

L'obstination du témoignage

Préface de Daw Aung San Suu Kyi et Stéphane Hessel



L'Observatoire pour la
Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme

RAPPORT ANNUEL 2011



OMCT
Réseau SOS-Torture

fidh

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

FIDH / OMCT

L'OBSTINATION DU TÉMOIGNAGE

RAPPORT ANNUEL 2011

PRÉFACE DE
DAW AUNG SAN SUU KYI
ET
STÉPHANE HESSEL

Rédaction, édition et coordination :

FIDH: Alexandra Poméon, Hugo Gabbero, Elodie Kergresse, Juliane Falloux et Antoine Bernard

OMCT: Delphine Reculeau, Andrea Meraz Sepulveda, Anne-Laurence Lacroix, Gerald Staberock et Eric Sottas

L'Observatoire remercie particulièrement de leur collaboration toutes les organisations partenaires de la FIDH et de l'OMCT, ainsi que les équipes respectives des deux organisations.

Diffusion: Ce rapport est publié en versions anglaise, espagnole et française dans son intégralité, en russe pour la partie Europe de l'est et Asie centrale et en arabe pour la partie Afrique du nord et Moyen-Orient.

Reproduction: La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) autorisent la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit leur soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à leurs sièges respectifs.

Design graphique: Bruce Pleiser / bruce@kyodo.fr

Photographe: Marco Longari / AFP*

Impression: Éléna Ferran

FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, Passage de la Main-d'Or

75011 Paris – France

Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18

Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80

fidh@fidh.org / www.fidh.org

OMCT – Organisation mondiale contre la torture

8, Rue du Vieux-Billard, Case postale 21

1211 Genève 8 – Suisse

Tél. + 41 (0) 22 809 49 39

Fax. + 41 (0) 22 809 49 29

omct@omct.org / www.omct.org

L'obstination du témoignage: Cf. Albert Camus, Actuelles, Tome 2 - Paris, Gallimard, 1953.

* Le Caire, EGYPTÉ : des protestataires égyptiens manifestent en brandissant leurs chaussures devant le bâtiment de la télévision nationale égyptienne, protégée par l'armée égyptienne, dans le centre du Caire, le 11 février 2011.

PRÉFACE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Sidi Bouzid, le 17 décembre 2010 : dans un geste désespéré, Mohamed Bouazizi, un jeune chômeur tunisien, s'immolait par le feu. Le 4 janvier, il succombait à ses blessures et le lendemain, plusieurs milliers de personnes assistaient à son enterrement : c'était le début d'un vaste mouvement de contestation pacifique, un mouvement d'espoir pour le changement qui, contre toute attente, allait conduire au renversement des dictatures corrompues et liberticides de Tunisie et d'Égypte.

“**Dégage!**” Zine el-Abidine Ben Ali, Hosni Moubarak, Mouammar Kadhafi, Ali Abdullah Saleh, Bachar al-Assad... : ce gigantesque soulèvement populaire au nom de la dignité, de la liberté et de la justice s'est propagé dans tout le monde arabe – en Libye, au Yémen, au Bahreïn, en Syrie... Et au delà, le vent de la liberté a soufflé sur les capitales du monde entier, à Paris, Londres, Rome ou Berlin mais aussi à Téhéran, Istanbul, Baku et Amman où des manifestations de solidarité se sont déroulées. En Chine, des marches pacifiques ont été organisées, aussi appelées “rassemblements du Jasmin”, en hommage à la révolution tunisienne.

Et, partout, le **respect des droits fondamentaux** a été placé au cœur des revendications des populations. Ce n'est pas à un “choc” prédit des “civilisations” auquel nous avons assisté, loin s'en faut ! Ces mouvements ne se sont pas nourris de revendications identitaires, religieuses ou culturelles mais des principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme : la justice sociale, les libertés fondamentales – expression, association et réunion pacifique, le droit à la dignité... C'est pour cette seule raison et au moyen des nouvelles technologies de l'information, véritables armes de ces révolutions aux mains d'une nouvelle génération d'“indignés” que le message a pu résonner par delà les frontières. Pouvait-on donner plus belle leçon d'**universalité**, à l'heure où les particularismes culturels sont utilisés comme autant de prétextes pour justifier des violations des droits de l'Homme, notamment à l'encontre des populations les plus vulnérables ?

Ces populations ont ainsi renversé les certitudes ancrées. Non. La répression n'est pas un gage de la stabilité des régimes.

C'est l'universalité de ces revendications qui, très vite, a fait craindre la **contagion** à tous les régimes autoritaires, quel que soit le continent. Ils

ont été nombreux à prendre des mesures immédiates : au Zimbabwe, le 19 février 2011, 46 personnes ont été arrêtées et accusées de trahison pour avoir visionné, à l'occasion d'un meeting, une vidéo des mouvements de protestation en Egypte et en Tunisie. En Chine, les "rassemblements du Jasmin" ont suffisamment effrayé le gouvernement pour qu'un déploiement massif des forces de sécurité leur soit opposé, les autorités chinoises ayant même poussé le vice en censurant le mot "jasmin" sur Internet.

Et une répression féroce se poursuit dans tous les pays arabes qui n'ont pas renversé leur tyran : en Libye, une guerre sans merci est menée contre le peuple, le Yémen vit sous la menace d'une guerre civile. Au Bahreïn, les opposants au régime sont torturés, condamnés à de lourdes peines au terme de procès iniques. En Syrie, le Président Bachar al-Assad, pour mater toute revendication, massacre son peuple à huis clos.

Les **défenseurs des droits de l'Homme**, qui ont été en première ligne de cette répression, ont également été l'avant-poste de ce formidable élan de liberté. Ces femmes et ces hommes qui, avant les événements qui ont secoué leurs pays, œuvraient déjà sans relâche à faire respecter les droits fondamentaux. Des hommes et des femmes qui, malgré la censure, les menaces de mort, l'emprisonnement, ont interpellé les gouvernements, dénoncé les violations partout où elles étaient commises et ont porté les messages d'**indignation** de leurs populations. L'engagement des citoyens dans les mouvements actuels démontre que le combat des défenseurs des droits de l'Homme est bien universel et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, un instrument intemporel. Cet engagement nous appelle à redoubler nos efforts pour entendre et relayer les voix de la société civile.

A l'aune des transitions inachevées des pays de l'ex Union soviétique, où les défenseurs des droits de l'Homme restent menacés aujourd'hui, notre soutien en faveur de ces femmes et ces hommes se doit d'être fort et constant. Pour préserver l'action des défenseurs des droits de l'Homme nous devons leur rendre hommage et, à notre tour, nous indigner en leur nom contre toutes les formes de répression destinées à les réduire au silence. Le présent ouvrage est un outil incontournable pour défendre, protéger et poursuivre ce combat pour l'universalité des droits de l'Homme.

Daw Aung San Suu Kyi

Femme politique de l'opposition birmane et Prix Nobel de la Paix

M. Stéphane Hessel

Ancien diplomate français qui a participé à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et a écrit en 2010 le manifeste "Indignez-vous!", succès d'édition

IL EST TEMPS D'ASSURER UNE VÉRITABLE PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Le Printemps arabe a marqué, comme aucun autre événement, la période couverte par ce Rapport annuel de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Comme souligné par Stéphane Hessel et Aung San Suu Kyi dans la préface de ce document : *"(...) partout, le respect des droits fondamentaux a été placé au cœur des revendications des populations. (...) Ces mouvements ne se sont pas nourris de revendications identitaires, religieuses ou culturelles, mais des principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (...)"*.

Il serait erroné d'insinuer que les révolutions pacifiques en *Egypte* et en *Tunisie* ont uniquement résulté de l'action d'une poignée de défenseurs des droits de l'Homme. Ce serait également injuste envers toutes celles et tous ceux qui ont appelé à la liberté et à une société équitable dans les rues. Cependant, les défenseurs ont depuis longtemps documenté les violations répétées des droits de l'Homme et les injustices sociales, et ont en quelque sorte donné raison aux aspirations qui s'expriment à présent en Afrique du nord et au Moyen-Orient. En retour, ils ont fait l'objet de menaces, de harcèlement et d'autres mesures d'intimidation, comme en témoignent les innombrables appels diffusés par l'Observatoire ces dernières années. En Afrique du nord et au Moyen-Orient – comme dans d'autres régions du monde – la communauté internationale et plusieurs Etats influents n'ont que trop facilement (implicitement) accepté ces diverses formes de répression, en échange de promesses illusoire de sécurité et de stabilité. Dans ce contexte, peu d'espace a été octroyé aux libertés, aux droits de l'Homme et à leurs défenseurs. De nombreux observateurs ont été surpris par la force avec laquelle l'universalité des droits de l'Homme s'est soudain exprimée contre des régimes dotés de systèmes de répression bien établis. Indubitablement, il s'agit là d'un signe d'espoir et d'inspiration pour toutes

celles et tous ceux qui défendent la dignité et les droits fondamentaux de la personne humaine dans les conditions difficiles prévalant dans les sociétés autoritaires. Tous ces événements ont aussi des répercussions sur la façon dont les droits de l'Homme sont perçus, et modèlent les relations internationales, la diplomatie, le discours international sur les droits de l'Homme ainsi que la protection des défenseurs, bien au-delà des limites de la région.

Malgré tout, au-delà de ce climat d'optimisme, des retours de bâton ont été observés, un certain nombre de gouvernements qui s'inquiètent de voir leur autorité défiée ayant souvent cherché à étouffer dans l'œuf toute velléité de contestation. Leur perception du rôle joué par les réseaux sociaux les a également conduits à prendre ces outils pour cible, en tentant d'en restreindre l'accès, à travers la fermeture ou la limitation des connections Internet, ainsi qu'en harcelant ou en sanctionnant les blogueurs et autres internautes qui ont utilisé avec succès les médias libres. Il ne faudrait pas non plus sous-estimer le défi à relever en *Egypte* ou en *Tunisie*, où il reste encore à démanteler complètement le système de répression, à veiller à l'établissement des responsabilités des violations des droits de l'Homme actuelles et passées, et à définir un cadre législatif approprié pour la société civile et les défenseurs.

Par ailleurs, l'attention portée à l'Afrique du nord et au Moyen-Orient ne doit pas nous faire perdre de vue les nombreuses autres situations extrêmement difficiles dans lesquelles travaillent les défenseurs dans les pays d'Europe de l'est et d'Asie centrale, ou encore en Amérique latine, en Asie et en Afrique. En outre, dans un bon nombre de pays, nous n'avons constaté aucun vent de changement, mais au contraire une continuité voire une exacerbation des menaces proférées et des agressions perpétrées à l'encontre des défenseurs, comme au *Bélarus* ou au *Kirghizistan*, pour n'en citer que deux. Les 509 interventions publiées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur des cas individuels de défenseurs dans 66 pays sont une preuve manifeste du caractère d'urgence que continue de revêtir la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le monde. Loin de les reconnaître comme des acteurs essentiels du changement et des garants d'une société libre, les gouvernements continuent de contrôler toutes les actions de la société civile et des défenseurs, en multipliant les obstacles voire les poursuites contre leurs actions légitimes. Cet état de fait semble avoir continué d'être le "leitmotiv" dans de nombreuses régions du monde, au cours de la période couverte par ce rapport.

Criminalisation et répression des défenseurs et de la protestation sociale

Les multiples ingérences et tentatives de criminaliser et de réprimer les actions des défenseurs et la protestation sociale dans de nombreuses régions du monde constituent l'un des aspects les plus caractéristiques des tentatives de contrôle de la société civile. En Amérique latine, en Afrique ou dans de nombreux pays d'Asie, les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes d'agressions, de harcèlement – y compris au niveau judiciaire – ou de menaces de toutes sortes, souvent dans un climat d'impunité. Les plus touchés ont été les défenseurs de communautés vulnérables ou marginalisées comme les peuples autochtones, dont ils cherchent à faire reconnaître les droits à la terre ou aux ressources naturelles. En Amérique latine, par exemple, les dirigeants de groupes autochtones, de groupes d'afro-descendants ou d'associations paysannes ont continué d'être l'objet d'agressions, notamment lors de manifestations pacifiques organisées pour protester contre la réalisation d'un certain nombre de projets d'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires. De façon répétée et à maintes reprises, de telles actions de protestation ont été qualifiées arbitrairement d'infractions punissables par la loi, afin de pouvoir traduire en justice et emprisonner des manifestants pacifiques comme au *Guatemala*, en *Equateur* ou au *Pérou*. De même, aussi bien les militants écologistes que ceux qui réclament la reconnaissance des droits fonciers ou les défenseurs dénonçant des cas d'évictions forcées ont systématiquement été victimes d'actes de violence et d'arrestations dans un certain nombre d'États asiatiques, comme au *Cambodge*, en *Inde* ou en *Malaisie*, et les autorités ont fréquemment eu recours aux poursuites judiciaires ou à la menace de poursuites judiciaires pour restreindre leurs activités et les intimider. Les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels se heurtent souvent non seulement à de puissants intérêts politiques mais aussi à des acteurs économiques du secteur privé, donnant lieu à des menaces, des obstacles et des agressions de la part de l'État ou d'acteurs non-étatiques, voire des deux à la fois.

Les multiples atteintes au droit de se réunir pacifiquement dans différentes régions du monde ont continué de représenter l'un des plus importants défis de l'année. Les mouvements de protestation et les rassemblements qui se sont déroulés en Afrique du nord et au Moyen-Orient (*Bahreïn, Égypte, Maroc et Sahara occidental, Syrie, Tunisie, Yémen*) et en *Iran* ont été brutalement réprimés. Dans d'autres pays, à l'exemple de certains pays d'Europe de l'est et d'Asie centrale, des manifestations ont été interdites ou soumises à des restrictions arbitraires et disproportionnées, les participants sanctionnés et/ou placés en détention administrative. Tous ces faits ont aussi confirmé ce que constate l'Observatoire depuis plusieurs

années, à savoir que les périodes électorales correspondent à une période de risques accrus pour les défenseurs. Dans certains cas, les élections peuvent constituer ou ont pu constituer au cours de l'an dernier un tournant positif pour les droits de l'Homme et la liberté d'action des défenseurs, comme en témoigne la période de transition au *Niger* qui a suivi le coup d'état de février 2010, et les élections qui se sont déroulées par la suite les 31 janvier et 12 mars 2011, qui ont permis l'instauration d'un nouveau cadre juridique et institutionnel plus favorable au respect des droits de l'Homme et la renaissance de la société civile, aucune mesure d'obstruction ou d'intimidation aux activités des défenseurs n'ayant été observée depuis lors. Dans d'autres cas, cependant, de nouveaux incidents survenus à l'occasion de périodes électorales ont entraîné des mesures restrictives à l'égard de la société civile et des défenseurs. Certains Etats ont renforcé leur législation en amont des élections, et cherché à contrôler l'accès aux médias et les médias eux-mêmes, comme au *Burundi*, en *Ethiopie* et au *Rwanda*. Un certain nombre de défenseurs ont été harcelés et directement menacés par les gouvernements et/ou des partis ou factions politiques dans le cadre d'élections qui se sont déroulées en Afrique. En période pré-électorale, les défenseurs sensibilisant la population à la nécessité d'un scrutin transparent et équitable ont par exemple souvent été considérés comme faisant cause commune avec l'opposition et ont donc été la cible de menaces, voire d'arrestations arbitraires et de harcèlement judiciaire, comme à *Djibouti*, au *Soudan* et en *Ouganda*. Dans des pays comme l'*Ethiopie* et le *Rwanda*, les défenseurs ont commencé à être harcelés bien en amont du début des processus électoraux, contraignant nombre d'entre eux à fuir le pays avant les élections proprement dites. Au *Bélarus*, les défenseurs ont en outre été arrêtés et criminalisés suite à une répression spectaculaire dans le contexte des manifestations électorales. C'est aussi dans ce même contexte électoral que les défenseurs ont fréquemment été qualifiés de pro-occidentaux, d'agents de l'étranger, et taxés d'anti-nationalistes ou encore de membres de l'opposition. Ceci souligne la nécessité de mettre en place, en amont des élections, un mécanisme d'alerte précoce, qui implique tous les partis politiques, afin de faire en sorte que les programmes nationaux et internationaux d'observations électorales intègrent une perspective relative aux défenseurs des droits de l'Homme en amont, pendant, et après les élections.

Utilisation détournée des cadres législatifs contre les défenseurs des droits de l'Homme

Le "contrôle" par l'Etat se manifeste au niveau du cadre législatif et des pratiques judiciaires de toutes les régions du monde visées par ce rapport. Si la notion d'Etat de droit implique la protection des droits par la loi ("Etat de droits"), force est de constater que cette situation est souvent loin

de se vérifier dans la réalité. Ceux qui détiennent le pouvoir utilisent les lois pour faire obstacle aux actions des défenseurs des droits de l'Homme et les contrôler. La législation limite le champ d'application des actions des défenseurs et ne garantit aucune protection en cas de besoin. Pire, son usage est détourné pour en faire un instrument activement dirigé contre les défenseurs.

De nombreux exemples dans ce rapport mettent en lumière les tentatives d'adopter des lois qui limitent les libertés d'association, de réunion et d'expression, en soumettant l'exercice de ces droits à des conditions illégitimes ou excessivement bureaucratiques, rendant ainsi leur application totalement arbitraire. Dans de tels contextes, la législation assombrit froidement toutes les actions légitimes des défenseurs. Les dispositions adoptées pour réglementer l'enregistrement des organisations de la société civile imposent souvent des restrictions qui portent atteinte à leur autonomie et à leur indépendance, comme en *Ethiopie* et en *Ouganda*. En outre, les règles imposées en matière d'enregistrement des ONG ont parfois été utilisées à des fins de harcèlement judiciaire, comme en *Gambie* et au *Zimbabwe*, ou pour refuser ou révoquer l'accréditation d'organisations ou de syndicats considérés comme gênants, comme en *Ethiopie* et au *Soudan*. Enfin, certaines organisations ont été purement et simplement confrontées à un gel de leurs avoirs, qui a paralysé leurs activités, à l'instar, là-aussi, de l'*Ethiopie* et du *Soudan*.

Dans ce contexte, un autre sujet de préoccupation tout au long de l'année a été celui du contrôle croissant exercé sur le financement des organisations de la société civile, y compris sur les fonds provenant de sources internationales. Ceci est particulièrement problématique dans les cas où ces organisations ne peuvent disposer d'un financement de source nationale, parce que les individus ou groupes risqueraient de s'exposer à des représailles de nature politique ou économique. Les fonds provenant d'acteurs internationaux ou octroyés aux associations de défense des droits de l'Homme au titre de l'aide bilatérale au développement sont souvent d'importance vitale pour les acteurs de la société civile, et la communauté internationale devrait tout mettre en œuvre afin de garantir le financement de leurs organisations. Il se peut que la perception d'un financement d'origine étrangère par les organisations de la société civile soit souvent instrumentalisé par certains gouvernements pour discréditer et interdire le travail des défenseurs, notamment lorsque ces derniers documentent activement les violations des droits de l'Homme, et œuvrent à l'établissement des responsabilités, comme au *Bélarus*. En *Israël*, également, une nouvelle législation a été adoptée qui fait obstacle aux activités des organisations israéliennes de défense des droits de l'Homme en s'attaquant à

leurs fonds d'origine étrangère, destinés à documenter les violations des droits de l'Homme ou du droit international humanitaire.

L'effet des législations répressives est aggravé par l'absence d'un système judiciaire indépendant de protection des droits de l'Homme. Dans certains pays, loin d'assumer son rôle de garant des droits, l'appareil judiciaire s'est laissé compromettre et utiliser comme une arme dirigée contre les défenseurs. Un exemple révélateur, malheureusement parmi beaucoup d'autres, est celui de la condamnation d'**Azimjan Askarov**, défenseur *kirghize* des droits de l'Homme, connu pour avoir documenté des actes de mauvais traitement commis par des policiers sur des détenus, et pour avoir couvert la situation des droits de l'Homme à Jalal-Abad. Ce dernier a été condamné en appel à la réclusion à perpétuité, au motif allégué d'avoir encouragé des individus d'origine ouzbèke à prendre en otage un fonctionnaire de district, et à s'attaquer à des policiers. En *Chine*, en *Iran* et en *Syrie*, plusieurs dizaines de défenseurs ont été condamnés à de longues peines de prison sur la base de vagues accusations relatives au contrôle de la société et à la sauvegarde des intérêts de la sécurité nationale. En *Turquie*, d'aucuns ont été poursuivis dans le cadre d'opérations anti-terroristes et soumis à des périodes de détention préventive prolongées. Ces affaires discréditent également les défenseurs accusés de crimes et délits, et porte durablement préjudice à la confiance accordée au système judiciaire et à son indépendance. Même dans les pays qui sont considérés comme étant engagés en faveur du respect de l'Etat de droit, comme en Europe occidentale, ce rapport documente des cas de défenseurs des droits de l'Homme victimes de harcèlement et d'entraves, y compris par le biais de mesures judiciaires et administratives. Cela a été notamment le cas de celles et ceux qui défendent les droits et les intérêts des migrants, des demandeurs d'asile ou des minorités sexuelles (*Belgique, Chypre, Espagne, France, Italie, Pologne*).

Impunité des agressions commises contre les défenseurs

En 2010-2011, des défenseurs des droits de l'Homme ont été tués, victimes de disparitions ou encore d'agressions ou de menaces (censure par le meurtre). Ces assassinats et agressions ne se sont pas limités à un seul continent ou à une seule région. Celles et ceux qui ont cherché à documenter les graves violations des droits de l'Homme, les abus commis au niveau de la mise en œuvre des législations ainsi que les violations commises par des services de sécurité ou de renseignements ont continué d'être particulièrement exposés, à l'instar des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des militants écologistes dénonçant la corruption, la puissance des grandes entreprises, et l'exploitation économique ou environnementale. En 2010-2011, l'Observatoire a dénoncé les assassinats de défenseurs des droits de l'Homme de premier plan au *Burundi*, en *Colombie*, en

République démocratique du Congo (RDC), au *Honduras*, au *Mexique*, aux *Philippines* et en *Ouganda*, pour n'en mentionner que quelques-uns. Les menaces peuvent provenir des autorités de l'Etat ou d'acteurs non étatiques agissant souvent au su des autorités ou en collusion avec elles. Ceci pose la question non seulement de l'obligation des Etats de prévenir de telles agressions, mais également de leur responsabilité de protéger les droits des acteurs privés. Les personnes qui représentent les minorités, notamment les LGBTI, constituent une autre catégorie de défenseurs confrontés à des risques particuliers. Le mois de janvier 2011 a été marqué par le meurtre de **David Kato**, défenseur *ougandais* des LGBTI, qui a été roué de coups par un inconnu à son domicile. Cet événement témoigne bien de l'effet de marginalisation des défenseurs des droits de l'Homme, qui les rend encore plus vulnérables aux agressions.

Ces attaques ont souvent été perpétrées dans un climat d'impunité, et témoignent de la nécessité absolue de procéder à des réformes systémiques afin de définir les responsabilités des divers éléments composant le système de sécurité. L'impact de telles attaques est encore renforcé par l'échec des autorités à réagir de façon adéquate, à dénoncer de telles violations, et à veiller à ce que les responsables, y compris ceux qui ont planifié ou facilité ces assassinats, fassent l'objet d'une enquête et soient traduits en justice. L'impunité des attaques commises contre les défenseurs viole non seulement les normes internationales bien établies en matière de protection des droits de l'Homme, mais renforce également la situation traumatique de vulnérabilité des défenseurs des droits de l'Homme et des acteurs de la société civile. On peut également citer parmi les cas révélateurs qui ont marqué les années 2010-2011 les assassinats de **Floribert Chebeya** et **Fidèle Bazana** en *RDC*. Si certaines responsabilités ont pu être établies, de nombreux points restent à éclaircir quant aux instigateurs de ces crimes et quant au rôle de certains des principaux suspects, qui n'ont jamais été traduits en justice. Dans d'autres pays, comme en *Colombie*, en *Mexique* ou en *Fédération de Russie*, les autorités se sont montrées peu disposées voire incapables d'assurer l'établissement des responsabilités des meurtres d'importants défenseurs des droits de l'Homme.

Les défis de la protection internationale

Les défenseurs des droits de l'Homme sont en droit de bénéficier d'une protection efficace et d'un cadre réglementaire leur permettant de travailler librement et sans entrave, harcèlement ou menace. Les éléments présentés dans ce rapport illustrent le besoin urgent d'un processus de révision des lois, des politiques et des pratiques portant atteinte aux défenseurs des droits de l'Homme aux niveaux national, régional et universel.

Il est indéniable que la communauté internationale a investi de manière significative dans un cadre de protection normatif, assorti de mécanismes connexes. De même, certains pays et organisations fournissent un travail de protection vital, notamment en matière de protection physique ou de relocalisation. Ces mesures demeurent essentielles. Cependant, elles doivent être complétées par un soutien et un intérêt tout aussi importants à la cause que protègent les défenseurs. Par ailleurs, les mécanismes continuent d'être confrontés à un certain nombre de défis, et notamment à des attaques vis-à-vis de la portée de leur mandat, de leur fonctionnement, ainsi qu'à l'absence de mise en œuvre de leurs recommandations. Des développements positifs - et nécessaires - ont eu lieu à l'échelle internationale, avec la nomination d'un rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion et d'association pacifiques. Celui-ci sera, comme le montre ce rapport, un complément extrêmement important aux mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'Homme. De même, une étape importante a été franchie avec l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations unies sur les disparitions forcées et la résolution de juin 2011 du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies portant sur la violence et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Au niveau régional, l'établissement d'un bureau du rapporteur sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme au sein de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme représente également un pas en avant. Cependant, il est nécessaire que les efforts se poursuivent afin de faire en sorte que les normes internationales de protection des défenseurs des droits de l'Homme soient appliquées. En réalité, dans de nombreux pays, le droit international des droits de l'Homme et ses mécanismes de protection constituent le dernier recours des défenseurs des droits de l'Homme. Il est donc préoccupant que des actes de représailles aient été exercés contre celles et ceux qui coopèrent avec les organes internationaux de protection des droits de l'Homme, ou qui travaillent à la mise en œuvre leurs décisions et recommandations. De tels actes de représailles ont été observés dans des pays d'Amérique latine comme le *Nicaragua* et le *Venezuela*, mais aussi en Afrique, vis-à-vis notamment d'organisations et de personnes défendant ou participant aux procédures devant la Cour pénale internationale (CPI), ou collaborant aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ou encore de personnes ayant fourni des informations aux Nations unies, comme au *Kenya* et au *Malawi*.

Il est temps d'établir des cadres réglementaires nationaux favorables aux activités des défenseurs des droits de l'Homme, d'entreprendre une révision et une abrogation systématique des lois qui limitent indûment les droits de la société civile et des défenseurs, et de garantir l'établissement des responsabilités des agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme.

Il est en outre vital de renforcer le désaveu public des attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme, et de redonner à ces derniers leur place centrale dans la société. De manière générale, les défenseurs sont menacés dans les environnements où ils ont été repoussés à la marge de la société, soit parce qu'ils défendent des causes impopulaires (comme les LGBTI), soit parce qu'ils sont taxés d'anti-nationalisme, accusés d'être des espions étrangers, d'être liés à des groupes terroristes ou extrémistes, ou tout simplement d'être naïfs, élitistes, ou déconnectés de la réalité. Ces menaces n'apparaissent généralement pas du jour au lendemain, mais sont le résultat d'une série de mesures qui créent un environnement à risque. Nous devons tous œuvrer au rejet de tels environnements.

MÉTHODOLOGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Le rapport annuel 2011 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme présente une analyse par région de la situation dans laquelle ont opéré les défenseurs des droits de l'Homme de janvier 2010 à avril 2011. Ces analyses sont suivies de fiches pays, qui font état du contexte politique qui a prévalu au niveau national au cours de cette période, ainsi que des principaux types de répression à l'encontre des défenseurs, dûment illustrés par des cas concrets. Cependant, au regard du volume d'informations recueillies pour la région "Europe occidentale", il a été décidé de traiter les cas concrets d'obstacles aux activités des défenseurs dans une analyse régionale plutôt que sous la forme de fiches, à l'exception de la Turquie.

Les cas présentés dans les analyses régionales et les fiches pays sont le reflet des activités d'alerte, de mobilisation et d'appui menées par l'Observatoire sur la base des informations reçues des organisations membres ou partenaires de l'OMCT et de la FIDH¹. Nous saisissons cette occasion pour leur exprimer toute notre reconnaissance et nos plus vifs remerciements pour leur précieuse collaboration et leur indispensable contribution.

Ce rapport annuel n'est cependant pas exhaustif, en ce qu'il s'appuie sur les informations reçues et traitées par l'Observatoire en 2010-2011. En effet, dans certains États, la répression systématique est telle qu'elle rend impossible toute activité indépendante et organisée de défense des droits de l'Homme. En outre, certaines situations de conflit rendent également extrêmement difficile d'isoler des tendances de répression visant exclusivement les défenseurs des droits de l'Homme. Certaines situations non traitées par le biais de fiches le sont néanmoins autant que possible au niveau des analyses régionales.

ACRONYMES LES PLUS FRÉQUEMMENT UTILISÉS DANS LE RAPPORT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
ASEAN	Association des nations de l'Asie du sud-est
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'Homme
CoIDH	Cour interaméricaine des droits de l'Homme
CPI	Cour pénale internationale
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
HCDH	Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme
HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes
OEA	Organisation des Etats américains
OIT	Organisation internationale du travail
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
UA	Union africaine
UE	Union européenne

AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011



ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Un large mouvement de contestation populaire réclamant plus de libertés et de justice secoue depuis décembre 2010 plusieurs pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Déclenché par l'immolation d'un jeune chômeur tunisien confronté à des difficultés économiques et à l'injustice sociale, le soulèvement de la population tunisienne a trouvé un écho dans les pays voisins également sujets à la corruption, à l'injustice sociale et à la répression. Ces mouvements ont connu une ampleur et des conséquences différentes selon les pays. En *Tunisie* et en *Egypte*, ils ont contraint les dirigeants à quitter le pouvoir après des décennies de despotisme et de violations flagrantes des libertés fondamentales. En *Algérie*, en *Jordanie*, au *Maroc* et à *Oman*, les chefs d'Etat se sont engagés dans la voie de la réforme, en promettant une large révision constitutionnelle. Dans le *Territoire palestinien occupé (TPO)*, les autorités ont annoncé l'organisation d'élections présidentielle et législatives dans les prochains mois. En *Irak*, les autorités ont entrepris une série de mesures en vue de lutter contre le népotisme et la corruption, principale revendication des manifestants. D'autres régimes ont au contraire répondu au mouvement contestataire par une répression violente des manifestations (*Bahreïn, Libye, Syrie, Yémen*). Les auteurs de ces graves violations des droits de l'Homme sont en outre restés impunis en dépit de certaines déclarations gouvernementales annonçant la création de commissions d'enquête sur les violences survenues lors des manifestations (*Syrie*). En *Egypte* et en *Tunisie*, les anciens Présidents Hosni Moubarak et Ben Ali ainsi que l'ancien ministre de l'Intérieur égyptien et plusieurs membres de la famille Ben Ali font l'objet d'une enquête sur la répression meurtrière des manifestations qui se sont déroulées début 2011¹.

Par ailleurs, tandis que la levée de l'état d'urgence en *Algérie* et en *Syrie* n'a pas mis fin aux violations manifestes des droits de l'Homme, la situation des droits de l'Homme est restée préoccupante dans la plupart des pays de la région : arrestations et détentions arbitraires (*Bahreïn, Syrie*), pratique

1/ En Tunisie, une Commission nationale d'établissement des faits sur les abus commis au cours de la répression de décembre 2010 - janvier 2011 a également été établie.

des mauvais traitements et de la torture (*Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Syrie, Tunisie*) ou encore recours à des juridictions d'exception (*Bahreïn, Egypte, Syrie*).

En outre, alors que les médias, et Internet en particulier, via notamment les sites de réseaux sociaux tels Facebook ou Twitter, se sont imposés durant les mouvements de contestation comme de véritables outils de mobilisation sociale, les autorités ont rapidement tenté de bloquer l'accès à Internet et de couper les lignes de téléphonie mobile dans le but de contenir ces mouvements (*Egypte, Syrie, Tunisie*). De même, les chaînes de télévision satellite, et en particulier la chaîne d'information *al-Jazeera*, qui joue un rôle important de diffusion de l'opinion arabe hors des frontières, ont été censurés par les autorités (*Bahreïn, Egypte, Koweït, Maroc, Syrie, TPO, Yémen*). Certains journalistes ont par ailleurs trouvé la mort alors qu'ils couvraient les mouvements de protestation (*Bahreïn, Egypte, Irak, Libye, Yémen*).

Sur le plan régional, le Conseil de coopération du Golfe (CCG) s'est dit prêt, en juillet 2010, à lancer une commission régionale des droits de l'Homme pour améliorer la situation dans ses Etats membres². Composée d'experts indépendants et impartiaux, cette commission devrait être responsable du contrôle précis des affaires des droits de l'Homme dans la région³. Cependant, à fin avril 2011, aucune avancée notable n'avait été réalisée vers l'établissement d'une telle commission. Par ailleurs, le 14 mars 2011, le CCG a envoyé des troupes armées pour réprimer le mouvement de protestation populaire au *Bahreïn*. La Ligue des Etats arabes n'a quant à elle réagi sur aucune situation de la région, à l'exception de la *Libye*. Le Comité arabe des droits de l'Homme n'est en outre toujours pas pleinement opérationnel et, à fin avril 2011, n'avait réagi à aucune des saisines effectuées par les organisations de défense des droits de l'Homme.

En 2010-2011, nonobstant le renversement de régimes dictatoriaux en *Tunisie* et en *Egypte*, la situation des défenseurs des droits de l'Homme est restée préoccupante dans la plupart des pays de la région. Ils ont ainsi à nouveau fait l'objet de nombreuses atteintes à leurs libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils ont également été victimes de campagnes de diffamation, de détention arbitraire et de harcèlement judiciaire et de menaces.

2/ Le CCG est composé de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït et d'Oman.

3/ Cf. rapport 2010 de la Société pour les droits de l'Homme d'abord, Arabie Saoudite (*Human Rights First Society, Saudi Arabia - HRFS*), *Unholy Trespass*, décembre 2010.

Répression des rassemblements pacifiques

Dans plusieurs pays de la région, alors que des rassemblements pacifiques ont donné lieu à une répression violente de la part des autorités, les forces de l'ordre ayant tiré à balles réelles sur des manifestants désarmés, les défenseurs qui ont documenté les violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre lors de cette répression n'ont pas été épargnés (*Bahreïn, Égypte, Syrie, Tunisie, Yémen*). De même, les défenseurs qui ont organisé des rassemblements traitant des questions liées à la défense des droits de l'Homme se sont heurtés aux représailles des autorités (*Algérie, Arabie saoudite, Égypte, Irak, Israël et TPO, Maroc et Sahara occidental, Syrie, Tunisie, Yémen*). En *Irak*, des manifestations qui se sont propagées dans les villes du Kurdistan à partir du 17 février 2011 pour demander la fin de la corruption ont été violemment réprimées par les milices affiliées au Gouvernement régional du Kurdistan⁴. D'autre part, différentes législations ont continué de limiter la liberté de réunion en *Algérie*, au *Bahreïn* et au *Yémen* et, en *Égypte*, l'adoption en avril 2011 d'une loi rendant illégales les manifestations et grèves constitue une nouvelle atteinte à l'exercice du droit au rassemblement pacifique.

Poursuite du recours aux législations répressives pour entraver la liberté d'association

En *Arabie saoudite* et en *Libye*, où la répression a continué d'être systématique, il a de nouveau été impossible aux mouvements indépendants et organisés de défense et de promotion des droits de l'Homme de se constituer ouvertement⁵. Dans d'autres pays (*Emirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar*), s'il semble exister peu d'atteintes directes à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, les méthodes utilisées par les autorités de ces pays sont en réalité moins ostensibles et visent moins les défenseurs que le cadre normatif dans lequel ils opèrent.

Par ailleurs, dans de nombreux pays, des législations répressives sont restées en vigueur ou ont été adoptées pour entraver les activités de défense des droits de l'Homme. En *Algérie* et en *Syrie*, l'état d'urgence "perpétuel" avec son cadre répressif est resté en vigueur en 2010 avant d'être

4/ Cf. communiqués de presse d'Amnesty international, 21 février et 19 avril 2011.

5/ De plus, en novembre 2010, dans le cadre du mécanisme de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, les autorités libyennes ont rejeté les recommandations invitant le pays à abolir la peine de mort pour les crimes liés aux libertés d'expression et d'association, ainsi qu'à mettre fin aux tribunaux spéciaux devant lesquels des civils, y compris des défenseurs des droits de l'Homme, sont jugés, et à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Jamahiriya arabe libyenne*, document des Nations unies A/HRC/16/15, 4 janvier 2011.

levé respectivement en février et avril 2011. Néanmoins, la levée de l'état d'urgence n'a pas mis fin à la répression massive des défenseurs en Syrie et n'a pas encore introduit de changements fondamentaux en Algérie et pose la question de la continuation des cadres répressifs dans les législations ordinaires. En *Egypte*, le Conseil militaire s'est engagé à lever l'état d'urgence en place depuis 1967 uniquement "lorsque les circonstances le permettraient". De plus, au nom de la sécurité nationale, le *Bahreïn* et le *Yémen* ont adopté en mars 2011, des législations d'exception instaurant un état d'urgence et visant à étouffer les activités des organisations de la société civile. Dans plusieurs pays de la région (*Bahreïn, Egypte, Libye, Syrie*), le droit à la liberté d'association a continué d'être bafoué par des dispositions législatives qui soumettent l'établissement d'une association au système de l'agrément. En *Algérie* et au *Maroc*, alors même que l'enregistrement d'une association se fait de manière déclarative, en pratique les autorités administratives refusent de remettre un récépissé attestant de l'acte de déclaration. En *Israël*, plusieurs projets de loi ont été adoptés ou sont en cours d'adoption, visant à restreindre le champ d'action et à délégitimer le travail des défenseurs et des organisations de la société civile israélienne travaillant en Israël et dans le TPO. Enfin, en *Libye*, plusieurs dispositions législatives continuent de criminaliser l'exercice des droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion. La Loi n°71 de 1972 ainsi que l'article 206 du Code pénal prévoient en effet la peine capitale pour constitution de groupements interdits par la loi, y compris des associations, fondés sur une idéologie politique contraire aux principes de la révolution de 1969. L'article 178 du même code criminalise en outre la diffusion d'informations lorsqu'il est estimé qu'elles portent atteinte à la réputation de la Libye à l'étranger.

En revanche, en *Irak*, une nouvelle loi en faveur de la liberté d'association a été votée le 25 janvier 2010 par le Parlement⁶. Entrée en vigueur le 2 mars 2011, cette législation prévoit un régime déclaratif pour la création d'une association et permet aux organisations non gouvernementales de recevoir des fonds étrangers et de s'associer à des organisations internationales sans l'autorisation préalable du Gouvernement⁷. En *Tunisie*, depuis la mise en place du Gouvernement de transition, de nombreuses avancées ont également pu être enregistrées s'agissant de la liberté de s'organiser et d'agir des défenseurs des droits de l'Homme.

6 / Il s'agit de la Loi n°12 de l'année 2010, intitulée "Loi relative aux organisations non gouvernementales".

7 / Cf. communiqué de presse de l'Union arabe des défenseurs des droits de l'Homme (*Arab Human Rights Defenders Union*), section Irak, 26 janvier 2010.

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des réfugiés et des minorités

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les discriminations dont sont victimes les populations réfugiées ainsi que différents groupes ethniques ou religieux ont fait l'objet de différentes formes de répression. Au *Liban*, deux membres de l'Organisation palestinienne des droits de l'Homme (*Palestinian Human Rights Organisation* - PHRO) ont été victimes d'actes d'intimidation en raison de leur engagement en faveur des droits des Palestiniens réfugiés au Liban. Le 9 octobre 2010, M. **Ghassan Abdallah**, directeur général de la PHRO, a ainsi été menacé d'être torturé par une unité des services de renseignements de l'armée, qui l'a notamment interrogé au sujet d'un séminaire organisé par la PHRO traitant de la politique d'accès au camp de réfugiés palestiniens de Nahr al-Bared. Le 27 novembre 2010, M. **Hatem Moqdadi**, coordinateur de la PHRO dans ce camp, a été arrêté par l'unité des services de renseignements du camp de Nahr al-Bared avant d'être libéré sans charge le 1^{er} décembre. Par ailleurs, en *Algérie*, en *Arabie Saoudite*, au *Bahreïn* et en *Syrie*, des arrestations arbitraires ainsi que des procédures judiciaires abusives ont visé celles et ceux qui défendent respectivement les droits des communautés ibadite, chiite et kurde. En *Israël*, un défenseur qui dénonce les restrictions des libertés politiques des citoyens arabes en Israël a fait l'objet de représailles de la part des autorités.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui luttent contre la torture

En 2010-2011, les défenseurs dénonçant le recours à la torture ou aux mauvais traitements ont subi des actes d'intimidation. Ainsi au *Bahreïn*, des défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'une campagne de diffamation tandis que d'autres ont été condamnés à une peine d'emprisonnement pour avoir participé à un rapport qui dénonce l'usage de la torture dans ce pays. Au *Liban*, M^{me} **Marie Daunay** et M. **Wadih al-Asmar**, membres du Centre libanais des droits humains (CLDH), ont fait l'objet d'une plainte déposée en mars 2011 par le président du Parlement alléguant que le rapport publié en février 2011 par l'organisation et intitulé *Détention arbitraire et torture : l'amère réalité du Liban* contiendrait de "fausses accusations" et constituerait "une incitation à la haine confessionnelle".

Représailles à l'encontre des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et la corruption

En 2010-2011, les journalistes qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme ou la corruption ont fait l'objet d'actes de représailles : assassinats (*Irak*), menaces, violences physiques (*Tunisie*, *Yémen*), arrestations arbitraires et harcèlement judiciaire (*Bahreïn*, *Egypte*, *Maroc*, *Syrie*, *Tunisie*,

Yémen). En *Irak*, le 4 mai 2010, M. **Sardasht Osman**, journaliste kurde qui publiait auprès de nombreux journaux en ligne et sites Internet des articles critiquant la corruption du système politique dans le Kurdistan irakien, a été enlevé à l'entrée de l'Université d'Erbil. Son corps a été retrouvé deux jours plus tard avec deux balles dans la tête⁸.

La situation précaire des défenseurs dans les zones de conflit

Dans les pays touchés par des conflits armés, les violations généralisées des droits de l'Homme n'ont pas épargné les défenseurs, qui ont été victimes d'arrestations arbitraires, de détention sans jugement, de procès inéquitables ou d'attaques (*Irak, Israël et TPO, Libye, Yémen*). En outre, en *Irak* et en *Libye*, l'analyse de la situation des défenseurs des droits de l'Homme est restée très délicate en raison de la gravité de la situation sécuritaire. Au *Yémen*, les défenseurs qui ont dénoncé les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaires commises par les autorités, notamment à l'occasion de la répression qui s'est intensifiée à la suite du cessez-le-feu conclu le 11 février 2010 avec les rebelles huthis dans le nord du pays, ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires. En *Israël* et dans le *TPO*, la multiplication des points de contrôle en Cisjordanie, le blocus continu de Gaza ainsi que la construction du mur de séparation a rendu extrêmement difficile le déplacement des défenseurs des droits de l'Homme et a entravé leurs activités. En outre, des projets de loi ont menacé d'entraver les défenseurs qui dénoncent les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par l'armée israélienne. En *Irak*, le 26 octobre 2010, des membres de l'armée irakienne se sont introduits au domicile de M. **Ayad Muayyad Salih**, membre de l'Institution irakienne pour le développement (*Iraqi Institute for Development*), une ONG qui défend les droits de l'Homme et pour laquelle M. Salih documente et dénonce les violations commises par l'armée. En son absence, les membres de l'armée ont procédé sans mandat à l'arrestation de son père et de son frère qui sont restés détenus au secret pendant 35 jours, avant d'être libérés le 29 novembre 2010⁹. Au *Maroc* et *Sahara occidental*, les autorités ont par ailleurs continué d'instrumentaliser le conflit en restreignant les activités des défenseurs des droits de l'Homme sahraouis, qui ont de nouveau fait l'objet de mesures d'intimidation.

8/ Cf. communiqués de presse de RSF, 6 mai 2010 et de Frontline, 13 mai 2010.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, Margaret Sekagya - Addendum - Summary of cases transmitted to Governments and replies received*, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.1, 28 février 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
LIBAN	M. Nizar Saghieh	Harcèlement	Communiqué de presse conjoint	8 mars 2010
LIBAN	M. Ghassan Abdallah	Menaces	Communiqué de presse conjoint	13 octobre 2010
LIBAN	MM. Hatem Moqdadi, Hani El-Aaraj et Ghassan Abdallah	Détention au secret / Libération / Harcèlement	Appel urgent LBN 001/1210/OBS 141	2 décembre 2010
LIBAN	Centre libanais des droits de l'Homme (CLDH)	Harcèlement judiciaire	Appel urgent LBN 001/0311/OBS 036	16 mars 2011
LIBAN	CLDH / M ^{me} Marie Daunay et M. Wadih al-Asmar		Communiqué de presse conjoint	24 mars 2011

ALGÉRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Alors que les autorités ont tenté en 2010 de restreindre encore plus les espaces de liberté de la société civile, notamment en intensifiant la répression des rassemblements pacifiques et en entravant la tenue de réunions, les autorités ont levé en 2011 l'état d'urgence en vigueur depuis 19 ans par crainte de voir se multiplier les mouvements de protestation sociale. Malgré cette avancée, de nombreuses lois violant les libertés d'association, de réunion et de rassemblement pacifique, de même que des pratiques administratives et des actes de harcèlement policier et judiciaire continuent d'entraver les activités des défenseurs des droits de l'Homme.

Contexte politique

Le 23 février 2011, l'état d'urgence en vigueur en Algérie depuis 19 ans a été levé par une ordonnance publiée au Journal officiel¹. Cette décision est intervenue suite à l'intensification des protestations sociales à partir du 5 janvier 2011 et qui ont fait des centaines de blessés parmi les contestataires et les forces de sécurité². Déclenché par l'annonce, début janvier, de l'augmentation drastique des prix des denrées de première nécessité, ce mouvement populaire a également fait écho aux soulèvements en faveur de la démocratie et des libertés qui ont marqué la région arabe début 2011. Cependant, la fin de l'état d'urgence n'a pas eu pour corollaire la démocratisation de la vie politique et des progrès dans le respect des libertés fondamentales. Ainsi, le 3 février 2011, le chef de l'Etat a chargé le Gouvernement d'élaborer des "textes appropriés, qui permettront à l'Etat de poursuivre la lutte anti-terroriste jusqu'à son aboutissement, avec la même efficacité et toujours dans le cadre de la loi"³. Cette annonce laisse craindre l'adoption de législations d'exception qui seraient à même de restreindre les libertés et les droits fondamentaux. Ainsi, l'Ordonnance n°11-02, adoptée le jour même de la levée de l'état d'urgence, a légalisé "l'assignation à résidence protégée" dans un lieu secret – soit la détention au secret – des personnes suspectées d'actes terroristes ou subversifs.

1/ Cf. Ordonnance n°11-01 du 23 février 2011 portant levée de l'état d'urgence abrogeant le Décret législatif n°93-02 du 6 février 1993 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence instauré par le Décret présidentiel n°92-44 du 9 février 1992.

2/ Cf. communiqué conjoint de la FIDH, de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) et du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), 9 janvier 2011.

3/ Cf. communiqué de la LADDH, 18 février 2011.

Par ailleurs, 2010 n'a connu aucune amélioration en terme de respect des droits de l'Homme, tandis que les autorités ont intensifié les mesures visant à restreindre encore plus les espaces de liberté de la société civile et durci la répression. L'exercice du droit à la liberté d'expression a lui-aussi continué d'être sanctionné en Algérie⁴. Ainsi, le site Internet de *Radio Kalima-Algérie*, la seule radio d'information alternative privée en Algérie, ainsi que sa diffusion par satellite restent bloqués depuis les 17 et 18 mars 2010 respectivement⁵. La répression a également visé des journalistes étrangers⁶.

La situation socio-économique s'est également dégradée, dans un pays marqué par des crises du logement et de l'éducation chroniques et une corruption endémique⁷. Le 6 mai 2010, le Comité des Nations unies des droits économiques, sociaux et culturels a publié ses observations finales suite à l'examen de l'Algérie au titre de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité s'est montré très préoccupé par le refus de dialogue social et les violations des libertés syndicales et par les "interférences administratives, policières et judiciaires" vis-à-vis des syndicats autonomes du secteur public. Le Comité a également relevé la non-conformité de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH) avec les Principes de Paris en matière d'indépendance, de transparence et de coopération avec les membres de la société civile⁸.

Un cadre législatif qui reste défavorable aux activités de défense des droits de l'Homme

La liberté de réunion et de manifestation publique n'est toujours pas pleinement garantie en Algérie. En effet, si le Décret n°92-44 du 9 février 1992 instaurant l'état d'urgence a été abrogé⁹, la Loi n°91-19 du 2 décembre 1991 relative aux réunions et manifestations publiques demeure en vigueur,

4 / Cf. déclaration du rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Frank La Rue, suite à sa visite menée en Algérie du 10 au 17 avril 2011, 19 avril 2011.

5 / Cf. communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 19 mars 2010.

6 / Par exemple, le 18 septembre 2010, deux journalistes marocains de l'hebdomadaire *Assahrae al-Ousbouiya*, un journal favorable à l'union du Sahara occidental avec le Maroc, ont été arrêtés par les autorités militaires algériennes à leur arrivée à Tindouf (sud algérien), avant d'être expulsés le 22 septembre vers le Maroc. Cf. communiqués de presse de RSF, 21 et 22 septembre 2010.

7 / Cf. rapport de la FIDH, de la LADDH et du CFDA, *La Mal-vie : rapport sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels en Algérie*, mai 2010.

8 / Cf. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, *observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, document des Nations unies E/C.12/DZA/CO/4, 7 juin 2010.

9 / Le Décret n°92-44 du 9 février 1992 habilitait le ministre de l'Intérieur et des collectivités locales et le wali territoriale compétent à ordonner, par voie d'arrêté, la fermeture provisoire de lieux de réunion de toute nature et à interdire toute manifestation susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publics.

de même que la décision du Conseil du Gouvernement du 18 juin 2001 qui interdit les marches pacifiques et toute autre forme de manifestation publique à Alger. La Loi n°91-19 dispose que, pour les réunions publiques, les organisateurs doivent déposer une simple déclaration auprès du wali¹⁰, qui doit remettre un récépissé. Cependant, en pratique, ce récépissé est très rarement délivré. Les manifestations publiques sont quant à elles soumises à une demande d'autorisation de la part des autorités compétentes. Par ailleurs, la Loi n°91-19, tout comme le prévoyait le décret instaurant l'état d'urgence, permet également aux autorités d'interdire toute réunion si elles considèrent que celle-ci comporte un risque de troubler l'ordre public. Les autorités interdisent régulièrement les manifestations publiques¹¹ et les réunions publiques ne sont que très rarement autorisées, notamment lorsque les organisateurs sont des organisations de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 24 mars 2010 au soir, la direction de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger n'a pas autorisé la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) à tenir son troisième congrès le lendemain et le surlendemain au centre de la Mutuelle des travailleurs des matériaux de construction de Zeralda, alors que l'organisation avait déposé une déclaration auprès de la wilaya d'Alger le 28 février 2010. Par ailleurs, suite à la levée de l'état d'urgence, de nombreux représentants des autorités nationales ont précisé que les marches publiques demeuraient interdites à Alger¹² et le Président Bouteflika a déclaré qu'aucune marche ne serait tolérée à Alger, mais que si certaines personnes souhaitaient se réunir, elles pouvaient très bien le faire dans des salles¹³. En 2011, la Coordination nationale pour le changement et la démocratie-Barakat (CNCD-Barakat) a organisé plusieurs réunions à Alger et à Oran qui n'ont pas été interdites¹⁴. Néanmoins, le 23 avril 2011, en dépit d'une attestation écrite et signée de réservation d'une salle, les autorités de Mostaganem ont refusé de remettre le récépissé aux organi-

10 / Chef de la circonscription administrative appelée wilaya en Algérie.

11 / Cf. *infra*.

12 / Cf. notamment M. Daho Ould Kablia, ministre de l'Intérieur, sur les ondes de la radio nationale *Chaîne III*, le 24 février 2011. Cf. communiqué de la LADDH, 3 mars 2011.

13 / Cf. article d'*el Watan*, 3 février 2011. Selon ce quotidien, M. Bouteflika a déclaré au sujet de l'interdiction des marches publiques à Alger qu'"Au demeurant, Alger compte plusieurs salles publiques de capacités diverses, qui sont gracieusement disponibles pour tout parti ou association en faisant légalement la demande, en vue d'y faire entendre son point de vue".

14 / La CNCD a été créée le 22 janvier 2011 par des organisations de défense des droits de l'Homme, des syndicats autonomes, des associations estudiantines et de jeunes et des partis politiques pour revendiquer la levée de l'état d'urgence, la libération de personnes arrêtées lors de manifestations pacifiques ou pour des délits d'opinion et l'ouverture des champs politique et médiatique. Elle s'est ensuite scindée le 22 février en deux coordinations distinctes, l'une regroupant les partis politiques et quelques organisations de la société civile (la CNCD) et l'autre, les syndicats, les organisations de défense des droits de l'Homme et les autres organisations de la société civile (la CNCD-Barakat). Cf. LADDH.

sateurs de la CNCD d'Oran sous prétexte que cette même salle n'était pas disponible, et la réunion n'a donc pas pu se tenir dans la salle réservée¹⁵.

Par ailleurs, l'ordonnance votée en février 2006 portant sur la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale reste en vigueur, restreignant les libertés d'action et d'expression des défenseurs des droits de l'Homme. Bien que ces dispositions n'aient jamais été utilisées, elles contribuent au climat d'autocensure au sein de la société civile, notamment dans les médias, et dissuadent la tenue d'un débat critique sur le conflit de la dernière décennie. Cette ordonnance prévoit des peines de trois à cinq ans de prison et des amendes pour tout individu qui "par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servi, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international". La loi pénalise ainsi une grande partie du travail des défenseurs des droits de l'Homme – et en particulier les activités liées à la lutte contre l'impunité, et à la recherche de la vérité et de la justice.

De même, les autorités algériennes ont continué d'empêcher les organisations de défense des droits de l'Homme d'obtenir une reconnaissance légale, à l'exemple de l'association SOS Disparu(e)s qui malgré de nombreuses tentatives depuis de nombreuses années n'est jamais parvenue à déposer son dossier d'enregistrement. D'autres organisations, comme l'Association Mich'al des enfants de disparus de Jijel (AMEDJ), n'ont toujours pas obtenu de récépissé des autorités locales¹⁶.

Poursuite de la répression des manifestations pacifiques

Les défenseurs des droits de l'Homme qui organisent des rassemblements publics traitant des questions liées à la défense des droits de l'Homme ont ainsi continué à se heurter de façon constante aux repréailles des autorités algériennes. Par exemple, le 3 mai 2010, un important dispositif policier a dispersé un rassemblement pacifique organisé à l'occasion de la Journée mondiale pour la liberté de presse devant les locaux de la télévision nationale à Alger afin de revendiquer le droit à la liberté d'expression en Algérie et de dénoncer la censure. Quatre des organisateurs, **MM. Mustapha Benfodil, Adlene Meddi et Saïd Khatibi**, animateurs du groupe "Bezzef" ("C'est trop"), qui dénonce les atteintes aux libertés en Algérie, ainsi que **M. Hakim Addad**, secrétaire général du Rassemblement

15/ Cf. CFDA.

16/ Ce document consacre la reconnaissance légale d'une association et lui permet la poursuite de ses activités. Cf. Loi n°90-31 sur les associations.

action et jeunesse (RAJ)¹⁷, ont été arrêtés par les forces de police pour “attroupement non autorisé”. Durant leur détention, ils ont été soumis durant trois heures à un interrogatoire concernant le rassemblement, avant d’être libérés sans qu’aucune charge ne soit retenue à leur rencontre. Le 26 mai 2010, les forces de police ont également fait un usage excessif de la force à l’encontre d’une marche pacifique organisée par la Coordination des Arouchs, daïras et communes (CADC)¹⁸ de Tizi-Ouzou pour commémorer les événements du printemps noir en Algérie¹⁹, dénoncer l’impunité dont jouissent les responsables des exactions et revendiquer le respect des engagements de l’Etat suite aux accords négociés en 2005 concernant principalement la prise en charge par l’Etat des incidences générées par cette crise. Une douzaine de personnes a été blessée, dont des personnes âgées de plus de 60 ans. Par ailleurs, les autorités ont interdit pour des “raisons d’ordre public” des rassemblements organisés en février 2011 par la CNCND. Le 11 février 2011, à la veille de l’un de ces rassemblements, les autorités algériennes ont en outre procédé à l’interpellation de MM. **Kateb Said**, **Akrem el-Kebir**, **Ait Tayab Hassan**, **Bouha Yacine** et M^{me} **Chouicha Sihem**, membres de la section de la LADDH à Oran, alors qu’ils distribuaient des tracts pour appeler à la marche. Ils ont été relâchés deux heures plus tard sans qu’aucune charge ne soit retenue contre eux. Plus de 300 personnes ont également été arrêtées lors de la marche du 12 février, dont M. **Mouloud Boumghar**, membre du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), M^{me} **Chérifa Kheddar**, présidente de l’organisation des victimes du terrorisme Djazairouna, M. **Achour Idir**, secrétaire général du Conseil des lycées d’Algérie (CLA), et M. **Salem Sadali**, secrétaire général du Syndicat autonome du technique, de l’enseignement et de la formation (SATEF), avant d’être libérés sans qu’aucune charge ne soit retenue contre eux. Par ailleurs, le 19 février, les forces de l’ordre ont violemment dispersé la deuxième journée d’action nationale organisée par la CNCND en frappant les manifestants regroupés à la place du 1^{er} mai à Alger. M. **Ali Yahia Abdenour**, président d’honneur de la LADDH, a été malmené et M. **Rachid Malaoui**, président du Syndicat national autonome des personnels de l’administration publique (SNAPAP), a été blessé. Des contre-manifestants ont également attaqué les manifestants. M. **Abdelmoumène Khelil**,

17/ Le RAJ a comme principal objectif la sensibilisation et la mobilisation des jeunes aux problèmes sociaux, ainsi que la promotion de toute activité culturelle et des droits de l’Homme.

18/ La CADC est une assemblée de tradition kabyle des représentants des comités de villages et comités de quartiers qui a été créée suite aux événements du printemps noir d’avril 2001. Elle organise et encadre le mouvement de protestation. La daïra est une subdivision de la wilaya dans l’administration territoriale algérienne, et l’Arouch est une forme traditionnelle d’assemblée démocratique en Kabylie.

19/ En avril 2001, suite à la mort d’un jeune kabyle dans les locaux de la gendarmerie de Béni Doualades, des émeutes ont éclaté et ont été violemment réprimées par les forces de police en Algérie.

secrétaire général de la LADDH, a ainsi été menacé d'agression devant des policiers qui ne sont pas intervenus²⁰.

Poursuite de la répression des défenseurs des droits économiques et sociaux

Les défenseurs des droits économiques et sociaux ont également été victimes de multiples actes d'intimidation. Les syndicalistes, en particulier, ont continué d'être harcelés par les autorités. Par exemple, le 12 mai 2010, les autorités administratives ont fermé et mis sous scellé le local de la Maison des syndicats à Alger, qui est occupé de façon régulière par le SNAPAP, sous prétexte de "trouble à l'ordre public" et de "transformation du local en un lieu de rencontre des jeunes filles et jeunes hommes venus de différentes régions du pays". Cette décision est intervenue à la veille de la tenue du Forum syndical maghrébin les 14 et 15 mai à la Maison des syndicats. Depuis, la maison a été ré-ouverte. D'autre part, le 24 octobre 2010, les autorités administratives ont refusé de renouveler le passeport de M. **Mourad Tchiko**, membre du SNAPAP qui avait dénoncé la mauvaise gestion et la corruption qui sévit dans ce corps de la fonction publique, prétextant l'existence d'une affaire en justice. Ce refus signifié verbalement sans notification écrite, serait lié à ses activités syndicales²¹. De plus, le 24 février 2011, M. Tchiko a été arrêté par la police devant l'Ecole nationale supérieure des travaux publics (ENSTP) de Kouba, à Alger, où il s'était rendu pour soutenir cinq travailleurs de l'ENSTP qui observaient une grève de la faim depuis quatre jours en signe de protestation contre leurs conditions de travail. Il a été emmené dans les locaux de la sûreté de la daïra de Kouba avant d'être libéré sans charge quelques heures plus tard²². En 2010, M. **Yacine Zaïd**, secrétaire général de la section locale de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) d'Eurest Support Services (ESS), filiale du groupe Compass, a continué de subir un harcèlement judiciaire pour avoir créé cette section syndicale dans le but de défendre les intérêts des employés au sein de son entreprise. Le 29 décembre 2010, le Tribunal de Hassi Messaoud l'a ainsi condamné par contumace à trois mois de prison ferme et une amende de 100 000 dinars (environ 1 000 euros) pour "diffamation", suite à un article publié le 12 juin 2009 dans le journal *el-Watan*, qui portait sur la violation des droits syndicaux en Algérie. M. Zaïd n'a pas été convoqué à l'audience. Fin avril 2011, il restait libre et attendait toujours la notification du verdict pour pouvoir faire appel. Le 22 février 2011, M. **Riad Laamri**, membre du Comité national des chômeurs et adhérent

20 / Cf. communiqué de presse de la LADDH, 19 février 2011.

21 / M. Tchiko est d'ailleurs suspendu de son poste de travail depuis le 18 décembre 2004 pour ses activités syndicales. Cf. communiqué de presse de la LADDH, 28 novembre 2010.

22 / Cf. communiqué de presse de la LADDH, 24 février 2011.

à la LADDH, a été frappé par la police puis arrêté lors d'un rassemblement pacifique organisé devant le bureau de main d'œuvre à la wilaya de Skikda pour dénoncer la situation des chômeurs et défendre leurs droits. Il a aussi subi des violences verbales au commissariat de police, avant d'être libéré deux heures plus tard sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui²³. Les autorités ont également procédé le 16 mars 2011 à l'arrestation de M^{elle} **Dalila Touat**, représentante du Comité national pour la défense des droits des chômeurs dans la wilaya de Mostaganem, dans l'ouest de l'Algérie, au sein du comité, suite à sa distribution le 14 mars 2011 de tracts du comité appelant à un rassemblement pacifique le 20 mars à Alger afin d'appeler au respect des droits des chômeurs. Placée en garde à vue pendant 24 heures, elle a été libérée avec une citation à comparaître le 28 avril 2011 sous le chef d'inculpation d'"incitation à un attroupement non armé", puni d'un an de prison. A cette date, M^{elle} Dalila Touat a été acquittée²⁴.

Les étudiants ont également été la cible des autorités. Ainsi, le 20 février 2011, des étudiants de plusieurs écoles et universités d'Algérie qui tiennent quotidiennement des rassemblements pacifiques devant le ministère de l'Enseignement supérieur pour revendiquer l'amélioration de leurs conditions d'étude et l'élargissement des perspectives d'emploi, ont été attaqués par la police anti-émeute. Plus de 20 étudiants ont été blessés. Le lendemain, ils ont maintenu leur rassemblement entourés d'un important dispositif policier²⁵.

Actes d'intimidation et de harcèlement constants à l'encontre des associations de familles de disparus

Les associations des familles de victimes de disparitions forcées pendant le conflit qui a déchiré l'Algérie dans les années 1990-2000 continuent de subir des actes d'intimidation de la part des autorités. Ainsi, le 4 février 2010, deux gendarmes de la brigade de Bab Djedid se sont présentés dans les locaux de SOS-Disparu(e)s pour vérifier si l'association disposait d'un agrément pour mener à bien ses activités en Algérie. Ils sont revenus le 9 février 2010 pour interroger sa présidente, M^{me} **Fatima Yous**, à propos des activités de l'association. Cette dernière a refusé de répondre aux questions de la brigade tant qu'aucun mandat officiel ne lui serait présenté. Plusieurs de ces associations n'ont par ailleurs toujours pas de reconnaissance légale²⁶.

23 / Cf. communiqué de presse de la LADDH, 22 février 2011.

24 / Cf. LADDH.

25 / Cf. communiqué de la LADDH, 21 février 2011.

26 / Cf. *supra*.

D'autre part, les rassemblements organisés par les familles de disparu(e)s pour revendiquer leurs droits à la vérité et à la justice concernant le sort de leurs proches sont régulièrement interdits et/ou réprimés par les forces de sécurité. Ainsi, le 8 mars 2010, à l'appel de SOS-Disparu(e)s et à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme, des familles de disparus ont tenté de se rassembler devant le ministère de la Justice. Les forces de l'ordre sont alors intervenues, dispersant les familles en faisant un usage excessif de la force, malmenant et injuriant certains manifestants. De même, le 4 août 2010 au matin, des policiers et des gendarmes, massivement déployés, ont bouclé toutes les voies d'accès à la place Addis Abeba à Alger, où se trouve la CNCPPDH, afin d'empêcher les mères de disparu(e)s de se rassembler pacifiquement devant cette instance, comme elles le font tous les mercredis depuis le 2 août 1998. Les mères ont tenté d'accéder à leur lieu de rassemblement pendant près de deux heures, mais ont été violemment repoussées par des agents de police. La semaine suivante, le 11 août 2010, les forces de l'ordre ont eu recours à une violence disproportionnée pour disperser quelque 40 proches de personnes disparues venus manifester devant la CNCPPDH. Les responsables n'ont donné aux familles aucun motif officiel pour interdire ce rassemblement, se bornant à déclarer que l'ordre de disperser ce rassemblement par n'importe quel moyen "venait d'en haut". Plusieurs manifestants ont été bousculés et frappés, dont M^{me} **Nassera Dutour**, porte-parole du CFDA et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT. M^{me} **Fatma Lakehel** et M. **Hassan Ferhati**, membres de SOS-Disparu(e)s, se sont évanouis à la suite de ces violences et ont dû être transférés à l'hôpital. La police judiciaire a également arrêté quatre manifestants, dont M. **Sliman Hamitouche**, un membre de SOS-Disparu(e)s, un père de disparu âgé de 82 ans, M. **Millif**, et deux jeunes membres de la LADDH. Ils ont été libérés plusieurs heures plus tard sans avoir été mis en accusation. Depuis, les familles de disparus tentent en vain de récupérer l'espace qu'elles s'étaient approprié depuis douze ans pour revendiquer leurs droits à la vérité et à la justice, mais elles restent confrontées aux forces de l'ordre qui les en empêchent. Le 30 août 2010, à l'occasion de la Journée internationale des disparus, SOS-Disparu(e)s a appelé à un grand rassemblement devant la Grande Poste à Alger. L'un des représentants du SNAPAP, venu soutenir les familles, a été le premier arrêté après avoir été roué de coups parce qu'il scandait les slogans avec force. En tout, neuf personnes ont été emmenées au commissariat de Cavaignac à Alger où elles ont été interrogées pendant plusieurs heures avant d'être libérées sans charge à leur rencontre²⁷.

Poursuite du harcèlement judiciaire à l'encontre d'un défenseur des droits d'une minorité religieuse

Le défenseur des droits de la minorité religieuse ibadite²⁸, M. Kamel Eddine Fekhar, militant de la LADDH et l'un des initiateurs de l'appel à l'officialisation du rite ibadite en Algérie, a par ailleurs continué d'être victime de harcèlement judiciaire en raison de ses activités en vue de la reconnaissance des droits des citoyens mozabites. Poursuivi et accusé à tort de "destruction de bien public et incendie volontaire d'une voiture de police"²⁹, il a comparu à nouveau le 10 février 2011 devant la Cour criminelle de Ghardaïa, qui n'a toujours pas tranché son cas. Son procès a été reporté à octobre 2011, à l'occasion de la prochaine session criminelle.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
SOS-Disparu(e)s / M ^{me} Fatima Yous	Obstacles à la liberté d'association / Intimidation	Appel urgent DZA 001/0210/OBS 016	12 février 2010
	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent DZA 002/0310/OBS 036	12 mars 2010
MM. Mustapha Benfodil, Adlane Meddi, Saïd Khatibi et Hakim Addad	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent DZA 003/0510/OBS 055	6 mai 2010
Maison des syndicats	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse conjoint	14 mai 2010
Coordination des Arouchs, daïras et communes (CADC)	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent DZA 004/0610/OBS 071	3 juin 2010
Familles de disparu(e)s	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent DZA 005/0810/OBS 097	6 août 2010
Familles de disparu(e)s	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Communiqué de presse	13 août 2010
MM. Kateb Said, Akrem el Kebir, Aït Tayab Hassan et Bouha Yacine et M ^{me} Chouicha Sihem	Actes d'intimidation / Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent DZA 001/0211/OBS 017	11 février 2011

28 / L'ibadisme est une forme d'islam distincte du sunnisme et du chiisme.

29 / Ces incidents seraient survenus au mois de janvier 2009 lors des émeutes qui ont secoué la ville de Berriane, dans le wilaya de Ghardaïa.

ARABIE SAOUDITE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, aucune ONG de défense des droits de l'Homme n'a réussi à obtenir un statut légal. De plus, les activités de défense des droits de l'Homme ont continué d'être soumises à un cadre juridique très liberticide et flou, exposant les défenseurs des droits de l'Homme à des détentions arbitraires et à des procès iniques. En outre, les rassemblements pacifiques ont *de facto* été interdits par les autorités et réprimés par les forces de l'ordre. Enfin, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'une interdiction de quitter le territoire prononcée à leur rencontre par le ministère de l'Intérieur.

Contexte politique

En 2010-2011, la situation des droits de l'Homme en Arabie saoudite est restée très préoccupante. Dans cette monarchie islamique de type absolue, la population ne profite d'aucun espace de liberté pour développer une société civile indépendante du pouvoir. Les partis politiques et les syndicats sont interdits et aucune ONG de défense des droits de l'Homme indépendante n'a jamais été enregistrée. Les manifestations sont interdites et les médias sont soumis à la censure du ministère de la Culture et de l'information. L'Arabie saoudite n'est par ailleurs signataire ni du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Au nom de la lutte contre le terrorisme, des milliers de personnes ont été arrêtées depuis 2001, y compris des personnes ayant critiqué l'Etat sans recourir ou prôner l'usage de la violence¹. Les droits de personnes arrêtées ou poursuivies sont systématiquement bafoués et le recours à la torture et aux mauvais traitements est fréquent en prison. Les droits des femmes et des migrants de même que la liberté de religion sont notoirement violés.

Les chiites et les ismaéliens qui vivent en Arabie saoudite constituent 10 à 15% de la population saoudienne. Ils font l'objet d'une discrimination confessionnelle qui les prive de droits fondamentaux, comme le droit de culte et de croyance, ainsi que certains droits civils, tel l'accès aux postes de responsabilité dans la fonction publique. Des chiites sont régulièrement pris pour cibles pour avoir organisé des réunions de prière collective ou

1/ Cf. communiqué de la Société pour les droits de l'Homme d'abord, Arabie saoudite (*Human Rights First Society, Saudi Arabia* - HRFS), 9 avril 2011.

célébré des fêtes chiites². En 2011, des militants chiites ont également été réprimés par les autorités pour avoir manifesté à l'est du pays pour exiger du Gouvernement saoudien de retirer ses troupes envoyées à Bahreïn, où elles dirigent une force militaire des pays du Golfe destinée à aider la monarchie sunnite bahreïnie à étouffer un fort mouvement de protestation populaire revendiquant des réformes politiques, pour demander plus de libertés et la libération de prisonniers politiques détenus depuis les années 1990³.

Enfin, l'exercice du droit à la liberté d'expression est resté sévèrement sanctionné en Arabie saoudite. Le 29 avril 2011, les autorités saoudiennes ont publié un décret imposant d'importantes restrictions à la liberté de la presse. Selon ce texte, les médias sont interdits de publier toute information contraire à la charia, ou qui "servirait des intérêts étrangers et porterait atteinte à la sécurité nationale". Les termes, particulièrement vagues et imprécis de ce décret, risquent d'être utilisés pour justifier la censure de tout propos jugé critique à l'égard des autorités⁴.

Un cadre législatif très restrictif empêchant toute activité de défense des droits de l'Homme

En Arabie saoudite, les activités de défense des droits de l'Homme ont continué d'être soumises à un cadre très restrictif. L'article 39 de la Loi fondamentale saoudienne de 1992 stipule en effet que "sont interdits tous les actes qui favorisent la sédition ou la division ou nuisent à la sécurité de l'Etat et de ses relations publiques". Cette définition vague permet de criminaliser les droits les plus élémentaires tels que les droits aux libertés d'expression, d'association ou de rassemblement pacifique. Par ailleurs, l'inexistence d'un code pénal écrit en Arabie saoudite renforce le climat d'insécurité dans lequel les défenseurs des droits de l'Homme exercent leurs activités dans la mesure où il n'y a pas de définition formelle de ce qui constitue un crime, ni de peine fixée pour un crime spécifique. De plus, l'article 112 du Code de procédure pénale autorise le ministre de l'Intérieur à décider des délits et des crimes punis d'une peine d'emprisonnement, sans préciser sa durée. Le pouvoir de l'exécutif reste donc illimité pour sanctionner toute activité de défense des droits de l'Homme.

2/ La majorité des chiites vit dans la région orientale du pays, dans la province d'al-Ahsa et les villes de Qatif, Dammam et Khobar. Les chiites sont également majoritaires dans la région de Najran, au sud du Royaume. Dans les villes où les chiites constituent moins de 50% de la population, les mosquées chiites sont, à quelques exceptions près, fermées de force. Cf. rapport 2010 de la HRFS, *Unholy Trespass*, décembre 2010.

3/ Cf. communiqué de la HRFS, 23 mars 2011.

4/ Cf. HRFS et communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 3 mai 2011.

Dans ce contexte, aucune ONG de défense des droits de l'Homme n'a jamais été enregistrée. Par exemple, l'ONG Société pour les droits de l'Homme d'abord, Arabie saoudite (*Human Rights First Society, Saudi Arabia* - HRFS) n'a jamais pu obtenir de licence depuis sa création en 2002. De même, l'Association saoudienne des droits civils et politiques (*Saudi Civil and Political Rights Association* - ACPRA) n'a pas pu obtenir de licence depuis sa création en 2009.

Atteintes à la liberté de réunion pacifique et répression des manifestants

S'il n'existe pas de texte officiel interdisant les réunions publiques, en pratique, celles-ci ne sont pas tolérées, les autorités saoudiennes interdisant *de facto* l'organisation de rassemblements pacifiques dans le pays⁵. Plusieurs manifestations organisées entre février et avril 2011 sur le modèle des mouvements en cours dans plusieurs autres pays arabes afin d'appeler à une démocratisation de la vie politique ou exiger la libération de prisonniers détenus arbitrairement dans les prisons saoudiennes, ont ainsi été brutalement dispersées et plus de 160 manifestants ont été blessés ou arrêtés⁶. Par exemple, le 9 mars 2011, une manifestation organisée dans la ville d'al-Qatif pour exiger des réformes démocratiques a été brutalement dispersée par les forces de sécurité qui ont tiré à balles réelles sur les manifestants. Deux d'entre eux ont été blessés⁷. Le 21 mars 2011, M. **Mohamed Saleh al-Bajadi**, l'un des fondateurs de l'ACPRA, a été interpellé à son domicile dans la ville de Buraidah par des agents des services de renseignement du ministère de l'Intérieur. Des livres, des documents ainsi que des ordinateurs portables ont été confisqués à son domicile et à son bureau. M. al-Bajadi avait participé la veille à une action de protestation à Riyadh, devant les locaux du ministère de l'Intérieur, pour demander la libération de personnes détenues depuis des années sans inculpation ni jugement. Cette manifestation avait rassemblé des dizaines d'hommes et de femmes, pour la plupart des membres des familles des détenus. M. al-Bajadi est resté détenu au secret pendant près de trois semaines sans contact avec sa famille ou un

5/ Le 5 mars 2011, le ministère de l'Intérieur a diffusé une déclaration confirmant l'interdiction des manifestations dans le Royaume, selon laquelle les forces de sécurité prendront "toutes les mesures nécessaires" à l'encontre de ceux qui tenteront de troubler l'ordre public. Le 6 mars 2011, le Conseil supérieur des oulémas (docteurs de la foi) a également rappelé l'interdiction des manifestations dans le pays. Le même jour, le Majlis al-Shura (conseil consultatif nommé par le Roi) a insisté sur l'importance de préserver la sécurité du royaume et de ne pas tenir compte des appels à l'organisation de manifestations, de sit-ins et de défilés. Cf. communiqué d'Amnesty International, 25 mars 2011.

6/ Cf. communiqués de la HRFS, 27 mars 2011 et de Human Rights Watch (HRW), 20 avril 2011.

7/ Cf. communiqués de la HRFS, 10 et 11 mars 2011.

avocat⁸. Fin avril 2011, il était toujours détenu sans inculpation ni jugement par les services de renseignements⁹.

Arrestation arbitraire de défenseurs des droits de la minorité chiite

En 2010-2011, plusieurs défenseurs qui revendiquent le respect des droits de la minorité chiite ont été arrêtés et détenus arbitrairement¹⁰. C'est le cas par exemple du **Sheikh Mekhlef bin Dahham al-Shammari**, écrivain et défenseur des droits des minorités, qui a été arrêté le 15 juin 2010 puis conduit au poste de police de Khobar, en raison de ses prises de position en faveur du respect des droits de la minorité chiite. En juillet 2010, il a été transféré à la prison de Dammam. En avril 2011, la Cour de Dammam a rejeté les charges initiales d'avoir "ennuyé les autres" avec ses écrits, qui avaient été retenues contre lui par le procureur public dans son dossier d'accusation. Cependant, fin avril 2011, il était toujours détenu à la prison de Dammam¹¹. Par ailleurs, fin 2010, **M. Mounir Baqir al-Jessas**, blogueur, restait détenu par les autorités saoudiennes pour avoir dénoncé dans différents articles publiés sur Internet les discriminations dont sont victimes les chiites en Arabie saoudite. M. al-Jessas avait été arrêté le 8 novembre 2009 par les services de renseignements qui ont perquisitionné son domicile et confisqué deux ordinateurs portables et un appareil photo. Il n'a été libéré que le 20 février 2011, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui¹². Enfin, les 3 et 4 mars 2011, 24 personnes ont été arrêtées à la suite de mouvements de protestation qui ont eu lieu dans la ville d'al-Qatif pour protester contre le maintien en détention sans jugement de neuf hommes membres de la communauté chiite, arrêtés en 1996¹³. Parmi les personnes arrêtées figuraient MM. **Hussain al-Yousef** et **Hussain al-Alq**, qui publient régulièrement des articles sur le site Internet *www.rasid.com* afin de rendre compte des arrestations de membres de la communauté chiite et la discrimination dont ils sont victimes. Ces 24 hommes ont été libérés sans charge le 8 mars 2011, après s'être engagés par écrit à ne plus manifester¹⁴.

8 / Le 7 avril 2011, il a pu téléphoner à son épouse pour la première fois.

9 / Cf. communiqué de la HRFS, 23 mars 2011.

10 / Cf. rapport 2010 de la HRFS, *Unholy Trespass*, décembre 2010 et rapport de HRW, *Looser Rein, Uncertain Gain*, 27 septembre 2010.

11 / Cf. rapport 2010 de la HRFS, *Unholy Trespass*, décembre 2010.

12 / Cf. communiqué de la HRFS, 28 juin 2010.

13 / Ces hommes sont soupçonnés d'être liés à un attentat en 1996 contre le complexe immobilier Khobar Towers dans la ville de al-Khobar (est), qui avait provoqué la mort de 19 militaires américains et d'un Saoudien.

14 / Cf. communiqués de la HRFS, 3, 5 et 14 mars 2011.

Obstacles à la liberté de mouvement de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'une interdiction de quitter le territoire prononcée à leur rencontre par le ministère de l'Intérieur saoudien. Ainsi, le 12 février et le 2 mars 2010 respectivement, les autorités saoudiennes ont informé **M. Fahd al-Orani**, membre de l'ACPRA, et **M. Mohammed Saleh al-Bejadi** qu'ils faisaient l'objet d'une interdiction de voyage alors qu'ils se trouvaient à l'aéroport international de Riyadh. De même, **M. Abdullah al-Hamed** et **M. Mehna Mohammed al-Faleh**, membres de la même organisation, ont continué en 2010 et 2011, de faire l'objet d'une interdiction de quitter le territoire effective depuis 2004. Ces défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas été informés des raisons de ces interdictions¹⁵.

BAHREÏN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, plusieurs défenseurs ont été arrêtés et poursuivis en justice dans le cadre de la loi anti-terroriste ou ont fait l'objet de campagnes de diffamation. En outre, alors que plusieurs ONG sont restées privées de reconnaissance légale, d'autres organisations de défense des droits de l'Homme et syndicales ont fait face à des obstacles à leur liberté d'association à l'occasion de la répression d'un mouvement de protestation pacifique en 2011. En outre, celles et ceux qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme commises à l'occasion de la répression de ce mouvement ont été victimes d'arrestations arbitraires, de menaces et de mesures d'intimidation, voire d'actes de torture ayant conduit à la mort de l'un d'entre eux en détention.

Contexte politique

À l'approche des élections municipales et parlementaires du 23 octobre 2010, les autorités ont mené un vaste mouvement de répression à partir du 13 août 2010, qui a visé l'opposition et conduit à l'arrestation de près de 300 citoyens dont 76 mineurs dans le cadre de la législation anti-terroriste. Les personnes arrêtées auraient également été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements¹.

Ce climat répressif s'est accentué à partir du 14 février 2011, date à laquelle les forces de l'ordre ont violemment réprimé des rassemblements pacifiques qui ont éclaté dans tout le pays pour demander des réformes politiques, la libération de tous les prisonniers politiques, une répartition équitable des richesses et la fin de la torture. Les policiers ont fait usage de gaz lacrymogènes et de balles réelles et en caoutchouc, causant plusieurs morts et des centaines de blessés². Le 23 février 2011, le Roi du Bahreïn Hamad ben Issa al-Khalifa a ordonné la libération de près de 250 prisonniers politiques, dont plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, et remanié le Gouvernement. Cependant, ces mesures n'ont pas mis fin aux manifestations, qui ont continué d'être violemment réprimées par l'armée, avec le soutien à partir du 14 mars des troupes saoudiennes et

1/ Cf. rapport du Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights - BCHR*), *Children in Bahrain, victims of physical and sexual abuse, abduction, arbitrary detention and unfair trial*, 20 novembre 2010.

2/ Cf. BCHR.

émiraties³. Le 15 mars, l'état d'urgence a été décrété dans tout le pays pour une durée de trois mois et, le 17 mars 2011, des policiers ont procédé, sans mandat, à l'arrestation de huit principaux opposants politiques⁴. Au total, plus de 900 personnes suspectées d'avoir soutenu, organisé, participé au mouvement de protestation ou dénoncé les violations des droits de l'Homme commises par les autorités auraient été arrêtées⁵. Ces manifestants ont été jugés par le Tribunal pour la sûreté nationale, créé par la loi instaurant l'état d'urgence et présidé par un juge militaire, dans le mépris des garanties d'un procès juste et équitable⁶. Plusieurs manifestants restaient également disparus à fin avril 2011. Par ailleurs, une vague de licenciements massifs aurait visé plus de deux mille travailleurs en représailles de leur participation supposée au mouvement de protestation⁷.

Dans ce contexte, la liberté d'expression s'est considérablement détériorée. Plusieurs sites Internet publiant des informations politiques ou sur la situation des droits de l'Homme ont notamment été bloqués dès le 13 août 2010⁸. Le ministère de l'Information a également censuré le 19 septembre 2010, la publication des newsletters de deux groupes de l'opposition, au motif qu'elles n'étaient pas "conformes aux procédures et aux lois qui gouvernent les publications et la presse"⁹. Le ministère a invoqué les mêmes motifs pour suspendre le 18 mai 2010 les activités de la chaîne *al-Jazeera* après la diffusion le 17 mai 2010 d'un documentaire sur la pauvreté à Bahreïn¹⁰. Depuis le début du mouvement de protestation, plus

3/ Entre le 14 février et le 2 mai 2011, 31 manifestants auraient trouvé la mort. Cf. BCHR. Les médecins qui se trouvaient sur le principal lieu de rassemblement à Manama pour secourir les blessés ont également à plusieurs reprises été pris pour cible par les forces de l'ordre. Ces dernières ont également pris le contrôle du principal centre hospitalier, empêchant de secourir les manifestants blessés. Cf. communiqués de presse du BCHR, 25 février et 16 mars 2011 et rapport de Médecins pour les droits de l'Homme (*Physicians for Human Rights - PHR, Do No Harm: A Call for Bahrain to End Systematic Attacks on Doctors and Patients*, 22 avril 2011).

4/ Cf. communiqué de presse du BCHR, 18 mars 2011.

5/ Fin avril 2011, seules 94 d'entre elles avaient été libérées, et quatre seraient mortes en détention, dont deux journalistes et un blogueur. Plusieurs auraient été soumises à des actes de torture et de mauvais traitements. Cf. communiqués de presse du BCHR, 12, 13 et 29 avril 2011.

6/ Le 28 avril 2011, le Tribunal pour la sûreté nationale a condamné lors d'une audience à huis clos quatre manifestants à la peine de mort et trois autres à la réclusion à perpétuité pour la mort de deux policiers écrasés par un véhicule lors d'une manifestation à Manama le 16 mars 2011. Ces condamnations se sont basées sur les confessions des accusés qui auraient été obtenues sous la torture. Lors de leur procès, ces derniers ont nié les accusations à leur encontre. Cf. communiqué de presse du BCHR, 2 mai 2011.

7/ La Fédération générale des syndicats du Bahreïn (*General Federation of Bahrain Trade Unions - GFBTU*), qui regroupe 60 syndicats, a recensé dans le seul secteur privé 1 300 cas de licenciements en raison de leur participation à des manifestations.

8/ Cf. communiqué de presse du BCHR, 4 septembre 2010.

9/ Cf. BCHR.

10/ Cf. communiqué de presse du BCHR, 23 mai 2010.

de 68 journalistes ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement en raison de leur couverture des manifestations pacifiques¹¹. Par ailleurs, le 28 mars 2011, le procureur général militaire a publié le Décret n°5 interdisant la publication de toute information relative à des enquêtes en cours conduites par la justice militaire.

Le 23 avril 2010, le Roi du Bahreïn a établi par décret royal l'Institution nationale des droits de l'Homme (INDH). Plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme ont dénoncé la non conformité de cette institution avec les Principes de Paris des Nations unies, notamment en raison de la prérogative réservée au Roi de nommer par décret royal les membres de l'institution¹². En septembre 2010, le président de l'INDH a démissionné de son poste pour protester contre le silence de cette dernière face à la vague d'arrestations d'août et de septembre 2010¹³.

Représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui ont documenté la répression des rassemblements pacifiques

Les manifestants et les défenseurs qui ont documenté, dénoncé ou témoigné sur la répression des manifestations pacifiques qui se sont déroulées de mi février à mi mars 2011 dans tout le pays ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de menaces et de mesures d'intimidation, voire d'actes de torture ayant conduit à la mort de l'un d'entre eux. Ainsi, le 9 avril 2011, M. **Zakariya Rashid Hassan**, blogueur modérateur du forum du village al-Dair, qui dénonçait les violations des droits de l'Homme perpétrées à l'encontre des habitants de ce village, est mort en détention, suite à son arrestation le 3 avril pour "incitation à la haine", "diffusion de fausses nouvelles" et "tentative de renverser le Gouvernement". Son corps portait des traces de torture et de mauvais traitements¹⁴. Le même jour, des agents des forces de sécurité ont brutalement interpellé en pleine nuit M. **Abdulhadi al-Khawaja**, ancien coordinateur de la région Moyen-Orient pour Frontline et ancien président du Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights* - BCHR), ainsi que deux de ses gendres. Fin avril, il était toujours détenu au secret. M. **Nabeel Rajab**, président du BCHR et secrétaire général adjoint de la FIDH, a également fait l'objet d'actes d'intimidation. Ainsi, le 10 avril 2011, le ministère de l'Intérieur a annoncé l'ouverture par le procureur général militaire

11/ Cf. communiqué de presse du BCHR, 3 mai 2011.

12/ Cf. communiqué de la Société des jeunes bahreïnis pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Human Rights Society* - BYHRS), 9 mai 2010.

13/ Cf. communiqué d'*al-Wasat*, 7 septembre 2010 et BCHR.

14/ Les autorités ont avancé des raisons médicales quant à sa mort, mais son corps montrait des traces de coups et de blessures causés par des actes de torture. Cf. communiqués de presse du BCHR, 12 et 13 avril 2011.

d'une enquête judiciaire à l'encontre de M. Rajab, accusé d'avoir publié le 9 avril 2011 de soit disant "fausses" photos montrant des marques de tortures sur le corps d'une victime. Fin avril 2011, l'enquête était toujours en cours. Le 20 mars, M. Rajab avait déjà été interpellé en pleine nuit par des policiers portant des masques, interrogé, menacé et battu, avant d'être libéré quelques heures plus tard. Par ailleurs, dans la nuit du 15 avril 2011, **M. Mohammed Issa al-Tajer**, avocat de plusieurs militants poursuivis par le procureur général militaire en raison de leur participation au mouvement de protestation, a été arrêté à son domicile par une vingtaine de membres des forces de sécurité, dont certains étaient masqués. Fin avril, M. Mohammed Issa al-Tajer restait détenu dans un lieu tenu secret et les charges pesant à son encontre n'étaient toujours pas connues.

Des syndicalistes et du personnel médical ont également fait l'objet d'arrestations, de menaces et de mesures d'intimidation en raison de leur dénonciation de la répression du mouvement de protestation ou de leur aide aux victimes blessées. Les 29 et 30 mars 2011, cinq membres du conseil d'administration de l'Association des enseignants de Bahreïn (*Bahrain Teachers' Society* - BTS), M^{me} **Jaleela al-Salman**, M. **Anwar Abdul-Aziz Akbar**, M. **Salah al-Bari**, M^{me} **Afrah al-Asfour** et M^{me} **Sana Abdul-Razak**, ont ainsi été arrêtés sans mandat à leur domicile par des membres des forces de sécurité, pour avoir appelé le 13 mars 2011 à une grève illimitée pour protester contre l'expulsion brutale de manifestants rassemblés le même jour près du port financier de Bahreïn. Fin avril 2011, ils n'avaient toujours pas été présentés devant un juge et restaient détenus au secret sans information sur les charges pesant à leur encontre. De même, M. **Abdul Ghaffar Abdullah Hussein**, l'un des fondateurs du mouvement syndical du Bahreïn et président du syndicat de la Compagnie pétrolière du Bahreïn, a été licencié le 31 mars 2011 pour avoir "appelé les travailleurs à prendre part à la grève générale". Par ailleurs, le 6 avril 2011, le ministère du Développement et des affaires sociales a publié un décret ordonnant la dissolution de la BTS et du conseil d'administration de l'Association médicale de Bahreïn (*Bahrain Medical Society* - BMS). Le ministère de la Santé a également suspendu 30 médecins et infirmières, dont les dossiers ont été transmis à un "comité d'enquête" créé par le ministère, dont le mandat consiste à enquêter sur le personnel médical ayant apporté des soins aux victimes blessées durant les manifestations. De plus, le 4 avril 2011, M^{me} **Rulla al-Saffar**, présidente de l'Association des infirmières du Bahreïn (*Bahrain Nursing Society* - BNS), qui a fourni des soins aux victimes blessées durant les manifestations, a été convoquée au département des enquêtes criminelles d'Adliya, où elle a été arrêtée par les forces de sécurité. Fin avril 2011, elle était toujours détenue au secret.

Par ailleurs, plusieurs défenseurs ont été licenciés en raison de leur participation supposée à des manifestations ou de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Par exemple, le 17 avril 2011, M. **Abdulla Alderazi**, secrétaire général de la Société des droits de l'Homme au Bahreïn (*Bahrain Human Rights Society* - BHRS), a reçu une lettre de l'Université de Bahreïn l'informant de sa suspension de sa fonction de professeur au sein du département d'anglais jusqu'à nouvel ordre. Fin avril 2011, il restait sans nouvelles concernant cette sanction¹⁵.

Recours à la législation anti-terroriste pour poursuivre onze défenseurs des droits de l'Homme

En août et septembre 2010, une vague d'arrestation menée sur la base de la législation anti-terroriste a visé plusieurs opposants dont onze défenseurs des droits de l'Homme¹⁶, qui ont été accusés d'avoir "participé à la création d'un groupe faisant appel au terrorisme pour atteindre ses objectifs", inculpation passible d'une peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité (article 6 de la Loi n°58 de 2006 relative au terrorisme). Ils ont également été poursuivis pour "incitation au renversement du régime et du système politique" et "incitation à la haine du régime", les rendant passibles de cinq et deux années d'emprisonnement respectivement. Durant la première audience du procès qui s'est ouvert le 28 octobre 2010 devant la Haute cour criminelle de Manama, les accusés, qui ont été détenus au secret et privés de tout accès avec leurs avocats jusqu'à leur libération provisoire, le 23 février 2011, se sont plaints de mauvais traitements et de torture subis lors des interrogatoires. Devant le refus de la Cour d'ordonner l'ouverture d'une enquête sur les allégations de torture, les avocats de la défense ont décidé le 9 décembre 2010 de se retirer de l'affaire¹⁷. Lors des audiences

15/ Cf. BHRS.

16/ Il s'agit de M. **Abduljalil al-Sengais**, responsable de l'unité des droits de l'Homme de l'organisation politique non autorisée al-Haq, qui venait de participer à un séminaire sur les droits de l'Homme à Bahreïn organisé le 5 août 2010 devant la Chambre des Lords, M. **Abdulghani Ali Issa al-Khanjar**, porte-parole du Comité national des martyrs et des victimes de torture (*National Committee of Martyrs and Victims of Torture* - NCMVT), M. **Jaffar al-Hessabi**, activiste engagé dans la lutte contre la torture, M. **Mohammed Saeed**, membre du BCHR, M. **Ali Abdulemam**, blogueur et administrateur du forum en ligne *bahrainonline.org*, MM. **Salman Naji** et **Hassan al-Haddad**, membres du Comité national pour les chômeurs (*National Committee for the Unemployed*), M. **Suhail al-Shehabi**, activiste au sein du Comité national pour les chômeurs et du Comité des familles de détenus (*Committee of the Relatives of Detainees*), MM. **Ahmed Jawad al-Fardan** et **Ali Jawad al-Fardan**, membres du Comité des familles des détenus de Karzakan, ainsi que M. **Abdul Hadi al-Saffar**, président du Comité contre les prix élevés (*Committee Against High Prices*) et activiste au sein du Comité des familles des détenus.

17/ Les autres raisons invoquées étaient : l'arrestation sans mandat des accusés par des membres de la sécurité nationale, leur détention au secret pendant presque deux mois, la campagne de diffamation menée par des médias et représentants gouvernementaux à l'encontre des accusés, ainsi que l'impossibilité pour certains avocats de communiquer avec leurs clients.

suivantes, de novembre 2010 à janvier 2011, de nouveaux avocats ont été nommés par le ministère de la Justice et des affaires islamiques. Suite au refus des accusés de se faire représenter par cette nouvelle équipe d'avocats, ces derniers ont décidé à leur tour de se retirer de l'affaire, conformément à l'article 20 de la Constitution qui stipule que "toute personne accusée d'un délit doit avoir, avec son consentement, un avocat pour la défendre". Cependant, le ministère de la Justice et des affaires islamiques a décidé de déférer 24 de ces nouveaux avocats devant un comité disciplinaire pour refus de se conformer aux ordres du ministère. Les peines encourues allaient de l'avertissement oral à la radiation du corps des avocats. Le 2 février 2011, lors d'une rencontre entre le président du barreau et le Roi du Bahreïn, ce dernier a annoncé sa décision d'annuler la procédure disciplinaire à l'encontre des avocats. De même, tous les militants inculpés dans l'affaire du "réseau terroriste" ont été libérés le 23 février 2011 suite à une décision du Roi. Cependant, les charges retenues contre eux restaient pendantes fin avril 2011.

Poursuite des entraves à la liberté d'association

Des organisations de défense des droits de l'Homme ont continué en 2010-2011 à faire l'objet d'actes de harcèlement de la part des autorités. Ainsi, après plusieurs années de poursuites judiciaires pour avoir "fait fonctionner une association non enregistrée avant l'émission de la déclaration d'enregistrement", M. **Mohamed Abdul Nabi al-Maskati**, président de la Société des jeunes bahreïnais pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Human Rights Society - BYHRS*), a été condamné le 6 mai 2010 par la Cour criminelle de Bahreïn à une amende de 500 dinars (environ 950 euros). M. al-Maskati avait demandé en 2005 l'autorisation d'enregistrer la BYHRS auprès du ministère du Développement et des affaires sociales et était poursuivi depuis 2007, alors que la Loi sur les associations n°21 de 1989 fait de l'agrément le préalable incontournable à toute activité associative, le silence des autorités signifiant le rejet de la demande (article 11). D'autres organisations de défense des droits de l'Homme sont par ailleurs restées contraintes en 2010 de mener leurs activités en l'absence d'enregistrement, notamment le Comité national pour les chômeurs (*National Committee for the Unemployed*) et le BCHR¹⁸.

Par ailleurs, la Loi sur les associations a également été utilisée par les autorités pour contrôler les activités des associations existantes. Ainsi, le 29 avril 2010, la BHRS a reçu un courrier du ministère du Développement et des affaires sociales lui refusant l'autorisation de tenir un atelier sur la

18/ Le BCHR a été dissout en septembre 2004 par décision du ministère du Développement et des affaires sociales.

situation des prisonniers politiques, qui devait se tenir du 27 au 29 mai 2010, au motif que l'atelier violait l'article 18 de la Loi de 1989 qui interdit aux associations de mener des activités politiques. Le 8 septembre 2010, le ministère du Développement et des affaires sociales a publié un ordre ministériel ordonnant la dissolution du conseil d'administration de la BHRS, la révocation de son secrétaire général ainsi que la nomination, en vertu de l'article 23 de ladite loi¹⁹, d'un employé du ministère du Développement et des affaires sociales chargé d'administrer les affaires de la BHRS jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil d'administration²⁰. Cette décision faisait suite à l'organisation par le BHRS d'une conférence de presse le 28 août 2010 dénonçant les conditions de détention de prisonniers politiques arrêtés mi-août et accusés d'appartenir à un mouvement terroriste. Le 19 septembre 2010, les membres révoqués de la BHRS ont entamé une procédure judiciaire à l'encontre du ministère du Développement et des affaires sociales. L'affaire a été portée devant la Commission des affaires urgentes pour juger de la légalité de la décision de suspension qui, fin avril 2011, n'avait toujours pas statué. Par ailleurs, les autorités ont procédé le 23 mars 2010 à la fermeture *de facto* de la BNS, en changeant les serrures de l'association. La BNS organisait le même jour une réception en l'honneur de la libération le 21 mars 2010 de M. Ibrahim al-Dimistani, secrétaire général de l'association. Il avait été arrêté le 17 mars 2010 avec M. Abdul-Aziz Shabeeb, médecin à l'hôpital de Salmaniya, pour avoir "caché et hébergé un fugitif", après avoir soigné un manifestant gravement blessé lors d'une manifestation dans le village de Karzakan le 14 mars 2010. Fin avril 2011, les locaux de la BNS étaient toujours fermés *de facto*.

Représailles suite à la publication d'un rapport sur la torture de HRW

En 2010, diverses mesures de représailles et d'intimidation ont été prises par les autorités après la publication le 8 février 2010 par l'organisation Human Rights Watch (HRW) d'un rapport sur l'usage de la torture à Bahreïn. Ainsi, une campagne de diffamation nourrie par les médias et des représentants gouvernementaux a été lancée contre plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont M. Nabeel Rajab, M. Mohamed al-Maskati et M. Abdulghani Ali Issa al-Khanjar, qui étaient remerciés dans le rapport pour leur assistance dans la préparation et la réalisation. Le 16 février 2010, lors d'une émission radio retransmise en direct par la radio publique

19/ Cet article autorise le ministre du Développement et des affaires sociales à nommer un directeur intérimaire ou un conseil d'administration provisoire lorsqu'une association commet des irrégularités qui justifient cette décision, sans que la loi définisse et limite ces irrégularités.

20/ La BHRS a été accusée d'irrégularités, notamment la défense d'une catégorie spécifique de citoyens aux dépens d'une autre. Il lui a également été reproché de publier sur son site des communications émanant d'entités illégales.

de Bahreïn, ils ont été accusés d'entretenir des "relations avec des gouvernements étrangers", de "commettre des actes de violence en utilisant des cocktails Molotov" et d'inciter "les jeunes à la violence contre l'Etat"²¹. Ces accusations ont été relayées par la presse électronique locale, notamment *The GulfNews*, *Al-Watan News* et *Bahrain Voice*. Par ailleurs, des photos de M. Rajab et de M. Abdulhadi al-Khawaja ont été publiées dans les éditions d'*al-Watan* des 1^{er} et 3 septembre 2010 pour illustrer un article portant sur un réseau terroriste local. L'article les accusait de "publier des rapports erronés" visant à "ternir l'image du pays". M. Nabeel Rajab a plus particulièrement été accusé d'appartenir à ce réseau terroriste dans un communiqué publié le 4 septembre 2010 conjointement par la sécurité nationale et l'Agence nationale pour la presse (*Bahrain National News Agency*). Par ailleurs, le 28 mars 2010, M. **Sadeq Jawad Ahmed al-Fardan**, membre du Comité national des chômeurs, M. **Sayed Omran Hameed Adnan Alaoui**, membre du Comité contre la déduction de la taxe d'un pour cent (*Committee Against Tax Deduction of One Percent*), M. **Fadhel Abbas Mohamed Ashoor**, membre du Comité contre les prix élevés (*Committee Against High Prices*), et M. **Habib Mohamed Habib Ashoor**, membre du Comité pour la libération des prisonniers politiques (*Committee for the Release of Political Detainees*), ont été condamnés en dernier ressort par la Cour d'appel à trois ans d'emprisonnement pour "assassinat prémédité d'un policier", "tentative d'assassinat de deux de ses collègues" et "émeutes" alors même qu'ils avaient été disculpés pour les mêmes faits par la Haute cour criminelle le 13 octobre 2009²². Cette décision intervenue après la publication du rapport de HRW qui rapportait les témoignages de ces quatre défenseurs. MM. Adnan Alaoui, Habib Ashoor et Ahmed al-Fardan ont de nouveaux été arrêtés respectivement le 4 avril, le 29 juin et le 25 novembre 2010 et restaient fin avril 2011 détenus par les autorités bahreïnes. M. Mohamed Ashoor était toujours fin avril 2011, recherché par les forces de police.

Obstacles à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont subi des restrictions à leur liberté de mouvement. Ainsi, le 18 septembre 2010,

21/ Ces accusations ont été portées à leur encontre par M. Faisal Fulath, membre du Conseil de la Shura, M. Adel al Mghwdah, membre du Parlement, ainsi que M. Mohammed al-Shooruqi, présentateur de l'émission.

22/ Ils avaient été arrêtés par les forces spéciales de sécurité en avril 2009 avec quinze autres activistes et poursuivis pour avoir "mis le feu à un véhicule de police", après avoir participé le 9 avril 2009 à une manifestation pacifique pour dénoncer une vague d'arrestations qui avait visé plusieurs défenseurs des droits de l'Homme en décembre 2007. Ils ont été libérés le 13 octobre 2009 par la Haute cour criminelle à l'appui de preuves scientifiques établissant leur innocence.

M^{me} Laila Dashti, membre de la BYSHR, a été empêchée de quitter le territoire pour participer à une session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies à Genève (Suisse). De même, le 26 septembre 2010, M. Abdulhadi al-Khawaja a été empêché de prendre un avion pour Barcelone (Espagne), où il devait participer à un séminaire portant sur la justice transitionnelle. Ces décisions sont intervenues alors qu'il n'existait pas d'interdiction officielle de quitter le territoire émise à l'encontre de ces deux défenseurs²³. Par ailleurs, suite à l'instauration de l'état d'urgence, des dizaines de défenseurs étaient à fin avril 2011, soumis à des interdictions de voyage, tels que M. Nabeel Rajab.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Nabeel Rajab, Mohamed al-Maskati et Abdulghani Issa Ali al-Khanjar	Campagne de diffamation	Appel urgent BHR 001/0210/OBS 020	18 février 2010
Association des infirmiers du Bahreïn (BNS) / MM. Ibrahim al-Dimistani et Abdul-Aziz Shabeeb	Fermeture arbitraire / Arrestation arbitraire / Libération / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	25 mars 2010
MM. Sadeq Jawad Ahmed al-Fardan, Sayed Omran Hameed Adnan, Fadhel Abbas Mohamed Ashoor et Habib Mohamed Habib Ashoor	Harcèlement judiciaire	Appel urgent BHR 002/0410/OBS 044	12 avril 2010
Société bahreïnienne pour les droits de l'Homme (BHRS)	Obstacles à la liberté d'association	Appel urgent BHR 003/0410/OBS 052	27 avril 2010
		Communiqué de presse	10 septembre 2010
M. Abdul-Redha Mohammed	Obstacles à la liberté de mouvement	Lettre fermée aux autorités	10 juin 2010
MM. Abduljalil al-Sengais, Abdulghani Ali Issa al-Khanjar, Jaffar al-Hessabi et Mohammed Saeed	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique	Appel urgent BHR 004/0810/OBS 101	18 août 2010
	Mauvais traitement / Détention arbitraire	Appel urgent BHR 004/0810/OBS 101.1	1 ^{er} septembre 2010
	Libération	Appel urgent BHR 004/0810/OBS 101.2	1 ^{er} mars 2011

23/ Ils se sont renseignés auprès des autorités sur l'existence d'une telle mesure.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Nabeel Rajab, Abdulhadi al-Khawaja, Ali Abduleman, Suhail al-Shehabi, Ahmed Jawad al-Fardan, Ali Jawad al-Fardan, Salman Naji, Abdul Hadi al-Saffar, Hassan al-Haddad, Abduljalil al-Sengais, Abdulghani Ali Issa al-Khanjar, Jaffar al-Hessabi et Mohammed Saeed	Campagne de diffamation / Arrestations arbitraire	Communiqué de presse	8 septembre 2010
MM. Nabeel Rajab, Abdulhadi al-Khawaja et M ^{me} Laila Dashti	Entraves à la liberté de mouvement / Entraves à la liberté d'association	Appel urgent BHR 005/0910/OBS 118	30 septembre 2010
MM. Ali Abduleman, Suhail Al-Shehabi, Ahmed Jawad al-Fardan, Ali Jawad al-Fardan, Salman Naji, Abdul Hadi al-Saffar, Hassan al-Haddad, Abduljalil al-Sengais, Abdulghani Ali Issa al-Khanjar, Jaffar al-Hessabi et Mohammed Saeed	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	6 décembre 2010
M. Nabeel Rajab	Harcèlement	Appel urgent BHR 006/1210/OBS 142	6 décembre 2010
MM. Ali Ahmed al-Oraibi, Loay Abdul Ghani Qarooni, Timor Abdullah Karimi, Ali Abdullah al Ayoubi, Mohamed Ali Alwatani, Mohamed Eid al-Husseini, Ibrahim Saleh Ibrahim, Abdul Aziz Abdullah al Ayoubi, Ibrahim Issa Ramadan, Hassan Abbas Haider, Hussein Jaafar Alnahash, Hussein Mohsen Hussein, Mahmoud Hassan Bash, Ziad Reuven, Nouf Mohammed Yousif, Abdulhadi Ali, Saleh Abdel Karim al-Marzouq, Abdulali Hamza al-Asfour, Mohammad Ali Mirbati et Ahmed Jassim Abdullah et M ^{mes} Shahnaz Ali Abdullah, Nabila Sayad Alawi Majeed, Mona Mohammed Salim et Layla Jassim al-jawad	Harcèlement administratif	Appel urgent BHR 001/0111/OBS 007	24 janvier 2011
	Abandon des poursuites	Appel urgent BHR 001/0111/OBS 0071	2 mars 2011
MM. Abdulhadi al-Khawaja et Nabeel Rajab	Condamnation / Poursuites judiciaires	Communiqué de presse	11 avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Jaleela al-Salman, M. Anwar Abdul-Aziz Akbar, M ^{me} Salah al-Bari, M ^{me} Afrah al-Asfour, M ^{me} Sana Abdul-Razak, M. Mahdi Abu-Deeb, M ^{me} Rulla al-Saffar, M. Nabeel Tamman et M. Abdul Ghaffar Abdullah Hussein	Arrestations arbitraires / Détentions au secret	Appel urgent BHR 002/0411/OBS 061	14 avril 2011
MM. Mohamed Issa al-Tajer et Abdulhadi al-Khawaja	Détention arbitraire	Appel urgent BHR 003/0411/OBS 065	16 avril 2011
M. Abdulhadi al-Khawaja	Détention arbitraire et au secret	Appel urgent BHR 004/0411/OBS 070	21 avril 2011

ÉGYPTE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les activistes, les avocats, les journalistes et les blogueurs qui ont documenté ou dénoncé les irrégularités électorales, la répression des manifestations, le mauvais fonctionnement de la justice ou les abus commis par les forces de l'ordre, ont fait l'objet d'actes de violence, de détentions arbitraires ou d'actes de harcèlement judiciaire. Les entraves aux libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique ont en outre continué d'entraver lourdement le travail des défenseurs des droits de l'Homme.

Contexte politique

Après trois décennies au pouvoir, le Président égyptien Hosni Moubarak a été contraint, le 11 février 2011, de quitter le pouvoir, cédant à une vague de protestations sans précédent, au cours desquelles des milliers de manifestants ont dénoncé, à partir du 25 janvier 2011 la pauvreté, la corruption et revendiqué des réformes démocratiques ainsi que le départ du chef de l'Etat, ce malgré l'état d'urgence en vigueur¹ et l'interdiction de manifester réitérée par les autorités. Au delà de la répression violente des manifestations par les forces de l'ordre, faisant officiellement 840 morts et des milliers de blessés², les autorités ont également bloqué l'accès aux réseaux téléphoniques et Internet, empêchant ainsi les communications, notamment via les réseaux sociaux tels que Twitter et Facebook³. De nombreux journalistes ont en outre été brutalisés au cours des manifestations.

Après le départ de M. Hosni Moubarak, le Conseil supérieur des forces armées, assurant la transition, a nommé le 15 février 2011 une commission de juristes chargée de présenter des amendements à la Constitution. Ces amendements ont été soumis à un référendum organisé le 19 mars 2011. Adoptés par 77% des voix, ils ont porté principalement sur l'ouverture des scrutins aux candidats indépendants et d'opposition, l'instauration d'une

1/ L'état d'urgence a été prorogé pour deux ans en mai 2010. Il a été levé par l'armée égyptienne le 11 février 2011.

2/ Cf. site Internet du ministère de la Santé, <http://www.mohp.gov.eg/>.

3/ Les réseaux sociaux ont été utilisés pour lancer les appels à manifester et pour diffuser les vidéos des manifestations. Cf. communiqué de l'Organisation égyptienne des droits de l'Homme (*Egyptian*

supervision judiciaire des élections et la limitation des mandats du futur Président de la République⁴.

La perspective des élections parlementaires de novembre 2010 a également donné lieu à diverses mesures visant à affaiblir l'opposition notamment à travers le musellement de la presse et des médias. D'autre part, le 11 octobre 2010, l'Autorité nationale de régulation des communications a imposé de nouvelles restrictions sur les messages téléphoniques écrits et sur les compagnies de téléphonie mobile dans le but de contrôler les messages envoyés par les groupes d'opposition et de limiter toute activité hostile au Gouvernement⁵.

Avant, pendant ainsi qu'à la suite de la "révolution" égyptienne, plusieurs violations graves en matière de respect des droits de l'Homme ont continué d'être observées, et ce en dépit de la levée de l'état d'urgence. De nombreux défis doivent encore être relevés par les autorités égyptiennes, notamment la levée des nombreuses restrictions aux libertés fondamentales et l'arrêt de pratiques manifestement contraires aux droits fondamentaux. Ainsi, les arrestations et détentions arbitraires sont toujours pratiquées de manière courante par les forces de l'ordre, de même que les actes de mauvais traitements et de torture⁶. Les civils ont en outre continué d'être jugés et condamnés à des peines de prison par des tribunaux militaires, en violation des garanties fondamentales relatives au droit à un procès juste et équitable, pour avoir exprimé leur opposition au Gouvernement sur Internet ou en manifestant pacifiquement⁷.

Par ailleurs, alors que les autorités égyptiennes se sont engagées lors de leur examen, le 17 février 2010, dans le cadre du mécanisme de l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, à amender la définition de la torture pour la rendre conforme aux standards internationaux en la matière, un certain nombre de recommandations relatives à la protection des droits de l'Homme n'ont pas recueilli l'adhésion de l'Égypte, notamment la mise en conformité des lois égyptiennes avec les

4/ Leur approbation a également ouvert la voie à l'organisation d'élections parlementaires et présidentielles avant 2012, ce qui risque de favoriser la victoire des partis déjà en place, notamment les Frères musulmans, au détriment des partis politiques nés du soulèvement populaire.

5/ Cf. communiqué de l'EOHR, 13 octobre 2010.

6/ Par exemple, des détenus ont trouvé la mort suite à des actes de torture infligés durant leur interrogatoire par des agents des services de renseignement. Cf. EOHR. En outre, des manifestantes ont affirmé que l'armée leur avait infligé des tests de virginité. Cf. Institut du Caire pour l'étude des droits de l'Homme (*Cairo Institute for Human Rights Studies* - CIHRS).

7/ Ces tribunaux sont composés de militaires et leurs décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un appel devant un tribunal supérieur indépendant.

engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme contractés par l'Égypte, ou encore l'adoption d'une loi visant à mieux garantir la liberté d'association en permettant aux ONG d'accepter un financement étranger sans le consentement préalable du Gouvernement⁸.

Poursuite des entraves à l'encontre de la liberté de réunion pacifique

Alors que la loi limite à cinq le nombre de personnes pouvant participer à un rassemblement public et autorise les forces de police à interdire ou disperser des manifestations⁹, plusieurs rassemblements pacifiques ont à nouveau été dispersés de façon brutale par les forces de police. A titre d'exemple, le 15 janvier 2010, 33 défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés à leur arrivée au gouvernorat du Qena (sud du pays) où ils s'étaient rendus afin de soutenir les familles des victimes d'une fusillade où sept Coptes avaient été tués lors du Noël copte, et dénoncer les arrestations massives et détentions arbitraires par les autorités de personnes suspectées d'avoir commis la fusillade. Aucun mandat d'arrêt n'a été présenté à ces personnes, qui sont restées détenues au sein de la direction de la sécurité de Qena, sans pouvoir communiquer avec leurs avocats. Durant leur détention, elles ont été accusées de "violation de la Constitution" et de "constitution d'un groupe de plus de cinq personnes appelant à manifester". M^{me} **Israa Abdel Fatah** ainsi que M. **Ahmed Badawy** ont en outre rapporté avoir subi des actes de violence de la part des policiers. Le 16 janvier 2010, ces défenseurs des droits de l'Homme ont été libérés sans charge à leur rencontre. Par ailleurs, le 6 avril 2010, des membres des services de sécurité ont violemment dispersé une manifestation organisée au Caire à l'appel du Mouvement du 6 avril¹⁰ pour exiger la fin de l'état d'urgence et l'amendement de la loi électorale. Les manifestants ont été encerclés par les forces de sécurité qui les ont frappés à coups de pied et de poing puis avec des bâtons. Plus de 100 manifestants ont été arrêtés et plusieurs d'entre eux, y compris des femmes, ont été battus par des membres des services de sécurité en civil. Les manifestants ont été libérés sans charge dans les jours qui ont suivi leur arrestation¹¹.

8 / Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Égypte*, document des Nations unies A/HRC/14/17, 26 mars 2010.

9 / Les rassemblements publics sont régis par la Loi n°10 de 1914 sur les rassemblements, la Loi n°14 de 1923 sur les réunions et les manifestations publiques ainsi que la Loi n°162 de 1958 relative à l'état d'urgence.

10 / Le Mouvement du 6 avril ou Mouvement de la jeunesse du 6 avril est né en avril 2008 lorsque des milliers d'ouvriers textiles se sont mobilisés contre leurs conditions de travail et le coût de la vie à Mahalla, dans la région du Delta.

11 / Cf. communiqué de l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (*Egyptian Initiative for Personal Rights - EIPR*), 8 avril 2010.

L'année 2010 a toutefois été marquée par la libération, les 13 et 18 juillet, de M. **Mus'ad abu-Fajr**, de son vrai nom **Mus'ad Suleiman Hassan Hussein**, et de M. **Yehia abu-Nusseira**, membres du mouvement "Wedna N'ish" (Nous voulons vivre) des bédouins du Sinâï, détenus en vertu de lois d'exception malgré plusieurs décisions de justice ordonnant leur libération. Ils avaient été accusés "d'incitation à manifester" et de "rébellion envers les autorités", suite à des manifestations contre la démolition de plusieurs milliers d'habitations dans la péninsule du Sinâï¹².

Les manifestations du mouvement du 25 janvier 2011 ont également été violemment réprimées par les forces de l'ordre, qui ont fait usage de gaz lacrymogènes et de balles caoutchoutées pour disperser les rassemblements et ont également tiré à balles réelles sur les manifestants. Près de 2 000 personnes ont été arrêtées par la police et emmenées dans les commissariats et les centres de détention où elles ont subi des actes de torture et des mauvais traitements. La quasi totalité des personnes arrêtées a été libérée dans les jours suivant leur interpellation. Par ailleurs, des défenseurs des droits de l'Homme qui soutenaient les manifestations se sont heurtés à des actes de représailles de la part des autorités. Le 3 février 2011, 30 membres du Centre Hisham Mubarak pour le droit (*Hisham Mubarak Law Centre - HMLC*), du Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux (*Egyptian Centre for Economic and Social Rights - ECESR*), du Front pour la défense des manifestants d'Égypte (*Front to Defend Egypt Protestors*), un comité créé pour fournir un soutien juridique, humanitaire et moral aux manifestants, de Human Rights Watch et d'Amnesty International ont été arrêtés par la police militaire et détenus pendant plus de 24 heures dans un lieu inconnu où des policiers les ont sommés, parfois en faisant usage de mauvais traitements, d'arrêter leur soutien aux manifestants. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient les avocats MM. **Ahmed Seif al-Islam Hamad**, **Mohsen Besheer** et **Mostafa al-Hassan**, ainsi que M^{lle} **Mona al-Masry**, M. **Daniel Williams**, M^{lle} **Fatma Abed**, M. **Saeed Hadadi**, M. **Khaled Ali**, M. **Mohamed al-Taher** et M^{lles} **Shahenda Abushadi**, **Nadine Abushadi**, et **Nada Sadek**. M. **Amr Saleh**, chercheur à l'Institut du Caire pour l'étude des droits de l'Homme (*Cairo Institute for Human Rights Studies - CIHRS*), a également été arrêté par des agents non identifiés. Par ailleurs, le HMLC et le ECESR ont été fouillés par la police militaire qui a confisqué leur équipement et les téléphones mobiles de leurs membres. Toutes les personnes arrêtées ont été libérées sans charge entre le 4 et le 6 février 2011.

12/ Ils avaient été arrêtés le 26 décembre 2007 et étaient détenus depuis à la prison de Borj el-Arab, près d'Alexandrie.

Le succès de la “révolution” de janvier 2011 n’a pas non plus mis fin aux entraves à la liberté de rassemblement pacifique. En effet, une nouvelle loi entrée en vigueur le 12 avril 2011 érige en infraction les manifestations pacifiques et les grèves. La Loi n°34 de 2011 prévoit en effet une peine de prison et une amende pouvant se monter à 50 000 livres égyptiennes (environ 5 700 euros) pour toute personne qui prend part ou encourage d’autres personnes à prendre part à un sit-in ou à toute autre activité qui empêche, retarde ou trouble le travail des institutions et des autorités publiques. Formulées dans des termes vagues, les dispositions de cette loi risquent d’être utilisées à l’encontre de syndicalistes ou de manifestants qui exercent leur droit de grève ou de rassemblement pacifique¹³.

Mesures d’intimidation et harcèlement judiciaire à l’encontre de défenseurs des droits de l’Homme ayant exercé leur droit à la liberté d’expression

En 2010-2011, plusieurs poursuites en diffamation ont été engagées contre des militants des droits de l’Homme ayant exercé pacifiquement leur droit à la liberté d’expression. En 2010, le Tribunal de Khalifa, au Caire, a ainsi continué d’examiner l’affaire de M. **Gamal Eid**, directeur du Réseau arabe pour l’information sur les droits de l’Homme (*Arab Network for Human Rights Information* - ANHRI), M. **Ahmed Seif al-Islam Hamad**, fondateur du HLMC, et M. **Amr Gharbeia**, blogueur et membre d’Amnesty International, inculpés de “diffamation”, “recours à des menaces” et “utilisation abusive d’outils de communication”. M. Gamal Eid et M. Ahmed Seif al-Islam Hamad étaient poursuivis par un juge suite à une publication conjointe de l’ANHRI et du HLMC, datée du 11 février 2007, dans laquelle les deux organisations accusaient le juge de plagiat. M. Amr Gharbeia était quant à lui poursuivi dans la même affaire pour avoir tenu des propos diffamatoires à l’égard de ce même magistrat sur son blog. Lors de l’audience du 18 septembre 2010, les deux parties civiles ont convenu d’une conciliation dans cette affaire, ce qui a mis un terme à la procédure pénale engagée à l’encontre de ces trois défenseurs. Par ailleurs, le 19 mars 2011, M^{me} **Ragia Omran**, avocate, a été arrêtée en compagnie de sa sœur et d’une journaliste américaine au Tribunal de première instance de Bab el-Khaleq dans le sud du Caire, alors qu’elle surveillait le déroulement du référendum sur les amendements constitutionnels. Les deux sœurs ont été conduites à la direction de la sécurité du Caire où elles ont été interrogées sur leur participation dans le mouvement révolutionnaire et sur leur relation avec les États-unis. Leurs cartes d’identité et leurs affaires personnelles ont été confisquées et les informations contenues dans leur téléphone et

dans leur agenda ont été vérifiées. Elles ont été accusées de surveiller sans autorisation le déroulement du référendum en dépit du fait que M^{me} Ragia Omran détenait une autorisation officielle émanant du Haut comité judiciaire chargé de la surveillance des votes. M^{me} Omran a également été accusée d’“insulte envers un officier de l’armée”. La journaliste américaine a été brièvement interrogée puis libérée dans la soirée, tandis que M^{me} Ragia Omran et sa sœur n’ont été libérées que le lendemain. Fin avril 2011, M^{me} Ragia Omran restait poursuivie pour “insulte à officier militaire”.

En 2010, plusieurs journalistes qui dénonçaient des violations des droits de l’Homme ont également été victimes d’arrestations et de harcèlement judiciaire. M. **Ahmed Mostafa**, blogueur, a été arrêté le 17 février 2010 par des agents des services de renseignements et poursuivi devant le Tribunal militaire du Caire pour avoir “mis en ligne des secrets militaires”, “publié de fausses informations sur l’armée” et “insulté les personnes chargées du recrutement dans une académie militaire”, infractions passibles d’une peine de neuf ans et demi d’emprisonnement. Ces accusations ont fait suite à un article publié le 15 février 2009 sur son blog où il dénonçait le népotisme au sein des forces armées. Il a été acquitté et libéré le 7 mars 2010 à la condition de retirer l’article de son blog¹⁴. Par ailleurs, M. **Youssef Shaaban**, correspondant du quotidien en ligne *al-Badil*, a été arrêté le 20 novembre 2010 à Alexandrie alors qu’il couvrait une manifestation des habitants du quartier d’Abou Souleiman, protestant contre leur expulsion. Il a été arrêté alors qu’il prenait des photos d’un officier de police en train de frapper des manifestants. Il a été libéré sans charge le 29 novembre 2010 sur ordre du procureur général¹⁵.

14/ Cf. communiqué de l’ANHRI, 7 mars 2010.

15/ Cf. article d’*al-Badil*, 29 novembre 2010.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Wael Abbas, M. Mostapha al-Nagar, M ^{me} Israa Abdel Fatah, M ^{me} Marianne Nagy Hanna, M. Sameer Awad Bassem, M. Fathy Mohammed Bassem, M. Sharif Abdel Aziz Mahmoud, M. Mahmoud Mohammed Khalid, M ^{me} Shahinaz Abdelsalam, M. Nasser Abdel Hamid, M ^{me} Salma Aka, M. Roaa Ibrahim, M. Ahmed Badawy Abdel Meguid, M. Ahmed Abu Zekry, M. Talaat al-Sawy, M. Ahmed Mahmoud Mustafa, M. Ismail Sayyid Omar, M. Ahmed Fathy Mohamed, M. Hossam Saber Ali, M. Hanan Ismail, M. Hamada Abdel Fatah, M. Gamal Fareed, M. Mohamed Khalaf Mohamed, M. Al-Hosseiny Sayed Ahmed, M. Mohamed Hamdy Hassan, M. Mohamed Abdallah Mohamed, M. Heshmat Abdallah Mohamed, M. Ismail Eleskandarani, M. Tareq Sabry Abdallah, M ^{me} Nadia Al-Zeiny Barouni, M ^{me} Amira Al-Tahawi, M ^{me} Baula Abdo Ameen et M ^{me} Mona Fouad Ahmed	Détention au secret / Libération / Mauvais traitements	Appel urgent EGY 001/0110/OBS 009	20 janvier 2010
ONG de défense des droits de l'Homme	Obstacles à la liberté d'association	Appel urgent EGY 001/0111/OBS 009	27 janvier 2011
M. Ahmed Seif el-Islam, M ^{me} Nada Sadek, M. Mohamed el-Taheer, M ^{me} Mona el-Masry et M. Khaled Ali	Détention au secret	Communiqué de presse conjoint	3 février 2011
M. Ahmed Seif el-Islam, M. Mohsen Besheer, M. Mostafa el Hassan, M ^{me} Mona el-Masry, M. Daniel Williams, M ^{lle} Fatma Abed, M. Saeed Hadadi, M. Khaled Ali, M. Mohamed el-Taheer, M ^{elle} Shahenda Abushadi, M ^{elle} Nadine Abushadi, M ^{elle} Nada Sadek et M. Amr Sallah	Poursuite de la détention	Communiqué de presse	4 février 2011
	Libération	Communiqué de presse	7 février 2011
M ^{me} Ragia Omran	Arrestation / Libération	Communiqué de presse	28 mars 2011

ISRAËL / TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ (TPO)

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, de manière générale, les conditions de travail des défenseurs de l'Homme israéliens sont restées plus favorables que celles des défenseurs du TPO ou d'autres pays de la région. Néanmoins, les attaques visant à délégitimer ou intimider les ONG et défenseurs de l'Homme israéliens se sont intensifiées, que ce soit par voie de campagnes de diffamation médiatiques ou de tentatives législatives visant à restreindre leur champ d'action, notamment suite à leur dénonciation des crimes internationaux commis à l'occasion de l'opération "plomb durci". De manière générale, les défenseurs palestiniens, israéliens et internationaux ont continué de subir de nombreuses entraves à leur liberté de mouvement. Les défenseurs de la minorité arabe d'Israël ou qui dénoncent la construction du mur de séparation et les expulsions forcées en Cisjordanie et en Israël ont été victimes de harcèlement judiciaire. Plusieurs réunions sur les droits de l'Homme ont en outre été interdites dans la bande de Gaza.

Contexte politique

Un an après que la mission des Nations unies d'établissement des faits sur les opérations militaires menées dans la bande de Gaza en 2009 ("mission Goldstone") a conclu que les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens ont commis des crimes de guerre voire des crimes contre l'humanité¹, ni les autorités israéliennes ni le Gouvernement du Hamas n'ont mené d'enquêtes exhaustives et indépendantes conformes aux normes internationales sur les infractions graves au droit international qui auraient

1/ Crimes commis durant l'opération "plomb durci", large offensive de l'armée israélienne sur le territoire de Gaza qui a duré du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, et qui a provoqué la mort de 1 419 Palestiniens et en a blessé 5 300 autres.

été commises pendant l'opération "plomb durci"². Les autorités israéliennes n'ont en outre engagé aucune enquête indépendante et impartiale sur le raid militaire lancé le 31 mai 2010 contre la flottille humanitaire au large de la bande de Gaza, qui a provoqué la mort de neuf personnes³.

Alors qu'un Gouvernement de coalition de droite est au pouvoir en Israël depuis début 2009, le climat dans lequel opèrent celles et ceux qui critiquent la politique du Gouvernement, en particulier en matière de défense et de sécurité intérieure, notamment les membres de l'opposition, les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme, s'est tendu en Israël en 2010-2011. Les partis politiques et autres organisations d'extrême droite ont par ailleurs de plus en plus remis en cause l'étendue de la liberté d'expression, en particulier par leur discours appelant à des mesures contre ceux qui critiquent la politique d'Israël⁴. Dans le Territoire palestinien occupé (TPO), la société civile a par ailleurs continué d'être confrontée à des difficultés, notamment en raison de la situation humanitaire dans la bande de Gaza. L'interdiction de la grande majorité des exportations et des importations a maintenu la population dans la pauvreté et dans la dépendance vis-à-vis des organisations humanitaires⁵. De plus, en raison des restrictions imposées

2/ Les autorités n'ont enquêté ni sur certains agissements illicites présumés ni examiné la responsabilité des décideurs de haut niveau. Fin 2010, seuls trois soldats avaient été jugés, l'un pour avoir volé une carte de crédit et deux autres pour avoir utilisé un enfant comme bouclier humain. Le Comité d'experts indépendants, qui est chargé d'évaluer toutes les procédures judiciaires ou autres procédures engagées devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes, dans le cadre de la suite donnée au rapport Goldstone, a présenté le 27 septembre 2010 son rapport au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. Le rapport dénonce notamment le manque d'indépendance et d'impartialité dans les enquêtes menées par les deux parties. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Committee of independent experts in international humanitarian and human rights laws to monitor and assess any domestic legal or other proceedings undertaken by both the Government of Israel and the Palestinian side in light of GA resolution 64/254 including the independence, effectiveness, genuineness of these investigations and their conformity with international standards*, document des Nations unies A/HRC/15/50, 23 septembre 2010.

3/ En juin 2010, le Gouvernement a approuvé la création d'une commission composée de trois membres israéliens, épaulés par deux observateurs internationaux, chargée d'examiner l'action militaire menée contre la flottille humanitaire qui acheminait de l'aide humanitaire vers la bande de Gaza, soumise depuis 2007 à un blocus israélien draconien en violation du droit international. Par contre, la commission n'est pas compétente pour mener des entretiens avec les membres de l'armée israélienne ayant planifié et participé au raid militaire, à l'exception du chef d'état-major. La commission a rendu un rapport préliminaire le 23 janvier 2011 indiquant que l'intervention des soldats israéliens était légale et conforme au droit international.

4/ De surcroît, un sondage réalisé en janvier 2011 a démontré que 52 % des juifs israéliens seraient favorables à des restrictions de la liberté d'expression des médias si les articles ternissent l'image du pays, alors que 64 % accepteraient des restrictions en cas de menace à la sécurité nationale.

5/ 80 % des familles gazaouies vivent avec un dollar par jour, le chômage touche plus de 40% de la population et quatre Gazaouis sur cinq survivent grâce à l'aide internationale.

à la circulation des personnes, il est devenu extrêmement difficile pour les Palestiniens de sortir de Gaza, même pour recevoir des soins médicaux⁶.

Dans le TPO, l'opposition entre le Gouvernement dirigé par le Hamas à Gaza et l'Autorité palestinienne en Cisjordanie a provoqué de nouvelles violations des droits de l'Homme. Fin 2010, près de 400 personnes soupçonnées de soutenir le Hamas ou le Jihad islamique resteraient détenues arbitrairement en Cisjordanie par les services de sécurité palestiniens, tandis que les services de sécurité du Gouvernement du Hamas auraient procédé à l'interpellation de plusieurs dizaines de membres du Fatah, parti du président de l'Autorité palestinienne⁷. Les journalistes ont par ailleurs continué de faire les frais des tensions politiques entre les deux factions⁸. La situation s'est légèrement améliorée avec l'annonce, faite le 27 avril 2011 par les représentants du Fatah et du Hamas réunis au Caire, de former un gouvernement transitoire en vue d'élections présidentielle et législatives qui devraient être organisées en avril 2012.

Enfin, le 15 avril 2010, le Gouvernement du Hamas a procédé aux premières exécutions depuis cinq ans de deux hommes du Fatah qui avaient été déclarés coupables en 2009 par des tribunaux militaires à Gaza de "collaboration" avec l'armée israélienne et de "participation à un meurtre"⁹.

Multiplication des campagnes de dénigrement et d'initiatives législatives visant à restreindre, voire à criminaliser les activités de défense des droits de l'Homme en Israël

En 2010-2011, plusieurs personnalités politiques israéliennes, y compris des membres du Gouvernement et du Parlement, avec le soutien d'organisations de la société civile proches de l'extrême droite telles que le "NGO Monitor", "Israel Academia Monitor" et "Im Tirtzu – La deuxième révolution sioniste", dont l'activité principale est de critiquer les autres ONG, ont multiplié les critiques et les campagnes de dénigrement à l'encontre

6 / En octobre 2010, il y avait 99 points de contrôle en Cisjordanie. Soixante-deux se trouvaient à l'intérieur même de ce territoire et 37 sur la frontière avec Israël. Le nombre de points de contrôle volants varie d'un moment à l'autre. Le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (*United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - OCHA*) a estimé qu'entre avril 2009 et mars 2010, il y avait en moyenne 310 points de contrôle volants. Cf. rapport d'OCHA, *Circulation et accès à la Cisjordanie*, juin 2010.

7 / Cf. communiqués de presse du PCHR, 4 juillet et 11 octobre 2010.

8 / Cf. communiqué de presse du PCHR, 11 novembre 2010.

9 / Ces exécutions ont eu lieu en violation de la loi palestinienne, qui stipule que les condamnations à mort doivent être ratifiées par le président de l'Autorité palestinienne avant de pouvoir être appliquées. Cf. communiqué de presse du PCHR, 15 avril 2010.

des ONG de défense des droits de l'Homme en Israël qui ont dénoncé la politique israélienne, notamment les violations des droits de l'Homme commises dans le TPO ou à l'encontre des Arabes israéliens. Ainsi, le 16 avril 2010, le mouvement nationaliste d'extrême droite israélien "Im Tirtzu" a publié un rapport accusant une douzaine d'organisations de défense des droits de l'Homme, dont Adalah, le Centre de droit pour la minorité arabe d'Israël (*Legal Centre for Arab Minority in Israel*), le Comité public contre la torture en Israël (*Public Committee Against Torture in Israel* - PCATI) et le Centre palestinien pour les droits de l'Homme à Gaza (*Palestinian Centre for Human Rights in Gaza* - PCHR), d'engager ou de soutenir des poursuites judiciaires à l'encontre de responsables israéliens pour violations graves du droit international devant des tribunaux étrangers. M. **Hassan Jabareen**, directeur général d'Adalah, a été particulièrement visé dans ce rapport pour avoir exprimé une opinion légale sur l'absence de recours internes pour les victimes de la guerre de Gaza. Im Tirtzu a également lancé une campagne d'affichage qui a utilisé des slogans diffamatoires contre Adalah et le Nouveau fond israélien (*New Israel Fund* - NIF), une ONG qui finance les ONG israéliennes. Le 10 janvier 2011, le ministre des Affaires étrangères Avigdor Lieberman a accusé l'Union des associations des communautés arabes (*Union of Arab Community-Based Associations* - Ittijah), New Profile, Adalah, Docteurs pour les droits de l'Homme - Israël (*Physicians for Human Rights-Israel*), le PCATI et d'autres ONG de soutenir le terrorisme et de tenter d'affaiblir les Forces de défense israélienne (FDI) et leurs efforts pour protéger les citoyens d'Israël, en collaborant avec le Comité Goldstone¹⁰. En outre, des groupes de droite ont également mené une campagne de diffamation à l'encontre d'un certain nombre d'ONG qui ont cherché à faire la lumière et à traduire en justice les responsables des violations du droit international commises par l'armée israélienne durant l'opération "plomb durci".

Dans ce contexte, plusieurs projets de loi qui visent à intimider et étouffer les organisations de la société civile ont été discutés ou adoptés par la Knesset. Ainsi, le 21 février 2011, la Knesset a adopté en lecture finale un projet de loi visant à restreindre les financements en provenance de l'étranger destinés aux ONG israéliennes¹¹. La nouvelle législation stipule en effet que, lorsqu'elles s'adressent oralement en public et dans tout document public, les ONG seront tenues de déclarer qu'elles reçoivent des fonds d'une entité politique étrangère. De plus, les ONG doivent divulguer le

10/ Cf. Adalah.

11/ Le projet de loi avait été déposé en février 2010, suite à l'organisation par le "NGO Monitor" et l'Institut de stratégie sioniste, en décembre 2009, d'une conférence auprès de la Knesset intitulée "Le Financement par les gouvernements étrangers des activités politiques des ONG en Israël".

nom de leurs donateurs et la destination des fonds qu'elles reçoivent sur leur site Internet, et soumettre aux autorités un rapport annuel contenant des renseignements sur les dons provenant de gouvernements étrangers. Le non-respect de cette disposition sera passible d'amendes et de peines d'emprisonnement¹². Le 5 janvier 2011, la Knesset a voté la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les sources de financement des ONG accusées de mener des activités ayant pour but de poursuivre les soldats et officiers israéliens à l'étranger et qui remettent en cause la légitimité de l'armée israélienne ainsi qu'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur le rôle des gouvernements et organismes étrangers dans le financement d'activités contre l'Etat. Par ailleurs, un autre projet de loi a été adopté en première lecture par la Knesset le 7 mars 2011, qui sanctionne les organismes qui dénoncent l'occupation israélienne et appellent à mettre fin aux colonies de peuplement¹³. D'autre part, à la suite de la publication du rapport Goldstone, plusieurs projets de loi ont été déposés à la Knesset visant à restreindre les activités des organisations de la société civile, en particulier celles qui dénoncent les violations massives des droits de l'Homme commises par l'Etat israélien. En avril 2010, un groupe de 19 députés de la Knesset a ainsi déposé un amendement à la Loi sur les associations visant à supprimer la possibilité de mener des enquêtes et d'engager des procédures judiciaires pour les violations des droits de l'Homme commises par l'Etat d'Israël. Le projet de loi, intitulé "Amendement – Exceptions à l'enregistrement et l'activité d'une association", permettrait d'interdire l'enregistrement de toute ONG ou de fermer une ONG existante s'"il existe des raisons raisonnables de conclure que l'association fournit des informations à des entités étrangères ou qu'elle est impliquée dans une procédure judiciaire à l'étranger contre des hauts responsables du Gouvernement israélien ou des officiers des FDI pour crimes de guerre". Une ONG déjà existante devrait être dissoute conformément à ce projet de loi, si elle est engagée dans une telle activité. Début 2011, le Gouvernement ne s'était pas encore prononcé sur ce projet.

12/ Il s'agit du projet de Loi sur les obligations en matière d'information applicables aux bénéficiaires d'un soutien provenant d'une entité politique étrangère - 2010. Dans sa version originale, le projet de loi était encore plus restrictif, indiquant que toute organisation "cherchant à influencer l'opinion publique en Israël" sera considérée comme une "organisation politique" plutôt qu'une organisation caritative. Ceci aurait impliqué son enregistrement auprès du registre des partis politiques, lui faisant perdre l'exonération d'impôt dont jouissent les associations à but non lucratif. Cf. communiqué de presse d'Adalah, 11 février 2011.

13/ Le texte de loi soumet en effet à de lourdes amendes les citoyens ou organismes israéliens qui prennent l'initiative ou qui incitent au boycott contre une organisation, une personne ou un produit israélien, que ce soit en Israël ou dans le TPO, ce qui pourrait affecter les défenseurs qui appellent au boycott des produits israéliens en signe de désapprobation de l'impact de la politique israélienne sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire. Cf. communiqué de presse de l'Association pour les droits civils en Israël (*Association for Civil Rights in Israel* - ACRI), 16 février 2011.

Par ailleurs, le 7 novembre 2010, un projet de loi visant à lutter contre les activités portant atteinte à l'Etat d'Israël en tant qu'Etat juif et démocratique a été examiné par le comité ministériel des lois, qui a décidé de le renvoyer au ministre de la Justice pour révision. Ce projet autorise les registres des associations et des sociétés à fermer une association ou une société si les objectifs et les actions de ces derniers sont contraires à "l'Etat d'Israël en tant qu'Etat juif et démocratique". Fin avril 2011, le projet de loi n'avait pas encore été renvoyé vers la Knesset. En outre, en décembre 2010, un projet de loi visant à punir ceux qui aident l'immigration clandestine a été publié par le Gouvernement. Ce projet, qui risque d'entraver les activités des ONG qui défendent les droits des migrants et des demandeurs d'asile, n'avait pas encore été examiné par la Knesset fin avril 2011¹⁴.

Poursuite de la répression des défenseurs qui dénoncent la construction du mur de séparation et les expulsions forcées en Cisjordanie et en Israël

En 2010-2011, les autorités israéliennes ont continué de réprimer systématiquement les défenseurs qui ont exprimé de manière pacifique leur opposition à la construction du mur de séparation en Cisjordanie, notamment en invoquant de plus en plus l'Ordonnance militaire n°101 du 27 mai 1967 relative à l'interdiction des activités d'incitation et de propagande hostile à Israël en Cisjordanie à l'encontre des Palestiniens qui organisent des manifestations contre le mur de séparation israélien¹⁵. Ainsi, suite à leur libération le 13 janvier 2010 après avoir été placés plusieurs mois en détention administrative par l'armée israélienne, M. **Mohammed Othman**, bénévole en Cisjordanie pour la campagne "Arrêtez le mur" (*Stop the Wall*), a dû s'engager à ne pas quitter la Cisjordanie et à se présenter régulièrement à un poste de police israélien, et le passeport du coordinateur de la même campagne, M. **Jamal Juma'**, confisqué le jour de son arrestation, restait détenu par les autorités israéliennes fin avril 2011, sur la base de l'Ordonnance militaire n°101¹⁶. De plus, le 11 janvier 2010, la Cour d'appel militaire israélienne à Ofer a alourdi la peine prononcée en première instance contre M. **Abdallah Abu Rahma**, instituteur et coordinateur du Comité populaire de Bil'in contre le mur et les colonies, en le condamnant à une peine de seize mois de prison ferme

14/ Cf. ACRI.

15/ Cette ordonnance prévoit une peine maximale de 10 ans pour les personnes accusées d'avoir violé cette ordonnance. Cf. rapport de B'Tselem, *The right to demonstrate in the Occupied Territories*, juillet 2010.

16/ M. Mohammed Othman a été arrêté le 22 septembre 2009 par des soldats israéliens alors qu'il rentrait de Norvège où il avait rencontré divers groupes palestiniens et des membres du Gouvernement palestinien pour évoquer la question du mur de séparation en Cisjordanie. M. Jamal Juma' a été arrêté le 16 décembre 2009 à la suite d'une série de manifestations contre la construction du mur en Cisjordanie.

pour “incitation à la violence et participation à un rassemblement non autorisé” sur la base de l’Ordonnance militaire n°101¹⁷. Condamné le 11 octobre 2010 à douze mois de prison ferme par le Tribunal militaire israélien d’Ofer, M. Abu Rahma devait être libéré le 18 novembre 2010, mais le parquet militaire a fait appel de la décision de sa libération. Il a finalement été libéré le 14 mars 2011¹⁸. M. **Mohammad Khatib**, membre du même comité et secrétaire du conseil du village de Bil’in, est quant à lui resté en 2010 la cible de représailles. Le 4 août 2010, il a ainsi été empêché par les autorités israéliennes de se rendre en Jordanie d’où il devait aller en Europe à la rencontre d’organisations internationales pour dénoncer le mur de séparation, sur la base de l’Ordonnance militaire n°101. Par ailleurs, suite à son inculpation en août 2009 pour “incitation à la violence”, son procès n’avait toujours pas eu lieu fin avril 2011.

De janvier à décembre 2010, la police israélienne a arrêté plus de 120 personnes qui protestaient de manière pacifique contre les expulsions forcées de citoyens palestiniens par les autorités israéliennes, notamment dans le quartier palestinien de Sheikh Jarrah à Jérusalem est¹⁹. A titre d’exemple, le 15 janvier 2010, 17 personnes, dont M. **Hagai el-Ad**, directeur général de l’Association pour les droits civils en Israël (*Association for Civil Rights in Israel – ACRI*), ont été arrêtées lors de l’un de ces rassemblements. Elles ont été libérées sans charge le 16 janvier 2010 en vertu d’une décision du Tribunal de Jérusalem qui a jugé que ces manifestations étaient légales et qu’elles ne nécessitaient aucune autorisation administrative préalable. Le 22 janvier, soit une semaine après la décision du tribunal, 22 autres manifestants ont été arrêtés avant d’être libérés sans charge par les autorités israéliennes.

Poursuite des entraves à la liberté de mouvement en vue d’empêcher les ONG et les défenseurs des droits de l’Homme de mener leurs activités en Israël et en Cisjordanie

Les entraves à la liberté de circulation ont continué de toucher les défenseurs des droits de l’Homme locaux et étrangers, qui ont été empêchés de se déplacer dans le cadre de leurs activités. La fermeture quasi totale de la bande de Gaza, ainsi que le système des points de contrôle, fixes ou volants, le mur de séparation et le régime des permis en Cisjordanie ont constitué autant d’obstacles empêchant les défenseurs des droits de l’Homme de

17/ M. Abu Rahma avait été arrêté par des soldats israéliens dans la nuit du 9 au 10 décembre 2009 en raison de sa participation à un rassemblement pacifique contre la construction du mur de séparation dans le village de Bil’in.

18/ Cf. communiqué de presse d’ACRI, 14 mars 2011.

19/ Cf. B’Tselem.

quitter la Cisjordanie ou la bande de Gaza ou de se déplacer de l'un à l'autre. Ces restrictions ont également empêché les défenseurs palestiniens et israéliens d'avoir des contacts et de travailler ensemble. Par ailleurs, en mars 2010, le ministère de l'Intérieur israélien a renoncé à l'application d'une mesure réglementaire qui avait considérablement restreint les permis de travail dans le TPO délivrés au personnel des ONG internationales. En effet, depuis l'automne 2009, le ministère de l'Intérieur avait cessé d'accorder des permis de travail aux ressortissants étrangers travaillant dans la plupart des ONG internationales en ne leur accordant que des visas touristiques qui ne permettent pas de travailler dans le TPO, y compris à Jérusalem est. 140 à 150 ONG opérant parmi la population palestinienne étaient concernées par cette mesure et risquaient de cesser leurs activités.

En Cisjordanie, le 28 mars 2010, M. **Shawan Jabarin**, directeur général de l'ONG palestinienne "Al-Haq", a été empêché de quitter le TPO alors qu'il devait se rendre au Caire pour assister à une conférence régionale sur la protection des droits de l'Homme organisée par le Centre du Caire pour les droits de l'Homme (*Cairo Centre for Human Rights*)²⁰. De même, M. Jamal Juma' fait l'objet d'une interdiction de voyage qui l'a empêché de participer à de multiples rencontres sur les droits de l'Homme auxquelles il était invité, dont le Forum social mondial de Porto Alegre organisé en janvier 2010, ou encore une conférence sur la Palestine organisée les 27 et 28 février 2010 par l'École des études africaines et orientales de l'Université de Londres²¹.

En Israël, en 2010-2011, M. **Mordechai Vanunu**, militant anti-nucléaire israélien, est resté soumis à un arrêté administratif l'empêchant de quitter le pays et de parler à des journalistes étrangers²². Le 11 mai 2010, la Cour de justice israélienne l'a en outre condamné à une peine de trois mois de prison pour être entré en contact avec un étranger. Le 23 mai 2010, il a été renvoyé à la prison d'Ayalon, dans le centre d'Israël, où il a été mis en isolement. Il a été libéré le 8 août 2010.

20/ Depuis qu'il a été nommé directeur général d'Al-Haq en 2006, M. Jabarin fait l'objet d'une interdiction de voyage émise par les autorités militaires israéliennes qui prétendent détenir des "preuves secrètes" prouvant que M. Jabarin est un "membre actif d'une organisation terroriste".

21/ Cf. ci-dessus.

22/ Depuis la libération de M. Mordechai Vanunu en 2004, les autorités israéliennes l'ont soumis à une surveillance policière en vertu d'une ordonnance militaire renouvelée tous les six mois qui lui interdit de communiquer avec des étrangers, de quitter le pays ou de s'approcher des ambassades étrangères. Les requêtes introduites par ses avocats devant la Haute cour de justice pour demander l'annulation de ces restrictions ont toutes été rejetées.

Obstacles à la liberté de réunion pacifique dans la bande de Gaza

En 2010-2011, la liberté de réunion pacifique s'est considérablement dégradée dans la bande de Gaza. La Loi palestinienne n°12 de 1998 sur les rassemblements publics stipule que les réunions et les rassemblements publics doivent être notifiés au moins 48 heures à l'avance au directeur de la police ou au gouverneur. Aucune autorisation n'est donc requise. Or, le 24 mai 2010, trois réunions publiques organisées par des ONG ont été interdites au motif qu'elles n'étaient pas autorisées. Ainsi, l'Agence intérieure de sécurité du Hamas a empêché la Commission indépendante palestinienne pour les droits de l'Homme (*Palestinian Independent Commission on Human Rights* - PICH) d'organiser un atelier dans un hôtel à Gaza pour présenter son rapport annuel sur les droits de l'Homme. De même, des policiers ont mis fin à une réunion publique organisée le même jour par le Réseau des ONG palestiniennes (*Palestinian NGOs Network* - PNGO) dans un camp pour enfants, mis en place à l'ouest de Gaza par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (*United Nations Relief and Works Agency for the Palestinian refugees* - UNRWA), pour protester contre l'attaque du camp par des inconnus le 23 mai 2010. PNGO, qui avait notifié aux autorités palestiniennes l'organisation de cette réunion, a été informé de leur refus le jour même du rassemblement. Enfin, les forces de police palestiniennes ont également interdit le 24 mai 2010 à l'Union générale des femmes palestiniennes (*General Union of Palestinian Women* - GUPW) de tenir une réunion publique dans un hôtel situé dans le nord de la bande de Gaza pour commémorer le 62^e anniversaire de la Nakba. Les policiers reprochaient à la GUPW de ne pas avoir d'autorisation alors que les membres de la GUPW avaient bien obtenu l'autorisation du Gouvernement de la bande de Gaza pour organiser cet événement. Plusieurs rassemblements pacifiques organisés dans la bande de Gaza ont également été réprimés par les forces de l'ordre. Ainsi, le 15 mars 2011, des milliers de Palestiniens se sont rassemblés pacifiquement à la place al-Katiba à Gaza pour exiger la fin de la fragmentation politique dans le TPO entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. Les manifestants ont d'abord été attaqués par des hommes en civil puis par des membres des forces de l'ordre qui les ont insultés et frappés à coups de bâtons. Des femmes et des journalistes ont également été violemment agressés par les forces de l'ordre²³.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs de la minorité arabe d'Israël

En 2010-2011, des défenseurs qui dénoncent les restrictions des libertés politiques des citoyens arabes en Israël ont fait l'objet de représailles de la

23/ Cf. communiqué de presse du PCHR, 16 mars 2011.

part des autorités. Par exemple, le 6 mai 2010, des membres de l'Agence israélienne de sécurité (*Israeli Security Agency - ISA*), accompagnés de policiers, ont procédé à l'interpellation de M. **Ameer Makhoul**, directeur général d'Ittijah et président du Comité public pour la défense de la liberté politique (*Popular Committee for the Defence of Political Freedoms*), dans le cadre du Haut comité de suivi pour les citoyens arabes en Israël (*High Follow-up Committee for the Arab Citizens of Israel*). Lors de son arrestation, sa maison a été perquisitionnée et des documents lui appartenant ainsi que son téléphone, ses ordinateurs et sa caméra ont été confisqués. Cette arrestation est intervenue peu de temps après qu'une interdiction de voyage de deux mois a été émise par le ministre de l'Intérieur israélien à son encontre, le 21 avril. M. Makhoul a été détenu au secret pendant douze jours, au cours desquels il aurait été soumis à des actes de torture et de mauvais traitements visant à extraire des aveux et sans avoir accès à un avocat. Le 30 janvier 2011, il a été condamné par la Cour de Haïfa à une peine de neuf ans de prison, assortie d'un an avec sursis, pour "conspiration pour soutenir l'ennemi", "espionnage aggravé", et "contact avec un agent étranger"²⁴. Fin avril 2011, il était détenu à la prison Gilboa, au sud d'Israël.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire entre janvier 2010 et avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Jamal Juma' et Mohammad Othman	Détention arbitraire	Appel urgent ISR 002/1209/OBS 198.1	7 janvier 2010
	Libération	Communiqué de presse	15 janvier 2010
M. Jamal Juma'	Obstacles à la liberté de mouvement	Communiqué de presse	28 mai 2010
M. Hagai el-Ad	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Communiqué de presse	22 janvier 2010
	Obstacles à la liberté d'association	Appel urgent ISR 001/0210/OBS 013	1er février 2010
	Annulation d'une mesure portant atteinte aux activités de défense des droits de l'Homme	Appel urgent ISR 001/0210/OBS 013.1	11 mars 2010
	Obstacles à la liberté d'association	Lettre ouverte conjointe aux autorités	10 mars 2010
M. Shawan Jabarin	Obstacles à la liberté de mouvement	Appel urgent ISR 001/0607/OBS 069.3	12 avril 2010

24 / Après avoir pendant plusieurs mois nié les accusations à son encontre, le 27 octobre 2010, M. Makhoul a accepté une négociation de peine, plaçant coupable pour "conspiration pour soutenir l'ennemi", "espionnage aggravé" et "contact avec un agent étranger". En contrepartie, l'accusation a abandonné les poursuites pour "assistance à ennemi en temps de guerre", l'accusation la plus grave, punie d'une peine à perpétuité.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Hassan Jabareen / Adalah, Comité public contre la torture en Israël (PCATI), Centre palestinien pour les droits de l'Homme à Gaza (PCHR), Gisha, Bimkom, Médecins pour les droits de l'Homme-Israël, HaMoked, B'Tselem, Association pour les droits civils en Israël (ACRI), Yesh Din, Machsom Watch, Social TV, Zochrot, Coalition des femmes pour la paix (CWP) et Rabbins pour les droits de l'Homme	Campagne de diffamation	Communiqué de presse	27 avril 2010
	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse conjoint	3 mai 2010
M. Ameer Makhoul	Arrestation arbitraire / Obstacles à la liberté de mouvement	Appel urgent ISR 002/0510/OBS 058	10 mai 2010
	Détention au secret	Communiqué de presse	12 mai 2010
	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Communiqué de presse conjoint	19 mai 2010
		Communiqué de presse	4 juin 2010
Réseau des ONG palestiniennes (PNGO), Commission indépendante palestinienne pour les droits de l'Homme (PICHR) et Union générale des femmes palestiniennes (GUPW)	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent PAL 001/0510/OBS 068	28 mai 2010
	Obstacles à la liberté d'association	Lettre ouverte aux autorités	13 janvier 2011

MAROC / SAHARA OCCIDENTAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, plusieurs associations sont restées privées de statut légal en raison du refus des autorités locales de leur remettre un récépissé de remise de la déclaration de constitution. En outre, plusieurs rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme ont été réprimés et plusieurs défenseurs ont été détenus arbitrairement pour avoir dénoncé la corruption ou les violations des droits de l'Homme commises au Sahara occidental.

Contexte politique

En réponse aux manifestations de protestation qui ont débuté le 20 février 2011 dans plusieurs villes du pays, inspirées par des mouvements de cette région du monde aux revendications similaires, et appelant à des réformes constitutionnelles et à la lutte contre la corruption, le Roi Mohamed VI a promis une série de réformes devant notamment permettre la "consolidation de l'Etat de droit et des institutions, l'élargissement du champ des libertés individuelles et collectives et la garantie de leur exercice, ainsi que le renforcement du système des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle, environnementale et de développement". Ainsi, le 3 mars 2011, le Roi a nommé un nouveau médiateur chargé des droits de l'Homme au niveau national et mis en place un Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)¹ ; le 9 mars, il a annoncé la constitution d'une commission *ad hoc* chargée de préparer une "réforme constitutionnelle globale"² ; le 18 mars il a nommé un délégué interministériel aux droits de l'Homme chargé d'assurer la coordination de l'action des politiques publiques en la matière ; et le 14 avril, il a accordé une amnistie à près de 190 détenus dont de nombreux prisonniers politiques qui ont vu leurs peines commuées ou réduites. Cependant, des réformes institutionnelles sont attendues depuis la publication en 2005 du rapport final de l'Instance équité et réconciliation (IER) contenant

1/ La création du CNDH met fin au mandat du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH). Il a pour compétences la protection et la promotion des droits de l'Homme, y compris la mise en œuvre des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER). Il peut notamment demander à la justice l'ouverture d'enquêtes en cas de violation des droits de l'Homme.

2/ Le 17 juin 2011, le Roi a présenté la réforme constitutionnelle, qui prévoit notamment l'élargissement des pouvoirs du Premier ministre et plus de garanties de l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature.

une série de recommandations en vue de garantir le respect de l'Etat de droit et la non répétition des violations des droits de l'Homme³. Cinq ans plus tard, peu d'avancée notable a été enregistrée en matière de mise en œuvre de ces recommandations. L'annonce faite par le chef de l'Etat en décembre 2008 de lever les réserves émises en 1993 lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'a pas non plus été suivie d'effet.

En 2010, la liberté de la presse a par ailleurs continué d'être restreinte. Ainsi, le *Journal hebdomadaire* et l'hebdomadaire arabophone *Nichane* ont dû fermer respectivement en janvier et octobre 2010, victimes d'un étouffement financier mené par les autorités en raison de leur position éditoriale souvent critique à l'égard du pouvoir marocain⁴. De plus, le 29 octobre 2010, le ministère de la Communication a annoncé la fermeture du bureau de la chaîne *al-Jazeera* ainsi que le retrait des accréditations de ses journalistes pour avoir "manqué à la déontologie journalistique", "altéré sérieusement l'image du Maroc" et "porté manifestement préjudice à ses intérêts supérieurs, à leur tête la question de l'intégrité territoriale"⁵. Le projet de réforme du Code de la presse initié en 2007, est en outre resté dans l'impasse en raison du désaccord portant sur la suppression des délits de presse entre les ministères de la Communication et de la Justice d'une part et le Syndicat national de la presse marocaine et la Fédération marocaine des éditeurs de journaux d'autre part. Le maintien de ces délits punis par des peines de prison continue ainsi d'exposer les journalistes, notamment ceux qui dénoncent les violations des droits de l'Homme, à des peines de prison ou à des amendes importantes.

Par ailleurs, la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental n'a pas connu d'amélioration en 2010-2011. En avril 2010 et 2011, le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été prorogé d'un an. Lors de l'adoption de la résolution 1979 du 28 avril 2011, le Conseil de sécurité n'a pas étendu le mandat de la MINURSO à la question des droits de l'Homme dans le Sahara occidental, malgré les demandes des associations de défense

3/ L'IER a été créée en novembre 2003 à l'initiative du Roi Mohamed VI afin d'établir un bilan des violations des droits de l'Homme au Maroc de l'indépendance (1955) à la mort du roi Hassan II (1999).

4/ Ils ont été principalement victimes d'un boycott publicitaire.

5/ Cette décision est intervenue quelques jours après que des journalistes de *al-Jazeera* se sont rendus à Laïyoune pour enquêter sur la mort d'un jeune homme. Aucune procédure n'a été engagée contre la chaîne au préalable de la fermeture de ses locaux. Cf. communiqué de presse conjoint de la FIDH et de l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH), 3 novembre 2010 et communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 29 octobre 2010.

des droits de l'Homme de mettre en place un mécanisme de protection⁶. La ville de Laâyoune a également été secouée en novembre 2010 par de violents affrontements entre les forces de l'ordre et des habitants sahraouis entraînant la mort de douze policiers et de deux civils⁷.

Poursuite des entraves aux libertés d'association et de réunion pacifique

Bien que la liberté d'association est consacrée et régie par le Dahir (décret royal) n°1-58-376 du 15 novembre 1958, amendé en 2002 et en 2006, plusieurs associations restent privées d'un statut légal. Ainsi, l'Association nationale des diplômés chômeurs au Maroc (ANDCM), le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et des migrants (GADEM), l'association Ennassir pour le soutien des détenus islamistes, le Réseau amazigh pour la citoyenneté ou encore l'Association sahraouie des victimes de violations graves commises par l'Etat marocain (ASVDH) n'ont toujours pas réussi à obtenir d'existence légale, et ce faute d'avoir reçu de récépissé de remise de la déclaration de constitution des autorités locales.

Par ailleurs, bien que la liberté de réunion soit garantie par le Dahir n°1-58-377 de 1958, les autorités ont continué de réprimer des rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme. Ainsi, les sit-in et rassemblements organisés par l'ANDCM à travers tout le Maroc ont continué d'être régulièrement réprimés par les autorités. A titre d'exemple, le 17 novembre 2010, à l'occasion de la fête musulmane du sacrifice (*eid al-adha*), la section d'al-Hoceima de l'ANDCM a tenté d'organiser une marche pacifique du centre ville d'al-Hoceima vers la wilaya afin d'appeler au respect du droit au travail⁸. Les forces de l'ordre ont attaqué brutalement les manifestants dès le début du rassemblement. Plusieurs personnes ont été blessées et certaines ont dû être transportées

6/ En effet, les pourparlers initiés par les Nations unies suite à l'initiative marocaine en faveur de la négociation d'un statut d'autonomie dans la région du Sahara telle que présentée aux Nations unies en avril 2007, n'ont toujours pas abouti.

7/ Deux selon l'OMDH, trois selon l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'Homme commises par l'Etat du Maroc (ASVDH). Cf. communiqué de presse de l'ASVDH, 13 novembre 2010. Le démantèlement le 8 novembre 2010 par les forces de l'ordre marocaines du camp sahraoui de Gdeim Izik, situé à quelques kilomètres de Laâyoune, était à l'origine de ces événements. Le camp avait été mis en place le 10 octobre précédent par des habitants sahraouis, afin de protester contre le non-respect des droits socio-économiques et du droit à l'autodétermination. Les forces de l'ordre ont également procédé à l'arrestation de centaines de personnes. La majorité des personnes arrêtées a par la suite été libérée sans charge à leur rencontre mais, fin avril 2011, 26 prisonniers sahraouis dont deux femmes restaient détenus à la prison centrale de Laâyoune. Cf. communiqués de presse de l'ASVDH, 16 et 18 avril 2011.

d'urgence vers l'hôpital de la ville⁹. De même, le 26 février 2011, les forces de police ont dispersé à coups de bâton un sit-in de l'ANDCM appelant également au respect du droit au travail à Taourirt, faisant plusieurs blessés parmi les manifestants¹⁰. D'autre part, les 21 et 22 février 2011, des membres des forces auxiliaires marocaines (FAM) et du Corps mobile d'intervention (CMI)¹¹ ont brutalement dispersé des manifestants rassemblés pacifiquement sur la place Bab el-Had à Rabat pour soutenir les demandes de réformes politiques et socio-économiques nécessaires en vue d'un plus grand respect des droits de l'Homme et un sit-in organisé en solidarité avec le peuple libyen devant l'ambassade de la Libye à Rabat. Plusieurs personnes ont été blessées et douze manifestants ont dû être hospitalisés, dont M^{me} **Khadija Riyadi**, présidente de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), et MM. **Abdel-ilah Benabdesselam**, vice-président de l'AMDH et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, **Abdelkhalek Benzekri** et **Mohamed Amri**, membres du bureau central de l'AMDH¹². Par ailleurs, le 31 mars 2010, la Cour d'appel de Marrakech a confirmé la condamnation de onze étudiants membres de l'Union nationale des étudiants marocains (UNEM), à des peines allant de deux à quatre ans de prison ferme. Accusés de "participation à un rassemblement armé" et de "violence contre des officiers en service", ils avaient été condamnés le 9 juillet 2009 en première instance pour avoir participé à une manifestation organisée le 14 mai 2008 au sein de leur faculté pour réclamer de meilleures conditions de travail. Neuf d'entre eux ont été libérés en mai 2010 après avoir purgé leur peine¹³.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs qui luttent contre la corruption

En 2010, plusieurs défenseurs qui luttent contre la corruption ont été victimes de harcèlement judiciaire. Le 8 mars 2010, M. **Mohamed Attaoui**, correspondant du quotidien arabophone *al-Monataf* et président de l'Association avenir pour le cèdre et le mouflon, a été arrêté, suite à la publication de plusieurs articles dans lesquels il dénonçait la contrebande du bois de cèdre par des responsables des communes rurales de la région de Midelt, avec la complicité de la gendarmerie et de l'Office national des eaux et forêts. Son association devait également se porter en mars 2010

9/ Cf. communiqué de presse de l'ANDCM, 18 novembre 2010.

10/ Cf. communiqué de presse de l'ANDCM, 27 février 2011.

11/ Les FAM sont un service d'ordre de régime militaire, dépendant du ministère de l'Intérieur. Le CMI relève des FAM et est composé d'unités d'intervention rapide.

12/ Cf. AMDH.

13/ Il s'agit de M^{me} **Zohra Boudkhour** et MM. **Galal al-Qitbi**, **Abdelallah al-Rashidi**, **Alaa al-Dirbali**, **Mohamed Gamili**, **Youssef Mashdoui**, **Mohamed al-Arabi Gadi**, **Youssef al-Alawi** et **Ousman al-Chouni**. MM. **Khalid Meftah** et **Mourad Chouini** demeurent en prison, le premier ayant été condamné à trois ans de prison ferme et le second à quatre ans de prison ferme. Cf. AMDH.

partie civile dans un procès contre des responsables de ce trafic. Le 22 mars 2010, il a été condamné à deux ans de prison ferme par le Tribunal de Midelt, officiellement pour avoir extorqué la somme de 1 000 dirhams (environ 90 euros). M. Attaoui, qui a été libéré sous caution le 15 avril 2010, a fait appel de cette décision, mais le procès a été reporté à plusieurs reprises et fin avril 2011, n'avait pas encore eu lieu¹⁴. Par ailleurs, le 14 avril 2011, M. **Chakib el-Khayari**, président de l'Association du Rif des droits de l'Homme (ARDH) et membre du Conseil fédéral du Congrès mondial amazigh (CMA), a bénéficié de l'amnistie royale et a été libéré. M. el-Khayari avait été condamné en appel en novembre 2009 par le Tribunal de Casablanca à une peine de trois ans de prison et à une amende de 750 000 dirhams (environ 68 500 euros) pour "outrage à corps constitué", après avoir révélé à des sources étrangères des informations visant des hauts fonctionnaires de l'Etat impliqués dans des affaires de corruption et dans un réseau de trafic de drogue dans la région du Rif. En outre, les autorités ont interdit à quatre reprises entre le 9 décembre 2010 et le 6 janvier 2011 à l'Association Transparency-Maroc de tenir une cérémonie pour décerner le "prix de l'intégrité" à MM. el-Khayari et **Abderrehim Berrada**, avocat membre fondateur de Transparency Maroc, en raison de leur lutte contre la corruption¹⁵.

Entraves à la liberté de mouvement d'un défenseur des droits de l'Homme

En 2010, un défenseur tunisien qui devait se rendre au Maroc a été empêché de rentrer sur le territoire. En effet, le 30 septembre 2010, M. **Kamel Jendoubi**, président du Réseau euroméditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et membre du Conseil exécutif de l'OMCT, a été refoulé du territoire marocain à sa descente d'avion en provenance de Paris, sans motif fourni par les autorités marocaines. Il a ensuite été contraint de passer la nuit dans l'avion avant de repartir pour Paris. M. Kamel Jendoubi se rendait à Rabat pour recevoir un hommage à son action en faveur des droits de l'Homme lors d'une cérémonie organisée par l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH).

Poursuite du harcèlement des défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme au Sahara occidental

En 2010-2011, les défenseurs sahraouis des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de mesures d'intimidation de la part des autorités

14/ Cf. articles publiés dans *al-Monataf*, 14 janvier et 16 février 2010.

15/ Suite à une décision du Tribunal administratif de Rabat qui a annulé pour excès de pouvoir l'arrêté du wali de Rabat portant interdiction de la cérémonie de remise du prix, ces derniers ont finalement pu tenir la cérémonie début mai 2011. Cf. AMDH.

marocaines. Ainsi, le 7 février 2010, dix agents de la police marocaine se sont introduits dans la chambre d'hôtel de M. **Hassan Duihi**, membre de l'ASVDH, pour l'emmener au commissariat de police. M. Duihi se trouvait dans la ville de Tiznit, où il accompagnait, en tant que traducteur, deux observateurs internationaux de nationalité espagnole délégués par le Conseil général des avocats espagnols au procès de dix jeunes militants pacifiques sahraouis pour l'autodétermination, qui avait lieu le 8 février 2010. Il a été libéré sans charge le 9 février 2010. Au cours de sa détention, les policiers l'ont interrogé sur la proposition d'autonomie pour le Sahara et sur le mouvement Khat Achahid¹⁶. Deux policiers marocains en civil se sont également introduits le 12 décembre 2010 au domicile de M^{me} **Djimi el-Ghalia**, vice-présidente de l'ASVDH, afin de l'empêcher de s'entretenir avec deux militants espagnols venus de Madrid pour la rencontrer¹⁷. Par ailleurs, le procès de sept défenseurs des droits de l'Homme originaires du Sahara occidental a débuté en octobre 2010 devant le Tribunal de Casablanca. Ils avaient été arrêtés le 8 octobre 2009 à l'aéroport Mohamed V de Casablanca alors qu'ils revenaient d'une visite de camps de réfugiés sahraouis situés dans le sud-ouest de l'Algérie. M. **Ali Salem Tamek**, vice-président du Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'Homme (CODESA), M. **Brahim Dahane**, président de l'ASVDH, M. **Ahmad Anasiri**, secrétaire général du Comité sahraoui pour la défense des droits humains à Smara, membre du conseil de coordination de l'ASVDH et directeur général de l'AMDH à Smara, M. **Yahdih Ettarouzi**, membre de l'AMDH à Laâyoune, M. **Saleh Lebayhi**, président du Forum pour la protection des enfants sahraouis et responsable de la branche de Smara de l'AMDH, M^{me} **Degja Lachgar**, membre du bureau exécutif de l'ASVDH, et M. **Rachid Sghaer**, membre du Comité contre la torture à Dakhla, ont été accusés d'"atteinte à la sécurité interne du pays". Au cours du premier semestre 2010, ils ont tous été placés en liberté provisoire par le juge d'instruction du Tribunal militaire de Rabat¹⁸, qui a ensuite déferé l'affaire devant le Tribunal de première instance d'Ain Sebaâ, à Casablanca¹⁹. Fin avril 2011, les charges exactes à l'encontre de ces sept défenseurs étaient toujours inconnues et aucune audience n'avait eu lieu. M. **Yahya Mohamed al-Hafed Aaza**, membre du CODESA, était quant à lui toujours détenu à fin avril 2011 à la prison d'Aït Melloul, près d'Agadir. Son état de santé est très préoccupant et a dû nécessiter une hospitalisation de plusieurs jours

16 / Mouvement qui soutient le projet marocain d'autonomie du Sahara.

17 / Cf. communiqué de presse de l'ASVDH, 12 décembre 2010.

18 / M^{me} Degja Lachgar a été libérée le 28 janvier 2010, MM. Saleh Lebayhi, Rachid Sghaer et Yahdih Ettarouzi le 18 mai 2010 et MM. Ali Salem Tamek, Brahim Dahane et Ahmad Anasiri le 14 avril 2010.

19 / Cf. rapport annuel 2010 et communiqués de presse de l'ASVDH, 20 mai et 23 septembre 2010, 13 février et 16 avril 2011.

en décembre 2010. En outre, ses visites sont limitées aux personnes portant le même nom de famille que lui. M. Aaza a été arrêté en février 2008 pour avoir participé à des manifestations pacifiques au cours desquelles un policier avait été tué.

Par ailleurs, les rassemblements organisés par les militants sahraouis ont souvent été réprimés par les autorités marocaines. A titre d'exemple, le 2 mars 2011, les forces de l'ordre ont brutalement dispersé un rassemblement organisé par des militants sahraouis dans la ville de Laâyoune afin de revendiquer le respect de leurs droits économiques et sociaux et pour dénoncer l'accord de pêche maritime conclu entre le Maroc et l'Union européenne. Sans notice préalable, les policiers ont attaqué et frappé les manifestants, faisant 25 blessés²⁰.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Hassan Duihi	Arrestation	Appel urgent MAR 001/0210/OBS 024	25 février 2010
M. Kamel Jendoubi	Entraves à la liberté de mouvement	Appel urgent MAR 002/1010/OBS 120	1 ^{er} octobre 2010

SYRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau subi des entraves importantes à leurs activités en faveur des droits de l'Homme. Alors que le ministère des Affaires sociales a continué de refuser systématiquement d'enregistrer les ONG, les services de renseignements et de la sûreté nationale sont restés au cœur du dispositif de répression des défenseurs, qu'ils ont notamment soumis à des arrestations et détentions arbitraires. Ces derniers ont par ailleurs été poursuivis en vertu de dispositions liberticides vagues notamment devant des tribunaux d'exception et condamnés à plusieurs années de prison. En réponse au mouvement de contestation pacifique qui a commencé en mars 2011, si plusieurs défenseurs ont été libérés, d'autres ont été arrêtés ou poursuivis dans le cadre d'une répression très violente de ce mouvement.

Contexte politique

En mars 2011, un mouvement de protestation pacifique a débuté en Syrie, à la suite d'un appel à manifester lancé par la société civile via les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter. Inspiré des révolutions arabes en Egypte et en Tunisie, ce mouvement a depuis rassemblé des dizaines de milliers de personnes dans plusieurs villes syriennes pour exiger le respect des libertés fondamentales, la libération des prisonniers politiques et la fin de l'état d'urgence, en vigueur depuis 1963. La réponse des autorités syriennes à ce mouvement de protestation a immédiatement été très violente, les forces de l'ordre tirant à balles réelles sur la population civile désarmée, ce qui a provoqué la mort de près de 1 200 manifestants à fin mai 2011¹. En outre, près de 11 000 personnes, dont des journalistes, des avocats, des activistes politiques et des défenseurs des droits de l'Homme, avaient été arrêtées à fin mai 2011 par les autorités, en raison de leur par-

1/ Il n'existe pas de chiffre officiel sur le nombre de personnes tuées. Cf. communiqué conjoint des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (*Committee for the Defense of Democratic Freedoms and Human Rights* - CDF), de l'Organisation kurde pour la défense des droits de l'Homme et des libertés publiques en Syrie (*Kurdish Organisation for Defending Human Rights and Public Freedoms in Syria* - DAD), de l'Organisation arabe pour les droits de l'Homme en Syrie (*Arab Organisation for Human Rights in Syria* - AOHR), du Comité kurde pour les droits de l'Homme en Syrie (*Kurdish Committee for Human Rights in Syria* - al-Rased), de l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S), de l'Observatoire syrien pour les droits de l'Homme (*Syrian Observatory for Human Rights* - SOHR) et de l'Organisation pour les droits de l'Homme en Syrie (*Human Rights Organisation in Syria* - MAF), 27 mai 2011. Les autorités ont même eu recours à l'artillerie lourde et aux chars pour réprimer le mouvement de contestation dans certaines villes comme Deraa et Baniyas.

ticipation ou de leur soutien présumé aux manifestations, et nombre d'entre eux auraient été victimes d'actes de torture².

Face à la montée de ce mouvement de protestation, le Président Bachar el-Assad a annoncé à plusieurs reprises des concessions, lesquelles n'ont toutefois jamais été accompagnées par une atténuation du degré de répression exercée contre les manifestants. Ainsi, le 19 mars 2011, l'agence de presse officielle *SANA* a annoncé la libération de prisonniers politiques, davantage de liberté pour les médias et l'enregistrement de partis politiques. Suite à l'intensification des manifestations, le Président el-Assad a ensuite décidé de dissoudre son Gouvernement. Le 21 avril, *SANA* a annoncé que le Président avait promulgué les Décrets n°161 relatif à la levée de l'état d'urgence, n°53 relatif à l'abolition de la Cour suprême de sûreté de l'Etat (*Supreme State Security Court* - SSSC) et n°54 relatif à la promulgation d'une loi reconnaissant le droit de réunion pacifique. Cependant, ces déclarations n'ont pas été jugées suffisantes par la population et la répression des manifestations a continué d'être de plus en plus meurtrière.

Le 29 avril 2011, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, suite à une session spéciale sur la crise en Syrie, a adopté une résolution condamnant la répression du mouvement de protestation pacifique et a mandaté le Haut commissariat aux droits de l'Homme pour conduire une enquête indépendante sur les violations graves commises à cette occasion³. Le Conseil de sécurité s'est également réuni à plusieurs reprises pour discuter de la situation en Syrie mais, fin avril 2011, ses membres ne s'étaient toujours pas accordés sur une résolution.

Par ailleurs, en 2010-2011, les autorités syriennes ont continué d'utiliser la Loi sur l'état d'urgence et le Code pénal pour réprimer et empêcher l'organisation de toute forme d'opposition, visant notamment les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'Homme, les blogueurs et les militants kurdes. Ainsi, celles et ceux qui ont critiqué le Gouvernement ou appelé à des réformes ont été systématiquement soumis à des arrestations arbitraires, détenus pendant de longues périodes, condamnés dans le cadre de procès inéquitables par la SSSC ou des tribunaux militaires ou pénaux. Le régime syrien a en outre continué de ne tolérer aucun parti politique autre que le parti Baath au pouvoir.

2/ Cf. Centre de Damas pour les études sur les droits de l'Homme (*Damascus Center for Human Rights Studies* - DCHRS).

3/ Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme dans la République arabe syrienne, document des Nations unies A/HRC/RES/5-16/1, 29 avril 2011.

Alors que la liberté d'expression a continué d'être sévèrement restreinte en Syrie, la répression contre les journalistes et les mesures de censure se sont aggravées depuis le début du mouvement de protestation de mars 2011. Les autorités ont tenté d'imposer un silence médiatique sur les manifestations et la répression policière, en empêchant les journalistes d'accéder aux lieux de rassemblement, ou en procédant à leur arrestation, y compris à l'encontre de journalistes étrangers.

Enfin, les forces de l'ordre ont continué de recourir à la torture et aux mauvais traitements. L'usage systématique de ces pratiques par les agents de l'Etat dans les centres de détention a ainsi été dénoncé par le Comité des Nations unies contre la torture (CAT) dans ses observations finales du 14 mai 2010⁴. Le Comité a également relevé sa préoccupation par rapport à la situation de la minorité kurde en Syrie qui est privée de la nationalité syrienne et qui continue de subir une discrimination ethnique⁵.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des avocats dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, les avocats qui défendent les prisonniers politiques et ont dénoncé les violations des droits de l'Homme ont continué d'être la cible d'une répression sévère. M. **Muhannad al-Hassani**, avocat et président de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Sawasiyah", et lauréat du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme 2010, a été condamné le 23 juin 2010 par le Tribunal pénal de Damas à trois ans d'emprisonnement pour "atteinte au sentiment national" et "diffusion de fausses informations susceptibles d'affaiblir le moral de la nation", en vertu des articles 285, 286 et 287 du Code pénal. Son pourvoi en cassation a été rejeté le 27 septembre 2010. M. al-Hassani avait été arrêté en juillet 2009 pour avoir suivi et dénoncé le caractère inéquitable des procès de prisonniers politiques devant la SSSC. Le 28 octobre 2010, M. al-Hassani a été agressé et battu dans sa cellule par un autre détenu qui l'a insulté et accusé de trahir la nation. En dépit de cet incident, les autorités pénitentiaires ont décidé de maintenir M. al-Hassani dans la même cellule que son agresseur⁶. De même, le 4 juillet 2010, M. **Haitham al-Maleh**, avocat et ancien président de l'Association pour les droits de

4/ Préoccupé par les mauvaises conditions de détention et les cas de disparitions forcées, le CAT a invité les autorités syriennes à ouvrir une enquête sur l'émeute qui a éclaté en juillet 2008 à la prison militaire de Sednaya durant laquelle 17 détenus ont été tués. Les autorités syriennes avaient en effet imposé un silence total sur cet événement en refusant entre autres d'établir une liste des victimes.

5/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture sur la République arabe syrienne*, document des Nations unies CAT/C/SYR/CO/1, 25 mai 2010.

6/ M. Muhannad al-Hassani a été libéré le 2 juin 2011 en application du Décret-loi n°61 du 30 mai 2011 qui prévoit une amnistie générale pour les crimes commis avant le 31 mai 2011.

l'Homme en Syrie (*Human Rights Association in Syria - HRAS*), a été condamné à trois ans d'emprisonnement par le Tribunal pénal militaire de Damas pour "diffusion de fausses informations susceptibles d'affaiblir le moral de la nation". Son pourvoi en cassation a été rejeté le 19 octobre 2010. M. al-Maleh, âgé de 80 ans, avait été arrêté en octobre 2009 après avoir critiqué publiquement la situation des droits de l'Homme et la corruption au sein de l'appareil d'Etat en Syrie. Le 22 février 2010, il a comparu devant un juge militaire de Damas sous le coup de nouvelles accusations d'"offense au Président" et de "diffamation envers une instance gouvernementale". Ces nouvelles charges, soutenues par un autre détenu, ont été abandonnées le lendemain de l'audience en raison d'une amnistie présidentielle pour les prisonniers condamnés pour des délits mineurs. Durant sa détention à la prison d'Adra, M. al-Maleh s'est vu refuser l'accès à ses propres médicaments en dépit de graves problèmes de santé. Il a été libéré le 8 mars 2011, en vertu d'une grâce présidentielle qui visait entre autres les détenus de plus de 70 ans.

Poursuite de la détention arbitraire de nombreux défenseurs des droits de l'Homme

Fin avril 2011, plusieurs défenseurs restaient détenus en raison de leur engagement pacifique en faveur des droits de l'Homme. Le 11 mars 2010, la Cour d'appel de Damas a rejeté la demande des défenseurs des droits de l'Homme à l'origine de la Déclaration de Damas de bénéficier de l'application de l'article 172 du Code pénal, qui prévoit une amnistie des détenus ayant purgé les trois quarts de leur peine. Ainsi, MM. **Akram al-Bunni, Fayez Sara, Jaber al-Shoufie, Mohammed Haj Darwish, Ahmad Tohma, Yasser Tayser Aleiti, Riad al-Seif, Marwan al-Esh, Ali Saleh al-Abdallah, Talal abu Dan** ainsi que M^{me} **Fida al-Hurani** sont restés détenus à la prison d'Adra jusqu'à l'exécution de leur peine⁷. Ils avaient été condamnés le 29 octobre 2008 à deux ans et demi d'emprisonnement pour "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation". Ils ont tous été libérés, à l'exception de M. Ali Saleh al-Abdallah, entre juin et juillet 2010. Ce dernier, qui devait être libéré le 17 juin 2010, a été déféré le jour même devant un tribunal militaire et de nouvelles charges ont été retenues contre lui. Les autorités syriennes lui ont reproché de s'être adressé à la presse depuis sa prison au sujet des élections iraniennes. Le 13 mars 2011, il a été condamné par le Tribunal pénal militaire de Damas à une peine de trois ans de prison pour "diffusion de fausses infor-

7/ Ils étaient impliqués dans le Conseil national de la Déclaration de Damas pour le changement national démocratique, vaste coalition d'opposition militant pour des réformes politiques et l'établissement d'un régime démocratique en Syrie. Le 9 décembre 2007, en réponse à une réunion organisée à l'initiative de la Déclaration de Damas qui s'est achevée par la création du Conseil national, les forces de l'ordre ont procédé à l'arrestation de plusieurs militants.

mations susceptibles d'affaiblir le moral de la nation" et "perturbation des relations entre la Syrie et un Etat étranger" (article 278 du Code pénal). Fin avril 2011, il était toujours détenu à la prison d'Adra. De même, MM. **Anwar al-Bunni**, avocat et membre fondateur de la HRAS, **Habib Saleh**, écrivain, et **Kamal al-Labwani**, membre des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (*Committees for the Defense of Democratic Freedoms and Human Rights - CDF*), restaient fin avril 2011, détenus à la prison d'Adra⁸. De surcroît, depuis juin 2008, la famille de M. **Nizar Ristnawi**, membre fondateur de l'Organisation arabe des droits de l'Homme en Syrie (*Arab Organization for Human Rights in Syria - AOHRS*) et membre des CDF, alors détenu à la prison militaire de Sednaya et qui aurait dû être libéré en avril 2009, reste sans nouvelles de lui.

Poursuite du harcèlement des défenseurs des droits de la minorité kurde

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les discriminations subies par la minorité kurde en Syrie ont continué d'être victimes d'arrestations arbitraires et de harcèlement judiciaire. Ainsi, le 2 mars 2010, M. **Abdul Hafiez Abdul Rahman** et M^{me} **Nadira Abdu**, membres de l'Organisation pour les droits de l'Homme en Syrie (*Human Rights Organisation in Syria - MAF*), qui défend les droits de la minorité kurde, ont été arrêtés au domicile de M. Abdul Rahman, à Alep. Lors de leur interpellation, ils ont été interrogés par les agents des services de renseignement militaire sur les activités de MAF. L'ordinateur de M. Abdul Rahman ainsi que des rapports produits par MAF ont été confisqués. M^{me} Abdu a été libérée sans charge le 6 mars. Placé en liberté conditionnelle le 1^{er} septembre, M. Abdul Rahman a été condamné le 29 septembre 2010 par la troisième Cour militaire d'Alep à un an d'emprisonnement pour appartenance à une "organisation secrète" (article 288 du Code pénal)⁹. Entré en clandestinité, M. Abdul Rahman a dû quitter la Syrie fin 2010 pour éviter d'être de nouveau emprisonné. Par ailleurs, le 7 novembre 2010, le Tribunal pénal militaire d'Alep a condamné en dernier ressort M. **Mustapha Ismail**, avocat et militant kurde, à sept ans de prison, peine réduite par la suite à deux ans et demi de prison ferme, pour tentative de "séparation d'une partie du territoire syrien en vue de l'annexer à un Etat étranger" (article 267 du Code pénal) et "perturbation des relations entre la Syrie et un Etat étranger". M. Ismail avait été arrêté le 12 décembre 2009

8 / M. Anwar al-Bunni a été libéré le 23 mai 2011 après avoir purgé sa peine et M. Habib Saleh a été libéré le 10 mai 2011.

9 / En effet, le régime syrien continue de refuser l'enregistrement d'ONG de défense des droits de l'Homme. Par conséquent les membres d'organisations considérées comme illégales font l'objet de poursuites pénales en vertu de l'article 288 du Code pénal.

après avoir publié plusieurs articles sur Internet dénonçant les discriminations infligées aux Kurdes de Syrie. Fin avril 2011, il restait détenu à la prison d'al-Musalmiya, près d'Alep¹⁰. Enfin, en décembre 2010, l'Ordre des avocats syriens a ouvert une procédure disciplinaire à l'encontre de **M. Radif Mustafa**, avocat et président du Comité kurde pour les droits de l'Homme en Syrie (*Kurdish Committee for Human Rights in Syria - al-Rased*), accusé d'avoir bafoué les dispositions réglementant la profession en prenant la tête d'une "organisation interdite", en fomentant des "actions contre le Gouvernement syrien" et en publiant des articles "mensongers" qui "sapent l'unité nationale". M. Mustafa encourait une interdiction définitive d'exercer sa profession. Le 3 avril 2011, l'Ordre des avocats a acquitté M. Mustafa tout en lui adressant un avertissement en raison de ses activités en faveur des droits de l'Homme.

Poursuite des atteintes à la liberté de mouvement

En 2010-2011, une centaine de défenseurs des droits de l'Homme sont restés soumis à des interdictions de quitter le territoire en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. A titre d'exemple, **M. Danial Saoud**, président des CDF, a continué de faire l'objet en 2010 et 2011 d'une interdiction de quitter le territoire qui l'a empêché d'assister à de nombreuses rencontres portant sur les droits de l'Homme auxquelles il était convié. Il a ainsi été empêché en avril 2010 de se rendre à Erevan, en Arménie, pour participer au 37^e congrès de la FIDH, dont est membre son organisation. Il lui a également été interdit en mars 2011 de quitter la Syrie pour participer à une réunion du comité exécutif du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), dont il est membre. De même, les autorités syriennes ont empêché **M. Alla Aldin Byassi**, membre du conseil d'administration des CDF, de se rendre à différentes rencontres du REMDH portant sur l'immigration et le droit d'asile se déroulant en Turquie en avril 2010, au Maroc en septembre 2010 ou encore en France, en janvier 2011. **M^{me} Malak Said Mahmoud**, également membre du conseil d'administration des CDF, a elle aussi été empêchée de se rendre en avril et en novembre 2010 en Turquie pour participer à des conférences portant sur les droits de la femme. **M. Hassan Ayo**, membre des CDF, a quant à lui été empêché de quitter le territoire pour participer à une conférence sur les droits de la femme organisée les 8 et 9 avril 2011 à Madrid, en Espagne. Par ailleurs, le 21 février 2010, les autorités syriennes ont interdit à **M. Wadiah al-Asmar**, secrétaire général du Centre libanais des droits de l'Homme (CLDH) et membre du comité exécutif du REMDH, de rentrer en Syrie, au motif que son nom figurait sur la liste des "personnes non désirées". M. al-Asmar a travaillé

plusieurs années sur la question des disparitions forcées de Libanais dans les prisons syriennes.

Répression de rassemblements pacifiques et représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Les autorités ont réprimé violemment les militants soupçonnés d'avoir dénoncé ou documenté les violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre lors de la répression du mouvement de protestation pacifique qui se déroule depuis mars 2011. Ainsi, le 23 mars 2011, **M. Mazen Darwish**, directeur du Centre syrien des médias et de la liberté d'expression (*Syrian Centre for Media and Freedom of Expression - SCM*), a été convoqué au siège de la police politique à Almayyat à Damas, où il est resté détenu plus de 24 heures, avant d'être libéré sans charge. Le 1^{er} avril 2011, **M. Abdalkarim Da'oun**, membre du conseil d'administration des CDF, a été agressé puis arrêté arbitrairement par des membres des services de sécurité et des forces de police alors qu'il observait le déroulement de manifestations pacifiques dans le centre de la ville de Salamyeh. Il a été libéré sans charge le 3 avril. Le 24 avril 2011, **M. Danial Saoud** a également été arrêté par les services de sécurité dans la ville de Baniyas qui l'ont conduit à Damas, où il a été interrogé pendant 36 heures sur son rôle dans les manifestations pacifiques qui se déroulaient dans plusieurs villes, avant d'être libéré sans aucune charge à son encontre¹¹. **M. Rasim al-Atassi Suleyman**, ancien président et membre du conseil d'administration de l'AOHR-S, a quant à lui été arrêté le 27 avril 2011, accusé d'"incitation à la révolte" et de "vandalisme", après avoir été accusé par un manifestant sous la torture de financer le mouvement de protestation et de fournir des armes. A fin avril 2011, il n'avait toujours pas été libéré. Plusieurs personnes tels les avocats **Haytham Al-Maleh** et **Razan Zaitouni** ont quant à elles dû entrer en clandestinité pour ne pas être arrêtées arbitrairement et risquer de subir des actes de mauvais traitements ou de torture. Le Centre de Damas pour les études sur les droits de l'Homme (*Damascus Center for Human Rights Studies - DCHRS*) a également été en 2011 la cible d'une campagne de diffamation par la chaîne de télévision privée syrienne *al-Dunia*, propriété d'un homme d'affaires proche du Président, en représailles de ses dénonciations de la répression du mouvement de protestation. En avril 2011, *al-Dunia* a en effet diffusé une émission accusant des organisations et des membres de l'opposition en exil, notamment le DCHRS, de recevoir des fonds du Mossad, agence de renseignements israélienne. Son directeur, **M. Radwan Ziadeh**, qui vit aux États-unis, a par ailleurs reçu à la même période plusieurs menaces de mort à son encontre et celle de sa famille,

11/ Cf. CDF.

notamment par voie électronique. De même, le 19 avril 2011, le magazine koweïtien *al-Anbae*, publié en Syrie, a accusé plusieurs défenseurs des droits de l'Homme syriens, dont M. **Ammar Qurabi**, président de l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S), de collaborer avec des groupes armés syriens qui ont tué des civils¹².

Par ailleurs, le 16 mars 2011, une centaine de personnes dont plusieurs membres des familles de prisonniers de conscience a organisé un rassemblement pacifique devant le ministère de l'Intérieur pour exiger la libération de tous les prisonniers de conscience en Syrie. Les participants ont été violemment dispersés par les forces de sécurité, qui ont arrêté des dizaines de personnes, dont M. **Kamal Cheikho**, blogueur, M^{me} **Suhair al-Attassi**, présidente du Forum de discussion pro-démocratie "al-Attassi Forum", M^{me} **Screen Khouri**, M^{me} **Fahima Saleh Awsi**, membre du Comité kurde des droits de l'Homme, et M. Mazen Darwish. Tous ces manifestants, à l'exception de M. Kamal Cheikho qui restait, fin avril 2011, détenu à la prison d'Adra¹³, ont par la suite été libérés sans charge après le paiement d'une caution.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Muhannad al-Hassani	Harcèlement judiciaire	Appel urgent SYR 001/0210/OBS 022	19 février 2010
	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Appel urgent SYR 002/1009/OBS 149.1	24 février 2010
		Communiqué de presse conjoint	17 mars 2010
	Condamnation	Communiqué de presse conjoint	23 juin 2010
		Communiqué de presse conjoint	5 juillet 2010
		Communiqué de presse / Brochure	14 octobre 2010
	Attaque	Communiqué de presse	2 novembre 2010
M. Haitham al-Maleh	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Appel urgent SYR 001/0210/OBS 022	19 février 2010
		Appel urgent SYR 002/1009/OBS 149.1	24 février 2010

12 / *Idem*.

13 / M. Cheikho a été libéré sous caution le 10 mai 2011, sans charge. Par ailleurs, accusé de "propager des informations mensongères susceptibles d'affaiblir le moral de la nation", M. Cheikho avait été arrêté le 23 juin 2010 à la frontière syro-libanaise, avant d'être placé en liberté provisoire le 13 mars 2011.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
		Communiqué de presse conjoint	5 juillet 2010
		Communiqué de presse	14 octobre 2010
		Communiqué de presse conjoint / Publication d'un rapport de mission d'observation judiciaire	4 mars 2011
	Grâce / Libération	Communiqué de presse conjoint	9 mars 2011
M. Wadih al-Asmar	Atteinte à la liberté de mouvement	Communiqué de presse conjoint	5 mars 2010
M. Abdul Hafiez Abdul Rahman et M ^{me} Nadira Abdu	Arrestation arbitraire	Appel urgent SYR 002/0310/OBS 033	10 mars 2010
M. Abdul Hafiez Abdul Rahman	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent SYR 002/1010/OBS 033.1	11 octobre 2010
		Communiqué de presse / Brochure	14 octobre 2010
MM. Jaber al-Shoufie, Riad al-Seif, Haytham al-Maleh, Anwar al-Bunni, Kamal al-Labwani et Walid al-Bunni	Harcèlement	Communiqué de presse conjoint	17 mars 2010
M. Mustafa Ismail	Harcèlement judiciaire	Appel urgent SYR 003/1010/OBS 125	11 octobre 2010
		Communiqué de presse / Brochure	14 octobre 2010
	Condamnation	Communiqué de presse	10 novembre 2010
MM. Ali Saleh al-Abdallah, Abdul Hafiez Abdul Rahman, Anwar al-Bunni, Kamal al-Labwani, Habib Saleh et Nizar Ristnawi	Détention arbitraire	Communiqué de presse / Brochure	14 octobre 2010
M. Radif Mustafa	Harcèlement	Appel urgent SYR 001/0111/OBS 001	3 janvier 2011
MM. Anwar Al Bunni, Habib Saleh, Ali Saleh al-Abdallah, Kamal al-Labwani et Kamal Cheikho	Détention arbitraire / Grève de la faim	Communiqué de presse conjoint	9 mars 2011
M. Ali Saleh al-Abdallah	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent SYR 002/0311/OBS 033	14 mars 2011
Membres des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (CDF), dont MM. Daniel Saoud, Alla Aldin Byassi, Hassan Ayo et M ^{me} Malak Said Mahmoud	Obstacles à la liberté de mouvement	Lettre fermée conjointe aux autorités	14 mars 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Kamal Cheikho et Mazen Darwish, M ^{me} Suhair al-Attassi, M ^{me} Sereen Khouri, M ^{me} Fahima Saleh Awsi	Obstacles à la liberté de réunion pacifique / Arrestation / Harcèlement judiciaire	Appel urgent SYR 003/0311/OBS 037	16 mars 2011
	Harcèlement judiciaire / Libération provisoire / Détenion arbitraire	Appel urgent SYR 003/0311/OBS 037.1	18 mars 2011
M. Mazen Darwish	Arrestation arbitraire / Détenion au secret	Appel urgent SYR 004/0311/OBS 043	24 mars 2011
	Libération	Appel urgent SYR 004/0311/OBS 043.1	25 mars 2011
M. Radwan Ziadeh	Campagne de diffamation	Communiqué de presse conjoint	15 avril 2011
M. Rasim al-Attasi Suleyman	Détenion arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent SYR 005/0411/OBS 071	29 avril 2011

TUNISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

L'année 2010 a à nouveau été marquée par un harcèlement continu à l'encontre de toute personne engagée dans la défense des droits de l'Homme, qui a pris la forme à la fois d'une surveillance quotidienne, de campagnes de dénigrement, d'agressions, d'un harcèlement judiciaire, d'une absence de libertés et d'une répression des mouvements de protestation sociale. Suite au départ du Président Ben Ali le 14 janvier 2011, de nombreuses avancées ont été réalisées, permettant aux défenseurs de bénéficier d'un environnement de travail plus favorable à la conduite de leurs activités. Cependant, si les cas de harcèlement de défenseurs ont depuis nettement diminué, ils n'ont pas totalement disparu.

Contexte politique

Le 14 janvier 2011, au terme d'un mois de manifestations qui ont secoué toute la Tunisie, le Président tunisien Zine el-Abidine Ben Ali a quitté le pouvoir après 23 ans d'un règne sans partage¹. Déclenché à Sidi Bouzid, ville du centre-ouest désertée par le développement économique, après l'immolation d'un jeune vendeur ambulancier qui protestait contre la saisie de sa marchandise par la police, le mouvement de protestation sociale contre le chômage et la vie chère a pris de l'ampleur et s'est orienté vers une contestation de la corruption et des violations des libertés fondamentales. Les forces de sécurité, y compris la police anti-émeutes, ont envoyé des gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles en direction des manifestants. Des dizaines de personnes ont été tuées et beaucoup d'autres blessées.

Les autorités de transition ont annoncé plusieurs mesures en vue de garantir le respect de l'Etat de droit et des libertés fondamentales. Ainsi, le Conseil des ministres du Gouvernement de transition a annoncé, le 1^{er} février 2011, que la Tunisie allait ratifier le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que les deux protocoles facultatifs additionnels au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont celui portant abolition de la peine de mort. Il a également annoncé la mise à l'étude de la levée des réserves de la Tunisie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Fin avril 2011, ces engagements

1/ Le 8 mars 2011, le parti de l'ancien Président, le Rassemblement constitutionnel démocratique, a été dissout et plusieurs partis non légaux ont pu s'enregistrer.

n'avaient pas encore été suivis d'effet. Le Gouvernement de transition a en outre institué la Commission supérieure de la réforme politique² ainsi que la Commission nationale d'établissement des faits sur les affaires de malversation et de corruption et la Commission nationale d'établissement des faits sur les dépassements et abus commis au cours des derniers événements. Par ailleurs, le 16 février 2011, le Gouvernement a adopté une loi d'amnistie générale qui consacre la libération de tous les prisonniers d'opinion, dont quelques défenseurs des droits de l'Homme³.

Depuis la mise en place du Gouvernement de transition, de nombreuses avancées ont également été enregistrées s'agissant de la liberté d'exister et d'agir des partis politiques, des associations et des organes de médias indépendants ou d'opposition. La société civile indépendante a pu exercer tous les droits dont elle était privée auparavant : s'organiser légalement en association, voyager librement dans le pays et à l'étranger, avoir accès aux médias et créer ses propres organes, organiser des réunions, etc. Les ONG internationales ont même été autorisées à organiser des conférences et des missions d'enquêtes dans le pays et ont pu avoir accès aux prisons. Mais ces avancées ne doivent pas faire oublier que les pratiques répressives se sont poursuivies après le 14 janvier 2011. Notamment, bien que le Gouvernement de transition affirme avoir démantelé la police politique, des rapports crédibles estiment que cette dernière continue d'opérer, du moins partiellement, de nouveau cas d'arrestations arbitraires ont été observés, les organisations de défense des droits de l'Homme ont fait état de résurgence d'actes de torture dans les commissariats de police et plusieurs manifestations ont été interdites.

Par ailleurs, en 2010, comme par le passé, le régime en place a continué de réprimer et de harceler systématiquement toute voix dissidente en instrumentalisant la police politique, l'appareil judiciaire et les médias. Les autorités tunisiennes se sont ainsi livrées à des obstacles à la liberté de mouvement, au blocage des communications, à une surveillance policière constante, à des détentions arbitraires et à des actes de violence et de harcèlement judiciaire.

2/ Le 18 février 2011, la Commission supérieure de la réforme politique a fusionné avec le Comité pour la sauvegarde de la révolution en Commission pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique.

3/ La loi a été signée par le Président intérimaire le 19 février 2011 et concerne tous les prisonniers d'opinion condamnés ou dont le procès était en cours avant le 14 janvier 2011.

Adoption d'un amendement visant à renforcer la criminalisation de la défense des droits de l'Homme

Le 1^{er} juillet 2010, un amendement au Code pénal, qui risque d'entraver les activités de promotion et de protection des droits de l'Homme menées par les défenseurs tunisiens en criminalisant les relations entre ces derniers et les organisations étrangères et multilatérales, a été publié au Journal officiel de la République tunisienne. Cet amendement complète les dispositions de l'article 61 bis du Code pénal en y ajoutant l'incrimination "des personnes qui établissent, de manière directe ou indirecte, des contacts avec des agents d'un Etat étranger, d'une institution ou d'une organisation étrangère dans le but de les inciter à porter atteinte aux intérêts vitaux de la Tunisie et à sa sécurité économique", punie d'une peine d'emprisonnement ferme (article 62 relatif à la sécurité intérieure). Fin avril 2011, cette disposition liberticide restait en vigueur même si elle n'avait jamais été utilisée contre les défenseurs des droits de l'Homme.

Poursuite de la répression des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Alors que la quasi totalité des médias est restée en 2010 soumise au contrôle des autorités, ces dernières ont réprimé les médias indépendants, notamment les collaborateurs de *Radio Kalima*, radio et journal en ligne. Ainsi, le 24 novembre 2010, M. **Nizar Ben Hassen**, correspondant pour *Radio Kalima* et dirigeant de l'Association de promotion de l'étudiant de Chebba, a été condamné à deux mois de prison avec sursis par le Tribunal de première instance de Mahdia pour "diffamation" et "atteinte aux bonnes mœurs", suite à une manifestation pacifique organisée le 27 juin 2009 par son association devant la mairie de Chebba, afin de protester contre le blocage depuis trois ans des fonds publics destinés à cette même association. Sa mise en accusation pour cette affaire est intervenue huit mois plus tard, le 23 février 2010, quelques jours après la diffusion d'un reportage qu'il avait réalisé, portant sur l'expropriation abusive de citoyens propriétaires de leurs logements dans un quartier de la ville de la Goulette⁴. Par ailleurs, le 8 décembre 2010, M. **Mouldi Zouabi**, journaliste de *Radio Kalima*, a été condamné par la Chambre correctionnelle du Tribunal de première instance de Jendouba à une amende de 900 dinars (environ 620 euros) pour "violence aggravée" et "injures publiques"⁵. Cette condamnation est intervenue en réaction à la publication par M. Zouabi de plusieurs reportages

4/ Cf. Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT).

5/ M. Zouabi a été victime d'une agression le 1er avril 2010 devant le poste de police de Jendouba, suite à laquelle il a porté plainte auprès du parquet. Cette plainte a été classée sans suite pour "insuffisance de preuves". Le 7 juillet 2010, M. Zouabi a reçu une convocation pour répondre lui-même d'une fausse accusation de "violences aggravées et injures publiques" qu'il aurait infligées à son agresseur. Cf. CNLT.

dans la région défavorisée du nord-ouest sur le degré de mise en œuvre des réformes économiques et des politiques visant à éradiquer la pauvreté. De plus, le 29 décembre 2010, M. Zouabi a été arrêté alors qu'il couvrait un rassemblement d'avocats devant le Palais de justice de Jendouba en soutien au mouvement de protestation. Il a été libéré sans charge le lendemain. D'autres journalistes ont également subi des violences et des actes de harcèlement judiciaire après avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme. Par exemple, le 24 avril 2010, huit policiers en civil ont interpellé à son domicile le journaliste M. **Zouhair Makhlouf**, secrétaire général de l'association "Liberté et équité", sans mandat d'arrêt. Il a été violemment agressé devant les membres de sa famille puis emmené de force au commissariat de Borj Ouzir à Ariana, avant d'être libéré sept heures plus tard sans charge. Par ailleurs, le 26 avril 2010, M. **Taoufik Ben Brik** a été libéré après avoir effectué une peine de six mois d'emprisonnement à la suite de la publication d'articles critiques envers le régime du Président⁶.

Depuis la mise en place du Gouvernement de transition en 2011, les abus commis par la police ont très largement diminué bien qu'ils n'aient pas été totalement éliminés. Ainsi, le 8 avril 2011, M. **Abdallah Ben Saïd**, cyber-activiste, également connu sous le nom d'Abdallah CAM7, a été interpellé à Tunis par des agents de police alors qu'il filmait un sit-in de manifestants de la révolution tunisienne, durement réprimés par des hommes cagoulés et armés notamment de matraques. Le 13 avril 2011, le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Tunis a décidé de relaxer M. Ben Saïd, puis l'a libéré.

Poursuite des campagnes de dénigrement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de subir de nombreuses mesures vexatoires, en particulier à l'approche des élections municipales de mai 2010. Dans ce contexte, toute tentative de la société civile de s'organiser en vue d'observer le déroulement du scrutin et de promouvoir la tenue d'élections libres a été réprimée par les autorités tunisiennes. L'accès aux locaux de plusieurs ONG a ainsi été bloqué, dont les sections de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et le Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT).

6/ M. Ben Brik avait été condamné le 26 novembre 2009 à six mois de prison ferme, peine confirmée par la Cour d'appel de Tunis le 30 janvier 2010.

7/ M. Ben Saïd filme régulièrement les manifestations et scènes de violence dont il est témoin à l'aide d'une petite caméra, avant de les relayer sur un certain nombre de réseaux sociaux.

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également fait l'objet d'entraves à leur liberté de circulation et de campagnes de diffamation au travers des médias pro-gouvernementaux. Ainsi, le 27 février 2010, l'hebdomadaire *Koll Ennass* a publié un article contenant des propos diffamatoires à l'encontre de M^{me} **Sihem Bensedrine**, porte-parole du CNLT, et de M. **Khemais Chammari**, ancien vice-président de la FIDH et co-fondateur de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme (FEMDH), ainsi qu'à l'encontre de MM. **Mohamed Abbou**, avocat et membre co-fondateur du CNLT, **Kamel Labidi**, journaliste et ancien directeur de la section tunisienne d'Amnesty International, **Moncef Marzouki**, ancien porte-parole du CNLT et président d'honneur de la LTDH, et M^{me} **Neziha Rejiba**, journaliste. L'article les qualifiait entre autres de "vendus" et de "traîtres à la nation". Les journaux *al-Chourouk*, *al-Sarih* et *al-Hadath* ont à leur tour repris ces propos. Tous ont porté plainte mais sans effet. Par ailleurs, le 18 mai 2010, les journaux *al-Chourouk* et *al-Hadath* ont de nouveau publié des articles diffamatoires à l'encontre de M^{me} Sihem Bensedrine et de MM. Khemais Chammari et **Kamel Jendoubi**, président du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), membre du Conseil exécutif de l'OMCT et président du REMDH, les qualifiant de "traîtres", d'"agents" et de "mercenaires" "qu'il convient de juger" pour avoir "été en contact avec l'Union européenne pour saboter le pays" alors que ces personnes étaient engagées dans des campagnes internationales de dénonciation des violations des droits de l'Homme et qu'un projet de loi criminalisant ce type de mobilisation allait être présenté en juin 2010. Cette campagne de diffamation a également visé deux avocats français, MM. **Patrick Baudouin**, président d'honneur de la FIDH, et **Michel Tubiana**, ancien vice-président de la FIDH, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et membre du Comité exécutif du REMDH, après qu'ils eurent déposé, le 16 mars 2009, une plainte avec constitution de partie civile pour "apologie de crime de guerre" dans l'affaire d'un syndicaliste tunisien assassiné en 1952⁸. Dans son édition du 24 mars 2010, l'hebdomadaire *Koll Ennass* les qualifiait respectivement de "pro-colonialiste" et "d'agent du Mossad". Ils n'ont pas porté plainte.

Surveillance policière accrue des avocats et magistrats engagés dans la défense des droits de l'Homme

En 2010, les autorités ont continué de surveiller étroitement les avocats et magistrats engagés dans la défense des droits de l'Homme et de les harceler aussi bien dans leur vie privée que professionnelle. Ainsi, le cabinet

8/ L'assassinat de M. Farhat Hached a été revendiqué par la "Main rouge", une organisation armée secrète qui dépendait de l'Etat français et qui sévissait à cette époque.

commun des avocats **Abderraouf Ayadi**, également responsable juridique du CNLT, **Ayachi Hammami** et Mohamed Abbou, ainsi que celui de **Radhia Nasraoui**, également présidente de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT) et ancienne membre de l'Assemblée des délégués de l'OMCT, ont été en permanence encerclés par des voitures, des motos et des policiers en civil. La police a également procédé à des interrogatoires de leur clientèle pour l'intimider et priver les avocats de leurs moyens de subsistance. Par ailleurs, les conversations téléphoniques des défenseurs ont été constamment surveillées. Dans la nuit du 30 avril au 1er mai 2010, le cabinet de Me Radhia Nasraoui a fait l'objet d'un cambriolage durant lequel l'unité centrale de son ordinateur a été volée. Cette effraction est intervenue suite à une conversation téléphonique entre Me Radhia Nasraoui et l'un de ses clients au sujet d'un contentieux mettant en cause une personnalité proche du Gouvernement tunisien, une affaire qui devait être examinée par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) lors de sa session de mai 2010. D'autre part, le magistrat M. **Mokhtar Yahyaoui** a continué de faire l'objet d'un harcèlement permanent. Sous la surveillance constante de la police politique, il a été notamment empêché à plusieurs reprises de sortir de son domicile ainsi que de recevoir des homologues étrangers⁹. Des membres de l'Association des magistrats tunisiens (AMT) ont également fait l'objet de mesures d'intimidations accrues. Ainsi, M. **Ahmad al-Rahmouni**, M^{mes} **Kalthoum Kennou**, **Wassila Kaabi**, **Raoudha Karafi**, **Leila Bahria** et **Noura al-Hamdi** ont fait l'objet de filatures rapprochées à la veille du 13^e congrès de l'AMT, organisé le 19 décembre 2010. Leurs domiciles ont été encerclés par des policiers les empêchant de se déplacer pour accéder au lieu où se tenait le congrès. En outre, le 19 décembre, M. **Hamadi al-Rahmani**, également membre de l'AMT, a été empêché d'accéder à l'hôtel où était organisé le congrès par des membres des forces de l'ordre "sur instruction du ministère de l'Intérieur".

Depuis la mise en place du Gouvernement de transition en 2011, en dépit du fait que les pratiques empêchant la bonne réalisation du travail des magistrats ont cessé, certains ont continué de se trouver sous surveillance même si celle-ci se fait plus discrète. Notamment, l'accès à leurs clients est dûment respecté mais quelques avocats déclaraient être encore sous surveillance téléphonique à fin avril 2011. Par ailleurs, le 23 mars 2011, le Tribunal administratif a annulé l'exclusion de M. Mokhtar Yahyaoui du corps de la magistrature. Ce dernier avait été révoqué le 29 décembre 2001, après avoir adressé au Président Ben Ali une lettre ouverte réclamant une

justice indépendante et dénonçant le contrôle du système policier sur celui de la magistrature¹⁰.

Poursuite de la répression des mouvements de protestation sociale

L'année 2010 a été marquée par la poursuite des condamnations à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui ont soutenu les mouvements de protestation sociale dans le bassin minier de la région de Gafsa-Redeyef en 2008-2009. Ainsi, le 6 juillet 2010, la Cour d'appel de Gafsa a confirmé la peine d'emprisonnement de quatre ans prononcée en première instance à l'encontre de M. **Fahem Boukaddous**, journaliste correspondant de la télévision satellitaire *al-Hiwar al-Tounisi* et du site d'information en ligne *al-Badil*, pour "participation à une entente visant à préparer et à commettre des agressions contre des personnes et des biens"¹¹. Le 27 avril 2010, M. **Hassan Ben Abdallah**, membre du Comité des chômeurs diplômés, a été condamné par la même Cour d'appel à quatre années et six mois d'emprisonnement pour "rébellion" et "association de malfaiteurs"¹². MM. Boukaddous et Ben Abdallah ont été libérés lors de l'amnistie du 19 janvier 2011. De même, le 21 avril 2011, suite au recours en opposition à sa condamnation à deux ans et quinze jours de prison prononcée par contumace, M. **Mouhiedine Cherbib**, membre fondateur du CRLDHT et président de la Fédération pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), a été acquitté par le Tribunal de Gafsa.

Par ailleurs, en décembre 2010 et janvier 2011, des mesures d'intimidations ont touché plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui manifestaient leur solidarité avec le mouvement national de protestation sociale et dénonçaient la répression par la police. Ainsi, le 28 décembre 2010, suite à un rassemblement organisé devant le Palais de justice de Tunis, les avocats Me Abderraouf Ayadi et Me **Chokri Belaid** ont été enlevés par des agents de police en civil, retenus arbitrairement et soumis à des mauvais traitements avant d'être libérés sans charge le lendemain¹³. Le même jour, lors d'une manifestation au Kef, M. **Abdelkader Ben Khemis**, secrétaire

10 / *Idem*.

11 / M. Boukaddous avait été condamné par contumace en décembre 2008 à six ans de prison suite à la publication d'une série d'articles et de reportages dénonçant la répression du mouvement pacifique de protestation sociale de Gafsa-Redeyef de 2008, décision confirmée en appel le 3 février 2009. Suite à la libération conditionnelle de tous ceux condamnés lors de la répression de ce mouvement, M. Boukaddous s'était présenté aux autorités, et la procédure judiciaire à son encontre avait été ré-ouverte.

12 / M. Ben Abdallah s'était également présenté aux autorités en décembre 2009 suite à sa libération conditionnelle de novembre 2009.

13 / Seul Me Ayadi a porté plainte. Il a été entendu par le Tribunal de première instance de Tunis au mois d'avril.

général du CNLT, a été frappé par des policiers en civil¹⁴. Le 29 décembre, un autre rassemblement organisé devant le Palais de justice de Jendouba a été brutalement réprimé par les forces de l'ordre. Trois avocats, organisateurs du rassemblement, ont été violemment frappés par des membres des brigades d'intervention rapide en uniforme et par des policiers en civil dans l'enceinte du Palais de justice de Jendouba : Me **Hédi Manai** et Me **Said Mechichi**, membres de la LTDH et du CNLT, ainsi que Me **Rabah Khraifi**, membre d'Amnesty International. M. **Hédi ben Romdhan**, président de la LTDH à Jendouba, a également été agressé verbalement et bousculé. Une heure plus tard, Me Khraifi et M. ben Romdhan ont été de nouveau agressés devant le siège de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT). Aucun d'entre eux n'a porté plainte. Face à l'ampleur de cette répression qui a principalement visé les avocats, le bâtonnier de Tunis et le Conseil de l'ordre du barreau de Tunis ont appelé à une manifestation nationale des avocats le 31 décembre, invitant leurs confrères à arborer une cocarde rouge sur leurs robes pour exprimer leur rejet de toute forme de violence et affirmer le droit des avocats de manifester de façon pacifique. Le 31 décembre, ces manifestations ont été violemment réprimées par la police, notamment à Tunis, Gafsa, Sfax, Mahdia, Grombalia et Monastir. Des représentants des forces de l'ordre se sont introduits jusque dans l'enceinte des tribunaux pour agresser les avocats et ôter par la force les cocardes rouges de leurs robes. Le bâtonnier a ensuite convoqué une réunion d'urgence à la maison des avocats mais le bâtiment a été encerclé et des policiers en civil ont de nouveau agressé les avocats qui cherchaient à accéder au bâtiment. De même, le 11 janvier 2011, la manifestation pacifique des artistes venus exprimer leur soutien au mouvement de protestation sociale devant le théâtre municipal de Tunis a été violemment dispersée par de nombreux policiers. Plusieurs avocats présents sur les lieux, dont Me **Abdellatif Baili**, membre du comité directeur de la LTDH, Me **Samia Abbou** et Me Radhia Nasraoui ont été agressés par des agents de police peu après la manifestation. Ces derniers n'ont pas porté plainte au moment des faits.

Depuis la mise en place du Gouvernement de transition en 2011, les pratiques visant à criminaliser ou à réprimer l'exercice de la liberté de réunion pacifique ont diminué.

Avancées dans la mise en œuvre de la liberté d'association

En 2011, suite à la mise en place du Gouvernement de transition, plusieurs obstacles à la liberté d'association maintenus depuis plusieurs années

14/ Une semaine plus tard, M. Ben Khemis a porté plainte. Fin avril 2011, aucune suite n'avait encore été donnée.

à l'encontre de plusieurs associations indépendantes ont enfin été levés. Ainsi, le 26 février 2011, le Tribunal administratif de Tunis a annulé la décision de 1999 du ministère de l'Intérieur qui s'opposait à l'établissement du CNLT. De surcroît, les membres du CNLT ont de nouveau eu accès à leurs locaux, ce qui leur était interdit depuis janvier 2009. Le 22 avril, une décision similaire a été rendue par le même tribunal en faveur de l'Observatoire pour la liberté de presse, d'édition et de création (OLPEC), qui avait introduit un recours pour excès de pouvoir en 2001 contre le ministre de l'Intérieur. Le 18 février 2011, l'ALTT a pu déposer un nouveau dossier d'enregistrement sous le nom d'Organisation contre la torture en Tunisie (OCTT) auprès du ministère de l'Intérieur. En l'absence d'opposition dans les trois mois, l'OCTT a de fait été légalement constituée. Par ailleurs, l'accès aux locaux des sections et du siège de la LTDH, qui était limité depuis 2005, a été pleinement rétabli le 14 janvier 2011. De plus, le 16 avril 2011, la section de la LTDH de Hammamet a pu tenir son congrès pour la première fois depuis 2005.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Fahem Boukaddous, Mohieddine Cherbib, Zouhair Makhoulf et Taoufik Ben Brik	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Communiqué de presse conjoint	18 janvier 2010
M. Taoufik Ben Brik	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Communiqué de presse conjoint	5 février 2010
MM. Zouhayr Makhoulf et Taoufik Ben Brik	Agression / Libération	Communiqué de presse conjoint	28 avril 2010
M. Fahem Boukaddous	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Communiqué de presse conjoint	7 juillet 2010
MM. Fahem Boukaddous et Hassan Ben Abdallah	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Communiqué de presse conjoint	22 octobre 2010
	Libération	Communiqué de presse conjoint	20 janvier 2011
Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH)	Cambriolage / Harcèlement	Communiqué de presse conjoint	11 février 2010
MM. Khémaïs Chamhari, Omar Mestiri, Slim Boukhdar, Mohamed Abbou et Ayachi Hammami et M ^{mes} Radhia Nasraoui et Sihem Bensedrine	Actes d'intimidation et de harcèlement	Communiqué de presse conjoint	19 février 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{mes} Sihem Bensedrine et Neziha Rejiba, MM. Khémaïs Chammari, Mohamed Abbou, Kamel Labidi et Moncef Marzouki	Campagne de diffamation	Appel urgent TUN 001/0310/OBS 029	4 mars 2010
MM. Patrick Baudouin et Michel Tubiana	Campagne de diffamation	Communiqué de presse conjoint	26 mars 2010
MM. Abderraouf Ayadi, Ayachi Hammami et Mohamed Abbou et M ^{me} Radhia Nasraoui	Actes de harcèlement et d'intimidation	Communiqué de presse conjoint	12 mai 2010
M ^{me} Sihem Bensedrine et MM. Khémaïs Chammari et Kamel Jendoubi	Campagne de diffamation	Communiqué de presse conjoint	21 mai 2010
	Législation répressive	Communiqué de presse conjoint	17 juin 2010
		Lettre ouverte aux autorités conjointe	8 juillet 2010
		Lettre ouverte aux autorités conjointe	22 juillet 2010
Association des magistrats tunisiens (AMT)	Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités conjointe	4 novembre 2010
		Lettre fermée aux autorités conjointe	16 décembre 2010
MM. Ahmad al Rahmouni et Hamadi al Rahmani, M ^{mes} Kalthoum Kennou, Wassila Kaabi, Raoudha Karafi, Leila Bahria et Noura al Hamdi	Harcèlement / Atteintes à la liberté de mouvement	Communiqué de presse conjoint	21 décembre 2010
MM. Mouldi Zouabi et Nizar Ben Hassen	Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUN 002/1210/OBS 147	22 décembre 2010
Me Abderraouf Ayadi, Me Chokri Belaïd et M. Abdelkader Ben Khemis	Enlèvement / Mauvais traitements	Appel urgent TUN 003/1210/OBS 148	28 décembre 2010
MM. Abderraouf Ayadi, Chokri Belaïd, Mouldi Zouabi, Hédi Manāï, Saïd Mechichi, Rabah Khraïfi et Hédi ben Romdhan	Libération / Arrestations / Agression	Appel urgent TUN 003/1210/OBS 148.1	29 décembre 2010
		Communiqué de presse conjoint	13 janvier 2011
MM. Abdelatif Baili et Mohammed Mezam et M ^{mes} Samia Abbou et Radhia Nasraoui	Obstacles à la liberté de réunion pacifique / Actes d'intimidation / Arrestations	Communiqué de presse conjoint	13 janvier 2011
M. Abdallah Ben Saïd (Abdallah CAM)	Détention / Harcèlement / Libération	Appel urgent TUN 001/0411/OBS 064	15 avril 2011

YÉMEN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont été soumis à des arrestations et des détentions arbitraires, des procès infondés et inéquitables, menant parfois à de lourdes peines de prison prononcées par des tribunaux ordinaires ou d'exception, en représailles de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ils ont notamment été visés lors de leur participation à des rassemblements pacifiques afin de dénoncer les violations des droits de l'Homme ayant lieu dans le pays, ainsi que pour avoir documenté les violations graves commises à l'occasion de la répression de mouvements de protestation ou des conflits dans les provinces du nord et du sud.

Contexte politique

En 2011, la situation des droits de l'Homme s'est considérablement détériorée au Yémen avec l'intensification de la répression de toute voix contestataire dans le contexte des manifestations pacifiques contre le régime du Président Ali Abdullah Saleh, au pouvoir depuis 32 ans. A partir de début 2011, des centaines de milliers de manifestants se sont rassemblés des semaines durant dans plusieurs villes du pays, notamment à Sanaa, Aden, Taëz, Ibb et Hodeïdah, tout d'abord pour exprimer leur solidarité avec le peuple tunisien, puis pour exiger des réformes politiques et enfin, suite à une répression violente, le départ du Président. Ces manifestations pacifiques ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre, qui ont utilisé des balles réelles et du gaz lacrymogène pour disperser les manifestants, causant plus de 103 morts et des centaines de blessés entre février et mars 2011¹. Les forces de sécurité ont également procédé à des centaines d'arrestations sans mandat. Le 23 mars 2011, le Parlement yéménite a instauré l'état d'urgence lors d'un vote contesté par l'opposition et les organisations de la société civile². Cette mesure, qui octroie aux forces de sécurité de larges pouvoirs, risque notamment d'entraver davantage les activités de défense des droits de l'Homme³. Fin avril 2011, aucun accord

1/ Plus de 513 personnes auraient été blessées par balles. Cf. rapport de l'Observatoire yéménite pour les droits de l'Homme (*Yemen Observatory for Human Rights - YOHR*), *Report on human rights violations against peaceful protesters in Yemen (February - March 2011)*, 11 avril 2011.

2/ L'opposition et les ONG invoquent la Constitution pour contester la légalité de ce vote. La Constitution stipule en effet que pour être valide, une loi doit être votée en présence d'au moins la moitié des députés. Or, l'état d'urgence a été voté avec moins d'un tiers des députés présents à l'Assemblée. Cf. communiqué de l'YOHR, 23 mars 2011.

3/ En particulier, la Loi sur l'état d'urgence suspend la Constitution, autorise la censure des médias, interdit les manifestations sur la voie publique et permet de détenir des suspects sans contrôle judiciaire.

entre le Président et la coalition de l'opposition n'avait été conclu et les manifestations se poursuivaient.

En 2010 déjà, les autorités ont eu recours à des méthodes de plus en plus répressives pour contenir les revendications croissantes de sécession dans le sud et écraser le mouvement des rebelles huthis dans le nord⁴, faisant usage d'arrestations arbitraires, de procès iniques et de lourdes peines d'emprisonnement, y compris à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui ont documenté ou dénoncé les violations massives des droits de l'Homme commises par les autorités yéménites dans le cadre de ces deux conflits. Cependant, le 22 mai 2010, à l'occasion de la commémoration de la réunification du Yémen, le Président Saleh a accordé une amnistie présidentielle à près de 3 000 personnes détenues pour avoir participé, soutenu ou s'être prononcées sur le mouvement de protestation dans le sud ou à la guerre de Saada⁵. De nouveau, le 30 décembre 2010, suite à la visite d'une délégation de médiation du Qatar visant à consolider l'accord de trêve conclu en février 2010 entre le Gouvernement et les rebelles huthis, les autorités yéménites ont libéré 460 prisonniers d'opinion, dont des défenseurs des droits de l'Homme, accusés de soutien à la rébellion zaydite⁶.

Par ailleurs, la liberté de la presse des médias nationaux et étrangers a continué de se dégrader. Plusieurs publications, dont le journal *al-Ayyam*, l'un des principaux quotidiens d'opposition, étaient toujours frappées par une interdiction de publication⁷. Les autorités ont également saisi le 11 mars 2010 les appareils de transmission de deux chaînes d'information satellitaires arabes, *al-Arabiya* et *al-Jazeera*, accusées de partialité dans la couverture du mouvement de protestation dans le sud du pays⁸. Des journalistes ont également fait l'objet d'interpellations par la police.

4/ Depuis le décès du chef religieux zaydite Hussain Badr al-Din al-Huthi en 2004, une guerre violente oppose dans la région de Saada (nord) les forces de l'armée yéménite à ses partisans qui protestent contre l'expansion, prônée par l'Etat, du sunnisme dans les provinces du nord à majorité zaydite. Le dernier cessez-le-feu entre les Huthis et le Gouvernement yéménite a été conclu en février 2010. Par ailleurs, au sud du Yémen, un large mouvement de protestation est mené depuis 2007 par une coalition de groupes politiques appelée Mouvement du Sud qui dénonce les discriminations subies par les habitants du sud du Yémen. Le Gouvernement de Sanaa accuse ces deux mouvements de velléités indépendantistes.

5/ Cf. communiqué de l'YOHR, 22 mai 2010.

6/ Cf. YOHR.

7/ En mai 2009, plusieurs journaux ont été interdits de diffusion. Ils ont été accusés par les autorités d'exprimer des points de vue favorables à la sécession du sud du pays, dans leurs articles consacrés aux manifestations dans cette région.

100 8/ Cf. communiqué de l'YOHR, 13 mars 2010. Fin avril 2011, ce matériel n'avait toujours pas été restitué.

Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique

En 2010, plusieurs manifestations pacifiques ont été réprimées et certaines ont conduit à l'arrestation de défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, le 12 octobre 2010, une manifestation pacifique organisée en soutien aux "al-Jashen"⁹ a été violemment réprimée par les forces de sécurité, qui ont utilisé des "flashballs" afin de disperser les manifestants, blessant ainsi plusieurs personnes, dont M^{me} **Bushra al-Surabi**, directrice exécutive de l'organisation "Femmes journalistes sans chaînes" (*Women Journalists Without Chains* - WJWC), blessée à la jambe et dans le dos. Plus de 40 personnes ont également été arrêtées, dont M^{me} **Tawakkol Karman**, présidente de WJWC, qui a été libérée sans charge trois heures plus tard. Les autres personnes arrêtées, en majorité des al-Jashen, ont été libérées sans charge le 16 octobre 2010.

Par ailleurs, des manifestations de grande ampleur ont eu lieu en 2011, d'abord principalement dans les provinces du sud pour dénoncer les discriminations subies par la population de cette région, puis dans l'ensemble du pays afin de protester contre la corruption, le chômage et la répression des libertés. Diverses mesures ont été mises en place pour empêcher l'organisation de ces manifestations publiques ou les réprimer quand elles ont pu se dérouler. Des points de contrôle ont par exemple été installés dans tout le pays pour entraver l'accès aux lieux de rassemblement. Le 28 février 2011, des policiers installés à un point de contrôle à l'entrée d'Aden ont arrêté puis sommé de faire demi-tour un convoi de manifestants qui se dirigeait vers la ville pour participer à un rassemblement pacifique en vue de dénoncer les violations des droits de l'Homme commises dans les provinces du sud. En outre, les forces de l'ordre ont bloqué un autre groupe de 200 manifestants composé de journalistes, militants et avocats qui devait rejoindre Aden à un point de contrôle à la sortie de Taëz¹⁰. Le 22 janvier 2011, M^{me} Tawakkol Karman a de nouveau été arrêtée par trois officiers de police qui l'ont maintenue 36 heures en détention, sans lui présenter de mandat d'arrêt. Elle a été accusée de "saper la paix publique sociale" en raison de sa participation à l'organisation du mouvement de protestation dans le pays. Le lendemain de son arrestation, des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des étudiants ont organisé un défilé en direction du bureau du procureur général pour réclamer sa libération. Les forces de l'ordre ont alors encerclé l'université de Sanaa pour empêcher les étudiants de se joindre à cette marche. Les policiers ont également

9/ Les al-Jashen sont originaires du district de Raash dans la province de Ibb. Nombre d'entre eux se déplacent régulièrement à Sanaa pour dénoncer l'injustice de leur cheikh local qui les soumet à des impôts exorbitants et qui expulse tous ceux qui ne sont pas en mesure de les payer.

10/ Cf. communiqué de l'YOHR, 28 février 2011.

arrêté 20 manifestants, dont M. **Khaled al-Ansi**, avocat et directeur exécutif de l'Organisation nationale pour la défense des droits et des libertés (*National Organisation for Defending Rights and Freedoms - Hood*), et M. **Ali al-Dailami**, directeur exécutif de l'Organisation yéménite pour la défense des droits et des libertés démocratiques (*Yemeni Organisation for the Defence of Rights and Democratic Freedoms - YODRFD*). Ils ont été libérés le lendemain après avoir été inculpés pour "participation à une manifestation non autorisée". Fin avril 2011, le procès de M^{me} Karman et de MM. al-Ansi et al-Dailami ne s'était pas encore déroulé¹¹. Par ailleurs, le 26 janvier 2011, le frère de M^{me} Karman a reçu un appel téléphonique d'un haut responsable yéménite l'avertissant que sa sœur allait mourir s'il ne faisait pas en sorte qu'elle reste chez elle.

Mesures d'intimidations à l'égard d'ONG et de leurs membres

En 2010 et en 2011, des organisations non gouvernementales ainsi que leurs membres ont été victimes d'attaques et de menaces visant manifestement à les intimider. Ainsi, des membres de l'Observatoire yéménite pour les droits de l'Homme (*Yemen Observatory for Human Rights - YOHR*) ont fait l'objet de mesures d'intimidation, à l'exemple de M. **Mohamed Saïd al-Bane**, avocat et membre de l'YOHR, qui a été menacé le 17 mars 2010 par le responsable du bureau des enquêtes criminelles de la province de Lahej d'être arrêté, alors qu'il rendait visite à des détenus dans la prison centrale de la même ville. M. al-Bane fait partie du bureau juridique de l'YOHR, qui propose une aide juridique aux personnes arrêtées pour avoir participé à des manifestations. Le responsable du bureau des enquêtes criminelles a également menacé M. al-Bane d'arrêter tous les défenseurs des droits de l'Homme, en particulier les membres de l'YOHR, qui défendent des prisonniers politiques. Ces menaces n'ont par la suite pas été mises à exécution¹². Par ailleurs, le 24 février 2011, un groupe armé a tenté d'attaquer le siège de l'YOHR à Sanaa. Le gardien de l'immeuble qui a tenté de s'interposer à cette attaque a été gravement blessé. L'YOHR a porté plainte le jour même mais la police n'a pas ouvert d'enquête¹³. Par ailleurs, M. **Nabeel Rajab**, président du Centre bahreïni pour les droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights - BCHR*), a été victime de plusieurs actes de harcèlement lors d'un déplacement au Yémen en juin 2010, durant lequel il devait présenter aux autorités yéménites et aux organisations de la société civile un rapport publié par la FIDH qu'il avait rédigé en 2009, portant sur les conséquences de la lutte contre le terrorisme sur la situation

11 / Cf. communiqués de l'YOHR et de l'Organisation yéménite pour la défense des droits et des libertés démocratiques (YODRFD), 23 janvier 2011.

12 / Cf. communiqué de l'YOHR, 17 mars 2010.

13 / Cf. communiqué de l'YOHR, 24 février 2011.

des droits de l'Homme au Yémen. M. Rajab devait également participer durant son séjour à un atelier sur le suivi des recommandations adressées aux autorités yéménites par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'examen périodique universel, ainsi que les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture. A son arrivée à l'aéroport de Sanaa, le 19 juin 2010, M. Rajab a été arrêté quelques heures par deux officiers de la sécurité qui ont fouillé ses bagages et qui l'ont interrogé sur les raisons de sa visite au Yémen. De nouveau, lorsqu'il s'apprêtait à quitter le Yémen le 23 juin 2010, trois officiers de la sécurité ont confisqué son passeport puis l'ont interrogé sur les personnes qu'il a rencontrées durant son séjour. Ses bagages ont de nouveau été fouillés. Les officiers l'ont ensuite escorté à son avion en lui indiquant qu'il ne serait plus autorisé à accéder au territoire yéménite.

Poursuite de la répression des défenseurs qui dénoncent les violations massives des droits de l'Homme, notamment dans le cadre du conflit armé dans les provinces du nord et des tensions dans les provinces du sud

En 2010, les défenseurs qui ont dénoncé les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par les autorités, notamment dans le cadre de la gestion du conflit armé dans le nord et des tensions dans les provinces du sud, ont continué de faire l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, et de condamnations sur la base de délits vagues et suite à des procès inéquitables. Par exemple, le 17 janvier 2010, le Tribunal pénal spécial de Sanaa a condamné M. **Yaser Abdul-Wahab al-Wazeer**, membre de l'YODRFD, à une peine de huit ans de prison pour "formation d'un groupe armé". Il a été jugé au terme d'un procès inéquitable, mené à huis clos et auquel son avocat n'a pas pu assister. M. al-Wazeer avait été enlevé le 5 juin 2008 par des membres des services de sécurité, puis détenu au secret jusqu'en septembre de la même année, en relation avec ses activités de dénonciation des violations des droits de l'Homme commises par les autorités à l'encontre du mouvement huthi. Il a été libéré le 3 janvier 2011, de même que M. **Ali Ahmad al-Saqqaf**, également membre de l'YODRFD, à l'occasion de la libération accordée par les autorités yéménites le 30 décembre 2010 aux prisonniers détenus dans le cadre de la guerre de Saada¹⁴. Par ailleurs, le procès de M. **Muhammad al-Maqaleh**, rédacteur-en-chef du site Internet *al-Isbtiraki*, s'est ouvert le 17 avril 2010 devant le Tribunal de la sécurité de l'Etat. Accusé de soutien aux Huthis et de contact avec leur chef, M. al-Maqaleh avait été arrêté en

14/ M. al-Saqqaf avait été arrêté le 28 septembre 2009 en raison de sa participation dans la campagne menée contre les violations des droits de l'Homme dans la région de Saada. Il n'a jamais été officiellement inculpé.

septembre 2009 et détenu au secret pendant 100 jours après avoir publié plusieurs articles dénonçant les tirs de l'aviation yéménite sur des civils dans la région de Saada. Durant sa comparution le 3 février 2010 devant le procureur de la Cour pénale spéciale de Sanaa, il a déclaré avoir été torturé et privé de nourriture pendant plusieurs jours. M. al-Maqaleh a également été traduit le 18 avril 2010 devant le Tribunal spécialisé dans les délits de presse pour "insulte au Président de la République", suite à la publication en 2005 d'un article dans le journal *al-Thaouri* sur la promesse du Président Ali Abdallah Saleh de ne pas se présenter à l'élection présidentielle de 2006. Il a été libéré le 25 mars 2010. Le 22 mai 2010, les autorités yéménites ont décidé de suspendre les poursuites judiciaires à son encontre dans le cadre de l'amnistie accordée par le chef de l'Etat à l'occasion du 20^e anniversaire de la réunification du Yémen. Plusieurs autres journalistes poursuivis en 2010, notamment pour "atteinte à l'unité nationale" en raison de leur couverture des manifestations dans les provinces du sud, ont également bénéficié d'une amnistie présidentielle. C'est le cas notamment de MM. **Naef Hassan**, **Nabeel Subay** et **Mahmood Taha**, trois journalistes de l'hebdomadaire *al-Share'*, qui étaient poursuivis par le ministère de la Défense sur la base d'accusations d'avoir "dévoilé des secrets militaires" et "sapé le moral de l'armée", inculpations punies de la peine de mort. M. Naef avait aussi été accusé conjointement avec d'autres journalistes du même journal, MM. **Adeeb al-Sayed** et **Mohamed Ali Mohasen**, de "saper l'unité nationale". Par ailleurs, MM. **Sami Ghaleb**, **Abdel Aziz al-Majidi**, **Mayfa' Abdel Rahman**, **Fouad Mas'ad** et **Shafee' al-Abd**, respectivement éditeur et journalistes pour l'hebdomadaire *al-Nidae*, accusés de "saper l'unité nationale", ont été condamnés le 24 mai 2010 par le Tribunal spécialisé dans les délits de presse à une peine de trois ans d'emprisonnement avec sursis. Cette peine a été prononcée en l'absence des accusés et de leurs avocats¹⁵. Le 8 juin 2010, la Cour d'appel de Sanaa a rejeté leur appel. Enfin, le 29 mai 2010, M. **Salah Yahya al-Saqladi**, journaliste, responsable de la branche d'Aden de l'YODRFD et rédacteur pour le forum des droits de l'Homme *Hewar*, a été libéré et les charges à son encontre annulées en vertu de l'amnistie présidentielle. Il avait été arrêté le 18 juin 2009 à son domicile à Aden puis placé en détention à la prison de la sécurité politique de Sanaa suite à des articles critiquant les autorités yéménites et les violations des droits de l'Homme qu'elles commettent dans le sud du pays.

Condamnation d'un journaliste qui dénonce la corruption

En 2010, un journaliste a été poursuivi pour avoir dénoncé une affaire de corruption. Accusé de "saper l'unité nationale", M. **Hussain al-Leswas**

a été condamné le 2 mai 2010 par le Tribunal spécialisé dans les délits de presse à une peine d'un an de prison ferme assortie de l'interdiction d'exercer sa profession de journaliste pendant un an. M. al-Leswas était poursuivi en raison de ses articles dénonçant la corruption au sein de l'entreprise d'électricité de la province d'al-Bayda (sud), à la suite desquels le directeur de l'entreprise d'électricité et le gouverneur de la province avaient porté plainte. Suite à sa condamnation, M. al-Leswas a été incarcéré à la prison centrale de Sanaa, avant d'être libéré le 24 mai 2010, en vertu de l'amnistie présidentielle.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire entre janvier 2010 et avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Muhammad al-Maqaleh et Yasser Abdul-Wahab al-Wazeer	Actes de répression	Communiqué de presse	12 février 2010
MM. Naef Hassan, Nabeel Subay, Mahmood Taha, Adeeb al-Sayyed, Mohamed Ali Mohasen, Sami Ghaleb, Abdel Aziz al-Majidi, Mayfa' Abdel Rahman, Fouad Mas'ad, Shafee' al-Abd, Hussain Alleswas et Muhammad al-Maqaleh	Actes de répression	Communiqué de presse	14 mai 2010
M. Nabeel Rajab	Actes d'intimidation / Obstacles à la liberté de mouvement	Appel urgent YEM 001/ 0710/OBS 083	7 juillet 2010
M ^{mes} Tawakkol Karman et Bushra al-Surabi	Arrestation / Attaque	Communiqué de presse	2 novembre 2010
M ^{me} Tawakkol Karman	Menaces de mort	Appel urgent YEM 001/0111/OBS 011	27 janvier 2011

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011



ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au regard des violences et graves violations des droits de l'Homme perpétrées par le passé à l'occasion de processus électoraux (*Ethiopie, Kenya, Togo, Zimbabwe*), la succession d'élections en 2010 – qui ont marqué l'aboutissement pour certaines, de périodes de transition suite à un coup d'Etat (*Guinée Conakry, Niger*) ou de long processus de paix (*Burundi, Côte d'Ivoire, Soudan*) – ont été porteuses d'inquiétude. L'appel lancé par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) à la tenue "d'élections libres équitables et crédibles"¹ a en effet connu des réponses diverses. Si l'élection présidentielle au *Niger* et le référendum d'autodétermination du *Sud Soudan* ont été tenus dans des conditions apaisées, de graves violences et violations massives des droits de l'Homme ont émaillé les scrutins présidentiels en *Guinée Conakry* et en *Côte d'Ivoire*. Par ailleurs, plusieurs dirigeants en place n'ont pas hésité à restreindre de nouveau les libertés d'expression, de réunion et d'association (*Burundi, Djibouti, Ethiopie, Ouganda, Rwanda*), à utiliser abusivement les ressources de l'Etat (*Tchad*), ou encore à s'arroger un accès privilégié aux médias publics pour les besoins de leur campagne (*Burundi, Ouganda, République centrafricaine, Tchad, Togo*), à museler toutes les voix dissidentes (*Burundi, Djibouti, Ethiopie, Rwanda*), voire à modifier la Constitution afin de briguer un nouveau mandat (*Djibouti*) pour assurer la pérennité de leur régime. D'autres ont continué à gouverner d'une main de fer sans même envisager l'organisation d'élections (*Erythrée, Swaziland*). Dans plusieurs pays, les attaques contre les journalistes couvrant le processus électoral se sont en outre multipliées en amont, pendant, ou à l'issue des scrutins (*Côte d'Ivoire, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Soudan, Togo*).

Si, dans quelques Etats, un cadre juridique plus favorable à la liberté de la presse a été mis en place, avec notamment la dépénalisation des délits de presse (*Guinée Conakry, Niger*) et si dans d'autres, des lois en ce sens étaient en cours d'adoption (*Sénégal*), des restrictions

ont été renforcées dans un certain nombre de pays en prévision des échéances électorales (*Burundi, Ethiopie, Rwanda*). De surcroît, les journalistes ont continué à travailler dans de nombreux pays sous la menace de peines d'emprisonnement pour "publication séditieuse" (*Gambie*), "diffamation" (*Angola, Cameroun, Gabon, Gambie, Ouganda, République centrafricaine, Sénégal*), "idéologie génocidaire" (*Rwanda*) ou encore "apologie de la violence" (*Tchad*). Plusieurs journalistes ont également été tués alors qu'ils travaillaient dans des zones de conflits armés (*RDC, Somalie*).

Inquiets de la propagation des mouvements de révoltes populaires initiés dans les pays arabes fin décembre 2010, certains dirigeants ont par ailleurs souhaité étouffer tout début de protestation en interdisant des manifestations (*Djibouti*), en restreignant l'accès des populations à l'information sur ces événements (*Erythrée, Guinée équatoriale*), en entravant les libertés d'expression (*Ethiopie*) et de rassemblement pacifique sur ces sujets (*Zimbabwe*), et en procédant à des arrestations "préventives" (*Angola, Zimbabwe*). Les mouvements de révolte naissants ont quant à eux, été violemment réprimés (*Djibouti, Soudan*).

La désignation, en janvier 2011, comme nouveau Président de l'Union africaine (UA) de M. Teodoro Obiang Nguema, Président de la *Guinée équatoriale* arrivé au pouvoir par un coup d'Etat en 1979 et réélu en 2002 puis en 2009 avec respectivement 97 et 95,7 % des suffrages, n'augure aucune action d'envergure de cette institution pour la consolidation de la démocratie sur le continent. De surcroît, l'UA a multiplié les efforts pour faire obstacle aux poursuites engagées par la Cour pénale internationale (CPI) contre le Président soudanais Omar el-Béchar et des hauts responsables kenyans et a appelé ses Etats membres à ne pas coopérer avec la CPI².

L'année 2010 fut aussi marquée par la persistance de nombreux conflits armés. La population civile à l'est de la *République démocratique du Congo* (RDC) est demeurée l'otage des affrontements entre l'armée, des groupes rebelles et des milices d'autodéfense. La lutte pour le contrôle de la région des Kivus, qui regorge de ressources naturelles et dont l'exploitation illégale attire toutes les convoitises, a maintenu une grande insécurité dans la région

2/ Lors de la Conférence de l'UA à Addis Abeba les 30 et 31 janvier 2011, l'UA a réitéré sa position de 2009 au terme de laquelle elle avait exigé du Conseil de sécurité de demander à la CPI de surseoir aux poursuites contre M. Omar el-Béchar et a de plus décidé de soutenir la demande du Gouvernement du Kenya auprès du Conseil de sécurité allant dans le même sens concernant les poursuites contre de hauts responsables kenyans. Cf. décision de l'UA sur la mise en œuvre des décisions sur la CPI, document EX.CL/639, 30-31 janvier 2011.

en dépit de la présence de la plus importante mission des Nations unies. En *Somalie*, la situation n'a fait qu'empirer avec la multiplication de combats violents entre les insurgés d'Al-Shabab et les forces du Gouvernement fédéral de transition. Au Darfour (*Soudan*), des graves violations des droits de l'Homme ont continué d'être commises contre la population civile en toute impunité, les parties au conflit étant dans l'incapacité de s'accorder sur les dispositions d'un accord de paix. Fin 2010, la *Côte d'Ivoire* s'est une nouvelle fois embrasée lors d'un conflit sanglant entre les forces pro-Gbagbo et celles du Président élu Alassane Ouattara.

Si les défenseurs ont souvent été la cible d'agents non étatiques, la violence à leur encontre a bien souvent été tolérée, encouragée ou directement perpétrée par des agents étatiques, au premier rang desquels les forces de sécurité censées les protéger. L'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme qui a continué de prévaloir dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne a sans doute contribué à alimenter le cycle de la violence contre les défenseurs.

Entraves à la liberté d'association

En 2010-2011, un grand nombre d'Etats a continué de restreindre la liberté d'association afin de museler la société civile. Ces restrictions ont notamment pris la forme de textes de loi réglementant l'enregistrement des organisations de la société civile susceptibles, dans leur mise en œuvre, d'affecter aussi bien l'autonomie que l'indépendance des organisations (*Ethiopie, Ouganda*). De plus, les règles relatives aux procédures d'enregistrement des ONG ont parfois été utilisées à des fins de harcèlement judiciaire (*Gambie, Zimbabwe*) ou encore pour refuser ou retirer l'agrément d'organisations ou de syndicats jugés gênants (*Ethiopie, Soudan*). Enfin, le gel des avoirs a été utilisé pour réduire à néant la capacité d'action de certaines organisations (*Ethiopie, Soudan*).

Musèlement des défenseurs œuvrant en faveur de processus électoraux libres et équitables

Dans le cadre de la préparation ou de la tenue de multiples scrutins, les défenseurs œuvrant pour la promotion d'élections transparentes et équitables et dénonçant les mauvaises conditions d'organisation des élections, notamment les violations des libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique qui les ont accompagnées, ont bien souvent été assimilés à l'opposition et ont fait l'objet de menaces (*Ouganda, RDC*), d'arrestations arbitraires et de harcèlement judiciaire (*Djibouti, Ouganda, Soudan*). En *Ethiopie* et au *Rwanda*, le harcèlement des défenseurs a débuté bien en amont des processus électoraux, si bien que lors des élections en 2010, beaucoup avaient déjà fui le pays. A *Djibouti*, dans le cadre

de mouvements populaires sans précédent dans l'histoire du pays, organisés pour contester les conditions non transparentes de l'organisation du scrutin présidentiel et les manipulations constitutionnelles (permettant au Président de briguer un troisième mandat), le Gouvernement a interdit les manifestations et procédé à de nombreuses arrestations, y compris de défenseurs. Au *Burundi*, une organisation internationale a elle-aussi été assimilée à l'opposition et expulsée. Les défenseurs ont également été les premiers visés lors des violences qui ont accompagné la contestation des résultats, particulièrement en *Côte d'Ivoire* où ils ont été systématiquement menacés par l'un ou l'autre camp et accusés de soutenir le "camp adverse" selon la teneur de leurs déclarations. Ceux qui ont voulu enquêter sur les violences liées aux élections (*Côte d'Ivoire*, *Kenya*), intervenir pour les faire cesser (*Guinée Conakry*) ou qui ont continué à les dénoncer et les exposer publiquement (*Zimbabwe*), ont été menacés et intimidés.

Les défenseurs luttant pour le droit à la vérité et contre l'impunité des graves violations des droits de l'Homme, cibles toujours privilégiées de la répression

En 2010-2011, la répression s'est accentuée à l'encontre des défenseurs contribuant activement à la lutte contre l'impunité et à la défense des victimes, particulièrement devant la CPI, au *Kenya*, en *RDC* et au *Soudan*, où de hauts responsables civils et/ou militaires sont accusés de "crimes de guerre", "crime contre l'humanité" et/ou "génocide". Par exemple, en *RDC*, les défenseurs appelant à l'arrestation de M. Bosco Ntaganda ont fait l'objet de menaces de mort, de harcèlement ou encore d'enlèvements. Au *Kenya*, depuis l'ouverture d'une enquête par la CPI en mars 2010 sur les violences post-électorales de 2007-2008 et la mise en accusation en mars 2011 de six hauts responsables, des défenseurs ont dû fuir leur région du fait des menaces. Au *Soudan*, treize défenseurs darfuri ont été arrêtés fin 2010. D'autres ont été interceptés et maintenus en détention à l'aéroport en juin 2010, alors qu'ils devaient se rendre en *Ouganda* pour participer à la conférence de révision du statut de Rome. Enfin, en *RDC*, trois défenseurs des droits de l'Homme ont été assassinés en 2010.

Les journalistes ayant dénoncé les graves violations des droits de l'Homme commises par les membres des forces de sécurité (*Côte d'Ivoire*, *Ouganda*, *Somalie*, *Soudan*), dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'est (*Burundi*, *Ouganda*) ou l'utilisation d'enfants soldats par l'armée gouvernementale (*Somalie*), ont également été visés par la répression.

En outre, les efforts des défenseurs pour que les circonstances des assassinats, notamment de défenseurs, soient connues et fassent l'objet d'enquêtes sérieuses et de procès équitables devant les juridictions nationales ont été

suivis de menaces de mort (*Burundi*) ou de harcèlement judiciaire (*Kenya*) visant à entraver leur quête de justice. Au *Rwanda*, un journaliste a été tué après avoir dénoncé l'implication d'agents des services de renseignements dans une affaire de meurtre. De surcroît, dans plusieurs pays, des manifestations dénonçant la persistance de l'impunité ou réclamant la vérité sur des graves violations de droits de l'Homme ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre (*Burkina Faso, Burundi, Togo*). Ainsi au *Burkina Faso*, en mars 2011, les forces de l'ordre ont tiré à balles réelles sur des manifestants pacifiques réclamant la fin de l'impunité et la vérité sur les assassinats d'élèves et d'étudiants dans la région du centre ouest. Dans ce contexte, M. **Chrysogone Zougmore**, président du Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP), a fait l'objet de menaces, notamment de la part de la gendarmerie de Ouagadougou, qui lui a reproché d'avoir encouragé ces manifestations et lui a indiqué qu'elle tiendrait le MBDHP responsable des dégâts matériels et humains occasionnés par celles-ci.

Représailles à l'encontre des défenseurs coopérant ou suspectés de coopérer avec des institutions internationales de défense et de protection des droits de l'Homme

En 2010-2011, les actes de représailles ont de nouveau visé tant celles et ceux collaborant avec des juridictions internationales telle que la CPI, comme cela a déjà été évoqué, mais également avec le Tribunal pénal international pour le *Rwanda* (TPIR), que les défenseurs fournissant des informations aux Nations unies (*Kenya, Malawi*). Ainsi au *Malawi*, suite à plusieurs déclarations du Président de la République, notamment les 18 et 20 mars 2011, dénigrant les défenseurs et alléguant notamment que ceux-ci travaillaient contre l'intérêt national, M. **Undule Mwakasungula**, directeur exécutif du Centre pour les droits de l'Homme et la réadaptation (*Centre for Human Rights and Rehabilitation - CHRR*), a reçu des menaces de mort le 20 mars 2011. Les déclarations du Président de la République faisaient notamment suite à une pétition du 9 mars 2011 de plusieurs ONG, dont le CHRR et le Centre pour le développement du peuple (*Centre for Development of People - CEDEP*), à la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, et à l'intervention de représentants de ces deux ONG en mars 2011, lors de la 16^e session du Conseil des droits de l'Homme à Genève.

Multiplications des actes de représailles à l'encontre des défenseurs dénonçant la corruption

Alors que le niveau de corruption en Afrique subsaharienne ne cesse d'augmenter, les défenseurs dénonçant des détournements de fonds, des "pots-de-vin" ou encore du favoritisme impliquant les autorités ou leurs

proches ont fait l'objet de menaces de mort (*Gambie, Rwanda*) et d'arrestations et/ou de poursuites judiciaires (*Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Soudan, Togo, Zimbabwe*). Au *Cameroun*, où les procédures judiciaires se sont multipliées contre les journalistes dénonçant la corruption, le directeur de publication d'un journal est décédé en détention alors qu'une enquête était en cours contre lui et d'autres journalistes suite à leur enquête sur des allégations de malversations impliquant un ministre d'Etat. En *Angola*, le journaliste indépendant M. **Armando Chicoca** a été condamné le 3 mars 2011 à un an de prison pour "diffamation", pour avoir diffusé le témoignage de l'ancienne femme de ménage de M. Antonio Vissandula, juge et président de la Cour de Namibe, l'accusant de l'avoir licenciée pour avoir refusé ses avances sexuelles. M. Chicoca a été libéré sous caution le 7 avril 2011 dans l'attente de son procès en appel³. Les médias, très actifs dans ce domaine, ont aussi été les plus visés par la répression. En représailles, leur parution a été suspendue pour des durées variables (*Gabon, Rwanda, Togo*) allant jusqu'à une suspension indéterminée (*Cameroun*) ou définitive (*Togo*), et leur site Internet bloqué (*Rwanda*). Les activistes luttant contre la corruption ont également fait l'objet de campagnes médiatiques de stigmatisation (*Burundi, Gabon*). En outre, les assassinats de deux défenseurs ayant dénoncé la corruption en 2009 sont restés impunis au *Kenya* et au *Burundi*.

Entraves et répression des manifestations et réunion pacifiques visant à dénoncer les mauvaises conditions de vie et de travail et le pillage des ressources naturelles

A la multiplication des protestations sociales dénonçant la hausse des prix ainsi que les difficultés économiques croissantes des populations, les autorités ont répondu par des restrictions de plus en plus importantes à la liberté de manifestation et de réunion pacifiques. Des manifestations ont ainsi été interdites et violemment réprimées par les forces de l'ordre. Il en a été ainsi des protestations sociales pacifiques visant à dénoncer les mauvaises conditions de travail des docteurs et les difficultés d'accès aux soins (*Soudan*), les mesures d'austérité et la hausse des prix (*Ouganda, Soudan, Togo*), celles demandant des améliorations dans le secteur de l'éducation (*Zimbabwe*) ou encore de la distribution d'électricité (*Sénégal, Zimbabwe*) tandis qu'en *RDC* des défenseurs dénonçant les mauvaises conditions de travail des femmes ont fait l'objet de menaces et d'arrestations arbitraires. A *Djibouti* ou en *Mauritanie*, les mouvements syndicaux réclamant l'amélioration des conditions salariales dans divers secteurs ont

3/ Cf. communiqués de presse de Reporters sans frontières (RSF), 9 mars et 12 avril 2011.

été violemment réprimés et de nombreux syndicalistes arrêtés, tandis qu'au *Cameroon* ceux-ci ont fait l'objet de harcèlement judiciaire. D'autre part, les autorités ont interdit des rassemblements pacifiques visant à dénoncer les conséquences environnementales et les violations des droits de l'Homme associées aux activités minières, pétrolières ou encore immobilières. Les manifestations organisées ont été violemment réprimées (*Sénégal*) et les participants ont fait l'objet d'arrestations, de harcèlement judiciaire (*RDC, Sénégal*) et de menaces (*RDC, Zimbabwe*). En outre, en *RDC*, celles et ceux qui ont dénoncé le pillage des ressources naturelles, le trafic d'armes et la poursuite des conflits, notamment dans l'est du pays, ont continué d'être harcelés et menacés. Au *Zimbabwe*, un défenseur ayant dénoncé les violations des droits de l'Homme liées au commerce du diamant a fait l'objet de harcèlement judiciaire.

Entraves visant spécifiquement les défenseurs des droits des minorités sexuelles

Les défenseurs des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), tout comme les personnes qu'ils défendent, sont demeurés confrontés dans de nombreux Etats d'Afrique subsaharienne à tout type de préjugés, et à des actes d'intimidation (*Cameroon, Kenya, Ouganda*) et de harcèlement judiciaire (*Zimbabwe*). Les lois criminalisant les minorités sexuelles dans de nombreux pays entravent le travail des défenseurs. Le Gouvernement *camerounais* a par exemple déclaré illégal en janvier 2011, le financement par l'Union européenne d'un projet d'assistance et d'encadrement des minorités sexuelles en application d'un texte de loi incriminant les relations sexuelles avec une personne du même sexe. En *Ouganda*, un projet de loi visant notamment à pénaliser les activités de promotion et de protection des droits des LGBT, toujours à l'étude au Parlement fin avril 2011, a contribué à stigmatiser les défenseurs de ces droits dont un membre éminent a été assassiné en janvier 2011. En *RDC*, un projet de loi similaire et présentant les mêmes risques pour les défenseurs des droits des LGBT a été débattu à l'Assemblée nationale.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MALAWI	MM. Undule Mwakasungula, Levi Mvula et Gift Trapence	Menaces / Représailles	Appel urgent MWI 001/0311/OBS 045	24 mars 2011
NIGERIA		Rapport de mission internationale d'enquête	Communiqué de presse conjoint	11 mai 2010

BURUNDI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont à plusieurs reprises été assimilés à l'opposition. Celles et ceux dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'Etat ont en outre été victimes de harcèlement judiciaire, et plusieurs défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de menaces, de propos diffamatoires relayés par les médias et d'actes d'intimidation ciblés en raison de leur lutte contre l'impunité.

Contexte politique

Les élections générales organisées au Burundi entre mai et septembre 2010¹, les premières depuis l'Accord d'Arusha d'août 2000 à s'être déroulées dans un contexte de paix, ont généré un climat politique particulièrement tendu. Invoquant la fraude électorale, les principaux partis politiques de l'opposition ont en effet rejeté le résultat provisoire des élections communales du 24 mai 2010, premier des cinq scrutins programmés, qui consacrait une large victoire au parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD). Réunis au sein de l'Alliance des démocrates pour le changement au Burundi (ADC-Ikibiri), les partis de l'opposition, à l'exception de l'Union pour le progrès national (UPRONA), ont choisi de boycotter les élections présidentielles, législatives et collinaires, faute de règlement selon eux du contentieux électoral². De fait, ce contexte de quasi monopartisme a permis au CNDD-FDD de consolider son pouvoir au sein de l'ensemble des institutions du pays.

Tout au long du processus électoral, les autorités gouvernementales ont par ailleurs essayé de réduire au silence toute critique sur les modes de gouvernance et le déroulement des scrutins. Ceci s'est traduit par des restrictions de la liberté de circulation, l'interdiction de la tenue de réunions et de conférences de presse³, des arrestations et détentions arbitraires

1/ Le cycle électoral était composé de cinq scrutins dont les communales (24 mai), les présidentielles (28 juin), les législatives (23 juillet), les sénatoriales (28 juillet) et les collinaires (subdivision administrative) (7 septembre).

2/ Cf. ADC-Ikibiri, *mémoire sur les irrégularités et fraudes massives des élections communales du 24 mai 2010*, juin 2010.

3/ Le 8 juin 2010, le ministre de l'Intérieur, M. Edouard Nduwimana, a interdit toute réunion et activité des partis ne participant pas au scrutin présidentiel. Après la tenue du scrutin du 28 juin, il a annoncé que les partis de l'opposition pouvaient reprendre leurs activités. Le 17 septembre 2010, M. Nduwimana a annoncé que les coalitions politiques ne sont pas autorisées à fonctionner en dehors de la période électorale.

d'opposants et l'assassinat de militants du parti au pouvoir et de l'opposition, une violence qui a poussé à l'exil les principaux dirigeants de l'opposition⁴.

A partir de septembre 2010, une vague de violence a également été observée dans certaines localités à l'ouest du pays, notamment dans les provinces de Bubanza et de Bujumbura rural, anciens fiefs des Forces nationales de libération (FNL). Des opérations militaires ont été lancées par les autorités gouvernementales pour essayer de contrer une résurgence de groupes armés qui seraient proches de l'ADC-Ikibiri⁵. Cette période a été marquée par des actes de violence et de répression à l'encontre de certains membres de l'opposition, militants de la société civile et journalistes, accusés par les autorités d'être à l'origine de la recrudescence de l'insécurité dans le pays.

Le 25 janvier 2010, le Parlement burundais a procédé à la promulgation de la Loi n°1/03 portant organisation et fonctionnement d'un Ombudsman ayant pour mandat d'examiner des plaintes, de mener des enquêtes sur les fautes de gestion et les violations des droits de l'Homme commises par des agents étatiques, et d'adresser des recommandations aux autorités compétentes. Le 12 novembre 2010, malgré la contestation des parlementaires d'opposition concernant son manque de neutralité, M. Mohamed Khalfan Rukara, un haut dirigeant du CNDD-FDD, a été élu à l'unanimité par l'Assemblée nationale et approuvé par le Sénat pour un mandat de six ans⁶. Le 5 janvier 2011, le Parlement burundais a par ailleurs promulgué la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH) au terme d'un processus entamé depuis plusieurs années. Cette loi, qui contient les principales recommandations émises par la société civile pour qu'elle soit pleinement conforme aux Principes de Paris, a toutefois été contestée sur certains aspects, notamment en ce qui concerne le processus de sélection des commissaires et l'indépendance

4/ Cf. Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC) et Association pour la protection des droits de l'Homme et des personnes (APRODH).

5/ Cf. FORSC.

6/ L'Assemblée nationale est dominée à presque 80% par le CNDD-FDD. Les quelques parlementaires de l'UPRONA ainsi que les trois députés représentant la minorité batwa se sont retirés avant le début du vote, car ils contestaient l'absence de consultation et de concertation avant le vote et souhaitaient un candidat politiquement neutre.

financière de l'institution⁷. La CNIDH aura entre autres pour mandat de recevoir des plaintes et d'enquêter sur les cas de violations des droits de l'Homme, de lutter contre les actes de torture, les viols et autres formes de violences basées sur le genre, d'apporter une assistance judiciaire aux victimes ou encore de proposer des mesures concrètes au Gouvernement pour favoriser la protection des droits.

Assimilation des défenseurs des droits de l'Homme à l'opposition

La société civile et les média privés, dont les ONG internationales, ont à plusieurs reprises été assimilés par le pouvoir à l'opposition, fait particulièrement inquiétant pour la poursuite des activités des défenseurs des droits de l'Homme et leur sécurité. Ainsi, en juin 2010, en réponse à la publication du rapport sur la violence politique pré-électorale de l'ONG "Human Rights Watch" (HRW), sa représentante au Burundi a été expulsée du pays, car jugée politiquement favorable à l'opposition⁸. En octobre 2010, le site Internet *Burundi News* a publié un article accusant certains responsables de la société civile d'être des agents de l'opposition, dont M. **Gabriel Rufyiri**, président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME). Le 5 novembre 2010, suite à une visite rendue à un membre influent des FNL à la prison centrale de Mpimba, à l'occasion de laquelle ce dernier aurait remis une liste de prisonniers politiques des FNL détenus dans la prison, M^{me} **Elyse Ingabire** et M. **Dieudonné Hakizimana**, deux journalistes du journal *Iwacu*, ont été arrêtés, sans aucun mandat, par le commissaire municipal M. Parfait Hakizimana et ont été emmenés au Bureau spécial de recherche (BSR), unité spéciale d'investigations de la gendarmerie, où ils ont été retenus pendant 48 heures sur ordre d'un autre commissaire municipal. Lors de l'interrogatoire, ils ont été accusés de collaborer avec les membres des FNL et de "porter atteinte à la sécurité de l'Etat". Au cours de leur détention, l'avocat du journal n'a pas été autorisé à voir les deux journalistes, en violation des dispositions légales. Fin avril 2011, les charges d'atteintes à la sécurité de l'Etat restaient toujours pendantes à leur rencontre⁹.

7/ La société civile avait proposé que les commissaires soient nommés par leurs pairs, dans leurs corps d'origine respectifs. La loi promulguée en revanche, stipule que la candidature est libre et que la sélection des candidatures sera faite par une commission ad hoc de l'Assemblée nationale à raison de trois candidats par corps. L'Assemblée nationale élira les sept commissaires, nommés par la suite par le Président de la République, en dépit de la consultation que prônent les Principes de Paris. Ce qui réduit la place à un processus de consultation avec la société civile, la loi n'obligeant pas l'Assemblée nationale à la consulter pour la désignation des membres de la CNIDH. Ni le barreau ni les syndicats ne sont représentés. Le financement de la commission est canalisé via le Gouvernement, risquant ainsi de porter atteinte à l'indépendance et à l'autonomie de gestion de la commission.

8/ Celle-ci n'a pas été autorisée à revenir au Burundi, mais en avril 2011, les autorités ont accepté que HRW nomme un nouveau représentant.

9/ Cf. OLUCOME.

Harcèlement judiciaire des défenseurs dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'Etat

En 2010, les défenseurs dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'Etat ont été l'une des cibles privilégiées des autorités. Ainsi, le 2 avril 2010, suite à la publication d'une lettre de l'OLUCOME adressée au président de la Commission de défense et de sécurité de l'Assemblée nationale concernant un projet de statut octroyant des avantages aux généraux de la police nationale et de l'armée, le ministre de la Sécurité publique a porté plainte contre M. Gabriel Rufyiri auprès du procureur général de la République pour "troubles à la paix publique", "diffusion de fausses nouvelles" et "désinformation et intoxication", lui reprochant "la rupture de la confiance entre les institutions et la population". Le 8 avril 2010, le Conseil des ministres a publié un communiqué de presse déclarant que le Conseil national de sécurité, "préoccupé par les conséquences de ces allégations, allait se réunir incessamment pour se pencher sur la question". Le 14 avril 2010, M. Rufyiri a été informé de l'émission d'un mandat d'arrêt à son encontre et le lendemain, des policiers en civil l'ont recherché sans succès. Toutefois, M. Rufyiri n'a jamais été arrêté et cette affaire n'a finalement pas été portée devant la justice¹⁰. Le 10 août 2010, en réponse à une plainte déposée par le directeur de Regideso, l'entreprise étatique de production et de commercialisation de l'eau et de l'électricité, M. **Thierry Ndayishimiye**, directeur de l'hebdomadaire *l'Arc-en-Ciel*, a été arrêté par la police pour "diffamation" en lien avec un article publié le 30 juillet 2010 mettant en cause le plaignant dans une affaire de détournement de fonds concernant des travaux réalisés par la Regideso dans les provinces de Gitega, Ruyigi et Rutana. Après avoir été placé deux jours en détention préventive à la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura, M. Ndayishimiye a été remis en liberté provisoire, avant le classement sans suite du dossier¹¹. Le 17 juillet 2010, M. **Jean-Claude Kavumbagu**, rédacteur-en-chef du journal en ligne *Net Press*, cible du pouvoir depuis plusieurs années en raison de ses articles dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'Etat, a été arrêté par le commissaire général de la police de la région ouest du Burundi, sur mandat d'arrêt du parquet de Bujumbura. Placé en détention préventive à la prison centrale de Mpimba, le journaliste a été accusé de "trahison"¹², d'"imputation dommageable" et d'"écrits diffamatoires" sous prétexte de la publication d'un article, paru quelques jours auparavant, exprimant des réserves quant à la capacité de l'armée et des forces de police burundaises à prévenir une éventuelle attaque du groupe islamiste somalien Al Shabab

10 / *Idem*.

11 / Cf. FORSC.

12 / Selon le Code pénal, le délit de trahison est seulement possible en période de guerre et est sanctionné par la réclusion à perpétuité.

qui avait revendiqué un attentat terroriste perpétré en Ouganda. Le 13 avril 2011, le substitut du procureur de Bujumbura a requis la réclusion criminelle à perpétuité à l'encontre de M. Kavumbagu qui, fin avril 2011, restait détenu à la prison centrale de Mpimba, dans l'attente du verdict¹³.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité

En 2010-2011, plusieurs défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de menaces, de propos diffamatoires et d'actes d'intimidation ciblés en raison de leur engagement pour la lutte contre l'impunité. Ainsi, le 20 octobre 2010, lors d'une conférence de presse organisée à la direction générale de la police, le porte-parole de la police nationale a accusé M. **Pierre Claver Mbonimpa**, responsable de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), de "soutenir les bandits armés", en raison de dénonciations portant sur des exécutions extrajudiciaires ayant visé des membres des FNL. En outre, au cours d'une réunion tenue le 20 octobre 2010 dans son cabinet en présence de représentants de plusieurs ONG, le ministre de l'Intérieur, M. Edouard Nduwimana, a menacé de retirer l'agrément à l'APRODH ou de destituer M. Pierre Claver Mbonimpa de son poste.

Par ailleurs, alors que la procédure judiciaire ouverte suite à l'assassinat le 9 avril 2009 de M. **Ernest Manirumva**, vice-président de l'OLUCOME, n'avait toujours pas permis d'établir les circonstances exactes de cet assassinat ainsi que les responsabilités de toutes les personnes qui auraient participé à l'opération en raison d'insuffisances dans la conduite de l'instruction du dossier¹⁴, les défenseurs des droits de l'Homme qui se sont mobilisés pour demander une justice indépendante et impartiale ont fait l'objet de menaces, d'actes d'intimidation, d'entraves et de surveillance, notamment de la part des autorités gouvernementales. Ainsi, le 20 mars 2010, M. Pierre Claver Mbonimpa a reçu un appel anonyme le menaçant de

13/ Le 16 mai 2011, M. Kavumbagu a été libéré suite à la décision du Tribunal de grande instance de Bujumbura d'abandonner les charges de "trahison", d'"imputation dommageable" et d'"écrits diffamatoires" qui pesaient à son encontre. Le Tribunal a toutefois décidé de le condamner à huit mois de prison ferme – peine qu'il avait déjà effectuée – et 100 000 francs burundais d'amende (environ 58,10 euros) pour délit de presse au motif de "publication d'écrits susceptibles de porter atteinte au crédit de l'Etat et à l'économie nationale".

14/ Douze personnes sont poursuivies dans le cadre de cette affaire mais parmi elles aucune haute personnalité. Le 26 janvier 2011, la Cour d'appel de Bujumbura s'est déclarée incompétente et a renvoyé le dossier au Tribunal de grande instance, qui, fin avril 2011, n'avait pas encore reçu le dossier en question. Le 22 juin 2011, sur requête du ministère Public, la chambre criminelle du Tribunal de grande instance de Bujumbura a demandé à ce que des instructions complémentaires soient réalisées, notamment le prélèvement d'échantillons d'ADN et la tenue d'interrogatoires de certains responsables de haut rang, avant la poursuite de l'examen du dossier.

mort s'il continuait à travailler sur le dossier de M. Manirumva. Le 1^{er} avril 2010 au soir, un groupe d'individus armés s'est rendu au domicile de M. Gabriel Rufyiri, alors absent. Quelques jours auparavant, sa femme avait reçu un appel anonyme visant à avertir son mari de "faire attention aux dossiers qu'il traitait". MM. Mbonimpa et Rufyiri n'ont pas porté plainte, les plaintes précédemment déposées par les deux organisations étant restées sans suite. Le 1^{er} et le 2 novembre, M. Rufyiri et son épouse ont à nouveau reçu des menaces de mort par téléphone. Une semaine avant, un homme s'était présenté dans les bureaux de l'OLUCOME en proférant des injures à l'encontre de M. Rufyiri et de sa femme. Suite à ces incidents, l'OLUCOME a déposé plainte le 9 novembre 2010, en demandant entre autres l'identification des détenteurs des numéros de téléphone en question. La police a réussi à identifier ces numéros et les a transmis à la justice qui, fin avril 2011, n'avait pas encore donné suite à ces informations. En 2010-2011, M. **Pacifique Nininahazwe**, président du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), une plateforme réunissant 146 organisations de la société civile¹⁵, particulièrement actif dans la campagne pour que justice soit faite dans l'assassinat de M. Manirumva et en faveur de la libération du journaliste M. Jean-Claude Kavumbagu, a régulièrement fait l'objet de menaces de mort, de filatures et de propos diffamatoires sur des sites Internet proches du parti au pouvoir. Son téléphone a également été mis sur écoute et il a observé des véhicules du Service national de renseignement (SNR) stationnant devant sa résidence¹⁶. Le 8 avril 2011, à la veille du deuxième anniversaire de l'assassinat de M. Manirumva, une marche pacifique organisée à Bujumbura par les ONG burundaises dans le cadre de la campagne appelant à faire la lumière sur cet assassinat et à poursuivre et juger les responsables a été empêchée d'avancer par une colonne de police, vingt mètres après son départ du siège de la Ligue burundaise des droits de l'Homme Iteka. Les forces de police ont alors arraché les pancartes et les banderoles des manifestants et M. David Nikiza¹⁷, commissaire de la région ouest de la police nationale burundaise, présent sur les lieux, a ordonné l'arrestation de MM. Gabriel Rufyiri et **Claver Irambona**, membre de l'OLUCOME. Les deux hommes ont été détenus au BSR puis relâchés sans charge quelques heures plus tard. La manifestation avait été légalement déclarée par un courrier du 4 avril adressé au maire de Bujumbura,

15/ Le 28 janvier 2011, le ministre de l'Intérieur a rétabli le statut légal du FORSC, révoquant le décret de novembre 2009 qui avait annulé l'ordonnance portant agrément du FORSC.

16/ Le 25 août 2010, par exemple, il a été suivi par un véhicule de la police. Lorsqu'il est arrivé chez lui, il a trouvé deux jeeps garées devant sa maison et deux autres sont arrivées par la suite avant de quitter les lieux conjointement. M. Nininahazwe, qui bénéficie depuis novembre 2009 de la protection de deux agents de police pour assurer sa sécurité, n'a pas porté plainte suite aux menaces de mort émises à son encontre.

17/ M. Nikiza serait impliqué dans l'opération qui a conduit à l'assassinat de M. Ernest Manirumva.

qui par le biais d'un courrier du 5 avril avait informé l'OLUCOME qu'il s'étonnait qu'une manifestation soit organisée et que l'OLUCOME devrait plutôt s'adresser au tribunal compétent. Aucune interdiction de la marche n'a été notifiée aux organisateurs. En outre, le 22 avril 2011, *Radio sans frontières Bonesha FM* a fait état de la circulation d'un tract comportant la liste des 40 personnes qui devaient mourir d'ici la fin de l'année 2011, dont MM. Rufyiri, Nininahazwe, Mbonimpa ainsi que M^{me} Eulalie Nibizi, présidente du syndicat des enseignants STEB et vice-présidente de la Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU), l'une des principaux leaders du mouvement syndical. Enfin, le 26 avril 2011, à l'occasion d'une marche soutenue par le parti au pouvoir, des manifestants ont porté des pancartes portant l'inscription "Pacifique Nininahazwe : cessez ce divinement. Il n'y a pas qu'Ernest qui est mort au Burundi". M. Rufyiri en a informé la police avant d'en parler dans les médias mais aucune procédure judiciaire n'aurait été ouverte à fin avril 2011¹⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Pierre Claver Mbonimpa, Gabriel Rufyiri et Ernest Manirumva	Menaces de mort / Actes d'intimidation / Impunité	Appel urgent BDI 001/0409/OBS 061.1	7 avril 2010
M ^{me} Prudence Bararunyetse et MM. Gabriel Rufyiri, Pierre Claver Mbonimpa et Ernest Manirumva	Menaces de mort / Harcèlement / Impunité	Appel urgent BUR 003/1110/OBS 134	12 novembre 2010
MM. Gabriel Rufyiri, Pierre Claver Mbonimpa et Ernest Manirumva	Menaces de mort / Impunité	Communiqué de presse / Mission internationale d'enquête	29 novembre 2010
M. Ernest Manirumva	Impunité	Communiqué de presse / Rapport de mission	7 avril 2011
MM. Gabriel Rufyiri, Claver Irambona, Pacifique Nininahazwe et Ernest Manirumva	Entraves à la liberté de manifestation / Détention / Libération / Impunité	Appel urgent BUR 001/0411/OBS 060	8 avril 2011
M. Ernest Manirumva	Impunité	Communiqué conjoint	9 avril 2011
M ^{me} Neela Ghoshal	Expulsion	Appel urgent BDI 001/0510/OBS 064	21 mai 2010
		Communiqué de presse conjoint	28 mai 2010

18/ Cf. FORSC.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Pierre Claver Mbonimpa / Association pour la protection des droits de l'Homme et des personnes (APRODH)	Menaces / Risques d'entraves à la liberté d'association	Appel urgent BDI 002/1110/OBS 131	4 novembre 2010
Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC)	Réhabilitation	Communiqué de presse	10 février 2011
M. Jean-Claude Kavumbagu	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	21 avril 2011

CAMEROUN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs luttant contre la corruption ou en faveur des droits économiques et sociaux ont fait l'objet d'actes de harcèlement, tandis que les défenseurs des droits de la communauté LGBTI sont restés confrontés à une série de préjugés et d'actes d'intimidation par les autorités religieuses, ainsi qu'à l'hostilité des autorités. Une défenseure des droits de l'Homme a également fait l'objet de surveillance étroite suite à sa participation à une rencontre portant sur la protection des défenseurs et en raison de ses activités.

Contexte politique

Alors qu'en 2008 le Président Biya a modifié l'article 6.2 de la Constitution, lui permettant de briguer un troisième mandat présidentiel, et a nommé par décret les douze conseillers de l'Elecam (Elections-Cameroun), l'organe chargé d'organiser et de superviser les scrutins de manière indépendante, tous membres ou proches de son parti, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), en vue de l'élection présidentielle prévue en octobre 2011, cette mainmise de l'exécutif sur le contrôle de cette instance, s'est renforcée le 26 mars 2010 suite à un amendement à la Loi n°2006/11 portant création, organisation et fonctionnement de l'Elecam, qui officialise le retour du ministère de l'Administration et de la décentralisation dans l'organisation du processus électoral, et consacre la suppression de l'obligation de concertation avec la société civile¹. De plus, en dépit du plaidoyer mené par les partis d'opposition et la société civile, le pays ne dispose toujours pas d'un Code électoral unique permettant l'harmonisation des différents textes parfois contradictoires, qui régissent le cadre normatif des élections.

La lutte contre la corruption au Cameroun a également été un sujet d'actualité tout au long de l'année 2010. L'opération "Epervier", lancée en 2004 dans le but d'enquêter sur un grand nombre d'allégations de détournements de fonds publics impliquant des hauts fonctionnaires et d'anciens ministres de l'Etat, a conduit à de nouvelles arrestations d'anciens membres du Gouvernement et dirigeants d'entreprises publiques, ainsi qu'à la tenue

1/ Le nouveau texte stipule que l'Elecam "organise ses concertations avec l'administration, la justice, les partis politiques et éventuellement la société civile dans le cadre de la gestion du processus électoral" tandis que le précédent stipulait simplement que l'Elecam "organise des concertations avec l'administration, la justice, les partis politiques et la société civile".

de plusieurs procès de personnalités placées en détention préventive depuis 2008. Qualifiée par certains de règlement de comptes par voie judiciaire, cette opération anti-corruption a également été perçue comme une occasion pour le chef de l'Etat d'éliminer de potentiels rivaux politiques².

Par ailleurs, le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'Homme des Nations unies ont exprimé leurs vives inquiétudes face aux différentes allégations de violations des droits de l'Homme et à l'impunité qui sévit dans le pays. Dans leurs rapports respectifs du 19 mai et du 4 août 2010, ils ont notamment regretté le fait que deux ans après les événements de février 2008³, l'Etat ne soit toujours pas en mesure de fournir un exposé exhaustif des graves allégations de violations des droits de l'Homme dont seraient responsables les forces de l'ordre. Ces deux comités ont par conséquent recommandé l'ouverture d'enquêtes "promptes, impartiales, exhaustives et médico-légales" suite aux allégations d'exécutions extrajudiciaires et autres actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice. Le Comité contre la torture des Nations unies a également exprimé ses préoccupations sur les allégations d'actes de harcèlement, de détention arbitraire, d'actes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants et de menaces de mort dont sont victimes les journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme et du fait que ces actes demeurent impunis⁴. Le Comité des droits de l'Homme a de surcroît exprimé sa vive inquiétude quant à l'article 347 bis du Code pénal camerounais, qui punit d'une amende de 20 000 à 200 000 francs CFA (environ de 30 à 305 euros) et de six mois à cinq ans de prison, "tout individu ayant des rapports sexuels avec une personne du même sexe", qui discrimine et viole le droit à la vie privée des individus, et a recommandé que conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Etat prenne des mesures pour montrer clairement qu'il ne tolère aucune forme de harcèlement, de discrimination et de violence contre l'orientation sexuelle des individus⁵.

Intimidation et harcèlement judiciaire à l'encontre des journalistes dénonçant la corruption

En 2010, les journalistes d'investigation travaillant sur des dossiers touchant la gestion des finances publiques et la conduite des enquêtes

2/ Cf. Maison des droits de l'Homme (MDH).

3/ Cf. rapport annuel 2009.

4/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture - Cameroun*, document des Nations unies CAT/C/CMR/CO/4, 19 mai 2010, et Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme - Cameroun*, document des Nations unies CCPR/C/CMR/CO/4, 4 août 2010.

5/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme - Cameroun*, document des Nations unies CCPR/C/CMR/CO/4, 4 août 2010.

judiciaires dans le cadre de l'opération "Epervier", ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Ainsi, le 5 février 2010, le correspondant de l'hebdomadaire *Bebela* M. **Simon Hervé Nko'o**, ainsi que MM. **Serge Yen Sabouang**, **Harrys Robert Mintya Meka** et **Germain Cyrille Ngota Ngota** alias **Bibi Ngota**, respectivement directeurs de publication du bimestriel *La Nation*, de l'hebdomadaire *Le Devoir* et du journal *Cameroun Express*, ont été arrêtés par la Direction générale de la recherche extérieure (DGRE) pour "détention de documents compromettants" pour des personnalités de la République. Les journalistes enquêtaient alors sur des allégations de malversation en lien avec l'acquisition d'un bateau-hôtel effectué par la Société nationale des hydrocarbures (SNH) en 2008, et étaient en possession d'une note datée du 20 juin 2008 et signée par M. Laurent Esso, ministre d'Etat, secrétaire général à la présidence de la République et président du conseil d'administration de la SNH, ordonnant le versement d'importantes commissions à des intermédiaires dans le cadre de cette acquisition. Alors que M. Ngota a été libéré le 8 février 2010, MM. Nko'o, Yen Sabouang et Mintya Meka ont été libérés le 12 février. Au cours de leur détention, ils auraient été soumis à des interrogatoires et des mauvais traitements visant à les contraindre à dévoiler la source de la note confidentielle⁶. Le 26 février 2010, MM. Serge Yen Sabouang, Bibi Ngota et Harrys Robert Mintya Meka ont de nouveau été arrêtés, puis déférés le 5 mars 2010 au parquet du Tribunal de grande instance du Mfoundi. Le 10 mars 2010, tous ont été placés sous mandat de dépôt du juge d'instruction puis écroués à la prison centrale de Kondengui, à Yaoundé, pour "co-action de faux en écriture" et "imitation des sceaux de la République". Ils ont été accusés d'être les auteurs de la note datée du 20 juin 2008, dont l'enquête aurait révélé qu'elle serait en réalité une contrefaçon. Le 24 novembre 2010, MM. Mintya Meka et Yen Sabouang ont été libérés, et les charges à leur encontre ont été abandonnées, sans que les raisons officielles de leur libération ne soient précisées. M. Bidi Ngota est quant à lui décédé en prison le 22 avril 2010 pour cause d'"abandon", de "mauvais soins" et de "non-assistance" des autorités, selon le certificat de décès initial du médecin de la prison, alors que les autorités étaient informées des problèmes d'asthme et d'hypertension dont il souffrait. Le 27 avril 2010, le Président Biya a ordonné une enquête de police judiciaire mais, deux jours après cette annonce, le ministre de la Communication M. Issa Tchiroma Bakary a déclaré que selon un rapport médical officiel fourni le 29 avril 2010 par

6 / Ainsi, M. Nko'o, qui avait été détenu en isolement, a déclaré que les agents de sécurité l'auraient soumis à la simulation de noyade, une privation de sommeil, la nudité et l'exposition prolongée au froid. A sa libération, la directrice de son journal a dénoncé une série d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants, dont l'usage de barres de fer pour frapper la plante des pieds. Un certificat médical daté du 22 février 2010 ferait par ailleurs état de lacérations sur la plante de ses pieds.

les autorités pénitentiaires, le journaliste aurait “succombé au VIH/SIDA”⁷. Par ailleurs, le 3 février 2011, M. **Jean-Marie Tchatchouang**, directeur de publication de l'hebdomadaire *Paroles*, a été arrêté par la police et maintenu en détention jusqu'au lendemain. Le 4 février, il a été accusé de “diffamation” par le procureur de Douala, sur la base d'une plainte déposée par M. Jean Ernest Ngallé Bibébé, directeur général de la Société camerounaise de transport urbain (SOCATUR), suite à une série d'articles parus entre septembre et décembre 2010, relatant des présumés détournements de subventions publiques effectués par M. Bibébé et son épouse. Le 28 mars 2011, le Tribunal de première instance de Douala-Ndokoti l'a reconnu coupable de cette infraction, et condamné à six mois de prison avec sursis pendant trois ans ainsi qu'au paiement d'une amende de 185 200 francs CFA (environ 282 euros) et d'un million de francs CFA (environ 1 524 euros) au titre du préjudice moral. Le Tribunal a également décidé de la suspension de son journal pour une durée indéterminée. M. Tchatchouang a ensuite été placé sous mandat de dépôt, puis conduit à la prison de Douala. Ce dernier a interjeté appel de cette décision⁸. Le 12 janvier 2011, MM. **Thierry Ngogang**, rédacteur-en-chef à la chaîne de télévision privée *STV2*, **Alex Gustave Azebaze**, journaliste indépendant et deuxième secrétaire du Syndicat national des journalistes du Cameroun (SNJC), **Anani Rabier Bindzi**, journaliste à la chaîne de télévision privée *Canal2 International*, et **Manassé Aboya Endong**, politologue et professeur à l'Université de Douala, ont été cités à comparaître devant le Tribunal pénal de Douala dans le cadre de poursuites pénales sur la base des articles 74, 96, 169 et 310 du Code de procédure pénale⁹. Le 1^{er} juin 2009, ils avaient divulgué et commenté un procès-verbal relatif aux enquêtes policières en cours portant sur d'anciens gestionnaires de fonds publics soupçonnés de corruption dans le cadre de l'opération “Epervier”, au cours d'une émission télévisée de *STV2*. En 2010, le procès a été renvoyé à plusieurs reprises et, fin avril 2011, les débats de fond n'avaient toujours pas été entamés¹⁰.

7/ Cf. MDH. Le ministre a précisé que les conclusions du rapport se basaient sur les résultats d'une autopsie, qui aurait été effectuée par un médecin du Centre hospitalier universitaire en présence de la famille, ce qui a été nié par le frère de la victime. Le 14 septembre 2010, le vice-ministre de la Justice M. Amadou Ali a présenté les résultats de l'enquête judiciaire, qui a rejeté l'hypothèse selon laquelle M. Ngota serait décédé en raison de mauvais traitements reçus lors de ses détentions successives.

8/ Cf. Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC).

9/ Ils sont poursuivis pour avoir “relaté publiquement une procédure judiciaire non définitivement jugée dans les conditions telles qu'elle influence même intentionnellement l'opinion d'autrui pour ou contre l'une des parties” et pour avoir “révélé sans autorisation de celui à qui il appartient un fait confidentiel qu'il n'a connaissance ou qui ne lui a été confié qu'en raison de sa profession ou de sa fonction”. Ils encourrent jusqu'à trois ans de prison ferme et cinq millions de francs CFA (environ 7 622 euros) d'amende.

Entraves à l'organisation d'une manifestation en faveur des droits économiques et sociaux

Alors que la liberté de réunion pacifique est consacrée par la Loi n°990/055 du 19 décembre 1990 relative au régime des réunions et des manifestations, une manifestation organisée en faveur des droits économiques et sociaux a été entravée en 2010. Ainsi, malgré une notification officielle conformément à l'article 6 de la Loi n°990/055, une manifestation organisée le 11 novembre 2010 par la Centrale syndicale du secteur public (CSP) devant le bureau du Premier ministre afin de remettre à ce dernier un mémorandum des travailleurs des services publics à l'attention du chef de l'Etat, portant notamment sur la nécessaire amélioration des conditions de travail dans le pays, a été interdite par le sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé III, sous prétexte que "les manifestations publiques à caractère vindicatif et/ou revendicatif sont et demeurent interdites sur toute l'étendue du département du Mfoundi". Or, le sous-préfet n'était pas habilité à se prononcer en faveur d'une telle interdiction, seul un arrêté du préfet lui-même pouvant émettre une telle décision¹¹. Des policiers du commissariat central de la ville de Yaoundé ont par la suite été dépêchés sur les lieux et ont procédé à l'arrestation de MM. **Jean-Marc Bikoko**, président de la CSP, **Eric Nla'a**, comptable de la CSP, **Maurice Angelo Phouet Foe**, secrétaire général du Syndicat national autonome de l'éducation et la formation (SNAEF), **Joseph Ze**, secrétaire général du Syndicat national unitaire des instituteurs et professeurs des écoles normales (SNUIPEN), **Théodore Mbassi Ondoa**, secrétaire exécutif de la Fédération camerounaise des syndicats de l'éducation (FECASE), **Nkili Efoa** et **Claude Charles Felein**, membres du SNUIPEN. Accusés de "manifestation illégale" et de "trouble à l'ordre public", ils ont été déférés devant le parquet dès le lendemain matin, sans avoir pu s'entretenir avec un avocat. Le soir même, le procureur de la République a procédé à leur libération provisoire, en les informant qu'ils étaient appelés à comparaître le 15 novembre 2010 devant le Tribunal de première instance de Yaoundé. Le procès a par la suite été reporté à plusieurs reprises et fin avril 2011, il n'avait toujours pas repris.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des minorités sexuelles

En 2010-2011, la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intergenre (LGBTI) ainsi que les défenseurs de leurs droits sont restés confrontés à une série de préjugés et d'actes d'intimidation par les autorités religieuses, ainsi qu'à l'hostilité des autorités. Ainsi, le 13 janvier 2011, suite

11/ En outre, les syndicalistes n'ont eu connaissance de l'existence d'une lettre interdisant leur manifestation qu'au cours de l'interrogatoire au commissariat le jour même de leur arrestation.

à la décision favorable de l'Union européenne (UE) de financer le Projet d'assistance et d'encadrement des minorités homosexuelles (PAEMH)¹², proposé conjointement par l'Association de défense de l'homosexualité (ADEFHO), le Collectif des familles d'enfants homosexuels (COFENHO) et les Adolescents contre le sida (Sid'ado), le ministre des Relations extérieures, M. Henri Eyebe Ayissi, a convoqué le chef de la délégation de l'UE M. Raoul Mateus Paula, afin de lui communiquer l'opposition du Gouvernement quant à cette décision, le Code pénal criminalisant l'homosexualité. Par ailleurs, suite au lancement du projet le 22 décembre 2010, Me Alice Nkom, présidente d'ADEFHO, avocate des droits de l'Homme et l'une des principales responsables du PAEMH, a été menacée de mort ou de viol à plusieurs reprises.

Harcèlement et intimidation à l'encontre d'une défenseure ayant participé à une rencontre portant sur la protection des défenseurs

Depuis février 2010, une militante des droits de l'Homme fait l'objet de surveillance étroite et d'actes d'intimidation répétés suite à sa participation à une rencontre portant sur la protection des défenseurs. Ainsi, après avoir participé à la cinquième plate-forme pour les défenseurs des droits de l'Homme organisée à Dublin (Irlande) par l'ONG internationale Frontline du 10 au 12 février 2010, au cours de laquelle elle a présenté un rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme au Cameroun, M^{me} Maximilienne Ngo Mbe, secrétaire générale de l'organisation Solidarité pour la promotion des droits de l'Homme et des peuples (PRODHOP) et directrice exécutive du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC), a reçu sur son lieu de travail une lettre anonyme de menaces, l'accusant de "salir l'image du Président de la République". Aucune plainte n'a été déposée auprès des autorités¹³. Suite à son retour de Dublin, M^{me} Ngo Mbe a également été victime de vols répétitifs. Le 6 juillet 2010, à la veille de l'assemblée générale du REDHAC à Douala rassemblant tous les représentants des ONG de défense des droits de l'Homme membres du REDHAC, l'ordinateur et le téléphone portable de M^{me} Ngo Mbe, ainsi que les supports informatiques et les documents relatifs à cette réunion ont été dérobés. La victime a alors porté plainte auprès de la police, mais les auteurs restaient non identifiés à mi-avril 2011. Par ailleurs, à partir du 7 mars 2011, M^{me} Ngo Mbe a fait l'objet d'écoutes

12/ Le PAEMH répondait à un appel d'offre de l'UE et comporte un volet d'assistance juridique et médicale aux personnes arrêtées et détenues en raison de leur orientation sexuelle, parmi lesquelles certaines sont atteintes du VIH/SIDA, ainsi qu'un volet de plaidoyer auprès des autorités camerounaises, notamment auprès de la Cour suprême, afin qu'elle prenne position sur la légalité de l'article 347 bis qui criminalise l'homosexualité. L'accès universel aux soins de santé pour les personnes homosexuelles est également un axe de plaidoyer du projet.

téléphoniques et d'une filature par une voiture non-immatriculée. Lors d'une conférence de presse tenue le 10 mars 2011 au siège du REDHAC, M^{me} Ngo Mbe, en compagnie de M^{me} Alice Nkom, avait publiquement dénoncé les conditions d'arrestation et d'incarcération de huit dirigeants associatifs et politiques, en déplorant notamment la violation du droit à la défense pour les présumés coupables, détenus dans un lieu secret. Le 22 mars 2011, à la veille d'un séminaire organisé par le REDHAC à son siège de Douala sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le portefeuille de M^{me} Ngo Mbe contenant sa pièce d'identité, son permis de conduire et d'autres documents de travail, ont été volés. Le 3 avril 2011, en revenant du commissariat du 1^{er} arrondissement de Douala, où elle s'était rendue afin de refaire sa carte d'identité, elle s'est aperçue que son nouveau portefeuille, contenant alors uniquement le récépissé provisoire du document en question, avait disparu ainsi que d'autres documents de travail, tandis que l'argent contenu dans le sac n'avait pas été dérobé.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Jean-Marc Bikoko, Maurice Angelo Phouet Foe, Eric Nla'a, Joseph Ze, Théodore Mbassi Ondoa, Nkili Effoa et Claude Charles Felein	Arrestation / Atteinte à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent CAM 001/1110/OBS 135	12 novembre 2010
	Harcèlement judiciaire	Appel urgent CAM 001/1110/OBS 135.1	17 décembre 2010
		Appel urgent CAM 001/1110/OBS 135.2	11 février 2011
Association de défense de l'homosexualité (ADEFHO), Collectif des familles d'enfants homosexuels (COFENHO) et Adolescents contre le Sida (Sid'ado) / M ^{me} Alice Nkom	Obstacles à la liberté d'association / Menaces de mort	Communiqué de presse conjoint	10 février 2011
M ^{me} Maximilienne Ngo Mbe	Vol / Harcèlement	Appel urgent CAM 001/0411/OBS/063	15 avril 2011

CÔTE D'IVOIRE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Si les défenseurs des droits de l'Homme ont pu mener leurs activités de promotion et de protection des droits de l'Homme sans entraves majeures pendant l'année 2010, à l'exception de journalistes couvrant des sujets sensibles, ils ont été les premiers ciblés à travers des campagnes de diffamation dans les médias et des menaces de mort lors de la crise politique de décembre 2010 à avril 2011 qui a accompagné la contestation des résultats électoraux. Cette situation les a empêchés de mener à bien leurs activités et a forcé nombre d'entre eux à fuir le pays.

Contexte politique

Les 31 octobre et 28 novembre 2010, les électeurs ivoiriens se sont mobilisés massivement pour élire le Président de la République. Ces élections devaient contribuer à faire sortir le pays, profondément divisé, d'une longue crise politico-militaire¹. Si le premier tour s'est déroulé sans contestations majeures, le second tour opposant M. Laurent Gbagbo, candidat de La majorité présidentielle (LMP), à M. Alassane Ouattara, du Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP), a été accompagné d'une radicalisation des discours suite au refus par le camp de M. Gbagbo d'accepter sa défaite face à M. Ouattara, proclamé vainqueur par la Commission électorale indépendante (CEI)² et reconnu comme tel par la communauté internationale³, tandis que les médiations sous l'égide de la communauté internationale ont échoué les unes après les autres. Après plusieurs semaines d'enlèvement, accompagnées d'une campagne de représailles menée par les Forces de défense et de sécurité (FDS) appuyées par des miliciens favorables au clan Gbagbo à l'encontre des partisans du RHDP ou de personnes suspectées de l'être du fait de leur origine ou de leur lieu de résidence, les violences ont dégénéré en

1/ En outre, le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire et le démantèlement des combattants des Forces nouvelles et des milices notamment dans l'ouest n'avaient alors toujours pas été menés à bien.

2/ Le 2 décembre 2010, la CEI l'a proclamé vainqueur avec 54,10 % des suffrages exprimés contre 45,90 % pour M. Laurent Gbagbo. Le lendemain, le Conseil constitutionnel a invalidé les résultats de sept départements situés au nord du pays et proclamé M. Gbagbo vainqueur.

3/ Le 3 décembre 2010, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, investi d'un mandat de certification des élections par l'Accord de Pretoria du 6 avril 2005 et la résolution 1765 du Conseil de sécurité des Nations unies de juillet 2007, a certifié les résultats de la CEI. La victoire de M. Ouattara a par la suite été endossée notamment le 7 décembre 2010 par les chefs d'Etat de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et le 9 décembre par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

affrontements armés dans plusieurs localités de l'ouest et du sud du pays. Tandis que les pro-Gbagbo ont multiplié les exactions à l'encontre de la population civile et ont utilisé des armes lourdes à Abidjan, des violations ont également été commises par des forces pro-Ouattara contre la population civile suspectée d'être favorable à M. Gbagbo⁴. Mi-mars 2011, les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), nouveau nom des Forces nouvelles, ont lancé une offensive militaire qui a été accompagnée d'exécutions extrajudiciaires, de viols, de pillages et d'actes de représailles contre les populations civiles par les forces armées des deux camps⁵. Bien que M. Laurent Gbagbo et plusieurs de ses partisans aient été arrêtés le 11 avril 2011 après plusieurs jours d'affrontements à Abidjan, fin avril 2011 les violences n'avaient pas pris fin pour autant, notamment dans le quartier de Yopougon à Abidjan et dans l'ouest du pays. Le 12 avril 2011, le Président Ouattara a annoncé l'ouverture d'une procédure judiciaire contre M. Gbagbo, des membres de sa famille et de son entourage, ainsi que la création d'une commission d'enquête pour faire la lumière sur les crimes commis lors de la crise pré-électorale. Le Conseil des droits de l'Homme a pour sa part décidé dès le 25 mars 2011 de mettre en place une commission d'enquête internationale indépendante pour enquêter sur les violences post-électorales⁶.

Par ailleurs, alors que les journalistes indépendants comme ceux proches d'un des camps ou suspectés de l'être ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'actes d'intimidations et de menaces dès le début de la crise⁷, certains médias ivoiriens, hautement polarisés, ont largement contribué à la désinformation et ont attisé la haine entre les communautés. Les médias étrangers ont également fait l'objet d'attaques des deux camps dès décembre 2010 et lors des derniers jours de combat à Abidjan.

De surcroît, suite à des controverses sur l'établissement de la liste électorale et la dissolution du Gouvernement et de la CEI, les forces de l'ordre ont violemment réprimé en 2010 des manifestations organisées par le

4 / Cf. déclaration de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), 19 mars 2011.

5 / Mi-avril 2011, plus de 163 000 personnes avaient fui le pays et les lieux déjà ravagés. Cf. point presse du Haut commissariat aux réfugiés (HCR), 8 avril 2011.

6 / Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme relative à la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, document des Nations unies A/HRC/16/L.33 amendé, 25 mars 2011.

7 / Cf. déclaration de la LIDHO, 19 mars 2011. En outre, les journaux ont cessé d'être publiés le 31 mars 2011, lorsque les combats se sont intensifiés avec l'arrivée des FRCI à Abidjan. Les journaux indépendants et pro-Ouattara ont de nouveau recommencé à paraître le 16 avril 2011, tandis que les quotidiens proches de M. Gbagbo n'avaient pas réapparu et ont même été attaqués et vandalisés. Les domiciles de journalistes de ces quotidiens ont également été visités. Cf. communiqués de presse de Reporters sans frontières (RSF), 6 et 19 avril 2011.

RHDP dans plusieurs villes du pays. Selon l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), plusieurs personnes ont été sommairement exécutées ou victimes de mauvais traitements et d'arrestations arbitraires par les forces de l'ordre tandis que des manifestants ont pillé et détruit des bâtiments publics et privés tels des commissariats, des tribunaux et des locaux du Front populaire ivoirien (FPI)⁸. La plupart des auteurs de ces actes, tout comme les responsables de graves violations des droits de l'Homme commises depuis plusieurs années – dont les personnes impliquées dans les violents conflits communautaires et fonciers à l'ouest du pays qui ont continué d'être meurtriers en 2010 et 2011 – restaient impunis fin avril 2011.

Menaces et intimidations des défenseurs appelant à la sauvegarde de la démocratie et au respect du résultat des urnes

Dans ce contexte extrêmement polarisé, les défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet de menaces et d'intimidations de la part des deux camps, leur reprochant systématiquement, selon le contenu de leur intervention, de soutenir le camp adverse. Ainsi, plusieurs membres de la Convention de la société civile ivoirienne (CSCI), une coalition d'organisations ivoiriennes qui a observé les élections, ont dû quitter le pays en mars 2011 par peur de représailles. Le 8 février 2011, M. **Patrick N'Gouan**, coordinateur national de la CSCI, a fait l'objet d'injures téléphoniques et d'attaques verbales, notamment dans le *Patriote*, journal favorable à M. Ouattara, alléguant qu'il avait rejoint le "côté de ceux qui encouragent Gbagbo et son clan dans leur tentative de confiscation du pouvoir d'Etat", suite à son intervention sur la radio de l'ONUCI diffusée les 7 et 8 février 2011 et au cours de laquelle il s'était exprimé sur le panel de l'Union africaine chargé de dénouer la crise ivoirienne. Les menaces se sont intensifiées lorsque la CSCI a publié son rapport sur les élections le 24 février 2011, concluant que les irrégularités relevées lors de l'observation des élections n'étaient "pas de nature à entacher notablement l'intégrité et la crédibilité du scrutin". M. N'Gouan a reçu des menaces et insultes par SMS de la part de partisans de Laurent Gbagbo. Par conséquent, et du fait de l'insécurité croissante à Abidjan, M. N'Gouan a quitté le pays le 20 mars 2011⁹. De même, après la publication du rapport de la CSCI, M. **Jean Bosson**, chef de projet de la mission d'observation de la CSCI, a reçu des appels téléphoniques anonymes le menaçant et l'accusant d'être un "ennemi de la Nation". Le 26 mars, M. Bosson a quitté le pays suite à ces menaces et

8 / Cf. rapport de l'ONUCI, *rapport sur les violations des droits de l'homme liées aux évènements de février 2010*, 26 août 2010.

9 / Cf. CSCI.

au cambriolage du siège de la CSCI, le 22 mars¹⁰. Par ailleurs, M. **Traoré Wodjo Fini**, coordinateur général de la Coalition de la société civile pour la paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire (COSOPCI) et président du Club Union africaine Côte d'Ivoire (Club UACI), a reçu des menaces de mort anonymes par téléphone à son retour du Forum social mondial (FSM), le 14 février 2011. Au FSM, M. Traoré avait notamment appelé au respect du résultat des urnes tel que proclamé par la CEI. Suite aux menaces qui se sont intensifiées, M. Traoré a fui le pays le 29 février 2011. Après son départ, les menaces téléphoniques ont continué au siège du Club UACI à Abidjan¹¹. M. **Armand Behibro Kouadio**, membre d'Amnesty international Côte d'Ivoire, a quant à lui fait l'objet de menaces de mort de la part de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) dès le soir du second tour de l'élection, en raison de ses prises de position sur le degré de régularité du processus électoral. Suite à ces menaces, il a quitté le pays le 9 janvier 2011¹².

Harcèlement et campagnes de discrédit à l'encontre des défenseurs visant à faire cesser leurs activités de dénonciation des violations des droits de l'Homme

Si dans les semaines qui ont suivi les élections, la société civile ivoirienne a dénoncé la multiplication et la gravité des violations des droits de l'Homme, les défenseurs ayant fait l'objet d'actes d'intimidation, de menaces régulières et d'une campagne médiatique visant à les discréditer auprès de l'opinion publique ivoirienne, ont par la suite modéré leurs propos, voire pour la plupart n'ont plus pris position publiquement et ont pratiqué l'autocensure par crainte des représailles.

Arrestations et intimidations visant à dissuader les défenseurs d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme¹³

Les défenseurs ont ainsi fait l'objet d'arrestations et d'actes d'intimidation visant à les dissuader d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme. Les membres du Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) ont été particulièrement visés. Ainsi, son président, Me. **Drissa Traoré**, a reçu des menaces téléphoniques et son domicile a fait l'objet de repérages par les FDS le 2 décembre 2010. Informé le lendemain par diverses sources du danger qu'il encourait, il a quitté son domicile. Le 28 février 2011, il a été arrêté par des gendarmes et des miliciens armés qui perquisitionnaient la maison de l'un de ses confrères. Ses numéros de téléphone ont

10/ *Idem.*

11/ Cf. LIDHO, MIDH et Coalition ivoirienne des défenseurs des droits humains (CIDDDH).

12/ *Idem.*

13/ *Idem.*

été recopiés et il a fait l'objet de menaces verbales. Il a été libéré trois heures plus tard après l'intervention de plusieurs organisations internationales. De ce fait et en raison de l'aggravation des combats à Abidjan, M. Traoré, qui effectuait un voyage en France, a décidé mi-mars 2011 de ne pas rentrer à Abidjan. Début février 2011, MM. Drissa Traoré et **André Kamaté**, président de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), ont été accusés de partialité et menacés par un officier supérieur de la gendarmerie lorsqu'ils se sont rendus à la brigade de recherche d'Abidjan afin de localiser deux journalistes de *TV Notre patrie* arrêtés par les FDS, qu'ils ont toutefois pu rencontrer. Le 17 février 2011, M. **Nahouala Soro**, secrétaire général adjoint du MIDH et responsable de la cellule d'investigation au sein de cette organisation, a reçu deux SMS de menace de mort le visant lui et les membres de sa famille. Les 6 et 7 février 2011, M. Soro avait reçu deux appels téléphoniques anonymes d'intimidation l'informant que le MIDH et lui-même étaient surveillés. Du fait de ces menaces, M. Soro a cessé ses activités d'enquêtes sur le terrain et a dû se cacher. Le 27 février 2011, M. **Moussa Daouda Diarrassouba**, président de la section du MIDH de Gagnoa, a reçu un appel anonyme le menaçant. Quelques jours plus tard, M. Diarrassouba a été informé par un ami qu'un groupe de miliciens logés au lycée Ajavon avait évoqué son cas et qu'il était préférable qu'il prenne des mesures de sécurité, ce qu'il a fait. En outre, la voiture de M. **Dopali Coulibaly**, trésorier général adjoint du MIDH qui a activement participé à la sensibilisation et à l'observation des élections, a été vandalisée en bas de son domicile. M. Coulibaly a déposé plainte le 7 décembre 2010 au commissariat du 12^{ème} arrondissement à Cocody, mais celle-ci est demeurée sans suite. Du fait de la multiplication des menaces à son encontre, le MIDH a fermé ses bureaux situés dans le quartier des Deux plateaux le 7 mars 2011. D'autre part, les domiciles de Me. **Doumbia Yacouba**, premier vice-président du MIDH, et de M. **Bamba Mamadou**, responsable des finances du MIDH, ont été pillés le 31 mars 2011. Si les pillages ont touché tous les habitants d'Abidjan, dans ces deux cas, ils n'ont pas été accompagnés de pillages dans le voisinage ce qui laisse penser que ces actes visaient spécifiquement les membres du MIDH. De même, le 4 décembre 2010, M. **Ali Ouattara**, coordinateur de la Coalition ivoirienne de la Cour pénale internationale (CPI) et observateur de la COSOPCI à Abidjan lors des élections et ancien président d'Amnesty International, a reçu au lendemain de la certification des résultats des élections par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Côte d'Ivoire des menaces de la part de l'un de ses voisins, représentant de la LMP, qui l'a accusé d'être un "vendu" et de "soutenir les étrangers", lui promettant de "régler [son] compte le moment venu". Ce dernier avait déjà proféré des menaces à son encontre au cours d'une réunion publique à Abidjan, le 12 octobre 2010. Le 7 mars

2011, après que la procureure adjointe de la CPI a annoncé le 5 mars que la cour collectait des informations et agirait vite si besoin, il a reçu un appel téléphonique le mettant en garde s'il continuait "de donner des informations [...] à [sa] justice d'impérialiste". Le 18 mars 2011, suite à un communiqué de presse d'Amnesty International rapportant les bombardements à Abobo par les forces de M. Laurent Gbagbo, M. Ouattara a de nouveau été menacé en ces termes : "Toi Monsieur Amnesty, tu continues de faire de faux rapports sur nous. Arrête. Sinon...". Suite à ces menaces, M. Ouattara a décidé de quitter la Côte d'Ivoire.

Campagne médiatique visant à discréditer les défenseurs des droits de l'Homme

La campagne médiatique d'incitation à la haine mise en œuvre par M. Laurent Gbagbo et visant notamment à diaboliser tous ceux qui ne prenaient pas position en sa faveur n'a pas épargné les défenseurs des droits de l'Homme. Il s'agissait avant tout de les discréditer en les accusant de fermer les yeux sur les violations des droits de l'Homme commises par les partisans de son rival et ainsi de tenter de minimiser l'impact des multiples rapports accablants que de nombreuses organisations publiaient sur les exactions commises par ses partisans, ainsi que d'attiser un sentiment de haine au sein de la population. Par exemple, le 27 janvier 2011, M^{mes} **Salimata Porquet, Edwige Sanogo et Gèneviève Diallo**, respectivement coordinatrice régionale, membre et coordinatrice nationale du Réseau paix et sécurité des femmes de l'espace CEDEAO (RPFESCO), ont été accusées dans le quotidien *Notre voie*, proche de M. Gbagbo, d'être partisans du RHDP, alors qu'elles s'étaient rendues à Addis Abeba du 23 au 29 janvier 2011 afin de participer à un séminaire organisé par Femme Africa solidarité (FAS) sur la négociation, la médiation et la résolution de conflits¹⁴. De même, le journal *Notre voie* a accusé le 14 mars 2011 un certain nombre d'organisations internationales et ivoiriennes, dont les Nations unies, l'Union européenne, la CEDEAO, Reporters sans frontières (RSF), le MIDH et la Ligue africaine des droits de l'Homme, de délibérément passer sous silence les exactions commises à l'encontre de ses partisans. Suite à la publication d'un rapport de l'organisation internationale de défense des droits de l'Homme "Human Rights Watch" (HRW) sur les exactions commises par les forces de sécurité et les milices sous le contrôle de M. Gbagbo, *Notre voie* avait par ailleurs titré, dans son édition du 27 janvier, que HRW "vol[ait] au secours d'Alassane Ouattara"¹⁵.

14/ Cf. CIDDH.

15/ Cf. LIDHO et MIDH.

Les membres de la LIDHO et du MIDH se sont par ailleurs vus systématiquement refuser l'accès à la *Radiodiffusion télévision ivoirienne* (RTI), proche de M. Gbagbo, après le second tour de l'élection présidentielle¹⁶.

Entraves et attaques contre les membres des organisations onusiennes

Suite à la crise politique qui a accompagné la contestation des résultats électoraux, les organisations onusiennes ont été la cible de divers actes de harcèlement. Ainsi, après avoir certifié les résultats des élections tels qu'annoncés par la CEI, l'ONUCI a fait l'objet de multiples attaques par les partisans de M. Laurent Gbagbo, qui l'ont accusée de partialité, et d'une campagne médiatique violente orchestrée notamment par le biais de la RTI. Les enquêteurs de la division des droits de l'Homme de l'ONUCI ont dénoncé à de multiples reprises les obstacles auxquels ils étaient confrontés pour mener à bien leur travail de protection et d'enquête sur le terrain. La haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme a ainsi rapporté que des enquêteurs de l'ONUCI qui tentaient de vérifier des allégations reçues par l'organisation faisant état de charniers dans plusieurs lieux du pays, ont été systématiquement éconduits par les FDS. Ainsi, "une équipe dirigée par le représentant spécial avait déjà essayé de mener une enquête le 20 décembre. Dans les deux cas, des soldats fidèles à M. Gbagbo ont empêché les enquêteurs de l'ONUCI d'accéder à l'immeuble dans lequel les corps étaient censés se trouver. Le représentant spécial a été obligé de s'arrêter sous la menace d'une arme et forcé de quitter les lieux". Par ailleurs, une responsable de la division des droits de l'Homme qui rentrait en Côte d'Ivoire a été brutalisée par les forces de l'ordre fidèles à Laurent Gbagbo à son arrivée à l'aéroport d'Abidjan, et n'a pas été autorisée à entrer sur le territoire¹⁷. Le 27 janvier 2011, le quotidien *Notre voie* a accusé le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) de soutenir certaines organisations de la société civile dans le but de mener une campagne de dénigrement à l'encontre du candidat de la majorité présidentielle¹⁸. Par ailleurs, les organisations internationales ont travaillé dans un environnement extrêmement difficile. Aux combats et à l'insécurité se sont ajoutées les restrictions de mouvements avec la multiplication des barrages routiers, les attaques et les pillages. Par exemple, le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) a dû interrompre

16 / *Idem.*

17 / Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire*, document des Nations unies A/HRC/16/79, 25 février 2011.

18 / Cf. LIDHO et MIDH.

ses activités dans l'ouest du pays de la mi-mars au 8 avril 2011 du fait des conditions sécuritaires. Ainsi, le 23 mars 2011, ses bureaux à Guiglo ont été pillés par des éléments armés qui ont emporté du matériel et plusieurs véhicules¹⁹.

Harcèlement des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme en amont de la crise politique

En 2010, les journalistes qui ont dénoncé les atteintes aux droits de l'Homme ont également fait l'objet d'actes de harcèlement en amont de la crise politique. Par exemple, le quotidien *L'Expression* a fait l'objet de harcèlement en raison de sa couverture des manifestations du RHDP fin février 2010 à Gagnoa, dans le centre du pays, notamment du fait de la publication d'un article le 20 février 2010 rapportant les violences commises par les forces de l'ordre lors de la manifestation de l'opposition organisée le 19 février à Gagnoa. Les autorités ont également reproché au quotidien d'avoir transmis des images des violences à la chaîne d'information française *France 24*, dont le signal a d'ailleurs été suspendu par une décision du Conseil national de la communication audiovisuelle (CNCA) du 22 février au 3 mars 2010. Le 7 mai 2010, M. **David Gnahoré**, correspondant du quotidien à Gagnoa, a été convoqué à la préfecture de police, où il a été entendu par des éléments de la Direction de la surveillance du territoire (DST) qui l'ont obligé à communiquer le mot de passe de sa messagerie électronique. Son domicile a été perquisitionné, son ordinateur portable confisqué et il n'a pas pu le récupérer par la suite. Le jour même, il a été entendu à la DST à Abidjan concernant l'article publié le 20 février. Le 25 mai 2010, M. Gnahoré a de nouveau été convoqué en compagnie de M. **Dembélé Al Séni**, directeur de publication de *L'Expression*, à la DST, où ils ont passé la journée et été interrogés par le directeur de la DST au sujet de ce même article. MM. Dembélé et Gnahoré ont été à nouveau convoqués par la DST le 26 mai 2010. A l'issue de cette convocation, ils n'ont plus été interrogés et n'ont pas fait l'objet d'accusations²⁰. Par ailleurs, le 26 juillet 2010, M. **Traoré Médandjé**, journaliste au quotidien *L'intelligent d'Abidjan*, a été condamné à douze mois d'emprisonnement et au paiement d'une amende de cinq millions de francs CFA (environ 7 600 euros) par le Tribunal correctionnel d'Abidjan pour "diffamation" et "extorsion de fonds" suite à une plainte déposée par le docteur André Tia, directeur départemental de la santé, après avoir publié un article dans lequel il dénonçait notamment l'enrichissement illicite du

19/ Cf. rapport du Conseil de sécurité des Nations unies, *vingt-septième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire*, document des Nations unies S/2011/211, 30 mars 2011 et article du HCR, 7 avril 2011.

20/ Cf. communiqué de RSF, 26 mai 2010, MIDH et LIDHO.

Dr. Tia. Les faits rapportés par M. Médandjé, dans un article publié le 4 septembre 2009 et révélant la formation illégale d'acteurs clandestins de la santé par le Dr. Tia et la création successive de cliniques privées, sans autorisation du ministère de la Santé, avaient été confirmés par ce dernier suite à une inspection sur les lieux et conduit le docteur à perdre son poste de directeur bien qu'il ait été maintenu au sein de la fonction publique. Cependant, le verdict n'a pas été assorti d'un mandat de dépôt et M. Médandjé n'a donc pas été arrêté. Il ne lui a pas non plus été demandé de payer l'amende. Le 28 juillet 2010, ce dernier a fait appel de la décision mais, fin avril 2011, la date de l'audience n'avait toujours pas été fixée. En outre, s'il a pu reprendre ses fonctions, il ne mène plus d'investigations depuis lors, par crainte de représailles similaires²¹.

DJIBOUTI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, le champ d'action de la société civile est resté limité par une répression quasi constante des autorités en amont de l'élection présidentielle d'avril 2011. Plusieurs centaines de syndicalistes ont été arrêtés, ainsi que deux membres de la Ligue djiboutienne des droits humains. Une organisation internationale travaillant au bon déroulement du processus électoral a également été expulsée.

Contexte politique

Sans aucune surprise, le Président djiboutien Ismaïl Oumar Guelleh, au pouvoir depuis 1999, a remporté les élections présidentielles du 8 avril 2011. Cette candidature pour un troisième mandat, qui a été rendue possible grâce à une modification de l'article 23 de la Constitution amendée par le Parlement le 19 avril 2010 supprimant la limitation des mandats présidentiels, a déclenché de fortes réactions de la part de l'opposition et de la société civile, engendrant un climat préélectoral tendu et violent. Des manifestations populaires sans précédent dans l'histoire du pays, ont ainsi été organisées en 2010 et 2011 afin de contester les conditions non transparentes de l'organisation du scrutin ainsi que la légalité des amendements constitutionnels. Le Gouvernement a répondu à cette contestation par l'interdiction de toute manifestation et par des arrestations, des détentions et des procédures pénales arbitraires à l'encontre des manifestants pacifiques. Ainsi, les 5 et 18 février 2011, deux manifestations ont été dispersées avec violence par les forces de l'ordre qui ont eu recours aux gaz lacrymogènes, balles en caoutchouc mais aussi à des balles réelles, occasionnant la mort d'au moins neuf personnes, des centaines de blessés et d'arrestations¹. Cette situation a poussé tous les partis d'opposition à boycotter, une fois de plus, l'élection présidentielle.

Dans ce contexte, le champ d'action des représentants de la société civile, y compris celui des organisations internationales, est resté limité en 2010-2011.

1/ Le 5 février 2011, plusieurs manifestants ont été arrêtés et conduits à la prison de Gabode et au centre de rétention de Nagad, dont la fonction officielle est de retenir les personnes visées par une reconduite à la frontière mais qui est régulièrement utilisé pour détenir arbitrairement des personnes jugées critiques envers le pouvoir. Une centaine de personnes a par ailleurs été arrêtée le lendemain de la manifestation du 18 février, dont trois leaders de l'opposition. Le 27 février 2011, 40 des prévenus ont été acquittés et le 6 mai 2011, 39 autres prévenus ont été libérés. Fin avril 2011, 45 personnes restaient détenues dans le cadre de ces deux manifestations. Cf. Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH).

Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique et harcèlement judiciaire à l'encontre de deux défenseurs des droits de l'Homme ayant apporté leur soutien à des manifestants détenus

En 2010, le Gouvernement a illustré son refus de mettre en œuvre les recommandations du Conseil des droits de l'Homme portant sur la garantie de la liberté syndicale² par la répression de mouvements de protestation sociale. Par exemple, le 7 mars 2010, au cours d'une manifestation pacifique organisée devant le ministère des Transports de la ville de Djibouti par l'Union djiboutienne du travail (UDT) et l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGDT) afin de réclamer le paiement de trois mois d'arriérés de salaires non versés par les autorités aux agents du chemin de fer, 90 syndicalistes ont été arrêtés par les forces de police du ministère de l'Intérieur. Tous ont été conduits au centre de rétention de Nagad, avant d'être libérés le jour même sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre. Le 6 mars au matin, une manifestation aux revendications similaires s'était déjà tenue aux abords de la gare de Djibouti et avait également abouti à l'arrestation de plus d'une centaine de syndicalistes par les forces de police. Ces derniers avaient été incarcérés au centre de Nagad et libérés le soir même, sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre.

Par ailleurs, dans le contexte du musèlement de toute voix contestataire ayant accompagné la campagne électorale, deux membres de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH) ont fait l'objet d'un harcèlement judiciaire pour avoir apporté leur soutien aux manifestants arrêtés le 5 février 2011 lors de la manifestation d'étudiants et de lycéens contre la politique d'éducation du Gouvernement. Ainsi, M. **Jean-Paul Noël Abdi**, président de la LDDH, soumis par ailleurs à un harcèlement constant de la part du Gouvernement depuis plusieurs années³, a été empêché par les autorités de rendre visite aux personnes détenues dans la prison de Gabode suite aux arrestations qui se sont déroulées lors de cette manifestation. Il avait également dénoncé l'arrestation le même jour de son collègue, M. **Farah Abadid Heldid**⁴. Le 9 février 2011, après avoir rendu visite au procureur afin de s'enquérir de la situation de son collègue, M. Noël Abdi

2/ Cf. rapport annuel 2010.

3/ Fin avril 2011, une procédure judiciaire pour "diffamation" restait pendante à l'encontre de M. Noël Abdi après qu'il eut déclaré en 2007 que les forces de sécurité étaient complices de l'assassinat en 1994, de sept personnes. Une autre procédure à son encontre restait pendante pour "injure publique à l'autorité judiciaire" devant la Cour suprême, pour avoir critiqué en 2009 le manque d'indépendance de la justice.

4/ M. Abadid Heldid a été arrêté en l'absence de mandat par des éléments de la gendarmerie nationale alors qu'il se trouvait au siège du Mouvement pour le renouveau démocratique et le développement (MRD), un parti membre de la principale coalition d'opposition. Conduit dans les locaux de la brigade de recherche de la gendarmerie nationale à Djibouti-ville, il a été victime d'actes de torture et de mauvais traitements pendant quatre jours, sans avoir accès à son avocat ni à un médecin.

a à son tour été arrêté, sans qu'aucun mandat d'arrêt ne lui soit présenté par les agents de la gendarmerie nationale qui répondaient aux ordres du même procureur. Le jour même, MM. Noël Abdi et Abadid Heldid ont été déferés devant le parquet de Djibouti et accusés de "participation à un mouvement insurrectionnel" sur la base des articles 145 et 146.4 du Code pénal, qui prévoit jusqu'à quinze ans de réclusion criminelle et une amende de 7 000 000 francs djiboutiens (environ 27 222 euros)⁵. Ils ont ensuite été placés sous mandat de dépôt et détenus à la prison de Gabode. Suite à un malaise le 17 février, M. Noël Abdi, qui souffre de diabète et de problèmes cardiaques, a été libéré le 21 février sous contrôle judiciaire pour raisons de santé. Le 22 mars 2011, la juge d'instruction a accepté la demande de mainlevée qui avait été introduite par son avocat. Le 27 mars, le procureur a fait appel de cette décision, compromettant ainsi la participation de M. Noël Abdi aux travaux de l'assemblée générale du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la corne de l'Afrique tenue du 29 au 30 mars 2011 à Kampala, en Ouganda. Le 31 mars 2011, la Cour d'appel a finalement confirmé la levée du contrôle judiciaire à son encontre. En revanche, M. Farah Abadid Heldid se trouvait toujours écroué fin avril 2011 à la prison de Gabode, sa demande de liberté provisoire ayant été rejetée par la chambre d'accusation de la Cour d'appel.

Expulsion d'une organisation internationale travaillant au bon déroulement du processus électoral

Dans le contexte de la période pré-électorale, une organisation internationale travaillant au bon déroulement du processus électoral a été expulsée de Djibouti. Ainsi, le 4 mars 2011, après avoir déployé plusieurs missions d'observations pré-électorales et avoir publié plusieurs rapports, Démocratie internationale (*Democracy International* - DI), une organisation financée par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) qui avait fourni des experts à l'administration djiboutienne pour l'assister dans la préparation du scrutin, a été accusée par le Gouvernement de Djibouti de partialité et d'être une "organisation illégale" appuyant les activités "séditieuses" de l'opposition, car elle avait appelé le Gouvernement à respecter les droits de ses citoyens, dont le droit aux libertés de réunion pacifique et d'expression et la possibilité de participer à un scrutin libre et équitable. Le 5 mars 2011, le Gouvernement djiboutien a expulsé DI, qui a été obligée de quitter le pays un mois avant le scrutin présidentiel⁶.

5/ Ces accusations seraient dues essentiellement à des témoignages peu fiables et contradictoires tentant de prouver leur soutien à la manifestation du 5 février 2011.

6/ Cf. LDDH.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Jean-Paul Noël Abdi	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	15 janvier 2010
	Détention arbitraire	Appel urgent DJI 001/0211/OBS 016	9 février 2011
M. Jean-Paul Noël Abdi et M. Farah Abadid Heldid	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent DJI 001/0211/OBS016.1	10 février 2011
	Détention arbitraire / Détérioration de l'état de santé	Appel urgent DJI 001/0211/OBS 016.2	18 février 2011
	Libération provisoire / Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent DJI 001/0211/OBS 016.3	22 février 2011
Union djiboutienne du travail (UDT) et Union générale des travailleurs djiboutiens (UGDT)	Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique	Appel urgent DJI 001/0310/OBS 039	16 mars 2010

ÉRYTHRÉE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, il est resté impossible de dénoncer les violations massives des droits de l'Homme largement commises en Erythrée. En particulier, aucune structure indépendante, organisation de défense des droits de l'Homme ou syndicat, n'a pu exercer ses activités dans le pays. Les journalistes souhaitant couvrir des sujets jugés sensibles par le régime ont été contraints, comme par le passé, de s'autocensurer ou de fuir à l'étranger. Il est en effet toujours interdit de traiter des thèmes tels que les droits de l'Homme et la démocratie, qui selon le pouvoir en place, mettent sa survie en péril. Les années 2010-2011 ont également été marquées par de multiples restrictions aux activités des rares organisations internationales encore présentes dans le pays.

Contexte politique

Depuis l'accession de l'Erythrée à l'indépendance en 1993, le Président non élu, M. Isaias Afewerki, n'a cessé de répéter que "le temps des élections n'était pas encore venu". De fait, fin avril 2011, aucune date de scrutin n'avait été fixée¹. La Constitution de 1997 n'a jamais été appliquée depuis la mise en place du régime autoritaire de M. Isaias Afewerki, qui assume le rôle de chef d'Etat et de président de l'unique formation politique du pays, le Front populaire pour la démocratie et la justice (*Popular Front for Democracy and Justice* - PFDJ). Aucune opinion dissidente n'est tolérée. Toute remise en question publique de la politique gouvernementale continue d'entraîner des soupçons, des arrestations et des détentions au secret pour des durées indéterminées. Fin avril 2011, onze des quinze hauts fonctionnaires arrêtés en septembre 2001 après avoir publiquement demandé des changements démocratiques et l'application de la Constitution ainsi que l'organisation d'élections multipartites étaient toujours détenus au secret en dehors de toute base légale et sans recours possible. Selon les informations disponibles, certains d'entre eux auraient succombé aux effroyables conditions de leur détention². Les nombreuses personnes arrêtées pendant et après la campagne de répression lancée contre les opposants en 2001, parmi lesquelles se trouvaient des journalistes, ont subi le même sort. Par ailleurs, de nouvelles arrestations ont été régulièrement signalées.

1/ Cf. rapport d'International Crisis Group, *Eritrea: The Siege State*, rapport Afrique n° 163, 21 septembre 2010.

2/ Cf. déclaration sur les prisonniers politiques en Erythrée faite au nom de l'Union européenne par M^{me} Catherine Ashton, haute représentante de l'Union européenne, 17 septembre 2010.

Depuis la fermeture de tous les organes de presse indépendants en septembre 2001, suivie de l'interpellation de nombreux journalistes et rédacteurs³, l'ensemble des journaux, stations de radio et chaînes de télévision est contrôlé par l'Etat. Il n'existe aucun média privé indépendant dans le pays. Par conséquent, toutes les informations susceptibles de menacer la survie du régime, en particulier celles concernant les droits de l'Homme et la démocratie, ont constamment été censurées⁴. Internet, outre le fait d'être l'un des seuls moyens de se tenir informé grâce à des sources indépendantes, est également un vecteur d'expression pour les quelques personnes qui y ont accès. Le réseau a par conséquent été étroitement surveillé⁵.

Malgré l'interdiction de quitter le pays que beaucoup combattent, en particulier les jeunes, et malgré la politique du "tirer pour tuer" appliquée aux fuyitifs, ce sont près de 3 000 personnes qui, tous les mois, ont fui vers le Soudan et l'Éthiopie⁶. Outre l'oppression, c'est l'interminable service national obligatoire que de nombreux Érythréens ont tenté de fuir. Ceux ayant été capturés ont été envoyés dans les innombrables lieux de détention secrets que comptent le pays, et dont les cellules sont peuplées de citoyens perçus comme étant critiques à l'égard du Gouvernement, de personnes appartenant à des minorités religieuses et de déserteurs⁷. La torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont restés monnaie courante dans ces lieux de détention⁸.

Impossibilité d'établir un bilan des violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, il est resté impossible de dénoncer les violations massives des droits de l'Homme largement commises en Érythrée. En particulier, aucune structure indépendante, organisation de défense des droits de l'Homme ou syndicat, ne peut exercer ses activités dans le pays⁹.

3/ Selon Reporters sans frontières (RSF), en 2010, au moins 29 journalistes étaient détenus au secret sans procès ou accusations portées à leur encontre. Certains d'entre eux sont incarcérés depuis près de dix ans.

4/ A titre d'exemple, le silence total concernant aussi bien le référendum de janvier 2011 sur l'indépendance du sud Soudan que les manifestations pour la démocratie déclenchées au début de l'année 2011 dans plusieurs pays voisins, comme le Yémen et le Soudan. Cf. Préoccupation pour les droits de l'Homme - Érythrée (*Human Rights Concern - Eritrea*).

5/ Cf. rapport 2011 de RSF, *Les ennemis d'Internet. Pays sous surveillance - Érythrée*, 12 mars 2011.

6/ Cf. Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Aperçu opérationnel sous-régional 2011 - Afrique de l'est et Corne de l'Afrique*.

7/ Il est impossible de connaître le nombre exact de détenus car le Gouvernement n'a jamais fourni la moindre information sur les motifs d'arrestation, les lieux de détention et le sort réservé aux interpellés.

8/ Cf. rapports de Human Rights Watch (HRW), *World report 2011*, 24 janvier 2011 et *Service for Life State Repression and Indefinite Conscriptioin in Eritrea*, avril 2009.

9/ Selon Préoccupation pour les droits de l'Homme - Érythrée, la dernière ONG de défense des droits de l'Homme active dans le pays, le Centre régional pour les droits de l'Homme et le développement (*Regional Centre for Human Rights and Development*), a été fermée en 1993.

Les organisations qui représentent les femmes, les jeunes et les travailleurs que le Gouvernement a mentionnées lors de l'examen périodique universel (EPU) mené par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en 2009¹⁰ sont ainsi contrôlées par les autorités et présidées par des proches du Président. Ces organisations visent uniquement à promouvoir la politique gouvernementale et à veiller à ce que la propagande touche tous les groupes sociaux. Dans un tel contexte, exercer le droit légitime à la liberté de réunion pacifique s'avère également impossible. Les journalistes érythréens qui ont souhaité couvrir des sujets jugés sensibles par le régime ont été contraints, comme par le passé, à l'autocensure, ou à fuir à l'étranger. Il est en effet toujours interdit de traiter des thèmes tels que les droits de l'Homme et la démocratie qui, selon le pouvoir en place, mettent sa survie en péril. A titre d'exemple, M. **Eyob Kesseste**, journaliste à la radio *Dimtsi Hafash*, a été arrêté en juillet 2010 alors qu'il tentait de fuir le pays pour la seconde fois. Fin avril 2011, nul ne savait quel sort lui avait été réservé¹¹. Plusieurs journalistes auraient été libérés, tandis que d'autres restaient détenus fin avril 2011, sans charge à leur encontre. Parmi eux figure l'une des rares femmes journalistes du pays, M^{me} **Yirgalem Fisseha Mebrahtu**, arrêtée en février 2009¹².

Multiples restrictions aux activités des rares organisations internationales encore présentes dans le pays

Les organisations internationales de défense des droits de l'Homme ont, elles aussi, vu leurs activités restreintes. Afin d'isoler totalement la population et d'éviter tout regard extérieur sur sa politique, le Gouvernement a progressivement réduit le nombre des ONG humanitaires autorisées à travailler dans le pays, tout en imposant davantage de restrictions à celles qui sont encore présentes, les empêchant ainsi de mener leurs activités de manière efficace. Par conséquent, en 2010, il restait seulement quatre ONG internationales humanitaires encore actives en Érythrée, dont les opérations ont été fortement diminuées¹³. Arrestations du personnel érythréen, refus de visa d'entrée aux expatriés, restrictions sur le diesel et obligation d'obtenir une autorisation de voyager délivrée par les autorités pour sortir d'Asmara ont été les tactiques utilisées afin de pousser les organisations

10 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *groupe de travail sur l'examen périodique universel - rapport national présenté conformément au paragraphe 15(a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme - Érythrée*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/6/ERI/1, 26 novembre 2009.

11 / Cf. communiqué de presse de RSF, 17 septembre 2010 et RSF, *Baromètre de la liberté de la presse 2011 - Journalistes emprisonnés*.

12 / Cf. appels urgents conjoints de RSF et d'IFEX, 19 février et 13 mai 2010.

13 / Cf. rapport du Centre d'observation des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre - IDMC*), *Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2010 - Érythrée*, 23 mars 2011.

internationales à réduire, voire à mettre un terme à leurs activités. En outre, bien qu'il soit toujours présent dans le pays, le Comité international de la Croix rouge (CICR) a vu ses opérations fortement limitées en 2010. L'autorisation de poursuivre ses visites aux détenus d'origine éthiopienne, aux prisonniers de guerre notamment, lui est par exemple refusée depuis 2009. En octobre 2010, l'organisation continuait les démarches pour obtenir un accès à ces prisonniers¹⁴. Les institutions des Nations unies toujours en exercice dans le pays ont subi des restrictions analogues, à l'instar du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH)¹⁵. Le 26 janvier 2011, le ministre des Finances, avançant l'argument de l'autosuffisance, a informé le coordinateur humanitaire des Nations unies qu'à partir de juin 2011, le Gouvernement ne traitera plus qu'avec un nombre très limité d'institutions du système onusien, triées sur le volet, ce qui entraînera indéniablement une diminution du nombre de celles autorisées à opérer dans le pays¹⁶.

14/ Depuis 2009, le Gouvernement a refusé de délivrer des autorisations de voyage au personnel expatrié du CICR. Cf. rapport d'activités du CICR, *Annual Report 2009*, mai 2010 et *Le CICR en Erythrée - Introduction*, 29 octobre 2010.

15/ Cf. site Internet du BCAH : www.unocha.org/where-we-work/eritrea.

16/ Cf. lettre du ministre des Finances de l'Etat de l'Erythrée, 26 janvier 2011.

ÉTHIOPIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

De 2010 à avril 2011, les acteurs de la société civile ont continué de voir leurs actions sévèrement limitées en Éthiopie. Confrontés à des restrictions financières mettant en péril leur existence même, ils ont également rencontré des difficultés pour mener leurs activités d'observations électorales. Le climat général de peur, la surveillance et le refus d'accès aux zones de rébellion ont constitué autant d'entraves supplémentaires aux interventions en faveur des droits fondamentaux. Au début de l'année 2011, un journaliste dont les articles portaient sur l'évolution de la démocratie et des droits de l'Homme en Égypte a été arrêté et mis en garde contre les représailles qu'il pourrait subir en raison de ses activités.

Contexte politique

Le Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front* - EPRDF) de M. Meles Zenawi et les partis affiliés ont remporté 99,6 % des voix aux élections législatives du 23 mai 2010. Selon les observateurs de l'Union européenne, le processus électoral "n'a pas répondu aux engagements internationaux en matière d'élections, notamment en ce qui concerne la transparence du déroulement des élections et l'absence de règles de jeu équitables pour tous les partis en lice"¹. En effet, à l'approche des élections générales de mai 2010², les premières depuis le scrutin controversé de 2005 qui fut suivi de répressions violentes et brutales, le Gouvernement éthiopien a tenté de museler toutes les voies dissidentes, notamment celles des opposants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme. Des électeurs auraient été menacés de perdre leur emploi ou d'autres sources de revenus s'ils ne votaient pas pour l'EPRDF³ ; plusieurs membres de l'opposition ont été arrêtés avant les élections et certains d'entre eux se trouvaient encore en prison lorsqu'elles ont eu lieu. Par ailleurs, l'accès à une information indépendante avant le scrutin a été limité.

Par ailleurs, des textes législatifs promulgués récemment, comme la Loi sur l'antiterrorisme de 2009 et la Loi sur les sociétés et associations cari-

1/ Cf. rapport de la Mission d'observation électorale en Éthiopie de l'Union européenne, *Final report*, 8 novembre 2010. Traduction non officielle.

2/ Les élections aux Conseils d'Etat se sont également déroulées le 23 mai 2010. Sur les 1 904 sièges à pourvoir, l'EPRDF et les partis affiliés en ont remporté 1 900.

3/ Cf. déclaration de Human Rights Watch (HRW), 24 mai 2010.

tatives de 2009 (Loi CSO), ont été utilisés avec succès pour intimider et démanteler les médias indépendants ainsi que les groupes de la société civile critiques envers l'action gouvernementale. Si, fin avril 2011, aucun journaliste n'avait été poursuivi en vertu de la Loi sur l'antiterrorisme, celle-ci a renforcé les craintes et l'autocensure. Par conséquent, plusieurs journalistes ont fui le pays par peur des représailles.

La rébellion a poursuivi ses opérations dans les régions où le fédéralisme ethnique est resté artificiel, particulièrement dans les régions de l'Oromie et de l'Ogaden. A la fin de l'année 2010, on dénombrait environ 300 000 déplacés internes en raison non seulement des combats entre les forces gouvernementales et les groupes de rebelles dans la région Somali par exemple, mais également des affrontements ethniques, à l'instar de ceux qui opposent les Nuers entre eux dans la région de Gambella et des violences communautaires qui déchirent le pays⁴. En mars 2011, près de 200 opposants appartenant à l'ethnie oromo ont été arrêtés, dont au moins 68 membres du Mouvement fédéraliste démocratique oromo (*Oromo Federalist Democratic Movement - OFDM*). Le 30 mars 2011, le Gouvernement aurait confirmé le placement en détention de 121 personnes sans charge à leur rencontre et prétendu qu'elles seraient membres du Front de libération oromo (*Oromo Liberation Front - OLF*), un groupe armé interdit en Ethiopie⁵.

Fortes restrictions aux activités des acteurs de la société civile en application de la Loi sur les sociétés et associations caritatives de 2009

Recours à la Loi CSO afin de restreindre le financement et par conséquent l'action des organisations de défense des droits de l'Homme

En mars 2010, le Gouvernement a rejeté les recommandations du Conseil des droits de l'Homme formulées au cours de l'examen périodique universel (EPU) de 2009, concernant la modification de la Loi n° 621/2009 (Loi CSO), adoptée par le Parlement en 2009. Cette loi a créé un environnement extrêmement restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme, les forçant à réduire considérablement leurs activités, notamment en raison des mesures draconiennes qui restreignent leurs sources de financement⁶. Ainsi, des ONG telles que le Conseil des droits de l'Homme (*Human Rights Council - HRC*), l'Association éthiopienne des femmes juristes

4/ Cf. rapport du Centre d'observation des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre - IDMC*), *Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2010 - Ethiopia*, 23 mars 2011.

5/ Cf. communiqué de presse de HRW, 6 avril 2011.

6/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *groupe de travail sur l'examen périodique universel - Ethiopie*, document des Nations unies A/HRC/13/17/Add.1, 18 mars 2010.

(*Ethiopian Women Lawyers Association* - EWLA) et l'Association des juristes éthiopiens (*Ethiopian Lawyers Association* - ELA)⁷ ont été pratiquement dans l'incapacité de poursuivre leurs actions de défense des droits de l'Homme. En août 2010, le HRC a déposé un recours contre le gel de son compte bancaire devant la Chambre d'appel de l'Agence des sociétés et associations caritatives (*Charities and Societies Agency* - ChSA), établie par le Gouvernement et dotée de larges pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne l'enregistrement, le fonctionnement et la dissolution des ONG. Cette institution avait en effet ordonné ce gel le 8 décembre 2009, sous prétexte que l'ONG recevait des fonds étrangers en violation de la Loi CSO. Or ces financements provenaient de subventions antérieures perçues avant la publication de la loi et avaient été collectés en partie auprès de bailleurs locaux. Le 7 février 2011, le HRC a appris par un article de l'hebdomadaire *Addis Fortune* que la décision concernant le gel de son compte ainsi que de celui de l'EWLA avait été confirmée par la Chambre d'appel de la ChSA. Le HRC n'a reçu la notification officielle de cette confirmation que le 19 avril 2011, après l'avoir réclamée à maintes reprises. Dans sa décision, la Chambre d'appel a statué que le HRC avait tenté de retarder l'application de la Loi et n'avait pas fourni les documents permettant d'identifier quelles sommes provenant de sources locales avaient été bloquées. Or l'ONG avait bien présenté des extraits de ses rapports annuels d'audit pour les 18 dernières années, détaillant le montant des financements collectés auprès des bailleurs locaux et déposés sur son compte. Le HRC a pris la décision de porter l'affaire au Tribunal fédéral. Par ailleurs, alors que, ses comptes étant bloqués, l'organisation a dû fermer neuf de ses 12 bureaux locaux en décembre 2009, fin avril 2011, son antenne de Nekemet était sur le point de connaître le même sort, par manque de financement. A cela s'ajoute le fait que la ChSA a empêché l'ONG de vendre le matériel de bureau de ses locaux fermés, insistant pour qu'il soit distribué à d'autres organisations ayant le même objectif. De même, ne pouvant plus disposer de financements étrangers, l'ELA a dû diminuer ses activités et réduire son équipe de 14 à cinq personnes. Après avoir vainement tenté de lever des fonds à l'échelon local, l'ELA a accepté de gérer un centre d'assistance juridique dans les locaux de la Haute cour fédérale à Addis-Abeba. Au début de l'année 2011, l'organisation a signé avec la Commission éthiopienne des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Commission*) un accord de subvention d'un montant de 10 000 dollars américains (environ 7 024 euros),

7/ Le HRC utilisait la dénomination de Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council* - EHRCO) et l'ELA celle d'Association du barreau de l'Ethiopie (*Ethiopian Bar Association* - EBA) jusqu'en 2009, date à laquelle l'Agence des sociétés et associations caritatives (*Charities and Societies Agency* - ChSA), créée par la Loi CSO, les a obligés à changer de noms. Il convient d'ajouter que le sigle ELA avait initialement été octroyé à un groupe d'avocats favorables au Gouvernement par la ChSA.

affectés à la gestion de ce centre et à la publication d'articles sur les droits de l'Homme dans son journal. Or, comme cette Commission est une émanation du Gouvernement, l'indépendance de l'ELA concernant la conduite des activités énoncées risque d'être remise en question à l'avenir. Il convient également d'ajouter qu'après avoir examiné le rapport initial de l'Éthiopie en novembre 2010, le Comité des Nations unies contre la torture (CAT) a noté avec préoccupation que "les ONG locales s'occupant des droits de l'Homme qui étaient actives dans [le domaine à faciliter les visites dans les prisons, à fournir de l'aide juridique et d'autres formes d'assistance ou de réadaptation aux victimes d'acte de torture et de mauvais traitements], notamment le Conseil éthiopien des droits de l'Homme, l'Association éthiopienne des femmes juristes, l'Association du barreau éthiopien et le Centre de réadaptation des victimes de la torture en Éthiopie, ne sont plus pleinement opérationnelles"⁸.

Recours à la Loi CSO pour empêcher les organisations indépendantes d'observer les élections

En outre, suite à l'entrée en vigueur de la Loi CSO, plusieurs organisations n'ont pas pu observer le déroulement des élections de 2010. En effet, il leur fallait pour cela obtenir une autorisation du Conseil national électoral de l'Éthiopie (*National Electoral Board Ethiopia - NEBE*). Or leur éligibilité dépendait de leur statut. Les ONG qui avaient été contraintes de renoncer à leurs activités sur les questions de démocratie lors du renouvellement de leur enregistrement en 2009 afin de continuer à recevoir des financements étrangers n'ont par la suite pas été autorisées à participer à l'observation du processus électoral. Quant au HRC, lorsqu'en 2009 il avait demandé son enregistrement, la ChSA l'avait obligé à modifier les dispositions de son statut relatives aux activités d'observations électorales. Il n'a par conséquent pas pu obtenir l'autorisation du NEBE par la suite. Au final, les ONG locales autorisées à observer les élections n'ont disposé que de peu "de liberté et de capacités techniques pour procéder à des évaluations critiques". Quant aux autres, elles "n'ont apporté aucune contribution concrète au processus électoral"⁹. A cela s'ajoute le fait qu'aucune organisation non gouvernementale n'a pris part à l'éducation des électeurs, le NEBE s'en étant octroyé l'exclusivité¹⁰.

8 / Cf. CAT, *observations finales du Comité contre la torture - Éthiopie*, document des Nations unies CAT/C/ETH/CO/1, 20 janvier 2011.

9 / Cf. rapport de la Mission d'observation électorale en Éthiopie de l'UE, *Final Report*, 8 novembre 2010. Traduction non officielle.

Le climat général de peur, la surveillance, le refus d'accès aux zones de rébellion : autant d'entraves supplémentaires aux activités de défense des droits de l'Homme

Les défenseurs des droits de l'Homme ont également été confrontés à un climat de peur permanent, en raison des actes d'intimidation et des arrestations effectués par le passé. Tandis que plusieurs défenseurs n'ont pas eu d'autre choix que de réduire leurs activités ou de fuir le pays en 2009 et au début de l'année 2010¹¹, les rares qui sont restés ont été constamment menacés. Par exemple, M. **Ato Habtamu**, membre du HRC, auteur reconnu pour ses écrits sur la gouvernance et les droits de l'Homme, a été menacé par téléphone. Des agents secrets des services de sécurité l'ont régulièrement abordé dans la rue et mis en garde en lui rappelant qu'"il était un opposant au régime et membre du mouvement Ginbot 7 [une formation politique de l'opposition frappée d'interdiction] ; que sa position anti-gouvernementale se reflétait dans ses écrits"¹².

Dans un tel contexte et du fait des restrictions à la circulation dans les zones de conflit armé, telles que dans les régions de l'Ogaden et de l'Oromie, où les documents d'identité sont vérifiés aux postes de contrôle et où toute personne arrivant sans permission d'une autre région risque d'être arrêtée et placée en détention, les activités d'observation des ONG ont été fortement entravées.

Harcèlement d'un journaliste dont les reportages traitaient de la démocratie et des droits de l'Homme

Au début de l'année 2011, un journaliste dont les articles portaient sur l'évolution de la démocratie et des droits de l'Homme en Egypte a été arrêté et mis en garde contre les représailles qu'il pourrait subir en raison de ses activités. Le 11 février 2011, M. **Eskinder Nega**, journaliste et ancien propriétaire de plusieurs quotidiens, a brièvement été interpellé par la police alors qu'il sortait d'un cybercafé à Addis-Abeba. Les policiers lui auraient déclaré que les écrits qu'il publiait sur Internet étaient perçus comme des incitations à manifester en Ethiopie comme cela se passait en Egypte et en Tunisie ; que si des protestations du même ordre se produisaient dans le pays, il en serait tenu pour responsable. M. Nega a publié plusieurs articles sur le soulèvement en Tunisie et en Egypte.

11 / Dont M^{me} **Elsabet Gizaw**, enquêtrice du HRC et ancienne journaliste, et MM. **Yoseph Mulugeta**, secrétaire général du HRC, **Abiy Tekle Mariam**, **Mesfin Negash**, rédacteur à l'hebdomadaire *Addis Neger*, **Manyawalk Mekonnen**, directeur de l'Organisation pour la justice sociale (*Organisation for Social Justice - OSJE*), et **Kassahun**, responsable de programme au Comité pour la paix et le développement (*Peace and Development Committee*). Cf. rapport annuel 2010.

12 / Cf. rapport du HRC, *The State of Human Rights in Ethiopia 34th Regular Report*, 8 novembre 2010.

Celui qu'il a mis en ligne, le 4 février 2011, sur le site d'*Ethiomedias News* et qui s'intitule " Leçon de l'Égypte et du général Tsadkan aux généraux éthiopiens", analyse le rôle des militants égyptiens pour la démocratie, la non-intervention de l'armée durant toute la révolution, et dans quelles mesures ce scénario pourrait être transposé en Éthiopie¹³.

152 ^{13/} Cf. rapport du Comité pour la protection des journalistes (CPJ), *Sub-Saharan Africa censors Mideast protests*, février 2011, et communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 21 mars 2011.

GABON

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Alors que la corruption est restée endémique au Gabon en 2010, la société civile engagée dans la promotion de la bonne gouvernance et la transparence financière, dont les médias et journalistes, a dû faire face à l'hostilité du Gouvernement et de ses soutiens, notamment suite à quelques avancées en la matière au niveau international.

Contexte politique

Depuis l'élection en août 2009 de M. Ali Bongo Ondimba à la présidence de la République¹, ses opposants n'ont eu de cesse de dénoncer les fraudes électorales qui ont entaché le scrutin, fraudes renouvelées lors des élections législatives et sénatoriales partielles du 6 juin 2010 qui se sont soldées par la victoire du parti au pouvoir, le Parti démocratique gabonais (PDG). Le contentieux électoral de 2009 s'est également reflété dans les polémiques autour de la réforme constitutionnelle qui s'est achevée le 28 décembre 2010 avec l'adoption par le Parlement d'un nouveau projet de révision de la Constitution, consacrant davantage de droits au Président de la République, notamment en matière de défense nationale². En outre, le 25 janvier 2011, le secrétaire exécutif du parti d'opposition de l'Union nationale (UN) M. André Mba Obame, qui était arrivé troisième à la présidentielle de 2009, s'est de façon inattendue autoproclamé Président de la République et a formé son propre "Gouvernement", avant de se réfugier dans les locaux du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à Libreville en demandant à la communauté internationale de le reconnaître comme le chef de l'Etat légitime³. Dès le lendemain, son parti a été dissout avec effet immédiat pour violation de la Constitution, et la

1/ Lors du scrutin présidentiel à tour unique du 30 août 2009, M. Ali Bongo Ondimba a succédé à son père Omar Bongo Ondimba, décédé en juin 2009 après 41 ans à la tête de l'Etat.

2/ Le nouveau texte prévoit par exemple qu'afin de garantir la continuité du service public en cas de survenance de force majeure, d'une catastrophe naturelle ou d'une déclaration de guerre ouverte contre le Gabon, il sera possible de reporter d'éventuelles élections sans convocation du collège électoral, avec pour conséquence de proroger le mandat en cours. Le retour à la limitation des mandats présidentiels et au scrutin à deux tours, réclamés par l'opposition, n'ont pas été intégrés dans les nouvelles dispositions.

3/ M. Obame n'est ressorti de l'enceinte des Nations unies que le 27 février 2011. Début mai 2011, l'Assemblée nationale a voté la levée de son immunité, ouvrant la voie à de possibles poursuites judiciaires à son encontre.

principale chaîne de télévision privée *TV+*, propriété de M. Mba Obame, a été suspendue pour une durée de trois mois⁴.

Par ailleurs, alors qu'au niveau interne la Commission nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite (CNLCEI) a continué de s'abstenir depuis sa création en 2003 de statuer sur des cas avérés d'enrichissement illicite ou de sanctionner leurs auteurs⁵, quelques avancées ont néanmoins pu être relevées au niveau international. Ainsi, la Cour de cassation de Paris a autorisé le 9 novembre 2010, l'ouverture d'une enquête dans l'affaire dite des "Biens mal acquis", répondant ainsi favorablement à la plainte déposée par la section française de l'association "Transparency International" France (TI-France), dénonçant la constitution d'un patrimoine mobilier et immobilier en France par l'ancien Président Oumar Bongo Ondimba et certains de ses proches, qui auraient été acquis par "recel de détournement de fonds publics". Le 10 novembre 2010, le PDG a sévèrement critiqué cette décision en précisant qu'il se "réserv[ait] le droit de lancer toute action visant à assurer l'échec" d'une telle procédure.

Enfin, l'année 2010 a été marquée par la promulgation par le Président de la République le 15 février 2010, de la Loi n°3/2010 portant abolition de la peine de mort, information qui n'a cependant été révélée qu'en avril 2011⁶.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant la corruption

En 2010, les représentants de la société civile engagés dans la promotion de la bonne gouvernance et la transparence financière, ont dû faire face à l'hostilité du Gouvernement et de ses soutiens. Ainsi, M. **Marc Ona Essangui**, coordonnateur national de la Coalition publiez ce que vous payez (*Publish what you pay* - PWYP) et secrétaire exécutif de l'organisation de défense de l'environnement "Brainforest", a fait l'objet d'une campagne de stigmatisation orchestrée par les médias pro-gouvernementaux en raison de son soutien au procès dit des "Bien mal acquis"⁷. Depuis le 9 novembre 2010, date de la décision de la Cour de cassation française, de nombreux médias, dont la *Radiotélévision gabonaise* (RTG1), l'émission *Pluriel*, le journal *L'Ombre* et le quotidien *Gabon Matin*, ont en effet organisé une campagne de stigmatisation destinée à discréditer M. Essangui. Dans sa parution du 8 décembre 2010 par exemple, le *Gabon Matin*, qui a consacré six pages au procès des "Biens mal acquis", a présenté M. Essangui

4 / Le 18 avril 2011, le Conseil national de la communication (CNC) a pris la décision de lever cette sanction "dans le souci de ramener la sérénité dans le paysage médiatique national".

5 / Cf. Transparency International, *rapport sur la corruption*, 28 octobre 2010.

6 / Cf. Coalition mondiale contre la peine de mort et Amnesty International.

comme un agent cherchant à déstabiliser l'Etat et qui serait au service d'un groupe d'organisations étrangères, composé de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (*Extractive Industries Transparency Initiative* - EITI), de "Global Witness", de PWYP, du "Revenue Watch Institute", d'"Open Society", de TI, de Survie et de Sherpa. Au cours de la même période, l'émission *Pluriel* a présenté M. Marc Ona Essangui comme étant "instrumentalisé par Sherpa, Survie et Transparency International, complice des carnages et des guerres secrètes des grandes puissances en Afrique, qui décernent des prix à des compatriotes", en référence vraisemblablement au Prix Goldman décerné en 2008 à ce dernier et au Prix de l'intégrité Transparency International 2009-2010, décerné à M. Gregory Ngbwa-Minsta, plaignant dans l'affaire des "Biens mal acquis". Par ailleurs, la *RTG1* a rediffusé pendant plusieurs jours la conférence de presse organisée en décembre 2008 par le ministre de l'Intérieur de l'époque pour justifier l'arrestation et l'incarcération de M. Marc Ona Essangui et d'autres défenseurs, notamment des extraits où le ministre affirmait détenir des preuves que ces défenseurs étaient instrumentalisés par des ONG françaises qui les auraient soutenus financièrement pour déstabiliser l'Etat, et qu'ils étaient à la tête d'une vaste conspiration qui devait débiter par l'incitation des Gabonais à la révolte et par le recrutement de compatriotes des neuf provinces du pays, mais aussi d'Afrique du sud, de France et du Canada. Depuis sa mise en liberté provisoire le 12 janvier 2009, M. Marc Ona Essangui reste par ailleurs inculpé de "détention d'un document en vue de sa diffusion dans un but de propagande" et de "propagande orale et écrite en vue de l'incitation à la révolte contre l'autorité de l'Etat".

De même, les médias et les journalistes qui ont dénoncé la corruption au sein de l'administration ont été sanctionnés par le Conseil national de la communication (CNC). Ainsi, le 21 mai 2010, le CNC a suspendu pour six mois la publication du journal *Ezombolo* pour "outrage récidiviste au chef de l'Etat" suite à la parution d'un article jugé critique à l'égard du Président Ali Bongo vis-à-vis des dépenses relatives à certains de ses voyages. Le journal a depuis repris ses activités, au terme de la période de suspension qui a pris fin le 21 novembre 2010⁸. Par ailleurs, le 29 mars 2010, MM. **Albert Yangari** et **Jonas Moulenda**, respectivement directeur de publication et journaliste du journal *L'Union*, ont été convoqués pour la troisième fois devant le Tribunal de première instance de Libreville, suite à une plainte pour "diffamation" déposée le 24 mars 2010 par M. Alfred Nguia Banda, ancien directeur général du Conseil gabonais des chargeurs (CGC), institution nationale responsable du trafic maritime. Cette plainte

8 / Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 27 mai 2010.

avait été déposée suite à un article publié les 28 et 29 novembre 2009 relatif à l'assassinat non élucidé du nouveau directeur général du CGC, M. René Ziza, poignardé le 25 novembre 2009. L'article avançait la possibilité que ce crime puisse être lié aux conséquences d'un audit interne commandé par M. Ziza, qui aurait dévoilé le détournement de plus d'un milliard de francs CFA (environ 1 520 000 euros) au sein du CGC. Si M. Yangari a été relaxé le 9 juin 2010, le même jour le Tribunal correctionnel de Libreville a condamné M. Jonas Moulenda a trois mois de prison avec sursis et à 500 000 francs CFA (environ 760 euros) d'amende pour "diffamation"⁹.

GAMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En Gambie, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'opérer dans un climat de peur généralisée, surtout depuis que deux journalistes, dont les articles traitaient du respect des droits fondamentaux, ont été victimes d'assassinat toujours non élucidé pour l'un, et de disparition forcée pour le second. Si les militants ont poursuivi leurs activités dans un environnement juridique et institutionnel restrictif, les professionnels de la presse n'ont cessé d'être harcelés par les agents de l'Agence nationale de renseignements (NIA). Les avocats et les membres d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme ont eux aussi été victimes de harcèlement judiciaire.

Contexte politique

Depuis le coup d'état manqué de 2006, les allégations de complots contre le Président Yahya Jammeh ont régulièrement servi de prétextes aussi bien pour entraver l'exercice des droits civils et politiques que pour procéder à des arrestations massives de hauts fonctionnaires en 2010¹. Les agents de l'Agence nationale de renseignements (*National Intelligence Agency - NIA*), les militaires ainsi que les fonctionnaires de police ont arrêté et détenu arbitrairement des opposants au Gouvernement, des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et d'anciens employés de la sécurité. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements commis sur des personnes placées en détention ont été signalés sans qu'aucune enquête de police n'ait jamais été diligentée.

En 2010-2011, les médias indépendants ou de l'opposition ont évolué dans un environnement hostile, marqué par la multiplication des entraves à la liberté d'expression, auxquelles il convient d'ajouter les difficultés administratives, les arrestations et détentions arbitraires, les actes d'intimidation et le harcèlement judiciaire à l'encontre des journalistes, ainsi que la fermeture d'organes de presse. Tous ces faits ont conduit à l'autocensure. Bien que l'article 25 de la Constitution de 1997 garantisse la liberté d'expression, les autorités gambiennes considèrent pour autant que ce droit est soumis à "des restrictions nécessaires pour promouvoir la sécu-

1/ Cf. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) et Amnesty International Sénégal.

rité nationale, les bonnes mœurs et les droits d'autrui"². Le 12 novembre 2010, beaucoup ont commencé à espérer que cette situation s'améliorerait lorsque, parallèlement à la 48^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, s'est tenue à Banjul la toute première réunion officielle entre l'Union africaine (UA), le secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et d'imminents experts en matière de liberté d'expression venus de toute l'Afrique pour discuter de cette question³. M. Gomez a promis d'examiner les dispositions attentatoires des lois en vigueur afin de les rendre conformes aux normes internationales en matière de liberté d'expression⁴. Toutefois, cet élan positif s'est brisé le 16 mars 2011. En effet, à l'occasion d'une rencontre exceptionnelle qu'il a eue avec quelques membres de sociétés de presse triés sur le volet, le Président gambien a accusé certains journalistes d'être "le porte-voix des partis d'opposition" et a ajouté : "la liberté que je ne vous donnerai jamais est la liberté d'écrire ce que vous voulez en toute indépendance (...)"⁵.

Restrictions juridiques et institutionnelles à l'exercice des activités de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, l'environnement juridique et institutionnel est resté défavorable au développement d'activités d'observation de la situation des droits de l'Homme par les groupes de la société civile, ce qui a conduit les organisations de défense des droits de l'Homme à s'autocensurer, à concentrer leur attention sur des questions non sensibles et à s'abstenir de mener des activités d'observation de la situation des droits de l'Homme. Cette situation résulte principalement du climat étouffant dans lequel elles opèrent, de l'absence d'institutions publiques qui leur assurent une protection efficace et des difficultés qu'elles subissent dans leurs démarches d'enregistrement. En effet, le fonctionnement d'une organisation non gouvernementale (ONG) est régi par le Décret n° 81 de 1996 (Décret sur les ONG). Ce système n'a pas été modifié par la suite. En 2010, la surveillance des

2/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Gambie*, document des Nations unies A/HRC/14/6, 24 mars 2010. La Loi de 2004 portant amendement de la Loi sur la presse, le projet de Loi de 2004 portant modification du Code pénal, la Loi portant amendement de la Loi sur les secrets d'Etat et le projet de Loi sur la communication de 2009 sont les principales composantes du cadre juridique servant aux poursuites judiciaires pour des infractions telles que la "sédition", l'"insulte", la "publication de fausses informations" et la "diffamation". Les journalistes se trouvent ainsi dans l'impossibilité d'exercer leur métier sans enfreindre la loi.

3/ Cf. Article 19. C'est dans ce cadre qu'une délégation d'organisations prônant le respect des droits des journalistes a rencontré, dans son bureau, le ministre de la Justice et procureur général, M. Edward Gomez, pour évoquer le climat de répression dans lequel la presse évolue.

4/ Cf. communiqué de presse de l'Echange international de la liberté d'expression (IFEX), 16 novembre 2010.

5/ Cf. communiqué de presse de l'IFEX, 23 mars 2011.

activités des ONG a été placée sous l'autorité du Président et assurée par l'Agence chargée des affaires des ONG (*NGO Affairs Agency* - NGOAA), révélant ainsi l'intention du Président de contrôler étroitement aussi bien l'existence que les activités des organisations de la société civile. En outre, les ONG sont tenues de respecter le Code de conduite spécifique et le Protocole d'entente qu'elles ont signés avec les ministères, administrations ou institutions concernés. La NGOAA est chargée non seulement de veiller à ce que ces organisations respectent les termes de ces deux documents, mais également de suivre et d'analyser les activités des ONG et d'appliquer les dispositions de la politique nationale relative aux ONG ; l'Agence a également pour mission de préparer et de mettre en œuvre des programmes en matière de développement des institutions et des ressources humaines pour les ONG. Les activités des organisations sont ainsi étroitement surveillées et doivent être conformes aux dispositions de la politique nationale de développement. Par ailleurs, l'enregistrement auprès de la NGOAA oblige toute ONG à participer à des activités de développement qui respectent les mesures et priorités du Gouvernement. Les ONG ne sont pas, selon le Gouvernement, des entités indépendantes, mais des organes mettant en œuvre le programme de développement de la Gambie. A cela s'ajoute le fait que l'Agence chargée des affaires des ONG est compétente pour annuler le protocole d'entente conclu avec une ONG, sans supervision juridique. Par conséquent, afin d'éviter des représailles des autorités de l'Etat, les ONG préfèrent concentrer leurs activités dans des domaines réputés non sensibles dans lesquels le Gouvernement accomplit des progrès, notamment celui des droits des femmes et des enfants. Aucune ONG ne peut, dans ce cas, mener des activités d'observation des violations des droits de l'Homme. Cependant, certaines ONG dont les activités portent sur des questions qui ne sont pas considérées comme "politiquement sensibles" sont malgré tout harcelées lorsque les autorités se sentent menacées du fait de la notoriété grandissante desdites organisations ou de leurs actions.

Par ailleurs, les autorités gambiennes ont continué à prononcer publiquement des déclarations agressives et diffamatoires afin de dissuader toute personne d'entreprendre des activités en faveur de la défense des droits de l'Homme, à l'exemple de l'interview du ministre de la Justice, M. Edward Anthony Gomez, parue le 10 janvier 2011 dans le quotidien *The Daily News*. Le ministre a menacé de poursuites judiciaires les Gambiens qui s'aviseraient de retourner au pays, après avoir contribué à donner "une image catastrophique" de la Gambie en matière des droits de l'Homme lorsqu'ils se trouvaient à l'étranger. Et d'ajouter que ces personnes "étaient malheureusement des brebis galeuses de la société gambienne, réfugiées à l'étranger, qui écrivent dans les journaux et racontent à la radio

des histoires insensées pour ternir la bonne image du Gouvernement de la Gambie”⁶.

Représailles à l'encontre de journalistes en raison de leurs articles sur la corruption et les violations des droits de l'Homme

Un climat général de peur s'est installé chez les journalistes dont les articles traitent des droits de l'Homme, en particulier depuis d'une part l'assassinat non élucidé de M. **Deyda Hydara**, rédacteur et co-fondateur du journal privé *The Point* et correspondant en Gambie de l'*Agence France Presse* (AFP) et de Reporters sans frontières (RSF), en 2004⁷ et, d'autre part, la disparition forcée, en 2006, de M. **Ebrima Manneh**, journaliste au *Daily Observer*. Il convient d'ajouter à ces faits la campagne de harcèlement menée sans relâche par les agents de la NIA. En 2010, les journalistes qui ont prôné le respect des droits de l'Homme et ont dénoncé la corruption ont en effet été exposés à des actes d'intimidation, à l'exemple de MM. **Saikou Ceesay** et **Lamin Njie**, journalistes au *Daily News*. Le 16 février 2010, les deux hommes ont été convoqués au bureau de M. Ensa Badjie, inspecteur général de police (IGP) au quartier général des forces policières de Banjul. Accompagnés de MM. **Madi Ceesay**, directeur de publication et rédacteur au *Daily News*, et **Ahmed Alota**, directeur exécutif du Syndicat de la presse gambienne (*The Gambia Press Union* - GPU), les journalistes ont été interrogés, dès leur arrivée, sur un article publié le 15 février 2010 décrivant la vétusté des nouvelles casernes de la police dans la capitale. L'IGP leur a conseillé de cesser de rendre compte du fonctionnement des services de police, faute de quoi ils en subiraient les conséquences. Il a également rappelé aux deux reporters qu'ils auraient été tués si leurs publications avaient décrit les casernes de l'armée. Par la suite, cet inspecteur a déclaré à des journalistes qu'il enverrait ses hommes de main s'occuper de M. Ceesay qui, dans une interview accordée à la *BBC*, avait évoqué les menaces que le policier avait proférées à son encontre. Le 31 mars et le 1^{er} avril 2010, M. **Yusupha Cham**, un journaliste gambien résidant à l'époque au Royaume-Uni, a reçu des menaces de mort par courrier électronique envoyées semble-t-il par des agents de la NIA, qui

6/ Le ministre de la Justice réagissait à un article du quotidien *The Daily News* indiquant que, un mois plus tôt, 24 députés britanniques avaient signé une "Early Day Motion" (une motion dont la discussion est renvoyée à un jour prochain) demandant que des pressions internationales soient exercées sur le Gouvernement gambien en raison des violations des droits de l'Homme commises dans le pays.

7/ Concernant la disparition de M. Deyda Hydara, le Gouvernement a indiqué que l'enquête se poursuivait mais rencontrait des difficultés, car deux témoins-clés, qui ne se trouvent pas sur le territoire, n'ont pu être joints en dépit des nombreuses tentatives faites en ce sens. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Gambie*, document des

lui ont reproché d'avoir mis en cause l'administration du Président Jammeh dans les articles qu'il a fait paraître sur des sites gambiens d'information. M. Cham a notamment publié plusieurs articles critiques sur les mauvaises politiques administratives du Gouvernement, sur l'abus de pouvoir ainsi que sur les violations des droits de l'Homme commises dans le pays⁸. Le 16 décembre 2010, la Cour de justice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) a confirmé qu'en 2006 M. **Musa Saidu Khan**, ancien rédacteur du journal privé interdit de parution *The Independent* et qui, pour l'heure, vit en exil, a bien été torturé par des membres de la garde de sécurité du Président durant les 22 jours de sa détention, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre. M. Saidu Khan avait été arrêté à son retour d'Afrique du sud, où il avait assisté à un forum sur les droits de l'Homme et avait parlé, lors d'un entretien avec la presse, de la dégradation de la situation des droits de l'Homme en Gambie, surtout depuis le meurtre de M. Deyda Hydar. Il avait évoqué non seulement ses reportages sur le massacre dans son pays, en 2005, de 50 ressortissants de l'Afrique de l'ouest, dont 44 Ghanéens, mais également la publication d'une liste de responsables présumés du soi-disant coup d'état manqué de 2006. La Cour de justice de la CEDEAO a établi que l'arrestation du journaliste et son placement en détention par les autorités étaient illégaux et portaient atteinte à son droit à la liberté personnelle et à un procès équitable, garantis par les articles 6 et 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. M. Musa Saidu Khan se verra remettre 200 000 dollars américains (environ 140 000 euros), à titre de dommages et intérêts. Cet arrêt est définitif et sans recours possible.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des membres d'ONG de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, plusieurs membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire en raison de leurs activités. Le 22 février 2010, M. **Edwin Nebolisa Nwakaeme**, fondateur et directeur de programme de l'Afrique dans la démocratie et la bonne gouvernance (*Africa in Democracy and Good Governance - ADG*), une organisation qui milite en faveur des droits de l'Homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance, a été arrêté par des agents de la direction de l'immigration pour avoir soi-disant menti sur la catégorie de son organisation aux fins d'enregistrement. M. Nwakaeme a été remis en liberté trois jours plus tard. Le 1^{er} mars, il a été convoqué à l'unité des crimes graves, au quartier général de la police de Banjul, où il a été à nouveau arrêté. Lors de sa comparution devant le Tribunal de grande instance de Banjul, le 8 mars

8 / Cf. communiqué de presse de l'IFEX, 8 avril 2010.

2010, M. Nwakaeme a été mis en examen pour avoir “communiqué de fausses informations à des agents publics” et indiqué, dans une lettre adressée à la fille du Président gambien la nommant ambassadrice de l'ADG à l'occasion de la Journée mondiale pour la prévention des abus envers les enfants, que son organisation était non gouvernementale alors qu'elle a été enregistrée en tant qu'association caritative. Présenté à nouveau devant le juge le 10 mars, M. Nwakaeme a plaidé non coupable et son avocat a déposé une demande de libération sous caution qui lui a été refusée. Le 6 septembre, il a été condamné à six mois de prison ferme assortis de travaux forcés et d'une amende de 10 000 dalasis (environ 262 euros). Le tribunal lui a également interdit de poursuivre les activités de l'ADG sur le territoire national et lui a ordonné de remettre tous les documents de l'organisation, y compris sa licence d'exercice. Le 17 décembre 2010, la Haute cour de Banjul a confirmé cette condamnation en appel. Le 14 janvier 2011, M. Edwin Nebolisa Nwakaeme a été remis en liberté après avoir purgé ses six mois de prison. Expulsé de Gambie, il est rentré au Nigéria, son pays natal. Il s'est avéré qu'aucun ordre d'expulsion n'avait été émis par le tribunal. Le 11 octobre 2010, le Dr. **Isatou Touray** et M^{me} **Amie Bojang-Sissoho**, respectivement directrice exécutive et coordinatrice de programmes du Comité gambien sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (*Gambia Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children - GAMCOTRAP*), une organisation qui milite en faveur de la santé sexuelle et reproductive des femmes, de leurs droits fondamentaux et de ceux des enfants, ont été invitées par un agent de la NIA à rencontrer le responsable des relations publiques de l'Office national de lutte contre la drogue (*National Drug Enforcement Agency*). Elles ont été arrêtées à leur arrivée et placées en garde à vue pendant une journée, avant d'être transférées à la prison centrale de Mile 2. Les deux défenseures ont été mises en examen pour “vol” : elles auraient détourné 30 000 euros, une somme envoyée en 2009 par “Yolocamba Solidaridad”, une ONG espagnole de développement qui apporte son aide aux groupes locaux de la société civile. Le 12 octobre, le tribunal a rejeté leur demande de libération sous caution. En octobre 2010, après neuf jours passés en détention et à la suite de pressions nationales et internationales, le Dr. Touray et M^{me} Bojang-Sissoho ont été remises en liberté par le Tribunal de grande instance de Banjul contre une caution de 1,5 millions de dalasis (environ 39 323 euros) et deux sûretés foncières. Le 3 novembre 2010, le procès a débuté en l'absence des principaux témoins, les ressortissants espagnols représentant la Yolocamba Solidaridad. Au cours de l'audience du 31 janvier 2011, la directrice de cette ONG, M^{me} Begoña Ballestros Sanchez, a démenti avoir

mis quiconque en cause dans cette affaire de vol au GAMCOTRAP⁹. Fin avril 2011, le procès était toujours en cours.

Actes de harcèlement à l'encontre d'avocats défendant les droits de l'Homme

En 2010-2011, des avocats ont également été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation. Deux éminents avocats connus pour leur engagement en faveur des droits de l'Homme ont ainsi été poursuivis pour des faits fabriqués de toutes pièces. Le 26 janvier 2011, Me **Lamin K. Mboge**, l'un des membres dirigeants de l'Association du barreau de Gambie (*The Gambia Bar Association - GBA*), ancien magistrat et conseil principal de la défense dans l'affaire des deux responsables du GAMCOTRAP, a été placé en détention provisoire à la prison centrale de Mile 2 par le Tribunal de grande instance de Banjul. Me Mboge a été mis en examen pour "fabrication de faux documents sans en avoir l'autorité", "faux serment" et "usage de faux" à la suite d'une plainte au pénal déposée par l'un de ses clients. Cette plainte concernait une propriété foncière que l'avocat aurait vendue, sans documents officiels, à un autre acheteur potentiel. L'avocat a rejeté ces accusations. Le 31 janvier 2011, il a été libéré contre une caution de 200 000 dalasis (environ 5 243 euros) et deux hypothèques offertes en garantie par des propriétaires gambiens dont les biens se trouvent dans la zone du grand Banjul et qui ont dû déposer leurs cartes d'identité au greffe. Fin avril 2011, le procès était toujours en cours. Le 30 décembre 2010, Me **Moses Richards**, ancien juge de la Haute cour à la Chambre pénale spéciale exerçant désormais comme avocat, a été arrêté et détenu au quartier général de la NIA à Banjul. Le jour suivant, il a été mis en examen pour "communication de fausses informations" et "sédition" après avoir envoyé une lettre au shérif pour le compte d'un client. Agissant en qualité de conseil juridique de ce client et suivant ses instructions ainsi que les informations qu'il lui avait fournies, le 6 décembre 2010, Me Richards a adressé un courrier au shérif qui en a accusé réception en personne le jour même. Or, le 15 décembre 2010, celui-ci a répondu à Me Richards en l'accusant de "chantage", d'"irrespect envers l'autorité du Président" et de "communication de fausses informations à un fonctionnaire". Une copie de cette réponse a notamment été adressée au cabinet du Président. Le 31 décembre 2010, Me Richards a rejeté les deux accusations. Sa remise

9/ En dépit des petites tensions survenues entre les deux ONG espagnole et gambienne concernant la réception de factures et de matériels financés par les dons, la directrice de Yolocamba Solidaridad a précisé qu'elle n'avait en aucune manière engagé une quelconque action à l'encontre de son organisation partenaire et qu'elle s'était contentée de fournir aux autorités gambiennes des informations sur les actions entreprises dans le pays. Et d'ajouter que c'était par la presse qu'elle avait appris le placement en détention du Dr. Isatou Touray et de Mme Amie Bojang-Sissoho.

en liberté sous caution a été refusée et il a été à nouveau placé en détention provisoire. Au cours de la nuit du 2 janvier 2011, il a été transféré à la prison centrale de Mile 2 sans qu'aucune ordonnance judiciaire n'ait été émise à cet effet. Le 3 janvier 2011, le Tribunal de première instance de Banjul l'a remis en liberté contre une caution de 500 dalasis (environ 13 euros). Il lui a également été demandé de remettre ses documents de voyage au greffe. Fin avril 2011, le procès était toujours en cours.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
		Communiqué de presse / Mission internationale d'enquête	18 mai 2010
M ^{mes} Isatou Touray et Amie Bojang-Sissoho	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	15 octobre 2010
M. Saikou Ceesay	Menaces	Appel urgent GMB 001/0211/OBS 015	9 février 2011

GUINÉE-BISSAU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, dans un contexte d'instabilité politique, de violence et de trafic de drogue entretenu par les militaires, celles et ceux qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme se sont exposés à des représailles, sans bénéficier de la protection des services de maintien de l'ordre.

Contexte politique

En 2010-2011, le nouveau Président, M. Malam Bacai Sanhá, du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (*Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde* - PAIGC), élu en juillet 2009 afin de succéder à l'ancien Président João Bernardo Vieira tué par des soldats en mars 2009, n'a pas pu rétablir la stabilité politique et l'État de droit dans le pays. La situation politique est restée marquée par la prédominance du pouvoir militaire sur les autorités civiles et les rivalités entre militaires ainsi que par la présence croissante des intérêts liés au trafic de drogue et une intensification des actes de violence¹. Le 1^{er} avril 2010, des troupes commandées par le général Antonio Indjai, chef d'état-major adjoint des armées, ont investi le siège des forces armées et ont maintenu captif le Premier ministre, M. Carlos Gomes Junior, le chef d'état-major des armées, M. Zamora Induta, le directeur des services de renseignements, le colonel Samba Djaló, ainsi que d'autres officiers. Le Premier ministre a été libéré quelques heures plus tard, après qu'une foule de civils s'est rassemblée devant ses bureaux pour dénoncer l'action des militaires. A la suite d'une plainte déposée à son encontre le 12 avril 2010 par le général Antonio Indjai l'accusant, entre autres, d'"escroquerie" et d'être "mêlé à des trafics de drogue", M. Zamora Induta a été arrêté et maintenu en détention jusqu'en décembre 2010². En août 2010, l'Union européenne (UE)

1/ Cf. résolution 1949 du Conseil de sécurité des Nations unies, document des Nations unies S/RES/1949 (2010), 23 novembre 2010.

2/ Peu de temps avant son arrestation, M. Induta avait entrepris une enquête militaire sur des activités liées à la drogue dans lesquelles des militaires de haut rang seraient impliqués, et avait réitéré son engagement dans la lutte contre le trafic de drogue au sein des forces armées. Devant l'absence de preuves contre lui, en octobre 2010, le Tribunal militaire a ordonné sa libération. Il a néanmoins été maintenu en détention jusqu'en décembre sur ordre du général Indjai, soi-disant pour des raisons de sécurité. Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et les activités du bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau*, document des Nations unies S/2010/335, 24 juin 2010, et *rapport du secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et les activités du bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau*, document des Nations unies S/2011/73, 15 février 2011.

a annoncé qu'elle cesserait de fournir conseils et assistance aux autorités locales sur la réforme du secteur de la sécurité à partir de septembre 2010, en avançant notamment les raisons suivantes : la nomination en juin 2010 du général Antonio Indjai au poste de chef d'état-major des armées après le renvoi de M. Induta, l'instabilité politique et l'absence d'Etat de droit³.

En outre, l'impunité est restée monnaie courante, notamment parmi les militaires et concernant les assassinats politiques de 2009. A titre d'exemple, bien que le procureur général ait affirmé que l'enquête sur l'assassinat de M. João Bernardo Vieira progressait, fin avril 2011 celle-ci n'avait toujours pas abouti et personne n'avait été inculpé⁴. De même, l'assassinat en juin 2009 de M. Baciro Dabó, candidat à l'élection présidentielle, est resté impuni. De surcroît, en juin 2010, le Gouvernement a rejeté les recommandations formulées lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies concernant le respect des droits de l'Homme par les forces armées et le renforcement de la lutte contre l'impunité au sein de la population militaire⁵.

La ratification en novembre 2010 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, deux textes signés en 2001, a cependant constitué une avancée.

Intimidation de journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, comme par le passé, les journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme ont été exposés à des représailles. Ainsi, le 15 mai 2010, M. **João de Barros**, propriétaire et éditeur du journal *Diário de Bissau*, a été agressé dans les locaux du journal par un homme d'affaires, M. Armando Dias Gomes, accompagné de son chauffeur. M. João de Barros a été menacé de mort et mis en garde contre le danger qu'il courait s'il continuait à écrire des articles portant sur le trafic de drogue. Deux autres journalistes présents sur les lieux ont également été menacés. Le matériel nécessaire à la publication du journal a été vandalisé, empêchant

3/ En janvier 2011, l'UE a franchi un nouveau pas lorsque le Conseil a invité les autorités de Guinée-Bissau à tenir des consultations dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, en précisant que certaines parties de la coopération de l'UE en matière de développement étaient suspendues, en attendant les résultats de la consultation. Cf. communiqués de presse du Conseil de l'UE, 12740/10 et 5750/11, 2 août 2010 et 31 janvier 2011.

4/ Cf. déclaration à la presse de la Ligue guinéenne des droits de l'Homme (*Liga Guineense dos Direitos Humanos* - LGDH), 2 mars 2011.

5/ Cf. Assemblée générale des Nations unies, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel de la Guinée-Bissau*, document des Nations unies A/HRC/15/10, 16 juin 2010.

sa parution. Le journal avait publié plusieurs articles au sujet du trafic de drogue, le plus récent étant intitulé “La Guinée-Bissau soupçonnée d’être un narco-État”. M. João de Barros a porté plainte et ses deux agresseurs ont été arrêtés le jour même, puis libérés quelques heures plus tard. Fin avril 2011, l’enquête criminelle était toujours en cours⁶. En outre, en 2010, au moins un journaliste a été contraint de fuir à l’étranger suite à des menaces reçues après avoir écrit un article sur le trafic de drogue⁷. Le 15 avril 2011, le Gouvernement aurait menacé de suspendre la publication du journal *Última Hora* après la parution, le 8 avril, d’un article citant le rapport 2010 du Département d’Etat des Etats-Unis sur les droits de l’Homme en Guinée-Bissau (*2010 Country Reports on Human Rights Practices in Guinea Bissau*). Dans ce texte, le Département d’Etat affirme que le Président João Bernardo Vieira a été assassiné par des soldats sous le commandement du général Antonio Indjai. Par ailleurs, le 20 avril 2011, la ministre à la présidence, Mme Maria Adiatu Djaló Nandigna, a menacé de révoquer définitivement les licences si les médias, notamment le journal *Última Hora*, “n’adaptait pas leurs lignes éditoriales aux intérêts supérieurs de la Guinée-Bissau”⁸.

6/ Cf. LGDH et communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 21 mai 2010.

7/ Son nom n’est pas divulgué pour des raisons de sécurité.

8/ Cf. communiqué de presse de RSF, 22 avril 2011.

GUINÉE CONAKRY

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes de harcèlement et de menaces sur fond de tensions ethniques, notamment dans le contexte de la période électorale qui a été entachée de fraudes et des violations de droits de l'Homme.

Contexte politique

Plus d'un an après le massacre de dizaines d'opposants et représentants de la société civile manifestant au stade de Conakry, le 28 septembre 2009, contre la volonté du président du Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD), le capitaine Moussa Dadis Camara, de se présenter à l'élection présidentielle de 2010¹, aucun des principaux responsables et exécutants n'a été arrêté ou jugé, en dépit du rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations unies qui a démontré la responsabilité du chef de l'Etat de l'époque et de plusieurs personnes de son entourage direct². Le 2 février 2010, le rapport présenté par la Commission d'enquête nationale, mise en place en octobre 2009 par les autorités guinéennes, a conclu au caractère violent de la répression de la manifestation, tout en estimant que la responsabilité était partagée entre les "manifestants surexcités" et les forces de sécurité sous-équipées et qui manquaient de coordination. Elle a par ailleurs considéré que les dirigeants politiques avaient une part de responsabilité dans ces événements car ils ont refusé d'annuler la manifestation après son interdiction et a accusé, entre autres, le lieutenant Aboubacar Diakité, l'homme qui a tenté d'assassiner le Président Camara en décembre 2009, d'être responsable de ces violences.

Le 19 avril 2010, le Conseil national de transition, mis en place conformément à l'Accord de Ouagadougou du 15 janvier 2010 conclu suite à

1/ La manifestation avait été réprimée dans le sang par les militaires et certains services de sécurité qui seraient responsables de la mort ou la disparition d'au moins 156 personnes, de viols et d'autres crimes sexuels. Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée*, document des Nations unies S/2009/693, 18 décembre 2009.

2/ Le 19 février 2010, M^{me} Fatou Bensouda, procureure adjointe de la Cour pénale internationale (CPI), a également qualifié les exactions commises par les forces de l'ordre comme étant "de l'ordre de crimes contre l'humanité", suite à une mission effectuée à Conakry. Cf. communiqué de presse de *Radio France*

l'exil forcé du Président Camara³, a adopté une nouvelle Constitution, qui a été promulguée le 7 mai. Celle-ci prévoit des avancées importantes, notamment la création de la première institution nationale indépendante de défense des droits de l'Homme et d'une Cour des comptes chargée de mener chaque année des audits financiers des institutions publiques. Elle renforce également l'indépendance du Conseil de la magistrature et reconnaît à la liberté de la presse une valeur constitutionnelle. Deux lois, toutes deux promulguées le 22 juin 2010, ont également consacré une amélioration à cet égard en prévoyant notamment la dépénalisation partielle des délits de presse, en remplaçant les peines d'emprisonnement par des amendes, en assurant la liberté de création des journaux et en créant un nouvel organe de régulation des médias, la Haute autorité de la communication.

Le 27 juin 2010, s'est tenu le premier tour de l'élection présidentielle, qualifiant M. Alpha Condé, dirigeant du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), et M. Cellou Dalein Diallo, représentant de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), pour le second tour. Des violences entre les partisans des deux candidats ont émaillé l'entre-deux tours, exacerbées par la décision du 9 septembre 2010 du Tribunal de première instance de Dixin de condamner les deux plus hauts responsables de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) à un an de prison ferme pour "fraude électorale" lors du premier tour du scrutin. Ces affrontements ont fait face à un usage disproportionné de la force par les forces de sécurité, entraînant plusieurs morts et blessés ainsi que des arrestations et détentions arbitraires, des agressions et des violations de domicile⁴. Le second tour de l'élection présidentielle, reporté à trois reprises, s'est finalement tenu le 7 novembre 2010 et a consacré la victoire de M. Alpha Condé, confirmée le 15 novembre par la CENI. Dès cette annonce, de graves affrontements ont opposé les militants des deux candidats, conduisant à l'instauration de l'état d'urgence le 17 novembre avec l'imposition d'un couvre-feu. Le 10 décembre

3/ Suite à la tentative d'assassinat dont a été victime le Président Camara, évacué au Maroc pour se faire soigner, le ministre de la Défense, le général Sékouba Konaté, a été nommé Président par intérim. Le 15 janvier 2010, un accord pour la formation d'un Gouvernement d'union a été signé et, le 21 janvier 2010, M. Jean-Marie Doré, porte-parole des Forces vives, mouvement composé des partis politiques d'opposition et de la société civile, et président du parti d'opposition l'Union pour la Guinée (UPG), a été désigné Premier ministre du Gouvernement de transition. Le Gouvernement, formé le 15 février, a rassemblé des civils et des militaires membres du CNDD, dont deux membres de la junte cités parmi les responsables présumés des graves violations de droits de l'Homme commises le 28 septembre 2009 dans le rapport de la Commission d'enquête des Nations unies.

4/ Entre le 15 et le 19 novembre 2010, au moins sept personnes sont mortes et 220 ont été blessées. Cf. Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen (OGDH).

2010, l'état d'urgence a été levé et le 21 décembre, M. Condé a été officiellement investi Président de la République.

Harcèlement et menaces à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme sur fond de tensions ethniques

Dans le contexte de la période électorale, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes de harcèlement et de menaces en 2010 sur fond de tensions ethniques, notamment pour avoir soutenu une politique d'apaisement des tensions entre les différents groupes politiques, factions et groupes ethniques qui composent le pays. Ainsi, le 15 janvier 2010, à 1h00 du matin, plusieurs syndicalistes ont reçu un message sur leur téléphone portable les incitant à la violence à l'encontre d'autres syndicalistes en raison de leur appartenance à l'ethnie Peulh. Par ailleurs, le 23 octobre 2010, le Dr. **Mamadou Aliou Barry**, président de l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH), a été violemment pris à partie par les forces de sécurité guinéennes à son arrivée à Hamdalaye, un quartier densément peuplé de Conakry, pour enquêter sur des attaques contre des habitants de ce quartier par des gendarmes et des membres de la garde présidentielle. Alors qu'il tentait d'intervenir auprès de ces derniers pour qu'ils cessent de frapper des jeunes gens et de saccager des habitations et des magasins, l'un des éléments des forces de sécurité a dit : "Voilà un autre Peulh, et en plus des droits de l'Homme. On va lui faire sa fête". Il a par la suite été lui-même frappé, arrêté et emmené dans un pick-up avec près de 75 personnes. Les personnes arrêtées, dont M. Barry, ont de nouveau été frappées à leur arrivée au poste de l'escadron mobile de la gendarmerie numéro quatre. Il a été libéré une heure plus tard, après qu'un gendarme présent sur les lieux l'a reconnu. Au cours de ces violences, M. Barry a été victime d'une fracture du bras et de multiples contusions. Son téléphone portable a également été dérobé par des gendarmes. M. Barry n'a cependant pas porté plainte et aucune enquête n'a donc été ouverte⁵.

Il convient cependant de se réjouir de la libération, le 5 février 2010, de M. **Moukhtar Diallo**, membre de l'ONDH, suite à l'intervention du Premier ministre, M. Jean-Marie Doré. M. Diallo était détenu depuis le 26 novembre 2009 pour "atteinte à la sûreté de l'Etat", suite à ses propos tenus à la radio *Voice of America* le 29 septembre 2009, condamnant les massacres de la veille au stade de Conakry.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Rabiataou Sérah Diallo, M ^{me} Mamadouba Paye Camara, M ^{me} Mariama Kesso Diallo et MM. Barry Alpha, Kader Azize Camara, Mamadou Mansaré, Sy Savané, Binta Bangoura et Amadou Diallo	Menaces	Communiqué de presse	21 janvier 2010
M. Mouktar Diallo	Libération	Communiqué de presse	11 février 2010

KENYA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé et rendu publiques de graves violations des droits de l'Homme, ainsi que facilité enquêtes et poursuites se sont exposés à un risque accru de représailles. Les défenseurs des droits des minorités sexuelles ont également été harcelés en raison de leurs activités.

Contexte politique

Lors d'un référendum tenu le 4 août 2010, 67% des votants ont approuvé une nouvelle Constitution pour le Kenya, qui prévoit une charte détaillée des droits, ainsi que des réformes du système électoral, du régime foncier et de la justice¹. La Constitution a été officiellement promulguée par le Président Kibaki le 27 août 2010, au cours d'une cérémonie à laquelle a notamment participé le Président du Soudan, M. Omar Al Beshir, actuellement visé par deux mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI) pour "crimes de guerre", "crimes contre l'humanité" et "génocide" commis au Darfour.

Malgré une décision importante de la Haute cour de Nairobi rendue le 21 juillet 2010 accordant des indemnités d'environ 39 millions de shillings (environ 315 000 euros) aux victimes de torture sous le Gouvernement de M. Daniel Arap Moi (1978-2002), l'impunité pour de graves violations des droits de l'Homme est restée la règle, à la fois pour les crimes commis en 2007-2008 pendant les violents affrontements qui ont suivi les élections, et pour d'autres crimes tels que ceux commis pendant le déploiement de l'armée en 2008 dans la région du Mont Elgon (province de l'ouest du Kenya) pour réprimer les Forces de défense de la terre des Sabaot (*Sabaot Land Defence Force - SLDF*).

Devant l'inaction du Gouvernement kenyan à l'égard de l'impunité pour les crimes perpétrés pendant les affrontements post-électorales, le 31 mars 2010, la CPI a ouvert une enquête à leur sujet. Au départ, le Gouvernement s'est montré coopératif mais son attitude a changé lorsqu'en décembre 2010, le procureur a dévoilé la liste de six suspects, dont plusieurs hommes politiques de haut rang. Quand le 8 mars 2011 la CPI a rendu sa décision

1/ La réforme de la Constitution faisait partie de l'Accord de 2008 sur les Principes de partenariat du Gouvernement de coalition, conclu après la vague de violences qui a suivi les élections législatives de 2007.

autorisant le procureur à assigner les six suspects à comparaître en avril 2011, les autorités kenyanes ont redoublé d'efforts pour empêcher la poursuite de la procédure, en se livrant à un lobbying actif pour que le Conseil de sécurité des Nations unies reporte d'un an la procédure devant la CPI, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome². En outre, le 22 décembre 2010, le Parlement a adopté une motion demandant au Gouvernement d'entamer une procédure de retrait du Statut de la CPI³. De surcroît, quelques jours avant la première comparution de tous les suspects devant la CPI, le 31 mars 2011, le Gouvernement a déposé une demande de non recevabilité, du fait que la nouvelle Constitution lui permettait dorénavant d'enquêter lui-même sur l'affaire⁴.

Dans ce contexte, la protection des témoins est devenue un enjeu majeur. Une étape positive vers la réforme du système de protection des témoins a été franchie en mai 2010, lorsque le Président a signé la Loi amendant la protection des témoins. Cette loi retire la protection des témoins du ministère Public et crée un organisme de protection des témoins. Un Conseil consultatif de protection des témoins (*Witness Protection Advisory Board*), présidé par le ministre de la Justice et composé des chefs des services de renseignements, de la police et des prisons, et un représentant de la Commission nationale kenyane des droits de l'Homme (*Kenya National Commission on Human Rights - KNCHR*), a été nommé. Certaines inquiétudes ont néanmoins été exprimées quant à l'efficacité de cet organisme, étant donné qu'il est composé d'institutions officielles dont certaines ont été accusées d'avoir commis des violations au cours des affrontements post-électorales. En décembre 2010, le procureur de la CPI a prévenu qu'il enquêtait sur des allégations de menaces contre des témoins.

Par ailleurs, alors que l'homosexualité est illégale au Kenya et peut être punie jusqu'à quatorze années de prison aux termes des articles 162 et 163 du Code pénal⁵, la communauté gay est encore spécifiquement visée par les hommes politiques et les chefs religieux. En janvier 2011, par exemple, au cours d'un rassemblement, le Premier ministre, M. Raila Odinga, a déclaré que les couples gays devraient être arrêtés, ce qui a valu à plusieurs membres de la communauté gay d'être menacés⁶.

2/ Selon l'article 16 du Statut de Rome, le Conseil de sécurité peut demander à la Cour de reporter une enquête d'un an s'il estime qu'il y a menace pour la paix et la sécurité internationale.

3/ On craignait qu'un projet de loi allant dans le même sens et abrogeant la Loi pénale internationale de 2008 ne soit déposé. Fin avril 2011, cependant, aucun projet de cet ordre n'avait été déposé.

4/ Fin avril 2011, la CPI n'avait pas encore statué sur la demande.

5/ Les condamnations sont très rares, la police ne disposant généralement pas d'éléments de preuve, mais ces articles sont utilisés par la police pour arrêter des personnes et leur soutirer des pots de vin.

6/ Cf. Coalition des gays et lesbiennes du Kenya (*Gay and Lesbian Coalition of Kenya - GALK*).

Le 6 juin 2010, le ministre de l'Information et de la communication a inauguré le Conseil consultatif du contenu des diffusions (*Broadcasting Content Advisory Council*), qui a dorénavant la charge de contrôler le contenu des émissions de radio et de télévision, à la place du Gouvernement. Ce Conseil comprend le secrétaire permanent du ministère de l'Information et six autres personnes nommées par le ministre de l'Information. La création de ce Conseil résulte de l'adoption par le Parlement des amendements de 2009 à la Loi sur les communications⁷, fruits d'un accord entre les médias et le Gouvernement en tant que mesure provisoire, dans l'attente d'un nouvel examen plus approfondi de la Loi sur les communications et les médias⁸.

Poursuite des représailles contre les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les forces de police

Alors que l'impunité est demeurée la règle pour les violations commises par la police et les militaires, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé de telles violations ont continué de faire l'objet de représailles. Les membres de "Bunge la Mwananchi", un mouvement populaire dont le but est de combattre l'injustice sociale et qui promeut un leadership responsable à tous les niveaux au Kenya, ont été particulièrement visés. Le 22 avril 2010, M. **Kenneth Kirimi Mbae**, membre actif de Bunge la Mwananchi et de Libérez les prisonniers politiques (*Release Political Prisoners - RPP*), a été arrêté près du siège de l'Unité de service général (*General Service Unit - GSU*) à Nairobi par quatre personnes en civil. M. Kenneth Kirimi Mbae a été détenu dans une maison isolée au marché de Suswa, district de Narok, jusqu'au 26 avril 2010, date à laquelle il a été libéré sans charge. Lors de sa détention, il a été battu, intimidé et menacé de violences sexuelles à l'encontre de sa femme. Son état a nécessité un traitement médical. M. Kirimi Mbae a été interrogé sur le travail effectué par M. **Stephen Musau**, coordinateur exécutif de RPP, sur les activités de l'organisation concernant les opérations militaires au Mont Elgon, sur le travail de M. Musau et du RPP sur les exécutions extrajudiciaires, et sur le fait que leur rapport ait été communiqué à M. Philip Alston, rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. En outre, le 23 avril 2010, M. **George Nyongesa**, un organisateur communautaire qui travaille pour le site Internet de Bunge la Mwananchi, a reçu un appel téléphonique anonyme le menaçant de le réduire au silence "s'il ne la fermait pas et s'il continuait à faire du bruit", et lui enjoignant de fermer le site. Un de ses collègues, M. **Lawrence Maina**, webmaster de l'organisation, a reçu deux appels téléphoniques

7/ Cf. Loi statutaire (amendements divers), 2009.

174 8/ Cf. rapport annuel 2010.

semblables le même jour. Le 4 mai 2010, le commandant du département de police s'est rendu au Jeevanjee Garden à Nairobi, où Bunge la Mwananchi tenait une réunion sur l'actualité dans le pays et les violences postélectorales. L'officier de police a ordonné aux 200 personnes présentes de quitter les lieux et a arrêté quatre militants de Bunge la Mwananchi, MM. **Jacob Odipo**, **Francis Wetukha**, **Jebtekeny Tariq** et M^{me} **Ruth Mumbi**. A leur arrivée au commissariat de police, ils ont été libérés sans charge. Par ailleurs, MM. **Samson Owimba Ojiayo** et **Godwin Kamau Wangoe**, deux membres de Bunge la Mwananchi qui avaient été arrêtés et maltraités en septembre 2009 après avoir fait campagne contre l'impunité pour de graves crimes économiques et des exécutions extrajudiciaires, avant d'être relâchés, étaient toujours en attente d'être jugés fin avril 2011, pour, respectivement, "appartenance à une organisation illégale" et "participation à une manifestation illégale"⁹.

En outre, fin avril 2011, l'enquête sur l'assassinat de MM. **Oscar Kamau King'ara**, avocat et directeur de la clinique d'aide juridique gratuite de la Fondation Oscar au Kenya (*Oscar Foundation Free Legal Aid Clinic Kenya* - OFFLACK), et **John Paul Oulu**, chargé de la communication et de la promotion à OFFLACK, en était toujours au stade préliminaire, bien que le ministre de la Justice, M. Mutula Kilonzo, ait indiqué que les décès étaient en cours d'investigation lors de l'examen périodique universel (EPU) du Kenya devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en juin 2010¹⁰. Les deux défenseurs, qui avaient été particulièrement actifs à enquêter sur les escadrons de la mort de la police et avaient donné des informations au rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires au cours de sa mission en février 2009, ont été assassinés en mars 2009.

Menaces et représailles contre les défenseurs des droits de l'Homme qui ont donné des informations dans le cadre de l'enquête de la CPI

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont donné des informations dans le cadre de l'enquête de la CPI ont aussi encouru de sérieux risques¹¹. Depuis décembre 2010, par exemple, cinq défenseurs des droits de l'Homme ont été obligés de quitter leur région en raison de leurs activités. Une autre défenseuse des droits de l'Homme a été menacée au début

9/ Leur avocat avait demandé le report des procès car ils vivaient cachés, ayant reçu de nombreuses menaces. Fin avril 2011, ils avaient repris leur travail normalement, et les procès devaient commencer prochainement.

10/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, Kenya*, document des Nations unies A/HRC/15/8, 17 juin 2010.

11/ Pour des raisons de sécurité les noms des défenseurs et des organisations ne sont pas divulgués.

2011, au moyen d'appels téléphoniques anonymes ainsi que par une note affichée chez elle lui demandant pourquoi elle trahissait sa communauté. En outre, les bureaux des organisations de défense des droits de l'Homme ayant fourni des informations dans le cadre de l'enquête de la CPI ont été fouillés à la recherche d'informations. Dans certains cas, des ordinateurs et disques durs ont été volés, comme par exemple en septembre 2010 à Nairobi et en novembre 2010 à Eldoret. À partir du milieu de l'année 2010, des défenseurs des droits de l'Homme travaillant sur d'autres problèmes relatifs aux droits de l'Homme ont été visés de la même manière et accusés de travailler pour la CPI, même si ce n'était pas le cas.

Actes d'intimidation à l'encontre de journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme

En 2010, les journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme ont continué d'être soumis à des actes d'intimidation. Le 17 décembre 2010, par exemple, M. **Sam Owida**, reporter du journal privé *Daily Nation*, a reçu deux appels téléphoniques anonymes le menaçant "de partager le sort de Nyaruri"¹². M. Sam Owida a prévenu la police, qui aurait ouvert une enquête. M. Sam Owida avait écrit et diffusé des articles sur le meurtre de M. **Francis Nyaruri**, un journaliste qui faisait des reportages sur des affaires de corruption pour le journal privé *Weekly Citizen*, et qui a été retrouvé décapité le 29 janvier 2009. M. Nyaruri avait rédigé une série d'articles sur des escroqueries financières et autres malversations dont la police locale se serait rendue coupable. Une enquête a été ouverte immédiatement et un suspect arrêté, mais le procès a été plusieurs fois reporté. Il a repris le 5 avril 2011, après qu'un deuxième suspect eut été appréhendé. Les audiences devaient commencer le 25 mai 2011. Fin avril 2011, deux prévenus civils étaient détenus. Par ailleurs, M. **Ken Wafula**, journaliste et directeur du Centre pour les droits de l'Homme et la démocratie (*Centre for Human Rights and Democracy - CHRDC*), a continué d'être poursuivi en 2010-2011 pour "incitation" à la violence et désobéissance à la loi, et "publication de documents d'incitation" après avoir été inculpé en octobre 2009 pour avoir fait part du réarmement clandestin des communautés de la vallée du Rift, avec le soutien de fonctionnaires gouvernementaux, en anticipation en partie de violences possibles pendant les élections législatives de 2012¹³.

Climat de peur et harcèlement des défenseurs des droits des minorités sexuelles

Les défenseurs des droits sexuels ont vécu dans la peur, la communauté gay du Kenya et leurs défenseurs étant devenus la cible de la collectivité

12/ Cf. Commission kenyane des droits de l'Homme (*Kenyan Human Rights Commission - KHRC*).

176 13/ Le 2 mai 2011, la décision a été rendue et les charges abandonnées. Cf. KHRC.

à l'instigation d'hommes politiques et de chefs religieux. Le 12 février 2010 notamment, à Mtwapa, des chefs religieux ont fait des déclarations homophobes et ont réclamé la fermeture de l'Institut de recherche médicale du Kenya (*Kenya Medical Research Institute - KEMRI*), qui fait de la recherche sur le sida et offre des traitements. Les jours suivants, le centre a été attaqué par la foule et un des bénévoles du centre a été passé à tabac alors que d'autres ont été emmenés et détenus par la police, pourtant censée les protéger. Tous ont été libérés sans charge, mais aucun des agresseurs n'a été arrêté¹⁴. M. **Denis Karimi Nzioka**, chargé des affaires publiques et de la communication pour la Coalition des gays et lesbiennes du Kenya (*Gay and Lesbian Coalition of Kenya - GALCK*), mais également auteur prolifique sur les droits et modes de vie des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) au Kenya, qui a participé à plusieurs émissions de télévision et de radio pour promouvoir les droits des LGBT, a été stigmatisé et s'est heurté à des difficultés croissantes dans sa vie quotidienne. Par conséquent, il ne sort que très peu de chez lui. Le 23 novembre 2010, vers minuit, un de ses voisins, accompagné de deux autres personnes, a frappé à sa porte à Buruburu, dans le quartier Eastlands de Nairobi, pour lui dire qu'il avait été envoyé pour le sommer de quitter les lieux au plus vite, car ils avaient appris par la télévision et la radio qu'il était homosexuel, ajoutant que M. Nzioka corrompait leurs enfants et qu'il allait les violer. Le voisin a ajouté que s'il ne partait pas rapidement, ils le chasseraient de force. Il est revenu le lendemain, accompagné cette fois de trois personnes, et lui a remis une lettre lui enjoignant de partir vite. La lettre lui indiquait aussi que ses mouvements et les personnes lui rendant visite avaient été surveillés. Son propriétaire, informé de son travail et de son orientation sexuelle par les voisins, lui a demandé de quitter les lieux. M. Nzioka a donc été obligé de partir dans les trois jours¹⁵. En mai 2010, M. Nzioka avait déjà été sommé de quitter son appartement, après que sa photo eut été publiée par le *Daily Nation*. M. Nzioka a aussi été abordé par des inconnus dans la rue, le menaçant d'actes de violence ou de mort. Il a aussi reçu des courriels haineux. En novembre 2010, il a été frappé par le conducteur d'un minibus, dont les collègues l'ont également insulté, alors qu'il montait à son bord. Son compagnon a aussi été la cible de menaces et d'humiliations après avoir été vu avec lui, et il a dû subir une psychothérapie pour l'aider à surmonter le traumatisme et les menaces¹⁶. De même, M. **Paul Ogendi**, directeur adjoint de GALCK chargé des

14/ Cf. KHRC.

15/ Il n'a pas porté plainte à la police, car il n'était pas certain de l'attitude qu'adopterait la police à l'encontre d'un défenseur des minorités sexuelles. Il s'est adressé à une organisation de défense des droits de l'Homme qui lui est venue en aide, mais en lui enjoignant de ne jamais les citer.

16/ Cf. GALCK.

questions juridiques et des droits de l'Homme dans un premier temps, puis par la suite directeur général de GALCK, a aussi été stigmatisé dans sa vie de tous les jours à cause de son travail, éprouvant des difficultés à remplir sa fonction. Dans la nuit du 25 février 2011, par exemple, il a été humilié et chassé avec brutalité d'un club dans le centre ville de Nairobi, où il s'est présenté au chef de la sécurité en tant que représentant de GALCK afin d'intervenir en faveur de membres de la communauté gay qui faisaient l'objet d'un traitement discriminatoire. Sa chemise a été déchirée et il a eu des ecchymoses et de légères tuméfactions aux bras et aux jambes¹⁷.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Kenneth Kirimi Mbae et Stephen Musau	Arrestation arbitraire / Libération / Mauvais traitements / Menaces / Harcèlement	Appel urgent KEN 001/0410/OBS 053	29 avril 2010
Bunge la Mwananchi / MM. George Nyongesa, Jacob Odipo, Francis Wetukha, Jebtekeny Tariq et M^{me} Ruth Mumbi	Menaces / Harcèlement / Intimidation	Appel urgent KEN 002/0510/OBS 057	7 mai 2010

17/ Il n'a pas porté plainte auprès de la police, craignant de rendre la situation encore plus difficile pour les personnes LGBT fréquentant le club. Cf. GALCK.

MAURITANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la persistance de pratiques d'esclavage ont de nouveau fait l'objet d'actes d'intimidation de la part des autorités politiques et religieuses. Les mouvements de grève initiés par les syndicats des secteurs économiques ont par ailleurs donné lieu à des affrontements violents avec la police anti-émeute et à des arrestations.

Contexte politique

Alors que l'absence de dialogue a persisté entre le pouvoir et les partis d'opposition en dépit de la première rencontre officielle entre le chef d'Etat et l'un des représentants de l'opposition en juin 2010, ce qui avait laissé espérer l'ouverture d'un véritable dialogue inclusif entre les différentes forces politiques, les relations souvent tendues entre le pouvoir et la presse se sont quant à elles quelque peu améliorées en 2010, notamment suite à la libération en février, du directeur du site Internet *Taqadoumy*, qui a bénéficié d'une grâce présidentielle après plusieurs mois de détention arbitraire¹.

Suite à la série d'enlèvements d'humanitaires et de touristes étrangers survenue en novembre et décembre 2009², revendiqués par al-Qaïda au Maghreb islamiste (AQMI), un projet de loi comportant plusieurs amendements à la loi antiterroriste de 2005 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 janvier 2010, qui comportait des dispositions aux potentialités liberticides³. Sur recours déposé par des députés de l'opposition, le Conseil constitutionnel a refusé de valider ce projet de loi le 4 mars 2010, jugeant une partie de ses dispositions contraires à la Constitution.

1/ Cf. rapport annuel 2010.

2/ Les trois humanitaires appartenant à l'ONG espagnole "Caravane solidaire" (*Caravana Solidaria*) qui avaient été enlevés le 29 novembre 2009, ont été libérés le 23 août 2010 tandis que les deux Italiens kidnappés le 18 décembre 2009 dans le sud-est de la Mauritanie, ont été libérés dans le nord du Mali le 23 juillet 2010.

3/ Notamment celles permettant le placement sous écoute téléphonique de toute personne suspectée de terrorisme et de perquisitionner son domicile à toute heure, la suppression de la prescription en matière de terrorisme et l'extension du délai de garde à vue (de 48 heures à 15 jours ouvrables) avec la possibilité de la reconduire dans certaines circonstances. La définition élargie de terrorisme aurait aussi permis la répression "de simples actes d'opposition politique". Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *compilation établie par le Haut-commissariat aux droits de l'Homme pour le Groupe de travail sur l'examen périodique universel de la neuvième session de novembre 2010*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/9/MRT/2, 10 août 2010.

Des actes de discrimination envers la population négro-africaine ont par ailleurs subsisté au sein de la société mauritanienne, notamment suite aux discours, le 1^{er} mars 2010, du Premier ministre et de la ministre de la Culture, qui ont tous deux annoncé leur volonté de favoriser “la généralisation de l’arabe comme langue de travail, d’échanges administratifs et de recherche scientifique” et de lutter contre “la propagation des langues locales et dialectes qui lui suppléent”⁴. De plus, aucune procédure judiciaire n’a été entamée en 2010 suite à plusieurs cas de discrimination. Cependant, une première victoire suite à plusieurs années et actions de plaider pour la lutte contre l’esclavage a été remportée le 27 mars 2011 lorsque, pour la première fois dans l’histoire contemporaine du pays, la Loi de 2007 criminalisant l’esclavage a été appliquée par le procureur de la République du Tribunal de Nouakchott qui a inculpé en procédure de flagrant délit trois personnes de crime d’esclavage et deux autres de complicité⁵.

Par ailleurs, le Gouvernement a donné son accord pour l’ouverture d’un bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l’Homme, qui a officiellement ouvert le 9 décembre 2010. De plus, à l’occasion de l’examen de la Mauritanie par le Conseil des droits de l’Homme des Nations unies dans le cadre de l’examen périodique universel le 10 novembre 2010, le Gouvernement a accepté la levée de sa réserve générale à la Convention relative aux droits de l’enfant et annoncé l’adoption d’une législation pénale spécifique incriminant la torture ainsi que la mise en œuvre d’un plan national de lutte contre la traite des personnes. En revanche, le Gouvernement a rejeté la recommandation portant sur l’abolition de la peine de mort et n’envisage pas de lever sa réserve au Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant la liberté de religion et de conscience. Quant aux droits des femmes, la réserve générale relative à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes devrait être remplacée par des réserves spécifiques et l’adoption d’une loi criminalisant les mutilations génitales féminines devrait faire partie des réformes législatives futures⁶.

Poursuite d’actes de harcèlement des défenseurs qui dénoncent la persistance de pratiques d’esclavage

Les efforts de plaider pour une véritable mise en œuvre de la Loi de 2007 criminalisant l’esclavage et ses pratiques et les actions de protection

4/ Cf. Association mauritanienne des droits de l’Homme (AMDH).

5/ Tous les prévenus ont été écroués le jour même à la prison civile de Nouakchott. Cf. SOS esclaves et Initiative de résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA).

6/ Cf. Conseil des droits de l’Homme, *rapport du Conseil des droits de l’Homme sur sa 16^e session*, 6 avril 2011.

en faveur des victimes réalisés par les défenseurs des droits de l'Homme, ont été accompagnés par la poursuite d'actes d'intimidation par les autorités politiques et religieuses du pays. Ainsi, en particulier, **M. Biram Ould Dah Ould Abeid**, président de l'Initiative de résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA) et chargé de mission auprès de SOS esclaves, a continué de faire l'objet d'une campagne d'intimidation. Le 19 février 2010, trois imams appartenant à trois mosquées différentes ont ainsi proféré de virulentes attaques à son encontre, l'accusant notamment de représenter une "menace pour la religion islamique", pour avoir dénoncé la persistance de l'esclavage en Mauritanie et disant qu'il "méritait la pendaison". Le 31 mars 2010, des articles publiés sur le site d'information francophone en ligne du Carrefour de la République islamique de Mauritanie (CRIDEM) ont réitéré l'accusation de "blasphème" et de "racisme" contre la religion musulmane. M. Biram Ould Dah Ould Abeid rentrait alors d'un voyage en Suisse où il avait participé au Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), événement pour lequel il avait déjà reçu en raison de son militantisme un "avertissement" le 6 février de la part de la Direction de la sûreté nationale accompagné d'un refus de renouvellement de son passeport dans un premier temps. Par ailleurs, le 1^{er} avril 2010, lorsque M. Ba Mariam Koita a pris sa fonction de président de la Commission nationale des droits de l'Homme, il a procédé à la destitution de M. Biram Ould Dah Ould Abeid du poste de conseiller de la Commission qu'il occupait depuis près de trois ans, précisant que cette décision était la conséquence de son activisme dans la lutte contre l'esclavage en Mauritanie. Deux semaines plus tard, le directeur des libertés publiques au sein du ministère de l'Intérieur a convoqué M. Biram Ould Dah Ould Abeid afin de l'enjoindre de "cesser toute déclaration ou activité de lutte contre l'esclavage", le menaçant d'être poursuivi pour "activités illégales" et placé en détention s'il ne respectait pas cette injonction. Le 13 décembre 2010, M. Biram Ould Dah Ould Abeid a été arrêté pour "tapage" suite à une altercation avec des policiers du commissariat d'Arabat I survenue dans le cadre de la dénonciation d'un cas présumé d'esclavage concernant deux filles de neuf et 14 ans et au cours de laquelle M. Ould Abeid a été frappé à coups de matraques par plusieurs policiers. Blessé à la tête et à la jambe, il a été emmené à l'hôpital. **MM. Djiby Sow, Ali Ould Boubarak Vall, Sheikh Ould Abidine Ould Salem, Mouloud Ould Boubi, Bala Touré et Dah Ould Boushab**, des sympathisants et activistes de l'IRA et du Front de lutte contre l'esclavage, le racisme et l'exclusion en Mauritanie (FLERE) qui avaient manifesté leur soutien à M. Biram Ould Dah Ould Abeid devant le commissariat, ont également été arrêtés. Le 15 décembre 2010, alors que SOS esclaves recevait le jour même le Prix 2010 des droits de l'Homme de la République française pour son engagement dans la lutte contre l'esclavage en Mauritanie et

dans la sous-région, le procureur de la République a décidé d'écrouer tous les suspects à l'exception de M. Djiby Sow, à la prison de Nouakchott pour "coups et blessures" contre la police, "attroupement illicite" et "appartenance à une organisation non-autorisée"⁷. M. Biram Ould Dah Ould Abeid n'a pu rencontrer son avocat que le 23 décembre 2010. Le 6 janvier 2011, MM. Biram Ould Dah Ould Abeid, Ali Ould Boubarak Vall et Sheikh Ould Abidine Ould Salem ont été condamnés à un an de prison dont six mois de prison ferme et 500 000 ouguiyas (environ 1 366 euros) d'amende. MM. Mouloud Ould Boubi et Bala Touré ont quant à eux été condamnés à six mois de prison avec sursis et 100 000 ouguiyas (environ 267 euros) d'amende et M. Dah Ould Boushab à six mois de prison avec sursis et 10 000 ouguiyas (environ 27 euros) d'amende. Le 15 février 2011, le président de l'IRA et ses cinq membres ont été libérés suite à une grâce présidentielle prononcée à l'occasion de l'Aïd el-Maouloud.

Répression de manifestations syndicales

L'année 2010 a été marquée par une intensification des mouvements de grève de plusieurs syndicats de secteurs économiques différents réclamant l'amélioration des conditions salariales pour les travailleurs, qui ont donné lieu à plusieurs affrontements violents avec la police anti-émeute et à des arrestations. Ainsi, le 1^{er} mai 2010, le syndicat professionnel affilié à la Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM) a déposé un préavis de grève générale des dockers à Nouakchott, afin de demander l'ouverture de négociations en vue de la revalorisation de la profession et l'application de la réglementation du travail protégeant la main d'œuvre contre la concurrence étrangère. Le 3 mai 2010, la police a dispersé les dockers qui s'étaient rassemblés pour dénoncer le refus des autorités d'engager le dialogue avec le syndicat à l'aide de gaz lacrymogènes, de matraques et de ceintures, occasionnant plusieurs blessés et conduisant à l'arrestation de sept travailleurs⁸ et du secrétaire général de la CLTM, M. **Samory Ould Boyer**. Suite à l'échec de ces négociations, des dockers ont organisé une autre manifestation le 10 mai 2010 à l'El Mina II, qui a elle aussi été dispersée brutalement par la police. Dix-sept manifestants ont été placés

7/ Cependant, la déclaration d'enregistrement de l'IRA a été déposée auprès du ministère de l'Intérieur le 15 juin 2010 et selon la loi du 17 janvier 2001, l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut autorisation. L'accusation d'appartenance à une organisation non-autorisée viole donc l'article 10 de la Constitution de 1991 qui garantit le droit aux libertés d'association et de réunion.

8/ MM. Mohamed Ould Demba, Ahmed Misk Ould Moustapha, Abdallahi Ould Salem, Mohamed Ould Joumouna, Cheikh Ould Ely, Jafar Ould Mohamed et Bouna Ould Aleyatt.

en garde à vue⁹. Suite à ces arrestations et en dépit de l'absence d'auto-risation, le 13 mai 2010, plusieurs dockers ont décidé de retourner dans les rues de Nouakchott pour réclamer pacifiquement la libération de leurs collègues et la hausse de leurs salaires. Les forces de sécurité, composées des unités de police anti-émeute, d'agents de la garde nationale et de la gendarmerie, ont de nouveau empêché le déroulement de cette manifestation à l'aide de grenades lacrymogènes et ont arrêté sept manifestants¹⁰. Le même jour, les sept manifestants arrêtés le 3 mai 2010 ont été libérés sans charge. Le 17 mai 2010, tous les manifestants qui restaient en détention ont été libérés sans charge. De même, le 25 février 2011, une manifestation pacifique a été organisée par des travailleurs, notamment les dockers, pour réclamer la liberté, la justice sociale, la démocratie et la dignité et a regroupé des milliers de jeunes Mauritaniens. Un important dispositif des forces de l'ordre a encerclé le lieu de rassemblement et a tenté de disperser les manifestants à l'aide de bombes lacrymogènes et en procédant à des arrestations. Deux responsables syndicalistes, MM. **Mohamed Abdallahi Ould Mohamed Tfeil**, secrétaire général du Syndicat national des télécommunications (SYNATEL), affilié à la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie (CGTM), et **Mohamed Ould Daha**, président du Mouvement national des jeunes de la Confédération nationale des travailleurs de Mauritanie (CNTM), ont été arrêtés par la police judiciaire, avant d'être libérés sans charge peu après¹¹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Biram Ould Dah Ould Abeid	Atteinte à la liberté de mouvement / Menaces et diffamation	Communiqué de presse	12 février 2010
	Campagne de diffamation	Communiqué de presse	25 février 2010
	Campagne de diffamation / Renvoi	Communiqué de presse	8 avril 2010
	Menace de harcèlement judiciaire / Menace de mort	Communiqué de presse	19 avril 2010

9/ MM. Cheikh Ould Mohamed, Khalifa Ould Dah, Mohamed Ahmed Cheibib, Ahmed Ould Sidi, El Hacem Ould Sid'Ahmed, Cheibany, Abdi O Mohamed, Mohamed Mahmoud Ould MBareck, Sidi Ould Cheikh, Mohamed Lemine Ould Rachid, Malaïnine Ould Kedeichy, Mohamed Ould Merba, Mohamed Vall Ould Moustapha, Mohamed Lémène Ould Amar, El Houssein Ould Teyib, Oumar Ould Ahmed Louly et Houssein Ould Ismaïl.

10/ MM. Moili Ould Mboirick, Jouwyid Ould Moilid, Ethmane Ould Moussa Blesse, Naima Ould Sidi, Md Mhmoud Ould Sidi, Hamad Ould Abeid et Joumoua Ould Soueilim.

11/ Cf. AMDH.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Agression / Détention arbitraire	Communiqué de presse	15 décembre 2010
	Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	23 décembre 2010
MM. Biram Ould Dah Ould Abeid, Ali Ould Boubarak Fall, Sheikh Ould Abidin Ould Salem, Mouloud Ould Boubi, Bala Touré et Dah Ould Boushab	Condamnation	Communiqué de presse	10 janvier 2011
	Grâce présidentielle	Communiqué de presse	16 février 2011

NIGER

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Pendant la période de transition qui a suivi le coup d'Etat de février 2010, au cours de laquelle un nouveau cadre juridique et institutionnel plus favorable au respect des droits de l'Homme a vu le jour, la société civile a connu un nouveau souffle et aucune forme d'obstruction ou d'intimidation n'a été observée à son encontre. Cependant, trois défenseurs ont malgré tout continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire pour avoir dénoncé des actes de corruption ou la réforme constitutionnelle en 2009.

Contexte politique

Le 18 février 2010, les Forces de défense et de sécurité du Niger, réunies au sein du Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD) présidé par le général de corps d'armée M. Salou Djibo, ont renversé le Président Mamadou Tandja, qui avait instauré depuis 2009 un climat particulièrement répressif à l'encontre de la population ainsi que des opposants politiques et de la société civile qui avaient dénoncé ses manœuvres anti-constitutionnelles garantissant son maintien au pouvoir. M. Tandja a alors été placé en résidence surveillée avant d'être transféré à la prison civile de Kollo le 16 janvier 2011, malgré l'arrêt rendu par la Cour de justice de la Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO) le 8 novembre 2010, qualifiant d'arbitraire la détention de l'ancien président et exigeant sa libération¹.

Contrairement à toute attente, la junte militaire a par la suite réussi à faire adopter une nouvelle Constitution², à créer de nouvelles institutions et à organiser des élections générales permettant le retour d'un régime civil. En effet, les élections présidentielles à deux tours, qui se sont déroulées les 31 janvier et 12 mars 2011, se sont soldées par la victoire du dirigeant "historique" de l'opposition du Parti nigérien pour la démocratie et

1/ Inculpé de "détournement de deniers publics" et de "violation de la Constitution", M. Tandja a finalement été libéré le 10 mai 2011, la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Niamey ayant annulé toutes les poursuites engagées à son encontre. De même, plusieurs cadres du Mouvement national pour la société de développement (MNSD), directeurs généraux d'entreprises d'Etat et officiers militaires qui avaient refusé de s'allier avec les putschistes, ont été arrêtés pour "activités subversives" les 28 et 29 mars 2010. Tous ont depuis été libérés.

2/ Le 25 novembre 2010, la nouvelle Constitution instaurant la VII^e République du Niger a été promulguée, après son approbation par voie référendaire le 31 octobre 2010 par plus de 90% des électeurs. Ce nouveau texte réaffirme le principe de limitation du mandat présidentiel en précisant que le Chef de l'Etat est élu pour cinq ans et qu'il n'est rééligible qu'une seule fois.

le socialisme (PNDS), M. Mahamadou Issoufou, avec près de 58 % des suffrages³.

Au cours de cette phase de changement politique, un nouveau cadre juridique et institutionnel plus favorable au respect des droits de l'Homme a vu le jour. La nouvelle Constitution a introduit des normes fondamentales relatives au respect des droits économiques et sociaux, tels que le droit à une alimentation saine et suffisante ainsi que le droit à l'eau potable⁴. Elle entérine par ailleurs le principe d'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et de lutte contre les violences dont elles sont victimes, et prévoit la mise en place de politiques spécifiques visant à garantir l'accès des femmes aux institutions publiques. Par ailleurs, le 4 juin 2010, le Gouvernement a adopté un avant-projet de texte sur la dépenalisation des délits de presse, remplaçant les peines d'emprisonnement par le paiement d'amendes. Le 14 juin 2010, la principale radio privée d'Agadez, *Sahara FM*, a été rouverte sur autorisation de l'Observatoire national de la communication (ONC), après deux ans d'interdiction d'émission.

Poursuite du harcèlement judiciaire contre un journaliste ayant dénoncé des actes de corruption

En 2010-2011, un journaliste ayant dénoncé des actes de corruption a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement judiciaire. Fin avril 2011, M. **Ali Soumana**, directeur de l'hebdomadaire *Le Courrier*, demeurait en effet en liberté provisoire dans l'attente de son procès. Il avait été arrêté le 1^{er} août 2009, en même temps que sept autres directeurs de publication, pour avoir mis en cause l'un des fils du Président Tandja dans une affaire de corruption liée à la signature d'un contrat minier. Tous avaient été relâchés sans charge le jour même, à l'exception de M. Ali Soumana, libéré à une date ultérieure dans l'attente de son procès, et d'un autre directeur de publication, qui avait été condamné le 18 août 2009 à trois mois de prison ferme pour "jet de discrédit sur un acte juridictionnel"⁵.

3/ Les élections législatives du 31 janvier 2011 ont quant à elles donné lieu à l'installation le 30 mars 2011, d'une nouvelle Assemblée nationale composée entre autres de députés du PNDS, du MNSD et du Mouvement démocratique nigérien (MODEN).

4/ Ces dispositions sont très importantes dans un pays où la majorité de la population vit dans une situation d'insécurité alimentaire et où l'accès à l'eau potable reste insuffisant dans la mesure où environ 50% de la population n'en bénéficie pas. Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/10/NER/2, 18 octobre 2010.

5/ Cf. rapport annuel 2010.

Poursuite du harcèlement judiciaire à l'encontre de deux défenseurs ayant dénoncé la réforme de la Constitution en 2009

En 2010, deux défenseurs qui avaient dénoncé la réforme constitutionnelle en 2009 ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire. Ainsi, suite à ses prises de parole en juin 2009 contre la réforme de la Constitution⁶, la Cour d'appel de Niamey a condamné le 25 janvier 2010 M. **Marou Amadou**, président du Front uni pour la sauvegarde des acquis démocratiques (FUSAD) et du Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE) ainsi que membre du bureau national du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire-Publicez ce que vous payez (ROTAB PCQVP Niger), à trois mois de prison avec sursis pour "propagandes régionalistes". Les avocats de M. Amadou, qui était accusé de "participation à la création et/ou administration d'une union d'association non déclarée", "provocation à la désobéissance des forces armées" et "atteinte à la sûreté de l'Etat", ont interjeté appel auprès de la Cour suprême. L'affaire a par la suite été classée. Par ailleurs, fin avril 2011, l'affaire ouverte à l'encontre de M. **Wada Maman**, secrétaire général de l'Association nigérienne de lutte contre la corruption (ANLC), membre actif du ROTAB PCQVP et secrétaire général du FUSAD, était toujours pendante près le Tribunal de grande instance de Niamey. M. Maman, qui avait été arrêté à Niamey en 2009 et poursuivi pour "participation à une manifestation non autorisée" et "destruction de pont, de monuments publics et de véhicule administratif", restait par conséquent en liberté provisoire.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Marou Amadou	Condamnation / Harcèlement judiciaire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.8	26 janvier 2010

6/ *Idem.*

UGANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Alors qu'en Ouganda les libertés d'expression, d'association et de réunion ont été gravement mises à mal au cours de la période précédant les élections législatives de février 2011, les ONG et les journalistes qui ont tenté de dénoncer les irrégularités et les allégations de corruption de la part du Gouvernement et les violations des droits de l'Homme par les forces de l'ordre ont subi des actes d'intimidation et des agressions. Plusieurs défenseurs ont également été visés par les autorités afin d'entraver l'exercice légitime de leurs activités de défense des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'est. Enfin, dans un contexte de stigmatisation accrue et de criminalisation de l'homosexualité et de la défense des droits sexuels, un défenseur des droits des LGBTI a été assassiné.

Contexte politique

Des élections présidentielles, législatives et locales ont eu lieu en février 2011¹. Le 18 février 2011, le Président Museveni, candidat du Mouvement national de résistance (*National Resistance Movement - NRM*), au pouvoir depuis 25 ans, a été réélu avec 63,38 % des voix. Le NRM a aussi obtenu une majorité des sièges au Parlement². Les élections présidentielles et législatives se sont déroulées dans un climat pacifique dans l'ensemble mais ont été entachées d'irrégularités et d'allégations d'achats de voix, ainsi que de certains actes de violence et d'intimidation³. Les élections se sont déroulées avec une forte présence des forces de l'ordre, et ont été précédées d'actes d'intimidation à l'encontre de membres de l'opposition politique et de la société civile.

Les libertés d'expression, d'association et de réunion ont été gravement mises à mal au cours de la période précédant les élections. À la suite des attaques terroristes à Kampala du 11 juillet 2010, qui ont fait plus de 70 morts, revendiquées par Al-Shabaab, un groupe islamique basé en

1/ Les Ougandais étaient appelés à élire les présidents des assemblées locales, les conseillers régionaux et les maires des municipalités.

2/ 279 sièges sur un total de 375.

3/ Cf. communiqué de presse de la Coalition pour la démocratie électorale en Ouganda (*Citizen's Coalition for Electoral Democracy in Uganda*), 22 février 2011, et déclaration préliminaire de la Mission d'observation électorale en Ouganda de l'Union européenne, 20 février 2011. Les élections locales tenues le 23 février 2011 ont été entachées d'irrégularités et d'actes de violence. En conséquence, la Commission électorale a suspendu le scrutin à Kampala à la mi-journée. Le scrutin a à nouveau eu lieu à Kampala le 14 mars 2011.

Somalie⁴, la menace terroriste a parfois été utilisée pour justifier la limitation de ces droits. La volonté du Gouvernement de restreindre ces libertés fondamentales apparaît clairement dans le projet de Loi de 2009 sur la gestion de l'ordre public, publié en septembre 2010, qui cherche à réintroduire l'obligation d'obtenir la permission de la police pour des rassemblements publics, et qui donne à l'Inspecteur général de la police (IGP) et au ministre des Affaires intérieures de larges pouvoirs pour régler la conduite des rassemblements publics, y compris la teneur des débats au cours des ces réunions⁵. Dans ce contexte, plusieurs manifestations de protestation contre la composition de la Commission électorale ont été violemment réprimées, notamment après les élections législatives, lorsque des marches "pour se rendre à pied au travail" (*Walk to Work*) ont été organisées à travers le pays pour protester contre la hausse des prix, suscitant une répression violente de la part de la police et de l'armée, qui ont fait usage de gaz lacrymogènes et de tirs à balles réelles⁶. La réapparition de groupes paramilitaires ("kiboko squad"), s'attaquant aux manifestants, est aussi un signe inquiétant.

En 2010-2011, l'environnement de travail des journalistes s'est nettement détérioré, comme le montre la mort de deux d'entre eux. Avec les actes d'intimidation, l'augmentation des agressions et les attaques des acteurs politiques et des forces de l'ordre, et pour éviter les ennuis, une certaine autocensure est apparue. En mars 2010, le Gouvernement a présenté un projet d'amendement de la Loi de 2001 sur la presse et les journalistes, manifestant ainsi sa volonté de restreindre la liberté d'expression. Selon ce projet de loi, les journaux seraient obligés tous les ans de s'enregistrer et d'obtenir une licence auprès du Conseil des médias, qui aurait le pouvoir d'interdire la publication de textes susceptibles (selon lui) de porter atteinte à

4/ L'Ouganda a été visé à cause de son importante contribution en hommes à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

5/ Fin avril 2011, le projet de loi n'avait pas encore été soumis au Parlement. Des dispositions analogues figurant dans la Loi sur la police (connues sous le vocable "chapitre 303") ont été déclarées contraires à la Constitution par la Cour constitutionnelle en mai 2008, bien que la section 35 de la Loi sur la police, qui donne au ministre de l'Intérieur le pouvoir d'interdire dans une certaine zone des rassemblements de plus de 25 personnes organisés sans autorisation, est restée en vigueur. Cependant, le ministre de la Justice et des affaires constitutionnelles a fait appel de la décision (fin avril 2011, l'appel était en cours) et en attendant, les forces de l'ordre continuent à se prévaloir de la Loi sur la police pour disperser les manifestations des partis de l'opposition.

6/ Fin avril 2011, les manifestations de protestation se poursuivaient, faisant au moins huit morts et 250 blessés. De nombreux manifestants ont été arrêtés et certains inculpés "d'incitation à la violence" ou de "rassemblement illégal", dont le chef de l'opposition, M. Kizza Besigye, qui a été arrêté quatre fois et libéré à chaque reprise. En outre, il semblerait que la Commission des communications de l'Ouganda (*Uganda Communications Commission - UCC*) aurait, le 14 avril 2011, tenté de bloquer des sites Internet comme Facebook et Twitter, tandis que la couverture des manifestations par la presse a été entravée par divers moyens.

la sécurité nationale, le progrès économique et les relations entre l'Ouganda et ses voisins. En attendant, nombre de lois pénales, notamment la Loi sur le Code pénal et la Loi antiterroriste de 2002, continuent à être utilisées pour museler tout journaliste qui critiquerait le Gouvernement, malgré la mesure positive prise par la Cour constitutionnelle le 25 août 2010, lorsqu'elle a déclaré que la loi violait la liberté d'expression⁷.

Dans le pays, l'impunité est restée un enjeu majeur. Tout particulièrement, les graves violations des droits de l'Homme commises au cours de l'interminable conflit (non résolu) avec l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army - LRA*) n'ont toujours pas été sanctionnées⁸. En outre, les mandats d'arrêt à l'encontre des cinq principaux dirigeants de la LRA émis par la Cour pénale internationale (CPI) pour "crimes contre l'humanité" et "crimes de guerre" n'ont toujours pas été mis en œuvre⁹. Des allégations concernant la participation des forces de sécurité à des violations graves des droits de l'Homme n'ont donné lieu à aucune poursuite judiciaire à leur encontre¹⁰. Toutefois, l'adoption, le 25 juin 2010, de la Loi sur la CPI, qui permet aux tribunaux ougandais de juger les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et de génocide selon les définitions du Statut de Rome, a constitué une avancée positive.

Par ailleurs, l'homosexualité est toujours illégale en Ouganda, et peut être punie jusqu'à quatorze années de prison. En outre, fin avril 2011, un projet de loi homophobe présenté en octobre 2009 par un parlementaire membre du parti majoritaire du Président Yoweri Museveni figurait toujours au programme du Parlement. Selon ce projet de loi, l'homosexualité pourrait être sanctionnée par la détention à perpétuité et par la peine capitale en cas de récidives répétées. Certaines dispositions sanctionnent aussi le fait de ne pas signaler des actes homosexuels et interdisent toute défense des droits sexuels minoritaires, ce qui empêcherait les défenseurs des droits de l'Homme d'œuvrer dans ce domaine.

7/ Cf. Fondation pour une initiative des droits de l'Homme (*Foundation for Human Rights Initiative - FHRI*).

8/ Aucune attaque de la LRA n'a été signalée en Ouganda depuis 2006, mais l'accord de paix définitif n'a jamais été signé par son chef, M. Joseph Kony, et le groupe armé sévit toujours en RDC, dans le sud du Soudan et en République centrafricaine. L'armée ougandaise poursuit sa traque des derniers combattants de la LRA dans ces pays. Pour une analyse détaillée, cf. rapport de International Crisis Group, *LRA: A Regional Strategy Beyond Killing Kony*, rapport Afrique n° 157, 28 avril 2010.

9/ Cependant, la Division des crimes de guerre de la Haute cour ougandaise, créée en 2008, a mis en examen en 2009 un combattant de la LRA, M. Thomas Kwoyelo. Le procès doit s'ouvrir en 2011.

10/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de M. Philip Alston, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Addendum - communications de et vers le Gouvernement*, document des Nations unies A/HRC/14/24/Add.1, 18 juin 2010.

Obstacles juridiques qui pourraient restreindre les activités de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, l'amendement à la Loi sur l'enregistrement des ONG, adopté par le Parlement en 2006, continuait à pouvoir potentiellement entraver gravement les activités de défense des droits de l'Homme des ONG et réduire au silence les plus critiques d'entre elles, en menaçant directement leur autonomie et leur indépendance. Cependant, depuis 2006, la loi n'a pas pu être mise en œuvre, attendant l'adoption du Règlement sur l'enregistrement des ONG, intervenue finalement le 26 mars 2009, et dans l'attente de la décision de la Cour constitutionnelle sur la pétition présentée en avril 2009 par un groupe d'ONG mené par le Réseau des droits de l'Homme - Ouganda (*Human Rights Network - Uganda - HURINET*), contestant la constitutionnalité de cette loi, du fait qu'elle viole plusieurs droits figurant dans la Constitution, comme la liberté d'association. Les audiences ont plusieurs fois été reportées par la Cour et, fin avril 2011, aucune décision n'avait été rendue. Selon cette loi et le Règlement de 2009, les ONG doivent obtenir chaque année le renouvellement de leur licence par un Conseil d'enregistrement des ONG, composé d'un nombre limité de représentants d'ONG et de représentants de divers ministères, dont les ministères de la Sécurité intérieure et extérieure. Parmi les nombreuses restrictions à l'activité des ONG que les textes prévoient, les organisations pourraient être empêchées d'entrer en contact directement avec la population locale dans les zones rurales, à moins d'en faire la demande par écrit sept jours auparavant auprès des autorités régionales, ce qui bien évidemment limiterait la possibilité de superviser la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Le texte élargit également les pouvoirs du Conseil en matière de dissolution d'ONG, ajoutant des motifs pouvant être invoqués. Une tentative du Conseil des ONG de mettre en œuvre la loi en exigeant des ONG qu'elles s'enregistrent avant le 30 août 2010 a été bloquée par la Haute cour qui, le 20 août 2010, a délivré une injonction temporaire à l'encontre du Conseil, lui interdisant de mettre en œuvre la loi avant la décision de la Cour constitutionnelle.

Intimidation et arrestation de défenseurs des droits de l'Homme militant pour des élections libres et équitables et dénonçant la corruption

Les ONG cherchant à dénoncer des irrégularités et des allégations de corruption de la part du Gouvernement pendant la période pré-électorale ont subi des actes d'intimidation. Ainsi, le 23 novembre 2010, M. Ofwondo Opondo, porte-parole adjoint du parti majoritaire du Président Museveni, a menacé le Groupe de contrôle démocratique (*Democracy Monitoring Group -*

DEMgroup¹¹) d'user de son influence pour faire annuler l'enregistrement et l'accréditation du groupe en tant qu'observateur des élections, à la suite d'informations selon lesquelles certains candidats du NRM n'avaient pas démissionné de leur poste au sein de l'administration, comme l'exigeaient les lois électorales¹². Le 26 janvier 2011, une coalition d'ONG menée par le Forum ougandais des ONG nationales (*Ugandan National NGO Forum - UNNGOF*)¹³ a lancé une campagne intitulée "Respectez votre honneur et rendez-nous notre argent" (*Respect your Honour and Return our Money Campaign*), visant à dénoncer des allégations de corruption¹⁴. Le 5 février 2011, la police a arrêté un collaborateur d'UNNGOF, M. **Job Kijja**, et un bénévole de la coalition, M. **Dennis Muwonge**, alors qu'ils distribuaient des tracts contre la corruption et la mauvaise gestion. Ils ont été emmenés au commissariat de police central de Kampala, avant d'être libérés après avoir été interrogés pendant quatre heures. Le lendemain, neuf autres personnes ont été arrêtées, dont M. **Andrew Dushime**, membre d'UNNGOF, et des bénévoles qui distribuaient et transportaient ces tracts. MM. **Patrick Nyakoojo**, **Joel Nyakahuma** et Andrew Dushime ont été détenus au commissariat de police de Wandegeya, tandis que M^{me} **Esther Namubiru** et deux autres personnes ont été détenues au commissariat de police de Old Kampala. Tous ont été libérés sans charge après quelques heures le jour même, sauf trois personnes, dont M^{me} **Betty Nakitende**, qui sont restées en détention au commissariat de police de Kasangati jusqu'au lendemain. Par la suite, les défenseurs ont écrit au IGP l'informant de ces arrestations illégales. Une équipe d'officiers de police de l'unité des normes professionnelles a bien recueilli les témoignages des victimes, mais aucune suite n'y a été donnée¹⁵. A Lira, au nord de l'Ouganda, le 8 février 2011, Mme **Eunice Apio**, directrice exécutive de Facilitation pour la paix et le développement (*Facilitation for Peace and Development - FAPAD*),

11/ DEMgroup est un consortium de quatre ONG - le Conseil chrétien conjoint d'Ouganda (*Uganda Joint Christian Council*), l'Action pour le Développement (*Action for Development*), Transparency International Ouganda et le Centre pour une gouvernance démocratique (*Centre for Democratic Governance*) - qui se sont unies pour contribuer à rendre l'environnement électoral ougandais plus libre, équitable, transparent et crédible. Le groupe a notamment supervisé les élections de 2011.

12/ Cf. Réseau des droits de l'Homme - Ouganda (*Human Rights Network - Uganda - HURINET*).

13/ La coalition se compose de l'UNNGOF, de la Coalition contre la corruption en Ouganda (*Anti Corruption Coalition Uganda - ACCU*), du Forum pour les femmes en démocratie (*Forum for Women in Democracy - FOWODE*), du Réseau de la dette ougandaise (*Ugandan Debt Network - UDN*), Actionaid Ouganda et de la Plateforme de la supervision en Ouganda (*Uganda Monitoring Platform*).

14/ En janvier 2011, le Parlement a approuvé le versement de 20 millions de shillings ougandais (environ 5 800 euros) à chaque parlementaire à titre de crédit complémentaire pour faciliter le contrôle des programmes gouvernementaux dans leur circonscription. La campagne des ONG contestait l'opportunité de ces versements à quelques semaines seulement des élections, et a appelé les parlementaires à rendre l'argent et les électeurs à ne pas voter pour ceux qui ne le faisaient pas.

a été convoquée, interrogée et intimidée par le commandant de la police régionale et le commissaire résident de Lira, après qu'un membre de son organisation eut lu la déclaration de la coalition au cours d'une émission de *Radio Rhino*, le 7 février¹⁶.

Multiplication des attaques violentes contre des journalistes auteurs d'articles sur des violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre et sur des irrégularités électorales

Les journalistes ont eu à subir de nombreuses attaques violentes destinées à les dissuader de documenter et de couvrir les actes de violence et les irrégularités liées aux élections, ainsi que les violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre. Le 18 février 2011 par exemple, alors qu'il couvrait les scrutins présidentiels et législatifs dans la région de Mbale à l'est de l'Ouganda, M. **Julius Odeke**, un journaliste travaillant pour les journaux *Red Pepper* et *Razor Newspaper*, a reçu une balle dans le genou tirée par le garde du corps de la ministre de la Présidence, M^{me} Beatrice Wabudeya, qui tentait de confisquer les photos de violences électorales prises par M. Odeke¹⁷. Le 23 février 2011, au cours de la journée électorale, au bureau de vote de Kakeeka dans la division Rubaga de Kampala, des sympathisants du candidat du parti majoritaire NRM, M. Peter Ssematimba, mécontents de la couverture par les médias des irrégularités du scrutin, se sont servis de bâtons pour frapper les journalistes présents dans le bureau de vote. Ainsi, M^{me} **Lydia Nabazziwa**, journaliste de *Bukedde TV*, M. **Nixon Bbaale**, cameraman de *Channel 44 TV*, et M. **Brian Nsimbe**, journaliste de *Channel 44 TV*, ont été blessés respectivement à l'oreille, à la tête et au bras. Le matériel de M^{me} **Florence Nabukeera**, journaliste du journal *Bukedde*, a été confisqué, tandis que M^{me} **Christine Namatumbwe**, journaliste de *Metro FM*, s'est fait voler son enregistreur radio, son téléphone portable et son sac à main. M^{me} **Jane Anyango**, journaliste de *UBC TV*, a été frappée au visage et à la jambe. Les six journalistes ont porté plainte. Une enquête a été entreprise mais, fin avril 2011, aucun résultat n'avait été obtenu¹⁸. En avril 2011, au moins huit journalistes ont été blessés par les forces de l'ordre au cours d'une marche "pour se rendre à pied au travail". Ainsi, M. **Ali Mabule**, correspondant du journal *New Vision*, a été frappé par un soldat des Forces de défense populaire de l'Ouganda (*Ugandan People's Defence Forces* - UPDF) qui

16/ Elle n'a pas été inculpée et n'a pas porté plainte. En outre, le commissaire de police du district aurait menacé quelques journalistes basés à Lira, y compris l'animateur de l'émission de radio, qui par exemple a été obligé d'expliquer à la police par écrit dans quelles circonstances il avait été décidé de lire la déclaration de la Coalition au cours de l'émission. Cf. FHRI.

17/ Fin avril 2011, l'enquête policière était toujours en cours.

18/ Cf. FHRI.

cherchait à l'empêcher de photographier un soldat de l'UPDF en train de frapper un manifestant à Masaka, le 14 avril 2011. M. **Norman Kabugu**, un journaliste du journal *Kamunye*, a alors été battu par un soldat de l'UPDF pendant qu'il prenait une photo de son collègue en train d'être frappé. MM. **Ronald Muhinda**, journaliste de *Radio One*, **Stuart Yiga**, journaliste de *Red Pepper*, et **Francis Mukasa**, cameraman de la chaîne de télévision *Wavah Broadcasting Service* (WBS), ont été agressés par les forces de l'ordre alors qu'ils couvraient les manifestations du 14 avril à Kampala, y compris les violations des droits de l'Homme commises dans ce contexte. En outre, les journalistes se sont vus refuser l'accès sur les lieux où les émeutes se déroulaient, ainsi qu'à l'hôpital Kiasangati où un manifestant serait mort à la suite des coups reçus et de l'inhalation de gaz lacrymogènes¹⁹.

Intimidation et criminalisation de défenseurs des droits de l'Homme pour avoir dénoncé des violations commises par le Gouvernement au nom de la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'est

Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, des défenseurs ont été la cible des autorités qui ont cherché à entraver leurs activités légitimes de défense des droits de l'Homme. Le 15 septembre 2010, Me. **Mbugua Mureithi**, un avocat kenyan des droits de l'Homme, et M. **Al-Amin Kimathi**, coordinateur exécutif du Forum musulman kenyan des droits de l'Homme (*Kenyan Muslim Human Rights Forum* - MHRF), ont été arrêtés à leur arrivée en Ouganda par des agents du Gouvernement, alors qu'ils se rendaient à Kampala pour observer le procès de civils kenyans illégalement transférés en Ouganda, étant soupçonnés d'avoir participé aux attentats terroristes du 11 juillet²⁰. Ils ont ensuite été détenus au siège de l'unité de réaction rapide de la police ougandaise à Kireka, un faubourg de Kampala. Ils ont été interrogés sur les contacts qu'ils auraient eus avec des agents d'Al-Shabaab. Après trois jours de détention sans avoir accès à un avocat ou à un téléphone, Me. Mureithi a finalement été libéré le 18 septembre et renvoyé au Kenya. M. Al-Amin Kimathi est cependant resté en détention, sans avoir accès à un avocat ou à un téléphone, et son ordinateur portable a été confisqué. Le 20 septembre, il a été inculpé de "terrorisme", de "tentative de meurtre" et de 89 meurtres dans le cadre des attentats du 11 juillet, et incarcéré à la prison de haute sécurité de

19 / Cf. rapport du Réseau des droits de l'Homme pour les journalistes - Ouganda (*Human Rights Network for Journalists - Uganda*), *Press Freedom Index Report*, avril 2011.

20 / Le MHRF avait déjà joué un rôle important dans la dénonciation des violations commises par le Gouvernement du Kenya à l'encontre de personnes suspectées de terrorisme, et du transfert illégal de plusieurs suspects kenyans vers l'Ouganda. Le 30 novembre 2010, la Haute cour du Kenya a jugé que l'arrestation, la détention et le transfert vers l'Ouganda des suspects étaient illégaux.

Luzira. Le 30 novembre 2010, cette affaire a été transférée à la Haute cour de l'Ouganda pour être jugée, avec 16 autres prévenus, dans le cadre des attentats de juillet à Kampala. La demande de libération sous caution de M. Kimathi a été rejetée le 17 décembre 2010, et fin avril 2011 aucune date d'audience n'avait été fixée. En outre, quatre militants kenyans des droits de l'Homme se rendant à Kampala pour rencontrer le président de la Cour suprême de l'Ouganda à propos de l'affaire de M. Al-Amin Kimathi ont été arrêtés par des agents de l'Immigration à leur arrivée à l'aéroport d'Entebbe, le 13 avril 2011. MM. **Samuel Mohochi**, administrateur de la Coalition nationale des défenseurs des droits de l'Homme du Kenya (*Kenya National Coalition of Human Rights Defenders*) et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, M. **Hussain Khalid**, membre de Musulmans pour les droits de l'Homme (*Muslims for Human Rights - MUHURI*), M. **Muhdhar Khitamy**, président de la section de la province de la Côte du Conseil suprême des Musulmans du Kenya (*Supreme Council of Kenya Muslims - SUPKEM*), et M. **Hassan Omar Hassan**, membre de la Commission nationale des droits de l'Homme du Kenya (*Kenya National Commission on Human Rights - KNCHR*), ont été détenus à l'aéroport pendant six heures, avant d'être renvoyés au Kenya. Aucune charge n'a été retenue contre eux, mais leurs passeports leur ont été rendus avec une note du Gouvernement ougandais déclarant qu'ils étaient des "immigrants interdits".

Assassinat d'un défenseur des droits sexuels dans un contexte de stigmatisation et de criminalisation de l'homosexualité

Dans un contexte de stigmatisation et de criminalisation accrues de l'homosexualité et des défenseurs des droits sexuels, un défenseur des droits LGBTI a été assassiné. Le 26 janvier 2011, M. **David Kato**, un responsable de l'organisation Minorités sexuelles Ouganda (*Sexual Minorities Uganda - SMUG*), a été brutalement passé à tabac par un homme non identifié à son domicile, dans la région de Mukono, près de Kampala. Il est décédé lors de son transfert à l'hôpital de Kawolo. Un suspect arrêté quelques jours plus tard, M. Sydney Nsubuga, a été déféré au Tribunal de première instance le 17 février 2011. Le 17 mars le même tribunal l'a mis en examen pour "meurtre". L'affaire a été transférée à la Haute cour, compétente pour de tels crimes. Toutefois, fin avril 2011, aucune date n'avait été fixée pour l'ouverture du procès. M. David Kato avait reçu des menaces de mort à la suite de la publication dans un journal ougandais, *Rolling Stone*, de photos de plusieurs personnes présentées comme étant des homosexuels, avec leurs coordonnées. La photo de M. Kato était en première page, avec le titre "Pendez-les !" M. Kato et trois autres personnes ont poursuivi *Rolling Stone* en justice. Le 30 décembre 2010, un juge de la Haute cour a ordonné au journal de cesser de publier les identités et les

adresses de personnes désignées comme homosexuelles et de verser des indemnités, en raison de l'atteinte à la vie privée. Par ailleurs, en décembre 2010, le ministre de l'Éthique et de l'intégrité, M. Hon Nsaba Butoro, a empêché la Commission des droits de l'Homme de l'Ouganda de diffuser un programme documentaire sur le travail des défenseurs des droits de l'Homme qui devait être projeté au théâtre national le 13 décembre 2010, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des droits de l'Homme du 10 décembre. Le ministre a prétendu, entre autres, que le documentaire promouvait l'homosexualité²¹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Mbugua Mureithi et Al-Amin Kimathi	Détention arbitraire / Libération / Harcèlement et intimidation	Appel urgent UGA 001/0910/OBS 114	22 septembre 2010
M. David Kato	Assassinat	Communiqué de presse conjoint	28 janvier 2011
MM. Samuel Mohochi, Hussain Khalid, Muhdhar Khitamy et Hassan Omar Hassan	Détention arbitraire / Déportation	Appel urgent UGA 002/0411/OBS 062	14 avril 2011

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En République centrafricaine, plusieurs cas de harcèlement judiciaire à l'encontre de journalistes dénonçant des affaires de corruption impliquant des membres du Gouvernement, ont été recensés en 2010 et au début de l'année 2011, sur fond d'actes d'intimidation dans le contexte de la période électorale.

Contexte politique

Malgré les espoirs placés dans le processus électoral et dans la perspective d'une nouvelle ère de dialogue entre le pouvoir en place et l'opposition, le Président François Bozizé, ancien chef d'état-major des armées qui a pris le pouvoir par la force en 2003, a été réélu au premier tour de l'élection présidentielle avec 64% des suffrages exprimés, lors du scrutin qui s'est déroulé le 23 janvier 2011¹. En outre, 26 des 35 députés élus au premier tour des élections législatives sont issus de son parti, le "Kwa na kwa" (*Le travail rien que le travail* - KNK), dont le Président Bozizé lui-même² et plusieurs membres de sa famille. L'opposition a rapidement dénoncé des irrégularités³ et réclamé l'annulation du scrutin. L'Union européenne (UE), dans un rapport publié en mars 2011, a également relevé de nombreuses irrégularités, et conclu "qu'au regard des critères de sincérité et d'équité régissant les élections démocratiques, les scrutins du 23 janvier sont sujets à caution"⁴.

La période électorale a été marquée par un certain nombre d'intimidations, d'arrestations et de restrictions à la liberté de circulation à l'encontre des opposants au régime⁵. Suite à la décision du Conseil constitutionnel le 12 février 2011, de rejeter les recours qui avaient été déposés par trois

1/ Son principal opposant, M. Ange-Félix Patassé, n'a recueilli que 21% des voix.

2/ En violation de l'article 23 de la Constitution.

3/ L'opposition a notamment dénoncé le fait que la Commission électorale avait omis de comptabiliser 1 262 bureaux de vote sur les 4 618 existants, soit l'équivalent d'environ 27% des suffrages Cf. Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et communiqué de presse de *Radio France internationale* (RFI), 5 février 2011.

4/ Le rapport d'experts de l'UE n'a pas été publié mais des extraits ont été rapportés par RFI dans un communiqué de presse du 25 mars 2011.

5/ Des opposants ont ainsi été soumis à des interdictions de quitter le territoire, qui n'ont été levées qu'après les élections.

candidats à l'élection présidentielle, l'opposition a décidé de boycotter le second tour des élections législatives, prévu pour le 27 mars et qui a vu l'élection de 36 nouveaux candidats du KNK, permettant ainsi au parti présidentiel d'obtenir la majorité absolue à l'Assemblée. La mort de M. Ange-Félix Patassé le 5 avril 2011 a mis fin de manière funeste à un processus électoral bafoué, qui laisse le pays profondément divisé.

Par ailleurs, en dépit de l'accord de cessez-le-feu et de paix de 2008, les combats se sont poursuivis dans le nord-est du pays, où des miliciens armés ont continué de tirer profit de l'exploitation des diamants et de commettre des exactions à l'encontre des populations locales. Le retrait des troupes des Nations unies en novembre 2010 n'a fait qu'aggraver la vulnérabilité de ces populations. Dans le sud-est du pays, les incursions de l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army* - LRA) ont également été particulièrement meurtrières au cours de l'année 2010.

Le 22 novembre 2010, après de longs mois d'incertitude, le procès de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, ancien vice-président de la République démocratique du Congo, s'est ouvert devant la Cour pénale internationale (CPI) pour "crimes contre l'humanité" et "crimes de guerre" en raison des actions perpétrées par les forces rebelles de son Mouvement pour la libération du Congo (MLC) en République centrafricaine⁶. Par ailleurs, le 1^{er} décembre 2010, le Président soudanais Omar el-Béchir a été invité par le Président Bozizé pour assister à la cérémonie du 50^e anniversaire de l'indépendance de la République centrafricaine alors qu'il fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI, que le pays est partie au statut de Rome et que la CPI dispose d'un bureau à Bangui.

Harcèlement judiciaire des journalistes qui dénoncent la corruption

En 2010, les journalistes qui se sont intéressés aux affaires de corruption impliquant des membres du Gouvernement se sont exposés à des actes de représailles. Ainsi, du 3 au 6 septembre 2010, le journaliste du quotidien privé *Le Confident*, M. Alexis Remangai, a été placé en garde à vue dans les locaux de la section de recherche et d'investigation (SRI) de la gendarmerie de Bangui suite à une plainte pour "diffamation" déposée par un responsable du ministère des Mines. En réponse à une convocation officielle qui avait été adressée au journal par le directeur de cabinet du ministre d'Etat aux Mines, M. Obed Namsio, M. Remangai s'est rendu au bureau ministériel le 3 septembre 2010. Il a alors été accusé d'être l'auteur d'une lettre signée du Collectif des présidents des coopératives minières

6/ En 2002, l'ancien Président Patassé avait demandé à M. Jean-Pierre Bemba et à ses troupes d'intervenir dans son pays pour l'appuyer dans ses tentatives de faire avorter un coup d'Etat.

centrafricaines et parue dans l'édition de la veille, qui accusait le ministre des Mines d'avoir détourné 20 millions de francs CFA (environ 30 500 euros). M. Obed Namsio l'a ensuite informé qu'il était en état d'arrestation et des éléments de l'Office central de la répression et du banditisme (OCRB) ont procédé à son arrestation. Le 6 septembre, le journaliste a été déféré devant le procureur de la République, qui a décidé de sa libération provisoire. Fin avril 2011, aucune date de procès n'avait encore été fixée⁷. En outre, le 18 mars 2010, M. **Ferdinand Samba**, directeur de publication du quotidien *Le Démocrate*, a été arrêté puis détenu dans les locaux de la SRI sur ordre du procureur de la République, qui lui reprochait d'avoir repris un article publié le 9 février 2010 par un autre journal, *l'Indépendant*, qui selon lui le diffamait en s'interrogeant sur l'origine de sa fortune, l'article en question faisant état de l'achat par ce dernier d'un appartement en France d'une valeur de 100 000 euros, bien au-dessus des moyens que lui permettaient son salaire officiel. Le 19 mars 2010, M. Samba a été libéré suite au paiement d'une caution de 400 000 francs CFA (environ 800 euros). Fin avril 2011, aucune information complémentaire n'avait pu être obtenue sur le procès à son encontre devant le Tribunal de grande instance de Bangui⁸. En outre, le 18 mars 2010, le procureur de la République a également fait parvenir au directeur de la publication de *L'Indépendant*, M. **Adrien Poussou**, une citation à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Tours, en France⁹. Le 28 février 2011, ce dernier a débouté le procureur de sa demande en diffamation, mettant ainsi fin à la procédure. Par ailleurs, le 24 mars 2010, une nouvelle citation a été délivrée à M. Adrien Poussou pour une comparution en référé cette fois-ci devant le Tribunal de grande instance de Tours, demandant par ailleurs au président du Tribunal "d'ordonner la suppression du site Internet du journal *l'Indépendant* des articles qui le mettaient en cause". Le 30 mars, le Tribunal de grande instance de Tours a rejeté la demande du procureur de faire retirer du site Internet les articles incriminés, et a signifié la nullité de la procédure¹⁰.

7/ Cf. LTDH et communiqués de presse d'Echange international de la liberté d'expression (IFEX), 9 septembre 2010 et de Reporters sans frontières (RSF), 7 et 17 septembre 2010.

8/ Cf. LTDH et communiqué de presse de RFI, 29 mars 2010.

9/ Tribunal dans le ressort duquel se trouve l'appartement évoqué dans l'article incriminé.

10/ Cf. LTDH et communiqué de presse de *L'Indépendant*, 31 mars 2010.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Les assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme en 2010 ont créé une onde de choc au sein de la communauté de défense des droits de l'Homme et démontré une fois de plus le climat de grande insécurité dans lequel ils opèrent. Les femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles, les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes internationaux, qui dénoncent les mauvaises conditions de travail des femmes ou qui travaillent sur des questions liées à la gestion des ressources naturelles, ont notamment continué d'être particulièrement exposés. En outre, fin avril 2011, une proposition de loi visant à criminaliser l'homosexualité et les défenseurs menant des activités de défense des droits des minorités sexuelles restait pendante devant l'Assemblée nationale.

Contexte politique

A l'approche des élections présidentielles et législatives qui doivent se tenir en République démocratique du Congo (RDC) en novembre 2011, les violations des droits des personnes critiques envers le régime en place se sont multipliées, tandis que les populations civiles ont continué de subir de graves exactions de la part de l'armée régulière et de groupes armés rebelles qui se sont affrontés dans plusieurs régions de l'est et du nord du pays¹. L'opération Amani Leo, lancée le 1^{er} janvier 2010 dans les provinces du Kivu et menée par les Forces armées de la RDC (FARDC) pour lutter contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), a conduit à une détérioration de la sécurité des civils, victimes d'exactions tant de la part des FDLR que des FARDC. D'autres opérations menées par les FARDC contre des groupes armés telles que l'opération "Rwenzori" menée à Beni contre un groupe armé ougandais, l'Alliance des forces démocratiques / Armée nationale de libération de l'Ouganda (*Alliance of Democratic Forces - National Army for the Liberation of Uganda - ADF-NALU*), ont engendré de graves violations des droits de l'Homme et

1/ En novembre 2010, le Conseil de sécurité des Nations unies a d'ailleurs rappelé que ces conflits étaient alimentés par le pillage des ressources naturelles du pays. Cf. résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, document des Nations unies S/RES/1952 (2010), 29 novembre 2010.

des déplacements de population². Dans la province orientale, à la frontière ougandaise, les opérations des FARDC et des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) n'ont pas pu mettre fin aux attaques accompagnées de pillages et de recrutements d'enfants soldats par l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army - LRA*)³.

Dans ce contexte, l'impunité a continué de prévaloir. Ainsi, le général Bosco Ntaganda, bien que recherché par la Cour pénale internationale (CPI) depuis 2006 pour des accusations de crimes de guerre commis en Ituri en 2002-2003, opérait toujours au sein des FARDC. De plus, plusieurs officiers suspectés de crimes de guerre sont restés aux commandes, notamment de l'opération Amani Leo. Toutefois, quelques avancées symboliques sont à relever, notamment vers l'adoption du projet de loi de transposition en droit interne des dispositions du statut de la CPI⁴ et la tenue de quelques procès de hauts gradés. De plus, suite à la publication en octobre 2010, par le bureau du Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, d'un rapport d'enquête et d'évaluation des violations graves des droits de l'Homme perpétrées au Zaïre puis en RDC entre mars 1993 et juin 2003 contre la population civile par différents groupes rebelles et armés qui pourraient être qualifiées de crimes internationaux, un projet de loi portant création d'une Cour mixte spécialisée au sein du système judiciaire congolais pour juger les auteurs des crimes les plus graves commis depuis 1990 était en cours d'adoption par le Parlement à fin avril 2011. Sur le plan international, des développements positifs sont également à noter avec notamment l'arrestation par les autorités françaises de M. Callixte Mbarushimana, le 11 octobre 2010, en exécution d'un mandat d'arrêt délivré par la CPI pour "crimes de guerre" et "crimes contre l'humanité" commis par les FDLR dans les provinces du Kivu entre fin 2008 et 2009⁵.

2/ Cf. Conseil de sécurité, *rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo*, document des Nations unies S/2010/512, 8 octobre 2010.

3/ Cf. Conseil de sécurité, *rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo*, document des Nations unies S/2011/20, 17 janvier 2011.

4/ Les parlementaires ont voté le 4 novembre 2010 en faveur de la recevabilité du projet de loi. Il devra toutefois être examiné par la Commission politique administrative et juridique de l'Assemblée nationale avant d'être proposé pour adoption à l'ensemble des parlementaires réunis en session plénière.

5/ Cependant, le 25 octobre 2010, la chambre préliminaire I de la CPI a rejeté la requête des victimes congolaises d'interroger le procureur sur l'absence de poursuites contre M. Jean-Pierre Bemba, président du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), pour les crimes qu'il est présumé avoir commis dans la province congolaise d'Ituri lors du conflit de 2002-2003. Son procès s'est donc ouvert le 22 novembre 2010 pour les seuls crimes commis en République centrafricaine, et se poursuivait fin avril 2011.

Enfin, les journalistes ont continué de travailler dans un contexte peu favorable à leur rencontre. Si *Radio France internationale* (RFI), dont le signal était suspendu depuis juillet 2009, a pu recommencer à émettre en octobre 2010, d'autres médias ont fait l'objet de mesures de suspension pour avoir critiqué les autorités. Journalistes en danger (JED) a ainsi recensé 87 cas d'atteintes à la liberté de la presse en 2010, incluant des interpellations, des menaces et des pressions administratives, économiques ou judiciaires⁶.

Absence de mécanisme opérationnel garantissant la protection des défenseurs au niveau national

Bien que la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO)⁷ a été reconduite et son mandat étendu pour couvrir expressément la protection des civils et des défenseurs des droits de l'Homme, et si fin avril 2011, un projet de Loi sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'Homme était en cours de préparation au niveau de la Sous-commission des lois du Gouvernement, les défenseurs ont continué de travailler sans mécanisme opérationnel garantissant leur protection. Par ailleurs, alors que lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en décembre 2009, le Gouvernement avait incité les défenseurs des droits de l'Homme à saisir la justice⁸, les plaintes déposées par ces derniers ont rarement fait l'objet d'une enquête et d'un procès équitable. Enfin, dans son rapport présenté lors de la session du Conseil des droits de l'Homme en mars 2011, la rapporteure spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme a noté que 57 des 58 communications envoyées depuis 2004 au Gouvernement étaient restées sans réponse, et considéré que "la situation des défenseurs des droits de l'Homme opérant en République démocratique du Congo demeure très préoccupante"⁹.

Assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

Alors que l'impunité persistante des assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, notamment celui de M. **Pascal Kabungulu Kimembi**, secrétaire exécutif de l'ONG congolaise Héritiers de la justice,

6 / Cf. rapport annuel de JED, *L'état de la liberté de la presse en RDC*, décembre 2010.

7 / La Mission des Nations unies en RDC (MONUC) a été remplacée par une mission similaire dénommée MONUSCO en juillet 2010. Cf. résolution du Conseil de sécurité, document des Nations unies S/RES/1925 (2010), 28 mai 2010.

8 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - République démocratique du Congo*, document des Nations unies A/HRC/13/8, 4 janvier 2010.

9 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders*, Margaret Sekaggya, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.1, 28 février 2011.

en 2005, et de M. **Serge Maheshe**, en 2007, journaliste de *Radio Okapi*, une structure jouant un rôle essentiel dans la lutte contre les violences et l'arbitraire, notamment dans l'est de la RDC, a sans doute contribué au cycle de la violence qui s'est accentué à l'encontre des défenseurs en 2010¹⁰, l'assassinat de trois d'entre eux a créé une onde de choc au sein de la communauté des droits de l'Homme et démontré une fois de plus le climat de grande insécurité dans lequel les défenseurs opèrent. Ainsi, le 1^{er} juin 2010, M. **Floribert Chebeya Bahizire**, directeur exécutif de la Voix des sans voix (VSV), secrétaire exécutif national du Réseau national des ONG des droits de l'Homme de la RDC (RENADHOC) et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, a disparu après s'être rendu aux bureaux de l'inspecteur général de la police nationale congolaise (IG/PNC), le général John Numbi Banza Tambo, en compagnie de M. **Fidèle Bazana Edadi**, membre et chauffeur de la VSV. Le lendemain, le corps de M. Chebeya a été retrouvé sans vie par la police à bord de sa voiture sur une route à la sortie de Kinshasa. Par ailleurs, M. Bazana a été déclaré mort le 14 mars 2011, son corps n'ayant pas été retrouvé¹¹. Les irrégularités constatées dès la découverte du corps de M. Chebeya – difficultés d'accès de ses proches à la dépouille, déclarations contradictoires concernant la cause du décès – ont soulevé de graves préoccupations quant à la volonté des autorités de faire toute la lumière sur cette affaire. Malgré les appels pour l'établissement d'une commission d'enquête indépendante par la société civile congolaise et la communauté internationale, l'enquête a été conduite par l'auditorat militaire. Un procès contre huit officiers de la PNC pour l'assassinat des deux défenseurs s'est ouvert le 12 novembre 2010 devant la Cour militaire de Kinshasa / Gombe¹². Toutefois, le principal suspect, le général John Numbi - bien que suspendu de ses fonctions depuis le 7 juin 2010 - n'a pas été inculpé et n'a été entendu qu'en qualité de témoin¹³. Par ailleurs, les familles des deux défenseurs ont été soumises à des actes d'intimidation et à des pressions qui les ont contraintes à quitter la RDC. Dans la nuit du 29 au 30 juin 2010, M. **Salvator Muhindo**, animateur de l'ONG de défense des droits de l'Homme Bon samaritain, a été tué par des hommes non identifiés en tenue militaire à son domicile à Kalunguta, dans la province

10/ Par ailleurs, le 4 mai 2010, le Tribunal militaire de Bukavu a condamné à mort deux militaires et un civil pour le meurtre de M. **Didace Namujimbo**, journaliste de *Radio Okapi*, en 2008. Cependant, ce procès n'a pas permis de faire toute la lumière sur les faits et les responsabilités dans cette affaire.

11/ La législation congolaise prévoit qu'une personne disparue est déclarée décédée après six mois de disparition. Les avocats des familles ont par conséquent obtenu la requalification de la disparition de M. Bazana en assassinat au cours du procès.

12/ Trois d'entre eux étaient en fuite fin avril 2011 et ont été jugés *in absentia*. Deux d'entre eux ont été promus après l'ouverture du procès aux grades respectifs de major et de lieutenant colonel.

13/ Le 23 juin 2011, la Cour a rendu son verdict, condamnant quatre des accusés à la peine de mort, un à la prison à perpétuité et relaxant les trois autres prévenus.

du nord-Kivu. M. Muhindo était très actif et connu pour son travail de dénonciation des violations des droits de l'Homme commises par les militaires dans les territoires de Béni et de Lubero. Peu de temps avant sa mort, il se consacrait notamment à l'organisation d'une manifestation pacifique afin de protester contre l'assassinat de M. Chebeya et la disparition de M. Bazana, prévue le 30 juin à l'occasion du 50^e anniversaire de l'indépendance de la RDC. Une enquête a été ouverte, sans résultat à avril 2011¹⁴.

Harcèlement à l'encontre des femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles

En 2010, les femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles ont continué d'être particulièrement exposées. Ainsi, les membres de l'organisation Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI), une organisation engagée dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles dans l'est du pays, ont fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement à plusieurs reprises, notamment la présidente, M^{me} **Julienne Lusenge**, en février et mai 2010. De même, le 19 septembre 2010, M^{me} **Zawadi Leviane Musike**, chargée de programme au sein de la SOFEPADI, a été prise à parti et menacée par un groupe de militaires qu'elle a supposé appartenir aux FARDC. Du fait des menaces à son encontre, la SOFEPADI avait par ailleurs dû fermer ses bureaux de Bunia en décembre 2009. Dans la nuit du 4 octobre 2010, six hommes armés, habillés en tenue militaire, ont fait irruption chez M^{me} **Clémence Bakatuseka**, coordinatrice du Programme des droits de l'Homme dans les Grands lacs (*Great Lakes Human Rights Program - GLHRP*), une ONG qui a réussi à obtenir la condamnation de civils et de militaires des FARDC pour violences sexuelles, dans la ville de Beni, et ont tiré deux balles sur la serrure de la porte de sa chambre en lui ordonnant de leur donner l'argent reçu d'une ONG internationale dans le but de financer ses activités d'assistance judiciaire. Face au refus de la victime, les agresseurs ont tiré une troisième balle et pris la fuite. M^{me} Bakatuseka a porté plainte auprès de l'auditeur militaire de Garnison de Beni mais aucune suite n'y a été donnée. Le 27 décembre 2010, un magistrat de l'auditorat militaire de Goma a appelé M^{me} **Justine Masika Bihamba**, coordinatrice de la Synergie des femmes pour les victimes des violences sexuelles (SFVS), afin de la mettre en garde contre une possible arrestation si elle continuait à dénoncer les violations des droits de l'Homme commises à l'est de la RDC. Il lui aurait indiqué qu'il avait reçu l'ordre de l'arrêter suite à son intervention le 28 novembre 2010 au cours de l'émission de *TV5* "Et si vous me disiez toute la vérité", au cours de laquelle M^{me} Masika avait notamment

14 / Cf. Comité des droits de l'Homme et de développement (CODHOD), Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), Groupe Lotus et Ligue des électeurs.

évoqué l'impunité, les violences sexuelles et les violations des droits de l'Homme qui auraient été perpétrées par le général Bosco Ntaganda.

Représailles contre les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes internationaux

Alors que les procès de MM. Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui pour des crimes commis en Ituri en 2002 et 2003 se sont poursuivis devant la CPI et que le général Bosco Ntaganda opérait toujours dans la région, les défenseurs impliqués dans la lutte contre l'impunité des crimes internationaux ont de nouveau fait l'objet d'actes de représailles en 2010. Plusieurs d'entre eux ont ainsi été la cible de menaces de mort et ont dû quitter le pays, mettant ainsi fin à leurs activités. Ainsi, M. **Gilbert Angwandia**, président de l'Association pour la protection des droits et dignité des victimes en Ituri (APROVIDI) et point focal de la Coalition de la RDC pour la CPI (CN-CPI/RDC) dans la région, et M. **André Kito**, coordinateur national de la CN-CPI/RDC, ont reçu des menaces de mort par SMS les 17 avril et 3 mai 2010 respectivement. La semaine du 26 avril 2010, M. Kito était intervenu sur la chaîne de télévision *Digital Congo* et sur la *Radio-télévision nationale congolaise* (RTNC) afin d'appeler les autorités congolaises à satisfaire à leurs obligations en matière de justice internationale. Le 24 mai 2010, M. Angwandia a reçu des menaces par un SMS provenant d'Ouganda qui a fait référence à ses activités menées au sein du réseau "Haki ya Amani", un groupement d'ONG pour lequel il a répertorié les conflits fonciers en Ituri, ainsi qu'à ses activités de promotion des droits de l'Homme au sein du Réseau des associations des droits de l'Homme en Ituri (RADHIT). Suite à ces menaces, M. Angwandia a quitté la RDC en juillet 2010. D'autres défenseurs ont reçu des menaces similaires, à l'exemple de M. **Simon Angoyo**, chargé de programme au sein de l'organisation Espoir pour tous, une organisation de développement travaillant auprès des populations les plus démunies, le 13 mai. D'autre part, M. **Sylvestre Bwira Kyahi**, président de la Société civile de Masisi, au nord-Kivu, a été enlevé le 24 août 2010 par des hommes armés vêtus d'uniformes des FARDC à Goma. Il a été retrouvé six jours plus tard près de Sake, à une trentaine de kilomètres de Goma. M. Bwira faisait l'objet de menaces de mort par les services de sécurité et vivait dans la clandestinité depuis le 30 juillet 2010, date à laquelle la société civile avait adressé au Président Joseph Kabila une lettre ouverte sollicitant le retrait des troupes du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) du général Bosco Ntaganda du territoire de Masisi, dénonçant les exactions commises par ce groupe et exigeant l'application du mandat d'arrêt de la CPI contre le général. Après sa libération, M. Bwira Kyahi a déposé une plainte contre X auprès de l'auditorat militaire de garnison à Goma, qui restait sans suite à avril 2011. Il a quitté le pays en décembre 2010.

Menaces et harcèlement judiciaire à l'encontre d'avocats défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, plusieurs avocats ont fait l'objet de menaces et d'intimidations en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 30 septembre 2010, Me **André Marie Mwila Kayembe**, secrétaire général de l'organisation Toges noires, a été arrêté par la Direction générale des renseignements et services spéciaux (DGRSS), alors qu'il rendait visite en détention à Me **Nicole Bondo Muaka**, arrêtée la veille¹⁵. Son ordinateur portable, sa clé USB et son téléphone lui ont été violemment arrachés. Son avocat n'a pas été autorisé à le rencontrer. Il a été libéré sans charge en fin d'après-midi et ses effets personnels lui ont été restitués. Par ailleurs, le 15 février 2010, Me **Peter Ngomo**, qui assurait la défense d'un ancien candidat aux élections condamné en mars 2010 à la peine capitale, a été interpellé à la nuit tombée par des agents de l'Agence nationale de renseignement (ANR) qui l'ont fait entrer dans un véhicule et l'ont fouillé en route, sans fournir la moindre explication. Il a été relâché près du cimetière de la Gombe.

Menaces et stigmatisation par les autorités des activités de défense des droits de l'Homme

En février 2011, deux défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes de harcèlement suite à une déclaration du ministre de la Communication stigmatisant leurs activités. Me **Jean-Claude Katende** et Me **Georges Kapiamba**, respectivement président national et vice-président national de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), ont en effet reçu des menaces suite à une conférence de presse et un communiqué du 1^{er} février 2011, dénonçant la révision constitutionnelle adoptée par le Parlement congolais et l'intolérance politique entretenue par le Gouvernement à l'encontre des opposants politiques, en amont des élections présidentielles de novembre 2011. A la suite de cette conférence de presse, le ministre de la Communication, M. Lambert Mendé, a déclaré publiquement que l'ASADHO était une organisation à la solde des puissances étrangères cherchant à déstabiliser le pays. Les deux défenseurs ont par la suite fait l'objet de menaces téléphoniques. Mi-février, Me Georges Kapiamba a déposé plainte auprès du parquet général de la République à Kinshasa mais celle-ci demeurait sans suite à fin avril 2011.

15/ Accusée par la DGRSS d'avoir filmé le passage à tabac par des gardes du corps du Président Joseph Kabila d'une personne soupçonnée d'avoir jeté une pierre sur le cortège présidentiel à Kinshasa, M^{me} Bondo Muaka a été libérée sans charge après huit jours de détention.

Harcèlement judiciaire et menaces à l'encontre des défenseurs des droits économiques et sociaux

Les défenseurs des droits économiques et sociaux qui dénoncent les activités des entreprises minières et pétrolières congolaises et étrangères en dehors du cadre légal national et des instruments internationaux, ainsi que les conséquences environnementales de leurs activités, et les conditions de travail en RDC, ont continué de s'exposer à des menaces et des entraves à leur travail. Ainsi, à fin avril 2011, seize paysans des villages de Kongo et Tshiende qui ont dénoncé la pollution de leurs terres par l'entreprise pétrolière PERENCO-MIOC suite à l'enfouissement de déchets toxiques à proximité de leurs villages, demeuraient poursuivis pour "rébellion", bien qu'ils n'aient pas été convoqués depuis leur libération en janvier 2010¹⁶. Par ailleurs, le 25 février 2010, MM. **Papy Avugara, Josep Likonga et Didier Nzau**, membres du Comité des droits de l'Homme et de développement (CODHOD), ont été interpellés par deux policiers dans la commune de Barumbu à Kinshasa, alors qu'ils étaient en train de filmer le témoignage de M^{me} **Elise Lokoku** sur les conditions de travail des femmes en RDC. Ils ont tous été conduits au sous commissariat Epolo de la commune, où ils ont été détenus dans un container jusqu'à 14h, avant d'être acheminés au cachot du commissariat. Tous ont été libérés le jour même vers 17h. En détention, les policiers ont saisi la caméra des défenseurs afin de visionner les films, et les ont interrogés sur la nature des activités du CODHOD ainsi que sur ses sources de financement. En leur restituant la caméra, le responsable de la police les a avertis qu'ils devaient être prudents car ils portaient de "fausses accusations à l'égard du Gouvernement". Le 10 mars 2011, M^{me} Justine Masika Bihamba a fait l'objet de menaces lors d'une conférence de presse organisée à Goma par la Fédération des entreprises du Congo (FEC). Le même jour, deux inconnus ont attendu sa fille devant son domicile. La prenant pour M^{me} Bihamba, ils lui ont arraché son passeport ainsi que son appareil photo numérique avant de s'enfuir. M^{me} Masika a porté plainte le 15 mars 2011 auprès de la police de Goma, mais celle-ci restait sans suite fin avril 2011. Le 14 mars 2011, un sénateur natif de la province du nord-Kivu s'est également publiquement attaqué à M^{me} Bihamba et à la SFVS en ces termes : "Les organisations de la société civile ne savent pas ce qu'elles sont en train de faire; l'histoire de minerais ne les concerne pas". Ces menaces feraient suite à un courrier de la SFVS daté du 7 mars 2011 et adressé à M^{me} Hillary Clinton, secrétaire d'Etat des Etats-unis, demandant au département d'Etat américain de soutenir la

16/ MM. Loka Makuiza, Kuebo Edouard, Mabedo Mabedo, Diangu Kakudu, Tshikokolo Sib, Tshikokolo Njimbi, Nzau Mateka, Phoba Mayuma Pablo, Mualangu Phaka, Nsamvu Sasulu, Kadioto Nsamu, Nzinga Tshitunda, Bendo Balu, Nzau Njimbi, Buela Bembe et Lakula Bueya avaient été arrêtés le 15 décembre 2009 avant d'être libérés sous caution le 7 janvier 2010.

mise en œuvre rapide et effective d'une loi américaine visant à réglementer les marchés financiers américains et éviter que les entreprises américaines ne se procurent des minerais auprès de groupes armés congolais.

Projet de criminalisation de l'homosexualité et des défenseurs des droits des minorités sexuelles

Le 21 octobre 2010, une proposition de loi visant à criminaliser l'homosexualité et les défenseurs menant des activités de défense des droits des minorités sexuelles a été débattue à l'Assemblée nationale. Cette proposition de loi intitulée "Proposition de loi relative aux pratiques sexuelles contre nature", déposée le 13 octobre 2010, qualifie l'homosexualité de "menace à la famille, socle de la société, et une atteinte grave à la culture congolaise. Ce n'est ni plus ni moins qu'une déviation de la race humaine vers des relations contre nature". Au terme de ce projet, l'homosexualité serait punie de trois à cinq ans de servitude pénale et d'une amende de 500 000 francs congolais (environ 382 euros), tandis que toute organisation de défense des droits des minorités sexuelles serait interdite. En effet, il est prévu que seront "interdites sur le territoire de la RDC toute association promouvant ou défendant des rapports sexuels contre nature. Sera puni de six mois à un an de servitude pénale et d'une amende de 1 000 000 francs congolais constants (environ 760 euros), quiconque aura créé, financé, initié et implanté toute association ou toute structure promouvant les relations sexuelles contre nature en RDC". De plus, est interdite "toute publication, affiche, pamphlet, film mettant en exergue, ou susceptibles de susciter ou encourager des pratiques sexuelles contre nature". Ainsi que l'a souligné la rapporteure spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, cette proposition de loi rendrait les défenseurs travaillant sur ces questions très vulnérables tout en ayant un effet préjudiciable sur les efforts du pays dans la lutte contre le VIH/SIDA¹⁷. Fin avril 2011, le projet de loi était toujours devant l'Assemblée nationale.

17/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders*, Margaret Sekaggya, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.1, 28 février 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Loka Makuiza, Kuebo Edouard, Mabedo Mabedo, Diangu Kakudu, Tshikokolo Sibub, Tshikokolo Njimbi, Nzau Mateka, Phoba Mayuma Pablo, Mualangu Phaka, Nsamvu Sasulu, Kadioto Nsamu, Nzinga Tshitunda, Bendo Balu, Nzau Njimbi, Buela Bembe et Lakula Bueya	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 001/0110/OBS 007	13 janvier 2010
	Libération provisoire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 001/0110/OBS 007.1	21 janvier 2010
MM. Firmin Yangambi et Olivier Marcel Amisi Madjuto	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Torture et mauvais traitements / Libération	Appel urgent COD 002/0110/OBS 011	20 janvier 2010
	Condamnation à la peine de mort / Torture et mauvais traitements	Appel urgent COD 002/0110/OBS 011.1	5 mars 2010
MM. Papy Avugara, Josep Likonga et Didier Nzau	Arrestation / Intimidation	Appel urgent COD 002/0310/OBS 031	5 mars 2010
MM. André Kito et Gilbert Angwandia	Menaces de mort	Appel urgent COD 004/0510/OBS 054	5 mai 2010
MM. Gilbert Angwandia, Simon Angoyo et M ^{me} Sylvie Laissi	Menaces de mort	Appel urgent COD 004/0510/OBS 054.1	1 ^{er} juin 2010
MM. Floribert Chebeya Bahizire et Fidele Bazana Edadi	Disparition forcée	Appel urgent COD 005/0610/OBS 069	2 juin 2010
	Assassinat / Disparition forcée	Communiqué de presse	2 juin 2010
		Communiqué de presse	3 juin 2010
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 juin 2010
		Lettre ouverte aux autorités	10 juin 2010
		Lettre ouverte aux autorités	22 juin 2010
MM. Floribert Chebeya Bahizire, Fidele Bazana Edadi, Pascal Kabungulu Kibembi, Frank Ngyke, Serge Maheshe, Didace Namujimbo, Bill Omar et M ^{me} Hélène Mpaka	Impunité / Séquestration / Menaces	Lettre fermée conjointe aux autorités	29 juillet 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
		Communiqué de presse	3 août 2010
		Communiqué de presse	11 novembre 2010
		Communiqué de presse	26 janvier 2011
M. Sylvestre Bwira Kyahi	Disparition	Appel urgent COD 006/0810/OBS 105	26 août 2010
	Enlèvement / Mauvais traitement	Communiqué de presse conjoint	8 septembre 2010
M ^{me} Zawadi Leviane Musike	Menaces / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 007/910/OBS 117	24 septembre 2010
Me André Marie Mwila Kayembe et Me Nicole Bondo Muaka	Arrestation arbitraire	Appel urgent COD 008/1010/OBS 119	1 ^{er} octobre 2010
	Libération	Appel urgent COD 008/0710/OBS 119.1	7 octobre 2010
M ^{me} Clémence Bakatuseka	Agression	Communiqué de presse conjoint	1 ^{er} novembre 2010
Me Jean-Claude Katende et Me Georges Kapiamba	Menaces de mort	Appel urgent COD 001/0211/OBS 013	2 février 2011
M ^{me} Justine Masika Bihamba	Menaces / Intimidation	Appel urgent COD 002/0311/OBS 047	24 mars 2011

RWANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au Rwanda, alors que la période pré-électorale a été marquée par de sérieuses entraves à la liberté d'expression et d'opinion, plusieurs journalistes dénonçant des cas de violations des droits de l'Homme ont été soumis à des actes de harcèlement en 2010. La liberté d'association est par ailleurs restée restreinte à de nombreux égards, et un avocat travaillant pour la défense des opposants politiques mis à l'écart par le régime a été victime de harcèlement judiciaire.

Contexte politique

Dans un contexte de tension sécuritaire et de forte répression à l'encontre de toute forme d'opposition, le 9 août 2010, M. Paul Kagamé a été reconduit à la présidence de la République après dix ans de pouvoir pour un deuxième mandat de sept ans, recueillant 93% des suffrages exprimés. La période pré-électorale a été marquée par une négation évidente de la liberté d'expression et d'opinion à travers la fermeture systématique des médias d'information indépendants et des actes de harcèlement constant de membres de l'opposition et de journalistes critiques à l'égard du Gouvernement. Le 26 juillet 2010, une semaine avant le scrutin présidentiel, le Conseil supérieur des médias, l'organe étatique de régulation de la presse, a ainsi annoncé la suspension de médias, tout en invitant les 19 stations de radio et les 22 journaux non frappés par cette suspension, car satisfaisant les critères prévus par la loi régissant les médias du 12 août 2009, à présenter une demande d'exploitation. Le 28 juillet, ce même Conseil a ordonné aux forces de sécurité de fermer les journaux et les stations de radio se trouvant en situation d'exploitation illégale¹.

Afin de museler les voix dissidentes, les autorités ont également continué de recourir à l'intimidation d'opposants, de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme en les accusant de "négationnisme", d'"idéologie génocidaire" ou de "divisionnisme" en dépit d'arguments tangibles. Ainsi, malgré l'annonce faite en avril 2010 par le Gouvernement de procéder à un réexamen de la Loi n°18/2008 portant "répression du crime d'idéologie du génocide", adoptée le 23 juillet 2008, c'est sur cette base que les dirigeants des deux principaux partis de l'opposition – le nouveau parti Forces

1/ Cf. communiqué de presse d'Exchange international de la liberté d'expression (IFEX), 18 août 2010.

démocratiques unifiées (FDU-Inkingi) et le Parti social (PS-Imberakuri) – ont été écartés du jeu électoral².

Obstacles à la liberté d'association

En 2010-2011, les lois en vigueur encadrant les activités des organisations – la Loi n°20/2000 du 26 juillet 2000 et la Loi n°55/2008 du 10 septembre 2008 – ont continué de poser certains obstacles à leurs activités. En effet, ces textes prévoient un double degré d'enregistrement des ONG – auprès des autorités locales d'une part puis du ministre de la Justice d'autre part – une procédure pouvant durer plus d'un an, et nécessitant la transmission d'un nombre excessif de documents à l'administration. Ces textes prévoient également que les décisions relatives aux statuts des ONG doivent être approuvées par le ministre de la Justice afin d'être considérées comme applicables, que les représentant légaux et leurs assistants doivent faire l'objet de la même approbation, et que les "priorités gouvernementales" doivent être incluses dans leurs missions³.

Dans ce contexte, plusieurs atteintes à la liberté d'association ont été observées en 2010. Ainsi, l'association "Horizon Community Association" (HOCA), qui œuvre pour la défense des droits des minorités sexuelles, n'avait toujours pas obtenu l'agrément lui permettant d'exister légalement à fin avril 2011, malgré plusieurs tentatives⁴. En outre, des organisations internationales non gouvernementales de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de critiques et de dénigrement dans la presse pro-gouvernementale. Ainsi, les organisations "Amnesty international", "Human Rights Watch", l'Initiative du Commonwealth pour la défense des droits de la personne, Reporters sans frontières (RSF) et le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) ont été qualifiées dans un article publié le 16 avril 2010 dans le journal *New Times* de "terroristes des droits humains" pour avoir condamné la Loi n°18/2008⁵. Des obstacles plus directs à l'encontre des activités de Human Rights Watch ont par ailleurs été relevés. Ainsi, le 23 avril 2010, des agents de la Direction de l'immigration ont rejeté la demande de renouvellement de visa de travail de M^{me} Carina Tertsakian,

2/ Tandis que la présidente du FDU-Inkingi a été arrêtée puis placée sous contrôle judiciaire, le dirigeant du PS-Imberakuri a été condamné en février 2011 à quatre ans de prison ferme. Par ailleurs, le vice-président du Parti vert démocratique (*Democratic Green Party*) a été assassiné en juillet 2010 et fin avril 2011, son meurtre restait impuni.

3/ Cf. Centre international de droit sans but lucratif (*International Centre for Non-Profit Law - ICNL*).

4/ Cf. Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (Liprodhor).

5/ Cf. rapport d'Amnesty international, *Safer to stay silent: The chilling effect of Rwanda's laws on 'genocide ideology' and 'sectarianism'*, 31 août 2010.

chercheuse de Human Rights Watch sur le Rwanda, la contraignant ainsi à quitter le pays⁶.

Attaques et harcèlement à l'encontre des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2010, plusieurs journalistes dénonçant des cas de violations des droits de l'Homme ont été soumis à des attaques et actes de harcèlement. Ainsi, le 13 avril 2010, le Conseil supérieur des médias a décidé de suspendre pendant six mois les deux principaux hebdomadaires indépendants en langue kinyarwanda, *Umuseso* et *Umuwugizi*. Connus pour être critiques à l'égard du Président Paul Kagame et de son administration sur des questions politiques ou liées aux droits de l'Homme et à la corruption, ces deux journaux ont été accusés d'"incitation de l'armée et de la police à l'insubordination aux ordres de leurs chefs", de "publication d'informations portant atteinte à l'ordre public", de "diffusion de rumeurs" ainsi que de "diffamation" et d'"immixtion dans la vie privée des gens". Toutefois, aucun article précis n'a été cité à l'appui de cette sanction⁷. Par ailleurs, le 24 juin 2010 au soir, M. **Jean Léonard Rugambage**, correspondant pour le Rwanda de l'organisation régionale de défense de la liberté de presse "Journalistes en danger" (JED) et rédacteur en chef adjoint d'*Umuwugizi*, a été assassiné alors qu'il rentrait chez lui en voiture à Kigali. M. Rugambage était le dernier journaliste d'*Umuwugizi* à travailler dans le pays. Il avait informé quelques temps auparavant ses collègues de filatures et de menaces de mort à son encontre. Le jour même, M. Rugambage avait affirmé dans un article paru en ligne que des agents des services de renseignement rwandais pourraient être impliqués dans la tentative d'assassinat de l'ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise, le général Kayumba Nyamwasa, le 19 juin 2010 à Johannesburg, en Afrique du sud. Le 28 juin 2010, le ministre de la Sécurité intérieure a annoncé que dès le lendemain du meurtre, deux suspects dont l'identité n'a pas été dévoilée, avaient été arrêtés et que l'un d'eux aurait avoué sa culpabilité en expliquant qu'il s'agissait d'un acte de vengeance contre le journaliste qu'il tenait pour responsable de la mort de son frère pendant le génocide de 1994. Le 29 octobre 2010, la Haute cour de la République a condamné les deux prévenus à la prison à vie, ce qui, selon le Haut conseil des médias à Kigali, a levé tout soupçon sur l'implication des autorités dans la mort du journaliste⁸. D'autre part, le 8 juillet 2010, la rédactrice M^{me} **Agnès Uwimana Nkusi** et la journaliste M^{me} **Saidath Mukakibibi** du bimensuel privé en langue kinyarwanda *Umurabyo* ont été arrêtées par la police et placées en détention provisoire

6/ Cf. communiqué de presse de Human Rights Watch, 2 août 2011.

7/ Cf. Liprodhor et communiqué de presse de RSF, 14 avril 2010.

8/ Cf. Liprodhor et communiqué de presse du CPJ, 29 juin 2010.

au commissariat de Remera à Kigali pour “incitation à la désobéissance civile”, “outrage au chef de l’Etat”, “propagation de fausses rumeurs” et “négaration du génocide des Tutsis” suite à la publication d’articles analysant et questionnant plusieurs sujets sensibles, tels que le meurtre du journaliste Rugambage, les dépenses gouvernementales pour l’achat d’avions à réaction de luxe, la tentative d’assassinat du général Nyamwasa ou encore le droit à la justice pour les victimes hutus de 1994. Le 4 février 2011, la Haute cour de la République a jugé M^{me} Agnès Uwimana Nkusi coupable de “menace à la sûreté de l’Etat”, d’“idéologie du génocide”, de “divisionnisme” et de “diffamation”, et M^{me} Saidath Mukakibibi coupable de “menace à la sûreté de l’Etat”, et les a condamnées, respectivement, à 17 et à 7 ans d’emprisonnement⁹. Enfin, le 14 décembre 2010, lors d’un forum sur les droits de l’Homme au Rwanda, le général Richard Rutatina a publiquement accusé M. **Nelson Gatsimbazi**, rédacteur du bimensuel *Umusingi* en langue kinyarwanda, de travailler avec des “ennemis de l’Etat” en affirmant qu’il avait reçu des fonds de l’étranger pour propager des “mensonges et des rumeurs”. Cette accusation a été proférée en réponse à une question soulevée par le journaliste concernant la pratique de la détention préventive prolongée et citant notamment le cas du lieutenant-colonel Rugigana Ngabo, l’un des frères de l’ancien général Faustin Kayumba Nyamwasa¹⁰.

Harcèlement judiciaire à l’encontre des avocats

Dans un contexte préélectoral particulièrement répressif et violent, les avocats travaillant pour la défense des opposants politiques mis à l’écart par le régime ont également fait l’objet de harcèlement. Ainsi, le 28 mai 2010, le professeur **Peter Erlinder**, avocat américain président de l’Association des avocats de la défense (ADAD) auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), a été arrêté par la police pour “idéologie génocidaire”, “révisionnisme” et “négarationnisme du génocide tutsi”. M. Erlinder était arrivé à Kigali le 23 mai 2010 afin d’assurer la défense de la dirigeante du FDU-Inkingi M^{me} Victoire Ingabire Umuhoya, candidate déclarée à la présidence d’août 2010, accusée d’“idéologie génocidaire” et de “minimisation du génocide”, ainsi que de “divisionnisme ethnique” et de “collaboration avec une organisation terroriste”. L’arrestation de M. Erlinder est intervenue trois jours après que le Gouvernement américain eut reproché aux autorités rwandaises “d’avoir pris une série d’actions inquiétantes” constituant des tentatives de restriction de la liberté

9/ Cf. communiqué de presse d’Amnesty international, 5 février 2011.

214 10/ Cf. communiqué de presse du CPJ, 16 décembre 2010.

d'expression à l'approche de l'élection présidentielle du 9 août 2010¹¹. Le 7 juin, le Tribunal de Kigali a rejeté la demande de remise en liberté de M. Erlinder. Le 16 juin, le TPIR a demandé sa relaxe immédiate en évoquant le principe d'immunité en tant que collaborateur de cette instance, car dans les accusations retenues contre lui, il serait aussi question de son travail à Arusha, siège du TPIR. Le 17 juin 2010, M. Erlinger a été libéré sous caution pour raisons de santé avec permission de rentrer aux États-unis, à la seule condition de laisser une adresse aux autorités rwandaises pour qu'il puisse être contacté si nécessaire¹².

11/ Par ailleurs, le 30 avril 2010, il a également porté plainte pour "mort suspecte", au nom des deux veuves des anciens chefs d'Etat rwandais et burundais devant un tribunal fédéral d'Oklahoma aux États-unis, contre M. Paul Kagamé, l'accusant d'avoir ordonné la destruction de l'avion à bord duquel, le 6 avril 1994, se trouvaient l'ex Président Habyarimana et son homologue burundais.

12/ Cf. Liprodhor.

SÉNÉGAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, les relations entre le pouvoir et la société civile se sont tendues, celle-ci étant de plus en plus assimilée par les autorités à l'opposition politique et l'Etat ayant tenté de contrôler les activités des ONG. Les journalistes qui dénoncent les actes de corruption ont quant à eux continué de subir un harcèlement judiciaire en 2010-2011. Enfin, plusieurs manifestations pacifiques organisées par la société civile ont été interdites et réprimées en 2010.

Contexte politique

Les mouvements de protestation sociale portant sur la gestion par le Gouvernement des affaires sociales se sont intensifiés en 2010-2011, avec la multiplication de manifestations, parfois violentes, dans la capitale et dans l'ensemble du pays¹. Dans cette période de crise énergétique et de fort mécontentement social, le 4 octobre 2010, le Président Abdoulaye Wade a limogé son ministre de l'Energie et a confié ce portefeuille à son fils et conseiller M. Karim Wade, qui peu de temps après le succès remporté par l'opposition aux municipales de mars 2009, avait déjà été nommé ministre d'Etat. Ce remaniement ministériel, perçu par certains comme une volonté confirmée d'instaurer un pouvoir "dynastique", est venu s'insérer dans un débat politique déjà animé en perspective des élections présidentielles de 2012 portant sur une nouvelle candidature du Président Wade et sa légalité, la Constitution ne permettant pas de briguer un troisième mandat.

En 2010-2011, les réticences du Président sénégalais à faire juger au Sénégal M. Hissène Habré, ancien dictateur tchadien en exil au Sénégal depuis plus de 20 ans et accusé de "crime de guerre", "crime contre l'humanité" et "crime de torture", a suscité une vive réaction au sein de la société civile africaine et internationale. En effet, le Président a publiquement

1/ Ces protestations portaient principalement sur le coût élevé de la vie, l'amélioration des conditions de vie, les coupures d'électricité, l'accès à l'eau potable et une meilleure gestion des risques et désastres pour diminuer les risques d'inondations des quartiers défavorisés.

déclaré, le 11 décembre 2010, “regretter” avoir accepté un tel dossier et souhaité s’en “débarrasser”, faute de soutien².

L’environnement de travail des journalistes s’est par ailleurs amélioré suite à l’adoption par le Conseil des ministres, le 16 septembre 2010, du projet de loi établissant un nouveau Code de la presse, qui dépénalise les délits de presse, innovation majeure³. Par ailleurs, les convocations de journalistes par la division des investigations criminelles (DIC) aux fins de les interroger sur leur travail, a sensiblement diminué. Cependant, le monde des médias indépendants a continué d’être confronté à des actes d’intimidation, de violences policières et de harcèlement judiciaire⁴.

Assimilation des ONG à l’opposition et tentative de l’Etat de contrôler leur action

Fin 2010, les relations entre le pouvoir et la société civile se sont tendues, dans un contexte où celle-ci a de plus en plus été assimilée à l’opposition et où l’Etat a tenté de contrôler les activités des organisations de défense des droits de l’Homme. Le 1^{er} octobre 2010, à l’occasion de la commémoration des 20 ans de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l’Homme (RADDHO), le Premier ministre Souleymane Ndéné Ndiaye, venu présider l’évènement, a qualifié M. **Alioune Tine**, président de la RADDHO, comme étant proche de l’opposition. Il a réitéré ses propos à plusieurs reprises début 2011⁵. Par ailleurs, le Président a doublé, par décret du 20 octobre 2010, le nombre des représentants nommés par l’Etat et a exclu du Conseil de régulation des marchés publics, les trois membres issus du Forum civil – la section sénégalaise de l’ONG “Transparency International” – qui y siégeaient, car ceux-ci dérangeraient par leurs dénonciations systématiques des pratiques de mauvaise gouvernance contraires à la transparence et à la lutte contre la corruption. Sans la présence du Forum civil, il est devenu quasi impossible pour les ONG d’avoir accès aux

2/ Le 24 novembre 2010, les donateurs internationaux se sont réunis à Dakar et ont débouqué les fonds couvrant intégralement le budget provisionnel du procès estimé à 5,6 milliards de francs CFA (environ 8,6 millions d’euros). Par ailleurs, dans le cadre de son sommet tenu le 31 janvier 2011 à Adis Abeba, l’Union africaine (UA) a confirmé la tâche relative à l’organisation du procès, qu’elle avait confiée au Sénégal il y a cinq ans. Le 24 mars 2011, le Sénégal et l’UA ont annoncé un accord sur la création d’une cour internationale ad hoc pour juger M. Habré et convenu de se réunir en avril pour finaliser les statuts et règles de cette Cour. Fin avril 2011, ces documents n’avaient pas été finalisés. Cf. Ligue sénégalaise des droits de l’Homme (LSDH) et Rencontre africaine pour la défense des droits de l’Homme (RADDHO).

3/ Selon cette nouvelle législation, qui fin avril 2011 était encore en cours d’examen par l’Assemblée nationale, les peines d’emprisonnement seraient remplacées par des sanctions pécuniaires ou par le retrait des cartes de journaliste.

4/ Cf. LSDH et RADDHO.

5/ Cf. RADDHO.

informations portant sur cette question⁶. En outre, le 17 décembre 2010, le Président a signé un nouveau décret modifiant le Décret n° 96-103 du 8 février 1996, qui fixe le cadre réglementaire dans lequel les ONG interviennent, en plaçant désormais ces organisations sous la tutelle du ministère de l'Intérieur au lieu du ministère en charge du Développement social dont elles dépendaient jusque là. Cette décision a été fortement critiquée par le Conseil des ONG d'appui au développement (CONGAD)⁷, qui craint que cette mesure ne vise à placer les organisations de la société civile sous la tutelle d'un ministère considéré comme le bras policier de l'État, et donc à museler et à contrôler les organisations de la société civile.

Intimidation et harcèlement judiciaire à l'encontre des journalistes dénonçant la corruption

En attendant la révision du Code de la presse, les journalistes qui mettent à jour et dénoncent les actes de corruption ont continué de subir un harcèlement judiciaire en 2010-2011. Ainsi, alors qu'il se trouve toujours en instance d'appel contre le directeur de la société sénégalaise de jeux Lonase, dans le cadre d'une précédente condamnation pour "diffusion de fausses nouvelles"⁸, le journaliste d'investigation M. **Abdoulatif Coulibaly**, directeur du magazine *La Gazette*, ancien membre du comité de direction du Comité d'observation des règles d'éthique et de déontologie (CORED) et directeur de l'Institut supérieur des sciences de l'information et de la communication (ISSIC), a été reconnu coupable le 16 novembre 2010 de "diffamation" par le Tribunal correctionnel de Dakar, qui l'a condamné à un mois de prison avec sursis et 20 millions de francs CFA (environ 30 489 euros) d'amende. Ces accusations sont survenues suite à la publication de deux articles dans *La Gazette* les 27 mai et 3 juin 2010, dans lesquels M. Thierno Ousmane Sy, conseiller du chef de l'Etat pour les Technologies de l'information et de la communication, était accusé d'avoir bénéficié de conséquentes commissions pour la vente de la troisième licence de téléphonie du pays au groupe de télécommunication privé soudanais Sudatel. Par ailleurs, ses collègues MM. **Aliou Niane** et **Alioune Badara Coulibaly**, co-auteurs de l'article, ont été condamnés aux mêmes peines pour "complicité de diffamation". Les trois journalistes ont interjeté appel mais, fin avril 2011, la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de

6 / Cf. LSDH et RADDHO.

7 / Créée en 1982, le CONGAD regroupe 178 ONG nationales et internationales.

8 / Cf. rapport annuel 2010.

Dakar n'avait pas encore programmé d'audience⁹. En corrélation avec ce dossier, le 5 juin 2010, des policiers se sont introduits de force dans la maison d'édition du quotidien indépendant *Le Populaire*, et ont confisqué une partie de son équipement d'imprimerie. Le but de cette action aurait été d'éviter la publication d'une pétition de M. Bara Tall, l'un des actionnaires du groupe Com7 qui possède *Le Populaire*, demandant l'ouverture d'une procédure judiciaire sur la transaction économique de l'affaire Sudatel¹⁰. Le 5 octobre 2010, des individus se sont introduits au domicile de M. Abdoulatif Coulibaly et ont emporté son ordinateur portable, ses deux téléphones et son véhicule, qui a été retrouvé le jour même. Les téléphones n'ont été retrouvés que plus tard, ainsi que l'ordinateur portable au sein duquel des fichiers avaient été détruits, y compris un projet d'ouvrage sur la situation des droits de l'Homme au Sénégal. Après que M. Coulibaly eut déposé plainte, une information judiciaire a été ouverte et plusieurs personnes ont été appréhendées avant d'être relâchées, à l'exception d'une personne qui a été condamnée le 19 novembre 2010 pour "recel" à deux ans et trois mois d'emprisonnement et à quatre millions de francs CFA (environ 6 100 euros) de dommages et intérêts à payer en faveur du plaignant¹¹. Le 9 décembre 2010, M. Coulibaly a été à nouveau cité à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Dakar en compagnie de deux journalistes, MM. **Bocar Sakho** et **Mbaye Makébé Sarr**, pour "diffamation" et "complicité". Tous les trois sont poursuivis suite à une plainte déposée par M. Abbas Jaber, un ami du chef de l'Etat, directeur général de Suneor, la première société agroalimentaire du Sénégal spécialisée dans les oléagineux qui, suite à la publication de deux articles dans *La Gazette* les 20 et 27 mai 2010, a réclamé 500 millions de francs CFA (environ 762 245 euros) de dommages et intérêts¹². Le 24 février 2011, les avocats du plaignant

9/ Alors que l'affaire était en délibéré, le lendemain du procès, tenu le 14 septembre 2010, le ministère Public a adressé une note confidentielle au ministre de la Justice, par ailleurs père du plaignant, M. Cheikh Ousmane Sy, dans laquelle il a expressément demandé que la culpabilité de M. Coulibaly soit reconnue. Rendue publique par la presse sénégalaise, cette note a été dénoncée par la défense comme une injonction adressée aux juges et une preuve d'une ingérence dans le système judiciaire, atteinte grave aux principes régissant un procès juste et équitable. Cf. RADDHO et LSDH.

10/ Cf. communiqué d'Echange international de la liberté d'expression (IFEX), 11 juin 2010 et LSDH.

11/ Cf. RADDHO.

12/ Dans ces articles, le journal révélait le projet de vente de 80% du patrimoine foncier de la société, ce qui selon les auteurs permettrait un gain estimé de 165 milliards de francs CFA (environ 251 195 921 euros) alors qu'elle n'en avait coûté que huit milliards (environ 12 195 921 euros), constituant ainsi une violation du protocole liant la société à l'Etat du Sénégal qui ne permet pas la vente de ses terres avant février 2012. Selon les journalistes, le changement de régime possible avec la future élection présidentielle pourrait entraîner la reprise de la société par l'Etat, raison pour laquelle M. Jaber souhaiterait vendre la société qui, malgré une subvention de six milliards de francs CFA (environ 9 146 941 euros) de l'Etat pour assurer la commercialisation de l'arachide, ne connaît pas un redressement favorable de son état financier. Cf. LSDH.

ont requis deux milliards de francs CFA (environ 3 048 980 euros) de dommages et intérêts, avant que le procureur ne demande six mois avec sursis. Le 14 avril 2011, MM. Coulibaly, Sakho et Sarr ont été reconnus coupables de “diffamation, d’injures publiques et de complicité” par le Tribunal correctionnel de Dakar, au préjudice du plaignant. Ils ont été condamnés à trois mois de prison assortis de sursis et à payer solidairement à la partie civile dix millions de francs CFA (environ 15 245 euros) au titre des dommages et intérêts¹³.

Atteintes à la liberté de réunion pacifique

Alors que les marches pacifiques sont protégées par l'article 10 de la Constitution comme une forme d'exercice de la liberté d'expression, plusieurs marches et manifestations pacifiques organisées par différents groupes de la société civile ont été interdites et réprimées en 2010. Par exemple, la manifestation pacifique du Collectif des associations de Hann Maristes, une organisation défendant les droits des résidents de la localité de Hann Maristes et la protection de l'environnement, organisée pour protester contre l'attribution d'une partie du périmètre des lacs artificiels de la cité à des promoteurs immobiliers et prévue pour le 22 mai 2010, a été interdite par le préfet de Dakar le 21 mai 2010. Le 22 mai 2010, les habitants de la région de Hann Maristes se sont rassemblés pour exprimer leur mécontentement face au projet de destruction et d'occupation du site où se trouvent des lacs artificiels, constituant une zone non constructible selon le plan directeur de l'urbanisation en vigueur, pour la construction d'une station d'essence. Ce projet aurait selon eux des conséquences néfastes pour leur environnement et leur santé, à travers par exemple le rejet de produits dangereux dans les lacs, les nuisances sonores et le risque d'inondations provoqué par la coupe d'arbres. Des éléments de la gendarmerie nationale ont été déployés pour empêcher la marche et, en quelques heures, la foule a été dispersée. De plus, le 25 mai 2010, le coordinateur du collectif, M. **Aliou Diakhaté**, a été invité à rencontrer le préfet pour discuter des divergences concernant la tenue de la manifestation. Cependant, quand il est arrivé à son bureau, il a été accueilli par des éléments de la gendarmerie de Hann Maristes qui ont procédé à son arrestation pour “trouble à l'ordre public”. Il a été gardé à vue pendant 48 heures à la gendarmerie puis déféré devant le procureur de Dakar, qui a décidé de sa libération sans charge deux jours plus tard¹⁴.

13/ Cf. RADDHO.

14/ Cf. lettre ouverte aux autorités du Collectif des associations de Hann Maristes, 6 juin 2010, LSDH et RADDHO.

SOMALIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, dans le sud et le centre de la Somalie, de nombreuses organisations humanitaires ont dû fermer leurs bureaux ou réduire leurs activités. Les rares défenseurs des droits de l'Homme restés en activité ont de plus en plus fait l'objet d'arrestations et de restrictions dans leurs déplacements. Arrêtés et inquiétés pour leurs reportages sur les violations des droits de l'Homme, les journalistes sont eux aussi restés en première ligne.

Contexte politique

La Somalie est restée un pays très fractionné, contrôlé par des forces opposées. Le nord est encore divisé entre le Puntland, région autonome, et le Somaliland, république autoproclamée non reconnue à l'échelon international. En dépit du soutien apporté par les troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie (*African Union Mission in Somalia - AMISOM*)¹, le Gouvernement fédéral de transition (*Transitional Federal Government - TFG*) a perdu le contrôle des territoires se trouvant plus au sud et au centre du pays, où la plupart des régions sont désormais sous le contrôle d'Al-Shabab et d'autres groupes d'insurgés. Le TFG, dont le mandat expire en août 2011², n'a toujours pas rempli les principales missions qui lui avaient été confiées, à savoir restaurer la paix et rédiger une Constitution devant être adoptée par référendum. Sur le terrain, les combats se sont intensifiés entre les forces du TFG et celles des insurgés islamistes. La situation humanitaire et celle relative aux droits de l'Homme se sont fortement dégradées. De janvier à septembre 2010, au moins 908 civils ont été tués et 2 905 personnes ont été blessées, principalement à la suite de bombardements à Mogadiscio³. Les actes de violence aveugle et les attaques répétées contre des civils se sont poursuivis, de même que le recrutement généralisé d'enfants soldats, les agressions sexuelles et les violences contre les femmes. Cette situation a généré, en 2010, 300 000 nouveaux déplacés internes pour

1/ Le 22 décembre 2010, le Conseil de sécurité a autorisé l'AMISOM à maintenir le déploiement des troupes jusqu'en septembre 2011 et à renforcer son effectif en le portant à 12 000 hommes. Cf. résolution du Conseil de sécurité, document des Nations unies S/RES/1964, 22 décembre 2010.

2/ Le 3 février 2011, le Parlement fédéral de transition a voté de manière unilatérale le prolongement de son mandat pour trois ans et ce, selon le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour la Somalie, "sans les discussions et les consultations nécessaires sur la fin de la transition et sur la future organisation politique après le 20 août 2011". Cf. déclaration de M. Augustine P. Mahiga, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour la Somalie, 4 février 2011. Traduction non officielle.

3/ Cf. déclaration de la haut commissaire aux droits de l'Homme, 29 septembre 2010.

arriver à un total d'environ 1 500 000 à la fin de l'année⁴. Dans les zones contrôlées par Al-Shabab, plusieurs violations ont été dénoncées, telles que l'exécution de personnes soupçonnées d'espionnage, l'amputation pour des voleurs présumés, les coups et autres formes de sanctions extrajudiciaires pour manquement aux ordonnances concernant les codes vestimentaires ou le comportement social, comme l'interdiction de jouer de la musique⁵. Ces menaces, restrictions et intimidations auxquelles sont exposés les défenseurs, les travailleurs humanitaires et les journalistes, principalement dans la zone contrôlée par Al-Shabab, sont à l'origine du manque patent d'informations sur la situation des droits de l'Homme.

Une stabilité relative a régné dans la république autoproclamée du Somaliland dans le nord du pays, où le Président en exercice, M. Dahir Riyale, a été battu aux élections qui ont finalement eu lieu en juin 2010, après avoir été maintes fois reportées. Les observateurs internationaux ont jugé le processus électoral libre et équitable⁶. Le candidat de l'opposition, M. Ahmed Mohamed Mohamoud, dit "Silanyo", a été investi le 27 juillet 2010. La promulgation, le 30 octobre 2010, d'une loi portant création d'une Commission des droits de l'Homme constitue un autre élément positif⁷. La situation au Puntland a été beaucoup plus instable du fait des violences politiques et des affrontements répétés entre clans. Dans cette région autonome et au Somaliland, la formation de nouveaux groupes rebelles soupçonnés de liens avec Al-Shabab a suscité une inquiétude croissante⁸.

4 / Cf. rapport du Centre d'observation des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre - IDMC*), *Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2010 - Somalia*, 23 mars 2011. En avril 2011, le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a annoncé que 33 000 personnes avaient été déplacées par les combats, au cours des six dernières semaines. Cf. articles d'actualité de l'UNHCR, *Environ 33 000 personnes déplacées par le conflit en Somalie ces six dernières semaines*, 8 avril 2011. Par ailleurs, au début du mois de mars 2011, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Somalie avait tiré la sonnette d'alarme sur les conséquences de "la sécheresse qui est devenue une cause de déplacement en Somalie venant s'ajouter aux conflits". Cf. communiqué de presse de l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Somalie, 2 mars 2011. Traduction non officielle. Entre novembre 2010 et avril 2011, 2,4 millions de personnes ont eu besoin d'une assistance humanitaire et d'une aide afin d'assurer leurs moyens de subsistance, soit une augmentation de 20%. Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2011/277, 28 avril 2011.

5 / Cf. Assemblée générale des Nations unies, *Report of the independent expert on the situation of human rights in Somalia*, Shamsul Bari, document des Nations unies A/HRC/15/48, 16 septembre 2010.

6 / Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2010/447, 9 septembre 2010.

7 / Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2010/675, 30 décembre 2010.

222 8 / Cf. UNHCR, *profil d'opérations 2011 - Somalie*.

Selon l'Union nationale des journalistes somaliens (*National Union of Somali Journalists* - NUSOJ), trois journalistes ont été tués et six autres blessés au cours de combats ou à la suite d'attaques ciblées en 2010⁹. De nombreux professionnels de la presse ont été arrêtés et intimidés, aussi bien par Al-Shabab que par d'autres groupes d'insurgés et dans une moindre mesure, par les forces du TFG et les autorités du Puntland. Les organes de presse ont de surcroît été contraints de servir la propagande des groupes islamiques et d'exécuter leurs ordres concernant notamment l'interdiction de jouer de la musique ou de diffuser les informations de la *BBC*. S'ils s'y refusaient, leurs locaux étaient saccagés, tandis qu'ils ont été menacés de fermeture par le TFG, car considérés comme collaborant avec les insurgés¹⁰.

Menaces et actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dans le sud et le centre de la Somalie

En 2010, le personnel humanitaire a poursuivi son action dans un contexte très difficile dans le sud et le centre de la Somalie, car au conflit armé en cours se sont ajoutées des restrictions dans ses déplacements et ses activités ainsi que des attaques ciblées, notamment dans les zones contrôlées par Al-Shabab. En conséquence, les organisations humanitaires ont dû se retirer ou limiter leurs interventions dans ces régions. Ainsi, en janvier 2010, le Programme alimentaire mondial (PAM) s'est vu contraint de suspendre la distribution d'aide alimentaire dans le sud de la Somalie à la suite d'attaques ciblées contre son personnel et contre ses partenaires non gouvernementaux, mais également en raison des exigences inacceptables des groupes de miliciens islamiques. En effet, en décembre 2009, Al-Shabab a notamment demandé que les femmes soient interdites de travailler aux Nations unies et que 30 000 dollars (environ 20 855 euros) lui soient versés chaque semestre pour assurer la sécurité du personnel onusien. L'Organisation des Nations unies ayant rejeté ces exigences, Al-Shabab a publié une directive interdisant toute nourriture provenant de l'étranger, à compter de janvier 2010¹¹. En outre, une centaine de fonctionnaires des Nations unies ont dû quitter leurs lieux d'affectation dans le sud et le centre de la Somalie depuis janvier 2010¹². Les organisations encore en activité dans cette zone ont été exposées à différents types d'attaques. A titre d'exemple, en juillet 2010 à Wajid, Al-Shabab s'est emparé des locaux du PAM et des habitations de six membres de son personnel national.

9 / Cf. rapport annuel 2010 de NUSOJ.

10 / Cf. Reporters sans frontières (RSF), Comité pour la protection des journalistes (CPJ) et NUSOJ.

11 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the independent expert on the situation on human rights in Somalia, Shamsul Bari*, document des Nations unies A/HRC/13/65, 23 mars 2010.

12 / Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2010/234, 11 mai 2010.

Les miliciens ont également tenté de piller des produits non alimentaires dans le bâtiment de cette organisation à Buaale¹³. A cela s'ajoute le fait que plusieurs organisations internationales non gouvernementales intervenant dans les zones contrôlées par Al-Shabab ont dû suspendre leurs opérations sur ordre de la milice. Ainsi, en août 2010, Vision mondiale internationale (*World Vision International* - WVI), l'Agence adventiste d'aide et de développement (*Adventist Development and Relief Agency* - ADRA) et Diakonia ont été accusées par Al-Shabab de prosélytisme chrétien en Somalie et, de ce fait, contraintes d'arrêter leurs opérations¹⁴. Le 15 septembre 2010, les organisations Mercy Corps, Med-Air et Horn Relief ont reçu l'ordre de fermer leurs bureaux par l'administration Al-Shabab Banadir, qui les accusait d'être trop étroitement liées aux Etats-Unis¹⁵.

Les rares défenseurs des droits de l'Homme en activité dans le sud et le centre de la Somalie se sont également trouvés dans une situation de plus en plus difficile, leurs déplacements étant limités en raison des combats en cours. Quant aux militants intervenant encore dans les zones contrôlées par la milice, ils ont été pris pour cible par tous les acteurs participant au conflit¹⁶. C'est ainsi que, le 16 avril 2010, M. **Alin Hilowle Hassan**, directeur de l'Organisation pour la défense des droits de l'Homme Isha (*Isha Human Rights Organisation*), dont le siège est à Baidoa, a été arrêté chez lui et conduit au poste de police local par des miliciens d'Al-Shabab. Son matériel informatique a été saisi. Transféré à Mogadiscio, puis ramené à Baidoa, M. Alin Hilowle Hassan aurait été torturé durant sa détention. Il a réussi à s'échapper en octobre 2010. Avant son arrestation, Al-Shabab avait accusé l'Organisation pour la défense des droits de l'Homme Isha de mener des activités d'espionnage pour le compte de puissances étrangères et s'était déjà emparé du matériel se trouvant au siège de l'organisation à Baidoa¹⁷.

Les journalistes victimes d'attaques graves en raison de leurs reportages sur les violations des droits de l'Homme

Les journalistes faisant état de violations des droits de l'Homme ont également été en première ligne dans la mesure où ils ont été exposés à de

13/ Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la Somalie*, document des Nations unies S/2010/447, 9 septembre 2010.

14/ Cf. communiqués de presse d'ADRA et de Vision mondiale, 9 août 2010 et Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Somalia Humanitarian Overview Vol. 3 Issue 8*, août 2010.

15/ Cf. OCHA, *Protection Cluster Update*, 17 septembre 2010.

16/ Cf. Assemblée générale des Nations unies, *Report of the independent expert on the situation of human rights in Somalia*, Shamsul Bari, document des Nations unies A/HRC/15/48, 16 septembre 2010.

17/ Cf. Projet des défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la Corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project* - EHAHRDP) et communiqué de presse d'Amnesty International,

nombreuses attaques visant manifestement à les empêcher de dénoncer ces violations. Tel a été le cas de M. **Mustafa Haji Abdinur**, correspondant de l'*Agence France Presse*, et de M. **Yusuf Jama Abdullahi**, cameraman indépendant, qui ont été arrêtés le 1^{er} juillet 2010 alors qu'ils couvraient une fusillade entre des miliciens Al-Shabab et les forces du TFG. Les deux hommes ont été détenus plusieurs heures par les forces de sécurité somaliennes à Mogadiscio et obligés d'effacer toutes les photos qu'ils avaient prises, y compris celles montrant un journaliste blessé durant les affrontements¹⁸. Le 21 février 2010, M. **Ali Yussuf Adan**, correspondant de la *Radio Somaliweyn*, a été interpellé par des miliciens d'Al-Shabab dans le district de Waalnaweyn, région du Bas-Chébéli. Il a été libéré le 2 mars 2010. La veille de son arrestation, il avait signalé qu'un homme aurait été tué par Al-Shabab pour être arrivé en retard à la prière du samedi¹⁹. En juin 2010, M. **Mohammed Ibrahim**, correspondant du *New York Times* en Somalie et coordinateur de programme à NUSOJ, a reçu des menaces de la part des forces de sécurité du Gouvernement à la suite de la parution d'un article qu'il avait écrit sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales. Il a fui le pays après une tentative d'arrestation par les forces de sécurité. M. Ibrahim est toutefois revenu en Somalie en septembre 2010, après avoir obtenu des garanties du Gouvernement²⁰. Au Puntland, M. **Mohamed Yasin Isak**, correspondant de *Voice of America*, a été arrêté chez lui à Galkayo par les agents des services de renseignements du Puntland (*Puntland Intelligent Services* - PIS) le 12 décembre 2009. Il a été détenu dans les locaux des PIS dans la ville portuaire de Bossasso jusqu'au 22 décembre, puis transféré au quartier général à Galkayo et finalement libéré le 7 janvier 2010 sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre. Avant d'être arrêté, M. Mohamed Yasin Isak avait rendu compte de la répression exercée par le Gouvernement à l'encontre des déplacés venant du sud de la Somalie²¹.

18 / Cf. RSF et CPJ.

19 / Cf. rapport annuel 2010 de NUSOJ.

20 / Cf. Institut international de la presse et CPJ.

21 / M. Mohamed Yasin Isak avait déjà essuyé les tirs d'un policier en novembre 2009, et il avait été brièvement détenu en août 2009 après avoir fait état d'allégations sur la participation du fils de l'ancien gouverneur à un homicide. Cf. communiqué de presse de *Voice of America*, 7 janvier 2010 et NUSOJ.

SOUDAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, au cours de la période qui a précédé le référendum sur l'indépendance du sud Soudan, la répression à l'encontre de toute voix dissidente s'est intensifiée, menée essentiellement par les services nationaux de renseignements et de sécurité (NISS). Comme par le passé, la répression à l'encontre des militants des droits de l'Homme, destinée à empêcher tout regard indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Darfour, s'est poursuivie, de même que les attaques contre les travailleurs humanitaires actifs dans cette région et les entraves à leur liberté de mouvement. Les journalistes rendant compte des violations des droits de l'Homme ont été censurés et harcelés. Les défenseurs des droits de l'Homme promouvant des élections équitables, transparentes et libres et les défenseurs des droits des femmes ont également été visés.

Contexte politique

Bien que des mesures cruciales pour la mise en œuvre de l'Accord de paix global signé en 2005 (*Comprehensive Peace Agreement - CPA*)¹ aient été prises en 2010 et 2011, avec l'organisation en 2010 des premières élections pluralistes depuis 24 ans² et le référendum sur l'indépendance du sud Soudan en janvier 2011, le Président Omar Al Beshir – actuellement visé par deux mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) pour “crimes de guerre”, “crimes contre l'humanité” et “génocide” au Darfour³ – a été réélu le 26 avril 2010 au terme d'élections entachées par de nombreuses irrégularités et violations des droits de l'Homme au nord et au sud⁴. Le même jour, M. Salva Kir a été confirmé en tant que Président du Gouvernement du sud Soudan.

1/ Le CPA a mis fin à 20 ans de guerre civile entre le Gouvernement du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (*Sudan People's Liberation Army - SPLA*).

2/ Les électeurs ont été appelés à voter le même jour pour le Président de la République du Soudan, le Président du Gouvernement du sud Soudan, les gouverneurs des 25 Etats, les membres de l'Assemblée législative nationale, les membres de l'Assemblée législative du sud Soudan et les membres des assemblées législatives des Etats.

3/ Le 12 juillet 2010, la Chambre préliminaire de la CPI a émis un deuxième mandat d'arrêt contre M. Omar Al Beshir pour “génocide” au Darfour.

4/ Cf. rapport du Centre africain pour les études sur la justice et la paix (*African Centre for Justice and Peace Studies - ACJPS*), *Sifting through Shattered Hopes: Assessing the Electoral Process in Sudan*, mai 2010. En outre, il y avait peu de concurrence, car quelques jours avant le scrutin, plusieurs partis d'opposition se sont retirés de l'élection présidentielle, notamment le Mouvement populaire de libération du Soudan (*Sudan People's Liberation Movement - SPLM*), le parti Umma (*Umma Party*), et le Parti communiste du Soudan (*Sudan Communist Party*).

En outre, au cours de la période qui a précédé le référendum sur l'indépendance du sud Soudan, la répression à l'encontre de toute voix dissidente s'est intensifiée, menée pour l'essentiel par les services nationaux de renseignements et de sécurité (*National Intelligence and Security Services - NISS*), qui conservent le pouvoir d'arrestation et de détention prévu par la Loi sur la sécurité nationale de 2010. En mai 2010, les NISS ont réactivé la censure *a priori*, pratique supprimée par le Président Al Beshir par décret en septembre 2009⁵. La répression a culminé après les révoltes populaires en Tunisie et en Egypte, lorsque de jeunes militants ont commencé à organiser des manifestations pacifiques à travers le nord Soudan, appelant le Président Al Beshir à quitter le pouvoir et le Parti national du congrès (*National Congress Party - NCP*) à abroger les mesures d'austérité imposées pour lutter contre les effets économiques de la sécession du sud⁶. Les forces nationales de sécurité ont utilisé des tuyaux, des gaz lacrymogènes et des matraques contre les manifestants à Khartoum, Omdurman, El Obeid, Wad Medani et Kosti. Plus de cent personnes ont été arrêtées le premier jour des manifestations, le 30 janvier 2011, et plusieurs ont été grièvement blessées. De nombreux détenus ont été torturés avant d'être relâchés ultérieurement. D'autres personnes ont été arrêtées les jours suivants, y compris des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme, avant d'être libérées par la suite⁷. Par ailleurs, des violences sexuelles ont constitué un nouvel outil pour réprimer les femmes manifestantes, plusieurs cas de viol ayant été signalés⁸.

Du 9 au 15 janvier 2011, le référendum sur l'indépendance du sud Soudan s'est déroulé dans un climat dans l'ensemble pacifique et, le 7 février 2011, la Commission électorale a annoncé que 98,83 % des votants s'étaient prononcés en faveur de l'indépendance⁹. Cependant, certaines questions non résolues comme le tracé des frontières, le partage des ressources, la citoyenneté, et surtout le statut futur de la région d'Abyei¹⁰, sont encore à même de "faire dérailler le processus de paix nord-sud au Soudan", comme

5/ Cf. ACJPS.

6/ Ces manifestations ont été menées par "L'alliance des jeunes du 30 janvier pour le changement" (*Youth of 30 January for Change Alliance*), une coalition de mouvements d'étudiants comme Girifna, Nahoa Alshari et Aida la Aid.

7/ Un nombre indéterminé des personnes arrêtées ont été accusées par la police de participer à une "émeute" et libérées sous caution, mais, fin avril 2011, les charges n'avaient pas été levées. Cf. ACJPS.

8/ Cf. communiqué de presse de la "Coalition non à l'oppression des femmes" (*No to Women Oppression Coalition*), 1^{er} mars 2011, et ACJPS.

9/ Cf. communiqué de presse de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne, 17 janvier 2011.

10/ Le référendum d'autodétermination d'Abyei pour adhérer soit au nord, soit au sud, devait avoir lieu le 9 janvier 2011, mais a été reporté en raison d'un désaccord sur l'éligibilité des votants.

l'a mentionné l'expert des Nations unies sur les droits de l'Homme au Soudan après les affrontements violents qui ont suivi le référendum¹¹. La stabilité du sud Soudan a également été mise à mal par les affrontements répétés à Jonglei entre l'Armée populaire de libération du Soudan (*Sudan People's Liberation Army - SPLA*) et un groupe rebelle mené par M. George Athor Den, ancien membre de la SPLA, qui ont causé le déplacement de 20 000 personnes et fait plus de 200 morts, essentiellement parmi la population civile¹².

Alors que tous les regards étaient tournés vers le référendum, la situation au Darfour s'est détériorée, avec une intensification des combats entre le Gouvernement et les mouvements d'opposition armés, et entre les factions rebelles elles-mêmes. En septembre 2010, le Gouvernement, tout en soulignant sa préoccupation concernant les implications pour le Darfour du référendum sur l'indépendance du sud, ainsi que sa nouvelle stratégie au Darfour visant à permettre le retour des personnes déplacées internes vers leur lieu d'origine, a lancé des attaques de grande envergure au Darfour occidental¹³. La population civile a été de plus en plus victime de graves violations des droits de l'Homme, comme le pillage, la destruction de biens et de villages, le viol et les arrestations arbitraires. A la fin novembre 2010, on estimait à 268 500 le nombre de personnes nouvellement déplacées¹⁴.

Poursuite de la répression à l'encontre des militants des droits de l'Homme visant à empêcher tout reportage indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Darfour

Dans ce contexte, et à la suite de la pression exercée sur les autorités soudanaises par plusieurs décisions de la CPI sur la situation au Darfour¹⁵, le Gouvernement a pris des mesures draconiennes pour empêcher tout reportage

11/ Cf. dépêche du Service d'information des Nations unies, 14 mars 2011. Au moins 100 personnes auraient été tuées au cours des affrontements début mars et jusqu'à 25 000 déplacées. Cf. communiqué de presse des Réseaux d'information régionaux intégrés (*Integrated Regional Information Networks - IRIN*), 8 mars 2011. Traduction non officielle.

12/ Cf. déclaration du Centre d'observation des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre - IDMC*), 25 février 2011.

13/ Cf. ACJPS.

14/ Cf. communiqué de presse de l'OCHA, 2 novembre 2010. Pour de plus amples détails sur les violations des droits de l'Homme commises au Darfour, cf. rapport de ACJPS, *Rendered Invisible: Darfur Deteriorates as International Pressure Shifts to the Referendum Process*, février 2011.

15/ La décision de mai 2010 informant le Conseil de sécurité des Nations unies du manque de coopération de la part de la République du Soudan, l'émission en juillet 2010 d'un deuxième mandat d'arrêt contre le Président Al Beshir, ainsi que deux décisions du 27 août 2010 informant le Conseil de sécurité des Nations unies et l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la visite du Président Al Beshir au Tchad et au Kenya.

indépendant sur la région. En effet, les attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme visant à paralyser les mouvements de défense des droits de l'Homme au Darfour, qui ont commencé en 2009 quand la CPI a entamé des poursuites contre le Président Al Beshir, ont continué en 2010-2011. En particulier, le Centre pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement de Khartoum (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED), le Centre Amal pour la réhabilitation des victimes de torture (*Amal Centre for the Rehabilitation of Victims of Torture*) et l'Organisation soudanaise pour le développement social (*Sudan Social Development Organisation* - SUDO), des ONG démantelées par les autorités en 2009, n'ont toujours pas pu reprendre leurs activités en 2010-2011. Le 13 janvier 2010, le gouverneur de l'Etat de Khartoum a rejeté l'appel interjeté par le KCHRED contre son démantèlement et, début 2011, l'appel de cette décision interjeté par le KCHRED auprès du Tribunal administratif était toujours pendant. Le Centre Amal n'a pas fait appel. Le 21 avril 2010, un tribunal de Khartoum a infirmé la décision du commissaire pour l'aide humanitaire de l'Etat de Khartoum, d'annuler l'enregistrement du SUDO et de le dissoudre. Toutefois, fin avril 2011, le Gouvernement maintenait son refus de restituer les avoirs du SUDO, l'empêchant ainsi de reprendre ses activités. Par ailleurs, le 22 décembre 2010, le Dr. **Ibrahim Adam Mudawi**, ancien président du SUDO, a été reconnu coupable en appel de "détournement de fonds" et condamné à un an de prison avec sursis et à une amende de 3 000 livres soudanaises (environ 770 euros) par le juge qui l'avait acquitté en mars 2009 sur la base des mêmes éléments de preuve. Le Dr. Ibrahim Adam Mudawi a été immédiatement transféré à la prison de Kober, et le lendemain à celle de Soba. Le 25 janvier 2011, le même tribunal qui l'avait condamné le 22 décembre a confirmé la sentence, mais a décidé qu'il n'aurait pas à purger sa peine. Ni M. Mudawi, qui a donc été libéré, ni son avocat n'étaient présents à l'audience.

En outre, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme travaillant au Darfour ont dû quitter le pays, après avoir été arbitrairement arrêtés et reçu des messages de menaces. Le 16 janvier 2010, M. **Abdel Amajeed Salih**, un défenseur des droits de l'Homme travaillant au bureau de Khartoum de l'Autorité de transition du Darfour (*Darfur Transitional Authority*), chargée de contrôler les violations des droits de l'Homme, a été libéré après avoir passé six mois et quinze jours dans la section de sécurité politique de la prison de Kober. Au cours de ces six mois de détention, M. Abdel Amajeed Salih a été torturé. Il n'a été accusé d'aucun crime. Après sa libération, les NISS lui ont ordonné de se présenter toutes les semaines à leurs bureaux. Il a également signalé qu'il avait reçu des menaces par téléphone. Le 28 mars 2010, il a été de nouveau arrêté par les NISS alors

qu'il travaillait avec le Centre Carter sur l'observation des élections, et a été détenu pendant plusieurs heures. Il s'est par conséquent réfugié à l'étranger en juin 2010. Le 22 février 2010, M. **Taj Albanan Taj Alasfya**, coordinateur de la section pour le sud Darfour de l'organisation Justice Afrique (*Justice Africa*)¹⁶, a été arrêté à son bureau dans le quartier Imtidad de Nyala par des agents des NISS, et maintenu en détention jusqu'au 24 février 2010. Il a été menacé d'être arrêté à nouveau s'il révélait les circonstances de son arrestation, et il lui a été demandé de coopérer avec les NISS en donnant des informations sur les activités des ONG à Nyala. Après sa libération, il a reçu plusieurs messages de menaces, et a finalement quitté le pays fin septembre 2010¹⁷.

Pour tenter d'empêcher une fois pour toutes que des informations sur la région et les violations des droits de l'Homme qui y étaient perpétrées quotidiennement ne filtrent au dehors, en octobre et novembre 2010, les NISS ont pris des mesures énergiques contre les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes au Darfour. Le 30 octobre 2010, M. **Abelrahman Mohammed Al-Gasim**, chargé de l'aide juridique et la formation au barreau du Darfour, a été le premier à être arrêté par des agents des NISS, à Suq al Arabia à Khartoum. Le même jour, les NISS ont fait une descente dans les locaux du Réseau des droits de l'Homme et de promotion de la démocratie (*Human Rights and Advocacy Network for Democracy - HAND*)¹⁸. Ils ont confisqué le matériel de l'organisation et arrêté MM. **Abdelrahman Adam Abdelrahman** et **Dirar Adam Dirar**, respectivement directeur adjoint et directeur administratif de HAND, ainsi que M^{mes} **Manal Mohamed Ahmed**, **Aisha Sardo Sharif**, **Aziza Ali Edris**, **Kuwather Abdelhag Mohamed**, et MM. **Abu Ghassim El Din**, **Zacharia Yacoub**, **Ibrahim Adam**, **Adam Alnour Aldam Momen Abdelrahman Adam** et **Khalid Ishag Mohamed Yosuf**, tous membres du réseau HAND. Le 3 novembre 2010, M. **Jaafar Alsabki Ibrahim**, journaliste du Darfour travaillant pour *Al Sahafa*, a été arrêté au cours d'une descente des NISS dans les locaux du journal. Tous les hommes ont été détenus à la prison de Kober, et les femmes à la prison pour femmes d'Omdurman. Ils ont tous été libérés sans charge le 13 et le 23 janvier 2011, à l'exception de MM. Jaafar

16/ Justice Afrique est une ONG internationale basée à Londres qui promeut la justice en Afrique et qui dispose d'un programme sur le Soudan traitant en particulier du Darfour.

17/ Cf. ACJPS.

18/ HAND est une coalition de neuf organisations populaires du Darfour qui diffuse des rapports sur la situation des droits de l'Homme au Darfour.

Alsabki Ibrahim et Abdelrahman Adam Abdelrahman qui, fin avril 2011, étaient toujours détenus sans avoir été inculpés. La répression est allée jusqu'au harcèlement de personnes qui n'avaient pas encore publié leurs écrits, à l'exemple de M^{me} **Fatima Mohamed Alhassan**, originaire du Darfour et collaboratrice de l'autorité chargée du tourisme à Nyala. Elle écrivait un livre sur la responsabilité et la justice au Darfour, et a été arrêtée par la police de Nyala au sud Darfour le 5 décembre 2010. La police a saisi ses notes, y compris des témoignages qu'elle avait recueillis. Le 7 décembre 2010, sa colocataire et parente a aussi été arrêtée. Les deux femmes ont été emmenées au commissariat de police central de Nyala et accusées par les services de renseignements militaires du sud Darfour de "porter atteinte au système constitutionnel" et de "faire la guerre à l'Etat", crime passible de la peine de mort. Le 12 décembre 2010, M^{me} Fatima Mohamed Alhassan a été interrogée par les NISS pendant trois heures avant d'être à nouveau remise entre les mains de la police. Le 25 janvier 2011, l'inculpation a été modifiée en "appartenance à une organisation terroriste ou criminelle" aux termes de l'article 65 du Code pénal, passible d'une peine maximale de dix ans¹⁹. M^{me} Fatima Mohamed Alhassan et sa parente ont été libérées sous caution le 16 janvier 2011. Fin avril 2011, l'affaire n'avait pas encore été déférée au tribunal. Par ailleurs, fin avril 2011, les poursuites entamées pour "espionnage à l'encontre du pays" par les NISS contre Me. **Abu Talib Hassan Emam**, un avocat d'El Geneina, membre du barreau du Darfour, aux termes de l'article 53 de la Loi pénale soudanaise de 1991, étaient toujours pendantes, sans qu'un tribunal n'ait encore été saisi.

Poursuite des attaques contre les travailleurs humanitaires au Darfour et entraves à leur liberté de mouvement

A la répression qui s'est abattue sur les défenseurs des droits de l'Homme se sont ajoutées de graves restrictions sur les actions humanitaires dans la région. L'aide humanitaire ne s'est jamais complètement remise de l'expulsion de treize ONG internationales en mars 2009, sur ordre des autorités soudanaises, car aucune n'a pu reprendre ses activités. En outre, la Loi de 2006 sur l'organisation du travail bénévole et humanitaire est toujours en vigueur et continue d'être invoquée pour restreindre l'activité des groupes humanitaires. Le 22 janvier 2010 par exemple, la Commission de la Loi humanitaire (*Humanitarian Act Commission*) a révoqué la licence de

19/ Cf. ACJPS.

26 organisations humanitaires œuvrant au Darfour²⁰, et a donné 30 jours à 13 autres pour se mettre en conformité avec la loi²¹. En août 2010, deux membres du secrétariat international de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont été ordonnés de quitter le pays, sans explication²². Le 22 février 2011, le gouverneur du sud Darfour a ordonné à Médecins du monde France (MDM) de quitter le pays. En conséquence, l'ONG a mis fin à ses activités au Darfour²³. De surcroît, les travailleurs humanitaires qui ont poursuivi leurs activités dans la région l'ont fait dans un environnement très difficile, risquant attaques et enlèvements. Les collaborateurs de l'opération hybride Union africaine - Nations unies au Darfour (MINUAD) ont été particulièrement visés. Ainsi, "le 7 octobre 2010, des individus se sont introduits dans une maison où logeaient des membres de la Mission et ont pris en otage trois d'entre eux, dont deux ont réussi à s'échapper au bout de quelques heures. Le troisième otage a été retenu 90 jours et finalement libéré le 5 janvier. Le 4 novembre, trois employés d'un sous-traitant fournissant des services de transport aérien au PAM ont été enlevés à Nyala, dans le Darfour-Sud. Ils sont parvenus à s'échapper après 35 jours de captivité"²⁴. Les humanitaires ont également été confrontés à des restrictions de plus en plus sévères à l'encontre de leur liberté de mouvement et l'accès aux bénéficiaires de l'aide. Ainsi, en août 2010, lorsque des conflits ont éclaté dans les camps de personnes déplacées de Kalma, les travailleurs humanitaires ont été empêchés d'y accéder pendant deux semaines²⁵. Depuis février 2010, les organismes humanitaires, tout comme

20/ Les 26 ONG sont : "Prospect Sudan", "Counterpart International", Nourrissez les enfants (*Feed the Children*), Nourriture pour les affamés (*Food for the Hungry*), Refuge sûr (*Safe Harbour*), "The Halo Trust", Droit de Jouer (*Right to Play*), "Air Serve", Aide humanitaire internationale (*Mercy International*), Mission globale pour la paix (*Global Peace Mission*), Centre médiatique pour la population (*Population Media Centre*), Association internationale pour le développement et l'aide humanitaire (*Sudanese International Development & Relief Association*), Assistance royale néerlandaise (*Royal Dutch Aid*), Association canadienne pour le développement en Afrique (*Canadian Association for African Development*), "Stichting Projectkoppeling Eindhoven Gedaref" (SPEG) - Pays Bas, Ligue norvégienne pour les handicapés, Association africaine pour le développement (*African Association for Development*), Assistance sanitaire pour les enfants (*Health Assistance for Children*), Fondation caritative Nabata (*Nabata Charitable Foundation*), Impact, Cins-Italie, Assistance Ulfa, Organisation pour les projets conjoints (*Joint Projects Organization*), Centre arabe pour le travail des immigrés (*Arabic Centre for Immigrant Labours*), Tomp/Allemagne et Paix et aide humanitaire (*Human Relief and Peace*).

21/ Cf. ACJPS.

22/ Cf. note pour la presse sur le Soudan de l'OIM, 15 juillet 2010.

23/ Cf. MDM.

24/ Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la MINUAD*, document des Nations unies S/2011/22, 18 janvier 2011.

la MINUAD, ont constamment été empêchés d'accéder à certaines zones de l'est Jebel Marra²⁶.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme militant pour des processus électoraux équitables, transparents et libres

En 2010-2011, les autorités ont systématiquement réprimé toute tentative de la part de la société civile de promouvoir la démocratie et des élections transparentes depuis le début de 2010. Les membres de "Girifna"²⁷, un groupe de jeunes créé avant les élections législatives pour encourager la participation civique, pour éduquer l'électeur et pour promouvoir le changement social et la démocratie par des actions pacifiques, ont été particulièrement visés. Le 6 mars 2010, à Khartoum, par exemple, la police et les NISS ont dispersé une campagne électorale pacifique dénonçant la corruption conduite par Girifna à un arrêt d'autobus dans le centre de Khartoum. Trois étudiants, membres de Girifna, MM. **Taj Alsir Jafar Taj Isir**, **Abdallah Mahadi Badawi** et **Hisham Mohamed Alhaj Omer**, ont été conduits au commissariat de police de Shimal, à Khartoum, et la police a déposé une plainte contre eux pour "trouble à l'ordre public". Ils ont tous été libérés sous caution le lendemain et, fin avril 2011, la plainte était toujours en cours. En outre, le 15 mars 2010, M. Abdallah Mahadi Badawi a été enlevé par deux hommes armés et enfermé dans une pièce dans un lieu inconnu, où il a été passé à tabac par treize hommes avec des matraques, des tuyaux et des câbles électriques, et interrogé sur les activités et les sources de financement de Girifna. Après avoir été relâché, M. Abdallah Mahadi Badawi a tenu une conférence de presse le 18 mars à Khartoum, au cours de laquelle il a parlé de son arrestation et des circonstances de sa détention. Il a ensuite reçu des menaces de mort des NISS, et s'est enfui à l'étranger le 31 avril 2010. Le 7 août 2010, la police a arrêté MM. **Hassan Ishag**, **Azzi Eldine Al-Anssari** et **Hassan Mohamed**, trois étudiants de Khartoum et membres de Girifna, alors qu'ils distribuaient la revue de l'association à Khartoum. Ils ont été emmenés au poste de police n°5, dans le quartier de Alhaj Yousif. La police a déposé une plainte contre eux pour "trouble à l'ordre public" et pour avoir "appelé à s'opposer à l'autorité publique par la violence ou la force criminelle". Tard dans la nuit, des agents des NISS ont soustrait les détenus à la garde de la police pour les emmener dans leurs propres locaux, où ils ont été longuement interrogés sur le mouvement et torturés. Le 9 août 2010, ils ont été ramenés dans les locaux de la police et libérés sous caution. Fin avril 2011, la plainte de la police était toujours en cours. Le 22 janvier 2011, M. Taj Alsir Jafar a été à nouveau arrêté par

26 / Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur la MINUAD*, document des Nations unies S/2011/22, 18 janvier 2011.

27 / "Girifna" signifie littéralement "Nous en avons assez".

les NISS à Khartoum Bahri, avec MM. **Osman Al Jamery** et **Taj Al Sir Mahjoub**, après avoir distribué la revue de Girifna. Ils ont été libérés sans charge quelques jours plus tard²⁸.

Répression à l'encontre de défenseurs des droits des femmes

Les initiatives prises par les défenseurs des droits des femmes au Soudan ont également été visées. Le 14 décembre 2010, une manifestation organisée par la Coalition “non à l'oppression des femmes” (*No to Women's Oppression Coalition*) devant le ministère de la Justice a été dispersée par la police. La manifestation avait pour but de dénoncer l'utilisation des lois sur l'ordre public au Soudan et leur application discriminatoire envers les femmes²⁹, et de réclamer que ces lois soient amendées. Avant le début de la manifestation, la police aurait bouclé le lieu de rassemblement et l'aurait dispersé par la force. Quarante-trois personnes, dont des membres d'ONG, des avocats, des membres de Girifna et des journalistes, ont été arrêtés et emmenés au poste de police d'Alemtidad à Khartoum, et libérés sous caution en fin de journée. Tous ont été accusés de “publication de fausses nouvelles”, “de participation à une émeute” et de “trouble à l'ordre public”. Fin avril 2011, ils étaient en attente de leur procès. Par ailleurs, le correspondant de la *BBC* à Khartoum, M. **James Copnall**, a été attaqué par les NISS alors qu'il couvrait une manifestation, et son matériel d'enregistrement a été confisqué³⁰. Le même jour, le Dr. **Abdelbasit Murgany**, directeur du Centre de soutien psychosocial Al Finar (*Al Finar Psychosocial Support Centre*), a été arrêté à Khartoum par les NISS après avoir accueilli dans son centre à Khartoum une réunion de la Coalition “non à l'oppression des femmes”. M. Abdelbasit Murgany a été détenu au secret sans être inculpé, jusqu'à sa libération le 20 décembre 2010. Par ailleurs, la plainte déposée par la police de l'ordre public (*Public Order Police - POP*) à Khartoum le 20 juillet 2009 contre M^{me} **Ammal Habani**, une journaliste du journal *Ajras Al-Hureya* et défenseure des droits des femmes, pour avoir “diffamé la POP”, en vertu de l'article 159 du Code pénal, était encore pendante fin avril 2011. Elle avait été inculpée après avoir publié le 12 juillet 2009 un article prenant la défense de M^{me} Lubna Ahmad Hussein, qui avait été condamnée à 40 coups de fouet pour avoir porté “des vêtements indécents”. La première audience du tribunal était prévue pour le milieu de l'année 2011.

28 / Cf. ACJPS.

29 / L'article 152 du Code pénal de 1991, par exemple, qui vise les “actes obscènes et indécents”, est régulièrement utilisé pour sanctionner le comportement des femmes.

Répression à l'encontre de médecins dénonçant de mauvaises conditions de travail

En 2010, plusieurs médecins protestant contre de mauvaises conditions de travail et la difficulté d'accès aux soins médicaux ont été soumis à un harcèlement judiciaire. Le 1^{er} juin 2010, le Dr. **Walaa Alden Ibrahim** et le Dr. **Alhadi Bakhiet**, dirigeants du Comité de grève des médecins soudanais (*Sudanese Doctor's Strike Committee*), ont été arrêtés par des agents des NISS, immédiatement après avoir annoncé la décision du Comité de faire grève. Les deux médecins ont été relâchés plus tard le jour même, mais ont été à nouveau arrêtés après avoir fait des déclarations publiques sur la torture subie pendant leur détention. Dans la soirée, en effet, le chef du Comité de grève des médecins, le Dr. **Ahmed Alabwabi**, a été arrêté à son domicile à Khartoum. Le 2 juin 2010, une manifestation de solidarité envers les médecins détenus, organisée par des étudiants de l'école de médecine de l'université de Khartoum, a été violemment dispersée par la police à l'aide de gaz lacrymogènes. Douze personnes ont été blessées et six étudiants arrêtés, emmenés au poste de police de Khartoum nord et inculpés pour "trouble à l'ordre public". Les étudiants ont été relâchés le soir même, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. Trois autres médecins ont été arrêtés les jours suivants, le Dr. **Mahmoud Khairallah**, le Dr. **Abdelaziz Ali Jame**, vice-président du Comité de grève, et le Dr. **Ahmed Abdulla Khalaf Allah**. Tous les médecins ont été détenus à la prison de Kober, et libérés sans charge le 25 juin 2010, après qu'un accord eut été trouvé entre le Comité de grève des médecins, le ministère fédéral de la Santé et la Société médicale du Soudan (*Sudanese Medical Society*)³¹.

Censure et harcèlement des journalistes rendant compte de violations des droits de l'Homme

Quand les NISS ont rétabli la censure en mai 2010, la couverture de certains sujets liés aux droits de l'Homme, comme les violations des libertés civiles, la situation au Darfour et la CPI, a été régulièrement censurée. Le 26 mai 2010, par exemple, les journaux *Al Sudani*, *Al Sahafa* et *Ajras Alburria* ont signalé que les NISS avaient appelé leurs rédacteurs en chef tard dans la soirée pour leur proférer des menaces, dans le but de les empêcher de publier des articles sur, entre autres, l'arrestation à l'aéroport de Khartoum de Me. **Salih Mahmoud Osman**, avocat des droits de l'Homme, de M^{me} **Mariam Alsadig Almahadi**, femme politique de l'opposition et militante, et de Me. **Albukhari Abdalla**, avocat international, dans le but de les empêcher d'assister à la conférence de révision de la CPI à Kampala,

31/ Cf. ACJPS. Le 2 juin, les médecins de l'ensemble du Soudan se sont mis en grève pour protester contre l'arrestation et la détention de leurs collègues. Les autorités auraient promis de libérer les six médecins détenus s'ils arrêtaient de faire la grève, ce qu'ils ont fait le 24 juin.

devant se tenir du 31 mai au 11 juin 2010. Le 3 juin 2010, en raison du nombre d'articles censurés par les NISS, le journal *Ajras Alburria* n'a pas pu paraître. Par la suite, *Ajras Alburria* a pu paraître à nouveau, mais sans avoir le droit de publier des informations sur la grève des médecins, la CPI ou les arrestations et les procès de journalistes³². Les journalistes ayant rendu compte du viol d'une manifestante par des agents des NISS le 13 février 2011 ont subi un harcèlement juridique à la demande des NISS. M^{me} Ammal Habani et M. Faisal Mohamed Salih, journaliste au journal *Al-Akhhbar*, ont été interrogés le 13 mars 2011 par le procureur pour les médias et les publications, et une enquête a été ouverte pour "diffamation" (article 159) et "propagation de fausses nouvelles" (article 66 du Code pénal). Ils ont tous deux été libérés sous caution le jour même et, fin avril 2011, l'enquête était toujours en cours. De surcroît, en mars 2011, M^{me} Habani a été licenciée par le journal *Ajras Al-Hureya* à la suite de pressions exercées par les NISS sur le propriétaire du journal.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
13 défenseurs des droits de l'Homme, dont MM. Abdelrahman Mohamed Al-Gasim, Dirar Adam Dirar et Abdelrahman Adam Abdelrahman	Détenition arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent SDN 001/1110/OBS 129	2 novembre 2010
		Lettre ouverte aux autorités	14 janvier 2011
Dr. Abdul Basit Margani	Arrestation / Détenition au secret / Risque de torture Libération	Appel urgent SDN 002/1210/OBS 146	17 décembre 2010
		Lettre ouverte aux autorités	14 janvier 2011
Dr. Mudawi Ibrahim Adam	Poursuite de la détenition arbitraire / Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	14 janvier 2011
MM. Abdelazim Mohamed Ahmed et Ahmed Mahmoud Ahmed	Détenition arbitraire / Actes de torture	Appel urgent SDN 001/0211/OBS 020	15 février 2011

TCHAD

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au Tchad, l'année 2010 a été marquée par des actes d'obstruction à l'encontre d'activités organisées par des organisations de la société civile promouvant une gestion transparente des biens publics, ainsi que par des actes d'intimidation à l'encontre d'un journal ayant dénoncé la mauvaise redistribution des richesses dans le pays.

Contexte politique

Depuis le coup d'Etat de 1990 qui a porté au pouvoir M. Idriss Déby Itno, réélu en 1996, 2001 et 2006, la régularité des processus électoraux a été systématiquement contestée par l'opposition et la société civile. Les élections législatives du 13 février 2011, premier scrutin du calendrier électoral prévu dans le cadre de l'Accord pour le renforcement démocratique conclu en 2007 et qui a vu la victoire de l'alliance politique du Président Idriss Déby Itno, confirmant ainsi sa majorité absolue à l'Assemblée nationale, n'ont pas fait exception¹. Prévue initialement le 3 avril 2011, l'élection présidentielle s'est quant à elle tenue le 25 avril 2011 malgré le retrait des trois principaux candidats de l'opposition, qui ont dénoncé une "grande mascarade électorale". Le Président Idriss Déby a été réélu avec 88,26 % des voix selon les résultats annoncés le 9 mai par la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

En réponse aux recommandations émises en 2009 par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies concernant la levée des restrictions portant atteinte à la liberté de la presse², l'Assemblée nationale a adopté le 18 août 2010, un projet de loi sur le régime de la presse, préalablement rejeté le 2 juin 2010, qui supprime les peines d'emprisonnement pour les délits de presse ainsi que le délit d'offense au chef de l'Etat, tout en introduisant de nouveaux délits, passibles de peines d'emprisonnement de six mois à un an et d'amendes de 100 000 à un million de francs CFA (environ de 150 à 1 500 euros)

1/ Les onze partis de l'opposition formant la Coalition des partis politiques pour la défense de la Constitution (CPDC) et la Commission électorale nationale indépendante (CENI), qui a confirmé les résultats des législatives le 27 février 2010, ont ainsi signalé un certain nombre d'irrégularités. Cf. également Comité de suivi et d'appui de l'accord en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad, *Mémoire relatif aux irrégularités de nature à entacher la sincérité et affecter les résultats d'ensemble du scrutin du 13 février 2011*, 4 mars 2011.

2/ Cf. rapport annuel 2010.

ainsi que de suspensions de parution de six mois pour les “crimes” d’incitation à la haine raciale ou ethnique et l’apologie de la violence³. Par ailleurs, du 9 au 11 mars 2010, le ministère chargé des Droits de l’Homme et de la promotion des libertés a organisé à N’Djamena le premier Forum national sur les droits de l’Homme ayant comme but l’état des lieux sur la situation des droits de l’Homme dans le pays. Cette initiative a été favorablement accueillie par les défenseurs, qui ont cependant regretté le manque d’implication de la société civile dans son organisation et dans l’élaboration du programme⁴.

En outre, au cours de la 14^e session du Conseil des droits de l’Homme des Nations unies tenue du 31 mai au 18 juin 2010, le ministre des Droits de l’Homme a annoncé que son Gouvernement avait accepté que des experts internationaux participent au comité de suivi chargé de l’enquête sur la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, l’un des principaux opposants tchadiens arrêté par l’armée en février 2008 et disparu depuis lors⁵. Cependant, fin avril 2011, la lumière n’avait toujours pas été faite sur cette affaire. Par ailleurs, alors que fin avril 2011, le Gouvernement sénégalais, où l’ancien chef de l’Etat Hissène Habré est réfugié, n’avait toujours pas entamé de démarches concrètes pour l’organisation de son procès, le Gouvernement tchadien n’avait de son côté pas agi pour traduire en justice les autres responsables politiques de l’ancien régime, actuellement en poste dans des institutions importantes, telles que la sécurité, la défense et l’administration⁶. Enfin, le 21 juillet 2010, le président soudanais M. Omar Hassan el-Béchir s’est rendu au Tchad pour assister à une réunion de dirigeants de la région⁷, et alors qu’il est sous le coup de deux mandats d’arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI) pour “génocide”, “crimes contre l’humanité” et “crimes de guerre” commis dans la région du Darfour et que le Tchad est un Etat partie au Statut de Rome, les autorités tchadiennes ont refusé de procéder à son arrestation. Cette violation d’obligations internationales est survenue quelques mois après l’ouverture d’un nouveau dialogue diplomatique entre les deux pays, qui ont signé un

3/ Cf. communiqué de presse d’Echange international de la liberté d’expression (IFEX), 24 août 2010.

4/ Cf. Association tchadienne pour la défense des droits de l’Homme (ATPDH).

5/ Remis depuis presque deux ans, le rapport d’enquête de la commission nationale n’a jamais conduit à aucune poursuite judiciaire, et au nom de la souveraineté nationale, le Président tchadien a toujours refusé la collaboration étrangère dans des affaires judiciaires locales.

6/ Cf. ATPDH.

7/ Il s’agissait de la 12^e session ordinaire de la conférence des leaders et des chefs d’Etat de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) qui s’est déroulée à N’Djamena du 22 juillet au

accord de normalisation de leurs relations le 15 janvier 2010, après cinq années de conflit par groupes rebelles interposés⁸.

Obstruction à l'encontre des défenseurs promouvant une gestion transparente des biens publics

Alors que la question de la transparence de l'exploitation des ressources naturelles est devenue ces dernières années l'une des activités essentielles de la société civile tchadienne œuvrant pour la bonne gouvernance et le respect des droits économiques et sociaux de la population, notamment dans le domaine de l'extraction pétrolière, les autorités gouvernementales n'ont pas hésité à entraver ces actions. Ainsi, la Commission permanente pétrole locale (CPPL), une organisation de la société civile locale qui travaille depuis plusieurs années pour qu'une gestion transparente des revenus liés aux activités pétrolières soit effectuée dans le respect des droits de l'Homme et de l'environnement, s'est vue refuser le 22 mars 2010 l'autorisation de tenir un atelier de travail réunissant des représentants de la région pétrolière de Doba, prévu du 23 au 26 mars 2010. Ce refus a été motivé par une décision du ministre de l'Intérieur, et ce alors même que le préfet, le gouverneur de la région et les chefs de canton avaient autorisé la tenue de cet événement. Aucune information n'a pu être obtenue quant à la raison de cette interdiction. Cet atelier avait été organisé dans le but de valider une étude relative à une meilleure affectation d'une partie des revenus tirés de l'extraction pétrolière que la loi prévoit de consacrer à cette région productrice, afin de mieux répondre aux besoins de la population locale. Suite à cette interdiction, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) a organisé à N'Djamena un atelier de restitution de cette étude au Centre d'études et de formation pour le développement (CEFOD) le 16 avril 2010, en collaboration avec le Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation (CSAPR)⁹.

De même, des accusations ont été portées par les autorités tchadiennes à l'encontre d'un journal ayant fait état de la mauvaise redistribution des richesses dans le pays. Le 18 octobre 2010, le Premier ministre a en effet

8/ Cet accord a débouché sur un engagement réciproque de cesser tout soutien aux mouvements rebelles et le déploiement d'une force de sécurité conjointe chargée de la surveillance en vue du retrait des forces de maintien de la paix des Nations unies dans l'est du Tchad. Le 25 mai 2010, le Conseil de sécurité des Nations unies a réexaminé le mandat de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et a autorisé la cessation des opérations d'escortes et de sécurisation à l'est du pays ainsi que la réduction progressive de la composante militaire, jusqu'à son retrait total. Depuis, le Gouvernement tchadien a repris officiellement la responsabilité de la sécurité et de la protection de la population civile, y compris des réfugiés, des déplacés et des communautés d'accueil. Cf. résolution 1923 du Conseil de sécurité des Nations unies, 25 mai 2010.

9/ Cf. LTDH et ATPDH.

mis en garde le journal *N'Djaména Bi-Hebdo* lors d'une conférence de presse tenue à la primature, l'accusant d'avoir publié "des contre-vérités appelant à la haine tribale et à la division du pays". Dans un article de son numéro 1316 (du 14 au 17 octobre 2010) intitulé "Les leçons du Sud Soudan", le journal avait fait une comparaison entre l'évolution de la situation des droits de l'Homme au Soudan et au Tchad, et avait fait mention notamment du manque d'équité dans la distribution des ressources aux Tchadiens. Lors de sa conférence de presse, le Premier ministre avait sollicité l'intervention de l'organe de régulation des médias, le Haut conseil de la communication (HCC) et de l'Observatoire de la déontologie et de l'éthique des médias (ODEMET). Le lendemain, le 19 octobre 2010, le HCC, dans un communiqué diffusé par radio, a estimé que le journal avait "énoncé des faits non avérés" et avait procédé à des "généralisations à outrance dans la comparaison des faits non actuels" tout en manquant de "mesure dans le ton utilisé". Aucune plainte n'a été déposée¹⁰.

TOGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, la presse écrite et les stations de radio privées indépendantes qui ont dénoncé la corruption et les violations des droits de l'Homme ont fait l'objet de pressions judiciaires. En outre, plusieurs manifestations pacifiques organisées par la société civile ont été interdites et réprimées. Cependant, fin avril 2011, un projet de loi salué par la société civile comme une avancée pour la liberté de réunion pacifique était sur le point d'être adopté par l'Assemblée nationale.

Contexte politique

Le 4 mars 2010, M. Faure Essozimna Gnassingbé, fils de l'ancien Président Gnassingbé Eyadéma et candidat du Rassemblement du peuple togolais (RPT), parti au pouvoir depuis plus de 40 ans, a été reconduit à la présidence de la République du Togo avec 60,9% des suffrages. L'espoir d'assister à un processus électoral équitable, crédible et transparent, à la différence de celui de 2005, entaché par des fraudes massives et une répression sanglante qui aurait fait entre 400 et 500 morts¹, ne s'est pas concrétisé. Sans pour autant contester la réélection du Président sortant, les observateurs internationaux ont relevé de nombreuses irrégularités avant et pendant le scrutin². Le lendemain du vote, M. Jean-Pierre Fabre, principal opposant et candidat de l'Union des forces du changement (UFC), a contesté les résultats et demandé la démission du Président sortant.

Dans ce contexte de légitimité politique controversée, l'exercice des droits civils et politiques des militants de l'opposition et des représentants de la société civile critiques à l'égard du pouvoir a été restreint. En particulier, les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association ont été entravées tout au long de l'année. Ainsi, les manifestations de l'opposition ont été interdites ou sévèrement réprimées, entraînant en outre une recrudescence d'arrestations et de détentions arbitraires³. En outre, la tendance répressive à l'égard de la presse privée amorcée au cours de l'année 2009 s'est confirmée et intensifiée pendant toute la période post-électorale, les organes de

1/ Cf. rapport de la mission d'établissement des faits des Nations unies chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'Homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005, 29 août 2005.

2/ Cf. déclaration préliminaire de la mission d'observation électorale de l'Union européenne au Togo, 6 mars 2010.

3/ Cf. Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH).

presse jugés critiques ayant fait l'objet d'un harcèlement judiciaire et d'actes d'intimidation affectant plusieurs journalistes. En août 2010, il a été fait état de l'existence d'une liste sur laquelle auraient été inscrits les noms de journalistes et animateurs de certaines émissions à caractère politique⁴. Parallèlement, plusieurs médias internationaux n'ont obtenu un visa que le jour même du scrutin présidentiel, leur permettant ainsi de n'assurer qu'une couverture partielle du processus électoral⁵.

S'il convient de saluer la ratification par le Togo, le 20 juillet 2010, du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de même que la signature, le 27 octobre 2010, de la Convention internationale relative à la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁶, les actes de torture et les mauvais traitements ont continué à être perpétrés en toute impunité, en particulier dans les lieux de détention. Le 1^{er} avril 2011, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies s'est lui-même dit préoccupé par les allégations de torture et de mauvais traitement en détention, notamment dans les locaux de l'Agence nationale de renseignements (ANR), par certaines allégations de décès résultant de mauvais traitements en détention, par l'absence de réponse de l'Etat sur le nombre de plaintes déposées pour torture, mauvais traitements ou décès en détention et par le manque de suivi de ces plaintes⁷.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des médias et des journalistes dénonçant la corruption et les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, le Gouvernement togolais a clairement affiché sa volonté de museler et de sanctionner la presse critique à son égard par le biais de pressions judiciaires, notamment à l'encontre des médias dénonçant la corruption et les violations des droits de l'Homme. Ainsi, le quotidien *Liberté, L'Indépendant Express* et l'hebdomadaire *La Lanterne*, trois organes de presse dénonçant la corruption au sein des plus hautes instances étatiques ont été confrontés à des procédures judiciaires dans le cadre de

4/ Cf. LTDH et communiqué de presse de l'Union des journalistes indépendants du Togo (UJIT), 10 août 2010.

5/ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 8 mars 2010.

6/ Fin avril 2011, cette Convention n'avait toutefois pas encore été ratifiée.

7/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/TGO/CO/4, 18 avril 2011 et lettre ouverte conjointe aux autorités de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture-Togo (ACAT-Togo), l'Association togolaise des droits de l'Homme (ATDH), l'Association togolaise pour la défense et la promotion des droits de l'Homme (ATDPDH), le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), la Coalition togolaise des défenseurs des droits de l'Homme (CTDDH), Amnesty International-Togo (AI-Togo), la LTDH, Journalistes pour les droits de l'Homme (JDHO) et Nouveaux droits de l'Homme (NDH-Togo), 13 mai 2011.

différentes affaires ayant comme plaignant le Président de la République. Des plaintes déposées en août et septembre 2010 par le chef de l'État pour "diffusion de fausses nouvelles", "diffamation", "injures" et "atteinte à l'honneur", infractions prévues par le Code de la presse et de la communication ou par le Code pénal, ont en effet visé ces trois journaux, qui avaient publié des articles en juillet et en août dénonçant la mauvaise gouvernance de l'État, l'influence du pouvoir exécutif dans le domaine judiciaire ou la corruption de l'administration. Toutes ces plaintes ont finalement été retirées par le chef de l'État et classées sans suite⁸. Le 19 novembre 2010, *X-Solaire*⁹, *Metropolys* et *Providence*, trois stations de radio indépendantes basées à Lomé abordant notamment le thème des droits de l'Homme, ont été fermées sous prétexte qu'elles n'avaient pas en leur possession les récépissés de déclaration d'associations auxquelles les fréquences avaient été assignées et pour "équipements et locaux non conformes aux normes en vigueur". Justifiée par les dispositions de la Loi n° 98-005 du 11 février 1998 sur les télécommunications, la décision a été prise par le directeur général de l'Autorité de réglementation des secteurs de postes et télécommunication (ART&P), suite à deux visites de contrôle les 8 et 18 novembre 2010, effectuées en collaboration avec la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC). Suite à leur fermeture, les trois radios ont effectué des démarches auprès du ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales afin d'obtenir le document exigé, sans toutefois obtenir gain de cause. Fin avril 2011, les radios n'étaient toujours pas autorisées à émettre et leurs studios restaient sous scellés¹⁰.

Atteintes à la liberté de réunion pacifique

En 2010-2011, la liberté de réunion pacifique, bien que consacrée par l'article 30 de la Constitution, a fait l'objet de plusieurs entraves. Ainsi, le 8 mars 2010, le porte-parole du Gouvernement a rappelé lors d'une conférence de presse que l'interdiction de manifester pendant les jours ouvrables "en raison des gênes qu'elles causent à la circulation en ces jours de travail" restait en vigueur, en référence à la Lettre du 6 février 2007 n° 0087/MS/CAB du ministre de la Sécurité. En outre, le 2 mars 2011, le Conseil des

8/ Cf. CACIT, LTDH et communiqué de presse d'IFEX, 3 septembre 2010.

9/ Cette radio avait déjà fait l'objet d'une tentative de procédure judiciaire. Le 15 juillet 2010, la HAAC avait saisi le Tribunal de première instance de Lomé afin de demander l'interdiction de deux émissions interactives à succès populaire émises sur les ondes de radio *X-Solaire* et *Victoire FM*, sous prétexte de dérapage. Mais suite à une vive réaction de la part de la société civile, la HAAC n'avait pas donné suite à sa démarche.

10/ Cf. LTDH, CACIT et lettre de SOS journalistes en danger adressée au directeur général de l'ART&P, 9 janvier 2011. Il convient de noter que, conformément aux articles 58, 60, 61 et 62 de la Loi organique relative à la HAAC, seule une décision de justice pourrait aboutir à la fermeture d'une station de radio.

ministres a adopté un projet de loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation sur la voie publique ou dans les lieux publics qui prévoit, entre autres, que toute manifestation ou réunion devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des autorités compétentes qui auront le pouvoir d'interdire l'évènement pour des raisons d'ordre public. Par ailleurs, des peines d'emprisonnement et des amendes seraient applicables dans le cas où des violences, des voies de fait, des destructions ou dégradations de biens publics ou privés, se seraient produites pendant l'action. Suite aux protestations des organisations de la société civile, le projet de loi a été révisé en avril 2011 sur la base des recommandations d'un comité *ad hoc* auquel ont participé les organisations de la société civile. Ce dernier projet, qui soumet l'exercice du droit constitutionnel à manifester librement sur la voie publique aux seuls régimes d'information ou de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente¹¹, a été salué par la société civile comme une avancée pour la liberté de réunion pacifique¹².

En 2010, plusieurs manifestations appelant au renforcement de l'Etat de droit et à l'amélioration des conditions de vie ont été interdites et réprimées par les autorités gouvernementales. Ainsi, les 22 et 23 juin 2010, des manifestations spontanées animées par les populations de certains quartiers de Lomé protestant contre l'augmentation du prix des produits pétroliers ont été violemment réprimées par des éléments de la gendarmerie nationale. Une personne a été tuée par balle et plusieurs personnes ont été blessées. 97 personnes ont été arrêtées avant d'être libérées sans charge le 22 juillet 2010 de la prison civile de Lomé, où elles étaient détenues¹³. Par ailleurs, le 30 octobre 2010, une marche de protestation pacifique, organisée devant le siège du Réseau pour le développement des masses sans ressources (ReDéMaRe)¹⁴ par l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Togo), l'Association togolaise des droits de l'Homme (ATDH), l'Association togolaise pour la défense et la promotion des droits humains (ATDPDH), le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), la Coalition togolaise des défenseurs des droits humains

11/ L'autorité administrative compétente ne peut, par décision motivée, différer ou interdire une manifestation que sur la base d'une décision motivée démontrant l'existence de risques sérieux de troubles à l'ordre public.

12/ Ce projet a été adopté par l'Assemblée nationale le 13 mai 2011. Cf. LTDH.

13/ Le 23 juin, le ministre de la Sécurité et de la protection civile a publié un communiqué déclarant que le manifestant était mort par balle suite à un coup de feu incidemment tiré par un agent qui gardait une agence bancaire et qui tentait de disperser la foule qui avançait vers cette agence. Le ministre a par la suite appelé les organisateurs à plus de responsabilités dans la sensibilisation de leurs adhérents. Cf. LTDH.

14/ ReDéMaRe est un groupement d'intérêt économique créé en 2008 et basé sur un nouveau système financier réunissant non pas des épargnants mais des adhérents et dont la mission est de réduire la pauvreté.

(CTDDH) et la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH), afin de protester contre la dégradation de la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le pays¹⁵, a été violemment dispersée par les forces de sécurité nationale de la gendarmerie nationale togolaise, qui ont utilisé des grenades lacrymogènes et frappé certains manifestants, occasionnant plusieurs blessés. Conformément aux dispositions administratives en vigueur, le 25 octobre 2010, les organisateurs avaient notifié l'événement aux ministres de l'Administration territoriale et de la Sécurité, autorité compétente en la matière. Cependant, à leur arrivée sur le lieu de rassemblement, les manifestants ont été cernés par un large dispositif des forces de l'ordre. Les organisateurs se sont approchés du commandant de la troupe pour solliciter son encadrement, mais ce dernier leur a alors fait savoir que la marche avait été interdite et qu'il avait reçu l'instruction de la disperser. Le 5 novembre 2010, un groupe de représentants des différentes organisations a rencontré dans son cabinet la ministre des Droits de l'Homme, de la consolidation de la démocratie et de la formation civique, M^{me} Leonardina Rita de Souza, à qui ils ont présenté leurs griefs et remis un document contenant les revendications formulées à l'occasion de la marche avortée, pour qu'elle puisse la partager avec les plus hautes autorités du pays. Aucune suite favorable n'a cependant été donnée à cette initiative.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent TGO 001/1110/OBS 132	4 novembre 2010

15/ En raison notamment de l'interdiction générale et permanente de manifester les jours ouvrables et dans les villes de l'intérieur du pays, de la répression systématique des manifestations pacifiques, des cas d'arrestation et de détention arbitraires, de l'immixtion du pouvoir exécutif dans les fonctions judiciaires, de la persistance de l'impunité, du coût élevé de la vie au Togo et des propos négationnistes du président de l'Assemblée nationale, M. Abass Bonfoh. En effet, le 16 septembre 2010, dans une interview accordée au bimensuel *Tribune d'Afrique*, ce dernier a nié les cas de décès intervenus suite aux événements liés à la période présidentielle de 2005 et a affirmé ne pas être au courant qu'une commission d'enquête nationale avait reconnu des centaines de morts.

ZIMBABWE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, l'impunité des auteurs d'abus commis par le passé et l'absence de poursuites judiciaires à leur encontre sont restées des sujets de préoccupation majeure ; les médias ont été réduits au silence et les journalistes victimes de graves actes de représailles. C'est dans ce contexte que les défenseurs des droits de l'Homme engagés dans le processus de réconciliation ont continué d'être harcelés, deux ans après l'installation d'un Gouvernement d'unité nationale, fondé sur le partage du pouvoir entre l'ancien parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe – Front patriotique (ZANU-PF) du Président Robert Mugabe, et l'ancien parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (MDC) du Premier ministre Morgan Tsvangirai. De surcroît, plusieurs défenseurs qui ont organisé des manifestations pacifiques sur des questions relatives aux droits de l'Homme ou qui y ont participé, ont été arrêtés en application de la tristement célèbre Loi sur l'ordre public et la sécurité (POSA). Les défenseurs des minorités sexuelles et les journalistes qui dénoncent la corruption sont également restés des cibles privilégiées de la répression.

Contexte politique

Deux ans après l'installation d'un Gouvernement d'unité nationale, fondé sur le partage du pouvoir entre l'ancien parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union - Patriotic Front* - ZANU-PF) du Président Robert Mugabe, et l'ancien parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (*Movement for Democratic Change* - MDC) du Premier ministre Morgan Tsvangirai, la violence politique, le non-respect de l'Etat de droit et les violations des droits de l'Homme sont restés des sujets de préoccupation majeure dans le pays. Les membres du MDC et leurs partisans, de même que les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme ont été intimidés et arrêtés, dans le cadre d'une campagne de harcèlement croissant à l'encontre du parti du Premier ministre ainsi que, par extension, de toute voix dissidente, à l'approche des élections présidentielles qui pourraient avoir lieu en 2011.

En effet, le Président Mugabe n'a cessé de montrer sa volonté d'exercer un contrôle étroit sur l'ensemble du pays en nommant de manière unilatérale plusieurs responsables à des postes politiques et administratifs clés, notamment les ambassadeurs, les gouverneurs provinciaux et les juges. Ce faisant, il a œuvré pour que des élections aient lieu en 2011, avant qu'un référendum sur une nouvelle Constitution ne soit organisé, arguant

du fait que le Gouvernement d'unité nationale ne fonctionnait pas correctement¹. Le MDC a en revanche persisté dans son refus de participer à ces élections tant que les réformes prévues dans l'Accord politique global (*Global Political Agreement - GPA*) ne seront pas en vigueur². Le 15 février 2010, en l'absence d'un environnement propice à la tenue des élections, l'Union européenne a pris la décision, d'une part, de prolonger d'une année ses sanctions et, d'autre part, de retirer de la liste desdites sanctions 35 personnes parmi lesquelles figurent les épouses des alliés du Président Mugabe³.

L'impunité des auteurs d'abus commis par le passé et l'absence de poursuites à leur encontre ont également été des sujets de préoccupation majeure. Les autorités ont notamment manqué à leur obligation de punir, de relever de leurs fonctions ou de poursuivre juridiquement les responsables des forces de sécurité impliqués dans les violations graves des droits de l'Homme perpétrées lors des élections de 2008 ainsi que tous ceux qui ont enlevé ou torturé plus de 40 personnalités du MDC et défenseurs des droits de l'Homme en novembre et en décembre 2008, et ce en dépit des décisions judiciaires établissant l'existence d'actes de torture et l'identification de certains tortionnaires par les victimes.

Par ailleurs, les médias ont été réduits au silence et les journalistes victimes de graves actes de représailles. Si, le 26 mai 2010, le Conseil des médias du Zimbabwe (*Zimbabwe Media Council - ZMC*), la nouvelle entité autonome qui remplace la Commission des médias et de l'information (*Media and Information Commission*), a annoncé sa décision de délivrer pour la première fois des licences à trois quotidiens indépendants⁴, leur permettant ainsi de reprendre leur parution après avoir été interdits pendant sept ans, l'environnement est resté peu favorable au développement de la presse privée. La législation répressive a permis de placer les journalistes sous étroite surveillance et d'exercer un contrôle permanent sur les médias. Le 22 octobre, le Gouvernement a confirmé sa réticence à inverser cette tendance en présentant un projet de loi portant amendement de la Loi générale qui comporte un article autorisant les autorités à bloquer tout

1/ Toutefois, aux termes de l'Accord politique global (*Global Political Agreement - GPA*) signé en 2008, le prochain scrutin devrait avoir lieu après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, adoptée par référendum et susceptible de garantir la tenue d'élections libres et équitables.

2/ C'est également dans le cadre de ce conflit politique que le codirecteur du Comité parlementaire qui supervise le processus d'élaboration de la nouvelle Constitution et un député du MDC ont été détenus, du 15 février au 11 mars 2011.

3/ Cf. décision 2011/101/PESC du Conseil de l'Union européenne concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe, 15 février 2011.

4/ *The Daily News, NewsDay* et *The Daily Gazette*.

accès public aux documents officiels, y compris les décisions de justice, les nouvelles lois et les archives publiques⁵.

Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme engagés dans le processus de réconciliation

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont pris part aux activités de sensibilisation à la violence politique et à l'éducation civique ont été systématiquement harcelés. Ainsi, le 16 février 2010, M. **Okay Machisa**, directeur exécutif de l'Association des droits de l'Homme du Zimbabwe (*Zimbabwe Human Rights Association - ZimRights*), une organisation qui met en œuvre des programmes intensifs d'éducation civique dans les communautés et mène des campagnes sur les droits du peuple à participer à l'élaboration de la nouvelle Constitution, a reçu par courrier électronique un message anonyme l'incitant à faire attention à ce qu'il faisait. Le 25 février 2010, un autre message menaçant lui a été envoyé, lui suggérant de quitter le pays. Le même jour, MM. **Nunurai Jena**, **Netsai Kaitano** et **Jabilusa Tshuma**, respectivement président régional pour la province du Mashonaland occidental, président régional pour le Chitungwiza et trésorier de ZimRights, ont également reçu des messages anonymes sur leurs téléphones portables les enjoignant de cesser de travailler sur le processus d'élaboration de la Constitution et les menaçant de mort. Il leur a également été demandé les raisons de leur collaboration avec l'association. Le 2 mars 2010, ZimRights a déposé plainte auprès de la police, mais aucune enquête n'a été ouverte et aucune mesure de protection n'a été mise en œuvre. Les menaces ont cependant cessé après ce dépôt de plainte. En outre, le 23 mars 2010, M. Okay Machisa, qui préparait pour le lendemain une exposition de photographies à Harare autorisée par la Haute cour de Harare dans le cadre d'un programme visant à faire réfléchir sur la violence politique de 2008, a été arrêté par une vingtaine d'agents de la police de la République du Zimbabwe (*Zimbabwe Republic Police - ZRP*). Les policiers ont également retiré, sans mandat, 65 clichés montrant l'usage de la violence lors de la dispersion de manifestations. M. Machisa a été conduit au poste de la police centrale de Harare, où il est resté détenu jusqu'à sa libération, quelques heures après l'intervention des Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights - ZLHR*). Le chef de la police du district central de Harare l'a informé que l'exposition "n'avait pas reçu son approbation". Il a donné sept jours à M. Machisa pour qu'il fournisse le "consentement écrit des

5/ Ce projet vise, entre autres, à protéger ces informations publiques au titre du droit d'auteur. En d'autres termes, nul ne pourra publier ou diffuser un quelconque document officiel sans l'autorisation du Gouvernement. Le 15 mars 2011, la Commission juridique du Parlement et le ministre de la Justice sont parvenus à un compromis sur le projet de loi et l'article sur le droit d'auteur a été retiré.

personnes et des organisations” figurant sur les clichés. L’organisateur de l’exposition s’est vu menacé de poursuites pour des infractions non spécifiées s’il ne parvenait pas à fournir les documents demandés. Le 24 mars 2010, la police a restitué les clichés à ZimRights sur ordonnance de la Haute cour, rendue le jour même. Le 26 avril 2010, un groupe de policiers a interpellé M. **Joel Hita**, président régional pour la province de Masvingo, ainsi que M^{mes} **Olivia Gumbo**, **Cynthia Manjoro** et **Lio Chamahwinya**, respectivement directrice du programme national et membres de ZimRights, alors qu’ils préparaient le lancement à Masvingo de l’exposition de photographies mentionnée ci-dessus. Une fois encore, la police a saisi tous les clichés et conduit les défenseurs au poste de police de Masvingo. Tous ont été remis en liberté quelques heures plus tard, à l’exception de M. Hita, qui a été libéré le 27 avril 2010. Le 28 avril, ce dernier a comparu devant le Tribunal de grande instance de Masvingo pour “avoir tenu une réunion publique sans en avertir les autorités”. Le 5 août 2010, le procureur général a pris la décision de poursuivre également l’organisation ZimRights sur la base de la même accusation, dans la même affaire pénale. Fin avril 2011, le procès était toujours en cours, et la prochaine audience devait se tenir le 18 juillet 2011. Le 8 mars 2011, M. **Bamusi Kasembe**, coordonnateur de ZimRights dans la communauté de Maramba, ainsi que son assistant, connu sous le nom de **Tongai**, MM. **Dzikamai Bere**, du Forum des ONG de défense des droits de l’Homme du Zimbabwe - le Forum (*Zimbabwe Human Rights NGO Forum - the Forum*), **Admire Munava**, un membre de ZimRights, et neuf autres chercheurs ont été arrêtés dans la province du Mashonaland oriental par des militants supposés du ZANU-PF armés de pierres, de bâtons et de bûches. Ces derniers ont interrogé les défenseurs des droits de l’Homme sur leurs motivations et les ont avertis qu’en cas de mauvais comportement des actions seraient prises à leur encontre. Les treize défenseurs, engagés dans un programme d’études dans la province du Mashonaland oriental sur le processus national d’apaisement et de réconciliation ainsi que sur l’éducation civique, ont finalement réussi à s’échapper par une autre route. M. **Abel Chikomo**, directeur exécutif du Forum, a lui aussi été interrogé et requis de se présenter plusieurs fois à la police en novembre 2010, en février et en mars 2011, pour rendre compte de ses activités, et en particulier de la campagne publique contre la torture organisée par le Forum. Le 30 mars 2011, il a été officiellement mis en examen pour “avoir dirigé et contrôlé les opérations d’une organisation bénévole privée illégale (*Private Voluntary Organisation - PVO*)” en vertu de l’article 6(3) et de l’alinéa 1 de la Loi sur les PVO. Fin avril 2011, M. Chikomo était toujours libre, n’ayant pas reçu de citation à comparaître devant le juge.

Entraves aux réunions pacifiques

Plusieurs défenseurs, qui avaient organisé des manifestations pacifiques sur des questions relatives aux droits de l'Homme ou y avaient participé, ont été arrêtés sur la base de la tristement célèbre Loi sur l'ordre public et la sécurité (*Public Order and Security* - POSA), très largement utilisée pour interdire des réunions ou rassemblements publics organisés par ceux qui s'opposent au Président Mugabe et à son parti. C'est ainsi que les manifestations de l'organisation Renaissance des femmes du Zimbabwe (*Women of Zimbabwe Arise* - WOZA) ont été systématiquement suivies d'arrestations. Le 18 janvier 2010, M^{me} **Thabita Taona**, membre de WOZA, a été interpellée par des agents de la police anti-émeute armés de matraques, alors qu'elle participait à l'une des trois manifestations pacifiques qui se déroulaient à Harare à l'initiative de son organisation pour protester sur l'état de l'éducation au Zimbabwe. M^{me} Taona a été détenue jusqu'au lendemain au poste de la police centrale de Harare, où des questions sur les autres participants à la manifestation lui ont été posées. Elle a ensuite été libérée sans explication et sans charge à son endroit⁶. De même, le 15 avril 2010, 65 membres de WOZA ont été arrêtés par des agents de la police centrale de Harare, lors d'une marche pacifique qui a eu lieu dans la capitale, devant le siège de l'Autorité d'approvisionnement en électricité du Zimbabwe (*Zimbabwe Electricity Supply Authority* - ZESA), pour demander un service de distribution électrique efficace et un système de facturation convenable et juste. 61 membres de l'organisation ont été remis en liberté quatre heures après leur arrestation sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur endroit. La coordinatrice nationale de WOZA, M^{me} **Jennifer Williams**, et trois autres membres, M^{mes} **Magodonga Mahlangu**, **Clara Manjengwa** et **Celina Madukani**, ont cependant été placées en garde à vue pendant cinq nuits dans des conditions déplorable au poste de police, avant d'être libérées sans aucune charge à leur endroit, le 20 avril 2010. Le 20 septembre 2010, lors des célébrations de la Journée internationale de la paix, 83 membres de WOZA qui protestaient avec d'autres militants sur des questions de sécurité et de prévention de la criminalité ont été interpellés et accusés de "nuisance criminelle". Le 22 septembre, tous ont été remis en liberté provisoire sans caution jusqu'au 6 octobre. M^{me} Jennifer Williams, présente à l'audience, a été arrêtée devant le tribunal alors qu'elle parlait avec les défenseurs libérés. Elle a été accusée de "prendre la parole devant un groupe de personnes". Contrainte de signer un aveu écrit, elle a été libérée le jour même. Le 3 janvier 2011, le Tribunal de grande instance de Harare s'est prononcé contre le prolongement de la détention provisoire des 83 défenseurs des

droits de l'Homme. Fin avril 2011, leur procès était toujours en cours⁷. Les membres de WOZA n'ont pas été les seules victimes de harcèlement judiciaire. Le 19 février 2011, quelques jours après que le ministre de la Défense a menacé de réprimer toute dissension s'inspirant des manifestations de rue qui se sont déroulées en Afrique du nord, 45 personnes, y compris des dirigeants syndicaux, des étudiants et des défenseurs des droits de l'Homme, ont été arrêtées par la police, alors qu'elles assistaient à une réunion-débat sur les mouvements de protestation sociale en Égypte et en Tunisie, et sur leur impact dans ces pays. Les personnes arrêtées ont été accusées soit de "trahison", passible de la prison à vie ou de la peine de mort, soit de "tentative de renversement du Gouvernement par des moyens inconstitutionnels", sanctionnée par une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Le 7 mars 2011, 39 militants ont été libérés après l'abandon des charges retenues à leur encontre par le Tribunal de première instance de Harare. Cependant, MM. **Munyaradzi Gwisai**, **Antonetar Choto**, **Tatenda Mombeyarara**, **Edison Chakuma**, **Hopewell Gumbo** et **Welcome Zimuto**, tous syndicalistes, sont restés en détention jusqu'au 16 mars 2011, en raison de leurs liens avec l'Organisation socialiste internationale (*International Socialist Organisation*) qui avait organisé la réunion, ou au motif qu'ils y avaient participé en tant qu'intervenants. Sur décision de la Haute cour, ils ont été remis en liberté provisoire après paiement d'une caution individuelle de 2 000 dollars américains (environ 1 370 euros), avec l'obligation de se présenter à la police trois fois par semaine, puis une fois à partir du mois d'avril⁸. Le 12 mars 2011, M. **MacDonald Lewanika**, directeur de la Coalition de crise au Zimbabwe (*Crisis in Zimbabwe Coalition - CZC*), a été interpellé à Zengeza, alors qu'il se rendait à un concert. Il a été conduit au poste de police où il a été détenu plusieurs heures avant d'être relâché. Le 14 mars, il a été informé des poursuites intentées à son encontre pour "comportement susceptible de perturber la paix" en vertu de la Loi portant codification du droit pénal, après la découverte de tee-shirts contenant le slogan "Abasha Posa" (*A bas la POSA*) dans sa voiture. Il lui a été reproché d'avoir tenté de transformer un concert en rassemblement politique. Le lendemain, quatre agents de la police centrale de Harare, munis d'un mandat de perquisition, ont fouillé les bureaux de l'organisation en quête d'éventuels éléments subversifs, tels que des tee-shirts, des documents et des prospectus. Ils ont saisi plusieurs exemplaires des rapports et manuels de la CZC. Fin avril 2011,

7/ *Idem*.

8/ Le 20 mars, l'Etat a abandonné l'accusation de "trahison" pour une autre de moindre importance, à savoir "tentative de renversement d'un Gouvernement constitutionnellement élu", passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement ; il a par ailleurs indiqué que le procès se déroulerait devant un Tribunal régional de grande instance le 18 juillet 2011. Cf. ZimRights.

l'enquête préliminaire était toujours en cours et le matériel saisi n'avait pas été restitué⁹.

Harcèlement des défenseurs des droits des minorités sexuelles

En 2010-2011, les défenseurs qui travaillent sur les questions d'orientation sexuelle ont été systématiquement persécutés et soumis à des interrogatoires menés par les agents de l'Organisation centrale de renseignement (*Central Intelligence Organisation* - CIO) de la ZRP. Le 21 mai 2010, neuf policiers de cette division ont ainsi arrêté M^{me} **Ellen Chademana** et M. **Ignatius Muhambi**, respectivement réceptionniste et comptable de l'organisation des Gays et lesbiennes du Zimbabwe (*Gays and Lesbians of Zimbabwe* - GALZ), qui défend les droits des minorités sexuelles du pays. Les policiers sont entrés dans les bureaux du GALZ à Harare, munis d'un mandat de perquisition, en quête de stupéfiants dangereux et de matériels pornographiques. Ils ont confisqué des ordinateurs, des registres et des banderoles ; ils ont également affirmé avoir saisi des matériels pornographiques comme éléments de preuve. Le 22 mai 2010, les employés du GALZ n'ont pas eu le droit de s'entretenir avec leur avocat. Le 24 mai 2010, ils ont été officiellement mis en examen pour "détention de matériels pornographiques" et "atteinte à l'autorité du Président". Le second chef d'accusation aurait été rajouté après qu'un policier a découvert dans un bureau de l'organisation une plaque de l'ancien maire de San Francisco, M. Willie Lewis Brown, sur laquelle figuraient ses propos dénonçant l'homophobie supposée du Président Robert Mugabe. Le 27 mai 2010, M^{me} Ellen Chademana et M. Ignatius Muhambi ont été libérés sous caution avec l'obligation de se présenter au poste de police tous les lundis et vendredis, et d'être domiciliés à Harare jusqu'à leur audition prévue le 10 juin 2010. Les charges pesant sur M. Muhambi ont été abandonnées en juillet 2010. M^{me} Chademana a, quant à elle, été acquittée le 16 décembre 2010. Entre-temps, le 26 mai 2010, le domicile de M. **Chesterfield Samba**, directeur du GALZ, a été perquisitionné par des agents de police ; son acte de naissance, la photo de son passeport, ses magazines et ses cartes de visite professionnelles lui ont été confisqués. M. Samba était absent lors de la descente de police, mais ses proches, qui étaient présents, ont indiqué que les agents avaient demandé où il se trouvait et à quel moment il devait rentrer. Bien que M. Samba les ait demandés à maintes reprises, ses documents ne lui avaient toujours pas été restitués à fin avril 2011. En février 2011, M^{me} Chademana a été plusieurs fois prise en filature par quatre individus en voiture, alors qu'elle quittait son domicile.

Harcèlement judiciaire d'un défenseur des droits de l'Homme ayant dénoncé les violations commises dans le secteur de l'extraction de diamants

En 2010, un défenseur des droits de l'Homme dénonçant les violations commises dans le secteur de l'extraction de diamants a été victime de harcèlement judiciaire. Le 3 juin 2010, M. Farai Maguwu, directeur du Centre de recherche et développement (*Centre for Research and Development - CRD*), une organisation qui étudie et promeut les droits de l'Homme, notamment en ce qui concerne les violations ou abus commis par les forces de sécurité de l'Etat dans le secteur de l'extraction de diamants, a été arrêté à Mutare pour avoir "communiqué et publié des mensonges sur l'Etat dans l'intention de porter atteinte à la sécurité ou aux intérêts économiques du pays". Il encourt une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement en vertu de l'article 31 de la Loi portant codification et réforme du droit pénal. M. Maguwu a été accusé d'avoir remis à l'observateur du processus de Kimberly¹⁰ un rapport du CRD sur les violations des droits de l'Homme dans la zone d'extraction de diamants de Chiadzwa, dans la région de Marange à l'ouest de Mutare, lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 mai 2010¹¹. Il a été remis en liberté provisoire le 12 juillet par la Haute cour de Harare contre le dépôt d'une caution de 1 500 dollars américains (environ 1 060 euros), avec l'obligation de se présenter tous les jours au poste de la police centrale de Mutare, d'être domicilié dans cette ville et de limiter ses déplacements en dehors de l'agglomération à 40 km maximum, sauf pour se rendre au Tribunal de Harare. Au cours de sa détention, M. Maguwu a eu beaucoup de difficultés à avoir accès à des médicaments ; il a en outre subi des mauvais traitements. Le 6 août 2010, les conditions de sa liberté provisoire ont été assouplies. Le 21 octobre 2010, les charges pesant sur lui ont été abandonnées par le Tribunal d'instance de Rotten Row, sur instructions du procureur général. Toutes les conditions de sa liberté provisoire ont ensuite été levées.

Harcèlement de journalistes qui dénoncent la corruption

Les journaux indépendants, qui publient régulièrement des articles sur des affaires de corruption, ont été l'objet de harcèlement judiciaire et

10/ Le processus de Kimberly (*Kimberley Process - KP*) est une initiative commune associant le Gouvernement, le secteur industriel et la société civile afin d'endiguer le flux de diamants dont se servent les mouvements rebelles pour financer leur guerre contre les Gouvernements légitimes. Le 19 juillet 2010, le KP a accepté de renouveler la licence d'exportation de diamants du Zimbabwe. Selon les clauses de cet accord, le pays est autorisé à effectuer deux exportations contrôlées de la production de diamants bruts des mines de Marange.

11/ Le rapport présente également des cas d'arrestations et de détentions illégales, de torture et d'exécutions extrajudiciaires qui seraient imputables à la police, à l'armée et aux agents de sécurité en lien avec les mines de diamants qu'elles soient légales ou pas.

d'intimidation tout au long de 2010-2011. Par exemple, le 17 novembre 2010, M. **Nqobani Ndlovu**, reporter de l'hebdomadaire indépendant *The Standard*, a été arrêté à Bulawayo. Le 14 novembre 2010, l'hebdomadaire avait publié un article signé par M. Ndlovu sur le recrutement par la police d'anciens combattants fidèles au ZANU-PF afin de les placer à des postes à hautes responsabilités, à l'approche des prochaines élections présidentielles¹². Le 19 novembre, un juge de Bulawayo a ordonné sa mise en liberté provisoire contre une caution de 100 dollars américains (environ 70 euros). La police a toutefois demandé que sa détention provisoire soit prolongée de sept jours. Le 26 novembre 2010, il a finalement été libéré de la prison de Khami par le juge Nicholas Mathonsi, qui a rejeté le nouveau recours de la police. Le 30 novembre 2010, M. **Nevanji Madanhire**, rédacteur de *The Standard*, a été arrêté par des membres de la division de l'ordre public du département des enquêtes judiciaires de la police de Rhodesville à Harare. Il a été détenu pendant 24 heures avant d'être remis en liberté contre une caution de 100 dollars américains. Le juge Don Ndirowei du Tribunal de Harare, qui avait décidé de sa libération sous caution, a également ordonné l'ouverture d'une enquête pour abus de pouvoir de la part des forces de police, qui ont tendance à procéder à des arrestations arbitraires. MM. Ndlovu et Madanhire ont été accusés d'avoir "publié et communiqué des déclarations fausses portant atteinte à l'Etat" en vertu de l'article 31 de la Loi portant codification et réforme du droit pénal au motif qu'ils auraient tenu des propos diffamatoires à l'encontre du chef de la police, le général Augustine Chihuri et des policiers en général. Le 28 février 2011, le juge Don Ndirowei a mis fin à leur détention provisoire et a accepté la demande des plaignants de porter leur affaire devant la Cour suprême étant donné que ces derniers contestaient le caractère constitutionnel de l'article susmentionné de la Loi portant codification et réforme du droit pénal, laquelle a été largement utilisée pour arrêter les professionnels de la presse. Le juge a par ailleurs décidé que l'affaire se poursuivrait par voie de citation à comparaître¹³.

12/ Dans cet article, il a écrit que la police avait annulé le processus annuel de promotion pour recruter à la place d'anciens combattants ainsi que des agents de police à la retraite pour soi-disant aider le parti du Président Mugabe à gagner les élections en 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Okay Machisa	Menaces	Appel urgent ZWE 001/0210/OBS 023	19 février 2010
MM. Okay Machisa, Nunurai Jena, Netsai Kaitano et Jabilusa Tshuma	Menaces de mort / Poursuite des actes d'intimidation	Appel urgent ZWE 001/0210/OBS 023.1	2 mars 2010
M. Okay Machisa et M ^{me} Olivia Gumbo	Arrestation arbitraire / Remise en liberté / Confiscation de biens / Menaces et intimidation	Appel urgent ZWE 001/0210/OBS 023.2	24 mars 2010
M. Joel Hita, M ^{mes} Lio Chamahwinya, Olivia Gumbo et Cynthia Manjoro	Arrestation arbitraire / Confiscation de biens / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 001/0210/OBS 023.3	27 avril 2010
Renaissance des femmes du Zimbabwe (WOZA) / M ^{mes} Jennifer Williams, Magodonga Mahlangu, Clara Manjengwa et Celina Madukani	Arrestation arbitraire / Remise en liberté / Harcèlement	Appel urgent ZWE 002/0410/OBS 050	23 avril 2010
M ^{me} Ellen Chademana, MM. Ignatius Muhambi et Chesterfield Samba	Arrestation arbitraire / Libération sous caution / Harcèlement judiciaire / Confiscation de biens	Appel urgent ZWE 003/0510/OBS 066	28 mai 2010
M. Farai Maguwu	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent ZWE 004/0610/OBS 079	22 juin 2010
		Appel urgent ZWE 004/0610/OBS 079.1	5 juillet 2010
	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 004/0610/OBS 079.2	15 juillet 2010
	Acquittement	Appel urgent ZWE 004/0610/OBS 079.3	28 octobre 2010
M. Abel Chikomo	Intimidation / Harcèlement	Appel urgent ZWE 001/0311/OBS 035	15 mars 2011
	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 001/0311/OBS 035.1	31 mars 2011
Treize défenseurs des droits de l'Homme, dont MM. Bamusi Kasembe, Dzikamai Bere, Admire Munava et "Tongai"	Actes d'intimidation / Menaces de mort	Appel urgent ZWE 002/0311/OBS 046	24 mars 2011

AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011



ANALYSE RÉGIONALE AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et au début 2011, plusieurs pays de la région ont fêté leurs 200 ans d'indépendance et d'efforts visant à construire des démocraties autonomes et durables. Cet anniversaire a coïncidé avec une période électorale et la prise de fonction de nouveaux présidents dans divers pays (*Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Haïti, Honduras, Pérou, Uruguay*), un référendum populaire en *Equateur* et le début des campagnes présidentielles en vue d'élections prévues au second semestre 2011 en *Argentine*, au *Guatemala* et au *Nicaragua*. Si des élections sont organisées depuis plusieurs dizaines d'années déjà de manière régulière dans la majorité des pays d'Amérique latine, il a été démontré en 2010 et 2011 que cela ne suffisait pas à consolider ces démocraties encore fragiles. La détérioration de la démocratie au *Honduras*, résultant du coup d'État de 2009, et l'impunité continue des violations des droits de l'Homme commises avant et après le putsch, n'en sont que des exemples. En outre, certains pays de la région ont vu émerger une tendance au lancement de réformes constitutionnelles visant à permettre la réélection du Président sortant, ce qui a rompu à maintes reprises l'équilibre des pouvoirs publics.

En matière de lutte contre l'impunité, des pays ont conservé des positions ambiguës en maintenant les obstacles aux modifications des lois d'amnistie générale qui interdisent de mener des enquêtes sur les graves violations des droits de l'Homme et les crimes contre l'humanité commis par les diverses dictatures ou pendant les conflits internes. C'est le cas du *Brazil*, dont le Tribunal supérieur de justice a refusé en 2010, de modifier la Loi d'amnistie en vigueur depuis 1979. Parallèlement, en *Uruguay*, un nouveau projet de loi, qui visait à annuler la dénommée "Loi de préemption" en vigueur depuis 1986, a échoué. Cette loi empêche toute recherche des responsables des abus commis sous le mandat du dernier Gouvernement militaire (1973-1985)¹. De plus, en 2010 et 2011, il y a eu plusieurs tentatives d'amnistier les violations des droits de l'Homme (*Chili, Pérou*). Malgré ces grandes difficultés, des progrès significatifs ont néanmoins été réalisés dans la lutte contre l'impunité dans la région, à l'exemple des

1/ Après avoir reçu l'approbation du Sénat, le projet a été rejeté le 20 mai 2011 par la Chambre des représentants car il n'avait pas remporté la majorité nécessaire.

jugements des responsables de violations graves dans des pays qui ont vécu sous un régime militaire (*Argentine, Chili, Guatemala*) ; l'instauration de commissions de vérité dans des pays tels que l'*Equateur*, le *El Salvador* et le *Honduras* ; ainsi que la création au *El Salvador* de la Commission nationale de recherche des enfants disparus pendant le conflit armé interne (*Comisión Nacional de Búsqueda de Niños y Niñas Desaparecidos durante el Conflicto Armado Interno*) et de la Commission nationale de réparation des victimes des violations des droits de l'Homme commises pendant le conflit armé interne (*Comisión Nacional de Reparación a las Víctimas de Violaciones a los Derechos Humanos ocurridas durante el conflicto armado interno*). De même, en juin 2010, en *Bolivie*, le procès du massacre de Porvenir (ou de Pando) a débuté. Le massacre s'était produit les 11 et 12 septembre 2008². Toutefois, le peu de sécurité dont bénéficient les témoins et les promoteurs des procès et des commissions de vérité reste préoccupant (*Argentine, Bolivie, Chili, El Salvador, Guatemala, Honduras*).

Par ailleurs, les communautés autochtones d'origine africaine et rurales ont de nouveau été victimes d'agressions constantes, particulièrement lorsqu'elles ont participé à des manifestations pacifiques contre les effets nocifs de plusieurs projets d'exploitation des ressources naturelles. En diverses occasions, la nature juridique de certains actes a été manipulée afin de criminaliser la contestation sociale pacifique et arrêter arbitrairement les manifestants (*Brésil, Chili, Colombie, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Venezuela*). En outre, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) ont continué d'être ouvertement stigmatisées, discriminées et même attaquées à de multiples reprises (*Bolivie, Colombie, El Salvador, Honduras, Mexique, Pérou*), malgré certaines avancées dans le domaine législatif en *Argentine*, au *Brésil*, au *El Salvador* et au *Mexique*. Les femmes ont de nouveau été les cibles d'attaques répétées et les homicides commis en relation directe avec le genre des victimes (féminicides) sont restés impunis. Alors que de nombreux cas de féminicides se sont encore produits au *Mexique* et au *Guatemala*, ils se sont de surcroît répandus dans la région. En 2010, le *Panama* a enregistré 72 assassinats de femmes, dont 51 étaient considérés comme des féminicides et fin avril 2011, 19 assassinats avaient déjà été perpétrés contre des femmes, dont 13 féminicides³.

2/ Ce massacre est considéré comme l'acte de violence le plus grave commis au cours du mandat de M. Evo Morales. Dix-neuf personnes au moins sont mortes et 53 ont été blessées, la plupart étant des paysans. Fin avril 2011, le jugement en était au stade préliminaire.

3/ Statistiques de l'Observatoire panaméen contre la violence de genre (*Observatorio Panameño contra la Violencia de Género* - OPVG), organisme du défenseur du peuple. Cf. www.defensoriadelpueblo.gob.pa.

En outre, la situation carcérale est restée préoccupante dans divers pays de la région. Les personnes privées de liberté ont été victimes d'abus, de violence et de conditions de détention et de surpopulation inhumaines (*Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Equateur, Haïti, Nicaragua, Venezuela*). Ces conditions ont souvent été particulièrement dégradantes pour des groupes de population plus vulnérables tels que les migrants sans papier (*Etats-Unis, Mexique, Panama*) ou les personnes mineures (*Argentine, Haïti*).

Ainsi, en 2010 et 2011, la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans les Amériques est restée grave. Nombre d'entre eux ont été victimes de menaces, d'intimidations, de harcèlements judiciaires, d'attentats à leurs libertés d'association, de réunion et de manifestations pacifiques, de restrictions à la liberté d'expression ne cessant d'empirer, de campagnes de diffamation et de dénigrement, de détentions arbitraires et même d'assassinats.

Assassinats et menaces à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2010 et 2011, les défenseurs qui luttent contre l'impunité ont été constamment victimes de menaces et d'attaques. Au *Honduras*, les personnes luttant contre l'impunité des violations des droits de l'Homme commises pendant et après le coup d'Etat ont été l'objet de lourdes menaces et d'actes de harcèlement. De même, les avocats, les témoins, les plaignants et les défenseurs des victimes (*Argentine, Chili, Colombie, Guatemala, Mexique*), ainsi que les membres de commissions de vérité (*Honduras*) ont été harcelés, intimidés ou menacés. Dans certains pays, des juges et des magistrats qui incommodaient le pouvoir en place par leurs actions ont même été arrêtés, destitués ou poursuivis en justice (*Pérou, Venezuela*).

Assassinats, répression violente et criminalisation des défenseurs des peuples autochtones, ruraux et d'origine africaine qui luttent pour la reconnaissance de leur droit à la terre et le droit de l'environnement

Les défenseurs de l'environnement et les dirigeants autochtones qui ont dénoncé les répercussions des activités d'entreprises extractives et des exploitations des ressources naturelles sur les communautés et l'environnement ont été victimes de menaces, de harcèlements judiciaires (*Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Mexique, Pérou*) et dans certains cas d'assassinats (*Colombie, El Salvador, Honduras, Mexique*). Particulièrement, au *Brésil*, au *Guatemala* et en *Equateur*, le grand nombre de ce type de conflits et le peu d'attention que le Gouvernement a porté aux réclamations des communautés ont généré un climat d'hostilité toujours plus inquiétant. Dans certains pays, les réclamations des communautés désirant vivre sur leurs terres ancestrales ont à nouveau été réprimées,

provoquant des affrontements violents et des expulsions forcées (*Argentine, Brésil, Chili, Guatemala*). De même, au *Paraguay*, le 5 septembre 2010, les dirigeants de la communauté Kelyenmagategma ont été menacés de mort. Ils accompagnaient le rapporteur sur les droits des peuples autochtones de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) lors d'une visite⁴. De leur côté, les dirigeants ruraux d'origine africaine et autochtones qui ont été déplacés à cause du conflit armé, ont vécu une année particulièrement violente en *Colombie*. Luttant pour pouvoir revenir sur leurs terres, ils sont nombreux à avoir été assassinés ou menacés de mort.

Assassinats de syndicalistes et de défenseurs des droits du travail et obstacles à leurs activités

Le syndicalisme est resté une activité à risques et stigmatisée dans plusieurs pays de la région des Amériques. La *Colombie* est restée cette année encore, le pays de la région comportant le plus de syndicalistes assassinés et l'un des plus dangereux au monde pour ces derniers. De plus, des meurtres en lien avec l'activité syndicale des victimes ont été commis au *Brésil*, au *El Salvador*, au *Guatemala*, au *Honduras*, au *Mexique* et au *Venezuela* ou en lien avec des défenseurs des droits du travail (*Argentine*). Au *El Salvador*, le 15 janvier 2010, M. **Victoriano Abel Vega**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs et employés municipaux de Santa Ana (*Sindicato de Trabajadores y Empleados Municipales de la Alcaldía de Santa Ana - SITRAMSA*), a été assassiné alors qu'il se rendait à une réunion afin d'organiser des actions de dénonciation des renvois d'employés municipaux, à Santa Ana. De même, le 8 juillet 2010, au *Panama*, M. **Antonio Smith**, dirigeant du Syndicat des travailleurs bananiers indépendants de Changuinola (*Sindicato de Trabajadores Bananeros Independientes de Changuinola - SITRAPBI*), a été assassiné. Par ailleurs, les syndicalistes ont continué d'être harcelés judiciairement (*Pérou*) ou stigmatisés, comme cela s'est produit en mai 2011 au *Panama*, avec le renvoi de 33 travailleurs ayant demandé la formation d'un syndicat⁵. Au *Paraguay*, bien qu'il existe une législation qui protège les activités syndicales, une discrimination constante à l'égard des syndicats est pratiquée et des cas de harcèlement contre des membres du syndicat ont été rapportés⁶. Par ailleurs, au *Costa Rica*, le Gouvernement et le conseil d'administration de l'entreprise institutionnelle gérant l'administration portuaire et le développement économique du littoral atlantique (*Empresa Institucional Junta de Administración Portuaria y Desarrollo Económico de la Vertiente*

4/ Cf. communiqués de presse de la CIDH, 7 et 10 septembre 2010.

5/ Cf. communiqué de presse de la Confédération syndicale internationale (CSI), 20 mai 2011.

6/ Cf. rapport de la CSI, *Paraguay debe redoblar esfuerzos para conseguir cumplir los Convenios de la OIT sobre las normas fundamentales del trabajo*, 27 avril 2011.

Atlántica - JAPDEVA) ont commis des actes d'ingérence, en destituant la direction du Syndicat des travailleurs de la JAPDEVA (*Sindicato de Trabajadores de la JAPDEVA* - SINTRAJAP) et en nommant un nouveau conseil d'administration, étant donné que le premier s'opposait à la décision du Gouvernement de privatiser les ports de Limón dans les Caraïbes.

Assassinats et représailles à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les abus commis par les forces officielles et paraétatiques

Les taux élevés de violence régnant en *Colombie*, au *Guatemala* et au *Mexique* se sont traduits par un nombre considérable d'assassinats, d'agressions et de menaces à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les abus perpétrés par les forces armées officielles et paraétatiques. Au *Brésil*, des défenseurs ont également été déplacés ou assassinés pour ces motifs. En *Bolivie*, des collaborateurs de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme en Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia* - APDHB) ont été harcelés et victimes de diffamation en 2010 après la publication en août 2010 d'un rapport au sujet du développement d'une enquête sur les abus de policiers, qui auraient coûté la vie à deux manifestants lors d'un barrage routier dans la région de Caranavi, les 7 et 8 mai 2010. De même, les défenseurs qui dénoncent les abus dans les prisons et la corruption des autorités ont également été victimes de diffamations, de menaces et même d'assassinats (*Brésil, Equateur, Venezuela*).

Assassinats, campagnes de dénigrement et harcèlement judiciaire de journalistes qui dénoncent la corruption et les violations des droits de l'Homme

La liberté d'expression a été de nouveau fortement restreinte dans plusieurs pays (*Bolivie, Cuba, Equateur, Honduras, Nicaragua, Venezuela*) et l'insuffisance de la protection des journalistes et des médias qui osent dénoncer la corruption et les violations des droits de l'Homme est restée d'actualité. Plusieurs journalistes ont été assassinés (*Colombie, Honduras, Mexique*) ou menacés de mort (*Equateur, Mexique, Nicaragua, Venezuela*). Les journalistes ont également été victimes de campagnes de dénigrement (*Equateur, Nicaragua*) ou d'actes de harcèlement judiciaire (*Panama*). En effet, au *Panama*, M. **Carlos Jerónimo Núñez López**, journaliste à la retraite de l'ancien journal *Crítica*, a été arrêté pendant 19 jours en juin, et en juillet 2010, accusé de "diffamation" pour avoir publié un article douze ans auparavant dans lequel il défendait les droits environnementaux des communautés de la province de Chiriquí, au nord-est du Panama. Il a finalement été libéré le 14 juillet 2010⁷. Par ailleurs, au *El Salvador*,

la Cour suprême de justice a approuvé la possibilité de poursuivre au pénal les personnes diffusant des informations pouvant offenser l'honneur ou la réputation de fonctionnaires publics⁸.

Attitude hostile et représailles à l'encontre de défenseurs qui collaborent avec les mécanismes universels et régionaux de protection des droits de l'Homme

En 2010 et 2011, certains pays de la région ont fait preuve d'une attitude hostile à l'égard des organisations internationales comme l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Organisation des Etats américains (OEA), en interdisant les visites de délégués ou de rapporteurs spéciaux (*Cuba, Nicaragua, Venezuela*). En outre, des défenseurs qui ont collaboré avec les mécanismes universels et régionaux de protection des droits de l'Homme ont été victimes de représailles (*Equateur, Paraguay, Venezuela*). De même, en septembre 2010, le *Nicaragua* a exigé de l'OEA qu'elle retire son délégué dans le pays, M. Pedro Vuskovic, en déclarant qu'il faisait preuve d'une politique interventionniste. De plus, en prenant en compte que les sièges de l'OEA, de la CIDH et de l'ONU sont aux *Etats-Unis*, il est alarmant que les Etats-Unis aient de nouveau refusé en 2010 de délivrer des visas d'entrée à des défenseurs qui voulaient participer aux séances de la CIDH pour présenter leurs plaintes, témoignages et expertises⁹. Par ailleurs, le scandale causé par la révélation de documents du département d'Etat des Etats-Unis par *wikileaks* a montré que plusieurs missions diplomatiques et des fonctionnaires de l'ONU, dont le secrétaire général M. Ban Ki-moon, ont été espionnés en toute illégalité sur ordre du département d'Etat américain en 2008 et 2009.

Assassinats de défenseurs des droits des personnes LGBTI et des femmes et violence constante à leur égard

Une fois de plus, les défenseurs des droits des femmes et celles et ceux qui luttent contre la violence causée par le genre et la discrimination, ont été victimes d'agressions violentes (*Guatemala, Mexique*). Au *Mexique*, le manque de protection des femmes et des défenseurs qui luttent contre l'impunité des féminicides est resté préoccupant. De même, les défenseurs des personnes LGBTI ont à nouveau souffert de la discrimination, de stigmatisation (*Honduras, Mexique, Pérou*) voire d'assassinats (*Colombie*,

8/ Bien qu'il soit exigé de prouver la mauvaise foi du journaliste, cela implique un retour en arrière par rapport à la norme adoptée auparavant selon laquelle la protection du droit à l'honneur des fonctionnaires publics ne pouvait être garantie qu'à travers le droit civil et non le droit pénal. Cf. communiqué de presse de la rapporteure spéciale pour la liberté d'expression de la CIDH, 7 octobre 2010.

9/ Cf. communiqué de presse de la CIDH, 26 mars 2010.

Honduras, Pérou). Au *Honduras*, une recrudescence de la violence, dirigée particulièrement contre la population LGBTI, a été constatée depuis le coup d'Etat de 2009 et s'est poursuivie en 2010 et en 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
BOLIVIE	Assemblée permanente des droits de l'Homme en Bolivie (APDHB)	Séquestration / Violation de domicile	Communiqué de presse	21 mai 2010
COSTA RICA	Conseil administratif du Syndicat des travailleurs de l'Administration portuaire et du développement économique du littoral atlantique (SINTRAJAP)	Ingérence dans les affaires syndicales / Destitution	Lettre ouverte aux autorités	1 ^{er} février 2010
EL SALVADOR	M ^{me} Dora Alicia Recinos Sorto	Assassinat	Appel urgent SLV 001/0110/OBS 002	6 janvier 2010
EL SALVADOR	M. Victoriano Abel Vega	Assassinat	Appel urgent SLV 002/0110/OBS 012	25 janvier 2010
PANAMÁ	MM. Antonio Smith et Jaime Caballero	Assassinat / Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	4 août 2010

ARGENTINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, l'insécurité, la violence et la répression politique ont touché différents groupes de défenseurs des droits de l'Homme, dont des défenseurs impliqués dans les jugements des crimes contre l'humanité commis pendant la dernière dictature, les dirigeants autochtones qui défendent leurs droits à la terre, les défenseurs du droit du travail et les journalistes qui dénoncent la corruption et le narcotrafic.

Contexte politique

La violence et l'insécurité qui règnent en Argentine se sont aggravées en 2010. Par conséquent, le 10 décembre 2010, le ministère de la Sécurité a été créé, responsable de l'ensemble des forces de sécurité fédérales. Cependant, aucune mesure relative à un changement structurel des forces de sécurité n'a encore été prise, ce qui est préoccupant puisque la police a été à plusieurs reprises à l'origine de violences et d'abus d'autorité. Par exemple, en décembre 2010, la police a fortement réprimé des familles en les expulsant d'un espace public à Buenos Aires, ce qui a mené à l'assassinat de trois personnes¹. De plus, le Comité des droits de l'Homme et le Comité des droits de l'enfant des Nations unies ont exprimé leurs préoccupations sur les morts et actes de torture sur des adolescents et des jeunes à la suite d'actions violentes commises par la police².

Les personnes privées de liberté ont également été victimes de cette violence. De plus, les conditions carcérales sont clairement en deçà de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations unies, ce qui a conduit le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, le rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH) et le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, à exprimer leur profonde inquiétude au regard des mauvaises conditions de détention en Argentine et particulièrement, des nombreuses plaintes pour les actes de torture, les traitements

1/ Cf. Service paix et justice Argentine (*Servicio Paz y Justicia Argentina* - SERPAJ).

2/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/ARG/CO/4, 22 mars 2010 et Comité des droits de l'enfant, *observations finales: Argentine*, document des Nations unies CRC/C/ARG/CO/3-4, 21 juin 2010. Cf. aussi communiqués de presse du Centre d'études juridiques et sociales (*Centro de Estudios Legales y Sociales* - CELS), 20 août et 12 novembre 2010.

cruels, inhumains et dégradants infligés par les forces de l'ordre sur les détenus (en particulier à Buenos Aires et Mendoza)³. Ainsi, le rapporteur de la CIDH a affirmé avoir eu connaissance de passages à tabac fréquents sur des détenus, de mauvais traitements, d'isolements prolongés dans une cellule de punition, de surpopulation et de mauvaises conditions matérielles.

En matière de lutte contre l'impunité, il faut souligner que les jugements des responsables des crimes contre l'humanité commis durant la dernière dictature militaire (1976-1983), se sont poursuivis en 2010. Fin avril 2011, 366 procès étaient en cours dans le pays, 45 jugements oraux étaient finalisés, huit autres étaient en cours et 188 personnes avaient été condamnées⁴. L'ancien dictateur Jorge Rafael Videla, l'ancien général Luciano Benjamín Menéndez, 28 autres militaires⁵ et l'ancien dictateur Reynaldo Bignone⁶ ont ainsi été condamnés à la prison à perpétuité dans des établissements pénitenciers civils, pour crimes contre l'humanité. Malgré ces avancées importantes et le nombre d'accusés dans ces procès, la lenteur qui les caractérise reste un sujet de préoccupation.

Par ailleurs, en 2010, le Comité des droits de l'Homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) ont exprimé leurs inquiétudes face aux évacuations forcées, la violence généralisée contre les communautés autochtones et l'impunité dont bénéficient ces actes⁷.

Menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans les jugements des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature

En 2010, des cas de vol et de destruction d'informations en lien avec les jugements des crimes contre l'humanité commis pendant la dernière dictature ont encore été signalés. Le 8 avril 2010, l'étude de M^{me} **María Isabel Caccioppolis** a été attaquée. M^{me} Caccioppolis est avocate dans l'affaire relative à la violation des droits de l'Homme d'adolescents du Centre des étudiants de l'école normale de Concepción del Uruguay (*Centro de Estudiantes de la Escuela Normal de Concepción del Uruguay*),

3/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, op cit, communiqué de presse n° 64/10 de la CIDH, 21 juin 2010 et Comité des droits de l'enfant, *Observations finales: Argentine*, op cit.

4/ Cf. blog du CELS sur les jugements: <http://www.cels.org.ar/wpblogs/>.

5/ Cf. décision du Tribunal oral fédéral 1 de Córdoba, 22 décembre 2010.

6/ Cf. décision du Tribunal oral fédéral 1 de San Martín, 15 avril 2011.

7/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, op cit. et CERD, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, document des

province de Entre Ríos, en 1976. Ce n'est pas la première fois que de tels faits se produisent, puisque diverses études d'avocats plaignants dans des procès ayant lieu à Paraná, capitale de Entre Ríos, ont subi de telles attaques au cours desquelles des documents papiers ou électroniques ont été volés ou incendiés⁸. De même, le 27 septembre 2010, le domicile de M^{me} **Alicia Morales**, membre du siège à San Rafael de l'Assemblée permanente pour les droits de l'Homme (*Asamblea Permanente por los Derechos Humanos* - APDH), plaignante et témoin dans les audiences se déroulant à San Rafael, province de Mendoza, a été fouillé et cambriolé⁹. De plus, en 2010, au cours du procès pour des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature dans l'unité carcérale n°9 de la ville de La Plata, qui a vu la condamnation de quatorze accusés, M^{me} **Nilda Eloy** et M^{me} **María Noelia García**, ont été agressées. La première est défensive des droits de l'Homme et plaignante mandatée par l'Association des ex-détenus disparus (*Asociación de Ex Detenidos Desaparecidos*) et la seconde est greffé du Tribunal oral fédéral n°1, où se tient le procès. Ces menaces sont liées à l'un des condamnés et ont fait l'objet d'une plainte pénale. Fin avril 2011, le service pénitentiaire fédéral, qui avait à sa charge le transfert du condamné précité, avait ouvert une enquête¹⁰. Parallèlement, M. **Enrique Fidalgo**, psychologue membre de l'équipe interdisciplinaire du Comité pour la défense de la santé, l'éthique et les droits de l'Homme (*Comité para la Defensa de la Salud, la Ética y los Derechos Humanos* - CODESEDH), qui se charge d'accompagner et de soutenir les témoins au procès ayant lieu au Tribunal oral fédéral n°1 de La Plata, a été la cible de violences répétées tant à son domicile que sur la voie publique. Fin avril 2011, les plaintes qu'il avait déposées étaient étudiées par l'unité d'investigation du procureur n°9 de la ville de La Plata¹¹. Par ailleurs, le 18 mars 2010, la liberté d'exercice des avocats suivants a été entravée : MM. **Diego Jorge Lavado**, **Alfredo Guevara Escayola**, **Pablo Gabriel Salinas** et M^{me} **Viviana Laura Beigel**, membres du Mouvement œcuménique pour les droits de l'Homme à Mendoza (*Movimiento Ecueménico por los Derechos Humanos de Mendoza* - MEDH), lorsque l'avocat Eduardo Sinforiano, défenseur de plusieurs accusés de crimes contre l'humanité, a demandé devant la Chambre fédérale d'appel de Mendoza que les avocats

8 / Par exemple, après une attaque similaire, les ordinateurs volés au Secrétariat des droits de l'Homme (*Secretaría de Derechos Humanos*) de la province de Buenos Aires le 30 décembre 2009, sont toujours introuvables. Ils contenaient des informations sur des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature. Seul l'ordinateur personnel de M^{me} **Sara Derotier de Cobacho** a réapparu et les seules informations qu'il contenait concernaient des crimes et délits communs.

9 / Cf. communiqué de presse de l'APDH, 4 octobre 2010.

10 / Cf. Comité pour la défense de la santé, l'éthique et les droits de l'Homme (*Comité para la Defensa de la Salud, la Ética y los Derechos Humanos* - CODESEDH).

11 / *Idem*.

susmentionnés soient amendés et arrêtés pour avoir requis la révocation de deux juges siégeant dans cette même Chambre. Bien que le mobile des agressions ne soit pas toujours aisé à déterminer, il est extrêmement inquiétant que les défenseurs et témoins en lien étroit avec des jugements en cours ne bénéficient pas d'une protection efficace et qu'ils soient les victimes constantes du climat de violence et d'insécurité qui règne dans le pays.

Violence et harcèlement judiciaire à l'encontre des dirigeants autochtones qui défendent le droit à la terre de leur communauté

La lutte pour défendre le droit à la terre a de nouveau été à l'origine d'actes de harcèlement et de violences, de détentions arbitraires et d'assassinats, dans certaines communautés autochtones. En 2010, le combat mené par la communauté Qom Navogoh (ou communauté Toba La Primavera) depuis plusieurs années pour la défense de ses terres, au sud-est de la province de Formosa, s'est intensifié en raison du début de la construction d'un institut universitaire sur son territoire, ce à quoi s'oppose la communauté. Elle a par conséquent réagi par des manifestations pacifiques et un barrage routier, dont ont découlé des menaces contre certains de ses membres. Par ailleurs, M. **Félix Díaz**, chef de file de la communauté, et son épouse, M^{me} **Amanda Asijak**, ont été accusés d'"usurpation d'identité". Le 22 septembre 2010, une mesure de protection a finalement été décrétée et la suspension de tout acte de construction sur ce territoire a été ordonnée. Malgré cette décision, le 23 novembre 2010, des membres de la police provinciale, soutenus par des membres armés de la famille Celiás¹², ont tenté de déloger la communauté. En partant, ils ont laissé sur place deux armes à feu, qui ont été déclarées disparues par la suite au juge Mouríño. Le jour même, le juge s'est personnellement rendu sur place en compagnie, entre autres, de 70 policiers armés afin de récupérer les armes "disparues". La situation a dégénéré et provoqué la mort du chef autochtone M. **Roberto López** et d'un policier. Une enquête a été ouverte à Formosa pour trouver l'assassin de M. López mais, fin avril 2011, aucun policier qui était intervenu n'avait été arrêté et aucun des civils armés présents sur place n'avait été identifié. En revanche, une plainte a été enregistrée et précise que M. Félix Díaz était armé le jour des faits, essayant donc de le relier à la mort du policier. En raison du danger dans lequel se trouve la communauté Qom Navogoh, le 21 avril 2011, la CIDH a accordé les mesures de protection qui avaient été sollicitées par la communauté, qui incluent

12/ Famille non-autochtone qui, grâce à ses liens avec le régime militaire de 1978, est toujours présente sur ces terres alors qu'elles avaient été rendues aux communautés autochtones.

l'accusation des policiers et l'identification des autorités responsables. Fin avril 2011, aucune des mesures accordées n'avait été appliquée¹³.

Violence à l'encontre des défenseurs du droit du travail au cours de manifestations pacifiques

L'exercice du droit à la protestation pacifique pour exiger la reconnaissance du droit du travail est une activité stigmatisée et périlleuse en Argentine. En 2010-2011, la tendance à utiliser des groupes d'intervention paraétatiques, ou la police elle-même, pour réprimer des manifestations pacifiques a été persistante. Ainsi, le 20 octobre 2010, alors que les employés sous-traitants des chemins de fer Roca manifestaient pacifiquement pour obtenir un contrat permanent et protester contre le renvoi de plus de cent personnes, ils ont été agressés violemment par des membres du Syndicat du chemin de fer (*Unión Ferroviaria*)¹⁴. Au cours de l'affrontement, un militant du Parti ouvrier (*Partido Obrero*) et étudiant, M. **Mariano Ferreyra**, est décédé et trois personnes ont été blessées par balle, parmi lesquelles se trouvait M^{me} **Elsa Rodríguez**. Tous deux étaient présents sur les lieux pour défendre les droits économiques et sociaux des employés des chemins de fer de Roca. M^{me} Rodríguez a d'abord été dans le coma, duquel elle s'est réveillée, mais son côté droit est paralysé avec des répercussions sur sa faculté de parole. Les deux autres blessés ne sont pas en danger de mort. Une plainte a été déposée suite à ces faits et l'enquête a rapidement progressé. Les auteurs matériels ont été jugés ainsi que certains dirigeants du Syndicat des chemins de fer, dont M. José Pedraza, secrétaire général, qui a été considéré comme l'auteur intellectuel de l'attaque. Les dix accusés sont en détention préventive, décision confirmée par la Chambre d'appel. Le jugement oral est prévu en 2011. Des plaintes ont également été déposées concernant la possible indifférence volontaire de la police au moment des faits¹⁵. Sur cette cause, la juge a décidé d'appeler sept policiers à se présenter pour un interrogatoire¹⁶. De plus, le 12 avril 2011, près de la ville "28 de Noviembre", dans la province de Santa Cruz, des enseignants du syndicat Association

13/ Les mesures ont été sollicitées avec l'appui du défenseur général de la nation et du CELS. Cf. *Solicitud de Medidas Cautelares para los miembros de la comunidad La Primavera*, présentée par le CELS et la communauté La Primavera devant la CIDH le 30 novembre 2010 et communiqué de presse du CELS, 26 avril 2011.

14/ Les employés sous-traitants des chemins de fer Roca avaient un contrat précaire et inéquitable par rapport aux employés affiliés au Syndicat du chemin de fer. Leurs réclamations ont été acceptées suite aux violentes attaques. Cf. communiqué de presse du Comité d'action juridique (*Comité de Acción Jurídica - CAJ*), 22 octobre 2010.

15/ Selon les informations apportées au cas, le personnel policier détaché sur les lieux est brusquement parti quelques minutes avant le crime. Cf. communiqué de presse du CAJ, 25 octobre 2010.

16/ Cf. CELS, CAJ et SERPAJ.

des enseignants de Santa Cruz (*Asociación de Docentes de Santa Cruz - ADOSAC*) manifestaient pacifiquement et distribuait des textes demandant de soutenir leur demande d'augmentation de salaire lorsque plus d'une douzaine d'individus identifiés comme des membres du Syndicat ouvrier du bâtiment de la République d'Argentine (*Unión Obrera de la Construcción de la República de Argentina - UOCRA*) ont fait irruption. Ces derniers ont frappé les manifestants avec des barres de fer, des bâtons et des chaînes. M. **Victor Paredes**, secrétaire général de l'Association des employés de l'Etat (*Asociación de Trabajadores del Estado - ATE*), qui soutenait les enseignants, a été roué de coups. Les faits ont été filmés par plusieurs chaînes de télévision et les vidéos ont été remises à la justice. Fin avril 2011, les agresseurs avaient été identifiés et le directeur de l'UOCRA, présent lors des faits, était en fuite¹⁷.

De plus, tout comme l'a déploré le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, la Centrale des travailleurs argentins (*Central de Trabajadores Argentinos*) n'a pas été reconnue comme organisation syndicale malgré le fait que l'Etat argentin ait ratifié la Convention n°87 de l'Organisation internationale du travail sur la liberté syndicale, et l'existence d'une décision de la Cour suprême interdisant le monopole syndical¹⁸.

Assassinat d'un journaliste ayant dénoncé le narcotrafic et la corruption

Le climat de violence et d'insécurité qui sévit dans le pays s'est également répercuté sur les journalistes qui dénoncent les activités du narcotrafic et la corruption. Le 4 septembre 2010, à Buenos Aires, M. **Adams Ledesma Valenzuela** a été assassiné. Ce journaliste et dirigeant autochtone de nationalité bolivienne était directeur du journal *Mundo Villa* et de la télévision locale *Mundo Villa TV*. M. Ledesma, dont le travail communautaire était en lien étroit avec son métier de journaliste, jouait un rôle actif dans la défense des droits des habitants de son quartier et il avait publiquement annoncé son intention de dénoncer les achats de drogue effectués par des personnes fortunées dans son quartier. Sa famille a déclaré avoir été menacée par des narcotrafiquants. Aux yeux de la police, il s'agit d'une bagarre de voisinage et non d'un crime lié à la défense des droits de la communauté. Fin avril 2011, personne n'avait été inquiété pour cet assassinat car, selon la police, l'auteur matériel serait en fuite. Cependant, le manque d'approfondissement de l'enquête sur le crime et l'impunité

17/ Cf. CAJ.

viennent renforcer l'hypothèse d'une collusion entre policiers et narcotrafiquants visant à faire taire le journaliste¹⁹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Secrétariat des droits de l'Homme de Buenos Aires / M ^{me} Sara Derotier de Cobacho	Vol / Harcèlement	Appel urgent ARG 001/0110/OBS 006	12 janvier 2010
MM. Diego Jorge Lavado, Alfredo Guevara Escayola, Pablo Gabriel Salinas et M ^{me} Viviana Laura Beigel	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ARG 002/0310/OBS 041	26 mars 2010
M ^{me} María Isabel Caccioppolis	Attaque / Vol	Appel urgent ARG 003/0410/OBS 045	14 avril 2010

19/ Cf. CELS et SERPAJ. Le rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la CIDH a lancé un appel visant à ce que l'Etat apporte une protection à la famille du journaliste et que le crime soit puni. Cf. communiqué de presse n^o R91/10 du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la CIDH, 10 septembre 2010.

BRÉSIL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au Brésil, des efforts ont été réalisés afin d'améliorer la situation des défenseurs grâce au Programme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme. Toutefois, en 2010 et 2011, les défenseurs dénonçant la violence policière et para-policière ont continué d'être victimes d'assassinats et d'agressions. De même, les défenseurs du droit à la terre, de l'environnement et des droits des peuples autochtones, ont de nouveau fait l'objet d'actes de violence, de menaces et de harcèlement judiciaire. En outre, les défenseurs des personnes privées de liberté ont été menacés et harcelés.

Contexte politique

En octobre 2010, les élections présidentielles ont eu lieu au Brésil et M^{me} Dilma Rousseff a été élue. Elle était la candidate du Parti des travailleurs, le même parti que le Président sortant, M. Luiz Inácio Lula da Silva. C'est le 1^{er} janvier 2011 que M^{me} Rousseff a pris ses fonctions, devenant ainsi la première femme à diriger le Brésil, un État qui consolide sa place de chef de file régional avec une grande influence sur les autres pays d'Amérique latine. Cependant, la croissance économique brésilienne n'a pas suffi à éradiquer les problèmes liés aux droits de l'Homme, à l'inégalité sociale élevée et à la violence.

La rapporteure spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, ses causes et conséquences, M^{me} Gulnara Shahinian, a constaté en 2010 que, malgré les efforts et les politiques mises en œuvre par le Gouvernement, l'esclavage moderne continue au Brésil et elle s'est déclarée inquiète de la relation directe qui existe entre ce type d'esclavage, la pauvreté et la concentration de la propriété de la terre¹. En effet, au Brésil, la possession de la terre et des ressources naturelles est une source considérable de conflits et de violences² et, en 2010, les conflits liés à l'eau ont subi une augmentation de 93,3%³. En 2010, le rapporteur des

1/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences, Gulnara Shahinian*, document des Nations unies A/HRC/15/20/Add.4, 30 août 2010.

2/ Le nombre de conflits dans les campagnes est resté élevé (1 186 en 2010 contre 1 184 en 2009) et la violence que ces conflits génèrent a augmenté en 2010 par rapport à 2009 (34 assassinats en 2010 contre 26 en 2009). Cf. communiqué de presse de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra - CPT*), 19 avril 2011.

3/ En 2010, 87 conflits concernaient l'utilisation, la préservation, la construction de barrages et l'exploitation de l'eau alors qu'ils étaient au nombre de 45 en 2009. Cf. communiqué de presse de la CPT, 19 avril 2011.

Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, s'est également prononcé sur la situation et a présenté un rapport de suivi soulignant la persistance des assassinats perpétrés par des policiers en service et en congé qui participent à des escadrons de la mort et des milices, ainsi que la raison trop souvent donnée de "résistance" pour expliquer les morts⁴. De plus, le rapporteur a attiré l'attention sur les groupes criminels qui continuent d'agir en toute liberté dans les prisons et de causer des actes de violence et des meurtres sans que l'État ne protège ou ne garantisse les droits des personnes privées de liberté⁵. La torture et la surpopulation sont également des problèmes dont ces personnes souffrent et des plaintes ont été déposées⁶.

Par ailleurs, la justice brésilienne s'est opposée une fois de plus au jugement des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature militaire (1964-1985). Le 29 avril 2010, le Tribunal fédéral suprême de justice a considéré que la Loi d'amnistie de 1979, qui exonère toutes les personnes accusées de "crimes et délits politiques", y compris les exécutions extrajudiciaires, tortures et autres violations des droits de l'Homme commises par les membres de l'ancien régime militaire, était toujours en vigueur. En novembre 2010, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* - CoIDH), en accord avec sa jurisprudence concernant d'autres dictatures de la région, a condamné le Brésil pour les exactions perpétrées pendant la dictature militaire et a déclaré infondée la Loi d'amnistie de 1979⁷. Cependant, fin avril 2011, la décision de la CoIDH n'avait toujours pas été mise en œuvre et le projet de loi présenté par l'Exécutif en décembre 2009, visant à créer une Commission nationale de la vérité qui enquêterait sur les violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature militaire, n'avait pas encore été approuvé.

4/ Les morts par "résistance" constituent une pratique selon laquelle, quand ils tuent quelqu'un, les policiers disent qu'ils l'ont fait parce que la victime commettait un délit ou résistait, c'est-à-dire qu'elle se défendait et désobéissait aux ordres de la police. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Philip Alston*, document des Nations unies A/HRC/14/24/Add.4, 26 mai 2010.

5/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Philip Alston*, document des Nations unies A/HRC/14/24/Add.4, 26 mai 2010, et communiqué de presse n° 114/10 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 18 novembre 2010.

6/ Cf. rapport de la Pastorale carcérale (*Pastoral Carcerária*), *Relatório sobre tortura. Uma experiência de monitoramento dos locais de detenção para prevenção da tortura*, 2010 et communiqué de presse du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, 16 avril 2010.

7/ Cf. CoIDH, *Caso Gomes Lund y otros (Guerrilha do Araguaia) vs. Brasil*, décision du 24 novembre 2010.

En outre, il est préoccupant que le Gouvernement brésilien ait rejeté les mesures de protection émises le 1^{er} avril 2011 par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH) en faveur des membres des communautés autochtones vivant dans le bassin du fleuve Xingu, en raison des répercussions qui pourraient leur être causées par la construction du complexe hydroélectrique de Belo Monte, dans l'État de Pará⁸. La CIDH avait demandé à l'État du Brésil d'arrêter immédiatement le processus de licence pour ce projet hydroélectrique jusqu'à ce que les communautés touchées soient consultées et que des mesures soient adoptées pour protéger leur vie et leur intégrité personnelle. Suite à l'adoption de ces mesures, la Présidente Dilma Rousseff a annoncé la suspension de toutes les relations entre le Brésil et la CIDH⁹.

Parmi les aspects positifs, les efforts visant à améliorer l'efficacité de la protection des défenseurs dans le cadre du Programme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Programa de Proteção a Defensores dos Direitos Humanos* - PPDDHH) peuvent être cités. En 2010, ce programme était mis en œuvre dans les États de Pará, Pernambouc, Bahia, Espírito Santo, Rio de Janeiro et Minas Gerais. En mars 2011, la couverture du programme a été étendue aux États de Maranhão et Sergipe¹⁰.

Assassinats, menaces et harcèlement des défenseurs qui dénoncent la violence policière et para-policière

Les défenseurs qui dénoncent les abus et les violations des droits de l'Homme perpétrés par des militaires, policiers ou milices para-officielles ont continué d'être constamment victimes d'attaques. Le 28 février 2011, le corps de M. **Sebastião Bezerra da Silva**, coordinateur de la région centre-est du Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos* - MNDH) et membre de la Commission des droits de l'Homme de Tocantins (*Comissão de Direitos Humanos do Tocantins*), a été retrouvé enterré dans une grange dans la municipalité de Dueré, dans l'État de Tocantins. M. Bezerra da Silva dénonçait les exécutions sommaires, les tortures et mauvais traitements commis par la police. Ces activités lui ont valu de nombreuses menaces. M. Sebastião Bezerra da Silva a été vu pour la dernière fois le 26 février 2011. Son corps présentait des signes de torture. Les enquêtes ont avancé et,

8/ Cf. mesures de protection 382/10 de la CIDH, 1^{er} avril 2011.

9/ Le 1^{er} juin 2011, l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (*Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis* - IBAMA) a accordé la licence d'installation.

274 10/ Cf. communiqué de presse du secrétariat des droits de l'Homme, 16 mars 2011.

fin avril 2011, MM. Ricardo José Gonçalves, Janes Miguel Gonçalves Junior et Rogerio Miguel Gonçalves avaient été identifiés comme les auteurs du crime¹¹. Par ailleurs, M. **Josilmar Macário dos Santos**, un activiste qui dénonce l'impunité des exécutions extrajudiciaires, notamment l'assassinat de son frère, M. Josenildo Estanislau dos Santos, exécuté par des policiers militaires du premier bataillon le 2 avril 2009 à Rio de Janeiro, a reçu des menaces dirigées contre lui et sa famille, depuis la mort de son frère. Le 7 mai 2010, M. Josilmar Macário dos Santos a été blessé par balle alors qu'il exerçait son métier de chauffeur de taxi. En raison des menaces pesant à son encontre, il a été obligé de quitter son emploi et son domicile. Depuis mai 2010, il a été inclus dans le PPDDHH à Rio de Janeiro mais, fin avril 2011, ni lui ni sa famille n'avaient encore bénéficié d'une protection réelle¹².

En outre, les bureaux de Dignitatis ont été attaqués. Cette organisation a joué un rôle clé dans le processus de fédéralisation de l'enquête sur le meurtre de M. **Manoel Bezerra de Mattos**, avocat et défenseur des droits de l'Homme assassiné en janvier 2009 pour avoir dénoncé des actions de milices illégales qui opèrent à la frontière entre les Etats de Paraíba et de Pernambouc. Le 13 décembre 2010, la porte d'entrée des bureaux de Dignitatis a été sérieusement endommagée et des impacts de balle ont été découverts. Puis, dans la nuit du 30 au 31 janvier 2011, des inconnus sont entrés de force dans les bureaux et ont dérobé divers objets, notamment un ordinateur et des appareils photographiques contenant des images en lien avec le travail de l'organisation. Une plainte a été déposée auprès du deuxième commissariat de police de la ville de João Pessoa, qui a ouvert une enquête. Fin avril 2011, les recherches étaient au point mort et les résultats de l'expertise réalisée sur les lieux n'avaient pas été ajoutés au dossier. Conformément à la demande de fédéralisation du procès pour l'assassinat de M. Manoel Bezerra de Mattos, le 27 octobre 2010, le Tribunal supérieur de justice a accepté que le cas soit porté devant la justice fédérale. Le 29 avril 2011, le bureau du procureur fédéral a présenté ses considérations finales sur le cas et c'était au tour de la défense de présenter les siennes.

Violence, menaces et harcèlement judiciaire contre les défenseurs du droit à la terre, des droits des populations autochtones et de l'environnement

En 2010 et 2011, les défenseurs des droits de la terre, des peuples autochtones et de l'environnement ont été victimes de violences et de harcèlement judiciaire. Ainsi, M. **Rosivaldo Ferreira Da Silva** ou **Cacique Babau**,

11/ Cf. communiqués de presse du MNDH, 28 février 2011 et du secrétariat des droits de l'Homme, 18 avril 2011.

12/ Cf. Justice globale (*Justiça Global*).

dirigeant du peuple tupinambá dans l'Etat de Bahía, a été accusé à de multiples reprises de divers délits et menacé, en raison de ses activités de défense des droits de son peuple à retourner sur ses terres ancestrales¹³. Le 10 mars 2010, après qu'un groupe d'autochtones tupinambás est retourné sur ses terres ancestrales à Serra do Padeiro, M. Babau a été violemment frappé, menacé de mort et emmené en prison par cinq policiers fédéraux masqués non identifiés. Le lendemain, une anthropologue du ministère Public fédéral a pu constater qu'il avait été frappé, qu'il boitait et qu'il n'avait reçu aucun soin médical. Cependant, le surintendant de la police fédérale de Bahia a affirmé qu'il n'y avait aucun signe de torture ou de mauvais traitements. De même, le 20 mars 2010, M. **Gilvaldo Jesus da Silva**, frère de M. Babau et chef de la communauté tupinambá également, a été arrêté. Les deux frères ont été accusés de "formation de bande", d'"invasion de propriété" et de "dégâts sur la propriété", parce qu'en leur condition de chefs tupinambás, ils organisaient des invasions de fermes sur les terres qu'ils considèrent comme étant leurs terres ancestrales. Le 16 avril 2010, les frères Da Silva ont été transférés dans une prison fédérale de haute sécurité à Mossoró, Rio Grande do Norte, à plus de 2 500 km de leurs terres, ce qui est contraire au Statut de l'Indien, qui stipule notamment que les autochtones restent à la disposition de la justice dans les locaux de la Fondation nationale de l'Indien (*Fundação Nacional do Índio* - FUNAI) les plus proches de leurs terres d'origine. Finalement, la demande d'*habeas corpus* a été accordée en faveur des frères Da Silva, qui ont été libérés le 17 août 2010. Toutefois, fin avril 2011, le procès intenté contre eux restait en cours¹⁴. De plus, le 3 juin 2010, leur sœur, M^{me} **Glicéria Jesus da Silva** ou **Glicéria Tupinambá**, également dirigeante tupinambá et membre de la Commission nationale de politique autochtone (*Comissão Nacional de Política Indigenista* - CNPI), a été arrêtée avec son bébé de deux mois et accusée de vol. Ce fait s'est produit le lendemain de sa rencontre avec le Président d'alors, M. Lula, au cours de laquelle ils ont discuté de la violence dirigée contre sa communauté. Après cinq jours de détention, un *habeas corpus* a été prononcé et elle a été libérée mais, fin avril 2011, la plainte n'avait pas été annulée¹⁵. Par ailleurs, le 31 juillet 2010, M. **Alexandre Anderson De Souza**, président de l'Association des

13/ La communauté tupinambá lutte depuis plusieurs années pour ses terres et ses dirigeants ont été victimes d'attaques graves et de harcèlement depuis la publication, en 1996, du rapport d'identification et de délimitation des terres ancestrales, élaboré par un groupe technique de travail de la Fondation nationale de l'Indien (*Fundação Nacional do Índio* - FUNAI).

14/ Cf. Mouvement des travailleurs ruraux sans terres (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra* - MST) et Justice globale.

15/ *Idem*.

hommes de la mer (*Associação dos Homens do Mar - AHOMAR*)¹⁶, et sa femme ont vu des inconnus rôder autour de leur domicile. Ils ont par conséquent appelé la police militaire. A l'arrivée des policiers, les inconnus ont fait feu et l'affrontement qui suivit a blessé deux personnes un policier et l'un des attaquants. Le couple De Souza a été obligé de quitter son domicile pour des raisons de sécurité pendant plusieurs jours. Cependant, une fois de retour chez eux, les actes de harcèlement se sont poursuivis. Le 1^{er} septembre 2010, des agents de police ont essayé de les arrêter sans raisons précises. Des membres de l'AHOMAR présents sur les lieux ont empêché que cela se produise. L'un des agents a dit à cette occasion d'un ton menaçant, que M. Anderson De Souza ne devrait plus sortir en mer pour "travailler ou se promener". Une plainte a été déposée pour harcèlement mais fin avril 2011, les enquêtes étaient au point mort et la sécurité du couple précaire. Bien que M. De Souza bénéficie d'une protection policière en sa qualité de membre du PPDDHH, cette protection est insuffisante et ne répond pas aux besoins du défenseur et de sa famille¹⁷. En outre, fin avril 2011, M. **José Batista Gonçalves Afonso**, membre de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra - CPT*) dans la ville de Marabá, Etat de Pará, condamné à deux ans et cinq mois de prison pour "enlèvement", attendait que la troisième classe du premier Tribunal régional fédéral de Brasília statue sur l'appel qu'il avait interjeté. Dans l'attente de la décision, attendue le 20 juin 2011, M. Gonçalves Afonso restait en liberté. Par ailleurs, bien que le secrétaire des droits de l'Homme de la présidence ait exprimé son soutien à la décision de la CoIDH du 6 août 2009, qui accuse le Brésil de persécution policière contre le MST, aucune mesure n'avait été prise pour mettre en œuvre cette décision à fin avril 2011.

Menaces et harcèlement judiciaire des défenseurs qui dénoncent les violations des droits des personnes privées de liberté et les abus dans les prisons

Les défenseurs des personnes privées de liberté qui dénoncent la situation carcérale et les abus qui sont constamment commis sur les personnes détenues, ont également été victimes de menaces et de harcèlements judiciaires en 2010 et 2011. Ainsi, le **Père Savério Paolillo (Père Xavier)**, coordinateur de la Pastorale du mineur (*Pastoral del Menor*) dans l'Etat d'Espírito Santo, observe avec d'autres défenseurs depuis plusieurs années le système

16 / Organisation qui œuvre pour que les droits des pêcheurs de Rio de Janeiro soient respectés, particulièrement pour les pêcheurs touchés par la construction d'un gazoduc de Petrobras. Ce dernier aurait en effet des répercussions néfastes sur l'environnement et sur les moyens de subsistance des pêcheurs de la baie de Guanabara.

17 / Cf. Justice globale.

carcéral à Espírito Santo et dénonce les violations des droits de l'Homme qui s'y produisent. En raison de son travail, il a reçu des menaces verbales en janvier 2010 et des menaces anonymes sur son téléphone portable en avril 2010. Il a porté plainte devant les autorités compétentes mais, fin avril 2011, les enquêtes étaient dans l'impasse et le Père Xavier n'avait reçu aucune protection adéquate et craignait par conséquent pour sa vie et celle des personnes avec qui il travaille¹⁸. Par ailleurs, en mars 2011, un procès pénal pour "calomnie" a été ouvert contre M. **Luis Antônio Câmara Pedrosa**, président de la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Maranhão (*Comissão de Direitos Humanos da seccional da Ordem dos Advogados do Maranhão - OAB-MA*), pour avoir accusé l'ancien secrétaire adjoint du système carcéral de Maranhão, M. Carlos James Moreira, de participer à un trafic de drogues et de réceptionner dans les prisons des véhicules volés. Le procès contre M. Luis Antônio Câmara Pedrosa a été classé le 18 avril 2011 suite à une demande d'*habeas corpus* de l'Ordre des avocats du Brésil (*Ordem dos Advogados do Brasil*)¹⁹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Manoel Bezerra de Mattos	Assassinat / Jugement au niveau fédéral	Communiqué de presse	3 septembre 2010
Dignitatis / M. Manoel Bezerra de Mattos	Vol / Actes d'intimidation	Appel urgent BRA 001/0311/OBS 048	25 mars 2011

18/ *Idem.*

278 19/ Cf. Justice globale et MST.

CHILI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, quelques progrès ont été effectués en matière judiciaire en faveur des dirigeants qui défendent les droits du peuple mapuche. Cependant, la libération de tous les dirigeants mapuches indûment condamnés n'a pas pu être obtenue et les actes d'intimidation contre les avocats représentant les personnes mapuches accusées en vertu de la Loi antiterroriste ont perduré. De plus, en 2010, des actes de harcèlement et de surveillance des défenseurs et des organisations qui dénoncent les abus commis dans le cadre des enquêtes judiciaires, ont été enregistrés dans la capitale du pays.

Contexte politique

Le 11 mars 2010, M. Sebastián Piñera, candidat de la Coalition pour le changement (*Coalición por el Cambio*), parti de l'opposition, a pris les fonctions de Président de la République. En raison du tremblement de terre du 27 février 2011, qui a dévasté le centre et le sud du pays, causé la mort de plus de 524 personnes et fait autour de deux millions de victimes¹, le nouveau Gouvernement a dû affronter les critiques contre le système public d'urgence et la reconstruction des habitations. Auparavant, le 5 août 2010, dans le nord du pays, la mine San José s'est effondrée. Bien que le sauvetage des 33 mineurs bloqués à 700 mètres sous la surface pendant 70 jours ait été couronné de succès, l'accident a mis en lumière la capacité d'évaluation et de jugement précaire de l'Etat dans les sites miniers ainsi que le manque de protection légale dont bénéficient les ouvriers de ce secteur². A la fin de l'année, un incendie qui s'est produit le 8 décembre 2010 dans la prison de San Miguel (Santiago) n'a fait qu'augmenter la crise liée à la surpopulation carcérale.

Par ailleurs, 34 personnes mapuches détenues dans diverses prisons du sud du pays ont entamé une grève de la faim en juillet 2010 afin de dénoncer la criminalisation et la violence croissantes contre leurs communautés. Cette grève a réussi à délier les langues et à générer un débat sur les peuples autochtones. Concrètement, elle a remis en question les compétences de la justice militaire et l'application de la Loi antiterroriste servant

1/ Cf. ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique chilien.

2/ Bien que le Chili soit un pays actif dans l'industrie minière, il n'a pas ratifié la Convention 176 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la sécurité et la santé dans les mines.

à criminaliser la protestation sociale du peuple mapuche³. Le débat sur les peuples autochtones a pris tout son sens lorsque les images de violence policière contre le peuple rapa nui, de l'île de Pâques, ont été connues. Elles avaient été filmées en décembre 2010 après des manifestations de ce peuple qui réclamait à l'Etat du Chili la restitution de ses terres ancestrales⁴. L'utilisation abusive de la force contre les Rapa Nui a été telle que, le 7 février 2011, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a autorisé des mesures de protection en faveur de cette communauté et a demandé à l'Etat chilien de cesser immédiatement d'utiliser la violence armée contre des membres du peuple rapa nui⁵.

De son côté, la justice chilienne a continué d'avancer en matière de lutte contre l'impunité en établissant la responsabilité pénale des crimes commis pendant la dictature de Pinochet. Bien que les progrès aient été significatifs, il faut souligner que moins de la moitié des cas reconnus officiellement font l'objet d'une enquête judiciaire⁶, et quoique plus de 808 agents impliqués dans la répression aient été présentés à un tribunal, ils ne sont qu'environ 60 à servir une peine actuellement. Nombre d'entre eux n'ont été condamnés qu'à des peines légères malgré la gravité de leurs crimes. Un fait important a été le jugement de la Cour pénale de Paris rendu le 17 décembre 2010 qui a condamné treize personnes, dont onze ex-militaires chiliens, pour la disparition forcée de quatre citoyens franco-chiliens⁷. Néanmoins, il faut souligner d'autres progrès obtenus au sujet de la découverte de la vérité et de la mémoire des violations des droits de l'Homme. Le 11 janvier 2010, le Musée national de la mémoire et des droits de l'Homme a été inauguré⁸ et le 17 février 2010, la Commission consultative pour la qualification des détenus disparus, des exécutés politiques et

3/ En 2010, un total de 40 personnes mapuches ont été privées de liberté en raison d'activités qualifiées de terroristes.

4/ Cf. rapport du Centre de la santé mentale et des droits de l'Homme (*Centro de Salud Mental y Derechos Humanos* - CINTRAS), Corporation de promotion et défense des droits du peuple (*Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo* - CODEPU), Corporation humaine (*Corporación Humanas*) et Observatoire citoyen (*Observatorio Ciudadano*), *Informe Intermedio de Organizaciones No Gubernamentales sobre el Seguimiento de las Observaciones Finales del Comité Contra la Tortura al Estado de Chile* (CAT/C/CHL/CO/5), 23 juin 2009.

5/ Cf. mesures de protection 321/10 de la CIDH, 7 février 2011.

6/ Selon les statistiques fournies par le Gouvernement jusqu'à septembre 2010, 514 actions ont été menées mais sans condamnation définitive. Ces actions représentent 1 311 victimes, dont 598 sont des personnes encore disparues. Cf. statistiques officielles du ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique chilien : http://www.ddhh.gov.cl/juridica_estadisticas.html.

7/ La décision sera notifiée en 2011 et exigera l'application de la peine au Chili ou en France.

8/ Ce musée a été créé afin de donner une meilleure visibilité aux violations des droits de l'Homme commises par l'Etat du Chili entre 1973 et 1990, de rendre leur dignité aux victimes et à leurs familles, et de stimuler la réflexion et le débat sur l'importance du respect et de la tolérance pour que ces faits

des victimes de prison politique et torture (*Comisión Asesora para la Calificación de Detenidos Desaparecidos, Ejecutados Políticos y Víctimas de Prisión Política y Tortura*), connue sous le nom de Commission Valech (*Comisión Valech*), a été ré-ouverte. Elle a reçu plus de 30 000 nouveaux cas et son rapport sera publié en août 2011. De plus, le 20 juillet 2010 a vu l'installation de l'Institut national des droits de l'Homme (*Instituto Nacional de Derechos Humanos - INDH*), organisme autonome de l'Etat qui constitue un apport pertinent à la discussion et à la documentation des droits de l'Homme au Chili⁹.

Surveillance et harcèlement des défenseurs des droits des populations autochtones

Malgré les résultats obtenus en faveur des dirigeants et membres de la communauté mapuche depuis la grève de la faim effectuée par 34 personnes mapuches en juillet 2010¹⁰, les défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans la défense de Mapuches lors de procès au pénal ont été la cible d'actes de surveillance et de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, en 2010 et 2011. Ainsi, pendant les premiers mois de 2010, M. **Rodrigo Curipán**, porte-parole des Mapuches détenus dans la prison d'Angol, a été mis sur écoute illégalement par le ministère Public. Parmi les conversations téléphoniques enregistrées se trouvaient celles entretenues avec l'avocat **Jaime Madariaga**, défenseur particulier des Mapuches, dans lesquelles étaient mentionnées les stratégies à suivre dans les procès intentés contre des Mapuches et en particulier, le procès contre les policiers chiliens accusés d'avoir causé la mort de M. Jaime Mendoza Collío le 12 août 2009. En outre, le 18 août 2010, M^{me} **Karina Riquelme Viveros**, avocate participant activement à la défense des Mapuches et membre de l'équipe juridique de l'organisation Libérer (*Liberar*)¹¹, a reçu une citation à comparaître de la police judiciaire et a été notifiée de l'existence d'une enquête à son encontre pour "exercice illégal de la profession". Le bureau du procureur de la région

9/ L'INDH a publié son premier rapport annuel sur les droits de l'Homme au Chili en décembre 2010. Sa présidente, M^{me} Lorena Fries, a obtenu ce poste avec le soutien des organismes des droits de l'Homme qui font partie de l'Institut, notamment le CODEPU et l'Observatoire citoyen.

10/ Des réformes mineures ont été approuvées et vont permettre d'éliminer les doubles jugements (devant les justices civile et militaire), mais aucun changement substantiel de la Loi antiterroriste n'est prévu. Une réforme complète de la justice militaire sera présentée en juin 2011. De plus, le Gouvernement s'est engagé à requalifier les plaintes à caractère terroriste qu'il avait présentées contre les Mapuches. Cela a été obtenu tardivement dans le premier jugement contre 17 Mapuches, qui s'est achevé en mars 2011, au cours duquel MM. Héctor Llaitúl, Ramón Llanquileo, Jonathan Huillical et José Huenuche ont été condamnés par la justice ordinaire mais dont la décision finale s'appuie sur des preuves obtenues grâce à la Loi antiterroriste. De plus, la persistance de l'application de cette loi pour de nouveaux cas n'a pas totalement été supprimée. Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

11/ Libérer est un collectif d'avocats qui défendent au pénal les Mapuches accusés en vertu de la Loi antiterroriste.

d'Araucania a directement requis cette enquête et l'a accusé d'avoir signé des documents sans avoir le titre d'avocate lorsqu'elle était la conseillère juridique du Bureau de protection des droits de la ville de Pucón en 2009. L'action du procureur a été qualifiée d'acte d'intimidation. Fin avril 2011, la procédure était en cours et un jugement était attendu en 2011¹².

D'autre part, en 2010, des aménagements de peine et notamment des mises en liberté conditionnelle ont été accordés à plusieurs dirigeants mapuches condamnés il y a plusieurs années en vertu de la Loi antiterroriste, dont M. **José Huenchunao Mariñan**, qui a été transféré en avril 2011 au Centre d'éducation et de travail d'Angol, où il bénéficie d'un aménagement de peine, et MM. **Jaime Marileo Saravia** et **Juan Patricio Marileo Saravia** et M^{me} **Patricia Troncoso Robles**, qui ont obtenu la liberté conditionnelle en décembre 2010. De même, le 10 septembre 2010, la *lonko* mapuche, M^{me} **Juana Calfunao Paillalef**, a obtenu la liberté conditionnelle. Son cas met en évidence la politique de criminalisation des Mapuches de la part de l'Etat chilien¹³. Par ailleurs, le 22 avril 2010, la documentaliste M^{me} **Elena Varela** a enfin été reconnue innocente. Elle avait été arrêtée le 7 mai 2008 alors qu'elle réalisait un documentaire sur le peuple mapuche puis remise en liberté provisoire à la fin 2009. Une partie des vidéos enregistrées pour son documentaire a été perdue dans les procédures du procureur civil et une partie des vidéos récupérées est endommagée.

Intimidations des défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les violations commises dans le cadre d'enquêtes policières

Les défenseurs accompagnant les victimes et leurs familles qui dénoncent des procès pénaux infondés ont fait l'objet d'intimidations en 2010. Ainsi, le 14 août 2010, des membres du Groupe d'opérations policières spéciales (*Grupo de Operaciones Policiales Especiales* - GOPE) sont entrés par effraction au domicile de M^{me} **Viviana Uribe Tamblay**, présidente de la Corporation de défense et de protection des droits du peuple (*Corporación de Defensa y Promoción de los Derechos del Pueblo* - CODEPU), en lien

12/ Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

13/ M^{me} Juana Calfunao Paillalef, de la communauté "Juan Paillalef", située dans la commune de Cunco, région de l'Araucanía, a été accusée de délits mineurs, comme "attentat contre l'autorité", "menaces à policiers en service" et "désordre public". Elle a été condamnée en novembre 2006 à six ans et six mois de prison. Pendant sa détention, M^{me} Calfunao Paillalef a été torturée et harcelée par le personnel de la gendarmerie et les autres détenues.

avec le cas dénommé “caso bombas”¹⁴, dans lequel quatorze jeunes ont été accusés en vertu de la Loi antiterroriste. M^{me} Viviana Uribe Tamblay a en effet accompagné les jeunes accusés et leurs familles pour porter plainte à cause de graves anomalies dans l’investigation judiciaire dès lors que le procureur Alejandro Peña a pris la direction de l’enquête, le 17 juin 2010. Pendant la fouille du domicile, des agents du GOPE ont interrogé la fille de M^{me} Uribe Tamblay et se sont emparés de matériels de travail du CODEPU, qui n’ont pas été restitués. Le collectif d’avocats Défense populaire (*Defensoría Popular*), qui défend certaines personnes impliquées dans le “caso bombas”, a pour sa part détecté un microphone dans ses bureaux.

Acquittement d’une journaliste luttant contre l’impunité des crimes commis pendant la dictature militaire

Finale­ment, dans une décision favorable, le septième Tribunal de garanties de Santiago a déclaré non-coupable le 22 janvier 2010, M^{me} **Pascale Bonnefoy**, journaliste indépendante. Elle avait été accusée d’“injures”, “calomnies” et “infraction” à la Loi n° 19.733 sur la liberté d’opinion, d’information et l’exercice du métier de journaliste après avoir publié en 2006 un article d’investigation dans lequel elle confirmait l’identité de l’ex-officiel de l’armée Edwin Dimter Bianchi comme le ré­presseur du stade du Chili¹⁵, surnommé le “Prince”, dans les jours suivant le coup militaire de 1973.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Pascale Bonnefoy	Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHL 001/0110/OBS 001	5 janvier 2010
	Acquittement / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHL 001/0110/OBS 001.1	21 janvier 2010
		Communiqué de presse / Rapport de mission d’observation judiciaire	2 juillet 2010
M ^{me} Juana Calfunao Paillalef	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHL 001/0705/OBS 056.10	12 mai 2010
	Liberté conditionnelle	Communiqué de presse	17 septembre 2010
M ^{me} Viviana Uribe	Entrée par effraction au domicile	Lettre ouverte aux autorités	19 août 2010

14 / Ce cas est une enquête judiciaire qui a débuté en 2006 à cause de l’explosion de plus de 160 bombes artisanales disposées dans plusieurs lieux de la capitale. Le procureur qui dirigeait l’affaire n’avait pas trouvé de preuves concluantes pour arrêter les responsables. Toutefois, le 17 juin 2010, M. Alejandro Peña a été nommé procureur et il a accusé quatorze jeunes d’“association illicite et terroriste”.

15 / Après le coup d’Etat du 11 septembre 1973, ce stade a été utilisé comme centre de détention et des agents du nouveau Gouvernement y ont réprimé des prisonniers politiques.

COLOMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme en Colombie ont à nouveau été gravement attaqués et plusieurs ont été assassinés. De même, les intimidations, les menaces et les harcèlements contre les défenseurs et les organisations de défense des droits de l'Homme ont été constants. Les défenseurs œuvrant pour la justice, la vérité, la réparation et la restitution des terres, les dirigeants autochtones et paysans, les défenseurs de l'environnement, les dirigeants syndicaux ou les membres de syndicats, les défenseurs des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI), ainsi que les organisations et les journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme, sont parmi les groupes de défenseurs les plus touchés.

Contexte politique

Le 30 mai 2010, les élections présidentielles ont eu lieu en Colombie, après que la Cour constitutionnelle a décidé de déclarer inexécutable le projet de référendum visant à modifier une seconde fois la Constitution pour permettre au Président sortant, M. Álvaro Uribe Vélez, de se présenter de nouveau aux élections. Le vainqueur des élections a été le candidat du parti U (*partido de la U*), M. Juan Manuel Santos, qui a pris ses fonctions le 7 août 2010. Bien que M. Santos ait été ministre du Gouvernement sous le mandat de M. Uribe Vélez et qu'il soit du même parti que le Président sortant, son Gouvernement a promu une attitude plus respectueuse envers les autres branches du pouvoir public, tout particulièrement envers le pouvoir judiciaire et le travail de la Cour suprême de justice, cette dernière ayant continuellement été attaquée par M. Uribe Vélez.

En matière de droits de l'Homme, le nombre de “faux positifs” – des exécutions extrajudiciaires attribuées pour la plupart à l'armée et durant lesquelles des civils non liés au conflit sont faussement présentés comme étant morts au combat – ont diminué depuis que leur existence a été révélée au grand public¹. En outre, la présentation et l'encouragement d'un projet de loi sur la réparation et la restitution des terres aux victimes ont été une autre

1/ Lors des deux mandats du Président Uribe, particulièrement entre 2004 et 2008, il est estimé que près de 3 000 exécutions extrajudiciaires ont eu lieu. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme en Colombie*, document des Nations unies A/HRC/16/22, 3 février 2011.

avancée importante². Bien que ce projet de loi contienne diverses failles³, il faut néanmoins souligner que c'est la première fois qu'un projet inclut les victimes des guérillas, de l'État et des groupes paramilitaires et prétend rendre leurs terres aux personnes expropriées par la force. Cependant, malgré l'importance de ce projet de loi, la Colombie est restée le deuxième pays du monde avec le nombre le plus élevé de déplacés⁴ et la politique de restitution des terres a montré une absence de garanties de sécurité à ses bénéficiaires. En effet, certaines victimes qui ont essayé de retourner sur leurs terres ont été menacées voire assassinées, de même que les défenseurs qui ont accompagné les communautés dans le processus de restitution.

Par ailleurs, en 2010, les jugements contre plusieurs fonctionnaires du Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad - DAS*) ont commencé. Ils sont accusés d'avoir participé à des délits contre des défenseurs, des journalistes, des syndicalistes, des membres de l'opposition politique, des magistrats et même des membres d'organisations internationales au travers d'activités d'espionnage, comme les écoutes téléphoniques, l'interception de courriers électroniques, le vol d'archives informatiques, le harcèlement, les mises en scène et même les homicides⁵. Bien que ces procès soient un progrès en matière de droits de l'Homme, il restait de nombreux obstacles à franchir à fin avril 2011 pour établir la responsabilité des faits, notamment l'enquête peu poussée sur les liens présumés du DAS avec la Présidence de la République⁶, autorité dont dépend directement le DAS et qui désigne son directeur.

2/ Projet de loi n° 107 de 2010 (accumulé avec le PL 85/10 - Chambre). Le projet a été accepté par la Chambre des représentants et son approbation par le Sénat est attendue en 2011.

3/ Les critiques se sont portées entre autres sur la non-participation des victimes à l'élaboration du projet de loi, l'amalgame des groupes ethniques malgré l'inclusion de réserves pour les peuples autochtones, les peuples d'origine africaine et les métis, et l'exclusion de certains groupes de victimes en raison des dates imposées, 1986 pour la réparation des victimes et 1991 pour la restitution des terres. Cf. Mouvement national des victimes de crimes commis par l'Etat (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes del Estado - MOVICE*).

4/ Selon la Consultation pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento - CODHES*), un total estimé de 280 041 personnes (56 000 foyers) ont été déplacées en 2010. Le bureau du procureur général de la nation a confirmé l'enregistrement de 77 180 communautés déplacées de force. Selon le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le conflit interne qui secoue la Colombie depuis 40 ans a contraint plus de 3,5 millions de Colombiens à fuir et de nouveaux déplacements sont enregistrés chaque jour. Cf. CODHES, *Boletín informativo ¿Consolidación de qué?*, n° 77, 15 février 2011 et communiqué de presse du HCR, 3 décembre 2010.

5/ En particulier, le 1er février 2010, le procès contre M. Jorge Noguera, ancien directeur du DAS, a été ouvert pour "homicide aggravé" et "réunion à but délictueux", entre autres.

6/ Le 12 octobre 2010, la commission d'accusation de la Chambre des représentants a pris la décision d'ouvrir une enquête au sujet des écoutes téléphoniques illégales réalisées par le DAS pour déterminer quelle était la responsabilité de l'ancien Président dans les faits.

De manière générale, le nombre de défenseurs des droits de l'Homme qui sont restés la cible continuelle d'assassinats, de menaces de mort, de harcèlements judiciaires et d'autres agressions est accablant. Le "Programme nous sommes des défenseurs" (*Programa Somos Defensores*) a rapporté que, en 2010, 174 agressions ont été commises à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme – dont 32 assassinats – et 168 contre des organisations de défense des droits de l'Homme⁷. De plus, pendant le premier trimestre 2011, une augmentation alarmante des agressions contre des défenseurs et des dirigeants sociaux a été constatée en Colombie, avec 96 défenseurs agressés et 64 organisations sociales et de défense des droits de l'Homme attaquées, dont 68 menaces, 9 assassinats, 7 détentions arbitraires et 4 disparitions forcées⁸.

Assassinats, menaces et harcèlement des défenseurs qui œuvrent pour le respect des droits des personnes déplacées et pour la restitution de leurs terres

Comme l'a montré le rapport de la haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, le nombre d'assassinats, de menaces et d'actes de harcèlement envers les personnes qui luttent pour le respect des droits des personnes déplacées et la restitution de leurs terres a été particulièrement préoccupant⁹. Plusieurs cas se sont produits dans le département de Sucre, où les membres du Mouvement des victimes des crimes commis par l'Etat (*Movimiento de Víctimas de Crímenes de Estado* - MOVICE) ont été la cible d'attaques constantes. Par exemple, M. **Rogelio Martínez Mercado**, dirigeant paysan et membre du MOVICE à Sucre, a été assassiné le 18 mai 2010, tout comme M. **Eder Verbel Rocha**, également membre du MOVICE, le 23 mars 2011. Fin avril 2011, les deux assassinats restaient impunis. En outre, M^{me} **Ingrid Vergara**, dirigeante d'une communauté de personnes déplacées et porte-parole du MOVICE à Sucre, et M. **Juan David Díaz Chamorro**, membre du même siège du MOVICE, ont continué à recevoir des menaces en 2010 et 2011, sur leur messagerie électronique, dans leur boîte aux lettres et par téléphone. De plus, M^{me} Ingrid Vergara et sa famille ont été attaquées, suivies et agressées à plusieurs reprises en 2010 et 2011. Elles ont porté plainte mais fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas abouti. Après avoir reçu des menaces le 9 avril 2011, M. Juan David Díaz Chamorro s'est vu contraint de quitter le pays

7/ Cf. rapport du "Programme nous sommes des défenseurs", *Informe 2010, sistema de información sobre agresiones contra defensores y defensoras de derechos humanos en Colombia* - SIADDHH, 25 février 2011.

8/ Cf. appel urgent du Programme nous sommes des défenseurs, 8 avril 2011.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme en Colombie*, document des Nations unies A/HRC/16/22,

avec sa famille. Fin avril 2011, **M. Carmelo Agámez**, secrétaire technique du MOVICE à Sucre, était encore détenu arbitrairement dans la prison de Sincelejo, dans laquelle il se trouve depuis le 15 novembre 2008, victime d'une mise en scène judiciaire dans lequel il a été accusé de "réunion à but délictueux"¹⁰. Par ailleurs, le 23 mai 2010, **M. Alexander Quintero**, président de l'Association des assemblées d'action communale de l'Alto Naya (*Asociación de Juntas de Acción Comunal del Alto Naya*) et coordinateur de l'Association des victimes du massacre de l'Alto Naya (*Asociación de Víctimas de la Masacre del Alto Naya*)¹¹, a été assassiné. Il était l'un des dirigeants les plus visibles du processus de recherche de la vérité, de la justice et de réparations pour les victimes de ce massacre. Fin avril 2011, l'assassinat de M. Quintero restait impuni. De même, le 24 novembre 2010, **M. Óscar Manuel Maussa Contreras**, l'un des dirigeants de la Coopérative des travailleurs agricoles de Blanquicet (*Cooperativa de Trabajadores Agropecuarios de Blanquicet - Cootragroblan*) qui luttait pour la restitution des terres, a été assassiné dans la municipalité de Turbo, département d'Antioquia¹². Fin avril 2011, son assassinat restait également impuni. En outre, en février 2010, la Corporation Sembrar (*Corporación Sembrar*), une organisation qui offre des conseils juridiques et accompagne les communautés qui veulent défendre leurs territoires et récupérer leurs terres dans des régions au sud de Bolívar, au nord de Tolima, à Catatumbo et à Nariño, a été harcelée. Le 14 avril 2011, deux hommes non identifiés ont pénétré dans le domicile de M^{me} **Zoraida Hernández Pedraza**, présidente de la Corporation Sembrar et porte-parole du MOVICE, alors qu'elle s'y trouvait avec sa famille. Une plainte a été déposée mais fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas progressé. Auparavant, le 9 juin 2010, des membres de l'Armée de libération nationale (*Ejército de Liberación Nacional - ELN*) ont séquestré M^{mes} **Nohora Guerrero**, **Lizbeth Jaime** et **Mónica Duarte**, défenseuses des droits de l'Homme de la Fondation progresser (*Fundación Progresar*), et M^{me} **María Angélica González**, fonctionnaire gouvernementale du Programme d'attention aux communautés en danger de la vice-présidence de la République dans le département de Norte de Santander. Les défenseuses se trouvaient dans la région dans le cadre d'un travail social et communautaire à caractère interinstitutionnel afin de prêter attention à la population déplacée en

10/ Cf. rapport annuel 2010.

11/ Le massacre de l'Alto Naya a commencé le 7 avril 2001 à Timba, département du Cauca, avec l'incursion de quelque 400 paramilitaires du groupe AUC Bloc Calima et l'accord des militaires de la brigade III de l'armée. Le massacre a duré plusieurs jours et a coûté la vie à plus de cent personnes, un autre millier de victimes a dû être déplacé et 60 personnes sont encore portées disparues.

12/ M. Maussa Contreras avait été chassé de ses terres en 1996 et en 1997 et il a dû les quitter à nouveau en 2007 en raison de menaces de mort proférées par des paramilitaires. Une plainte a été déposée à cet effet, mais les enquêtes n'ont jamais abouti.

raison du conflit armé, revenue sur ses terres ou risquant d'être déplacée. Les quatre défenseuses ont été libérées le 22 juillet 2010.

Assassinats, disparitions et harcèlement judiciaire de dirigeants autochtones et de défenseurs de l'environnement

Les défenseurs des communautés autochtones et les défenseurs des ressources naturelles ont été constamment victimes de violences en Colombie, parce que leurs territoires et leurs lieux de travail se trouvent souvent aux mêmes endroits où opèrent des groupes armés. Leur travail se retrouve en conséquence stigmatisé par ces derniers. La situation des dirigeants de différentes communautés autochtones est alarmante dans plusieurs régions de la Colombie. En 2010, en l'espace d'un mois, au moins quatre dirigeants autochtones provenant de différentes communautés ont été assassinés. Le 27 juillet 2010, à Riohacha, le dirigeant autochtone wayúu **M. Luis Alfredo Socarrás Pimienta** a été tué. Il avait été le meneur de son peuple au cours de plusieurs manifestations protestant contre la situation de leurs droits individuels et collectifs et il avait participé à deux élections en tant que candidat à la mairie de Manaure¹³. Le 13 août 2010, M^{me} **Carmen Elisa Mora Uncacia**, du peuple u'wa, coordinatrice du bureau des affaires autochtones de la municipalité de Saravena dans le département d'Arauca, a également été assassinée¹⁴. Peu après, le 14 août 2010, M. **Jaime Reyes**, du peuple sikuani, membre de la réserve de la communauté autochtone de Parreros et du conseil autochtone La Esperanza (*Cabildo La Esperanza*), a été assassiné dans la municipalité de Tame, département d'Arauca¹⁵. Le 26 août 2010, M. **Ramiro Inampues** et sa femme M^{me} **María Lina Galíndez**, du peuple pasto, ont été enlevés. Leurs corps sans vie ont été retrouvés quelques jours plus tard près du sentier El Corso, dans la réserve autochtone de Guachucal du département de Nariño. M. Inampues était conseiller municipal de Guachucal, ex-gouverneur de la réserve autochtone de Guachucal et fondateur de l'École des droits du peuple pasto (*Escuela de Derecho Propio del Pueblo de los Pastos*), qui visait à promouvoir et à défendre les droits des populations autochtones pastos. De par leurs nombreuses activités, M. Inampues et sa femme avaient dénoncé la présence de paramilitaires dans la région. Le 14 octobre 2010, M. **Rodolfo Maya Aricape**, membre du Réseau de communication (*Tejido de Comunicación*) et du Conseil autochtone Lopez Adentro (*Cabildo Indígena de López Adentro*), a été

13/ Cf. communiqué de presse n° 73/10 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 2 août 2010.

14/ Cf. communiqué de presse n° 89/10 de la CIDH, 1er septembre 2010.

15/ *Idem*.

tué chez lui, dans le département de Cauca. M. Maya Aricape était connu pour avoir manifesté contre les groupes armés qui opèrent sur les territoires autochtones¹⁶.

Le 10 avril 2010, bien que la Constitution et les lois de Colombie stipulent que les communautés autochtones ont le droit d'avoir leurs propres juridictions pour les délits et crimes commis sur leurs territoires ou par leurs membres, M. **Feliciano Valencia**, porte-parole du Groupe de résistance sociale et communautaire (*Minga de Resistencia Social y Comunitaria*) et membre du Conseil régional autochtone du Cauca (*Consejo Regional Indígena del Cauca - CRIC*), a été arrêté pour "séquestration aggravée" et "lésions". Ces accusations se fondent sur la capture et le jugement, selon les us et coutumes des autorités autochtones, d'un chef militaire qui avait infiltré la "Minga". Malgré la libération le 12 avril 2010 de M. Valencia, un procès était toujours ouvert contre lui à fin avril 2011. Il existait également un mandat d'arrêt émis pour les mêmes faits contre M^{me} **Aída Quilcué**, ancienne conseillère supérieure du CRIC, porte-parole de la Minga et l'une des quatre nominées au prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme 2010, ainsi que contre M. **Daniel Piñacué**, gouverneur du Conseil de la communauté de Calderas, dans la municipalité d'Inzá, département du Cauca, et contre deux autochtones, MM. **José Daniel Ramos Yatacue** et **Mario Yalanda Tombé**. Par ailleurs, le 17 février 2011, M^{me} **Sandra Viviana Cuéllar Gallego** a disparu alors qu'elle allait de Cali à Palmira. Cette ingénieure environnementale travaillait à la protection des grottes et des zones humides, à la défense des territoires menacés par les plantations forestières et à la promotion de la participation équitable des communautés locales dans les décisions relatives à l'environnement qui les touchent. Le 19 février, certaines de ses affaires ont été retrouvées mais elle était toujours portée disparue à fin avril 2011. Par la suite, M. **Hildebrando Vélez**, défenseur de l'environnement ayant mené des recherches sur la disparition de M^{me} Cuéllar Gallego, a été menacé de mort sur son téléphone portable en mars 2011 et le 9 avril 2011, deux ordinateurs portables, un disque dur externe et une clé USB contenant des informations sur la disparue lui ont été dérobés¹⁷. Il a porté plainte pour les menaces et le vol mais fin avril 2011, les enquêtes n'avaient conduit à aucun résultat.

16 / Cf. communiqué de presse n° R106/10 du rapporteur spécial sur la liberté d'expression de la CIDH, 22 octobre 2010.

17 / Cf. communiqué de presse de la Commission colombienne de juristes (*Comisión Colombiana de Juristas - CCJ*), 14 avril 2011.

Assassinats de dirigeants syndicaux et de membres d'organisations syndicales

En 2010 et 2011, l'activité syndicale a encore comporté de grands risques. En 2010, les enseignants syndiqués ont notamment été victimes d'une série d'agressions : sur les 46 syndicalistes assassinés en 2010, 25 étaient des enseignants¹⁸. C'est ainsi qu'au moins sept enseignants d'Antioquia ont été assassinés, dont **M. Ibio Efrén Caicedo**, membre de l'Association des instituteurs d'Antioquia (*Asociación de Institutores de Antioquia - Adida*), le 19 juin 2010¹⁹. De même, **M. Manuel Esteban Tejada**, enseignant de l'Institution éducative "Palma Soriana" (*Institución Educativa "Palma Soriana"*), de la municipalité de Planeta Rica, département de Córdoba, et membre de l'Association des maîtres de Cordoba (*Asociación de Maestros de Córdoba - ADEMACOR*), a été assassiné le 10 janvier 2011 ; le 30 janvier 2011, **M. Humberto de Jesús Espinoza Díaz**, affilié au Syndicat des éducateurs de Risaralda (*Sindicato de Educadores de Risaralda - SER*), enseignant et directeur de l'Institut agricole de Mistrato (*Instituto Agrícola Mistrato*) de la municipalité de Mistrato, département de Risaralda depuis 1994, a été assassiné à son tour. Le 5 février 2011, **M. Carlos Alberto Ayala**, professeur et membre de l'Association des éducateurs de Putumayo (*Asociación de Educadores del Putumayo - ASEP*), a lui aussi été assassiné²⁰. Fin avril 2011, ces crimes restaient impunis.

S'ajoutant aux assassinats d'enseignants, des syndicalistes de divers secteurs ont également été tués en 2010 et 2011. Ainsi, **M. Francisco Atonio Abello Rebollo**, membre de la sous-direction de Ciénaga du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agro-alimentaire (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria Agropecuaria - SINTRAINAGRO*), a été assassiné après avoir participé avec 185 employés, à la grève réalisée entre décembre 2009 et janvier 2010 dans l'optique de faire reconnaître le SINTRAINAGRO et d'obtenir la signature d'une convention collective de travail²¹. Le 5 juin 2010, **M. Hernán Abdiel Ordoñez Dorado** a, à son tour, été assassiné. Il était le procureur du conseil de direction de l'Association syndicale des employés de l'Institut national pénitencier et carcéral (*Junta Directiva de la Asociación sindical de empleados del Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario - ASEINPEC*) de la ville de Cali. Il semblerait que la cause du crime soit liée à ses dénonciations

18/ Cf. communiqué de presse de la Confédération syndicale internationale (CSI), 24 janvier 2011, et communiqué de presse de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (*Confederación Sindical de los Trabajadores y Trabajadoras de las Americas - CSA*), 12 novembre 2010.

19/ Cf. communiqué de presse de la CSI, 7 juillet 2010, et communiqué de presse de la CSA, 13 mai 2010.

20/ Cf. communiqués de presse de la CSI, 3 et 15 février 2011.

21/ Cf. communiqué de presse de la CSI, 3 juin 2010.

relatives aux cas de corruption du personnel de direction de la prison pour femmes de cette ville. M. Ordoñez Dorado avait été victime de menaces avant sa mort, mais la protection que la Centrale générale des travailleurs (*Central General de los Trabajadores* - CGT) avait instamment requise ne lui avait pas été accordée. En outre, le 17 juin 2010, M. **Nelson Camacho González**, membre de l'Union syndicale ouvrière de l'industrie du pétrole (*Unión Sindical Obrera de la Industria del Petróleo* - USO), a été assassiné²². Ces assassinats étaient toujours impunis à fin avril 2011.

Assassinats et menaces de défenseurs des droits des personnes LGBTI

En 2010 et 2011, les défenseurs des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) ont encore été les cibles d'actes de violence et de stigmatisation. Le 17 mars 2011, le transgenre **John Edison Ramírez Salazar (Gabriela)** a été assassiné dans la zone rurale de la municipalité de Pasto. Il travaillait pour la reconnaissance des droits de l'Homme de la population LGBTI dans la ville de Pasto, dans le département de Nariño, et il était membre de la Fondation des personnes transgenres du sud (*Fundación de Género Trans del Sur*), une organisation non-gouvernementale faisant partie de la Table ronde pour le travail avec les personnes différentes à cause de leur orientation sexuelle et leur identité de genre à Pasto (*Mesa Técnica para el Trabajo con Personas Diversas por Orientación Sexual e Identidades de Género de Pasto*)²³. Ce crime s'ajoute aux menaces de "nettoyage social" de la communauté LGBTI de Pasto, reçues le 13 juillet 2010 par plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme qui font partie de la table ronde citée précédemment, dont la Fondation diversité (*Fundación Diversidad*), l'Association des femmes qui aiment les femmes (*Asociación de Mujeres que Aman Mujeres* - AMAME), "Jamais homophobe" (*Homofobia Nunca*), "Conbocas", "Polo de Rosa", la Fondation arche de Noé (*Fundación Arca de Noé*), la Fondation développement et paix (*Fundación Desarrollo y Paz* - FUNDEPAZ) ainsi que des institutions publiques comme l'Institut départemental de la santé de Nariño (*Instituto Departamental de Salud de Nariño* - IDSN) et le bureau pour le genre et les droits de l'Homme de la mairie de Pasto. Les menaces ont été envoyées après la fin de la programmation de "Premières parenthèses

22/ Selon la CSI, l'assassinat de M. Nelson Camacho González "vient s'ajouter à une série d'attentats et de menaces systématiques à l'encontre de dirigeants et de travailleurs affiliés au syndicat du pétrole dans le cadre de conflits collectifs. Durant ces conflits, le syndicat a été confronté à la multinationale British Petroleum à Casanare, à Ecopetrol, à l'oléoduc dans les Andes et à TGI dans les départements de Boyacá et de Casanare, outre des différends du travail chez Ecopetrol". Cf. communiqué de presse de la CSI, 2 juillet 2010.

23/ La table ronde est un espace où les organisations de la société civile et les institutions publiques peuvent se rencontrer pour travailler en faveur de la promotion et la protection des droits de la population LGBTI de Pasto.

culturelles pour la citoyenneté LGBTI”, durant laquelle diverses activités de sensibilisation sur le respect des droits de la population LGBTI ont été réalisées. Fin avril 2011, les enquêtes sur l’assassinat du transgenre John Edison Ramírez Salazar (Gabriela) et les menaces contre les organisations LGBTI de Pasto n’avaient connu aucune avancée.

Intimidations récurrentes des défenseurs et de leurs organisations

En 2010 et 2011, plusieurs défenseurs et organisations de défense des droits de l’Homme ont été victimes de menaces collectives et individuelles par le biais de messages électroniques envoyés en masse, engendrant un climat de terreur dans la communauté des défenseurs des droits de l’Homme. De nombreux messages reçus ont été anonymes, mais d’autres ont été signés par les groupes paramilitaires appelés les Aigles noirs (*Águilas Negras*) ou les Rastrojos-Commandos urbains (*Rastrojos-Comandos Urbanos*). Par exemple, en avril 2010 et en février 2011, plus de 60 organisations de défense des droits de l’Homme, des droits de la femme, des syndicats, des mouvements de victimes, des dirigeants et collectifs autochtones et d’origine africaine et des organisations qui luttent contre l’impunité, entre autres, ont reçu des menaces dans leur messagerie électronique. La majorité des messages cherchaient à relier le travail des défenseurs aux actions de la guérilla et à les menacer de mort. En outre, plusieurs journalistes indépendants qui dénoncent les violations des droits de l’homme ont été inclus parmi les destinataires de ces messages, dont M^{me} **Claudia Julieta Duque** et MM. **Hollman Morris**, **Eduardo Márquez**, **Daniel Coronell** et **Marcos Perales Mendoza**. Le bureau du procureur s’est engagé à enquêter sur ces menaces, mais les enquêtes n’avaient fait aucun progrès à fin avril 2011.

S’ajoutant aux menaces, les défenseurs et leurs organisations ont été les cibles de diffamations à l’égard de leur travail. Par exemple, par le biais d’articles de presse, de vidéos et de programmes radiodiffusés, la Commission inter-ecclésiale de justice et paix (*Comisión Intereclesial de Justicia y Paz - CIJP*), et particulièrement ses membres MM. **Abilio Peña** et **Danilo Rueda**, ont été accusés d’avoir mis au point une stratégie contre les communautés d’origine africaine de la région de Choco et de collaborer avec la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia - FARC*). De même, le prêtre **Javier Giraldo S.J.**, membre du Centre d’investigations et d’éducation populaire (*Centro de Investigaciones y Educación Popular - CINEP*) et défenseur reconnu des droits de l’Homme, a été accusé d’être un allié de la guérilla et du terrorisme. Le Collectif d’avocats José Alvear Restrepo (*Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo - CAJAR*) a lui-aussi été victime de calomnies. Le 1^{er} septembre 2010, plusieurs personnes s’autoproclamant comme membres du “Mouvement nationaliste et réserve active de Colombie”

(*Movimientos Nacionalistas y Reserva Activa de Colombia*), dont des hommes politiques et des militaires à la retraite, se sont rassemblées devant le siège du CAJAR, dans le centre de Bogota. Leur objectif était de dénigrer le travail effectué par cette organisation dans la représentation des victimes des violations des droits de l'Homme au cours des procès pénaux dans lesquels sont impliqués des membres des forces de l'ordre²⁴.

Par ailleurs, le harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs a encore été fondé sur des découvertes de preuves peu fiables menant à l'ouverture de procès pénaux. Par exemple, le 14 septembre 2010, M. **David Ravelo Crespo**, membre du conseil directeur de la Corporation régionale pour la défense des droits de l'Homme (*Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos - CREDHOS*) et dirigeant populaire émérite du Magdalena Medio, a été emprisonné pour "réunion à but délictueux" et "homicide aggravé" de l'ex-fonctionnaire de Barrancabermeja, M. David Núñez Cala, en 1991²⁵. Dans les mois précédant son arrestation, M. Ravelo avait été menacé à maintes reprises. Fin avril 2011, il restait détenu et le jugement à son encontre était en cours.

Dans ce climat de tension, c'est avec satisfaction qu'a été apprise la nouvelle de la libération du défenseur des droits de l'Homme dans la région de la Macarena, M. **José Samuel Rojas**, en février 2011. Il a en effet été disculpé de l'accusation de "rébellion" dont il avait fait l'objet, et qui lui avait valu plus de cinq mois de détention²⁶. De même, le 9 avril 2010, les défenseurs du département d'Arauca, MM. **José Evelio Gutiérrez**, membre de l'Assemblée d'action communale du centre-ville de la municipalité d'Araucita (*Junta de Acción Comunal del casco urbano del municipio de Araucita*), **José Del Carmen Sánchez**, ancien président du comité de l'Association paysanne d'Arauca (*Asociación Campesina de Arauca - ACA*) dans la commune d'Araucita, **Edinson Palomino Banguero**, membre fondateur du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (*Comité Permanente por la Defensa de los Derechos*

24 / Ce fait a coïncidé avec la plainte pénale déposée contre l'ancien Président Uribe pour "trahison à la patrie" par le CAJAR, le 2 septembre 2010, devant la Commission d'accusation de la Chambre des représentants. La plainte est fondée sur la découverte d'une souscription illégale d'un accord militaire entre les Etats-unis et la Colombie qui a été signé sous le mandat de M. Uribe et qui a été déclaré sans effet par ordre de la Cour constitutionnelle le 17 août 2010.

25 / Les accusations se basent sur les versions des faits déclarées par un dirigeant paramilitaire, M. Mario Jaime Mejía, alias "Le boulanger", arrêté en mars 1999 et condamné par la justice ordinaire pour avoir été l'auteur de plusieurs massacres. Ce paramilitaire a, pour obtenir les bénéfices de la Loi de justice et paix, accusé M. Ravelo Crespo et M. Aristides Andrade, ancien membre du Congrès, d'être les commanditaires de l'assassinat de M. Núñez Cala.

26 / Cf. CAJAR.

Humanos - CPDH) de la section d'Arauca et président du Syndicat des travailleurs de tous secteurs (*Sindicato de Trabajadores de Oficios Varios* - SINTRAOVA), filiale de la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores* - CUT), ainsi que M. **Omar Alarcón Castillo** et M^{me} **Damaris de Jesús Escorcía López**, tous deux membres de l'ACA, ont été disculpés. Ces cinq défenseurs ont été détenus pendant plus de deux ans pour "rébellion", "réunion à but délictueux" et "extorsion"; M. Gutiérrez étant en plus accusé de "terrorisme". Le juge les a déclarés innocents en raison d'un manque de preuves. Quant à M. **Winston Gallego Pamplona**, membre de la Fondation Sumapaz et du Collectif des droits de l'Homme "Graines de liberté" (*Colectivo de Derechos Humanos Semillas de Libertad* - CODEHSEL), qui était détenu depuis le 10 juin 2009 pour "rébellion", il a été libéré le 25 mars 2011. Toutefois, fin avril 2011, le procès à son encontre n'était toujours pas clos.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Commission inter-ecclésiastique de justice et paix (CIJP)	Diffamation / Intimidation / Menaces	Appel urgent COL 021/1209/OBS 188.1	7 janvier 2010
CIJP / MM. Javier Giraldo S.J. , Daniño Rueda et Alberto Franco	Menaces de mort / Diffamation	Appel urgent COL 021/1209/OBS 188.2	27 avril 2010
M. Alfredo Correa D'Andreis et M ^{me} Zully Esther Codina	Jugement contre l'ancien directeur du DAS	Communiqué de presse / Mission internationale d'observation judiciaire	1er février 2010
Corporation Sembrar / MM. Jairo Enríquez , Jorge Eliécer Molano Rodríguez et M ^{me} Zoraida Hernández	Actes de harcèlement	Appel urgent COL 001/0210/OBS 018	17 février 2010
M ^{me} Ingrid Vergara et M. Juan David Díaz Chamorro	Nouveaux actes de harcèlement	Appel urgent COL 002/0210/OBS 019	18 février 2010
M ^{me} Ingrid Vergara et MM. Juan David Díaz Chamorro et Carmelo Agámez	Nouveaux actes de harcèlement et intimidations	Appel urgent COL 002/0210/OBS 019.1	31 mars 2010
M. Juan David Díaz Chamorro	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 002/0210/OBS 019.2	14 avril 2010
M ^{me} Ingrid Vergara	Menaces / Violation de domicile	Appel urgent COL 002/0210/OBS 019.3	3 décembre 2010
M. Edinson Palomino Banguero et M ^{me} Mercy Tatiana Blanco	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 003/0210/OBS 026	26 février 2010
MM. Edinson Palomino Banguero , José del Carmen Sánchez et M ^{mes} Mercy Tatiana Blanco et Damaris de Jesús Escorcía López	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 003/0210/OBS 026.1	16 mars 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. José Evelio Gutiérrez, José Del Carmen Sánchez, Edinson Palomino Banguero, Omar Alarcón Castillo, Israel Verona, Apolinar Herrera et Mme Damaris de Jesús Escorcía López	Libération / Préoccupation pour l'intégrité physique	Appel urgent COL 003/0210/OBS 026.2	14 avril 2010
M. Fernando Navarro	Tentative d'assassinat	Appel urgent COL 004/0410/OBS 043	6 avril 2010
M. Feliciano Valencia	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 014/0609/OBS 083.1	13 avril 2010
60 organisations de défense des droits de l'Homme	Menaces	Communiqué de presse	22 avril 2010
M. Julián Andrés Montaña et M ^{me} María Eugenia Londoño Ocampo	Détention / Libération / Harcèlement	Appel urgent COL 005/0510/OBS 056	6 mai 2010
Association pour l'enquête et l'action sociale (NOMADESC), Syndicat des travailleurs et employés universitaires de Colombie (SINTRAUNICOL), Centrale unitaire de travailleurs (CUT) - Valle, Conseil régional autochtone du Cauca (CRIC), Association des communautés noires de Colombie (PCN), Conseil communautaire "la Toma", Groupe de résistance sociale et communautaire / MM. Plutarco Sandoval Ararat, Licifrey Ararat, Ives Trujillo, Cenen Aponsá et Wilson Sáenz	Menaces	Appel urgent COL 006/0510/OBS 059	11 mai 2010
CIIJ, MOVICE, CAJAR, Commission colombienne de juristes (CCJ), Amnesty international, Front Line, OMCT et FIDH / MM. Enrique Petro Hernández, Danilo Rueda, Abilio Peña, Alberto Franco et Javier Giraldo S.J.	Plan d'assassinat / Dénigrement	Communiqué de presse	12 mai 2010
M. Edwin Legarda et M ^{me} Aída Quilcué	Jugement pour l'assassinat de M. Edwin Legarda	Communiqué de presse	17 mai 2010
	Condamnation de six militaires pour l'assassinat de M. Edwin Legarda	Communiqué de presse	14 juin 2010
M. Rogelio Martínez Mercado	Assassinat	Communiqué de presse	20 mai 2010
M. Javier Dorado Rosero	Menaces	Appel urgent COL 007/0510/OBS 065	27 mai 2010
M. Alexander Quintero	Assassinat	Appel urgent COL 008/0510/OBS 067	28 mai 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Fondation comité solidarité avec les prisonniers politiques (FCSPP), section Valle del Cauca, NOMADESC, CUT, Association pour le développement intégral (ECATE) et Comité permanent pour les droits de l'Homme (CPDH), M ^{mes} Cristina Castro et Aída Quilcué	Menaces de mort	Appel urgent COL 009/0610/OBS 078	22 juin 2010
Fondation développement et paix (FUNDEPAZ), Association des femmes qui aiment les femmes (AMAME), "Jamais homophobe", "Conbocas", "Polo de Rosa", Fondation arche de Noé, Institut départemental de la santé de Nariño (IDSN), Bureau de genre et droits de l'Homme de la mairie de Pasto et Table ronde pour le travail avec les personnes différentes en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre de Pasto	Menaces de mort	Appel urgent COL 010/0710/OBS 087	16 juillet 2010
Mmes Nohora Guerrero Lizbeth Jaime, Mónica Duarte et María Angélica González	Enlèvement	Appel urgent COL 011/0710/OBS 088	20 juillet 2010
M. Domingo Emilio Pérez Cuellar	Harcèlement judiciaire / Stigmatisation	Appel urgent COL 012/0710/OBS 092	29 juillet 2010
M ^{mes} Judith Maldonado Mojica et Julia Adriana Figueroa Cortés	Agression / Menaces de mort	Appel urgent COL 013/0810/OBS 098	10 août 2010
MM. Alfonso Castillo, Rigoberto Jiménez et Iván Cepeda Castro	Menaces de mort	Appel urgent COL 014/0810/OBS 100	16 août 2010
M. Norma Irene Pérez	Assassinat	Communiqué de presse	26 août 2010
M. Ramiro Inampues	Assassinat	Appel urgent COL 015/0910/OBS 106	1er septembre 2010
CAJAR	Calomnies et stigmatisations	Communiqué de presse	2 septembre 2010
	Possible attentat	Appel urgent COL 016/0910/OBS 113	22 septembre 2010
	Système de sécurité accordé	Lettre ouverte aux autorités	13 avril 2011
M. David Ravelo Crespo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 017/0910/OBS 116	23 septembre 2010
		Lettre fermée aux autorités	23 février 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Carolina Rubio Esguerra	Détention / Crainte pour l'intégrité physique et psychologique	Appel urgent COL 018/1110/OBS 136	17 novembre 2010
M ^{me} Cenia Serna	Harcèlement / Menaces	Appel urgent COL 019/1110/OBS/137	18 novembre 2010
M. Óscar Manuel Maussa Contreras	Assassinat / Présomptions de tortures	Appel urgent COL 020/1210/OBS 140	2 décembre 2010
MOVICE, CAJAR / Mme Claudia Julieta Duque et MM. Hollman Morris, Eduardo Márquez, Daniel Coronell et Marcos Perales Mendoza	Menaces de mort	Appel urgent COL 001/0211/OBS 022	22 février 2011
M ^{me} Sandra Viviana Cuellar Gallego	Disparition	Appel urgent COL 002/0211/OBS 025	24 février 2011
M. John Edison Ramírez Salazar	Assassinat	Appel urgent COL 003/0311/OBS 041	23 mars 2011
Mmes Gloria Constanza Gaona, Olga Silva et M. Luis Alfonso Ruiz	Assassinat / Actes d'intimidation / Crainte pour la sécurité et l'intégrité personnelle	Appel urgent COL 004/0311/OBS 051	25 mars 2011
MM. Eder Verbel Rocha, Rogelio Martínez Mercado, Juan David Díaz Chamorro, Carmelo Agámez, Mme Ingrid Vegara Chávez et la jeune Cendy Paola Torres Vegara	Assassinat / Menaces / Harcèlement	Appel urgent COL 005/0311/OBS 054	31 mars 2011
CRIC, Association des conseils d'administration du nord du Cauca (ACIN), Comité d'intégration du massif colombien (CIMA), Association des instituteurs du Cauca (ASOINCA) / M. Miguel Alberto Fernández	Menaces / Violation de domicile / Intimidation	Appel urgent COL 006/0411/OBS 056	1er avril 2011
MM. Teofilo Saravia Badillo, Francisco Cruz Güiza, Alberto Franco, Abilio Peña, Danilo Rueda, Pablo Cala, Javier Giraldo S.J., Santander Nisperusa et Mme Gisela Cañas	Menaces	Communiqué de presse	7 avril 2011
M ^{me} Zoraida Hernández	Acte d'intimidation	Appel urgent COL 007/0411/OBS 066	18 avril 2011

CUBA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, le Gouvernement cubain a accepté de commencer le processus de libération de certains prisonniers politiques parmi lesquels se trouvaient des défenseurs des droits de l'Homme emprisonnés depuis mars 2003. Toutefois, en 2010 et 2011, les organisations de défense des droits de l'Homme ont encore été harcelées, les manifestations pacifiques auxquelles ont participé des défenseurs des droits de l'Homme ont été réprimées par la police et des obstacles ont été posés à la liberté de réunion.

Contexte politique

Trois ans après l'arrivée au pouvoir de M. Raúl Castro, le Gouvernement cubain a entrepris certains changements d'ordre économique avec l'objectif annoncé d'améliorer la situation difficile dans laquelle se trouve la population cubaine. Cependant, aucune réforme majeure n'a été décidée durant le VI^{ème} Congrès du Parti communiste cubain (*Partido Comunista Cubano* - PCC), qui a eu lieu en avril 2011. Il s'agissait du premier congrès communiste organisé depuis treize ans, où M. Raúl Castro a été élu comme premier secrétaire du PCC afin de remplacer M. Fidel Castro¹.

En 2010 et 2011, la situation des droits de l'Homme à Cuba est restée préoccupante et précaire et le Gouvernement a continué d'être hostile à toute critique au niveau national comme international. A l'échelle nationale, l'opposition politique et plus généralement les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association ont fortement été réprimées par la force, le harcèlement judiciaire et les détentions arbitraires². Au niveau international, la réalisation d'une mission sur la situation des droits de l'Homme sur place a été à nouveau interdite. Ainsi, M. Manfred Nowak, rapporteur spécial des Nations unies sur la question de la torture à cette époque, a exprimé sa déception, car il était impossible de s'accorder avec le Gouvernement cubain sur une date pour effectuer une mission d'enquête avant que ne termine son mandat, le 30 octobre 2010³. En outre, il est

1/ Le PCC est l'unique parti admis à Cuba et il gouverne l'île depuis 50 ans. Seuls les membres du PCC ont le droit de vote aux élections. Le congrès est l'organe suprême et il définit les orientations politiques du PCC et ses activités en général.

2/ Peu avant et après la tenue du VI^e Congrès du PCC, plusieurs opposants politiques ont notamment été arrêtés. Cf. communiqué de presse du Directoire démocratique cubain (*Directorio Democrático Cubano*), 19 avril 2011.

3/ Cf. communiqué de presse du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), 9 juin 2010.

encore interdit de visiter les prisons cubaines dans le but d'y observer si les droits de l'Homme sont respectés, cela étant considéré comme un acte de trahison à la patrie ou un attentat à la souveraineté cubaine.

Ce dernier fait est particulièrement préoccupant étant donné l'état du système carcéral à Cuba. Les arrestations excessives et abusives⁴ expliquent en partie la surpopulation massive qui existe actuellement dans environ 200 prisons et camps de travail de l'île, à laquelle s'ajoutent les mauvais traitements, les violences, les humiliations et la mauvaise alimentation auxquels sont soumis les prisonniers⁵. Les dissidents politiques, les défenseurs des droits de l'Homme et les prisonniers en tous genres sont regroupés sans distinction quelconque dans cette situation précaire et certains se trouvent dans un état critique. Ainsi, de nombreux prisonniers meurent chaque année à Cuba suite à de mauvais traitements, des maladies non traitées ou pour cause de suicides⁶. L'indifférence qui caractérise la prise en charge des réclamations ou des maladies des prisonniers a été démontrée le 23 février 2010, par la mort de M. Orlando Zapata Tamayo, dissident politique détenu depuis le 20 mars 2003⁷.

Libération de défenseurs des droits de l'Homme

En 2010 et 2011, le Gouvernement cubain a libéré quelques prisonniers politiques, dont des défenseurs des droits de l'Homme, dans le cadre d'un accord passé avec l'église catholique. Cet accord a été obtenu grâce à la couverture médiatique générée par la mort de M. Orlando Zapata Tamayo et les actions du journaliste M. **Guillermo Fariñas**, activiste des droits de l'Homme, fondateur d'un centre de formation civique et d'une agence de presse indépendante, qui a entamé une grève de la faim le lendemain de la mort de M. Zapata, qui a duré pendant 135 jours, afin de réclamer la libération de tous les prisonniers politiques dont l'état de santé était précaire. Les libérations accordées par le Gouvernement cubain en 2010

4/ Par exemple, tous les emprisonnements pour cause de "dangerosité sociale pré-délictueuse". Selon la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* - CCDHRN), plusieurs milliers de détenus sont concernés par ce type de qualification pénale. Cf. rapport de la CCDHRN, *Informe semestral (enero - junio 2010)*, 5 juillet 2010.

5/ Cf. rapport annuel du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba* - CRDHC), *Breve relato anual sobre los Derechos Humanos en Cuba de enero a diciembre de 2010*, 9 janvier 2011.

6/ Selon le CRDHC, une centaine de ces morts a été constatée en 2010, dans seulement 40 prisons. Cf. rapport annuel du CRDHC, *Breve relato anual sobre los Derechos Humanos en Cuba de enero a diciembre de 2010*, 9 janvier 2011.

7/ M. Zapata Tamayo est mort après avoir mené une grève de la faim qui a aggravé les séquelles des mauvais traitements et des coups qu'il avait reçus pendant ses années de détention. Malgré sa situation délicate, M. Zapata n'a pas obtenu l'aide médicale nécessaire à temps.

et 2011 ont conduit à la remise en liberté de 52 des 75 personnes arrêtées et condamnées en mars 2003 pendant le “printemps noir” et qui étaient toujours détenues. De nombreux opposants et défenseurs avaient alors été arrêtés et soumis à des jugements sommaires⁸. Parmi les 52 personnes libérées entre le 7 juillet 2010 et le 23 mars 2011, 40 ont été obligées de partir immédiatement en Espagne et douze sont restées à Cuba, refusant de quitter le pays, malgré cette condition imposée à leur sortie de prison. Parmi ces 52 personnes se trouvent notamment MM. **Normando Hernández González**, directeur du Collège de journalistes de Camagüey (*Colegio de Periodistas de Camagüey*), et **Oscar Elias Biscet**, fondateur et président de la Fondation Lawton (*Fundación Lawton*), organisation non gouvernementale qui promeut l'étude, la défense et la dénonciation des violations des droits de l'Homme à Cuba. En outre, en 2010 et 2011, d'autres défenseurs des droits de l'Homme ont été libérés, dont MM. **Juan Bermúdez Toranzo** et **José Luis Rodríguez Chávez**, respectivement vice-président national et vice-président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*), arrêtés en 2008 ; M. **Julián Antonio Monés Borrero**, président du Mouvement cubain pour les droits de l'Homme “Miguel Valdés Tamayo” (*Movimiento Cubano por los Derechos Humanos “Miguel Valdés Tamayo”*), arrêté en 2008 ; M. **Ramón Velázquez Toranzo**, journaliste de l'agence indépendante *Libertad*, arrêté en 2007 ; le Dr. **Darsi Ferrer Ramírez**, directeur du Centre de santé et des droits de l'Homme “Juan Bruno Sayas” (*Centro de Salud y Derechos Humanos “Juan Bruno Sayas”*), arrêté en 2009 ; et M. **José Agramonte Leyva**, observateur-visiteur de la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional - CCDHRN*), arrêté en 2010.

Poursuite des actes de harcèlement et répression “constante et discrète” à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet d'une répression “constante et discrète” qui consiste en des actes de harcèlement et de surveillance permanents ; des arrestations systématiques pouvant durer plusieurs heures, jours ou semaines ; des menaces et des interrogatoires courts mais au cours desquels des mauvais traitements sont infligés ; des intimidations dans les locaux de réunion et de travail des défenseurs ; des menaces et des confiscations de leur matériel de travail. Le harcèlement exercé contre le Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba - CRDHC*) en 2010

8/ Entre le 18 et le 20 mars 2003, près de 100 opposants cubains ont été arrêtés et une semaine après, 75 d'entre eux ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement pour “attentat contre l'indépendance de l'Etat”.

et 2011 est un exemple de ce type de répression. En effet, le 11 janvier 2010, un officiel de la sécurité de l'État s'est présenté dans l'immeuble du CRDHC pour remettre une citation à comparaître le même jour au propriétaire, M. **Sergio Díaz Larrastegui**, devant la police politique et le chef de l'unité policière à La Havane. Il a menacé d'utiliser la force si M. Larrastegui ne se présentait pas. Puis, le 8 avril 2010, les journalistes indépendants et membres du CRDHC, M. **Juan Carlos González Leiva** et M^{mes} **Tania Maceda Guerra** et **Sara Marta Fonseca Quevedo**, ainsi que l'activiste M. **Julio Ignacio León Pérez** ont été détenus pendant cinq heures dans la septième unité de la police nationale révolutionnaire, dans la municipalité de La Lisa, et leurs carnets d'adresses leur ont été confisqués. De même, le 31 juillet 2010, des agents de la police politique ont arrêté le véhicule dans lequel se trouvaient entre autres M^{me} **Tania Maceda Guerra** et M. **Juan Carlos González Leiva**. Tous les occupants du véhicule ont été menacés et arrêtés pendant plusieurs heures. Enfin, le 19 janvier 2011, un délégué du Gouvernement local, un agent de la sécurité de l'État et un lieutenant colonel du ministère de l'Intérieur sont entrés dans les locaux du centre d'information du CRDHC, où ils sont restés pendant 40 minutes. M^{mes} **Maceda Guerra**, **Odalís Sanabria Rodríguez** et M^{me} **Juan Carlos González Leiva**, **Pedro Enrique Machado** et **Raúl Borges Álvarez**, membres du centre d'information du CRDHC, étaient présents sur les lieux à ce moment. Les agents de l'État ont proféré des menaces de mort, d'agressions physiques et de sanctions contre les personnes présentes et M. Larrastegui. Aucune plainte n'a été déposée pour ces actes par crainte de représailles.

Obstacles à la liberté de réunion pacifique

Les défenseurs qui prétendaient exercer leur droit de réunion pacifique ont été menacés et harcelés à plusieurs reprises. La répression de la liberté de réunion s'est également traduite par l'arrestation ou des menaces à l'encontre des personnes cherchant à se réunir dans des lieux privés⁹. Dans ce contexte, les forces de sécurité cubaines ont empêché à maintes reprises les Dames en blanc (*Las Damas de Blanco*), groupe formé par les épouses et les familles des prisonniers politiques de l'île, de manifester pacifiquement à la sortie de la messe pour la libération des dissidents emprisonnés, comme elles le font tous les dimanches. Les Dames en blanc ont été victimes d'actes de rejet, d'insultes et de menaces¹⁰. Le 7 octobre 2010, M^{mes} **Sonia Garro Alfonso** et **Mercedes Fresneda Castillo**, membres du groupe de soutien aux Dames en blanc, ont été arrêtées par la police de la région

9/ Cf. rapport annuel du CRDHC, *Breve relato anual sobre los Derechos Humanos en Cuba de enero de 2011*, 2 février 2011.

10/ *Idem*.

d'El Vedado et conduites à l'unité de la police nationale révolutionnaire de 21 et C, où elles ont été violemment battues pour avoir manifesté contre le racisme à Cuba¹¹.

Par ailleurs, en raison de l'état de santé précaire de M. Zapata Tamayo une journée de protestation a été organisée devant l'hôpital où il était interné, le 3 février 2010. Les manifestants ont ensuite entamé une marche publique et pacifique dans les rues principales de Camagüey. Une troupe d'intervention de la police politique a réprimé cette marche en procédant violemment à l'arrestation de 24 manifestants¹². Certains des détenus ont été frappés, maltraités, insultés et entassés dans une voiture qui les a amenés dans différents centres de détention surpeuplés, où ils ont été enfermés dans des conditions déplorable. Parmi les détenus se trouvait M. **Rolando Rodríguez Lobaina**, qui a été conduit dans une cellule d'isolement au siège des opérations de la sécurité de l'Etat, sans que sa famille en soit informée, jusqu'au 7 février 2010. Finalement, l'accusation contre M. Rodríguez Lobaina n'a pas eu de suite et il a été libéré le jour même, mais le cas restait pendant à fin avril 2011. En réponse à la répression de la manifestation du 3 février 2010, des membres de l'Unité de Camagüey des droits de l'Homme (*Unidad Camagüeyana de Derechos Humanos*) ont accepté la demande de la mère de M. Zapata Tamayo, qui visait à organiser une marche de contestation le 4 février 2010, mais ils ont été arrêtés et transférés à la troisième unité de la police nationale révolutionnaire à Camagüey¹³. Le 8 février 2010, les personnes arrêtées pendant les deux manifestations ont été remises en liberté sans charge retenue contre elles, à l'exception d'une personne¹⁴. En outre, le 16 mars 2011, M. Rolando Rodríguez Lobaina a de nouveau été arrêté dans la province de Guantánamo afin d'éviter qu'il ne participe à la commémoration du huitième anniversaire du "printemps noir". Il a été libéré sans charge le 21 mars¹⁵.

11/ Cf. CCDHRN.

12/ MM. et M^{mes} Rolando Rodríguez Lobaina, Yordi García Fournier, Niober García Fournier, Maiky Martorell Mayáns, Raudel Ávila Losada, Caridad Caballero Batista, Idalmis Núñez Reinos, Marta Díaz Rondón, Cristián Toranzo Fundicheli, Gertrudis Ojeda Suárez, Isael Poveda Silva, Carlos Manuel Hernández Reyes, Francisco Luis Manzanet Ortiz, Gabriel Díaz Sánchez, Yoandri Montoya Avilés, José Antonio Trigueros Mulet, Juan Carmelo Bermúdez, Julio Romero Muñoz, Carlos Artiles Delgado, Faustino Calá Rodríguez, Mildred Naomi Sánchez Infante, Rubén Marín Cárdenas et Belkis Bárbara Portal Prado.

13/ Ce jour, quatorze manifestants ont été arrêtés : MM. et M^{mes} Virgilio Mantilla Arango, Faustino Calá Rodríguez, Meibi Mulén Díaz, Manuel Sardiñas Sañu, Nancy García López, Fernando Zamora O'Reilly, Héctor Nodarse Suárez, Teófilo Álvarez Gil, Ramón Soto Acosta, Rolando Muñoz Arana, Raidel Aróstegui Armenteros, Belkis Bárbara Portal Prado, Jesús Álvarez Aguado et Julio Romero Muñoz.

14/ M. Faustino Calá Rodríguez était en liberté conditionnelle, mais elle a été révoquée en raison de cette nouvelle arrestation. Fin avril 2011, M. Calá Rodríguez était encore en prison.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (CRDHC)	Harcèlement	Appel urgent CUB 002/0809/OBS 124.1	14 janvier 2010
CRDHC / M ^{mes} Tania Maceda Guerra, Lázara Bárbara Cendiña Recarde et MM. Sergio Díaz Larrastegui, Hugo Damián Prieto Blanco, Carlos Alexander Borrero Galardi et Juan Carlos González Leiva	Harcèlement / Détenition / Libération / Agression / Menaces	Appel urgent CUB 001 0810/OBS 096	6 août 2010
CRDHC / M ^{mes} Tania Maceda Guerra et Odalis Sanabria Rodríguez et MM. Sergio Díaz Larrastegui, Juan Carlos González Leiva, Pedro Enrique Machado et Raúl Borges Álvarez	Menaces	Appel urgent CUB 001/0111/OBS 010	27 janvier 2011
MM. et M ^{mes} Rolando Rodríguez Lobaina, Yordi García Fournier, Niober García Fournier, Maiky Martorell Mayáns, Raudel Ávila Losada, Caridad Caballero Batista, Idalmis Núñez Reinoso, Marta Díaz Rondón, Cristián Toranzo Fundicheli, Gertrudis Ojeda Suárez, Isael Poveda Silva, Carlos Manuel Hernández Reyes, Francisco Luis Manzanet Ortiz, Gabriel Díaz Sánchez, Yoandri Montoya Avilés, José Antonio Trigueros Mulet, Juan Carmelo Bermúdez, Julio Romero Muñoz, Carlos Artiles Delgado, Faustino Calá Rodríguez, Mildred Naomi Sánchez Infante, Rubén Marín Cárdenas, Belkis Bárbara Portal Prado, Virgilio Mantilla Arango, Faustino Calá Rodríguez, Meibi Mulén Díaz, Manuel Sardiñas Sañu, Nancy García López, Fernando Zamora O'Reilly, Héctor Nodarse Suárez, Teófilo Álvarez Gil, Ramón Soto Acosta, Rolando Muñoz Arana, Raidel Aróstegui Armenteros, Jesús Álvarez Aguado et Julio Romero Muñoz	Harcèlement / Répression policière	Lettre ouverte aux autorités	15 février 2010

ÉQUATEUR

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, le Gouvernement équatorien a criminalisé de façon croissante les défenseurs des droits de l'Homme en raison des protestations sociales pacifiques visant à défendre les droits des peuples autochtones et les droits environnementaux face aux entreprises minières. Les actions pénales menées contre les défenseurs se sont accompagnées de déclarations diffamatoires et de menaces afin de décrédibiliser leur travail. De plus, un défenseur qui a dénoncé la corruption et les abus observés dans le système pénitencier devant des instances nationales et internationales a été assassiné.

Contexte politique

En mai 2010, la Commission pour la vérité (*Comisión de la Verdad*), créée par le Président Rafael Correa en 2007, a publié son rapport final sur les crimes contre l'humanité et les graves violations des droits de l'Homme qui se sont produits entre 1984 et 2008¹. La Commission a compté 456 victimes de violations des droits de l'Homme sur cette période et a découvert que la plupart des violations commises par des membres des forces armées et de la police nationale restaient impunies. Le taux élevé d'impunité a également été dénoncé par M. Philip Alston, rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui a effectué une mission en Equateur en juillet 2010. Le rapporteur a considéré que plusieurs des problèmes de sécurité qui accablent l'Etat, comme celui des tueurs à gages, des vendettas menant par exemple à des pendaisons et d'autres formes de crimes organisés, sont aggravés par un système de justice pénale largement dysfonctionnel².

En outre, la répression des réclamations ou des critiques des groupes sociaux, organisations ou individus a continué. Ainsi, la stigmatisation et le harcèlement judiciaire des médias et des journalistes qui dénoncent des faits qui ne sont pas du goût du Gouvernement n'ont pas cessé ; les dirigeants communautaires organisés pour défendre leurs droits économiques, sociaux et culturels ont été criminalisés et poursuivis en justice à travers l'abus de

1/ Le rapport a particulièrement souligné le nombre important de violations des droits de l'Homme enregistré sous le Gouvernement de M. León Febres-Cordero Ribadeneyra (1984-1988), qui se monte à 68%. Cf. rapport de la Commission pour la vérité, *Informe final 2010: Sin verdad no hay justicia*, mai 2010.

2/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, M. Philip Alston, 15 juillet 2010.

l'accusation de "sabotage et terrorisme" pour sanctionner la protestation sociale ; et l'usage de la force est récurrent pour réprimer les manifestations à caractère social. Plusieurs de ces manifestations en 2010 se sont référées à l'extraction des ressources naturelles, à son impact sur les territoires autochtones et ruraux ainsi que sur l'environnement. Deux projets de loi qui avaient pour objectif de régler le sujet ont plus particulièrement été visés. En mars 2010, la Cour constitutionnelle a déclaré la Loi minière "constitutionnellement constitutionnelle". La loi avait été approuvée en janvier 2009, mais sa constitutionnalité était discutée parce qu'elle n'avait pas été débattue au préalable avec les peuples autochtones. De façon atypique, la constitutionnalité conditionnée a été établie en vertu des articles dans lesquels n'ont pas été incorporés les droits des communautés, des peuples et des nationalités. Ce qui implique que, pour que l'Etat puisse débiter une exploitation minière sur les territoires des communautés, peuples et nationalités autochtones, afro-équatoriens et montubias, il devra respecter le devoir de consultation préalable qui est établi par la Constitution³. Les formalités pour l'approbation du projet de Loi sur les ressources hydrauliques (Loi sur l'eau) sont de leur côté au point mort depuis mars 2011 à l'Assemblée nationale, en raison des réclamations insistantes des organisations rurales et autochtones à propos des effets de cette loi sur leur territoire et à propos de l'obligation d'une consultation préalable⁴.

Par ailleurs, en mai 2010, M. Rodrigo Escobar Gil, rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), a effectué une visite en Equateur et a condamné l'utilisation de la torture dans les enquêtes criminelles par des policiers, l'inexistence de séparation entre les détenus en attente d'un procès et les condamnés et la persistance du problème de surpopulation. Il a de même exprimé son inquiétude face au peu de ressources dédiées à l'administration des personnes privées de liberté, particulièrement à propos de l'alimentation (un dollar par jour)⁵.

3/ Cf. décision n° 001-10-SIN-CC de la Cour constitutionnelle, 18 mars 2010, communiqué de presse de la Cour constitutionnelle, 18 mars 2010, et Commission œcuménique des droits de l'Homme (*Comisión Ecuménica de Derechos Humanos* - CEDHU).

4/ Les communautés considèrent que la Loi sur l'eau permet le développement de projets miniers près des sources d'eau, assure la fourniture en eau pour les mines et non pour les communautés autochtones et rurales, et qu'elle ne résout pas la question urgente de la pollution des cours d'eau. De plus, elle prévoit de donner la compétence de la gestion de l'eau à une autorité étatique et centralisée, ce qui ferait perdre le contrôle de cette ressource aux communautés. Cf. CEDHU.

5/ Cf. communiqué de presse n° 56/10 de la CIDH, 28 mai 2010.

Assassinat d'un défenseur qui a dénoncé la corruption et les abus dans le système carcéral devant des instances des Nations unies et nationales

En 2010, un défenseur des droits des personnes privées de liberté a été assassiné après avoir porté plainte devant des instances nationales et internationales. Le 6 juillet 2010, M. **Germán Antonio Ramírez Herrera**, expert légiste membre d'un réseau national d'experts indépendants créé par la Fondation pour la réhabilitation totale des victimes de violence (*Fundación para la Rehabilitación Integral de Víctimas de Violencia - PRIVA*), a été assassiné. Ce fait s'est produit après qu'il a présenté au rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires des cas documentés d'assassinats, de tortures et de traitements cruels, inhumains et dégradants s'étant produits dans la prison de Quevedo. Dans les cas présentés, M. Ramírez Herrera avait dénoncé la complicité présumée des autorités carcérales. Il avait également présenté ces cas devant des instances nationales, dont le défenseur du peuple et la Présidence de la République. Une plainte a été déposée auprès du bureau du procureur et l'enquête était en cours fin avril 2011.

Harcèlement des défenseurs de l'environnement et des droits des populations autochtones suite à leur participation à des manifestations pacifiques

En 2010 et 2011, un grand nombre de cas de harcèlement judiciaire se sont produits contre des défenseurs de l'environnement et des dirigeants communautaires, qui dénoncent les dégâts causés par l'industrie minière et protestent contre les projets de loi qui touchent aux ressources naturelles et contre les violations des droits des populations autochtones. Les défenseurs qui ont pacifiquement manifesté contre le projet de Loi sur l'eau ont été victimes de harcèlement judiciaire. Ainsi, le 4 mai 2010, les défenseurs de l'environnement MM. **Carlos Pérez Guartambel**, président du Système communautaire de l'eau de l'Azuay (*Sistema Comunitario de Aguas del Azuay*), **Federico Guzmán Paute**, président du Comité de la paroisse de Victoria del Portete (*Junta Parroquial de Victoria del Portete*), **Pablo Quesada**, membre de la paroisse Tarqui (*Parroquia Tarqui*), **Efraín Reinaldo Arpi** et **Isaac Lozano**, dirigeants de la communauté San Joaquín, ont été arrêtés, accusés de "sabotage et terrorisme" et mis en détention préventive pour avoir participé à une manifestation contre le projet de Loi sur l'eau. Les cinq défenseurs ont été libérés le 5 mai 2010 après avoir été entendus par le président de la Cour provinciale de Cuenca lors d'une audience d'*habeas corpus*. Les autorités judiciaires n'ont pas pu démontrer la responsabilité pénale des inculpés en raison de l'absence de preuve. Toutefois, un procès pénal a été ouvert pour "obstruction de la voie publique" contre MM. Carlos Pérez Guartambel, Federico Guzmán Paute

et Efraín Reinaldo Arpi, tandis que MM. Pablo Quezada et Isaac Lozano ont été relaxés de toute charge. Le 24 août 2010, le premier Tribunal de garanties pénales de l'Azuay a déclaré innocents les accusés, mais le bureau du procureur de l'Etat a interjeté appel de la désision. Fin avril 2011, la procédure d'appel était en cours. De même, quand MM. **Marco Guatemal**, président de la Fédération autochtone et rurale d'Imbabura (*Federación Indígena Campesina de Imbabura*), **César Cuascota**, président de l'Union des communautés de Gonzalez Suarez (*Unión de Comunidades de González Suárez*), et **José Miguel Tocagón**, président de l'Union des communautés de San Rafael (*Unión de Comunidades de San Rafael*), ont participé aux manifestations de mai 2010 contre la Loi sur l'eau, l'ancien Gouverneur de la province d'Imbabura les a accusés de "sabotage et terrorisme". M. César Cuascota a été reconnu innocent et M. José Miguel Tocagón a bénéficié de mesures de protection qui ont temporairement suspendu son procès. En raison de l'absence de preuve matérielle, M. Marco Guatemal ne sera pas poursuivi pour le délit susmentionné. Cependant, le ministère Public a ouvert une procédure judiciaire à son encontre pour "obstruction de la voie publique", qui était encore en cours fin avril 2011. De plus, en 2011, la communauté autochtone shuar, à l'est du pays, a encore été l'objet de harcèlement judiciaire pour avoir participé à une manifestation pacifique le 30 septembre 2009 dans la province de Morona Santiago qui visait à exiger que leur droit de consultation en rapport avec la Loi sur l'eau soit respecté⁶. Dans ce contexte, le 1^{er} février 2011, MM. **José Acacho González**, président de la Fédération interprovinciale des centres shuar (*Federación Interprovincial de Centros Shuar*), **Pedro Mashiant Chamik** et **Fidel Kanira Taish**, dirigeants d'organisations membres de la dite fédération, ont été arrêtés et accusés de "terrorisme organisé". Le 8 février 2011, les trois hommes ont bénéficié d'une audience d'*habeas corpus* à Quito suite à laquelle ils ont été relâchés. Fin avril 2011, le jugement était suspendu temporairement parce que la défense a requis un non-lieu et interjeté appel devant la Cour provinciale de justice de Morona Santiago.

De même, les défenseurs qui ont pris part à des manifestations pacifiques pour exiger le respect des droits des peuples autochtones ont également souffert d'accusations pénales. Ainsi, MM. **Marlon Santí**, président de la Confédération des nationalités autochtones d'Equateur (*Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador - CONAIE*), et **Delfin Tenesaca**, président de la Confédération des peuples kishwas de la montagne

6/ Ce jour-même, des groupes d'élite de la police nationale envoyés de Quito ont réprimé la manifestation des autochtones, ce qui a causé la mort de M. Bosco Wisuma et la fermeture de la radio de la communauté, accusée d'encourager le soulèvement.

(*Confederación de los Pueblos Kishwas de la Sierra* - ECURRUNAR), ont continué d'être victimes de harcèlement judiciaire pour avoir demandé que les droits des peuples autochtones soient respectés. En raison de leur participation à une manifestation pacifique du Mouvement autochtone (*Movimiento Indígena*) le 24 juin 2010, lors du sommet de l'Alliance bolivarienne pour les Amériques (*Alianza Bolivariana para las Américas* - ALBA) à Otavalo, dont le but était de demander le respect des droits des peuples établis en vertu de l'article 57 de la Charte politique de l'Équateur et des droits liés à l'eau, l'environnement, l'éducation et la santé interculturelles entre autres, le bureau du procureur d'Imbabura a ouvert un procès contre MM. Santí et Tenesaca pour "sabotage et terrorisme". Une audience a eu lieu le 3 mars 2011, mais le procès n'était pas terminé à fin avril 2011.

En outre, les défenseurs qui s'opposent aux projets miniers ont été victimes de harcèlement, y compris au niveau judiciaire. Le 27 avril 2010, l'un des concessionnaires de la zone de Piedra Azul, dans la province de l'Azuay, s'est présenté au siège du Front des femmes défendant la Pachamama (*Frente de Mujeres Defensoras de la Pachamama* - el Frente), une organisation qui milite contre les projets miniers à grande échelle et la dénommée "petite industrie minière" à cause de leurs répercussions sur l'environnement et les communautés. Le concessionnaire a affirmé avoir porté plainte contre M^{me} **Rosío Pérez**, présidente du Frente, qui dénonce des mines illégales dans le secteur de Piedra Azul pour leurs impacts sur les sources d'eau⁷. Il a ensuite été découvert qu'il n'existait aucune plainte contre M^{me} Rosío Pérez, et que ce n'était que des menaces. En outre, M^{mes} **Yolanda Gutama**, **Virginia Chuñir** et **Etelvina Miscango**, paysannes de Molleturo et dirigeantes du Frente, qui sont accusées pour "obstruction de la voie publique" depuis 2009 dans le cadre de la protestation nationale contre le projet de Loi sur les mines, se sont vues obligées de vivre temporairement dans la clandestinité car elles n'avaient pas les ressources financières nécessaires pour payer leur caution en cas de mise en détention préventive. Fin avril 2011, les trois défenseuses étaient retournées à leurs activités normales, le procès étant suspendu et leur avocat n'ayant reçu aucune notification. Malgré cela, la caution n'avait pas été annulée et le procès était toujours en cours, ce qui s'assimile à un acte de harcèlement contre ces femmes.

De plus, en 2010, les organisations travaillant avec les populations autochtones et contre l'exploitation des ressources naturelles ont souffert

7/ Le Frente avait effectivement dénoncé ces actes devant l'Agence décentralisée de régulation minière (*Agencia Desconcentrada de Regulación Minera* - ADRCM) de Cuenca et la direction temporaire du ministère de l'Environnement de Azuay.

de campagnes publiques de discrédit et ont été menacées d'expulsion. Ainsi, le Président Correa, dans le programme "Dialogues avec le Président", a menacé, en juillet 2010, d'expulser d'Equateur les organisations non gouvernementales (ONG) qui interviennent en politique et a condamné les actions des ONG internationales qui travaillent avec les autochtones contre certains projets d'extraction de pétrole et de minéraux. Le Président a notamment déclaré : "Ces gringos viennent avec leur ventre bien plein pour convaincre les autochtones qu'on ne peut pas extraire le pétrole ou ouvrir des mines. Ils leur donnent de l'argent et, quand ils ont atteint leurs objectifs, ils s'en vont et les autochtones sont encore plus pauvres qu'avant"⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Carlos Pérez Guartambel, Federico Guzmán Paute, Efraín Reinaldo Arpi, Pablo Quesada, Isaac Lozano et M ^{mes} Rosio Pérez et Rosa Gutama	Détention arbitraire / Libération / Harcèlement / Menaces	Lettre ouverte aux autorités	10 mai 2010
M. Germán Antonio Ramírez Herrera	Assassinat	Appel urgent ECU 001/0710/OBS 085	15 juillet 2010
MM. José Acacho González, Pedro Mashiant Chamik, Fidel Kanira Taish, Santiago Bosco Sharup Wachapa, Sharian Pedro Narankas Mashiant, Andrés Juan Vizuma Shimbui, Ernesto Washikta Chiriap, Francisco Washikiat Saant Tsenjush, Luis Alberto Catan Shinqui, Rufino Antonio Marian Kasent et M ^{me} Clara Elena Chunchu Juanga	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ECU 001/0211/OBS 014	4 février 2011
	Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ECU 001/0211/OBS 014.1	10 février 2011
MM. Marlon Santí et Delfín Tenesaca	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ECU 002/0311/OBS 030	8 mars 2011

8 / Il faut en outre signaler que ce type d'intimidations n'est pas nouveau puisqu'en mars 2009, l'association Action écologique (*Acción Ecológica*) a été interdite pour n'avoir pas respecté son mandat. Elle avait eu le tort de soutenir des protestations autochtones contre une loi promulguée par le Gouvernement autorisant les activités d'entreprises extractives transnationales. L'interdiction a été déclarée nulle et non-avenue et le 31 août 2009, l'association a pu récupérer officiellement son statut juridique.

GUATEMALA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, au Guatemala, les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de nombreuses agressions, notamment d'assassinats et d'autres attentats à la vie et à l'intégrité physique. La situation des défenseurs des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux contre les entreprises utilisant les ressources naturelles des communautés autochtones et paysannes est tout particulièrement alarmante. Des agressions et des actes de harcèlement ont également visé des dirigeants syndicaux et les défenseurs qui dénoncent des violations contre d'autres défenseurs et luttent contre l'impunité.

Contexte politique

En 2010 et 2011, la situation de violence, d'insécurité et de violation des droits de l'Homme est restée alarmante. Bien que le nombre de personnes assassinées en 2010 ait diminué par rapport à 2009¹, la recrudescence de la violence lors du premier trimestre 2011 fait craindre des chiffres finaux identiques ou plus élevés que ceux de 2009, pourtant considérée comme l'année la plus violente de la décennie². Ces taux de violence élevés ont directement touché les défenseurs des droits de l'Homme puisqu'en 2010, 304 agressions contre les défenseurs ont été enregistrées, dont 27 étaient des assassinats et 21 des tentatives d'assassinat³. De janvier à avril 2011, 236 agressions ont été répertoriées contre des défenseurs, 10 d'entre elles étant des assassinats⁴.

1/ Le bureau du procureur des droits de l'Homme (*Procuraduría de Derechos Humanos* - PDH) a rapporté 5 960 cas de morts violentes en 2010, ce qui représente une diminution de 538 morts par rapport à 2009. Malgré cette amélioration, le Groupe de soutien mutuel (*Grupo de Apoyo Mutuo* - GAM) a exprimé sa préoccupation au regard de l'augmentation des morts avec sévices et du nombre de massacres. Cf. rapport du PDH, *Informe Anual Circunstanciado. Situación de los derechos humanos en Guatemala*, janvier 2011, et rapport du GAM, *Informe sobre situación de derechos humanos y violencia en Guatemala. Enero 2011*, 10 février 2011.

2/ Le GAM a attiré l'attention sur la violence et l'augmentation des massacres en 2011. Cf. rapport du GAM, *Informe sobre situación de derechos humanos en Guatemala y hechos de violencia al mes marzo 2011*, avril 2011.

3/ Cf. communiqué de l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme du Guatemala (*Unidad de Protección a Defensores y Defensoras de Derechos Humanos de Guatemala* - UDEFEGUA), 13 janvier 2011, et rapport du PDH, *Informe Anual Circunstanciado. Situación de los derechos humanos en Guatemala*, janvier 2011.

4/ Cf. UDEFEGUA.

Dans ce contexte, le niveau d'impunité est particulièrement préoccupant car il encourage l'emploi de la violence et freine la défense des droits de l'Homme⁵. Ce taux d'impunité atteint 99,75 % et s'applique tant aux crimes et délits généraux⁶ qu'aux crimes commis contre les défenseurs des droits de l'Homme⁷. Il souligne ainsi un problème institutionnel profond, dont la nomination de M. Conrado Reyes en tant que procureur général du Guatemala alors qu'il a été accusé de corruption et de liens avec le trafic de stupéfiants en est un exemple. Même si la Cour constitutionnelle a destitué par la suite M. Reyes, la situation montre bien le problème persistant que représente l'impunité conjuguée à la corruption. Dans ce contexte opaque, il faut néanmoins citer les progrès constatés : à la fin 2009, quelques auteurs des crimes commis pendant le génocide des années 1980 ont finalement été condamnés⁸.

Par ailleurs, M. James Anaya, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits des peuples autochtones, a effectué une mission au Guatemala en juin 2010 suite à laquelle il a confirmé le climat d'instabilité et de conflit social généré par les activités des entreprises extractives opérant sur les territoires traditionnels des peuples autochtones guatémaltèques⁹. L'un des principaux problèmes constatés par le rapporteur est le différend relatif à l'absence de cadre législatif et institutionnel qui permettrait de mener à bien une consultation effective des peuples autochtones sur les

5/ Comme l'a constaté le PDH, l'éradication de l'impunité est la manière la plus directe qui soit de mettre fin aux actes de violence commis contre les défenseurs par des acteurs de l'Etat ou du secteur privé. Cf. rapport du PDH, *Informe Anual Circunstanciado. Situación de los derechos humanos en Guatemala*, janvier 2011.

6/ Selon le PDH, les estimations de l'impunité tendaient à se situer vers 98% mais, en avril 2010, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional Contra la Impunidad en Guatemala* - CICIG), qui s'est basée sur des données fournies par le président de la chambre pénale de la Cour suprême de justice, a précisé le pourcentage pour l'établir à 99,75%. Cf. rapport du PDH, *Informe Anual Circunstanciado. Situación de los derechos humanos en Guatemala*, janvier 2011 et rapport de la CICIG, *Tercer año de labores*, 2010.

7/ Ce niveau élevé d'impunité, conjugué à la vague d'actes de harcèlement et de criminalisation, a créé un désintérêt croissant face à la présentation de plaintes, comme on peut le voir avec la diminution du nombre de plaintes pour agressions contre des défenseurs présentées devant le PDH ou le ministère Public. Cf. rapport annuel de l'UDEFEFUGA, *Agresiones, el precio que debemos pagar. Informe sobre situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos. Enero a Diciembre de 2010*, février 2011.

8/ Certaines de ces avancées sont la condamnation et cassation de la condamnation en février 2011 du commissaire militaire Felipe Cusanero pour disparition forcée. La condamnation en seconde instance en 2010 du colonel Marco Antonio Sánchez Samayoa et de trois ex-patrouilleurs de l'autodéfense civile à 53 ans de prison pour avoir causé la disparition forcée de plusieurs paysans de la Aldea El Jute attend la décision de la Cour de cassation. Cf. GAM et UDEFEFUGA.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Relator Especial de Naciones Unidas sobre los derechos de los pueblos indígenas, James Anaya, Observaciones sobre la situación de los derechos de los pueblos indígenas de Guatemala en relación con los proyectos extractivos, y otro tipo de proyectos, en sus territorios tradicionales*, document des Nations Unies, version non éditée A/HRC/16/xx, 4 mars 2011.

projets prévus sur leurs territoires. Le rapporteur a également manifesté son inquiétude face aux processus judiciaires ouverts contre certains membres des communautés autochtones en raison d'actes de protestation sociale contre les activités des entreprises¹⁰. De même, il a décrit comme facteurs de conflits, le haut degré d'insécurité juridique par rapport à la propriété foncière ; l'absence quasi-totale de titres collectifs de propriété ; et les conséquences toujours existantes de la dépossession de terres lors du conflit armé interne. La situation précaire et la violence dans lesquelles vivent les communautés autochtones et paysannes qui s'opposent à des compagnies minières, sont restées d'actualité en 2011, en particulier dans les départements de Guatemala (principalement dans la municipalité de San Juan de Sacatepéquez), de San Marcos¹¹ et de Alta Verapaz¹².

Bien qu'au Guatemala tous les défenseurs des droits de l'Homme effectuent leur travail dans un climat d'extrême vulnérabilité, l'Instance d'analyse des agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme (*Instancia de Análisis de Ataques contra Defensores de Derechos Humanos*) n'a pas été reconnue institutionnellement. Cette institution mixte rassemblant des représentants du Gouvernement et de la société civile a été établie en 2008 en tant que mécanisme de coordination pour traiter des plaintes d'agressions contre les défenseurs et pour l'analyse de modèles destinés à aider les enquêtes réalisées par le ministère Public et la police nationale civile.

Graves violations contre les défenseurs de l'environnement et des droits des communautés autochtones et paysannes

Les défenseurs de l'environnement et des communautés autochtones et paysannes ont de nouveau été gravement touchés, particulièrement celles et ceux qui ont dénoncé les violences et les menaces commises par des entreprises extractives de ressources naturelles.

10 / Cf. Nations unies, *Observaciones preliminares del Relator Especial de Naciones Unidas sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas, Sr. James Anaya, sobre su visita a Guatemala (13 a 18 de junio de 2010)*, 18 juin 2010.

11 / La difficulté de la situation a conduit la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) à accorder le 20 mai 2010 des mesures préventives de protection, notamment la fermeture temporaire des opérations minières, en faveur des 18 communautés voisines de la mine appelée "Marlin", dans la municipalité de San Marcos. Finalement, le Gouvernement a décrété la suspension des opérations dans la mine Marlin en juillet 2010. Cependant, la mine était toujours opérationnelle fin avril 2011.

12 / Entre le 15 et le 17 mars 2011, une centaine de membres des forces de sécurité publique et privée et des forces militaires ont déplacé par la force près de 800 familles de quatorze communautés autochtones q'eqch'ies de Valle del Polochic, municipalité de Panzós, dans la région de Alta Verapaz. L'utilisation abusive de la force a causé la mort d'un paysan et plusieurs blessés. Cf. appel urgent de l'OMCT GTM

En effet, dans le département de San Marcos, les défenseurs ont poursuivi leur travail dans un climat très hostile et plusieurs d'entre eux ont été assassinés ou blessés. C'est dans cette situation que se trouvent les défenseurs de l'environnement qui s'opposent aux activités minières à San Miguel Ixtahuacan. Le 7 juillet 2010, M^{me} **Deodora Antonia Hernández Cinto**, membre de l'Association pour le développement de San Miguel Ixtahuacan (*Asociación para el Desarrollo de San Miguel Ixtahuacan* - ADISMI)¹³, a été assassinée par deux tireurs inconnus dans le village d'Agel. Bien que certains de ses voisins aient retenu temporairement deux suspects, les agents de la police nationale civile arrivés sur les lieux ont décidé de les relâcher sans même leur demander leurs noms ou noter la plaque de leur véhicule. Fin avril 2011, les responsables de l'assassinat de M^{me} Hernández Cinto avaient été identifiés mais aucun mandat d'arrêt n'avait été émis à leur encontre. De même, en juillet 2010, M. **Juan Méndez**, membre de ADISMI, a évité une camionnette qui tentait de l'écraser. Quant à M^{me} **Carmen Mejía**, membre de la direction de ADISMI, elle a reçu plusieurs SMS contenant des menaces. Fin avril 2011, l'enquête afférente n'avait pas progressé. Le 28 février 2011, des membres de ADISMI, du Front miguelense de défense contre l'industrie minière (*Frente de Defensa Miguelense contra la Minería* - FREDEMI) et plusieurs autres personnes de la municipalité ont été détenus arbitrairement, frappés et menacés pour avoir participé à une manifestation organisée par le FREDEMI pour réclamer au Gouvernement du Guatemala qu'il applique les mesures préventives de protection dictées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH) contre l'activité minière de Goldcorp (mine Marlin), parmi lesquelles se trouvait la fermeture temporaire de la mine. En particulier, M. **Miguel Bámaca**, membre du FREDEMI, a été menacé, volé et violemment agressé par une famille locale. De même, M. **Aniceto López**, membre du FREDEMI, a été arrêté par des membres de la même famille, qui l'ont attaqué, volé et menacé puis forcé à reconnaître publiquement qu'ils n'avaient pas participé aux faits susmentionnés. Des menaces ont également été proférées à l'encontre de M. **Carlos Loarca**, avocat qui représente le FREDEMI devant la CIDH. Ces délits ont fait l'objet de plaintes et l'enquête était toujours en cours fin avril 2011¹⁴. En juin et juillet 2010, les membres du Centre d'action légale – environnementale et sociale du Guatemala

13/ Cette association a assumé la défense du territoire des communautés contre l'activité minière de l'entreprise Montana de Goldcorp, dans la municipalité de San Marcos, en documentant les répercussions de l'activité minière sur la santé, les infrastructures et la pollution de l'eau due au mercure utilisé dans le processus d'extraction de l'or. Dans cette zone, suite à la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur les peuples autochtones, les actes de harcèlement contre les membres des communautés et de ADISMI n'ont fait que croître.

14/ Cf. UDEFEGUA.

(*Centro de Acción Legal - Ambiental y Social de Guatemala - CALAS*)¹⁵, dont son directeur, M. **Yuri Melini**, et M^{me} **Miroslava García**, avocate et notaire de CALAS, ont été les cibles de menaces et d'intimidations. En 2010, CALAS a concentré d'importants efforts à la dénonciation des conséquences de plusieurs projets, notamment celui de la mine Marlin à San Marcos et un projet pétrolier de l'entreprise PERENCO dans le Petén, ainsi qu'à la systématisation des menaces reçues par les défenseurs de l'environnement et enfin à la proposition d'une nouvelle loi sur les entreprises minières et extractives. Toujours dans le département de San Marcos, les membres du Front de résistance pour la défense des ressources naturelles (*Frente de Resistencia en Defensa de los Recursos Naturales - FRENA*)¹⁶ ont fait l'objet d'attaques en 2010. Le 13 janvier 2010, M^{me} **Evelinda Ramírez Reyes**, présidente du FRENA à Retalhuleu Chiquirines, et MM. **Leonel de León** et **Fredy Rodas**, membres du FRENA à Malacatán, ont été agressés depuis une voiture après s'être réunis plusieurs fois avec le Gouvernement du Guatemala. L'attaque a causé la mort de M^{me} Ramírez Reyes, tandis que MM. Leonel de León et Fredy Rodas ont été blessés. Le 17 février 2010, M. **Octavio Roblero** a été assassiné à Malacatán. Il était le dirigeant du FRENA et avait dénoncé l'assassinat de son beau-frère, M. **Víctor Gálvez**, dirigeant du FRENA à Malacatán, qui s'est produit en octobre 2009. Tous ces cas ont été dénoncés. Fin avril 2011, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional Contra la Impunidad en Guatemala - CICIG*) avait pris en charge l'enquête sur ces assassinats et avait ainsi identifié et capturé les assassins de M. Víctor Gálvez.

Dans la municipalité de San Juan de Sacatepéquez, département de Guatemala, les violences ont également touché gravement les défenseurs des droits de l'Homme qui y travaillent. Les chefs de file communautaires opposés au projet d'installation d'une usine de ciment de l'entreprise Progreso S.A. ont ainsi été victimes d'attaques constantes. Le 11 février 2010, M. **Germán Antonio Curup**, participant au mouvement d'opposition à la construction de l'usine à San Juan Sacatepéquez, a été séquestré par des inconnus dans la dite localité et retrouvé décapité avec des signes évidents de torture trois jours après, dans la juridiction de Bárcenas. Le 5 juin 2010, MM. **Alberto Diaz Zet**, **Cornelio Subuyuj Camey**, **Juan Marcelo Coztojay Tubac**, **Lázaro Raxon Cotzoyaj** et **Gregorio Cotzajay**

15 / Organisation qui œuvre pour le renforcement de la gestion environnementale, la participation citoyenne et le respect des droits collectifs des peuples autochtones en relation avec l'environnement.

16 / Front de résistance contre les abus commis dans le département de San Marcos par la Distribution d'électricité de l'ouest (*Distribuidora de Electricidad de Occidente SA - DEOCSA*), filiale de l'entreprise

Tubac, chefs de file communautaires et opposés au même projet, ont été la cible de menaces de mort de la part d'employés de la cimenterie Progreso S.A. Ce fait s'est produit après que les mêmes employés ont agressé un groupe de personnes, coupé l'électricité, détruit du matériel et tiré des coups de feu dans la communauté de San Antonio de las Trojes. En dépit des appels au secours de la communauté, ce n'est pas avant le 6 juin au soir qu'un contingent anti-émeute, des adjoints au maire de communautés voisines et plusieurs organisations ont pu lui porter secours. De plus, la nuit du 26 au 27 février 2011, huit employés de Progreso S.A. ont violemment attaqué plusieurs membres de la communauté Pilar 1 de la municipalité de San Juan Sacatepéquez, en utilisant des armes à feu, des machettes et des matraques. MM. **Carlos Enrique Subuyuj Boch** et **Rosalio Subuyuj Raxón**, membres du mouvement contre la cimenterie, ont été blessés¹⁷.

Par ailleurs, les membres de l'Association pour la défense et la protection de la montagne de Las Granadillas (*Asociación para la Defensa y Protección de la Montaña Las Granadillas - APMG*)¹⁸ et de l'Association paysanne camotèque (*Asociación Campesina Camoteca - ACC*)¹⁹ ont souffert de harcèlement judiciaire en raison de leurs activités de défense de l'environnement. MM. **Carlos Hernández** et **Santos Vásquez**, membres de l'ACC, ont été arrêtés le 15 novembre 2010 et accusés d'"activité contre la sécurité intérieure de la nation" et de "réunions et manifestations illicites" pour avoir participé à la manifestation qui s'est déroulée à Chiquimula du 31 mars au 2 avril 2010. Le 2 mars 2011, le juge a décidé de ne pas les condamner en considérant que l'intérêt public et la sécurité des citoyens n'étaient pas menacés. Cependant, les deux défenseurs ont dû payer une amende et s'engager à ne plus participer à des réunions "illicites"²⁰. De même, M^{me} **Glenda Cecilia Antón Antón** et MM. **Rubén Aldana Guzmán**, **Rolando Meléndez**, **Alfredo Mejía Gregorio**, **José Martín Cabrera Antón**, **Melvin Antonio Palacios** et **Bayron Galdámez Franco**, membres de l'APMG, et M. **José Pilar Álvarez Cabrera**, pasteur de l'Eglise luthérienne du Guatemala qui défend l'APMG, ont été accusés de "détentions illégales" et de "menaces" pour des faits remontant au 26 septembre 2010, lors d'un affrontement qui s'est produit à La Trementina, municipalité de

17/ Cf. UDEFEGUA.

18/ La APMG est constituée de 22 communautés qui vivent près de la montagne et qui se chargent de la protéger et de la conserver afin de maintenir la source d'eau. Les communautés travaillent depuis plusieurs années à des projets de reforestation ainsi qu'à un processus de dialogue visant à l'interdiction de l'élagage des arbres, néfaste à l'eau de Las Granadillas, qui irrigue la ville de Zacapa et les villages des alentours.

19/ L'association vise à protéger la vie, l'environnement et le droit de consultation au sujet des projets hydroélectriques et du canal technologique (*Corredor Tecnológico*) à l'est du Guatemala.

20/ Cf. Brigades internationales de paix - Guatemala, mars 2011.

Zacapa, parce que des personnes voulant exploiter les forêts de la montagne de Granadillas ont abattu deux murs qui restreignaient l'accès au transport de bois. Le 13 avril 2011, le juge a décidé un non-lieu et a clos l'affaire. Toutefois, le même jour, M. Álvarez Cabrera a reçu une nouvelle menace sur son téléphone portable.

Quant à M. **Adolfo Ich Chamán**, dirigeant et défenseur de la communauté Las Nubes, dans le département d'Itzabal, qui a été assassiné le 28 septembre 2009 par des membres de la sécurité de la Compagnie guatémaltèque de nickel, à fin avril 2011 son meurtrier avait été identifié, mais il avait pris la fuite.

Attaques et harcèlement à l'encontre de dirigeants syndicaux

En 2010, l'exercice des activités syndicales est resté une activité dangereuse. Ainsi, la majorité des plaintes reçues par le PDH pour des agressions de défenseurs des droits de l'Homme étaient dirigées contre des organisations syndicales et sociales²¹. De son côté, l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme - Guatemala (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Guatemala - UDEFEGUA*) a enregistré 36 agressions contre des syndicalistes en 2010²². Par exemple, le 28 octobre 2010, dans la municipalité de Catarina, département de San Marcos, deux individus ont tiré sur M. **Mateo Bernabé López Pérez**, secrétaire général du Syndicat de travailleurs de la santé de Malacatán (*Sindicato de Trabajadores de Salud de Malacatán*), membre du Syndicat national des travailleurs de la santé du Guatemala (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Salud de Guatemala - SNTSG*) et du Front national de lutte (*Frente Nacional de Lucha - FNL*). M. López Pérez se dirigeait vers l'assemblée générale ordinaire du SNTSG pour discuter des thèmes propres au syndicat, notamment de la situation du chef du secteur de la santé à San Marcos²³. Une plainte a été déposée mais aucun résultat n'avait été obtenu à fin avril 2011. De son côté, le Syndicat des travailleurs de l'entreprise Sae A International (*Sindicato de Trabajadores de la empresa Sae A International - SITRASAE A*) a été la cible de diverses menaces et intimidations de la part de la dite entreprise, ce qui a déclenché la désaffiliation de plusieurs

21/ Le PDH a ouvert 76 enquêtes en lien avec ce type d'agression en 2010. Cf. rapport du PDH, *op. cit.*

22/ Cf. rapport annuel de l'UDEFEGUA, *Agresiones, el precio que debemos pagar. Informe sobre situación de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos. Enero a Diciembre de 2010*, février 2011.

23/ M. Mateo Bernabé López Pérez est un fervent défenseur du droit de la population à l'accès à des services publics de qualité et dont les coûts sont abordables, il dénonce ainsi les irrégularités dans les services de santé. Au début 2010, il a révélé plusieurs actes de corruption dans lesquels serait impliqué le directeur de l'hôpital de Malacatán et il s'est joint aux dénonciations du FRENA. Le 20 octobre 2010, il a participé à la commémoration de l'assassinat de M. Víctor Gálvez et pendant son discours, il a encouragé l'audience à continuer de se battre pour la reconnaissance de ses droits.

inscrits au syndicat et même la démission de l'entreprise pour certains. Ainsi, le 21 avril 2010, M^{me} **Delfina Vicente**, dirigeante de SITRASAE A, a été abordée par M. Teleyón, chef des opérations de l'entreprise, qui voulait la persuader d'abandonner son poste ou de renoncer au syndicat. Le 12 mai 2010, une conférence de presse a été organisée au siège de la consultance C&N, qui apporte un soutien juridique au SITRASAE A, afin de dénoncer la maltraitance des employées enceintes. Cet acte a compté avec le témoignage de M^{me} Vicente et d'autres organisations syndicales. Le même jour, plusieurs individus ont fait intrusion dans les bureaux de C&N, ce qui a renforcé un climat déjà hostile. Des plaintes ont été déposées mais l'enquête n'avait pas avancé à fin avril 2011.

De plus, fin avril 2011, l'assassinat de M. **Amado Corazón Monzón**, avocat indépendant et conseiller du comité de l'Unité paysanne (*Unidad Campesina*) et du Mouvement des commerçants unis des rues de Coatepeque (*Movimiento de Comerciantes Unidos de las Calles de Coatepeque*), en janvier 2009, restait impuni tout comme l'assassinat en octobre 2009 de M. **Miguel Chacaj Jax**, membre fondateur du Syndicat des travailleurs du commerce de Coatepeque (*Sindicato de Trabajadores del Comercio de Coatepeque*). Le jugement des coupables de l'assassinat en novembre 2009 de M. **Pedro Ramírez de la Cruz**, membre du Conseil national autochtone, rural et populaire (*Consejo Nacional Indígena, Campesino y Popular - CNAICP*), était quant à lui en cours.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les attaques contre d'autres défenseurs et qui luttent contre l'impunité

En 2010, les défenseurs qui documentent et dénoncent les agressions à l'encontre d'autres défenseurs des droits de l'Homme et ceux qui luttent contre l'impunité des crimes commis ont été les victimes de menaces et de harcèlements. Ainsi, les membres de l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme – Guatemala (UDEFEFUGA), une organisation qui accompagne les défenseurs en danger de mort au Guatemala, ont à leur tour été les cibles de harcèlements. En effet, le 2 février 2010, le véhicule personnel de M^{me} **Claudia Samayoa**, coordinatrice de l'UDEFEFUGA et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, a été saboté : le tapis du côté conducteur avait été imbibé d'huile, ce qui a rendu les pédales glissantes par la suite. M^{me} Samayoa a pu éviter un accident parce qu'elle ne roulait pas trop vite. Elle allait assister le jour même à une réunion de l'Instance d'analyse des attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme. Le 5 mars 2010, un groupe d'inconnus est entré dans le domicile de M^{me} **Erenia Vanegas**, vérificatrice de l'UDEFEFUGA, pendant son absence. Les individus ont forcé les deux serrures de la porte d'entrée et ils ont fouillé les armoires des chambres près de l'entrée, mais ils n'ont

rien emporté. Les faits ont été dénoncés auprès du bureau du procureur pour les droits de l'Homme du ministère Public et l'unité des droits de l'Homme de la division spécialisée d'investigation criminelle de la police nationale civile, mais l'enquête n'avait pas avancé à fin avril 2011. En 2010, M^{me} **Norma Cruz**, directrice de la Fondation des survivants au Guatemala (*Fundación Sobrevivientes en Guatemala*)²⁴, a fait l'objet de 96 menaces de mort et actes de harcèlement en relation avec son travail²⁵. Cet acharnement a commencé dès le début de l'année, lorsque le 5 janvier 2010, elle a reçu des menaces de mort pour éviter qu'elle se présente au procès de M. Juan José Santos, accusé de l'assassinat de M^{me} Francisca Ayala Pinto et de M. Carlos Cruz Pineda, en 2008, procès dans lequel la Fondation est partie civile. Entre le 11 et le 18 juin 2010, M^{me} Cruz a reçu de nombreux SMS comportant des menaces de mort. Elle a porté plainte, mais l'enquête n'avait pas progressé à fin avril 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Evelinda Ramírez Reyes, MM. Jorge Lorenzo, Leonel de León et Fredy Rodas	Assassinat / Tentative d'assassinat	Appel urgent GTM 001/0110/OBS 010	20 janvier 2010
Défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, y compris M. Víctor Gálvez et M ^{me} Evelinda Ramírez Reyes	Agressions	Lettre ouverte conjointe aux autorités	5 février 2010
M. Santiago Gamboa		Lettre ouverte conjointe aux autorités	31 mars 2010
MM. Germán Antonio Curup, Octavio Robiero, Víctor Gálvez, Juan Antonio Chen, Jorge Lorenzo, Leonel de León, et Fredy Rodas et M ^{me} Evelinda Ramírez Reyes	Assassinats	Lettre ouverte aux autorités	22 février 2010
Défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels		Communiqué de presse conjoint / Rapport de mission internationale	9 mars 2010

24 / La Fondation des survivants est composée de femmes ayant survécu à la violence et apporte une aide juridique et psychologique, de l'attention et une orientation aux femmes victimes de violence. La Fondation œuvre également contre la traite des êtres humains et les rapt de mineurs. Elle a assumé des cas très importants au cours de ces dernières années.

25 / S'ajoutant à son travail en faveur des droits de la femme, M^{me} Norma Cruz a initié avec les organisations qui composent la Convergence pour les droits de l'Homme (*Convergencia por los Derechos Humanos*) un processus visant à plus de transparence dans l'élection du procureur général, menant des actions publiques pour demander la destitution de ce procureur et ayant interjeté une série de demandes auprès de la Cour constitutionnelle contre le processus de désignation de ce poste.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{mes} Erenia Vanegas, Claudia Samayoa et Luisa Pineda	Harcèlement / Crainte pour la sécurité	Appel urgent GTM 002/0310/OBS 032	10 mars 2010
MM. Samuel Ramírez Paredes et Luis Felipe Cho	Assassinats	Appel urgent GTM 003/0410/OBS 042	1 ^{er} avril 2010
C&N et le Syndicat des travailleurs SISTEASE A. / M ^{me} Delfina Vicente Yac	Cambriolage / Vol / Menaces	Appel urgent GTM 004/0510/OBS 063	19 mai 2010
MM. Alberto Diaz Zet, Cornelio Subuyuj Camey, Juan Marcelo Coztojaj Tubac, Lázaro Raxon Cotztojaj et Gregorio Cotztojaj Tubac	Menaces de mort / Agressions	Appel urgent GTM 005/0610/OBS 073	10 juin 2010
M ^{me} Norma Cruz et Fondation des survivants	Menaces de mort	Appel urgent GTM 006/0610/OBS 076	15 juin 2010
M ^{mes} Iduvina Estalina Hernández Batres et Dora Ruth del Valle Cobar	Harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	2 juillet 2010
M ^{mes} Miroslava García, Lidia Vásquez, Deodora Antonia Hernández Cinto et Carmen Mejía, MM. Yuri Melini, Rafael Maldonado, Juan Méndez, Alberto Diaz Zet, Cornelio Subuyuj Camey, Juan Marcelo Coztojaj Tubac, Lázaro Raxon Cotztojaj et Gregorio Cotztojaj Tubac	Menaces	Lettre ouverte aux autorités	15 juillet 2010
M. Jean Marie Eugen Buxos	Harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	26 octobre 2010
M. Mateo Bernabé López Pérez	Tentative d'assassinat	Appel urgent GTM 007/1110/OBS 130	4 novembre 2010
MM. Jose Gabriel Cubur, Abelino Choc et Carlos Paredes	Harcèlement / Agression	Appel urgent GTM 001/0311/OBS 040	23 mars 2011
M ^{me} Glenda Cecilia Antón Antón et MM. Rubén Aldana Guzmán, Rolando Meléndez, Alfredo Mejía Gregorio, José Martín Cabrera Antón, Melvin Antonio Palacios, Bayron Galdámez Franco et José Pilar Álvarez Cabrera	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	13 avril 2011
	Fin des poursuites judiciaires	Communiqué de presse	15 avril 2011

HONDURAS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, les défenseurs et les journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises au Honduras depuis le coup d'Etat du 28 juin 2009 ont été sévèrement réprimés. De plus, l'insécurité qui caractérise la situation des défenseurs des droits des minorités sexuelles, des paysans et de l'environnement, a été particulièrement préoccupante en raison du nombre élevé d'assassinats et d'actes de harcèlement dirigés contre ces défenseurs.

Contexte politique

Le 27 janvier 2010, sept mois après le coup d'Etat qui a renversé M. Manuel Zelaya, le Président élu constitutionnellement, M. Porfirio Lobo est devenu Président après un processus électoral qui a provoqué de fortes polémiques tant aux niveaux national qu'international¹. Fin avril 2011, le Honduras faisait toujours l'objet d'une suspension de la part de l'Organisation des Etats américains (OEA) et plusieurs des défis principaux du nouveau Gouvernement – dont le respect de l'opposition politique, pacifique et démocratique ; la liberté d'expression ; et le jugement des violations des droits de l'Homme commises pendant et après le coup d'Etat – n'avaient toujours pas trouvé de réponses. De plus, à la veille de la prise de pouvoir de M. Lobo, le 26 janvier 2010, le Congrès national du Honduras a approuvé un Décret d'amnistie pour les faits s'étant produits entre le 1^{er} janvier 2008 et le 27 janvier 2010. Bien que ce décret prétende exclure de l'amnistie les violations des droits de l'Homme, le langage ambigu qui y est employé et le manque de critères précis d'application en font craindre une application abusive². A cela s'ajoute la lenteur des procès en cours et le peu de ressources dont dispose le bureau du procureur spécial des droits de l'Homme, ce qui fait que la plupart des violations des droits de l'Homme commises depuis le coup d'Etat restent impunies. En effet, fin avril 2011, seule une personne avait été emprisonnée pour avoir violé les droits de l'Homme et plusieurs non-lieux avaient été prononcés dans

1/ En raison des obstacles au retour de l'ex-Président Zelaya, fin avril 2011, plusieurs pays de la région ne reconnaissaient pas le Gouvernement de M. Lobo: Argentine, Bolivie, Brésil, Equateur, Paraguay, Uruguay et Venezuela.

2/ Cf. communiqué de presse n° 14/10 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 3 février 2010.

des affaires importantes³. Parmi les progrès réalisés depuis l'accession au pouvoir de M. Lobo on note la mise en place de la Commission vérité et réconciliation (*Comisión de la Verdad y la Reconciliación* - CVR), qui vise à enquêter sur les faits s'étant produits avant, pendant et après le coup d'Etat. Cependant, l'indépendance et la légitimité de cette commission ont tellement été remises en cause que la société civile a créé une autre commission appelée la Commission de vérité (*Comisión de Verdad* - CDV). Les deux commissions doivent rendre leur rapport d'ici la fin 2011.

Une autre source de préoccupations est constituée par les nombreuses preuves du manque d'indépendance du système judiciaire, particulièrement de la Cour suprême de justice. Ainsi, le 1^{er} juin 2010, cette dernière a ratifié la décision de destituer quatre juges qui s'étaient publiquement opposés au coup d'Etat, ce qui a provoqué l'inquiétude de la communauté internationale. Menée en mai 2010, la mission de suivi de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH) a relevé qu'il était évident que les causes ayant motivé ce renvoi et plusieurs décisions contre des magistrats sont liées à leur opposition au coup d'Etat. Elle a considéré comme inacceptable d'accuser des personnes chargées d'administrer la justice parce qu'elles se sont opposées à la rupture de la démocratie⁴.

En outre, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) ont vu une recrudescence de la violence à leur rencontre depuis le coup d'Etat de juin 2009, puisqu'il est estimé que 43 membres de cette communauté ont été assassinés depuis le coup d'Etat, dont des défenseurs des droits de ces personnes⁵. En février 2011, le secrétariat pour la sécurité a accordé des mesures de protection en faveur de personnes LGBTI sur la base de mesures accordées par la CIDH en janvier 2010⁶. Toutefois, fin avril 2011, aucune mesure n'avait réellement été mise en œuvre.

3/ Fin avril 2011, un non-lieu avait été prononcé dans les cas contre 17 officiels et cinq civils. Plusieurs d'entre eux étaient liés à de graves violations des droits de l'Homme dans diverses villes du pays. Les poursuites au pénal de six autres personnes avaient également été suspendues. De plus, les cas présentés par ce bureau du procureur sont des accusations contre des policiers de rang peu élevé pour des délits contre l'administration publique et non pour des crimes graves, comme la torture, les blessures, les attentats ou les détentions illégales. Cf. Comité des familles de détenus disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras* - COFADEH).

4/ Cf. CIDH, *Observaciones Preliminares de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos sobre su visita a Honduras Realizada del 15 al 18 de mayo de 2010*, 3 juin 2010.

5/ Cf. Association LGBTI arc-en-ciel (*Asociación LGBTI Arcoiris*).

6/ Cf. mesures de protection 18/10 de la CIDH, 29 janvier 2010.

Il est également extrêmement préoccupant que la violence ait continué d'être utilisée pour réprimer des manifestations pacifiques organisées par l'opposition au coup d'Etat et contre des journalistes qui ont manifesté leur opposition à celui-ci. De l'instauration du nouveau Gouvernement jusqu'en avril 2011, au moins dix de ces journalistes avaient été assassinés et aucun de ces cas n'avait été totalement résolu⁷. De plus, lors de sa visite en mai 2010, la CIDH a pu constater que le Gouvernement n'avait pas mis en œuvre les mesures de protection accordées en faveur de 28 journalistes, ou l'avait fait mais de manière partielle ou avec retard⁸.

Ces préoccupations ont été signalées par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) auquel s'est soumis le Honduras en novembre 2010. De nombreuses recommandations du Conseil se sont concentrées sur la nécessité de renforcer les mécanismes et les mesures existantes afin de protéger efficacement les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes et les juges ; sur l'importance de la création de mesures appropriées pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire ; sur les enquêtes des violations des droits de l'Homme qui se sont produites pendant le coup d'Etat ; et sur l'importance d'inculper les responsables de tels actes. Plusieurs autres recommandations visaient à garantir la liberté d'expression et la sécurité des journalistes. La nécessité d'effectuer des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur la violence contre la population LGBTI a aussi été soulignée ainsi que celle d'améliorer les conditions de détention, tout particulièrement de réduire la surpopulation carcérale et les crimes violents se produisant dans les prisons⁹.

Assassinats de défenseurs des droits des paysans et de l'environnement

Les défenseurs de l'environnement et les dirigeants paysans ont subi une recrudescence du climat d'insécurité. Le 8 mai 2010, dans la municipalité de Guata, M. **Adalberto Figueroa**, membre de la direction du Mouvement environnemental d'Olancho (*Movimiento Ambientalista de Olancho - MAO*), coordinateur du Mouvement environnemental de Guata (*Movimiento Ambientalista de Guata*) et régisseur de la corporation municipale de la ville, a été assassiné. M. Figueroa concentrait ses efforts sur la protection des forêts de la région contre les opérations de producteurs

7/ Cf. communiqué de presse de la Société interaméricaine de presse (*Sociedad Interamericana de Prensa*), 19 mai 2011 et communiqué de presse n° R45/11 de la CIDH, 13 mai 2011.

8/ Cf. CIDH, *Observaciones preliminares de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos sobre su visita a Honduras...*, op. cit.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel*, document des Nations unies A/HRC/16/10, 4 janvier 2011.

de bois. Il est le neuvième activiste du MAO à avoir été assassiné depuis 2001¹⁰. Parmi ces neuf meurtres, seuls deux cas, ceux de MM. **Heraldo Zúñiga** et **Roger Murillo**, ont fait l'objet d'un procès, au cours duquel des membres de la police ont été condamnés. Cependant, deux des inculpés se sont échappés et n'avaient toujours pas été arrêtés à fin avril 2011. Les sept autres cas restent impunis. En outre, M^{me} **Teresa Flores**, dirigeante paysanne, membre du Conseil coordinateur des organisations paysannes du Honduras (*Consejo Coordinador de Organizaciones Campesinas de Honduras - COCOCH*), a été portée disparue le 7 août 2010 et retrouvée assassinée avec des signes de torture le 11 août à 35 km de la ville de Siguatepeque. M^{me} Flores coordonnait le travail de plusieurs groupes paysans dans son secteur, dans le département de Comayagua, et elle a disparu alors qu'elle allait prendre le bus pour rentrer chez elle. L'unité sur les féminicides de Comayagua a ouvert une enquête sur ce cas mais fin avril 2011, aucune requête n'avait été transmise au procureur par le ministère Public¹¹. En outre, le 14 mars 2010, M. **Nahúm Palacios**, directeur du journal télévisé de *Televisora Canal 5* de l'Aguán, a été assassiné alors qu'il rentrait chez lui dans la ville de Tocoa. Dans les semaines précédant sa mort, M. Palacios offrait une couverture médiatique au conflit agricole se déroulant dans l'Aguán entre le Mouvement paysan unifié (*Movimiento Campesino Unificado - MUCA*) et des entreprises de la région. Les mesures de protection accordées par la CIDH le 24 juillet 2009 en sa faveur n'avaient jamais été mises en place. Malgré l'ouverture d'une enquête sur le cas, fin avril 2011, le ministère Public n'avait pas encore présenté de requête au procureur et ne détenait aucune piste sur les auteurs présumés du crime¹².

Assassinats, menaces, filatures et violences contre les défenseurs des personnes LGBTI

La violence contre les défenseurs des personnes LGBTI s'est accrue depuis le coup d'Etat de juin 2009. Le 31 août 2010, M^{mes} **Neraldys Perdomo** et **Imperia Gamaniel Parson**, présidente et vice-présidente du Collectif unité couleur rose (*Colectivo Unidad Color Rosa*), qui fournit un lieu dans lequel les personnes travesties, transgenres et transsexuelles peuvent s'exprimer librement et ont accès à l'éducation et à la santé, ont été assassinées¹³. De plus, malgré les mesures de protection accordées à M. **Donny Reyes**, coordinateur général de l'Association LGBTI arc-en-ciel (*Asociación LGBTI Arcoiris*) et bénéficiaire de mesures de protection

10/ Cf. COFADEH.

11/ *Idem*.

12/ *Idem*.

13/ Cf. communiqué de presse n° 4/11 de la CIDH, 20 janvier 2011.

de la CIDH depuis le 2 juillet 2009, ce dernier a continué en 2010 à recevoir des menaces de mort sur son téléphone portable et il a été suivi à plusieurs reprises par des inconnus alors qu'il rentrait chez lui. Cette situation l'a amené à quitter le pays en deux occasions (d'octobre à décembre 2010 et en janvier 2011) parce qu'il craignait pour sa vie¹⁴. De même, bien que le Gouvernement ait accordé la mise en place de patrouilles comme mesures de protection pour la Maison Renaître (*Casa Renacer*)¹⁵, elles n'ont été que très irrégulièrement effectuées et l'organisation a ainsi dû continuer à se protéger par elle-même¹⁶. Les membres de l'Association pour une vie meilleure (*Asociación Por Una Vida Mejor - APUVIMEH*)¹⁷ ont également été les victimes de harcèlements, de surveillances et d'intimidations en 2010 et 2011. Plusieurs de ses membres ont été forcés de quitter le pays en décembre 2009, suite à l'assassinat de M. **Walter Tróchez**, membre fondateur de l'APUVIMEH et secrétaire de Maison Renaître. Fin avril 2011, les enquêtes relatives à ce meurtre n'avaient pas progressé. En août 2010, plusieurs hommes armés ont été vus en train de surveiller les bureaux de l'APUVIMEH et le domicile de M^{me} **Sandra Zambrano**, chef de projet à l'APUVIMEH. Puis, le 26 avril 2011, des hommes armés se sont rendus au domicile de M^{me} Zambrano et ont posé des questions sur elle à ses voisins. Ces faits ont été dénoncés auprès du bureau du procureur spécial des droits de l'Homme et, fin avril 2011, l'enquête venait de débiter¹⁸. En outre, M. **Alex David Sánchez Álvarez**, bénévole pour des organisations de défense des droits de la population LGBTI et infirmier au Centre de prévention, traitement et réhabilitation des victimes de torture et de leur famille (*Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de las Víctimas de Tortura y sus Familiares - CPTRT*), a été suivi entre le 14 et le 19 janvier 2011 par des inconnus. Le 14 janvier 2011, alors qu'il était avec d'autres activistes LGBTI devant les bureaux de l'organisation Collectif violet (*Colectivo Violeta*), tous ont été menacés de mort par un homme armé qui leur a dit "il ne nous manque plus que vous". Le 19 janvier 2011, comme il se dirigeait vers le CPTRT, M. Alvarez a été frappé par un homme à moto¹⁹. Une plainte a été déposée auprès du ministère Public mais aucune enquête n'a été ouverte. Fin avril 2011, l'assassinat de M^{me} **Cynthia Nicole**, activiste pour les droits des personnes transgenres et dirigeante du Collectif violet, était toujours impuni. Des inconnus l'avaient abattu à distance le 9 janvier 2009.

14/ Cf. Association LGBTI arc-en-ciel.

15/ Maison Renaître est un refuge pour les personnes souffrant du VIH et les personnes LGTBI.

16/ Cf. COFADEH.

17/ Association qui œuvre pour le respect des droits des personnes LGBTI et de celles infectées par le VIH-SIDA.

18/ Cf. COFADEH.

19/ Cf. communiqué de presse du CPTRT, 19 janvier 2011.

Menaces, intimidations et tentatives d'assassinat contre des défenseurs des droits de l'Homme qui enquêtent sur les exactions commises après le coup d'Etat et les dénoncent

Plusieurs défenseurs qui ont participé à des discussions publiques pour dénoncer et alerter la population sur la situation des droits de l'Homme au Honduras ont vécu dans l'angoisse et ont souffert d'actes d'intimidation en 2010 et 2011. Les membres de la Commission de vérité (CDV) ont ainsi été les victimes de nombreuses menaces, filatures, intimidations, cambriolages et même tentatives d'assassinat. Au cours de l'année 2010, des inconnus ont été aperçus en train d'épier les bureaux de la CDV et des membres ont reçu des menaces de mort par écrit. En octobre 2010, des inconnus sont entrés dans les bureaux de la CDV et ont volé un ordinateur et un téléphone portable. Les 22 et 30 mars 2011, M. **Eddy Ramón Guifarro Mejía**, membre de la CDV, a été harcelé par la police puis il a fait l'objet d'une tentative de meurtre par des inconnus qui ont essayé de le capturer et lui ont tiré dessus à plusieurs reprises. Les bureaux de la CDV à San Pedro Sula ont aussi subi des attaques. En effet, le 28 mars 2011, alors que M^{me} **Brenda Mejía**, coordinatrice de ce bureau, se trouvait à l'intérieur avec deux autres personnes, un explosif a été projeté par la fenêtre et a causé des dégâts matériels. Puis, le 31 mars 2011, des inconnus ont lancé des pierres sur les bureaux de la CDV à l'attention des victimes de Tegucigalpa. Les faits ont été dénoncés auprès de plusieurs instances, notamment auprès du bureau du procureur spécial des droits de l'Homme du ministère Public mais, fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas avancé. De plus, M. **Leo Valladares Lanza**, directeur de l'Association pour une citoyenneté participative (*Asociación para una Ciudadanía Participativa - ACI-Participa*)²⁰, a été victime d'actes de harcèlement depuis que, en février 2011, il a participé à un programme de télévision au cours duquel il a abordé le thème de la résurgence du militarisme après le putsch et son incorporation dans les structures du pouvoir exécutif. Des appels anonymes chez lui et deux entrées par effraction dans les bureaux de son association le 28 mars et le 10 avril 2011 font partie des actes dont il a été victime. Une plainte a été déposée devant le bureau du procureur spécial des droits de l'Homme du ministère Public, le procureur s'étant également déplacé sur les lieux des incidents. Toutefois, fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas progressé. Auparavant, en février et mars 2010, M. Valladares Lanza avait été suivi à maintes reprises par le même taxi. Après l'enquête qui avait suivi, il lui avait été recommandé de prendre des mesures de sécurité supplémentaires pour lui et sa famille. En outre, les mesures de protection accordées par la CIDH depuis le 24 juillet 2009 en faveur de M^{me} **Gladys Lanza**,

20 / Organisation qui promeut le respect des droits de l'Homme au Honduras, en encourageant la participation citoyenne dans la prise de décision.

coordinatrice du Mouvement de femmes pour la paix Visitacion Padilla (*Movimiento de Mujeres por la Paz Visitación Padilla*), n'ont pas été mises en œuvre et elle a continué de faire l'objet de menaces. Ainsi, en juin 2010, les mêmes appels téléphoniques comportant des menaces qu'elle recevait constamment en 2009 ont repris. De plus, le 8 mars 2010, durant la Journée internationale de la femme, les pneus du véhicule de l'organisation ont été éventrés et le 17 juillet 2010, elle a reçu des menaces par courrier électronique quelques heures après sa participation à l'émission de radio du Comité des familles des détenus et disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras - COFADEH*) "Voces Contra el Olvido", qui analyse la résurgence du militarisme au Honduras et en Amérique latine. Ces menaces ont fait l'objet d'une plainte auprès du bureau du procureur des droits de l'Homme, mais aucun progrès n'avait été réalisé à fin avril 2011. La situation délicate de M^{me} Lanza a conduit la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos - CoIDH*) à décréter des mesures provisoires de protection en sa faveur à partir du 10 septembre 2010. Des officiers de police ont ainsi patrouillé près de son domicile et de son bureau. Cependant, le 22 décembre 2010, des inconnus ont échappé aux caméras de surveillance et ont réussi à s'introduire dans le bureau de l'administration, où ils ont consulté des documents. De plus, le 21 mars 2011, une bombe lacrymogène a été lancée dans la cour de son domicile, blessant les personnes qui s'y trouvaient. Des plaintes ont été déposées mais fin avril 2011, aucun progrès n'avait été effectué.

En 2010-2011, des menaces, des filatures et des attaques ont par ailleurs été enregistrées contre des journalistes qui ont dénoncé des violations des droits de l'Homme depuis le coup d'Etat. Ainsi, des membres de *Radio Progreso*, une station de radio dont le siège se trouve dans le nord du Honduras, ont été menacés et harcelés. Son directeur, le père **Ismael Moreno**, et le journaliste **Gerardo Chévez** ont reçu des messages menaçants sur leurs téléphones portables en mars et en avril 2010. De même, M^{me} **Leticia Castellanos**, journaliste de *Radio Progreso*, en plus de recevoir des menaces, a été suivie et surveillée à plusieurs occasions²¹. Le 31 juillet 2010, M^{me} **Mayka Antúnez**, journaliste du programme d'informations de *Radio Globo*, a été informée par une source proche que des militaires auraient affirmé que, même si eux ne pouvaient rien faire contre

21/ Cf. CPTRT et CIDH, *Observaciones preliminares de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos sobre su visita a Honduras...*, op. cit. En raison de ces menaces et filatures, la CIDH a accordé des mesures de protection en faveur du père Ismael Moreno, M. Gerardo Chévez, M^{me} Leticia Castellanos et d'autres journalistes de *Radio Progreso*. Cf. CIDH, *Ampliación de Medidas Cautelares 196/09*, 2 juillet 2009,

elle, “d’autres” se chargeraient de son cas. Ces menaces se sont produites après l’interview de M. Roberto Micheletti²² sur la situation des droits de l’Homme, l’impunité et sa responsabilité dans les meurtres commis pendant le coup d’Etat. Selon les mêmes sources, M. Micheletti avait ordonné de mettre la journaliste sous surveillance après qu’elle lui a posé ces questions.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Radio Faluma Bimetu	Attentat / Actes d’intimidation	Appel urgent HDN 001/0110/OBS 005	8 janvier 2010
M ^{me} Gladys Lanza	Menaces de mort	Appel urgent HDN 002/0710/OBS 090	22 juillet 2010
M ^{me} Mayka Antúnez	Menaces	Appel urgent HDN 003/0810/OBS 095	6 août 2010
M. Leo Valladares Lanza	Actes de harcèlement et d’intimidation	Appel urgent HDN 001/0311/OBS 031	8 mars 2011
Commission de vérité (CDV) / M ^{me} Brenda Mejía	Attentat	Appel urgent HND 002/0411/OBS 055	1 ^{er} avril 2011
M. Eddy Ramón Guifarro Mejía	Agression / Harcèlement / Menaces	Appel urgent HND 003/0411/OBS 069	21 avril 2011

22 / M. Micheletti a été nommé Président *de facto* suite au coup d’Etat jusqu’à l’entrée en fonction de M. Lobo.

MEXIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, les nombreuses attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies. Les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les forces armées, les défenseurs des droits de la femme, des peuples autochtones, des paysans et de l'environnement ont été victimes d'assassinats, de menaces et d'actes de harcèlement continu. Les journalistes révélant des cas de corruption et d'impunité ainsi que les défenseurs des migrants ont également vécu dans un climat de haute tension.

Contexte politique

En 2010 et 2011, le Gouvernement du Président Felipe Calderón a continué de concentrer ses efforts sur la lutte contre le crime organisé et le narcotrafic, grâce au déploiement de l'armée pour effectuer des tâches qui légalement, relèvent de la compétence de la police. Cette stratégie a accru le nombre de violations des droits de l'Homme commises par les forces armées, sans qu'un contrôle efficace existe de la part d'organes civils. De plus, le fait de se référer à la juridiction militaire dans les cas de violations des droits de l'Homme préserve non seulement l'impunité, mais est également totalement contraire aux obligations internationales de l'Etat mexicain. En 2010, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos - CoIDH*) a condamné le Mexique à trois reprises pour des violations des droits de l'Homme commises sur des civils par des militaires et jugées par la justice militaire. La CoIDH a demandé à l'Etat mexicain de réformer le code de justice militaire afin que l'examen de ces cas revienne à la justice civile¹. En outre, les niveaux de violence et d'insécurité sont alarmants. En effet, selon les chiffres officiels, en 2010, 15 273 homicides se sont produits en lien avec la délinquance organisée, soit une augmentation de 59% par rapport au chiffre de 2009².

Par ailleurs, la question des violations des droits de l'Homme des migrants qui transitent par le Mexique n'a pas reçue l'attention adéquate. En 2010 et

1/ Cf. décision de la CoIDH, *Caso Fernández Ortega y otros vs. México*, 30 août 2010, *Caso Rosendo Cantú y otra vs. México*, 31 août 2010, et *Caso Cabrera García y Montiel Flores vs. México*, 26 novembre 2010. Cependant, fin avril 2011, l'Etat mexicain n'avait toujours pas réformé la justice militaire.

2/ Cf. base de données de la Présidence de la République, <http://www.presidencia.gob.mx/base-de-datos-de-fallecimientos/>.

2011, les enlèvements en masse de migrants se sont poursuivis³. De plus, en août 2010, dans l'État de Tamaulipas, une fosse contenant 72 cadavres de migrants provenant d'Amérique centrale et du sud a été découverte. Fin avril 2011, d'autres fosses avaient été découvertes dans les États de Tamaulipas et de Durango. Dans ce contexte, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille des Nations unies a exprimé son inquiétude face "au nombre alarmant d'enlèvements et d'actes d'extorsion dont les travailleurs migrants sans papiers venant de la frontière sud ont été victimes, ainsi que face aux actes de torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants, aux disparitions et aux homicides dont ils ont été victimes". Bien que de nombreux cas soient imputables à des groupes criminels organisés, le Comité s'est également déclaré préoccupé par les nombreux cas auxquels ont participé des fonctionnaires publics⁴.

En ce qui concerne la liberté d'expression, malgré l'enregistrement en dessous de la réalité des cas, il est estimé qu'en 2010, 139 agressions ont eu lieu contre des journalistes et 21 contre des médias dans 25 États du pays⁵. Suite à la mission effectuée conjointement au Mexique du 9 au 24 août 2010 par les rapporteurs spéciaux de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos - CIDH*) et des Nations unies sur la liberté d'expression, M^{me} Catalina Botero et M. Frank La Rue, ces derniers ont conclu que le Mexique est le pays le plus dangereux de tout le continent américain pour les journalistes, en soulignant les assassinats des membres de cette profession et les autres actes de violence contre quiconque diffuse des informations et des opinions ainsi que l'impunité généralisée qui caractérise ces cas⁶.

3/ La Commission nationale des droits de l'Homme (*Comisión Nacional de los Derechos Humanos - CNDH*) a constaté que, d'avril à septembre 2010 seulement, 11 333 migrants au moins ont été séquestrés au cours de 214 enlèvements de masse (67,4% des enlèvements se sont produits dans le sud-est du pays, 29,2% dans le nord et 2,2% dans le centre). Cf. rapport de la CNDH, *Informe Especial sobre secuestro en perjuicio de migrantes en México*, 22 février 2011.

4/ Cf. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille des Nations unies, *Observations finales sur le Mexique*, document des Nations unies CMW/CO/2, 3 mai 2011.

5/ Cf. rapport du Centre de journalisme et d'éthique publique (*Centro de Periodismo y Ética Pública*), *De la autocensura a la interlocución con los victimarios. Situación de la libertad de expresión en México* 2010, mars 2011.

6/ Cf. rapporteur spécial de la CIDH pour la liberté d'expression et rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, *Visita Oficial Conjunta a México. Observaciones Preliminares*, 24 août 2010 ; CIDH, *rapport du rapporteur spécial sur la liberté d'expression M^{me} Catalina Botero*, document de l'Organisation des États américains OEA/Ser.L/V/II Doc. 5, 7 mars 2011 et Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Relator Especial sobre la promoción y protección del derecho a la libertad de opinión y de expresión, Frank La Rue - Adición, Misión a México*, document des Nations unies A/HRC/17/27/Add.3, 19 mai 2011.

Par ailleurs, le bureau mexicain du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) a présenté un rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans lequel il a identifié que les Etats ayant le plus fort indice d'agressions sur ces défenseurs sont le Chihuahua, le Chiapas, le Guerrero et Oaxaca. En outre, le HCDH a attiré l'attention sur le peu, voire l'absence de progrès dans les enquêtes sur ces agressions. De même, le HCDH a mis en exergue la nécessité de nombreux défenseurs d'abandonner leur domicile face à l'hostilité que la défense des droits de l'Homme suscite⁷. Dans cette situation, à la fin 2010, grâce aux efforts de la société civile, un dialogue a été lancé avec le Gouvernement afin d'instaurer un mécanisme gouvernemental de protection des défenseurs des droits de l'Homme. Cependant, fin avril 2011, le dialogue était suspendu et n'avait donné aucun résultat tangible.

Pour conclure sur une note positive, en 2010 et 2011, des progrès importants ont été effectués en matière législative, notamment avec la réforme constitutionnelle sur les droits de l'Homme qui établit, entre autres, l'inclusion des traités internationaux sur les droits de l'Homme dans la Constitution mexicaine⁸. Concernant le droit des femmes, la Cour suprême de la nation a validé le 27 mai 2010 une norme selon laquelle tous les Etats doivent fournir des contraceptifs d'urgence et l'accès à l'avortement aux victimes de violences sexuelles. Cette même Cour a approuvé, en août 2010, la loi qui autorise les couples du même sexe à se marier dans le district fédéral, ce qui doit être reconnu dans tous les Etats du pays.

Assassinats et harcèlement des défenseurs qui dénoncent les exactions commises par les forces armées

Les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les forces armées ont continué de subir de graves attaques en 2010 et 2011. Le 3 janvier 2010, M^{me} **Josefina Reyes**, défenseure des droits de l'Homme qui dénonçait les abus commis par l'armée mexicaine à Ciudad Juárez, Chihuahua, a été assassinée. Fin avril 2011, ce meurtre restait impuni. A Ciudad Juárez également, M^{me} **Emilia González Tercero**, co-fondatrice de la Commission de solidarité et défense des droits de l'Homme A.C. (*Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.* - COSYDDHAC), a de nouveau été victime d'actes de harcèlement et d'intimidation en raison de ses nombreuses déclarations

7/ Cf. rapport du HCDH, *Actualización 2010. Informe sobre la situación de las y los defensores de derechos humanos en México*, novembre 2010.

8/ La réforme a été approuvée par la Chambre des députés le 15 décembre 2010, la Chambre des sénateurs le 8 mars 2011 et les Législatures des Etats le 18 mai 2011.

publiques sur les abus des militaires et ses plaintes auprès de la CIDH⁹. Le 27 juillet 2010, dix militaires en uniforme et armés se sont présentés à son domicile pour lui remettre une citation à comparaître au sujet d'une plainte qu'elle aurait déposée contre des militaires¹⁰. Par ailleurs, le 14 septembre 2010, six hommes armés ont emmené de force M. **Víctor Ayala Tapia**, président du Front libre Hermenegildo Galeana (*Frente Libre Hermenegildo Galeana* - FLHG), une organisation paysanne qui encourage des projets agricoles à Tecpan, Guerrero. M. Ayala avait dénoncé à maintes reprises des actes de corruption perpétrés par des fonctionnaires publics et des exactions militaires¹¹. Le 23 septembre 2010, la famille de M. Ayala Tapia a déposé plainte auprès du ministère Public de Tecpan et, le 26 septembre 2010, auprès de la Commission des droits de l'Homme de l'Etat du Guerrero. Fin avril 2011, M. Ayala Tapia était toujours porté disparu. De plus, M^{mes} **Silvia Vázquez Camacho**, membre de la Commission mexicaine de défense et promotion des droits de l'Homme A.C. (*Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos A.C.* - CMDPDH), et **Blanca Margarita Mesina Nevarez**, représentante des victimes dans le cas opposant 25 policiers à des agents militaires leur ayant infligé des traitements cruels et dégradants dans la ville de Tijuana, Baja California, ont été de nombreuses fois menacées et harcelées. En février 2010, les deux défenseures ont reçu des menaces de mort par téléphone. En mars et avril 2010, M^{me} Vázquez a été suivie à deux reprises et menacée par un homme qui portait une cagoule. En mai 2010, M^{me} Mesina Nevarez a été menacée, une arme à feu pointée sur sa tête. Elles ont porté plainte auprès des autorités régionales et fédérales, qui leur ont accordé des mesures de protection. Toutefois, ces mesures n'ont pas été mises en œuvre efficacement, ce qui les a poussé à déménager à Mexico le 31 mai 2010. Six mois plus tard, M^{me} Mesina Nevarez est retournée à Tijuana. Cependant, fin avril 2011, M^{me} Vázquez Camacho était toujours à Mexico car elle considérait que les conditions de sécurité à Tijuana ne permettaient pas son retour.

9 / Depuis janvier 2010, M^{me} González Tercero est la représentante légale dans le cas de la disparition forcée de M^{mes} Nitza Paola Alvarado et Rocío Alvarado et de M. José Ángel Alvarado. En raison du risque auquel elle s'expose en étant avocate de la défense, la CIDH a accordé des mesures de protection en sa faveur le 4 mars 2010.

10 / M^{me} González Tercero n'avait pas déposé de plainte, et les militaires se référaient à un article journalistique publié par l'agence de presse CIMAC sur les faits s'étant produits le 17 juin 2009. Un groupe de militaires s'étaient présentés ce jour-là à son domicile pour l'interroger sur sa possible détention d'explosifs ou d'armes. Ils avaient essayé de s'introduire de force chez elle sans aucun mandat de perquisition et l'avaient menacée.

11 / Par exemple, le 13 avril 2010, il avait parlé de l'arrivée violente d'agents de la marine mexicaine dans la communauté de La Ola. Ils étaient masqués et la plaque d'immatriculation de leurs véhicules était dissimulée. Ils ont procédé à une perquisition pour chercher des armes qu'ils n'ont pas trouvées et ont frappé deux mineurs.

Par ailleurs, aucun progrès n'a été réalisé dans l'enquête sur les attaques perpétrées en août et en novembre 2009 contre M^{me} **Mercedes Murillo Monge**, présidente du Front civique de Sinaloa (*Frente Cívico Sinaloense*), et M. **Salomón Monárrez Meraz**, directeur du même Front, qui est une organisation ayant dénoncé ces dernières années les exactions commises par les militaires dans le cadre des opérations contre la délinquance organisée. Quant à M. **Gustavo de la Rosa Hickerson**, un inspecteur de la Commission des droits de l'Homme de Chihuahua, il vivait encore à El Paso au Texas. Il avait dû quitter Ciudad Juárez en 2009 en raison du risque qu'il encourait à cause de ses enquêtes sur les exactions commises par les militaires. Il traverse désormais tous les jours la frontière pour effectuer son travail de recherche.

Assassinats, attaques et menaces contre des femmes défenseuses des droits des femmes

En 2010 et 2011, les femmes défenseuses des droits des femmes, particulièrement celles qui dénoncent les disparitions et les assassinats de femmes dans l'Etat du Chihuahua, ont été victimes de violences. Ainsi, le 16 décembre 2010, M^{me} **Marisela Escobedo Ortiz**, une défenseuse soutenue par "Justice pour nos filles" (*Justicia para Nuestras Hijas*), une organisation qui lutte contre l'impunité des féminicides à Chihuahua, a été assassinée. M^{me} Marisela Escobedo Ortiz luttait entre autres pour que justice soit rendue dans le cas de sa fille assassinée en août 2008 par M. Sergio Rafael Barraza, qui a confessé son crime et était toujours en fuite à fin avril 2011. Fin avril 2011, le meurtre de M^{me} Marisela Escobedo Ortiz était toujours impuni. De même, plusieurs membres de "Puisse nos filles rentrer à la maison" (*Nuestras Hijas de Regreso a Casa* - NHRC), une organisation qui accompagne les familles des femmes disparues à Ciudad Juárez, ont été attaquées et menacées régulièrement. Le 16 février 2011, un incendie volontaire a été déclenché dans la propriété de M^{me} **María Luisa Andrade**, directrice du département juridique de NHRC. Le feu ne s'est pas propagé grâce à l'intervention des pompiers. En raison de l'insécurité qui régnait, M^{me} María Luisa Andrade a déménagé à Mexico le 18 février 2011, où elle se trouvait toujours fin avril 2011. La fondatrice et directrice générale de NHRC, M^{me} **Marisela Ortiz Rivera**, a quant à elle reçu de nouvelles menaces de mort visant sa famille et elle-même en mars 2011. Elle a par conséquent décidé d'aller s'établir aux Etats-unis avec sa famille. M^{me} Marisela Ortiz Rivera et M^{me} María Luisa Andrade bénéficient toutes deux de mesures de protection de la CIDH depuis juin 2008. La tentative d'incendie et les menaces ont fait l'objet d'une plainte déposée auprès du bureau du procureur spécial pour les violences faites aux femmes et de la Commission étatique des droits de l'Homme de l'Etat de Chihuahua. Cependant, fin avril 2011, les enquêtes n'avaient pas abouti.

Fin avril 2011, M^{me} **Rosa Isela Pérez Torres**, journaliste qui a publié de nombreux reportages sur les féminicides à Ciudad Juárez et experte du cas du “champ de coton”¹², s’était réfugiée en Espagne avec sa famille après avoir été forcée de fuir Ciudad Juárez en août 2009 en raison de menaces alarmantes.

Assassinats, menaces et harcèlement des défenseurs des populations autochtones et paysannes

En 2010 et 2011, les dirigeants et les défenseurs des droits des communautés autochtones ont encore fait l’objet de nombreuses attaques en lien avec leurs activités. Le 27 avril 2010, une mission d’observation des droits de l’Homme, composée d’une cinquantaine de personnes venues soutenir la population de San Juan Copala, dans la zone triqui de l’Etat d’Oaxaca, a été attaquée violemment par des hommes armés appartenant au groupe paramilitaire “Unité et bien-être social de la région triqui” (“*Unidad y Bienestar Social de la Región Triqui*” - UBISORT). Au cours de l’attaque, M^{me} **Beatriz Alberta Cariño Trujillo**, membre du Centre d’appui communautaire travaillant uni (*Centro de Apoyo Comunitario Trabajando Unidos* - CACTUS)¹³, et M. **Jyry Antero Jaakkola**, observateur international finlandais, ont été assassinés et sept autres personnes ont été blessées. Une enquête a été ouverte sur ce cas par la Commission nationale des droits de l’Homme (*Comisión Nacional de los Derechos Humanos* - CNDH), ainsi que par le bureau du procureur général de la République. Fin avril 2011, aucun résultat n’avait été obtenu.

Par ailleurs, dans l’Etat du Guerrero, le 12 février 2010, MM. **Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez**, **Braulio Manzanares Lorenzo**, **José Eugenio Cruz**, **Félix Ortega Dolores** et **Merced Santiago Lorenzo**, membres de l’Organisation du peuple autochtone me’phaa (*Organización del Pueblo Indígena Me’phaa* - OPIM), qui avaient été accusés d’être les commanditaires de l’homicide d’un informateur de l’armée à Ayutla de los Libres, ont été acquittés. Toutefois, bien que M. **Raúl Hernández Abundio**, membre de l’OPIM, eût été détenu pour ces mêmes faits, il n’a été acquitté que le 27 août 2010 par le Tribunal mixte de première instance, après deux ans et quatre mois de détention arbitraire. Cependant, les menaces contre lui et les autres membres de l’OPIM ne se sont pas arrêtées pour autant. M^{me} **Obtilia Eugenio Manuel**, présidente de l’OPIM, et M. Cuauhtémoc

12/ Dans ce cas, la CoLDH a condamné le Mexique le 16 novembre 2009, pour la disparition et la mort des jeunes Claudia Ivette González, Esmeralda Herrera Monreal et Laura Berenice Ramos Monárrez, dont les corps ont été découverts dans un champ de coton de Ciudad Juárez, le 6 novembre 2001.

13/ Organisation qui travaille sur des projets d’éducation alternatifs, sur les droits des peuples autochtones et des femmes.

Ramírez Rodríguez ont en particulier reçu constamment des menaces de mort pendant l'année 2010. Ce climat d'insécurité et le manque de mise en œuvre de mesures de protection efficaces ont conduit M^{me} Obtilia Eugenio Manuel et M. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez à quitter l'Etat de Guerrero. Malgré cela, le 28 novembre 2010, tous deux ont reçu des lettres de menaces à leur nouvelle adresse. Fin avril 2011, M^{me} Obtilia Eugenio Manuel et M. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez n'avaient toujours pas pu retourner dans leur communauté pour des raisons de sécurité. Les menaces contre les membres de l'OPIM, qui bénéficient pourtant de mesures de protection temporaires de la CoIDH depuis 2009, ont été dénoncées auprès des autorités. Cependant, bien que fin avril 2011, quatorze enquêtes étaient ouvertes sur ces faits, aucune n'avait porté ses fruits. En outre, fin avril 2011, l'exécution extrajudiciaire de M. **Lorenzo Fernández Ortega**, membre de l'OPIM retrouvé mort le 10 février 2008, ainsi que la disparition et l'exécution extrajudiciaire remontant à février 2009 de MM. **Raúl Lucas Lucía** et **Manuel Ponce Rosas**, respectivement président et secrétaire de l'Organisation pour le futur du peuple mixtèque (*Organización por el Futuro del Pueblo Mixteca* - OFPM), restaient impunies.

Dans l'Etat du Chiapas, M. **Adolfo Guzmán Ordaz**, membre de l'organisation "Lien, communication et formation" (*Enlace, Comunicación y Capacitación* - Enlace CC)¹⁴, et son épouse M^{me} Margarita Guadalupe Martínez ont de nouveau été victimes de nombreuses menaces, d'attaques et de harcèlement. En janvier 2010, ils ont reçu des appels et des lettres de menaces chez eux. Le 26 février 2010, M^{me} Guadalupe Martínez a été séquestrée pendant plusieurs heures et menacée de mort¹⁵. Le 24 novembre 2010, elle a de nouveau été interceptée par des inconnus après s'être entretenue avec un fonctionnaire du HCDH. Bien qu'une plainte ait été déposée auprès du bureau du procureur spécialisé dans la protection des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme, les enquêtes nécessaires n'avaient pas été ouvertes à fin avril 2011 et aucune mesure n'avait été prise pour mettre fin à ces menaces. De plus, les membres du Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de Las Casas" A.C. (*Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de Las Casas" A.C.* - Frayba)¹⁶ ont été la cible de campagnes de dénigrement, à

14/ Enlace CC est une organisation qui facilite le processus de développement local durable dans les régions rurales des populations autochtones du centre et du sud du Mexique. Ses sièges se trouvent dans la ville de Mexico et au Chiapas.

15/ Les menaces faisaient référence à la plainte pénale déposée par le couple, le 23 novembre 2009, contre des fonctionnaires du Gouvernement du Chiapas pour "abus d'autorité", "violation de domicile", "torture psychologique" et "menaces de mort".

16/ Organisation qui œuvre pour la promotion et la défense des droits des peuples autochtones dans l'Etat du Chiapas.

l'exemple de la manifestation organisée le 1^{er} octobre 2010 à San Cristóbal de Las Casas, au cours de laquelle M. **Diego Cadenas Gordillo**, alors directeur du Frayba, a été accusé d'être le porte-parole de groupes armés. En outre, fin avril 2011, le procès contre les membres du groupe paramilitaire Organisation pour la défense des droits des autochtones et des paysans (*Organización para la Defensa de los Derechos Indígenas y Campesinos - OPDDIC*), qui ont attaqué en 2009 M. **Ricardo Lagunes**, avocat du Frayba, n'avait pas progressé¹⁷. Toujours dans l'Etat du Chiapas, le harcèlement judiciaire a également été utilisé pour intimider les défenseurs des propriétaires de terres exploitées en commun. Le 22 février 2011, M. **Nataniel Hernández Núñez**, directeur du Centre des droits de l'Homme "Digna Ochoa" (*Centro de Derechos Humanos "Digna Ochoa"*), ainsi que MM. **José María Martínez Cruz** et **Eduardo Alonso Martínez Silva**, avocats et membres du même centre, ont été arrêtés et accusés d'"émeute" et d'"attentats contre la paix et l'intégrité corporelle et patrimoniale de la collectivité de l'Etat". Ils ont également été accusés par la suite d'"extorsion" et d'"obstruction des voies de communication". Ces charges étaient liées à leur présence, le 22 février 2011, à un blocage de la route qui avait pour but de récolter des informations sur les réclamations en faveur de la libération de dix paysans de San Sebastián Bachajón. Le 2 mars 2011, les trois défenseurs ont été libérés sous condition. Cependant, le 15 mars 2011, M. Hernández Núñez a de nouveau été arrêté et libéré le lendemain sous caution. Fin avril 2011, le procès contre MM. Hernández Núñez, Martínez Cruz et Martínez Silva était toujours en cours.

Assassinats, menaces et harcèlement judiciaire contre des défenseurs de l'environnement

En 2010 et 2011, les défenseurs de l'environnement et des ressources naturelles ont encore été victimes d'assassinats, de menaces et d'actes de harcèlement bien que la CoDIH ait condamné l'Etat mexicain pour les violations des droits de l'Homme de MM. **Rodolfo Montiel** et **Teodoro Cabrera**, défenseurs des forêts dans l'Etat du Guerrero, pour des faits remontant à 1999¹⁸. Le 28 avril 2010, M. **Rubén Flores Hernández**, paysan défenseur de l'environnement, qui avait dénoncé des coupes illégales dans des forêts de la communauté de Coajomulco, dans l'Etat de Morelos, a été assassiné. Après sa mort, des menaces ont été dirigées contre toute autre

17/ Après l'attaque, MM. Juan Cruz Méndez, Rogelio Cruz Méndez et Agustín Hernández Sántiz et M^{me} Guadalupe Cruz Méndez ont été détenus au centre de réinsertion sociale pour les condamnés n° 14, El Amate (CERSS No.14), le 3 novembre 2009, accusés de "privation illégale de liberté", "tentative d'homicide" et "blessures". Toutefois, ils avaient été remis en liberté conditionnelle le 11 novembre 2009 et aucune suite n'y a été donnée ultérieurement.

18/ Cf. décision de la CoIDH, *Caso Cabrera García y Montiel Flores vs. México*, 26 novembre 2010.

personne dénonçant les coupes clandestines et les vols de bois effectués dans la région. Des messages anonymes sont notamment apparus à Coajomulco, disant “ceux qui nous surveillent dans la communauté vont tomber les uns après les autres”¹⁹. Par ailleurs, le 7 avril 2010, M. **Francisco Jiménez Pablo**, dirigeant du Mouvement paysan régional indépendant (*Movimiento Campesino Regional Independiente* - MOCRI) et membre du Conseil national des organismes de la campagne et de la pêche (*Consejo Nacional de Organismos Rurales y Pesqueros* - CONORP), a été arrêté arbitrairement par le bureau du procureur général de la République de l'Etat du Chiapas. Il a été accusé d'avoir retenu un fonctionnaire du secrétariat de l'Agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation du Mexique (*Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación de México* - SEGARPA), fait qui se serait produit en 1999²⁰. Fin avril 2011, M. Jiménez Pablo était détenu dans la prison fédérale “El Rincón”, à Nayarit, loin de sa famille et de son lieu de résidence au Chiapas. Par ailleurs, les frères **Juan Agustín** et **Manuel de Jesús Carvajal Jiménez**, membres du Comité “Sauvons Temaca, Acasico et Palmarejo” (*Comité Salvemos Temaca, Acasico y Palmarejo*), M. **Marco Joachim von Borstel Nilsson**, membre de l'Institut mexicain pour le développement communautaire (*Instituto Mexicano para el Desarrollo Comunitario* - IMDEC), et M^{me} **Jade Ramírez**, journaliste de la radio universitaire de Guadalajara, ont été menacés après avoir assisté à une réunion le 3 avril 2010, organisée par le Comité “Sauvons Temaca, Acasico et Palmarejo”, dans les communes de Cañadas de Obregón, Jalisco, afin de protester contre le projet de barrage El Zapotillo en raison des conséquences sociales et environnementales qu'il implique. Une plainte a été déposée suite à ces menaces mais, fin avril 2011, il n'y avait toujours aucun résultat. En outre, M. **Jorge Arzave Orihuela**, membre de l'Association des voisins faisant des propositions (*Asociación de Vecinos Propositivos*), à Lomas de San Francisco Tepojaco, un groupe qui se dédie à la promotion du droit à un logement digne et à un environnement sain à Lomas de Cuautitlán, dans l'Etat de Mexico, a été menacé par téléphone en août et en octobre 2010. Ces menaces ont été dénoncées auprès du bureau du procureur général de justice et de la Commission des droits de l'Homme, tous deux dans l'Etat de Mexico. Les autorités locales ont accordé des mesures de protection à M. Arzave Orihuela et à sa famille, mais ces mesures n'ont pas été mises

19/ Cf. Centre des droits de l'Homme Miguel Agustín Pro Juárez (*Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez* - Centro PRODH) et Ligue mexicaine pour la défense des droits de l'Homme (*Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos* - LIMEDDH).

20/ L'arrestation arbitraire de M. Jiménez Pablo s'est produite après la manifestation pacifique organisée par les membres du CONORP pour dénoncer leur persécution et les harcèlements répétés qu'ils subissent ainsi que pour demander la libération des membres du CONORP et d'autres organisations détenus sous de fausses accusations dans les Etats du Chiapas, de Veracruz et d'Hidalgo.

en œuvre de manière adéquate, raison pour laquelle une autre plainte a été déposée auprès de la Commission nationale des droits de l'Homme. Cependant, fin avril 2011, M. Arzave Orihuela ne bénéficiait toujours pas d'une protection suffisante et l'enquête n'avait pas progressé avec diligence due²¹.

Fin avril 2011, les auteurs matériels présumés de l'assassinat, le 27 novembre 2009, de M. **Mariano Abarca**, membre du Réseau mexicain des personnes touchées par l'industrie minière (*Red Mexicana de Afectados por la Minería - REMA*), qui dénonçait les répercussions environnementales causées par l'entreprise minière canadienne "Blackfire Exploration Ltd", au Chiapas, avaient été arrêtés. Toutefois, l'entreprise a nié toute responsabilité dans l'affaire. De plus, fin avril 2011, le meurtre de M. **Aurelio Díaz Hernández** et les blessures subies par MM. **Javier Gómez Heredia**, **José Heredia** et **Fernando Heredia**, membres de l'Autre campagne (*Otra Campaña*) et opposants à la construction de la route San Cristóbal de las Casas - Palenque, au Chiapas, restaient impunis. Ils avaient été attaqués le 21 juillet 2009 par des membres du groupe paramilitaire appelé l'Armée de dieu (*Ejército de Dios*)²².

Menaces contre des défenseurs des droits des migrants et des journalistes qui travaillent sur cette question

Les défenseurs et les journalistes qui documentent et dénoncent les conditions des migrants ont mené leur travail dans un climat d'insécurité. Le 17 juillet 2010, le journaliste M. **Ireneo Mújica Arzate** a été arrêté avec 18 migrants à Soltepec, Puebla, au cours d'une intervention de l'Institut national de migration (*Instituto Nacional de Migración - INM*). M. Mújica a refusé de remettre le matériel qui lui servait à filmer et à documenter la situation des migrants, raison pour laquelle il a été frappé par cinq membres de l'INM qui lui ont pris l'argent qu'il avait sur lui, sa caméra et son téléphone portable. Le journaliste a été ensuite abandonné à Soltepec sans argent ni moyen de communication. Après avoir réussi à rejoindre Puebla, M. Mújica Arzate a commencé une grève de la faim et s'est enchaîné devant l'INM, mais une patrouille de la police municipale l'a arrêté parce qu'il dérangeait l'ordre public et lui a pris le reste de ce qu'il avait sur lui, à savoir son passeport et ses papiers personnels. Le journaliste a été libéré par manque de preuves, mais ses affaires ne lui ont pas été rendues. Par ailleurs, M^{me} **Guadalupe Calzada Sánchez**, coordinatrice de la Maison du migrant San Juan Diego (*Casa del Migrante San*

21/ Cf. Centre PRODH.

22/ A la fin 2009, le responsable présumé de l'attaque avait été arrêté, mais il a été libéré et aucune autre avancée n'est depuis à signaler.

Juan Diego), située dans le bidonville Lechería à Tultitlan, dans l'Etat de Mexico, qui se dédie à la protection et à l'aide aux migrants, a été agressée le 30 janvier 2011 par un inconnu. Elle a en outre été menacée de mort en février 2011. Fin avril 2011, ces actes restaient impunis. De même, M. **Ignacio Muñiz Zamora**, directeur du département juridique du Centre des droits de l'Homme du migrant "Beato Juan Bautista Scalabrini" (*Centro de Derechos Humanos del Migrante "Beato Juan Bautista Scalabrini"*) et membre de l'Initiative frontière du nord (*Iniciativa Frontera Norte*), à Nuevo Laredo, Tamaulipas, a également été agressé verbalement et menacé à maintes reprises en 2010 et 2011. En octobre et novembre 2010, M. Muñiz Zamora a été abordé par des inconnus qui lui ont parlé de son travail avec les migrants. Le 22 mars 2011, il a été menacé avec une arme à feu et les deux ordinateurs portables et la radio qu'il avait sur lui ont été volés. Il a porté plainte auprès du ministère Public de Nuevo Laredo, mais les enquêtes n'avaient donné aucun résultat à fin avril 2011. De plus, le 29 avril 2011, le Père **Gianantonio Baggio**, directeur du Centre des droits de l'Homme du migrant "Beato Juan Bautista Scalabrini" (*Centro de Derechos Humanos del Migrante "Beato Juan Bautista Scalabrini"*), a été menacé par téléphone. Il a porté plainte auprès des autorités locales pour ces menaces et la police s'est rendue à l'auberge. Toutefois, fin avril 2011, la protection octroyée au Centre restait insuffisante. Par ailleurs, le 23 mars 2010, la CIDH a accordé des mesures de protection au Père **Alejandro Solalinde**, directeur de l'Auberge du migrant frères sur le chemin d'Ixtepec (*Albergue del Migrante Hermanos en el Camino de Ixtepec*), dans l'Etat de Oaxaca, ainsi qu'au Père **Pedro Pantoja Arreola**, directeur de l'Auberge Belén Posada du migrant de Saltillo (*Albergue Belén Posada del Migrante de Saltillo*), dans l'Etat de Coahuila, et à son équipe de collaborateurs, en raison des actes de harcèlement et de l'insécurité dont ils font l'objet²³.

Harcèlement de journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme, l'impunité et la corruption

En 2010-2011, la situation des journalistes indépendants qui ont publié des articles pour dénoncer les violations des droits de l'Homme, la corruption et l'impunité est restée préoccupante. Par exemple, les membres du magazine *Contralínea* ont de nouveau fait l'objet d'actes de harcèlement, notamment au niveau judiciaire. Les 10 et 11 avril 2010, des personnes sont entrées par effraction dans les locaux du magazine et ont volé des documents comptables et journalistiques, des ordinateurs et des téléphones portables. Ce vol s'ajoute à la série de harcèlements qu'ont subis les journalistes depuis 2007 en raison de leur travail de recherche sur des thèmes en

lien avec la sécurité nationale, la corruption gouvernementale, le narcotrafic, le blanchiment d'argent et des questions sociales, comme la pauvreté et la marginalisation. Une plainte a été déposée auprès du ministère Public et une enquête a été ouverte qui, fin avril 2011, n'avait pas progressé. En outre, le 3 janvier 2011, la juge civile 54 du district fédéral a condamné M. Miguel Badillo, directeur de *Contralínea*, la journaliste Ana Lilia Pérez et d'autres membres de *Contralínea* à cesser immédiatement la publication d'un certain type d'information, en argumentant que les journalistes de *Contralínea* avaient "abusé de leur liberté d'expression" suite à la publication d'articles liés à l'utilisation des ressources gouvernementales. Cette décision a été révoquée le 14 avril 2011 par le Tribunal supérieur de justice du district fédéral²⁴.

Par ailleurs, les assassinats, perpétrés en 2009, de trois journalistes qui dénonçaient des actes de corruption, des abus d'autorité et les liens avec le narcotrafic, MM. Eliseo Barrón Hernández, du journal *La Opinión de Torreón*, Carlos Ortega Melo Samper, de *El Tiempo* de Durango, et Norberto Miranda Madrid "El Gallito", directeur du journal numérique *Radio Visión*, restaient impunis.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{mes} Josefina Reyes et Cipriana Jurado et MM. Gustavo de la Rosa y Gero Fong	Assassinat	Appel urgent MEX 001/0110/OBS 004	8 janvier 2010
M. Adolfo Guzmán Ordaz et sa famille	Menaces de mort	Appel urgent MEX 013/1209/OBS 193.1	11 janvier 2010
	Harcèlement/ Menaces de mort / Attaque	Appel urgent MEX 013/1209/OBS 193.2	2 mars 2010
M. Adolfo Guzmán Ordaz et sa famille, M. Diego Cadenas	Attaque / Menaces de mort	Appel urgent MEX 013/1209/OBS 193.3	26 novembre 2010
MM. Lorenzo Fernández Ortega, Raúl Hernández Abundio, M ^{me} Obtilia Eugenio Manuel / Organisation du peuple autochtone mé'phaa (OPIM)	Exécution extrajudiciaire / Impunité	Communiqué de presse	17 février 2010

24 / Depuis 2007, tant la Corporation internationale des moyens de communications (*Corporativo Internacional de Medios de Comunicación*), qui édite la revue *Contralínea*, que son directeur et la journaliste Ana Lilia Pérez ont été harcelés par les groupes touchés par les accusations de corruption et d'adjudication irrégulière de contrats publiées par la revue. En septembre 2009, la CNDH a considéré que les accusations contre M. Badillo, M^{me} Pérez et les membres de *Contralínea* étaient apparentés à une censure de la liberté d'expression et elle a accordé des mesures de protection en leur faveur.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez, Braulio Manzanares Lorenzo, José Eugenio Cruz, Félix Ortega Dolores, Raúl Hernández Abundio et M ^{me} Merced Santiago Lorenzo / OPIM	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Appel urgent MEX 004/0309/OBS 055.2	24 février 2010
M ^{me} Obtilia Eugenio Manuel	Menaces de mort	Appel urgent MEX 004/0309/OBS 055.3	18 mars 2010
MM. Raúl Hernández Abundio, Natalio Ortega Cruz, Romualdo Santiago Enedina, Orlando Manzanares, Lorenzo Manuel Cruz Victoriano et M ^{me} Obtilia Eugenio Manuel	Détention arbitraire		19 avril 2010
M. Raúl Hernández Abundio	Détention arbitraire	Lettre fermée aux autorités	5 juillet 2010
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	1 ^{er} août 2010
		Communiqué de presse	10 août 2010
	Acquittement / Libération	Communiqué de presse	31 août de 2010
MM. Álvaro Ramírez Concepción et Raúl Hernández Abundio	Tentative d'assassinat / Attaque	Appel urgent MEX 013/0910/OBS 107	3 septembre 2010
M ^{mes} Silvia Vázquez Camacho et Blanca Margarita Mesina Nevarez	Menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 002/0310/OBS 027	3 mars 2010
	Menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 002/0310/OBS 027.1	21 avril 2010
M ^{me} Blanca Margarita Mesina Nevarez	Nouvelles menaces de mort	Appel urgent MEX 002/0310/OBS 027.2	21 mai 2010
Revue <i>ContraLínea</i> / M. Miguel Badillo et M ^{me} Ana Lilia Pérez	Violation de domicile et cambriolage des bureaux	Appel urgent MEX 003/0410/OBS 046	16 avril 2010
M. Alejandro Cerezo Contreras	Surveillance et filature	Appel urgent MEX 004/0410/OBS 047	16 avril 2010
M. Francisco Jiménez Pablo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 005/0411/OBS 048	16 avril 2010
MM. Juan Agustín Carvajal Jiménez, Manuel de Jesús Carvajal Jiménez, Marco Joeachim von Borstel Nilsson et M ^{me} Jade Ramírez	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent MEX 006/0410/OBS 049	21 avril 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Mouvement unificateur de la lutte triqui indépendante (MULTI), Voix de Oaxaca pour l'autonomie et la liberté (VOCAL), Alliance mexicaine pour l'autodétermination des peuples (AMAP), Syndicat national des travailleurs de l'éducation (SNTE), Assemblée populaire des peuples de Oaxaca (APPO), CACTUS, Réseau des radios et communicateurs autochtones du sud-est mexicain / MM. Jyry Antero Jaakkola, David Venegas Reyes, David Cilia García, Fernando Santiago, Martin Sautan et M ^{mes} Éricka Ramírez Padilla, Beatriz Alberta Cariño Trujillo, Mónica Citlali Santiago Ortiz et Noé Bautista Jiménez	Attaque /Assassinats	Communiqué de presse	29 avril 2010
M. Jyry Antero Jaakkola et M ^{me} Beatriz Alberta Cariño Trujillo	Impunité	Lettre fermée conjointe aux autorités	8 avril 2011
M. Jaime López Vela	Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 007/0510/OBS 061	12 mai 2010
M. Nataniel Hernández Núñez	Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 008/0610/OBS 077	17 juin 2010
MM. Nataniel Hernández Núñez, José María Martínez Cruz et Eduardo Alonso Martínez Silva	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 005/0211/OBS 027	25 février 2011
	Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 005/0211/OBS 027.1	8 mars 2011
	Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 005/0211/OBS 027.2	31 mars 2011
Père Martín	Agression physique / Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent MEX 009/0611/OBS 080	28 juin 2010
	Dénigrement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	1 ^{er} juillet 2010
M. Ireneo Mújica Arzate	Détention / Agression physique	Appel urgent MEX 010/0710/OBS 091	28 juillet 2010
M. José León Rivera	Agression / Détention arbitraire / Libération	Appel urgent MEX 010/0810/OBS 094	5 août 2010
M ^{me} Emilia González Tercero	Harcèlement/ Intimidation	Appel urgent MEX 012/0810/OBS 103	20 août 2010
M. Víctor Ayala Tapia	Détention / Disparition forcée	Appel urgent MEX 014/1010/OBS 122	8 octobre 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
		Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d'enquête	21 décembre 2010
M^{me} Marisela Escobedo Ortiz	Assassinat	Communiqué de presse	22 décembre 2010
Comité de défense des droits du peuple (CODEP), Comité de défense des droits de la femme (CODEM) et Centre régional autochtone des droits de l'Homme (CRIDH) / MM. Cástulo López, Patrocinio Martínez, Fredy Martínez, Dzahui Bautista, Ernesto López et M ^{mes} Claudia Tapia et María del Carmen López	Actes d'intimidation	Appel urgent MEX 001/0111/OBS 005	18 janvier 2011
Centre de soutien au travailleur / M. Enrique Morales Montaña et M ^{mes} Coral Juárez Melo et María Luisa Rosina	Menaces / Actes de harcèlement	Appel urgent MEX 002/0111/OBS 006	21 janvier 2011
M^{me} Guadalupe Calzada Sánchez	Menaces de mort	Appel urgent MEX 003/0211/OBS 019	15 février 2011
M^{mes} María Luisa García Andrade et Marisela Ortiz Rivera	Attaque	Appel urgent MEX 004/0211/OBS 023	22 février 2011
	Menaces de mort	Communiqué de presse	16 mars 2011
M. Ignacio Muñiz Zamora	Vol / Menaces	Appel urgent MEX 006/0411/OBS 058	5 avril 2011

NICARAGUA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Au Nicaragua, en 2010 et 2011, les campagnes de dénigrement, les agressions et le harcèlement ont encore été utilisés contre les défenseurs des droits de l'Homme et leurs organisations dans un climat de polarisation politique. En outre, les agressions contre les défenseurs commises par le passé sont restées impunies. Par ailleurs, si la plainte pénale déposée contre neuf défenseuses des droits de la femme a été rejetée, la situation des femmes défenseuses des droits de l'Homme est restée précaire.

Contexte politique

En 2010 et 2011, le processus de polarisation politique initié par le Président Daniel Ortega, avec l'aide du Front sandiniste de libération nationale (*Frente Sandinista de Liberación Nacional* - FSLN), qui continue de le soutenir, s'est poursuivi à l'encontre des opposants et des critiques du Gouvernement, incluant notamment des organisations de défense des droits de l'Homme et des journalistes indépendants. La polarisation a atteint un point critique lorsque la Cour suprême du Nicaragua a décidé de confirmer la possibilité de réélection de M. Daniel Ortega, en avril 2010. Cette décision a été vigoureusement débattue par diverses organisations de la société civile qui ont dénoncé des irrégularités dans le processus décisionnel et l'instrumentalisation du pouvoir judiciaire par l'Exécutif¹. L'intolérance à la dissidence et à la diversité des opinions politiques a été démontrée lorsqu'une manifestation pacifique d'opposants à la réélection a été violemment réprimée le 2 avril 2011 et au cours de laquelle plusieurs personnes ont été blessées. Il est également reproché au pouvoir exécutif d'usurper les fonctions du pouvoir législatif. En effet, en 2010, de nombreuses décisions ont été prises par l'intermédiaire de décrets et non en fonction de lois débattues et adoptées par le Législatif².

Au niveau international, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a procédé à l'examen du Nicaragua dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) en février 2010. Le Conseil a émis de nombreuses

1/ Au moment de prendre cette décision, la Cour comprenait deux magistrats dont le mandat était expiré. Les magistrats affiliés au Parti libéral (*Partido Liberal*) qui désapprouvaient la présence de ces deux magistrats ont été remplacés.

2/ Par exemple, le Décret 3-2010, grâce auquel le Président Ortega a prorogé le mandat des magistrats de la Cour suprême de justice, du Conseil suprême électoral et des membres du Conseil supérieur de contrôle général de la République, tant que d'autres fonctionnaires ne seraient pas élus par l'Assemblée nationale.

observations et recommandations sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes indépendants, en demandant au Gouvernement d'enquêter sur les cas de menaces et de les juger, d'instaurer des mécanismes de protection efficaces qui permettent aux défenseurs de réaliser leur travail dans de bonnes conditions, et de légitimer et de reconnaître ce travail par des déclarations de soutien. Le Conseil a également enjoint le Nicaragua de défendre les libertés d'expression, d'association et de réunion, en évitant les restrictions qui sont contraires au droit international. Plusieurs recommandations ont concerné le besoin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, de le libérer des ingérences politiques, de combattre la violence basée sur le genre, d'appliquer sans réserve la législation qui protège les femmes, et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a également été recommandé au Gouvernement nicaraguayen de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT)³. Quant au système régional de protection des droits de l'Homme, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos - CIDH*) a réitéré sa demande de visite au Nicaragua lors de ses 140^e et 141^e sessions ordinaires, en novembre 2010 et en mars 2011 respectivement⁴. Toutefois, fin avril 2011, le Nicaragua n'avait proposé aucune date pour une telle visite.

Par ailleurs, les droits des communautés autochtones et des populations d'origine africaine ne sont toujours pas pleinement respectés. En juin 2010, le Gouvernement a finalement octroyé les titres de propriété d'un territoire au peuple autochtone rama et aux communautés kriol d'origine africaine de Río Maíz et Graytown, dans la région autonome de l'Atlantique sud. Toutefois, bien que les communautés détiennent les titres de propriété de ces terres, elles n'ont pas été consultées sur l'élaboration de plusieurs projets qui sont supposés y être construits⁵. De plus, en mai 2010, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos - CoIDH*) a considéré que le Nicaragua n'avait pas appliqué

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Nicaragua*, document des Nations unies A/HRC/14/3, 17 mars 2010. En août 2010, le Nicaragua a ratifié la Convention n° 169 de l'OIT conformément aux recommandations du Conseil des droits de l'Homme.

4/ Cf. communiqués de presse de la CIDH, 5 novembre 2010 et 1^{er} avril 2011.

5/ Les communautés ont demandé à être consultées sur les affaires liées à l'élaboration du Plan de développement touristique de la municipalité de San Juan de Nicaragua (*Plan Maestro de Desarrollo Turístico del Municipio de San Juan de Nicaragua*) et sur ses éventuelles répercussions, particulièrement

la décision résultant du cas Yatama⁶, puisque les mesures nécessaires à garantir la participation des communautés autochtones et ethniques des régions autonomes aux processus électoraux, tout en prenant en compte leurs traditions et coutumes, n'ont pas été adoptées.

Campagnes de dénigrement, agressions et harcèlement à l'encontre des organisations et des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010 et 2011, les campagnes de dénigrement du travail des défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies. En janvier, mars et mai 2010, ainsi qu'en janvier 2011, plusieurs articles diffamatoires et insultants ont été publiés à l'encontre du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* - CENIDH) et en particulier sa présidente, M^{me} **Vilma Núñez de Escorcía**, dans divers médias proches du Gouvernement⁷. En outre, dans un article publié dans l'édition du 14 mai 2010 du journal *El 19 digital*, des références péjoratives ont été faites à l'encontre des représentants de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), qui ont réalisé une mission au Nicaragua en mai 2010. Ainsi, M. **Eric Sottas**, secrétaire général de l'OMCT, a été la cible de déclarations visant à dénigrer son travail en faveur des droits de l'Homme au Nicaragua. Ces déclarations ont été proférées par le président de la salle constitutionnelle de la Cour suprême de justice du Nicaragua et par la délégation du Gouvernement nicaraguayen lors d'une audience dans le cadre de la 141^e session de la CIDH.

S'ajoutant aux campagnes de dénigrement constantes, les défenseurs ont également vu leur travail ralenti par le harcèlement continu dont ils font les frais. Ainsi, le 8 mars 2011, une centaine de membres de la Jeunesse sandiniste (*Juventud Sandinista*), accompagnés de journalistes des médias officiels, ont encerclé les installations du CENIDH pendant trois heures. Bien qu'une présence policière ait été requise afin de protéger l'intégrité de l'institution et celle de ses membres, aucun agent de police ne s'est déplacé. Peu de jours après, le 15 mars 2011, le CENIDH a été à nouveau harcelé et assiégé par des membres de la Jeunesse sandiniste et des partisans du Gouvernement, qui se sont installés pendant deux heures devant les portes de l'organisation et ont fait la propagande du parti du Gouvernement.

6/ La CoIDH a condamné le Nicaragua pour avoir exclu des élections municipales les candidats du groupe autochtone Yapti Tasba Masraka Nanih Asia Takamka (YATAMA), en 2000. Cf. décision de la CoIDH, *Caso Yatama vs. Nicaragua*, 23 juin 2005.

7/ Parmi les nombreux articles publiés dénigrant le CENIDH, plusieurs ont été diffusés dans le journal *El 19 digital*, dont la famille Ortega est propriétaire. La campagne de dénigrement du CENIDH s'est également effectuée sur Facebook et par l'intermédiaire de la station de radio *Nueva Radio Ya*.

Quatre policiers sont venus sur les lieux, mais ils n'ont pas réussi à disperser les assiégeants. La présidente du CENIDH, M^{me} Núñez de Escorcia, et ses membres, bénéficient de mesures de protection accordées par la CIDH depuis 2008⁸ mais fin avril 2011, ces mesures n'avaient toujours pas été mises en œuvre. Le 13 avril 2011, la CIDH a envoyé une lettre au Gouvernement du Nicaragua afin que ces mesures soient mises en place en concertation avec le CENIDH dans un délai maximum de 20 jours, ce qui a été refusé catégoriquement par le Gouvernement.

Impunité des agressions commises en 2008 et 2009 à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Les agressions dont ont été victimes les défenseurs des droits de l'Homme les années précédentes sont restées impunies. Ainsi, fin avril 2011, les enquêtes relatives au cas de M^{me} **Leonor Martínez**, membre de la Coalition des jeunes du Nicaragua (*Coalición de Jóvenes de Nicaragua*)⁹, ont été suspendues. Elle avait été agressée par des groupes paraétatiques le 22 octobre 2009 après avoir participé à une réunion de la Coordination civile (*Coordinadora Civil*)¹⁰. Au cours de l'agression, trois inconnus lui ont fracturé l'humérus et l'ont menacée avec un pistolet et un couteau en lui disant qu'elle devait cesser son activité, en référence à son travail au sein de la Coalition des jeunes. En outre, fin avril 2011, aucune suite n'avait été donnée aux agressions physiques dont a été victime M. **Mario Sánchez**, porte-parole de la Coordination civile, au cours d'une manifestation pacifique organisée par la Coordination civile le 8 août 2009. Les manifestants avaient été agressés par quelque 200 membres de la Jeunesse sandiniste, des activistes du FSLN et des personnes qui avaient été engagées pour réaliser les attaques. M. Mario Sánchez avait été brutalement frappé quand il avait sorti un appareil photographique afin de capturer certaines images de la manifestation. De même, fin avril 2011, les enquêtes menées sur les dégâts occasionnés au domicile de M^{me} Vilma Núñez de Escorcia, le 26 septembre 2008, n'avaient donné aucun résultat.

8 / Cf. mesures de protection 277/08 de la CIDH, 11 novembre 2008.

9 / La Coalition des jeunes du Nicaragua est formée de civils, de représentants d'organisations et de mouvements sociaux et vise au développement intégral de la jeunesse et au renforcement de l'Etat de droit, notamment par la défense des droits de la jeunesse.

10 / La Coordination civile est une instance de coordination, de concertation et de rassemblement des secteurs organisés de la société civile au Nicaragua. Elle œuvre notamment pour le respect des droits de l'Homme. En juin 2010, M. Félix Armando Tercero Arróliga, dit "El Gato", employé de la mairie de Managua et membre des forces de choc qui organise et finance le parti du Président Ortega et M. Erick Armando Mairena Rojas ont été accusés d'être responsables des agressions contre M^{me} Leonor Martínez. Toutefois, en juillet 2010, l'autorité judiciaire a décidé de suspendre le procès pour une période d'une année parce que le procureur a déclaré ne pas détenir de preuves suffisantes de l'agression.

Rejet de la plainte contre neuf défenseuses des droits de la femme

Pour conclure, la plainte pénale déposée en octobre 2007 contre M^{mes} Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Arguello, Martha Mungía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento a été rejetée en février 2010. Les accusées dirigent des organisations et des réseaux de défense des droits de l'Homme, dont le Réseau de femmes contre la violence (*Red de Mujeres contra la Violencia*), le Mouvement féministe (*Movimiento Feminista*), le Mouvement autonome de femmes (*Movimiento Autónomo de Mujeres - MAM*), la Coordination de l'enfance et de l'adolescence au Nicaragua (*Coordinadora de la Niñez y Adolescencia en Nicaragua*) et la Campagne 28 septembre (*Campaña 28 de Septiembre*). Malgré le rejet, les défenseuses n'ont pas été averties par le ministère Public avant le 28 avril 2010. Les neuf défenseuses avaient été accusées par un dirigeant du mouvement anti-avortement de "délits contre l'administration publique", de "dissimulation d'infraction", d'"association illicite dans le but de commettre un délit" et d'"apologie du délit". Ces accusations se référaient à l'accompagnement à l'avortement, par les neuf défenseuses, d'une jeune nicaraguayenne de neuf ans, dans un but thérapeutique. La fillette était tombée enceinte après un viol et sa vie était en danger¹¹. Il reste à signaler que la décision rejetant la plainte n'a pas ordonné au plaignant de faire des excuses publiques pour les propos diffamatoires tenus contre les neuf défenseuses. Au contraire, elle s'est prononcée en faveur d'un contrôle accru des organisations qui offrent des services pour les femmes et les enfants victimes de violences familiales, ce qui implique des obstacles additionnels au travail des défenseurs œuvrant au sein de ces organisations.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{mes} Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Arguello, Martha Mungía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento	Rejet de la plainte	Communiqué de presse	8 avril 2010
M ^{me} Vilma Núñez de Escorcía / Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH)	Harcèlement	Communiqué de presse	11 mars 2011
		Lettre ouverte aux autorités	17 mars 2011

11 / Au Nicaragua, l'avortement thérapeutique a été légal pendant 169 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2006 quand l'interdiction est entrée en vigueur. Plusieurs recours ont été déposés devant la Cour suprême en 2007 pour dénoncer l'anti-constitutionnalité de la loi qui pénalise l'avortement thérapeutique. Cependant, fin avril 2011, l'institution ne s'était pas encore prononcée.

PÉROU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, les défenseurs des droits de l'environnement et des communautés autochtones touchées par des projets d'exploration et d'exploitation de leurs terres par de grandes entreprises ont de nouveau été victimes de criminalisation, de menaces et d'agressions. Les défenseurs et dirigeants syndicaux ont également fait l'objet de poursuites criminelles infondées. De plus, des défenseurs de la population LGTBI ont été victimes de graves agressions, et la campagne de dénigrement des organisations des droits de l'Homme s'est également poursuivie.

Contexte politique

En 2010 et 2011, le Pérou a connu des résultats mitigés concernant la lutte contre l'impunité des violations des droits de l'Homme commises pendant le conflit armé interne qu'a vécu le pays entre 1980 et 2000. D'une part, la condamnation de l'ancien Président Alberto Fujimori puis la ratification de cette décision par la Cour suprême de justice ont constitué une avancée en la matière, mais d'autre part, le blocage des autres procès et la collaboration distante des fonctionnaires du Gouvernement et des militaires vont clairement dans le sens contraire. Particulièrement, les Décrets n° 1097 et 1095, dictés par le Gouvernement du Président Alan García en août 2010, semblent être à l'opposé de la lutte contre l'impunité. En effet, le premier décret prévoit l'amnistie pour les personnes ayant violé les droits de l'Homme pendant le conflit armé, la prescription des processus pénaux contre les responsables de crimes contre l'humanité commis avant le 9 novembre 2003¹ et l'imposition d'un délai strict et peu raisonnable de 36 mois pour les procès de crimes contre l'humanité. Finalement, en raison du vent de critiques soulevées par ce décret, le Congrès a approuvé un projet de dérogation le 14 septembre 2010.

Pendant ce temps, fin avril 2011, le Décret n° 1095 était toujours en vigueur. Il permet des actions exclusivement militaires (réalisées sans le concours de la police) pour maîtriser des "groupes hostiles". Il est ainsi pré-occupant que la définition de ces "groupes hostiles" soit tellement ambiguë qu'elle pourrait englober les mouvements pacifiques de contestation sociale.

1/ Cette décision impliquait la prescription des enquêtes sur les massacres et disparitions s'étant produits pendant le premier mandat du Président Garcia (1985-1990), bien que la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (ColDH) et le Tribunal constitutionnel du Pérou aient requis que les crimes contre l'humanité doivent être jugés et qu'ils ne puissent pas être prescrits.

De même, le décret précise que, lorsque l'armée agit pour maîtriser l'ordre public sans le concours de la police, le droit international humanitaire s'applique, ce qui est une caractéristique des situations de guerre². Ce type de mesures est alarmant dans un pays montrant des indices élevés de conflits sociaux³, et dans lequel la contestation sociale est souvent criminalisée par le biais d'arrestations et de jugements pour crimes de "terrorisme"⁴. Dans ce contexte, un progrès significatif a été réalisé grâce à l'adoption, le 19 mai 2010, d'une loi prévoyant la consultation des peuples autochtones, loi qui entre dans le cadre de la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Toutefois, fin avril 2011, la loi n'avait toujours pas été promulguée, le Président l'ayant renvoyée devant le Congrès pour qu'un nouveau débat ait lieu sur la base de ses propres observations sur les dispositions de cette loi.

Le 10 avril 2011, le premier tour des élections présidentielles a eu lieu au Pérou. Les candidats ayant remporté le plus de voix sont M. Ollanta Humala, du parti "Gana Perú", et M^{me} Keiko Fujimori, du parti "Fuerza 2011". L'élection a généré de fortes tensions étant donnée que M^{me} Fujimori a exprimé l'intention d'amnistier son père, l'ancien Président Alberto Fujimori, qui a été condamné pour violations des droits de l'Homme et délits de corruption pendant son mandat. Au cours de la campagne préalable au second tour, les deux candidats ont échangé des accusations liées à leur implication présumée dans des violations des droits de l'Homme. Le vainqueur sera désigné lors du second tour de l'élection le 5 juin 2011⁵.

2/ Entre autres, la force peut être utilisée contre les manifestants, même si elle entraîne la mort, puisque les dommages collatéraux sont admis afin de gagner l'avantage militaire et les violations des droits de l'Homme sont jugées en vertu du Code militaire. Cf. communiqué de presse de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos - CNDH*), la Confédération générale des travailleurs du Pérou (*Confederación General de Trabajadores del Perú - CGTP*), la Confédération nationale des communautés du Pérou touchées par l'industrie minière (*Confederación Nacional de Comunidades del Perú Afectadas por la Minería - CONACAMI*), l'Association interéthnique de développement de la jungle péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana - AIDSESP*), la Confédération paysanne du Pérou (*Confederación Campesina del Perú - CCP*) et la Confédération nationale agraire (*Confederación Nacional Agraria - CNA*), 13 septembre 2010.

3/ Selon le défenseur du peuple, sur les 255 conflits enregistrés jusqu'au 31 mai 2010, 132 sont en rapport avec des réclamations socio-environnementales qui sont particulièrement centrées sur les concessions destinées à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures et de minerais. La majorité de ces concessions sont autorisées dans des secteurs pauvres où vivent des communautés rurales, quechuas, aymaras ou natives. Cf. communiqué de presse de la CNDH, 18 juin 2010.

4/ Cf. communiqué de presse du rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, 8 septembre 2010.

5/ Au second tour, M. Ollanta Humala a obtenu la majorité et a été élu Président.

Criminalisation, menaces et agressions à l'encontre des défenseurs de l'environnement et des communautés autochtones qui s'opposent à des projets de grandes entreprises

Plusieurs des conflits sociaux au Pérou sont liés à des projets d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures et de minerais et impliquent la participation de dirigeants et de défenseurs des communautés autochtones et de défenseurs de l'environnement. Nombre de ces dirigeants et défenseurs ont été les cibles de menaces et d'actes de harcèlement, notamment au niveau judiciaire. Le procès pénal intenté contre **M. Alberto Pizango Chota**, président de l'Association interéthnique de développement de la jungle péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana - AIDSESP*), qui a été rendu responsable des événements de Bagua⁶, en est un exemple. Bien que M. Pizango Chota se soit trouvé à Lima lorsque l'affrontement entre la police nationale et les groupes autochtones s'est produit à Bagua, il a été inclus au banc des accusés pour "rébellion", "sédition" et "conspiration contre l'Etat et l'ordre constitutionnel", ainsi que pour "apologie de crimes contre l'ordre public". M. Pizango Chota a demandé l'asile au Nicaragua à la mi-juin 2009. A son retour au Pérou, le 26 mai 2010, il a été arrêté par la police avant d'être remis en liberté le lendemain. Toutefois, les charges retenues contre lui restaient pendantes à fin avril 2011⁷. En outre, le 1^{er} juillet 2010, la direction territoriale de la police, sur la base de la Résolution du ministère de l'Intérieur n° 0571-2010-IN, a ordonné que soit expulsé du pays le missionnaire britannique **M. Paul McAuley**, président du Réseau environnemental Loretana (*Red Ambiental Loretana*), qui travaille depuis plus de 20 ans avec les communautés pauvres du département de Loreto et qui a dénoncé pacifiquement les abus commis dans la région par les entreprises extractives, principalement de pétrole, et l'impact de cette exploitation sur l'environnement. L'ordre d'expulsion l'a accusé "d'altération de l'ordre public" et de "participation à des activités à caractère politique", sans en expliquer le motif. Le missionnaire a réussi à régulariser sa situation et a finalement pu rester dans le pays grâce à une mesure de protection dictée par le premier Tribunal civil de Maynas par laquelle la Résolution ministérielle n° 0571-2010-IN a été reconnue nulle et non avenue. M^{me} **Carmen Rosa Arévalo Salas**, directrice de la Commission de justice et paix - droits de l'Homme du vicariat

6/ Les groupes autochtones, sous la coordination de l'AIDSESP, protestaient pacifiquement depuis le 9 avril 2009 contre plusieurs décrets législatifs, car ils considéraient que ces décrets violaient leur droit d'être consultés sur les questions concernant leurs terres. Le 5 juin 2009, la police nationale et des groupes d'autochtones se sont affrontés à Bagua, département de Amazonas. Dix civils et 23 policiers ont trouvé la mort et le major de la police nationale, M. Felipe Bazán Soles, a disparu.

7/ Fin avril 2011, 127 civils (dont M. Pizango) étaient dans l'attente d'un procès pour des actes commis contre des membres de la police nationale, le meurtre de 23 agents et la disparition de M. Bazán Soles.

apostolique d'Iquitos (*Comisión de Justicia y Paz - Derechos Humanos del Vicariato Apostólico de Iquitos - CJPDHVAI*), a été menacée entre juillet et août 2010 et sa vie a été menacée en octobre 2010 lorsque les freins de sa moto ont été sabotés. Son association représente les peuples autochtones au procès concernant le déversement de pétrole dans la rivière Marañón et a réalisé une campagne d'envergure visant à éviter l'expulsion de M. McAuley. M^{me} Arévalo Salas a déposé plainte auprès de la police locale, dont l'expertise a certifié que les freins avaient été sabotés de manière à ce qu'ils ne fonctionnent pas correctement mais fin avril 2011, les faits restaient inexplicables et personne n'avait été poursuivi ni arrêté. En outre, M. **Mario Bartolini Palombi**, religieux italien qui a soutenu les communautés autochtones dans la défense de leurs terres ces dernières années à Barranquita, province de Lamas, a fait l'objet d'un procès pour avoir commémoré les morts des événements de Bagua et critiqué le déroulement de ces événements. Le procureur d'Alto Amazonas l'a accusé "d'instigation à la rébellion" et a requis une peine de douze ans d'emprisonnement à son encontre. M. **Geovanni Acate**, directeur de la *Radio Oriente de Yurimaguas*, M^{me} **Adilia Tapullima**, ex-présidente du Front de défense de Alto Amazonas (*Frente de Defensa de Alto Amazonas*), MM. **Gorki Vásquez**, **Elías Sánchez** et **Javier Álava**, dirigeants autochtones, et M. **Bladimiro Tapayuri**, coordinateur représentant l'AIDSESEP lors de la seconde table ronde entre le Gouvernement et les autochtones après les événements de Bagua, ont également été poursuivis dans le cadre du même procès. Le 21 décembre 2010, le Père Bartolini et M. Acate ont été déclarés innocents, mais M^{me} Adilia Tapullima et MM. Gorki Vásquez, Elías Sánchez, Javier Álava et Bladimiro Tapayuri ont été condamnés à quatre ans de prison avec sursis⁸ et à une amende pour réparation civile de 10 000 nuevo sol (environ 2 520 euros). Les accusés ont fait appel en argumentant que, entre autres, ils n'avaient pas été représentés par un avocat dès le début du procès. Fin avril 2011, il n'y avait encore eu aucune décision sur cet appel⁹. En outre, M. **Pepe Julio Gutiérrez Zevallos**, président du Front de défense de la vallée de Tambo (*Frente de Defensa del Valle del Tambo*), qui coordonne les actions contre la pollution de cette vallée suite à la réalisation du projet minier "Tía María", de l'entreprise Southern Copper Perú, dans la région d'Arequipa, a reçu une série de menaces et fait l'objet d'actes de harcèlement judiciaire après avoir manifesté son opposition à ce projet. Ainsi, le 19 novembre 2010, une plainte a été déposée par le

8/ La peine de prison avec sursis signifie que les condamnés ne sont pas emprisonnés mais qu'ils doivent se présenter tous les mois au pouvoir judiciaire et garder certaines règles de conduite.

9/ Cf. communiqué de presse de la Commission épiscopale d'action sociale (*Comisión Episcopal de Acción Social - CEAS*), 22 décembre 2010 et Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos - APRODEH*).

procureur de la République devant le bureau du procureur d'Islay contre M. Gutiérrez Zevallos parce que ce dernier promouvait une mobilisation contre l'industrie de Tía María. Il a par conséquent été accusé, entre autres, "d'altération de l'ordre public", "d'association illicite en vue de commettre un délit" et "d'enlèvement". Fin avril 2011, ce procès attendait l'approbation du juge, qui devait décider s'il y avait lieu d'ouvrir un procès. De plus, M. Gutiérrez Zevallos a reçu des menaces téléphoniques une semaine avant le 2 décembre 2010, date à laquelle des inconnus ont mis le feu à un véhicule lui appartenant, en face de son domicile, le matin. Il a porté plainte mais, fin avril 2011, l'enquête n'avait pas avancé. En outre, fin avril 2011, un procès pénal restait ouvert à l'encontre de M. **Zenón Cueva**, ancien président du Front de défense des intérêts du peuple de Moquegua (*Frente de Defensa de los Intereses del Pueblo de Moquegua*), et d'autres dirigeants et villageois poursuivis pour "troubles", "coaction" et "extorsion" pour avoir participé à une protestation en août 2008 dans laquelle ils demandaient la redistribution de royalties minières (*Canon Minero*). Le bureau du procureur a requis 35 ans d'emprisonnement à l'encontre de M. Cueva et le procès devait débiter le 13 juin 2011.

Il convient cependant de saluer la décision du procureur de Piura, en avril 2010, de classer le dossier contre 35 défenseurs de l'environnement accusés de "terrorisme" pour s'être opposés au projet minier Río Blanco à Piura. De même, les charges ont été abandonnées contre MM. **Gabino Ángel Dioses Franco**, **José Miguel Duran Jiménez**, **José Filomeno Gálvez Sotillo**, **Jaime Jiménez Páucar** et M^{me} **Betty Fernández Naval**, tous membres de l'association Centre villageois "El Bendito" (*Centro Poblado "El Bendito"*), qui avaient été accusés de "délits contre l'administration de la justice", "violence et résistance à l'autorité" à cause de leur opposition à l'entreprise de langoustes Virazon S.A., dont les activités extractives supposent un risque pour l'environnement et pour les villageois du "El Bendito", situé dans le parc national de Manglares de Tumbes.

Harcèlement judiciaire contre des dirigeants syndicalistes

En 2010 et 2011, le harcèlement judiciaire a également été pratiqué contre des dirigeants syndicalistes. En avril 2010, la liberté conditionnelle a été accordée à MM. **Pedro Condori Laurente**, secrétaire général du Syndicat de travailleurs de l'entreprise Casapalca (*Sindicato de Trabajadores de la empresa Casapalca*), et **Claudio Boza Huanhuayo**, dirigeant du même syndicat. Ils étaient détenus depuis le 9 et le 23 septembre 2009 respectivement et accusés de "crime contre la vie, le corps et la santé", c'est-à-dire d'homicide volontaire, sur la personne du capitaine de la police nationale,

M. Giuliano Carlos Villarreal Lobatón¹⁰. Bien qu'un non-lieu ait été prononcé, M. Condori Laurente a de nouveau été arrêté en avril tout comme M. **Antonio Quispe Camayo**, secrétaire adjoint du syndicat, et ils ont été accusés d'avoir dirigé le blocage d'une route le 8 septembre 2009¹¹. En juillet 2010, les deux syndicalistes ont été remis en liberté et condamnés à quatre ans de prison avec sursis malgré l'insuffisance de preuves. Fin avril 2011, un appel de la décision était en cours. De plus, le 11 janvier 2011, MM. Condori Laurente et Quispe Camayo ont de nouveau été arrêtés et accusés de "délict contre l'administration publique", "violence" et "résistance à l'autorité", après avoir empêché la police et le procureur de Huarochirí de procéder à l'enlèvement du corps d'un mineur décédé dans un accident le 19 juillet 2010. MM. Condori Laurente et Quispe Camayo prétendent qu'ils voulaient s'assurer que le travail du procureur était conforme à la loi, puisque ce dernier voulait emporter le corps de l'ouvrier sans procéder aux expertises requises par la loi. Les deux accusés s'y sont donc opposés. Fin avril 2011, le procès en était à l'étape de l'instruction. De plus, un quatrième procès a été ouvert contre ces deux personnes en décembre 2010 pour "délict contre la propriété" et "obstacle à la possession" contre l'entreprise Casapalca, pour les mêmes faits s'étant produits le 19 juillet 2010. En mars 2011, MM. Condori Laurente et Quispe Camayo ont été remis en liberté, l'ordre de détention ayant été commué en citation à comparaître. Fin avril 2011, ce procès en était également encore à l'étape de l'instruction.

Assassinats, agressions et menaces à l'encontre de défenseurs des personnes LGBTI

Les défenseurs des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) ont de nouveau été stigmatisés et discriminés, ce qui a même conduit à des cas d'assassinats. Le 20 septembre 2010, à Lima, le corps de M. **Juan Osorio Castillo**, membre de la Commission multisectorielle de lutte contre le VIH-SIDA (*Comisión Multisectorial de lucha contra el VIH-SIDA - CONAMUSA*) et ancien directeur de l'association VIH-DARTE, a été retrouvé sans vie et portait des signes de torture. Fin avril 2011, les faits n'avaient toujours pas été éclaircis¹². Par ailleurs, le 12 février 2011, des membres de la police ont utilisé la force

10 / La mort du capitaine Villarreal Lobatón s'est produite pendant une manifestation, en novembre 2008, au cours de laquelle les employés de la compagnie minière Casapalca S.A. ont commencé une grève parce que l'entreprise ne remplissait pas ses obligations dictées par un accord signé le 17 mai 2008 et refusait de dialoguer.

11 / M. Condori a soutenu la grève, mais il s'est opposé au blocage des routes. C'est pourquoi il est resté chez lui pendant le mouvement de contestation. Toutefois, il a expliqué les motifs des manifestants devant les médias et c'est la raison pour laquelle il a été accusé.

12 / Cf. rapport du Collectif racine 2.0 (*Colectivo Raíz 2.0*), *Reporte anual de derechos humanos de las personas Lesbianas, Gays, Trans y Bisexuales en el Perú 2010*, mars 2011, et APRODEH.

pour déloger les manifestants de l'action pacifique dénommée "Baisers contre l'homophobie" à la Plaza de Armas de Lima. Les policiers ont agi violemment en employant des sprays au poivre, en frappant et en poursuivant les manifestants. Une activiste LGBTI, M^{me} Alicia Parra, a été blessée par un coup de matraque sur la tête donné par un agent de police. Elle a porté plainte au commissariat de Monserrate contre les policiers qui l'avaient agressée, et une enquête était en cours fin avril 2011. Bien que le Président Garcia ait condamné les faits, le ministre de l'Intérieur les a justifiés en disant que les démonstrations d'affection en public de couples gays et lesbiens ne sont pas bien perçues par de nombreuses personnes à Lima. Parallèlement, le matin du 25 février 2011, le domicile du dirigeant du Mouvement homosexuel de Lima (*Movimiento Homosexual de Lima* - MHOL), M. Jorge Chávez Reyes, a été couvert de menaces de mort et d'insultes homophobes. Une lettre de menaces y avait également été déposée par le groupe néonazi "Avant-garde nationale" (*Vanguardia Nacional*). M. Chávez Reyes a porté plainte auprès du commissariat de Breña et a demandé des garanties pour sa vie au bureau du procureur pour la prévention des crimes. Fin avril 2011, une enquête était en cours¹³.

Campagne constante de dénigrement et diffamation contre des organisations de défense des droits de l'Homme qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les forces armées

Les défenseurs des droits de l'Homme au Pérou ont été constamment l'objet de campagnes de dénigrement et de diffamation dans les médias, particulièrement en raison de leurs dénonciations des violations des droits de l'Homme commises par des membres des forces armées au Pérou. Ils ont reçu de nombreuses assignations à comparaître, accusés d'"actes illégaux", de "menaces" et de "terrorisme", ce qui les stigmatise politiquement. Par exemple, le 16 juin 2010, le journal *La Razón* a publié un article intitulé "la CNDDHH [Coordination nationale des droits de l'Homme - *Coordinadora Nacional de Derechos Humanos*] fait chanter des juges et des procureurs pour qu'elle dénonce des officiels de l'armée et, s'ils ne le font pas, ils sont attaqués" et dans lequel sont critiqués les plaintes et les procès contre des militaires et des policiers. Dans cet article, parmi d'autres déclarations calomnieuses, il a été affirmé que "les ONG gauchistes ne tolèrent pas que la vérité soit révélée, qu'elles sont désespérées parce que la population est en train de se rendre compte des injustices que la CNDDHH a encouragées pendant cette décennie pour servir des intérêts politiques"¹⁴. De même, le 14 juillet 2010, dans un entretien diffusé dans l'émission "Voz Alerta" de *Radio San Borja*, il a été déclaré que l'Association pour les droits de l'Homme

13/ Cf. communiqués de presse du MHOL, 13, 17 et 25 février 2011 et APRODEH.

14/ Cf. article d'opinion de M. Victor Robles Sosa dans *La Razón*, 16 juin 2010, et APRODEH.

(*Asociación Pro Derechos Humanos - APRODEH*) et d'autres organisations de "confession marxiste" qui sont membres de la CNDDHH font partie "d'une mafia de la gauche caviar" qui s'est convertie en "branche légale du terrorisme". L'Institut de défense légale (*Instituto de Defensa Legal - IDL*) a également été accusé de tirer profit des accusations contre des militaires¹⁵.

Pour conclure sur une note positive, en décembre 2010, la plainte contre M^{me} **Cristina del Pilar Olazábal Ochoa**, procureure pénale supra-provinciale d'Ayacucho, a finalement été déclarée infondée. La procureure avait lutté contre l'impunité des crimes commis sous le mandat de M. Fujimori et le Président Garcia l'avait accusée de "prévarication", après qu'elle a accepté une plainte pénale contre lui pour crime de génocide et omission induite d'assassinats lors des événements d'Accomarca¹⁶. Cette plainte était le fruit d'un travail d'enquête sur des plaintes concernant des cas de graves violations des droits de l'Homme commis pendant le conflit armé interne qu'a vécu le Pérou entre 1980 et 2000. Le 5 janvier 2010, la plainte du Président Garcia contre M^{me} Olazábal Ochoa avait été déclarée fondée et elle était susceptible d'être démise de ses fonctions. Cependant, en avril 2010, l'abandon des poursuites a été annoncé avant le début de l'instruction du cas de M^{me} Olazábal Ochoa, et la plainte a été classée. Actuellement, M^{me} Olazábal Ochoa travaille au bureau du procureur de la ville d'Ayacucho.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Cristina del Pilar Olazábal Ochoa	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 001/0110/OBS 008	14 janvier 2010
MM. Pedro Condori Laurente et Claudio Boza Huanhuayo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements / Menaces	Appel urgent PER 011/1109/OBS 173.1	9 février 2010
MM. Pedro Condori Laurente et Antonio Quispe Camayo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 001/0111/OBS 003	18 janvier 2011
M. Alberto Pizango Chota	Agression / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 002/0610/OBS 072	3 juin 2010
M. Paul McAuley	Expulsion	Lettre ouverte aux autorités	6 juillet 2010

15 / Cf. entretien avec M. Francisco Diez Canseco Távora, président du Conseil pour la paix (*Consejo por la Paz*), dans "Voz Alerta", sur *Radio San Borja*, 14 juillet 2010, et APRODEH.

16 / Le 14 août 1985, 62 villageois de la communauté d'Accomarca ont été tués par des agents de l'armée péruvienne.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Mario Bartolini Palombi	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 003/1010/OBS 127	26 octobre 2010
M ^{me} Carmen Rosa Arévalo Salas	Harcèlement / Attentat	Appel urgent PER 004/1110/OBS 139	26 novembre 2010
M. Pepe Julio Gutiérrez Zevallos	Attentat	Appel urgent PER 005/1210/OBS 143	7 décembre 2010

VENEZUELA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et 2011, les campagnes de discrédit contre les défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations se sont poursuivies, de même que les repréailles contre les défenseurs qui coopèrent avec les mécanismes internationaux et nationaux de protection des droits de l'Homme. De plus, des lois qui restreignent les libertés d'association et d'expression ont été approuvées, ce qui se répercute sur le travail des organisations de défense des droits de l'Homme. Un dirigeant syndical qui a participé à des manifestations pour la reconnaissance du droit du travail a continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire en 2011. Cependant, les enquêtes sur le meurtre de deux journalistes indépendants ont progressé.

Contexte politique

Le 2 février 2011, le Président Hugo Chávez a fêté ses douze ans au pouvoir suite à sa victoire à quatre élections présidentielles et au référendum de 2004 notamment. Au cours de son mandat, des progrès importants en matière de droits économiques, sociaux et culturels ont été obtenus¹, mais un climat hostile à toute critique et opposition s'est accru, accompagné d'un déséquilibre entre les branches du pouvoir public. Au niveau international, le Gouvernement vénézuélien a manifesté son aversion envers les organisations internationales de protection des droits de l'Homme, en refusant plusieurs fois la visite des Nations unies ou de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH). Il a également accusé la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* - CoIDH) d'agir avec partialité. Au niveau national, l'hostilité envers les critiques de la politique du Gouvernement, dont les défenseurs des droits de l'Homme, se traduit par un risque constant d'être inculpé ou d'être qualifié publiquement de traître à la nation. Par conséquent, les menaces, les agressions et le harcèlement contre les défenseurs se sont accrus.

1/ L'analphabétisme a été pratiquement éradiqué, la pauvreté réduite et la couverture des services de base pour les populations les plus vulnérables améliorée.

De plus, la protestation sociale a continué d'être criminalisée, en réponse à une augmentation et à la radicalisation des manifestations². Des sources officielles ont dénigré systématiquement les manifestants et les ont menacé de poursuites pénales. Dans certains cas, la force a même été employée pour mettre fin à des manifestations pacifiques. Des mesures ont par conséquent été prises pour éviter les abus de la police, par exemple la récente résolution sur le contrôle des agissements de la police lors de réunions publiques et de manifestations, qui a été publiée dans le Journal officiel le 18 avril 2011. Les opposants politiques, les étudiants, les syndicalistes et les journalistes qui critiquent le Gouvernement ou qui dénoncent des cas de corruption ont été menacés de poursuites pénales. Ainsi, les libertés d'association et d'expression sont toujours plus limitées alors qu'elles constituent des éléments indispensables à un Etat démocratique.

La situation s'est encore aggravée en raison des niveaux élevés d'impunité et de la méfiance face au pouvoir judiciaire, qui ne fait que croître en raison d'un manque d'indépendance flagrant. Bien que ce problème ne soit pas nouveau dans le pays, ces dernières années ont permis de constater qu'il existe un grand nombre de juges provisoires, dont l'inamovibilité n'est ainsi pas garantie ; des nominations politiques à la Cour suprême de justice ; et plusieurs cas de juges et de procureurs révoqués après avoir rendu des décisions contraires aux intérêts du Gouvernement. En outre, le pouvoir législatif semble également avoir perdu de son indépendance et de son autonomie, puisque l'article 203 de la Constitution permettant de déléguer des compétences législatives au Président de la République, sans les délimiter clairement, est toujours en vigueur. Dans ce sens, en décembre 2010, une loi donnant de larges compétences en matière de législation au Président pendant 18 mois, notamment au niveau pénal, a été approuvée³. Cette loi a été émise peu avant que la période législative ordinaire de l'Assemblée nationale, constituée d'une majorité de personnes pro-gouvernementales, ne prenne fin, et avant que ne commence une nouvelle période législative de

2/ Selon le Programme vénézuélien d'éducation-action en matière de droits de l'Homme (*Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos - PROVEA*), entre octobre 2009 et septembre 2010, 3 315 protestations sociales ont été menées (ce qui représente une augmentation de 24,29 % par rapport à l'année précédente), dont 105 sous forme de grèves de la faim (un seul cas l'année précédente). Cette situation s'est poursuivie en 2011, puisque, lors des deux premiers mois, 33 grèves de la faim ont été enregistrées. Cf. rapport de PROVEA, *Situación de los Derechos Humanos en Venezuela, Informe Anual octubre 2009 / septiembre 2010*.

3/ Bien que cette loi vise à secourir les victimes de la vague de froid de 2010, plus de 20 décrets à force de loi ont été approuvés en peu de temps, notamment une réforme des forces armées nationales (leur accordant, entre autres, des compétences de police administrative, de mener des enquêtes criminelles et de pouvoir intégrer des milices dans leurs rangs) et une nouvelle loi financière (laquelle établit de nouveaux types de peines et de délits). Cf. communiqué de presse n° 122/10 de la CIDH,

l'Assemblée élue le 26 septembre 2010, composée elle de 40% de députés de l'opposition.

De plus, la situation en milieu carcéral est restée préoccupante. Bien que les mauvaises conditions de détention et la violence qui règnent dans les prisons soient connues depuis plusieurs années et que la CoIDH ait autorisé des mesures provisoires dans divers établissements pénitenciers⁴, l'Etat n'a pas pris les mesures nécessaires pour garantir la vie et l'intégrité personnelle des détenus. En 2010, 476 prisonniers sont morts et 958 ont été blessés, ce qui représente 30% d'augmentation pour les décès et 51% pour les blessures par rapport à 2009. Au cours du premier trimestre 2011, 124 personnes ont perdu la vie dans les prisons vénézuéliennes et 266 ont été blessées, soit respectivement 22% et 11% d'augmentation par rapport à la même période en 2010⁵.

Graves limitations juridiques des libertés d'association et d'expression ayant un impact sur les activités des organisations de défense des droits de l'Homme

Le pouvoir exécutif a limité davantage les libertés d'association et d'expression au Venezuela en acquérant de nouvelles compétences législatives ou en s'appuyant sur l'Assemblée nationale où il compte sur le soutien de la majorité parlementaire. Le 23 décembre 2010, la Loi sur la souveraineté politique et l'autodétermination nationale a été approuvée. Elle interdit les partis politiques ainsi que les associations de civils et de particuliers qui reçoivent leur financement de l'extérieur sous peines d'amende et de retrait de leur enregistrement. Cette mesure, qui touche directement les organisations de défense des droits de l'Homme, pourrait être renforcée si le projet de Loi sur la coopération internationale est accepté. Ce projet avait déjà été accepté lors d'un premier débat en 2006 et il pourrait être adopté en 2011 suite aux pouvoirs législatifs que le Président a reçus en vertu de la loi promulguée en décembre 2010. Le projet de loi prévoit que les personnes recevant une aide étrangère doivent la remettre au Gouvernement pour que celui-ci l'administre. De plus, en décembre 2010, l'Assemblée nationale a approuvé la réforme de la Loi sur la radio et la télévision afin d'en étendre les régulations à Internet. Ces changements interdisent de publier sur Internet quoi que ce soit qui "encourage la peur des citoyens", "altère

4/ La CoIDH a autorisé et ratifié des mesures provisoires depuis 2006 en faveur des personnes privées de liberté dans le centre pénitencier Metropolitano Yare I, l'internat judiciaire de Monagas ("La Pica"), le centre pénitencier de la région Centro Occidental (prison de Urbana) et les internats judiciaires Capital El Rodeo I et El Rodeo II. Ces mesures ont été réitérées en 2009.

5/ Cf. communiqué de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones - OVP*), 31 mai 2011.

l'ordre public", "manque de respect aux autorités" ou qui soit "contraire aux bonnes mœurs". Cette loi condamne également l'incitation au délit par le biais des moyens de communication, sans délimiter clairement sa portée.

Climat constant de dénigrement des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme, stigmatisation de leur travail et poursuites en justice arbitraires

En 2010, le Gouvernement vénézuélien a poursuivi une campagne de dénigrement du travail réalisé par les défenseurs et les organisations de défense des droits de l'Homme. Dans le cadre du 21^e anniversaire du "Caracazo"⁶, de nouvelles accusations ont été proférées contre le travail du Comité des familles des victimes des événements de février et mars 1989 (*Comité de Familiares de las Víctimas de los sucesos de febrero y marzo de 1989* - COFAVIC) par le procureur général de la République, le défenseur du peuple et le directeur des actes de procédure du ministère Public. Entre février et mars 2010, ces fonctionnaires ont publiquement accusé l'organisation et M^{mes} **Aura Liscano** et **Liliana Ortega**, respectivement présidente et directrice exécutive de COFAVIC, de refuser de collaborer avec la justice vénézuélienne en ce qui concerne le cas du Caracazo, de ne pas révéler les informations en leur possession et même de donner des informations erronées⁷. De même, le 12 mars 2010, le Président Chávez a accusé M^{me} **Rocío San Miguel**, avocate et présidente de l'organisation Contrôle citoyen pour la sécurité, la défense et la force armée nationale (*Control Ciudadano para la Seguridad, la Defensa y la Fuerza Armada Nacional*), d'effectuer une "propagande de la terreur", pour avoir publié un article qui critiquait le Gouvernement dans le journal *Tal Cual*. En mai 2010, elle a de plus été qualifiée d'agent de la CIA dans un programme de la chaîne de l'État *Venezolana de Televisión* et son travail a été remis en cause du fait qu'elle reçoive des financements externes⁸. Elle avait également été victime de filatures, d'intimidations et de menaces les années précédentes, qui ont continué entre mars et mai 2010. Elle a porté plainte et des mesures de protection ont été adoptées en sa faveur mais le 27 juillet 2010, le huitième Tribunal de contrôle du district judiciaire pénal de Caracas a

6/ Série de fortes protestations et troubles qui s'est produite sous le Gouvernement du Président Carlos Andrés Pérez, entre le 27 et 28 février 1989, à Caracas. Le 28 février, les forces de sécurité de la police métropolitaine, les forces armées et la garde nationale sont descendues dans les rues pour maîtriser et réprimer les manifestations, causant la mort de 276 personnes selon les chiffres officiels ou plus de 500 selon des sources non officielles.

7/ Le COFAVIC a assuré avoir remis à plusieurs reprises toutes les informations qu'il possède sur le cas.

8/ Cela s'est produit après que l'appartenance de plusieurs militaires de la force armée nationale au Parti socialiste uni du Venezuela (*Partido Socialista Unido de Venezuela* - PSUV) ait été révélée dans les médias. L'article 328 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela prévoit que les

refusé l'autorisation des mesures de protection en considérant qu'il n'existait pas d'éléments suffisants pour les justifier. Similairement, en 2010, la campagne de dénigrement commencée en 2006 contre M. **Humberto Prado**, directeur de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones - OVP*), s'est poursuivie. Le 5 octobre 2010, le Président Chavez a accusé M. Prado de promouvoir les dissensions et les troubles dans les prisons dans l'objectif de se servir de ces incidents pour déposer des plaintes internationales. En outre, le 6 novembre 2010, pendant une conférence de presse, le défenseur du peuple a déclaré que les organisations non gouvernementales (ONG) qui défendent les droits des détenus encourageaient les conflits internes et les grèves dans les prisons pour pouvoir dénoncer les faits devant la communauté internationale⁹. Le 26 juillet 2010, M. **Carlos Correa**, directeur exécutif de l'organisation de défense des droits de l'Homme Espace public (*Espacio Público*), a été la cible de déclarations de dénigrement à la suite de son apparition dans le programme "Primera Página" de la chaîne d'information *Globovisión*, dans lequel il a présenté les activités menées par son organisation et la situation des droits de l'Homme au Venezuela. Ces déclarations de dénigrement ont été publiées en juillet 2010 sur le site Internet de l'Agence vénézuélienne d'informations, transmises dans le programme télévisé "La Hojilla" le 26 juillet 2010, sur la chaîne de l'Etat *Venezolana de Televisión*, et dans un spot diffusé régulièrement sur la même chaîne. Ces campagnes de dénigrement au moyen des médias étatiques sont à l'origine de menaces, d'insultes personnelles et de diffamations publiées dans les médias et sur les réseaux sociaux contre les personnes soumises à ce type de messages. De plus, le 16 décembre 2010, M. Carlos Correa a été agressé avec un objet contondant et menacé de mort alors qu'il se trouvait près de l'Assemblée nationale pour remettre un document au nom de l'Alliance pour la liberté d'expression (*Alianza para la Libertad de Expresión*)¹⁰. Il a déposé plainte auprès du bureau du procureur, qui a ouvert une enquête, réalisé une analyse légiste et interrogé les témoins de la scène. Fin avril 2011, le procès était dans sa phase initiale et la CIDH avait demandé des informations sur le cas à l'Etat vénézuélien.

En outre, les ONG ont été poursuivies en justice. Ainsi, le procureur général de la République a ouvert une enquête contre les organisations de défense des droits de l'Homme Espace public et l'Institut de presse et société (*Instituto de Prensa y Sociedad - IPYS*) pour déterminer l'origine de leurs financements, qu'il soupçonne de provenir du département

9/ Cf. Réseau d'appui pour la justice et la paix (*Red de Apoyo por la Justicia y la Paz - Redapoyo*) et PROVEA.

10/ Cf. Espace public.

d'Etat des Etats-unis, ce qui constituerait une conspiration contre la citoyenneté. Cet événement est survenu après la plainte déposée par le Mouvement Journalisme Nécessaire (*Movimiento Periodismo Necesario*)¹¹, le 13 juillet 2010. Dans la même veine, le 14 juillet 2010, le Président Chavez a demandé qu'une enquête soit effectuée sur les "millions de dollars" que le département d'Etat américain octroie aux financements d'ONG et de journalistes au Venezuela. Les deux enquêtes ont été regroupées en une seule. Fin avril 2011, aucun défenseur ou journaliste n'avait été cité à comparaître, mais l'enquête était toujours ouverte, ce qui s'assimile à un cas de harcèlement.

Représailles contre des défenseurs des droits de l'Homme qui participent aux systèmes internationaux et régionaux des droits de l'Homme

En 2010 et 2011, les défenseurs qui ont suivi les recommandations d'organismes internationaux des droits de l'Homme ou qui ont collaboré avec des mécanismes internationaux ou régionaux des droits de l'Homme ont été la cible de harcèlement judiciaire et de diffamations. Ainsi, la juge **María Lourdes Afuni**, qui a été arrêtée le 10 décembre 2009 peu après avoir autorisé la mise en liberté conditionnelle de M. Eligio Cedeño suite aux enquêtes et aux recommandations du Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies, a continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire¹². Durant toute l'année 2010, M^{me} Afuni a été internée à l'Institut national d'orientation féminine (*Instituto Nacional de Orientación Femenina* - INOF), dans la ville de Los Teques, dans des conditions inhumaines. Elle a également été victime d'un traitement discriminatoire. En raison des mauvaises conditions de détention et des menaces de mort dirigées à son encontre, le 11 janvier 2010, la CIDH lui a accordé des mesures de protection et a ordonné aux autorités vénézuéliennes d'assurer la vie et l'intégrité personnelle de M^{me} Afuni. Le 3 septembre 2010, le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies a recommandé à l'Etat vénézuélien de libérer immédiatement la juge. Malgré cela, les irrégularités ont continué. Les conditions ne faisant qu'empirer, le 10 décembre 2010, la Cour

11/ Ce mouvement est une organisation composée de journalistes qui soutiennent le Gouvernement. Ses principaux porte-paroles dirigent le département des communications de la Commission nationale des télécommunications (*Comisión Nacional de Telecomunicaciones* - CONATEL).

12/ La juge María Lourdes Afuni a ordonné le 10 décembre 2009 la liberté conditionnelle de M. Eligio Cedeño, un entrepreneur vénézuélien accusé d'avoir effectué des opérations financières frauduleuses. Sa détention avait été déclarée arbitraire par le Groupe de travail de l'ONU, le 1er septembre 2009 (M. Cedeño était en prison préventive depuis près de trois ans). Auparavant, le Président Chavez avait qualifié la juge de "bandit" et il a publiquement ordonné au procureur général et à la Cour suprême de la condamner à 30 ans d'emprisonnement, le 11 décembre 2009. Le jour suivant, la juge a été formellement accusée de "corruption", "complicité de fuite", "conspiration criminelle" et "abus de pouvoir".

interaméricaine des droits de l'Homme a adopté des mesures provisoires en faveur de M^{me} Afiuni, qui en était à sa première année d'emprisonnement. Cependant, les autorités ont décidé le 20 décembre 2010 que la meilleure façon d'assurer son intégrité physique était de la confiner dans sa cellule. Finalement, en raison de problèmes de santé ignorés par l'Etat depuis la mi-2010, la juge a dû subir une intervention chirurgicale d'urgence et, le 2 février 2011, elle a été transférée à son domicile et assignée à résidence¹³. Fin avril 2011, M^{me} Afiuni était toujours assignée arbitrairement à son domicile et son procès était attendu en 2011. Par ailleurs, le 24 mars 2011, après la divulgation de la présentation de la Commission nationale de protection des journalistes (*Comisión Nacional de Protección de los Periodistas* - Conapro)¹⁴ à l'occasion de l'examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le présentateur du programme "Dando y dando", diffusé sur la chaîne étatique, s'est exprimé contre les membres de Conapro. Ses propos ont inclus des accusations directes contre M. **Gregorio Salazar**, ancien secrétaire général du Syndicat national des travailleurs de la presse (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Prensa* - SNTP), M^{me} **Silvia Alegrett**, présidente du Collège national du journalisme (*Colegio Nacional del Periodismo* - CNP), et M. **Carlos Correa**, en les accusant de "traîtres à la patrie, criminels, provocateurs [...]" qui devraient aller en prison parce que, en montrant de telles informations à l'Organisation des Nations unies, ils fomentent un complot pour justifier une intervention militaire des Etats-unis au Venezuela". De même, le 29 mars 2011, après une audience à huis-clos devant la CIDH, à laquelle ont participé des représentants d'Espace public, du CNP, du SNTP et du Centre des droits de l'Homme de l'Université catholique Andrés Bello (*Universidad Católica Andrés Bello* - UCAB), un programme a été diffusé sur la chaîne étatique, mettant en doute la réputation des personnes et organisations qui avaient participé à l'audience. Ces personnes ont notamment été qualifiées d'apatrides parce qu'elles s'étaient présentées devant des instances internationales pour porter des accusations qui étaient "contre ce qui était supposé être leur patrie". Parallèlement, d'autres agents de communication, se considérant comme des militants du parti du Gouvernement, ont publié sur les réseaux sociaux, plusieurs déclarations à l'encontre des défenseurs vénézuéliens qui étaient présents aux audiences de la

13/ Cette mesure a été accordée avec de nombreuses restrictions, dont une interdiction de tout contact avec des moyens de communication et l'obligation de se présenter hebdomadairement à la police.

14/ Conapro est une alliance du Collège national de journalistes (*Colegio Nacional de Periodistas* - CNP), du Syndicat national des travailleurs de la presse (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Prensa* - SNTP), du Cercle de reporters graphiques du Venezuela (*Círculo de Reporteros Gráficos de Venezuela* - CRGV) et d'Espace public. Elle vise à coordonner l'action pour la défense et la protection des journalistes, des reporters graphiques et des travailleurs de la presse, qui sont touchés dans leur travail par les limitations de la liberté d'expression.

CIDH. Les réseaux sociaux ont particulièrement dénigré les agissements de M^{me} **Ligia Bolívar**, directrice du Centre des droits de l'Homme de l'UCAB (*Centro de Derechos Humanos de la UCAB*), après qu'elle a participé à l'audience devant la CIDH sur la situation de la liberté d'expression et sur la loi de décembre 2010 élargissant les compétences du Président¹⁵.

Harcèlement judiciaire contre un dirigeant syndical suite à sa participation à des manifestations pacifiques

En 2010 et 2011, les dirigeants syndicaux qui ont participé à des manifestations pacifiques ont continué à faire l'objet de harcèlement judiciaire. Ainsi, M. **Rubén González**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de Ferrominera Orinoco (*Sindicato de Trabajadores de la empresa estatal Ferrominera del Orinoco - SINTRAFERROMINERA*), a été arrêté en septembre 2009 et condamné le 28 février 2011, à sept ans et six mois de prison pour "association illicite", "restriction du droit au travail", "fermeture de routes", "incitation au délit" et "violation des zones de sécurité", pour avoir organisé une grève pacifique ayant paralysé les activités de l'entreprise étatique, cette dernière faisant partie de la Corporation vénézuélienne de Guayana (*Corporación Venezolana de Guayana - CVG*)¹⁶. Le 30 novembre 2010, le Comité de liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail (OIT) a demandé à l'État vénézuélien de le libérer au plus vite et de l'indemniser pour les dommages subis. Bien que le 3 mars 2011, la chambre de cassation pénale de la Cour suprême de justice lui ait accordé la liberté conditionnelle, sa condamnation n'avait pas été annulée fin avril 2011 et il devait se présenter au tribunal tous les quinze jours.

Avancées dans les enquêtes sur les assassinats de journalistes indépendants

En 2010 et 2011, des progrès ont été effectués dans les procédures pénales sur les cas de deux assassinats de journalistes indépendants, qui se sont produits en 2009, après avoir dénoncé des cas de corruption et de violations des droits de l'Homme. Fin avril 2011, deux personnes avaient été inculpées pour l'assassinat de M. **Orel Sambrano**, directeur de l'hebdomadaire *ABC de la semana* et de *Radio América*, le 16 janvier 2009. Pour ce même cas, le 19 août 2010, à Cúcuta, en Colombie, M. Walid Makled a été arrêté. Il était désigné par le Corps d'enquêtes scientifiques, pénales et légistes du Venezuela (*Cuerpo de Investigaciones Científicas Penales y Criminalísticas de Venezuela - CICPC*) comme l'auteur intellectuel

15/ Cf. Espace public.

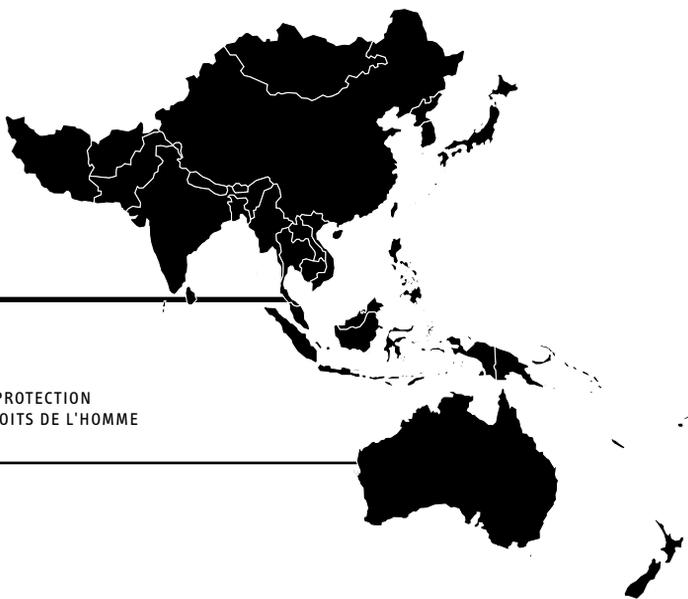
16/ Près de 2 000 travailleurs ont participé à la grève pour réclamer le paiement de dettes et le respect des avantages accordés par la convention collective de travail. La grève s'est terminée seize jours plus tard par un accord prévoyant son arrêt en échange du respect des obligations de la compagnie.

préssumé de l'homicide¹⁷. En outre, le 15 mars 2010, l'un des auteurs matériels présumés du meurtre de M. **Mijail Martínez**, producteur audiovisuel et membre du Comité des victimes contre l'impunité (*Comité de Víctimas contra la Impunidad*), a été arrêté. M. Martínez a été assassiné le 26 novembre 2009. Un autre auteur matériel présumé a été identifié, mais il n'avait pas été arrêté à fin avril 2011. Une audience préliminaire sur ce cas était prévue en juin 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
COFAVIC / M ^{mes} Aura Liscano et Liliana Ortega	Campagne de dénigrement	Appel urgent VEN 001/0310/OBS 028	4 mars 2010
M ^{me} Rocío San Miguel	Harcèlement / Menaces / Diffamation	Appel urgent VEN 002/0510/OBS 062	17 mai 2010
M. Humberto Prado	Harcèlement	Appel urgent VEN 003/0610/OBS 070	2 juin 2010
Espace public et Institut de presse et société (IPYS)	Harcèlement judiciaire / Campagne de dénigrement	Appel urgent VEN 004/0710/OBS 089	22 juillet 2010
M. Rubén González	Liberté conditionnelle / Harcèlement judiciaire	Appel urgent VEN 001/0311/OBS 029	4 mars 2011

17/ M. Walid Makled a été extradé au Venezuela le 9 mai 2011 pour être jugé pour plusieurs crimes.



ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

ANALYSE RÉGIONALE

ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les élections qui se sont déroulées dans plusieurs pays de la région Asie ont souvent été accompagnées de vastes fraudes et d'irrégularités, avec un renforcement des restrictions pesant sur les libertés d'expression et de réunion, tandis que les Gouvernements ont muselé encore davantage l'opposition et les voix dissidentes (*Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Viet Nam*). En *Birmanie* en particulier, les premières élections nationales tenues depuis 20 ans, en novembre 2010, se sont avérées ni libres ni équitables, ayant été entachées d'une série d'irrégularités et de restrictions draconiennes sur la liberté d'association et de la presse. Bien que l'année 2010 ait aussi été marquée par la libération historique après les élections de l'assignation à domicile de la cheffe de l'opposition, M^{me} Daw Aung San Suu Kyi, la *Birmanie* attend toujours une amnistie générale, plus de 2 000 prisonniers politiques étant maintenus en détention.

Une sécurité publique inadéquate et l'absence d'un climat propice aux défenseurs des droits de l'Homme ont pesé de manière significative sur le travail des militants dans toute la région (*Afghanistan, Inde, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*), notamment dans les zones échappant en partie à l'autorité gouvernementale, telles que les régions méridionales du Terai au *Népal*, les trois provinces frontalières au sud de la *Thaïlande*, le Baloutchistan, les zones tribales sous administration fédérale (*Federally Administered Tribal Areas - FATA*) et la province de la frontière du nord-ouest (*North West Frontier Province - NWFP*) au *Pakistan*, les zones contrôlées par les Talibans en *Afghanistan*, le nord du *Sri Lanka* et les Etats de l'*Inde* où le Gouvernement devait lutter contre l'insurrection naxalite (maoïste) et au Manipur, Jammu et au Cachemire, où les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et autres formes de violence se sont poursuivies, restant souvent impunies. Dans un tel contexte, plusieurs Etats de la région ont continué d'utiliser le prétexte de l'instabilité politique et la sécurité nationale pour accroître leur mainmise sur les libertés fondamentales, notamment par des lois sécuritaires ou d'urgence (*Inde, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande*). En *Thaïlande*, par exemple, dans le contexte de la répression des manifestations antigouvernementales du mouvement dit des "chemises rouges", le Décret d'urgence

sur l'administration publique en situation d'urgence (2005) a donné aux autorités des pouvoirs étendus en matière d'interrogation arbitraire, de détention sans charges et de censure.

Les violations passées et présentes des droits de l'Homme, notamment les actes de torture, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires, sont comme par le passé restées impunies en 2010-2011 (*Bangladesh, Indonésie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka*), tandis qu'au cours de cette période, la confiance de la population dans la justice a continué de s'éroder dans la plupart des pays d'Asie (*Cambodge, Iran, Malaisie, Viet Nam*). La corruption et l'ingérence politique, la vente d'informations, les pots-de-vin et les extorsions ont affecté le fonctionnement des organismes judiciaires, restés vulnérables aux influences extérieures, et ont continué d'être utilisés comme instruments de répression. En même temps, les pauvres et les marginalisés, notamment les victimes de litiges concernant la terre, avaient toujours des difficultés à obtenir justice auprès des tribunaux.

La liberté d'opinion et d'expression n'a cessé de faire face à des restrictions croissantes en 2010-2011, tandis que la tolérance envers les voix et opinions dissidentes a diminué. De lourdes restrictions ont continué de peser sur l'accès à l'information. Les attaques et les actes de harcèlement visant les journalistes, la fermeture de journaux et de chaînes de télévision et les contraintes qui leur ont été imposés, le filtrage du contenu d'Internet et les fermetures de sites sont restés répandus (*Bangladesh, Chine, Iran, Laos, Malaisie, Népal, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam*). Les révolutions au Moyen-Orient et en Afrique du nord ont également eu un impact sur l'environnement professionnel des défenseurs des droits de l'Homme, dans la mesure où elles ont entraîné de nouvelles restrictions sur Internet, ainsi que sur l'utilisation des téléphones portables et des réseaux sociaux comme Facebook et Twitter. En outre, les réactions des autorités à la moindre velléité de défendre ou de promouvoir les droits de l'Homme ont été extrêmement vives (*Chine, Iran*).

La Commission intergouvernementale sur les droits de l'Homme (*ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights - AICHR*) de l'Association des nations d'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations - ASEAN*) a tenu sa réunion inaugurale à Jakarta (Indonésie), du 28 mars au 1^{er} avril 2010. Lors de sa première réunion, la Commission a confirmé qu'elle n'était pas en mesure d'examiner des plaintes individuelles de violations des droits de l'Homme, car elle devait d'abord adopter son règlement intérieur pour déterminer la procédure d'examen de ces plaintes. Au cours de ses trois réunions en 2010, la Commission ne s'est penchée que sur des questions procédurales, et ce n'est que lors de sa quatrième

réunion, en février 2011, qu'elle a adopté les Directives opérationnelles (*Guidelines of Operations*) de l'AICHR. Fin avril 2011, ces Directives et le relevé complet des décisions et accords intervenus au cours de la réunion n'avaient pas encore été publiés. Bien que selon son mandat la Commission doit "développer des stratégies pour la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour compléter la construction de la communauté ASEAN"¹, cet organisme n'a pas interprété cette disposition comme allant jusqu'à lui permettre d'examiner des cas individuels de violations des droits de l'Homme. En outre, la présidence de l'ASEAN et de son nouveau mécanisme des droits de l'Homme assurée en 2010 par le Viet Nam n'a pas eu d'effet positif tangible sur la situation intérieure des droits de l'Homme dans ce pays. Au contraire, il semblerait qu'il y aurait eu davantage de violations des droits et libertés fondamentales au cours de cette période.

Le fait de décerner en 2010 le Prix Nobel de la paix au défenseur chinois M. Liu Xiaobo a renforcé la reconnaissance des défenseurs des droits de l'Homme et leur a donné un nouvel espoir et un nouvel élan, non seulement en Chine, mais dans toute l'Asie. Pourtant, le fait qu'il ait été empêché de se rendre à la cérémonie car il purge une peine de prison de onze ans et que les autorités chinoises aient censuré toutes les informations relatives au Prix, a mis encore davantage en lumière le sort que continuent de subir les défenseurs des droits de l'Homme, les violations de leurs droits restant très nombreuses en 2010-2011. En effet, alors que ce sont les Etats qui ont en premier lieu la responsabilité de protéger les défenseurs des droits de l'Homme et de poursuivre les auteurs de violations à leur encontre, ils ont encore manqué à leurs devoirs en la matière dans la plupart des pays de la région.

Stigmatisation et utilisation de la législation pour imposer des restrictions aux activités de défense des droits de l'Homme et sur l'environnement dans lequel travaillent les défenseurs

En 2010-2011, à travers toute la région, les Gouvernements ont continué d'avoir recours aux méthodes législatives pour restreindre encore davantage les activités de défense des droits de l'Homme et l'espace disponible pour les défenseurs (*Bangladesh, Cambodge, Chine, Indonésie, Iran, Pakistan, Thaïlande, Viet Nam*). Les libertés d'association et d'expression sont restés sévèrement entravées. Au *Cambodge*, l'adoption de textes de loi flous et restrictifs a suscité de nouvelles préoccupations, car certaines des

1/ Cf. termes de référence de la Commission intergouvernementale sur les droits de l'Homme de l'ASEAN, Jakarta, octobre 2009. Traduction non officielle.

dispositions de ces lois et projets de loi ouvrent la voie à une intensification du harcèlement administratif et judiciaire arbitraire des défenseurs des droits de l'Homme. En *Chine*, les amendements à la Loi sur la protection des secrets d'Etat, qui sont entrés en vigueur en octobre 2010, permettent encore que pratiquement n'importe quelle information puisse être considérée comme secret d'Etat. En *Iran*, des dispositions au libellé flou et des considérations de sécurité nationale ont souvent été invoquées pour brider les activités de défense des droits de l'Homme. Des dispositions sur la diffamation, l'incitation et les lois sur le blasphème ont continué d'être invoquées au *Cambodge*, en *Indonésie*, en *Iran*, au *Pakistan* et en *Thaïlande* afin de museler toute critique envers le Gouvernement ou les autorités locales. Des lois d'urgence et sécuritaires, parfois en vigueur depuis des décennies, ont encore été utilisées par plusieurs Gouvernements d'Asie pour restreindre les activités des défenseurs des droits de l'Homme et pour les poursuivre pour divers motifs d'ordre criminel (*Inde, Malaisie, Sri Lanka, Thaïlande*).

Le droit au rassemblement pacifique a continué d'être restreint dans un certain nombre de pays d'Asie (*Bangladesh, Cambodge, Chine, Malaisie, Thaïlande, Viet Nam*) tout au long de 2010 et début 2011, par le biais d'une législation encore plus restrictive et par le refus des autorités de délivrer des licences, parfois en violation des lois en vigueur. En outre, les forces de l'ordre ont fait fréquemment un usage excessif de la force en dispersant des rassemblements pacifiques.

Dans des pays tels que le *Laos*, le *Viet Nam* et la *République populaire démocratique de Corée*, la répression systématique a de nouveau été telle qu'elle a rendu impossible toute activité de défense des droits de l'Homme indépendante ou organisée, et dans beaucoup d'autres pays de la région, la défense des droits de l'Homme n'a toujours pas été considérée comme une activité légitime. Les défenseurs des droits de l'Homme ont en effet été souvent désignés arbitrairement comme des "terroristes", des "insurgés", des "militants", des "membres de groupes gauchistes", "antipatriotiques" ou "agissant contre le pays" en *Iran*, au *Népal*, au *Pakistan*, au *Sri Lanka*, aux *Philippines* et au *Viet Nam*, et ont été victimes de campagnes de dénigrement et de diffamation destinées uniquement à discréditer leur travail. Ces désignations ont également rendu les défenseurs des droits de l'Homme vulnérables à une intensification des actes de harcèlement à leur encontre.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des ONG dénonçant des violations commises par les forces de sécurité, et impunité de celles-ci

A travers toute la région, les défenseurs ont continué d'être soumis aux dures conséquences de leurs efforts pour dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par les forces de sécurité et les autres organismes du maintien de l'ordre, et afin de demander que les auteurs de ces actes soient appelés à en rendre compte : ils ont en effet fait l'objet d'assassinats, d'attaques, d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de harcèlement judiciaire et d'autres obstacles à leur droit légitime de lutter contre l'impunité (*Bangladesh, Fiji, Inde, Indonésie, Népal, Philippines, Sri Lanka*). Au *Bangladesh*, un défenseur des droits de l'Homme a été tué, et les activités d'une ONG de défense des droits de l'Homme ont été fortement entravées lorsque les autorités ont décidé d'annuler plusieurs de ses projets touchant aux droits de l'Homme. De même, au *Sri Lanka*, les défenseurs dénonçant des violations des droits de l'Homme commises pendant et après la guerre civile ont été victimes d'assassinats, de menaces, d'attaques et ont reçu de lourdes peines de prison. A *Fiji*, en janvier 2010, une avocate des droits de l'Homme de renom, Me **Imrana Jalal**, et son mari ont fait l'objet d'une enquête de la Commission indépendante contre la corruption de Fiji (*Fiji Independent Commission Against Corruption - FICAC*) et ont été accusés de sept infractions après que M^{me} Jalal, membre fondatrice du Mouvement des droits des femmes de Fiji (*Fiji Women's Rights Movement*), a dénoncé des violations des droits de l'Homme commises par les militaires quand ils ont renversé le Gouvernement de Laisena Qarasa en décembre 2006. Toutes les charges contre M^{me} Jalal ont finalement été abandonnées en juillet 2010².

Harcèlement des défenseurs de l'environnement et du droit à la terre s'opposant aux expulsions et à l'exploitation illégale des ressources naturelles

En 2010-2011, les défenseurs de l'environnement et du droit à la terre et ceux dénonçant les expulsions forcées n'ont eu de cesse d'être victimes d'actes de violence et d'arrestations dans de nombreux Etats d'Asie, et les autorités ont souvent utilisé des procédures judiciaires à leur encontre, ou menacé de les poursuivre judiciairement, pour brider leurs activités et les intimider (*Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, République de Corée, Sri Lanka*). Au *Cambodge*, en *Inde* et en *Malaisie*,

2/ Les charges contre son mari dans une affaire connexe sont restées pendantes jusqu'en juin 2010, date à laquelle elles ont été abandonnées à leur tour. Cf. déclaration de la Coalition internationale des femmes défenseures des droits humains (*Women Human Rights Defenders International Coalition - WHRD IC*), 14 janvier 2010.

les militants pour le droit à la terre et les dirigeants communautaires ont souvent été poursuivis en justice en raison de leurs activités de défense des droits à la terre des communautés rurales ou autochtones, notamment lorsqu'ils ont dénoncé des projets de développement mettant en danger ou détruisant la terre, les ressources naturelles et les moyens de subsistance des populations locales. Des manifestations de soutien aux victimes d'expulsions forcées et d'accaparement des terres ont également été violemment réprimées. Aux *Philippines*, des militants s'opposant à la création et à l'extension de zones économiques ont été agressés, et un dirigeant d'une alliance d'agriculteurs déplacés s'opposant aux expulsions a été abattu. Des défenseurs documentant la protection environnementale, notamment contre des projets miniers et des coupes forestières illégales, ont été arrêtés et détenus arbitrairement (*Inde, Indonésie, Sri Lanka*), attaqués, voire assassinés (*Indonésie, Philippines, Sri Lanka*). Celles et ceux qui ont dénoncé les expulsions forcées ont continué de subir un harcèlement judiciaire en *Chine* et en *République de Corée*, où MM. **Park Lae-gun** et **Lee Jong-hoi**, qui avaient pris la tête de plusieurs manifestations demandant justice pour ceux qui avaient été tués en janvier 2009 au cours de la répression par la police de manifestations de locataires expulsés d'un immeuble du quartier Yongsan à Séoul, ont été condamnés le 24 janvier 2011 à, respectivement, une peine de trois ans et un mois de prison avec sursis de quatre ans, et une peine de deux ans de prison avec sursis de trois ans, pour avoir "accueilli une manifestation illégale" et "bloqué la circulation"³.

Représailles contre les avocats des droits de l'Homme

Les avocats traitant des affaires sensibles ou liées aux droits de l'Homme, comme des poursuites judiciaires contre des militants de l'opposition, des journalistes et des militants des droits de l'Homme, ont continué en 2010-2011 de subir des représailles en raison de leurs activités (*Birmanie, Chine, Indonésie, Iran, Malaisie, Pakistan, Viet Nam*). En *Birmanie*, des avocats défendant des agriculteurs dénonçant l'occupation militaire et la confiscation de leurs terres ont été harcelés par la police et les autorités locales. En *Chine* et au *Viet Nam*, des avocats intervenant dans des affaires de droits de l'Homme, notamment celles considérées comme "sensibles" par les autorités, à l'exemple de la défense de prisonniers politiques, de blogueurs, de militants démocrates ou religieux, de défenseurs des droits de l'Homme, de minorités ethniques et de groupes religieux indépendants, ont continué d'être sévèrement réprimés par la police, et ont notamment fait l'objet de lourdes peines de prison et ont été radiés du barreau, et souvent leur licence a été annulé ou révoquée. Les avocats intervenant dans des

³ Cf. rapport annuel 2010.

affaires de blasphème ou concernant les minorités religieuses en *Indonésie* et au *Pakistan* ont fréquemment été harcelés ou intimidés, surtout par des acteurs non étatiques comme les groupes islamistes extrémistes. En *Iran*, les autorités ont continué de prendre pour cible les avocats des droits de l'Homme dans la cadre de leur action visant à purger la communauté des droits de l'Homme, en cherchant à réduire le nombre de celles et ceux qui sont prêts à défendre les victimes d'un système judiciaire dont le dysfonctionnement est flagrant. En *Malaisie*, un avocat des droits de l'Homme a été poursuivi en 2011 pour avoir aidé des ouvriers migrants birmans.

Répression contre les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption

Alors que la corruption est restée endémique dans de nombreux pays de la région (*Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Sri Lanka*), les défenseurs des droits de l'Homme, dont des journalistes, qui ont dénoncé de tels actes de la part des agents de l'Etat ou d'hommes politiques locaux, mais aussi d'acteurs privés, ont continué de subir de lourdes représailles en raison de leur travail. Les Gouvernements ont fait preuve de plus en plus de créativité dans la recherche de moyens pour brider de telles activités et pour menacer celles et ceux qui envisageraient d'exposer ces violations dans l'avenir, ayant recours au harcèlement judiciaire, à la torture et aux mauvais traitements, et à l'adoption de mesures législatives contraignantes. Au *Bangladesh*, le rédacteur-en-chef d'un journal a été détenu arbitrairement et une descente de police a eu lieu dans ses locaux. Le journal a ensuite été fermé. En *Birmanie*, les défenseurs des droits de l'Homme qui se sont élevés contre la corruption endémique au sein des autorités locales ont continué d'en subir les graves conséquences, souvent avec la connivence d'un système judiciaire asservi. En *Inde*, plusieurs militants du droit à l'information dénonçant la corruption ont été assassinés en 2010-2011. Des militants documentant des cas de corruption liés à la Loi Mahatma Gandhi sur la garantie nationale de l'emploi rural (*Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Act - MGNREGA*) ont également été agressés et ont reçu des menaces de mort. En *Chine*, des militants des droits de l'Homme et des journalistes ont continué de subir un harcèlement judiciaire basé sur des accusations politiquement motivées pour avoir mis en cause le rôle du Gouvernement dans divers scandales, tels que celui du tremblement de terre dans le Sichuan en 2008 et celui du lait contaminé. Au *Sri Lanka*, des défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption ont été attaqués et ont fait l'objet d'une campagne de diffamation dans des médias contrôlés par le Gouvernement.

Poursuite du harcèlement intensif à l'encontre de dirigeants syndicaux

Comme les années précédentes, des dirigeants syndicaux ont été tués, harcelés, menacés, licenciés et poursuivis pour avoir promu le droit du travail (*Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Fiji, Iran, Pakistan, République de Corée*). Au *Bangladesh*, une manifestation en faveur des droits des travailleurs a été brutalement dispersée par la police, et plusieurs manifestants et syndicalistes ont été arrêtés et poursuivis. Un syndicat a perdu sa licence d'organisation non gouvernementale, se voyant alors retirer le droit d'opérer dans le pays. Au *Cambodge*, alors que le mouvement syndical était encore traumatisé par l'assassinat de trois dirigeants syndicaux en 2004 et 2007, les actes de représailles contre les syndicalistes ont continué sans relâche, avec notamment des actes de harcèlement judiciaire. En outre, les autorités cambodgiennes ont régulièrement eu recours à la violence, ou la menace d'actes de violence, pour empêcher et disperser des manifestations pacifiques de travailleurs sur des sujets touchant au droit du travail. En *Birmanie* et en *Iran*, plusieurs dirigeants syndicaux ont continué de purger de lourdes peines de prison dans des conditions très dures et de faire l'objet de charges criminelles. Au *Pakistan*, un dirigeant syndical a été abattu. En *République de Corée*, les membres du Syndicat des migrants (*Migrants Trade Union - MTU*) de Seoul-Geonggi-Incheon, un syndicat créé pour et par des travailleurs migrants en Corée du sud, ont continué de subir des actes de harcèlement et des déportations en raison de leurs actions en faveur des migrants sans papiers. Le 10 février 2011, le service de l'Immigration a annulé le visa de M. **Michel Catuira**, président du MTU et travailleur migrant philippin en règle, en lui ordonnant de quitter le pays avant le 7 mars 2011. Depuis la fondation du MTU en 2005, cinq de ses dirigeants ont été déportés, soi-disant pour avoir violé la Loi sur le contrôle de l'immigration. En outre, le Gouvernement de la Corée du sud refuse toujours de reconnaître le statut du MTU en tant que syndicat légal⁴. A *Fiji*, en février 2011, M. **Felix Anthony**, secrétaire général du Congrès des syndicats de Fiji (*Fiji Trade Union Congress - FTUC*) et du Syndicat des travailleurs de la canne à sucre (*Sugar Workers' Union*), a fait l'objet de menaces, d'attaques et d'actes d'intimidation de la part d'officiers de l'armée, en compagnie de MM. **Mohammed Khalil** et **Anil Kumar**, respectivement président et vice-président de la section de Ba du Syndicat des ouvriers de la canne à sucre et des services généraux de Fiji (*Fiji Sugar and General Workers' Union*), et de M. **Felix Chaudhry**, reporter du *Fiji Times*, à la suite d'un article publié dans le journal national *Fiji Times* sur l'industrie du sucre⁵.

4/ Cf. déclaration du MTU, février 2011.

5/ Cf. déclaration de la Confédération syndicale internationale (CSI), 2 mars 2011.

Poursuite des représailles contre les défenseurs des droits des femmes

Tout au long de 2010-2011, les défenseurs des droits des femmes ont continué d'être durement réprimés en raison de leur travail légitime dans le domaine des droits de l'Homme (*Afghanistan, Inde, Iran, Malaisie, Népal*). Les autorités ont de façon routinière refusé de reconnaître leur droit à la liberté de rassemblement. En *Iran*, de nombreuses personnes ont subi des actes d'intimidation, de harcèlement, et certaines ont été détenues ou interdites de voyager. En particulier, des dizaines de membres de la Campagne "pour un million de signatures" ("*One Million Signatures Campaign*") ont été emprisonnées à plusieurs reprises, souvent sur la base d'accusations factices comme "propagande contre le système" et "agissements contre la sécurité nationale". En *Inde*, les défenseuses des droits des femmes ont continué d'être harcelées par des acteurs non étatiques, et ont souvent rencontré un manque d'attention et de soutien de la part des forces de l'ordre. Un groupe de femmes défenseuses des droits de l'Homme militant pour les droits de la femme en *Malaisie* a également subi un harcèlement judiciaire. Au *Népal*, les femmes défenseuses des droits des femmes sont restées particulièrement vulnérables, en ce qu'elles sont souvent confrontées à l'hostilité de leurs propres familles et communautés, en plus de celle de la police. Enfin, dans les zones sous contrôle des Talibans en *Afghanistan*, les femmes défenseuses des droits de l'Homme ont souvent fait l'objet de menaces, d'actes d'intimidation et de violence. Par exemple, deux travailleuses humanitaires afghanes ont été tuées à Helmand alors qu'elles revenaient de la région de Garmseer, où elles dirigeaient un projet sur l'autonomisation économique des femmes⁶.

Actes de harcèlement contre les défenseurs des droits des minorités ou des communautés marginalisées

En 2010-2011, les défenseurs des droits des minorités culturelles, ethniques et religieuses ou des communautés marginalisées ont de nouveau été victimes de divers actes de harcèlement en représailles de leurs activités (*Chine, Inde, Indonésie, Iran, Népal, Pakistan*). En *Inde*, les défenseurs cherchant à promouvoir et protéger les droits de groupes marginalisés, notamment les Dalits et Adivasis (groupes tribaux), des minorités religieuses et sexuelles ont couru le risque d'être arrêtés arbitrairement, détenus et poursuivis pour des crimes comme la "sédition" et "association de malfaiteurs". De même, au *Népal*, celles et ceux qui défendent les droits des communautés marginalisées comme les Dalits se sont heurtés à de sérieux obstacles dans leurs activités, étant donné le manque de reconnaissance

sociale et de légitimité de leur travail. En *Chine*, les militants cherchant à promouvoir et à protéger les droits des victimes du VIH ont été harcelés par la justice et les autorités fiscales. En *Indonésie*, les militants promouvant les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGTBI) ont fait l'objet de menaces et d'attaques par des groupes religieux radicaux extrémistes. En *Iran*, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme cherchant à promouvoir les droits des peuples kurdes et azéris sont restés arbitrairement détenus. En *Indonésie* et au *Pakistan*, les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant pour les droits des minorités religieuses ont été de plus en plus en danger.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur un pays de la région qui ne fait pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
RÉPUBLIQUE DE CORÉE		Absence de consultation des ONG	Communiqué de presse	14 avril 2011

BANGLADESH

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, la torture, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires se sont poursuivis sans relâche et en toute impunité. L'espace de la liberté d'opinion et d'expression s'est davantage réduit. Dans un tel contexte, les journalistes dont les articles ont mis au jour des affaires de corruption et des cas de violations des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire, d'attaques et de menaces. Les défenseurs et membres d'organisations de défense des droits fondamentaux ont eux aussi été harcelés, voire assassinés, notamment lorsqu'ils ont dénoncé les exactions commises par les forces de sécurité. Les entraves à la liberté de réunion pacifique ont également persisté.

Contexte politique

Depuis juin 2010, le Parlement bangladais mène ses travaux en l'absence des députés de l'opposition, membres du Parti nationaliste bangladais (*Bangladesh Nationalist Party* -BNP), qui se sont retirés pour protester contre l'arrestation d'un journaliste du quotidien *Amar Desh*¹. Bien que les partis de l'opposition aient déjà utilisé cette stratégie par le passé, celle-ci a néanmoins soulevé des préoccupations quant à la capacité de l'opposition à influencer la politique gouvernementale et sur l'efficacité du processus législatif².

Les actes de torture, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires (ou homicides commis au cours "d'échanges de tirs") sont restés impunis en 2010-2011³. En dépit des assurances obtenues au plus haut niveau affirmant qu'il n'en était rien⁴, les Gouvernements qui se sont succédés ont manifesté de l'indifférence à l'égard de ces pratiques, qui sont principalement le fait du Bataillon d'action rapide (*Rapid Action Battalion* - RAB) et des agents de police⁵. Au cours de l'année 2010, 127 exécutions extrajudiciaires ont été dénombrées, majoritairement commises par des membres du RAB au cours d'"échanges de tirs". Entre

1/ Cf. *infra*. Depuis cette date, les députés sont revenus au Parlement une seule fois, très brièvement.

2/ Cf. rapport d'Odhikar, *Human Rights Report 2010*, 1^{er} janvier 2011.

3/ Selon Odhikar, au Bangladesh, une personne est victime d'une exécution extrajudiciaire tous les trois jours. Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January 1 - March 31, 2011*, 1^{er} avril 2011.

4/ Cf. rapport annuel 2010.

5/ Cf. rapport d'Odhikar, *Human Rights Report 2010*, 1^{er} janvier 2011.

janvier et mars 2011, 33 personnes ont été exécutées de cette manière⁶. Par ailleurs, si l'article 35.5 de la Constitution interdit la torture, son usage et celui des mauvais traitements sont monnaie courante, les forces de l'ordre y ayant régulièrement recours⁷. Cette situation est favorisée par le fait que la torture ne constitue pas une infraction pénale en vertu de la loi bangladaise malgré l'interdiction constitutionnelle. Cette pratique est également fréquente durant les périodes de détention provisoire. De plus, même si ces actes sont largement pratiqués et parfaitement connus, les juges ont continué d'enregistrer les déclarations des prévenus. Les Forces de sécurité frontalières indiennes (*Border Security Forces* - BSF) n'ont cessé elles aussi de commettre des violations des droits de l'Homme, y compris des assassinats, des enlèvements, des actes de torture et autres formes de violence dans la zone frontalière entre le Bangladesh et l'Inde. Les BSF ont souvent mené des opérations sur le territoire bangladais bien au-delà des frontières. Le Premier ministre Sheikh Hasina n'a toutefois pas évoqué ces problèmes lors de sa visite officielle en Inde, en janvier 2010⁸.

En 2010-2011, l'espace de la liberté d'opinion et d'expression a été de plus en plus restreint. Les attaques et actes de harcèlement commis par des militants de partis politiques à l'encontre de journalistes se sont généralisés, tout comme les fermetures ou restrictions imposées aux journaux et aux chaînes de télévisions.

Le 26 avril 2010, le Gouvernement a approuvé les amendements à la Loi sur la Commission anticorruption (*Anti-Corruption Commission* - ACC) de 2004, qui ont été déposés au Parlement le 28 février 2011. S'ils sont adoptés tels quels, ces amendements sont à même d'entraîner une recrudescence de la corruption politique et administrative dans la mesure où aucune action ne pourra être intentée à l'encontre d'un fonctionnaire sans l'autorisation préalable du Gouvernement. En outre, les amendements proposés renforceront de manière significative le contrôle du Gouvernement sur la Commission, dont il nommera le secrétaire⁹. Cette institution devra par ailleurs rendre des comptes au Président. Cela étant, sur une note positive, le Bangladesh a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale

6/ Même si concernant la période examinée, le ministère de l'Intérieur a conclu dans deux cas que les homicides commis par des agents de police ou du RAB étaient des exécutions sommaires, aucun des auteurs n'a été reconnu coupable. Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January 1 - March 31, 2011*, 1^{er} avril 2011.

7/ Selon Odhikar, 67 personnes ont été torturées par des agents de divers services de répression. Cf. rapport d'Odhikar, *Human Rights Report 2010*, 1^{er} janvier 2011.

8/ Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January 1-31, 2010*, 1^{er} février 2010.

9/ Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January 1 - March 31, 2011*, 1^{er} avril 2011.

(CPI), le 22 mars 2010¹⁰. Le 11 avril 2011, le Gouvernement a également ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) mais, fin avril, n'avait toujours pas déposé l'instrument de ratification auprès des Nations unies.

Représailles contre les journalistes qui dénoncent la corruption et les violations des droits de l'Homme

Les journalistes qui révèlent des affaires de corruption et dénoncent les violations des droits de l'Homme ont continué d'en subir de graves conséquences, dont des actes de harcèlement judiciaire, de torture et de mauvais traitements. C'est ainsi que le quotidien *Amar Desh* et le personnel de la rédaction ont été particulièrement visés par la police et les magistrats en raison des critiques formulées à l'égard du Gouvernement et des articles régulièrement publiés sur des affaires de corruption. Le 1^{er} juin 2010, les forces armées ont fait une descente dans le bureau de presse du quotidien et en ont déclaré la fermeture. Ce harcèlement faisait suite à la publication d'articles sur des affaires de corruption impliquant de hauts fonctionnaires, et à la parution de parties sensibles et confidentielles d'un rapport sur les violations commises par des paramilitaires bangladais (*Bangladesh Rifles*)¹¹ rédigé par un comité d'enquête mis en place par le Gouvernement. Le 2 juin 2010, les agents du poste de police de Tejgaon se sont rendus aux bureaux d'*Amar Desh* pour arrêter M. **Mahmudur Rahman**, rédacteur par intérim, qu'ils ont accusé d'"imposture par usurpation d'identité", d'"obtention d'un bien par des moyens illégaux" et de "diffamation" en vertu des sections 419, 420 et 500 du Code de procédure pénale. La police de Tejgaon a également engagé une action contre M. Rahman, M. **Syed Abdal Ahmed**, rédacteur adjoint, M. **Sanjeeb Chowdhury**, assistant de rédaction, M. **Jahed Chowdhury**, rédacteur de la rubrique locale, M. **Aluddin Arif**, reporter, **Saiful Islam**, assistant de bureau, ainsi que contre 400 personnes non identifiées, tous accusés, entre autres, d'"entrave à l'exercice des fonctions d'un agent de l'Etat" au moment de l'interpellation de M. Rahman, en vertu des sections 114, 143, 186, 332, 342, 353 et 506 du Code pénal. Fin avril 2011, l'officier de police judiciaire n'avait toujours pas présenté de procès-verbal, et MM. Syed Abdal Ahmed, Sanjeeb Chowdhury, Jahed Chowdhury, Alauddin Arif et Saiful Islam devaient se présenter tous les mois devant le juge, l'enquête étant toujours en cours. Le 6 juin 2010, alors qu'il était déjà placé en garde à vue, M. Rahman a fait l'objet de nouvelles poursuites pour, entre autres, "entrave à l'exercice des fonctions d'un agent de l'Etat" en vertu des sections 143, 186, 332, 353 et 225B/34 du Code pénal.

10 / Cf. communiqué de presse d'Odhikar, 22 mars 2010.

380 11 / Forces paramilitaires chargées de la sécurité aux frontières du pays.

De plus, le 8 juin 2010, le Tribunal de première instance n°7 a ordonné quatre jours de détention supplémentaires à l'encontre de M. Mahmudur Rahman pour "avoir imprimé des brochures interdites" en vertu de la section 6.1 de la Loi sur la lutte contre le terrorisme de 2009. Une autre période de détention de quatre jours a été ajoutée pour "conspiration contre l'Etat", en se fondant sur une action intentée en vertu notamment des sections 121A ("perpétration ou tentative de perpétration d'actes de guerre contre l'Etat"), 124A ("sédition") et 114 ("instigateur présent au moment de l'infraction") du Code pénal. La durée totale du placement en détention provisoire s'est élevée à douze jours. Par ailleurs, dans la nuit du 10 juin, cinq à six hommes sont entrés dans la cellule de M. Rahman, lui ont retiré ses vêtements et l'ont roué de coups jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Le 12 juin 2010, le journaliste s'est présenté devant le juge, à qui il a signalé qu'il avait subi des actes inhumains et dégradants pendant sa détention¹². Le jour même, M. Rahman a été placé en détention provisoire pour quatre jours en vertu de la Loi sur la lutte contre le terrorisme. Le 24 juin 2010, le Tribunal de première instance a ordonné le transfert de M. Mahmudur Rahman à la prison centrale de Dacca. Le 19 août 2010, la Chambre d'appel de la Cour suprême l'a condamné à une amende de 100 000 taka (environ 1 130 euros) et à six mois de prison pour "outrage caractérisé à magistrat" en raison de la publication, le 21 avril 2010, d'un rapport critiquant le rôle du procureur général dans le dépôt de fausses pièces dans certains dossiers. Ce jour-là, le tribunal a également condamné MM. **Oliullah Noman** et **Hashmat Ali**, respectivement reporter au quotidien *Amar Desh* et directeur de publication, à des amendes de 10 000 taka (environ 113 euros) pour "outrage à magistrat", concernant leur responsabilité dans la publication du rapport. M. Noman a en outre été condamné à un mois de prison. Le 17 mars 2011, M. Mahmudur Rahman a été libéré sous caution de la prison du district de Gazipur après avoir purgé une peine de neuf mois et demi. Il restait néanmoins sous le coup de 49 poursuites pour des faits multiples, y compris pour "diffamation", "sédition" et plusieurs infractions telles que les définit la Loi sur la lutte contre le terrorisme de 2009. Le 28 mars 2011, il devait comparaître devant le Tribunal métropolitain de première instance de Dacca et le Tribunal d'instance de Gopalganj, distants l'un de l'autre de 250 km. M. Rahman devait répondre des accusations de "diffamation" et d'"imposture" en vertu des sections 34, 420, 469, 500 et 501 du Code pénal, en lien avec des articles parus dans *Amar Desh*. Pendant qu'il était entendu à Dacca, son avocat s'est présenté au Tribunal de Gopalganj. Il a demandé l'ajournement du procès en présentant comme

12/ M. Rahman a perdu du poids et a souffert de douleurs résultant des mauvais traitements qu'il a subis durant sa garde à vue. Par exemple, le 23 juin, il a passé dix heures les yeux bandés et menotté aux barreaux de la fenêtre d'une petite pièce.

justificatif l'assignation à comparaître de son client devant le Tribunal de Dacca. Le juge de Gopalganj a rejeté la demande et émis un mandat d'arrestation à l'encontre de M. Mahmudur Rahman qui, par la suite, a été libéré sous caution. Au cours de l'audience, ce juge a également ordonné l'arrestation de M. H. M. Mehedi Hasnat, correspondant du quotidien *Dainik Destiny* de Kotalipara, et de M. Jahangir Hossain Sheikh, rédacteur par intérim de l'hebdomadaire *Matrimukti*, en lien avec la publication, le 4 avril 2010, d'un rapport dans *Amar Desh* indiquant que certains dirigeants de la Ligue Awami (*Awami League*) ainsi que leurs proches seraient impliqués dans des crimes de guerre commis en 1971. Les deux journalistes ont ensuite été libérés sous caution¹³.

Les journalistes ont également été menacés et attaqués en raison de leurs reportages sur des questions de droits de l'Homme. Ainsi, le 23 février 2010, alors que M. Khalilur Rahman Sumon, membre de l'ONG Odhikar et de la rédaction du quotidien *Daily Probaho*, rentrait chez lui après avoir quitté son bureau, un groupe d'inconnus l'a grièvement blessé à coups de couteau. Deux personnes non identifiées se sont jetées sur lui à proximité de l'école Bangobashi, à Khalishpur, et sept à huit individus lui ont alors bandé les yeux et l'ont poignardé dans la poitrine. Le 27 février 2010, M. Khalilur Rahman Sumon a déposé plainte auprès de la police locale, qui a rendu son rapport final en décembre 2010¹⁴. Les 23 et 26 février 2010, M. Nurul Kabir, rédacteur du quotidien *New Agen*, bien connu pour ses reportages sur la situation des droits de l'Homme, en particulier sur les abus commis par les forces de l'ordre, a reçu par téléphone des menaces d'un inconnu se faisant appeler "Mamum". M. Kabir a également publié de nombreux articles sur l'abus de pouvoir, la corruption et la torture, mettant en cause des agents de divers services de renseignements. Il a été averti que s'il continuait "à écrire et à s'élever contre le terrorisme et la violence", ses proches et lui-même en subiraient de terribles conséquences. M. Kabir a déposé plainte auprès de la police, qui s'est contentée de l'enregistrer et n'a mené aucune enquête¹⁵.

13/ Le 2 août 2011, le plaignant a retiré sa plainte.

14/ Lorsque la police ne dispose d'aucune preuve, d'aucun indice ou témoin dans une affaire donnée, elle remet un rapport final au tribunal au terme de son enquête. Cela signifie qu'il n'existe plus aucun motif valable pour poursuivre la procédure à laquelle le juge met fin s'il approuve le rapport. Néanmoins, l'affaire peut être instruite de nouveau et faire l'objet d'une nouvelle enquête si le plaignant dépose une objection contre le rapport final en arguant le fait que la police était partielle et qu'elle n'a pas mené les investigations correctement. Dans le cas présent, aucun témoin n'a été trouvé et M. Khalilur Rahman Sumon n'a déposé aucune objection. Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, February 1-28, 2010*, 1^{er} mars 2010.

382 15/ Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, February 1-28, 2010*, 1^{er} mars 2010.

Répression à l'encontre de défenseurs et membres d'ONG de défense des droits de l'Homme qui dénoncent les violations commises par les forces de sécurité

En 2010-2011, les défenseurs et membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ont continué d'être victimes de divers actes de harcèlement y compris d'assassinats, notamment lorsqu'ils dénoncent les exactions commises par les forces de sécurité. Ainsi, le 15 mars 2010, des inconnus ont assassiné M. **Abdullah Al Farooq**, avocat et défenseur des droits de l'Homme qui travaillait avec Odhikar et apportait une assistance juridique aux victimes démunies. Au Barreau, il s'était vigoureusement élevé contre les injustices et la corruption. M. Al Farooq se rendait chez lui, où il devait s'entretenir avec un avocat, lorsqu'il a été poignardé. Fin avril 2011, l'enquête était toujours en cours¹⁶. Le 22 mars 2010, la police a fermé la Drik Gallery où avait été organisée une exposition consacrée aux homicides commis par les agents du RAB au cours d'échanges de tirs. Sur décision de la Haute cour, la galerie d'art a été autorisée à rouvrir ses portes le 29 mars 2010¹⁷. Par ailleurs, l'organisation non gouvernementale Odhikar n'a cessé de rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités, plusieurs des projets en faveur des droits de l'Homme qu'elle avait proposés ayant été annulés par les autorités bangladaises. Le 11 février 2010, le Bureau des ONG (*NGO Affairs Bureau* - NGO-AB), placé sous l'autorité du cabinet du Premier ministre, n'a pas autorisé la prolongation jusqu'au 31 mars 2010 d'un projet intitulé "Programme de formation et de sensibilisation des défenseurs des droits de l'Homme au Bangladesh", en se fondant sur un refus antérieur du ministère de l'Intérieur¹⁸. Les 7 et 12 juillet 2010, deux projets visant à constituer des dossiers sur les droits de l'Homme au Bangladesh et ayant comme bailleurs de fonds la Fondation des ONG finlandaises pour les droits de l'Homme (KIOS) et l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas ont également été présentés au NGO-AB. Celui-ci a alors envoyé une série de demandes de clarification à Odhikar, qui y a dûment répondu. Les 9 et 27 septembre 2010, le NGO-AB a adressé, pour avis, les propositions à la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission* - NHRC) et au ministère de l'Intérieur. Celui-ci a demandé aux services nationaux de renseignements et de sécurité (*National Security Intelligence* - NSI) et aux services spéciaux de la police de mener une enquête. Le 28 décembre 2010, Odhikar a en outre déposé auprès du NGO-AB une demande d'approbation pour un projet financé par l'Union européenne visant à mener des actions de sensibilisation sur la Convention contre la torture et

16/ Cf. Odhikar, *Human Rights Monitoring Report on Bangladesh, January-March 2010*, 1^{er} avril 2010.

17/ Cf. Odhikar.

18/ Cf. rapport annuel 2010.

autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) ainsi que sur le protocole facultatif s'y rapportant, en prônant et en assurant le suivi de mesures politiques afin que la torture soit érigée au rang d'infraction pénale en vertu des lois bangladaises, et que la situation des droits de l'Homme s'améliore dans le pays. Selon ses règles de fonctionnement, le NGO-AB doit rendre sa décision dans les 45 jours après réception et examen d'une proposition de projet et de toutes les informations relatives. Le Bureau envoie ensuite ce dossier aux services du ministère concerné qui disposent de 21 jours pour communiquer leurs commentaires. Or, fin avril 2011, le NGO-AB n'avait toujours pas donné son accord, bien que l'ONG Odhikar ait répondu à toutes les demandes de clarification. Des agents des services spéciaux de la police et des NSI se sont rendus dans les locaux d'Odhikar afin de recueillir des informations sur cette ONG, sur les membres de son Comité exécutif et sur les activités qu'elle a menées par le passé.

Entre-temps, plusieurs membres d'Odhikar ont été placés sous étroite surveillance par les autorités, subissant sans relâche le harcèlement des forces de sécurité et des agents des services de renseignement. Le 5 octobre 2010, un individu se déclarant agent des services spéciaux s'est ainsi approché de la grille du bâtiment qui abrite les bureaux d'Odhikar et a sollicité l'autorisation d'entrer avant d'être repoussé par un garde de sécurité. Un deuxième individu s'est également vu refuser l'entrée. Il avait demandé à voir M. **Adilur Rahman Khan**, secrétaire d'Odhikar et membre de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Une troisième personne, qui s'est identifiée comme étant un agent des services spéciaux, a pu finalement accéder aux bureaux d'Odhikar. Il a informé le directeur, M. **Nasiruddin Elan**, de l'entretien que son supérieur souhaitait avoir avec lui. Le 6 octobre 2010, deux personnes de l'unité urbaine des services spéciaux (pour le quartier de Gulshan) se sont à nouveau présentées devant les bureaux de l'organisation qui étaient fermés. Le 7 octobre, deux agents de cette unité sont venus poser des questions à M. Adilur Rahman Khan et lui ont demandé son curriculum vitae, les détails de son passeport et des informations sur son parcours politique. M. Khan s'y est refusé car les agents ne détenaient aucun mandat valable. Le 9 octobre, le commissaire adjoint de l'unité urbaine des services spéciaux a invité M. Khan à le rencontrer dans son bureau pour "établir des relations". M. Khan a décliné l'invitation. Le 23 octobre 2010, M. Nasiruddin Elan s'est rendu dans les locaux des NSI de Munshiganj, où il a été interrogé sur ses opinions politiques. A cette occasion, il a appris que l'enquête avait été ouverte sur ordre de "très hauts responsables". Le 3 novembre 2010, alors qu'il s'était rendu dans une administration pour vérifier le statut de l'un des projets de son organisation, M. Elan a été averti que "le Gouvernement

était très irrité” par Odhikar, que le secrétaire de cette organisation devrait “faire attention lorsqu’il voyage” et que les bureaux de l’ONG étaient placés sous surveillance permanente des services spéciaux de la police. Les 25 et 26 décembre 2010, Odhikar a reçu plusieurs visites et appels téléphoniques d’agents appartenant à ces services.

Entraves à la liberté de réunion pacifique

Les entraves à la liberté de réunion pacifique ont persisté en 2010-2011. A titre d'exemple, en juillet 2010, la police a violemment dispersé une manifestation non violente organisée pour défendre les droits des travailleurs. En juin 2010, face à la montée des tensions sociales chez les travailleurs des usines de confection dont les conditions de vie sont déplorables, leurs faibles salaires leur permettant à peine d'assurer la survie de leur famille, le Comité gouvernemental du salaire minimum (*Governmental Committee on the Minimum Wage*) a pris la décision, le 27 juillet 2010, de relever le seuil de 80 % pour atteindre 3 000 taka par mois (environ 34 euros). Le ministère du Travail et de l'emploi en a fait l'annonce officielle le 29 juillet. Jugeant cette hausse insuffisante, les travailleurs ont réclamé un salaire de base de 5 000 taka (environ 56 euros). Les 30 et 31 juillet 2010, après l'annonce du ministère du Travail et de l'emploi, les travailleurs du textile sont descendus dans la rue pour manifester leur profonde insatisfaction. Les forces de police leur auraient jeté des grenades lacrymogènes et les auraient violemment réprimés. Plusieurs manifestants et dirigeants syndicaux ont été arrêtés, dont M^{me} **Kalpona Akter**, secrétaire générale du Centre de solidarité pour les travailleurs du Bangladesh (*Bangladesh Centre for Worker Solidarity - BCWS*), MM. **Babul Akter**, secrétaire juridique et scientifique du BCWS, et **Aminul Islam**, membre du BCWS. Ils ont tous été accusés d'avoir “attisé la colère des travailleurs pendant les manifestations”. Le 10 septembre 2010, tous ont été libérés sous caution de la prison centrale de Dacca. Cependant, fin avril 2011, les chefs d'accusation pesant contre eux n'avaient toujours pas été abandonnés. De plus, le 2 juin 2010, le NGO-AB a annulé la licence d'organisation non gouvernementale délivrée au BCWS, le privant ainsi du droit d'exercer ses activités dans le pays. Le compte bancaire de l'institution a été clos à la suite d'un arrêté du directeur général du Bureau des ONG¹⁹. Par ailleurs, fin avril 2011, MM. **Ashish Koroa** et **Prince Mahmud**, deux dirigeants de l'organisation culturelle “Lamppost”, restaient poursuivis en vertu des sections 232 et 352 du Code pénal (“sanction pour voies de fait ou usage

19/ Le 17 juillet 2011, le NGO-AB a publié une lettre indiquant que M^{me} Kalpona Akter et M. Babul Akter devaient quitter l'organisation. Le département de la Protection sociale a par conséquent rejeté l'enregistrement de l'ONG le 31 juillet 2011, ajoutant qu'“à compter de cette date, le BCWS devait être dissous” étant donné qu'il n'avait pas remis son rapport annuel pour l'année 2010 auprès de ses services.

criminel de la force en dehors de toute provocation grave” et “contrefaçon de la monnaie bangladaise”). MM. Koroa et Mahmud ont été interpellés le 5 juillet 2009 suite à leur participation à une manifestation pacifique devant le Haut commissariat de l'Inde pour demander l'arrêt de la construction du barrage de Tipaimukh à Monipur (Inde), car ses effets sur l'environnement au Bangladesh pourraient s'avérer néfastes. Cette manifestation visait également à protester contre les violations des droits de l'Homme ainsi que les abus commis par la police à Lalgar²⁰ (Inde), et contre l'ingérence indienne dans la politique intérieure du Bangladesh. La police a réprimé la foule à coups de bâton. Une trentaine de personnes ont été blessées. Par la suite, MM. Ashish Koroa et Prince Mahmud ont été libérés sous caution mais l'action intentée à leur encontre est depuis en instance. Depuis que les accusations ont été formulées contre eux le 22 février 2010, six audiences ont eu lieu. Il n'en reste pas moins que le parquet n'a pas réussi à présenter de témoins. La prochaine audience a été fixée au 23 août 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Odhikar	Entraves à la liberté d'association	Lettre ouverte aux autorités	18 février 2010
Odhikar / M. Adilur Rahman Khan	Harcèlement / Surveillance	Appel urgent BGD 001/0311/OBS 039	22 mars 2011
<i>Amar Desh</i> / MM. Mahmudur Rahman, Syed Abdul Ahmed, Sanjeeb Chowdhury, Jahed Chowdhury, Alauddin Arif et Saiful Islam	Arrestation arbitraire / Fermeture d'un journal / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent BGD 001/0610/OBS 075	15 juin 2010
	Poursuite de la détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent BGD 001/0610/OBS 075.1	1 ^{er} juillet 2010
MM. Mahmudur Rahman, Oliullah Noman et Hashmat Ali	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent BGD 001/0610/OBS 075.2	21 mars 2011
MM. Mahmudur Rahman, H. M. Mehedi Hasnat et Jahangir Hossain Sheikh	Harcèlement judiciaire	Appel urgent BGD 001/0610/OBS 075.3	8 avril 2011
M ^{me} Kalpona Akter et MM. Babul Akhter et Aminul Islam	Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	20 août 2010

20/ Lalgar se trouve dans l'Etat du Bengale occidental (Inde), où des militants d'extrême-gauche ont lancé un mouvement de défense du droit à la terre. Le Gouvernement de l'Etat du Bengale occidental, avec l'appui du Gouvernement central, a commis les pires atrocités contre la population de Lalgar.

BIRMANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet d'une répression sévère. Nombre d'entre eux ont été détenus dans des conditions déplorables, soumis à la torture, aux travaux forcés et privés de soins médicaux, ce qui a conduit à la mort d'au moins un défenseur, en mai 2010. La répression s'est exercée sans relâche notamment contre les syndicalistes, les défenseurs du droit à la terre, les avocats fournissant une assistance juridique aux prisonniers politiques et contre les personnes participant à des opérations de secours après le passage du cyclone Nargis.

Contexte politique

L'année 2010 a été essentiellement marquée par les élections nationales qui se sont tenues le 7 novembre : les premières depuis 20 ans. Toutefois, 1,5 million d'électeurs auraient été exclus du processus électoral, principalement pour des raisons ethniques¹. La période précédant et suivant les élections ainsi que le jour du scrutin ont été marqués par une répression générale, des restrictions et des atteintes aux droits de l'Homme². Les entraves au déroulement de la campagne, à l'enregistrement, aux libertés d'expression et de réunion, l'accès restreint à la presse ainsi que le manque d'informations impartiales et libres ont suscité des inquiétudes³. De plus, la Directive 2/2010, publiée le 23 juin 2010, a interdit la plupart des activités liées à la campagne électorale, y compris le port de drapeaux, les chants

1/ Le 19 mars 2010, la Loi sur les partis politiques a été votée. Elle interdit notamment aux moines, aux nonnes ainsi qu'aux chefs d'autres religions, aux fonctionnaires et aux prisonniers politiques de participer aux élections. Le 16 septembre 2010, le régime a annoncé que le scrutin serait annulé dans quelque 3 400 villages de groupes ethniques, arguant des problèmes de sécurité. Cf. rapport de l'Association d'aide aux prisonniers politiques (*Assistance Association for Political Prisoners - AAPP*), *Silencing dissent: The ongoing imprisonment of Burma's political activists in the lead up to the 2010 elections*, novembre 2010.

2/ Ces élections ont été considérées comme n'ayant pas répondu aux normes internationales. Cf. déclaration de M^{me} Catherine Ashton au nom de l'Union européenne (UE) sur les élections en Birmanie/Myanmar, 7 novembre 2010 et conclusions du Conseil de l'UE sur la Birmanie/Myanmar, 12 avril 2011. Il ressort de ces conclusions que les élections générales, qui n'ont été ni libres ni équitables ou auxquelles tous n'ont pas participé, pourraient néanmoins offrir une possibilité de changement pacifique avec un plus grand pluralisme. L'UE a également pris la décision de prolonger de 12 mois les sanctions prises à l'encontre de la Birmanie, tout en promettant de suivre attentivement l'évolution de la situation et d'adapter les mesures si nécessaire.

3/ Cf. rapport de l'Assemblée générale des Nations unies, *Situation des droits de l'Homme au Myanmar, rapport du secrétaire général*, document des Nations unies A/65/367, 14 septembre 2010. Le Conseil des droits de l'Homme a estimé que ces élections représentaient "une occasion manquée". Il s'est en outre déclaré préoccupé par l'absence d'indépendance de la Commission électorale et par les dispositions restrictives des lois électorales. Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme, document des Nations unies A/HRC/RES/16/24, 12 avril 2011.

de slogans, et les déplacements vers et depuis les lieux de rassemblements⁴. Des restrictions sévères ont été imposées aux médias, leur interdisant de publier des interviews de personnalités de l'opposition et de commenter aussi bien les lois électorales que la Constitution de 2008. Le jour du scrutin, les observateurs internationaux et les représentants des médias n'ont pas été autorisés à suivre le processus. Compte tenu des dispositions restrictives des lois électorales et d'une Constitution qui, dans les faits, garantit la suprématie militaire au sein du Gouvernement, le plus important parti d'opposition, la Ligue nationale pour la démocratie (*National League for Democracy* - NLD) ainsi que la Ligue des nationalités chan pour la démocratie (*Shan Nationalities League for Democracy* - SNLD), arrivée deuxième en nombre de voix aux élections de 1990, ont pris la décision de boycotter le scrutin⁵. Le Parti pour la solidarité et le développement de l'union (*Union Solidarity and Development Party* - USDP)⁶, soutenu par la junte militaire, a obtenu 80 % des sièges au Parlement. Le 13 novembre, six jours après les élections, M^{me} Daw Aung San Suu Kyi, secrétaire générale de la NLD, a retrouvé la liberté après sept ans d'assignation à résidence.

Le nouveau Parlement, contrôlé par la junte, a tenu sa première session le 31 janvier 2011. Il a ensuite élu plusieurs hauts fonctionnaires de l'ancien Conseil d'Etat pour la paix et le développement (*State Peace and Development Council* - SPDC) aux plus hautes fonctions politiques, perpétuant ainsi la domination du système politique par le même groupe de personnes qui avait dirigé la Birmanie au cours des décennies passées. Les atteintes aux droits de l'Homme commises sous le régime précédent ont continué de plus belle. Il en a été de même en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, le travail forcé, la torture, le viol et le recrutement d'enfants soldats, et ce en toute impunité.

4/ Cf. rapport de l'AAPP, *Silencing dissent: The ongoing imprisonment of Burma's political activists in the lead up to the 2010 elections*, novembre 2010.

5/ La NLD a été dissoute le 7 mai 2010, n'ayant pas réussi à renouveler son enregistrement en tant que parti politique dans les délais fixés par la Commission électorale. Celle-ci a officiellement confirmé la dissolution le 14 septembre.

6/ En avril 2010, le Premier ministre et ancien général Thein Sein a créé l'USDP avec 27 autres ministres du SPDC.

Les emprisonnements pour des motifs politiques se sont poursuivis, sans que les condamnés aient eu droit à un procès équitable et à une procédure régulière, autrement dit, sans bénéficier d'une représentation juridique ou d'une audience publique⁷. Les détentions au secret ainsi que la torture et les mauvais traitements sont restés monnaie courante dans les prisons et centres de détention birmans⁸. Les conditions dans les établissements pénitentiaires sont désastreuses. L'hygiène fait défaut, les détenus sont également souvent privés de nourriture adéquate et de soins médicaux. De nombreux prisonniers politiques ont été placés dans des établissements très éloignés de leur ville d'origine, de sorte que leurs proches ne pouvaient que très difficilement leur apporter nourriture et médicaments. Fin avril 2011, ces prisonniers étaient encore dans l'attente d'une amnistie générale, plus de 2 000 d'entre eux étant toujours détenus malgré les appels répétés de la communauté internationale⁹.

Les relations avec les mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations unies ont été tendues durant la période couverte. Depuis février 2010, M. Tomás Ojea Quintana, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar, s'est notamment vu refuser l'entrée en Birmanie. Le 26 mars 2010, le Conseil des droits de l'Homme a adopté une résolution appelant à la libération de tous les prisonniers politiques afin de garantir un processus électoral libre, transparent et équitable, et de lever les restrictions sur les libertés de réunion, de circulation, d'association et d'opinion¹⁰. Une résolution similaire a été adoptée le 25 mars 2011, condamnant fermement la poursuite des violations systématiques des droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui obligent des milliers de personnes à trouver refuge dans les pays voisins¹¹. En janvier 2011, le bilan de la Birmanie en matière de droits de l'Homme a été étudié dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU), mécanisme du Conseil des droits de l'Homme. A cette occasion, la Birmanie a nié l'existence des

7 / Cf. rapport de l'AAPP, *Silencing dissent: The ongoing imprisonment of Burma's political activists in the lead up to the 2010 elections*, novembre 2010.

8 / Cf. rapports de l'AAPP, *Torture, Political Prisoners and the Un-rule of Law: Challenges to Peace, Security and Human Rights in Burma* et *Silencing dissent: The ongoing imprisonment of Burma's political activists in the lead up to the 2010 elections*, octobre et novembre 2010.

9 / Selon l'AAPP, au 31 décembre 2010, la Birmanie comptait 2 189 prisonniers politiques. Cf. rapport annuel 2010 de l'AAPP, *Political Prisoners in Burma*, 2011.

10 / Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme, document des Nations unies A/HRC/RES/13/25, 15 avril 2010.

11 / Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme, document des Nations unies A/HRC/RES/16/24, 12 avril.

prisonniers politiques et a rejeté les 70 recommandations qui lui ont été faites¹².

Syndicalistes et défenseurs du droit à la terre pris pour cibles

En 2010-2011, les syndicalistes ont encore fait l'objet de détentions arbitraires assorties de lourdes peines. Fin avril 2011, M. **Bo Min Yu Ko**, *alias Phyo Gyi*, membre de la section locale de la plus importante organisation estudiantine du pays, la Fédération des syndicats étudiants de toute la Birmanie (*All Burma Federation of Student Unions - ABFSU*), interdite par le régime, restait détenu dans la ville de Mandalay. Arrêté en septembre 2008, il a été condamné le 3 janvier 2009 à un total de 104 ans de prison par le Tribunal de la prison d'Obo, à Mandalay. Par ailleurs, le 21 mai 2010, alors que l'expiration de sa première peine était fixée pour 2011, M. **Kyaw Ko Ko**, dirigeant de l'ABFSU, a été condamné à cinq ans de prison supplémentaires par le Tribunal de la commune de Kyauktada, à Rangoun, pour "association illégale" et "subversion". Selon son avocat, ces infractions auraient été commises au cours des manifestations des moines en 2007. M. Kyaw Ko Ko a été arrêté en mars 2008 en compagnie de M. **Nyan Linn Aung**, un autre dirigeant de l'ABFSU. Le 9 février 2009, les deux hommes ont chacun été condamnés à trois ans d'emprisonnement par le Tribunal de la commune de Mingalar Taung Nyunt, à Rangoun, pour "possession illégale de cassettes vidéos" du soulèvement de 1988, en vertu de la Loi sur les vidéocassettes qui régleme tout enregistrement filmé non censuré. Fin avril 2011, MM. Kyaw Ko Ko et Nyan Linn Aung étaient toujours détenus à la prison de Taunggyi. M^{me} **Su Su Nway**, militante syndicale et membre de la section des jeunes de la NLD, restait également détenue à la prison de Hkamti. Elle a été arrêtée en novembre 2007 alors qu'une mission des Nations unies était en visite en Birmanie afin d'enquêter sur la répression de septembre 2007. Elle tentait d'afficher des

12/ Parmi les recommandations proposées, le Gouvernement a accepté les appels à la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, la mise en conformité du système judiciaire avec les normes internationales, une coopération effective avec les procédures spéciales et mécanismes du Conseil des droits de l'Homme, la fin et l'interdiction de la torture, du travail forcé et du travail des enfants, et la nécessité de déployer davantage d'efforts pour empêcher le recours aux enfants soldats et démobiliser ceux qui le sont déjà. Les 70 recommandations rejetées demandaient notamment de prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux violations persistantes du droit international des droits de l'Homme, de modifier la Constitution afin de la rendre conforme aux normes internationales des droits de l'Homme ou d'abroger l'article 445 de la Constitution qui garantit de fait l'immunité aux officiers de l'armée et aux responsables de l'Etat et ce, même pour les infractions pénales. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Myanmar*, document des Nations unies A/HRC/17/9, 24 mars 2011.

tracts aux abords de l'hôtel où l'un des enquêteurs onusiens était descendu. Elle a été condamnée le 11 novembre 2008 à douze ans et demi de prison⁴³.

Les défenseurs du droit à la terre ont également été réprimés en 2010-2011. Fin avril 2011, M. **Ko Zaw Htay** se trouvait toujours détenu à la prison de Thayet. Le 23 janvier 2009, il a été déclaré coupable d'avoir divulgué des secrets d'Etat et condamné par le Tribunal de la commune de Magwe à dix ans de prison pour avoir "révélé des informations sensibles" en filmant des militaires procédant à l'expropriation d'agriculteurs de la commune de Natwauk, dans la division de Magwe, et en envoyant le film à l'étranger dans le but d'aider les expropriés à porter plainte auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour la confiscation de plus de 5 000 hectares de terres par l'armée. Une note positive : le 5 mars 2010, M. **Pho Phyu**, avocat spécialisé dans le droit du travail ayant apporté son soutien aux agriculteurs dont les terres avaient été confisquées par l'armée, a été remis en liberté après que sa peine a été réduite à un an d'emprisonnement grâce aux pressions exercées par l'OIT. Cependant, peu après sa libération, il s'est vu notifier le retrait de son autorisation d'exercer. Il avait été arrêté le 15 janvier 2009 et condamné à quatre ans de prison, le 17 mars, pour avoir représenté des militants syndicaux qui avaient informé l'OIT des confiscations de terres agricoles⁴⁴. Le 24 août 2010, MM. **Myint Maung** et **Thura Aung**, deux militants ayant aidé des agriculteurs du centre de la Birmanie à engager des procédures judiciaires contre leur expropriation par une entreprise locale, ont été libérés de la prison de Thayet après avoir gagné l'appel qu'ils avaient formé auprès du Tribunal central de la division de Mandalay et obtenu des réductions de peine de six mois et d'un an, respectivement. M. Myint Maung avait été condamné en décembre 2009 à deux ans de prison en vertu de la section 427 du Code pénal, tandis que M. Thura Aung s'était vu infliger une peine de sept ans d'emprisonnement à la fin de l'année 2008 en vertu de la section 6 (1) de la Loi sur la protection des biens publics⁴⁵.

13/ M^{me} Su Su Nway a été la première personne à poursuivre avec succès des autorités locales pour travail forcé, en 2005. Elle avait déjà été emprisonnée après avoir réussi à engager une procédure judiciaire contre les autorités villageoises pour recours au travail forcé. Les fonctionnaires en question ont été condamnés à des peines de prison, à la suite de quoi M^{me} Su Su Nway a été accusée du délit d'"intimidation" et condamnée à 18 mois d'emprisonnement en octobre 2005. Elle a été libérée en juin 2006.

14/ A la suite de l'intervention du bureau de liaison de l'OIT à Rangoun, le 17 février 2010, le Tribunal divisionnaire de Magwe a réduit de quatre mois la peine d'emprisonnement initiale prononcée à l'encontre de 11 agriculteurs arrêtés pour avoir porté plainte auprès de l'OIT pour la confiscation de leurs terres par le régime. Ils ont tous été libérés de la prison de Thayet, car ils avaient déjà passé plus de quatre mois en détention provisoire.

15/ Cf. APPP, *Monthly Chronology of Burma's Political Prisoners for August 2010*.

En outre, le 23 juin 2010, M. Pho Phyu et six autres personnes militant en faveur des droits syndicaux ont été convoqués par le chef de la police de Rangoun pour s'entendre dire que leur demande de création d'un syndicat indépendant avait été rejetée, des fonctionnaires du département ministériel du Travail évoquant le "droit international". Le chef de police a ajouté que les autorités de Rangoun avaient déclaré que si, à la suite de ce refus, les militants publiaient le moindre manifeste ou article, ils seraient poursuivis en vertu des dispositions draconiennes de la Loi birmane sur la presse¹⁶.

Poursuite des détentions arbitraires de travailleurs humanitaires prônant secours aux victimes du cyclone Nargis

Fin avril 2011, une douzaine de personnes arrêtées en 2008 pour avoir entrepris des activités humanitaires dans le delta de l'Irrawaddy après le passage du cyclone Nargis se trouvaient encore en détention, dont M. **Nyan Tun**, condamné à 14 ans de prison en septembre 2008 et toujours incarcéré à la prison de Tharawaddy, M. **U Thura**, *alias Zarganar*, acteur célèbre, réalisateur de cinéma et militant, maintenu en détention à la prison de Myitkyina dans l'Etat de Kachin à l'extrême nord du pays, où il a été transféré en décembre 2008¹⁷, M^{me} **Phyo Phyo Aung** ainsi que MM. **Aung Thant Zin Oo** et **Shein Yarza Tun**. Ces trois personnes ont été arrêtées en juin 2008, avec le père de M^{me} Phyo Phyo Aung, le Dr. **Nay Win**, ainsi que MM. **Aung Kyaw San** et **Phone Pye Kywe**, pour avoir organisé l'enterrement de victimes du cyclone et créé une organisation nommée "Le groupe qui enterre les morts" (*The Group that Buries the Dead*). Le 10 avril 2009, les six travailleurs humanitaires ont été condamnés par un tribunal spécial de la prison d'Insein à des peines allant de deux à quatre ans d'emprisonnement¹⁸. Le Dr. Nay Win, MM. Aung Kyaw San et Phone Pye Kywe ont été libérés en janvier 2011¹⁹. Par ailleurs, le 17 février 2010, M. **U Ghawthita**, un moine bouddhiste qui avait participé aux opérations de secours en faveur des victimes du cyclone Nargis, a été condamné par le Tribunal de première instance de l'ouest de Rangoun à sept ans de prison pour avoir "rencontré et obtenu le soutien de groupes anti-gouvernementaux en Thaïlande". Le 26 août 2009, il avait été arrêté à l'aéroport de Rangoun à son retour d'un voyage missionnaire en Thaïlande. Fin avril 2011, il était toujours détenu à la prison de Yamethin²⁰.

16/ Cf. APPP, *Monthly Chronology of Burma's Political Prisoners for June 2010*.

17/ Le 13 février 2009, le Tribunal divisionnaire de Rangoun lui a accordé une réduction de peine de 24 ans sur sa condamnation initiale à 59 ans d'emprisonnement.

18/ MM. Aung Thant Zin Oo et Shein Yarza Tun ainsi que M^{me} Phyo Phyo Aung ont été condamnés à quatre ans de prison chacun. Le Dr. Nay Win, MM. Aung Kyaw San et Phone Pye Kywe ont quant à eux été respectivement condamnés à deux ans d'emprisonnement.

19/ Cf. APPP, *Monthly Chronology of Burma's Political Prisoners for January 2011*.

20/ Cf. APPP, *Monthly Chronology of Burma's Political Prisoners for February 2010*.

Déplorables conditions de détention des défenseurs incarcérés ayant conduit au décès de l'un d'entre eux

Les défenseurs des droits de l'Homme arbitrairement incarcérés dans les prisons birmanes connaissent des conditions de détention déplorables, y compris la torture ainsi que la privation de nourriture et de soins médicaux, ayant conduit jusqu'à la mort de certains prisonniers. Nombre d'entre eux souffraient de maladies guérissables telles que la diarrhée, la tuberculose ou le paludisme. Le 19 mai 2010, M. **Ko Kyaw Soe**, membre du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme (*Human Rights Defenders and Promoters Network - HRDP*), est décédé à l'hôpital de la prison de Myingyan à l'âge de 39 ans, suite aux continuel mauvais traitements qu'il avait subis durant sa garde à vue et à la privation de soins médicaux pour ses problèmes respiratoires. Arrêté le 18 septembre 2007, M. Ko Kyaw Soe avait été condamné à dix ans de prison le 11 novembre 2008, en vertu de l'article 17 (1) de la Loi sur les associations illicites, de l'article 13 (1) de la Loi sur l'immigration et de l'article 505 (B) du Code pénal. Torturé durant son interrogatoire, il aurait été battu, brûlé avec des cigarettes et électrocuté. A la prison de Myingyan, il a souffert d'une maladie respiratoire et de problèmes digestifs. Ses proches ont demandé aux autorités de la prison de lui acheter les médicaments nécessaires, mais celles-ci ont répondu que le détenu était soigné comme il le fallait et avec attention²¹. Par ailleurs, en novembre 2010, pour avoir exprimé son mécontentement concernant ses conditions de détention, M^mc **Sanda**, une défenseuse des droits de l'Homme, a été transférée à la prison de Putao dans l'Etat de Kachin, à près de 1 850 km de sa famille. Elle a été arrêtée en mai 2010 après s'être inquiétée de l'absence de personnel médical à l'hôpital de la commune de Twante où avait été transportée une femme blessée suite à un accident de voiture, auquel la défenseuse avait assisté. Le 7 mai 2010, M^mc Sanda a été condamnée à un an et six mois de prison en vertu de l'article 353 du Code pénal. Durant sa détention, son état de santé s'est gravement détérioré²².

21/ Cf. communiqué de presse de l'AAPP, 19 mai 2010.

22/ Cf. rapport annuel 2010 de l'AAPP, *Political Prisoners in Burma*, 2011.

CAMBODGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, l'espace d'action de la société civile n'a cessé de se réduire suite au renforcement des restrictions aux libertés d'opinion, d'expression et de réunion pacifique, notamment à travers des actions en justice inéquitables et illégales. Il a été extrêmement difficile et dangereux pour les défenseurs des droits de l'Homme travaillant dans un cadre juridique toujours plus restrictif de dénoncer les auteurs d'abus et les mauvaises pratiques, alors que les manifestations pacifiques ont été interdites ou violemment dispersées. Les actes d'intimidation se sont également poursuivis. En outre, des membres d'ONG, de nombreux dirigeants syndicaux, des défenseurs du droit à la terre, des dirigeants communautaires et des journalistes ont été exposés à de dures représailles pour avoir documenté et dénoncé des exactions.

Contexte politique

L'année 2010 et le début de 2011 ont été marqués par la détérioration de la situation des droits de l'Homme au Cambodge, confirmant ainsi la tendance négative observée au cours des années précédentes. En effet, l'espace politique s'est considérablement réduit à la suite des pressions croissantes que le Gouvernement a exercées sur ses opposants. Le processus de démocratisation n'a pas encore totalement pris racine dans le pays qui a glissé un peu plus vers un système de parti unique *de facto*¹. La corruption, systématique et largement pratiquée, a touché toutes les institutions administratives ainsi que le fonctionnement de la plupart des services publics². Le Cambodge est resté, de ce fait, l'un des pays les plus corrompus d'Asie³.

Les confiscations illégales de terres et les expulsions forcées se sont poursuivies. L'utilisation par des sociétés ayant des liens avec de hauts fonctionnaires de l'Etat de la police militaire pour expulser les villageois de force est restée monnaie courante. Cette pratique a continué d'être au cœur des plus importantes affaires d'appropriation illégale de terres. Résultat : plus de 2 500 familles risquaient de perdre leur logis ou leurs moyens

1/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Cambodge*, document des Nations unies A/HRC/15/46, 16 septembre 2010, et résolution sur le Cambodge n° RSP/2010/2931 du Parlement européen, 21 octobre 2010.

2/ Cf. Comité Contre la Torture (CAT), *observations finales du Comité contre la Torture - Cambodge*, document des Nations unies CAT/C/KHM/CO/2, 20 janvier 2011.

3/ Cf. Transparency International, *Indice de perception de la corruption 2010*.

d'existence au premier trimestre de l'année 2010⁴. Les litiges fonciers avec les populations autochtones n'ont pas cessé, le Gouvernement continuant à octroyer à des sociétés des concessions sur des territoires où ces communautés sont implantées ou qui sont qualifiés de parcs nationaux⁵.

Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont rendu leur premier jugement, le 26 juillet 2010, dans le procès intenté à l'encontre de M. Kaing Guek Eav, alias "Douch", qui avait supervisé la torture et l'exécution systématique de milliers de prisonniers au centre de détention S-21 de Phnom Penh, sous le régime des Khmers rouges. Le 16 septembre 2010, les CETC ont également inculpé quatre anciens dirigeants Khmers rouges. Il n'en reste pas moins que l'absence d'indépendance et d'efficacité des tribunaux ordinaires du Cambodge est de plus en plus préoccupante. Divers acteurs de l'Organisation des Nations unies ont exprimé de fortes inquiétudes à ce propos⁶. La corruption et l'ingérence politique semblent notamment influencer de manière très significative sur le fonctionnement des organes judiciaires et les tribunaux ont encore servi à la répression, y compris au musellement des voix dissidentes. La responsabilité des auteurs de violations des droits de l'Homme n'a pu, de ce fait, être établie. D'une manière générale, l'impunité est demeurée chose courante.

Par ailleurs, les relations avec les Nations unies ont été mises à rude épreuve au cours de l'année 2010. Le Gouvernement a menacé d'expulsion le coordonnateur résident des Nations unies suite à la déclaration qu'il a faite le 10 mars 2010, dans laquelle il réclamait un processus d'élaboration du projet de Loi contre la corruption plus transparent et participatif. De même, en octobre 2010, lors de sa rencontre avec Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations unies, le Premier ministre Hun Sen a demandé le départ du représentant du Haut commissariat des Nations unies aux droits

4/ Cf. déclaration de la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (*Cambodian League for the Protection and Defence of Human Rights* - LICADHO), 2 avril 2010.

5/ A cet égard, dans ses observations finales adoptées le 1er avril 2010 après examen des huitième à treizième rapports périodiques présentés par le Cambodge, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état d'intimidation et de violence à l'encontre des populations autochtones à l'occasion d'expulsions forcées ou de conflits fonciers. Le CERD a également fait part de l'inquiétude que lui inspire la tendance largement répandue d'inculper les membres de ces communautés lorsqu'ils protestent contre leur expulsion forcée ou contestent l'octroi d'une concession sur des terres autochtones. Cf. CERD, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale - Cambodge*, document des Nations unies CERD/C/KHM/CO/8-13, 1er avril 2010.

6/ Cf. CAT, *observations finales du Comité contre la torture - Cambodge*, document des Nations unies CAT/C/KHM/CO/2, 20 janvier 2011 et CERD, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale - Cambodge*, document des Nations unies CERD/C/KHM/CO/8-13, 1^{er} avril 2010.

de l'Homme (HCDH) au Cambodge, ajoutant que son Gouvernement avait l'intention d'ordonner la fermeture du bureau national de l'organisation. Ces propos faisaient suite aux vives critiques du représentant du HCDH au Cambodge concernant la reconduite à la frontière de deux citoyens thaïlandais en juin 2010⁷.

D'autre part, le Cambodge a accepté, en mars 2010, l'ensemble des 91 recommandations découlant du processus de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, dont celles portant sur la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger la liberté d'expression et le droit des défenseurs des droits de l'Homme de mener leurs activités sans entraves ni intimidation, notamment par des mesures visant à préserver les libertés de réunion et d'association. D'autres recommandations ont suggéré l'élaboration d'une politique visant à protéger les défenseurs des droits de l'Homme ainsi qu'à améliorer les conditions de travail des ONG et des autres groupes de la société civile⁸. En octobre 2010, le pays a également adhéré au Protocole facultatif des Nations unies se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Restriction du cadre des activités de défense des droits de l'Homme par des réformes législatives

En 2010, l'adoption de lois mal définies et restrictives a suscité de nouvelles inquiétudes dans la mesure où elles sont en mesure de nuire à l'exercice par les Cambodgiens de leurs droits et libertés fondamentaux, qui risquent également de ne plus être à même de mener des activités de défense des droits de l'Homme. En effet, ces lois et projets de lois prévoient certaines dispositions qui pourraient favoriser la multiplication des cas de harcèlement administratif et judiciaire arbitraire à l'encontre des défenseurs. De plus, le processus d'élaboration n'a pas été transparent et le Gouvernement a manqué à son obligation de mener correctement de réelles consultations avec les acteurs de la société.

7/ En avril 2011, le coordonnateur résident des Nations unies a finalement quitté son poste. En revanche, le bureau du HCDH fonctionnait toujours.

8/ D'autres recommandations concernaient, entre autres, la ratification des principaux instruments internationaux des droits de l'Homme restants ; la nécessité de garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire et d'achever la réforme de la justice ; l'adoption d'une loi de lutte contre la corruption ; et la nécessité d'autoriser les visites de titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Cambodge*, document des Nations unies A/HRC/13/4, 4 janvier 2010.

Adoption de la Loi contre la corruption

Le 11 mars 2010, la Loi contre la corruption a été adoptée en toute hâte, à peine sept jours⁹ après la présentation du projet, ce qui a considérablement limité aussi bien les possibilités de consultation publique que les commentaires des organisations de la société civile. La loi est entrée en vigueur en novembre 2010. Elle a suscité de nombreuses inquiétudes concernant notamment l'absence d'indépendance de la Commission nationale de lutte contre la corruption (*National Anti-Corruption Commission* - NAC), chargée d'élaborer des mesures de lutte à l'échelon national, et de l'Unité de lutte contre la corruption (*Anti-Corruption Unit* - ACU) au sein du Conseil des ministres, qui examinera les allégations de corruption visant les membres du Gouvernement¹⁰. En vertu de la nouvelle loi, ni la NAC ni l'ACU ne sont tenues de publier des rapports sur leurs activités et sur leurs conclusions. De plus, formulées en des termes vagues, les dispositions relatives à la protection des témoins et de tout individu dénonçant des cas de corruption peuvent mettre ces personnes en danger et leur faire courir le risque d'être poursuivies si leurs accusations s'avéraient fausses¹¹.

Entrée en vigueur de la Loi sur les manifestations pacifiques

En avril 2010, la Loi sur les manifestations pacifiques, promulguée en décembre 2009, est entrée en vigueur. Cette loi confère, en des termes généraux, de larges pouvoirs discrétionnaires aux autorités et leur permet de refuser l'autorisation aux Cambodgiens de se réunir et de manifester de manière pacifique. Ce texte est contraire à la Constitution cambodgienne et aux obligations internationales en matière des droits de l'Homme. La situation est préoccupante car les autorités refusent souvent d'autoriser des manifestations ou ne donnent leur accord qu'en dernière minute. Or, la loi ne contient que des précisions sur les modalités de notification. Par conséquent, il est à craindre qu'elle ne soit détournée pour réduire au silence les voix critiques.

9/ Y compris un jour férié et un week-end.

10/ Les 11 membres de la NAC, chargés de concevoir une stratégie de lutte contre la corruption, ont été nommés par le Roi, le Sénat, l'Assemblée et huit autres institutions gouvernementales. Ces membres sont tenus de rendre des comptes au Premier ministre. Placée sous la tutelle du Conseil des ministres, l'ACU mène des actions de lutte anti-corruption au quotidien.

11/ La loi autorise notamment la poursuite de dénonciateurs d'abus si leurs allégations sont déclarées fausses par l'organe de lutte contre la corruption. Par conséquent, il s'agit d'une menace évidente contre les initiatives de lutte contre la corruption, contre les ONG et les journalistes qui travaillent dans ce domaine. Le 9 novembre 2010, le CAT s'est inquiété du fait que l'ACU n'avait toujours pris aucune mesure à l'encontre des auteurs présumés d'actes de corruption et n'était pas encore pleinement opérationnelle. Cf. CAT, *observations finales du Comité contre la Torture - Cambodge*, document des Nations unies CAT/C/KHM/CO/2, 20 janvier 2011.

Entrée en vigueur du nouveau Code pénal

Le nouveau Code pénal, adopté en octobre 2009, est entré en vigueur le 10 décembre 2010. Il a eu un effet immédiat sur la liberté d'expression à travers le renforcement de certaines restrictions qui existaient déjà. L'article 495 définit l'acte d'incitation en des termes vagues, tels que rendre publics et diffuser des discours, des écrits, des dessins ou des contenus audiovisuels susceptibles d'avoir une "incidence directe" sur la commission d'une infraction ou sur le déclenchement de "graves troubles sociaux". En vertu de cette définition, la loi n'exige pas que l'incitation produise des effets pour être sanctionnée. Elle prévoit en outre de poursuivre au pénal toute expression pacifique d'une d'opinion qui "porterait atteinte à la dignité" d'individus, d'agents publics, d'institutions gouvernementales et même de sociétés. Contester une décision de justice peut relever de l'infraction de "trouble à l'ordre public"¹². Les dispositions du Code mettent considérablement en danger les représentants de la société civile qui critiquent des responsables corrompus ou des agents des forces de police ou de l'armée commettant des abus.

Publication du projet de Loi sur les associations et les organisations non gouvernementales

Alors qu'en septembre 2008, le Premier ministre Hun Sen avait annoncé l'adoption imminente du projet de Loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, ce texte n'a finalement été publié que le 15 décembre 2010 par le ministère de l'Intérieur. Si le Gouvernement n'a pas su expliquer de manière appropriée pour quelle raison il ajoutait une nouvelle loi aux autres textes et règlements qui régissent déjà la société civile¹³, le projet a confirmé l'intention des autorités de contrôler plutôt que de renforcer ce secteur, et de disposer d'un moyen lui permettant de refuser trop facilement l'enregistrement ou d'ordonner la dissolution d'organisations qui lui déplaisent. Le projet de loi introduit l'enregistrement obligatoire pour toutes les associations et ONG, interdisant ainsi toute activité menée par des groupes non inscrits. Par ailleurs, il impose à ces associations et à ces ONG des obligations bureaucratiques et administratives

12/ Aux termes de l'article 523, jeter le discrédit sur un acte ou une décision judiciaire afin de troubler l'ordre public ou de mettre en péril les institutions cambodgiennes constitue une infraction distincte. La distinction entre un acte et une décision judiciaires n'est pas précisée. Le fait que les deux soient inclus indique qu'il s'agit d'une interdiction générale. Le caractère vague des expressions : "troubler l'ordre public" et "mettre en péril les institutions cambodgiennes" est tout aussi inquiétant. L'infraction est passible de un à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à un million de riels (de 16 à 167 euros).

13/ La promulgation du Code civil de 2007 a notamment fourni un bon cadre juridique permettant de réglementer les entités, qu'elles soient ou non à but lucratif, sur la base d'un enregistrement volontaire, ce qui rend l'introduction de cette nouvelle loi inutile.

considérables¹⁴ et constitue la menace la plus grave que la société civile ait connue depuis des années. Une situation qui pourrait s'avérer particulièrement problématique pour les ONG locales et communautaires ainsi que pour les autres types d'associations informelles actives dans le pays. Le projet de loi introduit également des exigences abusives en matière de rapports devant être présentés par les organisations et confère aux responsables gouvernementaux de larges pouvoirs discrétionnaires, sans que leurs décisions puissent faire l'objet d'un recours. Formulées de manière vague et ambiguë, certaines dispositions pourraient également être appliquées de manière arbitraire. Une version révisée du projet a été publiée le 24 mars 2011, mais elle ne présente que des modifications marginales.

Projet de Loi sur les syndicats

Présenté en janvier 2011, le second projet de Loi sur les syndicats faisait encore l'objet de consultation au ministère du Travail fin avril 2011. Si le Gouvernement du Premier ministre Hun Sen affirme que ce projet vise à protéger les travailleurs syndiqués, ceux-ci risquent de subir de nouvelles entraves à leurs activités syndicales. En particulier, si cette loi est adoptée dans sa forme actuelle, elle permettra au Gouvernement de faire obstacle à toute manifestation, de placer les dirigeants syndicaux en détention¹⁵, de dissoudre les syndicats existants et d'empêcher que d'autres ne se forment. Le projet de loi autorise également un juge à prononcer la dissolution de syndicats à la suite de plaintes déposées par un tiers ou par le Gouvernement. Des amendes d'un montant disproportionné et des peines de prison d'une durée excessive sont en outre prévues pour les dirigeants syndicaux qui enfreindraient les règlements.

14 / Un article récemment ajouté autorise le Gouvernement à retirer les organisations qui ont déposé une demande mais n'ont pas présenté de relevé bancaire dans les 30 jours ouvrés suivant la notification de leur enregistrement sur la liste officielle. Une telle décision aura des répercussions considérables sur les groupes communautaires, ces derniers pouvant notamment être facilement poursuivis pour avoir mené des activités légales sans avoir le statut juridique approprié.

15 / Le projet de Loi sur les syndicats, en vertu des articles 67 et 68, interdit aux responsables syndicaux en des termes généraux et mal définis, de recourir à "des pratiques abusives en matière de travail". Ainsi, un "syndicat des travailleurs, ses responsables ou représentants" ne doit pas "manquer à son obligation de bonne foi dans des négociations collectives avec l'employeur ou refuser de s'y engager"; "enfreindre ou inciter à enfreindre les termes d'une convention collective"; "militar à des fins purement politiques ou commettre des actes de violence sur le lieu de travail"; ou encore "déclencher une grève illégale". Le chapitre 15, qui décrit la peine sanctionnant le recours à ces pratiques abusives, emploie sans arrêt le terme "coupable", traduisant ainsi la volonté d'imposer des sanctions pénales suite à de pareils comportements. Enfreindre les dispositions de l'article 68 pourrait entraîner l'introduction de poursuites judiciaires pour incitation en vertu de l'article 495 du nouveau Code pénal et être passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison.

Actes de représailles à l'encontre des dirigeants syndicaux

Les actes de représailles à l'encontre des dirigeants syndicaux se sont poursuivis en 2010 et au début de l'année 2011, et ce en toute impunité. Le mouvement syndical a continué d'être secoué par l'assassinat de trois dirigeants du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of Workers of the Kingdom of Cambodia - FTUWKC*), à savoir M. **Chea Vichea**, en 2004, M. **Ros Sovannareth**, également en 2004, et M. **Hy Vuthy**, en 2007, d'autant plus que les vrais assassins n'ont toujours pas été traduits en justice et les enquêtes de la police semblent ne pas avancer. En outre, le 30 septembre 2010, M. **Phao Sak**, un délégué du FTUWKC dans la province de Kampong Speu, a été roué de coups par des inconnus. M. Sak avait participé aux négociations avec les dirigeants de l'entreprise "Generation International Co., Ltd" afin que les travailleurs de cette entreprise perçoivent des primes à l'occasion du Pchum Ben (le jour de la fête des morts). Il a été hospitalisé à la suite de son agression et soigné pour des blessures à la tête. Aucun suspect n'a été arrêté dans cette affaire que la police a refusé de considérer comme une tentative de meurtre. Selon le chef de la police du district de Samrong Thong, il ne s'agissait que d'une simple "altercation entre personnes ivres"¹⁶.

Les dirigeants syndicaux ont eux aussi été victimes de harcèlement judiciaire. Le 18 novembre 2010, M. **Sous Chantha**, dirigeant syndical au sein de l'usine "United Apparel Garment Factory", a ainsi été arrêté par des agents de la police militaire aux abords de cette usine de confection et fouillé. Neuf sachets illégaux de drogue ont été trouvés sur lui. En dépit des fortes contradictions relevées dans les comptes rendus de l'incident, le 19 novembre, le Tribunal municipal a pris la décision de placer M. Chantha en détention provisoire pour "trafic de drogue" (article 33 de la Loi sur le contrôle des stupéfiants). Depuis lors, le syndicaliste est incarcéré à la prison CC1. Il encourt une peine de prison de deux à cinq ans¹⁷. Son procès devait commencer le 24 juin 2011.

16 / Cf. rapport de la LICADHO, *Freedom of Expression in Cambodia: The Illusion of Democracy*, décembre 2010.

17 / Depuis 2008, M. Chantha a assumé les fonctions de dirigeant du syndicat local de l'entreprise affilié à la Fédération syndicale indépendante et démocratique (*Independent & Democratic Union Federation - IDUF*). A la fin de l'année 2010, M. Chantha et les membres de son syndicat, 1 000 travailleurs environ, se sont trouvés de plus en plus en désaccord avec l'IDUF, perçue comme étant favorable à la direction de l'usine. Le 16 novembre 2010, M. Chantha a contacté la Coalition syndicale démocratique des travailleurs de la confection du Cambodge (*Coalition of Cambodian Apparel Workers Democratic Union - CCAWDU*) pour demander l'adhésion des membres de son syndicat. Le jour suivant, les discussions se sont poursuivies sur les formalités à remplir pour quitter l'IDUF. Le 18 novembre, M. Chantha a signé les documents officialisant le transfert d'adhésion des 1 000 travailleurs inscrits à son syndicat de l'IDUF à la CCAWDU. Deux heures plus tard, M. Chantha était arrêté. Cf. LICADHO et déclaration de l'organisation

Par ailleurs, les demandes d'autorisation que les travailleurs ont présentées pour organiser des manifestations pacifiques sur des questions concernant leurs conditions de travail ont été fréquemment refusées par les autorités. En outre, la police a souvent fait un usage disproportionné de la force pour disperser les rassemblements. Par exemple, le 27 juillet 2010, environ 3 000 travailleurs réclamaient sans violence la réintégration d'un délégué syndical licencié lorsque des agents de police sont arrivés chargés de leur équipement anti-émeute et armés de fusils pour évacuer les manifestants. Au moins neuf employées d'une usine de confection appartenant à la société "PCCS Garments" ont été blessées¹⁸. Le 19 août 2010, les autorités ont réprimé une manifestation organisée par les ouvriers de l'usine "Sunlee Fong" à Phnom Penh qui réclamaient de meilleures conditions de travail. MM. **Ien Pao**, **Heng Bora** et **Nun Chamnan**, dirigeants syndicaux, ont par la suite fait l'objet de poursuites judiciaires pour "incitation" et "destruction de biens privés". S'ils sont reconnus coupables, ils sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison¹⁹. En septembre 2010, des milliers de travailleurs du textile ont participé à une grève nationale afin d'obtenir l'augmentation de leur salaire minimum. La première vague de grève a duré quatre jours, du 13 au 16 septembre, date à laquelle les dirigeants syndicaux ont appelé à la fin du mouvement, lorsque des délégués et des employeurs ont été conviés par le ministère des Affaires sociales, des anciens combattants et de la réhabilitation des jeunes à une réunion de discussion sur les revendications, le 27 septembre 2010. Le jour suivant, au moins six juges ont émis des ordonnances autorisant les propriétaires d'usine à suspendre plus de 200 délégués et animateurs syndicaux en raison de leur participation à la grève. Plusieurs dizaines de poursuites ont été intentées à l'encontre de dirigeants syndicaux. Fin avril 2011, 141 travailleurs étaient toujours en attente de leur réintégration dans 13 usines²⁰. Les entreprises concernées ont déposé des demandes d'indemnisation pour perte de gains, outre le fait qu'elles aient par ailleurs obtenu des ordonnances judiciaires déclarant la seconde vague de grève illégale. Le 18 septembre 2010, la police a violemment réprimé cette seconde vague et blessé 12 ouvriers. Par la suite, plusieurs dirigeants syndicaux auraient également reçu des menaces par téléphone et par SMS²¹.

18 / Cf. rapport de la LICADHO, *Freedom of Expression in Cambodia: The Illusion of Democracy*, décembre 2010.

19 / Cf. rapport de la LICADHO, *Freedom of Expression in Cambodia: The Illusion of Democracy*, décembre 2010 et Centre communautaire d'éducation juridique (*Community Legal Education Centre - CLEC*).

20 / Cf. CLEC.

21 / Cf. rapport de la LICADHO, *Freedom of Expression in Cambodia: The Illusion of Democracy*, décembre 2010.

Intimidation à l'encontre des défenseurs du droit à la terre et des dirigeants communautaires

En 2010-2011, les opérations d'intimidation se sont poursuivies à l'encontre des responsables communautaires et des défenseurs du droit à la terre, qui ont régulièrement été victimes de violence et d'arrestation, les personnes au pouvoir intentant souvent des actions en justice afin de restreindre leurs activités²². Fin avril 2011, 15 personnes militant pour le droit à la terre étaient encore incarcérées dans les prisons cambodgiennes – la plupart d'entre elles faisant l'objet d'accusations montées de toutes pièces afin de les empêcher de remplir leurs fonctions de dirigeants communautaires²³. De nombreuses autres personnes ont été victimes d'expulsions forcées et de harcèlement. Le 24 mars 2010, M. **You Thon**, membre du conseil communal de Omlaing, et M. **Khem Vuthy**, dirigeant communautaire, ont été arrêtés et accusés d'avoir incité des villageois à incendier deux abris temporaires réservés à des travailleurs du bâtiment et appartenant à l'entreprise sucrière "Phnom Penh Sugar Company", propriété de Ly Yong Phat. Ce dernier, sénateur du Parti du peuple cambodgien au pouvoir, aurait confisqué les terres de ces villageois. Libérés sous caution le 29 mars 2010, MM. Thon et Vuthy sont toujours placés sous surveillance. Fin avril 2011, les charges à leur encontre n'avaient toujours pas été abandonnées²⁴. Le 25 janvier 2011, M. **Sam Chankea**, coordinateur de l'Association cambodgienne pour les droits de l'Homme et le développement (*Cambodian Human Rights and Development Association - ADHOC*) à Kampong Chhnang et défenseur des droits de l'Homme travaillant sur les questions du droit à la terre, a été condamné par le Tribunal provincial de Kampong Chhnang à trois millions de riels (environ 502 euros) de dommages et intérêts et à une amende de un million de riels (environ 167 euros) pour avoir discrédité les activités de la "KDC International Company", une entreprise appartenant à la femme du ministre de l'Industrie, des mines et de l'énergie. L'avocat de M. Chankea a fait appel de cette décision. La plainte déposée à l'encontre de M. Sam Chankea faisait suite à une interview diffusée à la radio, le 26 décembre 2009, dans laquelle il avait donné son avis sur le conflit foncier opposant plusieurs dizaines de villageois à l'entreprise "KDC International Company", dans la province de

22/ Dans 25 % des affaires d'accaparement illégal de terres, les individus et les organisations mis en cause ont utilisé les unités militaires de la police pour effrayer, intimider et arrêter aussi bien les militants qui luttent pour le respect du droit à la terre que les dirigeants communautaires engagés dans des conflits fonciers et pour empêcher toute manifestation pacifique de villageois. Cf. déclaration de la LICADHO, 2 avril 2010.

23/ Cf. LICADHO.

402 24/ Cf. communiqué de presse de la LICADHO, 25 mars 2010.

Kampong Chhnang²⁵. Ses propos avaient ensuite été repris dans l'édition du 30 décembre 2009 du quotidien *Koh Santepheap*. MM. **Pheng Rom** et **Reach Seima**, tous deux dirigeants communautaires, ont également été poursuivis par le Tribunal provincial de Kampong Chhnang pour avoir dénigré et entravé les efforts de développement de la "KDC International Company" en organisant régulièrement des manifestations visant à mettre en cause les activités de l'entreprise. M. Seima a été condamné à une amende de deux millions de riels (environ 335 euros) et à verser huit millions de riels (environ 1 339 euros) à l'entreprise, à titre de dommages et intérêts. Les accusations portées à l'encontre de M. Rom ont été abandonnées.

Par ailleurs, les manifestations en faveur des victimes des expulsions forcées et des appropriations illégales de terres ont été sévèrement réprimées. Le 1^{er} mars 2010, des habitants du village de Proka, dans le district de Dangkor, engagés dans un conflit foncier avec M. In Samon, secrétaire général adjoint au ministère de l'Intérieur, ont tenté de manifester devant la résidence du Premier ministre Hun Sen à Takhmao²⁶. Des policiers armés de boucliers et de matraques électriques leur ont barré la route. Huit villageois ont été arrêtés à la suite des affrontements avec la police, mais le motif de leur détention n'a pas été rendu public²⁷. Les agents ont en outre confisqué les caméras appartenant aux militants de l'ADHOC et de la LICADHO chargés d'observer la situation relative aux droits de l'Homme et ont également détruit les clichés pris par ces observateurs. Sept des huit villageois ont été libérés le jour même, après avoir cédé aux menaces d'incarcération à la prison de Prey Sar s'ils ne retirait pas leurs plaintes. La huitième personne interpellée a passé une nuit en détention et a dû apposer son empreinte sur des documents attestant le retrait de sa plainte dans l'affaire du conflit foncier, avant d'être remise en liberté. Le 8 août 2010, un rassemblement pacifique de près de 45 villageois a été violemment dispersé par la police municipale et celle du district ainsi que par des gardes de sécurité. Ces villageois s'étaient rassemblés dans le calme à proximité de la villa du Premier ministre Hun Sen, dans le centre de Phnom Penh, afin d'attirer l'attention sur le conflit foncier qui oppose de longue date les villageois de la commune de Doun Ba aux autorités locales. Les manifestants réclamaient également la libération de l'un de leurs dirigeants communautaires, M. **Hun Seng Ly**, placé en détention

25 / Le litige qui date des années 2002 concerne un conflit foncier qui oppose depuis longtemps la société susmentionnée à plus de 100 familles. Celles-ci ont porté plainte contre cette société pour le saccage de leurs parcelles de terrain à coups de bulldozer, l'accaparement illégal de leurs terres, la destruction de leurs biens et la violation de leurs droits. La procédure est toujours en cours.

26 / Cf. communiqué de presse conjoint du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Centre for Human Rights* - CCHR), de la LICADHO, d'ADHOC et de CLEC, 5 mars 2010.

27 / Le nom des villageois n'est pas révélé pour des questions de sécurité.

depuis août 2008. Le 28 octobre 2010, les agents de la police anti-émeute et ceux de la police administrative ont attaqué une cinquantaine de villageois rassemblés devant l'hôpital de l'amitié khméro-soviétique à Phnom Penh afin d'obtenir que le secrétaire général des Nations unies, en visite dans l'établissement, intervienne dans l'affaire de l'appropriation illégale des terres des berges du lac de Boeung Kak à Phnom Penh par l'entreprise "Shukaku Company", propriété d'un sénateur du parti au pouvoir. Au cours de cet incident, M. **Suong Sophorn**, qui milite pour le droit à la terre dans la région du lac de Boeung Kak, a été arrêté, roué de coups et grièvement blessé à la tête. Il a été libéré le jour même sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre²⁸.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des militants anti-corruption

Des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes ont continué d'être victimes de harcèlement judiciaire pour des motifs politiques pour avoir dénoncé des affaires de corruption. Le 9 février 2010, le procès de M. **Cheab Chiev**, de M^{me} **Khoem Sarum**, tous deux membres du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Centre for Human Rights* - CCHR), de M. **Sok Sereyn**, journaliste à *Radio Free Asia*, et de deux représentants de la communauté cham, poursuivis pour "désinformation" en vertu de l'article 62 du Code pénal de l'Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge, s'est ouvert devant le Tribunal provincial de Takeo. Une procédure a été ouverte à l'encontre de ces cinq personnes en septembre 2009, à la suite d'une interview diffusée sur *Radio Free Asia* en décembre 2008, au cours de laquelle il avait été question non seulement du différend opposant Rim Math, chef de la communauté cham, à 206 fidèles de sa mosquée au village de Kampong Youl, dans la province de Takeo, mais également des allégations de corruption concernant des fonctionnaires locaux de ce village. Le 19 février 2010, le Tribunal provincial de Takeo a acquitté de l'accusation de désinformation les cinq personnes mises en cause. Cette décision n'a pas été frappée d'appel. Le 13 avril 2010, M. **Hang Chakra**, directeur de publication du quotidien *Khmer Makras Srok*, proche de l'opposition, a bénéficié d'une grâce royale à l'occasion du nouvel an khmer et a été remis en liberté après avoir passé dix mois en prison pour "désinformation". M. Hang Chakra avait été arrêté le 26 juin 2009, après avoir été condamné le même jour à un an de prison et à neuf millions de riels (environ 1 507 euros) pour avoir publié des articles sur des allégations de corruption au sein du Gouvernement²⁹.

28 / Cf. communiqué de presse de la LICADHO, 28 octobre 2010.

404 29 / Le 11 août 2009, la Cour d'appel a confirmé la condamnation de M. Hang Chakra.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Entraves aux libertés d'expression, d'association et de réunion	Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d'enquête	2 septembre 2010
MM. Ath Thorn, Tola Moeun et M ^{me} Morn Nhim	Menace d'arrestation / Entraves à la liberté de réunion pacifique	Appel urgent KHM 001/0910/OBS 110	20 septembre 2010
M. Sam Chankea	Harcèlement judiciaire	Appel urgent KHM 001/0111/OBS 002	18 janvier 2011
MM. Sam Chankea, Pheng Rom et Reach Seima	Condamnation / Harcèlement judiciaire	Appel urgent KHM 001/0111/OBS 002.1	25 janvier 2011
	Entraves à la liberté d'association	Communiqué de presse	7 avril 2011

CHINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En Chine, les activités de défense des droits de l'Homme et les libertés fondamentales ont été fortement restreintes tout au long de 2010 et 2011. Les autorités chinoises ont de surcroît durci les mesures de répression contre toute forme de dissension en réponse aux appels anonymes en faveur d'une "révolution du Jasmin" postés sur Internet à partir du mois de février 2011, à la suite des événements qui se sont déroulés au Moyen-Orient et en Afrique du nord. Dans ce contexte, les défenseurs et avocats des droits de l'Homme, y compris les signataires de la "Charte 08" et les militants engagés dans la lutte contre le VIH/SIDA qui ont dénoncé tant les expulsions forcées que la corruption et remis en cause le rôle joué par le Gouvernement dans plusieurs scandales, ont été victimes d'actes divers et répétés de harcèlement et d'intimidation, notamment de détentions arbitraires et de disparitions forcées. Les autorités ont également continué à réprimer les défenseurs et à restreindre les libertés d'expression, de réunion et d'association à la veille de commémorations et d'événements importants et sensibles, comme l'Exposition universelle 2010 à Shanghai.

Contexte politique

À la suite des révolutions qui ont éclaté au Moyen-Orient et en Afrique du nord au début de l'année 2011, les autorités chinoises se sont de plus en plus inquiétées d'un effet de contamination et que des protestations se répandent en Chine également. Elles ont notamment réagi de manière particulièrement vigoureuse après la mise en ligne, le 19 février 2011, d'un message anonyme appelant la population à déclencher un "soulèvement similaire à la révolution du Jasmin" comparable aux révolutions que la Tunisie et l'Égypte ont connues. Ce message a exhorté les manifestants à chanter des slogans dans plusieurs villes du pays, le 20 février 2011. Bien que la police ait réagi massivement à ces appels, un autre message diffusé sur Internet a appelé les Chinois à organiser des marches pacifiques vers certaines places symboliques ou situées au cœur des villes, le 27 février. Des dizaines de militants de l'opposition, de blogueurs, d'avocats, de défenseurs des droits de l'Homme et d'artistes auraient fait l'objet d'arrestations, de disparitions, d'assignations à résidence ou de placements sous étroite surveillance ; leur liberté de circulation aurait été limitée ou ils auraient subi des interrogatoires prolongés dans le cadre d'une opération de contre-attaque sécuritaire massive, une répression considérée comme étant l'une des plus dures que le pays ait connue au cours des dix dernières années.

406 Certaines personnes ont été accusées de subversion pour avoir posté ou

re-posté sur Internet des messages appelant à organiser des rassemblements pacifiques¹.

En 2010-2011, la liberté d'expression et l'accès à l'information ont de nouveau fait l'objet de fortes restrictions. Les journalistes ont été incarcérés ou licenciés en représailles à leurs reportages jugés inappropriés par les autorités. L'utilisation d'Internet, en particulier l'accès aux sites indépendants d'information, aux micro-blogs et aux réseaux sociaux, a été constamment et étroitement limitée par le "Grand pare-feu chinois". Les blogueurs et les militants qui ont mis en ligne des messages jugés menaçants par les autorités en ont de plus en plus subi les graves conséquences, y compris sous forme de longues peines de prison². Fait positif, en mars 2010, Google a annoncé que *Google.cn* avait été redirigé vers le moteur de recherche *Google.com.hk* basé à Hong Kong, qui fournit désormais des résultats non censurés. Ce changement a été effectué en réponse aux cyber-attaques de comptes de messagerie électronique de dissidents et de défenseurs des droits de l'Homme lancées, semble-t-il, depuis des serveurs proches du Gouvernement³.

Par ailleurs, les amendements à la Loi sur la protection des secrets d'Etat adoptés le 22 avril 2010 sont entrés en vigueur en octobre 2010. Cette loi révisée ne définit toujours pas de manière précise ce qui constitue un secret d'Etat, de sorte que peut être littéralement considéré comme tel tout type d'information, y compris des cartes ou des statistiques économiques. Ce qui est d'autant plus inquiétant dans la mesure où les autorités s'appuient fréquemment sur cette loi pour éviter de divulguer des informations. En outre, les amendements introduisent les données électroniques dans le champ d'application de la loi et obligent les fournisseurs d'accès à Internet ainsi que les sociétés de télécommunications à fournir des renseignements sur les personnes qui révèlent ou partagent des éléments d'information relevant du secret d'Etat. Il est à craindre que le Gouvernement n'utilise les nouvelles dispositions de la loi révisée pour réprimer plus sévèrement

1/ Cf. communiqué de presse de l'organisation Droits de l'Homme en Chine (*Human Rights in China - HRIC*), 23 février 2011 et Défenseurs chinois des droits de l'Homme (*Chinese Human Rights Defenders - CHRD*). Le 8 avril 2011, le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a exprimé ses vives préoccupations concernant la vague de disparitions qui a eu lieu au cours des mois précédents, soulignant que les disparitions forcées suivent un même schéma, selon lequel des personnes soupçonnées de dissidence sont emmenées dans des centres de détention secrets, où elles souvent torturées et intimidées avant d'être remises en liberté ou placées "en détention douce". Cf. communiqué de presse du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, 8 avril 2011.

2/ Cf. rapport annuel de CHRD, *Annual Report on the situation of human rights defenders in China 2010*, 3 mars 2011.

3/ Cf. HRIC, *China Rights Forum No. 2*, avril 2010.

la liberté d'expression, et plus particulièrement les cyberdissidents ainsi que les défenseurs des droits de l'Homme qui mettent en évidence les comportements répréhensibles du Gouvernement⁴.

C'est également en octobre 2010 que la cinquième session plénière du 17^e Congrès du Parti communiste chinois a nommé le vice-président Xi Jinping à la vice-présidence de la Commission militaire centrale. La nomination de M. Xi Jinping à ce poste laisse présager qu'il succédera au Président Hu Jintao à la tête de la République populaire de Chine en 2012.

L'Exposition universelle 2010 de Shanghai, qui s'est tenue de mai à octobre 2010, a été sujette à de nombreuses controverses sur la question des droits de l'Homme. On estime en effet que près de 18 000 foyers ont été délogés pour laisser place à cette exposition. Afin que les victimes d'expulsions forcées ne fassent entendre leurs griefs pendant l'Exposition, la police a détenu, harcelé et menacé les pétitionnaires. Nombre d'entre eux ont été placés en "détention douce" chez eux ou ont reçu des avertissements par écrit contre tout rassemblement avec d'autres personnes ou toute présentation de pétitions sur le site de l'Exposition ou à proximité pendant la durée de celle-ci ; quiconque ne respecterait pas ces instructions se verrait infliger des "sanctions sévères"⁵.

Poursuite de la répression des militants de la "Charte 08"

Les signataires de la "Charte 08", une pétition publiée sur Internet demandant des réformes politiques en vue de favoriser les droits de l'Homme et la démocratie dans le pays⁶, ont continué d'être victimes de harcèlement judiciaire et d'intimidations de la part des autorités en 2010-2011. En particulier, fin avril 2011, M. **Liu Xiaobo**, éminent intellectuel, militant des droits de l'Homme et coauteur de la Charte 08, était encore détenu à Jinzhou, dans la province de Liaoning, après avoir été condamné, le 25 décembre 2009, à 11 ans de prison et à deux ans de privation de ses droits politiques pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat". Le 11 février 2010, le Tribunal populaire de grande instance de la municipalité de Pékin a confirmé cette condamnation. L'audience n'a duré que quelques minutes, le juge ayant rendu sa décision sans que les avocats de la défense ne soient autorisés à plaider. Les forces de sécurité avaient encerclé le tribunal et empêché les médias ainsi qu'une dizaine de diplomates

4/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefing*, 27 avril - 3 mai 2010 et communiqué de presse de HRIC, 29 avril 2010.

5/ Cf. communiqué de presse de HRIC, 1er avril 2010 et action urgente de CHR, 28 avril 2010.

6/ La Charte 08 a été publiée le 10 décembre 2008, à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Plus de 10 000 personnes l'ont signée depuis sa publication.

d'assister au procès. Après l'attribution du prix Nobel de la paix à M. Liu Xiaobo "pour sa longue lutte non violente en faveur des droits fondamentaux en Chine" en octobre 2010, les autorités chinoises ont censuré toute information traitant de cet événement, bloqué les médias étrangers, notamment la *BBC* et *CNN*, et déclenché une campagne diplomatique agressive afin de dissuader le plus grand nombre de gouvernements possible d'assister à la cérémonie de remise du prix à Oslo. De plus, au cours de la période allant de l'annonce du prix à la date de la cérémonie en décembre, la répression s'est intensifiée de manière significative contre des militants des droits de l'Homme, des avocats, des intellectuels et des dissidents, qui ont été détenus, interrogés, assignés à résidence ou placés sous surveillance. Certains d'entre eux ont été contraints de quitter Pékin ou de s'en tenir éloignés, tandis que d'autres ont été placés en résidence surveillée ou en "détention douce". Les connexions à Internet et aux téléphones portables ont été largement perturbées pendant toute la durée de la cérémonie⁷. Le 10 octobre 2010, les services de sécurité de l'Etat à Pékin ont assigné à résidence M^{me} **Liu Xia**, épouse de M. Liu Xiaobo, après la visite qu'elle lui a rendue en prison. Fin avril 2011, cette mesure d'assignation n'avait toujours pas été levée. Le 28 juin 2010, M. **Liu Xianbin**, militant des droits de l'Homme et signataire de la Charte 08 qui avait déjà purgé deux ans de prison pour ses activités en faveur des droits fondamentaux et de la démocratie, a été arrêté par la police de la ville de Suining, dans la province du Sichuan, soupçonné d'"incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat". Son interpellation est intervenue après qu'il a écrit une série d'articles et d'essais appelant à une réforme démocratique et au respect des droits de l'Homme. La police a perquisitionné son domicile et, le lendemain, les agents ont convoqué, harcelé et menacé son épouse ainsi que leur fille âgée de 13 ans. M. Liu s'était également engagé dans des campagnes de sensibilisation sur le sort d'autres militants persécutés en raison de leurs activités en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme. Le 25 mars 2011, il a été condamné à dix ans de prison pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat". C'est la deuxième fois qu'une peine aussi longue

7/ La rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Groupe spécial sur la détention arbitraire ont exprimé leurs vives préoccupations concernant la répression des défenseurs depuis l'attribution du prix Nobel de la paix à Liu Xiaobo. Dans leur déclaration, les experts ont indiqué que, depuis le 8 octobre 2010, ils avaient reçu des rapports sur plus de vingt arrestations ou détentions de défenseurs des droits de l'Homme et plus de 120 autres cas d'assignations à résidence, de restrictions aux voyages, de réinstallation forcées, d'intimidation et de blocages des moyens de communication, comme le retrait d'Internet de tout contenu faisant référence au prix Nobel de la paix. Cf. communiqué de presse conjoint de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, du rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, 13 décembre 2010.

sanctionne ce type d'infraction après celle rendue à l'encontre de M. Liu Xiaobo⁸. M. Wu Yuren, artiste et signataire de la Charte 08, a été arrêté le 1^{er} juin 2010 alors qu'il déposait plainte pour vol à un poste de police. Il aurait également été battu durant sa détention. Son arrestation est liée aux manifestations de protestation qu'il a organisées en février 2010 dans le but d'attirer l'attention sur la démolition du quartier d'artistes 008. M. Wu Yuren est connu pour avoir participé à d'autres manifestations contre les menaces d'expropriations d'ateliers d'artistes. Le 3 avril 2011, il a bénéficié d'une libération conditionnelle en attendant le prononcé du verdict dans son affaire pour "perturbation des affaires publiques avec violence"⁹.

Intensification de la répression des défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la lutte contre le VIH/SIDA

Les défenseurs des droits de l'Homme qui œuvrent en faveur de la protection des droits des personnes affectées par le VIH/SIDA ont continué d'être grandement entravés dans leurs activités et d'être harcelés par les autorités judiciaires et fiscales. En particulier, fin avril 2011, M. Hu Jia, un militant engagé dans la lutte contre le VIH/SIDA, cofondateur et ancien directeur de l'Institut Aizhixing pour l'éducation à la santé à Pékin (*Beijing Aizhixing Institute of Health Education*)¹⁰, également lauréat du prix Sakharov pour la liberté de pensée en 2008, était encore détenu à la prison municipale de Pékin. Son état de santé s'est peu à peu dégradé au cours de sa détention, et il souffrirait d'un cancer du foie. Cependant, les autorités ont rejeté toutes ses demandes de libération conditionnelle pour raison médicale¹¹. Par ailleurs, le 19 mai 2010, deux inspecteurs du Bureau des impôts locaux de Pékin se sont rendus dans les bureaux de l'Institut Aizhixing. Ils ont interrogé les employés et laissé une note demandant aux responsables de fournir les déclarations d'impôts remontant jusqu'à l'année 2002. Or, selon les dispositions de la Loi sur la gestion de la collecte des impôts, une organisation ne peut être sanctionnée pour des évasions fiscales qui auraient été découvertes dans un délai postérieur à cinq ans. L'initiative des inspecteurs pourrait par conséquent être illégale et n'avoir pour objectif que de faire pression sur les dirigeants afin qu'ils ferment l'établissement. Le 7 septembre 2010, l'Institut a été notifié par le Bureau des impôts

8/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefings*, 22-30 juin 2010 et communiqués de presse de HRIC, 29 juin, 6 juillet 2010, 1^{er} février et 25 mars 2011.

9/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefings*, 16-23 novembre 2010 ; 25 janvier-1^{er} février 2011 et HRIC.

10/ Une organisation locale dont l'objectif est d'informer le public sur le VIH/SIDA et de promouvoir les droits des personnes ayant développé la maladie.

11/ M. Hu Jia a été arrêté le 30 décembre 2007, mis en examen pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat" et condamné le 3 avril 2008 à trois ans et six mois de prison. Le 6 juin 2011, il a été libéré après avoir purgé sa peine. Il a toutefois été déchu de ses droits politiques pendant un an. Cf. communiqué de presse de HRIC, 27 juin 2011.

locaux de Pékin que les autorités avaient repris l'examen de la conformité du régime fiscal de l'ONG. Le 15 mars 2011, le bureau d'information de la municipalité de Pékin a émis une ordonnance sur la fermeture du site Internet de la Fondation de recherche Aizhixing (*Aizhixing Research Foundation*), suite à la publication d'une lettre ouverte en décembre 2010 sur le trafic de plasma sanguin et son rôle dans la propagation du VIH. M. **Wan Yanhai**, fondateur de cette Fondation et directeur de l'Institut Aizhixing pour l'éducation à la santé, a reçu de la part des autorités plusieurs demandes de retrait de la lettre rédigée par M. **Chen Bingzhong** qui avait dirigé l'Institut par le passé. Dans ce document, M. Bingzhong a accusé deux anciens dirigeants de parti d'avoir caché les liens existants entre l'épidémie de la maladie du VIH et la vente de sang pour les transfusions, qui bénéficie du soutien de l'Etat. Le 11 février 2011, M. **Tian Xi**, militant dans la lutte contre le SIDA à Pékin, a été condamné pour "destruction volontaire de biens" à un an de prison par le Tribunal populaire du comté de Xincai, dans la ville de Zhumadian, province du Henan. Ces dernières années, M. Tian, qui a contracté le virus du SIDA à l'âge de neuf ans après avoir reçu une transfusion sanguine, a mené une campagne afin que soient indemnisées les milliers de personnes infectées par le HIV à travers l'usage de produits sanguins contaminés distribués dans des établissements publics. Il a également travaillé à l'Institut Aizhixing. Le 2 août 2010, M. Tian a été arrêté à la suite d'un différend avec le directeur d'un hôpital public qui l'avait renvoyé. M. Tian lui avait rendu visite pour obtenir plus de médicaments et demander que les autorités hospitalières lui versent une indemnité ainsi qu'aux autres patients infectés de la même manière. Avant sa détention, M. Tian Xi aurait fait l'objet de contrôles et de harcèlements policiers répétés en raison de ses activités de mobilisation¹².

Répression des avocats défenseurs des droits de l'Homme

Les avocats qui se chargent des affaires relatives aux droits de l'Homme, notamment ceux qui défendent des cas jugés "sensibles" par les autorités, dont des cas de prisonniers politiques, de défenseurs, de Ouïghours et de Tibétains ainsi que d'adeptes du Falun Gong, n'ont cessé d'être sévèrement réprimés par les autorités, et leur licence d'exercer a souvent été annulée ou retirée. Les autorités appliquent des approches différentes en ce qui concerne les licences de ces avocats défenseurs des droits de l'Homme, des avocats spécialistes des droits de l'Homme. Dans la plupart des cas, elles sont annulées, ce qui laisse la possibilité de présenter une nouvelle demande ultérieurement. Le retrait de licence constitue en revanche une sanction administrative beaucoup plus grave que le refus de renouvellement,

dans la mesure où il a valeur d'interdiction permanente d'exercer¹³. Par exemple, M. **Tang Jitian** et M^{me} **Liu Wei**, spécialistes des droits de l'Homme exerçant tous deux dans la capitale chinoise, ont été victimes de harcèlement judiciaire et, en mai 2010, leur licence leur a été définitivement retirée sur ordonnance du Bureau de la justice de Pékin (*Beijing Bureau of Justice* - BBJ)¹⁴. Les deux avocats ont été accusés de "trouble à l'audience et ingérence dans la conduite normale des activités en matière de litige", en vertu de l'article 49 de la Loi sur les avocats¹⁵. Le 22 avril 2010, jour de l'audience, près de vingt sympathisants qui s'étaient rassemblés avec 200 avocats, militants et pétitionnaires devant le bâtiment du BBJ pour manifester leur soutien ont été interpellés par des policiers. La police de Pékin a empêché au moins huit avocats et militants, ainsi que le représentant de M^{me} Liu Wei d'assister au prononcé de la décision. En juin 2010, M. Tang et M^{me} Liu ont fait appel afin que la révocation administrative de leur licence soit réexaminée. Ils ont été informés par écrit, le 3 septembre et le 27 août 2010 respectivement, de la confirmation de la décision initiale. La liberté de circulation des avocats défenseurs des droits de l'Homme a également été restreinte. Ainsi, Me Tang Jitian n'a pas pu voyager librement et Me **Jiang Tianyong**, un avocat qui exerce à Pékin, n'a pas pu se rendre aux Etats-Unis en janvier 2011 pour assister à un séminaire sur les droits de l'Homme.

Les avocats ont également fait l'objet de détentions arbitraires et d'agressions en représailles à leurs activités en faveur des droits de l'Homme. Me **Chen Guangcheng**, éminent juriste autodidacte, a finalement été remis en liberté le 9 septembre 2010 après avoir purgé plus de quatre ans de prison en raison de ses activités mettant en évidence les atteintes aux droits de l'Homme dans la ville de Linyi, province de Shandong¹⁶. Cependant, bien qu'il ait entièrement purgé sa peine, Me Chen ainsi que ses proches ont fait l'objet d'une assignation à résidence extrajudiciaire assortie de

13/ Cf. action urgente de CHRD, 22 avril 2010.

14/ Avec environ 20 autres avocats, M. Tang et M^{me} Liu se sont vus refuser le renouvellement de leur licence par leur bureau de la justice respectif en juin 2009, en représailles à leur prise en charge de ces affaires "sensibles".

15/ Les accusations se réfèrent au procès d'un adepte de Falun Gong qui a eu lieu le 27 avril 2009 et au cours duquel M. Tang Jitian et M^{me} Liu Wei, représentants de l'accusé, avaient quitté la salle après avoir souligné les interruptions répétées du président de l'audience et des auxiliaires de justice Cf. communiqué de presse de HRIC, 20 avril 2010.

16/ Me Chen est un avocat qui dénonce l'usage généralisé de la violence par les autorités de Linyi en lien avec les mesures de planning familial. Il fait l'objet d'une détention arbitraire depuis mars 2006. En décembre 2006, il a été condamné à quatre ans et trois mois de prison pour "entrave volontaire à la circulation" et "incitation à la destruction de biens". Alors qu'il se trouve en détention, il n'a pas eu droit aux soins médicaux dont il a besoin et son état de santé se serait fortement dégradé. Cf. dossier de HRIC, *Incorporating Responsibility 2008: Chen Guangcheng*.

conditions extrêmement rigoureuses. Le 8 février 2011, cet avocat ainsi que son épouse ont été battus chez eux par des agents de la sécurité nationale de la ville de Linyi et de la police de la ville de Shuanghou. Il leur a été interdit de se faire soigner par la suite. Ce passage à tabac serait lié à la divulgation d'une vidéo expliquant en détails l'assignation à résidence illégale dont Me Chen Guangcheng et ses proches ont fait l'objet ainsi que les abus qu'ils ont subis durant cette période¹⁷. Par ailleurs, à fin avril 2011, nul ne savait où se trouvait Me **Gao Zhisheng**, directeur du cabinet d'avocats Shengzhi à Pékin qui a défendu des affaires très médiatisées relatives aux droits de l'Homme. Cet avocat, qui avait été placé, avec ses proches, sous surveillance constante de la police depuis sa condamnation avec sursis pour "incitation à la subversion" en 2006, n'a plus donné de nouvelles à partir du 20 avril 2010. Il venait seulement de réapparaître le 28 mars 2010, après avoir passé 14 mois en détention, période durant laquelle il a subi des actes de torture. Les autorités ont par la suite démenti avoir placé Me Gao en garde à vue et la police a refusé d'enregistrer sa disparition¹⁸. De même, Me **Li Fangping**, spécialiste des droits de l'Homme exerçant à Pékin et conseil juridique auprès du Centre Yirenping, une ONG qui fait campagne pour le droit à la santé, a été enlevé par des individus non identifiés le 29 avril 2011, à proximité des bureaux de l'organisation. Il est rentré chez lui quelques jours plus tard¹⁹. Enfin, en septembre 2010, le Bureau de la sécurité publique de Pékin (*Public Security Bureau* - PSB) a abandonné les poursuites pour "évasion fiscale" engagées contre l'ONG Gongmeng, également connue sous le nom d'Initiative pour une constitution ouverte (*Open Constitution Initiative*), basée à Pékin, au motif que "la société avait payé ses amendes". La police a en outre mis fin aux mesures de libération provisoire de Me **Xu Zhiyong**, directeur de Gongmeng, et de son assistante **Zhuang Lu**, tous deux en attente de leur procès depuis la fin de leur détention en août 2009. Le PSB a également rendu à l'organisation ses livres de comptes ainsi que d'autres articles qui avaient été saisis²⁰.

Détention arbitraire et harcèlement judiciaire de celles et ceux qui dénoncent la persécution d'autres militants des droits de l'Homme

Les défenseurs qui ont exprimé leur opposition au harcèlement judiciaire d'éminents militants des droits de l'Homme ont, à leur tour, été la cible des autorités. Ainsi, le 23 février 2010, M^{me} **Mao Hengfeng**, une militante de

17/ Cf. CHR, *China Human Rights Briefing*, 9-14 février 2011 et communiqué de presse de HRIC, 11 février, 2011.

18/ Cf. communiqués de presse de HRIC, 4, 10, 17 février et 8 avril 2010.

19/ Cf. action urgente de CHR, 29 avril 2011.

20/ Le 17 août 2009, l'organisation Gongmeng a été fermée pour avoir fourni "des informations erronées" au moment de son enregistrement et pour avoir exercé des activités d'intérêt public non conformes avec sa désignation commerciale.

Shanghai engagée dans la défense du droit au logement, qui lutte contre les expulsions forcées et prône les droits procréatifs des femmes, a été arrêtée par des agents de la police de Pékin et de Shanghai alors qu'elle se trouvait à son hôtel à Pékin. Elle a alors été placée en détention administrative pendant dix jours pour "trouble à l'ordre social". Son arrestation est intervenue en raison des slogans qu'elle avait criés le 25 décembre 2009 devant la première chambre du Tribunal populaire intermédiaire de la municipalité de Pékin afin de dénoncer la condamnation arbitraire de M. Liu Xiaobo. Le 4 mars 2010, M^{me} Mao Hengfeng, qui par le passé a été détenue à maintes reprises et a subi des mauvais traitements en raison de ses activités de défense des droits de l'Homme, a été condamnée par le Comité de la gestion de la rééducation par le travail (*Re-education Through Labour* - RTL) de la municipalité de Shanghai à passer un an et demi en centre de RTL. De même, le 13 février 2010, M. **Tong Guojing**, un autre manifestant de Shanghai qui avait crié des slogans devant le Tribunal de Pékin le 25 décembre 2009, a également reçu l'injonction de passer un an et demi en centre de RTL, alors que, dans sa motivation, la décision de RTL a fait référence à sa participation à un rassemblement de plus de 100 personnes à Shanghai en janvier 2010 et non à l'incident devant le Tribunal de Pékin²¹. Au cours de sa détention au centre de RTL d'Anhui, M^{me} Mao a été victime de mauvais traitements, y compris de passages à tabac par les surveillants et les responsables de l'établissement. Le 22 février 2011, elle a bénéficié d'une libération conditionnelle pour raison médicale, dans la mesure où elle souffre d'hypertension. Toutefois, le 23 février 2011 au matin, plus d'une dizaine d'agents de police ont bloqué l'entrée de son domicile pour l'empêcher de sortir. Ces agents sont restés sur place jusqu'à l'arrivée, le 24 février 2011, du directeur du centre de RTL d'Anhui accompagné d'une dizaine de policiers de Shanghai et d'Anhui, qui sont repartis avec M^{me} Mao en l'informant que sa libération conditionnelle avait été annulée²². Ce n'est que le 9 juin que son époux a été officiellement informé de sa détention depuis le 24 février à l'hôpital général de la prison de Shanghai, où elle était soignée pour hypertension²³. En février 2011, MM. Jiang Tianyong, Tang Jitian et **Teng Biao**, professeur de droit dans

21/ Cf. communiqué de presse de HRIC, 9 mars 2010.

22/ Les autorités du centre de RTL d'Anhui ont indiqué que M^{me} Mao Hengfeng a exercé "des activités illégales incompatibles avec [les modalités] de sa liberté conditionnelle pour raison médicale", lesquelles ont motivé leur décision, sans toutefois préciser de quelles activités il s'agissait.

23/ M^{me} Mao a quitté le centre de RTL le 28 juillet 2011, un mois avant la fin de sa condamnation à 18 mois de rééducation par le travail. Elle a bénéficié de cette libération anticipée sur avis des autorités hospitalières de la prison suggérant qu'elle devait être hospitalisée en dehors de la structure pénitentiaire. Cf. communiqué de presse de HRIC, 28 juillet 2011.

une université²⁴, ont disparu à l'issue d'une réunion sur l'affaire de M. Chen Guangcheng qui s'est tenue avec plusieurs autres avocats et militants des droits de l'Homme de Pékin, le 16 février 2011. Des agents du PSB de la municipalité de Pékin avaient encerclé le restaurant où se déroulait la réunion et étaient restés jusqu'à ce qu'elle se termine. Ils ont alors interpellé Me Jiang Tianyong, qui a été interrogé au poste de la police du district de Haidian avant d'être relâché cinq heures plus tard. L'avocat aurait été maltraité pendant son interrogatoire. Dans la soirée du 16 février 2011, deux policiers sont entrés chez Me Tang Jitian, qu'ils ont emmené avec eux. Le 21 février 2011 au matin, l'épouse de l'avocat s'est rendue au poste de police de Guang'anmenwai pour avoir de ses nouvelles. Il lui a été répondu qu'il serait de retour chez lui "dans quatre ou cinq jours". Le 19 février 2011, des individus, des policiers de Pékin selon les proches de Me Jiang Tianyong, sont venus chercher l'avocat chez son frère où il séjournait temporairement et l'ont emmené. Le soir même, ces policiers sont revenus chez le frère et ont saisi un ordinateur. Le 19 février 2011, Me Teng Biao a été convoqué par la police et, le jour suivant, des policiers de l'unité de sécurité nationale du PSB de la municipalité de Pékin ont perquisitionné son domicile, saisi deux ordinateurs, une imprimante, plusieurs articles, des livres, des DVD, ainsi que des photos de Me Chen Guangcheng. Me Tang Jitian et Teng Biao ont été respectivement libérés les 5 et 29 avril 2011. Ils ont néanmoins été assignés à résidence. Quant à Me Jiang Tianyong, il est rentré chez lui le 19 avril 2011, deux mois après sa disparition forcée.

Poursuite de la répression des défenseurs qui ont mis en cause le rôle joué par le Gouvernement dans plusieurs scandales et affaires de corruption

Plus de deux ans après les ravages causés par le tremblement de terre dans le Sichuan en mai 2008, les militants qui ont apporté leur assistance aux victimes ou simplement publié des informations sur le nombre de blessés et sur les défauts de construction ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire en 2010-2011. Le 8 février 2010, le Tribunal intermédiaire de la ville de Chengdu a rejeté l'appel interjeté par M. **Huang Qi**, cyberdissident et directeur du Centre des droits de l'Homme de Tianwang (*Tianwang Human Rights Centre*), qui se trouvait toujours en détention à Chengdu à fin avril 2011. Le 23 novembre 2009, M. Huang avait été condamné à trois ans de prison pour "possession illégale de secrets d'Etat". Son appel n'a pas été examiné en audience avant le prononcé de la décision, qui n'a été communiqué officiellement ni à son épouse ni à son avocat. M. Huang

24/ Le 23 juin 2008, Me Teng Biao, qui représentait des militants engagés dans la lutte contre le SIDA, des adeptes du Falun Gong, des manifestants tibétains et des agriculteurs s'opposant à l'expropriation de leurs terres, s'est vu refuser le renouvellement de sa licence d'exercer.

a été arbitrairement arrêté le 10 juin 2008, après s'être rendu à maintes reprises au Sichuan dans la zone touchée par le tremblement de terre et aidé les victimes de la catastrophe, et après avoir publié sur son site Internet des articles sur la détresse des parents qui ont perdu leurs enfants. Il avait en outre été interviewé par des journalistes étrangers à qui il a également fourni des rapports sur les manifestations de parents dont les enfants sont morts lors du séisme²⁵. Le 9 juin 2010, le Tribunal populaire de grande instance de la province du Sichuan a confirmé la condamnation à cinq ans de prison, assortie de trois années supplémentaires de privation des droits politiques, rendue le 9 février 2010 par le Tribunal populaire intermédiaire de la municipalité de Chengdu à l'encontre de M. **Tan Zuoren** pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'Etat". En mars 2009, M. Tan Zuoren, un défenseur de l'environnement vivant à Chengdu, dans la province du Sichuan, a été placé en détention pendant trois jours suite à la publication en ligne d'un rapport intitulé *rapport d'enquête indépendante menée par les citoyens*, présentant les résultats de l'étude des causes de l'effondrement général des bâtiments scolaires pendant le tremblement de terre qui a touché le Sichuan en mai 2008. Il a toutefois été poursuivi pour avoir tenté d'organiser des activités commémoratives pour le 20^e anniversaire du massacre de la place Tiananmen et réalisé des interviews avec des "forces étrangères hostiles", notamment avec le chef du mouvement étudiant en exil, M. Wang Dan. Le procès s'est déroulé devant le Tribunal populaire intermédiaire de la municipalité de Chengdu le 12 août 2009, mais le verdict n'a été prononcé que le 9 février 2010²⁶. L'audience du mois de juin n'aurait duré que quelques minutes. Les forces de sécurité ont encerclé le tribunal et empêché les sympathisants, la presse et les diplomates d'assister au prononcé de la décision. La police a interpellé au moins quatre des partisans de M. Tan Zuoren, dont sa fille, M. **Chen Yunfei**, un militant de Chengdu, et M. **Li Tinghui**, un pétitionnaire.

De même, plus de deux ans après le scandale du lait contaminé, les militants et les proches de victimes qui ont tenté de demander des comptes aux autorités, de sensibiliser la population sur les violations et les irrégularités commises n'ont cessé de subir les graves conséquences de leurs actions. M. **Zhao Lianhai**, un défenseur des droits de l'enfant et fondateur du site Internet dédié aux problèmes des enfants souffrant de calculs rénaux *Kidney Stone Babies*, a été condamné à deux ans et demi de prison le

25 / Le 10 juin 2011, M. Huang Qi a été libéré après avoir purgé sa peine de trois ans de prison. Cf. communiqués de presse de HRIC, 26 décembre 2010, 2 janvier et 11 juin 2011.

26 / La décision relative à l'appel interjeté a été rendue quatre mois plus tard, en violation de l'article 196 du Code de procédure pénale qui stipule que tout procès en appel doit être conclu dans un délai d'un mois et demi après le début de la procédure.

10 novembre 2010 pour avoir “provoqué de graves désordres” et “troublé l’ordre social” en créant une association de victimes en lien avec le scandale du lait contaminé qui a éclaté en 2008. Il a annoncé son intention d’interjeter appel de cette condamnation. Toutefois, le 22 novembre 2010, dernier jour pour faire appel, les avocats de M. Zhao ont reçu une note écrite dans laquelle il indiquait qu’il n’avait plus besoin de leurs services. Il est à craindre qu’il ait subi des pressions des autorités pour renvoyer ses avocats et abandonner son projet d’entamer une procédure d’appel. Le 28 décembre 2010, il a bénéficié d’une libération conditionnelle pour raison médicale²⁷.

Les militants qui ont mis en évidence les abus de pouvoir des autorités locales ont également été victimes de répression et condamnés à de lourdes peines de prison, de toute évidence en représailles à leurs activités. Fin avril 2011, M. **Qi Chonghuai**, reporter et ancien chef de bureau du journal *Fazhi Morning Post* à Shandong, se trouvait toujours en détention à la prison de Zaozhuang dans la ville de Tengzhou, province de Shandong. M. Qi a été arrêté le 25 juin 2007 et condamné à quatre ans de prison en mai 2008 pour “extorsion et chantage” après avoir publié des articles sur des affaires de corruption dans la ville de Tengzhou²⁸. Quant à MM. **Chime (Jigme) Namgyal** et **Rinchen Samdrup**, deux défenseurs tibétains de l’environnement dans leur village du comté de Gonjo, préfecture de Chamdo dans la région autonome du Tibet, ils sont incarcérés au Tibet depuis août 2009 pour avoir dirigé un groupe de protection de l’environnement dans leur village et accusé des responsables locaux de braconnage d’espèces en danger²⁹. De plus, pour avoir protesté contre leur arrestation, leur frère, M. **Karma Samdrup**, également militant des droits de l’Homme et philanthrope, a été interpellé le 3 janvier 2010. Le 24 juin 2010, il a été condamné à 15 ans de prison et à une amende de 10 000 yuan (environ 1 100 euros) pour “pillage de tombes” commis en 1998 dans le comté de Yanqi dans la Région autonome ouïgoure de Xinjiang et “vente d’objets d’art volés”. Le 3 juillet 2010, le Tribunal populaire intermédiaire de Chamdo a condamné M. Rinchen Samdrup à cinq ans de prison pour “incitation à la division du pays” après la publication d’un article sur le

27 / Cf. communiqués de presse de HRIC, 10 et 30 mars et 10 novembre 2010 ; action urgente de CHRD, 15 décembre 2010 et CHRD, *China Human Rights Briefing*, 28 décembre 2010-3 janvier 2011.

28 / Alors que sa condamnation à quatre ans de prison devait prendre fin le 25 juin 2011, M. Qi a écopé de huit ans d’emprisonnement supplémentaires pour “extorsion, chantage et détournement de fonds”, le 9 juin 2011. Le 25 juillet 2011, l’appel qu’il avait interjeté a été rejeté par un tribunal de Shandong. Cf. communiqués de presse de HRIC, 30 mai 2010, 11 juin et 28 juillet 2011.

29 / En novembre 2009, M. Chime Namgyal a été condamné à 21 mois de rééducation par le travail pour avoir “porté préjudice à la stabilité sociale”.

Dalai Lama qu'il aurait mis en ligne sur son site Internet. Fin avril 2011, tous se trouvaient encore en détention³⁰.

Intensification de la répression des défenseurs des droits de l'Homme à la veille d'anniversaires et d'événements importants et sensibles

En 2010-2011, les autorités ont continué de réprimer les défenseurs et d'entraver leurs libertés d'expression, de réunion et d'association à la veille de grands événements politiquement sensibles. Elles ont réagi particulièrement durement contre les rassemblements commémorant des anniversaires politiquement sensibles, tels que le massacre de la place Tiananmen. Ainsi, alors que le Symposium de Guizhou sur les droits de l'Homme (*Guizhou Human Rights Symposium*) envisageait d'organiser une réunion le 4 juin 2010 pour commémorer le 21^e anniversaire de la répression gouvernementale contre le mouvement démocratique de 1989, plusieurs de ses membres ont été détenus par la police, convoqués pour interrogatoire ou ont subi des mauvais traitements pendant leur détention à Guiyang, dans la province de Guizhou, avant d'être relâchés. Le 28 mai, un grand nombre de policiers ont par exemple empêché le groupe de tenir comme prévu sa réunion hebdomadaire dans le parc Hebin. Quelques jours auparavant, le 24 mai, la police avait placé en détention pendant 72 heures MM. **Mo Jiangang**, **Xu Guoqing** et **Du Heping**. Plusieurs membres du groupe ont également été convoqués par le PSB. Le 9 mai, des agents avaient déjà empêché qu'une réunion du Symposium de Guizhou sur les droits de l'Homme puisse avoir lieu, en interceptant les participants devant leur domicile et en arrêtant certains d'entre eux, y compris M. Mo Jiangang, qui a été roué de coups lors de sa détention au poste de police.

Par ailleurs, à l'approche de l'ouverture de l'Exposition universelle 2010 à Shanghai le 1^{er} mai 2010, des agents de la ville ont détenu, placé sous surveillance ou menacé des militants, des dissidents et des pétitionnaires dans toute l'agglomération et sa banlieue. Dans d'autres villes, la police a également déconseillé aux militants de se rendre à Shanghai. Les forces de l'ordre ont recherché des défenseurs locaux connus et leur ont fait comprendre qu'ils feraient l'objet de représailles rapides et implacables s'ils tentaient de critiquer le Gouvernement. A cet égard, M. **Feng Zhenghu**, militant de longue date qui vit à Shanghai et essaie depuis des années d'attirer l'attention sur les défaillances du système judiciaire shanghaien, avait envisagé d'organiser une "présentation officielle des affaires injustes jugées à Shanghai" pendant l'Exposition universelle. Le 19 avril 2010, vers minuit, des policiers ont investi son domicile et saisi son matériel informatique. Ils

30/ Cf. communiqué de presse du Centre tibétain pour les droits de l'Homme et la démocratie (*Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* - TCHRD), 9 juillet 2010.

l'ont ensuite conduit au poste, où il a été interrogé pendant quatre heures. Les agents l'ont averti que s'il prenait la parole pendant l'Exposition universelle, ils le feraient "disparaître comme Gao Zhisheng". D'autres militants ont été placés en détention afin de s'assurer de leur absence pendant toute la durée de cette Exposition. La police locale des provinces autour de Shanghai a déconseillé à plusieurs militants, tels que MM. **Wen Kejian** et **Zou Wen** de Zhejiang et M. **Zhang Lin** d'Anhui, de se rendre à Shanghai durant l'Exposition universelle. Il en a été de même pour les défenseurs qui vivent dans des villes aussi éloignées que Guangzhou, Xi'an et Pékin, auxquels il a également été déconseillé de s'exprimer pendant toute la durée de l'Exposition. Plusieurs militants de Shanghai ont en outre été envoyés en centre de RTL durant cette période. Enfin, à l'approche de l'événement, un certain nombre de pétitionnaires vétérans shanghaiens ont été incarcérés en guise d'avertissement pour les autres. Ainsi, M^{me} **Shen Peilan**, qui multiplie les pétitions depuis la destruction forcée de son habitation en 2003, a été placée en détention administrative dans le centre pénitentiaire du district de Minhang où elle restée quinze jours, de fin mars au début du mois d'avril 2010. Battue au cours de sa détention, M^{me} Shen a par la suite été remise en liberté, suite à quoi elle a décidé de vivre cachée à Shanghai³¹.

C'est dans ce contexte que s'est poursuivi le harcèlement judiciaire des défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les expulsions forcées. Ainsi, en août 2010, M. **Liu Zhengyou**, militant du Sichuan qui apporte son assistance à des pétitionnaires ainsi qu'à des victimes d'expulsion et signale les atteintes aux droits de l'Homme commises à Zigong, sa ville natale, a été condamné à deux ans de prison. Il a été arrêté le 11 novembre 2009, puis rapidement placé en détention pour "fraude". Huit agents ont également perquisitionné son appartement et copié le contenu de son ordinateur.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Liu Xiaobo	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 005/0809/OBS 126.2	4 janvier 2010
		Appel urgent CHN 005/0809/OBS 126.3	12 février 2010
		Communiqué de presse	8 octobre 2010
M ^{me} Liu Xia	Assignation à domicile / Maintien en détention arbitraire	Appel urgent CHN 004/1010/OBS 124	11 octobre 2010

31/ Cf. action urgente de CHR, 28 avril 2010.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Huang Qi	Maintien en détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 004/068/OBS 105.3	8 février 2010
M ^{me} Mao Hengfeng, MM. Liu Xiaobo et Tong Guojing	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 001/0310/OBS 034	10 mars 2010
M ^{me} Mao Hengfeng	Libération conditionnelle pour raison médicale / Nouvelle arrestation / Mauvais traitements en détention	Appel urgent CHN 001/0310/OBS 034.1	2 mars 2011
M. Hu Jia	Maintien en détention arbitraire / Etat de santé critique / Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 009/1107/OBS 141.7	13 avril 2010
M. Tang Jitian et M ^{me} Liu Wei	Harcèlement judiciaire	Appel urgent CHN 002/0410/OBS 051	26 avril 2010
Symposium de Guizhou sur les droits de l'Homme / MM. Mo Jiangan, Xu Guoqing et Du Heping	Entraves à la liberté de réunion / Détention arbitraire / Harcèlement	Communiqué de presse	3 juin 2010
M. Tan Zuoren	Condamnation en appel / Détention arbitraire	Appel urgent CHN 003/0610/OBS 074	10 juin 2010
MM. Jiang Tianyong, Tang Jitian, Teng Biao et Chen Guangcheng	Disparitions forcées / Crainte pour la sécurité	Appel urgent CHN 001/0311/OBS 028	1er mars 2011
Fondation de recherche Aizhixing	Censure / Entraves aux libertés d'expression et d'association	Appel urgent CHN 002/0311/OBS 050	25 mars 2011

INDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant des exécutions extrajudiciaires et autres violations commises par les forces de sécurité, notamment dans le contexte de l'insurrection naxalite (maoïste) et de la situation instable au Jammu, au Manipur et au Cachemire, et ceux qui se sont élevés contre l'impunité généralisée pour ces violations, ont continué de subir un harcèlement judiciaire. Celles et ceux qui ont œuvré à la promotion et à la protection des droits des groupes marginalisés ont également subi de lourdes représailles, notamment pour avoir protesté contre des projets de développement mettant en danger ou détruisant des terres, des ressources naturelles et les moyens de subsistance des communautés. Les défenseurs des droits des femmes et des droits environnementaux ont aussi été visés, et plusieurs militants ont été assassinés pour avoir dénoncé des cas de corruption.

Contexte politique

En 2010-2011, le Gouvernement de l'Inde a été obligé de lutter contre une intensification de l'insurrection naxalite (maoïste) dans sept Etats, raison pour laquelle le Premier ministre Manmohan Singh a déclaré le 21 avril 2010 qu'il s'agissait là de la principale menace sécuritaire intérieure, affirmant "qu'il n'était pas question de faire de quartier chez ceux qui défient l'autorité de l'Etat indien". Malgré de longues négociations de paix avec le Pakistan, la situation au Jammu et au Cachemire est également restée instable. Dans le contexte des deux conflits, les forces de sécurité ont souvent fait un usage excessif de la force, et ont eu recours à des exécutions extrajudiciaires, à la torture, aux disparitions forcées et à d'autres formes de violence, souvent sans avoir été appelées à en rendre compte. Des législations sécuritaires, notamment la Loi sur la sécurité publique, la Loi sur les pouvoirs spéciaux conférés aux forces armées (*Armed Forces Special Powers Act - AFSPA*), qui est à l'origine de nombreux actes de violence de la part de la police dans l'Etat de Manipur, au Jammu et au Cachemire, et la Loi sur la prévention des activités illicites¹, ont continué d'être appliquées de façon arbitraire, ce qui a contribué au climat d'impunité entourant les opérations militaires et sécuritaires en question.

1/ Cette loi a été fortement critiquée pour son caractère très vague et subjectif quant à ce que les autorités considèrent comme étant illicite. Elle ne contient en outre aucune disposition pour la libération sous caution de personnes détenues, ni sur le droit de faire appel.

En outre, fin avril 2011, la réforme de la police n'avait toujours pas été mise en œuvre, ni par le Gouvernement de l'Inde, ni par plusieurs Gouvernements des Etats, malgré une décision de la Cour suprême à cet égard en 2006. Le Gouvernement a également dû faire face à plusieurs scandales très médiatisés liés à la corruption, notamment à propos des Jeux du Commonwealth en 2010, la corruption étant toujours très répandue et affectant la plupart des domaines du secteur public.

En outre, l'Inde détient toujours le record du nombre de pauvres dans un seul pays. Sur une population de près d'un milliard d'habitants, on estime que 260,3 millions vivent au-dessous du seuil de pauvreté, dont 193,2 millions dans les zones rurales et 67,1 millions en zones urbaines. Plus de 75 % des pauvres vivent dans des villages². Les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés, en premier lieu les Dalits et les Adivasis, sont restés dans un dénuement extrême et ont continué de faire l'objet d'une forte discrimination, bien que le système des castes soit désormais illégal. Les paysans sans terre et les groupes marginalisés ont également été victimes d'expulsions forcées dans plusieurs Etats en raison de projets économiques et industriels.

A la suite de sa visite officielle en Inde du 10 au 21 janvier 2011, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Margaret Sekaggya, a noté que, malgré un certain nombre de lois visant à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme, il existait encore de nombreuses lacunes dans leur mise en œuvre, au niveau central comme dans les Etats, ayant en conséquence un impact négatif sur le travail et la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme. Elle a noté en outre que des défenseurs des droits de l'Homme ont été tués, torturés, soumis à de mauvais traitements, portés disparus, menacés, arrêtés et détenus arbitrairement, faussement accusés, mis sous surveillance, déplacés de force, ou ont vu leurs bureaux faire l'objet de descentes de police avec vol de documents, tout cela en lien avec leur travail légitime de défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales³.

2/ Cf. Banglar Manabadhikar Suraksha Mancha (MASUM).

3/ M^{me} Sekaggya a notamment demandé l'abrogation de l'AFSPA et de la Loi sur la sécurité publique, et a insisté sur le fait qu'il faudrait aussi réexaminer l'application d'autres lois sécuritaires qui nuisent au travail et à la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme. Elle a également exprimé sa préoccupation concernant l'amendement à la Loi sur les règles relatives aux contributions étrangères, qui prévoit que les ONG doivent refaire une demande de révision de leur statut tous les cinq ans auprès du ministère des Affaires intérieures pour pouvoir recevoir des fonds de l'étranger. Cf. Conseil de droits de l'Homme, *Statement of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, Margaret Sekaggya, as she concludes her visit to India*, 21 janvier 2011.

Harcèlement judiciaire de défenseurs protestant contre des exécutions extrajudiciaires et autres violations commises par les forces de sécurité

En 2010-2011, le cycle de violences dans les zones de conflit a de nouveau eu de graves répercussions sur l'environnement de travail des défenseurs des droits de l'Homme. Les défenseurs dénonçant des violations commises par les forces de sécurité, cherchant à obtenir justice pour les victimes de ces violations ou demandant l'abrogation des lois d'urgence citées ont continué d'être victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de harcèlement judiciaire et d'autres obstacles à leur travail légitime de défense des droits de l'Homme contre l'impunité. Le 24 décembre 2010, le Dr. **Binayak Sen**, vice-président national de l'Union populaire pour les libertés civiles (*Peoples' Union for Civil Liberties* - PUCL) et secrétaire général de la section de PUCL dans l'Etat de Chhattisgarh, a été condamné à la prison à vie par le Tribunal de grande instance de Chhattisgarh pour "sédition" et "conspiration" aux termes des sections 124 (A) et 120 (B) du Code pénal⁴. Le 10 février 2011, le Tribunal de grande instance de Chhattisgarh a refusé de le libérer sous caution, en raison de son association étroite présumée avec des membres de la guérilla naxalite maoïste, ce qui le rendait coupable de sédition. Le 15 avril 2011, la Cour suprême de l'Inde a révoqué cette décision et a ordonné la libération sous caution du Dr. Sen. Cependant, fin avril 2011, les charges contre le Dr. Sen restaient pendantes, l'appel étant toujours en cours devant le Tribunal de grande instance de Chhattisgarh. Par ailleurs, fin avril 2011 M^{me} **Irom Chanu Sharmila**, défenseuse des droits de l'Homme en grève de la faim depuis le 2 novembre 2000 afin de protester contre la Loi AFSPA, était toujours détenue pour "tentative de suicide" (section 309 du Code pénal)⁵. En outre, dans la nuit du 31 janvier 2010, M. **Devi Singh Rawat**, avocat des droits de l'Homme du district d'Ajmer dans l'Etat du Rajasthan, a été arrêté et accusé d'avoir "volontairement blessé un fonctionnaire pour le dissuader de faire son devoir" et d'avoir "agressé ou usé de force criminelle pour détourner un fonctionnaire de son devoir" (sections 332 et 353 du Code pénal), et "d'agissements délictueux de nature à détériorer les biens publics" (section 3 de la Loi sur les dommages aux biens publics). Une dizaine de

4/ Le Dr. Sen, qui avait aidé à organiser des enquêtes sur les violations de droits de l'Homme dans l'Etat de Chhattisgarh, y compris des violations à l'encontre de détenus, et qui avait aussi dénoncé une implication présumée de la police dans l'exécution de 12 Adivasis en 2007, avait été arrêté en 2007, suspecté d'avoir des liens avec la guérilla naxalite maoïste.

5/ Selon le Code pénal, la peine maximale pour "tentative de suicide" est d'une année de détention. C'est pourquoi M^{me} Sharmila est libérée chaque année, puis remise en détention peu après pour le même motif. Par conséquent, les autorités ont depuis eu régulièrement recours à l'alimentation forcée par voie nasale.

villageois ont également été arrêtés⁶. Le 5 janvier 2010, M. Devi Singh Rawat avait porté plainte pour torture devant le Tribunal de première instance n°4 contre des fonctionnaires du poste de police d'Adarsh Nagar, à la demande du Projet national sur la prévention de la torture (*National Project on Prevention of Torture - NPPT*) de l'organisation "People's Watch". Le 30 janvier 2010, des officiers de police ont tenté d'obtenir de M. Singh Rawat qu'il accepte un compromis, en le menaçant des violentes représailles s'il refusait. M. Singh Rawat a toutefois refusé de retirer sa plainte. Le 2 février 2010, M. Devi Singh Rawat a été libéré sous caution de la prison centrale d'Ajmer, avec 15 autres personnes arrêtées pour la même affaire. Fin avril 2011, les charges à son encontre étaient toujours pendantes. Des membres de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Banglar Manabdhikar Suraksha Mancha" (MASUM), au Bengale occidental, ont également été soumis à un harcèlement judiciaire en raison de leurs activités, en particulier pour avoir dénoncé les violations commises par les forces de sécurité de la frontière (*Border Security Forces - BSF*), notamment des exécutions extrajudiciaires, de la contrebande et des trafics, à l'exemple des poursuites engagées contre MM. **Kirity Roy**, secrétaire de MASUM, **Gopen Chandra Sharma** et **Julfikar Ali**, tous deux contrôleurs régionaux des droits de l'Homme dans le district de Murshidabad pour MASUM⁷. Fin avril 2011, la procédure à l'encontre de MM. Kirity Roy et Gopen Chandra Sharma était en cours. Par ailleurs, le 3 mars 2011, la Cour suprême de l'Inde aurait délivré une ordonnance stipulant que M^{me} **Teesta Setalvad**, dirigeante de l'organisation Citoyens pour la justice et la paix (*Citizens for Justice and Peace - CJP*), une organisation de défense des droits de l'Homme s'occupant du soutien juridique des victimes du massacre de la société de Gulbar en février 2002, ne devait plus envoyer d'informations au Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations

6/ Selon l'acte d'accusation, il aurait pris part à un affrontement le jour même entre des villageois et la police, à l'occasion des élections locales dans le village de Palra. Toutefois, au moment de l'affrontement M. Singh n'était pas sur les lieux. Au cours de leur détention, M. Devi Singh Rawat et les autres villageois arrêtés ont été forcés par la police de retirer leurs vêtements, et ont été photographiés dans cet état. Les images ont ensuite été communiquées à la presse.

7/ Le 7 avril 2010, M. Kirity Roy a été arrêté en vertu des sections 120B ("conspiration"), 170 ("usurpation de l'identité d'un fonctionnaire") et 229 ("usurpation de l'identité d'un juré ou d'un assesseur") du Code pénal. Ces accusations ont été formulées à la suite d'un Tribunal populaire sur la torture (*People's Tribunal on Torture - PTT*) conduit par MASUM sous l'égide du NPPT en Inde en juin 2008 à Kolkata. M. Kirity Roy a été libéré sous caution le jour même. M. **Henri Tiphagne**, directeur exécutif de People's Watch et membre du Conseil exécutif de l'OMCT, a également été accusé dans la même affaire, qui, fin avril 2011, en était au stade du procès. M. Tiphagne a été libéré sous caution par anticipation, en attendant la décision à ce sujet du Tribunal de grande instance de Kolkata.

unies (HCDH) à Genève à propos de l'enquête sur le massacre⁸. Aucune information n'a pu être obtenue sur les raisons qui ont motivé la décision de la Cour.

Représailles contre les défenseurs des droits de communautés marginalisées

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant pour la promotion et la protection de groupes marginalisés, notamment les Dalits et les Adivasis (groupes tribaux), ont subi des représailles au cours de leurs activités. Le 15 août 2010, par exemple, MM. **Ghana Diraviam** et **Anandan**, et M^{mes} **Bharathi Pillai**, **Niharga Priva** et **Sudha**, membres de la Fondation Dalit (*Dalit Foundation*)⁹, ont été arrêtés et détenus au poste de police de Veeravanallur, dans le district de Tirunelveli, Etat de Tamil Nadu, où ils s'étaient rendus dans le cadre d'une mission d'enquête sur des allégations d'actes de torture commis à l'encontre d'un jeune dalit de Veeravanallur par des policiers du poste de police de la localité¹⁰. Ils ont été accusés d'avoir "usurpé l'identité d'un fonctionnaire public", "agressé ou utilisé la force criminelle pour détourner un fonctionnaire de son devoir", "triché en se faisant passer pour quelqu'un d'autre" et "intimidé de façon criminelle", selon les sections 170, 353, 416 et 506 (i) du Code pénal respectivement. Le rapport de police mentionne également M. **Henri Tiphagne**, directeur exécutif de "People's Watch" et membre du Conseil exécutif de l'OMCT, en tant qu'"accusé en fuite", ce qui signifie qu'il peut être arrêté à tout moment sous prétexte qu'il serait impliqué dans cette affaire. Par la suite, MM. Ghana Diraviam et Anandan et M^{mes} Bharathi Pillai, Niharga Priya et Sudha ont tous été libérés sous caution. Fin avril 2011, une enquête de la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission - NHRC*) était en cours¹¹. Le 17 août 2010, M. **Naba Dutta**, chef de "Nagarik Mancha", une organisation de la société civile se consacrant surtout aux droits environnementaux et au droit du travail, ainsi que trois autres membres de l'organisation, le chauffeur et une victime

8/ Ce massacre, qui a causé la mort de 69 personnes, a eu lieu pendant les émeutes dans l'Etat du Gujarat en 2002. M^{me} Teesta Setalvad s'est occupée activement de l'enquête sur le massacre, à travers le soutien juridique aux victimes, notamment la documentation de plusieurs cas et leur défense au cours d'audiences de la Cour suprême. Elle avait aussi dénoncé le manque de protection des témoins et des victimes.

9/ La Fondation Dalit milite pour l'éradication de la discrimination fondée sur le système des castes et pour l'autonomisation des Dalits et autres communautés marginalisées.

10/ La mission d'enquête était l'une des 13 équipes envoyées sur le terrain pour se familiariser avec les enquêtes sur les violations des droits de l'Homme dans le cadre d'un programme de formation co-organisé par People's Watch et la Fondation Dalit du 11 au 20 août 2010 à Madurai.

11/ Ultérieurement, la NHCR a constaté que les fonctionnaires de police avaient commis une grave violation des droits de l'Homme des victimes, et a envoyé une note au Gouvernement de Tamil Nadu, le 25 mai 2011, enjoignant le secrétaire général d'indemniser les défenseurs.

du peuple tribal “Iodha”, ont été arrêtés par des policiers en civil, qui ne leur ont pas montré de mandat d’arrêt ni donné les raisons de leur arrestation. Ils revenaient d’un sit-in organisé devant le “Block Development Officers” à Narayangarh, district du Midnapur occidental, pour protester contre l’absence d’une enquête effective sur une attaque contre la tribu Iodha le 5 mai 2010¹². Par la suite, toutes les personnes concernées ont été relâchées, à l’exception de M. Naba Dutta, qui a été renvoyé au centre d’investigation de Sadatpur en raison de son lien présumé avec un criminel, dans le cadre d’une affaire remontant au 18 décembre 2009. M. Dutta est resté détenu au secret jusqu’au 18 août 2010, date à laquelle il a été libéré sous caution. Il est toutefois resté accusé aux termes de dix-sept sections du Code pénal et de trois sections de la Loi sur les armes, suspecté d’être impliqué dans l’incendie d’une usine dans le district de Paschim Medinipur en décembre 2009. Fin avril 2011, M. **Marimuthu Barathan**, président du Conseil pour l’éducation et la protection des droits de l’Homme (*Human Rights Education and Protection Council*), qui travaille étroitement avec les communautés dalit à Tirunelveli et les districts avoisinants du sud de l’Etat de Tamil Nadu, était également en attente de son procès¹³.

En outre, des défenseurs des droits de l’Homme dénonçant des projets de développement qui mettent en danger ou détruisent la terre, les ressources et les moyens de subsistance des communautés ont été la cible d’agents de l’Etat et d’acteurs privés. Par exemple, le 2 avril 2011, M^{mes} **Ibempishak Takhellambam, Memcha Sagolsem, Anita Konjengbam et Momon Mayanglambam**, quatre défenseurs des droits de l’Homme autochtones meitei, membres de “Manipur Chanura Leishem Marup” (également connue sous le nom de “Macha Leima”), une organisation dédiée à l’autonomisation et à la défense des droits de femmes autochtones, ont reçu des menaces de mort par deux hommes inconnus, qui sont entrés chez elles et ont dit aux membres de la famille qu’il leur fallait mettre un terme à leurs activités ou les conséquences allaient être terribles. Ces menaces ont fait suite au refus du responsable de l’information publique de l’Etat de Manipur de les informer sur les mesures prises par les autorités locales de Pallel Gram Panchavat pour mettre en œuvre la Loi Mahatma Gandhi sur la garantie

12/ Le 5 mai 2010, 11 cabanes Iodha ont été saccagées et incendiées par des truands, qui auraient été soutenus par le parti au pouvoir. Une plainte a été déposée auprès des autorités compétentes, mais aucune véritable enquête n’a été diligentée.

13/ M. Marimuthu Barathan a été soumis à un harcèlement judiciaire depuis le 27 mai 2009, date à laquelle il a été arrêté par la police et accusé d’avoir tué un homme et d’avoir participé au meurtre d’au moins 20 Dalits. A la suite de ces meurtres, la police de Tirunelveli a arrêté plusieurs Dalits. Les victimes ont demandé l’aide de M. Barathan, en présence de fonctionnaires gouvernementaux et de la police. Il a été accusé de plusieurs délits, notamment “participation à une émeute avec des armes meurtrières” et “meurtre”. Il avait été libéré sous caution le 27 juin 2009.

nationale de l'emploi rural (*Mabatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Act* - MGNREGA)¹⁴. Le 6 avril 2011, M^{mes} Konjengbam et Takhellambam ont porté plainte aux postes de police de Kakching et Pallel, mais les fonctionnaires de police des deux postes auraient refusé de rédiger une main courante (*First Information Report* - FIR) sur leur affaire. Par ailleurs, le 9 février 2011, MM. **Rabindra Kumar Majhi**, **Madhusudan Badra** et **Kandera Hebram**, membres et militants de l'Institut intégré de développement rural et de formation de Keonjhar (*Keonjhar Integrated Rural Development and Training Institute* - KIRDTI), une organisation qui milite pour le droit à la terre des Adivasis et pour la protection écologique contre des activités minières et des coupes forestières illégales dans le district de Keonjhar, dans l'État d'Orissa¹⁵, qui avaient été arrêtés en juillet 2008, ont été libérés sous caution par le Tribunal de première instance de Keonjhar.

Assassinats et menaces de mort à l'encontre de défenseurs dénonçant la corruption

Plusieurs militants du droit à l'information qui ont dénoncé des faits de corruption en se fondant sur la Loi sur le droit à l'information (*Right to Information* - RTI) ont été assassinés en 2010-2011. Le 13 janvier 2010, M. **Satish Shetty**, un militant anti-corruption de Pune, Maharashtra, a été tué par trois ou quatre hommes masqués munis d'épées. M. Shetty avait dénoncé de nombreux scandales fonciers à Talegaon et aux alentours, impliquant des hommes politiques locaux, des industriels et quelques fonctionnaires du service du cadastre. Le 11 février 2010, M. **Vishram Laxman Dodiya** d'Ahmedabad, Gujarat, a été retrouvé mort peu après avoir rencontré des responsables de la société "Torrent Power". Il avait déposé une plainte conformément à la Loi RTI pour obtenir des détails sur des raccordements électriques illégaux par Torrent Power. Dans cette affaire, trois personnes ont été arrêtées. Le 14 février 2010, M. **Shashidhar Mishra**, de Begusarai, Bihar, a été tué après avoir dénoncé les liens entre la police des chemins de fer et des criminels à la gare de Barauni. Le 4 avril 2010, M. **Sola Ranga Rao**, un militant RTI du district de Krishna, Andhra Pradesh, a été retrouvé mort près de sa maison. Alors que sa mort a d'abord été présentée comme étant accidentelle, il est probable qu'il ait été tué en raison d'une demande RTI qu'il avait déposée auprès des services du district à propos d'un détournement de fonds prévus pour le

14 / MGNREGA est un programme d'emploi garanti qui donne une garantie légale de 100 jours d'emploi par année fiscale pour les membres adultes d'un foyer en milieu rural prêts à fournir un travail manuel d'intérêt public au salaire minimum légal de 2,22 dollars par jour (prix de 2009). Cette loi a pour but d'améliorer le pouvoir d'achat des populations rurales moyennant un travail semi- ou non qualifié.

15 / KIRDTI travaille aussi sur des activités de développement avec la communauté tribale "juang".

système d'assainissement du village. Le 21 avril 2010, M. **Vitthal Gite** a été grièvement blessé lorsqu'il a été attaqué par un groupe mené par le fils du chef de la société d'éducation qui gère Sainath Vidyalaya dans le village de Waghbet, dans le district de Beed, Maharashtra. M. Gite avait cherché des informations dans le cadre de la Loi RTI, et dénoncé des irrégularités dans le fonctionnement de plusieurs écoles du village, ce qui a été publié dans un journal local. Le 22 mai 2010, M. **Datta Patil**, un militant RTI de Ichalkaranji, district de Kolhapur, qui avait dénoncé des affaires de corruption concernant plusieurs hommes politiques et des bureaucrates, a été retrouvé mort au Maharashtra. Sur la base de la Loi RTI, M. Patil avait révélé l'existence d'un marché noir de céréales alimentaires dans le cadre du système public de distribution, et comment la mafia des entrepreneurs de sable achetait le silence de fonctionnaires quant aux quantités de sable appartenant à l'Etat qu'ils s'appropriaient. Le Bureau anti-corruption (*Anti-Corruption Bureau - ACB*) avait également enquêté sur certains entrepreneurs municipaux locaux sur la base des plaintes déposées par M. Patil. Le 20 juillet 2010, M. **Amit Jethwa**, militant RTI, a été tué au Gujarat. M. Jethwa avait déposé plusieurs plaintes auprès du Tribunal de grande instance du Gujarat à l'encontre du département des Forêts. Le jour de sa mort, il avait rencontré son avocat au sujet de poursuites d'intérêt public qu'il avait engagées en juin au sujet d'exploitations minières illégales dans les forêts de Gir, dans le district de Junagadh (Gujarat occidental). M. Jethwa prétendait que des activités minières se déroulaient dans les régions d'Una et Kodinar, menées par des membres de la famille d'un parlementaire local. Il suspectait également ce même homme politique d'exploiter des mines illégalement et de faire du concassage de roches dans un autre village en lisière de la forêt de Gir¹⁶.

Des militants du droit du travail, notamment ceux qui documentent des cas de corruption dans le cadre du MGNREGA, ou qui essaient d'obtenir des informations à ce sujet auprès des autorités, ont également été durement frappés par la répression tout au long de 2010. Le 2 mars 2011, M. **Niyamat Ansari**, un militant des droits de l'Homme défendant les droits des travailleurs à Manika Block, district de Latehar, Etat de Jharkhand, a été enlevé chez lui à Jerua, dans le village de Kope, par un groupe d'inconnus armés qui l'ont brutalement frappé et laissé inconscient. M. Niyamat Ansari est mort peu après son arrivée à l'hôpital. Son associé, M. **Bhukhan Singh**, a également été menacé de mort par les agresseurs, mais il a pu se cacher. L'assassinat de M. Niyamat Ansari serait lié à son travail en faveur des ouvriers couverts par le MGNREGA et ses activités

16 / Cf. People's Watch et le groupe RTI (*RTI Group*), *Register of Attacks on Activists in 2010 & 2011*, 1^{er} février 2011.

de dénonciation de faits de corruption liés au MGNREGA dans l'Etat de Jharkhand¹⁷. Le 3 mars 2011, la police de Latehar a enregistré une main courante (FIR) à l'encontre de sept entrepreneurs privés ou leurs associés et contre M. Sudarshan, un dirigeant maoïste local appartenant à la zone Koel Sankh du Parti communiste de l'Inde (*Communist Party of India*) du block Pratappur dans le district de Chatra, suspecté d'être également impliqué dans le meurtre. Fin avril 2011, un seul des entrepreneurs privés avait été arrêté. Le 5 mars 2011, les journaux locaux *Prabhat Khabar* et *Dainik Bhaskar* ont publié une déclaration du comité sous-zonal du sud Latehar du Parti communiste de l'Inde revendiquant le meurtre, et avertissant M. Bhukhan Singh que s'il restait sous la protection de la police, il subirait le même sort.

Actes de harcèlement contre les défenseurs des droits des femmes

En 2010-2011, les défenseurs des droits des femmes ont continué d'être harcelés par des acteurs non-étatiques, souvent sans pouvoir obtenir l'attention et le soutien des services de maintien de l'ordre face à leur situation critique. Le 25 mars 2010, par exemple, un groupe d'individus a fait irruption dans un centre d'enseignement géré par "Guria Swayam Sevi Sansthan" (Guria)¹⁸ à Shivdaspur, et agressé verbalement M. Ajeet Singh, président de Guria, également membre du Comité consultatif du Gouvernement de l'Inde sur la lutte contre la prostitution enfantine et le trafic de femmes et d'enfants (*Advisory Committee on Combating Child Prostitution and Trafficking of Women and Children*) et du Comité de surveillance de l'Etat pour l'abolition de la prostitution enfantine et l'exploitation des femmes (*State Monitoring Committee for the abolition of child prostitution and the exploitation of women*), ainsi que les autres collaborateurs présents, en menaçant de les tuer. Ils ont également menacé les collaborateurs de Guria en disant "qu'ils briseraient les bras et les jambes de quiconque essaierait de continuer à enseigner aux enfants ici". Ils ont aussi demandé aux collaborateurs de dire à M. Ajeet Singh de ne pas venir dans la région, car il en subirait de fâcheuses conséquences. Les assaillants ont alors verrouillé les locaux, les rendant inaccessibles pour les cours du soir. Le 29 mars 2010, le personnel de Guria a trouvé la porte défoncée, laissant les locaux sans protection. Le 5 avril 2010, des individus sont revenus pendant les cours du

17/ Depuis le lancement du MGNREGA en 2006, M. Niyamat Ansari et M. Bhukhan Singh ont défendu les droits des travailleurs concernés par le programme, en soutenant notamment des demandes d'indemnités de chômage auprès du Tribunal populaire de Latehar. Ces demandes ont été agréées en février 2009. Dans le cadre de leurs activités, ils ont aussi recueilli des informations sur des cas de corruption, sur lesquels ils ont enquêté. Il s'agissait surtout d'entrepreneurs privés qui tiraient un avantage financier de ce système d'emploi au Jharkhand.

18/ Guria est une ONG s'occupant de prostitution forcée et de trafics de personnes en Uttar Pradesh. Guria gère un centre d'enseignement depuis 16 ans à Shivdaspur.

soir, ont saccagé le centre, battu les membres du personnel et déchiré leurs vêtements. Ces incidents ont été signalés au poste de police de Manduadih et à l'inspecteur adjoint de police à Varanasi.

Arrestation arbitraire de défenseurs traitant de questions environnementales

En 2010, dix défenseurs des droits de l'Homme ayant manifesté pacifiquement contre une centrale nucléaire ont été arrêtés arbitrairement pendant quelques heures. Le 6 octobre 2010, MM. **Bankim Dutta**, **Mihir Bhonsle**, **Bidhan Chandra Dey**, **Achintya Pramanik**, **Nirbhik Mukherjee**, **Swapan Mallick**, **Subimal Chatterjee**, **Debashis Shyamal**, **Kaushik Haldar** et **Prasun Das**, membres du Mouvement pour la science et l'environnement (*Science and Environment Movement*), un réseau de plusieurs organisations et personnes œuvrant contre la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, ont été arrêtés par la police devant l'Institut de physique nucléaire Saha alors qu'ils manifestaient pacifiquement contre une centrale nucléaire, à la veille de la visite prévue du Dr. Srikumar Banerjee, président de la Commission de l'énergie atomique de l'Inde. Les arrestations sont intervenues alors que les militants mentionnés distribuaient des tracts contre la construction d'une centrale nucléaire à Haripur. Ils ont été transférés au poste de police de Bidhan Nagar, sans que personne ne leur indique la raison de leur arrestation. Ils ont été relâchés le jour même, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Devi Singh Rawat	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements / Libération sous caution	Appel urgent IND 001/0210/OBS 014	3 février 2010
M ^{me} Irom Chanu Sharmila	Ré-arrestation arbitraire / Maintien en détention / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 002/0310/OBS 037	16 mars 2010
M. Gopen Chandra Sharma	Poursuite du harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	26 mars 2010
M. Kirity Roy	Arrestation arbitraire / Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 007/0608/OBS 0973	7 avril 2010
KIRDTI / MM. Rabindra Kumar Majhi, Madhusudan Badra et Kandra Hebram, M ^{me} Mamina Munda	Maintien en détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 002/0510/OBS 060	12 mai 2010

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} K. Saraswathy	Agression / Menaces de mort / Mauvais traitements / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 003/0610/OBS 082	1 ^{er} juillet 2010
MM. Ghana Diraviam, Anandan et Henri Tiphagne, M ^{me} Bharathi Pillai, M ^{me} Niharga Priya et M ^{me} Sudha	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 004/0810/OBS 102	18 août 2010
M. Naba Dutta	Détention arbitraire / Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 005/0810/OBS 104	24 août 2010
MM. Bankim Dutta, Mihir Bhonsle, Bidhan Chandra Dey, Achintya Pramanik, Nirbhik Mukherjee, Swapan Mallick, Subimal Chatterjee, Debashis Shyamal, Kaushik Haldar et Prasun Das	Arrestation arbitraire / Libération	Appel urgent IND 006/1010/OBS 121	7 octobre 2010
Dr. Binayak Sen	Condamnation à la prison à vie	Appel urgent IND 004/0408/OBS 055.2	6 janvier 2011
	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 004/0408/OBS 055.3	18 avril 2011
M. Julfikar Ali	Harcèlement judiciaire	Appel urgent IND 001/0211/OBS 018	14 février 2011
M ^{me} Teesta Setalvad	Restrictions sur les communications avec un organisme international	Appel urgent IND 002/0311/OBS 032	11 mars 2011
MM. Niyamat Ansari et Bhukhan Singh	Assassinat / Menaces de mort	Appel urgent IND 003/0311/OBS 044	24 mars 2011
M ^{me} Ibempishak Takhellambam, M ^{me} Memcha Sagolsem, M ^{me} Anita Konjengbam et M ^{me} Momon Mayanglambam	Menaces de mort	Appel urgent IND 004/0411/OBS 068	21 avril 2011

INDONÉSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

C'est dans un climat d'impunité que les défenseurs des droits de l'Homme ont été attaqués, assassinés ou ont fait l'objet de tentatives d'assassinat, en raison de leur travail de documentation réalisé aussi bien sur les violations commises par la police que sur les cas de corruption ou sur les droits environnementaux. Des acteurs non étatiques, notamment des groupes religieux extrémistes, ont tout au long de l'année multiplié les menaces, actes de harcèlement et d'intimidation, souvent avec la complicité de responsables de la police. Il est à noter que les avocats qui défendent des personnes accusées de blasphème ou des minorités religieuses ont également été exposés aux actes de harcèlement et d'intimidation perpétrés par ces acteurs non étatiques. Sur fond d'intolérance croissante envers les minorités sexuelles, la liberté de réunion des militants pour les droits des lesbiennes, gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles (LGBTI) a été entravée à maintes reprises.

Contexte politique

La situation des droits de l'Homme n'a connu aucune amélioration significative. Les auteurs de crimes commis pendant les années qui ont suivi l'ère de la Réforme (*Reformasi*)¹ ont rarement eu à répondre de leurs actes. La sécurité publique et la confiance envers la police n'ont cessé de décliner au cours de l'année 2010². Les policiers et les militaires ont continué de bénéficier d'une immunité presque totale, qui les exempte de toutes enquêtes sérieuses ou poursuites. De plus, les rares affaires qui ont été instruites n'ont abouti qu'à des sanctions exagérément clémentes³.

L'impunité pour les auteurs de violations des droits de l'Homme commises sous l'ère Suharto est restée la règle, aucun officier de haut rang n'ayant été condamné. Cette culture de l'impunité a été de pair avec les messages politiques ambigus du Gouvernement. Le 22 mars 2010, le ministre de la Défense, M. Purnomo Yusgiantoro a promis de suspendre les militaires accusés de manière crédible d'avoir commis de graves violations

1/ En Indonésie, une nouvelle ère a commencé à la chute du Président en 1998. Le pays a alors traversé une période de transition appelée l'ère de la Réforme (*Reformasi*), allant de 1998 à 2008.

2/ Cf. rapport de la Commission pour les disparitions et les victimes de la violence (*The Commission for Disappeared and Victims of Violence - KontraS*), *Void protection against citizens human rights*, 28 décembre 2010.

3/ Cf. rapport de l'Observatoire indonésien des droits de l'Homme (*The Indonesian Human Rights Monitor - Imparsial*), de KontraS et de la FIDH, *Shadows and clouds; Human rights in Indonesia: shady legacy, uncertain future*, février 2011.

des droits de l'Homme. Il s'est en outre engagé à collaborer avec les juges et à renvoyer les inculpés reconnus coupables. Malgré ces promesses, seuls des officiers de rang inférieur ont été présentés devant les tribunaux militaires, et aucune affaire n'a été instruite au civil. En outre, le Président Yudhoyono a nommé le général de corps d'armée, M. Sjafrie Sjamsoeddin, au poste de vice-ministre de la Défense en janvier 2010. Commandant de Jakarta à la fin de l'ère Suharto, cet officier serait responsable de la disparition forcée de 23 étudiants militants. Il aurait également commis d'autres violations des droits de l'Homme.

Dans une décision fortement contestée du 19 avril 2010, la Cour constitutionnelle a confirmé la légalité des restrictions sur le blasphème relevant de l'article 156 (a) du Code pénal, ce qui a constitué un sérieux revers pour les libertés de religion et d'expression. En outre, l'éventuelle utilisation de ces dispositions aux fins de discrimination à l'encontre des minorités religieuses, suscite de fortes inquiétudes⁴. Par ailleurs, le projet de Loi sur les secrets d'Etat et celui relatif aux organisations de masse, qui risquent d'entraver fortement l'exercice des droits de l'Homme, sont toujours à l'ordre du jour du Programme législatif national pour les années 2010-2014⁵.

Poursuite de l'impunité pour les assassins de M. Munir Said Thalib

A ce jour, aucune sanction n'a été prononcée contre l'ancien chef adjoint des services secrets indonésiens (*Badan Intelijen Nasional* - BIN), M. Muchdi Purwopranjono, soupçonné d'avoir organisé en 2004 l'assassinat de M. **Munir Said Thalib**, éminent défenseur des droits de l'Homme et co-fondateur de la Commission pour les disparitions et les victimes de la violence (*Commission for the Disappeared and Victims of Violence* - KontraS). M. Muchdi a été poursuivi en 2008 pour avoir commandité cet assassinat. Ce procès a été considéré comme une étape importante dans la lutte contre l'impunité car c'était la première fois que de hauts fonctionnaires étaient tenus responsables d'actes de violence tolérés ou parrainés par l'Etat. Néanmoins, le 31 décembre 2008, M. Muchdi a été acquitté faute de preuves par le Tribunal de grande instance du sud de Jakarta. Le procureur a formé un recours contre le verdict devant la Cour suprême

4/ Cet article prévoit des sanctions pénales allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour les personnes dont les croyances religieuses s'écartent des dogmes culturels des six religions officiellement reconnues. Cf. rapport d'Imparsial, de KontraS et de la FIDH, *Shadows and clouds; Human rights in Indonesia: shady legacy, uncertain future*, février 2011.

5/ La Loi sur les secrets d'Etat risque en effet d'entraver le travail de documentation sur les violations des droits de l'Homme aussi bien pour les victimes que pour les organisations. La Loi sur les organisations de masse prévoit quant à elle un contrôle des finances des organisations non gouvernementales et la mise en place d'une commission chargée de surveiller leurs activités et pouvant recommander au Gouvernement de retirer la licence et de bloquer les fonds des ONG visées.

qui l'a rejeté le 15 juin 2009. La décision d'ouvrir une nouvelle enquête et de demander par la suite une révision du procès revient désormais au procureur général. Néanmoins, fin avril 2011, aucune mesure concrète n'avait été prise à cette fin.

Agressions et assassinats de journalistes dénonçant les exploitations forestières illégales, les atteintes à l'environnement et les violences policières

Les journalistes qui enquêtent sur les exploitations forestières illégales, les atteintes à l'environnement ou sur les exactions commises par la police ont été victimes d'agressions et d'assassinats. Le 30 juillet 2010, le corps de M. **Ardiansyah Matra'is**, journaliste spécialisé sur les questions relatives à l'environnement, a été retrouvé dans la rivière Maro à Merauke, en Papouasie. Sa disparition avait été signalée dès le 28 juillet 2010. Sa mort serait liée à l'enquête qu'il menait sur la corruption et les exploitations forestières illégales impliquant des officiers de police en Papouasie, ainsi que sur les élections locales qui se sont déroulées le 2 août à Merauke. Il avait reçu des menaces de mort plusieurs jours avant sa disparition. En 2009, il aurait été enlevé par des soldats qui avaient menacé de tuer les membres de sa famille après la parution d'une série d'articles dans le magazine *Jubi* sur les exploitations forestières illégales effectuées par des officiers militaires locaux. Le 20 août, un communiqué émanant du quartier général de la police indonésienne a révélé que l'autopsie effectuée sur le corps de M. Matra'is indiquait qu'il avait été assassiné et noyé dans la rivière. Il n'en reste pas moins que le chef de la police de Merauke a mis court à la procédure en expliquant qu'il s'agissait d'un suicide. Fin avril 2011, la police s'appretait à clore l'enquête⁶. Le 26 juillet 2010, M. **Muhammad Syaifullah**, journaliste spécialisé sur les questions relatives à l'environnement, a été retrouvé mort dans sa maison de Balikpapan à l'est de Kalimantan. M. Syaifullah dirigeait, à Bornéo, le bureau de *Kompas*, le plus important quotidien indonésien. Il avait publié de très nombreux articles sur l'exploitation forestière illégale et sur les atteintes à l'environnement liées à l'extraction de charbon. Selon l'autopsie, M. Syaifullah est mort d'hypertension. Cependant, la police n'a pas rendu la cause de sa mort publique et a clos l'enquête⁷. Le 17 décembre 2010, M. **Alfreds Mirulewan**, rédacteur-en-chef du *Pelangi Weekly*, a été retrouvé mort à Nama Beach, au sud-ouest de Maluku. Avant son assassinat, il enquêtait sur les ventes illégales de carburant et sur la contrebande impliquant des responsables de

6 / Cf. KontraS ainsi que Forum international des ONG sur le développement en Indonésie (*International NGO Forum on Indonesian Development - INFID*) et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

la police locale. En janvier 2011, en lien avec cet assassinat, la police locale a arrêté cinq hommes, dont un policier, puis a clos le dossier⁸. Le 21 mai 2010, M. **Ahmadi**, journaliste installé dans la province d'Aceh et travaillant pour le *Harian Aceh*, a été roué de coups et menacé de mort par le premier lieutenant Faizal Amin, pour avoir enquêté sur de possibles liens entre l'armée et les exploitations forestières illégales dans la province. Ce dernier a donné un coup de coude dans le visage du journaliste et l'a menacé de tuer les membres de sa famille s'il ne modifiait pas ou ne retirait pas le contenu de son article paru dans le *Harian Aceh* le jour même. M. Ahmadi, le visage enflé et couvert d'ecchymoses, a déposé plainte auprès de la police et de l'armée. Par la suite, le 20 janvier 2011, le Tribunal militaire de Banda Aceh a déclaré le premier lieutenant Faizal Amin coupable de coups et blessures graves sur la personne de M. Ahmadi, d'avoir endommagé son téléphone et son ordinateur portables et l'a condamné à dix mois de prison⁹. Le 3 mars 2011, M. **Banjir Ambarita**, journaliste du *Bintang Papua*, un journal local dont le siège se trouve à Jayapura, en Papouasie, circulait en moto devant le bureau du maire de Jayapura lorsque deux inconnus également en moto se sont approchés de lui et l'ont poignardé à deux reprises à la poitrine et au ventre avant de prendre la fuite. M. Ambarita s'est remis de ses blessures après avoir été opéré à l'hôpital Marthen Indey d'Aryoko de Jayapura. La police régionale de Papouasie et les autorités policières de Jayapura ont mis en place une équipe conjointe pour enquêter sur l'affaire mais, fin avril 2011, les auteurs de l'agression n'étaient toujours pas connus. Peu avant son agression, M. Banjir Ambarita avait fait paraître des articles dans le *Bintang Papua* et dans le *Jakarta Globe* sur deux affaires de viol présumé dans lesquelles la police serait impliquée¹⁰.

Cadre juridique répressif et attaques contre les personnes militant contre la corruption

Les personnes qui militent contre la corruption ont également fait l'objet de représailles. Les lois sur la diffamation, la calomnie et l'"insulte" interdisent la publication intentionnelle de déclarations qui pourraient porter préjudice à la réputation d'autrui, même si ces déclarations ou allégations

8/ Cf. rapport de KontraS, *Void protection against citizens human rights*, 28 décembre 2010 et INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

9/ Cf. INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

10/ Les trois officiers impliqués dans ces affaires n'auraient reçu que des sanctions disciplinaires, à savoir 21 jours de détention et un retard de leur avancement. La couverture médiatique du second incident a conduit le commissaire Imam Setiawan, chef adjoint de la police de Jayapura, à démissionner le 1^{er} mars 2011. Le mari de la victime de cet incident a également déposé plainte auprès de la section de la Commission nationale des droits de l'Homme (Komnas HAM) en Papouasie. Cf. KontraS et Imparsial.

sont fondées. En vertu des dispositions du Code pénal, de tels actes sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 16 mois d'emprisonnement. Aux termes d'une autre loi votée en 2008, la diffamation commise via Internet peut être punie d'une peine allant jusqu'à six mois de prison et d'importantes amendes. Ces dispositions rendent les personnes militant contre la corruption et les journalistes révélant des affaires de concussion extrêmement vulnérables aux poursuites judiciaires. Elles ont également pour conséquence de geler le travail d'enquête, ce qui, dans plusieurs affaires, a abouti à l'autocensure. Par ailleurs, M. **Tama Satya Lnagkun**, chercheur à l'Observatoire sur la corruption en Indonésie (*Indonesia Corruption Watch* - ICW), a été roué de coups par quatre individus non identifiés, le 8 juillet 2010, à Duren Tiga, au sud de Jakarta. Avant cette agression, il avait contribué au rapport concernant la Commission pour l'éradication de la corruption (*Corruption Eradication Commission* - KPK) à propos de comptes bancaires suspects détenus par des officiers de haut rang de la police. En relation avec cet incident, les bureaux du principal magazine d'information *Tempo*, qui avait commenté le rapport deux jours avant l'agression, ont été attaqués le 6 juillet 2010. Deux inconnus ont jeté des cocktails Molotov sur le bâtiment abritant les bureaux de la rédaction. Fin avril 2011, la police régionale n'avait toujours pas clos l'enquête sur ces incidents¹¹. Sur une note positive, le 16 février 2010, le Tribunal de grande instance de Denpasar a condamné à perpétuité M. I Nyoman Susrama, un membre du conseil législatif du district de Bangli, pour le meurtre de M. **Anak Agung Gede Gagus Narendra Prabangsa**, journaliste au *Radar Bali*. Avant d'être assassiné en février 2009, M. Prabangsa avait publié des allégations de corruption au sein de l'Office local d'enseignement dans le district de Bangli, à Bali. Par la suite, ce verdict a été confirmé par la Cour d'appel, le 29 avril 2010, et par la Cour suprême, le 25 septembre 2010¹².

Les avocats défenseurs des droits de l'Homme et de la liberté de religion de plus en plus exposés

Les avocats qui défendent des personnes accusées de blasphème et les minorités religieuses ont souvent été exposés à des actes de harcèlement et d'intimidation, principalement commis par des acteurs non étatiques, à l'exemple des groupes de fondamentalistes musulmans. Cette situation se détériore d'autant plus que la police et d'autres services de répression

11/ Cf. déclaration conjointe de l'Institut d'assistance juridique (*Legal Aid Institute* - LBH), de KontraS et de l'ICW Jakarta, 21 juillet 2010. Cf. également INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

12/ Cf. INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

soit n'apportent aucune réponse à ce type d'incidents soit, dans certains cas, semblent se ranger ouvertement du côté des extrémistes. Les mesures de protection physique sont rarement fournies après de tels incidents et les plaintes liées aux agressions ne font pas l'objet d'enquêtes correctement menées, ce qui renforce aussi bien le climat d'impunité que le sentiment de peur des minorités et des personnes qui défendent leurs droits. Par exemple, MM. **Uli Parulian Sihombing, Nurkholis Hidayat et Choirul Anam**, avocats de la Fondation pour l'assistance juridique (*Legal Aid Foundation - LBH*), qui représente plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme¹³, qui avaient présenté devant la Cour constitutionnelle un recours juridictionnel sur les dispositions du Code pénal relatives au blasphème, ont été attaqués par des membres du Front des défenseurs de l'Islam (*Front Pembela Islam - FPI*) devant la Cour constitutionnelle, le 24 mars 2010, lors d'une suspension d'audience. Ces avocats ont été harcelés et agressés verbalement. Certains d'entre eux ont également été battus. La caméra de Me Nurkholis Hidayat lui a été arrachée alors qu'il recevait des coups sur le bras. Fin avril 2011, la police n'avait ouvert aucune enquête sur ces incidents¹⁴.

Entraves à la liberté de réunion des militants LGBTI

Ces dernières années ont été marquées par une intolérance accrue envers les minorités sexuelles, freinant ainsi toute avancée en matière des droits des personnes LGBTI. Celles-ci ont été violemment attaquées et harcelées par des groupes extrémistes radicaux tels que le FPI ou le "Hisbut Tahrir Indonesia" (HTI). Face à de tels actes, la police est restée passive. L'Association internationale des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles (*International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association - ILGA*) avait prévu d'organiser sa quatrième conférence régionale en Asie¹⁵ à Surabaya, à l'est de Java, du 26 au 29 mars 2010. Plus de 150 défenseurs des droits de l'Homme représentant plus de 100 organisations implantées dans 16 pays asiatiques devaient participer à l'évènement. Toutefois, même si les organisateurs

13/ Notamment Imparsial, l'Institut de recherche et de promotion en matière de politique (*Institute for Policy Research and Advocacy - ELSAM*), la Fondation indonésienne pour l'assistance juridique et les droits de l'Homme (*Indonesian Legal Aid and Human Rights Foundation - PBHI*), le Centre d'études pour la démocratie et les droits de l'Homme (*Centre for Democracy and Human Rights Studies - DEMOS*), l'Union pour la souveraineté et la prospérité de tous les peuples (Setara) (*Setara Sovereignty and Prosperity for all People's Union*), la Fondation Desantara (*Desantara Foundation*) et la Fondation indonésienne d'assistance juridique (*Indonesian Legal Aid Foundation - YLBHI*).

14/ Cf. rapport d'Imparsial, de KontraS et de la FIDH, *Shadows and clouds; Human rights in Indonesia: shady legacy, uncertain future*, février 2011.

15/ Cf. communiqué de presse d'ILGA, 27 avril 2010.

avaient obtenu les autorisations nécessaires de la police du district sud de Surabaya, celle-ci leur a par la suite recommandé d'annuler la conférence en raison des informations qu'elle avait reçues selon lesquelles des groupes de fondamentalistes religieux envisageaient d'attaquer le site de l'évènement. Au deuxième jour de la conférence, l'hôtel où elle se déroulait a finalement été attaqué et occupé par une foule de personnes se réclamant du FPI. Ces personnes ont également scellé les portes du bureau à Surabaya de Gaya Nusantara, l'organisation qui accueillait la conférence. Des miliciens ont été postés devant les portes qui sont restées closes jusqu'au 21 avril 2010. Les policiers de la brigade mobile, qui se sont rendus à l'hôtel après l'invasion massive des assaillants, n'ont pris aucune mesure adéquate d'évacuation, ce qui a finalement été perçu par les militants LGBTI comme une façon de se ranger ouvertement du côté des groupes islamistes radicaux. Par la suite, les participants de la conférence ont été contraints de se réunir dans un autre hôtel. Le FPI a lancé une attaque similaire lors d'une réunion de la Commission nationale des droits de l'Homme (Komnas HAM) sur les questions transgenres à Depok, à l'ouest de Java, le 30 avril 2010. Selon les témoignages des personnes présentes, les responsables municipaux et les officiers de police étaient de connivence avec les assaillants. Le "Lasykar Pembela Islam" (LPI), la branche "militaire" du FPI, a également proféré des menaces contre la tenue d'un séminaire du réseau indonésien des Gays, des waria (transsexuels hommes) et des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (*Gay, Waria and Men Who Have Sex With Men - GWL*) à Bandung, à l'ouest de Java, le 11 mai 2010, obligeant les organisateurs à trouver un autre lieu¹⁶.

Harcèlement des défenseurs de l'environnement et du droit à la terre

Le harcèlement des défenseurs de l'environnement et des droits de l'Homme s'est poursuivi en 2010-2011. Par exemple, le 5 juillet 2010, un contingent de la police anti-émeute et des fonctionnaires de l'immigration ont arrêté 12 étrangers militant contre l'extraction de charbon des mines de Cirebon, à l'ouest de Java. Lors de leur arrestation, ces étrangers participaient à une conférence de presse organisée par Greenpeace et des groupes locaux en vue de lancer, à l'échelon régional, un manifeste contre l'extension des centrales à charbon en Asie et de déposer plainte pour les conséquences néfastes de l'installation d'une centrale alimentée au charbon

16 / Cf. rapport d'Imparsial, de KontraS et de la FIDH, *Shadows and clouds; Human rights in Indonesia: shady legacy, uncertain future*, février 2011.

à Cirebon¹⁷. Ces militants ont été arrêtés en vertu de l'article 42 (1) de la Loi indonésienne sur l'immigration¹⁸, et libérés le 7 juillet 2010 après avoir été interrogés sans relâche par la police et les agents de l'Immigration. Ils ont été emmenés directement à l'aéroport, après sept heures de voiture et escortés par des agents de l'Immigration jusqu'au terminal d'embarquement. Les responsables de l'Immigration ont affirmé que ces militants ne se verraient appliquer aucune restriction à leur retour en Indonésie, alors que sur leurs documents a été apposée, à côté du tampon classique de sortie, la mention "doit quitter le territoire national dans les trois jours"¹⁹. Le 28 juillet 2010, MM. **Firman Syah** et **Dwi Nanto**, deux défenseurs de l'environnement et du droit à la terre de l'organisation Amis de la terre de Bengkulu (*Wahana Lingkungan Hidup* - WALHI), accompagnaient des villageois à l'occasion d'un rassemblement pour protester contre une société de plantation, propriété de l'Etat, la PT Perkebunan Nusantara (PTPN) VII, impliquée dans un litige foncier, lorsqu'ils ont été arrêtés avec 18 paysans du village de New Pering, dans le district d'Alas Maras à Seluma²⁰, et soupçonnés d'entraver les activités de la PTPN VII. Le 18 février 2011, le Tribunal de grande instance de Bengkulu les a condamnés à trois mois et vingt jours d'emprisonnement, à une amende de 250 000 roupies (environ 21 euros) et à une période de détention de 15 jours pour violation de la Loi sur les plantations n° 18 de 2004²¹.

17/ Se trouvaient parmi les 12 personnes arrêtées : M^{mes} **Amalie Obusan** et **Chariya Senpong**, militantes pour la campagne sur le climat et l'énergie de Greenpeace Asie du sud-est, M. **Albert Lozada**, coordinateur de Génération solaire-Philippines (*Solar Generation-Pilipinas*) pour Greenpeace Asie du sud-est, et M. **Jean-Marie Ferraris**, chef de l'équipe du bureau régional de Davao de LRC-KsK (Philippines) ; M^{me} **Iris Cheng**, militante pour la campagne sur le climat et l'énergie de Greenpeace International, M^{me} **Alisa Meng** et M. **Fusheng Yan** (Chine) ; M^{me} **Chariya Senpong**, militante pour la campagne sur le climat et l'énergie de Greenpeace Asie du sud-est, M^{me} **Weerakarn Kengkaj**, M. **Sutti Atchasai**, coordinateur du Réseau des peuples de l'est de la Thaïlande (*Eastern People Network of Thailand*), et M^{me} **Uaeng-Fa Chumket** (Thaïlande) ; M^{me} **Preethi Herman**, militante pour la campagne sur le climat en Inde de Greenpeace, et M. **Sudheer Kumar Puthiya Valappil** (Inde). Le personnel de Greenpeace et des dirigeants communautaires venus de Chine, d'Inde, de Thaïlande et des Philippines se trouvaient à Cirebon pour participer à des séminaires afin de partager les expériences vécues à l'ombre des centrales ou des mines à charbon et échanger les enseignements qu'ils avaient tirés sur la manière de mener campagne en faveur d'alternatives énergétiques propres et renouvelables.

18/ "Des mesures d'expulsion seront prises à l'encontre de ressortissants étrangers présents sur le territoire de l'Indonésie qui fomentent des actions dangereuses ou susceptibles de mettre en péril l'ordre ou la sécurité publics ou qui ne respectent pas ou ignorent les lois et règlements existants".

19/ Cf. communiqué de presse conjoint de Greenpeace, du Centre pour les droits juridiques et ressources naturelles (*The Legal Rights and Natural Resources Centre* - Kasama sa Kalikasan) et des Amis de la terre Philippines (*Friends of the Earth Philippines* - LRC-KsK), 7 juillet 2010.

20/ WALHI soutient les paysans dans la revendication de leurs terres annexées de force par la PTPN VII depuis 1986.

21/ Cf. INFID et Imparsial, *Written Statement to the 16th session of the UN Human Rights Council*, document des Nations unies A/HRC/16/NGO/80, 24 février 2011.

Pour conclure sur une note positive, en août 2010, **M. Muhammad Rusdi**, agriculteur et chef du village de Karang Mendapo, arrêté en janvier 2009 pour le rôle moteur qu'il avait joué dans la campagne contre l'accapement des terres par la société de plantation de palmiers à huile, PT Kresna Duta Agroindo (KDA), a gagné son procès contre cette société et a été réhabilité. M. Rusdi avait été accusé de "tentative de détournement de fonds" que les citoyens, qui l'avaient élu chef de leur village, lui avaient confié.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Munir Said Thalib	Poursuite de l'impunité	Lettre ouverte conjointe aux autorités	2 mars 2010
M. Banjir Ambarita	Attaque	Appel urgent IDN 001/0311/OBS 049	25 mars 2011

IRAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, la situation des défenseurs des droits de l'Homme est restée très précaire, notamment dans le contexte de l'intensification de la répression des manifestations sociales pacifiques. Des articles du Code pénal au libellé flou et la sécurité nationale ont été invoqués pour brider les activités de défense des droits de l'Homme. Des entraves sérieuses à la liberté d'association ont subsisté. Les avocats, les défenseurs des droits des femmes, les syndicalistes et les protecteurs des minorités ethniques et religieuses ont été par ailleurs particulièrement visés.

Contexte politique

Après la répression des manifestations qui ont suivi les élections présidentielles contestées de juin 2009, les manifestations de l'opposition ont continué à moindre échelle en 2010 et début 2011, mais ont continué de susciter une réaction brutale et aveugle de la part des forces de sécurité et des milices Basij, qui ont notamment tiré à balles réelles sur les manifestants¹. L'impunité pour les violations des droits de l'Homme commises avant et après les élections contestées de juin 2009 est restée la règle, aucune enquête approfondie n'ayant été menée.

Les restrictions sévères portant sur les libertés d'opinion et d'expression et l'accès à l'information ont été maintenues et un nombre croissant de sites Internet ont été bloqués par les autorités, y compris ceux diffusant depuis l'étranger et de sites importants d'information. Un grand nombre de journaux et autres publications ont été fermés, et des dizaines de journalistes ont été arrêtés et interdits de voyager, simplement pour avoir exprimé des opinions jugées critiques envers le Gouvernement². Les quelque organes de presse réformistes subsistants ont été soumis à la censure et à des conditions d'octroi de licences de plus en plus draconiennes. Les restrictions sévères portant sur l'utilisation d'Internet, des téléphones portables, des messages SMS et sur l'accès aux réseaux sociaux ont été maintenues, notamment dans

1/ Le 7 décembre 2010, par exemple, lors des manifestations de la Journée de l'étudiant, les forces de sécurité ont arrêté une dizaine d'étudiants qui réclamaient davantage de liberté politique. Le 14 février 2011, des milliers de personnes descendues dans la rue à Téhéran en soutien aux soulèvements en Tunisie et en Egypte ont été brutalement réprimés par les forces de sécurité. Par ailleurs, après que deux dirigeants du mouvement de l'opposition eurent été assignés à résidence, les groupes de l'opposition ont appelé aux rassemblements. Dans ce cadre, plus de 200 manifestants ont été arrêtés en mars 2011.
2/ Cf. rapport du secrétaire général des Nations unies, *La situation des droits de l'Homme dans la République islamique d'Iran*, document des Nations unies A/63/370, 15 septembre 2010.

le contexte des manifestations. Des convocations répétées dans les locaux officiels, les prisons et les bureaux des services de sécurité ont été de plus en plus utilisées pour intimider et harceler les journalistes, les blogueurs, les défenseurs des droits de l'Homme et les avocats renommés défendant des prisonniers de conscience. Des confessions obtenues par la force, et souvent diffusées par les médias officiels, ont de manière routinière été acceptées comme éléments de preuve par les tribunaux. La torture et les traitements inhumains sont en outre demeurés un grave problème.

En février 2010, la situation de l'Iran en matière de droits de l'Homme a été examinée lors de l'examen périodique universel par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. Alors que le Gouvernement a rejeté 45 recommandations importantes sur 188, il a par ailleurs accepté certaines autres portant entre autres sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le renforcement des libertés d'expression et de rassemblement, et l'indépendance de la justice, ainsi que sur des enquêtes et des poursuites à l'encontre de tous ceux, y compris des agents de l'Etat et d'organismes paramilitaires, qui seraient soupçonnés d'avoir commis de mauvais traitements, des actes de torture ou des assassinats³. Pourtant, fin avril 2011, aucune suite concrète n'avait été donnée à ces recommandations. Le 15 juin 2010, afin de marquer le premier anniversaire de la violente répression des manifestations anti-gouvernementales de juin 2009, le Conseil des droits de l'Homme a exprimé sa sérieuse préoccupation devant la poursuite des violations systématiques des droits de l'Homme en Iran. Et tandis qu'en avril 2010 l'Assemblée générale a élu l'Iran à la Commission sur le statut des femmes, en novembre 2010, la République islamiste n'a pas réussi à obtenir un siège au conseil d'administration du nouvel organisme "ONU Femmes". Le 24 mars 2011, le Conseil des droits de l'Homme, au cours de sa 16^e session, a décidé de créer un mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Iran⁴. Les Etats-Unis⁵ et l'Union européenne⁶ ont adopté des sanctions à l'encontre de fonctionnaires iraniens dans le cadre de violations des droits de l'Homme.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - République islamique d'Iran*, document des Nations unies A/HRC/14/12, 15 mars 2010.

4/ Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme, *Situation des droits de l'Homme dans la République islamique d'Iran*, document des Nations unies A/HRC/16/9, 8 avril 2011.

5/ L'administration Obama a annoncé le 29 septembre 2010 des sanctions à l'encontre de huit hauts fonctionnaires responsables de violations systématiques et généralisées des droits de l'Homme, appartenant à diverses branches de l'administration, de la justice et de l'exécutif.

6/ Le 15 avril 2011, l'Union européenne a publié les noms de 32 personnes, bloquant toutes leurs ressources financières ou celles contrôlées par des entités, individus ou organisations auxquels elles seraient liées. En outre, aucune assistance ou ressource financière ne leur sera fournie à travers les Etats membres de l'Union européenne, directement ou indirectement. Tout individu ou entité opérant dans le cadre des procédures de l'Union européenne encourt une amende en cas de non respect de ces procédures.

Obstacles à la liberté d'association et harcèlement à l'encontre de membres d'ONG de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, les entraves sérieuses à la liberté d'association ont subsisté. Plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme sont restées fermées, à l'exemple du Centre des défenseurs des droits de l'Homme (*Defenders of Human Rights Centre - DHRC*), arbitrairement fermé en 2008, du Centre pour la défense des droits des prisonniers (*Centre for the Defence of Prisoners' Rights - CDPR*) et de l'Association des journalistes (*Journalists Association*). En outre, fin avril 2011, l'Assemblée consultative iranienne – le Parlement iranien – examinait en dernière lecture le projet de Loi sur l'établissement et la surveillance des organisations non gouvernementales (dite Loi sur les ONG)⁷. Les 26 premiers articles ont été adoptés en avril 2011, mais devant de fortes critiques portant sur des ambiguïtés, une motion a été adoptée pour renvoyer le projet à la Commission des affaires sociales pour une période de trois mois afin de réaliser de nouvelles études et des amendements. Malgré le fait que l'article 26 de la Constitution prévoit la création d'associations, si le projet de loi venait à être adopté, les organisations de la société civile se trouveraient dans un environnement de plus en plus restrictif, car elles seraient frappées par plusieurs dispositions qui limiteraient gravement leur indépendance⁸. Ainsi, l'article 6 du projet de loi prévoit la formation d'un Comité suprême de surveillance des activités des ONG (*Supreme Committee Supervising NGO Activities*), qui n'aurait de comptes à rendre à aucune institution publique. Le Comité serait présidé par le ministère de l'Intérieur et serait composé entre autres, par des représentants du ministère des Renseignements, de la police, du Basij, des Gardes révolutionnaires islamiques (*Islamic Revolutionary Guards Corps - IRGC*) et du ministère des Affaires étrangères, tandis que les ONG n'auraient qu'un seul représentant. Le Comité aurait le pouvoir d'accorder et de révoquer les licences d'enregistrement pour toutes les ONG, et aurait l'autorité ultime sur leurs conseils d'administration. L'article 12 (d) du projet de loi exige que les manifestations soient "non politiques", et autorisées par le Comité suprême. En pratique, les autorités iraniennes n'autorisent pas les manifestations qui critiquent les politiques officielles. L'article 12 interdit par ailleurs tout contact avec des organisations internationales sans autorisation préalable, y compris l'adhésion à une organisation internationale, la participation à des séminaires de formation ou des réunions à l'étranger, la signature de

7/ Le projet de loi devra ensuite être ratifié par le Conseil des Gardiens.

8/ Ce projet de loi affecterait les organisations de la société civile dont les activités sont focalisées sur les droits de l'Homme, la défense de l'environnement, le droit des femmes, l'aide aux handicapés, mais aussi les organismes caritatifs, les associations d'employeurs et les organismes professionnels comme les associations d'enseignants. En Iran, les partis politiques, les syndicats et le barreau sont régis par des lois différentes.

contrats ou de protocoles d'accord, ou de recevoir des fonds ou toute autre aide d'organisations internationales. Selon l'article 43, si le projet de loi est adopté, toutes les ONG et associations existantes seraient tenues de faire une nouvelle demande d'enregistrement, sous peine de se trouver dans l'illégalité. La législation iranienne permet en outre aux tribunaux de décider de la fermeture d'une organisation enregistrée.

Les défenseurs des droits de l'Homme ont également continué de faire l'objet d'actes de harcèlement et de longues détentions arbitraires en raison de leur appartenance à une ONG de défense des droits de l'Homme. Le 10 juin 2010, par exemple, M^{me} **Nargess Mohammadi**, porte-parole du DHRC, a été arrêtée chez elle sans mandat, puis détenue à la prison d'Evin de Téhéran. Elle a été libérée le 1^{er} juillet 2010 moyennant une caution de 50 000 dollars (environ 35 128 euros). Le 22 février 2011, M^{me} Mohammadi a comparu devant la branche 26 du Tribunal révolutionnaire islamique, accusée d'être "membre du Conseil suprême du DHRC", d'avoir "fondé le Conseil national de la paix (*National Council of Peace*)"⁹, de "rassemblement et collusion pour commettre des délits" et de "propagande contre le système". Fin avril 2011, ces charges étaient toujours retenues contre elle. Le 29 octobre 2010, M. **Mohammad Seifzadeh**, membre fondateur du DHRC et avocat des droits de l'Homme reconnu, a été condamné à neuf ans de prison et dix ans d'interdiction d'exercer son métier d'avocat par la branche 15 du Tribunal révolutionnaire pour avoir "porté atteinte à la sécurité nationale" en fondant le DHRC et pour "propagande contre le régime" en raison d'interviews données à des médias étrangers. Le 23 avril 2011, son avocat a annoncé que son client, disparu depuis le 11 avril, avait été arrêté le jour même et se trouvait en prison dans un centre de détention du département des renseignements de la ville de Urumiyeh. Fin avril 2011, MM. **Mohammad Ali Dadkhah** et **Abdolfattah Soltani**, tous deux avocats et membres fondateurs du DHRC, restaient poursuivis à la suite de leur arrestation en juillet et juin 2009¹⁰. Bien qu'ayant été libéré sous caution le 23 juin 2010 pour raisons de santé, M. **Emadeddin Baghi**, fondateur du CDPR et lauréat 2009 du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme, et du Prix 2005 des droits de l'Homme de la République française, a été cité à comparaître le 21 septembre 2010 devant le Tribunal révolutionnaire de Téhéran, concernant la fermeture du

9/ Une large coalition contre la guerre et pour la promotion des droits de l'Homme.

10/ M. Soltani a été libéré sous caution en août 2009, après 70 jours de détention arbitraire. Il reste toutefois accusé "d'avoir agi contre la sécurité nationale". M. Dadkhah a été libéré sous caution en septembre 2009. Le 3 juillet 2011, il a été informé qu'il avait été condamné le 21 mai 2011 à neuf ans de prison et à dix ans d'interdiction d'exercer le droit ou d'enseigner à l'université, étant accusé "d'actions de propagande contre le régime islamique".

CDPR en 2009. Il a alors été informé qu'il avait été condamné le 17 août 2010 par la branche 26 du Tribunal révolutionnaire de Téhéran à six ans de prison pour "propagande contre le système" et "collusion à l'encontre de la sécurité du régime" en raison d'une interview du feu Grand Ayatollah Hussein Ali Montazeri. La Cour d'appel de Téhéran a par la suite réduit la peine à un an. Le 27 juillet 2010, M. Baghi a par ailleurs été condamné par la branche 15 du Tribunal révolutionnaire à un an de prison et cinq ans d'interdiction d'activités civiles pour une affaire concernant son rôle de dirigeant du CDPR, accusé de "propagande contre le système". Il a été emprisonné le 5 décembre 2010 et, fin avril 2011, il était toujours détenu¹¹. Le 17 mars 2011, M. **Abdolreza Tajik**, journaliste, militant des droits de l'Homme travaillant avec le DHRC et lauréat du Prix liberté de la presse de Reporters sans frontières en 2010, a été condamné par la branche 26 du Tribunal révolutionnaire à cinq ans de prison pour "appartenance à un groupe illégal"¹² et à un an pour "propagande contre le régime". Fin avril 2011, il était toujours accusé de "publication de faux rapports en vue de troubler l'ordre public". Il a été libéré sous caution¹³.

Poursuite du harcèlement des défenseurs des droits des femmes

Tout au long de 2010 et au début de 2011, les défenseurs des droits des femmes ont continué de subir de graves représailles en raison de leur activité légitime de défense des droits de l'Homme. Ils sont nombreux à avoir été victimes d'actes d'intimidation, de harcèlement, et parfois de mises en détention ou d'interdictions de voyager, les autorités invoquant souvent des "menaces à la sécurité extérieure"¹⁴. Les autorités ont également constamment nié leur droit au rassemblement. Tout particulièrement, des dizaines de participants à la Campagne "pour un million de signatures" ("*One Million Signatures Campaign*"), une action réclamant la suppression de la discrimination sexuelle dans les textes législatifs iraniens, ont été emprisonnés à maintes reprises pour des motifs souvent fallacieux tels "propagande contre le système" ou "agissements contraire à la sécurité nationale". Fin avril 2011, M^{me} **Zaynab Bayazidi**¹⁵, M^{me} **Mahboubeh**

11/ M. Baghi a été libéré le 20 juin 2011.

12/ Soi-disant pour son appartenance au DHRC, bien que M. Tajik n'en soit pas membre. Il a seulement collaboré avec le Centre dans le cadre de la préparation d'un rapport.

13/ En 2009 et 2010, M. Tajik a été arrêté à trois reprises. Il a d'abord été détenu pendant 46 jours immédiatement après les élections présidentielles en juin 2009, puis en décembre 2009 pendant 60 jours et enfin le 12 juin 2010, avant d'être libéré le 22 décembre.

14/ Cf. rapport du secrétaire général des Nations unies, *La situation des droits de l'Homme dans la République islamique d'Iran*, document des Nations unies A/63/370, 15 septembre 2010.

15/ M^{me} Bayazidi purge une peine de quatre ans et demi en exil intérieur à la prison de Zanjan pour "propagande contre l'Etat", "appartenance à une organisation illégale" et "agissements contre la sécurité nationale".

Karami¹⁶ et M^{me} **Fatemeh Masjedi** étaient toujours détenues à la suite de leur arrestation respectivement le 19 juillet 2008, le 2 mars 2010 et le 28 janvier 2011. Le 14 janvier 2010, M^{me} **Atieh Youssefi**, arrêtée en décembre 2009, a été libérée sous caution. Elle serait accusée d'« agissements contre la sécurité nationale ». Les 5 et le 25 février 2010 respectivement, M^{me} **Mahsa Kekmat** et M^{me} **Somayyeh Rashidi**, arrêtées le 2 janvier 2010 et le 20 décembre 2009, ont aussi été libérées. En mars 2010, M^{me} **Maryam Zia**, arrêtée le 31 décembre 2009, a été libérée après son transfert à l'hôpital de la prison suite à une grève de la faim. Le 9 septembre 2010, elle a été condamnée à un an de prison, accusée de « propagande contre le système » par la branche 28 du Tribunal révolutionnaire islamique. Cependant, fin avril 2011, elle était toujours en liberté dans l'attente du procès. Des membres du groupe « Mères en deuil » (*Mourning Mothers*), dont les enfants ont été tués, détenus ou qui ont disparu au cours des violences qui ont suivi les élections de juin 2009 et qui organisent des protestations publiques silencieuses tous les samedis soir dans le parc Laleh de Téhéran, ont aussi continué d'être victimes d'actes de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de mises en détention. Le 6 février et dans la nuit du 8 février 2010, M^{mes} **Omolbanin Ebrahimi**, **Elham Ahsani**, **Jila Karamzadeh-Makvandi**, **Leyla Seyfollahi** et **Fatemeh Rastegari-Nasab** ont été arrêtées à leur domicile. M^{me} **Farzaneh Zeynali** a quant à elle été arrêtée le 9 janvier 2010 au parc Laleh. Elles auraient toutes été détenues à la prison d'Evin avant d'être libérées. Le 9 avril 2011, M^{mes} **Karamzadeh-Makyandi** et **Leyla Seyfollahi** ont été condamnées à quatre ans de prison. Elles ont cependant été libérées en attendant l'appel. Le 17 mai 2010, M^{me} **Shadi Sadr**, directrice de « Raahi », un service de conseils juridiques pour femmes, fondatrice de *Zanan-e Iran*, un site Internet consacré aux militantes iraniennes des droits de l'Homme, et journaliste de *Meydaan*, un journal Internet de la campagne « Arrêtez la lapidation à mort », ainsi que M^{me} **Mhabubeh Abbas-Gholizadeh**, membre fondatrice de cette même campagne et de la Charte des femmes, et rédactrice-en-chef du journal trimestriel *Farzaneh* (Sage), ont été condamnées respectivement à six ans de prison et 74 coups de fouet et deux ans et demi de prison et 30 coups de fouet, pour avoir « agi contre la sécurité nationale et troublé l'ordre public », après avoir participé à un rassemblement dans le cadre de la Campagne pour un million de signatures devant un Tribunal révolutionnaire où quatre autres féministes étaient jugées. Les deux défenseuses des droits de l'Homme ont été jugées par contumace et ont interjeté appel, qui était encore en instance fin avril 2011. Le 18 septembre 2010, M^{me} **Shiva**

16/ En février 2011, M^{me} Karami a été condamnée à trois ans de prison pour « appartenance à un collectif de militants des droits de l'Homme », « propagande contre le système » et « rassemblement et collusion dans l'intention de commettre des crimes contre la sécurité nationale ».

Nazarahari, membre de la Campagne pour un million de signatures et du Comité des reporters sur les droits de l'Homme en Iran (*Committee of Human Rights Reporters in Iran - CHRR*), a été condamnée à six ans de prison, au bannissement d'Izeh dans le sud-ouest du pays, et à 74 coups de fouet, pour avoir “tenté de dégrader le Gouvernement islamique”, pour “rassemblement et complot contre le Gouvernement islamique”, pour avoir “troublé la tranquillité d'esprit du public” et pour avoir “fait la guerre à Dieu”¹⁷. Le 8 janvier 2011, la Cour d'appel a confirmé quatre années de sa condamnation à l'exil intérieur à la prison de Karaj et à 74 coups de fouet. Fin avril 2011, elle était toujours en liberté. Le 31 janvier 2011, M^{me} **Haleb Sahabi**, membre du groupe “Mères pour la paix” (*Mothers for Peace*), a entamé la peine de deux ans de prison infligée par la branche 26 du Tribunal révolutionnaire après la confirmation par la Cour d'appel de sa condamnation pour “propagande contre le système” et pour avoir “troublé l'ordre public”¹⁸. Fin avril 2011, M^{me} **Alieh Eghdamdoust**, qui purge actuellement une peine de trois ans de prison pour ses activités au sein de la Campagne pour l'égalité (*Campaign for Equality*) à la suite de sa participation à une manifestation le 12 juin 2006 place Haft Tir, et M^{me} **Ronak Safarzadeh**, membre de l'organisation des droits de la femme “Azar Mehr” à Sanandai, Kurdistan iranien, membre actif de la Campagne, détenue depuis octobre 2007 et condamnée à six ans et sept mois de prison, étaient toujours détenues.

Les avocats des droits de l'Homme toujours dans la ligne de mire des autorités

En 2010-2011, les autorités ont continué de s'en prendre aux avocats des droits de l'Homme pour tenter de réduire le nombre de ceux prêts à défendre les victimes d'un système judiciaire dont les failles sont flagrantes, dont les défenseurs des droits de l'Homme tels les militants des droits des femmes, les syndicalistes et les militants étudiants, en criminalisant le droit d'être représenté dans des affaires de droits de l'Homme¹⁹. Plusieurs ont été détenus arbitrairement, d'autres risquent des peines de prison et l'interdiction d'exercer leur profession, tandis que d'autres ont dû quitter le pays pour éviter harcèlement et détention. Le 1^{er} mai 2010, M.

17 / M^{me} Nazarahari a été arrêtée le 14 juin 2009, puis libérée moyennant une caution de deux milliards de rials (environ 133 492 euros) le 23 septembre 2009. Elle a été arrêtée à nouveau le 21 décembre 2009 par les forces de sécurité et transférée à la prison d'Evin. Suite aux pressions internationales, elle a été libérée le 12 septembre 2010 moyennant une caution de cinq milliards de rials (environ 333 721 euros).

18 / M^{me} Sahabi avait été arrêtée avec violence le 5 août 2009 à Baharestan, avait passé 13 jours en détention et avait à nouveau été arrêtée fin décembre 2009. Elle est décédée en juin 2011 suite à une attaque des agents de sécurité.

19 / Cf. Ligue iranienne pour la défense des droits de l'Homme (LDDHI) et Campagne internationale pour les droits de l'Homme en Iran (*International Campaign for Human Rights in Iran*).

Mohammad Oliayfard, avocat de plusieurs étudiants, militants des droits de l'Homme et syndicalistes, a été arrêté à la suite de sa condamnation, le 7 février 2010, par la branche 26 du Tribunal révolutionnaire, à un an de prison pour “propagande contre le système” en donnant des interviews à des médias étrangers sur l'affaire Behnoud²⁰. Le 18 avril 2011, M. Oliayfard a été libéré après avoir purgé sa peine. Le 24 juillet 2010, M. **Mohammad Mostafaei**, avocat des droits de l'Homme reconnu qui défendait des jeunes dans le couloir de la mort et qui avait plaidé dans de nombreuses affaires de droits de l'Homme très médiatisées, a été convoqué par les Tribunaux islamiques révolutionnaires siégeant au sein de la prison d'Evin, interrogé, puis libéré. Plus tard le même jour, il a à nouveau été convoqué par téléphone. Dans la soirée, après qu'il eut refusé de se constituer prisonnier, sa femme et son beau-frère ont été détenus et accusés “d'avoir aidé M. Mostafaei à se cacher”. Par la suite, M. Mostafaei a été contraint de fuir à l'étranger, au vu des convocations et actes de harcèlement répétés à l'encontre de sa famille. Le 4 septembre 2010, M^{me} **Nasrin Sotoudeh**, avocate des droits de l'Homme reconnue pour sa défense de jeunes risquant la peine de mort, de prisonniers de conscience, de militants des droits de l'Homme et d'enfants victimes de violations, a été convoquée au bureau du procureur révolutionnaire de la prison d'Evin et accusée de “propagande contre l'Etat” et de “collusion et rassemblement dans le but d'attenter à la sécurité nationale”. Elle a été arrêtée après son interrogatoire, auquel son avocat n'a pas été autorisé à assister²¹. Le 9 janvier 2011, elle a été condamnée à onze ans de prison, vingt ans d'interdiction d'exercer sa profession et vingt ans d'interdiction de voyager à l'étranger pour soi-disant “rassemblement et complot avec l'intention d'attenter à la sécurité de l'Etat”, “propagande contre le régime” et “appartenance à une organisation illégale [le DHRC]”²². Fin avril 2011, elle était toujours

20 / M. Behnoud Shojaaee était un “délinquant juvénile” exécuté en octobre 2009 à la prison d'Evin. Après sa condamnation, M. Oliayfard avait été brièvement détenu du 8 au 15 mars 2010, avant d'être libéré pour faute de procédure, la sentence initiale n'ayant pas été communiquée à tous ses avocats.

21 / Quelques jours avant son arrestation, elle avait signalé à la Campagne internationale pour les droits de l'Homme en Iran comment les autorités utilisaient le harcèlement fiscal à l'encontre des avocats des droits de l'Homme, notamment Me. Shirin Ebadi, pour tenter de limiter leurs conditions de travail. En outre, le 28 août 2010, le domicile et le bureau de M^{me} Sotoudeh ont été fouillés par des agents des services de sécurité, et ses avoirs gelés.

22 / Les accusations contre M^{me} Sotoudeh reposaient essentiellement sur des interviews données à des médias étrangers au sujet de ses clients emprisonnés après l'élection présidentielle contestée de juin 2009. Dans une autre affaire pour laquelle M^{me} Sotoudeh a été jugée par la branche 26 du Tribunal islamique révolutionnaire fin décembre 2010 et en février 2011, elle a été condamnée le 19 avril 2011 à une amende de 500 000 rials (environ 33 euros) pour ne pas avoir respecté le “hijab” (le code vestimentaire islamique). Les poursuites et sa condamnation résultent d'une vidéo prise lors d'une cérémonie en Italie lorsqu'un prix des droits de l'Homme lui avait été décerné, au cours de laquelle elle n'avait pas porté le voile. Cependant, d'après la loi iranienne, le Tribunal islamique révolutionnaire n'est pas compétent pour de pareils délits.

détenue arbitrairement en isolement, à la section 209 de la prison d'Evin. Le 13 novembre 2010, M^{mes} **Sara (Hzajar) Sabaghian, Maryam Karbasi et Maryam Kianersi**, trois avocates défendant des journalistes, des blogueurs, des jeunes et des femmes condamnés à mort, ont été arrêtées à l'aéroport de Téhéran pour "activités à l'encontre de la sécurité de l'Etat". Elles ont été libérées respectivement le 14 décembre, le 18 novembre et le 14 décembre 2010. Par ailleurs, le 23 janvier 2011, M. **Farshid Yadollahi** et M. **Amir Eslami**, tous deux membres de la Commission des droits de l'Homme du barreau iranien et avocats des derviches Gonabadji, ont été condamnés à six mois de prison par le Tribunal de première instance de l'île de Kish, accusés d'avoir "contrefait le titre d'avocat", "attenté à la sécurité nationale", "publié des mensonges" et "troublé l'esprit du public". Une condamnation à sept mois de prison du troisième avocat des derviches Gonabadji, M. **Mostafa Daneshju**, a été confirmée par la Cour d'appel de Mazandaran dans la ville septentrionale de Neka, pour avoir "publié des mensonges et troublé l'esprit du public"²³. Le 2 février 2011, M. **Khalil Bahramian**, avocat des droits de l'Homme et membre du Comité international contre les exécutions (*International Committee Against Executions*), a été accusé de "propagande contre le système" et "insulte contre le chef du système judiciaire" pour avoir défendu des militants politiques, et condamné par la branche 28 du Tribunal révolutionnaire islamique à 18 mois de prison, avec interdiction d'exercer sa profession pendant dix ans. M. Bahramian a fait appel du jugement, qui était en instance fin avril 2011.

Répression contre les militants des droits des travailleurs et les syndicalistes

Comme les années précédentes, les syndicalistes ont été sévèrement réprimés en 2010-2011. Le 12 juin 2010, par exemple, M. **Reza Shahabi**, trésorier et administrateur du Syndicat des travailleurs de la compagnie d'autobus de Téhéran et de sa banlieue (*Syndicate of Workers of Tehran and Suburbs Bus Company - Sherkat-e Vahed*), a été arrêté sans charge sur ordre du ministère des Renseignements. Du 5 au 19 décembre 2010, il a fait une grève de la faim et a été hospitalisé pendant une semaine lorsque sa santé s'est détériorée. Fin avril 2011, il était toujours détenu à la prison d'Evin. Par ailleurs, M. **Mansour Osaloo** (a.k.a. **Osanloo**), président de Sherkat-e Vahed, est détenu depuis juillet 2007 dans la prison de haute sécurité de Raja'i Shahr, à Karaj, près de Téhéran, où il purge une peine de cinq ans de prison dans des conditions très difficiles, pour "propagande" et "activités contre l'Etat". En outre, le 1^{er} août 2010, M. Osanloo a été condamné par

23/ Le 18 mai 2011, M. Daneshju a été arrêté et transféré à la prison de Sari pour purger sa peine. En outre, M. Daneshju a été radié du barreau avec un autre avocat, M. **Omid Behrouzi**, pour avoir défendu les droits des Derviches. Cf. Campagne pour les droits de l'Homme en Iran.

la première branche des Tribunaux révolutionnaires à une année supplémentaire de prison pour “propagande contre le système”. Depuis qu’il est en détention, la santé de M. Osanloo n’a cessé de se détériorer. Il aurait eu plusieurs crises cardiaques et a été hospitalisé à plusieurs reprises, mais les enquêteurs du ministère des Renseignements sont systématiquement intervenus pour interrompre le traitement et le renvoyer en prison. De surcroît, du 1^{er} au 8 janvier 2011, M. Osanloo a été détenu au secret pendant une semaine pour avoir pris la parole lors d’obsèques organisées dans la prison par d’autres prisonniers de conscience à la mémoire d’un prisonnier politique après son exécution. En outre, sa belle-fille a fait une fausse couche le 23 juin 2010, après avoir été attaquée dans la rue par des agents du ministère des Renseignements, apparemment dans le but de punir son beau-père pour ses activités de défense des droits de l’Homme. Fin avril 2011, M. **Ebrahim Madadi**, vice-président de Sherkat-e Vahed, restait également détenu à la prison d’Evin suite à la peine de prison de trois ans et demi qui lui a été infligée en décembre 2008, tandis que M. **Hashem Khaksar**, directeur du Syndicat des enseignants de Mashad (*Mashad Teachers’ Union*), était pour sa part toujours détenu à la prison de Vakilabad de Mashad en raison de la peine de prison de deux ans pour avoir “attenté à la sécurité du pays”²⁴. Le 3 novembre 2010, M. **Gholamreza Gholamhosseini**, un autre membre de Sherkat-e Vahed, a été arrêté. Il a été libéré le 27 avril 2011 moyennant une caution équivalente à 30 000 dollars américains (environ 21 188 euros), dans l’attente de son procès. Enfin, en janvier 2011, la Cour d’appel a confirmé la peine de six ans de prison contre M. **Rassoul Bodaghi**, membre du Conseil d’administration de l’Association iranienne des enseignants (*Iranian Teachers’ Association*), assortie d’une interdiction de cinq ans d’activités au sein de la vie civile, pour “rassemblement et collusion dans l’intention d’attenter à la sécurité nationale” et “propagande contre le système”. Fin avril 2011, M. Bodaghi, qui avait été arrêté en septembre 2009 et condamné en première instance en août 2010, était toujours détenu à la prison de Raja’i Shahr²⁵.

Poursuite du harcèlement judiciaire des défenseurs des droits des minorités

En 2010-2011, les défenseurs des droits des minorités culturelles, ethniques et religieuses ont continué d’être soumis à un harcèlement judiciaire en représailles de leurs activités de défense des droits de l’Homme. Le 3 février 2010, M. **Kaveh Ghasemi Kermanshahi**, journaliste et membre du Conseil central de l’Organisation des droits de l’Homme du Kurdistan (*Human Rights Organisation of Kurdistan - RMKK*), a été

24/ Cf. Campagne internationale pour les droits de l’Homme en Iran.

450 25/ Cf. LDDHI et Campagne internationale pour les droits de l’Homme en Iran.

arrêté à Kermanshah dans l'ouest de l'Iran par sept agents des services de sécurité qui ont fouillé son domicile et confisqué ses effets personnels, y compris son ordinateur et des documents écrits. En mai 2010, il a été libéré moyennant une caution de 100 000 dollars américains (environ 70 583 euros). Le 30 janvier, il a été condamné par la première branche du Tribunal islamique révolutionnaire de Kermanshah à cinq ans de prison pour "atteinte à la sécurité nationale en raison de son appartenance à l'Organisation des droits de l'Homme du Kurdistan", "propagande contre le système en publiant des articles et des informations" et "contacts avec les familles de détenus et de prisonniers politiques exécutés". Le 16 mars 2011, son avocat a été informé que son client avait été condamné par la Cour d'appel à quatre ans de prison, car il aurait "porté atteinte à la sécurité nationale" et fait de la "propagande contre le régime" en donnant des interviews aux médias et en publiant des articles et des informations sur les familles de prisonniers politiques et de victimes. Par ailleurs, fin avril 2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui avaient promu les droits des Kurdes, restaient arbitrairement détenus depuis 2007, dont MM. **Adnan Hassanpoor**, membre de l'Association des journalistes du Kurdistan iranien (*Iranian Kurdistan Journalists Association*) et reporter du journal *Aso*, **Abdolyahid (aka Hiwa) Boutimar**, membre actif de l'ONG de défense de l'environnement "Sabzchia"²⁶ et **Mohammad Sadigh Kaboudvand**, rédacteur-en-chef de l'hebdomadaire interdit *Payam-e mardom-e Kurdistan (Le message du peuple de Kurdistan)* et président de RMMK²⁷. M. **Sa'eed Matinpour**, journaliste azéri et militant culturel de la ville de Zanjan, connu pour ses écrits appelant à plus de droits politiques, culturels et linguistiques pour le peuple azéri d'Iran, restait également en détention²⁸. Le 2 mars 2010, M. **Navid Khanjani**, un étudiant membre du CHRR, a été arrêté à Ispahan, avant d'être libéré le 3 mai moyennant une caution de 100 000 dollars américains

26 / MM. Boutimar et Hassanpoor ont été arrêtés respectivement en décembre 2006 et janvier 2007, et ont été condamnés à mort en juillet 2007 après avoir été détenus au secret durant plusieurs mois. Par la suite, la condamnation à mort de M. Hassanpoor a été commuée en une peine de prison de 15 ans, et celle de M. Boutimar en une peine de huit ans.

27 / M. Kaboudvand a été arrêté le 1er juillet 2007, et est détenu depuis cette date à la prison d'Evin. En mai 2008, il a été condamné à dix ans de prison pour avoir "attenté à la sécurité de l'Etat en créant le [RMMK]" et à un an de prison pour "propagande contre le système". La sentence a été réduite en appel à dix ans et six mois en octobre 2008. Le 15 juillet 2010, M. Kaboudvand a perdu connaissance à la prison d'Evin en raison d'irrégularités de sa tension artérielle. Depuis, M. Kaboudvand aurait souffert de vertiges prononcés, de dysfonctionnements sensorimoteurs et de troubles oculaires, ce qui semblerait indiquer qu'il a eu une nouvelle crise cardiaque. Il a déjà eu deux crises cardiaques en détention, en mai et décembre 2008. Il souffre par ailleurs d'un trouble rénal prostatique.

28 / Arrêté en 2007, M. Matinpour a été condamné en juin 2008 à huit ans de prison pour "propagande contre le système islamique" et "relations avec des étrangers".

(environ 70 583 euros)²⁹. Le 30 janvier 2011, son avocat a été informé que son client avait été condamné par la branche 26 du Tribunal islamique révolutionnaire à 12 ans de prison et une amende, pour avoir “répandu des mensonges”, “troublé l’opinion publique et fait de la propagande contre le système en donnant des interviews à des médias étrangers” et pour “être membre du CHRR”. Auparavant, M. Khanjani avait été interdit d’accès à l’enseignement supérieur en tant que membre de la minorité religieuse Baha’i en Iran. Il était aussi accusé d’avoir “fondé une organisation pour les peuples interdits d’enseignement supérieur”. Une condamnation précédente lui avait déjà interdit de voyager à l’étranger. Il a fait appel mais, fin avril 2011 l’appel n’avait pas encore été examiné.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Ahmad Zeydabadi, Ali Hekmat, Mohammad-Reza Zohdi, Rouzbeh Karimi, Forough Mirzaï et Mohammad Maleki, M ^{mes} Bahareh Hedayat, Mahboubeh Abbasgholizadeh, Shiva Nazarahari, Kouhyar Goudarzi et Bahman Ahmadi Amoui	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	5 janvier 2010
Campagne “pour un million de signatures” / M ^{mes} Atieh Youssefi, Parisa Kakaï, Sommayyeh Rashidi, Maryam Zia, Mahsa Hekmat, Bahareh Hedayat, Shiva Nazarahari, Bahman Ahmadi Amoui, Mansoureh Shojaie et Haleh Sahabi	Détention arbitraire	Appel urgent IRN 001/0110/OBS 003	6 janvier 2010
M ^{me} Atieh Youssefi, M ^{me} Shirin Ebadi, M. Hassan Rasouli, M ^{mes} Bahareh Hedayat, Shiva Nazarahari, Mansoureh Shojaie, Sommayyeh Rashidi, Maryam Zia, Mahsa Hekmat, Parisa Kakaï, Bahman Ahmadi Amoui, Zohreh Tonkaboni, MM. Heshmatollah Tabarzadi, Mashallah Shamsolvaezine, Alireza Beheshti, Mostafa Izadi, Morteza Kazemian, Nasrin Vaziri, Keyvan Mehregan, Mahin Fahimi, Mehdi Arabshahi et Morteza Haji	Détention arbitraire / Libération	Lettre ouverte aux autorités	20 janvier 2010

29/ Au cours de sa détention, des pressions ont été exercées sur M. Khanjani pour qu’il donne des interviews devant une caméra vidéo. Il a passé les 25 premiers jours de sa détention en isolement.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Emadeddin Baghi	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	5 janvier 2010
		Lettre ouverte aux autorités	20 janvier 2010
	Libération sous caution	Communiqué de presse	24 juin 2010
	Condamnation à la prison	Appel urgent IRN 009/0910/OBS 115	22 septembre 2010
Organisation des droits de l'Homme du Kurdistan / MM. Kaveh Ghasemi Kermanshahi, Maziar Samii, Ejlal Ghawami et Mohammad Sadigh Kavoudvand	Emprisonnement / Libération	Appel urgent IRN 009/0910/OBS 115.1	16 décembre 2010
	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent IRN 002/0210/OBS 015	5 février 2010
M. Mohammad Sadigh Kavoudvand	État de santé critique/ Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	26 juillet 2010
M^{mes} Omolbanin Ebrahimi, Elham Ahsani, Jila Karamzadeh-Makvandi, Leyla Seyfollahi, Fatemeh Rastegari-Nasab et Farzaneh Zeynali	Détention arbitraire	Appel urgent IRN 003/0210/OBS 025	25 février 2010
M. Mohammad Oliayfard et M^{me} Mahboubeh Karami	Détention arbitraire / Libération	Communiqué de presse	15 mars 2010
Mmes Shadi Sadr, Mahbubeh Abbas-Gholizadeh, Bahareh Hedayat, M. Milad Assadi et M^{me} Shiva Nazarahari	Condamnation	Communiqué de presse	20 mai 2010
M^{me} Nargess Mohammadi et M^{me} Shirin Ebadi	Détention arbitraire / Harcèlement	Communiqué de presse	11 juin 2010
M^{me} Nargess Mohammadi	Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	24 juin 2010
	Libération sous caution	Communiqué de presse	2 juillet 2010
	Poursuite de la détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent IRN 001/0211/OBS 024	23 février 2011
M. Mansoor Osaloo	Poursuite de la détention arbitraire / Mauvais traitements / Actes d'intimidation / Menaces	Appel urgent IRN 004/0710/OBS 084	9 juillet 2010
	Détérioration de l'état de santé	Appel urgent IRN 001 / 0211 / OBS 024	23 février 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Mohammad Mostafaei	Harcèlement de la famille	Appel urgent IRN 005/0710/OBS 093	30 juillet 2010
M ^{me} Nasrin Sotoudeh	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent IRN 006/0910/OBS 108	7 septembre 2010
Mme Nasrin Sotoudeh et MM. Mohammad Oliayfard, Mohammad Ali Dadkhah, Abdolfattah Soltani et Mohammad Seifzadeh	Détention arbitraire / Harcèlement / Arrestation / Grève de la faim	Appel urgent IRN 006/0910/OBS 108.1	5 novembre 2010
M ^{me} Nasrin Sotoudeh et MM. Mohammad Oliayfard, Mohamad Hossein Nayyeri, M ^{mes} Sara (Hajar) Sabaghian et Maryam Kianersi	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IRN 006/0910/OBS 108.2	29 novembre 2010
M ^{mes} Nasrin Sotoudeh, Sara (Hajar) Sabaghian et Maryam Kianersi	Poursuite de la détention arbitraire / Libération	Appel urgent IRN 009/0910/OBS 115.1	16 décembre 2010
M ^{me} Nasrin Sotoudeh	Détention arbitraire / Condamnation	Appel urgent IRN 006/0910/OBS 108.3	10 janvier 2011
M ^{me} Nasrin Sotoudeh	Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	28 avril 2011
M. Mohammad Oliayfard	Libération	Communiqué de presse	28 avril 2011
M. Madjid Tavakoli	Condamnation / Détention arbitraire	Appel urgent IRN 008/0910/OBS 112	21 septembre 2010
M ^{me} Shiva Nazarahari	Condamnation à la prison	Appel urgent IRN 007/0910/OBS 111	21 septembre 2010
	Confirmation en appel de la condamnation	Appel urgent IRN 007/0910/OBS 111.1	11 janvier 2011
M ^{mes} Sara (Hajar) Sabaghian, Maryam Karbasi, Maryam Kianersi, Rosa Gharatchorlou et M. Mohamad Hossein Nayyeri	Arrestation / Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent IRN 009/1110/OBS 138	19 novembre 2010
M ^{mes} Fatemeh Masjedi, Maryam Bidgoli, Haleh Sahabi, Mahbubeh Karami, MM. Khalil Bahramian, Kaveh Ghasemi Kermanshahi, Farshid Yadollahi, Amir Eslami, Omid Behrouzi et Navid Khanjani	Poursuite de la détention au secret / Condamnation / Harcèlement judiciaire / Radiation du barreau	Communiqué de presse	8 février 2011
MM. Taghi Rahmani, Gholamreza Gholamhosseini, Reza Shahabi et Ebrahim Madadi	Poursuite de la détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent IRN 001/0211/OBS 024	23 février 2011
MM. Kaveh Ghassemi Kermanshahi et Abdolreza Tajik	Condamnation	Appel urgent IRN 002/0311/OBS 052	29 mars 2011
	Obstacles aux libertés d'association et de réunion pacifique	Communiqué de presse conjoint	10 avril 2011
M. Mohammad Seifzadeh	Détention arbitraire	Communiqué de presse	28 avril 2011

MALAISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, le droit à la liberté de réunion pacifique a continué d'être gravement entravé en raison d'un cadre juridique restrictif qui a permis l'arrestation de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme. Une organisation de défense des droits des femmes et un avocat spécialisé dans les droits de l'Homme ont été exposés au harcèlement judiciaire et à des repréailles pour avoir pris position contre les bastonnades infligées aux femmes ou pour avoir soutenu des travailleurs migrants birmans. Plusieurs défenseurs des droits des populations autochtones et du droit à la terre ont également été confrontés à des difficultés dans l'exercice de leurs activités.

Contexte politique

En Malaisie, l'année 2010 a été marquée par de nouvelles restrictions des droits politiques et civils. Dans ce domaine, les progrès présentés par le Gouvernement du Premier ministre Najib Razak ont été très limités, en dépit des promesses de campagne sur le maintien des "libertés civiles". Le pouvoir exécutif s'est montré peu enclin à promulguer aussi bien les amendements à la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act - ISA*)¹, attendus de longue date, que d'autres dispositifs législatifs relatifs à la détention sans jugement². Le procès de M. Anwar Ibrahim, ancien Vice-premier ministre³, et les chefs d'accusations, fondés sur des motifs politiques, qui ont été retenus contre des personnes critiquant le Gouvernement ont alimenté la défiance de la population à l'égard du pouvoir judiciaire. L'abrogation éventuelle de l'ISA a semblé fort peu probable. En effet, le 29 novembre 2010, en réponse aux critiques et à la demande de suppression faites par l'Institut des droits de l'Homme de

1/ Cf. rapport annuel 2010 de l'Observatoire.

2/ Selon l'ONG Suara Rakyat Malaysia (SUARAM), 25 personnes ont été arrêtées en 2010 en vertu de l'ISA et 15 autres ont été libérées. Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Status Report 2010: Overview*, décembre 2010.

3/ En outre, le 16 décembre 2010, M. Ibrahim a été privé de débats parlementaires pendant six mois en raison des remarques qu'il avait faites sur la politique d'unité raciale que le Premier ministre Najib Razak avait placée sous la bannière "Malaisie unie", suggérant qu'elle était inspirée de la campagne électorale israélienne de 1999, baptisée "Israël uni". Cette interdiction signifie que M. Ibrahim ne pourra pas participer aux débats du Parlement durant la période précédant les élections générales de 2011.

l'Association internationale du barreau, M. Abdul Nazri Aziz, ministre chargé des Affaires parlementaires au cabinet du Premier ministre, a déclaré que cette loi ne serait jamais abrogée⁴. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui s'est rendu en Malaisie du 7 au 18 juin 2010, a exhorté le Gouvernement à annuler ou à modifier quatre lois préventives en vigueur dans le pays qui autorisent la détention sans jugement, pour une durée indéterminée dans certains cas : l'ISA de 1960, l'Ordonnance d'urgence relative à la préservation de l'ordre public et à la prévention de la délinquance, la Loi sur les mesures préventives spéciales concernant les stupéfiants dangereux et la Loi relative à la résidence surveillée⁵.

La liberté d'expression est restée fortement restreinte. Les journaux de l'opposition ont été temporairement interdits, leur autorisation de publication n'a pas été renouvelée et les journalistes indépendants ont été harcelés, ce qui a conduit à une autocensure des médias. Le Gouvernement a eu de plus en plus recours à la Loi sur l'imprimerie et les publications de 1984, à la Loi sur la communication et les multimédias ainsi qu'à la Loi sur la sédition pour étouffer les voix critiques et dissidentes. L'exercice de la liberté de réunion est également soumis à l'approbation et à l'obtention d'une autorisation de la police. Pour autant, il ne semble pas que ces conditions aient été appliquées à toutes les organisations de la même manière. Les groupes pro-gouvernementaux ont obtenu, sans trop de restrictions, l'autorisation de se réunir en grand nombre, alors que les sympathisants des partis de l'opposition ou des organisations non gouvernementales n'ont pu organiser de manifestations pacifiques. Cette pratique évidente du deux poids deux mesures a alimenté la défiance de la population à l'égard de la police et d'autres forces de l'ordre du pays, d'autant plus que les policiers ont continué de faire usage de la violence pour disperser les manifestations pacifiques, tout en continuant de bénéficier d'une impunité généralisée pour leurs actes⁶.

4/ Cf. SUARAM.

5/ Cf. déclaration du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, 18 juin 2010 et Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire - Additif - Mission en Malaisie*, document des Nations unies A/HRC/16/47/Add.2, 8 février 2011.

6/ Cf. ALIRAN.

La Commission des droits de l'Homme de Malaisie (SUHAKAM), sans commissaire en fonction du 23 avril au 7 juin 2010, a laissé en suspens un nombre considérable de dossiers. Le processus de sélection de nouveaux commissaires organisé par la suite n'a pas été transparent. Cependant, les premières réactions de cette institution dans sa nouvelle composition ont suscité un optimisme prudent⁷. Par ailleurs, le Gouvernement a persisté dans son refus de donner suite aux conclusions de SUHAKAM et ses recommandations n'ont même pas fait l'objet de débats parlementaires.

Les attentes suscitées par les effets positifs que l'élection de la Malaisie au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies aurait pu avoir sur la promotion et la protection des droits fondamentaux à l'échelon national et international se sont révélées excessivement optimistes. Dans ses promesses de campagne durant la période pré-électorale, la Malaisie s'était notamment engagée à appliquer les recommandations formulées lors de l'examen périodique universel qui s'est tenu en février 2009, à s'efforcer, par des moyens divers, de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme à l'échelon national et à réviser, voire abroger, certaines lois archaïques et dépassées⁸. La Malaisie a en outre promis de continuer à favoriser une interaction cohérente et fructueuse entre le Gouvernement et la société civile. De plus, la campagne pour obtenir un siège au Conseil des droits de l'Homme comprenait également l'engagement de renforcer les capacités de mise en œuvre et d'application effective des conventions sur les droits de l'Homme auxquelles le pays est partie et de réexaminer les nombreux instruments auxquels elle doit encore adhérer. Malgré l'élection

7/ Ainsi, une coalition souple composée de 11 ONG et de 52 adhérents à titre individuel ont, avec SUHAKAM, déposé plainte sur la manière dont la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT) est dépeinte dans les médias, en soulignant notamment que le Gouvernement s'appuie sur un décret de 1994 pour interdire aux personnes LGBT de paraître dans les médias contrôlés par l'Etat, leur déniaient ainsi la possibilité de répondre aux commentaires dégradants. SUHAKAM a déposé le mémorandum en guise de plainte contre les médias en juin 2010 et s'est engagée dans un processus de révision des lois malaises pertinentes. Cf. Commission internationale des droits humains des gays et lesbiennes (*International Gay and Lesbian Human Rights Commission* - IGLHRC) et communiqué de presse de Protectionline, 21 septembre 2010. SUHAKAM a également envoyé des personnes sur place pour suivre les veillées organisées contre l'ISA en août 2010 et le défilé contre la hausse du prix de l'eau en décembre 2010. Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Status Report 2010: Overview*, décembre 2010.

8/ Cf. Assemblée générale, *lettre datée du 23 avril 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations unies*, document des Nations unies A/64/765, 3 mai 2010.

de la Malaisie au Conseil des droits de l'Homme, sa coopération avec les mécanismes des Nations unies est restée difficile et insuffisante⁹.

Poursuite de la répression des manifestations pacifiques

Même si la Constitution garantit la liberté de réunion pacifique, la police a continué d'imposer de graves restrictions à son exercice en 2010-2011: soit elle a refusé d'autoriser des rassemblements publics, soit elle les a dispersés violemment en faisant souvent un usage excessif de la force et en arrêtant les manifestants. Ce sont ces deux dernières méthodes qui ont été utilisées le 1^{er} août 2010 pour interrompre des veillées aux chandelles qui se déroulaient simultanément dans plusieurs États pour commémorer le 50^e anniversaire de l'entrée en vigueur de l'ISA et demander son abrogation. Au total, trente-huit participants ont été arrêtés, dont M. **Syed Ibrahim**, président de "Gerakan Mansuhkan Isa" (GMI), M^{me} **Nalini Elumalai** et M. **Ong Jing Chen**, tous deux coordinateurs de SUARAM, M^{me} **Kohila**, membre du secrétariat de SUARAM, M. **Choo Chon Kai**, membre du secrétariat de l'organisation à Penang et M. **Arutchelvan**, directeur de SUARAM. Dans certains cas, les avocats se sont vus dénier l'accès à leurs clients. Finalement, toutes les personnes arrêtées ont été remises en liberté sans qu'aucune accusation n'ait été retenue contre elles¹⁰. Le 2 août 2010, M^{me} **Lau Shu Shi**, membre de la Société pour l'action des femmes (*All Women's Action Society Malaysia - AWAM*) et ancienne coordinatrice du bureau de SUARAM à Penang, a été citée à comparaître après avoir été identifiée parmi les participants à la veillée de protestation contre l'ISA à Penang. Elle a été ensuite accusée d'"inconduite notoire dans un poste de police" aux termes de la section 90 de la Loi sur la police de 1967 en

9/ Actuellement, huit demandes de visite émanant de différentes procédures spéciales sont en attente de réponse, dont celles de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme (demande faite en 2002), du rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones (2005), du rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2005), du rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants (2006), du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (2006) ainsi que du rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (2009). La Malaisie a pris un retard considérable dans la présentation de son rapport aux organes de traités des Nations unies au titre des divers instruments des droits de l'Homme auxquels elle est partie. En outre, elle doit encore ratifier plusieurs conventions fondamentales des droits de l'Homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le 19 juillet 2010, la Malaisie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, une décision accueillie favorablement. Cependant, les réserves formelles que cet Etat a ajoutées à l'instrument de ratification et sa déclaration visant à limiter l'application juridique des principes d'égalité et de non discrimination par le Gouvernement suscitent de fortes inquiétudes.

lien avec un autre incident remontant à mai 2008¹¹, avant d'être libérée sous caution¹². Le 2 août 2010, elle a plaidé non coupable après avoir été mise en examen par le Tribunal d'instance du nord-est de Penang. Le procès était prévu le 20 octobre 2010, mais la date a été repoussée. Fin avril 2011, l'affaire était toujours pendante après avoir été ajournée à maintes reprises. Le 5 décembre 2010, 60 personnes ont été arrêtées à Kuala Lumpur en raison de leur participation à une manifestation pacifique pour protester contre un projet d'augmentation du prix de l'eau dans l'État de Selangor et pour remettre un mémorandum sur cette question au Sultan de la Malaisie (*Yang di-Pertuan Agong*). Les forces de police ont de surcroît attaqué la foule avec des grenades de gaz lacrymogène et des canons à eau. Elles ont redoublé de violence lorsque les manifestants ont tenté de quitter les lieux, causant ainsi de nombreux blessés. Les personnes arrêtées ont toutes été libérées sans charge retenue contre elles¹³. Le 2 août 2010, le coordinateur de SUARAM, M. **Tah Moon Hui**, et l'assistant d'un député de l'opposition, M. **Rozam Azen**, ont été arrêtés dans des conditions similaires pour avoir participé à une manifestation contre la hausse des prix du carburant à Kampung Kerinchi, Selangor, avant d'être libérés sous caution sans charge retenue contre eux¹⁴. Le 7 août 2010, trois personnes ont également été arrêtées à Kampung Sungai Teretang, Rawang, lors d'une manifestation contre le fournisseur national d'électricité, avant d'être libérées sans charge retenue à leur encontre¹⁵. Le 11 octobre 2010, les avocats MM. **Jason Kong** et **Chan Khoon Moh** ainsi que deux étudiants, M^{me} **Norashikin** et M. **Mohd Azwan**, tous travaillant au centre d'assistance juridique du Conseil du barreau (*Legal Aid Center - LAC*), ont été arrêtés pour distribution de brochures sur les pouvoirs de la police en matière de détention provisoire à Selangor. Les agents leur ont demandé de présenter leurs documents d'identification qu'ils ont confisqués ainsi que les "Livres rouges"¹⁶, alléguant qu'il s'agissait de publications contre la police. Les quatre volontaires, qui avaient reçu de la direction du centre commercial l'autorisation de distribuer leurs brochures, ont été conduits au quartier général de la police du district, dans l'État de Selangor. Ils y ont été détenus pendant trois heures avant d'être remis en liberté sans qu'aucune

11/ Au cours de cet incident, elle avait été accusée d'avoir été insoumise et d'avoir élevé la voix contre un agent lors de son dépôt de plainte contre des fonctionnaires de police qui avaient utilisé des moyens inappropriés pour disperser une manifestation de protestation contre l'ISA.

12/ Cf. communiqué d'ALIRAN, 17 août 2010.

13/ Cf. appel urgent de SUARAM, 5 décembre 2010.

14/ Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Report 2010: Overview*, décembre 2010.

15/ *Idem*.

16/ Le "Livre rouge : connaître ses droits" est une publication du barreau malais. Il fournit des informations juridiques sur les droits de toute personne au moment de son interpellation par la police, durant son arrestation et sa détention ainsi que sur la procédure de détention provisoire.

accusation n'ait été retenue contre eux. Leurs documents d'identification et les exemplaires du "Livre rouge" leur ont été rendus. Le 11 février 2011, la police de Kuala Lumpur a refusé d'autoriser la marche de solidarité contre le racisme prévue le 7 février à l'initiative de la Force d'action pour les droits des Hindous (*Hindu Rights Action Force - HINDRAF*) et de son organisation sœur, le Parti des droits de l'Homme (*Human Rights Party - HRP*). Ces deux organisations ont pour objectif de défendre les droits des Hindous et d'autres minorités marginalisées en Malaisie. D'autre part, au moins 54 membres de HINDRAF et du HRP ont été arrêtés dans plusieurs localités du pays entre le 13 et le 27 février pour avoir participé à diverses activités de sensibilisation au cours de la période précédant la marche. Toutes ces personnes ont ensuite été libérées sous caution. Fin avril 2011, elles continuaient cependant d'être accusées d'"agir en tant que membres d'une société illicite" ou de "participer aux réunions d'une société illicite" en vertu de la section 43 de la Loi sur les sociétés de 1966¹⁷.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des populations autochtones et du droit foncier

En 2010, les défenseurs des droits des populations autochtones et du droit foncier ont de nouveau été exposés à des actes de harcèlement. Le 17 mars 2010, 2 000 personnes de la communauté Orang Asli, originaires de la péninsule malaise, ont ainsi organisé une marche historique à Putrajaya pour exprimer leur mécontentement sur les questions foncières. La manifestation était organisée par des groupes de cette communauté, les Réseaux de villages Orang Asli à Perak (JKOAPerak) et à Pahang (JKOAPahang). La police a arrêté la marche 15 minutes après son départ. Les organisateurs avaient prévu d'aller de la mosquée de Putrajaya au cabinet du Premier ministre pour lui remettre un mémorandum signé par 12 000 membres des groupes autochtones Orang Asli. La police a donné aux manifestants l'instruction de ne pas déployer leurs banderoles et a redirigé une partie de la foule vers le ministère du Développement rural qui se trouvait à proximité. Cinq représentants ont finalement été autorisés à présenter leur

17/ L'organisation HINDRAF a déposé, en janvier 2006, sa première demande d'enregistrement qui ne semble pas avoir été prise en compte au bureau d'enregistrement des associations. Une seconde demande effectuée en octobre 2007 est restée sans réponse jusqu'en octobre 2008, le ministre de l'Intérieur annonçant alors que l'organisation était interdite. Cela étant, cette annonce n'a été suivie d'aucune ordonnance du tribunal, et HINDRAF a poursuivi ses activités. En 2008, afin de protéger ses volontaires, l'organisation a changé de nom pour s'appeler : "Hindraf Makkal Sakthi". Le 2 octobre 2009, ses représentants légaux ont envoyé une lettre d'intention pour enregistrer l'organisation sous cette nouvelle dénomination. Or, à fin avril 2011, le bureau d'enregistrement des associations n'avait toujours pas répondu. Le 25 novembre 2010, le conseiller juridique de HINDRAF a fondé le Parti des droits de l'Homme (*Human Rights Party*) et déposé une demande officielle d'enregistrement restée sans réponse à ce jour.

mémorandum¹⁸. Le 11 août, M. **John Liu**, membre du Groupe de soutien des Penans (*Penan Support Group - PSG*), a été convoqué par la police, à peine un peu plus d'un mois après la publication d'un rapport d'enquête du PSG sur l'exploitation sexuelle des femmes de la communauté des Penans dans l'Etat de Sarawak. M. Liu a subi un interrogatoire d'environ une heure sur le contenu du rapport qui avait déjà fait l'objet d'une large diffusion auprès du public, y compris des fonctionnaires de police. Par la suite, la police n'a engagé aucune autre action à l'encontre de M. Liu¹⁹. Le 17 novembre 2010, M^{me} **Jannie Lasimbang**, commissaire de SUHAKAM, n'a pu se rendre à Sarawak afin de collecter des informations dans le cadre d'une enquête nationale sur les droits des populations autochtones dans la mesure où, depuis 1994, elle fait l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire qui n'a jamais été levée. En effet, son autorisation d'entrée dans l'Etat de Sarawak indique expressément qu'elle ne doit être ni "impliquée directement ou indirectement dans des activités portant atteinte aux intérêts de l'Etat" ni "liée à des organisations qui incitent, encouragent les populations originaires de Sarawak à mener des activités qui portent préjudice aux intérêts de l'Etat"²⁰. Par ailleurs, fin avril 2011, MM. **Bunya Ak Sengoh** et **Marai Ak Sengoh**, défenseurs du droit à la terre de la communauté des Ibans de Sarawak, étaient toujours détenus au centre de détention de Simpang Renggam, à Johor. Ces deux défenseurs ont activement combattu l'installation d'une entreprise de plantations sur les terres appartenant au villageois en vertu des droits coutumiers. Ils ont été arrêtés le 15 janvier 2009 en vertu de l'Ordonnance d'urgence de 1969, en compagnie de M^{me} **Melati Ak Beken**, une défenseure du droit à la terre originaire de Sarawak, la police de Bintulu les ayant accusés d'avoir participé à une série de cambriolages. Toutefois, ces arrestations auraient eu pour simple objectif de sanctionner leurs activités de défense des droits de leur communauté. Le 15 mars 2009, MM. Bunya Ak Sengoh et Marai Ak Sengoh ont été condamnés à deux ans de prison en vertu de l'Ordonnance d'urgence, sans avoir été officiellement mis en examen. Le 15 mars 2009, M^{me} Melati Ak Beken a été libérée après une période de détention initiale de 60 jours²¹.

18 / Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Status Report 2010: Overview*, décembre 2010.

19 / Cf. SUARAM.

20 / Cette interdiction a été décidée par le cabinet du ministre principal et mis en application effective par la direction de l'immigration de Sarawak après le voyage que M^{me} Lasimbang avait effectué dans cet Etat en 1994, pour une mission d'enquête sur la communauté des Penans. Cf. rapport de SUARAM, *Malaysia Civil and Political Rights Status Report 2010: Overview*, décembre 2010.

21 / MM. Bunya Ak Sengoh et Marai Ak Sengoh ont été libérés le 18 mai 2011. Ils ont toutefois été assignés à résidence à Serian, Etat de Sarawak, selon les termes de la Loi sur la résidence surveillée.

Harcèlement d'une organisation de défense des droits des femmes

Les défenseuses des droits des femmes ont également été prises pour cibles en 2010. Le 22 mars 2010, l'Assemblée des jeunes des mosquées de Malaisie (*Malaysian Assembly of Mosque Youths - MAMY*) a entamé des poursuites à l'encontre des Sœurs en Islam (*Sisters in Islam - SIS*). Ce groupe de militantes qui luttent en faveur des droits des femmes en Malaisie prend notamment position contre les bastonnades infligées aux femmes et presse le Gouvernement de réviser ce châtiment tel que le prescrivent les dispositions de la charia sur les infractions pénales, car il constitue une violation des principes internationaux des droits de l'Homme²². L'organisation MAMY mettait en cause l'utilisation du terme "Islam" sur le site Internet et dans les publications de SIS. Cette action en justice visait semble-t-il à entraver le travail des Sœurs en Islam qui avaient déjà fait l'objet d'attaques similaires. En février 2010, le Conseil islamique de Selangor (*Selangor Islamic Council - MAIS*) a dressé un procès-verbal contre les SIS qui avaient contesté la flagellation infligée à trois musulmanes soupçonnées d'avoir eu des relations sexuelles illicites. Par ailleurs, le 12 mars 2010, le département des Affaires islamiques de Selangor a publié les prêches du vendredi prononcés dans les mosquées dans lesquels il a appelé la population à prendre des mesures contre les SIS et sa directrice exécutive, M^{me} **Hamidadh Maricana**²³. Le 29 octobre 2010, la Haute cour malaise a autorisé cette organisation à utiliser la dénomination "Sœurs en Islam".

Action en justice à l'encontre d'un avocat défenseur des droits de l'Homme en raison de son soutien à des travailleurs migrants birmans

En 2011, une action en justice a été menée à l'encontre d'un avocat spécialisé dans les droits de l'Homme en raison du soutien qu'il a apporté aux travailleurs migrants birmans. Le 14 février 2011, la Asahi Kosei (M) Sdn. Bhd, une entreprise japonaise installée en Malaisie qui emploie des travailleurs migrants, a déposé plainte pour "diffamation" contre Me **Charles Hector Fernandez**, avocat et défenseur de longue date des droits de l'Homme. Cette plainte a fait suite à l'aide que M. Fernandez a

22 / En vertu du droit international, les sanctions judiciaires corporelles telles que la bastonnade constituent un acte de torture ou autre mauvais traitement et sont formellement interdits en toutes circonstances. Il n'en reste pas moins que 60 infractions pénales sont passibles de bastonnade, y compris les infractions de fraude et les infractions à la législation sur l'immigration. Tous les ans, la Malaisie condamne des milliers de migrants réfugiés ainsi que des ressortissants malais à ce châtiment. Selon Amnesty International, jusqu'à 10 000 personnes parmi lesquelles figurent de nombreux étrangers indonésiens et birmans seraient soumises à ce châtiment dans les prisons malaises. En février 2010, cette peine a été infligée à trois femmes, en vertu de la loi de la Charia : une première en Malaisie. Cf. rapport d'Amnesty International, *A Blow to Humanity, Torture by judicial caning in Malaysia*, décembre 2010.

462 23 / Cf. lettre ouverte conjointe aux autorités de FORUM-ASIA, 9 avril 2010.

apportée à 31 travailleurs migrants birmans afin qu'ils obtiennent réparation de leur employeur et aux articles que l'avocat a mis en ligne sur son blog et dans lesquels il demandait que les droits des salariés birmans soient respectés²⁴. L'entreprise japonaise a rejeté toutes les allégations en prétendant que les travailleurs en question étaient fournis par un "sous-traitant" et que, par conséquent, elle n'en était pas responsable. Elle a exigé de Me Charles Hector Fernandez la somme de 10 000 000 ringgits (environ 2 319 000 euros). Cette entreprise a de surcroît demandé qu'une ordonnance judiciaire oblige M. Fernandez à retirer de son blog tous les articles la concernant et se référant aux travailleurs birmans. Une demande à laquelle le tribunal a fait droit le 18 février 2011. Me Fernandez n'a toutefois jamais été informé de cette requête de quelque manière que ce soit, et cette décision a été obtenue sans qu'il puisse se défendre. Le 11 avril 2011, Me Charles Hector Fernandez a échoué dans sa tentative de faire annuler l'ordonnance, le juge décidant de maintenir l'injonction amendée jusqu'à la fin du procès pour diffamation prévu les 28 et 29 juin 2011 devant la Haute cour de Shah Alam, dans l'Etat de Selangor²⁵.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Jason Kong, Chan Khoon Moh, Mohd Azwan et M ^{me} Norashikin	Arrestation arbitraire / Libération	Appel urgent MYS 001/1010/OBS 126	14 octobre 2010
52 membres de Force d'action pour les droits des hindous (HINDRAF) et du Parti des droits de l'Homme (HRP)	Harcèlement judiciaire / Entraves à la liberté de réunion	Lettre ouverte conjointe aux autorités	30 mars 2011

24 / Le 7 février 2011, l'employeur ou ses agents ont menacé ces travailleurs d'expulsion pour les punir d'avoir parlé publiquement de leurs griefs concernant des déductions salariales illégales, l'absence de congés maladie et les réductions unilatérales de leur salaire. Informé de cette menace, Me Fernandez a contacté la société pour demander des éclaircissements et vérifier les propos qui lui avaient été rapportés. Aucune réponse ne lui étant parvenue, le 11 février 2011, il a posté sur son blog une déclaration adressée à la presse et à laquelle plus de 80 groupes de la société civile ont souscrit.

25 / Cf. ALIRAN et SUARAM.

NÉPAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de courir de sérieux risques au Népal. Dans un contexte où les victimes de violations des droits de l'Homme n'obtiennent pas justice, toutes les personnes qui documentent de telles violations et qui luttent contre l'impunité ont de nouveau fait l'objet de représailles de la part à la fois des acteurs étatiques et non étatiques, y compris des Maoïstes. Les défenseurs cherchant à promouvoir les droits des communautés marginalisées ainsi que les femmes défenseuses des droits de l'Homme sont restés particulièrement vulnérables. Alors que le processus de paix est au bord de l'effondrement, une escalade des attaques, des menaces et des actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme est à craindre.

Contexte politique

En 2010, le Népal a continué de se trouver dans une situation d'impasse politique qui perdure depuis mai 2009, et qui contribue à fragiliser le processus de paix. Début mai 2010, les Maoïstes ont déclenché une grève nationale (*bandh*) pour tenter d'obtenir la démission du Gouvernement et le rétablissement d'un gouvernement d'union nationale. Après six jours, ils ont mis fin à la grève qui avait pratiquement paralysé le pays entier. De sérieuses inquiétudes ont été émises concernant la multiplication des actes de violence et d'intimidation qui ont accompagné la grève, et la manière coercitive employée par les organisateurs pour faire appliquer le *bandh*¹.

En outre, l'Assemblée constituante n'a pas été en mesure, au terme de son mandat de deux ans, de rédiger une nouvelle Constitution avant l'échéance fixée au 28 mai 2010. Grâce à un compromis de dernière minute, le mandat de l'Assemblée constituante a été prolongé d'un an. Après la démission du Premier ministre, M. Madhav Kumar Nepal, en juin, le Parlement n'a pas réussi à former un nouveau gouvernement en 2010. Le 3 février 2011, M. Jhalanath Khanal, président du Parti communiste du Népal – Marxistes-léninistes unis (*Communist Party Nepal - United Marxist Leninist -*

1/ Cf. déclaration à la presse du Haut commissariat aux droits de l'Homme au Népal (HCDH-Népal), 7 mai 2010. Le HCDH-Népal a notamment souligné que "tout en soutenant le droit au rassemblement pacifique et à la liberté d'opinion et d'expression, le HCDH s'oppose à l'utilisation de moyens coercitifs pour faire appliquer le *bandh*, notamment les menaces, la terreur psychologique, l'intimidation et toute autre forme de violence. L'impact du *bandh* a été particulièrement durement ressenti par les sections pauvres et désavantagées de la société". Traduction non officielle.

CPN-UML) a été élu Premier ministre, après avoir obtenu la majorité au 17^e tour de scrutin.

Essentiellement en raison de l'instabilité politique qui persiste, aucune avancée n'a été possible dans la détermination des responsabilités concernant les violations des droits de l'Homme commises lors du conflit interne opposant les forces gouvernementales aux Maoïstes, entre 1996 et 2006. Malgré les dispositions de l'accord de paix global de 2006 (*Comprehensive Peace Agreement*), la mise en place d'un mécanisme de justice transitoire² n'a guère progressé, et aucune poursuite devant un tribunal civil pour une affaire liée au conflit n'a abouti³. De même, aucune action n'a été prise pour mettre en œuvre la décision tant applaudie de la Cour suprême en 2007 sur les disparitions⁴.

Le fait que les auteurs des violations des droits de l'Homme perpétrées dans le passé ne soient pas appelés à répondre de leurs actes a conforté l'impunité qui entoure les violations commises depuis la fin du conflit, ainsi que la déliquescence du maintien de l'ordre et l'absence de véritable sécurité publique. La torture a continué d'être pratiquée systématiquement par la

2/ Bien que le Gouvernement ait apporté des amendements importants à la Loi portant sur la création d'une Commission d'enquête de haut niveau sur les disparitions (*High-Level Commission of Inquiry into Disappearances*), prenant en compte ainsi les suggestions faites par les organisations de défense des droits de l'Homme, et qu'il ait organisé des consultations sur le projet de Loi portant sur la création d'une Commission vérité et réconciliation (*Truth and Reconciliation Commission*), dont la première mouture a été rendue publique en juillet 2007, fin avril 2011 les commissions n'étaient toujours pas constituées. En outre, des questions importantes concernant les clauses sur les dispositions d'amnistie, la formation de la Commission, les réparations et la réconciliation n'avaient pas encore été abordées. En particulier, bien que le projet de loi stipule que pour cinq catégories de violations graves des droits de l'Homme une amnistie ne saurait être recommandée, la clause qui prévoit que le procureur a le dernier mot sur la suite à donner (poursuites ou non) aux affaires recommandées par la Commission pose problème. Le projet de loi ne précise pas non plus par quels moyens la Commission assurerait la protection des témoins. De surcroît, alors que le Gouvernement a intensifié la distribution d'aides intérimaires aux victimes du conflit, il semblerait que la plupart des bénéficiaires appartiennent à des partis politiques influents. Cf. Advocacy Forum (AF).

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut commissariat, y compris en matière de coopération technique, au Népal*, document des Nations unies A/HRC/16/23, 16 février 2010.

4/ La décision ordonnait notamment que le Gouvernement adopte une loi criminalisant les disparitions forcées, conformément à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; crée une Commission d'enquête de haut niveau sur les disparitions, en respectant les critères internationaux sur de telles commissions d'enquête ; diligente des enquêtes et des poursuites à l'encontre de personnes responsables de disparitions ; et accorde des indemnisations adéquates et des aides aux victimes et à leurs familles.

police et l'armée⁵. En outre, des groupes criminels armés ont de nouveau porté gravement atteinte à la sécurité publique, notamment dans le sud du Terai⁶. Ainsi, les assassinats, les attaques, les enlèvements, les donations forcées et les extorsions ont de nouveau été monnaie courante, sans que l'on perçoive de volonté politique d'amener les auteurs de ces violations à en rendre compte. Il arrive fréquemment que la police refuse d'enregistrer des plaintes, et que les partis politiques interviennent directement dans les procédures judiciaires⁷.

En janvier 2011, le Népal a pour la première fois fait l'objet d'un examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. A cette occasion, le Gouvernement du Népal a reconnu qu'il existait encore des défis à relever en matière de droits de l'Homme, sans toutefois prendre d'engagements concrets, notamment en ce qui concerne la torture et les exécutions extrajudiciaires⁸. Bien que le Gouvernement ait accepté la recommandation de "prendre des mesures concrètes pour assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme, y compris les journalistes", il a demandé davantage de temps pour décider s'il était en mesure d'accepter trois autres recommandations portant sur la même question⁹.

Par ailleurs, les relations avec les Nations unies sont devenues de plus en plus difficiles. Après de longues négociations, le mandat du Haut commissariat aux droits de l'Homme au Népal (HCDH-Népal) a finalement été

5/ Cf. Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, *compilation établie par le Haut commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/10/NPL/2, 13 octobre 2010. Cf. aussi rapport d'Advocacy Forum, *Torture and Extrajudicial Executions amid widespread violence in the Terai*, 2010.

6/ Entre janvier 2008 et juin 2010, le HCDH-Népal a documenté 39 allégations d'exécutions extrajudiciaires au Terai, faisant 57 morts. Pour chaque cas, il existait des allégations crédibles d'usage illégal de force meurtrière par les forces de l'ordre, et dans la plupart des cas il n'y a eu ni enquête approfondie et impartiale, ni poursuites au pénal. Cf. déclaration à la presse du HCDH-Népal, 23 septembre 2010.

7/ Cf. Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, *compilation établie par le Haut commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/10/NPL/2, 13 octobre 2010. Cf. aussi rapport d'Advocacy Forum, *Torture and Extrajudicial Executions amid widespread violence in the Terai*, 2010.

8/ Cf. déclaration à la presse de la Coalition népalaise d'ONG pour l'EPU (*Nepal NGO Coalition for the UPR - NNC-UPR*), 25 janvier 2011. La NNC-UPR représente 235 organisations de défense des droits de l'Homme et de la société civile au Népal. La NNC-UPR s'est dite préoccupée par la réponse de la délégation gouvernementale selon laquelle "il n'y a pas de pratique systématique de la torture dans le pays", en dépit de témoignages documentés et crédibles de torture systématique pratiquée par les forces de sécurité.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Népal*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/10/L.3, 28 janvier 2011.

prolongé d'une année supplémentaire le 9 juin 2011¹⁰. Dans un esprit de compromis, le HCDH a accepté de réduire sa présence au Népal et de fermer ses bureaux situés en dehors de Katmandou. En janvier 2011, la Mission des Nations unies au Népal (UNMIN) s'est retirée du pays.

Poursuite de la répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes luttant contre l'impunité

Les défenseurs des droits de l'Homme, y compris les journalistes, luttant contre l'impunité ont continué d'opérer dans un environnement marqué par des menaces constantes de la part à la fois des acteurs étatiques et non étatiques. Des avocats défendant des victimes de crimes liés au conflit ont continué de faire l'objet de menaces, d'actes d'intimidation, de refus de coopérer, et même dans certains cas d'interventions directes dans des procédures judiciaires par les Maoïstes et des partis politiques au niveau local¹¹. Les acteurs étatiques et non étatiques n'ont pas ménagé leurs efforts pour empêcher les défenseurs de dénoncer des violations des droits de l'Homme commises au cours du conflit et pour éviter d'être poursuivis. Par exemple, à l'occasion de la Journée internationale des Nations unies pour le soutien aux victimes de torture, le 26 juin 2010, l'ONG "Advocacy Forum" (AF) a déposé auprès des différents services de police où elle opère un total de 45 mains courantes (*First Information Reports - FIR*)¹² demandant des enquêtes criminelles sur des cas de torture pratiquée à la fois par les forces gouvernementales de sécurité et par les Maoïstes au cours du conflit interne. Cependant, la police a catégoriquement refusé d'enregistrer les plaintes, soit au motif qu'il y avait prescription aux termes de la loi népalaise en vigueur, soit en invoquant le cliché selon lequel de telles affaires relèvent de la compétence des mécanismes de justice transitoire en gestation, dont la Commission vérité et réconciliation (*Truth and Reconciliation Commission*)¹³. Dans les districts de Jhapa, Dolakha et Ramechhap, des avocats d'AF n'ont pas été autorisés à voir des détenus sous divers prétextes, et ont été menacés de représailles s'ils déposaient plainte à ce sujet. En particulier, entre le 16 décembre 2009 et le 3 juin 2010, et

10 / Cf. communiqué de presse du HCDH-Népal, 9 juin 2010. Depuis qu'il a été mis en place en 2005, le HCDH-Népal a observé la situation des droits de l'Homme, dispensé des formations et fourni une assistance technique aux institutions publiques et à la société civile. L'accord de paix signé en 2006 demande aussi au HCDH-Népal de suivre les dispositions de l'accord de paix en matière de droits de l'Homme.

11 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Joint Written Statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, with the support of WOREC, FEDO and JMC, to the Human Rights Council, to inform the debate about human rights defenders in Nepal*, 18 février 2011.

12 / Un FIR est au Népal l'équivalent d'une main courante (une plainte écrite enregistrée au poste de police).

13 / Cf. AF.

à nouveau entre le 29 juillet 2010 et le 3 janvier 2011, des avocats d'AF Jahpa se sont vu interdire l'accès aux centres de détention de la police de Birtamod et Kakabhitta. De même, les 19, 23 et 26 juillet, des avocats d'AF des districts de Rupandehi, Kaski et Dolakha n'ont également pas eu accès aux centres de détention sur ordre des officiers responsables des bureaux en question. Le 28 juillet 2010, AF a été informé que le haut responsable de la police avait adressé une circulaire à tous les responsables de bureaux régionaux, leur donnant l'ordre de ne pas autoriser les avocats des droits de l'Homme à rencontrer les détenus, à l'exception des représentants de la Commission nationale des droits de l'Homme. De même, le 9 janvier 2011, un juriste d'AF du district de Banke a été menacé par un inconnu téléphonant depuis un numéro indien, qui lui a enjoint de ne pas s'occuper des affaires de violations des droits de l'Homme. Par le passé, il avait déjà reçu des appels similaires¹⁴.

Les journalistes ont également fait l'objet de menaces de mort lorsqu'ils ont dénoncé des violations des droits de l'Homme. Le 14 mai 2010 par exemple, M. **Motiram Timilsina**, rédacteur-en-chef du journal *Chesta Weekly*, a été menacé de mort par M. Gopal Ghimire, représentant pour le district de Kavre du Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (*United Communist Party of Nepal (Maoist)* - UCPN(M)), après avoir publié le 13 mai un article critiquant les Maoïstes, intitulé "Collecter de l'argent au nom des travailleurs". M. Timilsina a porté plainte et, le 17 mai, M. Ghimire a présenté ses excuses en promettant de ne pas recommencer¹⁵.

Des avocats et défenseurs des droits de l'Homme ont aussi été visés par les Maoïstes, directement et indirectement, en raison de leurs activités¹⁶. Ainsi, le 3 mai 2010, M. **Janak Bdr Shahi**, secrétaire du barreau du district de Banke, a été intercepté par des cadres de l'UCPN(M) sur le chemin de son bureau. Lorsque M. Shahi a expliqué qu'il faisait partie du personnel du barreau et qu'il rejoignait son bureau après avoir observé la grève nationale, ses interlocuteurs lui ont rétorqué que "les avocats transforment ce qui est noir en blanc, et vice versa" et l'ont empêché de pénétrer dans les locaux du tribunal¹⁷. Le 26 juin 2010, des représentants du Parti maoïste ont accusé

14/ Cf. AF. Les noms des avocats d'AF ne sont pas révélés pour des raisons de sécurité.

15/ Cf. Centre de service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre* - INSEC).

16/ Cf. communiqué de presse du HCDH-Népal, 16 juillet 2010. Le directeur de HCDH-Népal a demandé instamment aux Maoïstes de coopérer pleinement avec la justice, en soulignant que "bien que chaque individu et chaque parti ait le droit d'exprimer son désaccord, cela ne doit pas être fait de manière à être perçu comme une menace dirigée contre ceux qui œuvrent pour que les victimes de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire obtiennent justice et indemnisation". Traduction non officielle.

publiquement des avocats cherchant à ce que justice soit faite dans l'affaire du meurtre d'un travailleur social de Kavre, M. Arjun Lama, de "comploter avec les organisations internationales de défense des droits de l'Homme pour diffamer le Parti maoïste"¹⁸. De même, le 30 juin 2010, à la veille d'une audience sur une demande de libération sous caution dans une affaire où un mineur avait été gravement torturé par des membres de la famille d'un officier de police, un cadre maoïste, M. Deepak Karki, le frère aîné du principal suspect, a rencontré le principal avocat de la défense membre d'AF pour lui demander de s'abstenir de représenter la victime au tribunal¹⁹. Lorsque l'avocat d'AF a rejeté sa demande, M. Deepak Karki s'est fâché et a dit: "Si ma sœur fait de la prison, vous allez avoir de graves ennuis, vous et votre organisation. Nous n'épargnerons personne". Le 1^{er} juillet 2010, le dernier jour du procès, M. Deepak Karki a de nouveau menacé l'avocat, lui disant: "Rappelez-vous ce que j'ai dit". Depuis il n'est rien advenu de fâcheux²⁰. Le même jour, le Tribunal du district de Katmandou a ordonné l'incarcération de l'auteur afin d'être jugé. En mars 2011, l'affaire était encore pendante et la menace pesait toujours sur l'avocat. Dans l'affaire du meurtre de M. Ramhari Shrestha, un homme d'affaires de Katmandou qui aurait été enlevé en avril 2008 par des membres de l'UCPN(M) et qui serait mort à Chitwan à la suite de mauvais traitements aux mains de la troisième division de l'Armée de libération du peuple (*Peoples' Liberation Army - PLA*), pendant les trois jours du procès, les 8, 9 et 10 août 2010, des combattants de la PLA de Chitwan n'ont cessé de rôder en camion autour des logements des avocats d'AF, venus pour plaider devant le Tribunal du district de Chitwan. Les combattants ont même été vus à l'intérieur des locaux du tribunal²¹.

Les défenseurs des droits des communautés marginalisées et les femmes défenseuses des droits de l'Homme pris pour cible

Les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant à la promotion des droits des communautés marginalisées, notamment les Dalits, et les femmes défenseuses des droits de l'Homme sont restés particulièrement vulnérables, leurs activités ne bénéficiant ni de reconnaissance sociale, ni de légitimité. Les défenseurs des droits des Dalits ne sont souvent pas reconnus comme étant des défenseurs des droits de l'Homme, et la police refuse

18 / Les noms des avocats ne sont pas mentionnés pour des raisons de sécurité. Les accusés du meurtre sont six cadres maoïstes, dont M. Agni Sapkota, membre du Politburo maoïste. La réaction du Parti maoïste fait suite au refus du Gouvernement des Etats-Unis de délivrer un visa à M. Sapkota, en raison des lourdes charges pesant contre lui. Cf. INSEC et AF.

19 / Le nom de l'avocat n'est pas mentionné pour des raisons de sécurité.

20 / Cf. AF.

21 / *Idem*.

fréquemment d'enquêter dans les affaires liées à leur activité²². En outre, étant donné qu'au Népal les femmes sont traditionnellement reléguées à la sphère privée et au foyer, les femmes défenseuses des droits de l'Homme qui s'organisent et n'hésitent pas à parler des droits de l'Homme en public suscitent l'hostilité à la fois de leurs familles et de leurs communautés, ainsi que de la police. Le 12 avril 2010, par exemple, M^{me} **Mahenigar Ansari**, une défenseuse des droits de l'Homme de Dhangadi, a été sérieusement malmenée par M. Sekh Munil Ahamad Ansari, un cadre du Congrès népalais (*Nepali Congress*), le deuxième parti politique du Népal, qui l'a traitée de "femme sans caractère" pour avoir défendu les droits des femmes musulmanes. Le jour même, M. Sekh Munil Ahamad Ansari a été placé en garde à vue, puis relâché après avoir été interrogé. Le Centre de réhabilitation des femmes (*Women's Rehabilitation Centre - WOREC*) a aidé M^{me} Ansari à porter plainte, et une inscription a été faite sur la main courante (FIR). Cependant, M^{me} Ansari a retiré sa plainte, à la suite de pressions exercées par le Congrès népalais et la police²³. De même, le 1^{er} juillet 2010, M^{me} **Malati Thakur**, présidente du Forum des droits des femmes (*Women's Rights Forum*), une ONG défendant les droits des femmes dans le district de Dhanusa, a été agressée verbalement par un habitant qui lui reprochait de lutter contre la violence faite aux femmes. Par la suite, l'homme a été condamné par la justice communautaire à payer une amende de 1 000 roupies népalaises (environ 10 euros)²⁴.

22/ Ces cas ne sont pas mentionnés pour des raisons de sécurité.

23/ Cf. déclaration d'INSEC, 12 avril 2010, et WOREC.

24/ Cf. WOREC.

PAKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Tout au long de l'année 2010 et jusqu'au début 2011, le Gouvernement n'a pas su créer un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'Homme qui ont continué d'être victimes d'assassinats et d'enlèvements dans plusieurs provinces échappant au contrôle effectif de l'Etat, notamment celles du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa. Les personnes ayant porté atteinte aux droits des défenseurs ont rarement été traduites en justice, l'impunité étant largement répandue dans le pays.

Contexte politique

En 2010-2011, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées se sont généralisées, en particulier dans le Baloutchistan¹, mettant les défenseurs des droits de l'Homme dans une situation de danger extrême. Par ailleurs, la lenteur des procédures portées devant la Cour Suprême et les hautes cours ont développé le sentiment d'impunité. De très nombreux cas de disparitions forcées n'ont pas été élucidés. Pour tenter de remédier à cette situation, le Gouvernement a mis en place, en mars 2010, une Commission d'enquête sur les disparitions forcées (*Commission of Inquiry on Enforced Disappearances - CIED*), composée de trois membres et présidée par un ancien juge de la Cour suprême. A la fin de l'année, cette commission a remis son premier rapport dont les conclusions n'avaient toujours pas été rendues publiques fin avril 2011. En outre, la CIED a déclaré que les recherches menées pour retrouver les personnes disparues dans le Baloutchistan n'avaient pas pu progresser de manière significative².

1/ Le Baloutchistan est plongé dans un cycle d'assassinats ciblés depuis les années 2000, suite au déclenchement par le général Pervez Musharraf d'une opération militaire visant à mater les Baloutches nationalistes laïcs qui réclamaient plus d'autonomie pour leur région et le contrôle de leurs ressources naturelles, à savoir le gaz, l'or et le cuivre. Les massacres, les enlèvements et les détentions se sont intensifiés depuis juillet 2010.

2/ La CIED, qui a enquêté sur le rôle des services secrets dans les disparitions forcées, a été autorisée à convoquer tout officier des forces armées dont le nom apparaissait au cours des investigations. Elle a également longuement interrogé les familles des victimes. Plusieurs proches de disparus, qui ont rencontré les membres d'une mission d'enquête effectuée par la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan - HRCP*) en mai 2011, ont également été auditionnés par la CIED. Au début, la plupart d'entre eux espéraient beaucoup de cette Commission d'enquête sur les disparitions forcées, mais ils ont été déçus par son incapacité à retrouver les disparus et en ont fait part aux délégués de la mission de la HRCP. Parmi ceux qui se sont présentés devant la CIED, certains se sont également plaints des manœuvres d'intimidation exercées à leur encontre par les agents des services secrets durant les auditions. Ils ont en outre déclaré que la CIED attendait des familles qu'elles présentent des personnes ayant assisté aux disparitions, alors qu'aucune mesure visant à assurer une protection aux témoins n'avait été prise. Cf. rapports de la HRCP, *State of Human Rights in 2010, avril 2011* et *Balochistan - Blinkered slide into chaos*, 29 juin 2011.

La torture s'est généralisée en 2010-2011, les forces de sécurité et d'autres agents des forces de l'ordre n'ayant pratiquement aucun compte à rendre à qui que ce soit. De plus, les mauvais traitements ont été systématiques dans les centres de détention de l'armée ou ceux des services secrets. Les conditions de détention sont restées exécrables dans l'ensemble du pays. Le 23 juin 2010, le Gouvernement a pris une décision salutaire en ratifiant la Convention des Nations unies contre la torture et le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP). Les autorités pakistanaises ont cependant formulé plusieurs réserves lors de cette ratification, suscitant de graves préoccupations³.

En 2010-2011, les membres des minorités religieuses sont restés particulièrement vulnérables. Les membres de la communauté ahmadiyya⁴ ont notamment fait l'objet de menaces, de discrimination et d'agressions violentes. Les attaques qui ont été lancées contre deux mosquées ahmadies le 28 mai 2010, provoquant la mort d'au moins 70 personnes, en sont l'illustration⁵. La communauté chiite a elle aussi été victime d'assassinats ciblés, principalement au Baloutchistan⁶. En outre, en janvier et mars 2011 respectivement, le gouverneur de la province du Pendjab et le ministre fédéral chargé des Minorités ont été assassinés pour s'être opposés à la Loi sur le blasphème⁷. La haut commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies a fait remarquer que ces assassinats qui ont marqué l'opinion

3/ Le Gouvernement a notamment émis une réserve à l'article 4 de la Convention contre la torture indiquant que, dans les faits, cette pratique n'est pas une infraction pénale en vertu des lois pakistanaises. Les autorités ont déclaré qu'elles acceptaient d'appliquer les articles 3, 6, 7, 18, 19 et 25 du PIDCP tant qu'ils n'étaient pas contraires aux dispositions de la Constitution du Pakistan et aux préceptes de la Charia. Lors de la ratification, le Pakistan a également expliqué qu'il ne reconnaissait pas la compétence conférée au Comité ainsi que le prévoit l'article 40 de la Convention. Le Comité des droits de l'Homme a vigoureusement rejeté cette objection, rappelant au Pakistan qu'il devrait présenter son premier rapport le 23 septembre 2011 et que la situation du pays pourrait être examinée même en l'absence dudit rapport. Cf. communiqué de presse du Comité des droits de l'Homme, 4 avril 2011.

4/ Au Pakistan et dans d'autres pays, les Ahmadis sont considérés par beaucoup comme des non-musulmans et exposés à une discrimination institutionnalisée.

5/ Cf. communiqué de presse conjoint de M^{me} Asma Jahangir, rapporteure spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, de M^{me} Gay McDougall, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, et de M. Philip Alston, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 28 mai 2010.

6/ En 2010, plusieurs Hazaras chiites ont été tués lors de ces attaques au Baloutchistan. Cf. HRCR.

7/ En février 2010, le ministre chargé des Minorités avait déclaré que le Pakistan envisageait de modifier la Loi sur le blasphème pour éviter que les extrémistes ne l'utilisent à mauvais escient. Les précédentes tentatives de réformes avaient fait long feu en raison de l'opposition des groupes intégristes. Finalement, aucune modification n'a été apportée à la Loi sur le blasphème en 2010. De plus, la même année, au moins 64 personnes ont été poursuivies en vertu de cette loi, dont une chrétienne de la province du Pendjab qui a, pour la première fois dans le pays, été condamnée à mort. Cf. rapport de la HRCR, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

publique, sont “symptomatiques de la violence omniprésente au Pakistan qui est exercée à l’encontre des minorités religieuses dont les lieux de culte ne font l’objet d’aucune protection”⁸.

La liberté d’expression est restée dans la ligne de mire des autorités et des acteurs non étatiques. Si la presse pakistanaise peut ouvertement critiquer le Gouvernement, les journalistes ont cependant été pris pour cibles en raison de leurs articles critiques envers l’armée, les services secrets et les forces talibanes. Selon les informations disponibles, 20 journalistes et professionnels de la presse auraient été tués en 2010, classant le Pakistan parmi les pays les plus dangereux au monde pour les professionnels de l’information⁹. Concernant les meurtres de journalistes et de professionnels de la presse, l’impunité a été générale, aucune condamnation n’ayant été prononcée en 2010¹⁰.

En juillet 2010, le Pakistan a été touché par la pire saison des moussons qu’il ait connue en un siècle. Un cinquième du pays a été dévasté par les inondations, entraînant ainsi le déplacement de près de sept millions de personnes. Le bilan de la catastrophe aurait fait état d’au moins 1 600 morts, 2 000 blessés graves et 1,9 millions d’habitations détruites. Les conséquences des inondations ont touché de manière disproportionnée les secteurs les plus vulnérables de la société, y compris les membres des communautés minoritaires, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les réfugiés afghans¹¹.

Assassinats et enlèvements de défenseurs des droits de l’Homme au Baloutchistan et dans la province du Khyber Pakhtunkhwa

En 2010-2011, les défenseurs ont continué d’être exposés aux menaces et aux attaques d’acteurs non étatiques au Baloutchistan et dans la province

8 / Cf. communiqué de presse de la haut commissaire aux droits de l’Homme des Nations unies, 2 mars 2011. Traduction non officielle. En outre, quatre procédures spéciales des Nations unies ont souligné que “toute exhortation à la haine religieuse qui constitue une incitation à la violence ou à l’hostilité doit être interdite par la loi et des mesures efficaces de prévention doivent être prises”. Cf. communiqué de presse conjoint de M^{me} Gay McDougall, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M. Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, M. Frank La Rue, rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d’opinion et d’expression et de M. Christof Heyns, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 2 mars 2011. Traduction non officielle.

9 / Cf. rapport de la HRCP, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

10 / *Idem*.

11 / Cf. communiqué de presse conjoint du Comité des droits de l’enfant (CRC), du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes (CEDAW) et du Comité des droits des personnes handicapées (CRPD), 27 octobre 2010.

du Khyber Pakhtunkhwa¹². Les ONG qui interviennent dans les domaines de la santé et de l'éducation ou celles qui tentent de promouvoir les droits de l'Homme ont souvent été qualifiées de "propagatrices d'obscénités" ou de "fossoyeuses de l'Islam". En outre, les organisations internationales ont dû obtenir des autorités un "certificat de non-objection" ("*No Objection Certificate*" - NOC) restreignant leur liberté de circulation aussi bien à l'extérieur de Quetta dans le Baloutchistan, que dans plusieurs localités des zones tribales sous administration fédérale (*Federally Administered Tribal Areas* - FATA)¹³.

Les assassinats ciblés et les enlèvements contre demande de rançon ont contraint les ONG humanitaires internationales à réduire leurs activités au Baloutchistan et dans la province du Khyber Pakhtunkhwa, certaines de ces ONG ayant fermé leurs bureaux ou limité leurs interventions sur le terrain afin de protéger leur personnel. Le 18 février 2010, alors qu'ils se rendaient au bureau régional principal que "Mercy Corps", une ONG internationale d'aide humanitaire, a ouvert au Pakistan, quatre employés ont été enlevés par des inconnus armés dans la zone de Shankai dans le district de Qilla Saifullah, Baloutchistan. Ces personnes collaboraient à la mise en œuvre de programmes de santé avec les responsables locaux des services sanitaires des districts de la province. Les ravisseurs ont demandé une rançon de 100 millions de roupies pakistanaises (environ 8 180 euros) en échange de la libération des quatre travailleurs humanitaires. En juin 2010, Mercy Corps a mis fin à ses activités dans le Baloutchistan après l'exécution de l'un des otages par les ravisseurs. En juillet 2010, les trois autres employés ont été libérés sains et saufs¹⁴. Le 10 mars 2010, six Pakistanais travaillant pour l'ONG américaine "World Vision" ont été tués par balles à Oghi Tehsil dans le district de Manshera, province du Khyber Pakhtunkhwa. Cette organisation confessionnelle non gouvernementale mène des activités de réhabilitation pour les victimes du tremblement de terre survenu en 2005. Les Talibans seraient à l'origine de l'attaque lancée contre le bureau de Word Vision qui, depuis lors, a suspendu ses interventions dans le pays. Des ONG nationales et internationales auraient également interrompu les activités qu'elles menaient sur le terrain en faveur des victimes du séisme dans le district de Mansehra. En outre, elles se seraient plaintes de ne pas avoir eu de protection adéquate de la part de la police. En mai, le Comité international de la croix rouge (CICR) a mis fin à ses activités au Baloutchistan suite aux menaces reçues du Front uni de libération

12 / Jusqu'au 15 avril 2010, le Khyber Pakhtunkhwa était connu sous le nom de "province de la frontière du nord-ouest".

13 / Cf. HRCR.

474 14 / Cf. rapport de la HRCR, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

baloutche (*Baloch Liberation United Front*), qui réclamait que le CICR et les Nations unies cessent leurs activités. A la fin du mois d'août, alors que la crise provoquée par les inondations était à son comble, les Talibans ont menacé d'attaquer les travailleurs humanitaires étrangers intervenant au Pakistan¹⁵.

Plusieurs membres d'ONG de défense des droits de l'Homme ont également été victimes de représailles dans la région du Baloutchistan. Le 21 décembre 2010, M. **Siddique Eido**, journaliste et coordinateur du groupe permanent de la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan - HRCP*) à Pasni, a été enlevé à Gwadar par des hommes portant l'uniforme des forces de sécurité de l'Etat. Le 28 avril 2011, à Ormara, dans le Baloutchistan, son corps a été retrouvé portant des traces manifestes de torture. Au moment où il a disparu, M. Eido était accompagné de quatre policiers. En dépit des appels répétés de la HRCP aux autorités, celles-ci n'ont pas fait de réels efforts pour assurer la libération de l'otage et, fin avril 2011, elles n'avaient ni rendu publique l'identité des auteurs du crime, ni les avaient poursuivis en justice. Le 1^{er} mars 2011, M. **Naeem Sabir Jamaldini**, coordinateur du groupe permanent de la HRCP à Khuzdar, a été tué dans cette ville par deux inconnus circulant sur une motocyclette. M. Naeem Sabir Jamaldini, un défenseur des droits de l'Homme connu dans la région, avait fait campagne pour la promotion et la protection des droits de l'Homme auprès des groupes communautaires et n'avait cessé de dénoncer les violations des droits fondamentaux dans la province du Baloutchistan, de rassembler des preuves sur les disparitions forcées et de veiller à ce que le corps des victimes soit récupéré. Selon les journaux, une organisation se présentant comme l'Armée baloutche de Musallah Difa (*Baloch Musallah Difa Army*) aurait revendiqué l'assassinat. M. Sabir Jamaldini aurait craint pour sa sécurité car il avait reçu des menaces de mort plusieurs mois avant d'être assassiné. Fin avril 2011, les auteurs de ce crime n'avaient toujours pas été identifiés.

Assassinat d'un syndicaliste

Les syndicalistes ont continué d'évoluer dans un environnement à hauts risques en raison de leurs activités. Ainsi, le 5 juillet 2010, deux individus ont abattu M. **Mustansar Randhawa**, l'un des dirigeants du Mouvement national des travailleurs (*Labour Qaumi Movement - LQM*) qui était également à la tête des travailleurs de l'industrie du textile et de ceux des ateliers de tissage mécanique, alors qu'il se trouvait devant son bureau à Faisalabad. Ce jour-là, le LQM avait appelé à la grève pour protester contre

15/ *Idem.*

les bas salaires, les mauvaises conditions de travail et les manœuvres d'intimidation dont font l'objet les tisseurs sur métiers mécaniques. Avant son assassinat, M. Randhawa aurait reçu des menaces de mort des propriétaires d'ateliers de tissage et d'entreprises textiles, manifestement en raison de son rôle dans la mobilisation des travailleurs de ce secteur d'activités. Fin avril 2011, les auteurs de cet assassinat étaient toujours en fuite¹⁶.

Représailles à l'encontre des défenseurs des minorités et des droits des femmes

Les défenseurs des droits de l'Homme qui œuvrent pour le respect des droits des femmes et des minorités religieuses ont eux aussi exercé leurs activités dans des conditions toujours plus risquées. Ainsi, le 19 août 2010, M. **Veerji Kolhi**, membre de la HRCP, a été enlevé à Hyderabad dans la province du Sindh. Quelque temps auparavant, il avait demandé que justice soit rendue à une victime d'un viol collectif. Il militait également en faveur des droits des communautés minoritaires, notamment dans le Sindh, et avait participé aux opérations de secours d'urgence au lendemain des inondations. Il a finalement été libéré le 23 août 2010, après avoir été menacé de terribles représailles s'il ne réussissait pas à convaincre la victime du viol collectif et ses parents d'accepter de régler l'affaire à l'amiable¹⁷.

16/ Cf. communiqué de presse de la HRCP, 9 juillet 2010 et son rapport, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

476 17/ Cf. rapport de la HRCP, *State of Human Rights in 2010*, avril 2011.

PHILIPPINES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme documentant les violations commises par l'armée ou la police philippines n'ont cessé d'être la cible de violentes représailles et d'assassinats. Les militants et défenseurs du droit à la santé et du droit à la terre, qui s'opposent aux projets de développement économique et minier, ont également fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation. Le fait que les violations ne soient pas sanctionnées et que les défenseurs des droits de l'Homme soient qualifiés de sympathisants ou membres de groupes armés de gauche, a créé un climat dangereux où le risque d'attaques violentes à leur encontre a perduré.

Contexte politique

Le 10 mai 2010, M. Benigno Aquino III a été élu Président sur un programme électoral qui comportait plusieurs engagements en matière de droits de l'Homme, tels que l'abolition des groupes militaires privés¹ et des actions en justice contre les auteurs de violations, afin de mettre un terme à l'impunité dont jouissent la police et l'armée². En outre, il a promis de respecter la liberté d'expression et celle de la presse. Si la promotion des droits de l'Homme a connu un net progrès depuis l'entrée en fonction du Président Aquino le 30 juin, son Gouvernement n'a toujours ni signé ni mis en œuvre le plan d'action national pour les droits de l'Homme ou d'autres mesures visant à placer ces droits au cœur de la politique gouvernementale.

En outre, des violations massives des droits fondamentaux, notamment des exécutions extrajudiciaires, ont continué³. L'impunité a prévalu dans ces affaires ainsi que les cas de disparitions forcées dénombrés par centaines en 2010. Le premier décret présidentiel du 30 juillet a établi la Commission de vérité pour les Philippines (*Truth Commission for the Philippines*), ayant compétence pour traiter les allégations de corruption sous le régime Arroyo, sans cependant lui donner mandat pour diligenter des enquêtes sur

1/ Dans de nombreuses provinces, les familles au pouvoir se servent encore des forces paramilitaires et de la police locale comme de leurs armées privées, souvent avec l'appui du Gouvernement national.

2/ "Il ne peut y avoir de réconciliation sans justice. Si nous permettons que des crimes ne soient pas sanctionnés, nous donnons notre accord pour qu'ils se reproduisent sans fin". Cf. discours d'investiture du Président Benigno Aquino III, 30 juin 2010.

3/ Cf. rapport de l'Alliance pour la promotion des droits du peuple (*Alliance for the Advancement of People's Rights - KARAPATAN*), 2010 year-end report on the human rights situation in the Philippines, 1^{er} décembre 2010.

les violations des droits de l'Homme et sur les disparitions forcées attestées, dont plus de 200 cas ont été relevés au cours des dix dernières années.

Les milices des hommes politiques locaux et les groupes paramilitaires ont continué de menacer les droits de l'Homme, en dépit d'une décision présidentielle portant création d'un groupe d'action chargé de démanteler les armées privées dans les provinces de Masbate et d'Abra. Le procès des personnes accusées d'avoir commis le massacre de Maguindanao en novembre 2009 qui s'est ouvert le 8 septembre 2010 pourrait constituer une étape cruciale dans l'établissement des responsabilités concernant 57 assassinats. Cela étant, en juin 2011, 107 suspects étaient encore en fuite et sur les 90 autres personnes arrêtées, 31 n'avaient toujours pas été mises en examen⁴.

Assassinats à caractère politique et actes de torture se sont également poursuivis en 2010. Sur une note positive cependant, en vertu de la Loi anti-torture de 2009 et afin d'en tester l'application, l'ONG Groupe d'action médicale (*Medical Action Group*) a déposé une première plainte concernant le cas de cinq détenus de la prison provinciale de Pampanga⁵.

En décembre 2010, le Gouvernement du Président Aquino a dévoilé son nouveau programme de lutte contre l'insurrection, l'"Oplan Bayanihan", en remplacement de l'"Oplan Bantay Laya" (OBL), objet de nombreuses controverses et qui aurait été à l'origine d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées de militants, ainsi que du déplacement interne de milliers de personnes. Reste à savoir si cette nouvelle stratégie permettra effectivement de mettre fin à l'impunité.

Assassinat des défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les exactions commises par l'armée ou par la police

Les défenseurs des droits de l'Homme qui documentent ou dénoncent les exactions commises par les officiers de l'armée ou ceux de la police nationale philippine (*Philippine National Police - PNP*), se sont trouvés en première ligne de la répression. Ainsi, le 14 juin 2010, deux hommes ont assassiné M. **Benjamin E. Bayles**, membre du Mouvement du 21 septembre (*September 21 Movement*), affilié à l'Alliance pour la promotion des droits du peuple (*Alliance for the Advancement of People's Rights - KARAPATAN*) à Himamaylan, dans le Negros occidental. La PNP locale a par la suite arrêté et placé en détention MM. Roger M. Bahon et Ronnie

4 / Selon les archives du Tribunal régional 221.

5 / Cf. Alliance philippine des défenseurs des droits de l'Homme (*Philippine Alliance of Human Rights Advocate - PAHRA*) et Groupe d'action médicale.

L. Caurino, inculpés de meurtre. Le même jour, des agents de la police de Kabankalan ont affirmé à la radio que les deux suspects avaient reconnu être des militaires réguliers de la 61^e brigade d'infanterie de l'armée philippine avant de se rétracter le jour suivant. A maintes reprises, M. Bayles avait signalé que, depuis mai 2010, des militaires le surveillaient, le harcelaient et recouraient à des manœuvres d'intimidation. L'armée l'avait accusé de travailler pour des organisations servant de couverture au Parti communiste philippin - Nouvelle armée du peuple (*Communist Party of the Philippines - New People's Army* - CPP-NPA). M. Bayles avait dénoncé sans relâche les exactions commises par les officiers de l'armée philippine à l'encontre d'agriculteurs des montagnes ainsi que de travailleurs agricoles, et avait aidé les familles des victimes à obtenir une assistance juridique. Il avait également participé à des campagnes de lutte contre les extractions minières et milité en faveur des droits des paysans. Commencé en octobre 2010, le procès des deux suspects se poursuivait fin avril 2011. Par ailleurs, après la mort de M. Bayles, M. **Fred Cañas**, secrétaire général de KARAPATAN-Negros, a reçu des menaces pour avoir dénoncé l'assassinat de son collègue.

Poursuite de la stigmatisation des défenseurs des droits de l'Homme

Les militaires ou les policiers ont souvent dépeint les défenseurs des droits de l'Homme, les militants associatifs et les journalistes comme des sympathisants ou des membres de groupes armés de gauche, notamment de la Nouvelle armée du peuple (NPA), qui serait, selon les Etats-Unis et l'Union européenne, une organisation terroriste. A signaler également, les allégations selon lesquelles des soldats auraient pris d'assaut des locaux d'ONG de défense des droits de l'Homme ainsi que des lieux de rassemblement de militants et qu'ils y auraient placé des preuves accablantes pour affirmer ensuite que ces bâtiments servaient de centre d'activités à la NPA ou que les personnes présentes étaient membres ou partisans de cette organisation⁶. Le 21 septembre 2010, les généraux de brigade Eduardo del Rosario et Datu Ruben Labawan ont tenu une conférence de presse à Apongcola dans la ville de Davao, au cours de laquelle ils ont accusé M. **Kelly Delgado**, secrétaire général de KARAPATAN-région du Mindanao sud, d'avoir fomenté un complot pour éliminer le lieutenant-colonel Randolph Cabangbang, porte-parole du commandement du Mindanao, soi-disant en représailles de l'enlèvement et de la mort de la fille d'un commandant connu de la NPA. Le général de brigade Eduardo del Rosario a de surcroît accusé KARAPATAN d'être la branche juridique de la NPA. Trois jours avant cette déclaration à la presse, une source fiable avait adressé à KARAPATAN une information confidentielle indiquant

6/ Cf. rapport de KARAPATAN, *2010 year-end report on the human rights situation in the Philippines*, 1^{er} décembre 2010.

que des éléments de l'armée philippine avaient émis un ordre d'"élimination" à l'encontre de M. Delgado. Celui-ci avait déjà été harcelé par des militaires pour avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme commises dans le cadre des opérations militaires de lutte contre l'insurrection. Le 22 novembre 2010, des membres de la 31^e brigade d'infanterie de l'armée philippine (*Infantry Brigade of the Philippines Army - IBPA*) et des agents de la police ont perquisitionné le bureau de KARAPATAN à Daet, dans la province de Camarines nord. Le mandat de perquisition précisait que des membres de la NPA étaient présents sur les lieux. Ont été arrêtés MM. **Smith Bardon**, chef provincial du Mouvement paysan des Philippines (*Peasant Movement of the Philippines - KMP*), **Denver Bacolod**, employé de KARAPATAN, **Mherlo Bermas**, membre de la liste du parti Kabataan, et **Elpidio de Luna**, membre de SELDA, une organisation d'anciens prisonniers politiques aux Philippines. Tous assistaient à une réunion sur la situation des droits de l'Homme entre KARAPATAN et d'autres organisations. De fausses accusations de "possession illégale d'explosifs", "rébellion" et "incitation à la sédition" ont été portées à leur encontre. Ces accusations ont ensuite été rejetées par la section 38 du Tribunal régional de la ville de Daet, dans la province de Camarines nord, et les quatre militants ont été libérés le 24 février 2011⁷. Il convient d'ajouter que, depuis octobre 2009, M. **Temogen Sahipa Tulawie**, président provincial du Consortium de la société civile de Bangsamoro (*Consortium Bangsamoro Civil Society - CBCS*) au Mindanao, dans la province de Sulu, vit dans la clandestinité depuis qu'un mandat d'arrêt a été lancé à son encontre. Son travail consistait à documenter les cas de violations des droits de l'Homme touchant les communautés musulmanes dans la région autonome du Mindanao, en particulier dans la province de Sulu. Le 22 juillet 2009, une procédure pénale pour "tentatives de meurtre" a été engagée à son encontre devant le Tribunal régional de la ville de Jolo à Sulu. Ce chef d'accusation est en lien avec l'attentat à la bombe survenu le 13 mai 2009 dans la commune de Patikul à Sulu, blessant 12 personnes, dont le gouverneur de la province, M. Abdusakur Tan. Le 26 mai 2009, MM. Mohammad Sulayman Muin et Juhan Alihuddin ont été arrêtés sans mandat et forcés en l'absence de leur avocat d'admettre qu'ils étaient les auteurs de cet attentat. Ils ont cité M. Temogen Sahipa Tulawie et un membre du Congrès de la deuxième circonscription de Sulu, M. Munir Arbison, comme étant les organisateurs présumés de cette attaque. Le mandat d'arrêt émis contre M. Tulawie le 5 octobre 2009 est fondé sur ces aveux extrajudiciaires. M. Mohammad Sulayman Muin a quant à lui échappé à la détention le 24 décembre 2010, mais aurait été tué

par la suite. M. Alihuddin est revenu plus tard sur ses aveux et a nié avoir eu connaissance de l'attentat. Fin avril 2011, M. Tulawie vivait encore dans la clandestinité par crainte de ne pas avoir droit à un procès équitable⁸.

Arrestation et détention des défenseurs du droit à la santé

Les travailleurs du secteur médical et les défenseurs du droit à la santé ont été harcelés à maintes reprises par les forces de sécurité, en raison des soins qu'ils prodiguent et de leurs activités de sensibilisation au sein des communautés pauvres en milieu rural. Le 6 février 2010, 43 praticiens et membres du Conseil pour la santé et le développement (*Council for Health and Development* - CHD), dont M^{me} **Merry Mia**, coordinatrice des services d'enseignement et de formation sanitaires pour le CHD, ont été arrêtés arbitrairement et détenus à Morong dans la province de Rizal. Près de 300 membres armés de la 202^e IBPA et de la PNP ont donné l'assaut au domicile de M^{me} **Melecia Velmonte**, médecin respectée et spécialiste des maladies infectieuses. Ils ont également arrêté des praticiens qui assistaient à un séminaire de formation sur les pratiques de santé, parrainé par la Fondation de médecine communautaire (*Community Medicine Foundation* - COMMED) et le CHD. Aucun mandat n'a été présenté au moment de leur arrestation, et il manquait des éléments importants dans celui qui a été présenté par la suite. Les travailleurs de la santé ont été conduits au siège de la 202^e IBPA et détenus pendant trois jours au secret, menottés et les yeux bandés, avant que des membres de leur famille ne soient autorisés à leur rendre visite le 8 février. Au cours de leur interrogatoire, plusieurs de ces détenus auraient été victimes d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, notamment des électrocutions et des privations de sommeil. Les accusations de "possession illégale d'armes à feu", de "fabrication de bombes" ainsi que d'"appartenance au CPP-NPA" portées à leur encontre se sont appuyées sur l'arsenal qui aurait été trouvé par les militaires au domicile du Dr. Velmonte⁹. En décembre 2010, le Président Aquino a ordonné au département de la Justice d'abandonner les procédures pénales engagées à l'encontre des "43 de Morong", autrement dit le groupe des travailleurs de la santé arrêtés, les preuves présentées contre eux ayant été obtenues illégalement. Toutes ces personnes ont finalement été libérées le 17 décembre 2010, après plus de dix mois de détention. Par ailleurs, fin avril 2011, MM. **Rafael Limcumpao** et **Domingo Alcantara**, tous deux paysans et dirigeants communautaires, ainsi que M. **Archie Bathan**, secrétaire général du Mouvement anti-nucléaire de Bataan (*Nuclear-Free Bataan Movement* - NFBM), arrêtés le 27 mai

8/ Cf. Groupe d'action en faveur des détenus aux Philippines (*Task Force Detainees of the Philippines* - TFDP)

9/ Toutefois, selon des témoins, l'armée a perquisitionné la propriété après avoir ordonné à ses occupants et aux travailleurs de la santé de quitter les lieux.

2009 par la PNP, étaient toujours détenus à la prison provinciale de la ville de Bataan pour “tentative de meurtre” et “possession illégale d'explosifs et d'armes à feu”. Avant leur arrestation, ils avaient prévu d'organiser des campagnes de protestation contre l'éventuel redémarrage de la centrale nucléaire de Bataan, ce qui aurait probablement eu de graves incidences sur l'environnement et sur la santé des habitants de la région.

Menaces et assassinats de défenseurs du droit à la terre qui s'opposent aux projets de développement économique et minier

En 2010, les défenseurs du droit à la terre ont de nouveau été violemment attaqués, voire assassinés. Le 26 juin 2010, un groupe d'individus armés non identifiés a tiré des coups de fusils et jeté des grenades sur le presbytère du père **José Francisco Talaban**. De multiples impacts de balles, d'éclats de grenades et des douilles vides de fusils M16 et M14 ont été retrouvés sur les lieux ainsi que des brochures prétendument publiées par le “Groupe anti-communiste” (*Aniban ng Ayaw sa Komunista*), dans lesquelles figuraient des menaces de mort contre le père Francisco. En outre, ces brochures citaient les dirigeants communautaires suivants : MM. **Edwin García, Pedro Calivara, Alfonso Jan, Arnalod Gamaro, Arnel Turzar, Marlon Angara, Jerry Fabro** et M^{me} **Rachel Pastores**. Le père Francisco et les dirigeants communautaires visés mènent des activités de sensibilisation contre l'établissement d'une zone économique dans la province et recherchent également le soutien d'autres groupes de lutte à Manille. Le projet en question menace de déplacer les populations autochtones, les agriculteurs, les pêcheurs et leurs familles, notamment tous ceux vivant dans la commune de Casiguran. Le 9 juillet 2010, M. **Pascual Guevarra** a été assassiné par un inconnu entré par effraction dans sa maison de Barangay San Isidro, dans la commune de Laur, province de Nueva Ecija. Il était dirigeant de l'Alliance des agriculteurs unis des 3 100 hectares de Fort Magsaysay (*Alliance of United Farmers in the 3,100 Hectares in Fort Magsaysay - ALMANA 3100*), un mouvement d'agriculteurs déplacés refusant d'être expulsés de leurs terres. Son petit-fils a également été blessé lors de l'attaque. Le 27 juin 2010, M. **Fernando Bejino** a été tué par deux individus alors qu'il se rendait de Poblacion à Barangay Casalaan, dans la commune de Siaton, province du Negros oriental. Il était un membre actif de l'Association des agriculteurs de Kasayan (*Kasayan Farmers Association - KASAYFA*) et un fervent opposant au projet d'extension de l'usine “Jathropa”¹⁰. Avant sa

10 / L'exploitation de la société privée de production Jathropa s'étend sur 18 à 20 hectares, bordés de tous côtés par des terres forestières sur lesquelles travaillent des membres de KASAYFA. Le projet d'extension entraînerait le déboisement de plusieurs hectares supplémentaires de terrains constructibles pour permettre de cultiver du blé et d'autres céréales, qui serviront en partie à la production de biocarburant. Ce projet mettrait en danger aussi bien les parcelles des agriculteurs que leurs moyens de subsistance.

mort, il avait été harcelé par des groupes d'autodéfense créés semble-t-il par l'armée, et il aurait subi des pressions pour reconnaître son engagement présumé dans un mouvement clandestin lié à un groupe armé de rebelles, ce qu'il avait nié. Le 24 janvier 2011, M. **Gerardo Ortega**, journaliste et défenseur des droits environnementaux dans l'île de Palawan, a été tué par balles dans la ville de Puerto Princesa. Le 26 janvier 2011, la police a engagé des poursuites pénales pour meurtre contre l'ancien administrateur de la province du sud-ouest de Palawan, qui serait le propriétaire de l'arme utilisée par un autre suspect, M. Marlon Ricamata, interpellé sur les lieux du crime par la police le 24 janvier. Celui-ci aurait avoué avoir été recruté pour faire taire le journaliste contre 150 000 pesos (environ 2 470 euros). Trois autres hommes ont également été accusés d'avoir tiré sur M. Ortega. Ce journaliste était un critique acharné de l'actuelle administration provinciale et des sociétés minières de Palawan. Il dénonçait également les affaires de corruption dans son émission sur la station de radio *DWAR*¹¹. Le 9 mars 2011, M. **Bonifacio Labasan**, vice-président de la section Isabela de l'Union des paysans de la vallée de Cagayan (*Danggayon Dagiti Mannalon iti Cagayan Valley - DAGAMI*), a été tué par deux hommes circulant sur une moto. M. Labasan participait à une campagne contre le projet de transformation de vastes terres de culture de céréales en production de bioéthanol, qui aurait entraîné le déplacement des agriculteurs de la province d'Isabela. Fin avril 2011, la police examinait la possibilité d'engager des poursuites pénales cependant aucun suspect n'avait été placé en détention. Le 27 avril 2011, M^{me} **Florita "Nang Flor" Caya**, qui venait d'être élue directrice générale du Conseil uni des anciens et dirigeants tribaux (*Unified Tribal Council of Elders and Leaders - UTCEL*)¹² et était également vice-présidente de LAKAMBINI, l'organisation nationale des paysannes et des femmes rurales affiliée à PAKISAMA, une confédération nationale paysanne, a été abattue de plusieurs balles dans la tête, alors qu'elle travaillait dans sa boutique à Monkayo, dans la vallée de Compostela. Des témoins ont vu un homme sortir précipitamment de la boutique et partir en trombe à l'arrière d'une motocyclette conduite par un autre homme. M^{me} Nang Flor est le troisième directeur général de l'UTCEL tué par des personnes non identifiées en deux ans. Elle avait été élue à la tête

11 / M. Ortega a apporté son soutien au recours qu'un centre juridique avait formé devant la Cour suprême au nom des résidents de la province. Ces derniers demandent que soit déclaré anticonstitutionnel un accord de partage litigieux conclu entre les Gouvernements national et provincial concernant les recettes du projet d'exploitation de gaz naturel de Malampaya, au large des côtes de la province. Ce projet est évalué à 10 milliards de dollars américains (environ 7 050 millions d'euros).

12 / L'UTCEL, qui regroupe les populations autochtones à l'échelon local, est officiellement reconnue par la Commission nationale des populations autochtones (*National Commission on Indigenous Peoples - NCIP*) et par les autorités locales du Gouvernement comme une organisation en droit de demander le certificat de titre de domaine ancestral (*Certificate of Ancestral Domain Title - CADT*).

de l'organisation en mars 2011 en remplacement de M. **Carlito Chavez**, tué par balles le 17 août 2010. Les dirigeants de l'UTCEL ont déclaré avoir reçu des mises en garde les incitant à "cesser leurs activités, faute de quoi ils seraient éliminés". Il est à craindre que ces menaces adressées à l'UTCEL résultent de son opposition au projet d'implantation de sociétés minières dans la région¹³.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Merry Mia , Dr. Melecia Velmonte et 41 travailleurs de la santé et membres de l'Action communautaire pour le développement sanitaire	Arrestation et détention arbitraires / Allégations de torture et autres formes de mauvais traitement	Appel urgent PHL 001/0210/OBS 017	6 février 2010
MM. Benjamin E. Bayles et Fred Cañas	Assassinat / Menaces	Appel urgent PHL 002/0610/OBS 081	30 juin 2010
Père José Francisco Talaban , MM. Edwin García , Pedro Calivara , Alfonso Jan , Arnold Gamaro , Arnel Turzar , Marlon Angara , Jerry Fabro et M ^{me} Rachel Pastores	Agression / Menaces	Appel urgent PHL 003/0710/OBS 086	16 juillet 2010
MM. Fernando Bejino et Pascual Guevarra	Assassinat	Lettre ouverte conjointe aux autorités	22 juillet 2010
M. Kelly Delgado	Stigmatisation	Appel urgent PHL 004/1010/OBS 123	8 octobre 2010
M. Gerardo Ortega	Assassinat	Appel urgent PHL 001/0111/OBS 012	28 janvier 2011
MM. Christopher Solano , Althea Villagonzalo , Whelgester Paglinawan et Manuel Bentillo	Arrestation / Détention arbitraire	Appel urgent PHL 002/0311/OBS 042	23 mars 2011
M. Bonifacio Labasan	Assassinat	Appel urgent PHL 003/0311/OBS 053	30 mars 2011

SRI LANKA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Tout au long de l'année 2010 et jusqu'à fin avril 2011, les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été considérablement entravées au Sri Lanka, dans la province du nord en particulier. Les défenseurs des droits de l'Homme luttant contre la corruption, en faveur des droits environnementaux ou qui ont tenté de rendre compte du non-respect des droits fondamentaux, notamment des violations du droit international des droits de l'Homme et du droit humanitaire qui auraient été commises par le Gouvernement et les LTTE pendant le conflit civil qui s'est achevé en 2009, ont fait l'objet d'actes divers d'intimidation y compris de menaces, de campagnes de diffamation, de harcèlement judiciaire et ont même été victimes de disparition forcée et d'assassinat. Les défenseurs se sont en outre exposés à des représailles en prônant le recours au système des Nations unies relatif aux droits de l'Homme, tandis que l'absence d'enquêtes sur d'importantes affaires d'assassinat et de disparition de militants a contribué à développer un climat de peur et de silence.

Contexte politique

Avec 57 % des voix, le Président sortant, M. Mahinda Rajapaksa, a largement remporté les élections anticipées qu'il a organisées en janvier 2010, soit deux ans avant la fin de son mandat et ce après avoir déclaré la victoire sur les séparatistes du mouvement des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (*Liberation Tigers of Tamil Eelam* - LTTE) en mai 2009, au terme de 26 années de guerre civile. Le candidat commun de l'opposition, le général Sarath Fonseka, qui a dirigé la campagne militaire finale contre les Tigres tamouls en sa qualité de commandant de l'armée, a perdu ces élections et annoncé son intention d'en contester le résultat. Le 8 février 2011, il a été arrêté à Colombo et traduit devant une cour martiale pour avoir "commis des infractions militaires" en lien avec des actes de corruption qu'il aurait commis alors qu'il était en fonction. En septembre 2010, le général Fonseka a été condamné à 30 mois de prison et déchu de son grade par le Président Rajapaksa. Le chef de l'Etat a par ailleurs renforcé son autorité lorsque sa coalition au pouvoir a remporté les élections législatives en avril 2010 avec une majorité écrasante. En outre, le 8 septembre 2010, le Parlement a adopté le 18^e amendement à la Constitution, qui accroît considérablement le contrôle que le Gouvernement exerce sur l'appareil judiciaire, la police et sur la Commission nationale des droits de l'Homme. Les députés ont également levé l'interdiction d'effectuer plus de deux mandats présidentiels établie précédemment, permettant ainsi à M. Rajapaksa de rester au pouvoir indéfiniment. Le Gouvernement en

exercice a de plus gagné les élections locales en mars 2011. Pour autant, dans les trois scrutins organisés, il a essuyé de lourdes défaites dans la province du nord, où la population majoritairement tamoule a le plus souffert de la dernière phase de la guerre entre 2008 et 2009.

Si aucun acte terroriste n'a été signalé depuis la fin du conflit avec les LTTE, l'état d'urgence (*Emergency Regulations* - ER) est toujours en vigueur et renouvelé tous les mois – même si certaines dispositions ont été abrogées en mai 2010. La Loi sur la prévention du terrorisme (*Prevention of Terrorism Act* - PTA) et l'état d'urgence ont continué d'être invoqués pour justifier l'arrestation d'opposants politiques, de défenseurs des droits de l'Homme et de journalistes accusés d'avoir des liens avec les LTTE ou dont les actions constitueraient une menace à la sécurité nationale. De plus, malgré la fin du conflit, les territoires occupés par les Tamouls sont encore fortement militarisés¹.

L'impunité est restée la règle pour ce qui concerne les violations des droits de l'Homme commises par le passé. En mai 2010, le Président a mis en place la Commission sur les leçons retenues et la réconciliation (*Lessons Learnt and Reconciliation Commission* - LLRC) en réponse aux nombreux appels à l'ouverture d'une enquête internationale sur les allégations de crimes de guerre commis par les deux belligérants au cours des dernières semaines du conflit. Le mandat de la LLRC a toutefois été limité car elle n'a pas pu enquêter sur des violations du droit international des droits de l'Homme et du droit humanitaire imputables aux deux forces en présence durant la phase finale de la guerre². Par conséquent, cette commission n'a pas réussi à s'atteler de manière vigoureuse à la réconciliation. Par ailleurs, le fait que les témoins auditionnés par la LLRC ont été victimes de menaces et d'intimidations est très préoccupant³.

1/ Cf. note du Groupe de sensibilisation sri lankais (*Sri Lanka Advocacy Group*), *Briefing Note on the Human Rights Situation in Sri Lanka*, mars 2011.

2/ La mission principale de la LLRC est de rendre compte "des faits et circonstances qui ont conduit à l'échec de l'accord de cessez-le-feu [...] et des événements qui se sont succédés par la suite jusqu'au 19 mai 2009". Le mandat et les activités de cette Commission ont été formellement remis en question dans le rapport rédigé par le Groupe d'experts nommé par le secrétaire général des Nations unies, le 22 juin 2010. Ces experts ont réclamé une enquête internationale indépendante sur des informations crédibles faisant état d'atrocités commises par les parties en conflit. Cf. rapport du Groupe d'experts du secrétaire général sur les questions de responsabilité au Sri Lanka, *Report of the Secretary General's Panel of Experts on Accountability in Sri Lanka*, 31 mars 2011. Le 5 novembre 2010, le Président a prolongé le mandat de la LLRC jusqu'au 15 mai 2011.

3/ Cf. note du Groupe de sensibilisation sri lankais, *Briefing Note on the Human Rights Situation in Sri Lanka*, mars 2011.

Les libertés d'opinion et d'expression n'ont cessé d'être fortement restreintes en 2010-2011, notamment après les élections présidentielles de janvier 2010. En effet, plusieurs journalistes ont été détenus, interrogés et des sites d'information en ligne ont été bloqués. Les organes de presse sous forme imprimée et électronique critiques à l'égard du Gouvernement, de sa politique, du Président ou du ministre de la Défense et frère du Président, M. Gotabhaya Rajapakse, ont été particulièrement exposés au harcèlement et aux représailles⁴. Outre les manœuvres d'intimidation, les menaces et les campagnes de dénigrement dont les médias de l'opposition ont été la cible, le personnel des organes d'information publics a également souffert des graves conséquences de sa contestation tant du contrôle exercé par le Gouvernement sur sa politique éditoriale que de l'utilisation abusive des ressources médiatiques de l'Etat pendant la campagne présidentielle en janvier 2010. Des dizaines d'employés ont été licenciés, suspendus ou menacés⁵.

Le bilan du Sri Lanka en matière de droits de l'Homme a été examiné par le Comité des droits de l'enfant (CRC) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations unies, en septembre et novembre 2010 respectivement. Tous deux ont exprimé leurs préoccupations quant à la situation des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme⁶.

4 / A titre d'exemple, la multiplication des campagnes d'intimidation et de dénigrement dont le journal en ligne de l'opposition *LankaeNews*, basé à Colombo, a fait l'objet à la suite du soutien apporté par la rédaction au général Fonseka lors des élections présidentielles de janvier 2010. Il convient d'ajouter que M. Prageeth Ekneligoda, dessinateur du site, a disparu depuis janvier 2010, peu de temps après avoir écrit des articles en faveur du candidat de l'opposition. Cf. OMCT, Mouvement des médias libres (*Free Media Movement - FMM*), Centre de documentation et d'information sur les droits de l'Homme (*Inform Human Rights Documentation Centre - INFORM*) et l'organisation Droit et société (*Law and Society Trust - LST*).

5 / Les employés et dirigeants syndicaux des médias nationaux, qui ont demandé que ces institutions publiques respectent tant les directives des commissaires chargés des élections concernant la presse que l'arrêt de la Cour suprême à cet égard, ont perdu leur emploi. Ils ont également été menacés, harcelés et accusés d'être des terroristes singhalais dans la presse d'Etat. Cf. liste non publiée établie par LST.

6 / Le CRC a pris note "avec une vive inquiétude des informations selon lesquelles les actes d'intimidation envers des ONG - tels que menaces, harcèlement, agressions et arrestations - tendent à se généraliser [...] et des restrictions imposées aux activités des ONG". Le CESCR s'est quant à lui déclaré "gravement préoccupé par la fréquence des menaces, agressions, campagnes de diffamation et autres formes de stigmatisation dont sont victimes les défenseurs des droits de l'Homme [...] ainsi que par les restrictions abusives imposées à leurs activités" et a demandé instamment au Gouvernement sri-lankais "de prendre les mesures nécessaires [...] pour faire cesser les actes de harcèlement et de persécution incessants dont sont victimes les défenseurs des droits de l'Homme et pour que les auteurs de menaces et d'agressions soient dûment poursuivis et sanctionnés." Cf. CRC, *observations finales : Sri Lanka*, document des Nations unies CRC/C/LKA/CO/3-4, 19 octobre 2010 et CESCR, *observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels - Sri Lanka*, document des Nations unies E/C.12/LKA/CO/2-4, 9 décembre 2010. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a en outre examiné les rapports périodiques du Sri Lanka le 26 janvier 2011. Cf. CEDAW, *Concluding Observations: Sri Lanka*, document des Nations unies CEDAW/C/LKA/CO/7, 4 février 2011.

Restrictions aux libertés d'association et de réunion pacifique dans le nord du pays

En 2010-2011, la liberté d'association n'a cessé d'être fortement entravée, en particulier dans les régions du nord du Sri Lanka. Tandis que des années durant, l'accès aux zones contrôlées par les Tigres tamouls a été limité aussi bien par les combattants tamouls que par le Gouvernement, ce dernier a assoupli les mesures de sécurité à certains postes de contrôle après la fin de la guerre civile. Cela étant, les restrictions sont restées en vigueur pour les journalistes indépendants et les ONG, même si certains d'entre eux ont pu, de manière limitée, entrer en contact avec la population touchée par les combats dans le nord du pays, après avoir obtenu l'autorisation du ministre de la Défense. A cet égard, le 15 juillet 2010, le secrétariat des Organisations non gouvernementales a publié la circulaire n° NGO/03/16 instituant une nouvelle procédure relative à l'octroi d'agrément concernant l'ensemble des ONG – y compris leur personnel et les organisations internationales – qui gèrent des projets dans la province du nord. Cette circulaire, à effet immédiat, oblige les responsables des ONG, actives dans cette province, d'enregistrer l'ensemble de leurs agents auprès de l'Equipe spéciale créée par le Président (*Presidential Task Force - PTF*) et dirigée par le frère de celui-ci, M. Basil Rajapakse. La nouvelle procédure exige également de ces responsables d'ONG qu'ils fournissent des renseignements sur tous leurs mouvements de personnel et de matériel dans le nord du pays afin d'obtenir une autorisation à cet effet. Il convient d'ajouter qu'avec le transfert du secrétariat des ONG du ministère Civil des services sociaux au ministère de la Défense, en juin 2010, plusieurs organisations non gouvernementales se sont vu refuser l'accès à la région, en attendant l'autorisation ministérielle. Au cours de la dernière semaine du mois de juin 2010, toutes les institutions qui travaillaient dans le nord ont perdu du jour au lendemain le droit d'entrer dans la province, en attendant l'accord du ministère de la Défense⁷. Par ailleurs, si la PTF a autorisé certaines ONG à lancer des projets visant à aider les populations démunies dans les villages de repeuplement de la région de Vanni, cette autorisation s'est limitée aux constructions d'habitations et d'infrastructures ainsi qu'au développement d'activités génératrices de revenus. Toute demande concernant le conseil, le renforcement des capacités et l'autonomisation des communautés a été rejetée⁸. En octobre 2010, l'administration de Vavuniya et les autorités militaires de Mannar ont informé oralement et par écrit plusieurs ONG et organisations confessionnelles qu'aucune manifestation ne devait être organisée sans que l'armée ne soit invitée. Le 18 décembre

7/ Cf. analyse du Réseau régional intégré d'information (IRIN), *Analysis: NGOs question tighter access to Sri Lanka's north*, 11 août 2010.

488 8/ Cf. article du site d'information en ligne *Groundviews*, 26 mai 2010.

2010, Mme Yogeswary Patkunam, maire de Jaffna, a annulé l'autorisation octroyée à l'organisation Foyer des droits de l'Homme (*Home for Human Rights* - HHR) d'utiliser l'auditorium de la bibliothèque publique pour un séminaire sur les violations commises après la guerre⁹.

Le droit à la liberté de réunion pacifique a également été entravé à maintes reprises par les forces de sécurité en 2010-2011. Par exemple, en mai 2010, les militaires ont annulé plusieurs événements prévus dans le nord pour commémorer la mémoire des personnes tuées pendant la guerre. Les organisateurs ont quant à eux été menacés. Ainsi, un prêtre catholique de Jaffna, dont le nom n'est pas révélé pour des raisons de sécurité, a reçu de nombreux appels téléphoniques menaçants l'enjoignant d'annuler une célébration religieuse qu'il avait prévue pour les victimes civiles de la guerre. Plusieurs officiers supérieurs de l'armée se sont également rendus à son bureau pour lui demander d'annuler la cérémonie. Le 17 mai 2010, la police et l'armée ont encerclé le temple de Nallur dans la région de Jaffna, où se déroulait une manifestation interreligieuse pour les personnes tuées durant le conflit. Les participants ont été menacés et sommés de quitter les lieux. A ceux qui tenaient à poursuivre la commémoration, il leur a été demandé de donner leur nom et d'autres détails aux forces de l'ordre. Plus tard, les militaires ont interrogé et menacé un prêtre qui avait pris part à l'organisation de l'événement¹⁰. Le 27 mai 2010, à l'occasion de la visite des ministres Basil Rajapakse et Rajapakse Bathurdeen, des déplacés internes ont protesté contre l'occupation de leur terre par la marine à Silavathuri, ville du district de Mannar. Ces manifestants ont été harcelés, cinq d'entre eux ont été arrêtés et détenus avant d'être libérés le 29 mai, sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur rencontre¹¹.

Graves représailles à l'encontre des défenseurs qui demandent des comptes sur les violations des droits de l'Homme

Malgré la fin officielle de la guerre civile en mai 2009, le Gouvernement a maintenu des mesures rigoureuses de blocage de la transmission, à la communauté internationale, de toute information sur la situation des droits de l'Homme au Sri Lanka, en particulier sur le coût humain de la phase finale des combats qui s'est déroulée entre décembre 2008 et mai 2009. Aussi, les autorités ont-elles répondu par l'intimidation et les menaces à toute tentative des défenseurs des droits de l'Homme, locaux ou étrangers,

9/ Cf. communiqué de presse du Réseau de la presse en exil et des droits de l'Homme au Sri Lanka (*Exile Network for Media and Human Rights in Sri Lanka* - NfR Sri Lanka), 23 décembre 2010.

10/ Cf. article de *Groundviews*, 18 juin 2010.

11/ Source confidentielle dont le nom n'est pas révélé par crainte de représailles.

y compris les journalistes, de dévoiler et de rendre compte tant des violations manifestes commises à l'encontre des civils tamouls par les forces gouvernementales au cours de la période en question que de celles qui ont persisté dans le nord du pays, notamment les disparitions forcées et les homicides. Ces pressions ont contraint de nombreuses personnes à se cacher ou à quitter le Sri Lanka. En effet, les défenseurs qui ont signalé des violations des droits de l'Homme, en particulier dans la région du nord, sur lesquelles ils ont recueilli des preuves, ont été systématiquement visés et menacés par les agents des services de renseignement et les groupes paramilitaires, surtout lorsque les informations collectées ont été transmises aux mécanismes de plaintes en matière des droits de l'Homme et aux procédures spéciales des Nations unies¹². Par exemple un éminent défenseur des droits de l'Homme qui travaillait en étroite collaboration avec des familles de disparus dans le nord du pays, apportait son aide pour rassembler des preuves et déposer plainte auprès du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a reçu des appels menaçants en décembre 2010. Placé sous surveillance, ainsi que son bureau, par des agents des services de renseignement qui l'ont questionné, il a été prié de fournir des éclaircissements sur ses activités ainsi que sur les sources de financement aux autorités militaires locales ou aux personnes prétendant appartenir aux services de renseignement. En conséquence, il a fini par fuir la région. Un autre militant a également reçu des appels téléphoniques menaçants et subi un interrogatoire à l'aéroport de Colombo à la fin de l'année 2010. Il avait collecté des preuves sur les violations des droits de l'Homme et s'était engagé dans une procédure de dépôt de plaintes auprès du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et d'autres organes des Nations unies dont l'équipe pays de l'ONU.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui observent le fonctionnement de la LLRC ont eux aussi fait l'objet de menaces et d'intimidation. Lors d'une audition dans le nord du pays en janvier 2010, un chef religieux qui avait présenté un relevé statistique des personnes tuées, disparues ou blessées a reçu des menaces par téléphone le lendemain de sa déposition. Les employés d'une ONG, qui avaient suivi les auditions dans un autre district du nord en septembre 2010, ont été questionnés, surveillés lorsqu'ils prenaient des notes, photographiés et avisés de ne pas communiquer leurs informations à la presse étrangère¹³.

12/ Les noms ne sont pas révélés pour des raisons de sécurité.

13/ Le nom de l'ONG et celui des membres de son personnel ne sont pas révélés par crainte de représailles.

Pire encore, **M. Pattani Razeek**, administrateur du Fonds fiduciaire pour la communauté (*Community Trust Fund - CTF*)¹⁴ dans la ville de Puttalam et membre du comité exécutif du Forum asiatique pour les droits de l'Homme et du développement (*Asian Forum for Human Rights and Development - FORUM-ASIA*), a disparu le 11 février 2010 à Polonnaruwa, dans la province du centre-nord, où il a été vu pour la dernière fois. De retour d'une mission, M. Razeek rentrait chez lui en compagnie d'autres membres du CTF, lorsque sa camionnette a été interceptée par une fourgonnette blanche¹⁵. Les proches du défenseur ont déposé plainte auprès des autorités de la police locale à Puttalam et des responsables de la Commission des droits de l'Homme du Sri Lanka. Toutefois, plus d'un an après les faits, la police n'avait pris aucune mesure pour tenter d'appréhender et d'interroger M. Shahabdeen Nowshaadh, principal suspect dans cette affaire de disparition et ancien employé du CTF, et ce en dépit d'éléments établissant un lien entre cette personne et des demandes de rançons faites depuis le téléphone portable du disparu à ses proches. La famille de M. Razeek est convaincue que cette inaction résulte des relations étroites que M. Nowshaadh entretient avec M. Rishad Bathiudeen, ministre de l'Industrie et du commerce. Fin avril 2011, M. Pattani Razeek était toujours porté disparu et l'enquête judiciaire se poursuivait¹⁶. Par ailleurs, peu de temps après la disparition de son administrateur, le CTF a fait l'objet d'une enquête pour corruption à la suite d'une plainte du ministre Bathiudeen. Fin avril 2011, l'enquête était en cours¹⁷. En outre, le meurtre de M. **Lasantha Wikrematunge**, rédacteur-en-chef du journal *The Sunday Leader*, en janvier 2009 n'a toujours pas été élucidé¹⁸. L'absence d'enquêtes sur ces affaires d'assassinat et de disparition

14/ Le CTF est une ONG dont le siège est à Puttalam. Il se consacre au secours d'urgence et aux opérations de réadaptation, notamment dans les zones touchées par un conflit et une catastrophe naturelle. Il s'est également engagé dans la protection des droits de l'Homme et dans la collecte de documents sur le sujet.

15/ Au Sri Lanka, il est de notoriété publique que les "fourgonnettes blanches" sont les véhicules de prédilection des groupes de ravisseurs et responsables de disparitions.

16/ En juillet 2011, la division chargée des Affaires criminelles de Colombo a arrêté deux personnes soupçonnées d'être impliquées dans la disparition de M. Razeek. Le 28 juillet 2011 au matin, sur les indications fournies par l'un des suspects, la police a exhumé un corps à Kavathamunai, Uddamaveli, dans la province de Valaichchenai. Le fils de M. Razeek a provisoirement identifié son père.

17/ Le 9 juin 2011, le CTF a reçu la copie d'une télécopie du ministre de la Défense annonçant la nomination d'un conseil d'administration intérimaire, composé d'un officier supérieur de l'armée et de deux fonctionnaires de l'Etat, à compter du 16 juin jusqu'à la fin de l'enquête sur les allégations de corruption.

18/ A maintes reprises, M. Wickrematunge a fait l'objet de tentatives d'intimidation et des actions en justice ont été intentées à son encontre en raison des enquêtes qu'il menait sur la corruption et le népotisme au sein du Gouvernement et dans la société en général ainsi que sur l'impunité qui va de pair avec ces pratiques. Le journaliste a également critiqué la guerre et milité en faveur d'une solution négociée et politique au conflit.

a par conséquent abouti à une perte de confiance dans les mécanismes institutionnels et généré un nouveau climat de peur et de silence.

Les ONG internationales ont, elles aussi, fait l'objet de représailles. C'est ainsi qu'à la suite de l'annulation de leur visa par les autorités, des cadres de l'organisation Force de paix non violente au Sri Lanka (*Nonviolent Peaceforce Sri Lanka - NPSL*)¹⁹, dont Mme **Tiffany Eastham**, directrice de pays, et M. **Ali Palh**, coordinateur de projet pour les défenseurs des droits de l'Homme, ont été contraints de partir précipitamment, le 8 juillet 2010. Même si leur visa était valable jusqu'en septembre 2010, la décision soudaine d'y mettre fin n'a pas été expliquée. En août 2010, le chef des services de l'Immigration au Sri Lanka a également mis fin au visa de M^{me} **Elizabeth Ogaya**, coordinatrice du Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Human Rights Defenders Project Programme - HRDPP*), qui est affilié à la NPSL. Les autorités lui ont donné jusqu'au 30 août 2010 pour quitter le pays. En septembre 2010, M. **Daniel Hogan**, citoyen américain et responsable de la coordination des mesures de sécurité de la NPSL à Vavuniya et à Batticaloa, a vu sa demande de prolongation de visa rejetée par le secrétariat des ONG. M. Hogan a reçu l'ordre de quitter le Sri Lanka avant la fin du mois de septembre²⁰. Le 8 mai 2010, Mme **Fiona Partol**, conseillère résidente de l'organisation non gouvernementale "Internews", dont l'objectif est de promouvoir le développement de médias indépendants et l'accès à l'information partout dans le monde, a été bloquée sur ordre du ministère de la Défense à l'entrée de Jaffna où elle devait participer à un séminaire de formation de cinq jours organisé à l'intention des professionnels locaux des médias.

Campagne de diffamation à l'encontre des défenseurs et des ONG de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, les membres du Gouvernement et la presse d'Etat ont poursuivi leur campagne de diffamation à l'encontre des organisations de la société civile et n'ont cessé d'accuser les défenseurs des droits de l'Homme de nuire au pays. Ces derniers ont également été qualifiés à maintes reprises de "terroristes". C'est ainsi que, à la fin de l'année 2010 et au début de 2011, la presse locale a publié une série d'articles sur les militants qui avaient participé, dans le nord du pays, à une formation sur la procédure de dépôt

19/ NPSL est une ONG internationale qui fournit protection et assistance aux victimes d'abus et aux personnes menacées, y compris les défenseurs des droits de l'Homme. Elle a également aidé des civils à se mettre en contact avec les autorités locales et organisé des formations sur le système des Nations unies dans les provinces du nord et de l'est du pays.

20/ Cf. note de l'organisation Liberté de la presse au Sri Lanka (*Media Freedom in Sri Lanka - MFSL*), 8 juillet 2010 et note du Groupe de sensibilisation sri lankais, *Briefing Note on the Human Rights*

de plaintes auprès des mécanismes des Nations unies chargés des droits de l'Homme. Le 3 octobre 2010 et le 15 janvier 2011, le journal *Divayina* a évoqué cette formation dans ses colonnes et accusé les ONG organisatrices, Droit et société (*Law and Society Trust - LST*) et la NPSL, de mener des activités contre le Gouvernement. Le 22 octobre 2010, le quotidien *Sunday Island* a indiqué que les services militaires de renseignement examinaient le cas de 13 défenseurs soupçonnés d'être des espions à la solde de l'étranger et d'avoir fourni de fausses informations à des organisations internationales de défense des droits de l'Homme. Dans un article paru le 2 janvier 2011, l'*Irida Divayina* a révélé le nom des participants à ladite formation²¹. A la suite de la publication de ces articles, plusieurs participants ont été menacés et intimidés par les forces de sécurité et des agents des services de renseignement. Par ailleurs, le 15 janvier 2011, *Dinamina*, un quotidien contrôlé par l'Etat, a accusé la NPSL de comploter contre le Gouvernement et a divulgué des informations sur le déménagement des bureaux de l'ONG.

Tandis que les organisations qui coopèrent avec les Nations unies et la communauté internationale en leur fournissant des informations sont régulièrement traitées de "sympathisants de terroristes" et d'"antipatriotes", les déclarations incendiaires de ministres et de politiciens ont attisé les craintes des défenseurs des droits de l'Homme quant à leur collaboration avec les mécanismes des Nations unies. Par exemple, le 20 juin 2010, le journal singhalais *Silumina*, contrôlé par l'Etat, a accusé un groupe de journalistes exilés de travailler avec des ONG internationales pour pousser les Nations unies à enquêter sur des allégations de crimes de guerre au Sri Lanka. Le 15 juillet 2010, le Président aurait déclaré que "certains représentants d'ONG se rendent à l'étranger pour mener une campagne contre le pays". Le 11 décembre 2010, selon le *LakbimaNews*, le vice ministre Sarath Kumara Gunaratne aurait tenu les propos suivants : "Je suis heureux de constater que même les citoyens ordinaires de ce pays prennent au sérieux leur devoir envers la patrie et combattent les traîtres. Je peux vous assurer qu'à l'avenir, [...] le peuple s'en prendra à quiconque trahira le pays et son dirigeant".

Harcèlement judiciaire et assassinat de défenseurs des droits environnementaux

Les défenseurs des droits environnementaux ont eux aussi fait l'objet de pressions : menacés, harcelés, ils ont également été victimes d'exécution extrajudiciaire. Le 27 novembre 2010, MM. **Aruna Roshantha** et **Marcus Anthony Fernando**, respectivement dirigeant du Syndicat des

21/ Les noms ne sont pas révélés pour des raisons de sécurité.

pêcheurs de l'île Sri Lanka (*Sri Lanka All Island Fishermen's Trade Union*) et président de l'Union des pêcheurs de la lagune de Negombo (*Negombo Lagoon Fisher People's Union*), et également à la tête de l'Alliance pour la protection de cette lagune (*Alliance to Protect the Negombo Lagoon*), une organisation très impliquée dans la préservation des richesses marines et lagunaires dans le district de Gampaha²², ont distribué, en compagnie d'une soixantaine de personnes, des prospectus dans la ville de Negombo et expliqué les effets néfastes que l'introduction d'hydravions aurait sur l'environnement. Des policiers étaient présents et observaient la scène. Ils ont même participé à la distribution, mais les dirigeants syndicaux se sont rendus compte qu'il s'agissait pour les agents de récupérer plutôt que donner les prospectus. Le lendemain, MM. Roshantha et Fernando ont été convoqués au quartier général de la police de Negombo et arrêtés après s'être entendus dire qu'ils avaient commis une infraction en vertu de l'article 150 du Code pénal, qu'ils avaient comploté contre le Gouvernement du Sri Lanka et avaient tenté d'inciter le peuple à renverser le pouvoir. Les défenseurs ont été remis en liberté dans la soirée sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre. M. Aruna Roshantha avait déjà été interpellé le 21 novembre 2009 par des agents de la police de Negombo en raison de son combat contre la pêche illégale dans la lagune. Il avait été libéré sous caution le 26 novembre 2009 mais, fin avril 2011, son affaire était encore en cours devant le Tribunal de grande instance de Negombo. Le 31 décembre 2010, M. **Ketheeswaran Thevarajah**, un défenseur qui militait contre les extractions de sable à Jaffna qui dégradent l'environnement, a été assassiné par des hommes armés qui se sont introduits dans l'habitation où il passait la nuit. Ces hommes lui auraient demandé d'ouvrir sa page personnelle sur Facebook, avant de l'abattre à bout portant. Sur cette page, M. Thevarajah avait posté des photographies sur les dégâts causés par les extractions illégales de sable dans son village, opérations ordonnées par des personnalités politiques influentes. Il avait également fourni des rapports sur ce sujet aux médias de Jaffna. Fin avril 2011, aucune enquête n'avait encore été diligentée²³.

Harcèlement des défenseurs qui luttent contre la corruption

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les actes de corruption ont continué à en subir les graves conséquences. Ainsi, M. J. C. **Weliamuna**, directeur exécutif de "Transparency International - Sri Lanka" (TISL), une organisation qui s'est employée à révéler les cas

22/ Les deux hommes se sont engagés dans une campagne de mobilisation contre l'introduction d'hydravions. Ce projet, lancé par le Gouvernement, est perçu comme une menace à la biodiversité de la lagune de Negombo dont dépendent les pêcheurs pour leurs moyens de subsistance.

de détournement de fonds publics dans le contexte des élections présidentielles du 26 janvier 2010²⁴, a été visé par toute une série d'articles diffamatoires parus dans la presse locale imprimée en langues singhalaise et anglaise et comportant de fausses informations sur des fonds de TISL qui auraient été détournés. En outre, la description que ces articles donnait de l'organisation participait d'une vaste campagne lancée par le Gouvernement contre les ONG nationales et internationales accusées de tenter de déstabiliser le pays. Les autorités ont profité de l'occasion pour annoncer que la Loi sur ces organisations serait amendée afin que des mesures appropriées puissent être prises à leur encontre, le cas échéant. Le 3 mars 2010, un article publié par le *Lanka News Web* a indiqué que M. Weliamuna était à la tête d'une liste de 35 journalistes et défenseurs des droits de l'Homme qui soutenaient l'opposition. Cette liste aurait été établie par les services de renseignement sri lankais. Y figurait également le Dr. **Paikiasothy Saravanamuttu**, directeur exécutif du Centre pour une autre politique (*Centre for Policy Alternatives* - CPA). Il y aurait même eu une volonté d'arrêter M. Weliamuna sur la foi d'accusations montées de toutes pièces, en lien avec des rapports que TISL avait publiés pendant la campagne des présidentielles en décembre et en janvier et selon lesquels le parti au pouvoir n'aurait pas respecté les lois électorales et aurait détourné des fonds publics. Par ailleurs, alors que M. Weliamuna a fait l'objet d'une attaque en septembre 2008 lors de l'explosion de deux grenades lancées contre son domicile, le Gouvernement a soutenu en 2010 qu'il s'agissait d'une mise en scène du défenseur pour attirer l'attention. Malgré la lettre que M. Weliamuna a adressée au Président du Sri Lanka, dans laquelle il exprimait sa préoccupation concernant la liste parue dans le *Lanka News Web*, aucune protection ne lui a été fournie, et aucune enquête n'a été diligentée sur les allégations formulées dans l'article publié sur le site d'information en ligne. Dans la soirée du 18 août 2010, M. **Mahasen Rupasinghe**, journaliste à la radio *Neth FM*, a été agressé dans sa ville natale au sud d'Embaraluwa, dans la zone de Weliwariya. Une zone où, comme il l'avait signalé dans son émission "Belungala", des coques de noix de coco sont transformées illégalement en charbon, constituant un risque pour la santé de la population locale. La police n'a interpellé aucun des agresseurs. Le 8 février 2011, du piment en poudre a été jeté au visage de M. M. I. **Rahumathulla**, rédacteur-en-chef du *Vaara Ureikal*, l'unique hebdomadaire provincial de l'est du pays. Le journaliste a également été battu à coups de barres de fer. Fin avril 2011, aucune enquête n'avait été ouverte.

24 / Dans le cadre de ses activités avec TISL, M. Weliamuna s'est engagé dans une campagne publique de lutte contre la corruption ; il s'efforce également de promouvoir l'application du 17e amendement de la Constitution qui prévoit l'établissement d'institutions indépendantes chargées des questions relatives aux droits de l'Homme, à la police, à la subornation et à la corruption.

Le journal, qui avait signalé des affaires de corruption dans les zones de Kathankudi et de Batticaloa, à majorité musulmane, avait fait l'objet de nombreuses menaces au cours des dernières années. Le 1^{er} avril 2009, des inconnus armés d'épées et de matraques avaient ainsi investi le bureau de la rédaction, qui se trouve au domicile de M. Rahumathulla, et grièvement blessé le journaliste. Une plainte a été déposée auprès de la police de Kathankudi mais, fin avril 2011, aucune arrestation n'avait eu lieu²⁵.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Pattani Razeek	Disparition forcée	Appel urgent LKA 001/0210/OBS 021	18 février 2010
		Appel urgent LKA 001/0210/OBS 021.1	10 février 2011
MM. J. C. Weliamuna et Paikiasothy Saravanamuttu / Transparency International - Sri Lanka	Campagne de diffamation / Crainte d'arrestation	Appel urgent LKA 002/0310/OBS 035	11 mars 2010
MM. Aruna Roshantha et Marcus Anthony Fernando	Arrestation / Libération	Appel urgent LKA 003/1210/OBS 145	9 décembre 2010

THAÏLANDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, l'impunité est restée la règle en Thaïlande pour les violations à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, y compris les disparitions forcées et les assassinats. En outre, les défenseurs des droits de l'Homme participant à des rassemblements pacifiques ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire, ainsi qu'une journaliste blogueuse pour avoir documenté des violations des droits de l'Homme.

Contexte politique

En 2010, la Thaïlande a connu des turbulences politiques. Les manifestations antigouvernementales organisées par le Front uni pour la démocratie contre la dictature (*United Front for Democracy against dictatorship - UDD*), mouvement dit des "chemises rouges", ont commencé en mars 2010 et se sont poursuivies jusqu'en mai. Ces manifestations, au départ pacifiques, appelaient à la démission du Gouvernement en place et à la tenue d'élections anticipées. Le 7 avril 2010, les manifestants ont investi le Parlement, forçant les parlementaires à prendre la fuite. Le Gouvernement du Premier ministre Abhisit Vejjajiva a réagi le jour même en décrétant l'état d'urgence et en créant le Centre pour la résolution des situations d'urgence (*Centre for the Resolution of Emergency Situations - CRES*), ayant pour mandat de trouver une solution pacifique aux troubles politiques¹. En outre, dans le cadre du Décret de 2005 sur l'administration publique en situation d'urgence, les autorités disposaient de larges pouvoirs en termes d'interrogation et de détention arbitraires, de refus d'informer sur la situation des détenus, d'utilisation de lieux de détention secrets, de censure, et d'une manière générale de restrictions des droits et libertés des citoyens thaïs. En outre, toutes ces dispositions rendaient difficile le fait d'obtenir justice après les troubles. Les manifestations, qui se prolongeaient, ont pris fin le 19 mai 2010 lorsque l'armée a été chargée de les réprimer. L'état d'urgence a été progressivement levé dans les différentes régions tout au long du deuxième semestre de 2010, et complètement levé le

1/ Le CRES était un organisme ad hoc, non élu, que le décret sur l'état d'urgence avait doté de pouvoirs très étendus. Parmi ses membres figuraient le Vice-premier ministre et plusieurs ministres, ainsi que le chef de l'armée et de la police. Le CRES bénéficiait d'une large immunité et pouvait ordonner des arrestations, des mises en détention, des saisies de biens et des gels d'avoirs, et pouvait faire fermer des sites Internet. Il a été dissout lors de la levée de l'état d'urgence en février 2011.

21 décembre 2010. Il a cependant été remplacé le 8 février 2011 par la Loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act - ISA*) qui, de fait, légitime l'influence militaire sous forme d'un organe directeur dominé par les militaires : le commandement des opérations de sécurité intérieure (*Internal Security Operations Command - ISOC*). La première phase de l'ISA, qui fonctionne de manière continue, consiste à recueillir des informations et à surveiller la population. La deuxième, qui est issue d'une déclaration du Gouvernement, permet de contrôler des zones déterminées et accorde à l'ISOC des pouvoirs extraordinaires très larges, qui mettent sérieusement en danger les droits de l'Homme, alors qu'il existe peu de sauvegardes juridiques susceptibles de limiter l'utilisation de ces pouvoirs².

La haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme a demandé instamment au Gouvernement de diligenter une enquête indépendante sur les événements de mai-juin 2010, et que tous les auteurs de violations des droits de l'Homme soient appelés à en rendre compte³. En juillet 2010, le Gouvernement a nommé une commission d'enquête, dénommée maintenant Commission vérité pour la réconciliation en Thaïlande (*Truth for Reconciliation Commission of Thailand - TRCT*), qui a constaté qu'au cours des heurts entre les manifestants et les forces gouvernementales et pendant la répression qui a suivi, il y a eu 92 tués et plus de 1 885 blessés⁴. D'une façon générale, le mandat de la Commission se limite à déterminer les faits. Elle n'a pas le pouvoir ni de lancer des enquêtes criminelles ni d'entamer des poursuites. Alors que la Commission compte parmi ses membres d'éminents militants des droits de l'Homme, l'UDD n'y est pas représenté. Enfin, la coopération des autorités pour faciliter le travail de la Commission est pratiquement non existante, notamment de la part des militaires, d'autant que l'application des pouvoirs exceptionnels reste entourée d'une absence quasi totale de transparence⁵. En outre, en date du 1^{er} avril 2011, 35 manifestants "chemises rouges" avaient été condamnés pour divers chefs d'accusation, notamment pour "terrorisme", "actes de violence à l'encontre du Gouvernement" et "actes de coercition à l'encontre du Gouvernement", tandis que 133 se trouvaient encore en

2/ L'ISA a été prorogé trois fois, et n'a été levé que le 24 mai 2011. Cf. Union pour la liberté civile (*Union for Civil Liberty - UCL*).

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *déclaration de la haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme à l'ouverture de la 14e session régulière du Conseil des droits de l'Homme*, 31 mai 2010.

4/ Cf. rapport de la TRCT, *Interim Report (July 17, 2010 - January 16, 2011)*, avril 2011.

5/ Dans son rapport d'avril, la Commission a énuméré les principaux obstacles qui ont entravé son travail d'enquête: 1. la TRCT n'a pas le pouvoir de citer un témoin à comparaître, ni d'exiger la présentation d'éléments de preuve; 2. les témoins ne sont pas protégés; 3. la crédibilité de la Commission souffre du fait qu'elle a été créée par le Gouvernement. Cf. rapport de la TRCT, *Interim Report (July 17, 2010 - January 16, 2011)*, avril 2011.

détention⁶. Pour de nombreux manifestants, la seule preuve allant à leur encontre était leur présence sur une photographie de la manifestation.

La situation dans les trois provinces frontalières du sud de la Thaïlande a également continué de se détériorer. En janvier 2011, le conflit avait fait au total 4 122 morts. Les opérations militaires ont entraîné de nombreuses violations des droits de l'Homme, et pendant les sept années de l'insurrection, les tribunaux militaires se sont bornés à réprimander le personnel militaire, à consigner les soldats pour de courtes périodes, ou à les condamner à des amendes de quelques centaines de bahts (entre deux et six euros). Il semble que le Gouvernement civil ait abdiqué toute responsabilité dans la région, en donnant carte blanche aux militaires pour poursuivre une politique de répression, ce qui a exacerbé la situation. Pendant ce temps, les insurgés ont continué leurs attaques violentes contre des fonctionnaires, des enseignants et des villageois bouddhistes. Le Gouvernement n'a guère pris de mesures sérieuses pour lancer des négociations pacifiques alors que la violence se poursuivait, et les propositions visant à créer une zone administrative spéciale, ou toute autre formule pour donner leur autonomie aux régions méridionales, se sont heurtées à la résistance des autorités thaïes⁷.

Les libertés d'opinion et d'expression ont fortement régressé pendant les huit mois d'état d'urgence. Alors que la presse écrite a bénéficié d'une certaine liberté d'expression, les radios et les nouveaux médias, comme Internet et les communications par satellites notamment, ont été particulièrement visés par les mesures exceptionnelles, car le mouvement des "chemises rouges" s'appuyait largement sur les radios communautaires. Au cours de l'année 2010, le CRES et d'autres organes gouvernementaux ont fermé jusqu'à 43 000 sites ou pages Internet, blogs, stations de télévision, radio communautaires ou publications sur Internet. En plus d'avoir recours aux pouvoirs exceptionnels et au CRES, le Gouvernement a continué d'invoquer la Loi de 2007 sur la cybercriminalité et le crime de lèse-majesté pour réprimer toute critique et museler l'opposition⁸. La frilosité des médias s'en est trouvée augmentée, et l'autocensure s'est répandue.

6 / Cf. Centre d'information du peuple (*People's Information Center*).

7 / Cf. UCL.

8 / La Thaïlande est l'un des derniers pays au monde à poursuivre le crime de lèse-majesté. Les personnes qui insultent, diffament ou menacent la famille royale de Thaïlande encourrent jusqu'à 15 ans d'emprisonnement. Le ministère des Technologies de l'information et de la communication invoque également le crime de lèse-majesté pour bloquer ou faire disparaître des sites Internet abritant des discussions sur des sujets sensibles ayant trait à la monarchie. Les affaires de lèse-majesté sont poursuivies dans tout le pays selon l'article 112 du Code pénal, et sont rarement traitées par la presse. Les procès pouvant aussi se tenir à huis clos, il est difficile de connaître le nombre exact d'affaires de ce genre. Fin avril 2011, cinq affaires importantes de lèse-majesté étaient en cours. Cf. UCL.

Impunité pour de graves violations à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Même après sept années, personne n'a encore eu à rendre compte de la disparition, le 12 mars 2004, de l'avocat des droits de l'Homme Me **Somchai Neelaphajit**⁹. Depuis le mois de septembre 2010, la lecture du jugement en appel devant la Cour pénale de Ratchadaphisek Road à Bangkok a été reportée trois fois en raison de l'absence de l'un des prévenus, le commandant de police Ngern Thongsuk, condamné à trois ans de prison lors du premier procès en janvier 2006. Le 7 février 2011, lorsque l'annonce de la décision a de nouveau été reportée, la cour a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre du commandant de police Ngern Thongsuk, pour l'obliger à se présenter au tribunal¹⁰. La décision de la Cour d'appel a été lue le 11 mars 2011, la veille du septième anniversaire de la disparition de Me Somchai. La Cour pénale de Bangkok a d'abord décidé que selon les dispositions du Code de procédure criminelle, la femme et les enfants de M. Somchai ne pouvaient pas être considérés comme co-plaignants, ni représenter la "personne lésée ou décédée". Par ailleurs, la Cour d'appel a également décidé que pour le commandant de police Sinchai Nimpunyakampong, le sergent-major de police Chaiweng Paduang et le sergent de police Rundorn Sithiket, les preuves étaient insuffisantes pour les associer à l'incident, car les témoins oculaires étaient incapables d'identifier les prévenus. La cour a également jugé que le lieutenant-colonel de police Chadchai Liamsguan n'était pas sur les lieux lorsque l'incident s'est produit. La condamnation du commandant de police Ngern Thongsuk a été cassée. Il avait en effet été identifié par un témoin comme étant celui qui avait extrait de force Me Somchai de sa voiture, mais la Cour a jugé que l'identification était douteuse. Quant à l'épouse de Me Somchai, M^{me} **Angkhana Neelaphajit**, comme les autres membres de sa famille, elle a continué à faire l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement et d'appels téléphoniques menaçants, et ce depuis le début de ses efforts pour obtenir justice.

De même, fin avril 2011, l'enquête sur l'assassinat de M^{me} **Laila Paaitae Daoh**, militante très connue pour les droits de l'Homme et la paix, tuée le 12 mars 2009 dans le district de Krongpenang, province de Yala, et celle sur celui de Me **Praseth Rakpao**, avocat et ancien membre du Conseil

9/ Cinq officiers de police ont été poursuivis pour des crimes relativement mineurs, étant donné que le corps de M. Somchai n'a jamais été retrouvé, et un seul parmi les cinq, le commandant de police Ngern Thongsuk, a été condamné en janvier 2006 à trois ans de prison. Il a fait appel, et a été libéré sous caution. La veille du jour où la décision de la Cour d'appel devait être annoncée, en septembre 2010, sa famille a signalé qu'il avait disparu depuis un glissement de terrain en 2008. Elle a entamé une procédure devant les tribunaux pour obtenir une attestation formelle à cet effet.

10/ Selon l'article 182 du Code de procédure pénale, il faut qu'un mois s'écoule après la délivrance du mandat d'arrêt pour que la cour puisse rendre son jugement en l'absence de l'accusé.

provincial de Rayong, abattu dans sa voiture le 6 octobre 2009, n'avaient pas avancé. Me Praseth Rakpao était le chef de file des paysans qui protestaient contre un vaste projet de station de traitement non conforme à la législation sur la protection de l'environnement. En outre, une enquête était toujours en cours sur l'attaque perpétrée le 27 novembre 2009 contre M. **Sittichai Phetpong**, vice-président de l'Association pour la protection des ressources maritimes (*Association for the Protection of Maritime Resources*), qui œuvrait pour la préservation des ressources naturelles, mais aussi pour les personnes socialement défavorisées. La police avait notamment accusé un tueur à gages de l'attentat contre M. Sittichai, qui avait par le passé reçu des menaces de la part de ceux dont la poursuite de l'exploitation des ressources naturelles avait été freinée par ses initiatives contre les pratiques destructrices de l'environnement.

Poursuite de la criminalisation des défenseurs des droits de l'Homme participant à des rassemblements pacifiques

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme participant à des rassemblements pacifiques ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire. En 2010, des poursuites judiciaires ont notamment repris à l'encontre de dix défenseurs des droits de l'Homme qui avaient participé à une manifestation pacifique organisée par une coalition d'ONG devant le Parlement de Bangkok le 12 décembre 2007 afin de protester contre la volonté de l'Assemblée nationale législative (*National Legislative Assembly - NLA*), mise en place par les militaires à la suite du coup d'Etat de 2006, d'adopter au total huit projets de loi touchant aux libertés civiles en Thaïlande, et ce à la veille des élections législatives du 23 décembre 2007. Ils ont été arrêtés le 30 décembre 2010, avant d'être libérés sous caution par la suite. Les dix défenseurs sont M. **Jon Ungphakorn**, président du Comité de coordination des ONG sur le développement (*NGO Coordinating Committee on Development - NGO-COD*), M. **Pairoj Polpetch**, secrétaire général de l'Union pour la liberté civile (*Union for Civil Liberty - UCL*), M. **Sirichai Mai-ngarm**, membre du Syndicat de l'autorité chargée de la production d'électricité en Thaïlande (*Labour Union of Electricity Generating Authority of Thailand*), M. **Sawit Kaewwan**, dirigeant de la Confédération des syndicats des entreprises d'Etat (*Confederation of State Enterprise Labour Union*), M^{me} **Supinya Klang-narong**, secrétaire générale de la Campagne pour la réforme des médias (*Media Reform Campaign*), M^{me} **Saree Ongsomwang**, présidente de l'Association des consommateurs (*Consumers' Association*), M. **Amnat Palamee**, dirigeant de la Confédération des syndicats des entreprises d'Etat (*Confederation of State Enterprise Labour Union*), M. **Nutzer Yeehama**, membre de l'ONG Ami du peuple (*Friend of People*), M. **Anirut Chaosanit**, membre du Conseil du réseau des organisations du peuple en Thaïlande (*Council of*

People's Organisations Network in Thailand), et M. Pichit Chaimongkol, membre de la Campagne pour une démocratie populaire (*Campaign for Popular Democracy*). Tous ont nié les charges retenues contre eux. Outre les charges initiales¹¹, le procureur a ajouté deux charges supplémentaires relevant des sections 116 et 215(3) du Code pénal, qui prévoient des peines plus lourdes¹². La Cour pénale avait initialement fixé au 28 février 2011 la présentation des témoins. Comme tous les éléments de preuve n'avaient pas encore pu être réunis, le procès est maintenant prévu pour la période du 21 février au 10 avril 2012, avec 48 audiences réparties sur 24 jours. De même, M. Sunthorn Boonyod, M^{me} Boonyod Saiwong et M^{me} Jitra Kotchadej, trois dirigeants du Syndicat de Triumph International en Thaïlande (*Triumph International Labour - Thailand*), sont toujours sous le coup de poursuites pour leur participation à une manifestation le 27 août 2009¹³. En janvier 2010, ils ont été accusés d'avoir "rassemblé plus de dix personnes dans le but de troubler l'ordre public à des fins politiques", relevant des articles 215 et 216 du Code pénal, ainsi que de l'article 108 de la Loi sur les routes. Peu après leur arrestation, ils ont été libérés sous caution d'un montant de 100 000 bahts chacun (environ 2 257 euros). Une première audience pour la présentation des éléments de preuve a eu lieu le 28 mars 2011. Les prochaines audiences sont prévues du 15 au 22 novembre 2011, pour l'examen des témoins de l'accusation et de la défense.

Harcèlement judiciaire contre une journaliste blogueuse qui documente des violations des droits de l'Homme

En 2010, une journaliste blogueuse documentant des violations des droits de l'Homme a fait l'objet d'un harcèlement judiciaire. Le 24 septembre

11/ Ils ont été accusés de "violation de propriété avec usage de la force ou en s'associant à plus de deux personnes pour pénétrer par effraction ou pour nuire" (sections 362 et 365 (1) (2) du Code pénal), "rassemblement illégal avec usage de la force avec dix personnes ou plus en vue de causer des dommages ou de troubler l'ordre public" (section 215), "refus d'obtempérer à l'ordre de dispersion donné par la police" (section 216), "collaboration avec cinq personnes ou plus pour inciter d'autres à des actes de violence sous une forme ou une autre en vue de menacer la vie ou la sécurité d'autrui" (section 309 §3), "collaboration en vue de détenir des personnes ou de limiter leurs mouvements" (section 310) et "utilisation de haut-parleurs sans autorisation" (Loi limitant la publicité par haut-parleurs, 1950).

12/ Les sections 116 et 215(3) du Code pénal portent sur des actes de violence ou d'agitation, ou des incitations à de tels actes, dans le but de nuire ou de troubler l'ordre public, de détenir des personnes ou d'en restreindre les mouvements, et de pénétrer dans des propriétés dans le but d'en troubler la jouissance pacifique par les propriétaires. Des condamnations au titre de ces sections peuvent entraîner des peines de prison pouvant atteindre respectivement sept et cinq ans.

13/ Le 27 août 2009, le rassemblement pacifique a été dispersé par la police avec usage de la force, alors qu'un grand nombre des 1 959 travailleurs licenciés par "Body Fashion Thailand Limited" (une filiale de Triumph International) et leurs sympathisants protestaient devant le Parlement de

2010, M^{me} **Chiranuch Premchaiporn**, directrice exécutive et webmaster du journal électronique avec forum de discussion *Prachatai*, a été arrêtée à l'aéroport de Bangkok alors qu'elle revenait d'une conférence internationale sur la liberté sur Internet tenue à Budapest, en Hongrie. Elle a été accusée d'avoir violé la Loi sur les crimes cybernétiques et l'article 112 du Code pénal, qui définit en Thaïlande le crime de lèse-majesté. M^{me} Premchaiporn défend la liberté d'expression et celle des médias, et joue un rôle actif au sein du réseau "Citizen Net", qui surveille l'état de la censure en Thaïlande. Dix charges pèsent sur elle pour avoir violé la Loi sur les crimes cybernétiques de 2007, car elle n'aurait pas retiré assez rapidement du forum de *Prachatai* des commentaires postés par des tiers, jugés ultérieurement diffamatoires envers la famille royale. Elle a été libérée le lendemain, moyennant une caution de 200 000 bahts (environ 4 514 euros). En outre, jusqu'au 25 mars 2011, il lui fallait se présenter à la police une fois par mois. Ce même jour, sa demande de prolongation de liberté sous caution a été rejetée par le procureur. Son procès pour lèse-majesté a commencé en février 2011, avec la présentation des témoins de l'accusation¹⁴. Étrangement, la présidente du tribunal a découvert qu'elle devait participer à un autre procès urgent pendant le temps alloué au procès Chiranuch, et la reprise du procès a été reportée au mois de septembre 2011¹⁵.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Sittichai Phetpong	Agression / Absence d'enquête sérieuse	Lettre ouverte aux autorités	19 janvier 2010
MM. Jon Ungphakorn, Pairoj Polpetch, Sirichai Maingarm, Sawit Kaewwan, Amnat Palamee, Nutzer Yeehama, Anirut Chaosanit et Pichit Chaimongkol, M ^{me} Supinya Klang-narong et M ^{me} Saree Ongsomwang	Poursuite du harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	25 octobre 2010

14/ L'avocat de l'accusée a fait valoir qu'il n'existait pas de critères clairs permettant de définir l'accusation de lèse-majesté, et de manière classique le témoin de l'accusation a affirmé qu'il "pensait" ou qu'il "était d'avis" que le contenu des commentaires était illégal, mais qu'il ne pouvait pas citer une directive ou un exemple de ce qui constituait une illégalité.

15/ Cf. UCL.

VIET NAM

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les violations des droits de l'Homme se sont multipliées au Viet Nam au cours de sa présidence de l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN). Il a de nouveau été très difficile de mener des activités en faveur des droits de l'Homme au Viet Nam, où les libertés d'expression, d'association et de réunion sont fortement restreintes. Les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme n'ont toujours pas été en mesure d'agir ouvertement et en toute légalité alors qu'une nouvelle loi a introduit des restrictions supplémentaires sur la liberté de la presse. Dans ce contexte, les personnes qui militent en faveur de la démocratie, les journalistes, les blogueurs qui dénoncent les violations des droits fondamentaux et les avocats qui acceptent des dossiers sur les droits de l'Homme ont continué d'être exposés à de multiples formes de répression, notamment au harcèlement judiciaire et à l'incrimination, les autorités tentant d'étouffer toute voix dissidente.

Contexte politique

L'année 2010 a été principalement marquée par la préparation du 11^e Congrès du Parti communiste vietnamien (*Communist Party of Viet Nam - CPV*) qui s'est tenu en janvier 2011. Le CPV a reconduit au sein de son bureau politique le Premier ministre, M. Nguyen Tan Dung, dont le pouvoir s'est trouvé renforcé par un second mandat. Le Gouvernement a durci le contrôle qu'il exerce sur les voix dissidentes et celles de l'opposition en restreignant les libertés d'expression, d'association et de réunion. En 2010, la présidence par le Viet Nam de l'Association des nations de l'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations - ASEAN*) et de son nouveau mécanisme de protection des droits de l'Homme, la Commission intergouvernementale des droits de l'Homme de l'ASEAN (*ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights - AICHR*) n'a pas eu de retombées positives sur la situation des droits fondamentaux à l'échelon national. Au contraire, les violations auraient augmenté durant cette période.

Le CPV a continué d'exercer une étroite surveillance sur les médias, réprimant sans relâche toute forme de dissidence de manières différentes, notamment en recourant au système judiciaire et à des moyens techniques tels que le blocage des sites Internet et le brouillage des transmissions des stations de radio. Il n'existe pas de médias privés indépendants. Les sites Internet et les blogs critiques ou de l'opposition se sont de nouveau exposés aux dures représailles des services de l'Etat. En outre, le CPV contrôle totalement les tribunaux, qui ne peuvent, de ce fait, fonctionner de manière indépendante et impartiale. Ainsi, les procès politiques de

personnes demandant l'instauration de la démocratie ou abordant, selon le Gouvernement, des sujets controversés tels que les licences d'exploitation des mines de bauxite et les disputes territoriales avec la Chine se sont multipliés, sur la base de charges souvent inventées de toutes pièces. Les avocats disposent de moyens extrêmement limités pour assurer la défense des intérêts de leurs clients, dans la mesure où ils ne sont pas autorisés à citer des témoins et ne peuvent attaquer la décision des juges que dans de très rares circonstances.

Les autorités ont tenté de museler les voix dissidentes durant la période précédant le 11^e Congrès du CPV. En effet, en 2010, des blogueurs indépendants, des journalistes, des militants pacifiques œuvrant en faveur de la démocratie, des chefs religieux prônant la tolérance et un système démocratique ont été pris pour cible par différents moyens. Le Gouvernement a eu de plus en plus recours aux dispositions vagues du Code pénal, dont l'article 79 relatif à la "subversion", l'article 88 sur "la diffusion de propagande contre l'Etat" et l'article 258 concernant "l'abus des libertés démocratiques aux fins de porter atteinte aux intérêts de l'Etat". Les auteurs d'articles critiques mis en ligne ont été harcelés, maltraités, torturés et détenus arbitrairement. Les sites Internet publiant des critiques et les blogs jugés "politiquement sensibles" par les autorités ont été bloqués ou fermés. Des pare-feux ont été largement utilisés pour empêcher l'accès aux sources d'information étrangères et les sites de l'opposition basés à l'étranger ont subi des cyber-attaques depuis le Viet Nam¹. Le 26 avril 2010, le Comité du peuple de Hanoï a promulgué la Décision n° 15/2010/QĐ-UBND, selon laquelle les propriétaires d'espaces offrant un accès public à Internet sont obligés d'installer un logiciel de surveillance afin que les autorités de la ville puissent suivre toutes les activités en ligne. Il est à craindre que cette mesure ne soit étendue au reste du pays. Le 6 janvier 2011, le Premier ministre a en outre signé une nouvelle disposition concernant les médias, le Décret n° 2/ND-CP portant sanctions pour violations administratives dans le journalisme et dans l'édition. Ce décret entré en vigueur le mois suivant, le 25 février, vise à réglementer les activités des journalistes et des blogueurs².

Par ailleurs, le pays est resté presque totalement fermé à tout mécanisme international de surveillance des droits de l'Homme. Si le Gouvernement a autorisé la visite de deux experts des procédures spéciales des Nations unies

1/ Ainsi, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Hanoï en mai 2010, le général de corps d'armée Vu Hai Trieu, directeur adjoint du département général de la sécurité au ministère de la Sécurité publique, a annoncé que son service avait "détruit 300 mauvaises pages Internet et blogs privés". Cf. Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (CVDH).

2/ Au titre de ce décret, la publication d'information "non autorisée", "ne servant pas les intérêts des personnes" ou révélant des "secrets d'Etat" constitue une infraction. De plus, des amendes sont prévues pour les journalistes qui refusent de divulguer leurs sources ou qui publient leurs articles sous des pseudonymes.

en 2010³, il est resté hermétique aux représentants s'occupant de questions plus controversées, dont les rapporteurs spéciaux sur la liberté d'opinion et d'expression, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et sur la liberté de religion ou de conviction.

Fortes restrictions sur les libertés d'association et de réunion pacifique

En 2010-2011, il a de nouveau été très difficile de mener des activités en faveur des droits de l'Homme au Viet Nam où les libertés fondamentales, et en particulier les libertés d'association et de réunion pacifique, sont restées très fortement restreintes.

Si l'article 69 de la Constitution vietnamienne de 1992 reconnaît formellement la liberté d'association, dans la pratique, les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme et les syndicats sont interdits : seules les associations autorisées par l'Etat, telles que la Confédération générale du travail du Viet Nam (*Viet Nam General Confederation of Labour*), sont autorisées à exercer leurs activités et, par conséquent, les organisations non gouvernementales sont contraintes d'agir en exil, à l'exemple du Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (CVDDH), dont le siège est en France. Toutes les activités associatives sont étroitement contrôlées par le CPV et dirigées par le Front de la patrie du Viet Nam (*Viet Nam Fatherland Front - VFF*), une confédération d'"organisations de masse" qui, selon la Constitution, est chargée de "renforcer l'unité politique et spirituelle au sein du peuple". De plus, le Décret 88 de 2003 sur la "réglementation de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des associations" vise à limiter les activités associatives aux seules fins de "favoriser le développement socio-économique du pays". Par ailleurs, ce décret ne contient aucune disposition concernant les ONG nationales ou internationales œuvrant pour la défense ou la promotion des droits de l'Homme⁴.

3/ L'experte indépendante des Nations unies sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Gay McDougall, a effectué une visite officielle dans le pays du 5 au 15 juillet 2010, et la rapporteure spéciale des Nations unies sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, M^{me} Maria Magdalena Sepúlveda Carmona, s'est rendue au Vietnam du 23 au 31 août 2010.

4/ Le Décret 88 définit les six organisations suivantes comme étant "sociopolitiques" ou de "masse" : la VFF, la Confédération du travail du Viet Nam, l'Union de la jeunesse communiste Ho Chi Minh (*Ho Chi Minh Communist Youth*), l'Association des paysans du Viet Nam (*Viet Nam Peasants' Association*), l'Association des anciens combattants de la guerre du Viet Nam (*Viet Nam War Veterans Association*) et l'Union des femmes vietnamiennes (*Viet Nam Women's Union*). Toutes sont largement subventionnées par l'Etat et fonctionnent effectivement en tant que services des ministères. Définies comme étant des structures "à vocation politique", les organisations de masse ont pour rôle de surveiller l'application de la politique du parti à l'échelon local. Ainsi, aux termes de la Constitution, la Confédération du travail du Viet Nam est chargée d'"éduquer les travailleurs, les employés et toute personne active afin que tous fournissent un travail de qualité pour construire et défendre la nation". Cf. rapport du CVDDH et de la FIDH, *From "Vision" to Facts : Human Rights in Vietnam under Chairmanship of ASEAN*, 13 septembre 2010.

De même, bien que l'article 69 de la Constitution garantit la liberté de réunion pacifique, il est quasiment impossible d'exercer ce droit et d'organiser des manifestations pour promouvoir le respect des droits de l'Homme⁵. La police a continué de faire usage de la force pour disperser les rassemblements pacifiques, y compris les manifestations non violentes d'agriculteurs et de paysans regroupés sous le nom de "Victimes d'injustice" (*Victims of Injustice*)⁶. C'est ainsi qu'en avril 2010, les agents de la sécurité ont violemment repoussé 60 membres de ce mouvement qui tentaient de présenter leurs doléances au bureau des plaintes de Nghe An, une province proche de la frontière avec le Laos. Il en a été de même le 21 février 2011 à Ho Chi Minh ville, où la police a perturbé le rassemblement d'une centaine de personnes adhérant au groupe des "Victimes d'injustice"⁷. Le 26 mai 2010, la police a tiré sur des villageois qui protestaient pacifiquement contre les indemnités insuffisantes qu'ils avaient reçues après avoir été expropriés de leurs terres situées à 200 km au sud de Hanoï dans la province de Thanh Hoa, où la raffinerie de pétrole Nghi Son doit être construite. Ce projet est évalué à six milliards de dollars. Les villageois avaient tenté d'empêcher le déchargement des camions sur le site de construction sans pour autant recourir à la violence⁸.

Les ONG internationales de défense des droits de l'Homme ont également été entravées dans leur travail. Les organisateurs vietnamiens du Forum des peuples de l'ASEAN (*ASEAN People's Forum - APF*)⁹, qui sont contrôlés par le Gouvernement, ont ainsi informé deux représentants de la FIDH que leur participation à ce forum, du 24 au 26 septembre 2010 à Hanoï, n'était pas la "bienvenue". Peu de temps avant, sous la pression des autorités vietnamiennes, la Thaïlande avait interdit à M. **Vo Van Ai** et M^{me} **Penelope Faulkner**, respectivement président et vice-président du CVDDH, de se

5/ Pour mettre fin aux protestations publiques, le Gouvernement a adopté le Décret 38/2005/ND-CP qui interdit les manifestations devant les établissements publics et les bâtiments des services de l'Etat. Sont également interdites toutes contestations qui "interféreraient avec les activités" des dirigeants du CPV et des organes de l'Etat. En 2006, le ministère de la Sécurité publique a promulgué les "Directives pour l'application du Décret 38" afin d'interdire également les rassemblements de plus de cinq personnes non autorisés.

6/ Dans le cadre de la marche du mouvement de protestation rurale à Hanoï ou à Saïgon pour déposer des pétitions et camper devant les bâtiments administratifs afin de contester la confiscation des terres au profit de projets de développement sans dédommagements. Les paysans et les agriculteurs se rendent régulièrement aux "bureaux des plaintes des citoyens" de leur province, mais ils se plaignent des fonctionnaires qui refusent de trouver un arrangement ou même de recueillir leurs doléances.

7/ Cf. CVDDH.

8/ *Idem*.

9/ L'APF constitue un événement important pour la société civile. Il regroupe plusieurs centaines d'organisations et de mouvements sociaux travaillant dans les domaines des droits de l'Homme, du développement et de l'environnement en Asie du sud-est.

rendre à Bangkok pour présenter un rapport sur les droits de l'Homme au Viet Nam devant le Club des correspondants étrangers le 11 septembre 2010. C'est là une illustration de l'intolérance dont les autorités vietnamiennes font preuve à l'égard de tout débat sur la situation des droits fondamentaux à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières nationales.

Actes graves de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dénonçant les violations et appelant au respect des libertés fondamentales

Les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant les violations ont continué de subir des actes de représailles. Ainsi, **M. Vi Duc Hoi**, un militant luttant en faveur de la démocratie et auteur de nombreux articles sur la corruption et l'injustice au Viet Nam, a été arrêté le 27 octobre 2010. Le 26 janvier 2011, il a été reconnu coupable de "diffusion de propagande contre le Gouvernement" et condamné à huit ans de prison suivi de cinq ans d'assignation à résidence. Le 26 avril 2011, une Cour d'appel de la province de Lang Son, dans le nord du pays, a réduit cette peine d'emprisonnement à cinq ans, assortie de trois ans d'assignation à résidence¹⁰. D'autre part, suite à sa libération provisoire pour un an pour raisons de santé, en mars 2010, le Père **Nguyen Van Ly**, un prêtre catholique favorable au manifeste du Bloc 8406¹¹, a publié plusieurs rapports dans lesquels il a décrit et dénoncé la torture dans les prisons. Il était alors à craindre qu'il ne retourne en prison en mars 2011 pour finir sa peine. Toutefois, fin avril 2011 il résidait toujours dans le centre du Viet Nam, sous étroite surveillance¹². D'autres éminents défenseurs des droits de l'Homme ont été assignés à résidence pour avoir dénoncé les violations des droits et réclamé le respect des libertés fondamentales. C'est le cas du moine bouddhiste **Thich Quang Do**, chef de l'Eglise bouddhiste unifiée du Viet Nam (*Unified Buddhist Church of Viet Nam - UBCV*)¹³, qui est actuellement confiné dans le monastère de

10/ Cf. CVDDH.

11/ Le Bloc 8406 est une coalition de partis et de groupes politiques vietnamiens qui militent en faveur d'une réforme démocratique. Son nom est inspiré du "Manifeste pour la liberté et la démocratie au Viet Nam" daté du 8 avril 2006 et signé, à l'origine, par 118 dissidents réclamant un Etat démocratique multipartite au Viet Nam.

12/ Le Père Ly avait été arrêté le 19 février 2007 et avait été condamné à huit ans de prison le 30 mars 2007. Frappé d'un infarctus le 14 novembre 2009, il a été transféré à l'hôpital pénitentiaire 198. En raison de son état de santé, il a été temporairement remis en liberté, sa condamnation ayant été suspendue pour un an, le 15 mars 2010. Cf. CVDDH.

13/ L'UBCV est un mouvement interdit qui œuvre de manière pacifique en faveur de la liberté religieuse, de la démocratie et des droits de l'Homme. Frappé d'une interdiction effective en 1981 après la création de l'Eglise bouddhiste du Viet Nam subventionnée par l'Etat, les dirigeants et les membres de l'UBCV n'ont cessé d'être placés en détention, de subir des actes d'intimidation et de harcèlement permanents. Les autorités vietnamiennes ne lui ont pas rendu son statut juridique, en dépit des appels répétés de la communauté internationale en ce sens.

Thanh Minh Zen à Ho Chi Minh ville après plus de 28 ans de prison, d'assignation à résidence et d'exil intérieur pour avoir milité pacifiquement en faveur des droits de l'Homme. Le moine Thich Quang Do a notamment publié de nombreux appels pour le respect des droits des "Victimes d'injustice". Il a également dénoncé les dangers de l'extraction de la bauxite dans la région des Hauts plateaux au centre du pays et fait campagne contre la peine de mort. Il a été privé de sa citoyenneté ainsi que de sa liberté de circulation, et toutes ses visites sont surveillées.

Les journalistes indépendants et les blogueurs qui collectent des preuves sur les violations des droits de l'Homme ont continué d'être réprimés en raison de leurs activités. Ainsi, bien que M. **Nguyen Van Hai**, alias **Dieu Cay**, célèbre blogueur et défenseur des droits de l'Homme, aurait dû être libéré en octobre 2010 après avoir purgé sa peine de prison, il était toujours détenu à fin avril 2011, de nouvelles accusations pour "propagande contre l'Etat" ayant été portées à son encontre. En septembre 2008, il avait été condamné à deux ans et demi de prison sur de fausses accusations d'"évasion fiscale"¹⁴. D'autre part, le 20 janvier 2011, M. **Le Hoang Hung**, journaliste au quotidien *Nguoi Lao Dong (Le Travailleur)*, et sa famille dormaient dans leur maison de Tan An lorsque, vers une heure du matin, un inconnu l'a aspergé de produits chimiques avant d'y mettre le feu. M. Hung a été brûlé au troisième degré sur environ 20 pour cent de son corps. Le 30 janvier, à l'hôpital de Ho Chi Minh ville, il a succombé des suites des blessures graves qu'il avait subies dans l'attaque. Avant cette agression, M. Hung avait reçu sur son téléphone portable plusieurs SMS provenant de numéros inconnus. Il avait rédigé des articles sur les problèmes qui touchent le sud du Delta du Mékong depuis presque dix ans. Dans l'un de ses tout derniers reportages, il avait enquêté sur des allégations de fautes commises par les autorités lors de conflits fonciers. L'agression a eu lieu la veille du jour où il devait couvrir un procès intenté à l'encontre d'un fonctionnaire local pour appropriation illégale de terres dans la province du sud de Long An. Par la suite, la presse d'Etat a publié un article indiquant que M. Hung avait été tué par son épouse pour des questions d'argent. L'enquête était, semble-t-il, toujours en cours fin avril 2011.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des avocats chargés de dossiers sur les droits de l'Homme

Les avocats qui ont accepté des affaires jugées sensibles par les autorités concernant notamment la défense de journalistes, de blogueurs, de

14/ Dieu Cay, connu pour ses articles en ligne prônant le respect des droits de l'Homme et des réformes démocratiques, a été accusé à tort de ne pas s'être acquitté de la taxe sur les locaux pendant dix ans. Cette taxe aurait dû être réglée par le propriétaire des lieux et non par Dieu Cay qui n'en était que le locataire.

militants religieux et de personnes militant en faveur de la démocratie ou des dossiers sur la corruption n'ont cessé d'en subir les lourdes conséquences sur le plan professionnel et personnel. Nombre d'entre eux ont été harcelés, placés en détention, radiés du barreau et même expulsés de leur habitation. Quant à leurs clients, ils ont souvent fait l'objet de pressions pour mettre fin à leur mandat. Dans certaines affaires, les juges ont refusé de leur accorder la permission de représenter certains clients. Quelques-uns de ces avocats ont également été accusés d'infractions graves aux termes du Code pénal, notamment de "subversion" ou "d'activités visant à renverser le Gouvernement du peuple". A fin avril 2011, Me **Le Cong Dinh**, avocat renommé en matière des droits de l'Homme et ancien vice-président du barreau de Ho Chi Minh ville, continuait d'être détenu à la prison de Chi Hoa à Ho Chi Minh ville, après sa condamnation à cinq ans d'emprisonnement prononcée le 20 janvier 2010. Il avait été arrêté le 13 juin 2009 pour "des activités visant à renverser le Gouvernement du peuple" après avoir reconnu sa participation à des actions pour réclamer la démocratisation du Viet Nam et l'instauration du multipartisme. Au cours des dernières années, il avait également assuré la défense de plusieurs personnes militant en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme au Viet Nam. Le 5 novembre 2010, Me **Cu Huy Ha Vu**, éminent avocat des droits de l'Homme, a été arrêté et accusé de "diffusion de propagande contre la République socialiste du Vietnam"¹⁵. Deux semaines auparavant, le 21 octobre 2010, Me Ha Vu avait intenté une action en justice contre le Premier ministre pour avoir signé, en 2006, le Décret 136 qui interdit le recours aux actions de groupe. Le 4 avril 2011, après un procès au cours duquel le droit à une audience publique et juste, présidée par un juge compétent, indépendant et impartial, lui a été dénié, M. Cu Huy Ha Vu a été condamné par le Tribunal populaire de Hanoï à sept ans de prison et trois ans d'assignation à résidence.

Par ailleurs, le Viet Nam a continué d'avoir pour pratique d'assigner à résidence des personnes purgeant leur peine, même après leur libération. Ainsi, les deux avocats des droits de l'Homme militant en faveur de la démocratie, Me **Le Thi Cong Nhan**, membre du Comité des droits de l'Homme au Viet Nam (*Committee for Human Rights in Viet Nam*) et porte-parole du Parti progressiste du Viet Nam (*Viet Nam Progression*

15 / M. Ha Vu est un défenseur non violent des droits culturels, environnementaux, civils et politiques. Il n'a cessé de demander justice auprès des tribunaux au nom de personnes dont les droits avaient été bafoués par les agents de l'administration et du secteur privé. En juillet 2009, il a intenté un procès contre le Premier ministre après que celui-ci eut signé, en novembre 2007, la décision 167 visant à autoriser l'extraction de la bauxite dans la région des Hauts plateaux au centre du Viet Nam, activités minières qui ont fait l'objet de nombreuses controverses.

Party - VNPP), et Me **Nguyen Van Dai**, fondateur du Comité des droits de l'Homme au Vietnam, qui avaient été arrêtés en mars 2007 puis condamnés le 11 mai 2007 à quatre et cinq ans de prison respectivement pour "avoir diffusé de la propagande contre la République socialiste du Viet Nam"¹⁶, ont été libérés le 6 mars 2010 et le 6 mars 2011 respectivement, après avoir exécuté leur peine. Cependant, comme ils avaient également été condamnés à trois et quatre ans d'assignation à résidence, ils restaient tous deux assignés à résidence à fin avril 2011, privés de leurs droits de circuler et de communiquer librement.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Le Cong Dinh	Condamnation / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	20 janvier 2010
FIDH	Entraves à la liberté de réunion	Communiqué de presse	21 septembre 2010
M. Le Hoang Hung	Assassinat	Communiqué de presse conjoint	3 février 2010
MM. Cu Huy Ha Vu, Pham Hong Son et Le Quoc Quan	Condamnation / Détention arbitraire / Harcèlement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	7 avril 2011

16 / En novembre 2007, la Cour d'appel de Hanoï a décidé de réduire la peine d'emprisonnement des deux condamnés à respectivement quatre et trois ans, suivie de quatre et trois ans d'assignation à résidence.



EUROPE ET COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

ANALYSE RÉGIONALE EUROPE OCCIDENTALE¹

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, l'Union européenne (EU) a pris des mesures concrètes en vue de renforcer la protection des défenseurs des droits de l'Homme dans des pays tiers : à compter du 2 décembre 2010, un point focal pour les défenseurs des droits de l'Homme a été mis en place au sein des délégations de l'UE ou des ambassades des Etats membres dans plus de 80 pays et des stratégies de mise en œuvre à l'échelon local des Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'Homme ont été élaborées dans plus de 70 pays. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de dysfonctionnements subsistent. En effet, les défenseurs des droits de l'Homme sur le terrain n'ont parfois pas été informés de la création ou des coordonnées de ces points focaux. C'est la raison pour laquelle, dans certains cas, ces défenseurs ne se sont pas suffisamment impliqués dans le processus d'élaboration des stratégies de mise en œuvre à l'échelon local. De plus, à fin avril 2011, l'initiative d'un réseau de "villes refuges" lancée sous la présidence tchèque de l'UE en 2009 – qui propose que les villes des Etats membres de l'UE accueillent les défenseurs des droits de l'Homme en danger originaires de pays non membres – n'avait toujours pas été traduite dans les faits.

Le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se sont déclarés préoccupés par le développement inquiétant de la criminalisation des migrants², de la discrimination des Roms³ ou des restrictions aux libertés de la presse⁴. La stigmatisation de la communauté rom est restée en particulier un enjeu majeur dans le contexte des opérations d'éloignement menées par les Gouvernements de la *France*, de la *Suède* et du *Danemark* en 2010⁵, ou de la violence anti-rom qui a éclaté en *Hongrie*, en *République slovaque* ou en *République tchèque*⁶.

1/ Les pays d'Europe occidentale comprennent les Etats membres de l'Union européenne et les Etats parties à l'Accord européen de libre échange. La Turquie est également comprise dans cette région, en raison du caractère historique de ses négociations avec l'Union européenne.

2/ Cf. commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, document thématique : *La criminalisation des migrations en Europe : quelles incidences pour les droits de l'Homme*, 4 février 2010.

3/ Cf. communiqué de presse de l'OSCE, 6 mai 2011.

4/ Cf. communiqué de presse de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, 3 mai 2011.

5/ Cf. fiche d'information du Centre européen des droits des Roms, *Factsheet: Roma Rights Record 2011*, 8 avril 2011.

6/ Cf. communiqués de presse du Centre européen des droits des Roms, 14 avril 2011 et 29 avril 2010.

Ces développements ont eu un impact direct aussi bien sur la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme que sur l'environnement dans lequel ils opèrent. Ces derniers ont fait l'objet d'attaques et de menaces directes d'acteurs non étatiques dans un contexte marqué par la montée du nationalisme et de l'extrémisme. Par ailleurs, l'adoption continue de lois restrictives, motivées par des préoccupations sécuritaires, se répercute de manière négative sur la capacité de nombreux défenseurs des droits de l'Homme à mener leurs activités. Les défenseurs des droits sexuels et leurs organisations ont également fait l'objet de restrictions administratives ou judiciaires, d'attaques de groupes extrémistes ; il en va de même pour tous ceux qui dénoncent les affaires de corruption. Des entraves aux activités syndicales ont été signalées dans certains pays.

Entraves aux activités des défenseurs des droits des migrants

Harcèlement judiciaire et administratif des défenseurs des droits des migrants

Le harcèlement judiciaire et administratif s'est intensifié à l'encontre de groupes particuliers ou d'individus qui défendent les droits des migrants (*Belgique, Chypre, France, Pologne*).

A *Chypre*, M. Doros Polykarpou, directeur exécutif d'Action pour l'égalité, le soutien et l'antiracisme (KISA), une ONG locale engagée dans la lutte contre la xénophobie et le racisme, a été informé par la police, le 23 mars 2011, qu'il serait poursuivi pour "participation à des émeutes et à une réunion illégale" en lien avec la manifestation annuelle antiraciste et multiculturelle organisée conjointement avec KISA en novembre 2010 à Larnaca et connue sous le nom de Festival Arc-en-ciel (*Rainbow Festival*). Si KISA a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour ce festival, qui s'est tenu dans une zone désignée à cet effet par les autorités, les festivaliers ont néanmoins été attaqués par des individus participant à une marche organisée par le Mouvement de résistance grecque (*Greek Resistance Movement*). Certains de ces individus auraient proféré des insultes racistes contre les Turcs, les juifs, les musulmans, les réfugiés et les sans-papiers. A travers le slogan "la hache et le feu pour les chiens de KISA", c'est également l'ONG qui a été insultée. La police n'aurait pris aucune mesure pour maintenir les manifestants à distance du lieu où se déroulait le festival. Plutôt que d'arrêter les assaillants, elle a interpellé cinq réfugiés et deux Chypriotes qui participaient au festival. Fin avril 2011, le procès devait s'ouvrir prochainement⁷.

7/ Cf. KISA.

La tendance au harcèlement des personnes qui s'opposent au traitement dégradant des migrants expulsés par avion au moment de leur embarquement est restée très forte en 2010 et au début de l'année 2011 en *Belgique* et en *France*. En *France*, M. **André Barthélémy**, président de l'association Agir ensemble pour les droits de l'Homme (AEDH), a été victime de harcèlement judiciaire depuis 2008 pour "incitation à la rébellion" et "entrave à la navigation d'un aéronef" après être intervenu à bord d'un avion en faveur de deux ressortissants congolais sur le point d'être expulsés de force. Le 4 décembre 2010, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue en 2009 par le Tribunal d'instance le condamnant à une amende de 1 500 euros, tout en la réduisant à 400 euros. En *Belgique*, le 17 septembre 2010, s'est achevée l'enquête sur l'affaire de MM. **Serge Fosso, Philippe Leonardon et Claude Moussa**, qui, le 28 avril 2008, avaient été roués de coups, brutalement expulsés d'un appareil de la compagnie Brussels Airlines en partance pour Douala et placés en garde à vue après avoir, avant le décollage, bruyamment dénoncé les violations des droits d'un passager sur le point d'être expulsé. Fin avril 2011, ils attendaient de savoir si le substitut du procureur du Roi déciderait de leur mise en examen ou de l'abandon des poursuites.

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également été arrêtés en lien avec des manifestations pacifiques de solidarité avec les migrants. En *Belgique*, le 28 avril 2011, une trentaine de défenseurs des droits de l'Homme se sont enchaînés aux grilles du centre de détention 127 bis à Steenokkerzeel pour s'opposer à l'expulsion, vers la République démocratique du Congo (RDC), de 60 demandeurs d'asile dans un vol de retour commun coordonné par l'agence Frontex et pour exprimer leur solidarité aux rapatriés. De nombreux manifestants ont été arrêtés par la police en violation du droit à la liberté de réunion pacifique⁸. Le 27 février 2011, une vingtaine de manifestants pacifiques s'étaient déjà rassemblés devant le centre de rétention de Vottem pour contester la politique d'immigration de la Belgique et avaient fait l'objet d'une "arrestation administrative"⁹. En *Pologne*, le 11 novembre 2010, M. **Robert Biedroń**, l'un des chefs de la Campagne contre l'homophobie en Pologne (*Poland's Campaign Against Homophobia* - PCAH), a été interpellé et embarqué dans un fourgon de police où il a été menotté et roué de coup par des agents. Cette interpellation a eu lieu à Varsovie, alors que M. Biedroń participait à une manifestation antifasciste de la Coalition du 11 novembre

8/ Cf. communiqué de presse de la Ligue belge des droits de l'Homme, 29 avril 2011.

516 9/ Cf. communiqué de presse du Secours rouge Belgique, 28 février 2011.

(*11 November Coalition*)¹⁰, organisée contre la “Marche de l’indépendance” de deux groupes ultranationalistes (le Camp national radical - ONR et la Jeunesse de la grande Pologne - MW). M. Biedroń a été placé en garde à vue pendant 20 heures sans que le motif de son arrestation ne lui soit notifié. Il a été relâché le jour suivant et informé qu’il était poursuivi, avec dix autres personnes également arrêtées, pour “blessures volontaires à agent de la force publique”. Fin avril 2011, la date d’audience n’avait toujours pas été fixée. Entre-temps, M. Biedroń a déposé plainte contre la police pour “mauvaise conduite”. Il a été débouté, mais il a fait appel de cette décision. Fin avril 2011, aucune décision judiciaire n’avait été rendue. Au total, 33 personnes ont été arrêtées, 11 d’entre elles ayant accepté de payer une amende. Fin avril 2011, cinq manifestants devaient passer en jugement pour avoir “tenté de bloquer une manifestation légale” (autrement dit, la “Marche de l’indépendance”)¹¹.

Diffamation, violence et menaces contre les défenseurs des droits des migrants

Si le harcèlement judiciaire et administratif constitue la principale mesure employée contre les défenseurs des droits des migrants, des attaques directes et parfois violentes ont été signalées en 2010 et au début de l’année 2011 (*Chypre, France*).

En *France*, le collectif Calais migrants solidarité (*Calais Migrant Solidarity* - CMS) a indiqué que la police avait, à maintes reprises, détruit le matériel et les caméras appartenant aux membres de l’association. A titre d’exemple, en février 2010, une opération d’éloignement de migrants qui se trouvaient dans un hangar loué en toute légalité par plusieurs militants s’est terminée en violents affrontements avec la police ; un des membres du CMS a notamment été roué de coups et grièvement blessé par les agents des forces anti-émeutes françaises, la Compagnie républicaine de sécurité (CRS). Le 5 avril 2010, M. **Steven Greaves**, photjournaliste indépendant, a été attaqué et battu à plusieurs reprises par un agent de la CRS armé d’une matraque, et ce afin qu’il ne puisse pas filmer la brutale opération d’évacuation d’un squat de migrants africains à Calais. Le 23 mars 2011, une militante a été arrêtée au cours d’une autre opération similaire et placée en garde à vue pendant six heures, avant d’être mise en examen pour “violence à personne dépositaire de l’autorité publique”, une infraction passible d’une amende de 45 000 euros et d’une peine pouvant aller jusqu’à

10/ Depuis 1989, la Coalition organise des manifestations antifascistes le 11 novembre, jour de l’indépendance de la Pologne.

11/ Cf. Ligue-Europe (*League-Europa*).

trois ans de prison¹². De nombreux actes de harcèlement sexuel verbal de la part des policiers à l'encontre des militantes ont également été signalés, lesquels s'ajoutent aux insultes du type "salopes", "moches" et "putes" hurlées par les forces de l'ordre lorsqu'elles ont investi, le 26 novembre 2010, la "Maison de l'Afrique" à Calais, un squat où vivent des migrants africains ou lors de fouilles corporelles sur des femmes par des agents masculins, comme cela s'est passé le 5 janvier 2011, à l'occasion d'une nouvelle perquisition de la Maison de l'Afrique¹³.

A *Chypre*, compte tenu du climat général qui règne dans le pays, des députés et d'autres responsables politiques ont porté de très graves accusations contre KISA dont toute la presse s'est faite l'écho en février 2010. Les quotidiens *Alithia* et *Politis* ont ainsi repris les propos que M. Averof Neofytou, membre de la Chambre des représentants et vice-président du Rassemblement démocratique (DISY), le principal parti conservateur de l'île, a tenus devant le Comité parlementaire sur les plans de développement et le contrôle des dépenses publiques, lors d'une discussion engagée par des députés de droite sur l'utilisation abusive du système de protection sociale par les demandeurs d'asile. M. Neofytou a laissé entendre que KISA "contrôlait le Comité ministériel chargé des questions en matière d'asile [...] [et] établissait le programme dudit Comité", tentant ainsi de rendre l'ONG responsable de ce qu'il qualifie d'"utilisation abusive du système de protection sociale". Le 29 octobre 2010, dans un article mis en ligne sur *antistasi.org*, le site du Mouvement de résistance grecque, un groupe extrémiste, KISA a été décrite comme une ennemie pour son pays. Par ailleurs, invité dans plusieurs émissions télévisées les 8, 15 novembre et 1^{er} décembre 2010, M. Zacharias Koulias, alors député du Parti démocratique (DEKO), une formation politique de centre-droit, a accusé l'ONG d'avoir "provoqué" les incidents qui ont éclaté au Festival Arc-en-ciel à Larnaca et fanatisé les festivaliers¹⁴. En outre, le 5 novembre 2010, à l'occasion d'une conférence de presse qui s'est tenue à Larnaca, M. Nicos Anastasiades, député et président du DISY, interrogé tant sur les propositions de son parti en matière de politique migratoire, que sur la question des campagnes contre les musulmans, les juifs et les réfugiés, a répondu qu'il n'avait constaté aucune montée du racisme et ajouté : "Ce sont les organisations qui prétendent représenter les migrants qui sont les provocatrices". Le 11 mars 2011, ces commentaires ont été relayés, entre autres, par le journal en ligne *iKypros*. Les membres de KISA ont de surcroît

12/ Elle a été libérée le 16 juin 2011. Le parquet n'a pas fait appel de la décision.

13/ Cf. réseau d'aide aux migrants Sans frontière (*No Border*).

14/ Cf. ci-dessus.

été directement accusés par M. Zacharias Koulias de “porter atteinte” à l’identité nationale et de tirer profit de l’aide financière qu’ils fournissent aux migrants. Le 4 mars 2011, de nouveau sur le site Internet *antistasi.org*, l’un des organisateurs de la marche raciste et de l’attaque contre le Festival Arc-en-ciel a publié un article intitulé “Polykarpou déshabillé” et précédé de la photographie d’un stripteaseur appuyé sur un poteau. Selon cet article, “M. Polykarpou est un phénomène anti-hellénique, antinationnaliste et féru d’islam”, et “les défenseurs des droits des musulmans sont envoyés à Chypre afin d’en changer la composition démographique”. M. Doros Polykarpou et des membres de KISA, notamment un avocat du Comité de direction, ont été accusés de recevoir “des milliers d’euros de la part de migrants et demandeurs d’asile [...], 10 000 euros pour une demande d’asile et 15 000 euros pour une demande de naturalisation chypriote [...] pour des personnes originaires des pays en voie de développement et du monde arabe, [tandis que] pour les Russes, le tarif s’élève jusqu’à 1 700 000 euros”. De plus, de nombreuses personnes engagées dans les actions de KISA ont, à plusieurs reprises, directement fait l’objet de pressions et d’intimidation en raison de leur statut d’étranger à Chypre ou de leurs activités professionnelles⁴⁵.

Par ailleurs, en Grèce, le parquet d’Athènes a officiellement mis fin, en juillet 2010, à l’enquête sur l’attaque dont a été victime, en 2008, M^{me} Konstantina Kuneva, une travailleuse migrante bulgare, secrétaire générale du Syndicat des agents de nettoyage et des employés de maison de la région de l’Attique (PEKOP). M^{me} Kuneva avait été violemment agressée à l’acide sulfurique en décembre 2008. Elle a perdu l’usage d’un œil et souffre de graves lésions à l’estomac, au larynx et à l’œsophage, ses agresseurs l’ayant forcée à boire de l’acide. De graves allégations de défaut de diligence dans l’enquête ont conduit le parquet à demander sa réouverture. Cette enquête était toujours en cours à fin avril 2011.

Blocage de l’accès des ONG de défense des droits de l’Homme aux sources de financement

Une autre manière de restreindre les activités des défenseurs des droits des migrants a consisté à limiter leur accès aux ressources à Chypre. Bien que KISA soit la seule ONG qui, tous les ans, fournisse gratuitement des services de renseignement, de conseil, de médiation et de représentation juridique à des milliers de réfugiés, de migrants, de victimes de la traite, du racisme et de la violence, non seulement cette organisation ne bénéficie pas d’un soutien financier adéquat, mais elle est également privée des

15/ Cf. KISA.

fonds alloués au titre des programmes de l'UE. En effet, KISA a mis en œuvre un projet du Fonds européen pour les réfugiés en 2007 pour lequel elle était supposée recevoir du Gouvernement le financement de l'UE lié à ce projet. Un premier audit financier effectué en décembre 2008 par le département comptable du service de l'asile avait approuvé les dépenses de l'ONG pour la mise en œuvre du projet. Toutefois, en janvier 2009, un autre comité du même service, composé d'agents d'officiers de protection, a conduit un second audit administratif et conclu que KISA n'avait pas traité correctement certains dossiers de bénéficiaires, ce qui a abouti à une décision de non remboursement des dépenses engagées par l'organisation. En janvier 2010, le médiateur a examiné l'affaire et conseillé au service de l'asile de réviser sa décision afin de faciliter le paiement. La subvention n'a néanmoins pas été traitée comme le médiateur l'avait recommandé. KISA a dû par conséquent demander à son avocat d'engager une action devant le Tribunal d'instance pour violation du contrat par le service de l'asile. Cette action était pendante fin avril 2011. KISA s'est retrouvée avec une dette d'environ 70 000 euros qui, aujourd'hui encore, met gravement en péril sa capacité opérationnelle, ses possibilités d'action et constitue une menace de faillite bien réelle. De façon similaire, en août 2010, le Festival Arc-en-ciel, l'événement le plus emblématique organisé conjointement avec KISA depuis des années, s'est vu refuser l'accès au financement consacré aux activités multiculturelles au titre du Programme européen d'intégration des ressortissants de pays tiers 2007/2013 au motif que, selon le comité de sélection du département des Migrations, la demande de KISA concernant ce festival n'aurait pas obtenu les meilleurs résultats. L'ONG n'a reçu aucune autre explication¹⁶.

Harcèlement judiciaire des défenseurs des Roms

Dans un contexte de stigmatisation des Roms, les défenseurs des droits de cette communauté n'ont cessé d'être exposés au harcèlement judiciaire et à la violence dans certains pays (*Italie, République tchèque*).

En *République tchèque*, le 9 avril 2011, quelque 200 Roms et défenseurs de leurs droits se sont réunis pacifiquement afin de manifester contre une marche anti-rom organisée à Krupka. Les forces de l'ordre ont brutalement dispersé la foule et de nombreuses personnes ont été blessées. La police a arrêté sept manifestants et contre-manifestants. Celle-ci a été accusée, d'une part, d'avoir autorisé la marche anti-rom à traverser une zone où résident de nombreux Roms, les exposant ainsi au risque d'être attaqués par

des manifestants et, d'autre part, d'avoir apporté son "aide et protection" aux mouvements hostiles à cette communauté¹⁷.

En *Italie*, MM. **Roberto Malini, Dario Picciau et Matteo Pegoraro**, coprésidents du "EveryOne Group", une organisation qui apporte son soutien aux Roms et aux réfugiés, ont été accusés d'"injure" et de "calomnie" en mai 2009 en raison de leurs actions en faveur des droits de la communauté rom. En novembre 2009, le substitut du procureur de Pesaro a ordonné une enquête officielle sur les activités de l'organisation et sur ses coprésidents. Le 18 juin 2010, ces militants ont reçu notification de leur mise en examen pour "calomnie", une infraction passible d'une peine pouvant aller de deux à six ans de prison en vertu du Code pénal. L'accusation d'injure a cependant été abandonnée. Fin avril 2011, le groupe faisait toujours l'objet de poursuites pour avoir "faussement accusé autrui de la commission d'une infraction" en lien avec une lettre du groupe dénonçant une décision discriminatoire que les services sociaux de Pesaro auraient prise contre une famille rom. Par ailleurs, en février 2010, MM. Malini et Picciau ont été condamnés à une peine de prison, commuée par la suite en une amende de 2 100 euros, pour "obstruction à agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions" fondée sur une "ordonnance pénale" du juge des investigations préliminaires de Pesaro en vertu de laquelle un juge peut sanctionner une personne uniquement sur requête du procureur, sans avoir à entendre l'accusé.

Harcèlement de syndicalistes et de défenseurs de l'environnement

Dans certains pays européens (*Monténégro, Turquie*), le droit de manifester des syndicats a été entravé, tandis que des travailleurs ont même été licenciés pour s'être syndiqués. Au *Monténégro*, les syndicalistes ont, à maintes reprises, fait l'objet d'actes d'intimidation visant à mettre fin aux mouvements de grève. Ainsi, M^{me} **Sandra Obradovic**, présidente d'un syndicat d'une unité de l'usine d'aluminium de Podgorica (KAP) et membre du secrétariat de l'Union des syndicats libres du Monténégro (*Union of Free Trade Unions of Montenegro - UFTUM*), a été licenciée après avoir participé à une table-ronde sur la privatisation des sociétés monténégrines qui avait été organisée par une ONG locale engagée dans la lutte contre la corruption. Auparavant, elle avait été victime de harcèlement moral de la part de son employeur. Ainsi, le bureau qui lui avait été assigné était situé à plus d'un kilomètre de son lieu de travail et un "compagnon" avait été nommé pour la suivre et prendre note de ses activités

17/ Cf. communiqué de presse des membres de la société civile de la Commission interministérielle du Gouvernement tchèque pour les affaires de la communauté rom (*Czech Government Inter-Ministerial Commission for Roma Community Affairs*), 14 avril 2011.

tant syndicales que professionnelles, de sept heures du matin à cinq heures de l'après-midi. De manière générale, la Confédération des syndicats du Monténégro (*Confederation of Trade Unions of Montenegro*) a signalé des cas d'employeurs faisant subir des brimades à l'encontre de membres syndiqués, en les menaçant notamment d'imposer des amendes aux grévistes¹⁸. En *Turquie*, malgré l'adoption de nouvelles lois supposées garantir un plus grand respect du droit à la négociation collective et du droit de grève, le Gouvernement est toujours peu disposé à permettre aux travailleurs d'exprimer leur mécontentement et, à maintes reprises, leurs manifestations se sont heurtées à la violence policière. Les militants syndicaux ont, eux aussi, été harcelés sans relâche lorsqu'ils se sont mobilisés pour que les droits du travail soient mieux respectés.

Les défenseurs de l'environnement ont également fait l'objet de restrictions. Le 17 mars 2011, dix militants de Greenpeace, de nationalités belge, britannique, néerlandaise et française, ont été condamnés par le Tribunal pénal de Bruxelles à un mois de prison avec sursis et à 1 100 euros d'amende pour avoir "perturbé" le Sommet européen qui s'est tenu à Copenhague le 10 décembre 2009. Or ces militants s'étaient simplement introduits dans les lieux pour déployer une banderole portant une inscription appelant l'UE à sauver Copenhague, en lien avec le Forum sur le climat qui se déroulait dans la capitale danoise à ce moment-là. Le 20 avril 2011, les militants de Greenpeace ont pris la décision d'interjeter appel contre ce qu'ils considéraient comme une violation de la liberté d'expression en faveur du droit de l'environnement¹⁹.

Nouvelles lois et mesures susceptibles d'entraver les activités des ONG de défense des droits de l'Homme

Les récentes modifications des législations de certains pays européens adoptées au cours des derniers mois pourraient entraver les libertés civiles et influencer sur la capacité d'action des défenseurs des droits de l'Homme (*France, Irlande, ancienne République yougoslave de Macédoine*). C'est ainsi qu'en *Irlande*, le Gouvernement a ajouté à la Loi sur la diffamation un nouveau texte qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2010. Ce texte de loi dispose que le blasphème est désormais passible d'une amende pouvant atteindre 25 000 euros. L'article 36 définit le blasphème comme étant la publication ou la mise en circulation "de propos grossièrement abusifs ou insultants sur des éléments considérés sacrés par une religion, et choquant ainsi un nombre substantiel de fidèles de cette religion". Bien que ce texte fasse obligation aux plaignants d'apporter des preuves de leurs allégations

18/ Cf. Confédération des syndicats du Monténégro.

522 19/ Cf. communiqué de presse de la Ligue des droits de l'Homme - Belgique, 18 mars 2011.

par des éléments de “valeur littéraire, artistique, politique, scientifique ou académique”, il ouvre des portes au harcèlement judiciaire de personnes dont les déclarations ou positions pourraient être considérées comme offensives par certains, telles que le plaidoyer en faveur des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans- et intersexuelles (LGBTI). Les organisations de la société civile ont vivement critiqué cette nouvelle disposition et conduit M. Dermot Ahren, ministre de la Justice, à envisager l’organisation d’un référendum sur le retrait de la référence au blasphème dans la Constitution irlandaise et l’abrogation de la Loi sur la diffamation. Toutefois, fin avril 2011, la date du référendum n’avait toujours pas été fixée²⁰.

Par ailleurs, d’autres lois ont été adoptées qui pourraient placer sous surveillance plus étroite les personnes engagées dans des activités de défense des droits de l’Homme. En *France*, malgré le tollé soulevé dans l’opinion publique par la création d’une base de données policières visant à traiter des informations à caractère personnel en se fondant sur des considérations de sécurité publique, une indignation qui a conduit au retrait du projet de loi sur la création d’un fichier policier connu sous le nom d’“Exploitation documentaire et valorisation de l’information générale” (EDVIGE) en novembre 2008, le ministère de l’Intérieur, de l’outre-mer et des collectivités territoriales est resté ferme sur sa position. Il a fait voter en novembre 2009 le Décret 2009-1250 portant “création d’un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique”. Ce décret prévoit, entre autres, qu’une simple appartenance syndicale ou certaines opinions politiques, religieuses ou philosophiques peuvent justifier un refus d’accès à certains emplois. Le 12 février 2010, 13 ONG ont fait appel pour demander l’abrogation du décret. Fin avril 2011, l’affaire était toujours en cours²¹. Dans l’*ancienne République yougoslave de Macédoine*, une autre loi portant sur la communication électronique est en discussion depuis le mois de juin 2010. Ce projet de loi, vigoureusement critiqué par les ONG et partis d’opposition, modifierait le principe d’inviolabilité de toute forme de communication ainsi que du droit à la vie privée en prévoyant certaines exceptions établies par le ministère de l’Intérieur en dehors de toute décision judiciaire. La loi vise à créer de nombreuses possibilités d’interception des communications électroniques par les autorités sans qu’elles aient la moindre obligation de responsabilité et de transparence. Les sociétés privées devront de surcroît fournir des interfaces de surveillance adéquates.

20 / Cf. communiqué de presse de l’organisation irlandaise Irish Pen, 22 mars 2011.

21 / Cf. Ligue française des droits de l’Homme.

Les activités des défenseurs des droits de l'Homme pourraient pâtir de ces nouvelles mesures²².

Harcèlement et menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dans les Balkans

Dans les Balkans, les défenseurs ont continué d'être victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation en raison de leurs activités (*Bosnie-Herzégovine, Serbie*). En *Serbie*, le 8 janvier 2010, l'appartement de M. **Marko Karadzic**, secrétaire d'Etat au ministère des Droits de l'Homme et des minorités, a été saccagé. Seuls 150 euros ont été volés, ce qui renforce l'idée qu'il s'agissait d'un acte d'intimidation visant à mettre en garde M. Karadzic contre la poursuite de ses activités en faveur des droits de l'Homme. Ce secrétaire d'Etat est connu pour son engagement dans la défense des droits des groupes marginalisés de la société, notamment des Roms et des membres de la communauté LGBTI. Il a en outre fait campagne pour l'adoption d'une Loi relative à la lutte contre la discrimination. M. Karadzic avait déjà fait l'objet de menaces anonymes et d'une campagne de dénigrement dans la presse en 2009²³. L'enquête ouverte alors n'avait toujours pas abouti à fin avril 2011. En *Bosnie-Herzégovine*, le 14 janvier 2010, M. **Enver Murgic**, membre et ancien président par intérim du Comité Helsinki pour les droits de l'Homme de Bosnie-Herzégovine (*Helsinki Committee for Human Rights in Bosnia and Herzegovina*), a été licencié par le directeur du Centre pour la culture et l'éducation à Velika Kladuša, où il était employé. Si ce licenciement n'a pas été motivé, le Comité Helsinki pour les droits de l'Homme suppose que les activités de M. Murgic en faveur des droits de l'Homme en sont la cause²⁴.

Harcèlement des défenseurs de droits de l'Homme engagés dans la lutte contre l'impunité

En 2010-2011, les personnes qui ont lutté contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes d'intimidation, de harcèlement judiciaire et de menaces de mort (*Espagne, Turquie*).

En *Espagne*, M. **Baltasar Garzón**, juge siégeant à la deuxième chambre de la Cour suprême, est victime d'un harcèlement judiciaire depuis 2009 en raison de l'enquête qu'il a menée sur les crimes contre l'humanité et en particulier sur les disparitions forcées perpétrées sous la dictature du général

22/ Cf. communiqué de presse de la Maison des droits de l'Homme - Sarajevo (*Human Rights House Sarajevo*), 15 juin 2010.

23/ Cf. Centre pour le développement de la paix et de la démocratie (*Centre for Peace and Democracy Development*).

24/ Cf. Comité Helsinki pour les droits de l'Homme de Bosnie-Herzégovine.

Franco. En mai 2009, des groupes d'extrême-droite – Mains propres (*Manos Limpias*) et Liberté et identité (*Libertad y Identidad*) – ont déposé plainte en se fondant sur la Loi d'amnistie de 1977. Le 2 février 2010, le juge d'instruction de la deuxième chambre de la Cour suprême a pris la décision d'ouvrir une enquête judiciaire à l'encontre de M. Garzón, en dépit du fait que la Loi d'amnistie dispose en son article premier que l'amnistie n'est pas applicable dans les affaires de "violence grave portant atteinte à la vie ou à l'intégrité de plusieurs personnes". Le juge Garzón a été mis en examen en avril 2010 pour abus de pouvoir dans son enquête sur des crimes commis sous le régime du général Franco qui faisaient l'objet d'une amnistie. Il a été suspendu de ses fonctions le 14 mai 2010, dans l'attente de son procès. Le 24 mars 2011, le juge Garzón a déposé une plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) contestant la légalité des poursuites engagées à son encontre. Fin avril 2011, aucune date n'avait été fixée pour le procès, les avocats de M. Garzón ayant mis en cause l'impartialité de la plupart des sept juges qui devraient superviser le déroulement du procès. En *Turquie*, des dizaines de défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau été victimes de harcèlement judiciaire. Cela a notamment été le cas pour les membres de l'Association des droits de l'Homme (İHD), qui ont été placés en détention et poursuivis dans le cadre des soi-disant "opérations KCK" visant à lutter contre le terrorisme. Il en a été de même pour les militants de la Fondation des droits de l'Homme de Turquie (TIHV).

Entraves à la liberté de réunion pacifique et manœuvres d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des LGBTI

Les attaques contre les défenseurs des droits des LGBTI se sont poursuivies en 2010-2011. Par ailleurs, plusieurs pays ont tenté d'entraver la liberté de réunion des participants aux Marches des fiertés – Gay Pride (*Croatie, Finlande, Lituanie, Serbie, Suède, Turquie*), ce qui a conduit le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à formuler des observations sur la question²⁵.

En *Croatie*, en juin 2010, une organisation de la jeunesse d'extrême-droite a organisé un rassemblement contre la Marche des fiertés. Une douzaine de manifestants homophobes ont attaqué la parade, blessant trois personnes²⁶.

25 / Cf. déclaration du commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, 2 juin 2010.

26 / Cf. rapport de l'association de défense des lesbiennes Kontra et celle des gays Iskorak, inclus dans le rapport 2011 sur les crimes de haine de l'Association internationale des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles - Europe (*International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association - Europe* - ILGA-Europe) présenté au Bureau des institutions démocratique et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE, *2011 Report on Hate Crimes*, 31 mars 2011.

La *Finlande*, épice centre d'actions homophobes visant les défenseurs des droits de l'Homme, a particulièrement retenu l'attention. Au cours de la Marche des fiertés qui s'est déroulée le 3 juillet 2010, des personnes qui seraient liées à des groupes d'extrême-droite ont utilisé du gaz lacrymogène et/ou des aérosols capsiques pour asperger les marcheurs. Plus de 80 personnes, y compris des nourrissons et de jeunes enfants, ont développé des réactions aux gaz avec lesquels elles avaient été aspergées. Le 1^{er} mars 2011, six individus ont été arrêtés et accusés d'"agression" contre 87 personnes, de "détention d'armes illégales", de "violation des libertés politiques" de 71 personnes et de "violation de la liberté de réunion". Fin avril 2011, l'affaire était sur le point d'être portée devant le tribunal²⁷. D'autre part, le 8 juillet 2010, quelques jours après la Marche, les bureaux de à Helsinki de la Section métropolitaine Seta Helsinki, une organisation LGBTI, ont été saccagés, les vitres brisées, des croix gammées et des réticules de visée peintes sur les murs. Quelques jours auparavant, l'organisateur de la Marche des fiertés du nord, qui s'est déroulée du 22 au 25 juin 2010, a également reçu un appel téléphonique le menaçant d'un attentat à la bombe pendant le défilé s'il n'était pas annulé. Finalement aucune bombe n'a explosé, mais ce chantage a été pris très au sérieux par la communauté LGBTI et par la police qui a ouvert une enquête pour déterminer si cette marche pouvait se dérouler en toute sécurité. La police a estimé que la situation était sûre et jugé qu'aucune mesure supplémentaire n'était nécessaire. En octobre 2010, un syndicat d'étudiants a manifesté son soutien en faveur de l'égalité des droits pour les personnes LGBTI. Son siège a été attaqué une semaine plus tard au moyen de cocktails Molotov et les grilles ont été recouvertes d'inscriptions homophobes. Enfin, dans la nuit du 25 au 26 décembre 2010, les vitres des bureaux de l'association locale LGBT à Jyväskylä ont été brisées²⁸.

En *Suède*, après l'ouverture du troisième Conseil des personnes transgenres (*Third Transgender Council*) qui s'est tenu à Malmö en octobre 2010, trois délégués turcs, qui rentraient à leur hôtel à la fin d'une soirée dans une boîte LGBT, ont été attaqués par des adolescents. Les policiers alertés sont venus rédiger un procès-verbal. Une fois de retour à l'hôtel, les trois personnes ont été convoquées au poste de police, où les agents les ont agressés verbalement tout en se moquant de leur manière de se vêtir en personnes transgenres. Ces délégués n'ont pas bénéficié des prestations d'interprétation de manière continue. Ces abus commis contre des militants

27/ Cf. Section métropolitaine Seta Helsinki (*Helsingin seudun Seta ry*), une organisation LGBT dont le siège est à Helsinki, et organisatrice de la "Marche des fiertés de Helsinki".

28/ Cf. rapport soumis par l'association de défense des lesbiennes Kontra et celle des gays Iskorak à ILGA-Europe, *op. cit.*

ouvertement transgenres ont été signalés au médiateur. Par la suite, la branche de la Fédération suédoise pour les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et transgenres de Malmö (RFSL), une organisation locale LGBTI, en coopération avec l'association Transgenre Europe, a déposé plainte auprès des services de police. L'affaire était toujours en cours fin avril 2011²⁹.

En *Lituanie*, les initiatives homophobes et transphobes se sont intensifiées à l'échelon politique, confirmant malheureusement l'existence d'un climat hostile aux personnes LGBTI déjà perceptible au cours des années précédentes. Le 13 avril 2011, le Comité des droits de l'Homme de la République de Lituanie a rejeté un projet d'amendement (XIP 2595) au Code des infractions administratives qui visait à sanctionner "la promotion publique des relations homosexuelles". De vives critiques avaient été formulées par plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme, la Présidente de la République de Lituanie elle-même³⁰ et le Parlement européen³¹, tandis que le Comité juridique jugeait l'amendement acceptable si la référence à l'"homosexualité" était retirée. Finalement, le 22 avril 2011, M. Grazulis, initiateur du projet, en a présenté un second (XIP 2595 (2)) à l'assemblée plénière du Parlement qui stipule que "le mépris public des valeurs morales constitutionnelles et du cadre familial établi par la Constitution, l'organisation d'événements contraires aux valeurs morales de la société sont passibles d'une peine comprise entre mille et trois mille litai (300 à 900 euros)". Fin avril 2011, ce projet devait encore être approuvé par l'Assemblée, qui devait examiner le texte le 16 juin 2011³². C'est dans ce contexte que, le 8 mai 2010, le Tribunal administratif du district de Vilnius a suspendu l'autorisation donnée à la municipalité d'accueillir la Marche des fiertés des pays baltes "pour l'égalité". Ce n'est qu'après l'arrêt rendu par la Cour suprême administrative cassant la décision du Tribunal administratif du district de Vilnius que l'événement a pu avoir lieu, accompagné d'un imposant dispositif policier afin de protéger les marcheurs pacifiques des manifestants agressifs qui avaient entouré le défilé. La Marche des fiertés des pays baltes a rassemblé quelque 500 personnes, y compris plusieurs députés du Parlement européen ainsi que des ministres des États membres de l'UE. Le nombre des manifestants hostiles dépassait largement celui des participants LGBTI, avec près de 2 000 personnes vociférant, aspergeant les marcheurs de gaz lacrymogènes et leur jetant des pierres. Dix-neuf de ces manifestants ont été arrêtés. Deux députés lituaniens ont participé

29 / Cf. RFSL Malmö.

30 / Cf. communiqué de presse d'ILGA-Europe, 11 novembre 2010.

31 / Cf. communiqué de presse du Parlement européen, 19 janvier 2011.

32 / Cf. Centre lituanien des droits de l'Homme (*Lithuanian Centre for Human Rights*).

aux actes de violence, M. Kazimieras Uoka, appartenant à la coalition de centre-droit composée de l'Union de la patrie et des Démocrates chrétiens, et M. Petras Gražulis, du parti Ordre et justice. La levée de leur immunité parlementaire a été demandée au Parlement par le procureur général de la Lituanie en juin 2010. Cette requête, qui a fait l'objet d'un vote des députés, a été rejetée en octobre 2010³³. En outre, lors d'une émission télévisée diffusée le 19 janvier 2011, M. Uoka, député lituanien, a proféré des menaces directes contre le Centre de l'égalité (*Centre of Equality*) en déclarant : "Si votre institution s'engage davantage dans la défense de ces valeurs [c.-à-d. les droits des LGBTI], croyez-moi, votre centre sera "bouté hors" de la Lituanie"³⁴.

En *Serbie*, une Marche des fiertés a été organisée à Belgrade le 10 octobre 2010, sous très haute protection policière. Dès la veille de l'événement, le bureau des Femmes en noir (*Women in Black*), une importante organisation féministe et antimilitariste très active, avait été attaqué en raison de son soutien à la Marche et de leur supposée offre d'hébergement à certains des participants invités³⁵. De fait, 6 000 hooligans ont encerclé le défilé et s'en sont pris aux forces de l'ordre. Au terme de ces affrontements, 249 individus ont été arrêtés et 131 placés en détention. 160 personnes ont été blessées. A la suite de l'enquête menée en décembre 2010, 83 personnes ont été mises en examen pour "comportement violent". La Haute cour a retenu ce chef d'accusation pour condamner sept accusés à quatre mois de prison, le 12 février 2011. Deux membres d'organisations d'extrême-droite qui avaient participé à la violence, M. Misa Vacic, porte-parole du Mouvement 1389³⁶, et M. Mladen Obradovic, chef du mouvement Obraz, ont été poursuivis pour "menaces" et "attaques" contre la Marche des fiertés en 2009. Fin avril 2011, les procédures engagées à leur rencontre étaient toujours pendantes. Pour les organisations de défense des droits des LGBTI, ces procédures sont extrêmement importantes, l'article 387 du Code pénal relatif au racisme et autres formes de discrimination étant utilisé pour la première fois dans des affaires portant sur des questions d'orientation et d'identité sexuelles. Cependant, deux personnes qui ont témoigné contre M. Vacic ont fait l'objet de menaces de mort en 2010 en raison

33/ Cf. rapport de la Ligue gay lituanienne (*Lithuanian Gay League*) inclus dans le rapport 2011 sur les crimes de haine d'ILGA-Europe présenté au BIDDH de l'OSCE, *2011 Report on Hate Crimes*, 31 mars 2011.

34/ Cf. Centre lituanien des droits de l'Homme.

35/ Cf. Comité Helsinki pour les droits de l'Homme de Serbie (*Helsinki Committee for Human Rights in Serbia*).

36/ Le Mouvement 1389 est un groupe nationaliste serbe dont l'objectif est de promouvoir la culture et l'identité serbe, la souveraineté territoriale en faisant l'éloge de la religion orthodoxe. Il s'oppose à l'indépendance du Kosovo ainsi qu'à la candidature d'adhésion à l'Union européenne.

du rôle qu'elles ont joué dans l'organisation de la Marche de Belgrade en 2009³⁷.

En *Turquie*, en 2010-2011, les entraves aux activités des défenseurs et des organisations de défense des droits des LGBT se sont poursuivies ainsi que les fermetures, les actes de violence ou d'intimidation commis par des agents des forces de l'ordre ou des acteurs non étatiques, souvent en toute impunité.

Les défenseurs victimes de l'abus de pouvoir de sociétés occupant une position dominante en France (poursuite stratégique contre la mobilisation publique)

En 2010-2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme en *France* ont fait l'objet d'actes de harcèlement judiciaire de la part de sociétés privées en représailles aux critiques formulées à leur encontre. Par exemple, le Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme (RAIDH), une organisation de défense des droits de l'Homme, a lancé une vaste campagne contre l'utilisation des pistolets Taser par la police. En conséquence, la société SMP "Technologies Taser France" a engagé des poursuites contre RAIDH pour "utilisation abusive de la liberté d'expression" et "dénigrement du nom commercial et de la marque Taser". Le 27 octobre 2008, déboutée de toutes ses demandes par le Tribunal de première instance de Paris, SMP Technologies s'est pourvue en cassation. Le 8 septembre 2010, elle a de nouveau été déboutée par la Cour d'appel de Paris et a formé un recours devant la Cour de cassation le 10 décembre avant d'abandonner la procédure. Par ailleurs, le 26 octobre 2010, cette société a déposé des plaintes individuelles pour "diffamation", deux ans après la publication d'un article de M^{me} **Chloé Le Prince**, journaliste pour le journal en ligne *Rue 89*. Ces plaintes ont été déposées devant le Tribunal de grande instance de Paris par le président de TASER France contre des membres de RAIDH ainsi que d'autres personnes, dont MM. **Arnaud Gaillard**, vice-président de RAIDH, **Rony Brauman**, ancien président de Médecins sans frontières (MSF), M^{me} Le Prince, le journal *Rue 89* ainsi que son site d'information en ligne et M. Frederic Defrasne Poydenot, ancien directeur du développement chez SMP Technologies³⁸. Les plaintes étaient toujours en instance fin avril 2011. Dans une autre affaire, le 9 juillet 2010, le Tribunal de grande instance de Paris a annulé toutes les procédures engagées par la société française Bouygues contre quatre administrateurs de sites Internet

37/ Cf. Comité Helsinki pour les droits de l'Homme en Serbie et les informations fournies par Labris et incluses dans le rapport 2011 sur les crimes de haine d'ILGA-Europe présenté au BIDDH de l'OSCE, 2011 *Report on Hate Crimes*, 31 mars 2011.

38/ Cf. RAIDH.

qui, à l'occasion de la semaine de campagne contre les centres de rétention de 2004, avaient publié sur leurs sites respectifs – *Pajol*, *Indymedia*, *CNT* et *Réseau antipub* – un document dénonçant la participation du groupe industriel à la construction de centres de rétention. En janvier 2005, la société Bouygues a accusé les quatre administrateurs de “provocation directe, suivie d’effet, à la commission de destruction, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes”³⁹.

Attaques contre les journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et les affaires de corruption

En 2010-2011, de nombreux journalistes ont été victimes d’actes de harcèlement en raison de leurs reportages sur les violations des droits de l’Homme (*Bosnie-Herzégovine*, *Bulgarie*, *Croatie*, *Lettonie*, *République tchèque*, *Turquie*).

En *Bosnie-Herzégovine*, M. **Bakir Hadziomerovic**, rédacteur-en-chef de l’émission “60 minutes” diffusée sur la chaîne de télévision *BiH TV*, au cours de laquelle il révèle les liens qui existent entre les responsables politiques et la criminalité organisée, a reçu à plusieurs reprises des menaces anonymes le visant lui et ses proches, et ce depuis novembre 2009. La police de Banja Luka a ouvert une enquête et lui a assuré une protection 24 heures sur 24. Toutefois, aucun suspect n’avait été arrêté à fin avril 2011⁴⁰.

En *Bulgarie*, le 14 février 2011, une bombe a explosé devant le siège de l’hebdomadaire *Galeria* à Sofia. On estime que cette explosion visait ce journal en raison de ses articles sur des affaires de corruption dans lesquelles de hauts responsables étaient impliqués. Une autre société de presse bulgare, *TV Skat*, a été la cible d’attaques similaires (cocktails Molotov) à deux reprises en 2010, dans les villes de Varna et de Burgas. Des enquêtes ont été diligentées, sans aucun résultat à ce jour⁴¹.

En *République tchèque*, le 11 mars 2011, des agents masqués de la police militaire ont fait une descente aux locaux de la télévision publique, munis d’un mandat délivré par le procureur. Ils étaient à la recherche d’un rapport de 2007, dont on ne connaît pas le contenu, en possession du journaliste **Karel Rozanek**, renommé pour les reportages d’investigation qu’il a effectués sur des affaires de corruption et qui ont conduit au limogeage de

39/ Cf. communiqué de presse du Groupe d’information et de soutien des immigrés (GISTI), 27 mai 2010.

40/ Cf. rapport mondial 2010 de Human Rights Watch.

41/ Cf. communiqué de presse de l’Institut international de la presse (*International Press Institute*),

M. Miroslav Krejčík, chef du service de renseignement militaire, en 2007. Par ailleurs, les circonstances de ce limogeage, et en particulier le rôle joué par M^{me} Vlasta Parkanová, ministre de la Défense en exercice à l'époque, sont restées confuses et ont conduit à l'ouverture d'une enquête. Le procureur chargé d'instruire l'affaire du limogeage a délivré à la police militaire un mandat de saisie du rapport qui, selon le juge du Tribunal d'instance, était toujours classé "secret défense" lorsque M. Rozanek l'a eu entre ses mains. Le juge lui-même a désapprouvé la descente des militaires car il n'avait, à aucun moment, demandé "la saisie de tout ce qui se trouvait dans le bureau". Le chef du service de renseignement militaire, suspendu le 11 mars 2011 par le ministre de la Défense peu de temps après les incidents, a repris ses fonctions le 28 avril 2011⁴².

En *Lettonie*, le 16 avril 2010, un inconnu a tué par balle M. **Grigorijs Nemcovs**, directeur de publication du plus important journal en langue russe du pays et propriétaire de la chaîne de télévision locale portant tous deux le même nom, *Million*. En tant que journaliste, M. Nemcovs avait beaucoup enquêté sur des affaires de corruption et de criminalité en Lettonie. Egaleme nt militant et maire adjoint de Daugavpils, son soutien avait fortement contribué au succès du mouvement de la société civile, le Peuple de Latgale (*People of Latgale*), qui représente les importantes communautés de Russes et de Polonais vivant dans la région de Latgale, à la frontière avec la Russie⁴³. Par ailleurs, le 1^{er} janvier 2010, le bureau du journal *Neatkarīga Rita Avīze*, dont le siège est à Riga, et sa maison de publication ont été saccagés. Ce journal a régulièrement publié des articles sur plusieurs cas de corruption dans le milieu politique et celui des affaires tout en traitant des questions liées au procureur général et à l'oligarchie lettonne et russe⁴⁴.

En *Turquie*, plusieurs journalistes et écrivains ont été arrêtés pour avoir écrit sur le procès d'un soi-disant réseau ultranationaliste ayant des liens avec des institutions publiques, connu sous le nom de l'affaire Ergenekon, et sur d'autres questions portant sur les droits des minorités.

42 / Cf. article de M. Jones T. sur le site d'information en ligne *CzechPosition.com*, 15 avril 2011. Cf. également article de l'Agence d'information tchèque, 29 avril 2011.

43 / Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 18 avril 2010.

44 / Cf. communiqué de presse de RSF, 4 janvier 2010.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
ESPAGNE	Juge Baltasar Garzón	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	23 mars 2010
			Communiqué de presse	3 mai 2010
			Communiqué de presse	19 mai 2010
			Communiqué de presse conjoint	26 mai 2010
FRANCE	M. André Barthélémy	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	28 octobre 2010

TURQUIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, à l'approche du référendum de septembre 2010 et des élections générales de juin 2011, la répression s'est intensifiée contre toutes celles et tous ceux qui ont critiqué la politique du Gouvernement, notamment au sujet de la question kurde. Des dizaines de défenseurs ont de nouveau été victimes de harcèlement judiciaire pour avoir dénoncé l'impunité face aux graves violations des droits de l'Homme, défendu les droits sexuels, mené des enquêtes sur les réseaux ultranationalistes et prôné le respect des droits du travail ou pris parti pour le droit à l'objection de conscience. Certains d'entre eux ont été poursuivis dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme et placés en détention provisoire prolongée. Le Gouvernement s'est montré réticent à permettre aux travailleurs d'exprimer leur mécontentement et, à maintes reprises, leurs manifestations se sont heurtées à la violence policière. Les défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau été menacés de mort en toute impunité, tandis que se sont poursuivis les procès portant sur des assassinats de militants commis dans le passé.

Contexte politique

La révision constitutionnelle menée avec succès par le Parti pour la justice et le développement (AKP) au pouvoir, la soi-disant "ouverture démocratique" du Gouvernement en vue de trouver une solution à la question kurde, les innombrables enquêtes sur de prétendus projets de coup d'Etat et les préparatifs pour les élections générales qui devaient se tenir en juin 2011 ont dominé le calendrier politique en 2010-2011, sans que le bilan de la Turquie en matière des droits de l'Homme ne s'améliore pour autant.

A son arrivée au pouvoir, l'AKP avait promis une révision importante de la Constitution de 1982, qui a été approuvée par référendum en septembre 2010, avec 58 % des voix. Dans ce processus, le parti au pouvoir a manqué à son obligation de consulter les partis de l'opposition et la société civile¹ sur le contenu de la révision et n'a pas non plus traité la question kurde. Cependant, cette révision revêt une importance significative dans la mesure où elle lève l'immunité judiciaire des militaires et des agents de la fonction publique en ce qui concerne les crimes commis durant et après le coup d'Etat du 12 septembre 1980. Elle limite également le rôle des tribunaux militaires, accroît le contrôle du pouvoir exécutif sur l'appareil judiciaire,

1/ Plusieurs réunions ont eu lieu avec quelques ONG choisies en fonction de leur "position politique".

modifie la composition de la Cour constitutionnelle et du puissant Conseil supérieur des juges et procureurs. Elle étend par ailleurs à tout citoyen le droit de saisine de la Cour constitutionnelle, qui entrera en vigueur le 23 septembre 2012, et a créé un poste de médiateur. Certaines restrictions au droit syndical dans le secteur public ont été levées alors que la discrimination positive en faveur des femmes, des enfants, des anciens combattants, des personnes handicapées ou âgées est désormais autorisée. Par ailleurs, outre la révision de la Constitution, le Gouvernement a présenté, en février 2010, un projet de loi au Parlement sur la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'Homme en Turquie. Le 23 juillet 2010, les députés ont adopté des amendements aux lois sur la lutte contre le terrorisme qui réduisent les sanctions pour les manifestations et réunions illégales, limitent les poursuites contre les mineurs et autorisent la libération de ceux qui avaient déjà été condamnés en vertu de ces lois, plusieurs centaines de jeunes ayant par conséquent été remis en liberté.

Le conflit avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), un groupe de combattants militants, a encore généré de nombreuses violations des droits de l'Homme, même si le PKK a réitéré ses déclarations de cessez-le-feu tout au long de l'année 2010. Les affrontements avec les forces armées turques se sont poursuivis. Le 28 février 2011, le PKK a mis fin au cessez-le-feu, de manière unilatérale, du fait que l'AKP s'était montré peu disposé à trouver une solution politique à la question kurde. De 2010 à fin avril 2011, la répression s'est abattue avec violence sur les manifestations organisées dans l'est et le sud-est de la Turquie pour protester contre plusieurs faits qui ont empêché des personnalités de premier plan, suspectées de terrorisme, de participer à la vie politique². Ces manifestations contestaient notamment l'arrêt de la Cour constitutionnelle de décembre 2009 interdisant le Parti kurde pour une société démocratique (DTP) ; les arrestations massives et poursuites judiciaires entre 2009 et 2011 de près d'un millier de partisans du DTP et de la formation politique qui l'a succédé, le Parti kurde pour la paix et la démocratie (BDP), y compris des maires et des fonctionnaires élus ainsi que des journalistes, des écrivains et des défenseurs des droits de l'Homme en raison d'une prétendue appartenance à l'Union des communautés du Kurdistan (KCK), un organe considéré comme la "branche urbaine" du PKK ; et la décision de la Haute commission

2/ En 2010, l'Association des droits de l'Homme (İHD) a indiqué que deux personnes avaient été tuées et 69 autres blessées à la suite des violences policières commises à l'encontre des manifestants.

électorale du 18 avril 2011 excluant la participation de plusieurs personnalités politiques aux élections législatives de juin³.

Par ailleurs, des centaines de procès motivés par des considérations politiques étaient en cours ou ont débuté en 2010-2011, mettant en cause principalement des mouvements de gauche et des réseaux de droite, en plus des groupes ou personnalités kurdes, pour appartenance ou soutien à des organisations illégales ou en raison d'autres chefs d'accusation. En effet, des procès pour de prétendus complots de droite visant à déclencher un coup d'Etat militaire ont été ouverts ou se sont poursuivis en 2010. Fin avril 2011, plus de 500 personnes, dont des responsables politiques, des anciens officiers de l'armée, des personnalités du milieu des affaires et de la presse, ont été placées en garde à vue et près de 300 d'entre elles ont été inculpées pour appartenance au réseau qui, selon les procureurs, est responsable de presque tous les actes de violence politique perpétrés en Turquie au cours des 30 dernières années. En revanche, les enquêtes quant aux liens entre les suspects et les violations des droits de l'Homme commises par le passé n'ont progressé que lentement⁴.

Le Gouvernement a maintenu les restrictions à la liberté d'expression, notamment dans la presse et sur Internet⁵, en s'appuyant sur des dispositions constitutionnelles et de nombreuses lois. Dans la plupart des cas, quiconque a critiqué publiquement l'Etat et le Gouvernement a risqué de faire l'objet d'une enquête ou de poursuites judiciaires, en particulier si les critiques portaient sur l'armée, le service militaire ou les questions kurde ou arménienne. Par conséquent, les médias turcs ont pratiqué l'autocensure⁶.

3/ Dans le cadre de l'"opération KCK" visant à démanteler le soi-disant réseau terroriste que représenterait la KCK, d'avril 2009 à fin avril 2011, près de 2 500 personnalités kurdes auraient été arrêtées et 900 d'entre elles auraient été placées en détention provisoire. Dans cette affaire, 15 procès pour appartenance supposée à la KCK sont à ce jour pendants devant les Tribunaux de Diyarbakir, d'Adana, de Van, d'Erzurum et d'Izmir. Le procès principal de 152 accusés, dont de nombreuses personnalités connues du public, s'est ouvert le 18 octobre 2010 devant la sixième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir.

4/ Cf. IHD.

5/ En Turquie, plus de 7 000 sites web seraient bloqués. Cf. communiqués de presse de Reporters sans frontières (RSF), 3 novembre 2010 et 29 avril 2011.

6/ Les publications kurdes sont toujours interdites. Depuis 2009, le nombre de condamnés en vertu de la Loi sur la lutte contre le terrorisme a sextuplé (en 2010, 220 personnes ont été jugées dans des affaires concernant les libertés d'expression et d'opinion, 104 d'entre elles étant des journalistes). Cf. rapport du Centre d'informations BIA (*BIA News Centre*), *BIA 2010 Media Monitoring Report - Legal Landscape of 2010 Dominated by Anti-Terror Law*, 28 mars 2011. Par ailleurs, selon une étude de l'OSCE parue en avril 2011, 57 journalistes étaient détenus en Turquie, 10 d'entre eux attendant leur procès, tandis que 700 à 1 000 procédures étaient en cours, faisant craindre la condamnation des journalistes mis en examen à des peines de prison. Ce rapport confirme que la plupart des journalistes sont poursuivis ou condamnés en vertu de la Loi sur la lutte contre le terrorisme. Cf. déclaration de la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, *OSCE Media Freedom Representative presents Study*, 4 avril 2011.

Dans ce contexte, le droit à la vie, à un procès équitable, l'interdiction des détentions arbitraires, de la torture et des mauvais traitements, les libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique ainsi que la liberté de religion ont continué de faire l'objet de violations répétées. Par ailleurs, les forces de sécurité ont souvent monté de toutes pièces des affaires pour résistance à l'arrestation contre des personnes qui se disaient victimes de torture ou d'abus. La durée excessive des procédures pénales et des détentions provisoires est restée un problème majeur. En effet, près de la moitié des personnes incarcérées attendent encore soit leur procès, soit une décision finale.

Poursuite du harcèlement judiciaire des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme

En 2010-2011, des dizaines de défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau été victimes de harcèlement judiciaire en Turquie. Cela a notamment été le cas des membres de l'Association des droits de l'Homme (İHD), qui ont été détenus et poursuivis en justice dans le cadre de la soi-disant "opération KCK" visant à lutter contre le terrorisme. Parmi les 152 personnalités poursuivies pour "appartenance à une organisation illégale" se trouvaient M. **Muharrem Erbey**, avocat, vice-président général de l'İHD et président de la section de Diyarbakır, M. **Arslan Özdemir** et M^{me} **Roza Erdede**, membres de l'İHD à Diyarbakır, qui ont travaillé en étroite collaboration avec des associations de familles de disparus et ont pris en charge la défense d'affaires non élucidées d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées dans la région. Tous encourent une peine minimale de sept ans et demi à 15 ans de prison. Le procès, qui s'est ouvert devant la sixième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakır le 18 octobre 2010, était en cours à fin avril 2011. MM. Muharrem Erbey et Arslan Özdemir sont en détention provisoire depuis le 23 décembre 2009 et Mme Roza Erdede depuis avril 2010. Ils sont respectivement incarcérés à la prison de type D et de type E de Diyarbakır⁷. C'est toujours dans le cadre de l'"opération KCK" que M^{me} **Vetha Aydın** et M. **Abdullah Gürgen**, respectivement présidente et membre du conseil d'administration de la section de l'İHD à Siirt, ont été arrêtés à leur domicile, le 16 mars 2010. Le même jour, les forces de police ont effectué une descente dans

7/ Le caractère équitable de l'enquête et du procès est sujet à préoccupations, notamment au regard des mesures illégales de mise sous surveillance et sous écoutes téléphoniques, des longues périodes de détention provisoire et du fait que les accusés ainsi que leurs avocats n'aient qu'un accès limité aux éléments de preuves à charge. Le procès a été retardé en raison du fait que, d'une part, le juge a systématiquement dénié à de nombreux accusés le droit de s'adresser à la Cour dans leur langue maternelle, à savoir le kurde, et d'autre part, qu'il a refusé d'examiner leurs conditions de détention. Le 26 avril 2011, le juge a nommé de nouveaux avocats à la place des avocats de la défense qui s'étaient élevés contre ces violations subies par leurs clients et a ajourné le procès jusqu'au 10 mai 2011.

les bureaux de l'organisation à Siirt et saisi des matériels ayant trait aux activités de l'association et de ses membres, à savoir un disque dur, des dossiers, des CD ainsi que certaines lettres envoyées par des détenus sur des violations des droits de l'Homme commises en détention. Par la suite, les matériels saisis ont tous été restitués après avoir été copiés par les autorités. Le 17 mars 2010, M. Abdullah Gürgen a été libéré du quartier général de la police de Siirt. Toutefois, une action a par la suite été engagée à son encontre pour "appartenance à une organisation illégale". Un an plus tard, le 15 mars 2011, Mme Vetha Aydın a été libérée faute de preuves. Cependant, l'accusation d'"appartenance à une organisation illégale" pesait toujours contre elle fin avril 2011. D'autres membres de l'İHD ont fait l'objet d'actes de harcèlement judiciaire en 2010-2011. Par exemple, à fin avril 2011, Me **Filiz Kalaycı**, avocate et membre du conseil d'administration de l'İHD, MM. **Hasan Anlar**, **Halil İbrahim Vargün** et **Murat Vargün**, respectivement vice-secrétaire général, ancien trésorier et membre de l'organisation, étaient encore poursuivis pour "appartenance à une organisation illégale". En décembre 2009, MM. **Ethem Açıkalın** et **Mustafa Bağcıçek**, respectivement ancien président et secrétaire général de la section de l'İHD à Adana, ont décidé de quitter la Turquie pour se réfugier à l'étranger. Les quatre affaires pénales les concernant étaient en instance à fin avril 2011⁸. Le 24 juin 2010, M. **Rıdvan Kızgın**, membre du conseil d'administration de l'İHD, est mort d'un cancer, alors que plusieurs actions pénales engagées à son encontre étaient en cours. Sa dernière condamnation, à sept ans et six mois de prison, a été prononcée en 2010 par la Cour de cassation et assortie d'un mandat d'arrêt. Ce n'est qu'à sa sortie de l'hôpital que la police a pu l'interpeller. Par ailleurs, le 1^{er} mai 2010, un courrier électronique a été envoyé aux membres de la section de l'İHD à Ankara les menaçant d'une attaque armée s'ils ne cessaient pas leurs activités dans un délai d'un mois. L'İHD n'a pas déposé plainte et les autorités n'ont diligencé aucune enquête⁹.

Les membres d'autres organisations de défense des droits de l'Homme ont également été victimes de harcèlement judiciaire. Le 30 septembre 2010, la deuxième chambre du Tribunal correctionnel de Kadıköy a ainsi engagé une poursuite pénale à l'encontre de M^{me} **Şebnem Korur Fincancı**, présidente du conseil d'administration de la Fondation des

8/ En outre, le 16 juin 2010, la septième chambre de la Cour d'assises d'Adana a condamné M. Açıkalın à dix mois de prison pour "propagande en faveur d'une organisation illégale" en lien avec sa participation à une conférence de presse en décembre 2007 pour commémorer l'opération "Retour à la vie" du 19 décembre 2000 que les forces de sécurité turques avaient lancée simultanément contre 20 prisons, afin de mettre fin aux grèves de la faim qui s'y déroulaient. Au cours de l'assaut, 28 détenus ont été tués et de nombreux autres blessés.

9/ Cf. İHD.

droits de l'Homme de Turquie (TIHV), et de M. **Bariş Yarkadaş**, directeur des publications du site d'informations en ligne *GercekGundem.com*, pour avoir "utilisé les médias pour proférer des insultes contre un agent public, en relation avec ses fonctions". Le 22 juillet 2009, le site avait publié une interview de M^{me} Fincanci, dans laquelle elle critiquait ouvertement M^{me} Nur Birgen, médecin et, à l'époque, présidente en exercice de la troisième chambre spéciale de l'Institut médico-légal¹⁰. Fin avril 2011, ces poursuites étaient en cours¹¹. Le 11 janvier 2011, une procédure pénale pour "tentative d'influence sur un procès équitable" a été engagée contre M. **Sezgin Tanrikulu**, représentant de la TIHV à Diyarbakır, à la suite d'une critique qu'il avait faite sur la décision de la Cour martiale et de la troisième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakır d'abandonner les poursuites contre un individu qui avait tué un sergent dans cette province, en 1994¹². Le 11 février 2011, M. Tanrikulu a été acquitté¹³.

Poursuite du harcèlement des syndicalistes malgré l'apparente levée des restrictions à l'encontre de leurs activités

Les amendements à la Constitution adoptés par référendum en septembre 2010 ont surtout eu pour effet d'accorder aux fonctionnaires et aux employés de l'administration le droit à la négociation collective. Cependant, aucun accord collectif n'a été conclu depuis cette date, ce droit n'étant donc toujours pas effectif. L'aspect le plus important a été la levée des interdictions sur les grèves et autres formes de protestation des travailleurs. Cette "détente" apparente des autorités à l'égard des travailleurs mécontents a été particulièrement perceptible lors de la fête du travail, le 1^{er} mai 2010, durant laquelle la place Taksim à Istanbul a été ouverte aux manifestations pour la première fois depuis 1977. Par ailleurs, l'adhésion à plusieurs syndicats de la même branche d'activité est désormais possible.

Malgré tout, dans la pratique, le Gouvernement s'est montré peu enclin à permettre aux travailleurs d'exprimer leur mécontentement et, à maintes reprises, les manifestations se sont heurtées à la violence policière. Les militants syndicaux ont été constamment harcelés lorsqu'ils prônaient un plus grand respect des droits du travail. A titre d'exemple, M. **Ali Rıza Küçükosmanoğlu**, membre du conseil d'administration de la Confédération

10/ En 1998, l'Association des médecins turcs (*Turkish Medical Association*) a interdit d'exercice pendant six mois Mme Nur Birgen, laquelle a ensuite été poursuivie pour avoir délivré de faux certificats sur sept personnes détenues depuis juillet 1995, qui auraient été victimes de mauvais traitements. Cela étant, le ministère de la Justice ne l'a pas suspendue de ses fonctions, en raison, semble-t-il, de son statut de fonctionnaire, ses droits civils devant être respectés à ce titre.

11/ Cf. TIHV.

12/ *Idem*.

13/ Cf. İHD.

des syndicats progressistes (DISK) et président du syndicat Nakliyat-Is, a été placé pendant un mois en détention, entre décembre 2009 et janvier 2010¹⁴. Une procédure pénale à son encontre était toujours en cours à fin avril 2011. Le 3 février 2011, la police est violemment intervenue contre des travailleurs qui contestaient, de manière pacifique, un projet de loi qui était alors discuté au Parlement et dont l'adoption affecterait les droits du travail, au cours d'une manifestation à laquelle participaient 10 000 personnes, dont les représentants des plus importants syndicats turcs. La police a fait usage de bombes lacrymogènes et a interpellé près de 50 manifestants qui ont été relâchés par la suite. Aucune plainte n'a été déposée contre les policiers¹⁵. Enfin, le 22 octobre 2010, la Haute cour d'Izmir a de nouveau reporté le prononcé de son arrêt dans l'affaire concernant 31 syndicalistes du secteur public, parmi lesquels figuraient des dirigeants et des membres de la Confédération des syndicats de la fonction publique (KESK) ou de l'Egitim-Sen qui lui est affiliée. Fin avril 2011, ces personnes étaient toujours poursuivies pour "appartenance à une organisation illégale". A ce titre, elles encourent jusqu'à dix ans de prison. Depuis leur arrestation et leur placement en détention en mai 2009, leur procès a été ajourné à quatre reprises, durée pendant laquelle les accusés ont eu l'interdiction de voyager. La prochaine audience aura lieu le 21 octobre 2011.

Harcèlement des journalistes et des écrivains qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, un grand nombre de journalistes et d'écrivains ont été arrêtés après avoir rendu compte des poursuites engagées contre un soi-disant réseau ultranationaliste lié à des institutions de l'Etat, connu sous le nom de l'affaire Ergenekon, ainsi que d'autres cas. C'est ainsi que, le 3 mars 2011, MM. **Ahmet Şık** et **Nedim Şener**, éminents écrivains et journalistes qui avaient des années durant signalé des violations des droits de l'Homme, ont été arrêtés et conduits à la prison de Metris, à Istanbul, en attendant d'être jugés avec huit autres journalistes. Ils ont été accusés d'être membres d'Ergenekon. Le 17 mars 2011, les juges ont rejeté leur demande de libération provisoire. Fin avril 2011, ils étaient toujours en détention et l'instruction judiciaire suivait son cours¹⁶. En septembre 2010, M. **Orhan Miroğlu**, journaliste, a reçu des menaces de mort par téléphone après avoir publié un livre sur les conditions de détention à la prison de Diyarbakır¹⁷. Mme **Pinar Selek**, écrivaine et sociologue qui défend les droits des femmes, des communautés défavorisées et des victimes de discrimination, y compris

14/ Cf. DISK.

15/ Cf. communiqué de presse de l'IHD, 3 février 2011.

16/ Cf. TIHV.

17/ Cf. communiqué de presse de Bianet, 8 septembre 2010.

ceux des enfants des rues et aux minorités kurdes et arméniennes, a été victime de harcèlement judiciaire pendant près de 12 ans. Le 9 février 2011, elle a de nouveau comparu devant la 12^e chambre de la Cour d'assises d'Istanbul. Après une suspension d'audience, son acquittement a été prononcé. Cette décision devra être à nouveau examinée par le Haut conseil général de la Cour de cassation. Quelques temps auparavant, le 9 février 2010, cette juridiction supérieure avait appelé à une peine de prison de 36 ans contre l'écrivaine et sociologue pour avoir soutenu le PKK et fait exploser une bombe à Istanbul en 1998. Fin avril 2011, Mme Selek était toujours en liberté provisoire et les charges à son encontre n'avaient toujours pas été abandonnées.

Harcèlement des défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles (LGBTI) et discrimination à leur encontre

Alors qu'en février 2011, le Gouvernement a décidé de retirer l'identité sexuelle du champ d'application du projet de Loi sur la lutte contre la discrimination et le comité de l'égalité des genres, qui y était initialement incluse¹⁸, en 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme et les organisations qui militent pour le respect des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans- et intersexuelles (LGBTI) n'ont cessé d'être entravés dans leurs activités et exposés à des actes de violence ou d'intimidation des forces de l'ordre ou des acteurs non étatiques et ce, en toute impunité.

Plusieurs procès ont été ouverts en vue d'ordonner la fermeture d'associations défendant les droits des LGBTI telles que "Lambda Istanbul", le "Triangle noir et rose" (*Black Pink Triangle*) et d'autres organisations dans plusieurs villes. Un procès visant la fermeture du Triangle noir et rose s'est ainsi ouvert le 9 février 2010. Cette association, qui lutte contre la discrimination exercée à l'encontre des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, travesties et transsexuelles (LGBT) à Izmir, a été accusée de "contrevenir à la structure générale et morale de la famille turque" à la suite d'une plainte déposée par le gouverneur de la province, le 16 octobre 2009. Le 30 avril 2010, le tribunal a rejeté la demande de fermeture au motif que "les personnes LGBT avaient également le droit d'organiser et de créer des associations"¹⁹. De façon similaire, le 3 janvier 2011, la 12^e chambre du Tribunal correctionnel de Bursa a décidé d'ordonner la fermeture de l'association Arc-en-ciel (*Rainbow*)²⁰ à la suite d'une plainte au pénal

18/ Cf. communiqué de presse de l'association Istanbul LGBT Dayanışma Derneği, 2 février 2011.

19/ Cf. TIHV.

20/ Arc-en-ciel est une association visant au développement de la protection, la solidarité et les activités culturelles des personnes travesties, transsexuelles, des gays et des lesbiennes (LGBT).

pour “prostitution” déposée par le gouverneur de la province. M^{me} **Öykü Evren Özen**, présidente de l’association, qui risquait jusqu’à trois de prison pour avoir “enfreint la Loi sur les associations”, a finalement été acquittée. L’appel interjeté par l’organisation était toujours en instance fin avril 2011²¹.

En outre, les défenseurs LGBTI ont continué d’être victimes d’actes de harcèlement constants par la police, qui a procédé à d’incessants contrôles d’identité discriminatoires. Ceux qui se sont plaints de ces pratiques ont souvent été arrêtés et poursuivis pour “résistance à la police”. Quant aux autres qui ont déposé plainte contre les forces de l’ordre pour le caractère discriminatoire de ces contrôles, ils ont à leur tour fait l’objet de plaintes de la police pour “insulte” et “trouble à l’ordre public”. Le 19 juin 2010, M^{mes} **Naz (Burhan) Gudumen, Buse (Bülent) Kılıçkaya et Selay (Derya) Tunç**, membres de l’association pour la solidarité LGBTT vie rose (*Pink Life LGBTT Solidarity Association - Pink Life*), ont été arrêtées arbitrairement par des policiers alors qu’elles circulaient en voiture dans le quartier de Seyranbaglari Mah à Ankara. Elles ont été conduites au poste de police où elles ont été détenues cinq heures avant d’être relâchées. Même si ces défenseuses des droits de l’Homme ont officiellement déposé plainte pour mauvais traitements et insultes auprès du ministère Public, celui-ci a rejeté leur grief, acceptant en revanche les accusations de “résistance à la police” et “dégradation de biens publics” portées à leur encontre. En cas de condamnation, les plaignantes encourent jusqu’à trois ans de prison assortis de restrictions à l’exercice de leurs droits parentaux. Etre fonctionnaire ou jouer un rôle de premier plan dans une quelconque organisation politique, publique ou à but non lucratif pourrait leur être interdit. Ouvert en octobre 2010, le procès des trois défenseuses était toujours en cours devant la 15^e chambre du Tribunal correctionnel d’Ankara à fin avril 2011. Le 17 mai 2010, cinq transgenres membres de la même organisation, dont M^{mes} Kılıçkaya et Tunç, ont été brutalement agressées et détenues par la police de la capitale. Un tribunal d’Ankara a par la suite abandonné les poursuites engagées contre ces militantes faute de preuves, et a jugé que le traitement que les policiers avaient infligé à ces femmes était “totalement inacceptable”²². Les défenseurs LGBTI ont également été violemment attaqués par des acteurs non étatiques et ce, en toute impunité. Par exemple, M^{me} **Gorkem K.**, une des fondatrices de Pink Life, a été battue et a reçu dix coups de couteau le 26 février 2011, suite à quoi elle a été hospitalisée aux soins intensifs pendant 15 jours²³.

21/ Cf. article de Bianet, 5 janvier 2011.

22/ Cf. communiqué de presse de la Commission internationale des droits humains des gais et lesbiennes (*International Gay and Lesbian Human Rights Commission - IGLHRC*) et d’ILGA, 25 février 2011.

23/ Cf. Pink Life.

Lutte contre l'impunité dans les affaires d'abus commis à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Si, à fin avril 2011, de nombreux actes de violence commis à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme restaient impunis, quelques améliorations sont cependant à relever pour 2010. En juin 2010, 19 responsables turcs, parmi lesquels des fonctionnaires de police, des directeurs et gardiens de prison ainsi qu'un médecin, ont été reconnus coupables du meurtre de **M. Engin Çeber**, éminent journaliste et défenseur des droits de l'Homme qui, en 2008, a été torturé à mort pendant sa garde à vue. M. Çeber avait été arrêté après avoir participé à une manifestation suite à la mort d'un défenseur des droits de l'Homme tué par balles par la police. Deux policiers ont été condamnés à sept ans et demi de prison et un autre à deux ans et demi²⁴. En janvier 2011, quatre ans après l'assassinat du journaliste turco-arménien **Hrant Dink**, la sixième chambre du Tribunal administratif d'Istanbul a conclu à la culpabilité du ministère de l'Intérieur pour "manquement grave à son devoir" à la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) du 14 septembre 2010 condamnant la Turquie pour le meurtre du journaliste. Les services du gouverneur de Trabzon qui, à l'époque, n'avaient pas pris au sérieux les menaces de mort dont M. Dink avait fait l'objet et n'avaient pris aucune mesure pour assurer sa protection, ont manqué, selon la Cour, à leur obligation d'agir avec prudence et de protéger, ce faisant, les intérêts de la police. Le ministère turc des Affaires étrangères n'a pas interjeté appel de cette décision²⁵. Quant à la réouverture de l'instruction en Turquie par le ministère de l'Intérieur en février 2009, aucun progrès ne semblait avoir été accompli en février 2011, au moment où la toute dernière audience a été fixée²⁶.

De plus, plusieurs personnes ont été victimes de harcèlement et de représailles pour avoir attiré l'attention sur le climat d'impunité prévalant dans l'affaire de M. Dink. Par ailleurs, la question de savoir si la mort de Me **Hakan Karadag** était un vrai suicide a suscité de vives inquiétudes. Me Karadag était l'un des avocats du procès intenté contre la police dans l'affaire du meurtre de M. Hrant Dink. Il a été retrouvé pendu chez lui à Istanbul, le 4 juin 2010. Menacé directement par M. Ogün Samast, meurtrier présumé de M. Dink²⁷ quelques temps auparavant, Me Karadag avait alors déposé plainte²⁸. En outre, les personnes qui ont publié des ouvrages et des

24 / Cf. Bianet.

25 / Cf. CEDH, Affaire Dink contre la Turquie, Requêtes n° 2668/07, 6102/08, 30079/08, 7072/09 et 7124/09, 14 septembre 2010.

26 / Cf. communiqué de presse de RSF, 3 février 2011.

27 / Il a été condamné le 25 juillet 2011 à 22 ans de prison.

28 / Cf. TIHV.

documentaires d'investigation ont également été menacées, poursuivies en justice ou n'ont pas été autorisées à exposer leur travail. Le 27 janvier 2011, le journaliste **Adem Yavuz Arslan** a reçu des menaces de mort ; des balles lui ont notamment été envoyées par courrier, après la publication de son livre sur le meurtre de M. Dink²⁹. Malgré la plainte qu'il a déposée auprès des services de police, fin avril 2011 il n'avait toujours pas été informé de l'ouverture d'une enquête. Le 14 janvier 2010, la projection du documentaire "Du 19 janvier au 19 janvier", réalisé par M. Ümit Kıvanç à l'occasion du troisième anniversaire du meurtre de M. Hrant Dink, a été interdite par le doyen de la faculté de communication de l'université Ege à İzmir pour des "raisons de sécurité"³⁰. Deux procédures pénales ont été engagées à l'encontre de M. **Nedim Şener**, journaliste au quotidien *Milliyet*, pour avoir publié un livre intitulé *Le meurtre de Dink et les mensonges des services de renseignements*, dans lequel il révèle les négligences des autorités d'une part devant la deuxième chambre du Tribunal correctionnel d'Istanbul concernant les accusations de "tentative d'influence sur un procès équitable", d'"insultes à agents publics" et de "violation du caractère confidentiel des communications" et, d'autre part, devant la 11^e chambre de la Cour d'assises d'Istanbul pour ce qui est des accusations d'"obtention de documents confidentiels" et d'"actions visant des fonctionnaires" en vertu de l'article 6 de la Loi sur la lutte contre le terrorisme. Le journaliste encourt 28 ans de prison. Si M. Şener a été acquitté par la 11^e chambre de la Cour d'assises d'Istanbul le 4 juin 2010, son second procès était toujours en cours fin avril 2011³¹.

Harcèlement des défenseurs du droit à l'objection de conscience

En 2010-2011, les défenseurs du droit à l'objection de conscience ont continué d'être poursuivis en justice et placés en détention. Ainsi, les membres de l'organisation Action de solidarité avec l'objecteur de conscience Enver Aydemir (*Solidarity Initiative with Conscientious Objector Enver Aydemir*), détenu depuis le 24 décembre 2009, ont été arrêtés par la police après la déclaration qu'ils venaient de faire en public dans la province d'Ankara. Tous ont été relâchés par la suite, et 19 d'entre eux ont été accusés de "détourner la population du service militaire" en vertu de l'article 318 du Code pénal. Le 17 juin 2010, la 10^e chambre du Tribunal correctionnel d'Ankara a condamné M. **Volkan Sevinç** à 18 mois de prison pour "insulte à agents de police" et pour avoir "détourné la population du service militaire". Ce dernier chef d'accusation a également été retenu contre MM. **Gökçe Otlı Sevimli**, **Halil Savda** et **Zarife**

29/ *Idem.*

30/ Cf. Bianet.

31/ *Idem.*

Ferda Çakmak, qui ont été condamnés à six mois d'emprisonnement. Les 15 autres accusés ont été acquittés. Fin avril 2011, un recours était pendant devant la Cour de cassation³². Par ailleurs, le 10 mars 2010, la 17^e chambre du Tribunal correctionnel d'Ankara a commencé l'examen d'une plainte au pénal déposée contre **M. Ali Barış Kurt**, rédacteur-en-chef du site d'information en ligne *www.emekdefteri.com*, en lien avec la publication d'articles qui défendaient le droit à l'objection de conscience. En vertu de l'article 318, M. Kurt est accusé d'"avoir détourné la population du service militaire". Le 7 juillet 2010, le tribunal a prononcé son acquittement³³.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Filiz Kalayci, MM. Hasan Anlar, Halil İbrahim Vargün et Murat Vargün	Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070.3	27 janvier 2010
	Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0509/OBS 070.4	29 janvier 2010
M ^{me} Vetha Aydın et M. Abdullah Gürgen	Arrestation arbitraire	Appel urgent TUR 001/0310/OBS 040	19 mars 2010
	Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUR 001/0310/OBS 040.1	5 avril 2011
MM. Muharrem Erbey, Arslan Özdemir et M ^{me} Roza Erdede	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	20 octobre 2010
M. Muharrem Erbey, M. Arslan Özdemir, M ^{me} Roza Erdede et M ^{me} Vetha Aydın	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Lettre ouverte aux autorités	24 février 2011
MM. Muharrem Erbey, Arslan Özdemir et M ^{me} Roza Erdede	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Communiqué de presse	18 avril 2011
Centre d'action sociale, de réhabilitation et de réintégration pour les victimes de la torture (SOHRAM-CASRA)	Cambrilolage	Appel urgent TUR 144/1210/OBS 144	9 décembre 2010
M ^{me} Pinar Selek	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse / Témoignage audiovisuel	18 janvier 2011
	Acquittement / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	9 février 2011

32/ Cf. TIHV et İHD.

544 33/ Cf. Bianet.

ANALYSE RÉGIONALE EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010 et au début de l'année 2011, les défenseurs des droits de l'Homme actifs en Europe de l'est et en Asie centrale ont poursuivi leurs activités dans un contexte difficile, souvent hostile et dangereux.

L'impunité générale dont ont bénéficié les auteurs de violations graves et de délits en matière des droits de l'Homme selon le droit international a lourdement pesé sur les défenseurs et sur leur capacité d'exercer leurs activités en toute indépendance et de documenter les exactions. L'absence d'obligation de rendre des comptes et de respecter l'Etat de droit est resté un important problème dans des pays comme l'Ouzbékistan, la Géorgie, le Kirghizistan et la Fédération de Russie, tout particulièrement en République autonome de Tchétchénie et en Ingouchie, où les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et d'autres formes de mauvais traitements ont continué d'être commis en toute impunité. Dans un environnement caractérisé par un pouvoir judiciaire jouissant d'une indépendance limitée car soumis aux ingérences de l'exécutif, les dispositifs de protection contre l'abus de pouvoir ont été insuffisants. Les recours internationaux sont ainsi restés le seul moyen de faire valoir ses droits dans de nombreux pays. Cela a notamment été le cas concernant le rôle des services de sécurité et de renseignements qui, dans la pratique, agissent en dehors d'un système efficace d'équilibre des pouvoirs.

La période considérée a été marquée par la consolidation des régimes autoritaires dans les pays de la région (*Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine*). La situation s'est particulièrement détériorée au Bélarus, où les élections présidentielles qui ont eu lieu le 19 décembre ont été suivies d'une répression violente de l'opposition et de la société civile. En *Ukraine*, l'affirmation du pouvoir autoritaire s'est accompagnée d'allégations de persécution pour des raisons politiques. En outre, dans le contexte des transitions démocratiques en Afrique du nord, les autorités des pays de la région se sont mises à réagir vigoureusement contre l'exercice du droit à la liberté de réunion. En *Azerbaïdjan* et en *Géorgie*, les rassemblements de

protestation contre le Gouvernement qui ont eu lieu en 2011 ont déclenché une vague de mesures répressives pour des raisons politiques à l'encontre des manifestants pacifiques.

Les autorités de la région ont de surcroît utilisé des moyens divers, y compris des cadres juridiques restrictifs, afin de restreindre la liberté d'expression en réglementant l'octroi de licences, en restreignant l'accès à Internet et en recourant à d'autres formes de contrôle des médias. Les organes de presse indépendants ont été soumis aux ingérences du pouvoir et, dans certains cas, ils ont été fermés (*Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan*).

La pression exercée par la communauté internationale sur les pays de la région (*Bélarus, Ouzbékistan, Turkménistan*) n'a entraîné aucun progrès notable. Au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, les intérêts économiques et sécuritaires ont continué de faire obstacle à toute pression visant à améliorer la situation des droits de l'Homme. De plus, la proximité avec les zones de combat en Afghanistan et la présence de bases militaires étrangères ont été des raisons supplémentaires pour favoriser le développement de la coopération avec l'Occident. Après le dégel de ses relations avec le *Bélarus* survenu en 2008, l'Union européenne a au début de l'année 2011 imposé des sanctions contre ce pays en réponse à la vague de répression qui a suivi les élections. La pression exercée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme n'a pas cessé pour autant. Si la communauté internationale espérait beaucoup de la présidence du *Kazakhstan* de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2010, elle n'a conduit à aucune amélioration de la situation des droits de l'Homme. Les autorités ont au contraire introduit toute une série de mesures visant à restreindre les libertés sur Internet et dans les médias, et à protéger de toute action en justice aussi bien les responsables des campagnes de diffamation que le Président.

Entraves aux libertés d'association et de réunion pacifique des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, les autorités des pays de la région ont continué de recourir à toute une batterie de lois restrictives – notamment sur les organisations non gouvernementales (ONG), la fiscalité et la liberté de réunion – afin de contrôler les organisations de la société civile et d'abuser de leurs pouvoirs. Les lois et politiques sur la sécurité nationale, dont les législations luttant contre le terrorisme ou l'extrémisme, ont également continué d'encadrer de manière restrictive les activités des défenseurs des droits de l'Homme. Au *Bélarus*, au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, les organisations de défense des droits de l'Homme ont poursuivi leurs actions sans être officiellement

enregistrées, courant ainsi le risque d'être poursuivies en justice en vertu du Code pénal (*Bélarus*). En *Azerbaïdjan*, le Gouvernement a durci les règles d'enregistrement des ONG. Les autorités de la *Géorgie* ont également renforcé leur contrôle sur les ONG qui s'intéressent aux problèmes que connaissent l'Ossétie du sud et l'Abkhazie depuis la fin de la guerre avec la Fédération de Russie. Dans certains pays (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie*), le contrôle de l'Etat sur le financement des ONG et les innombrables tentatives des autorités pour les dissuader et les empêcher d'obtenir des fonds de donateurs étrangers ont entravé les activités de la société civile. En *Ukraine*, même si les défenseurs des droits de l'Homme exercent toujours dans un cadre juridique restreint, le projet de loi sur la liberté d'association présenté au Parlement pourrait améliorer les modalités d'enregistrement des ONG. Quant aux défenseurs *turkmènes*, ils se sont vus refuser à maintes reprises le droit de participer aux réunions de l'OSCE portant sur les droits de l'Homme par la présidence kazakhe, les autorités du Turkménistan s'y étant opposées.

Dans l'ensemble de la région, l'organisation de réunions pacifiques portant sur les droits de l'Homme est également restée difficile. En *Arménie*, si une nouvelle Loi sur la liberté de réunion a été votée en 2011, celle-ci a continué d'être restreinte dans la pratique. Un projet de Loi sur les réunions pacifiques a également été adopté en première lecture en *Ukraine*, qui prévoit plusieurs améliorations sans toutefois répondre aux normes internationales. En outre, plusieurs rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme ont été réprimés. Au *Kazakhstan*, en *Ouzbékistan*, en *Fédération de Russie* et au *Bélarus*, il est resté quasiment impossible d'obtenir des autorités l'autorisation d'organiser une réunion pacifique. Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont participé à des rassemblements non violents ont également été exposés à des actes de violence perpétrés par les forces de police, ont été arrêtés, parfois incarcérés ou se sont vu infliger des amendes (*Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Ouzbékistan*). En *Ouzbékistan*, le montant des amendes était tellement exorbitant que les défenseurs n'ont pas pu les payer.

Pression accrue sur les défenseurs des droits de l'Homme dans les contextes électoraux et de violence interne

En 2010-2011, les périodes électorales ont favorisé la multiplication des ingérences dans les activités des défenseurs des droits de l'Homme et les menaces à leur encontre. Ces défenseurs ont aisément et souvent de manière fallacieuse été considérés comme des opposants. Ils ont de ce fait été exposés à toutes sortes d'entraves et d'actes de harcèlement. La pression exercée sur les défenseurs des droits de l'Homme s'est notablement accrue au *Bélarus*, à la suite des élections de décembre. Il en a été de même

en *Azerbaïdjan* après les élections qui ont eu lieu en novembre 2010. Au *Kirghizistan*, les défenseurs se sont retrouvés dans une situation extrêmement instable après les affrontements ethniques qui ont éclaté dans le sud du pays. Les militants qui ont assuré le monitoring des violations des droits de l'Homme commises lors de ces affrontements et qui ont œuvré en faveur du respect de la minorité ouzbèke ont été particulièrement exposés au harcèlement. Dans un contexte de menaces contre la sécurité nationale, les défenseurs ont également été considérés comme des ennemis de la patrie mettant en danger l'ordre et la stabilité de leur pays (*Bélarus, Géorgie, Kirghizistan*). En outre, selon l'environnement dans lequel ces défenseurs sont intervenus, soit ils n'ont pas pu mener leurs activités de manière rigoureuse, soit ils ont été contraints de s'imposer des limites strictes ou de s'autocensurer lorsqu'ils traitaient des problèmes sensibles relatifs aux droits de l'Homme.

Harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme de l'ensemble des pays de la région et mauvais traitements en détention

Dans tous les pays de la région, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de harcèlement judiciaire et de détentions arbitraires en raison de leurs activités (*Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan*). L'*Ouzbékistan* est resté le pays possédant le plus grand nombre de défenseurs des droits de l'Homme purgeant de longues peines de prison, le plus souvent dans des colonies pénitentiaires à régime strict. Par ailleurs, du fait de l'état de délabrement des installations pénitentiaires et des mauvais traitements qui leur sont infligés, les défenseurs ont vu leur santé se dégrader fortement. Au *Turkménistan*, nul ne connaît le nombre exact de détenus politiques et de prisonniers de conscience, dont des défenseurs des droits de l'Homme, les prisons n'étant pas accessibles aux observateurs internationaux et locaux. Au *Kazakhstan*, au *Kirghizistan* et en *Fédération de Russie*, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également continué de purger leur peine, et auraient souvent fait l'objet de mauvais traitements durant leur détention. Certains d'entre eux se sont vus refuser la libération conditionnelle ou le droit de déposer une demande de remise en liberté anticipée (*Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan*).

Impunité des agressions et des menaces

En 2010 et au début de l'année 2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont été menacés et attaqués par des acteurs étatiques et non étatiques dans plusieurs pays de la région (*Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine*). Plusieurs défenseurs *turkmènes* exerçant leurs activités depuis l'étranger ont fait état

de menaces de mort et de harcèlement émanant des autorités de leur pays. Au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, les proches et connaissances des défenseurs ont souvent été inquiétés. Dans plusieurs pays, tels que la *Fédération de Russie*, l'*Ukraine* et l'*Ouzbékistan*, les militants qui prônent le respect des droits de l'Homme ont subi des sévices. Certaines attaques ont été menées par les forces de l'ordre, ou en leur présence. En *Fédération de Russie*, les défenseurs ont été visés en représailles de leurs enquêtes sur des questions liées à l'environnement et sur des allégations de corruption. En outre, les militants qui luttent pour le respect des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et qui combattent la discrimination ainsi que le racisme ont été à nouveau victimes de violences perpétrées par des groupes néo-nazis. Les défenseurs rassemblant des preuves sur les affaires de corruption ont également été visés en *Géorgie*, au *Tadjikistan* ainsi qu'en *Ukraine*, où un journaliste a disparu. Dans la plupart des cas, ces menaces et attaques n'ont fait l'objet d'aucune enquête. De toutes les affaires d'assassinat de défenseurs des droits de l'Homme que la *Fédération de Russie* ait connues, une seule a été portée devant un tribunal et jugée.

Poursuite des opérations de surveillance et des campagnes de diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Les défenseurs des droits de l'Homme ont également fait l'objet d'incessantes opérations de surveillance et de campagnes de diffamation. Dans la République autonome du Nakhitchevan et de manière générale en *Azerbaïdjan*, mais également dans la République autonome de Tchétchénie (*Fédération de Russie*), au *Bélarus*, en *Géorgie*, au *Kirghizistan* et en *Ouzbékistan*, les défenseurs des droits de l'Homme ont été la cible de campagnes de diffamation orchestrées par les autorités. Certains de ces défenseurs ont été qualifiés d'"ennemis du peuple" (*Kirghizistan*), de "traîtres" et d'"espions russes" (*Géorgie*), d'"ennemis" et d'"Arméniens" (*Azerbaïdjan*), de "traîtres" et de "terroristes" (*Ouzbékistan*), ou encore ont été accusés d'être "à la solde de donateurs occidentaux" et de "faire pression pour l'adoption de sanctions à l'encontre des autorités" (*Bélarus*), de s'ériger en "protecteurs de minorités" et d'être "contre les Russes" (*Fédération de Russie*). De telles campagnes de diffamation ont visé à dissuader les défenseurs des droits de l'Homme de mener leurs activités, et à inciter la population à réagir violemment à leur encontre.

Les défenseurs ont également été placés sous étroite surveillance dans presque tous les pays de la région. Il leur a notamment été difficile de communiquer librement en *Azerbaïdjan*, au *Bélarus*, au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, leurs lignes téléphoniques étant placées sous écoute et leurs courriers électroniques contrôlés. En outre, durant la campagne électorale au *Bélarus*, les défenseurs des droits de l'Homme – en particulier

ceux qui ont observé le scrutin – ont fait l'objet de longs contrôles à la frontière et leur matériel a été confisqué. Les défenseurs ont aussi été harcelés par les douanes en *Azerbaïdjan* et en *Ouzbékistan*.

Entraves à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

Plusieurs entraves à liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme ont été relevées en 2010 et au début de l'année 2011 dans certains pays de la région. En *Ouzbékistan*, les services de sécurité ont régulièrement pris en filature les défenseurs implantés à Tachkent, les ont assignés à résidence ou encore ont empêché les militants exerçant dans les provinces de se rendre à la capitale. Au *Turkménistan* et en *Ouzbékistan*, c'est le droit de quitter le pays qui leur a souvent été refusé. Un journaliste turkmène de la *RFE/RL* vivant en exil s'est vu dénier le droit de revenir dans son pays natal. Les autorités de tous ces pays ont été particulièrement vigilantes sur les contacts que la population entretient avec les étrangers. Le *Bélarus* a également ordonné à plusieurs défenseurs russes qui suivaient la situation des droits de l'Homme au niveau national de quitter le pays.

ARMÉNIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010, les amendements proposés à la Loi sur les ONG ont continué de susciter de vives préoccupations dans la mesure où ils sont susceptibles d'apporter d'importantes restrictions à la liberté d'association. En outre, alors qu'a été votée en 2011 une nouvelle loi assurant une meilleure protection pour la liberté de réunion, en pratique les restrictions sur les rassemblements pacifiques se sont maintenues en 2010. Sur une note plus positive, les poursuites judiciaires à l'encontre de trois défenseurs des droits de l'Homme ont été abandonnées en 2010.

Contexte politique

Du 14 au 18 juin 2010, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Margaret Sekaggya, a effectué sa première visite de pays en Arménie. A la fin de sa visite, elle a exprimé sa préoccupation quant aux cas documentés attestant la persistance d'actes de violence, d'agression, d'intimidation, de harcèlement et de stigmatisation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, et plus particulièrement de journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme. Ses principales préoccupations ont porté sur les restrictions illégales de la liberté d'association qui pourraient découler du nouveau projet de Loi sur les ONG, les entraves à la liberté de rassemblement, les restrictions sur les manifestations et la location de lieux de réunion, les restrictions sur la liberté d'expression, ainsi que l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations contre les défenseurs¹.

Par ailleurs, le 6 mai 2011, l'Arménie a été examinée dans le cadre de son examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, qui a recommandé, entre autres, de "mener des enquêtes efficaces sur les affaires d'agression de journalistes, de membres de l'opposition et de défenseurs des droits de l'homme; faire en sorte que les infractions et les agressions à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme, de journalistes et de membres de l'opposition fassent réellement l'objet d'enquêtes, que leurs auteurs soient poursuivis et que les personnes reconnues responsables soient traduites en justice"; et aussi de "revoir la

1/ Cf. déclaration de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 18 juin 2010 et Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Margaret Sekaggya - Mission en Arménie*, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.2, 23 décembre 2010.

législation et les pratiques afin de garantir le libre exercice du droit de réunion et de la liberté d'expression, sans autres limites que celles autorisées par le droit international; respecter et promouvoir pleinement la liberté d'expression; et garantir la liberté d'expression et de réunion à tous les partis politiques, tous les médias et tous les défenseurs des droits de l'homme"².

Fin avril 2011, les autorités arméniennes n'avaient toujours pas achevé leurs enquêtes ni sur les morts et personnes blessées lors des affrontements de mars 2008 lorsque la police a fait un usage excessif de la force à l'encontre des manifestants à Erevan à la suite des élections présidentielles³, ni sur les allégations de mauvais traitements de personnes détenues par la police et de procès inéquitables. Cependant, les prisonniers politiques⁴ qui restaient détenus depuis les événements de 2008 ont tous été libérés à la suite d'une amnistie présidentielle le 26 mai 2011.

Parmi les initiatives positives en matière de législation, signalons la promulgation le 18 mai 2010 d'un ensemble d'amendements au Code civil, au Code pénal et au Code de procédure criminelle qui décriminalisent la diffamation et l'insulte⁵. Des préoccupations demeurent toutefois quant à l'indépendance des médias, notamment après que les amendes pour diffamation ou insulte lors de procès civils ont quasiment doublé, créant ainsi un risque de fermeture ou de faillite des organes de presse. Parmi les évolutions négatives, il faut signaler la promulgation par le Président le 10 juin 2010 des "Amendements et suppléments à la Loi sur la télévision et la radio", donnant à la Commission nationale de la télévision et

2/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Arménie*, document des Nations unies A/HRC/15/9, 6 juillet 2010.

3/ Les affrontements ont causé la mort de dix personnes et ont fait des centaines de blessés.

4/ En 2001, le secrétaire général du Conseil de l'Europe a nommé un groupe d'experts pour définir les critères afin d'identifier les prisonniers politiques en Arménie et en Azerbaïdjan. D'après les experts du Conseil de l'Europe: "Une personne privée de sa liberté individuelle doit être considérée comme un prisonnier politique : a. si la détention a été imposée en violation de l'une des garanties fondamentales énoncées dans la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) et ses protocoles, en particulier la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information et la liberté de réunion et d'association; b. si la détention a été imposée pour des raisons purement politiques sans rapport avec une infraction quelle qu'elle soit; c. si pour des raisons politiques, la durée de la détention ou ses conditions sont manifestement disproportionnées par rapport à l'infraction dont la personne a été reconnue coupable ou qu'elle est présumée avoir commise; d. si pour des raisons politiques, la personne est détenue dans des conditions créant une discrimination par rapport à d'autres personnes; ou, e. si la détention est l'aboutissement d'une procédure qui était manifestement entachée d'irrégularités et que cela semble être lié aux motivations politiques des autorités". Cf. secrétaire général du Conseil de l'Europe, *Cas de prisonniers politiques présumés en Arménie et en Azerbaïdjan*, document SG/Inf (2001)34, 24 octobre 2001.

5/ Cf. Décret HO-98-N (qui amende le Code pénal) et Décret HO-97-N (qui amende le Code civil), 18 mai 2010. Cf. Institut de la société civile (*Civil Society Institute - CSI*).

de la radio (*National Commission on Television and Radio - NCTR*), de larges pouvoirs pour révoquer les licences et imposer des restrictions sur les programmes, restreignant ainsi la diversité des chaînes de télévision. Malgré de nombreuses interventions d'ONG nationales et internationales, seules de modestes modifications de forme ont été acceptées. En application de la nouvelle législation, en janvier 2011, le nombre de chaînes de télévision émettant dans la capitale est passé de 22 à 18⁶. La presse écrite et Internet ont gardé un certain pluralisme mais leur impact s'est essentiellement limité à un public éduqué et urbain. Le Comité pour la protection de la liberté d'expression (*Committee to Protect Freedom of Expression - CPFE*) a également signalé de nombreux cas d'actes de violence physique à l'encontre de journalistes et de pression sur les médias, essentiellement du fait des forces de l'ordre⁷.

Potentiels obstacles d'ordre juridique à la liberté d'association

Fin avril 2011, les amendements à la Loi sur les ONG adoptés par le Gouvernement le 23 septembre 2009 et présentés au Parlement le 1^{er} octobre 2009 restaient préoccupants en ce qu'ils sont à même de restreindre la liberté d'association. Les amendements exigeaient notamment le ré-enregistrement de toute ONG qui changerait d'adresse ou qui modifierait la composition de son organe directeur⁸. Selon le projet de Loi sur les ONG, celles-ci seraient aussi tenues de publier leurs informations financières, leurs sources de revenus et le nombre de membres, et ce sur une base mensuelle, ainsi que des copies de toutes les déclarations fiscales antérieures. Elles devraient aussi publier les noms de toutes les personnes participant à la direction de l'organisation, ainsi que tout changement à cet égard. Ainsi, le projet de loi, s'il est adopté, imposerait un fardeau considérable aux ONG, qui devraient sans doute rechercher de nouvelles ressources en financement et en personnel. Le débat sur le projet de Loi sur les ONG a été reporté à la rentrée 2011 de l'Assemblée nationale.

6/ En juillet 2010, en application de la nouvelle loi, la NCTR, dont les membres sont nommés par le Président, a ouvert au concours l'octroi de licences à émettre. Les résultats ont été annoncés les 16 et 23 décembre 2010. Les chaînes de télévision critiques du Gouvernement actuel, à l'exemple de *AL+*, *GALA* (*Gyumri*) et *ALM* n'ont pas reçu de licence pour le réseau numérique.

7/ Cf. rapport du Comité pour la protection de la liberté d'expression (CPFE), *Annual Report 2010 on the Situation with Freedom of Speech and Violations of Rights of Journalists and Media in Armenia*, février 2011.

8/ A la suite de sa visite en Arménie en juin 2010, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme a fait remarquer que cette exigence était contraire aux recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (CM Rec 2007 14) sur le statut légal des ONG en Europe, qui stipule que l'approbation de l'Etat n'est pas requise en cas de changements des statuts de l'organisation. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Margaret Sekaggya - Mission en Arménie*, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.2, 23 décembre 2010.

Obstacles persistants à la liberté de rassemblement pacifique en dépit de l'amélioration du cadre juridique

Le 14 avril 2011, une nouvelle Loi sur les rassemblements a été adoptée, qui comporte un certain nombre d'améliorations. En premier lieu, elle prévoit que si, pour une raison ou une autre, l'autorité administrative décide d'interdire l'organisation d'un rassemblement à la date, à l'heure ou au lieu cité par l'organisateur dans la notification, l'autorité administrative et l'organisateur peuvent se rencontrer, négocier et trouver un compromis concernant la date, le lieu ou autres considérations pertinentes. La loi mentionne aussi explicitement que l'Etat ou l'autorité locale et les fonctionnaires de l'administration doivent respecter le principe de proportionnalité ainsi que les principes fondamentaux de l'action publique définis par la Loi sur les principes fondamentaux de l'action et des procédures administratives. La loi prévoit cependant que la liberté de réunion peut être restreinte lorsque cela est justifié par l'intérêt public et la liberté d'autrui. L'article 19(3) reste préoccupant dans la mesure où il prévoit qu'un rassemblement peut être interdit s'il doit se tenir à une certaine distance de la résidence du Président de la République, de l'Assemblée nationale, de bâtiments officiels, des tribunaux ou d'institutions pénitentiaires, et serait de nature à "menacer leur fonctionnement normal", sans que la distance qui pourrait être considérée comme menaçante ne soit précisée.

Malgré cette évolution de la législation, en 2010 la liberté de réunion pacifique a continué de faire l'objet de restrictions. L'accès des manifestants aux lieux où les rassemblements se tiennent habituellement a été en pratique limité dans plusieurs cas. Les 28 et 31 mai 2010, la police a entravé l'accès des militants qui marchaient vers la place de la liberté pour protester contre le fait que cette place – où la plupart des manifestations ont été organisées ces dernières années – ait été fermée aux manifestations depuis les affrontements de 2008. Le 31 mai, l'affrontement avec la police a duré une heure et s'est accompagné d'insultes proférées de chaque côté. Certains individus en civil se sont joints à la police. Dix-sept manifestants ont été emmenés au poste de police. Trois d'entre eux, M^{me} Ani Gevorgyan, correspondante du journal *Haykakan Zhamanak*, son frère, M. Sargis Gevorgyan, un militant de l'opposition, et M. Davit Kiramijyan, un autre militant de l'opposition, ont été arrêtés et poursuivis. Les quatorze autres manifestants ont été immédiatement libérés sans charge. M^{me} et M. Gevorgyan ont été inculpés sur la base de l'article 316 (1) du Code pénal pour "violence envers un représentant du Gouvernement", puis libérés sur parole le 3 juin 2010 après s'être engagés par écrit à ne pas quitter le territoire. M. Kiramijyan a été inculpé sur la base de l'article 258 (3) du Code pénal pour "hooliganisme commis en groupe ou par un groupe organisé". Le 3 juin 2010, le Tribunal de première instance de Kentron et

le district administratif Nork-Marash d'Erevan ont émis une décision de détention comme mesure préventive à son encontre. Le 2 juillet 2010, le tribunal a décidé de le libérer sur parole, après qu'il s'est engagé par écrit de ne pas quitter le territoire. En novembre 2010, les poursuites contre M^{me} Gevorgyan ont été abandonnées avant le procès. Le 28 décembre 2010, le Tribunal de première instance a condamné MM. Kiramijyan et Gevorgyan à deux ans de prison avec sursis. Les deux hommes ont fait appel mais, fin avril 2011, la Cour d'appel n'avait pas encore rendu sa décision. De surcroît, dans la soirée du 31 mai 2010, après l'affrontement, les policiers ont brutalement écarté du commissariat de police de Kentron les représentants d'organisations de défense des droits de l'Homme et les militants politiques venus demander la libération des personnes arrêtées⁹.

Fin des poursuites judiciaires à l'encontre de trois défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, les poursuites judiciaires contre trois défenseurs des droits de l'Homme poursuivis en raison de leurs activités ont été abandonnées. Les poursuites pour "outrage à la Cour" selon l'article 343.1 du Code pénal¹⁰ à l'encontre de Me **Mushegh Shushanyan**, avocat défendant cinq personnes arrêtées lors des événements de mars 2008, ont été annulées après que la Cour constitutionnelle eut déclaré le 14 janvier 2010 que l'article 343.1 était contraire à la Constitution. Les poursuites à l'encontre de M. Shushanyan ont donc été abandonnées le 22 janvier 2010. Le 5 février 2010, le Tribunal de Kentron et Nork-Marash a décidé d'acquiescer M. **Arshaluys Hakobyan**, membre de l'Association arménienne de Helsinki (*Armenian Helsinki Association*) et reporter photographe, pour manque de preuves¹¹. Il avait été accusé "d'actes de violence à l'encontre d'un représentant du Gouvernement". Au cours du procès, M. Hakobyan a affirmé qu'il avait été battu et maltraité au cours de sa détention. Bien qu'il ait porté plainte, le tribunal n'a jamais ordonné d'enquête. De même, le 11 mars 2010, l'accusation contre M^{me} **Mariam Sukhudyán**, militante écologiste de l'organisation "SOS Teghut", a été abandonnée. Elle avait été poursuivie au pénal pour "diffamation" le 11 août 2009, après avoir parlé d'un cas de harcèlement sexuel sur la chaîne nationale de télévision

9/ Cf. déclaration de CSI, 3 juin 2010.

10/ L'article 343.1 prévoit notamment des amendes et/ou une peine d'un mois d'emprisonnement pour "outrage à la cour" à l'encontre d'avocats qui ne se seraient pas présentés à une audience ou qui n'auraient pas obéi à un ordre du juge.

11/ M. Arshaluys Hakobyan avait été arrêté en juin 2009 à la suite de ses activités en tant qu'observateur des élections municipales d'Erevan, puis libéré sous caution en octobre 2009. Cf. rapport annuel 2010 de l'Observatoire.

*Haylur TV*¹². Le 24 juin 2010, M^{me} Sukhudyán a déposé plainte auprès du bureau du procureur général, alléguant que les charges retenues contre elle étaient illégitimes et non fondées. Cependant, le 4 septembre 2010, le département des enquêtes spéciales a refusé d'entamer une procédure. M^{me} Sukhudyán a fait appel de cette décision devant le Tribunal de première instance et devant la Cour d'appel, mais les deux cours ont rejeté son appel respectivement le 23 décembre 2010 et le 1^{er} février 2011. Le 12 mars 2011, un nouvel appel a été interjeté auprès de la Cour de cassation qui l'a par la suite rejeté au motif qu'il n'y avait pas de violation de la loi, ni dans la forme ni dans le fond. Par ailleurs, le 7 février 2011, le Tribunal de Kentron et Nork-Marash a rejeté la plainte de M^{me} Mariam Sukhudyán pour violation de la présomption d'innocence, réclamant un million de drams arméniens (environ 2 000 euros) de dommages et intérêts au chef de la police de la République d'Arménie, M. Alik Sargsyan, et au directeur du département de l'information et des relations publiques de la police, M. Sayat Shirinyán, pour l'avoir diffamée en public en 2008.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Arshaluys Hakobyan	Acquittement	Communiqué de presse conjoint	16 février 2010

12/ Inculpée pour "diffamation" le 11 août 2009, le 15 août 2009 l'inculpation avait été modifiée pour devenir "faux témoignage". Le 21 octobre, le délit a été requalifié pour redevenir "diffamation".

AZERBAÏDJAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

A la suite des élections législatives de novembre 2010, les défenseurs des droits de l'Homme ont été assimilés à l'opposition, notamment en raison de leurs activités d'observation du processus électoral et des violations commises lors de la répression des manifestations de mars-avril 2011. Les avocats chargés de représenter des membres de l'opposition et d'autres personnes jugées critiques envers le régime ont également été pris pour cibles. Par ailleurs, la mort en détention d'un défenseur est restée impunie. Les défenseurs des droits de l'Homme opérant dans l'enclave du Nakhitchevan n'ont cessé d'être exposés à toute une série de pressions, de menaces, d'attaques, et ce en toute impunité. Enfin, la liberté d'association a fait l'objet de nouvelles restrictions, touchant également les ONG étrangères.

Contexte politique

La situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan s'est dégradée à l'approche des élections de novembre 2010 et lors des mouvements de protestation qui se sont déroulés en mars et en avril 2011. Les élections législatives du 7 novembre 2010 ont confirmé le contrôle de toutes les institutions politiques par le parti Yeni Azerbaïdjan (*Yeni Azerbaijan Party* - YAP) du Président Ilham Aliyev, au pouvoir depuis 1993. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a qualifié ces élections de non démocratiques car "les restrictions à la liberté des médias et à la liberté de réunion ainsi qu'un processus d'enregistrement présentant des irrégularités ont affaibli l'opposition et quasiment étouffé le débat politique"¹. Seules les ONG enregistrées ont été autorisées à observer les élections, excluant de ce fait l'institution nationale la plus expérimentée en la matière, à savoir le Centre d'observation électoral et d'études de la démocratie (*Election Monitoring and Democracy Studies Centre* - EMDSC).

Les mois de mars et d'avril 2011 ont été marqués par plusieurs manifestations pacifiques inspirées des protestations dans les pays arabes qui

1/ Lors de ces élections, un seul siège a été remporté par l'un des candidats des principaux partis d'opposition. Cf. déclaration relative aux résultats et conclusions préliminaires de la mission internationale d'observation des élections composée des délégations du Bureau des institutions démocratiques des droits de l'Homme de l'OSCE (BIDDH), de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et du Parlement européen, *Parliamentary Elections in Azerbaijan, November 7, 2010 - Statement of Preliminary Findings and Conclusions*, 8 novembre 2010, et rapport final d'observation électoral du BIDDH de l'OSCE, *Republic of Azerbaijan - Parliamentary elections - November 7, 2010*, 25 janvier 2011. Traduction non officielle.

ont été organisées par l'opposition à Bakou afin de demander la démission du Président puis de réclamer la libération des prisonniers politiques dès que les premières arrestations de militants ont eu lieu. Interdites au motif qu'elles enfreignaient les lois sur l'ordre public, ces manifestations ont été violemment réprimées pas la police².

Comme les années précédentes, l'année 2010 et le début 2011 ont été caractérisés par de graves violations de la liberté d'expression, notamment celle des médias en ligne, conjuguées à la répression des journalistes indépendants et des blogueurs. La diffamation pénale et d'autres chefs d'accusation ainsi que les actes d'intimidation, les attaques et les placements en détention ont été utilisés pour intimider et sanctionner les journalistes exprimant leur désaccord ou menant des enquêtes sur des cas d'exactions³. Les opposants politiques critiques à l'encontre du Président ont également été victimes de représailles. Ainsi, en janvier 2011, plus de quarante membres du Parti islamique ainsi que des croyants ont été arrêtés pour infractions pénales, notamment pour "tentative de coup d'Etat", "organisation de la terreur" et "possession illégale d'armes", suite à la réunion du 2 janvier 2011 au cours de laquelle M. Movsum Samedov, chef du Parti islamique, a critiqué le Président⁴.

La corruption est restée généralisée, tout comme les arrestations, les détentions arbitraires, la torture, les mauvais traitements, et ce en toute impunité. Des douzaines de prisonniers politiques sont restés incarcérés. Par ailleurs, depuis 2009, plusieurs dizaines de milliers de personnes se sont retrouvées sans habitation à la suite des démolitions illégales ordonnées par le Gouvernement, principalement dans le centre de Bakou, pour laisser place à l'édification d'une nouvelle résidence présidentielle et à la construction de centres de divertissements, de parcs et d'autres installations⁵.

2/ Plusieurs membres de l'opposition, principalement des jeunes considérés comme les organisateurs, ont été arrêtés la veille de la première manifestation de protestation et injustement poursuivis en justice pour des infractions administratives ou pénales. Fin avril 2011, douze personnes étaient encore détenues à la suite de ces manifestations. Cf. Centre des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan (*Human Rights Centre of Azerbaijan* - HRCA).

3/ Cf. Institut pour la paix et la démocratie (*Institute of Peace and Democracy* - IPD) et communiqué de presse de l'Institut pour la sécurité et la liberté des reporters (*Institute for Reporters' Freedom and Safety* - IRFS), 17 mars 2011.

4/ Cf. IPD.

5/ Ces actions ont été accompagnées d'arrestations et de détentions illégales de résidents, lesquels ont subi des violences dans les postes de police. Leurs effets personnels ont en outre été confisqués et détériorés. Cf. IPD.

Impunité pour les responsables de la mort en détention de M. Novruzali Mammadov

Fin avril 2011, les responsables de la mort en détention d'un défenseur azerbaïdjanais des droits de l'Homme continuaient de bénéficier d'une impunité totale. Le 27 janvier 2010, le Tribunal de première instance de Nasimi a décidé de ne pas donner suite à l'action au civil pour atteinte à la vie d'autrui que la veuve et le fils de M. **Novruzali Mammadov**, défenseur des droits de la minorité talishe vivant au sud de l'Azerbaïdjan, avaient intentée contre le ministre des Finances, le service pénitentiaire et la direction médicale du ministère de la Justice, ainsi que contre l'administration de la colonie pénitentiaire de haute sécurité n°15 et le centre hospitalier pénitentiaire⁶. Le 26 décembre 2008, M. Mammadov avait été injustement condamné à 10 ans de prison pour "haute trahison" et "incitation à la haine raciale". Il est mort en détention dans des conditions suspectes le 17 août 2009. L'audience devant le Tribunal de première instance de Nasimi a été ajournée jusqu'au 26 janvier 2010, date de publication des résultats des analyses qui ont établi que le défunt avait été correctement soigné au cours de sa détention⁷. Son avocat a fait appel de la décision du tribunal rendue le 27 janvier 2010. Cette décision a été confirmée le 29 avril 2011 par la Cour d'appel de Bakou.

Assimilation des défenseurs des droits de l'Homme à des opposants par les autorités et harcèlement de ceux observant les élections et les manifestations

Les défenseurs des droits de l'Homme ont été particulièrement exposés à la suite des élections de novembre 2010, le Gouvernement les ayant assimilés à l'opposition. Le 1^{er} février 2010, lors d'une réunion de l'Assemblée nationale de l'Azerbaïdjan, le président du Parlement, M. Ogtay Asadov, a déclaré que les représentants d'ONG et les défenseurs azerbaïdjanais présents à la session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) étaient beaucoup trop nombreux. Il a ajouté : "Ces gens-là ne vous diront jamais rien de positif. Nous en avons déjà fait l'expérience. Il semble que tous fassent en sorte de tenir un discours négatif. Nous devons être plus attentifs à ces questions"⁸.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont observé les élections de novembre et les manifestations qui se sont déroulées en mars et en avril ont eux-aussi été particulièrement visés. A titre d'exemple, les journalistes

6/ Il était également responsable du Centre culturel talish, rédacteur-en-chef du quotidien *Tolishi-Sedo* (Voix des Talishs) et chef de service à l'Institut de linguistique de l'Académie des sciences.

7/ Il n'existe aucun service médical spécialisé indépendant en Azerbaïdjan.

8/ Cf. communiqué de presse de l'IRFS, 4 février 2011.

locaux et les défenseurs dont les activités d'observation étaient axées sur le déroulement du scrutin dans la République autonome du Nakhitchevan n'ont pas été autorisés à entrer dans les bureaux de vote et on fait l'objet de pressions. Ainsi, M^{me} **Malahat Nasibova**, reporter à l'agence de presse *Turan* et responsable du Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG (*Democracy and NGO Development Resource Centre*), et M. **Ilgar Nasibov**, membre du Centre de ressources et journaliste réalisant régulièrement des reportages sur la situation des droits de l'Homme au Nakhitchevan pour la radio *Azadliq*, branche azerbaïdjanaise de *Radio Free Europe/Radio Liberty*, ont subi des pressions physiques de la part du président de la Commission électorale de bureau de vote, M. Samad Mammadov, alors qu'ils tentaient d'entrer dans des bureaux de vote⁹. Dans la soirée du 7 mars, MM. **Mehman Huseynov** et **Abulfat Namazov**, employés à l'Institut pour la sécurité et la liberté des reporters (*Institute for Reporter's Freedom and Safety - IRFS*), ont été bloqués à un feu de circulation, entourés par des individus en civil et ont été arrachés de leur voiture. Les inconnus les ont conduits sans explication au commissariat du district de Narimanov, puis au bureau du chef de la police pour y subir un interrogatoire. M. Huseynov a été interrogé sur son compte Facebook et sur plusieurs vidéos qu'il avait mises en ligne sur *YouTube*, montrant des violations des droits de l'Homme commises lors des répressions de manifestations. Les fonctionnaires de police lui ont demandé s'il participait à l'organisation de la manifestation de jeunes prévue le 11 mars 2011 pour réclamer la démission du Président. Quant à M. Namazov, il a été questionné sur le nombre de personnes employées à l'IRFS, leur salaire, l'adresse du directeur de l'Institut, M. **Emin Huseynov**, et les déplacements qu'il effectue chaque jour entre son domicile et son lieu de travail. Il était évident d'après les questions posées et les commentaires formulés que plusieurs salariés de l'IRFS, en particulier le directeur et ses proches, faisaient l'objet d'une surveillance régulière. M. Mehman Huseynov a été également contraint de rédiger une déclaration concernant ses activités sur Internet. Après deux heures de détention, les deux hommes ont été remis en liberté. Deux heures avant leur interpellation, la police s'était rendue au siège de l'IRFS et avait posé des questions sur les personnes qui avaient participé à une réunion de l'Institut organisée le jour même concernant l'arrestation de jeunes militants dans le cadre des manifestations appelant le Président à démissionner. Dans la soirée du 7 mars, d'autres salariés de l'IRFS ont été pris en filature¹⁰. Par ailleurs, le 18 mars, une heure avant le début de la conférence de presse organisée par l'IRFS sur l'arres-

9 / Cf. Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG et IRFS.

10 / Cf. déclarations de l'IRFS, 10 mars 2011 et du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme pour le Caucase du sud (*South Caucasus Network of Human Rights Defenders*), 11 mars 2011.

tation de jeunes militants condamnés à une détention administrative, la police a fait irruption dans les bureaux et un officier haut gradé a interrogé M. Emin Huseynov sur les activités de l'organisation. Les entrées et sorties des bureaux ont été bloquées par des agents en uniforme et en civil. Les rues de Khagmni et de Rashid Behbudov, où se trouvent les bureaux de l'Institut, ont quant à elles été occupées par des dizaines de policiers et d'agents infiltrés. Tous ont par la suite quitté les lieux⁴¹. Le 16 février 2011, plusieurs fonctionnaires en civil de la police du district de Sabail à Bakou ont arrêté, alors qu'il se trouvait à proximité de son domicile, M. **Vidadi Iskenderov**, responsable de l'ONG "Promotion et défense de la démocratie" (*Promotion of Democracy Defence*) et membre du Mouvement civique pour la démocratie "Chambre publique" (*Civic Movement for Democracy "Public Chamber"*), une coalition de plusieurs formations de l'opposition. Il a été conduit à la direction des enquêtes sur les crimes graves au bureau du procureur général pour y subir pendant huit heures un interrogatoire qui aurait porté sur un incident survenu en novembre 2010, au moment où il dénonçait des fraudes électorales dans la région de Goychay⁴². Le 2 avril 2011, il a de nouveau été interpellé alors qu'il observait le déroulement des manifestations de l'opposition. Le jour suivant, le Tribunal de première instance de Nasimi l'a condamné à huit jours de détention administrative pour "désobéissance aux ordres de la police" en vertu de l'article 310.1 du Code administratif. Le 17 avril, M. Iskenderov s'apprêtait à suivre une manifestation organisée par la Chambre publique pour dénoncer les fraudes relevées lors des élections de novembre 2010, la corruption et les arrestations fondées sur des motifs politiques lorsqu'il a de nouveau été interpellé. Le 18 avril, le même tribunal l'a condamné à quinze jours de détention administrative en vertu du même article. Le 2 mai, peu avant sa remise en liberté, il a été transféré à la direction des enquêtes sur les crimes graves au bureau du procureur général qui avait rouvert l'affaire de novembre 2010. Le même jour, le Tribunal de première instance de Nasimi a ordonné son placement en détention provisoire pour une durée de deux mois. M. Iskenderov a été transféré à la maison d'arrêt de Bakou dans l'attente de son procès. Il risque jusqu'à trois ans de prison⁴³.

Harcèlement des avocats spécialisés en matière de droits de l'Homme

En 2010-2011, les avocats qui ont représenté des membres de l'opposition et d'autres personnes critiques du régime ont également fait l'objet de

11/ Cf. communiqué de presse de l'IRFS, 18 mars 2011.

12/ Le procureur général a alors ouvert une instruction pénale à son encontre pour "obstruction aux élections" en vertu de l'article 159.3 et "entraves aux activités des commissions électorales" en vertu de l'article 160.1 du Code pénal. Les poursuites pénales ont rapidement été abandonnées.

13/ Cf. communiqué de presse de l'IRFS, 17 février 2011, article de *Turan*, 12 avril 2011 et IPD.

harcèlement. Ainsi, le 4 février 2011, Me **Osman Kazimov**, qui a assuré la défense de journalistes et de plusieurs figures importantes des partis de l'opposition, a été suspendu de l'Association du barreau d'Azerbaïdjan (*Azerbaijan's Bar Association*). Le 24 février, une action a été introduite en justice par l'Association afin de radier définitivement l'avocat. Le procès, ajourné à plusieurs reprises pour divers motifs, devait commencer le 13 mai¹⁴. Fin avril 2011, Me **Intigam Alyev**, président de la Société d'éducation juridique (*Legal Education Society*), une ONG de défense des droits de l'Homme, se voyait également refuser l'adhésion à l'Association du barreau. Ce refus a fait suite à la plainte qu'il a déposée en mars 2010 auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme, après avoir été condamné pour "atteinte à l'honneur et à la dignité d'un juge" le 15 juillet 2009 en raison de la publication de son livre, *La responsabilité disciplinaire des juges*, dans lequel il critique le caractère discriminatoire et partial du système judiciaire¹⁵.

Harcèlement administratif à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont subi des restrictions et des actes de harcèlement de la part de diverses institutions publiques. Par exemple, alors que M^{me} **Leyla Yunus**, directrice de l'Institut pour la paix et la démocratie (*Institute of Peace and Democracy - IPD*) et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, et son époux, M. **Arif Yunus**, responsable du service de résolution des conflits et des questions de migration à l'IPD, se trouvaient à l'étranger entre juin et décembre 2010, deux lignes téléphoniques terrestres, auxquelles étaient raccordés les bureaux que l'IPD partageait avec la Campagne pour l'interdiction des mines terrestres en Azerbaïdjan (*Azerbaijan Campaign to Ban Landmines - ACBL*) et le Centre de crise pour les femmes (*Women Crisis Centre - WCC*), ont été momentanément coupées en août et en octobre 2010, sur arrêté des services du ministère de la Communication à Yasamal. L'affaire a été entendue par un juge, à la suite de quoi les lignes ont été rétablies en février 2011 et un dédommagement pour la période d'interruption de service a été versé¹⁶.

Certains défenseurs des droits de l'Homme ont également été victimes de harcèlement et d'actes d'intimidation de la part du personnel des services douaniers à la frontière. A titre d'exemple, en février 2011, M. Emin

14/ Cette suspension empêche Me Kazimov d'exercer ses activités professionnelles depuis le 4 février 2011. Cf. IPD.

15/ Cf. article du site d'information en ligne *Contact.az*, 6 avril 2011.

16/ En outre, les démolitions de maisons dans le centre de Bakou au début de l'année 2011 ont accidentellement mis en danger l'existence de l'IPD, de l'ACBL et du WCC. Cf. IPD.

Huseynov a été bloqué à deux reprises par les douaniers. Le 1^{er} février 2011, à son retour de voyage, des agents des douanes l'ont retenu plusieurs heures sans eau ni nourriture et dix fonctionnaires ont fouillé ses effets personnels. Il a refusé de payer le pot-de-vin d'environ 300 euros que l'un des agents lui a demandé. Tous ses achats ont été saisis, à savoir du matériel technique (deux caméras de télévision, deux téléphones portables, un lecteur audio et plusieurs lampes de voiture) ainsi que deux anciens modèles de caméras vidéo qui figuraient sur sa déclaration pour un montant total de 1 300 euros selon M. Huseynov. Aucun procès-verbal de saisie ne lui a été délivré. Le 5 février, le président du Comité national des douanes et quatre de ses adjoints ont proposé à M. Huseynov de leur verser un pot-de-vin de 1 200 euros afin qu'il puisse récupérer son matériel. Ce dernier a saisi la Commission de lutte contre la corruption le 28 février, puis le Tribunal n°1 de Bakou pour les affaires administratives et économiques le 28 mars 2011¹⁷. Fin avril 2011, l'appel était en cours d'examen. Le 24 février 2011, alors qu'il passait le contrôle des passeports avant de s'embarquer pour un autre voyage, un fonctionnaire du service frontalier de l'Etat l'a informé que son nom figurait sur une "liste noire". Le 7 mars, M. Huseynov a déposé plainte auprès de ce service afin de savoir pour quelles raisons il avait été retenu plus longtemps que les autres voyageurs. Une audience était prévue le 18 mai 2011¹⁸.

Nouvelles restrictions au droit à la liberté d'association

L'entrée en vigueur des amendements à la Loi sur les organisations non gouvernementales de juin 2009, imposant d'une part aux ONG de déclarer le montant de leurs subventions aux autorités et, d'autre part, aux organisations étrangères de conclure un accord avec le Gouvernement avant d'ouvrir des bureaux dans le pays, a introduit de nouvelles restrictions à la liberté d'association. Tout comme en 2009, la pratique consistant à refuser aux ONG leurs demandes d'enregistrement a constitué un obstacle majeur pour certaines d'entre elles, qui se sont trouvées privées de toute possibilité de financement avec des capacités d'action entravées. Le 30 juillet 2010, une coalition de 37 ONG non enregistrées, militant pour un changement des règles d'enregistrement et une répartition plus équitable des financements de l'Etat, n'a pas obtenu des autorités municipales de Bakou l'autorisation d'organiser une manifestation devant le ministère de la Justice. Après 18 tentatives et un arrêt de la Cour suprême rendu en sa faveur en janvier, le ministre de la Justice a été contraint d'enregistrer l'ONG "Centre régional d'information sur les droits de l'Homme" (*Regional Centre for Human*

17/ Cf. article du site d'information en ligne *Caucasian Knot*, 4 février 2011 et communiqué de presse de l'IRFS, 3 février 2011.

18/ Cf. communiqué de presse de l'IRFS, 24 février 2011.

Rights and Enlightenment), créée en 2008¹⁹. Plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme, dont l'EMDSC²⁰ et l'Union publique pour un "observatoire des droits de l'Homme et des médias" ("*Human Rights and Media Monitoring*" *Public Union*) dans la République autonome du Nakhitchevan²¹, ont vu leurs demandes d'enregistrement rejetées en 2010.

Pour ce qui est des ONG étrangères, le 16 mars 2011, le cabinet des ministres a adopté un Décret sur la "conduite de négociations, la préparation et la conclusion d'un accord relatif à l'enregistrement officiel des sections et représentations d'ONG étrangères en Azerbaïdjan". Ce décret définit la procédure de discussions entre le Gouvernement et les organisations souhaitant se faire enregistrer dans le pays, conformément aux amendements à la Loi sur les ONG de juin 2009. Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, les ONG étrangères doivent à nouveau s'enregistrer auprès des ministères de la Justice, de la Sécurité nationale et des Affaires étrangères. Les organisations confessionnelles doivent également présenter leur demande au Comité d'Etat pour les relations avec les communautés religieuses. Toutes doivent prouver qu'elles soutiennent "les valeurs nationales et spirituelles du peuple azerbaïdjanais" et s'engager à ne pas faire de prosélytisme religieux ou politique. Le décret ne fixe pas la durée de la procédure²². En mars 2011, le ministère de la Justice a ordonné à certaines sections d'organisations internationales de cesser leurs activités au motif qu'elles n'avaient pas conclu d'accord avec les autorités azerbaïdjanaises conformément aux amendements de juin 2009. C'est dans ce contexte que la Maison des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan (*Human Rights House Azerbaijan*), membre du Réseau international des maisons des droits de l'Homme (*Human Rights House Network* - HRHN), a été fermée par arrêté du ministre de la Justice publié le 10 mars 2011. Aucun préavis n'avait été notifié à cette institution et aucun des rapports d'activités qu'elle avait régulièrement soumis aux autorités n'avait fait l'objet de la moindre critique. Elle a été accusée d'avoir enfreint les amendements à la Loi sur les ONG de juin 2009 qui imposent aux groupes internationaux ou à leurs sections implantées en Azerbaïdjan de signer des accords distincts avec le Gouvernement pour pouvoir exercer leurs activités. Le 16 mars, le HRHN a écrit au ministre de la Justice pour demander des explications sur cette fermeture. Fin avril 2011, il n'avait toujours pas reçu de réponse. En avril,

19/ Cf. HRCA.

20/ En août 2010, la Cour suprême d'Azerbaïdjan n'a pas fait droit au recours en cassation formé par l'EMDSC contre le refus d'enregistrement que le ministère de la Justice lui a opposé.

21/ Créée le 5 mai 2010, cette ONG a envoyé les documents d'enregistrement au ministère de la Justice le 20 mai 2010. Cf. IRFS.

le Gouvernement a également ordonné la fermeture des bureaux à Bakou de l'Institut national démocratique (*National Democratic Institute* - NDI), dont le siège est aux États-Unis, et qui a reçu le 7 mars une notification officielle du ministère de la Justice lui indiquant qu'il ne pouvait exercer ses activités en Azerbaïdjan sans être officiellement enregistré. Bien que le NDI observe le déroulement des élections depuis le milieu des années 1990²³, sa demande d'enregistrement a été refusée à trois reprises depuis 2006. Depuis lors, son bureau est fermé, des scellés ont été posés sur les portes et le personnel a été renvoyé. Fin avril 2011, les négociations avec le Gouvernement se poursuivaient²⁴.

Une autre évolution inquiétante a été illustrée par les amendements au Code administratif que le Parlement a adoptés le 11 février 2011, qui visent à imposer aux ONG l'obligation de se soumettre à un audit financier. Cette mesure coûteuse grève les finances des ONG, notamment celles qui n'ont pas satisfait à l'évaluation et se trouvent condamnées à des amendes de 500 à 2 500 manats (environ de 432 à 2 000 euros)²⁵.

Persistance des actes de harcèlement à l'encontre des organisations de défense des droits de l'Homme dans la République autonome du Nakhitchevan

Les défenseurs des droits de l'Homme en activité dans l'enclave du Nakhitchevan, où les autorités locales sont particulièrement autoritaires, n'ont cessé d'être exposés à toute une série de pressions, de menaces, d'attaques et ce, en toute impunité. Régulièrement calomniés dans les médias, ils ont été accusés de "trahir la nation", de "vendre des informations à des États étrangers" et de "nuire à l'image internationale de la République autonome du Nakhitchevan"²⁶. En outre, les organisations internationales de défense des droits de l'Homme n'ont pas été autorisées à se rendre dans l'enclave ou à y ouvrir des bureaux. Le Centre pour le développement de la démocratie et des ONG a été particulièrement visé. Le 15 décembre 2009, deux de ses membres, MM. Ilgar Nasibov et Vafadar Eyvazov, ont été victimes d'une agression physique. Le 5 janvier 2010, le Centre a fait l'objet d'un contrôle fiscal à l'initiative du ministère des Impôts de la République autonome du Nakhitchevan et ce sans motifs suffisants. Le contrôle s'est achevé en avril 2010 sans qu'aucune irrégularité n'ait été

23/ Le NDI a parrainé le Centre azerbaïdjanais d'observation des élections et de la démocratie (*Azeri Centre for Monitoring Elections and Democracy*).

24/ Cf. article du site d'information en ligne *Eurasia.net*, 19 avril 2011.

25/ Cf. HRCA et déclaration du Conseil pour le soutien de l'État aux ONG sous l'égide du Président de la République d'Azerbaïdjan, 16 février 2011.

26/ Cf. Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG.

trouvée. Pendant le déroulement du contrôle, M. Eyvazov a été conduit en voiture dans un lieu désert et roué de coups par des inconnus lui intimant l'ordre de cesser toute forme de militantisme. En avril 2010, les autorités ont de surcroît lancé dans les médias une campagne de diffamation à l'encontre du Centre et tenté de discréditer ses membres en les qualifiant de "traîtres" et d'"espions". Par ailleurs, le 16 décembre 2010, un groupe de défenseurs des droits de l'Homme, dont M^{me} Malahat Nasibova et MM. **Elman Mamedov**, **Hakimeldostu Mehdiyev** et **Rasul Jafarov**, membres de l'IRFS, ont été arrêtés dans le village de Pusyan, dans la région de Sharur. Ils s'apprêtaient à reprendre la route après avoir rendu visite aux proches d'un ancien candidat aux législatives qui avaient été attaqués par la police le 14 décembre 2010. Trois véhicules ont bloqué les voies d'entrée et de sortie du village. Plusieurs hommes en civils ont surgi devant la voiture du groupe de défenseurs, mais le chauffeur est parvenu à poursuivre sa route sans blesser qui que ce soit. Au moment où elle passait le barrage, la voiture a reçu des jets de pierre et son capot a été endommagé. Plus tard, les militants ont reçu des menaces anonymes par téléphone. La police n'a ouvert aucune enquête sur cet incident. Enfin, depuis le 15 mars 2011, le propriétaire des bureaux loués par le Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG refuse de prolonger le bail sous la pression des autorités locales²⁷.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG	Harcèlement	Appel urgent AZE 002/1209/OBS 196.1	8 janvier 2010
M. Novruzali Mammadov	Impunité	Appel urgent AZE 001/0808/OBS 139.7	2 février 2010
Maison des droits de l'Homme d'Azerbaïdjan	Fermeture	Appel urgent AZE 001/0311/OBS 034	15 mars 2011

BÉLARUS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'œuvrer dans un environnement très restrictif, et la situation s'est empirée après les élections de décembre. Plusieurs organisations se sont vues refuser tout statut légal, et des perquisitions et saisies de biens ont été réalisées par la police. Des manifestations pacifiques ont été interdites, aboutissant à l'arrestation et au harcèlement judiciaire de défenseurs des droits de l'Homme. L'accès au territoire a été refusé à plusieurs défenseurs des droits de l'Homme étrangers.

Contexte politique

En 2010, les autorités biélorusses ont continué d'exercer une pression indue à l'encontre de la société civile et des médias indépendants. La situation s'est brutalement dégradée à la suite des élections présidentielles du 19 décembre 2010, qui n'ont pas satisfait les critères essentiels d'une élection démocratique¹. Le processus électoral a été caractérisé par un certain nombre d'améliorations, notamment la validation de huit candidats de l'opposition qui ont bénéficié d'une plus grande liberté pour faire campagne que lors de la dernière élection présidentielle. La répression ayant été aussi moins dure, on pouvait espérer que la société civile allait bénéficier de plus d'espace et de liberté. Pourtant, la situation s'est dégradée le jour du scrutin et les jours suivants, lorsque des manifestations pacifiques contre la conduite injuste de l'élection ont été dispersées avec violence et que des centaines de personnes ont été arrêtées². Parallèlement, il y a eu une nette augmentation des actes de répression à motivation politique et des violations des droits de l'Homme à l'encontre de membres des partis d'opposition, de la société civile indépendante et des médias. En 2010-2011, le nombre de prisonniers politiques a augmenté à un niveau

1/ Cf. rapport du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Election Observation Mission Final Report - Presidential Elections in the Republic of Belarus*, 19 décembre 2010.

2/ Dans la soirée du jour de l'élection, la police a brutalement dispersé une grande manifestation à Minsk. Au matin du 20 décembre, plusieurs centaines de personnes étaient détenues, y compris sept candidats présidentiels. De nombreux détenus ont été battus, dont cinq candidats à la présidence. Les détentions et les arrestations de manifestants et de sympathisants des candidats de l'opposition se sont poursuivies les jours suivants. Fin avril 2011, quatre candidats présidentiels et une quarantaine de leurs sympathisants étaient encore en détention provisoire ou assignés à domicile, accusés d'avoir "organisé" ou "participé" à des manifestations violentes. Cf. Centre Viasna des droits de l'Homme (*Viasna Centre for Human Rights* - Viasna).

jamais atteint au cours des 16 années de règne du Président Aliaksandr Loukachenko.

A la suite des événements du 19 décembre, près de 700 personnes ont été arrêtées, dont la plupart a été condamnée sur la base de charges administratives allant jusqu'à 15 jours de prison pour avoir participé à des manifestations non autorisées, rappelant l'ancien système judiciaire soviétique³. En outre, une quarantaine de personnes ont été mises en examen pour "émeutes" relevant de l'article 293 (parties 1 et 2) du Code pénal, "hooliganisme" article 339 (partie 3) et "insultes envers les symboles de la nation" (article 370). En avril 2011, sept d'entre elles ont été condamnées à des peines de prison. Les autres en attente de jugement, encouraient jusqu'à 15 ans de prison⁴.

La liberté d'expression a été entravée de diverses manières. Lors des événements qui ont suivi les élections, au moins 27 journalistes travaillant pour des agences de presse biélorusses et étrangères ont été arrêtés⁵. Vingt-et-un journalistes auraient été battus, et le matériel de nombreux autres aurait été gravement endommagé⁶. Dans la soirée du 19 décembre, le Gouvernement a en outre limité sévèrement le droit des citoyens de recevoir et de diffuser des informations en bloquant les principaux sites Internet de l'opposition ainsi que l'utilisation de Google. Dans les jours qui ont suivi, des centaines de personnes ayant utilisé leur téléphone portable pendant la manifestation ont été convoquées par la police pour être interrogées.

Alors que les relations avec les organisations internationales et l'Union européenne s'étaient améliorées avant les élections, elles se sont détériorées à la suite de la répression qui les a suivies⁷. Le 31 décembre 2010, les autorités ont décidé de ne pas proroger le mandat du bureau de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)⁸. En janvier

3/ Dans la plupart des cas, les audiences se sont déroulées à huis clos et ont duré un quart d'heure. La majorité des personnes condamnées sur la base de charges administratives n'ont pas eu la possibilité de faire appel.

4/ Cf. communiqué de presse de Viasna, 3 mars 2011.

5/ Treize journalistes ont été arrêtés sur la base de charges administratives et détenus pendant 10 à 15 jours. Sept journalistes, membres de l'Association biélorusse de journalistes (*Belarusian Association of Journalists* - BAJ) ont été mis en examen pour des charges pénales. Cf. BAJ.

6/ Cf. BAJ.

7/ En réaffirmant sa politique d'engagement envers le Bélarus, notamment dans le cadre du Partenariat oriental, l'UE avait prévu de proposer à ce pays un plan intérimaire pour compenser l'absence d'accord de partenariat et de coopération et de plan d'action conjoint, qui ne sont pas signés avec le Bélarus, qui n'est pas un participant à part entière de la politique européenne de voisinage. Le Conseil de l'Europe avait aussi envisagé de rétablir le statut d'invité spécial du Bélarus. Cf. conclusions sur le Bélarus du Conseil européen, 3041^e réunion du Conseil des affaires étrangères, Luxembourg, 25 octobre 2010.

568 8/ Cf. déclaration du ministère des Affaires étrangères du Bélarus, 31 décembre 2010.

2011, M^{me} Dunya Mijatovic, représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, s'est vue refuser un visa pour se rendre dans ce pays. Le 20 janvier 2011, le Parlement européen a adopté une résolution libellée en des termes très vifs condamnant "la répression des manifestations pacifiques par les autorités" et demandant que l'Union européenne impose des "sanctions économiques ciblées", ainsi qu'une "interdiction de visas" à l'encontre des responsables, membres du corps judiciaire et des forces de sécurité ayant participé à la répression post-électorale⁹. De même, le département d'État des Etats-Unis a imposé le 31 janvier 2011 de nouvelles sanctions en réponse à ce qu'ils ont appelé une "répression brutale", en augmentant de façon significative le nombre de fonctionnaires et leurs familles qui ont l'interdiction de se rendre aux Etats-Unis. En outre, les licences permettant temporairement aux Américains de procéder à des transactions avec deux filiales du principal conglomérat pétrochimique public du Bélarus ont été révoquées.

Poursuite des atteintes à la liberté d'association

Tout au long de la période 2010-2011, les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme ont continué à se heurter au refus systématique d'enregistrement, s'exposant ainsi à des sanctions pénales dans les cas où elles décideraient de poursuivre leurs activités. A titre d'exemple, "Brestkaya Viasna", la section de Brest du Centre Viasna pour les droits de l'Homme (*Viasna Centre for Human Rights - Viasna*), a essuyé douze refus d'enregistrement. Viasna a continué de travailler ouvertement sans être officiellement enregistré, au risque d'être poursuivi aux termes de l'article 193.1 du Code pénal¹⁰. Le 14 février 2011, M. Ales Bialiatski, président de Viasna et vice-président de la FIDH, a reçu un appel téléphonique le convoquant au bureau du procureur de la République, où il lui a été remis une notification écrite indiquant que les activités de Viasna étaient illégales étant donné que l'organisation n'était pas enregistrée auprès du ministère de la Justice. Elle précisait aussi que des poursuites pénales pourraient s'ensuivre. Le 30 mars, M. Bialiatski a fait appel de l'avertissement devant le Tribunal du district de Tsentralny à Minsk. Fin avril 2011, l'appel était encore pendant. Par ailleurs, le Comité Helsinki du Bélarus (*Belarus Helsinki Committee - BHC*), l'une des rares organisations de défense des droits de l'Homme à être officiellement enregistrée, a été menacée

9/ Cf. résolution P7 TA(2011)0022, 20 janvier 2011. Le Parlement a ajouté que la levée de ces mesures devrait être liée à la libération des membres de l'opposition, et a suggéré que de nouvelles sanctions économiques ciblées soient envisagées à l'encontre du Gouvernement, comme le gel de toute aide financière du Fond monétaire international, de la Banque européenne d'investissement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

10/ L'article 193.1 criminalise les activités "d'une organisation non enregistrée", qui encourt alors une amende ou une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans.

de fermeture. Le 19 janvier 2011, l'ONG a reçu un avertissement écrit du ministère de la Justice pour avoir enfreint la Loi sur les organisations civiques et les médias, et pour avoir diffusé des informations douteuses discréditant les forces de l'ordre et l'appareil judiciaire du Bélarus. Cela concernait une lettre que le BHC avait envoyée le 11 janvier 2011 au rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, qui faisait état de manière détaillée de mesures d'intimidation prises à l'encontre d'avocats représentant des dirigeants de l'opposition arrêtés le 19 décembre 2010. Selon l'article 29 de la Loi sur les ONG, pour dissoudre une organisation il faut qu'elle ait fait l'objet de deux avertissements du ministère de la Justice pour la même infraction au cours de la même année.

Entraves à la tenue de rassemblements pacifiques

En 2010, la liberté de réunion pacifique a continué d'être violée, les défenseurs des droits de l'Homme et les organisations s'étant vus à maintes reprises refuser les autorisations nécessaires. La plupart des manifestations qui ont eu lieu ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre, et les manifestants ont fait l'objet d'arrestations et de harcèlement judiciaire. Ainsi, le 23 mars 2010, M. Ales Bialiatski a été arrêté en compagnie de trois autres membres de Viasna, M. **Valiantsin Stefanovitch**, M^{me} **Iryna Toustsik** et M. **Siarzhuk Sys**, alors qu'ils manifestaient à Minsk contre la récente exécution de MM. Andrei Zhuk et Vasil Yuzepchuk. Le Comité des droits de l'Homme des Nations unies avait auparavant adopté des mesures intérimaires demandant aux autorités de ne pas procéder à l'exécution de M. Yuzepchuk tant que l'affaire était en instance devant le Comité. MM. Bialiatski, Stefanovitch et Sys et M^{me} Toustsik ont été emmenés au département de police du district de Leninski de Minsk où ils ont été inculpés de "violation de procédures publiques" aux termes de l'article 23.34 du Code administratif. Alors que M. Sys a été relâché dans la soirée, MM. Bialatski et Stefanovitch et M^{me} Toustsik ont été maintenus en détention au département de police du district de Leninski à Minsk jusqu'au lendemain matin. Le lendemain, le Tribunal de district de Leninski à Minsk a condamné les trois défenseurs à une amende puis les a libérés. Le 28 août 2010, M. **Raman Kislyak**, un membre du mouvement d'opposition "Pour la liberté" ("*For Freedom*"), a été arrêté par la police locale alors qu'il distribuait des tracts commémorant la Journée internationale des disparus. Les brochures appelaient les citoyens de la localité à soutenir la ratification par le Bélarus de la Convention internationale contre les disparitions forcées¹¹. Au département de police du district de Leninski

11 / Cette question est très sensible au Bélarus depuis la disparition de quatre opposants politiques à M. Loukachenko dans les années 1999-2000, qui n'a jamais fait l'objet d'une véritable enquête.

de Brest, la police a essayé de prendre de force ses empreintes digitales, le blessant à la main droite. Il a ensuite été libéré sans charge. Le 1^{er} avril 2011, M. Kislyak a déposé deux plaintes auprès du procureur général et du procureur du district de Leninski de Brest concernant les violences subies lors de sa garde à vue¹².

Perquisitions de la police chez des défenseurs des droits de l'Homme et confiscation de leurs biens

En 2010, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont été perquisitionnées à plusieurs reprises par la police, en raison de leurs activités. Le 30 avril 2010 par exemple, les bureaux de Viasna à Navapolatsk, dirigés par M. **Zmitser Salaeu**, ont été perquisitionnés et l'ordinateur de M. Salaeu confisqué, sous prétexte que des slogans néo-nazis étaient apparus sur des murs de la ville. Cette intervention a eu lieu alors que M. Salaeu avait déjà plusieurs fois alerté sans succès la police concernant ces slogans, qui avaient également été peints sur les murs de son bureau. Finalement, M. Salaeu n'a pas été inculpé et, par la suite, la police a engagé des poursuites pour vandalisme contre des skinheads locaux¹³.

Des défenseurs des droits de l'Homme ont également été soumis à des fouilles et à la confiscation de documents à la frontière entre la Lituanie et le Bélarus. Le 5 octobre 2010, une partie des autocollants et des brochures portant la mention "Dites NON à la peine de mort", transportés de la Lituanie vers le Bélarus par des membres de la campagne "Défenseurs des droits de l'Homme contre la peine de mort", M^{me} Iryna Toustsik et M^{me} **Palina Stepanenka**, également membre de Viasna, a été confisquée au poste frontière de Kamennyi Log. Les deux défenseuses n'ont pas été inculpées, mais le matériel n'a jamais été restitué. En novembre 2010, une autre saisie de documents a eu lieu à la frontière avec la Lituanie. Il s'agissait de documentation à l'intention des observateurs électoraux transportée par M. Zmitser Salaeu et un autre membre de Viasna, M. **Uladzimir Labkovitch**. Plus de cent exemplaires du manuel ont été envoyés pour expertise, le document étant soupçonné de "porter atteinte aux intérêts de l'Etat et du système constitutionnel actuel". Les deux défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas été inculpés, mais la douane n'a pas restitué cette documentation¹⁴.

12/ Cf. communiqués de presse de Viasna, 30 mars et 1er avril 2011.

13/ Cf. Viasna.

14/ *Idem*.

Répression à l'encontre de défenseurs à la suite des élections de décembre

A la suite des élections présidentielles du 19 décembre 2010, des dizaines de défenseurs des droits de l'Homme, y compris certains qui n'étaient pas directement liés à l'observation des élections, ont subi des pressions de la part des autorités, notamment des fouilles et des interrogatoires menés par des agents du KGB dans le cadre d'enquêtes criminelles sur la "participation et organisation de troubles de masse", et sur "une conduite de nature à troubler l'ordre public", menées après la manifestation sur les résultats de l'élection. Le 19 décembre 2010 par exemple, M. **Aleh Hulak**, président du BHC et coordinateur de la campagne d'observation des élections "Défenseurs des droits de l'Homme pour des élections libres", a été arrêté par la police anti-émeutes alors qu'il quittait la manifestation pacifique de Minsk. Il a été soumis à des conditions de détention inhumaines, ayant passé une journée entière dans un camion pour condamnés de droit commun sans nourriture et sans accès à des toilettes. Le lendemain, il a été présenté devant le tribunal, accusé d'avoir enfreint l'article 23.34 du Code administratif, puis a été libéré dans la soirée. Fin avril 2011, les charges à son encontre étaient toujours pendantes. Le 20 décembre 2010, une dizaine de policiers en civil ont fait une descente en pleine nuit dans les bureaux de Viasna. Douze ordinateurs de bureau et cinq ordinateurs portables ont été saisis, ainsi que de la documentation. Aucune restitution n'a eu lieu. Les membres de Viasna étaient en train de parachever l'analyse des données collectées par 600 observateurs électoraux indépendants dans le cadre de l'opération de surveillance menée conjointement avec le BHC. MM. Valiantsin Stefanovitch, Uladzimir Labkovich, **Andrey Paluda**, Zmitsler Salaeu, Siarzhuk Sys, **Uladzimir Mikalaeu**, **Aleh Zhlutka**, **Kanstantsin Staradubets**, **Vital Charniauski** et M^{me} **Nasta Loyka** ont été arrêtés avant d'être libérés sans charge trois heures et demie plus tard. Auparavant, vers 7h du matin le même jour, cinq hommes en civil avaient essayé de forcer la serrure des bureaux de Viasna. Ils ont expliqué à MM. Bialiatski et Stefanovitch arrivés sur les lieux qu'ils cherchaient M. Labkovitch qui, d'après leurs informations, se trouvait à l'intérieur. Comme les cinq hommes ont refusé de s'identifier, les défenseurs ne les ont pas laissés entrer. Le 21 décembre, le KGB a fouillé le domicile de M. **Aleh Volchek**, chef de l'organisation bélarusse "Aide juridique à la population" (*Legal Aid to the Population*). M. Volchek a été emmené au KGB pour être interrogé, avant d'être libéré sans charge. Son ordinateur et ses archives vidéo personnelles ont été confisqués. Fin avril 2011, son matériel ne lui avait toujours pas été restitué. Le 24 décembre 2010, M. **Mikalav Matskevich**, écologiste et membre du Centre pour la transformation de la loi (*Centre for Legal Transformation*), une ONG de défense des droits de l'Homme, et du Mouvement international de la jeunesse pour les droits de

l'Homme (*International Youth Human Rights Movement*), et M^{me} **Volba Damarad**, également membre du Mouvement international de la jeunesse pour les droits de l'Homme, ont été arrêtés au cours d'une manifestation pacifique près d'un centre de détention provisoire à Minsk organisée pour exprimer la solidarité avec les détenus du 19 décembre. En l'absence de leurs avocats, ils ont été condamnés à dix jours de détention administrative. Le 28 décembre 2010 et le 5 janvier 2011, M. **Uladzimir Khilmanovich**, un défenseur des droits de l'Homme et journaliste de Hrodna, a été interrogé par le KGB au sujet de sa participation à la manifestation du 19 décembre. Le 29 décembre 2010, M^{me} **Elena Tankacheva**, directrice du Centre pour la transformation de la loi, a été convoquée au KGB pour un interrogatoire. Ensuite, des agents du KGB se sont rendus à son domicile, qu'ils ont fouillé. Ils ont saisi des documents liés à son activité de défense des droits de l'Homme et sa carte SIM. Le même jour, les bureaux de la section de Mladetchna de Viasna ont aussi été perquisitionnés. Tous les ordinateurs, les clefs USB et les CD-ROM ont été confisqués. Fin avril 2011, aucune restitution n'avait été effectuée¹⁵.

Le harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme s'est poursuivi en janvier 2011. Des dizaines de défenseurs ont été interrogés en tant que témoin, leurs domiciles ou leurs bureaux ont été fouillés, des documents et du matériel ont été confisqués, notamment des photos, des vidéos, des ordinateurs et des cartes SIM, dans le cadre des enquêtes criminelles menées après les élections du 19 décembre. Le 4 janvier 2011 par exemple, des personnes non identifiées prétendant appartenir au KGB ont tenté de pénétrer chez M^{me} Nasta Loyka. Sa mère ayant refusé de leur ouvrir, ils sont repartis. Ils sont cependant revenus pendant la nuit et ont menacé de forcer la porte. Après avoir fouillé la maison, ils ont emmené M^{me} Loyka au KGB pour être interrogée en tant que témoin dans le cadre d'une enquête criminelle sur une émeute. Le 4 février 2011, M^{me} Nasta Loyka a reçu un appel téléphonique d'un enquêteur des services militaires du contre-espionnage. Il a refusé de divulguer son nom, en disant qu'il montrerait son identification professionnelle lorsqu'ils se verraient. Lorsque M^{me} Loyka lui a demandé exactement ce qu'il lui voulait, il a répondu qu'il voulait lui proposer un rendez-vous. Elle a refusé et a exigé une convocation officielle. Après de nombreux appels, elle a fini par accepter de rencontrer l'enquêteur le 15 février pendant 15 minutes. Il lui a proposé de collaborer à l'enquête en identifiant des personnes qu'elle connaissait sur des photos et des vidéos, ce qu'elle a refusé¹⁶. Le 5 janvier 2011, quatre agents du KGB ont fouillé les bureaux du BHC sur la base d'un mandat de perquisition qui spécifiait

15/ *Idem*.

16/ *Idem*.

que l'organisation pourrait posséder des documents liés aux événements du 19 décembre. Deux ordinateurs ont été saisis. Immédiatement après, l'appartement de M. Aleh Hulak a également été fouillé¹⁷. Fin avril 2011, le matériel saisi n'avait pas été rendu. Le 6 janvier 2011, des agents du KGB ont fouillé les locaux de l'ONG "Initiative juridique" (*Legal Initiative*) à Homel. L'appartement de M. **Leanid Sudalenka**, un membre de l'organisation, a également été fouillé¹⁸. Le 17 janvier 2011, au cours d'une nouvelle descente dans les bureaux de Viasna, des agents du KGB ont confisqué l'ordinateur de M. Ales Bialiatski, de vieux documents et plusieurs CD-ROM. Fin avril 2011, rien ne leur avait été restitué. Le 27 janvier 2011, M. Valiantsin Stefanovich a reçu un appel téléphonique l'invitant pour une "une conversation" aux bureaux du KGB à Minsk qu'il a refusée, n'ayant pas reçu de convocation officielle¹⁹.

En outre, le régime a tenté de ternir l'image des défenseurs des droits de l'Homme en les assimilant à l'opposition ou en les accusant de travailler pour des "donateurs occidentaux". Le 14 janvier 2011, le site d'information *Sovetskaya Belorussiya* (Belarus soviétique) a publié un article intitulé "Derrière les rideaux d'un complot" dans lequel l'opposition au régime était accusée d'être contrôlée et financée par des puissances étrangères pour nuire au pays. Cet article délivrait de soi-disant extraits d'un échange sur Skype entre M. Ales Bialiatski et un donateur, ce qui était présenté comme étant un contrat avec un autre donateur. Plus loin, l'auteur de l'article insinuait que les fonds censés être destinés à des activités de défense des droits de l'Homme étaient détournés vers d'autres usages. En avril 2011, une campagne médiatique a été lancée contre M. Bialiatski et plusieurs de ses collègues. La télévision nationale a diffusé des programmes aux heures de grande écoute sur l'illégalité, la nocivité et la corruption de ses activités de défense des droits de l'Homme. Plus précisément, il était dit que des personnes comme lui "dansaient sur les os de la Mère Patrie", et qu'il était "le problème n°1" pour le Bélarus.

Obstacles à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme étrangers dans le contexte de la répression post-électorale

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme étrangers ont été reconduits à la frontière ou interdits de pénétrer sur le territoire du Bélarus dans le contexte de la répression post-électorale. La situation s'est profondément aggravée lorsque les procès intentés contre les principaux dirigeants de

17/ *Idem*.

18/ Cf. Comité sur le contrôle international (*Committee on International Control*), *Analytical Review No 1-1, December 2010 - January 2011*, 12 janvier 2011.

l'opposition en rapport avec les événements du 19 décembre ont commencé. Le 20 avril 2011, vers quatre heures du matin, M^{me} **Marina Tsapok**, citoyenne ukrainienne, membre de la Mission internationale d'observation à Minsk et coordinatrice du Centre d'information de Kyiv du Comité sur le contrôle international de la situation des droits de l'Homme au Bélarus (*Committee on International Control over the Human Rights Situation in Belarus*), a été interpellée au poste frontière de "Teryukha", à la frontière entre l'Ukraine et le Bélarus, où elle a été forcée de descendre du train alors qu'elle était en route pour Minsk. La police des frontières lui a expliqué qu'il lui était interdit de pénétrer sur le territoire du Bélarus sans lui en donner le motif et sans lui remettre de document écrit. Elle a été renvoyée à Kiev par le train de sept heures du matin. Il en a été de même en mars 2011 pour M. **Maxim Kitsyuk**, citoyen ukrainien et représentant de la Mission internationale d'observation, et pour M. **Andrev Yurov**, citoyen russe et chef du Comité sur le contrôle international de la situation des droits de l'Homme au Bélarus.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Ales Bialiatski, M. Valiantsin Stefanovich, M ^{me} Iryna Toustsik et M. Siarzhuk Sys	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	23 mars 2010
	Libération / Condamnation	Communiqué de presse	24 mars 2010
MM. Valiantsin Stefanovich, Vladimir Labkovich, Andrey Paluda, Zmitser Salaeu, Siarzhuk Sys, Uladzimir Mikalaeu, Aleg Zhlutka, Kanstantsin Staradubets, Vital Charniauski, Aleh Hulak et M ^{me} Nasta Loyka	Inculpations administratives	Communiqué de presse	20 décembre 2010
M. Ales Bialiatski / Viasna	Arrestation arbitraire / Fouilles	Communiqué de presse	17 janvier 2011
	Fouille et saisie / Harcèlement judiciaire	Appel Urgent BLR 001/0111/OBS 004	18 janvier 2011
	Obstacles à la liberté d'association	Appel urgent BLR 003/0211/OBS 021	16 février 2011
Comité Helsinki du Bélarus (BHC)	Obstacles à la liberté d'association	Appel urgent BLR 002/0111/OBS 008	26 janvier 2011
MM. Andrey Yurov et Maxim Kitsyuk	Expulsion / Obstacles à la liberté de mouvement	Appel urgent BLR 004/0311/OBS 038	18 mars 2011
M ^{me} Marina Tsapok	Obstacles à la liberté de mouvement	Appel urgent BLR 005/0411/OBS 067	20 avril 2011

FÉDÉRATION DE RUSSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, dans un contexte de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, les autorités ont sévèrement restreint les libertés d'expression et de réunion pacifique des défenseurs des droits de l'Homme. Le cadre légal et administratif des ONG est aussi resté défavorable, et plusieurs défenseurs ont été inculpés pour "diffamation" en raison de leurs activités. L'impunité concernant l'assassinat d'éminents défenseurs des droits de l'Homme est restée la règle, les affaires restant à ce jour non résolues. En outre, les agressions physiques et les menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies.

Contexte politique

Alors que tout au long de l'année 2010 le Président Dimitry Medvedev n'a cessé d'exprimer son engagement en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme et de l'Etat de droit au sein de la Fédération de Russie, en 2010-2011, les restrictions des libertés d'expression et de réunion pacifique se sont multipliées. Toute voix dissidente a continué d'être considérée comme une menace et a été étouffée. Des manifestations pacifiques ont été réprimées avec une force excessive et ont donné lieu à des arrestations arbitraires.

Devant les protestations de l'opinion contre les violences policières et la corruption, le 7 février 2011, le Président Dimitry Medvedev a promulgué la Loi sur la réforme de la police, afin de rétablir la confiance de la population dans les institutions de maintien de l'ordre. La réforme, toutefois, ne comporte pas les sauvegardes nécessaires pour mettre fin aux abus de la police et à la corruption¹. En outre, les conditions de détention dans les prisons se sont détériorées, avec notamment un plus grand nombre d'allégations de torture et de mauvais traitements. En matière de santé, d'alimentation et d'installations sanitaires, la qualité est restée médiocre et la surpopulation courante, alors que le refus de l'administration pénitentiaire de fournir des soins médicaux a abouti à au moins un décès en 2010.

Tandis que l'année a été marquée par les attentats à la bombe attribués à des kamikazes venus de la région du Caucase, dans le métro de Moscou

1/ Selon la loi, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2011, plus d'un million d'officiers de police devaient à nouveau se soumettre à un processus d'habilitation, dans le but d'éliminer les éléments peu performants et de récompenser les meilleurs avec des salaires plus élevés.

en mars 2010 et à l'aéroport de Domodedovo en janvier 2011, la Loi sur la lutte contre l'extrémisme a souvent été détournée pour restreindre le légitime exercice de la liberté d'expression. Les autorités ont ciblé plus particulièrement certaines organisations religieuses et leurs adeptes, des partis ou des dirigeants politiques, des groupes de la société civile et des militants, ainsi que des organes de presse et des journalistes. Pour améliorer leurs statistiques dans cette lutte ouverte contre "l'extrémisme", divers organismes de maintien de l'ordre se sont particulièrement intéressés aux bibliothèques, aux écoles, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux éditeurs et à des participants choisis au hasard dans des forums sur Internet, à la recherche de soi-disant extrémistes². En juillet 2010, les autorités ont également introduit de nouvelles dispositions prévoyant des peines accrues pour "extrémisme", ainsi qu'un mandat élargi pour le service fédéral de sécurité (FSB), qui peut désormais ordonner à des particuliers, des organisations et des médias de cesser toute activité jugée "extrémiste"³. En outre, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, on a assisté à une augmentation des violences raciales, tandis qu'en même temps les condamnations pour incitation à l'extrémisme sont devenues plus nombreuses⁴. Les autorités se sont abstenues de prendre des mesures adéquates contre les violences raciales⁵.

La situation sécuritaire dans le Caucase du nord, où l'insurrection islamiste est toujours en cours, est restée très instable, avec la poursuite des actes de violence, notamment en Tchétchénie et dans les régions voisines du Daguestan, d'Ingouchie, de Kabardino-Balkarie et d'Ossétie du nord. Le manque de responsabilisation et l'absence d'Etat de droit se sont fait particulièrement ressentir dans ces régions où les cas de détentions arbitraires, de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées par les forces de l'ordre et les services de sécurité ont continué en toute impunité.

Impunité pour l'assassinat de défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, les autorités russes n'ont pas résolu un certain nombre d'assassinats et d'attaques violentes perpétrés contre des défenseurs des

2/ Cf. analyse du Centre d'information et d'analyse "SOVA" (*Centre for Information and Analysis "SOVA" - SOVA*), *Inappropriate enforcement of anti-extremist legislation in Russia in 2010*, 11 avril 2011.

3/ En réaction à l'attentat à la bombe dans le métro de Moscou, un projet de loi élargissant les pouvoirs du FSB a été présenté à la Douma par le Gouvernement en avril 2010. La loi, entrée en vigueur en octobre 2010, accorde au FSB le droit d'émettre des avertissements concernant l'incitation à des activités extrémistes. Le 2 avril 2011, le Président a également présenté un projet de loi prévoyant d'augmenter les peines pour extrémisme, avec notamment l'interdiction d'occuper certains postes de la fonction publique (articles 280 - "incitation à des activités extrémistes", 282.1 - "organisation d'une association extrémiste" et 282.2 - "organisation des activités d'une organisation extrémiste" du Code pénal). Cf. analyse de SOVA, *Inappropriate enforcement of anti-extremist legislation in Russia in 2010*, 11 avril 2011.

4/ Cf. communiqué de presse de SOVA, 9 juin 2011.

5/ Cf. Centre anti discrimination Memorial (*Anti-Discrimination Centre Memorial - ADC Memorial*).

droits de l'Homme au cours des années précédentes. En conséquence, la société civile a continué de fonctionner dans un climat de peur et d'impunité à la suite des assassinats, notamment, de M. **Nikolai Girenko**, défenseur des droits des minorités et anthropologue, à Saint-Petersbourg, en juin 2003 ; de M^{me} **Anna Politkovskaya**, journaliste de *Novaya Gazeta*, en octobre 2006 ; de M^{me} **Natalia Estemirova**, membre du Centre des droits de l'Homme "Memorial" (*Human Rights Centre "Memorial"*), à Grozny en juillet 2009 ; de Me **Stanislav Markelov**, avocat des droits de l'Homme de Moscou, et de M^{me} **Anastasia Baburova**, journaliste de *Novaya Gazeta* qui l'accompagnait, en janvier 2009 ; de M^{me} **Zarema Sadulayeva** et de son mari M. **Alik (Umar) Dzhabraïlov**, en août 2009. Fin avril 2011, aucune des personnes responsables de ces assassinats n'avait été déférée devant un tribunal, à une exception près : l'assassinat de M. Markelov et de M^{me} Baburova, tués par des militants d'extrême-droite⁶.

Attaques violentes et menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre la discrimination, le racisme et les groupes d'extrême-droite

La situation en Fédération de Russie est restée caractérisée par l'impunité totale concernant les attaques violentes et les menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre la discrimination, le racisme et les activités des groupes d'extrême-droite. Une fois encore, ils ont été harcelés par des groupes étatiques et non étatiques⁷.

En particulier, les défenseurs des droits de l'Homme défendant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ont de nouveau été visés par des actes de violence de groupes néo-nazis. Par exemple, le 30 octobre 2010, cinq défenseurs des droits des LGBT⁸ de la ville de Tomsk ont été attaqués par huit individus masqués alors qu'ils distribuaient dans la rue des tracts appelant à la tolérance envers les LGBT. Le 9 novembre 2010, des poursuites ont été engagées par le département de l'Intérieur du district de Tomsk en vertu de l'article 116, partie 2 (a) du Code pénal pour "avoir causé de légères altérations de la santé sur fond de hooliganisme". Le 18 novembre 2010, les cinq défenseurs des droits de

6/ Le 28 avril 2011, M. Nikita Tikhonov, néo-nazi et co-fondateur de la revue nationaliste *Russkiv Obraz* (Image russe), et son amie M^{me} Evgenia Khasis, membre du Projet "verdict Russkiv" pour la défense du peuple néo-nazi ("*Russkiy Verdict*" *Project for the Defence of Neo-Nazis People*), ont été déclarés coupables de "meurtre". Le 6 mai 2011, le Tribunal central de Moscou a condamné M. Tikhonov à la prison à vie pour le meurtre de M. Stanislav Markelov et M^{me} Anastasia Baburova. M^{me} Khasis, qui faisait le guet, a été condamnée à 18 ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire pour son rôle dans les meurtres.

7/ Cf. ADC Memorial.

578 8/ Les noms des défenseurs ne sont pas divulgués pour des raisons de sécurité.

l'Homme ont demandé au département de l'Intérieur et au procureur du district d'appliquer l'article 116, partie 2 (b) pour "avoir causé de légères altérations de la santé sur fond de motifs de haine d'un groupe social particulier" mais, le 26 novembre, le procureur leur a donné une réponse négative car l'enquête n'avait pas apporté la preuve que les prévenus appartenaient à un groupe social particulier. L'enquête a été suspendue le 8 avril 2011, faute d'avoir identifié un assaillant⁹. En outre, au cours de l'interrogatoire des défenseurs des droits de l'Homme, l'officier de police a surtout voulu savoir comment l'information sur l'agression était parvenue aux organisations internationales de monitoring.

Par ailleurs, dans le contexte de montée du nationalisme, les militants antifascistes ont été harcelés à la fois par les forces de l'ordre et par des acteurs non étatiques. En 2010, M^{me} **Anastasia Denisova**, présidente d'"ETHnICS", une association de jeunes pour la promotion de la tolérance, membre de Memorial, de l'Union citoyenne pour une alternative verte (*Citizen's Union for a Green Alternative - GROZA*) et du conseil de coordination du Mouvement international de la jeunesse pour les droits de l'Homme (*International Youth Human Rights Movement*), a de nouveau été victime de multiples actes de harcèlement. Le 11 janvier 2010, son appartement a été fouillé par des policiers de la division criminelle de Krasnodar, sous prétexte de rechercher des logiciels piratés dans le cadre d'une enquête pour "terrorisme". Ils ont saisi son ordinateur portable, son disque dur externe et sa clef USB. Le 12 janvier, M^{me} Denisova a été convoquée pour un interrogatoire par le département des Affaires intérieures de la police de Krasnodar, où elle a été informée qu'elle était soupçonnée de "violation du droit d'auteur", ainsi que "d'appropriation, stockage et transport de copies piratées à des fins commerciales". Les poursuites à son encontre ont été abandonnées le 19 avril, l'enquête ayant conclu qu'elle n'avait commis aucun délit. De même, le 3 novembre 2010, le département de Lutte contre l'extrémisme a perquisitionné l'appartement de M. **Philipp Kostenko**, collaborateur du Centre anti-discrimination "Memorial" (*Anti-Discrimination Centre Memorial - ADC Memorial*) à Saint-Petersbourg. Cela s'est passé la veille de la Journée "Protéger la ville contre le fascisme" qu'il a organisée le 4 novembre. Au cours de la fouille, les policiers ont confisqué de la documentation et des tracts ayant trait à l'action anti-fasciste. En 2010-2011, des membres d'ADC Memorial ont à plusieurs reprises été menacés et stigmatisés en tant que "russophobes" par des groupes néo-nazis. Des appels à l'envoi de SMS de menaces contre

9/ Cf. Mouvement international de la jeunesse pour les droits de l'Homme.

ADC Memorial ont figuré fin 2010 dans le “Life journal”¹⁰ d’une personne anonyme, ainsi que dans le Life journal du Mouvement contre l’immigration illégale (*Movement Against Illegal Immigration*)¹¹. Ces appels étaient accompagnés de photos et du numéro de téléphone de plusieurs membres de ADC Memorial. En décembre 2010, par exemple, M^{me} **Stefania Kulaeva**, collaboratrice de ADC Memorial qui travaille sur un programme pour la promotion et la protection de la population rom, a été accusée sur ces blogs “d’aider au génocide de la population russe, au trafic de stupéfiants et à la protection de la communauté criminelle de la population rom”. A la même période, M^{me} **Olga Abramenko**, directrice de ADC Memorial, a été accusée sur ces mêmes blogs “d’aider les trafiquants de drogue roms en leur apportant notamment un soutien juridique en échange de bénéfices sur la vente d’héroïne”. Ces deux personnes ont aussi reçu des SMS anonymes contenant des menaces de mort, d’agression et des insultes. Ces messages ont été envoyés via le site Internet de Megaphone, un opérateur russe de téléphonie qui permet d’envoyer des SMS vers des téléphones portables sans être identifié. En outre, fin 2010 et début 2011, le blog du site *www.fontanka.ru* a posté de nombreux textes diffamatoires en appelant à l’élimination physique de plusieurs défenseurs des droits de l’Homme listés sur le blog, dont M^{me} Kulaeva, M^{me} Abramenko, M^{me} **Galina Kozhevnikova**, du Centre SOVA, et M. N. **Svanidze**, journaliste. Suite à toutes ces menaces, ADC Memorial s’est abstenu de porter plainte car lors de la campagne de diffamation à son encontre sur divers blogs en 2009, le département de Lutte contre l’extrémisme n’avait pris aucune mesure de protection¹².

Poursuite du harcèlement judiciaire, des agressions et des menaces à l’encontre de défenseurs des droits de l’Homme qui dénoncent les conditions de détention ou qui apportent leur soutien à ceux qui dénoncent la corruption de la police

En 2010-2011, dans le contexte d’un vaste débat sur les réformes de la police, les personnes dénonçant les abus commis par la police et les conditions de détention ont été victimes de harcèlement judiciaire. Le 18 août 2010, M. **Aleksei Sokolov**, président et fondateur de l’organisation “Pravovaia Osnova” (Fondement juridique), ancien membre de la Commission non-gouvernementale d’observation des lieux de

10/ Le Life journal est une communauté virtuelle où les internautes peuvent tenir un blog sous forme de journal.

11/ Le Mouvement contre l’immigration illégale est une organisation nationaliste russe qui lutte contre l’immigration illégale. Depuis sa création en 2002, il a organisé nombre de rassemblements anti-immigrants dans l’ensemble du pays. Le 18 avril 2011, le Tribunal central de Moscou a interdit le mouvement, l’accusant d’activités extrémistes. L’organisation a fait appel de cette décision.

12/ Cf. ADC Memorial.

détention de la région de Sverdlovsk (*Non-Governmental Commission of Observation of Places of Detention in the Sverdlovsk region*) et célèbre pour avoir dénoncé la torture dans les prisons russes, a été condamné en appel par le Tribunal régional de Sverdlovsk à trois ans de prison dans une colonie de haute sécurité¹³. M. Sokolov a interjeté appel une seconde fois¹⁴. Le 26 août 2010, M. Sokolov a été transféré au centre de détention préventive FGU IZ-54/1 à Novossibirsk, en Sibérie occidentale, où il a subi de mauvais traitements de la part de l'administration carcérale. Il a ainsi été condamné le même jour à purger sa peine dans un centre plus éloigné, soi-disant pour des raisons de sécurité, au sein d'une colonie pénitentiaire de la région sibérienne de Krasnoyarsk à plus de 2 000 km de Iekaterinbourg, où résident sa famille et son avocat. M. Sokolov a déposé plusieurs demandes de libération sur parole qui ont été rejetées le 14 novembre 2010 et le 13 avril 2011 par le Tribunal régional de Krasnoyarsk car il aurait enfreint le règlement interne¹⁵. Le 28 décembre 2010, la plainte contre son transfert à Novossibirsk a été rejetée par le Tribunal régional de Leninskiy de Iekaterinbourg. M. Sokolov a également contesté la décision du tribunal de le transférer à la colonie de Krasnoyarsk, mais sa plainte a été rejetée le 21 janvier 2011. M. Sokolov a interjeté appel, mais celui-ci n'avait pas encore été examiné fin avril 2011.

Les défenseurs des droits de l'Homme prenant la défense de personnes ayant dénoncé la corruption de la police ont aussi été ciblés. Le 27 février 2010, Me **Vadim Karastelev**, avocat et directeur du Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk (*Novorossiysk Human Rights Committee*), a été battu par deux hommes non identifiés et grièvement blessé. Il a été hospitalisé et a subi une intervention chirurgicale. Par la suite, il n'a pas été informé de son état, et n'a reçu aucun traitement. Il a ensuite été sorti de force de l'hôpital cinq jours seulement après l'agression, alors que son état de santé était encore précaire. Pendant son séjour à l'hôpital, il n'a été protégé par la police qu'une seule journée. Une enquête a été ouverte par la police pour de "légères blessures corporelles". Le 10 mai 2010, le suspect arrêté a été libéré. En outre, le 19 février la police avait empêché M. Karastelev de distribuer des tracts invitant le public à une réunion de soutien en faveur de son client, l'ancien commandant Alexei Dymovsky,

13/ M. Sokolov est détenu depuis le 13 mai 2009 pour sa participation alléguée à un cambriolage en 2004 à Bogdanovich, après qu'un suspect détenu pour un autre crime a avoué avoir commis ce forfait avec lui, en échange d'une remise de peine et d'une libération conditionnelle. En dehors de ce témoignage, aucun autre élément de preuve n'aurait été présenté au tribunal, et d'autres témoignages ont été rejetés par le juge.

14/ Le 13 mai 2011, le Tribunal de Sosnovoborski de Krasnoyarski a confirmé le jugement initial, mais a réduit de deux mois la peine de prison de M. Sokolov.

15/ Il aurait bu du thé et se serait couché pour lire un livre en dehors des horaires autorisés.

limogé, harcelé et arrêté en 2010 après avoir dénoncé publiquement en novembre 2009 la corruption au sein des services de maintien de l'ordre. La réunion, qui devait se tenir quelques jours plus tard, avait été officiellement autorisée par les autorités locales. Le même jour, M. Karastelev a été condamné à sept jours de prison et une amende de 2 000 roubles (environ 50 euros) pour avoir "organisé une réunion publique sans en avoir informé les autorités" et pour avoir "refusé d'obéir aux ordres de la police" en vertu de l'article 19, partie 3 du Code administratif. Il a été libéré le 26 février, la veille de l'agression. Plusieurs mois auparavant, M. Karastelev avait à de nombreuses reprises reçu des menaces contre lui et sa famille par téléphone et Internet, lui ordonnant en outre de cesser de faire campagne en faveur de l'ancien commandant. Malgré sa demande auprès des autorités, aucune enquête sur les menaces n'a été menée et aucune mesure de protection pour lui et sa famille n'a été ordonnée. Fin mars 2011, M. Karastelev a quitté la région de Krasnodar avec sa famille. Le 23 avril 2011, lorsque son épouse, M^{me} **Tamara Karasteleva**, directrice du Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk, est retournée brièvement à Novorossiysk, elle a été invitée à "une conversation" au département de police criminelle de Novorossiysk. Les policiers qui se sont rendus chez elle lui ont dit que le ministère des Affaires intérieures s'intéressait à une "organisation extrémiste" et qu'elle était soupçonnée d'en être membre. De surcroît, les policiers ont posé des questions sur ses enfants sans en donner la raison. M^{me} Karasteleva a décidé de ne pas se rendre dans les locaux de la police et de quitter le pays. Plusieurs autres membres du Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk ont également été invités à une "conversation". Un autre membre de l'ONG, M. **Yuri Mosha**, a lui aussi quitté le pays¹⁶.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme accusés de diffamation

En 2010-2011, plusieurs procès ont été engagés contre des défenseurs des droits de l'Homme, apparemment pour tenter de les réduire au silence. Ainsi, M. **Oleg Orlov**, président du comité exécutif de Memorial et lauréat du Prix Sakharov pour la liberté de pensée 2009 du Parlement européen, a fait l'objet d'un harcèlement judiciaire pour "diffamation", au civil comme au pénal¹⁷. Le 21 janvier 2010, M. Orlov a été condamné par le Tribunal civil de Moscou à payer 20 000 roubles (environ 460 euros) de dommages et intérêts au Président tchétchène, M. Kadyrov. Ce dernier a également

16 / Cf. Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk.

17 / Le 13 août 2009, M. Kadyrov avait déposé une plainte pour diffamation contre M. Orlov, en vertu de l'article 129 (parties 2 et 3) du Code pénal, après la publication d'une déclaration de M. Orlov le 15 juillet 2009, dans laquelle il déclarait qu'il pensait que le Président tchétchène était responsable du meurtre de M^{me} Natalia Estemirova. Une enquête criminelle avait été ouverte le 29 octobre 2009.

intenté un procès contre M^{me} **Ludmila Alexeeva**, présidente du Groupe Helsinki de Moscou (*Moscow Helsinki Group*), aussi lauréate du Prix Sakharov, après qu'elle eut déclaré au cours d'une conférence de presse le 23 mai 2009, que le Président tchétchène était responsable de la politique d'enlèvements et de meurtres dans la République. Alors que, le 9 février 2010, le Président tchétchène avait annoncé en public qu'il abandonnait les poursuites pénales qu'il avait engagées à l'encontre de M. Orlov et de M^{me} Alexeeva, le 18 juin M. Orlov a été informé que les charges contre lui étaient maintenues et que l'affaire avait été transférée devant le ministère des Affaires intérieures de la région de Moscou pour complément d'enquête. Il a été convoqué le 6 juillet devant la même institution, où l'on a déclaré ne pas être au courant de la déclaration publique de M. Kadyrov. Le 13 septembre 2010, le procès pénal s'est ouvert devant la Cour n° 363 du district de Khamovniki de Moscou. Fin avril 2011, environ dix audiences avaient eu lieu et le procès était toujours en cours, empêchant Memorial de poursuivre ses activités de monitoring dans un climat favorable¹⁸.

En outre, tandis que M. Vadim Karastelev était à l'hôpital après son agression le 27 février 2010, le chef de la police de Novorossiysk a intenté un procès contre lui pour "diffamation", en raison des critiques que M. Karastelev lui avait adressées dans les médias pour ne pas avoir cherché à éclaircir les violations massives des droits de l'Homme perpétrées dans la région, pour avoir ordonné des écoutes téléphoniques illégales à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme et d'avocats, pour avoir empêché des manifestations pacifiques, etc. Le chef de la police a exigé que M. Karastelev retire ses déclarations, et a demandé 100 000 roubles (environ 2 500 euros) de dommages et intérêts. Le 13 avril 2010, le Tribunal de district de Primorsky de Novorossiysk a ordonné à M. Karastelev de verser au chef de la police 50 000 roubles (environ 1 250 euros) et de payer une amende de 3 500 roubles (environ 88 euros). Il a fait appel mais le Tribunal régional de Krasnodar a confirmé la décision. M. Karastelev a payé l'amende le 31 décembre 2010¹⁹.

Poursuite de l'insécurité pour les défenseurs dans le Caucase du nord, notamment en Tchétchénie et au Daguestan

Malgré l'insécurité à laquelle les défenseurs des droits de l'Homme sont confrontés dans le Caucase du nord, ils ont continué de surveiller la situation et de dénoncer les violations graves des droits de l'Homme

18/ Le 14 juin 2011, la Cour du district de Khamovniki de Moscou a acquitté M. Orlov, estimant que sa déclaration sur la responsabilité du Président tchétchène dans l'assassinat de M^{me} Esterimova n'était pas diffamatoire.

19/ Cf. Comité des droits de l'Homme de Novorossiysk.

perpétrées dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, notamment en Tchétchénie et au Daguestan. Dénommés “ennemis du peuple” par les autorités, y compris par le Président tchétchène, les défenseurs des droits de l'Homme en Tchétchénie ont été la cible continue de actes d'intimidation. Le 3 juillet 2010 par exemple, dans une interview sur la chaîne de télévision *Grozny*, M. Kadyrov a déclaré: “(...) Ils reçoivent de gros salaires de l'Occident et pour justifier leurs activités, ils écrivent toutes sortes d'inepties et de saletés sur Internet. (...) Ce sont des ennemis du peuple, ennemis de la loi, ennemis de l'Etat”. Dans cette interview, M. Kadyrov a mentionné particulièrement M. Oleg Orlov, ainsi que des collaborateurs du bureau de Memorial à Guedermes. Le 7 février 2010, trois avocats des droits de l'Homme, MM. **Dmitry Egoshin, Roman Veretennikov et Vladislav Sadikov**, membres du Groupe conjoint mobile (*Joint Mobile Group*), qui enquête sur les violations des droits de l'Homme dans la République de Tchétchénie, ont été arrêtés arbitrairement par la police alors qu'ils menaient une enquête dans le district de Shali. Pendant la nuit entière qu'ils ont passée au commissariat de police local, les militants ont été interrogés individuellement sur leurs activités, et plus particulièrement sur leur enquête à Shali. Ils ont été libérés sans charge le lendemain. Pendant leur détention, ils n'ont pas pu contacter d'avocat et n'ont pu contacter par téléphone que des collègues à l'extérieur du pays.

Les défenseurs des droits de l'Homme au Daguestan ont également continué de travailler dans un climat de grande insécurité. Le 7 juin 2010, l'avocate M^{me} **Sapivat Magomedova**²⁰ de “Omarov & Partenaires”, un cabinet d'avocats connu pour traiter des affaires de violations de droits de l'Homme comme la torture, les exécutions extrajudiciaires et les enlèvements, a été agressée physiquement par quatre agents de la milice spéciale (OMON) du département de l'Intérieur (GOVD) au département de police de Khasavyurt, alors qu'elle essayait de rencontrer son client qui avait été arrêté le jour même²¹. Le 1^{er} juillet 2010, une enquête a été diligentée contre les quatre officiers de police pour “abus de pouvoir”(article 286, § (a), partie 3 du Code pénal). Néanmoins, le 2 juillet 2010, des poursuites pénales ont été engagées contre M^{me} Magomedova pour “voies de fait sur un représentant de l'autorité”(article 319 du Code pénal). Le 29 novembre 2010, elle a déposé plainte contre la police russe pour ne pas avoir enquêté sur l'agression en vertu de l'article 25 du Code de procédure criminelle.

20/ M^{me} Magomedova a adressé quatre plaintes à la Cour européenne des droits de l'Homme à propos de violations des droits de ses clients par des détectives du bureau du procureur de Khasavyurt.

21/ Dans le passé, M^{me} Evtomirovoya avait déposé une plainte contre un officier de police pour abus à son encontre. L'enquêteur chargé de l'affaire lui avait laissé entendre qu'elle aurait intérêt à ne pas trop ébruiter l'incident, car elle risquerait d'être arrêtée.

Les enquêtes sur les deux affaires se sont prolongées jusqu'en mars 2011. Fin avril 2011, l'enquête sur l'agression contre M^{me} Magomedova était au point mort, et les auteurs n'avaient pas encore été traduits en justice.

Obstacles aux libertés d'association et de rassemblement

La liberté d'association a été constamment entravée en 2010-2011, notamment par les autorités administratives. En septembre 2010, le bureau du procureur général a lancé une vague sans précédent d'enquêtes sur les ONG étrangères opérant à Moscou et dans certaines autres villes. De surcroît, des enquêtes pour vérifier "la conformité des activités des ONG" ont été menées en violation de la législation sur les ONG. Dans tous les cas, les ONG n'ont pas disposé du temps nécessaire pour préparer les nombreux documents exigés, dans la plupart des cas quelques heures à peine. Du 13 au 16 septembre, quarante ONG, y compris le Groupe Helsinki de Moscou, Transparency International de Moscou et Memorial, ont reçu une visite du bureau du procureur de Moscou. Fin avril 2011, les autorités n'avaient entrepris aucune action à la suite de cette campagne que les ONG ont interprétée comme une tentative d'intimidation²².

La période 2010-2011 a aussi été marquée par des obstacles à la liberté de réunion pacifique. En vertu de l'article 31 de la Constitution qui garantit la liberté de rassemblement, Stratégie-31 (*Strategy-31*)²³ a organisé une série de manifestations de protestation civique le 31 de chaque mois. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont M. Oleg Orlov, M. Lev Ponomarev, directeur du Mouvement public "pour les droits de l'Homme" (*Public Movement "For Human Rights"*), M. Yuri Dzhibladze, président du Centre pour le développement de la démocratie et des droits de l'Homme (*Centre for Development of Democracy and Human Rights*), M. Igor Kalyapin, dirigeant du Comité contre la torture (*Committee Against Torture*) de la ville de Nizhny Novgorod, M^{me} Nadezhda Nizovkina et M^{me} Tatiana Stetsura, participants du projet du Réseau des maisons des droits de l'Homme (*Human Rights House Network*) "formation électronique sur les droits de l'Homme pour les avocats", ainsi que des journalistes et des avocats du Buryat qui s'étaient joints aux manifestations ont été arrêtés à diverses occasions tout au long de l'année 2010, accusés par exemple de "ne pas obéir aux ordres" ou de "participer à une manifestation

22/ Cf. pétition des ONG russes, 21 septembre 2010.

23/ Stratégie-31 est une série de manifestations de protestation civique pour défendre le droit au rassemblement pacifique. Créée par M. Édouard Limonov, l'un des dirigeants de la coalition "Une autre Russie" (*The Other Russia*), cette action a reçu par la suite le soutien d'autres organisations de défense des droits de l'Homme, dont le Groupe Helsinki de Moscou et le Centre des droits de l'Homme Memorial. Les manifestations ont lieu dans les grandes villes tous les 31 du mois.

non enregistrée”. Certains, dont M. Dzhibladze, ont eu une amende de 1 000 à 2 000 roubles (environ de 25 à 50 euros) et d’autres, comme M. Ponomarev, M^{me} Nizovkina et M^{me} Stetsura, ont été condamnés à des peines de trois à quinze jours de prison. Fin avril 2011, tous avaient été libérés mais certains étaient toujours harcelés judiciairement, comme M. Kalyapin. En 2010-2011, des militants de la Campagne pour la défense de la forêt de Khimki (*Campaign for the Defence of the Khimki Forest*), qui ont installé un camp pour protester contre des projets de développement, se sont vus refuser le droit au rassemblement pacifique et ont reçu des amendes²⁴. Le 23 juillet 2010 par exemple, 40 à 50 agents de sécurité privés recrutés par une entreprise de travaux publics et une bande de hooligans d’extrême-droite ont agressé un groupe de militants écologistes. La police appelée par M^{me} **Evgenia Chirikova**, coordinatrice de la Campagne pour la défense de la forêt de Khimki, s’est d’abord abstenue d’intervenir. Par la suite, la force spéciale OMON est arrivée sur les lieux, et a arrêté sept militants au lieu des agresseurs, ainsi que deux journalistes, M^{me} **Elena Kostyuchenko**, de *Novaya Gazeta*, et M. **Yuri Timoveyev**, un reporter de *Radio Liberty* de Prague, qui ont été emmenés au commissariat de police le plus proche. M^{me} Kostyuchenko a été violemment frappée et blessée au cou lors de l’arrestation. M. Timoveyev a été relâché par la suite faute de preuves, ainsi que M^{me} Kostyuchenko, qui a été jugée sommairement le jour même et acquittée. Le 4 août 2010, M^{me} Evgenia Chirikova a été condamnée à payer une amende pour avoir tenu “un rassemblement non autorisé” et pour avoir “résisté à la police”. Le 1^{er} février 2011, M^{me} **Alla Chernysheva**, membre active de la Campagne, a été détenue à Khimki pour avoir soi-disant été en possession d’une bombe factice lors d’une manifestation le jour même. Ce fut le prétexte utilisé par les autorités pour disperser le rassemblement. Elle a été libérée sans charge six heures plus tard.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Anastasia Denisova	Nouveaux actes de harcèlement	Appel urgent RUS 008/1009/OBS 150.1	15 janvier 2010
	Abandon des charges	Appel urgent RUS 008/1009/OBS 150.2	20 mai 2010

24 / Depuis 2006, la Campagne pour la défense de la forêt de Khimki s’oppose au projet de construction d’une autoroute entre Moscou et Saint-Petersbourg qui traverserait la forêt de Khimki. Les résidents locaux qui s’opposent au projet font valoir qu’il s’agit d’une section protégée de la “ceinture verte” de Moscou destinée à compenser la pollution de la ville et à protéger la faune. Comme le projet se poursuit néanmoins, les militants écologistes ont installé un camp dans la forêt qui a subi plusieurs attaques en 2010-2011.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Aleksei Sokolov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	18 janvier 2010
	Agressions en détention	Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.4	21 janvier 2010
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	12 mai 2010
	Condamnation en appel / Multiples agressions	Appel urgent RUS 005/0509/OBS 080.5	20 septembre 2010
M. Oleg Orlov	Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 006/1109/OBS 164.1	22 janvier 2010
	Retrait de la plainte au pénal	Communiqué de presse	12 février 2010
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	18 juin 2010
M. Oleg Orlov et M ^{me} Natalia Estemirova	Harcèlement judiciaire / Impunité	Communiqué de presse	7 juillet 2010
		Communiqué de presse conjoint	13 juillet 2010
		Communiqué de presse	26 novembre 2010
MM. Oleg Orlov, Lev Ponomarev, Yuri Dzhibladze, Edouard Limonov, Boris Nemtsov et Yashin Ilya	Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Communiqué de presse	5 février 2010
M ^{me} Ludmila Alexeeva	Retrait de la plainte au pénal	Communiqué de presse	12 février 2010
MM. Dmitry Egoshin, Roman Veretennikov et Vladislav Sadikov	Arrestation arbitraire	Communiqué de presse	12 février 2010
M. Vadim Karastelev	Agression violente / Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 001/0310/OBS 038	16 mars 2010
M ^{me} Sapiyat Magomedova	Agression	Lettre ouverte aux autorités	25 juin 2010
M ^{me} Natalia Estemirova, M ^{me} Zarema Sadulayeva et M. Alik Dzhabrailov	Impunité	Communiqué de presse conjoint	13 juillet 2010
M ^{me} Evgenia Chirikova et M. Yaroslav Nikitenko	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 002/0810/OBS 099	12 août 2010
Cinq défenseurs des droits des LGBT	Agression	Appel urgent RUS 003/1110/OBS 133	8 novembre 2010
M ^{me} Evgenia Chirikova	Harcèlement administratif	Appel urgent RUS 001/0211/OBS 026	25 février 2011
M. Igor Kalyapin	Arrestation arbitraire / Libération / Harcèlement judiciaire	Appel urgent RUS 002/0411/OBS 057	4 avril 2011
	Menaces / Diffamation	Communiqué de presse	27 avril 2011

GÉORGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

L'année 2010 et le début de l'année 2011 n'ont vu aucune amélioration de la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Géorgie. Les ONG ont continué de rencontrer de graves entraves à leurs activités. Des menaces, des attaques et des campagnes de diffamation ont visé les défenseurs des droits de l'Homme qui travaillent sur des questions liées aux conséquences de la guerre d'août 2008 avec la Fédération de Russie, qui luttent contre la corruption ou qui défendent les droits des minorités. En outre, des obstacles à la liberté de rassemblement pacifique tels que des arrestations, des détentions et des condamnations sont restés monnaie courante.

Contexte politique

La situation des droits de l'Homme ne s'est guère améliorée en 2010-2011 en Géorgie. En particulier, le droit des citoyens au rassemblement pacifique a été largement violé, la police ayant dispersé de nombreuses manifestations pacifiques organisées par des défenseurs des droits de l'Homme et membres de l'opposition, conduisant à des arrestations et condamnations pour "hooliganisme". L'opposition a été régulièrement persécutée. A titre d'exemple, les membres d'un nouveau groupe d'opposition, le Parti géorgien (*Georgian Party*), créé en novembre 2010, ont été harcelés avant même que ce parti ne puisse tenir le premier congrès formalisant sa création¹.

Plus généralement, la guerre d'août 2008 contre la Fédération de Russie a continué d'avoir un impact en 2010 sur la jouissance de certaines libertés fondamentales dans le pays. En effet, des allégations portant sur des crimes de guerre, des deux côtés, n'ont fait l'objet d'aucune investigation et le droit de la population d'être informée sur cette question est resté très limité. Les médias géorgiens sont restés encore très partiaux. Si la presse écrite est plus diversifiée, la majorité des chaînes de télévision défendent les seuls intérêts du Gouvernement.

Cette année a également été marquée par l'adoption de plusieurs amendements législatifs inquiétants, restreignant le droit à la vie privée des individus et leurs droits à l'information, et étendant les pouvoirs de la police. Par exemple, la police a désormais le droit, en vertu d'un amendement de la Loi sur la police, adopté en septembre 2010, de contrôler sur la voie

publique toute personne “sur laquelle pèsent d’éventuels soupçons”, ceci pouvant donner lieu à une fouille en bonne et due forme sans l’autorisation d’un juge ou procureur et sans mandat en cas d’urgence. L’expression “éventuels soupçons” n’est pas définie de façon précise, le délai d’examen n’est pas fixé et la personne soumise à ce contrôle n’a aucun statut légal et ne bénéficie d’aucun droit procédural². Les défenseurs des droits de l’Homme risquent de pâtir de cette disposition. Le nouvel avenant au Code administratif général adopté en juillet 2010 limite l’accès des “tiers” à l’information s’agissant des affaires impliquant le Gouvernement géorgien auprès des tribunaux supranationaux³. En règle générale, la pression exercée par les responsables des prisons sur les personnes qui s’adressent à la Cour européenne des droits de l’Homme (CEDH) a augmenté, poussant certains d’entre eux à retirer leurs recours et empêchant la soumission de nouvelles plaintes. De plus, certains prisonniers qui avaient été libérés suite à des décisions de la CEDH ont été réincarcérés sous d’autres chefs d’inculpation⁴. Fin avril 2011, on faisait état de quelque 60 prisonniers politiques dans le pays⁵. D’autres problèmes sont venus ternir la situation des droits de l’Homme en Géorgie : les cas de torture, de mauvais traitements et d’assassinats de détenus. Selon les groupes de défense des droits de l’Homme, en 2010, 142 prisonniers seraient morts en détention provisoire en 2010⁶.

Entraves légales aux activités des ONG

L’année 2010 a été marquée par deux évolutions inquiétantes concernant les conditions de travail des ONG. En effet, depuis que la Loi sur l’“engagement par la coopération” est entrée en vigueur le 15 octobre 2010, dans le cadre de la stratégie officielle du Gouvernement concernant les territoires séparatistes, les ONG internationales et locales doivent recevoir l’accord de l’Etat pour pouvoir mettre en place des projets en Abkhazie et Ossétie du sud. Cette mesure pourrait compromettre les actions humanitaires urgentes et autres activités légales ou de surveillance menées par les ONG⁷. De plus, le nouveau Code fiscal, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a augmenté la taxation des activités financées par des subventions de 12 à 20 %⁸. La plupart des ONG ont calculé leur budget et défini leurs acti-

2/ Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l’Homme du Centre des droits de l’Homme (*Human Rights Centre - HRIDC*), *Restricted Rights*, 14 mars 2011 et appel urgent des ONG géorgiennes de défense des droits de l’Homme, 27 septembre 2010.

3/ Cf. Association des jeunes avocats géorgiens (*Georgian Young Lawyers Association - GYLA*).

4/ Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l’Homme du HRIDC, *Restricted Rights*, 14 mars 2011.

5/ *Idem*.

6/ Cf. HRIDC.

7/ Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l’Homme du HRIDC, *Restricted Rights*, 14 mars 2011.

8/ 20 % est le taux d’imposition appliqué aux activités à but lucratif. Les ONG sont des organisations à but non lucratif. Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l’Homme du HRIDC, *Restricted Rights*, 14 mars 2011.

vités il y a plusieurs années, sur la base d'un taux d'imposition inférieur. Ces amendements auront pour conséquence de réduire la possibilité pour les ONG de mettre en œuvre certains projets et d'attirer des professionnels spécialisés. Plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, dont l'Association des jeunes avocats géorgiens (*Georgian Young Lawyers Association - GYLA*), "Article 42 de la Constitution" (*Article 42 of the Constitution*) et le Centre pour les droits de l'Homme (*Human Rights Centre - HRIDC*), ont fait appel le 14 juillet 2010 auprès du Parlement et du Gouvernement mais n'avaient reçu encore aucune réponse fin avril 2011⁹.

Diffamation et menaces contre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de campagnes de dénigrement, de menaces et d'attaques pour avoir dénoncé la corruption dans les régions, étudié les conséquences de la guerre d'août 2008, ou défendu les droits des minorités. Certains ont même été accusés d'être des espions russes et ont reçu des menaces de mort. Le 22 janvier 2010 par exemple, alors que M. **Saba Tsitsikashvili**, correspondant régional du HRIDC dans la région de Shida Kartli et directeur du quotidien régional *Kartlis Khma* (*La voix de Kartli*), s'était rendu au bureau de l'administration régionale pour obtenir des documents officiels concernant les dépenses administratives et de gestion engagées par l'administration régionale en 2009, un agent de sécurité l'a empêché d'entrer. Les agents de sécurité l'ont alors agressé physiquement et verbalement et l'ont violemment expulsé du bâtiment. Le journaliste avait officiellement demandé ces documents plusieurs jours auparavant, conformément à la législation géorgienne¹⁰. La plainte qu'il a déposée auprès de la police n'avait toujours pas été suivie d'effet à fin avril 2011¹¹. Le 10 février 2010, M. **Vakhtang Komakhidze**, célèbre journaliste d'investigation¹² et membre du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme du Caucase du sud (*South Caucasus Network of Human Rights Defenders*), a reçu des menaces de mort de la part des autorités, dirigées contre lui-même et sa famille, du fait de ses activités professionnelles, à la suite de sa visite en Ossétie du sud.

9/ Cf. rapport annuel 2010 sur les droits de l'Homme du HRIDC, *Restricted Rights*, 14 mars 2011.

10/ Le 15 décembre 2009, le gouverneur de la région de Shida Kartli a présenté aux ambassadeurs étrangers et aux ONG un rapport annuel sur les travaux réalisés par l'administration régionale. Dix minutes avant le début de la présentation, M. Tsitsikashvili avait distribué des copies d'un article qu'il avait rédigé et dans lequel il faisait état de primes et autres avantages financiers perçus par le gouverneur de la région. L'attaque du 22 janvier est peut-être liée à cet événement.

11/ Cf. HRIDC.

12/ M. Komakhidze dirige un studio de production de reportages d'investigation, Studio Reporter, qui a produit un certain nombre de documentaires dénonçant de graves violations des droits de l'Homme commis ou tolérés par le Gouvernement de Géorgie, la falsification d'élections, des actes de corruption, des prisonniers politiques, etc.

En décembre 2009, accompagné de deux autres représentants de la société civile, il s'était rendu dans cette région disputée afin de réunir des informations pour son documentaire sur la guerre entre la Russie et la Géorgie en août 2008. Lors de cette visite, il a rencontré des ONG d'Ossétie du sud, des familles touchées par la guerre ainsi que M. Kokoity, dirigeant *de facto* d'Ossétie du sud. A l'issue de cette visite, M. Komakhidze a souligné que ce documentaire lèverait le voile sur un certain nombre d'événements inconnus du grand public. Suite aux menaces de mort dont il a continué de faire l'objet, M. Komakhidze a décidé de quitter la Géorgie et de demander l'asile politique en Suisse. Le 22 février 2010, un article paru dans le quotidien *Versia* a révélé que le "service de contre-espionnage commençait à diffuser les noms d'espions travaillant en Géorgie, et que les agents chargés de l'application des lois auraient particulièrement à l'œil les espions, bien à l'abri au sein de ces prétendues ONG". L'article citait ensuite M. **Arnold Stepanian**, fondateur du Mouvement public "Géorgie multinationale" (*Public Movement "Multinational Georgia"*), qui défend les droits des minorités, prétendant que ce dernier avait dans le passé envoyé des messages soit disant codés aux services de sécurité de la Fédération de Russie. La chaîne de télévision *Real TV* a par la suite utilisé les arguments de cet article dans l'un de ses reportages sur M. Stepanian. Ce dernier a porté plainte auprès de la police, mais celle-ci était toujours sans suite à fin avril 2011¹³.

Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique

Le début de l'année 2011 a été marqué par plusieurs violations de la liberté de réunion. Des défenseurs des droits de l'Homme ont été régulièrement arrêtés pour des motifs administratifs et condamnés à de lourdes amendes. Les 4 janvier, 25 mars, 4 avril et 7 mai 2011, les manifestations pacifiques organisées dans la capitale afin d'appeler au respect des droits des prisonniers ont conduit à l'arrestation de défenseurs des droits de l'Homme et de membres de l'opposition. Pour la plupart d'entre eux, la cour a étudié au cours de la nuit les charges administratives qui pourraient être retenues contre eux, et les juges, qui ont refusé de visionner les enregistrements vidéo des manifestations, ont pris leur décision en se basant uniquement sur les témoignages des policiers. Le 25 mars 2011 par exemple, le service de la police d'intervention du ministère de l'Intérieur a dispersé une manifestation pacifique appelant au respect des droits des prisonniers¹⁴ organisée par le Mouvement national public de résistance (*National Public Movement of*

13/ Cf. Mouvement public "Géorgie multinationale" et HRIDC.

14/ Cas de détention arbitraire de prisonniers, de prisonniers politiques, de mauvaises conditions sanitaires, de surpopulation carcérale, cas de mauvais traitements et de torture ayant parfois entraîné la mort de prisonniers.

Resistance - NPMR) et le syndicat des médias “Obiektivi” (*Media Union* “*Obiektivi*”) dans le cadre de la campagne sur le respect des droits des prisonniers du NPMR, juste en face du ministère des Services correctionnels, de la probation et de l’assistance judiciaire à Tbilisi. La police a par la suite arrêté MM. **Merab Chikashvili**, dirigeant de l’organisation des droits de l’homme “Ratom” (Pourquoi?), **Giorgi Kharabadze**, membre de Ratom, **Otar Bekauri**, membre de l’organisation des jeunes pour la défense des droits de l’Homme “Ara” (Non), **Vladimir Sadgobelashvili**, dirigeant du mouvement ONG “Patrie, langage, foi” (*Motherland, Language, Faith*), ainsi que MM. **Giorgi Burjanadze**, **Besik Tabatadze** et **Akaki Chikovani**, membres de l’organisation politique l’Assemblée du peuple (*People’s Assembly*). Tous ont été accusés d’avoir “bloqué l’accès à l’avenue Kazbegi” et de “violation de décrets légaux et refus de se soumettre aux instructions des forces de police” selon les termes de l’article 173 du Code des infractions administratives. Les 25 et 26 mars, la chambre du Tribunal civil de Tbilisi a condamné MM. Chikashvili et Kharabadze à 20 jours d’emprisonnement au centre de détention de Tbilisi, MM. Burjanadze, Tabatadze, Sadgobelashvili et Bekauri à une amende de 400 laris (165 euros) et M. Chikovani à 10 jours d’emprisonnement pour violation de l’article 173. Tous ont fait appel de leur condamnation, qui était toujours en attente de décision fin avril 2011. Ce rassemblement avait été organisé dans le respect des exigences légales, le lieu du rassemblement ayant été communiqué au préalable à la mairie, conformément aux dispositions de la Loi sur les rassemblements et manifestations, et le blocage de l’avenue Kazbegi pendant un court instant – du fait du nombre important de participants – était donc une conséquence normale et tout à fait prévisible. De plus, les agents de la police d’intervention n’étaient nullement habilités à inciter les participants à mettre fin à ce rassemblement, même en cas d’infraction à la loi, puisque c’est à la municipalité que revient cette décision, aux termes du paragraphe 4 de l’article 111 de la Loi sur les rassemblements et manifestations. Le 7 mai 2011, la police a dispersé une marche pacifique organisée à proximité de la maison d’un officier de police accusé de corruption, à Rustavi. Cette manifestation avait pour objet précis de révéler des cas concrets de corruption et, en particulier, l’implication d’un officier de la police locale dans des affaires de corruption. Prenant comme prétexte le fait qu’un inconnu a agressé un policier, la police a arrêté une dizaine de manifestants, dont MM. **Levan Chitadze**, **Davit Dalakishvili**, **Mirian Janiashvili**, **Giorgi Paresashvili** et **Nika Lapiashvili**, membres de Ara, ainsi que MM. **Gocha Tedoradze**, **Vasil Balakhadze**, **Shalva Makharashvili**, **Gia Nozadze**, **Gela Nakashidze**, **Kakha Salukvadze** et **Nika Samkharadze**, tous membres de l’Assemblée du peuple. Ils ont été immédiatement accusés d’“hooliganisme mineur” et “de refus d’obtempérer aux ordres des agents de la force publique”, et condamnés à des peines

allant de sept à 30 jours de détention administrative ou à des amendes de 400 laris (environ 165 euros)⁴⁵. Tous ont fait appel de leur condamnation, mais l'affaire était toujours pendante fin avril 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Vakhtang Komakhidze	Menaces / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	22 février 2010
M ^{me} Ketino Goginashvili et MM. Merab Chikashvili, Giorgi Kharabadze, Otar Bekauri, Giorgi Burjanadze, Besik Tabatadze, Vladimir Sadgobelashvili, Akaki Chikovani, Ada Marshania, Shota Glurjidze, Ketevan Goginashvili, Tengiz Ghlonti, Genadi Kekelia, Irakli Tsikolia et Gocha Chkhaidze	Obstacles à la liberté de réunion / Arrestations et détention arbitraires / Harcèlement judiciaire	Appel urgent GEO 001/0411/OBS 059	7 avril 2011

15/ MM. Levan Chitadze, Gocha Tedoradze et Vasil Balakhadze ont été condamnés à 30 jours de prison, MM. Davit Dalakishvili et Shalva Makharashvili à 15 jours de prison, et MM. Gia Nozadze, Gela Nakashidze et Kakha Salukvadze à sept jours de prison. MM. Nika Samkharadze, Mirian Janiashvili, Giorgi Paresashvili et Nika Lapiashvili ont été condamnés à une amende de 400 laris. Cf. HRIDC.

KAZAKHSTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, la situation des droits de l'Homme et de leurs défenseurs ne s'est pas améliorée au Kazakhstan, bien que ce pays ait assuré durant cette période la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). En particulier, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'œuvrer dans un environnement restrictif. Des dispositions juridiques de nature à restreindre la liberté d'expression ont été introduites en 2010, et les autorités ont continué d'interdire de manière arbitraire des manifestations en vertu de la Loi sur la réglementation des rassemblements pacifiques. De surcroît, deux éminents défenseurs des droits de l'Homme étaient toujours en détention, la liberté sous caution leur ayant été refusée alors qu'ils remplissaient toutes les conditions requises en pareil cas.

Contexte politique

En 2010-2011, le parti Nur Otan du Président Nursultan Nazarbayev a conservé la mainmise sur la quasi totalité des leviers du pouvoir politique. En janvier 2010, au cours du premier mois de la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) assurée par la République du Kazakhstan, le Parlement a demandé au Président, au pouvoir depuis plus de 20 ans, de procéder à un référendum qui prolongerait son mandat jusqu'en 2020, en passant outre les élections de 2012 et 2017 requises par la Constitution. Devant la réprobation manifestée par la société civile kazakhe, les pays étrangers¹ et l'OSCE², M. Nazarbayev a alors décidé d'organiser des élections présidentielles anticipées, près de deux ans avant la date prévue. Les élections ont eu lieu le 3 avril 2011 et le Président sortant a obtenu 95,55 % des suffrages. Le scrutin n'a pas respecté les normes démocratiques de l'OSCE, n'ayant notamment pas de véritable candidat de l'opposition face à M. Nazarbayev. Devant l'appel au boycott lancé par l'opposition et des organisations de la société civile, de nombreux électeurs auraient été contraints d'aller voter³.

1/ Cf. déclaration de l'ambassadeur de la Mission des Etats-Unis auprès de l'OSCE sur le projet de référendum à la place des élections présidentielles au Kazakhstan, 20 janvier 2011, et déclaration A039/11 de la haute représentante de l'Union européenne, M^{me} Catherine Ashton, 1^{er} février 2011.

2/ Cf. communiqué de presse de l'OSCE, 14 janvier 2011.

3/ Cf. rapport de mission internationale d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH, *Statement of preliminary findings and conclusions on Early Presidential Election in the Republic of Kazakhstan*, 3 avril 2011, et rapport du Bureau international du Kazakhstan pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (*Kazakhstan International Bureau for Human Rights and the Rule of Law - IBHRR*), *Report on 2011 Early Presidential Elections in Kazakhstan*, 5 avril 2011.

La présidence de l'OSCE n'a malheureusement été bénéfique ni pour les droits de l'Homme, ni pour les défenseurs des droits de l'Homme, contrairement aux promesses faites en novembre 2007 par le ministre des Affaires étrangères, M. Tazhin, lors de la réunion de l'OSCE tenue à Madrid. Non seulement les autorités kazakhes n'ont pas procédé à la réforme promise de la liberté de la presse en s'alignant sur les normes internationales, mais elles ont en outre introduit une série de réformes juridiques limitant davantage la liberté sur Internet et dans les médias, et protégeant les fonctionnaires contre tout contrôle public. En effet, bien que la Constitution et la loi garantissent la liberté d'expression et de la presse, le Gouvernement a fait appel à une vaste panoplie de moyens tels la législation, le harcèlement, la réglementation concernant l'octroi de licences, les restrictions concernant Internet⁴ et des inculpations pénales et administratives pour contrôler les médias et restreindre la liberté d'expression. Dans les médias, les articles favorables au Gouvernement ont continué de tenir le haut du pavé étant donné que la plupart d'entre eux sont la propriété du Gouvernement, de la famille du Président ou de proches associés, ou encore sont financés par le Gouvernement. Des actions en justice à l'encontre de journalistes ou de médias reconnus coupables d'avoir traité de sujets sensibles, notamment des procès en diffamation intentés par des fonctionnaires ou des particuliers agissant en tant que prête-noms, ont donné lieu à des amendes prohibitives et des peines de prison, contribuant à la suspension de médias et à l'instauration d'une autocensure⁵. Le Gouvernement a également limité la possibilité pour les citoyens de critiquer la gouvernance du pays, avec l'adoption en décembre 2009 d'une loi sur la protection de la vie privée élargissant les droits en la matière des fonctionnaires d'Etat⁶.

En outre, en mai 2010, le Parlement kazakh a adopté des amendements aux lois constitutionnelles "sur le chef de la Nation", introduisant un nouvel article 317-1 au Code pénal qui protège le Président et sa famille contre

4/ Depuis mars 2010, le service chargé de réagir aux incidents informatiques créé en décembre 2009 pour mettre en application la Loi sur Internet et pour en contrôler le contenu a fermé bon nombre de sites et de blogs. Cf. IBHRR.

5/ En 2010, sept journalistes de la presse locale ont été poursuivis pour diffamation. Au total, 54 procès, dont 24 par des fonctionnaires et 21 par des particuliers, ont été intentés contre des organes de presse avec des demandes de dommages et intérêts atteignant 7,5 millions de tenge (environ 35 887 euros). Au cours de l'année, cinq journalistes ont purgé des peines de prison. Cf. IBHRR et Fondation internationale pour la protection de la liberté d'expression "Adil Soz" (*International Foundation for the Protection of Freedom of Speech "Adil Soz"*).

6/ La nouvelle loi, rédigée en des termes vagues, interdit la publication d'informations concernant "la vie d'un individu", tout en imposant des sanctions telles que la clôture des médias ou des organisations ayant publié ces informations et en prévoyant des peines pour les responsables pouvant aller jusque cinq ans d'emprisonnement. Au cours du premier semestre 2010, 44 plaintes pour diffamation ont été déposées, dont la moitié d'entre elles par des agents gouvernementaux. Cf. Adil Soz.

toute insulte, diffamation, altération de faits biographiques et profanation de portraits, et qui leur accorde une immunité complète pendant toute la durée de la présidence de M. Nazarbayev ainsi qu'à la suite de son mandat en tant que "dirigeant de la Nation". Les amendements accordent également à M. Nazarbayev un droit de décision en dernier ressort sur des questions de politique intérieure et extérieure, même après avoir quitté la fonction présidentielle⁷. Cette loi risque d'être utilisée contre toute velléité d'exprimer un désaccord avec le Président ou ses politiques. De surcroît, tant que M. Nazarbayev restera en vie, tout changement de pouvoir est légalement impossible, interdisant ainsi le moindre pluralisme de la vie politique.

En 2010-2011, de nombreux cas de torture, de mauvais traitements et d'impunité concernant ces violations des droits de l'Homme ont été signalés, malgré les promesses du Gouvernement d'adopter des réformes législatives et institutionnelles pour la prévention de la torture dans le cadre du Plan national d'action pour les droits de l'Homme, figurant dans la résolution présidentielle n° 32-36.125 du 5 mai 2009. En 2010, quatre personnes seulement ont été condamnées pour actes de torture. Les autres cas de torture sont restés non résolus et impunis⁸.

Harcèlement judiciaire et administratif à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme en détention

En 2010-2011, deux éminents défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être emprisonnés, la liberté sous caution leur ayant été refusée alors qu'ils remplissaient toutes les conditions requises en pareil cas. Fin avril 2011, M. **Evgeniy Zhovtis**, directeur du Bureau international du Kazakhstan pour les droits de l'Homme et l'Etat de droit (*Kazakhstan International Bureau for Human Rights and the Rule of Law - IBHRRL*)⁹, purgeait toujours sa peine de quatre ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire, suite à un procès entaché de nombreuses violations du droit à un procès équitable¹⁰. En octobre 2009, M. Zhovtis a été reconnu coupable d'avoir causé la mort dans un accident de la circulation, malgré des circonstances atténuantes et le fait que la famille de la victime se soit exprimée publiquement pour demander l'abandon des poursuites. Le 26 avril 2010, la Cour suprême du Kazakhstan a refusé de réexaminer sa

7/ Cette loi est dans la ligne de la Loi sur le premier Président adoptée en 2001 qui autorise M. Nazarbayev à prendre la parole à la radio et la télévision nationales même après avoir quitté la présidence.

8/ Cf. rapport de la Coalition des ONG contre la torture (*The Coalition of NGOs Against Torture*), Report 2010, 7 avril 2011.

9/ M. Zhovtis est également membre de plusieurs comités d'experts auprès des autorités kazakhes et du Conseil des experts de l'OSCE.

10/ En 2010, le cas de M. Zhovtis a également été présenté au Comité des droits de l'Homme des Nations unies.

condamnation. M. Zhovtis a décidé de ne pas faire appel. Après avoir purgé un tiers de sa peine, M. Zhovtis a demandé sa libération anticipée. Le 18 janvier 2011, sa demande de libération sur parole a été refusée par la Commission de l'institution correctionnelle OV 156/13 au motif qu'il "ne s'était pas amendé et devait continuer à purger sa peine", alors que M. Zhovtis remplissait les conditions appliquées dans des cas similaires. Notamment, il a apporté un soutien juridique aux autres détenus, participé à des événements culturels, et a indemnisé la famille de la victime¹¹. De même, fin avril 2011, le journaliste d'investigation et défenseur des droits des travailleurs, M. **Ramazan Esergepov**, également rédacteur-en-chef et fondateur du journal *Alma-Ata Info*, purgeait toujours sa peine de trois ans de prison que lui ont valu ses activités visant à dénoncer la corruption des pouvoirs publics au Kazakhstan¹². Fin avril 2011, il était toujours détenu à la colonie pénitentiaire de droit commun n° 158/2, à plus de 500 km de la région d'Almaty où demeure sa famille. M. Esergepov a présenté plusieurs demandes de libération anticipée et de transfert vers un centre de détention avec un régime moins sévère. Toutes ces demandes ont été refusées par les autorités kazakhes, y compris la dernière qui a été rejetée sans explication par la Commission administrative de la colonie pénitentiaire de droit commun n° 158/2. Au cours de sa détention, M. Esergepov a été privé de soins médicaux adéquats pour un problème cardiovasculaire. A de nombreuses reprises, sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre visite.

Entraves persistantes à la liberté de rassemblement pacifique

Alors que la Loi de 1995 sur l'organisation et la tenue de réunions, rassemblements et manifestations pacifiques a continué de permettre aux autorités d'interdire des rassemblements "selon les conditions locales" ou de les reléguer vers des lieux excentrés, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été sanctionnés en 2010 pour avoir organisé des manifestations publiques de protestation, pour y avoir participé ou assuré une mission

11/ Pour obtenir une libération anticipée, M. Zhovtis a besoin du soutien de l'administration de la colonie pénitentiaire. Le comité de la libération sur parole de la colonie a cité deux pénalités infligées à M. Zhovtis en colonie correctionnelle OV 156/13, la première en novembre 2009, lorsqu'il a refusé de signer un contrat de travail, et la deuxième en juillet 2010 pour avoir regardé la télévision en dehors des horaires autorisés. M. Zhovtis a fait appel de ces deux sanctions. Elles avaient toutes deux été annulées par la cour au moment de la demande de libération sur parole. Le comité de la libération sur parole de la colonie a également mentionné le refus de M. Zhovtis de faire partie de la division du maintien de l'ordre de la colonie. Selon la loi, la participation à cette division est facultative.

12/ Il est notamment l'auteur d'un article paru en novembre 2008 dans *Alma-Ata Info* qui affirmait qu'un fonctionnaire régional du Comité de la sécurité (KNB) avait cherché à influencer un procureur et un juge dans une affaire d'évasion fiscale criminelle concernant une distillerie locale. A la suite d'un procès entaché de violations du droit à un procès équitable, M. Esergepov a été condamné à une peine de trois ans de prison dans une colonie pénitentiaire de régime de droit commun, assortie d'une interdiction d'exercer le métier de journaliste pendant deux ans.

de surveillance. Le 27 janvier 2010 par exemple, M^{me} **Roslana Taukina**, dirigeante de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Journalistes en difficulté" (*Journalists in Trouble*), a été inculpée aux termes de la partie 3 de l'article 373 du Code administratif pour "violations répétées de la législation sur l'organisation et la conduite de réunions, rassemblements, processions, piquets de grève et manifestations pacifiques", et a été condamnée à payer une amende de 70 650 tenge (environ 350 euros) par la Cour spéciale administrative inter-district d'Almaty, pour avoir participé à une "flash mob" organisée dans cette même ville le 6 janvier 2010 en soutien à des journalistes emprisonnés pour avoir exercé leur activité professionnelle¹³. En 2010, M^{me} Taukina a également appris que le 15 juillet 2009 elle avait été jugée *in absentia* pour avoir participé à une manifestation de protestation contre les restrictions à la liberté de la presse qui avait eu lieu à Almaty le 24 juin 2009. Le 19 février 2010, le Tribunal d'Alma-Aty a rejeté son appel¹⁴.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Evgeniy Zhovtis	Poursuite de la détention arbitraire	Communiqué de presse	6 juillet 2010

13/ Cf. rapport du IBHRRL, *Freedom of Peaceful assembly in Kazakhstan: Authorization Denied*, décembre 2010.

598 14/ Cf. communiqué de presse d'Adil Soz, 27 janvier 2010.

KIRGHIZISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont poursuivi leurs activités dans de difficiles conditions, principalement en raison de l'instabilité politique qui s'est installée dans le pays après le changement de pouvoir en avril 2010. Leur situation s'est sérieusement détériorée à la suite des violences ethniques qui ont éclaté dans le sud du pays en juin 2010 et des graves violations des droits de l'Homme qui y ont été commises. Certains défenseurs ont été persécutés sur la foi d'accusations montées de toutes pièces. A la fin du mois de juin 2010, des pressions ont systématiquement été exercées sur des membres d'ONG, des journalistes indépendants et des avocats représentant des Ouzbeks accusés par les autorités de crimes perpétrés lors des affrontements ethniques. Les auteurs de ces menaces du secteur privé ou public n'ont été ni inquiétés ni sanctionnés.

Contexte politique

Le 7 avril 2010, la manifestation qui s'est déroulée à Bichkek pour protester contre l'arrestation le jour précédent de quatorze responsables de l'opposition et pour réclamer leur libération a été violemment réprimée par la police et les forces spéciales, faisant 87 morts et 600 blessés. Le 15 avril, le Président Kourmanbek Bakiev a dû démissionner de ses fonctions. En juin 2010, des heurts violents ont opposé les communautés ethniques ouzbèkes et kirghizes dans les régions d'Och et de Jalal-Abad, au sud du pays. Selon les sources officielles¹, 438 personnes auraient été tuées et plusieurs milliers de blessés auraient été dénombrés². A la suite de ces affrontements, plusieurs centaines de milliers de civils ont fui leur domicile en quête de protection, d'aide humanitaire, de nourriture, de médicaments et d'abris³. Les autorités ont manqué à leur obligation d'assurer à la population la protection nécessaire et ont mené du 21 au 23 juin de violentes opérations de ratissage visant principalement la population ouzbèke. Selon les autorités, plus de 5 000 procédures pénales liées aux incidents de juin et concernant essentiellement des Ouzbeks ont été engagées. Dans près de 3 500 affaires, l'enquête a été interrompue faute de suspects⁴. Quant aux autres affaires dont les enquêtes et les procès ont suivi leur cours, elles

1/ Les corps de 108 Kirghizes et de 268 Ouzbeks ont été identifiés parmi les victimes. Cf. rapport du bureau du procureur général, 7 juin 2011.

2/ Cf. rapport du bureau du procureur général, 25 janvier 2011.

3/ Selon le UNHCR, 275 000 personnes ont été déplacées.

4/ Cf. rapport du bureau du procureur général, 25 janvier 2011.

ont été entachées d'allégations de violences policières et de violations du droit à un procès équitable.

Dans un contexte caractérisé par l'instabilité économique et les affrontements ethniques de juin, le Gouvernement intérimaire dirigé par M^{me} Roza Otunbayeva a failli à son obligation de veiller à ce que les droits de l'Homme soient respectés. C'est dans ce climat de trouble général, plus particulièrement au sud du pays, que les violations des droits de l'Homme se sont poursuivies en toute impunité plusieurs mois après la fin des affrontements. En raison des priorités politiques, les enquêtes sur les événements d'avril ont malheureusement pris du retard. Le changement de gouvernement a parallèlement été marqué par les attaques contre les fidèles de l'ancien Président. Les membres du Parlement élus en 2007, en particulier ceux d'"Ak Jol", le parti présidentiel, ont été parmi les premiers à recevoir des menaces et à se voir dénier le droit à la liberté de réunion pacifique. Les journalistes d'origine ouzbèke ont également été harcelés par la police et les autorités qui les ont accusés d'œuvrer à la déstabilisation du pays⁵. En ce qui concerne les enquêtes qui ont été menées sur les violences de juin, la Commission d'enquête nationale (*National Investigation Commission*), dans son rapport publié en janvier 2011, de même que les commissions d'enquête de l'ombudsman kirghize (dans son rapport publié en janvier 2011) et du Parlement (dans son rapport publié en juin 2011), ont analysé les incidents de façon partielle et sous l'angle ethnique, tenant la minorité ouzbèke responsable des affrontements. En revanche, la Commission d'enquête internationale indépendante (*Kyrgyzstan Inquiry Commission - KIC*), mandatée par la Présidente pour examiner les faits, les circonstances ainsi que les causes et conséquences des événements tragiques qui se sont déroulés en juin dans le sud de la République kirghize et dirigée par M. Kimmo Kiljunen, représentant spécial de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour l'Asie centrale, a conclu que le Gouvernement était responsable du manquement à son obligation d'assurer une protection aux citoyens kirghizes et que des crimes contre l'humanité avaient été commis en toute impunité. Le 26 mai 2011, un mois environ après la publication du rapport de la KIC, le Parlement kirghize a officiellement déclaré M. Kimmo Kiljunen *persona non grata* avec interdiction d'entrée sur le territoire national.

Un peu plus tôt dans l'année, en mars 2010, les autorités avaient censuré la presse afin d'empêcher toute mobilisation de l'opposition à l'occasion

5/ Cf. rapport conjoint de Citoyens contre la corruption (*Citizens against Corruption - CAC*), du Centre pour la protection des droits de l'Homme "Kylym Shamy" ("*Kylym Shamy*" Centre for Human Rights Protection) et de la FIDH, *Kyrgyzstan: a weak state, political instability: the civil society caught up in turmoil*, octobre 2010.

du cinquième anniversaire de la “Révolution des tulipes”. Ces mesures ont été annulées le jour de la passation de pouvoirs. Durant les affrontements de juin 2010, le Gouvernement intérimaire a néanmoins freiné le flux de l’information pour “préserver la paix entre les communautés ethniques”. Il a également donné à la presse des consignes sur la manière de traiter les événements⁶. De surcroît, plusieurs organes de presse ont été nationalisés afin de mieux contrôler le contenu de leurs programmes.

Un référendum sur la nouvelle Constitution s’est tenu le 27 juin 2010. Pour des questions de sécurité, l’OSCE a envoyé une mission restreinte d’observation. Malgré de nombreuses défaillances, le référendum s’est déroulé dans des conditions calmes. Cependant, en raison des déplacements massifs, du climat de peur, des actes d’intimidation généralisés et des arrestations de personnalités marquantes de la communauté ouzbèke, la participation au scrutin a été plus faible dans le sud que dans le reste du pays. Par conséquent, plus de 90 % des votants ont approuvé la nouvelle Constitution, maintenant ainsi M^{me} Roza Otunbayeva aux fonctions de Présidente par intérim jusqu’au 31 décembre 2011 et provoquant par ailleurs la démission des juges de la Cour constitutionnelle⁷. L’OSCE a en outre déclaré que, dans l’ensemble, les élections législatives d’octobre 2010 étaient conformes aux normes internationales, en dépit de l’absence de conditions propices à des élections libres dans le sud du pays⁸. Imprimés uniquement en langues russe et kirghize, le matériel de campagne et les bulletins de vote ont constitué un frein supplémentaire à l’implication des Ouzbeks dans le processus électoral. Cinq partis politiques ont réussi à remporter des sièges au Parlement. L’un d’entre eux, le parti “Ata Jurt”, une nouvelle formation opposée au Gouvernement intérimaire, a obtenu la majorité des sièges sans toutefois détenir la majorité absolue.

Représailles à l’encontre des défenseurs des droits de l’Homme documentant les violations commises dans le sud du pays

Plusieurs membres d’ONG de défense des droits de l’Homme ainsi que des journalistes indépendants qui ont documenté les cas de violations commises lors des affrontements ethniques survenus en juin 2010 et qui s’efforcent de protéger la minorité ouzbèke ont été particulièrement exposés au harcèlement de groupes divers, notamment de responsables de l’Etat et

6/ *Idem*.

7/ Cf. rapport de la mission restreinte d’observation du référendum du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’Homme (BIDDH) de l’OSCE, *The Kyrgyz Republic Constitutional Referendum of June 27, 2010*, 27 juillet 2010.

8/ Cf. rapport de la mission internationale d’observation électorale de l’OSCE/BIDDH, *The Kyrgyz Republic Parliamentary Elections of October 10, 2010*, 20 décembre 2010.

d'organisations criminelles. Les défenseurs des droits de l'Homme d'origine ouzbèke ont notamment été menacés car soupçonnés d'agir de manière déloyale, tandis que les militants d'origine kirghize ont souvent été accusés d'être des "traîtres" envers leur peuple. A titre d'exemple, M. Beknazarov Azimbek, représentant de la Présidente au Parlement et ancien membre du Gouvernement intérimaire chargé de la coordination des forces de l'ordre, des services du procureur et du système judiciaire, a déclaré au début du mois de juin 2010 que "les militants et les ONG défendant les droits de l'Homme furent partout pour recevoir des subventions". A partir du 14 juin, M. Tursunbek Akun, ombudsman du Kirghizistan, a accusé d'"anti-patriotisme" M^{me} Aziza Abdirasulova, directrice du Centre pour les droits de l'Homme "Kylym Shamy" (*Centre for Human Rights "Kylym Shamy"*), son époux M. Zhanyzak Abdirasulov, également employé au sein de cette ONG, et M^{me} Tolekan Ismailova, directrice de l'organisation "Citoyens contre la corruption" (*Citizens Against Corruption - CAC*), en raison de leur intention de divulguer des informations sur les événements. Le 16 juin, M. Akun a organisé une conférence de presse à Bichkek, au cours de laquelle il a accusé de "trahison" M^{mes} Abdirasulova et Ismailova, car elles "ne menaient leurs activités de suivi que dans les districts ouzbeks". Ces accusations ont été suivies d'une campagne de diffamation lancée dans la presse contre les trois défenseurs qualifiés de "traîtres à la nation". Le 18 juin 2010, à l'occasion d'une visite de la Présidente Roza Otunbayeva à Och, le maire de la ville a reproché à M^{me} Tolekan Ismailova de "ne pas être d'origine kirghize". Par ailleurs, le 28 juin 2010, M^{mes} Ismailova et Abdirasulova ont été convoquées au bureau régional du procureur à Och pour être interrogées en tant que témoins dans une affaire pénale⁹. Cette convocation a été utilisée comme prétexte pour intensifier la campagne de diffamation déclenchée contre CAC et Kylym Shamy. Le même jour, le président du parti "Ar-Namys" et d'autres personnes ont averti les membres de CAC que plusieurs organisations criminelles étaient à la recherche de défenseurs, dont M^{me} Ismailova. Celle-ci a également reçu un appel de la Présidente Otunbayeva lui conseillant de quitter Och sans délai¹⁰. Après la publication d'un rapport de Human Rights Watch (HRW) le 17 août 2010, M. Tursunbek Akun a accusé M^{me} Aziza Abdirasulova d'avoir délibérément fourni des informations partiales (pro-ouzbèkes) aux représentants de l'ONG. Enfin, le 4 février 2011, le ministère de l'Intérieur a engagé

9/ Leur interrogatoire a porté sur des sujets divers, notamment sur les informations publiées par erreur sur le site Internet www.24.kz qui citaient comme sources M^{mes} Ismailova et Abdirasulova. M^{me} Ismailova avait envoyé un démenti dès qu'elle avait su que les chiffres mentionnés comportaient des erreurs, qui ont été corrigées le jour même.

10/ Lorsqu'elle a appris que des personnes posaient des questions sur ses enfants et petits-enfants, M^{me} Ismailova a pris la décision de quitter temporairement le Kirghizistan avec sa famille avant d'y revenir après les élections parlementaires le 13 octobre 2010.

des poursuites à l'encontre de M^{me} Abdirasulova pour "diffamation"¹¹. Cette décision a fait suite à une interview que la défenseure a accordée au quotidien *Deutsche Welle* le 17 novembre 2010, dans laquelle elle avait révélé que les "agents des services de répression, les policiers en particulier, avaient été les premiers à faire usage de leurs armes et avaient tué plusieurs personnes lors des affrontements violents". Ces révélations s'appuyaient sur des documents officiels du bureau du procureur, du procureur militaire et du ministère de l'Intérieur. Le ministère a par la suite décidé d'abandonner les poursuites¹².

Les défenseurs des droits de l'Homme menant des enquêtes sur les violations commises dans le sud du pays ont également fait l'objet de détentions arbitraires et de harcèlement judiciaire. Tel a été le cas de M. **Azimjan Askarov**, directeur de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Vozdukh" (Air), dont le siège se trouve dans la ville de Bazar-Korgon, province de Jalal-Abad, qui a rassemblé des preuves sur les mauvais traitements que la police inflige aux détenus et a observé la situation des droits de l'Homme dans la province, notamment lors des heurts violents survenus dans la ville en juin 2010. Le 16 juin 2010, la police de Bazar-Korgon l'a arrêté, prétendument pour avoir incité des membres de la communauté ouzbèke, avec d'autres leaders ouzbeks, à prendre en otage le responsable du district qui avait ordonné le blocage de la route reliant Bichkek à Och, et pour avoir attaqué des agents de police et provoqué la mort de l'un d'entre eux¹³. Le 15 septembre 2010, le Tribunal du district de Bazar-Korgon a condamné à la prison à vie M. Askarov ainsi que sept Ouzbeks pour "prise d'otage", "complicité de meurtre", "incitation à la haine raciale" et "participation à l'organisation d'émeutes". Alléguant que son client avait subi des actes de torture durant sa garde à vue¹⁴, l'avocat de M. Askarov avait demandé un examen médical qui lui a été refusé. Le 10 novembre 2010, le Tribunal de la ville de Tash-Kumyr, à Nooken, a confirmé en appel la condamnation à perpétuité de M. Askarov, au terme d'un procès entaché d'irrégularités. Le 31 janvier 2011, le juge de la Cour suprême de

11/ M^{me} Abdirasulova était également membre de la Commission nationale d'enquête avant d'en démissionner.

12/ Cf. CAC.

13/ Le matin du 13 juin 2010, en lien avec les heurts inter-ethniques qui avaient éclaté à Och, 400 à 500 Ouzbeks se sont rassemblés sur le pont de la ville de Bazar-Korgon, situé sur la route reliant Bichkek à Och. Ils étaient armés de fusils, de barres de fer, de bâtons et de couteaux. Ils ont bloqué la route et organisé des émeutes. Une équipe spéciale d'investigation, composée de policiers du district de Bazar-Korgon, a été dépêchée sur place. Alors qu'ils tentaient d'empêcher que des infractions ne soient commises, sept policiers ont été blessés plus ou moins gravement. L'un d'entre eux, l'inspecteur Sulaimanov de la police du district, est décédé après avoir reçu plusieurs coups de couteau.

14/ Tous les accusés ont subi des mauvais traitements ainsi que des actes de torture infligés par les gardiens de prison durant leur garde à vue. Leur corps en portait les traces visibles.

Bichkek a accepté d'examiner de nouvelles preuves dans l'affaire pénale, y compris celles montrant que M. Askarov ne se trouvait pas sur le lieu des incidents et le procès a été ajourné. L'audience définitive, qui devait se tenir le 12 avril 2011, a été repoussée dans l'attente des résultats de l'enquête sur les conditions de détention de M. Askarov. Fin avril 2011, le procès restait suspendu pour une durée indéterminée.

Les observateurs internationaux n'ont pas échappé aux représailles. L'"accident" qui s'est produit lors de la mission internationale d'enquête envoyée par la FIDH au Kirghizistan du 20 au 28 juin 2010 a prouvé que les observateurs indépendants et les défenseurs des droits de l'Homme n'étaient pas les bienvenus dans la région. Le 27 juin 2010, les membres de la mission, à savoir M. Ales Bialiatski, président du Centre des droits de l'Homme "Viasna" (Biélarus) et vice-président de la FIDH, M^{mes} Aziza Abdirasulova et Tolekan Ismailova ainsi que la journaliste russe, M^{me} Oksana Chelysheva, ont été victimes d'un accident aux abords du village de Papan, dans la province d'Och. Les boulons de l'une des roues arrières de leur véhicule avaient été sciés dans le court laps de temps durant lequel toute la délégation s'était absentée. Fort heureusement, aucun blessé n'a été à déplorer. Un groupe de personnes inconnues s'était approché de leur voiture et leur avait déclaré que les défenseurs des droits de l'Homme n'étaient pas les bienvenus à Och car ils "défendaient les droits des Ouzbeks"¹⁵.

Représailles à l'encontre des avocats représentant des personnes accusées de délits liés aux événements d'avril et juin 2010

Les procès engagés à l'encontre des personnes accusées d'avoir commis des violences dans la capitale en avril 2010 et à Och en juin 2010 ont été marqués par de nombreux vices de procédure. Dans certains cas, les accusés ont même été battus pendant les suspensions d'audiences, et ce en présence des juges. Les avocats qui assuraient la défense de leurs clients ont également été victimes de brutalités et de calomnie. Ils ont été menacés d'agressions sexuelles et de mort en guise de représailles. Les menaces à l'encontre des avocats défendant des affaires liées aux événements du 7 avril se sont considérablement multipliées durant les audiences des procès qui ont commencé le 17 novembre 2010, et qui étaient toujours en cours à fin avril 2011. Ainsi, M^{me} Hurnisa Mahaddinova, MM. Dastan uulu Ulan et Tuimur Kamyshorov, avocats d'"Adilet", une ONG offrant une assistance juridique, ainsi que M^{me} Cholpon Djakupova, directrice de cette même organisation, ont reçu des menaces de mort de la part des membres du public présents aux audiences. Les avocats d'origine non kirghize ont

15/ Cf. rapport conjoint de CAC, de "Kylym Shamy" et de la FIDH, *Kyrgyzstan: a weak state, political instability: the civil society caught up in turmoil*, octobre 2010.

par ailleurs été victimes d'insultes racistes. En outre, les juges présidant les audiences ont systématiquement manqué à leur obligation d'imposer le respect et l'ordre lors de celles-ci. Aucune des personnes ayant proféré des injures et des menaces n'ont été expulsées. Le 17 novembre, certains requérants ont même tenté d'agresser physiquement les avocats. Les forces de l'ordre sont intervenues et les accusés ont été évacués de la salle. Adilet a envoyé de nombreuses lettres de protestation à la Présidente et aux forces de l'ordre pour demander que des mesures de protection soient prises. Fin avril 2011, aucune suite n'avait été donnée à ces lettres. Le ministre de la Justice a même menacé de radier du barreau les avocats qui s'étaient plaints des conditions du déroulement du procès¹⁶. De même, à Och, les avocats assurant la défense de personnes poursuivies au pénal à la suite des affrontements violents de juin 2010 ont été menacés et parfois même agressés. Ainsi, le 30 septembre 2010, Me **Tair Asanov** et ses confrères ont été battus par la foule au cours d'une audience qui se déroulait dans une unité militaire du ministère de l'Intérieur. Cependant, ni le juge présidant l'audience, ni le personnel militaire ne sont intervenus. Depuis lors, Me Asanov a reçu de nombreuses menaces de mort¹⁷. Le 11 octobre 2010, lors d'une audience à Och, des individus non identifiés ont attaqué Me **Tashtemir uulu Almaz**. Le 14 octobre 2010, au cours d'une autre audience au sein de l'unité militaire du ministère de l'Intérieur, des personnes présentes au procès s'en sont prises aux avocats Me **Dinara Turdumatova**, Me **Nazgul Suyunbaeva**, Me **Ravshan Sadyrov** et Me **Kurbanychbek Joroev**. Ces agressions faisaient suite à certains propos tenus par le procureur, tels que: "C'est la faute des Ouzbeks [...] c'est vous qui avez commencé [...]". Les avocats ont adressé une plainte au département des Affaires intérieures de la ville d'Och. Fin avril 2011, ils n'avaient toujours pas reçu de réponse. En outre, pour la totalité des cas et en dépit des plaintes que CAC a envoyées au bureau du procureur, fin avril 2011 les autorités n'avaient ni diligencé d'enquête ni pris de mesures de protection en faveur des avocats, et l'Association du barreau s'était abstenue de réagir¹⁸.

16/ Cf. Adilet.

17/ Cf. communiqué de presse de CAC, 30 septembre 2010.

18/ Cf. CAC.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Développements positifs en matière de liberté de réunion	Communiqué de presse	3 mars 2010
M. Azimjan Askarov	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	18 juin 2010
	Condamnation à perpétuité	Appel urgent KGZ 001/0910/OBS 109	16 septembre 2010
		Communiqué de presse	16 novembre 2010
		Appel urgent KGZ 001/0910/OBS 109.1	31 janvier 2011
		Appel urgent KGZ 001/0910/OBS 109.2	11 février 2011
M ^{mes} Tolekan Ismailova et Aziza Abdirasulova	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte conjointe aux autorités	30 juin 2010

OUZBÉKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être sérieusement menacés sous le régime autoritaire du Président Islam Karimov. De nombreux défenseurs ont encore purgé de longues peines de prison, en étant soumis à de mauvaises conditions de détention et à des entraves à leur droit de visite. D'autres sont restés en exil. Les défenseurs des droits de l'Homme ont eu beaucoup de difficultés à exercer leurs droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. L'absence générale d'un espace pour une quelconque forme de contestation politique ou sociale, la corruption omniprésente et le manque d'une justice indépendante ont créé un environnement où les défenseurs ont été régulièrement harcelés par les services de maintien de l'ordre et de la sécurité de l'Etat, sans aucune possibilité de recours.

Contexte politique

En 2010-2011, les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association sont restées extrêmement restreintes, notamment sous couvert de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux. Le contrôle du Gouvernement sur la radio et la télévision s'est encore resserré. D'importants sites Internet indépendants ont été partiellement ou complètement bloqués. Les réseaux sociaux ont été périodiquement fermés¹. Des journalistes, des militants de la société civile et des membres de l'opposition ont continué d'être harcelés, soumis à de mauvais traitements et poursuivis pour avoir tenté de communiquer des informations sur la situation socio-politique du pays, ou pour avoir exprimé une opinion discordante par rapport à la politique du Gouvernement. La politique sécuritaire du Gouvernement s'est traduite par une surveillance étroite de la population, et en particulier les membres de la société civile, qui ont été suivis dans la rue, leurs communications ont été écoutées et leur domicile placé sous surveillance. De nouveau, aucune organisation de défense des droits de l'Homme ni aucun parti politique n'a été enregistré cette année.

La justice n'étant pas indépendante, rien ne pouvait brider l'exécutif, et l'impunité est restée la règle. Aucune enquête indépendante n'a été entreprise sur les violations des droits de l'Homme, y compris concernant le massacre d'Andijan en mai 2005. Avec un appareil de justice pénale non seulement corrompu, mais de surcroît aux ordres de l'exécutif et des services

1/ Cf. rapport de Reporters sans frontières (RSF), *Ennemis d'Internet 2011 - Ouzbékistan*, 11 mars 2011.

de sécurité, les arrestations et les condamnations pour motifs politiques ont pu se développer. Fin avril 2011, des dizaines de critiques et d'opposants politiques, dont des défenseurs des droits de l'Homme, ont continué à purger de lourdes peines de prison sous de fausses inculpations². En outre, des cas de torture et autres mauvais traitements infligés à des détenus ont continué d'être signalés, sans que quiconque n'ait eu à en rendre compte.

Poursuite des détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'Homme dans des conditions inhumaines

Alors que M. **Farkhad (Farkhodhon) Mukhtarov**, membre de l'Alliance des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Pravozashchitni Alians Uzbekistana* - PAU), a été libéré le 2 décembre 2010 à la veille de la visite en Ouzbékistan de la secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M^{me} Hillary Clinton, et après avoir purgé 16 mois de prison d'une peine de quatre ans pour "fraude" et "corruption", fin avril 2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme purgeaient encore de lourdes peines d'emprisonnement à la suite de procès inéquitables. Aucun d'entre eux n'a été inclus dans les amnisties accordées à la veille du Jour de l'indépendance, le 1^{er} septembre, ni du Jour de la Constitution, le 8 décembre³. Parmi les détenus se trouvaient : M. **Solijon Abdurahmanov**, journaliste détenu depuis 2008 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/61 près de Karchi, région de Kaskadarya ; M. **Yusufjon Jumaev** (alias Yusuf Jumaev), poète, écrivain et directeur de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Sahroyi Sherlar" (Lions des déserts), détenu depuis 2007 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/71, Jaslyk, République de Karakalpak⁴ ; M. **Agzam Turgunov**, directeur exécutif et fondateur du centre des droits de l'Homme "Mazlum" (Supprimé), détenu depuis 2008 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/49 de Karchi ; M. **Abdurasul Hudonazarov**, président de la section de la ville d'Angren de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Ezgulik" (Solidarité), détenu depuis 2006 et incarcéré à la colonie pénitentiaire (régime strict) U/Ya 64/21 de Bekabad, région de Tachkent ; M. **Nasim Isakov**, membre de la section régionale de Djizak de la Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU), détenu depuis 2005 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/3 à Tavaskai, région de Tachkent ; M. **Jamshid Karimov**, membre de la section régionale de Djizak de la HRSU, détenu depuis 2006 à l'hôpital psychiatrique de Samarkand ; M. **Zafar Rahimov**,

2/ Cf. Société des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan* - HRSU).

3/ L'administration pénitentiaire leur a souvent attribué des soi-disant violations du "règlement intérieur" afin qu'ils ne répondent pas aux critères de l'amnistie. Cf. HRSU.

4/ M. Jumaev a été libéré le 19 mai 2011 et est parti aux Etats-Unis rejoindre sa famille, après avoir été forcé de renoncer à sa nationalité ouzbèke.

membre de la section régionale de Kaskadarya de la HRSU, détenu depuis 2007 ; **M. Yuldash Rasulov**, membre de la section régionale de Kaskadarya de la HRSU, détenu depuis 2007 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/25, région de Boukhara ; **M. Ganikhon Mamatkhanov**, membre du Comité pour la protection des droits individuels (*Committee for the Protection of Individual Rights*) et de la Société indépendante des droits de l'Homme en Ouzbékistan (*Independent Human Rights Society in Uzbekistan*), détenu depuis 2009 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/47, à Kiziltepa, près de Karchi ; **M. Azamjon Formonov**, président de la section régionale de Syrdarya de la HRSU, détenu depuis 2006 et incarcéré à la colonie pénitentiaire (régime strict) U/Ya 64/71, Jaslyk ; **M. Maxim Popov**, enseignant et directeur de l'ONG ouzbèke Izis qui travaille sur la prévention du Sida, détenu depuis 2009 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/29, à Navoi ; **M. Khabibilla Okpulatov**, membre de la section d'Ishtikhan de la HRSU, détenu depuis 2005 et incarcéré à la colonie pénitentiaire (régime strict) U/Ya 64/45 d'Almalik, région de Tachkent⁵ ; **M. Norboy Kholjigitov**, membre de la section régionale d'Ishtikhan de la HRSU, détenu depuis 2005 et incarcéré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/61 dans le village de Shaihali près de Karchi ; **M. Alisher Karamatov**, directeur de la section de Mirzaabad de la HRSU, détenu de 2006 à janvier 2011 à l'établissement médical U/Ya 64/18, puis transféré à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/49 de Karchi ; **M. Gaybullo Jalilov**, membre de la section régionale de Karchi de la HRSU et militant pour la liberté de conscience en Ouzbékistan, condamné le 18 janvier 2010 à neuf ans de prison et détenu à la colonie pénitentiaire (régime strict) de Sadovyi, région de Tachkent⁶ ; et **M. Dilmurod Saidov**, journaliste et membre de Ezgulik, détenu depuis 2009 et incarcéré à la colonie pénitentiaire (régime strict) U/Ya 64/36 à Navoi.

En outre, les défenseurs mentionnés ci-dessus ont purgé leurs peines de prison dans des conditions de détention déplorables et ont été soumis à de mauvais traitements qui ont provoqué, entre autres, une grave détérioration de leur santé. De surcroît, lors des inspections du Comité international de la Croix rouge (CICR), l'administration pénitentiaire a caché les défenseurs des droits de l'Homme en mauvaise santé. Les droits de visite des membres de leur famille ont aussi été sévèrement restreints. Par exemple, la santé

5/ Le 25 décembre 2009, son avocat a adressé un appel à la Cour suprême d'Ouzbékistan. Fin avril 2011, il n'avait reçu aucune réponse.

6/ Le 4 août 2010, M. Jalilov a reçu une extension de sa condamnation de deux ans, un mois et cinq jours, aux termes des articles 159-3 et 244 (partie 1) du Code pénal, sur la base d'une nouvelle déposition de témoin. Le 28 septembre 2010, la Cour pénale régionale de Kaskadarya a confirmé le jugement en appel.

de M. Gaybullo Jalilov s'est gravement détériorée. Au cours de l'été 2010, M. Jalilov, qui souffre d'une dépression nerveuse et d'une maladie rénale, aurait reçu d'un gardien un coup sur l'oreille le rendant quasiment sourd, après avoir refusé de chanter avec les autres détenus l'hymne national de la République d'Ouzbékistan. Quant à M. Norboy Kholjigitov, il a été interrogé au sujet d'une lettre qu'il a écrite au Président le 5 mai 2010, demandant à être transféré dans une clinique pénitentiaire pour être soigné. Il a ensuite été accusé d'avoir enfreint huit articles du règlement intérieur de la prison⁷. Le 11 août 2010, son épouse, qui lui rendait visite, a été interrogée par les services de sécurité (SNB) au sujet de la lettre que son mari avait envoyée au Président, et menacée. On lui a ensuite demandé de quitter la prison dès la fin de la première journée de sa visite qui devait durer deux jours. Pendant une visite des représentants du CICR du 24 au 28 janvier 2011 à la colonie pénitentiaire U/Ya 64/61, M. Kholjigitov a été placé au secret au commissariat de police local de Kasan, dans la région de Kaskadarya, jusqu'au 28 janvier, avant d'être ramené à la colonie U/Ya 64/61. A la même époque, le médecin-chef de la colonie lui a prescrit d'être transféré en milieu médical, mais le directeur a refusé. De la même manière, le 22 janvier 2011 M. Azamjon Formonov a été transféré pour quelques jours à la prison U/Ya 64/SI-9 pendant la visite du CICR⁸. La santé de M. Alisher Karamatov, atteint d'une tuberculose qui s'est développée en détention, a continué de se dégrader tout au long de l'année 2010, faute de soins médicaux appropriés. En outre, il lui a été interdit de téléphoner chez lui alors que, officiellement, chaque détenu a droit à quatre appels par an. Le 10 août 2010, son épouse a pu le voir pendant 40 minutes au lieu de la visite de trois jours à laquelle elle avait droit, sous prétexte "qu'il y avait un trop grand nombre de visiteurs"⁹. En décembre 2010, suite à une rencontre avec les représentants du CICR, M. Karamatov a été harcelé par les services de maintien de l'ordre¹⁰. La santé de M. Khabibilla Okpulatov s'est aussi détériorée. Sa vue a baissé, il a perdu beaucoup de poids et il a des difficultés pour se déplacer en raison d'un engourdissement de la jambe

7/ Par exemple, "de porter des vêtements sales".

8/ Cf. communiqué de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 24 février 2011.

9/ Il y a 18 parloirs pour 3 000 détenus. De même, le 5 janvier 2010 elle n'a pu le voir qu'un seul jour, au lieu des trois jours prévus. Cf. communiqué de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 12 janvier 2010.

10/ Il a reçu une visite d'un agent des SNB, qui lui a posé de nombreuses questions sur les membres de sa famille. Le surintendant de la colonie U/Ya 64/69 l'a également rencontré et lui a demandé pourquoi il avait dépeint en termes défavorables les conditions dans la colonie aux représentants du CICR. Cf. communiqué de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 12 janvier 2010. Lorsque les délégués du CICR ont de nouveau rendu visite à M. Karamatov à la mi-mars 2011, ils étaient cette fois-ci accompagnés de trois policiers ouzbeks. Cf. HRSU.

droite. M. Okpulatov a également été constamment soumis à des actes de harcèlement et d'humiliation¹¹.

Poursuite du harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de subir des actes de persécution et de harcèlement judiciaire en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Le 10 février 2010, M^{me} **Umida Ahmedova**, photographe et cinéaste, a été déclarée coupable de "diffamation" et "d'insulte" selon les articles 139 et 140 du Code pénal par la Cour régionale de Mirabad à Tachkent, pour son livre de photographies intitulé *Les femmes et les hommes: de l'aube au crépuscule*, ainsi que pour ses films documentaires "Les femmes et les hommes dans leurs coutumes" et "Rituels et code de la virginité". Le juge a annoncé qu'il ne prononcerait pas de peine car elle était amnistiée en l'honneur du 18^{ème} anniversaire de l'indépendance de l'Ouzbékistan. Le 11 mars 2010, M^{me} Ahmedova a fait appel de sa condamnation devant la Cour régionale d'appel de Tachkent. Dix jours plus tard, elle a à nouveau interjeté appel devant la Cour suprême d'Ouzbékistan. Fin avril 2011, elle n'avait toujours pas reçu de réponse. Le 7 février 2011, M. **Tursunbek Turazode**, membre de la section régionale de Tachkent de Ezgulik et journaliste, a été arrêté par des policiers de la direction des affaires intérieures du district de Syrdarya, accusé de "fraude". Le 8 avril, l'enquête a été bouclée et l'affaire renvoyée devant le juge. Fin avril 2011, aucune date d'audience n'avait encore été fixée¹².

Harcèlement de défenseurs des droits de l'Homme par les forces de l'ordre

En 2010-2011, des défenseurs des droits de l'Homme et des membres de leur famille ont continué d'être harcelés par les forces de l'ordre, notamment par des agents des SNB, et ont été condamnés à payer de lourdes amendes dépassant très largement leurs revenus et qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer. La plupart du temps, ils ont reçu des sommations qui ne précisaient pas ce qu'on leur reprochait et ont été jugés par contumace, recevant les décisions du tribunal par la poste. Les défenseurs des droits de l'Homme ont régulièrement déposé des plaintes auprès du bureau du procureur général et d'autres institutions, sans jamais recevoir de réponse¹³.

11/ Il lui a par exemple été interdit d'écrire ou de recevoir des lettres, d'utiliser la bibliothèque et de prier. La veille de l'amnistie du jour de l'indépendance le 1^{er} septembre 2010, l'administration pénitentiaire lui a attribué deux violations du règlement intérieur de la prison. On aurait trouvé un mégot dans son lit et il a été accusé de se laisser pousser la barbe. Fin décembre, il a été accusé de cinq autres forfaits du même type, dont le fait qu'il aurait utilisé une serviette de toilette sale.

12/ Cf. communiqué de presse de Ezgulik, 9 février 2011.

13/ Cf. section régionale de Djizak de la HRSU et PAU.

Le 21 avril 2010 par exemple, M^{me} **Tatyana Dovlatova**, membre de PAU, a reçu la visite de cinq policiers en civil qui ont essayé de pénétrer chez elle, se faisant passer pour des employés du gaz. Lorsqu'elle a demandé un reçu, ils lui ont dit qu'elle figurait sur une liste de personnes recherchées et ont exigé qu'elle se rende au département de police de Khamzinsky, à Tachkent. Lorsqu'elle a refusé de leur ouvrir, ils sont entrés chez elle par la force sans mandat de perquisition. Ils ont essayé de la forcer à se rendre au département de police, malgré le fait qu'elle sortait d'une grave opération chirurgicale. Ils ont cessé de la harceler lorsque des médecins sont arrivés en ambulance et ont déclaré qu'elle n'était pas en état d'être transportée. Dans les jours qui ont suivi, M^{me} Dovlatova a reçu plusieurs visites de la police du district, mais a refusé de se rendre au département de police de Khamzinsky en raison de son état de santé¹⁴. Dans certains cas, les agents des SNB ont tenté d'intimider des défenseurs des droits de l'Homme, particulièrement des femmes, en exerçant des pressions sur des membres de leur famille. Fin février 2011, par exemple, des agents des SNB de la région de Kaskadarya ont demandé à des membres de la famille de M^{me} **Bashorat Khidirova**, membre de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Birdamlik" (Solidarité), à Karchi, de la battre elle ainsi que sa collègue, M^{me} **Gulshan Karaeva**¹⁵. Le 23 février 2011, deux agents du département municipal de l'Intérieur de Djizak sont venus au domicile de M. **Bakhtivor Hamraev**, défenseur des droits de l'Homme de Djizak, et sans en donner la raison, ont demandé à vérifier tous les documents de M. Hamraev, y compris son passeport et son titre de propriété. Il a refusé de fournir ces documents et ils sont partis¹⁶. En mars 2011, M^{me} **Saida Kurbanova**, présidente de la section du district de Pahtakor de la HRSU, région de Djizak, a subi des pressions à plusieurs reprises à la suite de la publication d'un article sur les mauvaises conditions régnant à la maternité de Pahtakor. Le 15 mars 2011, un agent de police du village de Chamanzor s'est rendu au domicile de M^{me} Kurbanova en lui demandant de l'accompagner chez le directeur du département de l'Intérieur du district de Pahtakor. M^{me} Kurbanova a refusé de s'y rendre sans recevoir une convocation et sans être accompagnée d'un avocat. La police s'est rendue trois fois chez M^{me} Kurbanova, et a demandé qu'elle vienne au département de police pour écrire une lettre d'explication sur les articles qu'elle avait écrits, ce qu'elle a refusé¹⁷.

14/ Cf. PAU.

15/ Cf. communiqué de presse de PAU, 27 février 2011.

16/ Cf. communiqués de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 23 février et 17 mars 2011.

612 17/ Cf. communiqué de presse de la section régionale de Djizak de la HRSU, 15 mars 2011.

Des défenseurs des droits de l'Homme ont aussi été à maintes reprises fouillés à la frontière, parfois en l'absence de témoins, parfois en présence de témoins non indépendants. Le 24 mars 2011 par exemple, des membres de PAU, M^{me} Elena Urlaeva, présidente, M^{me} Gavkhar Berdieva, M^{me} Sharifa Tuychibaeva, M^{me} Victoria Bajenova, MM. Vladimir Husainov, Akramhodja Mukhiddinov, Hayitboy Yakubov et Yuldash Ali Husanov, ainsi que M. Bakhodir Namazov, président du Comité pour la libération des prisonniers de conscience (*Committee for the Release of Prisoners of Conscience*) et directeur de la HRSU, ont été fouillés au contrôle des passeports et à la douane de l'aéroport de Tachkent, alors qu'ils revenaient d'un séminaire sur les droits de l'Homme au Kazakhstan. M^{me} Bajenova a été fouillée pendant une heure par une policière et un agent de la douane en présence de deux témoins. En fouillant les bagages de M. Husainov, un agent de la douane a pris son carnet de notes et confisqué toutes les cartes de visite que M. Husainov avait reçues au cours du séminaire. Il a lu les notes et lui a rendu le carnet. M^{me} Urlaeva a été emmenée dans une salle d'interrogatoire spéciale, où il y avait une caméra et un magnétophone. Une policière a commencé à défaire les valises de M^{me} Urlaeva en lui criant dessus. M^{me} Urlaeva a été prise d'un malaise et a demandé à voir un médecin. La policière n'en a pas tenu compte, mais devant l'aggravation de son état de santé a appelé une ambulance. La policière lui a remis un exemplaire du compte-rendu de la fouille, attestant que rien d'illégal n'avait été trouvé. Tous ont été autorisés à partir¹⁸.

Violations de la liberté de mouvement, y compris le droit de quitter son propre pays

Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de rencontrer régulièrement des difficultés pour obtenir le visa de sortie requis pour quitter le pays. Ainsi, M. Dmitry Tikhonov, membre de PAU, qui apporte un soutien juridique aux victimes de violations des droits de l'Homme dans la ville d'Angren, région de Tachkent, a été dans l'incapacité d'obtenir un visa de sortie du ministère des Affaires intérieures pendant près de dix mois. Le 26 mai 2010, il a déposé une demande de visa de sortie temporaire auprès du service de sortie, d'entrée et de la citoyenneté du département de l'Intérieur de la région de Tachkent. Ne recevant pas de réponse, il a renouvelé sa demande plusieurs fois. Le 4 novembre, il a fait appel au Tribunal civil de Mirza-Ulukbek de Tachkent à l'encontre des trois administrations chargées de délivrer des visas. Le 23 mars, la Cour d'appel de la région de Tachkent a rejeté sa plainte. Toutefois, la veille de l'audience, M. Tikhonov a reçu un appel téléphonique du service de sortie, d'entrée et

18/ Cf. communiqué de presse de PAU, 24 mars 2011.

de la citoyenneté de la région de Tachkent, l'informant que le ministère de l'Intérieur lui avait délivré le visa, qu'il a reçu le 24 mars¹⁹. Fin avril 2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme étaient toujours en attente de visa de sortie, dont M^{me} Saida Kurbanova, qui attend la délivrance d'un tel visa depuis avril 2008, M. **Mamir Azimov**, président de la section régionale de Djizak de la HRSU, et M. **Uktam Pardaev**, président de la section régionale de Djizak de l'Association indépendante des droits de l'Homme d'Ouzbékistan (*Independent Human Rights Association of Uzbekistan*)²⁰.

Violations de la liberté de réunion pacifique

La veille du 13 mai 2010, jour de la commémoration des évènements d'Andijan, ainsi que lors de fêtes nationales et de visites de dirigeants étrangers, à l'exemple de la visite en avril 2010 et 2011 du secrétaire général des Nations unies M. Ban Ki-moon, les défenseurs des droits de l'Homme de Tachkent ont été systématiquement empêchés par les forces de l'ordre de quitter leur domicile ou d'accéder à des réunions organisées pour dénoncer la situation des droits de l'Homme dans le pays. Ils ont aussi été retenus dans les locaux de la police jusqu'au soir, avant d'être libérés sans charge. Dans les régions, les défenseurs des droits de l'Homme ont souvent été empêchés de rejoindre des manifestations prévues dans la capitale. Ils ont été forcés de descendre des cars ou des voitures et ramenés chez eux par la police. Le 13 mai 2010, par exemple, des agents des forces spéciales ont empêché M^{me} **Salomata Boimatova**, M^{me} **Zoe Yangurazova**, M^{me} **Gavkhar Ismoilova**, M^{me} Tatyana Dovlatova, MM. **Rasuljon Tadjibaev**, Akramhodja Mukhiddinov, Vladimir Husainov, membres de PAU, et **Anatolii Baraksin**, membre de la HRSU, M^{me} Elena Urlaeva ainsi que M. Bakhodir Namazov de quitter leur domicile. Par exemple, M^{me} Urlaeva a tenté de quitter son domicile mais en a été empêchée par des policiers et ramenée chez elle, où elle a été placée sous la garde du directeur du district de Mirzo-Ulukbek du département anti-terrorisme de Tachkent et deux de ses collègues. Le 31 août et le 1^{er} septembre 2010, M^{me} Elena Urlaeva, M^{me} Tatyana Dovlatova, MM. **Gulshan Karaeva**, membre de PAU à Karchi, Bakhodir Namazov, Akramhodja Mukhiddinov et **Abdullo Tadjibai-Ugly**, militant pour des élections équitables et transparentes, ont été consignés à domicile ou placés sous l'étroite surveillance d'agents des services secrets. Le 2 septembre 2010, M^{me} Urlaeva a adressé une plainte collective à l'administration de la Présidence et au procureur général, mais fin avril 2011 elle n'avait reçu aucune réponse.

19/ Cf. PAU.

Fermeture du bureau de HRW en Ouzbékistan

Alors qu'aucune ONG ouzbèke de défense des droits de l'Homme n'a été enregistrée en 2010-2011, le 10 mars 2011, l'ONG internationale Human Rights Watch (HRW) a été informée de la fermeture de son bureau à Tachkent, après 15 ans en Ouzbékistan. Pendant des années, le Gouvernement s'était appliqué à entraver ses activités en refusant des visas et des autorisations de travail pour ses collaborateurs. En décembre 2010, M. **Steve Swerdlow**, directeur du bureau de HRW à Tachkent, s'est vu refuser l'accréditation pour représenter HRW en Ouzbékistan par le ministère de la Justice. Ces décisions sont peut-être liées au rôle de HRW dans la collecte d'éléments de preuve de violations des droits de l'Homme lors de la répression à Andijan en 2005 et depuis lors²¹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Norboy Kholjigitov, Khabibulla Okpulatov, Salijon Abdurahmanov, Yusuf Juma, Alisher Karamatov, Agzam Turgunov, Abdurasul Hudonazarov, Nasim Isaqov, Jamshid Karimov, Mashrab Jumaev, Zafar Rahimov, Yuldash Rasulev, Dilmurod Sayidov, Farkhodkhon Mukhtorov, Ganikhon Mamatkhanov et Gaybullo Jalilov	Détention arbitraire / Mauvaises conditions de santé	Lettre ouverte aux autorités	27 janvier 2010
		Lettre ouverte aux autorités	16 septembre 2010
M. Gaybullo Jalilov	Condamnation / Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Appel urgent UZB 010/1209/OBS 183.1	3 décembre 2010
M ^{me} Umida Ahmedova	Harcèlement judiciaire	Appel urgent UZB 011/1209/OBS 197.1	16 février 2010
M. Dmitry Tikhonov	Agression	Appel urgent UZB 001/0310/OBS 030	4 mars 2010

21/ Cf. communiqué de presse de Human Rights Watch, 15 mars 2011.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
<p>M^{me} Salomat Baymatova, M^{me} Zoe Yangurazova, M^{me} Gavkhar Ismoilova, M^{me} Elena Urlaeva, M^{me} Tatyana Dovlatova, MM. Rasuljon Tadjibaev, Akramkhodja Mukhiddinov, Anatolii Baraksin, Bakhodir Namazov, Vladimir Khusainov, Gaybullo Jalilov, Nasim Isakov, Norboy Kholjigitov, Khabibilla Okpulatov, Yuldosh Rasulov, Azamjon Formonov, Jamshid Karimov, Zafar Rakhimov, Alisher Karamatov, Salijon Abdurakhmanov, Yusuf Jumaef, Agzam Turgunov, Dilmurod Saidov, Farkhad Mukhtarov, Abdurasul Khudoynazarov, Ganikhon Mamatkhanov et Maxim Popov</p>	<p>Actes de harcèlement</p>	<p>Communiqué de presse</p>	<p>26 mai 2010</p>
<p>MM. Gulchan Karaev, Bakhodir Namazov, Akramkhodja Mukhiddinov, Dmitry Tikhonov, Abdullo Tadjibai-Ugly, M^{me} Tatyana Dovlatova et M^{me} Elena Urlaeva</p>	<p>Obstacles à la liberté de réunion pacifique / Arrestation arbitraire / Libération / Menaces / Assignation à domicile</p>	<p>Lettre ouverte aux autorités</p>	<p>16 septembre 2010</p>

TADJIKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué au Tadjikistan d'être confrontés à de graves restrictions, les conduisant notamment à l'autocensure. Alors que la situation des droits de l'Homme dans le pays est demeurée peu satisfaisante, elle n'a pas été suffisamment prise en compte à l'extérieur du pays. En outre, deux défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés arbitrairement en 2010.

Contexte politique

La période 2010-2011 a été marquée par la poursuite des violations des droits de l'Homme dans de nombreux domaines tels que les élections, la liberté des médias, la liberté de religion, les droits des femmes, la torture et les mauvais traitements, les arrestations arbitraires et les violations du droit à un procès équitable, tout cela dans un contexte d'extrême pauvreté. Les élections de la Chambre basse du Parlement, le 28 février 2010, ont vu la victoire écrasante du Parti démocratique populaire du Tadjikistan (*People's Democratic Party of Tajikistan*), favorable au Président, recueillant plus de 70 % des sièges. Malgré quelques avancées mineures, comme la plus grande représentativité des commissions électorales, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a relevé que le Tadjikistan remplissait très peu des critères importants pour des élections libres et équitables¹. En outre, la télévision nationale, principale source d'information dans le pays, n'a pas accordé le temps d'antenne nécessaire pour couvrir l'événement. La presse écrite, plus diversifiée, a couvert les élections de façon plus approfondie, mais avec un lectorat faible en dehors des grandes villes.

En outre, à plusieurs reprises en 2010, les autorités ont restreint le droit des citoyens de recevoir et de diffuser des informations, notamment en bloquant les principaux sites Internet de l'opposition ou en diffamant les organes de presse et les journalistes qui ne suivaient pas la ligne officielle : tout d'abord à la veille des élections législatives du 28 février 2010, puis en

1/ De nombreux votes par famille et par procuration, ainsi que des cas de bourrage des urnes, ont notamment été relevés. Les partis minoritaires ont pu enregistrer bien moins de candidats que le parti au pouvoir, en raison du niveau anormalement élevé de la caution requise. Les femmes ont été marginalisées en tant que candidates. Cf. déclaration conjointe sur les constatations et conclusions préliminaires de la mission d'observation électorale - République du Tadjikistan, élections législatives du BIDDH, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et du Parlement européen, 28 février 2010.

septembre 2010 dans le contexte de l'intensification des opérations anti-terroristes à l'est du pays, à la suite de l'opération militaire menée par le Gouvernement contre les militants islamistes dans la vallée de Kamarob². En raison des restrictions sévères qu'ils subissaient, les journalistes n'ont pas osé critiquer ouvertement les autorités et ont été contraints à l'autocensure.

La torture et les mauvais traitements des détenus ont continué de poser un problème sérieux, notamment dans le cadre de la détention préventive. En l'absence de tout mécanisme effectif et indépendant pour porter plainte, rien n'a été fait contre la torture et les mauvais traitements. De surcroît, l'évaluation précise de ces violations est rendue difficile par le fait que ni les observateurs tadjiks, ni les observateurs internationaux n'ont été autorisés à contrôler les conditions de détention. Comme par le passé, la mise en œuvre par le Tadjikistan des décisions du Comité des droits de l'Homme des Nations unies est restée très faible.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de deux défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, deux défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire. Le 23 novembre 2010, M. **Makhmadyusuf Ismoilov**, journaliste indépendant qui travaille pour l'hebdomadaire *The Nuri Zindagi (Rayon de vie)* de Douchanbé, et connu pour avoir dénoncé la mauvaise gestion, les politiques sociales et économiques déficientes, ainsi que les abus de pouvoir du Gouvernement régional, des forces de l'ordre et de la justice, a été arrêté en vertu de quatre articles du Code pénal³. Arrêté dans la région éloignée de Soghd où il travaillait à la promotion du journal, il encourt jusqu'à deux ans et demi de prison. L'acte d'accusation ne s'est référé à aucun article écrit par M. Ismoilov en particulier, et n'a cité aucun plaignant. Le 29 novembre 2010, le rédacteur-en-chef du journal a reçu du bureau du procureur régional d'Asht une lettre officielle demandant communication de tous les articles écrits par M. Ismoilov. Fin avril 2011, ce dernier était toujours en détention dans la ville de Khujand,

2/ Cf. rapport de l'Association nationale des médias indépendants au Tadjikistan (*National Association of Independent Mass Media in Tajikistan - NANSMIT*), *Report on Freedom of Speech in Tajikistan*, mars 2010. En outre, en octobre 2010, le ministre de la Défense a publié une lettre ouverte dans les médias indépendants qui avaient, contrairement aux médias gouvernementaux, tenté de couvrir l'attaque contre les troupes gouvernementales menée par des islamistes de "soutenir le terrorisme". Les maisons d'édition ont par conséquent refusé d'imprimer les journaux.

3/ Article 135, partie 2 sur "la diffamation", article 136 partie 1 sur "la violation du droit à la dignité d'une personne", article 189 sur "l'incitation à la haine nationaliste, raciale, ethnique ou religieuse" et article 250 sur "l'extorsion".

dans le nord du pays, et l'enquête était toujours en cours⁴. Par ailleurs, un défenseur des droits de l'Homme kirghize exilé au Tadjikistan a été détenu sans raison pendant trois mois. Le 26 février 2010, M. **Nematillo Botakuziev**, membre du centre des droits de l'Homme kirghize Justice-vérité (*Justice-Truth*)⁵, a disparu après s'être rendu au bureau de Douchanbé du Haut commissariat pour les réfugiés des Nations unies (HCR). Le 13 mars 2010, il a été révélé que M. Nematillo Botakuziev était détenu dans un lieu de détention de Douchanbé. Des policiers l'auraient interpellé dans la rue pour vérifier ses papiers, et comme M. Botakuziev n'avait pas ses papiers d'identité sur lui, ces policiers l'ont fait monter de force dans leur voiture et l'ont conduit au lieu de détention. Bien qu'il ait été victime peu auparavant d'une crise cardiaque, il a été battu à plusieurs reprises au cours de sa détention. Ni l'avocat mandaté par le HCR ni celui retenu par la famille n'ont été en mesure de lui parler au cours de sa détention. En mars 2010, il aurait été transféré au quartier général du Comité de sécurité nationale (*National Security Committee*). Le 13 avril 2010, le procureur général, au cours d'une interview accordée à un journaliste, a déclaré que M. Botakuziev était maintenu en détention uniquement pour que soient déterminées les raisons de sa présence au Tadjikistan. Ce dernier a été libéré le 25 mai 2010 sans charge, mais les mauvais traitements qu'il aurait subis en détention n'avaient pas encore fait l'objet d'une enquête à fin avril 2011.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Nematillo Botakuziev	Arrestation / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	16 mars 2010

4/ Cf. Bureau des droits de l'Homme et de l'Etat de droit (*Bureau on Human Rights and Rule of Law*).
 5/ Les activités de M. Botakuziev portent sur des problématiques liées à la communauté ethnique ouzbèke et aux personnes accusées d'extrémisme religieux au sud du Kirghizistan. Ce dernier est arrivé au Tadjikistan en février 2010. Il vivait au Kirghizistan de manière clandestine depuis octobre 2008, après qu'il eut été accusé d'avoir organisé une manifestation violente au centre de Nookat et poursuivi sur la base d'accusations fabriquées, pour avoir dénoncé la répression de cette manifestation par les forces de sécurité kirghizes auprès des ONG et médias internationaux.

TURKMÉNISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les autorités turkmènes ont continué à dénier aux défenseurs des droits de l'Homme le droit de constituer une association. Elles ont de surcroît bloqué des sites Internet étrangers qui rendaient compte de l'évolution de la situation des droits de l'Homme au Turkménistan et se sont opposées à la venue d'organisations internationales de défense des droits de l'Homme. Alors que plusieurs défenseurs purgeaient leur peine en prison, leurs familles ainsi que d'autres militants contraints à l'exil ont fait l'objet de représailles. Les défenseurs des droits de l'Homme turkmènes qui vivent à l'étranger ont reçu des menaces de mort et ont été empêchés par les autorités turkmènes de participer aux réunions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Contexte politique

En 2010-2011, la situation des droits de l'Homme ne s'est pas améliorée au Turkménistan dont le régime au pouvoir est l'un des plus répressifs au monde. Les autorités ont persisté à supprimer toute expression de dissidence, aussi modérée soit-elle. Des prisonniers politiques, dont le nombre demeure inconnu, ont continué d'être détenus arbitrairement à la suite de procès iniques. Par ailleurs, les libertés d'expression, d'association, de réunion pacifique et de religion ont été gravement restreintes. La société civile et les médias n'ont pu exercer leurs activités ouvertement. L'utilisation du téléphone a été étroitement surveillée. Il en a été de même pour Internet dont le coût de connexion est l'un des plus élevés au monde et où les cybercafés ne sont accessibles que sur présentation d'un passeport. Par ailleurs, les détenteurs d'un passeport turkmène ont un accès plus limité aux sites Internet que les citoyens étrangers. Les organes de presse en ligne critiques à l'égard du Gouvernement et les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter ont de nouveau été bloqués¹. De plus, les personnes qui se sont rendues dans d'autres pays ou dont les enfants étudient à l'étranger n'ont cessé d'être considérées comme suspectes et ont été harcelées sans relâche par les forces de l'ordre².

Le 14 mai 2010, sous pression de la communauté internationale, le Président Gourbangouly Berdymouammedov a fixé comme objectif la

1/ Cf. communiqué de presse de l'Initiative turkmène pour les droits de l'Homme (*Turkmen Human Rights Initiative* - THRI), 6 février 2011.

620 2/ Cf. communiqués de presse de THRI, 8 août et 15 décembre 2010 et 25 janvier 2011.

création d'un système multipartite, se référant à la possibilité d'enregistrer le nouveau parti paysan "Daikan", fidèle au régime³. Cependant, la Loi sur les partis politiques n'avait toujours pas été votée fin avril 2011. Le Turkménistan a organisé des élections locales en décembre 2010 mais, comme ce fut le cas lors des précédentes élections, le Parti démocratique au pouvoir, qui contrôle toutes les institutions, est resté la seule formation politique enregistrée. De surcroît, le 27 octobre 2010, le président de la Commission électorale centrale a plaidé pour que le Président turkmène soit élu à vie.

Dans la perspective des visites officielles du Président turkmène en occident, notamment en France le 1^{er} février 2010, des défenseurs des droits de l'Homme ont exercé des pressions pour que la situation des droits de l'Homme au Turkménistan soit abordée. Néanmoins, les intérêts économiques de la région, ses richesses en gaz et le projet "Nabucco" du pipeline transcasprien sont restés prioritaires pour l'Union européenne (UE) et les Etats-Unis⁴. Du 26 au 30 avril 2011, une délégation du Parlement européen s'est rendue dans le pays afin d'estimer si la situation des droits de l'Homme permettrait à l'UE d'améliorer ses relations avec le Turkménistan en signant un Accord de partenariat et de coopération (APC). La décision finale était attendue en juin 2011⁵.

Déni du droit à la liberté d'association

La Loi sur les associations publiques de 2003, qui confère au Gouvernement un contrôle total des activités et du financement des organisations non gouvernementales (ONG), est restée en vigueur en 2010-2011. Si une certaine d'associations sont officiellement enregistrées auprès du ministère de la Justice, ce ne sont en réalité que des organisations qui ont reçu l'approbation du pouvoir ou en sont des émanations. Aucune organisation indépendante de défense des droits de l'Homme n'est enregistrée dans le pays. Cet état de fait reflète la crainte des autorités de perdre le moindre contrôle sur la vie sociale, politique et économique du pays. En outre, compte tenu du climat de répression, il est quasiment impossible pour une ONG indépendante d'exercer ses activités. Au cours des dernières années, rares sont les organisations qui ont déposé une demande d'enregistrement. Les défenseurs des droits de l'Homme sont de fait privés

3/ Cf. article de *News.ru*, 14 mai 2010.

4/ En outre, les Etats-Unis continuent leurs importations de pétrole turkmène et Boeing fournit des avions au Gouvernement du Turkménistan. Cf. article de *New Europe*, 6 février 2011.

5/ En 1998, la procédure de signature d'un accord avait été gelée dans un premier temps pour des questions relatives aux droits de l'Homme. Cf. communiqué de presse du Parlement européen, 20 avril 2011.

de leur droit de constituer une association. Contraints de travailler dans la clandestinité, ils sont sous étroite surveillance, notamment en ce qui concerne leurs communications téléphoniques et électroniques. Les défenseurs ont également été fréquemment convoqués par les services de renseignements et leurs proches ont également fait l'objet de mesures répressives similaires. La pression s'est concentrée en particulier sur les défenseurs et les journalistes qui ont des contacts avec l'étranger. Les sites d'ONG basées à l'étranger qui surveillent la situation des droits de l'Homme au Turkménistan ont également été bloqués, à l'exemple du site de l'Initiative turkmène pour les droits de l'Homme (*Turkmen Human Rights Initiative* - THRI), implanté en Autriche.

Par ailleurs, les activités d'observation des organisations internationales de défense des droits de l'Homme n'ont cessé d'être entravées en raison du rejet de leurs demandes d'entrée sur le territoire. En outre, la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction en 2008 a été la toute première effectuée par un organe des Nations unies dans le pays autorisée par le Gouvernement. De nombreuses requêtes restées en suspens pendant plusieurs années ont pourtant été présentées par un grand nombre de procédures spéciales des Nations unies, dont le Groupe de travail sur la détention arbitraire et les rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, la torture, le droit à l'éducation, le droit à la santé, l'indépendance des juges et des avocats, la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et sur la question de la violence contre les femmes.

Poursuite de la détention de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme sont restés en détention, dont MM. **Annakurban Amanklychev** et **Sapardurdy Khajiev**, employés à la Fondation Helsinki du Turkménistan pour les droits de l'Homme (*Turkmenistan Helsinki Foundation for Human Rights*), qui étaient toujours incarcérés à la prison de Turkmenchachi à fin avril 2011. Tous deux ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement en août 2006 pour "achat, possession et vente illégaux de munitions ou d'armes" après avoir travaillé ensemble sur un documentaire intitulé "La dictature de Niazov - Turkménistan : au pays des ténèbres" pour la chaîne de télévision française *France 2*. Les 19 février 2010 et 2011, ils ont présenté une demande d'amnistie à l'occasion du Jour du drapeau national, les prisonniers bénéficiant tous les ans d'une grâce présidentielle à la veille des célébrations. Leur demande est restée sans suite à chaque occasion. De plus, les proches de MM. Amanklychev et Khajiev, y compris des parents éloignés,

ont été mis sur écoutes téléphoniques et inscrits sur une “liste noire” avec interdiction de quitter le pays.

Menaces de mort à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme en exil et de leurs proches

Ces dernières années, plusieurs défenseurs turkmènes ont été contraints à l'exil, étant exposés à des formes diverses de harcèlement en guise de représailles. Cela étant, certains d'entre eux ont continué de recevoir des menaces de mort émanant des autorités turkmènes. Ainsi, en 2010, M. Farid Tukhbatullin, directeur de THRI, dont le siège est en Autriche, a reçu à plusieurs reprises des menaces de mort par les autorités alors que ses proches restés au Turkménistan ont été constamment harcelés. Contraint de vivre en exil depuis 2003, il a depuis participé à plusieurs réunions internationales sur les droits de l'Homme pour exposer la situation au Turkménistan. Certaines de ses interviews ont été diffusées dans toute l'Asie centrale. Le 5 juin 2010, le lendemain d'un exposé sur le Turkménistan qu'il avait présenté devant le bureau de la Fondation nationale pour la démocratie (*National Endowment for Democracy* - NED) à Washington D.C., des membres du cabinet du ministre de la Sécurité nationale de Dashoguz, ville où M. Tukhbatullin avait vécu avant son départ en exil, se sont rendus dans les écoles où ses fils étaient inscrits et ont interrogé leurs camarades de classe, leurs enseignants ainsi que leurs amis⁶. Début octobre 2010, deux sources différentes et anonymes ont fait savoir à M. Tukhbatullin que les services spéciaux du Turkménistan envisageaient de l'exécuter⁷. Par ailleurs, le 1^{er} octobre 2010, le site Internet de THRI a été piraté et de nombreuses rubriques, y compris celles en version anglaise, ont été inaccessibles pendant plusieurs jours. L'organisation a dû changer d'hébergement⁸.

Entraves à la participation de défenseurs turkmènes des droits de l'Homme aux réunions de l'OSCE

En 2010, le Gouvernement turkmène s'est à plusieurs reprises opposé à la présence de défenseurs des droits de l'Homme turkmènes aux réunions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)⁹. Le 19 octobre 2010, lors d'une conférence de l'OSCE à Vienne, le ministre

6/ Ses deux fils, Ruslan et Eldar, qui ont le statut de réfugiés, vivent avec leur père et l'aident dans ses activités de défense des droits de l'Homme. Cf. THRI.

7/ Cf. lettre ouverte de l'Union internationale socio-écologique (*International Social-Ecological Union*), 10 novembre 2010 et communiqué de presse de THRI, 13 octobre 2010.

8/ Cf. THRI.

9/ En vertu des règles de l'OSCE, un Etat a le droit de s'opposer à la participation d'un membre de la société civile à condition qu'il puisse prouver que cette personne prône la violence, notamment des activités de terrorisme, ou y prend part.

turkmène des Affaires étrangères a tenté d'empêcher la participation de M. Farid Tukhbatullin. L'OSCE n'ayant pas accédé à cette demande, l'ambassadeur du Turkménistan a quitté la salle de conférence¹⁰. De même, le 4 octobre 2010, à l'occasion de la Réunion de mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE qui se déroulait à Varsovie, l'accès aux bâtiments a été refusé à M. **Annadurdy Hajiev**, co-fondateur de la Fondation Helsinki du Turkménistan pour les droits de l'Homme et exilé en Bulgarie, en raison de l'opposition du Gouvernement turkmène à sa participation. M. Tukhbatullin a renoncé à son voyage lorsqu'il a su qu'il lui serait également difficile de s'inscrire à la conférence¹¹. Le 29 novembre 2010, plusieurs membres de la société civile, y compris M. Hajiev, n'ont pas été autorisés à prendre part à la conférence de la société civile en marge du sommet de l'OSCE qui s'est tenue à Astana, au Kazakhstan, les autorités turkmènes s'y étant opposées¹². M. Tukhbatullin, qui avait été autorisé à s'inscrire, a décidé d'annuler son voyage après avoir appris que sa vie était menacée. En outre, les autorités kazakhes auraient refusé d'accorder un visa à deux militants de la société civile turkmène dont les noms n'ont pas été rendus publics¹³.

Harcèlement des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, les journalistes indépendants qui dénoncent les violations des droits de l'Homme ainsi que leurs proches ont continué d'être exposés à des formes diverses de harcèlement. Au cours de la nuit du 30 décembre 2010, un groupe de dix à douze jeunes gens inconnus ont jeté des pierres contre la demeure de Mme **Kurbansoltan Atshilova**, journaliste de *Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL)*. Elle a immédiatement appelé le département de la police du district de Chandybil à Achgabat qui lui a répondu qu'aucune voiture de police ne pouvait être envoyée car, durant la période des vacances, tous les véhicules de patrouille étaient affectés à la sécurité des dirigeants du pays. Son appel n'a pas été enregistré. Lorsqu'elle a menacé de déposer plainte, l'agent de police lui a conseillé de le faire à son lieu de travail, faisant manifestement allusion à sa collaboration avec *RFE/RL*, considérée comme hostile au pouvoir. Mme Atshilova a contacté le Conseil présidentiel, le ministère de l'Intérieur, le bureau du procureur et d'autres institutions gouvernementales mais, fin avril 2011, aucune enquête

10/ Cf. THRI.

11/ *Idem*.

12/ Le Kazakhstan, qui assurait la présidence de l'OSCE en 2010, a refusé de faciliter l'inscription des militants turkmènes, les autorités du Turkménistan s'étant opposées à ce qu'ils prennent part aux réunions qui ont eu lieu à Varsovie et à Vienne.

13/ Cf. lettre ouverte de la Société civile turkmène à la conférence de la société civile en marge du sommet de l'OSCE, 29 novembre 2010.

n'avait été diligentée. Cette journaliste et sa famille vivent depuis plusieurs années sous la pression des services spéciaux.

Le refus persistant de délivrer des passeports et des visas de sortie aux défenseurs des droits de l'Homme a également continué d'entraver leur liberté de circulation. Certains défenseurs auraient été mis sur une liste noire et empêchés de quitter le pays. Le 19 mai 2010, le Bureau des migrations d'Achgabat a refusé à M. **Allamourad Rakhimov**, journaliste de *RFE/RL* en poste à Prague et originaire du Turkménistan, le droit d'entrer dans le pays bien qu'il disposait d'un visa valide. M. Rakhimov, citoyen canadien, envisageait de passer des vacances dans son village natal dans la province de Mary au sud-est du pays, où il n'était pas retourné depuis 11 ans¹⁴. A plusieurs occasions, des proches de défenseurs ont été privés des droits à l'éducation et à un emploi. Le 12 juin 2010, le fils de Mme Atshilova s'est suicidé lorsque le Service des migrations du Turkménistan lui a refusé une autorisation de sortie du territoire. Il voulait gagner sa vie à l'étranger pour subvenir aux besoins de sa famille car il ne parvenait pas à trouver un emploi dans son pays. Il avait multiplié les demandes mais ce n'est qu'en août 2010 qu'une autorisation posthume lui a été délivrée¹⁵.

14/ Cf. article de *RFE/RL*, 21 mai 2010.

15/ Cf. communiqués de presse de THRI, 17 août 2010 et 4 janvier 2011.

UKRAINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, un journaliste dont les articles traitaient de la corruption a disparu, et plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire et administratif ainsi que de menaces, d'agressions physiques, de perquisitions et de tentatives d'internement en établissement psychiatrique. De nombreux rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme ont également été réprimés. Si le cadre juridique régissant les activités des défenseurs des droits de l'Homme est resté restrictif, le projet de Loi sur la liberté d'association discuté par le Parlement pourrait cependant faciliter les modalités d'enregistrement des ONG. Un projet de Loi sur les réunions pacifiques a également été adopté en première lecture, qui prévoit plusieurs améliorations sans toutefois être conforme aux normes internationales.

Contexte politique

Les élections présidentielles de février 2010 ont mis un terme aux troubles politiques que l'Ukraine a connus ces dernières années. Cependant, de graves restrictions aux libertés démocratiques et civiles ont marqué la première année du Président M. Viktor Ianoukovitch, dirigeant du Parti des régions (*Party of Regions*). Dès sa prise de fonctions, M. Ianoukovitch a veillé à renforcer sa mainmise sur le Parlement, la police, l'appareil judiciaire, le ministère Public, les services de sécurité du pays (SBU) et sur les administrations locales¹. En outre, en décembre 2010, plusieurs membres de l'ancien Gouvernement ont été arrêtés et accusés d'"abus de pouvoir"².

Si la communauté internationale a accueilli favorablement l'instauration de la stabilité dans le pays, elle s'est déclarée préoccupée par les restric-

1/ Après son élection, le Président a nommé des personnalités qui lui sont proches à des postes à responsabilités clés aussi bien au sein de l'appareil judiciaire que dans la police et les services de renseignement du pays. Par ailleurs, une réforme judiciaire jugée attentatoire à l'indépendance des tribunaux est entrée en vigueur en juillet 2010. Avant les élections locales de 2010, une nouvelle loi électorale visant à assurer la victoire au parti du Président avait été adoptée. Le 30 septembre 2010, la Cour constitutionnelle a décidé d'annuler les amendements à la Constitution de 2004 relatifs aux pouvoirs conférés au Parlement, le privant ainsi du droit de nommer et de démettre les ministres du Gouvernement. Cf. Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'Homme (*Ukrainian Helsinki Human Rights Union* - UHHRU).

2/ Il s'agit notamment de l'ancien Premier ministre et chef du parti *Batkivshchyna*, l'ancien ministre de l'Economie, celui de l'Intérieur ainsi que celui des Transports et des communications, également directeur adjoint de l'Administration douanière et ancien premier vice-ministre de la Justice. Fin avril 2011, certains d'entre eux étaient encore en détention.

tions aux libertés fondamentales, et en particulier à la liberté d'expression³. En effet, plusieurs nouveaux cas de pression sur les journalistes, les militants politiques et les défenseurs des droits de l'Homme ainsi que toute une série de poursuites pénales fondées sur des motifs politiques ont marqué l'année 2010⁴. Plusieurs journaux, journalistes indépendants et écrivains ont indiqué que des agents des forces de l'ordre les avaient harcelés, perquisitionnés, interrogés et que leurs documents avaient été saisis, en raison des critiques qu'ils avaient formulées à l'encontre du Gouvernement, des autorités et des représentants locaux du parti au pouvoir.

Un autre grave problème a terni le bilan de l'Ukraine en matière des droits l'Homme : les morts inexplicables de plusieurs personnes placées en garde à vue dans les postes de police, plus de 50 morts ayant été dénombrés en 2010 et au début de 2011⁵. La corruption et l'exercice arbitraire du pouvoir au sein de la police et d'autres services des forces de l'ordre sont restés un sujet de préoccupation majeure.

Développements législatifs en matière des libertés d'association et de réunion pacifique

Le 1^{er} novembre 2010, le projet de Loi n° 7262-1 portant "sur les organisations publiques" a été enregistré au Parlement ukrainien. La Loi "sur les associations de citoyens" de 1992 actuellement en vigueur dresse une série d'obstacles à l'enregistrement des organisations de la société civile, notamment du fait que les associations ne peuvent défendre que les intérêts de leurs membres ou groupes cibles⁶. En outre, elle impose des restrictions indues non seulement au type d'activités pouvant être exercées par une organisation, comme vendre ses propres publications ou services et réinvestir les recettes dans ses actions, mais également aux capacités institutionnelles et à la portée géographique d'une association. Le projet de loi, dont le vote n'avait pas encore eu lieu à fin avril 2011, simplifierait la procédure d'enregistrement et permettrait aux citoyens de se rassembler pour discuter des problèmes sociaux et communautaires. Il prévoit notamment que l'enregistrement des organisations publiques se déroule en trois jours ouvrés et non plus dans un délai pouvant atteindre 40 jours, comme le prescrit la loi en vigueur. Enfin, ces organisations publiques pourront

3/ Cf. résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), 5 octobre 2010, ainsi que le rapport de l'Union européenne sur la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en Ukraine, *Country Report on: Ukraine*, 25 mai 2011.

4/ Cf. déclaration de l'UHHRU, 22 décembre 2010.

5/ Cf. lettre ouverte au président du Groupe de protection des droits de l'Homme de Kharkiv (*Kharkiv Human Rights Protection Group* - KHRG), 30 mars 2011, ainsi que UHHRU.

6/ Une organisation de la société civile ne peut défendre que les droits de ses propres membres, elle n'est pas autorisée à promouvoir le respect des droits de l'Homme.

non seulement protéger les droits de leurs groupes cibles, mais également tout autre intérêt public, y compris les droits de l'Homme et les actions en faveur de l'environnement.

Par ailleurs, en juin 2010, le Parlement a adopté en première lecture un projet de Loi sur les réunions pacifiques, dont le vote définitif n'avait pas encore eu lieu à fin avril 2011, en raison d'un avis négatif de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe. Selon cette dernière, si ce projet comporte un certain nombre d'améliorations⁷, il ne réussit pas entre autres, à "tenir suffisamment compte de la présomption en faveur de la tenue de réunions ni du principe de proportionnalité"⁸. Le projet devrait notamment obliger les autorités à accuser réception de toute notification immédiatement et par écrit ; la loi devrait expressément indiquer que l'absence de confirmation opportune vaudra approbation de la réunion ; la responsabilité et les sanctions en cas de non-respect de la loi devraient être indiquées clairement ; par principe, tout espace public devrait être considéré comme pouvant accueillir une réunion ; l'interdiction de se réunir à proximité immédiate d'installations à haut risque devrait être limitée aux zones fermées au public ; le projet de loi devrait définir clairement et limiter les mesures liées à la préservation de l'ordre public et de la sécurité pendant les réunions que les agents des forces de l'ordre peuvent prendre ; ce projet devrait également préciser que ces agents ne peuvent faire usage de la force qu'en dernier ressort et que cet usage doit être proportionné au but poursuivi de manière à réduire les dégâts et les blessures.

Disparition d'un journaliste enquêtant sur la corruption

En 2010, un journaliste travaillant sur la corruption a disparu. Le 11 août 2010, M. Vasyl Klymentyev, rédacteur-en-chef du quotidien *Noviy Stil*, dont le siège est à Kharkiv, et connu pour ses critiques à l'encontre de l'administration, a disparu. Au moment de sa disparition, ce journaliste enquêtait sur plusieurs affaires de corruption très médiatisées dans lesquelles plusieurs responsables locaux seraient impliqués. Il aurait reçu des menaces ainsi que des offres de pots-de-vin pour ne pas divulguer des

7/ Dont : la modification du titre qui ne mentionne plus désormais que les "réunions pacifiques" et non plus les "événements pacifiques" ; la reconnaissance des réunions simultanées, des contre-manifestations et des réunions spontanées ; des éclaircissements et des extensions concernant l'organisateur d'une réunion publique ; la possibilité de bénéficier d'une protection juridique en cas de restrictions apportées aux réunions et d'autres violations du droit à la liberté de réunion pacifique. Par ailleurs, la procédure visant à restreindre les réunions pacifiques a été modifiée et relève désormais des tribunaux.

8/ Cf. avis conjoint sur la Loi concernant les réunions pacifiques en Ukraine de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et du BIDDH de l'OSCE, document

informations sensibles. Par la suite, un fonctionnaire de police, témoin potentiel, a également disparu. Il avait conduit M. Klymentyev à la réserve d'eau de Pechenizke pour photographier une propriété appartenant au directeur régional des impôts, M. Stanislav Denysyuk, ainsi qu'à trois autres responsables locaux, dont un ancien membre des SBU. Le 17 août 2010, le téléphone portable du journaliste a été retrouvé aux abords de cette réserve. Sa compagne, M^{me} Valentina Udovenko, a également été harcelée. Le 2 septembre, l'appartement de son avocat a été perquisitionné par des fonctionnaires de police et des membres des forces spéciales. Fin avril 2011, la plainte officielle qu'il a déposée n'avait toujours eu aucune suite. Le domicile de Mme Udovenko a également été fouillé à plusieurs reprises, notamment le 2 septembre 2010. Plusieurs jours plus tard, alors que cette dernière s'apprêtait à participer à une conférence de presse à Kiev sur la disparition de son compagnon, les autorités locales lui ont intimé l'ordre de ne pas quitter Kharkiv. Fin avril 2011, l'enquête sur la disparition de M. Klymentyev était suspendue⁹.

Actes de harcèlement et d'agression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de harcèlement judiciaire visant à entraver leurs activités. Ils ont également fait l'objet d'agressions physiques auxquelles les autorités n'ont apporté aucune réponse adéquate. Par exemple, le 8 septembre 2010, M. **Ruslan Zabily**, un historien qui travaille sur la persécution politique sous le régime soviétique et directeur du musée du mémorial national pour les victimes des régimes d'occupation "Tyurma na Lonskoho" de Lviv, a été interpellé par six agents des SBU et conduit à leur quartier général, où il est resté près de quatorze heures avant d'être libéré. Les agents n'ont pas décliné leur identité et M. Zabily n'a été informé ni des motifs de sa détention ni des charges pesant à son encontre. Il n'a pas non plus été autorisé à s'entretenir avec son avocat pendant sa garde à vue. Son ordinateur personnel contenant des données historiques et des documents de recherche a été confisqué et ne lui a toujours pas été restitué. Un mois après son arrestation, l'affaire a été classée secrète pour des raisons de sécurité puis, en février 2011, M. Zabily a de nouveau été interrogé par des agents des SBU. Il a alors appris qu'il était accusé d'avoir "tenté de divulguer des secrets d'Etat" et d'avoir eu "l'intention de commettre un crime" en vertu de l'article 328 et de la partie 1 de l'article 15 du Code pénal. Fin avril 2011, l'instruction judiciaire engagée à son encontre était encore placée sous le sceau du secret. Aucune indication n'a été fournie sur les documents qu'il avait en sa

9 / Cf. communiqués de presse de l'Institut de l'information de masse (*Institute of Mass Information - IMI*) et de Reporters sans frontières (RSF), 9 et 10 septembre 2010.

possession au moment de son arrestation qui, s'ils étaient divulgués, constitueraient une menace pour l'Etat¹⁰. En 2010, M. **Andriy Fedosov**, chef d'un projet de suivi des établissements psychiatriques piloté par "Uzer", une organisation de défense des droits des personnes atteintes d'un handicap mental dont le siège est à Evpatoria, a été victime de plusieurs actes de harcèlement. Le 11 mai 2010, il a été roué de coups par des inconnus à Evpatoria et a dû rester alité pendant trois jours. De février à avril 2010, M. Fedosov a filmé des conditions de vie déplorables dans plusieurs établissements psychiatriques publics en Crimée. Il a également dénoncé des cas d'internements illégaux ainsi que des cas de mauvais traitements et d'actes de torture infligés aux patients. Le 25 avril 2010, il a reçu des appels téléphoniques anonymes le menaçant d'agressions physiques s'il publiait le résultat de ses enquêtes. Le 26 avril, il a tenu une conférence de presse sur ce sujet. Bien que la police ait été avertie, elle n'a pris aucune mesure. M. Fedosov a déposé plainte auprès de la police à la suite de son agression, mais aucune enquête n'a été diligentée. Par ailleurs, en juillet 2010, il a passé un jour en détention pour une infraction qu'il aurait commise lorsqu'il était âgé de quinze ans¹¹. En octobre 2010, M. Fedosov a été informé par le ministère de l'Intérieur que son organisation faisait l'objet d'un contrôle fiscal à la suite d'une dénonciation anonyme. La police a tenté de l'interroger à plusieurs reprises, y compris lorsqu'il était à son domicile en arrêt maladie. M. Fedosov s'y est refusé à chaque fois et les policiers ont renoncé. Le statut et les documents financiers de son organisation lui ont été demandés. Suite à l'intervention de l'Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'Homme (*Ukrainian Helsinki Human Rights Union - UHHRU*), la police d'Evpatoria a finalement décidé de ne pas poursuivre l'enquête¹². Le 29 octobre 2010, M. **Andriy Bondarenko**, un syndicaliste luttant pour le respect des droits des travailleurs à Vinnitsa, au sud-ouest de l'Ukraine, a été enjoint par la Cour d'appel régionale de se soumettre pendant 30 jours à une expertise psychiatrique obligatoire, à la suite des nombreuses plaintes pour violation des droits des travailleurs qu'il avait adressées au ministère Public. Selon le procureur, "la conscience excessive qu'il avait de ses droits, de ceux d'autrui et sa propension incontrôlable à

10/ Cf. UHHRU.

11/ Le 12 mai 2000, un vol a été commis dans une école de sports du village de Litin dans la région de Vinnitsa. M. Fedosov en a été accusé par la suite. Le 20 septembre 2010, les accusations portées à son encontre ont été abandonnées. En effet, il a été prouvé qu'il n'avait pu commettre cette infraction supposée car il se trouvait dans un centre hospitalier fermé pour enfants au moment des faits.

12/ Cf. Uzer et UHHRU.

les défendre de manière irréaliste”, constituaient un problème¹³. L’expertise psychiatrique prévue le 13 décembre 2010 n’a pas eu lieu, M. Bondarenko ayant refusé de s’y soumettre. En décembre 2010, son avocat a formé un recours devant la Haute cour pour les affaires pénales et civiles mais, fin avril 2011, la date d’audience n’avait toujours pas été fixée¹⁴.

Les perquisitions et les saisies d’importants documents et de matériels ont également paralysé les activités des défenseurs des droits de l’Homme. Ainsi, le 15 octobre 2010, à 23 heures, les forces de police ont fait une descente dans le bureau du Groupe de défense des droits de l’Homme de Vinnitsa (*Vinnitsa Human Rights Group*), prétextant mener une enquête sur la diffusion de documents pornographiques par le coordinateur du groupe, M. **Dmytro Groisman**, qui aide des demandeurs d’asile et mène des campagnes contre la torture et les mauvais traitements infligés aux travailleurs migrants. Un mandat de perquisition de l’appartement de M. Groisman a été délivré par le tribunal, tandis que le bureau du Groupe de défense situé dans le même immeuble a été fouillé sans autorisation judiciaire. A cette occasion, des rapports financiers, des dossiers confidentiels de clients et de réfugiés ont été saisis, y compris la correspondance confidentielle échangée entre cette organisation et la Cour européenne des droits de l’Homme concernant trois affaires. La police aurait confisqué plus de 300 articles, dont des dossiers du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés des CD-roms, des clés USB et un ordinateur portable. Fin avril 2011, les documents et matériels saisis n’avaient pas été restitués et l’enquête était toujours en cours¹⁵.

Poursuite des entraves à la liberté de réunion pacifique

En 2010, plusieurs rassemblements organisés en faveur de la défense des droits de l’Homme ont été réprimés. Ainsi, en mai 2010, des militants écologistes ukrainiens engagés dans la lutte contre la déforestation du parc Gorki qui s’étend sur 1 800 hectares à Kharkiv n’ont pas été autorisés à exercer leur droit à la liberté de réunion et d’expression. Le 20 mai 2010,

13/ Dès 2007, le ministère Public de Vinnytsya avait demandé à quatre reprises aux responsables de l’autorité sanitaire locale d’exiger que M. Andriy Bondarenko soit soumis à une expertise psychiatrique obligatoire, mais le Tribunal de Vinnitsa avait toujours rejeté leur demande. Il n’en reste pas moins que M. Bondarenko s’est volontairement soumis à l’expertise en août 2007 et 2010, puis en octobre 2010. Il a été déclaré sain d’esprit à chaque fois. En août 2010, le ministère Public l’a accusé d’avoir falsifié les données pendant l’expertise. Le 31 août 2010, le Tribunal de Leninskiy à Vinnitsa a abandonné les accusations pénales.

14/ La Haute cour pour les affaires pénales et civiles a par la suite cassé la décision de soumettre M. Bondarenko à une expertise psychiatrique. Le ministère Public a réitéré la demande d’hospitalisation du syndicaliste, mais cette nouvelle affaire n’avait toujours pas été examinée à fin avril 2011. Cf. UHHRU. 15/ Cf. communiqué de presse du Groupe de défense des droits de l’Homme de Vinnitsa (*Vinnitsa Human Rights Group*), 18 novembre 2010.

dans le cadre de la mise en œuvre des projets de construction d'une nouvelle route et d'un parc de loisirs à vocation commerciale décidés par le conseil municipal de Kharkiv, des bûcherons ont commencé à déboiser le parc Gorki. Cette décision avait été prise sans que les procédures officielles aient été respectées, dont une consultation publique menée par le département d'Etat pour la Protection de l'environnement en 2007 et concernant les terrains visés, et l'obtention de certificats d'attribution et d'inspection. Dès la première semaine, les bûcherons ont coupé 20 % d'arbres de plus que le nombre fixé par le comité exécutif. Le 20 mai, les riverains et militants écologistes ont alors commencé une marche de protestation qui a duré quatorze jours. Ils se sont rassemblés dans le parc et ont tenté d'arrêter les abattages en se plaçant devant les arbres, en s'installant sur les branches et en s'attachant aux troncs. Le 28 mai, des agents de sécurité se sont mis à disperser les manifestants qui avaient formé une chaîne humaine. A la suite des affrontements avec la police, une dizaine de militants ont été arrêtés, dont MM. **Andreï Yevarnitsky** et **Denis Chernega**. Ils ont été conduits au poste de police du district de Dzerzhinsky et placés en garde à vue pendant huit heures environ, avant d'être présentés devant un juge. Huit d'entre eux, dont les deux militants écologistes, ont été accusés de "ne pas avoir respecté les ordres d'un fonctionnaire de police en exercice". MM. Yevarnitsky et Chernega ont été condamnés aux peines les plus longues, à savoir quinze jours de détention "administrative". Les autres militants ont été sanctionnés de quelques jours de prison. Le 18 juin, les condamnations de MM. Yevarnitsky et Chernega ont été réduites en appel à neuf jours. Ils ont été remis en liberté le jour même car ils avaient déjà passé 21 jours en détention. Le 2 juin, les équipes de bûcherons, les agents de sécurité employés par le conseil municipal et des salariés de l'entreprise de construction ont dispersé 200 manifestants pacifiques. Au cours des quatorze jours de manifestations, plusieurs participants et journalistes ont reçu des coups, ont été blessés par les pièges en fil de fer que les gardes avaient installés et par la chute d'arbres que ces mêmes gardes avaient provoquée. La police n'a pris aucune mesure pour les protéger. En outre, les manifestants ont été menacés et insultés¹⁶. A chaque occasion, ils ont déposé plainte mais les autorités ont manqué à leur obligation d'assurer leur sécurité et n'ont ouvert aucune enquête. Le 12 octobre 2010, la police a tenté d'arrêter Me **Oleksiy Verentsov**, un avocat et directeur de l'ONG locale de défense des droits de l'Homme "Vartovi zakonu" (Les gardiens du droit), alors qu'il participait à une manifestation pacifique pour protester contre l'absence d'avancées dans plusieurs affaires notamment pénales concernant les droits des citoyens dont les auditions devant le ministère

Public avaient duré plusieurs jours. La foule ayant commencé à crier “honte à vous !”, il n’a finalement pas été interpellé. Deux jours plus tard, le 14 octobre 2010, Me Verentsov et son collègue Me Ihor Tanychkevych ont été arrêtés pour violation des articles 185 et 185.1 du Code des infractions administratives et, en particulier, pour “non-respect des consignes légitimes émanant d’un fonctionnaire de police les enjoignant de cesser leur manifestation non autorisée”. Or, en vertu de l’article 39 de la Constitution ukrainienne, la tenue de manifestations pacifiques ne requiert aucune autorisation. Lors de l’audience qui s’est tenue le 14 octobre 2010 devant le Tribunal de première instance de Halytsky à Lviv, l’avocat de Me Verentsov et Me Tanychkevych n’a pas été autorisé dans la salle et les témoins n’ont pas été interrogés. Cette audience a duré environ une heure. Me Verentsov et Me Tanychkevych ont été condamnés à trois jours de prison pour avoir “enfreint l’ordonnance sur le déroulement d’une manifestation pacifique”. Ce n’est qu’après sa remise en liberté que Me Verentsov a pu former un recours contre cette décision, le 18 octobre 2010, dans la mesure où il n’avait pas pu s’entretenir avec son avocat plus tôt. Le 27 octobre, le recours a été rejeté par la Cour d’appel. Celle-ci a également été saisie par Me Tanychkevych le 18 octobre, et a cassé la décision du Tribunal de première instance, entraînant ainsi l’ouverture d’une instruction judiciaire contre Me Tanychkevych. Le 14 décembre, le ministère Public a finalement pris la décision de ne pas intenter une action pénale à son encontre. Le même jour, il a également décidé de ne poursuivre ni les fonctionnaires de police ni les membres du tribunal, rejetant, ce faisant, la plainte que Me Verentsov avait déposée pour violation de ses droits durant son arrestation. L’avocat de Me Verentsov a formé un recours devant la Cour européenne des droits de l’Homme pour détention illégale, et la requête était en cours d’examen à fin avril 2011¹⁷.

17/ Cf. UHHRU.

ANNEXES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

ANNEXE 1

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Organisations partenaires et contributrices

ONG INTERNATIONALES

- Action contre la faim
- Agir ensemble pour les droits de l'Homme
- Amnesty International
- Article 19
- Association pour la prévention de la torture (APT)
- Brigades de paix internationales (PBI)
- Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en droits de l'Homme (CODAP)
- Comité international de la croix rouge (CICR)
- Comité pour la protection des journalistes (CPJ)
- Commission internationale de juristes (CIJ)
- Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI)
- Conectas
- Confédération syndicale internationale (CSI)
- Conférence internationale des barreaux
- Defence for Children International (DCI)
- Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
- Fondation Martin Ennals
- Freedom House
- Freedom Now
- Front Line
- Human Rights First
- Human Right House Network
- Human Rights Information and Documentation System (HURIDOCS)
- Human Rights Watch (HRW)
- Integrated Regional Information Networks (IRIN)
- Inter LGBT
- International Centre for Trade Union Rights (ICTUR)
- International Crisis Group (ICG)
- International Freedom of Expression Exchange (IFEX)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)

- International Lesbian and Gay Association (ILGA)
- International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)
- International Service for Human Rights (ISHR)
- Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP)
- Médecins sans frontières (MSF)
- Minority Rights Group International (MRG)
- Norwegian Helsinki Committee
- Observatoire international des avocats (OIA)
- Open Society Institute (OSI)
- Pax Christi International
- Physicians International
- Protection International (PI)
- Reporters sans frontières (RSF)
- Solidarité internationale gay lesbiennes, gay bi et trans (SI-LGBT)
- Tjenbé Red
- Union internationale des avocats (UIA)
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation (UITA)
- Women Human Rights Defenders International Coalition
- World Movement for Democracy

ONG RÉGIONALES

Afrique

- African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS)
- East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP)
- Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LGDL)
- Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC)
- Réseau ouest-africain des défenseurs des droits humains (ROADHH)

Afrique du nord / Moyen Orient

- Arab Network for Human Rights Information (ANHRI)
- Arab Programme for Human Rights Activists (APHRA)
- Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS)
- Coordination maghrébine des organisations des droits humains (CMODH)
- Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme (FEMDH)
- Plate-forme non gouvernementale EuroMed
- Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

Amériques

- Asociadas por lo Justo (JASS-Mesoamérica)
- Central Latinoamericana de Trabajadores (CLAT)

- Centro por la Justicia y el Derecho Internacional (CEJIL)
- Comisión Latinoamericana por los Derechos Humanos y Libertades de los Trabajadores y Pueblos (CLADEHLT)
- Comisión para la Defensa de los Derechos Humanos en Centroamérica (CODEHUCA)
- Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM)
- Enlace Mapuche Internacional
- Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos (FEDEFAM)
- Federación Luterana Mundial
- Organización Regional Interamericana de Trabajadores (ORIT)
- Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PIDHDD)

Asie

- Asian Federation Against Involuntary Disappearances (AFAD)
- Asian Forum for Human Rights and Development (Forum Asia)
- Asian Legal Resource Centre (ALRC)
- Human Rights in Central Asia
- South Asian Human Rights Documentation Centre (SAHRDC)

Europe et CEI

- Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH)
- Caucasian Institute for Peace, Democracy and Development (CIPDD)
- Internet-Agency Caucasian Knot
- South Caucasus Network of Human Rights Defenders

ONG NATIONALES

Afghanistan

- Armanshahr Foundation - OPEN ASIA

Afrique du sud

- Human Rights Institute of South Africa (HURISA)
- Lawyers for Human Rights (LHR)

Albanie

- Albanian Human Rights Groups (AHRG)
- Albanian Rehabilitation Centre for Trauma and Torture (ARCT)

Algérie

- Association Djazairouna des victimes du terrorisme
- Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA)
- Coordination nationale des familles de disparus (CNFD)
- Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH)
- SOS Disparu(e)s

Allemagne

- Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) - Allemagne
- Diakonisches Werk der EKD - Human Rights Desk
- European Centre for European and Human Rights
- Internationale Liga für Menschenrechte (ILMR)
- Pax Christi Allemagne

Angola

- Associação Justiça, Paz e Democracia
- Central General de Sindicatos Independentes e Livres de Angola (CGSILA)

Argentine

- Abuelas de la Plaza de Mayo
- Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS)
- Comité de Acción Jurídica (CAJ)
- Comité para la Defensa de la Salud, la Ética Profesional y los Derechos (CODESEDH)
- Derechos Human Rights - *Etats-Unis*
- Equipo Argentino de Antropología Forense - *Etats-Unis*
- Fundación Servicio de Paz y Justicia (SERPAJ)
- Hijas e Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS)
- Liga Argentina por los Derechos del Hombre (LADH)

Arménie

- Civil Society Institute (CSI)

Australie

- Pax Christi Australie
- Survivors of Torture and Trauma Assistance (STTARS)

Autriche

- Osterreichische Liga für Menschenrechte (OLFM)
- Pax Christi Autriche

Azerbaïdjan

- Human Rights Centre of Azerbaijan (HRCA)
- Institute for Reporters' Freedom and Safety (IRFS)
- Institute of Peace and Democracy (IPD)
- Democracy and NGO Development Resource Centre

Bahreïn

- Bahrain Centre for Human Rights (BCHR)
- Bahrain Human Rights Society (BHRS)
- Bahrain Youth Society for Human Rights (BYSHR)

Bangladesh

- Ain O Salish Kendra (ASK)
- Bangladesh Human Rights Commission (BHRC)
- Bangladesh Rehabilitation Centre for Trauma Victims (BRCT)
- Hotline Human Rights - Bangladesh (HHRB)
- ODIKHAR

Barbade (la)

- Caribbean Rights / Human Rights Network

Bélarus

- Comité Helsinki pour les droits de l'Homme
- Human Rights Centre "VIASNA"

Belgique

- ACAT - Belgique francophone
- ACAT - Belgique Vlaanderen
- Association fraternelle internationale (AFI)
- Justice et paix
- Liga Voor Menschenrechten (LVM)
- Ligue des droits de l'Homme (LDHB)
- Pax Christi Vlaanderen
- Pax Christi Wallonie-Bruxelles

Bénin

- ACAT - Bénin
- Enfants solidaires d'Afrique et du monde (ESAM)
- Ligue béninoise pour la défense des droits de l'Homme (LBDH)
- Tomorrow Children

Birmanie

- Alternative ASEAN Network on Burma (ALTSEAN)

- Assistance Association for Political Prisoners in Burma (AAPPB)
- Burma Lawyers' Council (BLC)
- The Burma Campaign UK
- US Campaign for Burma

Bolivie

- Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia (APDHB)
- Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social (CEJIS)
- Instituto de Terapia e Investigación sobre las Secuelas de la Tortura y la Violencia Estatal (ITEI)

Botswana

- The Botswana Centre for Human Rights (DITSHWANELO)

Brésil

- ACAT - Brésil
- Agencia de Noticias Direitos da Infancia (ANDI)
- Centre for the Study of Violence (CSV)
- Centro de Defesa da Criança e do Adolescente Yves de Roussan (CEDECA/BA)
- Centro de Justiça Global (JC)
- Comissão Pastoral da Terra (CPT)
- Conectas Direitos Humanos
- Conselho Indigenista Missionário (CIMI)
- Departamento Nacional dos Trabalhadores da CUT (DNTR-CUT)
- Justiça e Paz
- Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST)
- Movimento Nacional de Meninos et Meninas de Rua (MNMMR)
- Movimento Nacional dos Direitos Humanos (MNDH)
- Sociedad Paraense de Defesa dos Direitos Humanos (SDDH)
- Tortura Nunca Mais - RJ

Bulgarie

- Assistance Centre for Torture Survivors (ACET)

Burkina Faso

- ACAT - Burkina Faso
- Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP)

Burundi

- ACAT-Burundi
- Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH)

- Association des femmes juristes du Burundi (AFJB)
- Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (CIRID) - Suisse
- Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC)
- Ligue burundaise des droits de l'Homme (ITEKA)
- Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME)

Cambodge

- Cambodian Association for Development and Human Rights (ADHOC)
- Cambodian Centre for Human Rights (CCHR)
- Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights (LICADHO)
- Community Legal Education Centre (CLEC)

Cameroun

- ACAT - Cameroun
- ACAT - Littoral
- Association for the Reconstruction of the Moko-Oh People (AFTRADEMOP)
- Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC)
- Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL)

Canada

- ACAT - Canada
- Human Rights Internet (HRI)
- Ligue des droits et des libertés du Québec (LDL)

Chili

- Centro de Salud Mental y Derechos Humanos (CINTRAS)
- Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género
- Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU)
- Fundación de Ayuda Social de Las Iglesias Cristianas (FASIC)
- Fundación de Protección a la Infancia Dañada por los Estados de Emergencia (PIDEE)
- Observatorio Ciudadano

Chine

- Asian Centre for the Progress of Peoples
- Chinese Human Rights Defenders (CRD)
- Human Rights in China (HRIC)

- Campagne internationale pour le Tibet
- Tibetan Centre for Human Rights and Democracy (TCHRD) – *Inde*

Chypre

- Action for Support, Equality and Anti-Racism (KISA)

Colombie

- Asamblea Permanente de la Sociedad Civil por la Paz
- Asociación de Abogados Laboralistas al Servicio de los Trabajadores
- Asociación Campesinas de Arauca (ACA)
- Asociación Nacional de Ayuda Solidaria (ANDAS)
- Central Unitaria de Trabajadores (CUT)
- Centro de Investigación y Educación Popular (CINEP)
- Comisión Colombiana de Juristas (CCJ)
- Comisión Intereclesial de Justicia y Paz (CIJP)
- Comité Permanente por la Defensa de Derechos Humanos (CPDH)
- Comunidad de Paz de San José de Apartadó
- Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (CODHES)
- Coordinación Colombia - Europa - Estados Unidos
- Corporación Colectivo de Abogados “José Alvear Restrepo” (CCAJAR)
- Corporación Jurídica Libertad (CJL)
- Corporación Jurídica “Yira Castro”
- Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (REINICIAR)
- Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos (CREDHOS)
- Escuela Nacional Sindical de Colombia (ENS)
- Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria (FENSUAGRO - CUT)
- Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (FCSP)
- Fundación Comité Regional de Derechos Humanos “Joel Sierra”
- Fundación Desarrollo y Paz (FUNDEPAZ)
- Instituto Latino Americano de Servicios Legales Alternativos (ILSA)
- Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado (MOVICE)
- Organización Femenina Popular (OFP)
- Organización Internacional de Derechos Humanos - Acción Colombia (OIDHACO)
- Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos (SINALTRAINAL)
- Unión Sindical Obrera (USO)

Congo (République du)

- Association pour les droits de l’Homme et l’univers carcéral (ADHUC)
- Coalition congolaise publiez ce que vous payez
- Femmes congolaises chefs de famille et éducatrices (FCFE)

- Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH)
- Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH)

Congo (République démocratique du)

- Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH)
- Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO)
- Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH)
- Comité d'action pour le développement intégral (CADI) - Burundi
- Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO)
- Comité pour le développement et les droits de l'Homme (CDDH)
- Femmes chrétiennes pour la démocratie et le développement (FCDD)
- Groupe Lotus (GL)
- Haki Za Binadamu-Maniema (HBM)
- Journalistes en danger (JED)
- Justice Plus
- Les amis de Nelson Mandela pour les droits de l'Homme (ANMDH)
- Ligue congolaise des droits de l'Homme (LDH)
- Ligue des électeurs (LE)
- Ligue de la zone Afrique pour la défense des droits des enfants et des élèves (LIZADEEL)
- Observatoire congolais des droits humains (OCDH)
- Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH)
- Solidarité pour la promotion et la paix (SOPROP)
- Voix des sans voix pour les droits de l'Homme (VSV)

Costa Rica

- Asociación Centroamericana de Familiares (ACAFADE)
- Asociación Servicios de Promoción Laboral (ASEPROLA)

Côte d'Ivoire

- ACAT - Côte d'Ivoire
- Femme et développement durable (FDD)
- Femmes actives de Côte d'Ivoire (OFACI)
- Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO)
- Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH)

Croatie

- Civic Committee for Human Rights (CCHR)

Cuba

- Coalición de Mujeres Cubano-Americanas
- Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional (CCDHRN)

- Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba (CRDHC)
- Damas de Blanco
- Directorio Democrático Cubano

Danemark

- Treatment and Counselling for Refugees (OASIS)

Djibouti

- Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH)
- Union djiboutienne du travail (UDT)
- Union des travailleurs du port (UTP)

Egypte

- Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession (ACIJLP)
- Arab Lawyers' Union (ALU)
- Association for Human Rights and Legal Aid (AHRLA)
- Centre for Economic and Social Rights (CESR)
- Centre for Trade-Unions and Workers' Services (CTUWS)
- Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR)
- Egyptian Organisation for Human Rights (EOHR)
- Hisham Mubarak Law Centre (HMLC)
- Human Rights Centre for the Assistance of Prisoners (HRCAP)
- Land Centre for Human Rights (LCHR)
- Nadeem Centre

El Salvador

- Comisión de Derechos Humanos de El Salvador (CDHES)

Equateur

- Asamblea Permanente de Derechos Humanos del Ecuador (APDH)
- Centro de Derechos Económicos y Sociales (CDES)
- Centro de Documentación de Derechos Humanos "Segundo Montes Mozo" (CSMM)
- Comisión Ecuménica de Derechos Humanos (CEDHU)
- Comité de Familiares de Presos Políticos de Ecuador (COFPPE)
- Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (CONAIE)
- Frente de Mujeres Defensoras de la Pachamama
- Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos (INREDH)

Espagne

- ACAT - Espagne / Catalogne
- Asociación pro Derechos Humanos de España (APDHE)

- Federación de Asociaciones de Defensa y de Promoción de los Derechos Humanos (FADPDH)
- Justicia y Pau
- Pax Romana / Grupo Juristas Roda Ventura
- Taula Catalana por la Paz y los Derechos Humanos en Colombia

Etats-Unis

- Center for Constitutional Rights (CCR)
- Center for Human Rights and Constitutional Law
- Center for Justice and Accountability (CJA)
- Human Rights Advocates
- National Council of Churches - Human Rights Office
- Pax Christi USA
- World Organization for Human Rights

Ethiopie

- Action Aid Ethiopia
- Ethiopian Free Press Journalists' Association (EFJA)
- Ethiopian Human Rights Council (EHRCO)
- Ethiopian Teachers' Association (ETA)

Finlande

- Finnish League for Human Rights (FLHR)

France

- ACAT - France
- Justice et paix
- Ligue des droits de l'Homme et du citoyen (LDH)
- Observatoire international des prisons (OIP)
- Pax Christi France
- Pax Romana - Mouvement international des juristes catholiques
- Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme (RAIDH)
- Santé, éthique et libertés (SEL)
- Service œcuménique d'entraide (CIMADE)

Gambie

- International Society for Human Rights (ISHR)
- The Gambian Press Union (GPU)

Géorgie

- Georgian Association to Facilitate Women's Employment (AMAGDARI)
- Georgian Young Lawyers' Association (GYLA)

- Human Rights Centre (HRIDC)
- Public Health and Medicine Development Fund (PHMDF)

Grèce

- Greek Helsinki Monitor (GHM)
- Hellenic League for Human Rights
- Marangopoulos Foundation for Human Rights
- Rehabilitation Centre for Torture Victims (RCTVI)

Guatemala

- Casa Alianza
- Central General de Trabajadores de Guatemala (CGTG)
- Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH)
- Comisiatura de los Derechos Humanos de Guatemala
- Comisión de Derechos Humanos de Guatemala (CDHG)
- Coordinadora Nacional de Organizaciones Campesinas (CNOC)
- Grupo de Apoyo Mutuo (GAM)
- Hijos e Hijas por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (HIJOS - Guatemala)
- Justicia y Paz - *Etats-Unis*
- Movimiento Nacional de Derechos Humanos de Guatemala (MNDH)
- Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos - Guatemala (UDEDEFEGUA-Guatemala)

Guinée

- Organisation guinéenne des droits de l'Homme (OGDH)

Guinée - Bissau

- Liga Guineense dos Direitos Humanos (LGDH)

Haïti

- Centre oecuménique pour les droits humains (CEDH)
- Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI)
- Justice et paix (JILAP)
- Réseau national de défense des droits de l'Homme (RNDDH)

Honduras

- Asociación ANDAR
- Asociación LGBTI Arcoiris
- Asociación para una Ciudadanía Participativa (ACI-Participa)
- Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos (CIPRODEH)
- Centro para la Prevención, el Tratamiento y la Rehabilitación de las Víctimas de la Tortura (CPTRT)

- Comité de Familiares de Detenidos-Desaparecidos en Honduras (COFADEH)
- Comité para la Defensa de los Derechos Humanos en Honduras (CODEH)

Inde

- Association internationale des juristes démocrates (AIJD)
- Centre for Organisation Research and Education (CORE)
- Committee for the Protection of Democratic Rights (CPDR)
- Committee on Human Rights - Manipur
- Human Rights Initiative - Manipur
- India Centre for Human Rights and the Law (ICHRL)
- Jeevan Rekha Parishad (JRP)
- Manabadhikar Suraksha Mancha (MASUM)
- NGO Forum Combating Sexual Exploitation and Abuse of Children
- People's Initiative for Human Rights (JANANEETHI)
- People's Union for Civil Liberties (PUCL)
- People's Union for Democratic Rights (PUDR)
- People's Watch
- Rural People's Sangam (RPS)
- Society for Rural Education and Development

Indonésie

- The Commission for Disappearances and Victims of Violence (KONTRAS)
- Imparsial - The Indonesian Human Rights Monitor
- TAPOL - The Indonesia Human Rights Campaign - *Royaume-Uni*

Irak

- Iraqi Network for Human Rights Culture and Development (INHRCD)

Iran

- Defenders of Human Rights Centre (DHRC)
- International Campaign for Human Rights in Iran - *Etats-Unis*
- Ligue pour la défense des droits de l'Homme en Iran (LDDHI) - *France*

Irlande

- Free Legal Advice Centre (FLAC)
- Irish Council for Civil Liberties (ICCL)
- Law Society of Ireland
- Pax Christi Ireland

Israël et Territoire palestinien occupé

- Addameer
- Al-Haq

- Al-Mezan Centre for Human Rights
- Association for Civil Rights in Israel (ACRI)
- B'Tselem
- DCI - Palestine
- HaMoked - Centre for the Defence of the Individual
- Jerusalem Centre for Human Rights
- Legal Centre for Arab Minority Rights in Israel (Adalah)
- Palestine Human Rights Information Centre (PHRIC)
- Palestinian Centre for Human Rights (PCHR)
- Palestinian Human Rights Monitoring Group (PHRMG)
- Physicians for Human Rights - Israel
- Public Committee Against Torture in Israel (PCATI)
- Ramallah Centre for Human Rights Studies (RCHRS)
- The Association of Forty
- Palestinian Human Rights Organisation (PHRO)

Italie

- ACAT - Italie
- Liga Italiana dei Diritti dell'Uomo (LIDU)
- Pax Christi Italie
- Unione Forense per la Tutela dei Diritti dell'Uomo (UFTDU)

Japon

- Buraku Liberation and Human Rights Research Institute
- Centre on Prisoner's Rights (CPR)

Jordanie

- Amman Centre for Human Rights Studies (ACHRS)

Kazakhstan

- Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law

Kenya

- Independent Medico-Legal Unit (IMLU)
- International Commission of Jurists (ICJ) - Kenya
- Kenyan Human Rights Commission (KHRC)

Kirghizistan

- Human Rights Centre "Citizens Against Corruption" (CAC)
- Kyrgyz Committee for Human Rights (KCHR)
- Legal Clinic "Adilet"
- Social Found "Kylym Chamy"

Kosovo

- Council for the Defence of Human Rights and Freedoms (CDHRF)

Koweït

- Kuwait Human Rights Society (KHRS)

Lettonie

- Alliance of LGBT and their friends "Mozaika"
- Latvian Human Rights Committee (LHRC)

Liban

- Association libanaise des droits de l'Homme (ALDHOM)
- Centre libanais des droits de l'Homme (CLDH)
- Fondation libanaise pour la paix civile permanente
- Frontiers Center
- Kham Rehabilitation Centre
- National Association for Lebanese Detainees in Israeli Prisons (NALDIP)
- Soutien aux Libanais détenus arbitrairement (SOLIDA)

Libéria

- Foundation for Human Rights and Democracy (FOHRD)
- Liberia Watch for Human Rights

Libye

- Libyan League for Human Rights

Lituanie

- Lithuanian Human Rights Association (LHRA)

Luxembourg

- ACAT - Luxembourg
- Pax Christi Luxembourg - Entraide d'église

Madagascar

- ACAT- Madagascar

Malaisie

- ALIRAN
- Suara Rakyat Malaysia (SUARAM)

Mali

- Association malienne des droits de l'Homme (AMDH)
- Association pour le progrès et la défense des droits des femmes (APDF)

- Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme (CADEF)
- LAKANA SO

Malte

- Malta Association of Human Rights (MAHR)

Maroc et Sahara occidental

- Annassir
- Association marocaine des droits humains (AMDH)
- Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'Homme commises par l'Etat marocain (ASVDH)
- Centre marocain des droits de l'Homme
- Forum marocain vérité et justice (FMVJ)
- Organisation marocaine des droits humains (OMDH)

Mauritanie

- Association des femmes chefs de familles (AFCF)
- Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH)
- SOS esclaves

Mexique

- Academia Mexicana de Derechos Humanos (AMDH)
- ACAT - Mexico
- Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos y Víctimas (AFADEM-FEDEFAM)
- Centro de Derechos Humanos de la Montaña "Tlachinollan"
- Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de las Casas"
- Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez" (PRODH)
- Centro de Derechos Humanos y Asesoría a Pueblos Indígenas
- Centro Regional de Derechos Humanos "Bartolomé Carrasco Briseño"
- Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH)
- Comisión de Solidaridad y Defensa de Derechos Humanos (COSYDDHAC)
- Comité Cerezo
- Fomento Cultural y Educativo AC
- Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos (LIMEDDH)
- Nuestras Hijas de Regreso a Casa
- Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos "Todos los Derechos para Todas y Todos"
- Servicio Internacional para la Paz (SIPAZ)
- Sin Fronteras

Moldavie

- Moldova Helsinki Committee for Human Rights (MHC)
- League for the Defence of Human Rights of Moldova (LADOM)

Mozambique

- Liga Mocambicana dos Direitos Humanos

Népal

- Advocacy Forum Nepal (AF)
- Feminist Dalit Organisation (FEDO)
- Forum for the Protection of Human Rights (FOPHUR)
- Informal Sector Service Centre (INSEC)
- Institute of Human Rights and Democracy (IHRD)
- International Institute for Human Rights, Environment and Development (INHURED)
- Group for International Solidarity (GRINSO)
- Women's Rehabilitation Centre (WOREC)

Nicaragua

- Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH)

Niger

- Association nigérienne de défense des droits de l'Homme (ANDDH)
- Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de la démocratie (CODDHD)
- Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE)
- Comité national de coordination de la Coalition équité / qualité contre la vie chère au Niger
- Ligue nigérienne de défense des droits de l'Homme (LNDH)

Nigéria

- Centre for Law Enforcement Education (CLEEN)
- Civil Liberties Organisation (CLO)
- Consulting Centre for Constitutional Rights and Justice (C3RJ)
- DCI - Nigéria
- Media Rights Agenda (MRA)
- Prisoners Rehabilitation and Welfare Action (PRAWA)

Ouganda

- Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)
- Human Rights and Development Torch
- Sexual Minorities in Uganda (SMUG)

Ouzbékistan

- “Ezgulik”
- Independent Human Rights Society in Uzbekistan
- Human Rights in Central Asia
- Human Rights Society of Uzbekistan (HRSU)
- Legal Aid Society (LAS)
- “Mazlum” Human Rights Centre
- Uzbekistan Human Rights Alliance (PAU)

Pakistan

- Human Rights Commission of Pakistan (HRCP)
- Umneed Welfare Organisation
- Voice Against Torture (VAT)
- World Peace Forum (WPF)

Pays-Bas

- ACAT - Pays-Bas
- Global Initiative on Psychiatry
- Liga Voor de Rechter Van de Mens (LVRM)
- Pax Christi Pays-Bas
- Studie-en Informatiecentrum Mensenrechten (SIM)

Pérou

- Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH)
- Centro de Asesoría Laboral (CEDAL)
- Centro de Estudios y Acción para la Paz (CEAPAZ)
- Coordinadora Nacional de Derechos Humanos (CNDDHH)
- Federación Nacional de Trabajadores Mineros, Metalúrgicos y Siderúrgicos del Perú (FNTMMSP)
- Instituto de Defensa Legal (IDL)

Philippines

- Alliance for the Advancement of People’s Rights (KARAPATAN)
- Episcopal Commission on Tribal Filipinos
- Free Legal Assistance Group (FLAG)
- Kababaihan Laban sa Karahasan Foundation (KALAKASAN)
- KAIBIGAN
- Kilusang Mayo Uno Labour Center (KMU)
- Medical Action Group (MAG)
- National Alliance of Women’s Organisation in the Philippines (GABRIELA)
- National Secretary of Social Action Justice
- Pax Christi Philippines

- Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA)
- Regional Council on Human Rights in Asia
- SELDA
- Task Force Detainees of the Philippines (TFDP)

Pologne

- Helsinki Watch Committee

Portugal

- Civitas
- Comissão para los Direitos do Povo Maubere
- Confederação Geral dos Trabalhadores Portugueses
- Pax Christi Portugal

Puerto Rico

- Pax Christi Puerto Rico

République centrafricaine

- ACAT - République centrafricaine
- Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH)
- Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD)

République de Corée

- MINBYUN - Lawyers for a Democratic Society
- Sarangbang Group for Human Rights

République dominicaine

- Comisión Nacional de los Derechos Humanos (CNDH)

République tchèque

- Human Rights League

Roumanie

- The League for the Defence of Human Rights (LADO)

Royaume-Uni

- ACAT - UK
- Anti-Slavery Society for the Protection of Human Rights
- Committee on the Administration of Justice (CAJ)
- Justice
- Justice for Victims of Human Rights Violations in Armed and Civil Conflicts
- Liberty

- Pax Christi - UK
- Quaker Peace and Service Abolition of Torture

Russie (Fédération de)

- All-Russia Public Movement “For Human Rights”
- Anti-Discrimination Centre “Memorial”, Saint-Petersburg
- Centre for the Development of Democracy and Human Rights
- Centre Sovà
- Citizens’ Watch
- “Demos” Centre
- Human Rights Centre “Memorial”, Moscow
- Mothers of Dagestan for Human Rights
- Moscow Helsinki Group
- Nizhny Novgorod Foundation for the Promotion of Tolerance
- Research Centre “Memorial”, Saint-Petersburg
- Russian-Chechen Friendship Society (RCFS)
- Russian Research Centre for Human Rights
- Soldiers’ Mothers of Saint-Petersburg

Rwanda

- Association pour la défense des droits de l’Homme et libertés publiques (ADL)
- Collectif des ligues pour la défense des droits de l’Homme (CLADHO)
- Forum des activistes contre la torture (FACT)
- Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l’Homme (LIPRODHOR)
- Réseau international pour la promotion et la défense des droits de l’Homme au Rwanda (RIPRODHOR)

Sénégal

- Ligue sénégalaise des droits de l’Homme (LSDH)
- Organisation nationale des droits de l’Homme (ONDH)
- Rencontre africaine des droits de l’Homme (RADDHO)

Serbie

- Anti Sex Trafficking Action (ASTRA)
- Centre for Peace and Democracy Development (CPDD)
- Helsinki Committee for Human Rights in Serbia
- Humanitarian Law Centre (HLC)
- LABRIS
- Queeria

Sierra Leone

- Centre for Democracy and Human Rights (CDHR)
- DCI - Sierra Leone
- Forum of Conscience (FOC)

Soudan

- African Centre for Justice and Peace Studies (ACJPS)
- Amel Centre for Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture
- Darfur Relief and Documentation Centre (DHRC)
- Khartoum Centre for Human Rights and Environment Development (KCHRED)
- Save Darfur Coalition
- The Darfur Consortium

Sri Lanka

- Centre for Rule of Law
- Home for Human Rights (HHR)
- Law and Society Trust (LST)

Suisse

- ACAT - Suisse
- Action de carême catholique suisse / Fastenopfer
- Antenna International
- Justice et paix - Commission nationale suisse
- Ligue suisse des droits de l'Homme (LSDH)
- Pax Christi Suisse
- Pax Romana Suisse

Syrie

- Arab Organisation for Human Rights in Syria (AOHRS)
- Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme en Syrie (CDF)
- Damascus Centre for Human Rights Studies (DCHRS)
- Human Rights Association in Syria (HRAS)
- Human Rights Organisation in Syria (MAF)
- Kurdish Committee for Human Rights in Syria (al-Rased)
- Kurdish Organisation for Defending Human Rights and Public Freedoms in Syria (DAD)
- National Organisation for Human Rights in Syria (NOHR-S)
- Syrian Centre for Media and Freedom of Expression (SCM)
- Syrian Human Rights Organisation "Swasiah" (SHRO)
- Syrian Observatory for Human Rights (SOHR)

Tadjikistan

- Bureau on Human Rights and Rule of Law
- International Centre of Non Commercial Law

Tanzanie

- Centre pour l'éducation et la défense des droits de l'Homme (CEDH)
- Legal and Human Rights Centre (LHRC)

Tchad

- Association jeunesse anti-clivage (AJAC)
- Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH)
- Collectif des associations de défense des droits de l'Homme (CADH)
- Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH)

Thaïlande

- Union for Civil Liberty (UCL)
- Working Group on Peace and Justice

Togo

- ACAT-Togo
- Association togolaise de lutte contre la torture (ATLT)
- Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH)

Tunisie

- Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT)
- Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)
- Centre d'information et de documentation sur la torture en Tunisie - *France*
- Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT)
- Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT)
- Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH)

Turkménistan

- Turkmen Initiative for Human Rights (TIHR)

Turquie

- Centre d'action sociale, de réhabilitation et d'adaptation (SOHRAM)
- Human Rights Agenda Association (HRAA)
- Human Rights Association (IHD)
- Human Rights Foundation of Turkey (HRFT)
- Legal Research Foundation (TOHAV)

Ukraine

- Kharkiv Human Rights Group
- Ukrainian Helsinki Human Rights Union

Uruguay

- Instituto de Estudios Legales y Sociales del Uruguay (IELSUR)
- Servicio Paz y Justicia - Uruguay

Venezuela

- Comité de Familiares de Víctimas de los sucesos ocurridos entre el 27 de febrero y los primeros días de marzo de 1989 (COFAVIC)
- Comisión Latinoamericana por los Derechos y Libertades de Trabajadores y Pueblos (CLADEHLT)
- Espacio Público
- Observatorio Venezolano de Prisiones (OVP)
- Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos (PROVEA)
- Red de Apoyo por la Justicia y la Paz (REDAPOYO)

Viet Nam

- Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme

Yémen

- Human Rights Information and Training Centre (HRITC)
- National Organisation for Defending Rights and Freedoms (Hood)
- Sisters Arab Forum for Human Rights (SAF)
- Women Journalists Without Chains (WJWC)
- Yemen Centre for Human Rights Studies (YCHRS)
- Yemen Observatory for Human Rights (YOHR)
- Yemeni Organisation for the Defence of Democratic Rights and Freedoms (Hurryat)

Zimbabwe

- Catholic Commission for Justice and Peace
- Media Monitoring Project of Zimbabwe (MMPZ)
- Women of Zimbabwe Arise (WOZA)
- Zimbabwe Human Rights Association (ZimRights)
- Zimbabwe Human Rights NGO Forum
- Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR)

ANNEXE 2

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme : un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser leur isolement. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs. Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- a) un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- b) une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- c) des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- d) une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- e) l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
- f) une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU), notamment auprès de la rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;
- g) une action de mobilisation auprès des autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des

Etats américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des Etats arabes, l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par l'OMCT et la FIDH :

"Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autres, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ce système, dénommé Ligne d'Urgence, est accessible par :

E-mail : Appeals@fidh-omct.org

Tel : + 41 22 809 49 39 / Fax : + 41 22 809 49 29 (OMCT)

Tel : + 33 1 43 55 25 18 / Fax : + 33 1 43 55 18 80 (FIDH)

Animateurs de l'Observatoire

Depuis les sièges de l'OMCT (Genève) et de la FIDH (Paris), l'Observatoire est supervisé par Eric Sottas, secrétaire général, et Anne-Laurence Lacroix et Gerald Staberock, secrétaires généraux adjoints de l'OMCT, et par Antoine Bernard, directeur général, et Juliane Falloux, directrice exécutive de la FIDH.

A la FIDH, l'Observatoire est coordonné par Alexandra Poméon, responsable de programme, et Hugo Gabbero, chargé de programme, avec l'assistance de Elodie Kergresse et le soutien des équipes géographiques et des délégations, dont Isabelle Brachet, Emmanouil Athanasiou, Shiwei Ye, David Knaute, Jimena Reyes, Delphine Raynal, Claire Colardelle, Alexandra Koulaeva, Vanessa Rizk, Marceau Siviéude, Florent Geel, Tchérina Jerolon, Stéphanie David, Marie Camberlin, Salma El Hoseini,

Antoine Madelin, Claire Tixeire, Grégoire Théry, Catherine Absalom, Julie Gromellon, Glenn Payot, Elin Wrzoncki, Geneviève Paul, Karine Bonneau, Mariana Pena, Delphine Carlens, Asa Rydberg, Isabelle Chebat, Nicolas Barreto-Díaz, Olivier Delesgues, Gwen Le Pennec, Karine Appy, Fabien Maitre, Arthur Manet, Damien Cousin, Céline Ballereau Tetu, Christophe Gardais, Lidya Ogbazghi, Corinne Bezin, Marie France Burg, Shawna Carroll, Kate Coles, Nathalie Nunes, Serguei Funt, Samia Merah et Tony Minet.

À l'OMCT, l'Observatoire est coordonné par Delphine Reculeau, coordinatrice, avec l'assistance de Seynabou Benga, coordinatrice a.i., Andrea Meraz Sepulveda et Mercedes Rodríguez Martel, chargées de projet, ainsi que Marc Aebersold, Sébastien Courvoisier, Halima Dekhissi, Clemencia Devia Suárez, Guro Engstrøm Nilsen, Marinella Gras et Zoé Spriet.

L'Observatoire tient à remercier Cinzia Angotti, Laura Betancur, Farah Chami, Ekaterina Lyzhina, Marie Martin, Stéphanie Rapin et Orsolya Toth pour leur collaboration à la rédaction de ce rapport, ainsi que Rocío Ahuja, Neus Barres Badia, Christian Buss, Nicole Choisi, Victor Díaz, Aline Herrera, Joanne Hutchinson, Mercedes Martínez Mezo, Janys May, Khaled Ould-Kaci, Elana E. Pick, Mary Regan, Isabelle Rossier, Lizzie Rushing, José Ricardo Sáenz et Christopher Thiéry pour leur contribution à la traduction du rapport.

L'Observatoire est soutenu dans ses activités par l'ensemble des partenaires locaux de la FIDH et de l'OMCT.

Les opérateurs de l'Observatoire

OMCT

Créée en 1985, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'ONG luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Avec 297 organisations affiliées à son Réseau SOS-Torture, l'OMCT est le plus important réseau d'organisations non gouvernementales actives dans la protection et la promotion des droits de l'Homme dans le monde. Son Secrétariat international, basé à Genève, accorde une assistance médicale, juridique et/ou sociale individualisée aux victimes de torture et assure la diffusion quotidienne d'interventions urgentes dans le monde entier, en vue de prévenir les violations graves des droits de l'Homme, protéger les individus et lutter contre l'impunité. En outre, certaines de ses activités ont pour objectif

d'apporter un soutien et une protection à certaines catégories particulièrement vulnérables comme les femmes, les enfants et les défenseurs des droits de l'Homme. L'OMCT mène aussi des campagnes sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de ses activités, l'OMCT soumet également des communications individuelles et des rapports alternatifs aux mécanismes des Nations unies et collabore activement à l'élaboration, au respect et au renforcement des normes et mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme.

Une délégation du Secrétariat international est chargée de promouvoir les activités en Europe et de représenter l'OMCT auprès de l'UE. Elle constitue le lien avec les instances européennes ; son rôle est de soutenir et de mettre en œuvre le mandat du Secrétariat international au niveau européen.

L'OMCT jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), de l'OIT, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), de l'OIF et du Conseil de l'Europe.

Le Conseil exécutif est composé de M. Yves Berthelot, président (France), M. José Domingo Dougan Beaca, vice-président (Guinée Equatoriale), M. Dick Marty, vice-président (Suisse), M. Anthony Travis, trésorier (Royaume-Uni), M. José Burle de Figueiredo (Brésil), M^{me} Aminata Dieye (Sénégal), M. Kamel Jendoubi (Tunisie), M^{me} Tinatin Khidasheli (Géorgie), M^{me} Jahel Quiroga Carrillo (Colombie), M^{me} Christine Sayegh (Suisse) et M. Henri Tiphagne (Inde).

FIDH

Créée en 1922, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) fédère aujourd'hui 164 ligues dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international. La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs. La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels. Sept priorités thématiques guident l'action quotidienne de la FIDH : la protection des défenseurs des droits de l'Homme, la promotion des droits des femmes, la promotion des droits des personnes migrantes déplacées et des réfugiés, la promotion de l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité, le renforcement du respect des droits de l'Homme dans le cadre de la mondialisation économique, le renforcement des instruments et mécanismes internationaux et régionaux de protection et le soutien du

respect des droits de l'Homme et l'Etat de droit en période de conflit, dans les situations d'urgence ou de transition politique.

Elle jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès des Nations unies, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de l'OIF, de la CADHP, de l'OEA et de l'OIT.

Les bureaux de liaison de la FIDH à Genève, à New York, à Bruxelles et à La Haye permettent de développer une action systématique et quotidienne auprès de l'ONU, de l'UE et de la CPI. La FIDH a également ouvert un bureau au Caire, à Nairobi et à Bangkok afin notamment de développer ses activités auprès de la Ligue des États arabes, de l'UA et de l'ASEAN. La FIDH oriente ainsi chaque année plus de 200 représentants de son réseau dont elle assure également le relais quotidien.

Le Bureau international est composé de Souhayr Belhassen, présidente (Tunisie) ; Artak Kirakosyan (Arménie), Roger Bouka Owoko (République du Congo), Khadija Cherif (Tunisie), Paul Nsapu Mukulu (RDC), Luis Guillermo Perez (Colombie), secrétaires généraux ; Jean-François Plantin, trésorier (France) ; et de Yusuf Alatas (Turquie), Aliaksandr Bialiatski (Biélorus), Amina Bouayach (Maroc), Juan Carlos Capurro (Argentine), Karim Lahidji (Iran), Fatimata Mbaye (Mauritanie), Asma Jilani Jahangir (Pakistan), Paulina Vega Gonzalez (Mexique), Sorraya Gutierrez Arguello (Colombie), Raji Sourani (Palestine), Kristiina Kouros (Finlande), Katherine Gallagher (Etats-unis d'Amérique), Arnold Tsunga (Zimbabwe), Dan Van Raemdonck (Belgique), Dismas Kitenge Senga (RDC), vice-présidents.

TABLE DES MATIÈRES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Préface	7	Guinée Conakry.....	168	
Introduction	9	Kenya	172	
Méthodologie	18	Mauritanie	179	
Acronymes	19	Niger	185	
<hr/>				
Afrique du nord et Moyen-Orient	21	Ouganda.....	188	
<i>Analyse régionale</i>	22	République centrafricaine.....	197	
Algérie	29	République démocratique du Congo ..	200	
Arabie Saoudite	38	Rwanda	211	
Bahreïn	43	Sénégal	216	
Égypte	54	Somalie.....	221	
Israël/Territoire palestinien occupé ..	61	Soudan	226	
Maroc et Sahara occidental	72	Tchad	237	
Syrie	79	Togo	241	
Tunisie	89	Zimbabwe	246	
Yémen.....	99	<hr/>		
Afrique subsaharienne				107
<i>Analyse régionale</i>	108	Amériques	257	
Burundi	115	<i>Analyse régionale</i>	258	
Cameroun.....	123	Argentine.....	265	
Côte d'Ivoire	130	Brésil	272	
Djibouti	139	Chili	279	
Érythrée	143	Colombie	284	
Éthiopie	147	Cuba.....	298	
Gabon.....	153	Équateur.....	304	
Gambie.....	157	Guatemala	310	
Guinée-Bissau	165	Honduras	320	
		Mexique	328	
		Nicaragua.....	343	
		Pérou	348	
		Venezuela.....	357	



Asie	367	Europe et Communauté	
<i>Analyse régionale</i>	368	des États indépendants (CEI)	513
Bangladesh	378	<i>Analyse régionale Europe occidentale</i>	514
Birmanie	387	Turquie	533
Cambodge	394	<i>Analyse régionale Europe de l'est</i>	
Chine	406	<i>et Asie centrale</i>	545
Inde	421	Arménie	551
Indonésie	432	Azerbaïdjan	557
Iran	441	Bélarus	567
Malaisie	455	Fédération de Russie	576
Népal	464	Géorgie	588
Pakistan	471	Kazakhstan	594
Philippines	477	Kirghizistan	599
Sri Lanka	485	Ouzbékistan	607
Thaïlande	497	Tadjikistan	528
Viet Nam	504	Turkménistan	620
		Ukraine	626

Annexes	635
Annexe 1	636
Annexe 2	659



SIGRID RAUSING TRUST

La FIDH et l'OMCT souhaitent remercier l'Union européenne pour avoir rendu possible la publication du rapport annuel de l'Observatoire, ainsi que l'Organisation internationale de la Francophonie, la République et Canton de Genève, le ministère des Affaires étrangères norvégien, le ministère des Affaires étrangères finlandais, le ministère des Affaires étrangères et européennes français, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) et la Sigrid Rausing Trust pour leur soutien. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'OMCT et la FIDH et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions les soutenant.



L'Observatoire pour la
Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme

“Dégage!” Zine el-Abidine Ben Ali, Hosni Moubarak, Mouammar Kadhaï, Ali Abdullah Saleh, Bachar al-Assad... : ce gigantesque soulèvement populaire au nom de la dignité, de la liberté et de la justice s’est propagé dans tout le monde arabe – en Libye, au Yémen, au Bahreïn, en Syrie... Et au delà, le vent de la liberté a soufflé sur les capitales du monde entier, à Paris, Londres, Rome ou Berlin mais aussi à Téhéran, Istanbul, Baku et Amman où des manifestations de solidarité se sont déroulées. En Chine, des marches pacifiques ont été organisées, aussi appelées “rassemblements du Jasmin”, en hommage à la révolution tunisienne.”

Daw Aung San Suu Kyi, femme politique de l’opposition birmane et Prix Nobel de la Paix, et **Stéphane Hessel**, ancien diplomate français qui a participé à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l’Homme et a écrit en 2010 le manifeste “Indignez-vous!”, succès d’édition

Le Printemps arabe a marqué, comme aucun autre événement, la période couverte par le Rapport annuel 2011 de l’Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l’Homme. Indubitablement, il s’agit là d’un signe d’espoir et d’inspiration pour toutes celles et tous ceux qui défendent la dignité et les droits fondamentaux de la personne humaine dans les conditions difficiles prévalant dans les sociétés autoritaires. Malgré tout, au-delà de ce climat d’optimisme, des retours de bâton ont été observés, un certain nombre de gouvernements qui s’inquiètent de voir leur autorité défiée ayant souvent cherché à étouffer dans l’œuf toute velléité de contestation. Par ailleurs, l’attention portée à l’Afrique du nord et au Moyen-Orient ne doit pas nous faire perdre de vue les nombreuses autres situations extrêmement difficiles dans lesquelles travaillent les défenseurs dans d’autres régions du monde. Dans bon nombre de pays, nous n’avons constaté aucun vent de changement, mais au contraire une continuité voire une exacerbation des menaces proférées et des agressions perpétrées à l’encontre des défenseurs des droits de l’Homme. Les 509 interventions publiées par l’Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur des cas individuels de défenseurs dans 66 pays sont une preuve manifeste du caractère d’urgence que continue de revêtir la situation des défenseurs des droits de l’Homme dans le monde.

Créé en 1997 conjointement par l’Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l’Homme (FIDH), l’Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l’Homme est le principal programme mondial de protection des défenseurs des droits de l’Homme. Son action est basée sur la conviction que la solidarité avec et entre les défenseurs des droits de l’Homme et leurs organisations garantit que leur voix est entendue et leur isolation et marginalisation brisées. Il fournit une réponse aux menaces et actes de représailles subis par les défenseurs des droits de l’Homme à travers des interventions urgentes, une assistance d’urgence nécessaire pour celles et ceux qui en ont besoin, des missions internationales et des activités de plaidoyer portant sur leur protection au niveau international et local.



Fédération internationale des ligues des droits de l’Homme



Organisation mondiale contre la torture